ANNUAIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

Année 1886.

Annuaire de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes pour l'Année 1886, rédigé et publié par *MM. Delalain*, imprimeurs de l'Université; 1 fort vol. in-8° carré, de 992 pages, divisé en deux parties.

Chaque partie se vend séparément :

Première partie, contenant le personnel de l'administration centrale et des académies universitaires, suivi d'une table des fonctionnaires de l'Université; 1 fort vol. in-8° carré de 700 pages, *avec une carte de la France par académies.* — Prix : broché, 4 fr.; relié toile, 5 fr. 50 c.

Deuxième partie, contenant les conditions : 1° d'obtention des diplômes et grades universitaires; 2° d'exercice des fonctions de l'enseignement public et libre; 3° d'admission aux grandes écoles; 1 vol. in-8° carré de 292 pages. — Prix : broché, 3 fr.

Les deux parties réunies en un seul volume. — Prix : relié toile, 7 fr. 50 c.

Il reste quelques exemplaires des Années 1851 à 1878, format grand in-18 (prix : chaque année, 1 fr. 75 c.); de l'Année 1879, format in-8° raisin (prix : 3 fr.); et des Années 1880, 1881, 1882, 1884 et 1885, format in-8° carré (prix : 3 fr.). — L'Année 1883 (Première partie, Administration et Personnel) est épuisée.

Paris. — Typographie Delalain, rue de la Sorbonne, 1 et 3.

Delalain frères

ANNUAIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

POUR L'ANNÉE 1886

RÉDIGÉ ET PUBLIÉ

PAR MM. DELALAIN

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

PREMIÈRE PARTIE :

ADMINISTRATION ET PERSONNEL.

PARIS

LIBRAIRIE DELALAIN FRÈRES

RUE DES ÉCOLES, 56, VIS-A-VIS DE LA SORBONNE.

Le premier volume de cet Annuaire, créé et publié par M. Jules Delalain (✱, I. ✿), est de l'année 1851. Un ouvrage de ce genre ne peut arriver à une perfection relative qu'avec le concours de chacun : nous prions MM. les fonctionnaires de l'Instruction publique de nous signaler les changements à constater ou les erreurs à rectifier. S'adresser pour les questions de personnel à M. Henri Delalain (I. ✿), et pour les questions de législation à M. Paul Delalain (I. ✿).

SIGNES ABRÉVIATIFS :

A. ✿	Officier d'Académie.
I. ✿	Officier de l'Instruction publique.
✱	Chevalier de la Légion d'honneur.
O. ✱	Officier de la Légion d'honneur.
C. ✱	Commandeur de la Légion d'honneur.
G. O. ✱	Grand officier de la Légion d'honneur.
G. C. ✱	Grand-croix de la Légion d'honneur.

Nous nous sommes arrêtés au n° 696 du Bulletin administratif pour le mouvement du personnel.

[4 mai 1886.]

LISTE

DES

MINISTRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1808-1815.

M. le comte DE FONTANES, Grand-Maître de l'Université impériale. — 17 mars 1808.

M. DE BEAUSSET, ancien évêque d'Alais, président du Conseil royal de l'Instruction publique. — 17 février 1815.

M. le comte DE LACÉPÈDE, Grand-Maître de l'Université impériale. — 30 mars 1815.

M. LEBRUN, duc DE PLAISANCE, Grand-Maître de l'Université impériale. — 9 mai 1815.

1815-1830.

M. ROYER-COLLARD, président de la Commission d'instruction publique. — 15 août 1815.

M. le comte DECAZES, Ministre de l'Intérieur, président de la Commission de l'Instruction publique. — 29 décembre 1818.

M. le comte SIMÉON, Ministre de l'Intérieur, président de la Commission de l'Instruction publique. — 21 février 1820.

M. LAINÉ, président du Conseil royal de l'Instruction publique. — 1er novembre 1820.

M. DE CORBIÈRE, président du Conseil royal de l'Instruction publique. — 21 décembre 1820.

M. le baron CUVIER, président du Conseil royal de l'Instruction publique, par *intérim*. — 21 juin 1821.

M. le comte DE FRAYSSINOUS, évêque d'Hermopolis, Grand-Maître de l'Université royale. — 1er juin 1822.

M. le comte DE FRAYSSINOUS, évêque d'Hermopolis, Ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. — 26 août 1824-1er février 1828.

M. DE VATIMESNIL, Ministre de l'Instruction publique et Grand-Maître de l'Université. — 1er février 1828-8 août 1829.

M. le baron DE MONTBEL, Ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. — 8 août 1829-18 novembre 1829.

M. le comte DE GUERNON-RANVILLE. — 18 novembre 1829-29 juillet 1830.

1830-1848.

M. BIGNON, commissaire provisoire au Département de l'Instruction publique. — 3 août 1830-11 août 1830.

M. le duc DE BROGLIE, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. — 11 août 1830-2 novembre 1830.

M. MÉRILHOU. — 2 novembre 1830-27 décembre 1830.

M. BARTHE. — 27 décembre 1830-13 mars 1831.

M. le comte DE MONTALIVET. — 13 mars 1831-29 avril 1832.

M. BARTHE, par *intérim*. — 29 avril 1832.

M. le baron GIROD (de l'Ain). — 30 avril 1832-11 octobre 1832.

M. GUIZOT, Ministre de l'Instruction publique. — 11 octobre 1832-10 novembre 1834.

M. TESTE, par *intérim*. — 10 novembre 1834.

M. GUIZOT. — 10 novembre 1834-22 février 1836.

M. le comte PELET (de la Lozère). — 22 février 1836-6 septembre 1836.

M. GUIZOT. — 6 septembre 1836-15 avril 1837.

M. DE SALVANDY. — 15 avril 1837-31 mars 1839.

M. PARANT. — 31 mars 1839-12 mai 1839.

M. VILLEMAIN. — 12 mai 1839-1er mars 1840.

M. COUSIN. — 1er mars 1840-29 octobre 1840.

M. VILLEMAIN. — 29 octobre 1840-30 décembre 1844.

M. DUMON, par *intérim*. — 30 décembre 1844-1er février 1845.

M. le comte DE SALVANDY, Ministre de l'Instruction publique et Grand-Maître de l'Université. — 1er février 1845-24 février 1848.

1848-1851.

M. Carnot, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. — 24 février 1848-5 juillet 1848.

M. Vaulabelle. — 5 juillet 1848-13 octobre 1848.

M. Freslon. — 13 octobre 1848-20 décembre 1848.

M. de Falloux. — 20 décembre 1848-14 septembre 1849.

M. Lanjuinais, par *intérim*. — 14 septembre 1849-31 octobre 1849.

M. de Parieu. — 31 octobre 1849-24 janvier 1851.

M. Ch. Giraud. — 24 janvier 1851-10 avril 1851.

M. de Crouseilhes. — 10 avril 1851-26 octobre 1851.

M. Ch. Giraud. — 26 octobre 1851-2 décembre 1851.

1851-1870.

M. H. Fortoul. — 3 décembre 1851-1er juillet 1856.

M. le maréchal comte Vaillant, par *intérim*. — 1er juillet 1856-13 août 1856.

M. Rouland. — 13 août 1856-23 juin 1863.

M. V. Duruy, Ministre de l'Instruction publique. — 23 juin 1863-17 juillet 1869.

M. Bourbeau. — 17 juillet 1869-2 janvier 1870.

M. Segris. — 2 janvier 1870-14 avril 1870.

M. Maurice Richard, par *intérim*. — 14 avril 1870-13 mai 1870.

M. Mège. — 13 mai 1870-9 août 1870.

M. Brame. — 9 août 1870-4 septembre 1870.

1870-1886.

M. Jules Simon, Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. — 4 septembre 1870-18 mai 1873.

M. Waddington, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 18 mai 1873-25 mai 1873.

M. Batbie, Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. — 25 mai 1873-26 novembre 1873.

M. DE FOURTOU. — 26 novembre 1873-22 mai 1874.

M. le vicomte ARTHUR DE CUMONT. — 22 mai 1874-10 mars 1875.

M. H. WALLON. — 10 mars 1875-9 mars 1876.

M. WADDINGTON, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 9 mars 1876-17 mai 1877.

M. J. BRUNET, Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. — 17 mai 1877-23 novembre 1877.

M. FAYE. — 23 novembre 1877-13 décembre 1877.

M. A. BARDOUX. — 13 décembre 1877-4 février 1879.

M. JULES FERRY, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 4 février 1879-23 septembre 1880.

M. JULES FERRY, Président du Conseil des ministres, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 23 septembre 1880-14 novembre 1881.

M. PAUL BERT, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. — 14 novembre 1881-30 janvier 1882.

M. JULES FERRY, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 30 janvier 1882-7 août 1882.

M. J. DUVAUX. — 7 août 1882-21 février 1883.

M. JULES FERRY, Président du Conseil des ministres, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 21 février-20 novembre 1883.

M. A. FALLIÈRES, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 20 novembre 1883-6 avril 1885.

M. RENÉ GOBLET, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des des Cultes. — 6 avril 1885.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES.

Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

M. **RENÉ GOBLET**, membre de la Chambre des députés, Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

M. le Ministre reçoit le lundi, de 9 heures à midi, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

M. **EDMOND TURQUET** (✻), membre de la Chambre des députés, sous-secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

M. le sous-secrétaire d'État reçoit les lundis, mercredis et vendredis, de 9 h. à 11 h.

CABINET DU MINISTRE.

M. Léon ROBERT (✻, I. ✿), professeur au lycée Henri IV, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, *délégué dans les fonctions de chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.*

M. le chef du cabinet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.

M. de Mouxy de Charrière (A. ✿), *secrétaire particulier du Ministre.*

SERVICES DU CABINET, DE L'ENREGISTREMENT GÉNÉRAL ET DES AMPLIATIONS.

M. Roujon (I. ✿), *chef de bureau.*

M. Laurent (I. ✿), *sous-chef.*

M. Leroy (I. ✿), *sous-chef.*

Personnel de l'administration centrale. — Nomination des employés.— Centralisation des propositions hiérarchiques pour l'avancement. — Affaires disciplinaires. — Congés. — Centralisation des propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions universitaires. — Rapports avec le Sénat et la Chambre des députés. — Archives parlementaires. — Promulgation des lois. — Insertions au *Journal officiel.* — Centralisation de la signature du ministre et de celle du sous-secrétaire d'État. — Transmis-

sion des décrets à la signature du Président de la République. — Correspondance particulière du ministre. — Audiences du ministre.— Affaires réservées. — Questions générales et affaires qui ne ressortissent spécialement à aucun autre service. — Encouragements aux savants et aux gens de lettres. — Service intérieur. — Convocations pour les cérémonies publiques. — Classement et dépôt des décrets et arrêtés. — Ampliations. — Insertions au Bulletin des lois. — Bulletin administratif de l'instruction publique.— Enregistrement et distribution de la correspondance.— Réception de tous les papiers, caisses, etc., destinés au ministère. — Relations avec la douane. — Service des franchises postales et télégraphiques. — Légalisation des signatures des fonctionnaires de l'instruction publique et certificats de services.

SECRÉTARIAT DES SERVICES DES BEAUX-ARTS.

M. HECQ (I. ✿), *chef du secrétariat des services des Beaux-Arts, des Bâtiments civils et Palais nationaux au cabinet du Ministre.*

Centralisation des arrêtés et des dossiers concernant le personnel de l'administration centrale. — Convocation du conseil d'administration. — Centralisation des propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. — Rapports avec le Sénat et la Chambre des députés. — Archives parlementaires. — Promulgation des lois. — Insertions au *Journal officiel*. — Publication et distribution de l'*Annuaire*. — Centralisation des pièces soumises à la signature du Président de la République et du ministre. — Distribution de la correspondance dans les services. — Affaires recommandées et réservées. — Questions générales et affaires qui ne ressortissent spécialement à aucun autre service. — Conseil supérieur des Beaux-Arts. — Convocations pour les cérémonies publiques.

CABINET DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

M. LACOUR (A. ✿), *secrétaire particulier du sous-secrétaire d'État.*

SERVICE INTÉRIEUR DU MINISTÈRE.

M. DEBRAS (I. ✿), *chef de bureau chargé du service intérieur.*

Matériel de l'hôtel et des bureaux du ministère de l'Instruction publique. — Vérification des factures et mémoires pour l'achat et l'entretien du mobilier de l'hôtel et des bureaux. — Chauffage, éclairage, impressions, fournitures diverses. — Service de l'autographie. — Personnel des huissiers, garçons de bureau, gens de service. — Payement des menues dépenses. — Service de la caisse, payement des fonctionnaires de l'Administration centrale.

DIRECTION DU SECRÉTARIAT.

M. Xavier CHARMES (✻, I. ✿), *directeur du secrétariat.*

M. le Directeur du Secrétariat reçoit les mercredis, de 1 heure à 3 heures.

1er Bureau. — Travaux historiques et scientifiques. — Sociétés savantes. — Missions scientifiques et littéraires.

M. Billotte (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. de Saint-Arroman (I. ✿), *sous-chef.*

Institut de France. — Académie de médecine. — Journal des Savants. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin du comité des travaux historiques. — Publication des documents inédits de l'histoire de France. — Commission de publication des découvertes archéologiques de Tunisie. — Répertoire des travaux historiques. — Revue des travaux scientifiques. — Commissions de publication. — Concession des documents inédits et des diverses publications du comité. — Sociétés savantes. — Subventions, reconnaissances légales. — Dons et legs. — Bibliothèques des sociétés savantes. — Commission ornithologique.

Congrès et expositions.— Voyages et missions scientifiques et littéraires. — Mission permanente du Caire.— Commission des missions.— Archives des missions. — Publications spéciales résultant des missions. — Musée d'ethnographie. — Commission de surveillance et de classement du musée d'ethnographie.

Relations avec la librairie centrale et avec les chambres et les ministères pour tout ce qui concerne cette librairie. — Centralisation des propositions de distinctions honorifiques pour toute la direction.

2e Bureau. — Archives.

M. G. Desjardins (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Doré (I. ✿), *sous-chef.*

Archives nationales. — Personnel des archives nationales. — Archives départementales, communales et hospitalières. — Commission des archives. — Inspection générale des archives. — Personnel des archivistes. — Examen des propositions de distinctions honorifiques faites en leur faveur. — Contrôle de la rédaction et de l'impression des inventaires sommaires. — Suppression des papiers inutiles dans les préfectures, les mairies et les hospices.

Archives du ministère. — Versement aux archives nationales.

3e Bureau. — Grandes bibliothèques. — Souscriptions. — Dépôt légal. — Échanges internationaux.

M. J. Collin (✻, I. ✿), *chef de bureau.*
M. Delafosse (I. ✿), *sous-chef.*
M. Passier (I. ✿), *sous-chef.*

Bibliothèque nationale et bibliothèques de Paris. — Bibliothèques des châteaux de Compiègne, Fontainebleau et Pau. — Bibliothèque-Musée d'Alger. — Personnel de ces bibliothèques et examen des propositions de distinctions honorifiques faites en faveur des bibliothécaires.—Comité central des bibliothèques de Paris. — Inspection générale des bibliothèques. — Formation et renouvellement des comités d'inspection et d'achat des bibliothèques des départements. — Publication du catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements, et comité de publication de ce catalogue. — Souscription aux ouvrages scientifiques et littéraires et concession desdits ouvrages.— Comité consultatif des souscriptions. — Laboratoires de photographie dans les bibliothèques. — Réception et répartition des publications fournies par le dépôt légal.

Échanges internationaux de documents littéraires, scientifiques, parlementaires et administratifs. — Classement et répartition des documents échangés.—Intermédiaire entre les administrations, les bibliothèques, les sociétés savantes, les établissements publics de la France et de l'étranger.

4e Bureau. — Bibliothèques populaires. — Bibliothèque du ministère. — Souscriptions. — Dépôt central des livres de la Direction.

M. Robertet (I. ✿), *chef de bureau.*
M. Gulliet (I. ✿), *sous-chef.*

Bibliothèques populaires communales; bibliothèques populaires libres; bibliothèques populaires des écoles publiques. — Inspection générale et statistique des bibliothèques populaires. — Commission d'examen des livres proposés pour lesdites bibliothèques, et rédaction du catalogue des livres admis.— Souscriptions, répartition des ouvrages souscrits. — Prix d'honneur offerts par le ministre et distinctions honorifiques. — Centralisation et examen des demandes d'achat de livres présentées par les communes. — Correspondance avec l'adjudicataire et avec les maires pour tout ce qui regarde ce service. — Adjudications relatives aux commandes et à la reliure des livres. — Comptabilité générale.

Bibliothèque du ministère. —Achats pour compléter et accroître les collections d'administration, de jurisprudence, etc. — Centralisation des documents français et étrangers imprimés ou manuscrits relatifs à l'enseignement. — Tenue à jour du catalogue et communication des ouvrages (par prêt ou sur place) aux services intéressés.

Service général du dépôt des livres de la direction du secrétariat ; réception, enregistrement, reliure et départ de tous les documents publiés par cette direction et de ceux qui proviennent soit des souscriptions faites par elle, soit des échanges internationaux.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

M. LIARD (O. ✳, I. ✪), *Directeur de l'enseignement supérieur.*

M. le Directeur de l'enseignement supérieur reçoit les mercredis, de 2 à 4 h.

1er Bureau. — Inspection générale. — Facultés et écoles publiques d'enseignement supérieur. — Enseignement supérieur libre.

M. DE BEAUCHAMP (✳, I. ✪), *chef de bureau.*

M. GÉNÉRÈS (I. ✪), *sous-chef.*

M. PRIN D'ORIGNY (I. ✪), *sous-chef.*

Comité consultatif de l'enseignement public (1re section). — Affaires contentieuses et disciplinaires. — Personnel des inspecteurs généraux. — Organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur. — Personnel des facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences, des lettres, des écoles supérieures de pharmacie, des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, des écoles d'enseignement supérieur d'Alger, des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres et des stations agronomiques. — Établissement des listes d'ancienneté ; promotions. — Concours pour l'agrégation des facultés et des écoles supérieures de pharmacie. — Examen des vœux des conseils académiques et des conseils généraux des facultés. — Bourses d'études dans les facultés des sciences, des lettres, de médecine, et dans les écoles supérieures de pharmacie : concours et répartition. — Préparation et application des règlements concernant l'enseignement et les études dans les facultés et écoles. — Collation des grades. — Service des diplômes. — Équivalence des titres étrangers aux diplômes français. — Exercice de la médecine en France avec un diplôme étranger. — Enseignement supérieur libre. — Indemnités pour frais de déplacement. — Traitements de réforme et de disponibilité et secours. — Propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. — Statistique des examens et des grades. — Commission du *Codex*.

2e Bureau. — Grands établissements scientifiques et littéraires. — Grandes écoles spéciales. — Personnel de l'administration et de l'inspection académique.

M. ÉDOUARD GŒPP (✳, I. ✪), *chef de bureau.*

M. ALF. DE BEAUCHAMP (I. ✪), *sous-chef.*

Personnel du Conseil supérieur et de la section permanente. — Secrétariat. — Élections ; procès-verbaux. — Personnel des recteurs, des conseils académiques et départementaux, des inspecteurs d'académie, des

secrétaires et commis d'académie, des commis principaux et auxiliaires de l'inspection académique. — Personnel du Collège de France, du Muséum, de l'École pratique des Hautes Études, de l'École des chartes, de l'École spéciale des langues orientales vivantes, de l'École française d'Athènes, de l'École française de Rome, de l'École normale supérieure. — Bourses de voyage.—Bureau des longitudes.—Observatoires de l'État.—Comité consultatif des observatoires astronomiques des départements. — Conseils des établissements astronomiques et météorologiques. — Bureau central météorologique. — Bourses de licence, d'agrégation et de doctorat du Muséum. — Concours d'admission à l'École normale supérieure. — Indemnités pour frais de déplacement et interruption de traitement. — Secours. — Traitements d'inactivité. — Propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. — Bibliothèque des thèses de doctorat. — Publications de l'École des Hautes Études.

3e Bureau. — Matériel et comptabilité des dépenses des facultés, des écoles supérieures de pharmacie et des écoles d'enseignement supérieur d'Alger.

M. Grisez (I. ✪), *chef de bureau.*

M. Bouteloup (I. ✪), *sous-chef.*

Administration économique et liquidation des dépenses des facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences, des lettres, des écoles supérieures de pharmacie et des écoles d'enseignement supérieur d'Alger. — Règlement des budgets et des comptes annuels. — Création de facultés; correspondance relative aux frais de premier établissement. — Examen et approbation des projets de construction et d'appropriation. — Liquidation des dépenses relatives aux bourses d'études dans les facultés des sciences, des lettres, de médecine, et dans les écoles supérieures de pharmacie, —.Règlement des comptes entre l'État et les villes concernant les facultés municipales. — Liquidation des frais de concours d'agrégation et des frais de déplacement des jurys d'examen. — Prix et médailles. — Legs et donations. — Fonds de concours (règlement des budgets et des comptes). — Secrétariats, archives, musées et collections des facultés (personnel et matériel).

4e Bureau. — Matériel et comptabilité des établissements scientifiques et littéraires, de l'inspection générale, de l'administration académique et des écoles préparatoires d'enseignement supérieur municipales. — Bibliothèques universitaires. — Frais d'études dans les établissements d'enseignement supérieur.

M. Guyot (I. ✪), *chef de bureau.*

M. H. Chatelain (I. ✪), *sous-chef.*

Administration économique et liquidation des dépenses du Collège de France, du Muséum d'histoire naturelle, du Bureau des longitudes, des Observatoires astronomiques et météorologiques, de l'École pratique

des Hautes Études, de l'École des langues orientales vivantes, de l'École des chartes, de l'École française d'Athènes, de l'École française de Rome, de l'École normale supérieure ; des services du Conseil supérieur, de l'inspection générale et de l'administration académique. — Bibliothèques universitaires : personnel et matériel. — Règlement des budgets et des comptes annuels des écoles préparatoires d'enseignement supérieur municipales ; secrétariats desdites écoles. — Payement aux villes du montant des inscriptions prises dans les écoles préparatoires municipales et dans les facultés donnant lieu à comptes avec les villes. — Legs et donations aux établissements scientifiques et littéraires et aux écoles préparatoires municipales. — Fonds de concours (règlements des budgets et des comptes). — Contrôle des recettes opérées au profit du Trésor public ou des caisses municipales dans tous les établissements d'enseignement supérieur. — Remises de frais d'études. — Immunités universitaires attribuées aux officiers et élèves du service de santé de la marine. — Encouragements aux membres du corps enseignant. — Souscriptions aux ouvrages classiques. — Dépôt des publications de la direction.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

M. ZEVORT (G. O. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement supérieur, *délégué dans les fonctions de Directeur de l'enseignement secondaire*, *conseiller d'État en service extraordinaire.*

M. le Directeur de l'enseignement secondaire reçoit les lundis et samedis, de 3 à 6 heures.

1er Bureau. — Enseignement secondaire classique, enseignement secondaire spécial et enseignement secondaire des jeunes filles.

M. DE GALEMBERT (I. ✿), *chef de bureau.*

M. BENIELLI (I. ✿), *sous-chef.*

Règlements et affaires concernant l'enseignement et la discipline des lycées et des collèges communaux. — Conseils d'enseignement. — Instruction des affaires disciplinaires et contentieuses, réservées à l'examen du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Associations des anciens élèves des lycées et des collèges; examen de leurs statuts; reconnaissance légale. — Acceptation de dons et legs. — Questions de préséance.

Affaires relatives aux établissements libres d'instruction secondaire.— Distinctions honorifiques.

Concours général des lycées et collèges de Paris et de Versailles, des lycées et collèges des départements pour l'enseignement classique et l'enseignement spécial.

Concours pour l'agrégation des lycées. — Concours pour les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, à l'enseignement du dessin, à l'enseignement spécial, aux fonctions de professeur des classes élémentaires de l'enseignement classique. — Agrégation des lycées de jeunes filles. — Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les lycées et collèges de jeunes filles. — Examens pour le baccalauréat, le brevet de capacité et le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial. — Nomination des jurys. — Confection et délivrance des diplômes.

École normale de Cluny. — École normale de Sèvres. — Admission des élèves. — Enseignement et discipline.

Bourses de l'État dans les lycées et collèges de jeunes gens et de jeunes filles. — Bourses départementales et communales. — Fondations de bourses.

2e Bureau. — Personnel des lycées et collèges de garçons et de filles.

M. Roehn (I. ✿), *chef de bureau.*

M. L. Lemaire (I. ✿), *sous-chef.*

Personnel de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées et collèges communaux. — Personnel de l'École normale spéciale de Cluny. — Personnel de l'enseignement secondaire des lycées et collèges de jeunes filles, et de l'école normale supérieure d'enseignement secondaire de Sèvres. — Correspondance relative au service militaire. — Présentations pour les fonctionnaires du Prytanée militaire. — Propositions au ministère de la marine pour les emplois vacants dans les établissements publics d'enseignement secondaire. — Traitement des agrégés non employés. — Indemnités pour interruption de traitement et pour frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire. — Traitements d'inactivité. — Secours aux anciens fonctionnaires ou à leurs veuves. — Propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. — Délivrance des passages gratuits pour l'Algérie et *vice versa*.

3e Bureau. — Matériel et comptabilité des lycées. — Enseignement secondaire des jeunes filles.

M. Bailly (✵, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Schoepf (I. ✿), *sous-chef.*

M. Villemot (I. ✿), *sous-chef.*

Administration économique et comptabilité des lycées. — Personnel de l'économat. — Cautionnement des économes. — Règlements des budgets et des comptes d'administration des lycées et de l'École de Cluny. — Examen des comptes de gestion des économes. — Bureaux d'administration des lycées. — Commissions d'hygiène des lycées. — Liquidation des dépenses relatives aux bourses de l'État dans les lycées, des frais des concours de l'agrégation et des dépenses des concours généraux. — Remises de frais de pension, exemptions et remises de frais d'études dans les lycées. — Répartition des subventions allouées pour les lycées. — Modifications à l'installation matérielle des lycées, restauration et agrandissement des bâtiments de ces établissements. — Enseignement de la gymnastique et exercices militaires dans les lycées (personnel et matériel). — Statistique de l'enseignement secondaire (lycées).

Enseignement secondaire des jeunes filles. — Organisation des cours et répartition des subventions de l'État. — Administration et comptabilité de l'école normale de Sèvres, des lycées et des collèges communaux de

jeunes filles. — Personnel de l'économat. — Cautionnement des économes. — Règlement des budgets et des comptes d'administration des lycées et des collèges communaux de jeunes filles. — Commissions administratives. — Liquidation des dépenses relatives à l'entretien des boursières de l'État dans les lycées et collèges. — Remises de frais d'études dans les lycées de jeunes filles. — Répartition des subventions allouées pour les lycées et collèges de jeunes filles. — Statistique des établissements d'enseignement secondaire pour les jeunes filles. — Création des lycées et des collèges communaux de jeunes filles.

Service des livres et des bibliothèques dans les lycées.

4e Bureau. — Comptabilité des collèges communaux de garçons. — Caisse des lycées et collèges.

M. Gay (✱, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Paul Martin (I. ✿), *sous-chef.*

M. Astier (I. ✿), *sous-chef.*

Création et organisation des collèges communaux de garçons. — Règlement des budgets et des comptes administratifs de ces établissements. — Répartition des subventions allouées pour les collèges communaux. — Classement des professeurs des collèges. — Liquidation des dépenses relatives aux bourses de l'État dans les collèges. — Enseignement de la gymnastique et exercices militaires dans les collèges (personnel et matériel). — Bureaux d'administration des collèges communaux de garçons. — Propositions pour les distinctions honorifiques. — Statistique de l'enseignement secondaire en ce qui concerne les collèges communaux. — Service de la première section de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires. — Emprunts et subventions. — Commission des bâtiments. — Examen et approbation des projets de construction et de réparation concernant les lycées et les collèges communaux de garçons et de jeunes filles.

Service des livres et des bibliothèques dans les collèges communaux.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

M. BUISSON (O. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'instruction publique hors cadre, *Directeur de l'enseignement primaire, conseiller d'État en service extraordinaire.*

M. le Directeur de l'enseignement primaire reçoit tous les jours, sur demande d'audience; il reçoit en outre les mercredis et vendredis, de 2 h. à 4 h., MM. les députés et sénateurs.

1er Bureau. — Personnel de l'enseignement primaire. — Secours.

M. BONIFACE (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. FOUGÈRE (I. ✿), *sous-chef.*

Personnel des écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses, de Saint-Cloud et de Sceaux, de l'inspection générale des écoles maternelles, de l'inspection primaire et des écoles normales primaires. — Liquidation et ordonnancement des frais de tournées des inspecteurs et inspectrices. — Récompenses honorifiques aux instituteurs et institutrices. — Propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. — Promotions de classes. — Admission à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire. — Indemnités pour interruption de traitement et pour frais de déplacement. — Traitements d'inactivité. — Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices, aux veuves de directeurs et de professeurs d'écoles normales, d'inspecteurs, d'instituteurs, etc.

Administration des écoles normales.

M. CLERC (I. ✿), inspecteur primaire du département de la Seine, *délégué à l'administration centrale.*

Budgets des écoles normales. — Examen des comptes de gestion.

2e Bureau. — Contentieux et discipline de l'enseignement. — Organisation pédagogique.

M. ERNEST CADET (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. ÉRARD (I. ✿), *sous-chef.*

Contentieux et discipline de l'enseignement primaire. — Discipline des écoles et application des règlements départementaux. — Pourvois en matière disciplinaire devant le Conseil supérieur, le Conseil d'État, le tribunal des conflits. — Poursuites judiciaires. — Peines disciplinaires. — Instruction des affaires à soumettre au Conseil supérieur. — Affaires

relatives aux associations religieuses enseignantes. — Dons et legs à ces associations, aux communes, aux sociétés vouées à l'encouragement de l'instruction primaire. — Établissements d'utilité publique. — Travail des enfants mineurs. — Application des lois sur le service militaire. — Inspection générale. — Comité consultatif de l'enseignement primaire. — Règlements et programmes d'enseignement. — Livres en usage dans les écoles. — Certificat d'études primaires. — Conférences pédagogiques. — Délégations cantonales. — Sociétés de secours mutuels. — Subventions aux caisses des écoles, aux établissements charitables d'instruction primaire et aux sociétés enseignantes. — Cours d'adultes et conférences populaires.—Encouragements aux auteurs de livres et de méthodes utiles à l'enseignement. — Enseignement du chant. — Hygiène scolaire. — Inspection médicale. — Vœux des conseils généraux.

3e Bureau. — Maisons d'école. — Mobilier scolaire. — Créations d'écoles et d'emplois.

M. Petit (✳, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Bauchart (I. ✿), *sous-chef.*

Subventions aux départements pour l'installation des écoles normales et des cours normaux (construction, appropriation, et matériel d'enseignement). — Secours aux communes pour la construction, l'acquisition ou l'appropriation des maisons d'école, des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures. — Secours aux communes pour l'acquisition du mobilier de classe. — Caisse des lycées, collèges et écoles (2e section).— Créations d'écoles primaires supérieures, d'écoles manuelles d'apprentissage, d'écoles primaires élémentaires, d'écoles enfantines et d'écoles maternelles. — Créations d'emplois scolaires.

4e Bureau. — Comptabilité de l'enseignement primaire.

M. Turlin (✳, I. ✿), *chef de bureau.*

M. d'Ollendon (I. ✿), *sous-chef.*

Comptabilité de l'enseignement primaire. — Règlement des budgets départementaux d'instruction publique, ordinaires, rectificatifs et extraordinaires. — Contrôle et ordonnancement des dépenses départementales. — Ordonnancement des fonds de l'État pour l'entretien des écoles primaires supérieures, des écoles publiques de garçons et de filles et des écoles maternelles. — Indemnités aux maîtres auxiliaires des écoles primaires supérieures. — Liquidation générale des dépenses de l'instruction primaire sur les fonds départementaux et de l'État. — Compte général de l'emploi des fonds. — Questions relatives à l'exécution des lois et règlements au point de vue financier. — Statistique financière.

5e Bureau. — Matériel d'enseignement.

M. Zidler (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Lacroix (I. ✿), *sous-chef.*

Concession de livres aux bibliothèques pédagogiques, aux écoles normales, aux sociétés libres d'enseignement. — Concession de cartes, globes et tableaux pour l'enseignement de la géographie et du système métrique. — Matériel pour l'enseignement des sciences physiques et naturelles. — Concession d'agrès et d'appareils. — Enseignement de la gymnastique et exercices militaires. — Diplômes de gymnastique. — Matériel pour l'enseignement du dessin et pour l'enseignement du chant. — Concession de bons points et d'images scolaires. — Expositions scolaires. — Inspection générale de la gymnastique et des exercices militaires. — Statistique scolaire. — Musée pédagogique.

6e Bureau. — Examens. — Bourses.

M. Armagnac (I. ✿), *chef de bureau.*

M. Caron (I. ✿), *sous-chef.*

Travaux des commissions d'examen. — Comité de corrections institué en faveur des candidats aux fonctions d'inspecteur primaire, de directeur et de professeur des écoles normales. — Examens des candidats aux fonctions d'inspecteur primaire, de directeur et de professeur des écoles normales. — Examens du brevet de capacité, du certificat d'aptitude pédagogique, du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles, du certificat d'études primaires supérieures. — Examens d'admission dans les écoles normales et les écoles normales supérieures d'enseignement primaire. — Dispenses d'âge et de stage. — Bourses nationales dans les écoles primaires supérieures et les écoles manuelles d'apprentissage. — Bourses à l'étranger pour les élèves et anciens élèves des écoles primaires supérieures et les professeurs des écoles normales.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

M. LANGLOIS DE NEUVILLE (O. ✻, I. ✿), *Directeur de la comptabilité générale de l'instruction publique et des beaux-arts.*

M. le Directeur reçoit les mercredis, de 2 heures à 4 heures.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1er Bureau. — Comptabilité.

M. S. Lebourgeois (✻, I. ✿), *chef de division honoraire, chef de bureau.*

M. Parmentier (I. ✿), *sous-chef.*

M. Madelaine (I. ✿), *sous-chef.*

Ordonnancement de toutes les dépenses de l'instruction publique. — Budget général de l'État, budget spécial des départements. — Vérification de toutes les pièces de dépenses produites à l'appui des ordonnances de payement. — Ordonnances directes et de délégation. — Ordonnances sur exercices clos et périmés. — Enregistrement, vérification et envoi des ordonnances de payement au Trésor. — Expédition aux préfets et aux recteurs, remise aux parties prenantes des lettres d'avis ou mandats de payement. — Transfert de crédits d'une caisse à une autre. — Demande mensuelle de fonds. — Règlement et ordonnancement des frais de passage en Algérie.

Écritures centrales. — Vérification des bordereaux mensuels transmis par les préfets et les trésoriers-payeurs généraux. — Tenue des livres auxiliaires, du journal et du grand livre. — Situation mensuelle de l'emploi des crédits. — Opérations diverses de comptabilité, annulation, reversement. — États d'exercices clos et périmés. — Préparation et publication des budgets et des comptes définitifs. — Préparation des projets de lois portant ouverture de crédits supplémentaires, extraordinaires, sur exercices clos, sur exercices périmés. — Rapports et projets de décrets pour fonds de concours. — Correspondance avec les préfets, les recteurs, le Ministère des finances, le Conseil d'État, la Cour des comptes.

2e Bureau. — Pensions de retraite.

M. de Mas Latrie (I. ✿), *chef de bureau.*

M. Paul Ferrand (I. ✿), *sous-chef.*

Vérification des retenues sur les traitements des fonctionnaires pour les pensions de retraite. — Liquidation des pensions de retraite. — Communications avec le ministère des finances et avec le Conseil d'État pour

tout ce qui concerne le service des pensions. — Préparation des décrets de concession de pensions. — Registre général des pensions. — États de traitement et liquidation des dépenses du personnel de l'administration centrale de l'instruction publique.— Contrôle des non-disponibles pour la réserve et l'armée territoriale. — Administration des fondations britanniques.

BEAUX-ARTS.

Bureau de la comptabilité.

M. Mayou (I. ✿), *chef de bureau.*

M. Châtelain (A. ✿), *sous-chef.*

M. Rousseau (I. ✿), *caissier.*

Ordonnancement de toutes les dépenses des beaux-arts. — Vérification de toutes les pièces produites à l'appui des ordonnances de payement. — Ordonnances sur exercices clos et périmés. — Enregistrement, vérification, envoi des ordonnances de payement au ministère des finances. — Expédition aux préfets et aux parties prenantes des lettres d'avis de payement. — Demande mensuelle de fonds. — État de traitement et liquidation des dépenses du personnel de l'administration des beaux-arts. — Situation mensuelle de l'état des crédits, annulations, reversements. — Préparation du budget. — — Préparation des projets de lois portant ouverture de crédits supplémentaires, extraordinaires, sur exercices clos et sur exercices périmés. — Fonds de concours. — Écritures centrales. — Vérification des bordereaux mensuels transmis par les préfets et les trésoriers généraux. — Tenue des livres auxiliaires, du journal et du grand livre. —État des exercices clos et périmés.—Établissement du compte définitif des dépenses.

Vérification des comptes et correspondance avec la Cour des Comptes.

Service de la Caisse. — Payements des fonctionnaires de l'administration centrale des beaux-arts. — Payement des indemnités annuelles et de secours aux artistes des beaux-arts et des théâtres. — Payement des agents des services extérieurs (musées, manufactures, régies, bâtiments civils et palais nationaux).

Matériel et service intérieur.

DIRECTION DES BEAUX-ARTS.

Rue de Valois, 3 (Palais-Royal).

M. KAEMPFEN (✻, I. ✿), inspecteur des Beaux-Arts, *délégué dans les fonctions de Directeur des Beaux-Arts.*

M. le Directeur reçoit les lundis, mercredis et vendredis, de 2 heures à 4 heures.

1° Bureau des travaux d'art et des manufactures nationales.

M. E. Baumgart (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Bigard-Fabre (I. ✿), *sous-chef.*

Préparation des affaires soumises au comité des travaux d'art. — Décoration des édifices publics. — Érection de statues et subventions pour les monuments publics. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'art : peinture, sculpture, gravure en médailles et en pierres fines, gravure en taille-douce et à l'eau-forte, lithographie, etc. — Répartition de ces ouvrages entre les établissements autres que les musées. — Acquisition et distribution de marbres français et étrangers. — Moulages pour les édifices publics. — Commandes et acquisitions de copies pour les établissements autres que les musées. — Voyages et missions. — Bourses de voyage. — Indemnités annuelles, secours et encouragements à des artistes peintres, sculpteurs, graveurs, et à leurs familles.

Expositions d'œuvres d'art à Paris, dans les départements et à l'étranger.

Examen des propositions des administrateurs des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais, et de la manufacture nationale de mosaïque. — Préparation des décisions et arrêtés du ministre sur ces services. — Établissement des budgets. — Contrôle des dépenses de ces établissements. — Concessions et ventes des produits de ces établissements. — Commissions de perfectionnement des manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais. — Commission de perfectionnement de la manufacture nationale de mosaïque. — Expositions des produits des manufactures nationales. — Concours pour les prix de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais. — Permissions de visiter les manufactures et autres établissements des beaux-arts.

2° Bureau des monuments historiques.

M. Viollet-le-Duc (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Paté (I. ✿), *sous-chef.*

M. Marcou, *archiviste.*

Rapports avec la Commission des monuments historiques et mégalithiques pour l'examen des propositions de classement, la désignation des édifices à restaurer et la répartition des crédits. — Contrôle des travaux et liquidation des dépenses. — Rapports avec les différentes administrations

pour la restauration des monuments historiques appartenant à l'État, aux départements, aux communes et aux établissements publics. — Acquisitions. — Expropriations. — Rapports avec les inspecteurs généraux et les architectes attachés à la Commission des monuments historiques. — Missions archéologiques. — Archives (dessins, gravures, photographies). — Bibliothèque. — Publications. — Expositions. — Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny. — Musée de sculpture comparée.

3e Bureau de l'enseignement et des musées.

M. L. Crost (I.), *chef de bureau.*

M. Olleris (I.), *sous-chef.*

M. Trawinski (A.), *sous-chef.*

Académie de France à Rome. — École nationale des Beaux-Arts à Paris. — Écoles nationales des arts décoratifs de Paris et des départements. — École nationale de dessin pour les jeunes filles, à Paris. — Écoles nationales des Beaux-Arts de Lyon, de Dijon, de Bourges et d'Alger. — Écoles municipales des Beaux-Arts et de dessin des départements. — Inspection de l'enseignement du dessin. — Musée pédagogique de l'enseignement du dessin.

Musées nationaux : Louvre, Luxembourg, Versailles et Saint-Germain. — Musées départementaux et municipaux. — Souscriptions aux ouvrages d'art. — Conservation des collections du dépôt légal. — Publication de l'inventaire des richesses d'art de la France. — Réunion annuelle à la Sorbonne des sociétés des Beaux-Arts des départements.

4e Bureau des théâtres.

M. Des Chapelles (✻, I.), *chef de bureau.*

M. Regnier (A.). *sous-chef.*

Théâtres subventionnés : Opéra, Opéra-Comique, Comédie Française, Odéon. — Théâtres non subventionnés de Paris et des départements. — Concerts populaires et matinées littéraires. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Succursales du Conservatoire, Écoles nationales de musique, maîtrises. — Règlements et surveillance de ces établissements ; subventions. — Indemnités aux auteurs et aux artistes dramatiques. — Encouragements à l'art dramatique et à l'art musical. — Administration de la caisse de retraites et liquidation des pensions du théâtre national de l'Opéra. — Concours Crescent. — Service extérieur des théâtres. — Inspection des théâtres et spectacles. — Inspection de l'enseignement musical dans les départements.

DIRECTION DES BATIMENTS CIVILS ET PALAIS NATIONAUX.

Rue de Valois, 3 (Palais-Royal).

M. POULIN (O. ✻, I. ✿), *Directeur des bâtiments civils et palais nationaux.*

1° Bureau des bâtiments civils.

M. N. Lambert (A. ✿), *chef de bureau.*
M. Piton-Bressant (A. ✿), *sous-chef.*

Étude et examen des projets présentés par les architectes. — Préparation des budgets, projets de lois et décrets. — Expropriations pour cause d'utilité publique, acquisition et aliénation d'immeubles. — Contentieux et pourvois. — Autorisation des dépenses. — Exécution et surveillance des travaux.

2° Bureau des palais nationaux et du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon et Saint-Cloud

M. Picot (I. ✿), *chef de bureau.*
M. Garand (A. ✿), *sous-chef.*

Palais nationaux : travaux d'entretien et de grosses réparations : 1° des bâtiments; 2° des parcs et jardins dépendant des palais nationaux.—Étude et examen des projets présentés par les architectes. — Commandes des ouvrages d'art.

Service des eaux de Versailles, Marly, Meudon et Saint-Cloud : travaux d'entretien et de grosses réparations des réservoirs, aqueducs, canalisations, machines hydrauliques, etc. — Concessions d'eau aux communes et aux particuliers. — Jeux des grandes eaux des parcs de Versailles et de Saint-Cloud.

Nomination du personnel des bâtiments et des jardins des palais nationaux et du service des eaux de Versailles et de Marly. — Habillement de ce personnel. — Préparation des budgets, projets de lois et décrets. — Autorisation des dépenses. — Contentieux et pourvois.

3° Bureau du mobilier national et des conservations des palais nationaux.

M. Joly (✻, A. ✿), *chef de bureau.*
M. Valentino (A. ✿), *sous-chef.*
M. Blondel La Rougery (A. ✿), *contrôleur.*

Mobilier national : Conservatoire des meubles d'art de l'État. — Installations pour expositions, fêtes et cérémonies officielles. — Ameuble-

ments, entretien du mobilier des palais nationaux. — Lingerie. — Inventaires et mouvements de meubles.

Conservations des palais nationaux : Conservation du Domaine des palais nationaux. — Garde et surveillance des palais, parcs et jardins. — Logements dans les palais.

Nomination du personnel du mobilier et des conservations des palais. — Habillement et équipement de ce personnel. — Préparation des budgets, marchés, adjudications, etc. — Contrôle des dépenses des services du mobilier et des Conservations des palais.

4° Bureau des comptes.

M. Puthomme (A. ✿), *chef de bureau.*

M. Perdreau (I. ✿), *chef de bureau adjoint.*

M. Pitre (✱), *contrôleur principal des bâtiments civils.*

M. Bouchain (A. ✿), *contrôleur principal des palais nationaux.*

Régularisation des pièces comptables et liquidation des dépenses. — Tenue des écritures sur la situation des crédits. — Réception et enregistrement des mémoires. — Comptes particuliers des entrepreneurs et établissement des comptes définitifs. — Approbation des adjudications et marchés. — Examen des situations semestrielles transmises par les architectes. — Établissement des situations générales. — Cautionnements. — Régularisation des marchés passés. — Situation des marchés.

Préparation des adjudications et des soumissions. — Contrôle et revision des mémoires et des pièces de dépenses relatives à tous les travaux. — Examen des réclamations des entrepreneurs.

DIRECTION DES CULTES.

Rue de Bellechasse, 66.

M. BOUSQUET (✳), maître des requêtes au Conseil d'État, *Directeur des cultes.*

M. le Directeur reçoit les lundis, vendredis et samedis, de 1 heure à 4 heures.

1er Bureau. — Affaires réservées et contentieuses.

M. CH. DUMAY (✳), *chef de bureau.*

M. MAGNY (A. ✪), *sous-chef.*

Ouverture et distribution de la correspondance. — Instruction des candidatures à l'épiscopat. — Nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Questions générales de législation concordataire et discipline politique du clergé.—Examen et publication des bulles, brefs et rescrits. —Pourvois contentieux et recours comme d'abus devant le Conseil d'État, conflits. — Organisation des conseils de fabrique. — Différends entre les communes et les fabriques. — Pompes funèbres. — Honneurs et préséances. — Convocations pour les cérémonies publiques.

2e Bureau. — Personnel du clergé. — Organisation et régime administratif des chapitres, séminaires, cures et succursales.

M. DE BÉZIEUX (✳, A. ✪), *chef de bureau.*

M. LIEBHABER (I. ✪), *sous-chef.*

Personnel du clergé en France et en Algérie. — Titres ecclésiastiques, nominations, agrément par le chef de l'État. — Chapitre de Saint-Denis. — Chapitres métropolitains et cathédraux. — Séminaires diocésains et écoles secondaires ecclésiastiques. — États du personnel du clergé et des séminaires. — Nominations aux bourses fondées dans les grands séminaires et les établissements religieux.— Absences, non-résidence, congés. — Légalisations.— Tarifs des droits d'oblation.—Concessions de chapelles dans les églises. — Promotions de cures. — Pensions et secours personnels.

3e Bureau. — Biens des fabriques, cures et succursales. — Congrégations. — Dons et legs. — Contrôle administratif.

M. DUBIEF, *chef de bureau.*

M. SUQUET (✳, A. ✪), *sous-chef.*

Fabriques, cures et succursales : emploi ou destination de leurs biens meubles et immeubles; acquisitions, aliénations, échanges, emprunts, transactions concernant ces établissements ; approbation et autorisation des congrégations religieuses et des établissements qui en dépendent ; modification de statuts ; actes d'acquisition, de vente, d'échange, d'emprunt, de

transaction, concernant les congrégations religieuses; autorisation pour l'acceptation des dons et legs aux établissements ecclésiastiques ou religieux.

4e Bureau. — Administration temporelle des établissements diocésains. — Circonscriptions ecclésiastiques. — Travaux. — Subventions.

M. Ch. Gillet (✻, I. ✿), *chef de bureau.*

M. Georges Gillet (A. ✿), *sous-chef.*

Administration temporelle des établissements diocésains. — Acquisitions, échanges, aliénations, emploi de fonds, transactions et autres affaires contentieuses relatives à ces établissements; caisses de secours pour les prêtres âgés et infirmes; prélèvement sur le produit des bancs et chaises d'église; tarifs des droits de secrétariat des évêchés; comptes annuels des grands séminaires; règlements des fabriques des cathédrales; circonscriptions des diocèses et des paroisses; érection des cures, succursales et chapelles; indemnités vicariales; secours pour travaux aux églises et presbytères.

5e Bureau. — Édifices diocésains.

M. Edmond Turcot (✻, A. ✿), *chef de bureau.*

M. Wacrenier, *sous-chef.*

Travaux pour la construction ou la conservation des cathédrales, archevêchés, évêchés et séminaires; acquisitions concernant ces édifices; examen et approbation des projets; adjudication des travaux; nomination et personnel des architectes; répartition et emploi des fonds affectés par le budget des cultes aux dépenses diocésaines; ameublement des archevêchés et évêchés; payement de loyers pour évêchés.

Contrôle des travaux.

M. Edmond de Belie (A. ✿), *contrôleur en chef.*

Revision des devis et marchés; examen des cahiers des charges, ainsi que des devis et marchés; revision des mémoires; examen des réclamations.

6e Bureau. — Cultes non catholiques.

M. Cloppet (✻, A. ✿), *chef de bureau.*

M. Roche (A. ✿), *sous-chef.*

Nominations; attributions et renouvellement des consistoires; suppléments de traitement et indemnités; organisation et circonscription des églises consistoriales et presbytérales et des synagogues et temples; secours pour constructions et réparations; biens et revenus des églises; dons et legs; acquisitions et échanges; personnel ecclésiastique; conférences pastorales; administration des séminaires protestants et du séminaire israélite; bourses.

7e Bureau. — Comptabilité. — Opérations centrales. — Liquidation. — Ordonnancement. — Écritures centrales. — Tenue des livres. — Pensions. — Service du matériel des bureaux.

M. MYRTIL VARLET, *chef de bureau.*

M. JACQUEMOT (I. ✿), *sous-chef.*

Préparation du budget des cultes; crédits supplémentaires; préparation et publication des comptes généraux et des divers documents de comptabilité; distribution mensuelle des fonds; ordonnances de payement ou de délégation; créances des exercices clos et périmés; communications avec le ministère des Finances et la Cour des Comptes; centralisation des fonds de concours pour les édifices diocésains; circulaires et instructions générales; vérification des bordereaux de situation mensuelle des préfets et trésoriers-payeurs généraux; état de situation des dépenses mandatées et payées; écritures centrales en partie double; état et payement des traitements du personnel de la direction des cultes; liquidation des pensions civiles de retraite; service des pensions ecclésiastiques; communications avec la Caisse des dépôts et consignations; service du matériel des bureaux.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE.

M. CHÉDIEU (A. ✿), *archiviste-bibliothécaire.*

Dépôt des décrets, arrêtés ministériels, circulaires et avis du Conseil d'État; expédition de ces actes par ampliation, copie et extrait scellé; garde du timbre; envoi au *Bulletin des Lois;* classement et conservation des archives et de la bibliothèque.

AGENTS ATTACHÉS AU MINISTÈRE.

MM.

CORRARD (A. ✿), notaire.

FOSSE (A. ✿), avocat à la cour de cassation.

CLÉRY, ENGELHARDT, PORÉE, SANDRIQUE, PLUM, avocats.

P. THOREL, avoué près le tribunal de première instance.

MM.

AUGOUARD (✱, I. ✿), médecin.

BOUCHOT (O. ✱, A. ✿), architecte.

DIONIS, architecte adjoint.

DELALAIN FRÈRES (I. ✿), imprimeurs de l'Université.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Président du Conseil.

M. René Goblet, membre de la Chambre des députés, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, au ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

Vice-Président du Conseil.

M. Berthelot (C. ✱, I. ✿), professeur au Collège de France, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, président de section et directeur à l'École des hautes études, professeur honoraire de l'École de pharmacie de Paris, rue Mazarine, 3.

Secrétaire du Conseil.

M. L. Liard (O. ✱, I. ✿), ancien recteur, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'instruction publique.

Membres du Conseil.

Membres nommés par le Président de la République :

M. Bréal (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur à l'École des hautes études, inspecteur général de l'enseignement supérieur, boulevard Saint-Michel, 63.

M. Buisson (O. ✱, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, conseiller d'État en service extraordinaire.

M. L. Liard (O. ✱. I. ✿), ancien recteur, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'instruction publique.

M. G. Perrot (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, directeur de l'École normale supérieure, à l'École normale supérieure, rue d'Ulm, 45.

M. Gavarret (C. ✱, I. ✿), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de Paris, inspecteur général de l'enseignement supérieur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73.

M. GRÉARD (G. O. ✻, I. ✪), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'instruction publique, inspecteur général honoraire, vice-recteur de l'Académie de Paris, à l'Académie, rue de la Sorbonne.

M. MANUEL (O. ✻, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire, rue Raynouard, 6.

M. DU MESNIL (C. ✻, I. ✪), directeur honoraire de l'enseignement supérieur, conseiller d'État, rue Gay-Lussac, 36.

M. ZEVORT (G. O. ✻, I. ✪), ancien recteur, inspecteur général de l'enseignement supérieur, directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique, conseiller d'État en service extraordinaire.

Membres élus :

M. JULES SIMON (✻, I. ✪), membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, délégué de l'Institut (Académie française), place de la Madeleine, 10.

M. JULES GIRARD (O. ✻, I. ✪), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur à la Faculté des lettres de Paris, délégué de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue de l'Odéon, 21.

M. J. BERTRAND (C. ✻, I. ✪), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France, délégué de l'Institut (Académie des sciences), rue de Seine, 6.

M. le vicomte H. DELABORDE (O. ✻, I. ✪), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, délégué de l'Institut (Académie des beaux-arts), quai Conti, 25.

M. VICTOR DURUY (G. O. ✻, I. ✪), membre de l'Académie française, de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, délégué de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue de Médicis, 5.

M. RENAN (C. ✻, I. ✪), administrateur du Collège de France, membre de l'Institut, délégué du Collège de France, au Collège de France, place Cambrai.

M. BERTHELOT (C. ✻, I. ✪), professeur au Collège de France, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, président de section et directeur à l'École des hautes études, professeur honoraire de l'École de pharmacie de Paris, délégué du Collège de France, rue Mazarine, 3.

M. FREMY (C. ✻, I. ✪), directeur du Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut, directeur à l'École des hautes études, délégué du Muséum, au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 33.

M. LICHTENBERGER (✻, I. ✪), professeur de morale évangélique et doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, délégué des Facultés de théologie protestantes, rue Denfert-Rochereau, 75.

M. Beudant (O. ✻, I. ✿), doyen de la Faculté de droit de Paris, délégué des Facultés de droit, place du Panthéon, 2.

M. Drumel (I. ✿), professeur de droit romain à la Faculté de droit de Douai, délégué des Facultés de droit, boulevard Saint-Germain, 80.

M. Béclard (C. ✻, I. ✿), secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine de Paris, délégué des Facultés de médecine, à la Faculté de médecine à Paris.

M. Tourdes (O. ✻, I. ✿), professeur de médecine légale et doyen de la Faculté de médecine de Nancy, délégué des Facultés de médecine, rue de Lille, 45.

M. Jacquemin (✻, I. ✿), professeur de chimie et directeur de l'École supérieure de pharmacie de Nancy, délégué des Écoles supérieures de pharmacie, rue Jacob, 12.

M. de Lacaze-Duthiers (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris, délégué des Facultés des sciences, rue de l'Estrapade, 7.

M. Lespiault (✻, I. ✿), professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, délégué des Facultés des sciences, hôtel du Louvre, rue de Rivoli.

M. Janet (O. ✻, I. ✿), professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut, délégué des Facultés des lettres, rue de Grenelle-Saint-Germain, 59.

M. Couat (✻, I. ✿), professeur de langue et littérature grecques et doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux, délégué des Facultés des lettres, rue Du Sommerard, 13.

M. G. Boissier (O. ✻, I. ✿), maître de conférences à l'École normale supérieure, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au Collège de France, délégué de l'École normale supérieure, rue Claude-Bernard, 79.

M. Debray (O. ✻, I. ✿), maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur à la Faculté des sciences de Paris, délégué de l'École normale supérieure, rue Vauquelin, 16.

M. Charron, professeur de littérature à l'École normale spéciale de Cluny, délégué de l'École normale spéciale de Cluny, rue de la Grande-Chaumière, 3.

M. de Rozière (O. ✻, I. ✿), membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, délégué de l'École des chartes, rue Lincoln, 8.

M. Schefer (C. ✻, I. ✿), directeur de l'École des langues orientales vivantes, membre de l'Institut, délégué de l'École des langues orientales vivantes, rue de Lille, 2.

M. Mercadier (✻), directeur des études et membre du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique, inspecteur-ingénieur des télégraphes, délégué de l'École polytechnique, à l'École polytechnique.

M. Eug. Guillaume (C. ✻, I. ✿), professeur de sculpture à l'École nationale des beaux-arts, membre de l'Institut, inspecteur général du dessin, délégué de l'École des beaux-arts, boulevard Saint-Germain, 238.

M. le colonel Laussedat (C. ✻, I. ✿), directeur du Conservatoire des arts et métiers, membre de l'Institut, délégué du Conservatoire des arts et métiers, rue Saint-Martin, 292.

M. Cauvet (O. ✻), directeur des études à l'École centrale des arts et manufactures, délégué de l'École centrale des arts et manufactures, à l'École centrale, rue Montgolfier, 2.

M. Rissler (O. ✻), directeur de l'Institut agronomique, délégué de l'Institut agronomique, rue de Rome, 35.

M. Rabier (I. ✿), agrégé de philosophie, professeur au lycée Charlemagne, délégué des agrégés de philosophie, rue Hautefeuille, 19.

M. Robert (✻, I. ✿), agrégé des lettres, professeur au lycée Henri IV, délégué des agrégés des lettres, rue des Mathurins, 47.

M. Jalliffier (I. ✿), agrégé d'histoire, professeur au lycée Condorcet, délégué des agrégés d'histoire, rue Say, 11.

M. Legouez (✻, I. ✿), agrégé de grammaire, professeur au lycée Condorcet, délégué des agrégés de grammaire, boulevard de Versailles, 17, à Saint-Cloud.

M. Bernès (✻, I. ✿), agrégé des sciences mathématiques, professeur au lycée Louis-le-Grand, délégué des agrégés de mathématiques, rue de Madame, 34.

M. Girardet (I. ✿), agrégé des sciences physiques, professeur au lycée Saint-Louis, délégué des agrégés des sciences physiques et naturelles, rue Claude-Bernard, 90.

M. Motheré (I. ✿), agrégé de langue anglaise, professeur au lycée Charlemagne, délégué des agrégés des langues vivantes, rue des Tournelles, 47.

M. Haraucourt (I. ✿), agrégé de l'enseignement secondaire spécial, professeur au lycée de Rouen, délégué des agrégés de l'enseignement secondaire spécial, rue du Bac, 88.

M. Fournier (I. ✿), licencié ès lettres, professeur au collège d'Épinal, délégué des licenciés ès lettres des collèges communaux, rue de Tournon, 33.

M. Humbert (A. ✿), licencié ès sciences, professeur au collège d'Argentan, délégué des licenciés ès sciences des collèges communaux, avenue de Tourville, 27.

M. Cuissart (✻, I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire à Paris, délégué de l'enseignement primaire, avenue des Gobelins, 20.

M. Lenient (✻, I. ✿), directeur de l'école normale primaire de la Seine, délégué de l'enseignement primaire, rue Molitor, 2.

M. Hément (✻, I. ✿), inspecteur primaire du département de la Seine, en congé, chargé d'une mission d'inspection générale, rue Thomas-Lemaître, 19, à Nanterre (Seine).

M. Carriot (O. ✻, I. ✿), directeur de l'enseignement primaire de la Seine, inspecteur d'académie, délégué de l'enseignement primaire, boulevard Saint-Michel, 79.

M. Aubert (I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire à Lille, délégué de l'enseignement primaire, rue Toullier, 11.

M. Armbruster (I. ✿), inspecteur primaire à Lyon, délégué de l'enseignement primaire, rue de Castellane, 17.

Membres de l'enseignement libre nommés par le Président de la République :

M. Boutmy (✻, A. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'école libre des sciences politiques, à Paris, rue Saint-Guillaume, 27.

M. Dubief (O. ✻, I. ✿), directeur de l'institution Sainte-Barbe, à Paris, place du Panthéon.

M. Godart (✻, A. ✿), directeur de l'école Monge, à Paris, boulevard Malesherbes, 145.

M. Josserand, en religion frère Joseph, supérieur général de l'institut des Frères des Écoles chrétiennes, à Paris, rue Oudinot, 27.

SECTION PERMANENTE

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MM. Béclard (C. ✻, I. ✿). — Berthelot (C. ✻, I. ✿). — Beudant (O. ✻, I. ✿). — Bréal (O. ✻, I. ✿). — Buisson (O. ✻, I. ✿). — Drumel (I. ✿). — L. Liard (O. ✻, I. ✿). — V. Duruy (G. O. ✻, I. ✿). — Gavarret (C. ✻, I. ✿). — Gréard (G. O. ✻, I. ✿). — Janet (O. ✻, I. ✿). — Manuel (O. ✻, I. ✿). — Du Mesnil (C. ✻, I. ✿). — G. Perrot (O. ✻, I. ✿). — Zevort (G. O. ✻, I. ✿).

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

M. le MINISTRE de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président*.

PREMIÈRE SECTION. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

(Divisée en cinq commissions.)

M. DE BEAUCHAMP (✱, I. ✪), chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur, secrétaire de la section de l'enseignement supérieur.

1° *Commission de scolarité.*

MM. ACCARIAS (✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre du droit). — BERTHELOT (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre des sciences). — BEUDANT (O. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté de droit de Paris. — CHATIN (O. ✱, I. ✪), directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris. — L. LIARD (O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement supérieur. — G. PERROT (O. ✱, I. ✪), directeur de l'École normale supérieure. — GAVARRET (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre de la médecine). — GRÉARD (G. O. ✱, I. ✪), vice-recteur de l'Académie de Paris. — RENAN (C. ✱, I. ✪), administrateur du Collège de France. — HÉBERT (C. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté des sciences de Paris. — AD. MOURIER (C. ✱, I. ✪), inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, recteur honoraire. — BROUARDEL (C. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de médecine de Paris. — J. REGNAULD (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de médecine de Paris. — PAUL MEYER (✱, A. ✪), directeur de l'École des Chartes. — GASTON PARIS (✱), président de la section des sciences historiques et philologiques à l'École pratique des hautes études. — SCHEFER (C. ✱, I. ✪), directeur de l'École des langues orientales vivantes. — TRÉLAT (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de médecine de Paris. — BÉCLARD (C. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté de médecine de Paris. — HIMLY (O. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté des lettres de Paris. — ZEVORT (G. O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement secondaire.

2° *Commission du droit.*

MM. ACCARIAS (✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre du droit). — BEUDANT (O. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté de droit de Paris. — DURAND (I. ✪), député, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — DRUMEL (I. ✪), député, professeur à la Faculté de droit de Douai. — L. LIARD (O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement supérieur. — GRÉARD (G. O. ✱, I. ✪), vice-recteur de l'Académie de Paris.—HUMBERT (O. ✱), sénateur.—LABBÉ (✱, I. ✪), professeur à la Faculté de droit de Paris. — VUATRIN (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de droit de Paris. — AD. MOURIER (C. ✱, I. ✪), inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, recteur honoraire.

3° *Commission de la médecine et de la pharmacie.*

MM. CHATIN (O. ✱, I. ✪), directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris. — L. LIARD (O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement supérieur. —

Gavarret (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre de la médecine). — Gréard (G. O. ✱. I. ✪), vice-recteur de l'Académie de Paris. — Ad. Mourier (C. ✱, I. ✪), inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, recteur honoraire. — Brouardel (C. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de médecine de Paris. — Trélat (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de médecine de Paris. — Béclard (C. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté de médecine de Paris. — J. Regnauld (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté de médecine de Paris.

4° *Commission des sciences.*

MM. Berthelot (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre des sciences). — Darboux (✱, I. ✪), professeur à la Faculté des sciences de Paris. — Hébert (C. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté des sciences de Paris. — L. Liard (O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement supérieur. — Faye (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre des sciences). — G. Perrot (O. ✱, I. ✪), directeur de l'École normale supérieure. — Gréard (G. O. ✱, I. ✪), vice-recteur de l'Académie de Paris. — Ad. Mourier (C. ✱, I. ✪), inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, recteur honoraire. — G. Pouchet (✱, A. ✪), professeur au Muséum d'histoire naturelle. — Tannery (I. ✪), maître de conférences à l'École normale supérieure. — Troost (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté des sciences de Paris.

5° *Commission des lettres.*

MM. Boissier (O. ✱, I. ✪), professeur au Collège de France. — Bréal (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre des lettres). —L. Liard (O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement supérieur. — G. Perrot (O. ✱, I. ✪), directeur de l'École normale supérieure. — Gréard (G. O. ✱, I. ✪), vice-recteur de l'Académie de Paris. — Himly (O. ✱, I. ✪), doyen de la Faculté des lettres de Paris. — Janet (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté des lettres de Paris. — Lavisse (✱, I. ✪), maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris. — Lenient (✱, I. ✪), professeur à la Faculté des lettres de Paris. — Fustel de Coulanges (O. ✱, I. ✪), professeur à la Faculté des lettres de Paris. — Ad. Mourier (C. ✱, I. ✪), inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, recteur honoraire. — F. Ravaisson (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre des lettres). — Zeller (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement supérieur (ordre des lettres). — Zévort (G. O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement secondaire.

DEUXIÈME SECTION. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

M. Roehn (I. ✱), chef du deuxième bureau de la direction de l'enseignement secondaire, secrétaire de la section de l'enseignement secondaire.

MM. Vacquant (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des sciences). — Fernet (✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des sciences). — Boutan (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des sciences). — Pruvost (✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des sciences). — Glachant (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — Chassang (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — Deltour (O. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — Manuel (O. ✱, I. ✪), in-

specteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — LACHELIER (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — FONCIN (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — ANQUEZ (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement secondaire (ordre des lettres). — ÉM. CHASLES (✻, I. ✿), inspecteur général des langues vivantes. — LEFORESTIER (✻, I. ✿), inspecteur général de l'économat. — GRÉARD (G. O. ✻, I. ✿), vice-recteur de l'Académie de Paris. — G. PERROT (O. ✻, I. ✿), directeur de l'École normale supérieure. — ZEVORT (G. O. ✻, I. ✿), directeur de l'enseignement secondaire.

TROISIÈME SECTION. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

M. E. CADET (✻, I. ✿), chef du deuxième bureau de la direction de l'enseignement primaire, secrétaire de la section de l'enseignement primaire.

MM. BERGER (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement hors cadre, directeur du musée pédagogique. — D. BERTRAND (I. ✿), ancien inspecteur d'académie, inspecteur général de l'enseignement primaire. — BOUTAN (O. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'instruction publique. — BROUARD (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire. — BUISSON (O. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire hors cadre. directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique. — F. CADET (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire. — CARRÉ (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire. — CARRIOT (O. ✻, I. ✿), inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine. — H. DURAND (A. ✿), inspecteur d'académie, chargé d'une mission d'inspection générale de l'enseignement primaire. — Mme DE FRIEDBERG (I. ✿), directrice de l'école normale supérieure d'institutrices, à Fontenay-aux-Roses. — MM. GLACHANT (O. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'instruction publique. — GRÉARD (G. O. ✻, I. ✿), vice-recteur de l'Académie de Paris. — HÉMENT (✻, I. ✿), chargé d'une mission d'inspection générale de l'enseignement primaire. — JOST (✻, I. ✿), délégué dans les fonctions d'inspecteur général de l'enseignement primaire. — H. LE BOURGEOIS (✻, I. ✿), inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire. — LENIENT (✻, I. ✿), directeur de l'école normale d'instituteurs du département de la Seine. — LEYSSENNE (✻, A. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire. — LIÈS-BODARD (O. ✻, I. ✿), inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire. — Mlle LOIZILLON (A. ✿), inspectrice générale honoraire des écoles maternelles. — MM. DE MONTMAHOU (✻, I. ✿), inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire. — AD. MOURIER (C. ✻, I. ✿), inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, recteur honoraire. — PÉCAUT (✻, I. ✿), inspecteur général hors cadre, chargé de l'organisation de l'école normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses. — L. PUISEUX (✻, I. ✿), inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire. — VAPEREAU (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Président du Comité.

M. le MINISTRE de l'Instruction publique.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président.

M. L. DELISLE (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

Vice-Présidents.

M. ALF. MAURY (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales.

M. G. PARIS (✱), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

Secrétaire.

M. GAZIER (I. ✿), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.

Membres titulaires.

MM.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY (✱, I. ✿), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

A. DE BOISLISLE (✱, I. ✿), membre de l'Institut.

G. BOISSIER (O. ✱, I. ✿), de l'Académie française, professeur au Collège de France.

BRÉAL (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur à l'École des hautes études.

CHÉRUEL (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, recteur honoraire.

GUSTAVE DESJARDINS (✱, I. ✿), chef du deuxième bureau du secrétariat au ministère de l'Instruction publique.

J. DESNOYERS (✱, I. ✿), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle.

V. DURUY (G. O. ✱, I. ✿), de l'Académie française.

FUSTEL DE COULANGES (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

L. GAUTIER (✱, A. ✿), professeur à l'École des chartes.

GEFFROY (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut.

CH. JOURDAIN (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut.

J. DE LABORDE (A. ✿), archiviste aux Archives nationales.

MM.

L. LALANNE, sous-bibliothécaire de l'Institut.

LAVISSE (✱, I. ✿), professeur adjoint et directeur d'études à la Faculté des lettres de Paris.

LONGNON (A. ✿), membre de l'Institut.

DE LUÇAY (✱), ancien maître des requêtes au Conseil d'État.

SIMÉON LUCE (✱), membre de l'Institut, sous-chef de section aux Archives nationales.

MARTY-LAVEAUX (✱), ancien professeur à l'École des chartes.

DE MAS LATRIE (O. ✱, A. ✿) membre de l'Institut, ancien professeur à l'École des chartes.

P. MEYER (✱, A. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, professeur au Collège de France.

G. MONOD (✱, I. ✿), directeur d'études adjoint à l'École des hautes études.

G. PICOT, membre de l'Institut.

RENAN (C. ✱, I. ✿), de l'Académie française, administrateur du Collège de France.

DE ROZIÈRE (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, sénateur.

G. SERVOIS (✱, A. ✿), inspecteur général des archives et bibliothèques.

ALB. SOREL (O. ✱, A. ✿), secrétaire général de la Présidence du Sénat.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Président.

M. EDMOND LE BLANT (O. ✱, A. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'École française de Rome.

Vice-Président.

M. CHABOUILLET (O. ✻, I. ✿), conservateur du département des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale.

Secrétaire.

M. R. DE LASTEYRIE (✻, I. ✿), professeur à l'École des chartes.

Membres titulaires.

MM.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY (✻, I. ✿), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

A. BERTRAND (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, conservateur du Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

BŒSWILWALD (C. ✻), inspecteur général des monuments historiques.

COURAJOD (A. ✿), conservateur-adjoint au Musée du Louvre.

DARCEL (O. ✻, I. ✿), directeur du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny.

H. DELABORDE (O. ✻, I. ✿), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

DEMAY (✻, A. ✿), chef de section aux Archives nationales.

ERNEST DESJARDINS (✻, I. ✿), membre de l'Institut.

J. GUIFFREY (✻, I. ✿), archiviste aux Archives nationales.

A. HÉRON DE VILLEFOSSE (✻, A. ✿).

MM.

HEUZEY (O. ✻), membre de l'Institut.

LONGNON (A. ✿), membre de l'Institut.

MASPÉRO (O. ✻, I. ✿), professeur au Collège de France, membre de l'Institut.

DE MONTAIGLON (✻, A. ✿), professeur à l'École des chartes.

MUNTZ (✻, A. ✿), bibliothécaire à l'École des beaux-arts.

G. PERROT (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, directeur de l'École normale supérieure.

RENAN (C. ✻, I. ✿), de l'Académie française, administrateur du Collège de France.

CH. ROBERT (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut.

SCHLUMBERGER (✻, A. ✿), membre de l'Institut, membre de la Société nationale des antiquaires de France.

WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président.

M. LEVASSEUR (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

Vice-Président.

M. CH. TRANCHANT (O. ✻), président de la section française de la Société de législation comparée.

Secrétaire.

M. LYON-CAEN (A. ✿), professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'École libre des sciences politiques.

Membres titulaires.

MM.

AUCOC (C. ✻), membre de l'Institut.

BAUDRILLART (✻, A. ✿), membre de l'Institut, inspecteur général des bibliothèques et des archives.

BEAUSSIRE (✻, I. ✿), membre de l'Institut.

BOUTMY (✻, A. ✿), membre de l'Institut.

BUFNOIR (✻, I. ✿), professeur à la Faculté de droit de Paris.

H. CARNOT, membre de l'Institut, sénateur.

ED. CHARTON, membre de l'Institut, sénateur.

COURCELLE-SENEUIL (✻), membre de l'Institut.

FLACH, professeur au Collège de France et à l'École libre des sciences politiques.

MM.

DE FOVILLE (✻, A. ✿), professeur à l'École libre des sciences politiques, chef du bureau de la statistique au Ministère des finances.

GLASSON (✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

GRÉARD (G. O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Le docteur JUGLAR (✻), professeur à l'École libre des sciences politiques.

LAFERRIÈRE (O. ✻, I. ✿), vice-président du Conseil d'État.

P. LEROY-BEAULIEU (✻, A. ✿), membre de l'Institut.

MM.

Fréd. Passy (✻, I. ✿), membre de l'Institut, député.

G. Picot, membre de l'Institut.

L. Say, membre de l'Institut, sénateur.

SECTION DES SCIENCES.

Président.

M. Berthelot (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, sénateur, professeur au Collège de France, président de section et directeur à l'École des hautes études.

Vice-Présidents.

M. Mascart (O. ✻, A. ✿), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur du Bureau central météorologique.

M. Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur administrateur au Muséum d'histoire naturelle.

Secrétaires.

M. Angot, météorologiste titulaire au Bureau central météorologique.

M. Ch. Richet (A. ✿), professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Membres titulaires.

MM.

P. Bert (I. ✿), membre de l'Institut, député, professeur à la Faculté des sciences de Paris.

J. Bertrand (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Blanchard (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur administrateur du Muséum d'histoire naturelle.

Chatin (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris.

Chevreul (G. C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, directeur honoraire du Muséum d'histoire naturelle.

Darboux (✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris.

Debray (✻, I. ✿), membre de l'Institut, directeur du laboratoire de chimie à l'École normale supérieure.

Duchartre (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris.

Mathias Duval (A. ✿), professeur à la Faculté de médecine de Paris.

Faye (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, président du Bureau des longitudes.

Friedel (✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.

Gavarret (C. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement supérieur pour la médecine.

Aimé Girard (O. ✻, A. ✿), professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Haton de la Goupillière (✻, A. ✿), membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines.

Hébert (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris.

Hervé-Mangon (C. ✻), membre de l'Institut.

Leroy de Méricourt (C. ✻, I. ✿), membre de l'Académie de médecine.

Le contre-amiral Mouchez (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris.

De Quatrefages de Bréau (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur administrateur du Muséum d'histoire naturelle.

Renou (O. ✻, A. ✿), directeur du laboratoire de météorologie à l'École des hautes études.

Troost (✻, I. ✿), membre de l'Institut professeur à la Faculté des sciences.

Vaillant (✻), professeur administrateur du Muséum d'histoire naturelle.

Van Tieghem (✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur administrateur du Muséum d'histoire naturelle.

Wolf (✻, A. ✿), membre de l'Institut astronome à l'Observatoire de Paris.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président.

M. le vice-amiral Jurien de la Gravière (G.C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut.

Vice-Présidents.

M. A. Bertrand (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, conservateur du Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. — M. le colonel Perrier (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut.

Secrétaire.

M. HAMY (✱, I. ✿), conservateur du Musée d'ethnographie, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle.

Membres titulaires.

MM.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY (✱, I. ✿), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

BOUQUET DE LA GRYE (O. ✱), membre de l'Institut.

COSSON (O. ✱, A. ✿), membre de l'Institut.

DAUBRÉE (G. O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut.

DESJARDINS (✱, I. ✿), membre de l'Institut.

DUVEYRIER (O. ✱, A. ✿), membre de la Société de géographie.

GRANDIDIER (✱, A. ✿), membre de l'Institut.

HÉRON DE VILLEFOSSE (✱, A. ✿), membre de l'Institut.

HIMLY (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

LEVASSEUR (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

LONGNON (A. ✿), membre de l'Institut.

MAUNOIR (✱, I. ✿), secrétaire général de la Société de géographie.

Le lieutenant-colonel DE LA NOË (O. ✱).

G. PÉRIN, député.

CH. ROBERT (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut.

SCHEFER (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'École des langues orientales vivantes.

Membres de droit de toutes les sections.

Le directeur du secrétariat. — Le chef du 1er bureau du secrétariat. — Le sous-chef du 1er bureau du secrétariat, chargé de la surveillance des archives du Comité.

COMMISSION CENTRALE.

Président.

M. le MINISTRE de l'Instruction publique.

Vice-Président.

M. GRÉARD (G. O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Secrétaire.

MM. BILLOTTE (✱, I. ✿), chef du 1er bureau du secrétariat. — DE SAINT-ARROMAN (I. ✿), sous-chef du 1er bureau du secrétariat, *secrétaire-adjoint*.

Membres titulaires.

MM.

BERTHELOT (C. ✱, I. ✿), président de la section des sciences.

J. BERTRAND (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

X. CHARMES (✱, I. ✿), directeur du secrétariat.

L. DELISLE (C. ✱, I. ✿), président de la section d'histoire et de philologie.

V. DURUY. (G. O. ✱, I. ✿), de l'Académie française.

Le vice-amiral JURIEN DE LA GRAVIÈRE (G. O. ✱, I. ✿), président de la section de géographie historique et descriptive.

M. DE LASTEYRIE (✱, I. ✿), professeur à l'École des chartes.

LE BLANT (O. ✱, A. ✿), président de la section d'archéologie.

LEVASSEUR (O. ✱, I. ✿), président de la section des sciences économiques et sociales.

MASCART (O. ✱, A. ✿), membre de l'Institut, directeur du bureau central météorologique.

MILNE-EDWARDS (Alph.) (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut.

G. PICOT, membre de l'Institut.

RENAN (C. ✱, I. ✿), de l'Académie française, administrateur du Collège de France.

DE ROZIÈRE (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, sénateur.

WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur.

COMMISSIONS. CONSEILS.

1° INSTRUCTION PUBLIQUE.

COMMISSION
DES VOYAGES ET MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président.*

ÉDOUARD CHARTON, sénateur, *vice-président.*

DE QUATREFAGES DE BRÉAU (C. ✻, I. ⚘), membre de l'Institut, *vice-président.*

XAVIER CHARMES (✻, I. ⚘), directeur du secrétariat, *membre de droit.*

BILLOTTE (✻, I. ⚘), chef du 1er bureau du secrétariat, *membre de droit.*

RAOUL DE SAINT-ARROMAN (I. ⚘), sous-chef du 1er bureau du secrétariat, *secrétaire.*

A. MALLET (I. ⚘), rédacteur au 1er bureau du secrétariat, *secrétaire-adjoint.*

PAUL BERT (I. ⚘), député, membre de l'Institut.

ALEXANDRE BERTRAND (O. ✻, I. ⚘), membre de l'Institut, conservateur du musée de Saint-Germain.

BUREAU (A. ⚘), professeur au Muséum d'histoire naturelle.

CASIMIR-PÉRIER, député.

CHATIN (O. ✻, I. ⚘), membre de l'Institut, directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris.

COSSON (O. ✻), membre de l'Institut.

LÉOPOLD DELISLE (C. ✻, I. ⚘), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

ERNEST DESJARDINS (✻, I. ⚘), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

DISLÈRE, conseiller d'État.

DU MESNIL (C. ✻, I. ⚘), conseiller d'État.

DUVEYRIER (✻), membre de la Société de géographie.

FOUQUÉ (✻), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

GAUTHIOT, secrétaire général de la Société de géographie commerciale.

GIRARD DE RIALLE (✻), chef de la division des archives au Ministère des affaires étrangères.

GRÉARD (G. O. ✻, I. ⚘), membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

HAMY (✻, I. ⚘), conservateur du Musée d'ethnographie.

HEUZEY (O. ✻), membre de l'Institut, conservateur des antiquités asiatiques au musée du Louvre.

DE LACAZE-DUTHIERS (O. ✻, I. ⚘), membre de l'Institut.

DE LESSEPS (G. C. ✻), membre de l'Académie française.

H. Liouville, député.
Maunoir (✳, I. ✿), secrétaire général de la Société de géographie.
Meurand (C. ✳), directeur honoraire au Ministère des affaires étrangères.
Michaux (C. ✳), ancien directeur des colonies au Ministère de la marine.
Alphonse Milne-Edwards (O. ✳, I. ✿), membre de l'Institut.
Gaston Paris (✳), membre de l'Institut.
Colonel Perrier (O. ✳, I. ✿), membre de l'Institut.
Georges Périn, député.
Georges Perrot (O. ✳, I. ✿), membre de l'Institut.
A. Rambaud (✳, I. ✿), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Le baron Reille (C. ✳), député.
Ernest Renan (C. ✳, I. ✿), membre de l'Institut.
Schefer (C. ✳, I. ✿), membre de l'Institut, administrateur de l'École des langues orientales vivantes.
Le comte Louis de Ségur.
Topinard (✳, A. ✿), membre de la Société d'anthropologie.
De Watteville (✳, I. ✿), directeur honoraire au ministère de l'instruction publique.

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES.

M. Baudrillart (✳, I. ✿), *inspecteur général.*
M. Servois (✳, I. ✿), *inspecteur général.*
M. Lacombe (A. ✿), *inspecteur général.*
M. Ulysse Robert (✳, I. ✿), *inspecteur général.*

COMMISSION

DES ARCHIVES NATIONALES, DÉPARTEMENTALES, COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.

MM.

De Rozière (O. ✳, I. ✿), sénateur, membre de l'Institut, *président.*
Xavier Charmes (✳, I. ✿), directeur du secrétariat.
A. Maury (C. ✳, I. ✿), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales.
L. Delisle (C. ✳, I. ✿), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale.
P. Meyer (✳, A. ✿), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes.
G. Picot, membre de l'Institut.
Le comte de Luçay (✳), Ch. Tranchant (O. ✳), Albert Sorel (O. ✳, A. ✿), membres du comité des travaux historiques et scientifiques.
Baudrillart (✳, I. ✿), membre de l'Institut, Servois (✳, I. ✿), P. Lacombe (A. ✿), U. Robert (✳, I. ✿), inspecteurs généraux des bibliothèques et archives.
G. Desjardins (✳, I. ✿), chef du deuxième bureau du secrétariat, *secrétaire.*

COMITÉ CENTRAL DES BIBLIOTHÈQUES DE L'ARSENAL, MAZARINE ET SAINTE-GENEVIÈVE.

MM.

LÉOPOLD DELISLE (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, *président*.

XAVIER CHARMES (✻, I. ✿), directeur du secrétariat, *membre de droit*.

COLLIN (✻, I. ✿), chef du troisième bureau du secrétariat, *membre de droit*.

MULLER (✻), conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, *secrétaire*.

DE ROZIÈRE (O. ✻, I. ✿), sénateur, membre de l'Institut.

BAUDRILLART (✻, I. ✿), membre de l'Institut, SERVOIS (✻. I. ✿), LACOMBE (A. ✿), U. ROBERT (✻, I. ✿), inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives.

FERDINAND DENIS (O. ✻, I. ✿), administrateur honoraire de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

ÉDOUARD THIERRY (✻, I. ✿), administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

HENRI LAVOIX (fils), administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

FRANKLIN (✻, I. ✿), administrateur de la bibliothèque Mazarine.

CHALLAMEL (✻, A. ✿), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

DE CAUSSADE (I. ✿), conservateur à la bibliothèque Mazarine.

COMMISSION DES SOUSCRIPTIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président*.

ALFRED MAURY (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, directeur général des archives nationales, *vice-président*.

RENAN (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, administrateur du Collège de France, *vice-président*.

SERVAUX (✻, I. ✿), sous-directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, *secrétaire*.

ALGLAVE (A. ✿), professeur à la Faculté de droit.

BRÉAL (O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

BROUARDEL (C. ✻, I. ✿), professeur à la Faculté de médecine.

DE CHANTEPIE (A. ✿), conservateur à la bibliothèque de l'Université.

XAVIER CHARMES (✻, I. ✿), directeur du secrétariat.

ÉMILE CHASLES (✻, I. ✿). inspecteur général des langues vivantes.

JULES COLLIN (✻, I. ✿), chef du troisième bureau du secrétariat.

DELABORDE (O. ✻, I. ✿), secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.

LÉOPOLD DELISLE (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque Nationale.

DESCHANEL, sénateur, professeur au Collège de France.

FRANKLIN (✱, I. ✿), administrateur de la bibliothèque Mazarine.

FRIEDEL (✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.

LUDOVIC LALANNE, sous-bibliothécaire de l'Institut, membre du comité des travaux historiques.

MASPÉRO (O. ✱), professeur au Collège de France.

ALPHONSE MILNE-EDWARDS (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur administrateur au Muséum d'histoire naturelle.

MUNTZ (✱, I. ✿), bibliothécaire de l'École des beaux-arts.

DE PARVILLE, publiciste, ingénieur civil.

JULES ROCHE, député.

ZELLER (O. ✱, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement supérieur.

COMMISSION

DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES, COMMUNALES ET LIBRES, ET DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES.

MM.

Le Sous-Secrétaire d'État, *président.*

MÉZIÈRES (O. ✱, I. ✿), membre de l'Académie française, député, *vice-président.*

GRÉARD (G. O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, *vice-président.*

LEGOUVÉ (O. ✱), membre de l'Académie française, *vice-président.*

XAVIER CHARMES (✱, I. ✿), directeur du Secrétariat, *membre de droit.*

ROBERTET (I. ✿), chef du 4e bureau du Secrétariat, *secrétaire de la Commission, membre de droit.*

CHALAMET, sénateur.

CHARTON (Ed.), sénateur, membre de l'Institut.

LE BLOND, sénateur.

MILLAUD (Édouard), sénateur.

NAQUET, sénateur.

PRESSENSÉ (DE), sénateur.

BURDEAU (✱, A. ✿), député.

DUPUY (Charles) (A. ✿), député.

JOIGNEAUX, député.

PASSY (Frédéric) (✱, I. ✿), député, membre de l'Institut.

ROCHE (Jules), député.

SPULLER, député.

STEEG, député.

ALGLAVE (A. ✿), professeur à la Faculté de droit.

BOURGAULT-DUCOUDRAY (I. ✿), professeur au Conservatoire national de musique et de déclamation.

CHANTAVOINE (A. ✿), professeur au lycée Henri IV.

DARBOUX (✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.

DAUDET (Alphonse) (✻), homme de lettres.

DEBRAY (O. ✻, I. ❦), membre de l'Institut, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique.

DRAPEYRON (I. ❦), professeur au lycée Charlemagne, directeur de la Revue géographique.

DUPUY (Ernest) (A. ❦), professeur au lycée Henri IV.

FABRE (Ferdinand) (✻), conservateur à la Bibliothèque Mazarine.

FIRMIN (Le docteur), médecin de l'Académie nationale de musique et du lycée Charlemagne.

FOCILLON (O. ✻, I. ❦), ancien directeur de l'École municipale Colbert.

GAUTIER, professeur au lycée de Vanves.

GAZEAU (✻, A. ❦), professeur au lycée Condorcet.

GERNEZ (✻, I. ❦), maître de conférences à l'École normale supérieure.

GUILLAUME (C. ✻, I. ❦), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

JOUBERT (✻, I. ❦), professeur au collège Rollin.

LAPOMMERAYE (Henri de) (✻, I. ❦), homme de lettres, professeur au Conservatoire national de musique et de déclamation.

LECÈNE (Paul) (A. ❦), professeur au lycée Charlemagne.

LEMONNIER (I. ❦), professeur à l'École des Beaux-Arts.

MANTZ (Paul) (O. ✻), directeur général honoraire des Beaux-Arts.

MARION (I. ❦), chargé d'un cours complémentaire à la Faculté des lettres.

MAURY (Alfred) (C. ✻, I. ❦), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales.

MAZE (Hippolyte) (I. ❦), sénateur.

MELOUZAY (I. ❦), professeur au lycée Condorcet.

PATÉ (Lucien) (I. ❦), homme de lettres.

PÉCAUT (✻, I. ❦), directeur de l'École normale d'institutrices à Fontenay-aux-Roses.

PERRIER (E.) (✻, A. ❦), professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle.

REINACH (Joseph) (✻), homme de lettres.

ROBERT (Léon) (✻, I. ❦), professeur au lycée Henri IV, membre du Conseil supérieur, délégué dans les fonctions de chef de cabinet.

TROOST (O. ✻, I. ❦), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.

COMMISSION

DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES.

MM.

AD. MOURIER (C. ✻, I. ❦), inspecteur général honoraire de l'instruction publique, *président*.

L. LIARD (O. ✻, I. ❦), directeur de l'enseignement supérieur.

BERTHELOT (C. ✻, I. ❦), inspecteur général de l'instruction publique.

MICHEL BRÉAL (O. ✻, I. ❦), inspecteur général de l'instruction publique.

CARRIÈRE (✻, A. ❦), professeur à l'École des langues orientales vivantes.

De Chantepie (A. ✿), conservateur de la bibliothèque de l'Université.
Colani, conservateur-adjoint à la bibliothèque de l'Université.
De Clermont (A. ✿), sous-directeur du laboratoire d'enseignement chimique à la Faculté des sciences de Paris et à l'École des hautes études.
Hahn, bibliothécaire de la Faculté de médecine de Paris.
Larchey (✱, A. ✿), conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal.
Müntz (✱, I. ✿), conservateur des archives, de la bibliothèque et du musée de l'École des beaux-arts.
Sandras (✱, I. ✿), chef de bureau honoraire.
Édouard Thierry (O. ✱, I. ✿), conservateur-administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal.
Troost (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris.
Viollet, bibliothécaire-archiviste de l'École de droit de Paris.
Chatelain (I. ✿), sous-chef du 4e bureau de la direction de l'enseignement supérieur, *secrétaire*.

2° BEAUX-ARTS.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président*.
Le sous-secrétaire d'État, *vice-président*.
Le directeur des beaux-arts, *vice-président*.
Le préfet de la Seine.
Le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.
Le directeur des musées nationaux.
Le directeur des bâtiments civils.
L'inspecteur général de l'enseignement du dessin.
Le directeur de l'École nationale des beaux-arts.
Le directeur du Conservatoire national de musique.
Le vice-président de la commission des monuments historiques.
Le directeur de l'École nationale des arts décoratifs.
Le conservateur du Musée du Luxembourg.
L'inspecteur des beaux-arts, commissaire général des expositions des beaux-arts.
Le président de la société des artistes français.

Membres	Section
Meissonier (G. O. ✱), membre de l'Institut, Cabanel (O. ✱), membre de l'Institut, Gérome (C. ✱), membre de l'Institut, Bonnat (C. ✱), membre de l'Institut, Puvis de Chavannes (O. ✱), Jules Breton (O. ✱),	Section de peinture.
Chapu (O. ✱), membre de l'Institut, Barrias (O. ✱), membre de l'Institut,	Section de sculpture.

Bœswilwald (C. ✻), inspecteur général des monuments historiques, Garnier (O. ✻, I. ✪), membre de l'Institut,	Section d'architecture.
Flameng (✻),	Section de gravure.
Massenet (✻, A. ✪), membre de l'Institut,	Section de musique.

Renan (C. ✻, I. ✪), membre de l'Académie française.
Heuzey (O. ✻), membre de l'Institut.
Perrot (O. ✻, I. ✪), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Berthelot (C. ✻, I. ✪), vice-président du Conseil supérieur de l'instruction publique.
Charton, sénateur.
Schérer, sénateur.
Louis Legrand, ancien député.
Spuller, député.
Castagnary, conseiller d'État.
Galland (✻), membre de la commission de perfectionnement de la manufacture de Sèvres.
J.-P. Laurens (O. ✻), membre de la commission de perfectionnement de la manufacture nationale des Gobelins.

Bouilhet (O. ✻), manufacturier, vice-président de l'Union centrale, Fannière (O. ✻),	représentant les arts appliqués à l'industrie.

Ph. Burty (✻), inspecteur des beaux-arts.
Alexandre Dumas (O. ✻), membre de l'Académie française.
Charles Clément, critique d'art.
Hébrard, sénateur.
P. Mantz (O. ✻), directeur général honoraire des beaux-arts.
Jules Roche, député.
Eugène Véron, critique d'art.
Cernuschi.
Gruyer (✻), membre de l'Institut.

G. Hecq (I. ✪), chef du secrétariat des services des beaux-arts, des bâtiments civils et palais nationaux, au cabinet du ministre, L. Crost (I. ✪), chef du bureau de l'enseignement et des musées.	*secrétaires.*

COMITÉ DES TRAVAUX D'ART.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président.*
Le directeur des beaux-arts, *vice-président.*
Étienne Arago, conservateur du Musée du Luxembourg.
Roger Ballu (I. ✪), inspecteur des beaux-arts.
Ph. Burty (✻), inspecteur des beaux-arts.
Ch. Yriarte, inspecteur des beaux-arts.
Dayot, inspecteur adjoint des beaux-arts.
Lafenestre (✻, I. ✪), conservateur-adjoint au musée du Louvre.
P. Mantz (O. ✻), directeur général honoraire des beaux-arts.

POULIN (O. ✻, I. ✿), directeur des bâtiments civils.

DE RONCHAUD (✻), directeur des musées nationaux.

E. BAUMGART (✻, I. ✿), chef du bureau des travaux d'art et des manufactures nationales. } *secrétaires.*

L. CROST (I. ✿), chef du bureau de l'enseignement et des musées. } *secrétaires.*

BIGARD-FABRE (I. ✿), sous-chef du bureau des travaux d'art et des manufactures nationales, *secrétaire-adjoint.*

INSPECTION DES BEAUX-ARTS

M. G. OLLENDORFF (I. ✿), *inspecteur des beaux-arts, commissaire général des expositions des beaux-arts.*

MM. CH. YRIARTE, PH. BURTY (✻), ROGER BALLU (I. ✿), *inspecteurs des beaux-arts.*

M. PAUL LEFORT, *inspecteur des beaux-arts pour l'Algérie.*

M. DAYOT, *inspecteur-adjoint des beaux-arts.*

M. JULES COMTE (✻, I. ✿), *inspecteur général des écoles de beaux-arts.*

DÉPOT DES OUVRAGES D'ART APPARTENANT A L'ÉTAT.

M. DE CARDAILLAC, *conservateur.*

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN

dans les lycées, collèges, écoles normales primaires et écoles municipales de beaux-arts et de dessin.

Inspecteur général : M. GUILLAUME (C. ✻, I. ✿), membre de l'Institut.

1re Circonscription. — M. PAUL COLIN (✻, I. ✿), rue de Furstenberg, 8, à Paris, pour les départements de Seine-Inférieure, Manche, Calvados, Orne, Eure-et-Loir, Eure, Seine, Seine-et-Oise, Sarthe.

2e Circonscription. — M. DUTERT (✻, I. ✿), avenue Kléber, 44, Paris, pour les départements d'Oise, Aisne, Pas-de-Calais, Nord, Somme.

3e Circonscription. — M. PILLET (✻, I. ✿), rue Saint-Sulpice, 18, à Paris, pour les départements des Ardennes, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Vosges, Haute-Saône, territoire de Belfort, Aube, Seine-et-Marne.

4e Circonscription. — M. ANDRIEU (A. ✿), rue de Seine, 54, à Paris, pour les départements de Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.

5e Circonscription. — M. DAUBAN (✻, I. ✿), à Angers (Maine-et-Loire), pour les départements de Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Indre, Haute-Vienne, Cher, Loiret.

6e Circonscription. — M. HIRSCH (A. ✿), rue Notre-Dame-des-Champs, 73, à Paris, pour les départements de Charente-Inférieure, Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes.

7e Circonscription. — M. JOURDAIN (✻, I. ✿), boulevard de Clichy, 9, à Paris, pour les départements d'Yonne, Nièvre, Allier, Creuse, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Haute-Loire.

8e Circonscription. — M. CHARVET (I. ✿), à Fontenay-aux-Roses (Seine), Grande-Rue, 120, pour les départements de Côte-d'Or, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Savoie.

9e Circonscription. — M. BELLAY (✱, I. ✿), rue Blanche, 72, à Paris, pour les départements de Lozère, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Ardèche, Lot, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Gers.

10e Circonscription. — M. CHIPIEZ (✱, I. ✿), rue Bréa, 20, à Paris, pour les départements de Gard, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Corse.

M. PAUL LEFORT, inspecteur des beaux-arts, rue Saint-Georges, 27, à Paris, chargé de l'inspection de l'enseignement du dessin en Algérie.

MM. BOUCHET-DOUMENQ (A. ✿), BAYARD DE LA VINGTRIE (✱), inspecteurs-adjoints.

INSPECTION DES THÉATRES

MM. DE FORGES (✱, I. ✿), PAUL BOURDON (I. ✿), *inspecteurs des théâtres.*

MM. LÉVESQUE (A. ✿), GAUNÉ (A. ✿), *inspecteurs-adjoints des théâtres.*

SERVICE EXTÉRIEUR DES THÉATRES.

M. ARMAND GOUZIEN (A. ✿), *inspecteur des beaux-arts*, commissaire du Gouvernement près les théâtres subventionnés.

M. JULES BOURDON (✱, A. ✿), conservateur du matériel de l'État près les théâtres subventionnés.

INSPECTION DES ÉCOLES DE MUSIQUE DES DÉPARTEMENTS.

MM. E. REYER (O. ✱), membre de l'Institut, *inspecteur général;* MM. GUIRAUD (✱), TH. DUBOIS (✱), LENEPVEU, V. JONCIÈRES (✱), MARÉCHAL, *inspecteurs.*

INSPECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET CONTROLE DES TRAVAUX.

MM. BOESWILWALD (C. ✱), LISCH (✱), RUPRICH-ROBERT (O. ✱, I. ✿), *inspecteurs généraux.* — M. GAUTIER (✱, A. ✿), *contrôleur.*

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS DU DESSIN.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président.*

Le directeur des beaux-arts, *vice-président.*

Vicomte H. DELABORDE (O. ✱, I. ✿), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, *vice-président.*

L. CROST (I. ✿), chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire.*

TRAWINSKI (A. ✪), sous-chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire-adjoint*.
GUILLAUME (C. ✱, I. ✪), inspecteur général de l'enseignement du dessin.
ZÉVORT (G. O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement secondaire.
BUISSON (O. ✱, I. ✪), directeur de l'enseignement primaire.
GRÉARD (G. O. ✱, I. ✪), vice-recteur de l'Académie de Paris.
PAUL DUBOIS (C. ✱, I. ✪), directeur de l'École nationale des beaux-arts.
JULES COMTE (✱, I. ✪), inspecteur général des Écoles de beaux-arts.
LOUVRIER DE LAJOLAIS (✱), directeur de l'École nationale des arts décoratifs de Paris.
DUTERT (✱, I. ✪), inspecteur de l'enseignement du dessin.
PILLET (✱, I. ✪), inspecteur de l'enseignement du dessin.
CHIPIEZ (✱, I. ✪), inspecteur de l'enseignement du dessin.
BŒSWILWALD (C. ✱), inspecteur général des monuments historiques.
RUPRICH-ROBERT (O. ✱, I. ✪), inspecteur général des monuments historiques.
GALLAND (✱), professeur d'art décoratif à l'École nationale des beaux-arts.
LECHEVALLIER-CHEVIGNARD (I. ✪), professeur d'applications d'art décoratif à l'École nationale des arts décoratifs.

COMMISSION

DES SOUSCRIPTIONS AUX OUVRAGES D'ART.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président*.
Le directeur des beaux-arts, *vice-président*.
BŒSWILWALD (C. ✱), inspecteur général des monuments historiques.
CABANEL (O. ✱), membre de l'Académie des beaux-arts.
CASTAGNARY, conseiller d'État.
CHARTON, sénateur.
CHARLES CLÉMENT, critique d'art.
Vicomte H. DELABORDE (O. ✱, I ✪), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.
FLAMENG (✱), graveur.
A. GRUYER (✱), membre de l'Institut, inspecteur des musées de province.
GUILLAUME (C. ✱, I. ✪), membre de l'Académie des beaux-arts.
HEUZEY (O. ✱), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
G. LAFENESTRE (✱, I. ✪), conservateur adjoint au Musée du Louvre.
MASSENET (✱, A. ✪), membre de l'Académie des beaux-arts.
G. PERROT (O. ✱, I. ✪), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
SCHÉRER, sénateur.
SPULLER, député.
AMBROISE THOMAS (G. O. ✱, I. ✪), membre de l'Académie des beaux-arts, directeur du Conservatoire national de musique et de déclamation.

L. Crost (I.), chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire*.
Ollérus (I.), sous-chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire-adjoint*.

COMMISSION

DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DES RICHESSES D'ART DE LA FRANCE.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président*.

Kaempfen (✻, I.), Directeur des beaux-arts, *vice-président*.

De Ronchaud (✻), directeur des musées nationaux, *vice-président*.

Barbet de Jouy (O. ✻), membre de l'Institut.

Georges Berger (C. ✻), critique d'art.

Ruprich-Robert Bœswilwald (C. ✻) architecte, inspecteur général des monuments historiques.

Ph. Burty (✻), inspecteur des beaux-arts.

Castagnary, conseiller d'État.

Chabouillet (O. ✻, I.), conservateur sous-directeur du département des médailles à la Bibliothèque nationale.

Xavier Charmes (✻, I.), directeur du secrétariat au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Jules Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris.

Darcel (O. ✻, I.), directeur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

Vicomte H. Delaborde (O. ✻, I.), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, conservateur sous-directeur du dépôt des estampes à la Bibliothèque nationale.

Gustave Dreyfus (✻).

Du Mesnil (C. ✻, I.), conseiller d'État.

Foucher de Careil (O. ✻), sénateur.

A. Gruyer (✻), membre de l'Institut, inspecteur des musées de province.

J.-J. Guiffrey (✻, A.), archiviste aux Archives nationales.

G. Lafenestre (✻, I.), conservateur adjoint au Musée du Louvre.

Louvrier de Lajolais (✻), directeur de l'École nationale des arts décoratifs de Paris.

Michaux (✻), ancien chef de la division des beaux-arts à la préfecture de la Seine.

De Montaiglon (✻, A.), professeur à l'École des chartes.

Thomson, député.

Le directeur des cultes.

Le directeur des bâtiments civils et palais nationaux.

L. Crost (I.), chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire*.

Ollérus (I.), sous-chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire-adjoint*.

Jacquin (I.), attaché à la direction des beaux-arts, *archiviste*.

COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président.*

KAEMPFEN (✻, I. ✿), délégué dans les fonctions de directeur des beaux-arts, *vice-président.*

ÉTIENNE ARAGO, conservateur du Musée du Luxembourg.

ARTHUR BAIGNÈRES, critique d'art.

ROGER BALLU (I. ✿), inspecteur des beaux-arts.

BARBET DE JOUY (O. ✻), membre de l'Institut.

BARDOUX, ancien ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

BELLAY (✻, I. ✿), inspecteur de l'enseignement du dessin.

BOESWILWALD (C. ✻), inspecteur général des monuments historiques.

PHILIPPE BURTY (✻), inspecteur des beaux-arts.

PAUL CASIMIR-PÉRIER, député.

CASTAGNARY, conseiller d'État.

CHAMPFLEURY (✻), conservateur des collections à la manufacture nationale de Sèvres.

CHARTON, sénateur.

CHIPIEZ (✻, I. ✿), inspecteur de l'enseignement du dessin.

CHARLES CLÉMENT, critique d'art.

Vicomte H. DELABORDE (O. ✻), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

PAUL DUBOIS (C. ✻, I. ✿), directeur de l'École nationale des beaux-arts.

GONSE, rédacteur en chef de la Gazette des beaux-arts.

A. GRUYER (✻), membre de l'Institut, inspecteur des musées de province.

J.-J. GUIFFREY (✻, A. ✿), archiviste aux Archives nationales.

GUILLAUME (C. ✻, I. ✿), membre de l'Académie des beaux-arts.

HENRY HAVARD (✻), critique d'art.

HENRY HOUSSAYE (✻), critique d'art.

G. LAFENESTRE (✻, I. ✿), conservateur adjoint au Musée du Louvre.

LANGLOIS DE NEUVILLE (O. ✻, I. ✿), directeur de la comptabilité générale au Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des Cultes.

LAUTH (✻), administrateur de la manufacture nationale de Sèvres.

LECONTE, ancien député.

LIOUVILLE, député.

LOUVRIER DE LAJOLAIS (✻), directeur de l'École nationale des arts décoratifs.

MICHAUX (✻), ancien chef de la division des beaux-arts à la préfecture de la Seine.

ÉDOUARD MILLAUD, sénateur.

DE MONTAIGLON (✻, A. ✿), professeur à l'École des chartes.

MÜNTZ (✻, A. ✿), bibliothécaire-archiviste de l'École nationale des beaux-arts.

NARJOUX (✻), architecte.

NUITTER (✻), conservateur des archives de l'Opéra.

Comte D'OSMOY (✻), sénateur.

PILLET (✻, I. ✿), inspecteur de l'enseignement du dessin.

Ruprich-Robert (O. ✱, I. ✿), inspecteur général des monuments historiques.

Schœlcher, sénateur.

Ambroise Thomas (G. O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, directeur du Conservatoire de musique et de déclamation.

Véron, critique d'art.

L. Crost (I. ✿), chef du bureau de l'enseignement et des musées, *secrétaire.*

Olleris (I. ✿), sous-chef du même bureau, *secrétaire-adjoint.*

Henry Jouin (I. ✿), attaché à la direction des beaux-arts, *secrétaire-adjoint.*

COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, *président.*

Le Sous-Secrétaire d'État, *vice-président.*

Kaempfen (✱, I. ✿), délégué dans les fonctions de directeur des beaux-arts, *vice-président.*

Antonin Proust, député, *vice-président*, boulevard Haussmann, 32.

Le préfet de la Seine.

Le directeur des cultes.

Le directeur des bâtiments civils.

De Baudot (✱), architecte, inspecteur général des édifices diocésains, place de Rennes, 3.

Bœswilwald (C. ✱), architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue Hautefeuille, 19.

Bœswilwald (Paul), architecte, boulevard Saint-Michel, 6.

Bruyerre (✱), architecte, place Saint-Michel, 2.

De Caix de Saint-Aymour (A. ✿), conseiller général de l'Oise, rue de Milan, 11.

Castagnary, conseiller d'État, rue Duperré, 2.

Charton, sénateur, rue Saint-Martin, 31, à Versailles.

Courajod, conservateur adjoint au musée du Louvre, rue Raynouard, 30.

Darcel (O. ✱, I. ✿), directeur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

Darcy (✱), architecte, rue de Bruxelles, 2.

Gustave Dreyfus (✱), boulevard Malesherbes, 101.

Gautier (✱, A. ✿), architecte, contrôleur des travaux des édifices diocésains et des monuments historiques, rue Gay-Lussac, 7.

Geoffroy-Dechaume (✱), directeur du musée des moulages au Trocadéro, quai d'Anjou, 13.

Hébrard, sénateur, rue du Faubourg-Montmartre, 10.

Laisné (✱), architecte, rue de Rennes, 61.

Lameire (✱), artiste peintre, avenue Duquesne, 42.

Robert de Lasteyrie (✱, I. ✿), professeur à l'École des chartes, rue des Saints-Pères, 13.

Liouville, député, quai Malaquais, 3.

Lisch (✱), architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue de Marignan, 14.

LOCKROY, député, avenue Victor-Hugo, 52.

DE MORTILLET (✻), député, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

RUPRICH-ROBERT (O. ✻, I.), architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue d'Assas, 10.

SELMENHEIM, architecte, rue de Moscou, 31.

TÉTREAU (✻), conseiller d'État, boulevard Saint-Germain, 127.

THOMSON, député, rue La Bruyère, 24.

VIOLLET-LE-DUC (✻, I.), chef du bureau des monuments historiques, *secrétaire*.

LUCIEN PATÉ (I.), sous-chef du bureau des monuments historiques, *secrétaire-adjoint*.

MARCOU, *archiviste*.

SOUS-COMMISSION DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES.

MM.

DE MORTILLET (✻), député, *président*.

SALMON, archéologue, membre de la Société d'anthropologie, rue Lepelletier, 29, à Paris, *vice-président*.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY (✻), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.

CARTAILLAC, directeur de la Revue des matériaux pour l'histoire primitive de l'homme, à Toulouse (Haute-Garonne).

CHANTRE, sous-directeur du Musée d'histoire naturelle de Lyon, à Lyon (Rhône).

GIRARD DE RIALLE (✻), chef de la division des archives au Ministère des affaires étrangères, secrétaire général adjoint de la Société d'anthropologie.

LUDOVIC MARTINET, archéologue.

PAUL SÉBILLOT, membre de la Société d'anthropologie.

VIOLLET-LE-DUC (✻, I.), chef du bureau des monuments historiques, *secrétaire*.

MARCOU, *secrétaire-adjoint*.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.

Le Conseil est présidé par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, et, en son absence, par le Sous-Secrétaire d'État ou par le Directeur des Bâtiments civils et des Palais nationaux.

Membres permanents : MM. le Directeur des Bâtiments civils et des Palais nationaux; QUESTEL (O. ✻), inspecteur général, membre de l'Institut, *vice-président*; Ch. GARNIER (O. ✻, I.), inspecteur général, membre de l'Institut; ANDRÉ (O. ✻), inspecteur général, membre de l'Institut; DIET (O. ✻), inspecteur général, membre de l'Institut.

Membres temporaires : MM. Brune (✻), Dutert (✻, I.), Henard (✻), Thierry.

Auditeurs : MM. Girault, Deglane.

Secrétariat : M. Bomier (A.), chef du bureau du secrétariat.

Contrôleur : M. J. Phily (A.).

GRANDS ÉTABLISSEMENTS
LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

COLLÈGE DE FRANCE,

à Paris, rue des Écoles, place Cambrai, 1.

Administrateur : M. Renan (C. ✻, I. ✿). — *Secrétaire :* M. Bouchon-Brandely (I. ✿).

Vice-président : M. Gaston Boissier (O. ✻, I. ✿). — *Secrétaire de l'assemblée des professeurs :* M. Berthelot (C. ✻, I. ✿).

Lecteurs et Professeurs : Mécanique céleste : M. Maurice Lévy (O. ✻). — Mathématiques : M. Jordan (✻). — Physique générale et mathématique : M. J. Bertrand (C. ✻, I. ✿), suppléé par M. Laguerre (O. ✻, I. ✿). — Physique générale et expérimentale : M. Mascart (O. ✻, A. ✿). — Chimie minérale : M. Schützenberger (O. ✻). — Chimie organique : M. Berthelot (C. ✻, I. ✿).

Médecine : M. Brown-Sequard (✻), remplacé par M. d'Arsonval (✻). — Histoire naturelle des corps inorganiques : M. Fouqué (✻). — Histoire naturelle des corps organisés : M. Marey (O. ✻), remplacé par M. François-Franck (A. ✿). — Embryogénie comparée : M. Balbiani (✻). — Anatomie générale : M. Ranvier (✻), remplacé par M. Malassez (A. ✿).

Droit de la nature et des gens : M. Ad. Franck (C. ✻, I. ✿). — Histoire des législations comparées : M. Jacques Flach. — Économie politique : M. Paul Leroy-Beaulieu (✻, A. ✿). — Géographie, Histoire et Statistique économiques : M. Levasseur (O. ✻, I. ✿).

Histoire et Morale : M. Alfred Maury (C. ✻, I. ✿). — Épigraphie et Antiquités romaines : M. Ernest Desjardins (✻, I. ✿). — Épigraphie et Antiquités grecques : M. Paul Foucart (✻), suppléé par M. Homolle (A. ✿). — Philologie et Archéologie assyriennes : M. J. Oppert (O. ✻). — Philologie et Archéologie égyptiennes : M. Maspéro (O. ✻, I. ✿), suppléé par M. Paul Guieysse (✻).

Langues et Littératures hébraïques, chaldaïques et syriaques : M. Renan (C. ✻, I. ✿). — Langue et Littérature arabes : M. Barbier de Meynard (O. ✻). — Langue et Littérature de la Perse : M. J. Darmesteter (A. ✿).

Langue et Littérature turques : M. Pavet de Courteille (✻). — Langues et Littératures celtiques : M. d'Arbois de Jubainville (✻). — Langue et Littérature chinoises et tartares-mandchoues : M. d'Hervey

de Saint-Denys (✻). — LANGUE ET LITTÉRATURE SANSCRITES : M. Foucaux (✻).

LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. J. P. Rossignol (✻). — PHILOLOGIE LATINE : M. L. Havet (I. ✿). — HISTOIRE ET LITTÉRATURE LATINE : M. Boissier (O. ✻, I. ✿). — PHILOSOPHIE GRECQUE ET LATINE : M. Ch. Lévêque (O. ✻, I. ✿). — PHILOSOPHIE MODERNE : M. Nourrisson (✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE : M. Gaston Paris (✻). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES : M. Deschanel.

LANGUES ET LITTÉRATURES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE : M. P. Meyer (✻, A. ✿). — LANGUES ET LITTÉRATURES D'ORIGINE GERMANIQUE : M. G. Guizot (✻), remplacé par M. Jusserand (✻). — LANGUES ET LITTÉRATURES D'ORIGINE SLAVE : M. Léger (I. ✿). — GRAMMAIRE COMPARÉE : M. Bréal (O. ✻, I. ✿).

ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART : M. Eugène Guillaume (C. ✻, I. ✿). — HISTOIRE DES RELIGIONS : M. Albert Réville (✻).

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE,

à Paris, au Jardin des Plantes, rue Cuvier, 57.

Directeur : M. FRÉMY (C. ✻, I. ✿). — *Directeur suppléant :* M. DE QUATREFAGES DE BRÉAU (C. ✻, I. ✿). — *Chef du secrétariat et agent comptable :* M. CHEZAL (I. ✿).

Professeurs administrateurs : ANATOMIE COMPARÉE : M. G. Pouchet (✻, A. ✿). — ANTHROPOLOGIE : M. de Quatrefages de Bréau (C. ✻, I. ✿). — PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE : M. Rouget (✻, I. ✿). — ZOOLOGIE : MAMMIFÈRES ET OISEAUX : M. Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✿). — ZOOLOGIE : INSECTES, CRUSTACÉS ET ARACHNIDES : M. Blanchard (O. ✻, I. ✿). — ZOOLOGIE : ANNÉLIDES, MOLLUSQUES ET ZOOPHYTES : M. Perrier (✻, A. ✿). — ZOOLOGIE : REPTILES ET POISSONS : M. Vaillant (✻, I. ✿).

BOTANIQUE : ORGANOGRAPHIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE : M. Van Tieghem (✻, I. ✿). — CLASSIFICATIONS ET FAMILLES NATURELLES : M. Bureau. — CULTURE : M. Cornu (A. ✿).

GÉOLOGIE : M. Daubrée (C. ✻, I. ✿). — MINÉRALOGIE : M. Des Cloizeaux (✻). — PALÉONTOLOGIE : M. Albert Gaudry (✻).

PHYSIQUE APPLIQUÉE AUX SCIENCES NATURELLES : M. Ed. Becquerel (C. ✻, I. ✿). — PHYSIQUE VÉGÉTALE : M. Georges Ville (O. ✻, A. ✿). — CHIMIE APPLIQUÉE AUX CORPS ORGANIQUES : M. Chevreul (G. C. ✻, I. ✿). — CHIMIE APPLIQUÉE AUX CORPS INORGANIQUES : M. Frémy (C. ✻, I. ✿). — PATHOLOGIE COMPARÉE : M. . — PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE : M. Dehérain.

Directeur honoraire : M. Chevreul (G. C. ✻, I. ✿).

BUREAU DES LONGITUDES,

au Palais de l'Institut, à Paris.

Président : M. Faye (C. ✻, I. ✿). — *Vice-Président* : M. Fizeau (O. ✻). — *Secrétaire* : M. Tisserand (✻, I. ✿).

Membres du bureau : MM. O. Bonnet (O. ✻, I. ✿), Faye (C. ✻, I. ✿), Lœwy (O. ✻, I. ✿), Janssen (O. ✻, I. ✿), vice-amiral Pâris (G. C. ✻, I. ✿), contre-amiral Mouchez (C. ✻, I. ✿), colonel Perrier (O. ✻, I. ✿), Tisserand (✻, I. ✿), d'Abbadie (✻), Fizeau (O. ✻), le vice-amiral Cloué (G. C. ✻, I. ✿), Bouquet de la Grye (✻), Cornu (✻). — *Membre artiste* : M. Brunner. — *Membres adjoints* : MM. Souchon, Trépied. — *Secrétaire-bibliothécaire* : M. Farcy (✻). — *Calculateurs de première classe* : MM. Roche (A. ✿), Schulhof (A. ✿). — *Calculateur de deuxième classe* : M. Rocques-Desvallées. — *Aides-calculateurs* : MM. Bellefontaine, Coniel, Guillot.

Correspondants : MM. C. Bassot (✻), général Gresley (G. O. ✻), Marié-Davy (✻), Stéphan (✻, I. ✿).

OBSERVATOIRES DE L'ÉTAT.

Observatoire de Paris, avenue de l'Observatoire.

Directeur : M. le contre-amiral Mouchez (C. ✻, I. ✿). — *Sous-Directeur* : M. Loewy (O. ✻, I. ✿). — *Secrétaire agent comptable* : M. Fraissinet (I. ✿).

Conseil de l'Observatoire. — M. Faye (C. ✻, I. ✿), *président*. — M. le vice-amiral Cloué (G. C. ✻, I. ✿), *vice-président*. — M. Félix Tisserand (✻, I. ✿), *secrétaire*. — MM. J. Bertrand (C. ✻, I. ✿), de Freycinet (O. ✻), contre-amiral Mouchez (C. ✻, I. ✿), colonel Laussedat (C. ✻, I. ✿), général Gresley (G. O. ✻), colonel Goulier (O. ✻), contre-amiral de la Jaille (C. ✻), Eugène Tisserand (✻, I. ✿), Cornu (✻), Liard (O. ✻, I. ✿), *membres du conseil*.

Astronomes : MM. Lœwy (O. ✻, I. ✿), Wolf (✻, A. ✿), Gaillot (✻), Périgaud (✻), Leveau. — *Astronomes-adjoints* : MM. Henry (Paul) (A. ✿), Henry (Prosper) (A. ✿), Renan (A. ✿), Bossert (A. ✿), Barré, Callandreau (A. ✿), G. Bigourdan (A. ✿), Puiseux (A. ✿), Obrecht, Boquet. — *Aides-astronomes* : MM. Amaury, Monin. — *Élèves-astronomes* : MM. Oltramare, Fabry, Lebeuf, Javely, Hamy.

Observatoire d'astronomie physique a Meudon.

Directeur : M. Janssen (O. ✻, I. ✿). — *Astronome* : M. Trouvelot, *dél.* — *Aide-photographe* : M. L. Pasteur.

Conseil de l'Observatoire. — MM. Waddington, Frémy (C. ✻, I. ✿), Ed. Becquerel (C. ✻, I. ✿), Philippe (O. ✻), Cornu (✻), colonel Per-

rier (O. ✻, I. ✿), le vice-amiral Bourgois (G. O. ✻), Léon Philippe, Scheurer-Kestner, Janssen (O. ✻, I. ✿), Liard (O. ✻, I. ✿).

Observatoire astronomique, météorologique et chronométrique de Besançon.

Directeur : M. Gruey (✻, I. ✿). — *Aide-astronome* : M. Brück.

Observatoire astronomique et météorologique de Bordeaux.

Directeur : M. Rayet (✻).—*Aides-astronomes* : MM. Doublet, Flamme. — *Elève-astronome* : M. Courty.

Observatoire astronomique et météorologique de Lyon.

Directeur : M. André (✻, A. ✿).—*Météorologiste-adjoint* : M. Marchand. — *Aide-météorologiste* : M. Luizet. — *Aide-astronome* : M. Gonessiat (A. ✿).

Observatoire météorologique du Puy-de-Dôme.

Directeur : M. Alluard (✻, I. ✿). — *Météorologiste-adjoint* : M. J. Plumandon (A. ✿). — *Aide-météorologiste* : M. Ch. Plumandon.

Observatoire de Marseille.

Directeur : M. Stéphan (✻, I. ✿). — *Astronomes-adjoints* : MM. Borelly (I. ✿), Coggia (A. ✿). — *Élève-astronome* : M. Herse.

Observatoire de Toulouse.

Directeur : M. Baillaud (I. ✿). — *Aides-astronomes* : MM. Andoyer, Fabre, Saint-Blancat.

Observatoire d'Alger.

Directeur : M. Trépied (I. ✿). — *Astronome-adjoint* : M. Bulard. — *Aide-astronome* : M. Bourbaud.

Observatoire du Pic du Midi.

Directeur : M. Vaussenat. — **Directeur honoraire** : M. le général de Nansouty (C. ✻).

Observatoire météorologique du Petit-Port, a Nantes.

Directeur : M. Larocque (I. ✿). — *Aides-météorologistes* : MM. Le Bihan, Maillard.

Observatoire météorologique de Perpignan.

Directeur : M. Fives. — *Auxiliaires* : MM. Cœurdevache, Arabeyré, Donat.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE,

rue de Grenelle-Saint-Germain, 60.

Directeur : M. Mascart (O. ✻, A. ❦). — *Secrétaire :* M. Richard (A. ❦).

Membres du Conseil : M. Hervé-Mangon (C. ✻), *président*. — M. le vice-amiral Cloué (G. C. ✻, I. ❦), *vice-président*. — MM. Blavier (O. ✻), Clavery (O. ✻), le Dr du Mesnil (✻), le colonel Perrier (O. ✻, I. ❦), Allard (O. ✻), Liard (O. ✻, I. ❦), le général Farre (C. ✻), Berthelot (C. ✻, I. ❦), Demontzey (✻), Mascart (O. ✻, A. ❦).

Météorologistes titulaires : MM. Fron, Angot. — *Météorologistes-adjoints :* MM. Teisserenc de Bort (A. ❦), Moureaux (A. ❦), Richard (A. ❦), Rollin, Boinot, Guénaire. — *Aides-météorologistes :* MM. Touchard, Guillaume, Dufour.

Observatoire météorologique de Montsouris.

Directeur : M. Marié-Davy (✻). — *Secrétaire agent-comptable* : M. A. de Vaulabelle (A. ❦).

Météorologiste : M. Albert Lévy (I. ❦). — *Chargé des fonctions de météorologiste-adjoint :* M. P. Miquel (✻). — *Météorologiste-adjoint :* M. Descroix (A. ❦). — *Aide-météorologiste :* M. F. Marié-Davy.

Observatoire populaire d'astronomie,

au Trocadéro, à Paris.

Directeur : M. Vinot (A. ❦), *dél.* — *Conservation des instruments :* M. Gaubert.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS[1],

à Paris, rue Saint-Martin, 292.

Directeur : M. le colonel Laussedat (C. ✻, I. ❦). — *Ingénieur :* M. L. Masson (A. ❦). — *Agent comptable* : M. Moréal de Brévans. — *Conservateur des collections* : M. Campion (✻, A. ❦). — *Bibliothécaire :* M. Favre (A. ❦). — *Conservateur-adjoint du Portefeuille industriel :* M. Éloy.

Professeurs : Géométrie appliquée aux Arts : M. le colonel Laussedat (C. ✻, I. ❦). — Géométrie descriptive : M. Rouché (✻, A. ❦). — Mécanique appliquée aux Arts : M.   . — Constructions civiles : M. Émile Trélat (O. ✻). — Physique appliquée aux Arts : MM. Ed. Becquerel (C. ✻, I. ❦), H. Becquerel (✻, A. ❦), suppléant. — Chimie géné-

1. Le Conservatoire des Arts et Métiers dépend du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

RALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE : M. Péligot (G. O. ✱, I. ✿).— CHIMIE INDUSTRIELLE : M. Aimé Girard (O. ✱, I. ✿).— CHIMIE APPLIQUÉE AUX INDUSTRIES DE LA TEINTURE, DE LA CÉRAMIQUE ET DE LA VERRERIE : M. Victor de Luynes (✱, A. ✿).— CHIMIE AGRICOLE ET ANALYSE CHIMIQUE : MM. Boussingault (G. O. ✱), Schlœsing (O. ✱), suppléant.— AGRICULTURE : M. Lecouteux (O. ✱). — TRAVAUX AGRICOLES ET GÉNIE RURAL : M. de Comberousse (✱, I. ✿). — FILATURE ET TISSAGE : M. Imbs (A. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE ET LÉGISLATION INDUSTRIELLE : M. E. Levasseur (O. ✱, I. ✿).— ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET STATISTIQUE : M. A. de Foville (✱, A. ✿). — DROIT COMMERCIAL : M. Malapert (A. ✿).

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, *rue Saint-Guillaume,* 27.

Directeur : M. BOUTMY (✱, A. ✿), membre de l'Institut. — *Secrétaire :* M. Guérie (A. ✿). — *Bibliothécaire :* M. Poinsard.

Professeurs : ADMINISTRATION COMPARÉE : MM. Le Vavasseur de Précourt (✱), Alix. — SCIENCE FINANCIÈRE : MM. Machart (✱), Carlier (✱, A. ✿), Colmet-Dâage (O. ✿), Léon Say, René Stourm. — STATISTIQUE ET GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE : MM. Levasseur (O. ✱, I. ✿), de Foville (✱, A. ✿), Juglar (✱), Pigeonneau (✱, I. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE : MM. Dunoyer (✱), E. Cheysson (O. ✱). — LÉGISLATION CIVILE COMPARÉE : M. Flach. — GÉOGRAPHIE ET ETHNOGRAPHIE : M. Gaidoz (A. ✿). — HISTOIRE DIPLOMATIQUE ET DROIT DES GENS : MM. Alb. Sorel (O. ✱, A. ✿), Funck-Brentano (✱), Vieillard-Baron-Renault (A. ✿), Pigeonneau (✱, I. ✿), de Ferrari. — DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARÉ : MM. Boutmy (✱, A. ✿), Al. Ribot, André Lebon.— LÉGISLATION COMMERCIALE COMPARÉE : M. Lyon-Caen (A. ✿). — HISTOIRE PARLEMENTAIRE ET LÉGISLATIVE : M. Francis Charmes (✱). — TABLEAU DE L'EUROPE CONTEMPORAINE ET AFFAIRES D'ORIENT DEPUIS 1856 : MM. A. Leroy-Beaulieu (✱, A. ✿), Vandal. — LANGUES VIVANTES : MM. Motheré (I. ✿), Leser (✱).

GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES,

au Secrétariat de la Faculté des sciences, à la Sorbonne.

COMMISSIONS DE PATRONAGE. — SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Président : M. Hermite (C. ✻.) — MM. J. Bertrand (C. ✻, I. ✪), G. Tisserand (✻, I. ✪), Darboux (✻, I. ✪), Tannery (I. ✪). — *Secrétaire :* M. Philippon (✻, I. ✪).

SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES.

Président : M. Berthelot (C. ✻, I. ✪). — MM. Frémy (C. ✻, I. ✪), Troost (✻, I. ✪), Bouty (I. ✪). — *Secrétaire :* M. Philippon (✻, I. ✪).

SCIENCES NATURELLES.

Président : M. Hébert (C. ✻, I. ✪). — MM. Duchartre (O. ✻, I. ✪), P. Bert (I. ✪), Van-Tieghem (✻, I. ✪), de Lacaze-Duthiers (O. ✻, I. ✪). —*Secrétaire* : M. Philippon (✻, I. ✪).

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES.

Président : M. Gaston Paris (✻). — MM. Alfred Maury (C. ✻, I. ✪), Bréal (O. ✻, I. ✪), W. H. Waddington. — *Secrétaire* : M. G. Monod (✻, I. ✪).

PREMIÈRE SECTION : SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Président : M. Hermite (C. ✻). — *Directeur des études* : M. G. Tisserand (✻, I. ✪), à la Faculté des sciences. — Conférences : MM. Raffy, P. Puiseux.

DEUXIÈME SECTION : SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES.

Président : M. Berthelot (C. ✻, I. ✪).

LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT.

Directeurs d'études : Physique : M. Bouty (I. ✪), à la Faculté des sciences.— Chimie minérale : M. Schutzenberger (O. ✻), au Collège de France. — Chimie : MM. Frémy (C. ✻, I. ✪), au Muséum d'histoire naturelle; Troost (✻, I. ✪), à la Faculté des sciences. — Minéralogie :

M. Hautefeuille (✻, I. ✿), à la Faculté des sciences. — CHIMIE ORGANIQUE : M. Friedel (✻, I. ✿).

Directeurs d'études adjoints : PHYSIQUE : M. Mouton, à la Faculté des sciences. — CHIMIE : M. Riban (I. ✿), à la Faculté des sciences. — MINÉRALOGIE : M. Jannettaz (✻, I. ✿), à la Faculté des sciences.

LABORATOIRES DE RECHERCHES.

Directeurs d'études : MM. Ed. Becquerel (C. ✻, I. ✿); Berthelot (C. ✻, I. ✿); Frémy (C. ✻, I. ✿), au Muséum d'histoire naturelle; Pasteur (G. C. ✻, I. ✿), à l'École normale supérieure; Debray (✻, I. ✿), à l'École normale supérieure; Violle (✻, I. ✿), à l'École normale supérieure; Lippmann (✻, A. ✿), à la Faculté des sciences; Friedel (✻, I. ✿), à la Faculté des sciences; Troost (✻, I. ✿), à la Faculté des sciences; Schutzenberger (O. ✻), au Collège de France.

Directeur d'études adjoint : CHIMIE : M. Riban (I. ✿), à la Faculté des sciences.

TROISIÈME SECTION : SCIENCES NATURELLES.

Président : M. Hébert (C. ✻, I. ✿).

LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT.

Directeurs d'études : GÉOLOGIE : MM. Hébert (C. ✻, I. ✿), à la Faculté des sciences; Daubrée (C. ✻, I. ✿), au Muséum d'histoire naturelle. — BOTANIQUE : MM. Van-Tieghem (✻, I. ✿), Bureau, au Muséum d'histoire naturelle. — CULTURE : M. Dehérain, au Muséum d'histoire naturelle. — BOTANIQUE : MM. Duchartre (O. ✻, I. ✿), à la Faculté des sciences; Baillon (✻, A. ✿), au jardin de la Faculté de médecine. — ZOOLOGIE ANATOMIQUE ET PHYSIOLOGIQUE : M. Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✿), au Muséum d'histoire naturelle. — ZOOLOGIE EXPÉRIMENTALE : M. de Lacaze-Duthiers (O. ✻, I. ✿), à la Faculté des sciences. — ANATOMIE COMPARÉE ET HISTOLOGIE ZOOLOGIQUE : M. Pouchet (✻, A. ✿), au Muséum d'histoire naturelle. — PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE : M. P. Bert (I. ✿), à la Faculté des sciences. — BOTANIQUE : M. G. Bonnier (A. ✿), à l'École normale supérieure.

Directeur d'études adjoint : PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE : M. Regnard (A. ✿), à la Faculté des sciences.

LABORATOIRES DE RECHERCHES.

Directeurs d'études : MM. Mathias Duval (A. ✿), Charcot (O. ✻, I. ✿), Vulpian (O. ✻, I. ✿), Dareste (I. ✿), à la Faculté de médecine; Brown-Sequard (✻), d'Arsonval (✻), Ranvier (✻), Fouqué (✻), Marey (O. ✻), au Collège de France; Ch. Rouget (✻, I. ✿), Van-Tieghem (✻, I. ✿), Bureau, G. Ville (O. ✻, A. ✿), au Muséum d'histoire naturelle; Chatin

(O. ✻, I. ✿), à l'École supérieure de pharmacie; Hébert (C. ✻, I. ✿), de Lacaze-Duthiers (O. ✻, I. ✿), à la Faculté des sciences; Javal, à la Sorbonne.

Directeurs d'études adjoints: ANTHROPOLOGIE : M. Topinard (✻, A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE DES CORPS INORGANIQUES : M. Michel Lévy. — PHYSIOLOGIE : M. François-Franck (A. ✿), au Collège de France. — MÉDECINE : M. Albert Hénocque (A. ✿), au Collège de France. — HISTOLOGIE : M. Cadiat, à la Faculté de médecine. — OPHTALMOLOGIE : M. Dubois, à la Sorbonne.

Sous-directeur : GÉOLOGIE : M. Munier-Chalmas (I. ✿), à la Sorbonne.

Succursales des départements. — LABORATOIRES DE MÉTÉOROLOGIE au parc de Saint-Maur : M. Renou (✻, A. ✿) ; — DE CHIMIE à Caen : M. Ditte (A. ✿) ; — DE GÉOLOGIE à Lille : M. Gosselet (I. ✿) ; — DE ZOOLOGIE à Marseille : M. Marion (✻, A. ✿) ; — DE ZOOLOGIE aux stations maritimes de Roscoff et de Banyuls-sur-Mer : M. de Lacaze-Duthiers (O. ✻, I. ✿) ; — DE ZOOLOGIE MARITIME à Wimereux : M. Giard (A. ✿) ; — DE ZOOLOGIE MARINE à Villefranche (Alpes-Maritimes) : M. Barrois ; — DE ZOOLOGIE ET DE PHYSIOLOGIE MARITIMES à Concarneau : M. Pouchet (✻, A. ✿) ; — DE PHYSIOLOGIE MARITIME au Havre : M. Paul Bert (I. ✿).

QUATRIÈME SECTION : SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES.

Président : M. Gaston Paris (✻). — *Secrétaire* : M. Ém. Chatelain (A. ✿). — Les conférences de cette section ont lieu à la Bibliothèque de l'Université, à la Sorbonne, escalier n° 2.

PHILOLOGIE, ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES ET ÉTHIOPIENNES : **Directeur d'études** : M. Maspero (O. ✻, I. ✿) ; **Maître de conférences** : M. Guieysse (✻). — PHILOLOGIE ET ANTIQUITÉS GRECQUES : **Directeur d'études** : M. W. H. Waddington; **Directeurs adjoints** : MM. Tournier (✻, I. ✿), Weil (✻, I. ✿) ; **Maîtres de conférences** : MM. Alfred Jacob, Haussoullier. — PHILOLOGIE LATINE ET ANTIQUITÉS ROMAINES : **Directeur d'études** : M. Gaston Boissier (O. ✻, I. ✿) ; **Maîtres de conférences** : MM. Ém. Chatelain (A. ✿), Riemann (A. ✿), Héron de Villefosse (✻). — HISTOIRE : **Directeur d'études** : M. Alfred Maury (C. ✻, I. ✿) ; **Directeur adjoint** : M. G. Monod (✻, I. ✿) ; **Maîtres de conférences** : MM. Thévenin (A. ✿), J. Roy (A. ✿), Giry (A. ✿), Aug. Longnon, l'abbé Duchesne (A. ✿). — LANGUES PERSANE, SÉMITIQUE ET ZENDE : **Directeur d'études** : HÉBREU RABBINIQUE : M. Joseph Derenbourg (✻) ; **Directeur adjoint** : LANGUE ZENDE : M. J. Darmesteter (A. ✿) ; **Maîtres de conférences** : LANGUES HÉBRAÏQUE, CHALDAÏQUE ET SYRIAQUE : M. A. Carrière (✻, A. ✿) ; LANGUES ÉTHIOPIENNE ET HIMYARITE : M. Halévy (A. ✿) ; LANGUE ARABE : M. H. Derenbourg. — GRAMMAIRE COMPARÉE : **Directeur d'études** : M. Bréal (O. ✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE CELTIQUES : **Directeur d'études** : M. Gaidoz (A. ✿). — LANGUES ROMANES : **Directeur d'études** : M. G. Paris (✻) ; **Maîtres de conférences** : MM. Gilliéron, Morel-Fatio. —

Langue, Philologie et Antiquités assyriennes : **Directeur d'études :** M. J. Oppert (O. ✻) ; **Maître de conférences** : M. Amiaud. — Archéologie orientale : **Directeur adjoint** : M. Clermont-Ganneau (✻) ; **Maître de conférences** : Gothique et vieux haut-allemand : M. de Saussure. — Langue allemande : **Maître de conférences** : M. Heumann (✻, I. ✿). — Langue néo-grecque : **Maître de conférences** : M. J. Psichari. — Langue sanscrite : **Directeur d'études honoraire** : M. Hauvette-Besnault (✻) ; **Maître de conférences** : M. Sylvain Lévi. — Histoire de la Philologie classique : **Maître de conférences** : M. de Nolhac.— Histoire des doctrines psychologiques : **Maître de conférences** : M. J. Soury.

Une salle de lecture, à l'usage des élèves de l'École, est ouverte à la Bibliothèque de l'Université tous les jours non fériés, de 3 heures à 10 heures du soir.

CINQUIÈME SECTION : SCIENCES RELIGIEUSES.

Président : M. Albert Réville (✻). — *Secrétaire :* M. Jean Réville.

Directeurs d'études : MM. Albert Réville (✻), E. Havet (O. ✻, I. ✿), Bergaigne (A. ✿).

Religions de l'Inde : M. Bergaigne (A. ✿). — Religions de l'Égypte : **Maître de conférences** : M. Lefébure. — Religions de l'Extrême-Orient : **Directeur d'études adjoint** : M. de Rosny (✻, A. ✿). — Religions sémitiques : **Directeur d'études adjoint** : M. Maurice Vernes. — Islamisme et religions de l'Arabie : **Directeur d'études adjoint** : M. Hartwig Derenbourg. — Histoire des origines du Christianisme : M. Ernest Havet (O. ✻, I. ✿). — Histoire des Dogmes : M. Albert Réville (✻). — Littérature chrétienne : **Directeur d'études adjoint** : M. Sabatier (A. ✿) ; **Maître de conférences** : M. Massebieau (A. ✿). — Histoire de l'Église chrétienne : **Maître de conférences** : M. Jean Réville. — Histoire du Droit canonique : **Maître de conférences** : M. Esmein (A. ✿).

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES.

Directeur : M. P. Foucart (✻).

Membres de l'École : MM. Holleaux, Cousin, Dürrbach, Radet, Deschamps, Fougères.

Directeur honoraire : M. Émile Burnouf (✻, I. ✿).

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME.

Directeur : M. Ed. Le Blant (O. ✻, A. ✿).

Membres de l'École : MM. Fabre, Langlois, Pératé, Auvray, Pelissier, Desrousseaux.

Directeur honoraire : M. Geffroy (O. ✻, I. ✿).

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES,

à Paris, Palais des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 58.

Conseil de perfectionnement : M. N. DE WAILLY (O. ✻), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, *président honoraire*.—M. LÉOPOLD DELISLE (C. ✻, I. ✻), directeur de la Bibliothèque nationale, *président*.—M. ALFRED MAURY (C. ✻, I. ✻), directeur des Archives nationales, *vice-président*. — M. PAUL MEYER (✻, A. ✻), directeur de l'École des Chartes. — MM. Ch. Jourdain (C. ✻, I. ✻), Wallon (O. ✻, I. ✻), de Rozière (O. ✻, I. ✻), Hauréau (C. ✻, I. ✻), Gaston Paris (✻), membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Directeur : M. PAUL MEYER (✻, A. ✻). — *Secrétaire* : M. A. Morel-Fatio.

Professeurs : PALÉOGRAPHIE : M. L. Gautier (✻, A. ✻). — LANGUES ROMANES : M. Paul Meyer (✻, A. ✻). — BIBLIOGRAPHIE, CLASSEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES : M. A. de Montaiglon (✻, A. ✻).— DIPLOMATIQUE : M. A. Giry (A. ✻). — INSTITUTIONS POLITIQUES, ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES DE LA FRANCE : M. J. Roy (A. ✻). — HISTOIRE DU DROIT CIVIL ET DU DROIT CANONIQUE : M. A. Tardif (O. ✻, I. ✻). — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE : M. Robert de Lasteyrie (✻, I. ✻). — ÉTUDE CRITIQUE DES SOURCES DE L'HISTOIRE DE FRANCE : M. S. Luce (✻, A. ✻).

ÉCOLE SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES,

à Paris, rue de Lille, 2.

Conseil de perfectionnement : M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, *président*. — L'administrateur de l'école, *vice-président*. — M. Liard (O. ✻, I. ✻), délégué du ministère de l'instruction publique. — M. Girard de Rialle (✻), délégué du ministère des affaires étrangères. — M. le capitaine de vaisseau Gervais (O. ✻), délégué du ministère de la marine et des colonies. — M. Marie (C. ✻), délégué du ministère du commerce. — M. Delabarre (✻), délégué du ministère de l'intérieur. — M. Doniol (C. ✻), directeur de l'Imprimerie nationale. — M. le président de la Chambre de commerce de Paris. — M. le secrétaire de l'école.

Administrateur : M. SCHEFER (C. ✻, I. ✻), professeur. — *Administrateur adjoint* : M. BARBIER DE MEYNARD (O. ✻), professeur. — *Secrétaire* : M. LAMBRECHT.

Professeurs : ARABE LITTÉRAL : M. H. Derenbourg.— ARABE VULGAIRE : M. Houdas (I. ✻) ; *répétiteur* : le cheikh Hassan Gélal. — PERSAN : M. Schefer (C. ✻, I. ✻). — TURC : M. Barbier de Meynard (O. ✻) ; *répétiteur* : M. Ohannès Saghirian (A. ✻). — MALAIS ET JAVANAIS : M. l'abbé Favre (✻, A. ✻).— ARMÉNIEN : M. Carrière (✻, A. ✻).— GREC MODERNE : M. ; *répétiteur* : M. Legrand (A. ✻). — CHINOIS :

M. . — JAPONAIS : M. Léon de Rosny (✻, A. ✿). — ANNAMITE : M. des Michels (I. ✿). — RUSSE : M. Dozon, chargé du cours; *répétiteur :* M. A. Vladimirov. — HINDOUSTANI ET LANGUE TAMOULE : M. Vinson (A. ✿).

Cours complémentaires : HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET LÉGISLATION DES ÉTATS MUSULMANS : M. Dugat (✻). — GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET LÉGISLATION DES ÉTATS DE L'EXTRÊME ORIENT : M. H. Cordier (A. ✿). — LANGUE ROUMAINE : M. Picot.

ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE.

Cette école siège à l'École pratique de la Faculté de médecine, rue de l'École-de-Médecine, n° 15 (les cours sont publics).

Directeur : M. GAVARRET (C. ✻, I. ✿).

Professeurs titulaires : ANTHROPOLOGIE ZOOLOGIQUE : M. Mathias Duval (A. ✿). — ANTHROPOLOGIE GÉNÉRALE : M. Topinard (✻, A. ✿). — ETHNOLOGIE : M. Dally (✻), suppléé par M. Manouvrier. — ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE : M. de Mortillet (✻). — ANTHROPOLOGIE LINGUISTIQUE : M. Hovelacque. — GÉOGRAPHIE MÉDICALE : M. Bordier (✻, A. ✿).

Cours complémentaire : ANTHROPOLOGIE BIOLOGIQUE : M. Blanchard.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,

à Paris, rue d'Ulm, 45.

Directeur : M. GEORGES PERROT (O. ✻, I. ✿). — *Sous-Directeur pour la section des sciences :* M. Tannery (I. ✿). — *Sous-Directeur pour la section des lettres :* M. Vidal-Lablache (✻, I. ✿). — *Économe :* M. Degand (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Bossu (A. ✿).

Maîtres de conférences : **Section des lettres** : PREMIÈRE ANNÉE. — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Goumy (✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Tournier (✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. de La Coulonche (✻, I. ✿). — HISTOIRE ANCIENNE : M. Paul Guiraud (I. ✿). — PHILOSOPHIE : M. Ollé-Laprune (I. ✿). — GRAMMAIRE : M. Riemann (A. ✿).

DEUXIÈME ANNÉE. — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Boissier (O. ✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Weil (✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Petit de Julleville (I. ✿), suppléé par M. F. Brunetière. — HISTOIRE DU MOYEN AGE ET MODERNE : M. Lavisse (✻, I. ✿), suppléé par M. G. Monod (✻, I. ✿). — PHILOSOPHIE : M. Boutroux (✻, A. ✿).

TROISIÈME ANNÉE. — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Boissier (O. ✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Weil (✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Petit de Julleville (I. ✿), suppléé par M. F. Brunetière. — HISTOIRE : M. Lavisse (✻, I. ✿), suppléé par M. G. Monod (✻, I. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. Vidal-Lablache (✻, I. ✿).

— PHILOSOPHIE : MM. Ollé-Laprune (I. ✿), Boutroux (✻, A. ✿). — GRAMMAIRE : M. Riemann (A. ✿).

COURS COMPLÉMENTAIRES : ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Courcelle-Seneuil (✻). — PALÉOGRAPHIE : M. A. Molinier. — DICTION : M. Got (✻, A. ✿).

Section des Sciences : PREMIÈRE ANNÉE. — CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL : MM. Goursat (A. ✿), Tannery (I. ✿). — CHIMIE : M. Gernez (✻, I. ✿). — MINÉRALOGIE : M. Dufet (A. ✿). — BOTANIQUE : M. G. Bonnier (A. ✿). — DESSIN : M. Leloir (✻). — TRAVAUX GRAPHIQUES : M. J. Caron (I. ✿).

DEUXIÈME ANNÉE. — MÉCANIQUE ET ASTRONOMIE : MM. Goursat (A. ✿), Picard (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Violle (✻, I. ✿). — GÉOLOGIE : M. Munier-Chalmas (I. ✿). — ZOOLOGIE : M. Dastre (✻, A. ✿). — DESSIN : M. Leloir (✻). — TRAVAUX GRAPHIQUES : M. J. Caron (I. ✿).

TROISIÈME ANNÉE. — DIVISION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES. — MATHÉMATIQUES : MM. Goursat (A. ✿), Tannery (I. ✿), Picard (I. ✿). — DIVISION DES SCIENCES PHYSIQUES. — PHYSIQUE : M. Violle (✻, I. ✿). — CHIMIE : M. Debray (O. ✻, I. ✿). — DIVISION DES SCIENCES NATURELLES. — GÉOLOGIE : M. Munier-Chalmas (I. ✿). — ZOOLOGIE : M. Dastre (✻, A. ✿). — BOTANIQUE : M. G. Bonnier (A. ✿).

LABORATOIRE DE PHYSIQUE : M. Violle (✻, I. ✿).

LABORATOIRE DE CHIMIE. — **Directeur** : M. Debray (O. ✻, I. ✿). — *Sous-Directeur* : M. Joly (A. ✿). — *Préparateurs* : MM. Grandeau, Didier.

LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE. — **Directeur** : M. Pasteur (G. C. ✻, I. ✿). — *Sous-Directeur* : M. Chamberland (✻, A. ✿). — *Sous-Directeur adjoint* : M. Roux (✻, A. ✿). — *Préparateurs* : MM. Perdrix, Wasserzug.

LANGUES ÉTRANGÈRES. — LANGUE ALLEMANDE : M. Heumann (✻, I. ✿). — LANGUE ANGLAISE : M. Lerambert (✻, I. ✿).

ENSEIGNEMENT MUSICAL : M. Amand Chevé (A. ✿).

Directeur honoraire : M. Fustel de Coulanges (O. ✻, I. ✿).

Maitres de conférences honoraires : MM. Witcomb (✻, I. ✿), Desjardins (✻, I. ✿).

Économe honoraire : M. Dubois (I. ✿).

Surveillant général : M. Dupuy (A. ✿). — *Maîtres surveillants* : MM. Dubuc (A. ✿), Gallois.

Préparateurs et conservateurs des Collections scientifiques : MM. Leclerc du Sablon, Pionchon, Pigeon, Paraf, Perrier, Bernard.

Bibliothécaire : M. Rebelliau (A. ✿).

ÉCOLE NORMALE SPÉCIALE DE CLUNY (SAONE-ET-LOIRE).

Directeur : M. DESFOURS (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Blanchot. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Charat. — *Économe* :

M. Mekercke (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Daignez, Cointe. — *Surveillants généraux* : MM. Descombes, Denis.

Professeurs : MATHÉMATIQUES PURES : MM. Cahen, Spinnler. — MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES : M. Roubaudi. — MÉCANIQUE : M. Viry (A. ✿).

PHYSIQUE : M. Gouré de Villemontée (A. ✿). — CHIMIE : M. Bernard. — HISTOIRE NATURELLE : M. Camuset.

MORALE : M. Graillot (A. ✿). — LITTÉRATURE : M. Charron. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Thirion. — LÉGISLATION ET ÉCONOMIE POLITIQUE : M. de Fresquet.

LANGUE ALLEMANDE : M. Lorion (A. ✿). — LANGUE ANGLAISE : M. Heywood. — DESSIN D'IMITATION : M. Legrand (I. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Roubaudi. — HARMONIE : M. Kuhn (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Canton.

Préparateurs et conservateurs des Collections scientifiques : MM. Freycenon, Trubert.

Ateliers. — TOUR ET MENUISERIE : MM. Desroches, Pérousset. — AJUSTAGE : M. Garguet. — *Jardinier en chef* : M. Briant (A. ✿). — *Jardinier adjoint* : M. Goux.

Collège annexe. — **Directeur** : M. Desfours (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Blanchot. — *Surveillant général* : M. Goux, *dél.*

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Aymard, Riégel, Thunin, Bena. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Cretin. — HISTOIRE NATURELLE : M. Basroger. — LANGUES FRANÇAISE ET LATINE : MM. Desparmet, Matrat, Collot. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Chaumont. — ALLEMAND : M. Roos. — ANGLAIS : M. Wirth. — DESSIN GRAPHIQUE ET COMPTABILITÉ : M. Riégel. — DESSIN D'IMITATION ET MODELAGE : M. Legrand (I. ✿). — ANNÉE PRÉPARATOIRE : MM. Alaroze, Demoule. — CLASSE PRIMAIRE : M. Méreau, *dél.*

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES JEUNES FILLES,

à Sèvres (Seine-et-Oise).

M. E. LEGOUVÉ (O. ✻), inspecteur général, chargé de la direction des études.

Directrice : M[me] veuve JULES FAVRE. — *Économe* : M. Amédée Jouvion (A. ✿).

Maîtresses adjointes : LETTRES : M[lles] Couvreur, Robert-Bérard. — SCIENCES : M[lles] Caen, Sériès. — *Surveillantes* : M[lles] Gœtschy, Turbion.

Chargés des conférences. — MATHÉMATIQUES : MM. Darboux (✻, I. ✿), Tannery (I. ✿), Appell. — PHYSIQUE : M. Serré-Guino (✻, I. ✿). — CHIMIE : M. Gernez (✻, I. ✿). — SCIENCES NATURELLES : M. Perrier (✻, A. ✿). — BOTANIQUE : M. Van-Tieghem (✻, I. ✿). — MORALE : M. Fabre.

— Psychologie appliquée a l'éducation : M. H. Joly (I. ✪). — Histoire : MM. Lemonnier (I. ✪), Lecène (A. ✪). — Géographie : M. Brissaud (✱, I. ✪). — Littérature française : MM. Terrier (I. ✪), Chantavoine (A. ✪). — Littérature du moyen age : M. Petit de Julleville (I. ✪). — Grammaire : M. A. Darmesteter (A. ✪). — Lecture et Diction : Mme Lenoel-Zevort. — Anglais : Mlle Williams. — Allemand : M. Kœll (A. ✪). — Dessin : Mlle Lefrançois. — Couture et Coupe : Mlle Sériès.

École normale supérieure d'enseignement primaire (instituteurs), à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Directeur : M. Jacoulet (✱, I. ✪), inspecteur général hors cadre. — *Sous-Directeur :* M. Meilheurat (A. ✪). — *Économe :* M. Wartel (I. ✪).

Professeurs : Psychologie et Morale : M. Dereux (I. ✪). — Composition française et Lecture expliquée des auteurs classiques : MM. Marot (✱, I. ✪), Chabrier (I. ✪). — Histoire de la Littérature ancienne : M. Marcou (✱, I. ✪). — Histoire de la Littérature française : M. Perrens (O. ✱, I. ✪). — Histoire ancienne : M. Martine. — Histoire moderne : M. Jalliffier (I. ✪). — Histoire contemporaine : M. Gourraigne (A. ✪). — Géographie : M. Paquier (I. ✪). — Instruction civique et Économie politique : M. Paul Boiteau (✱). — Grammaire : M. Rocherolles (I. ✪). — Allemand : M. Sigwalt. — Anglais : M. Harris (✱, I. ✪). — Mathématiques : M. Rebière (I. ✪). — Physique : M. Lefebvre (✱, I. ✪). — Chimie : M. P. Poiré (I. ✪). — Sciences naturelles : M. E. Perrier (✱, A. ✪). — *Préparateur :* M. Causard. — Dessin géométrique : M. Bougueret (A. ✪). — Dessin artistique : M. Marquerie (I. ✪). — Modelage : M. Capellaro (A. ✪). — Chant : M. Vernaeldo (A. ✪). — Travail manuel : M. Lamaure.

Maîtres de conférences : Histoire des institutions politiques de la France : M. Ducoudray (I. ✪). — Topographie : M. Moessard (✱, A. ✪). — Botanique : M. Mangin (A. ✪). — Géologie : M. S. Meunier (I. ✪).

École normale supérieure d'enseignement primaire (institutrices), à Fontenay-aux-Roses (Seine).

M. Félix Pécaut (✱, A. ✪), inspecteur général hors cadre, chargé de l'organisation de l'École normale supérieure d'institutrices.

Directrice : Mme de Friedberg (I. ✪). — *Économe :* Mlle Hecquet. — *Attachée au service intérieur :* Mlle de Friedberg.

Cours[1]. — Psychologie et Morale appliquées a la pédagogie : M. Darlu (I. ✪), suppléé par M. Dupuy. — Histoire et Critique des doctrines et des méthodes pédagogiques : M. . —

1. La répartition des divers cours et des exercices pratiques entre les trois trimestres est l'objet de règlements spéciaux. Certains cours comprennent toute la durée de l'année scolaire, les autres quelques leçons seulement. Les conférences ont surtout pour objet la méthode à suivre dans chaque enseignement spécial.

Grammaire et histoire de la Langue : M. R. Pessonneaux (A. ❦). — Composition française, Lecture expliquée des classiques et Histoire de la Littérature : MM. Croiset (✻, A. ❦), Petit de Julleville (I. ❦), L. Robert (I. ❦), suppléé par M. Hémon (I. ❦). — Littérature française aux dix-huitième et dix-neuvième siècles : M. Ch. Bigot. — Histoire ancienne : M. Martine.—Histoire de France et Histoire générale jusqu'a la fin du dix-huitième siècle : M. Melouzay (I. ❦). — Histoire du dix-neuvième siècle : M. Alb. Sorel (O. ✻, A. ❦). — Arithmétique et Géométrie élémentaires : M. Mourgues. — Physique et Chimie : M. Boudréaux (A. ❦). — Histoire naturelle : M. Stanislas Meunier (I. ❦). — Géographie : M. Vidal-Lablache (✻, I. ❦), suppléé par M. Dupuy. — Hygiène : M. Proust (O. ✻). — Langue et Littérature anglaises : Mlle Édith Williams. — Langue et Littérature allemandes : Mme Bachellery. — Dessin : M. Biennourry (I. ❦). — Musique : Mlle Collin (A. ❦). — Gymnastique : Mlle Le Merle. — Leçons de coupe et d'assemblage : Mme Giroux. — Diction : Mlle Delaporte.

Répétitrices internes : Mlles Champomier, V. Thomas, Sagnier.

Conférences. — Psychologie et Morale appliquées a la pédagogie : M. Gréard (G. O. ✻, I. ❦). — Histoire et Critique des doctrines et des méthodes pédagogiques : M. Buisson (O. ✻, I. ❦). — Grammaire et Histoire de la langue : M. Bréal (O. ✻, I. ❦). — Histoire ancienne : M. Fustel de Coulanges (O. ✻, I. ❦). — Histoire des dix-huitième et dix-neuvième siècles : M. Alf. Rambaud (✻, A. ❦). — Physique et Chimie : M. Boutan (O. ✻, I. ❦). — Zoologie : M. . — Mathématiques : M. Bos (✻, I. ❦). — Géographie, Notions et Exercices de cartographie : M. Levasseur (O. ✻, I. ❦). — Notions d'économie politique : M. F. Passy (✻, I. ❦). — Histoire des arts du dessin. Visite des musées : M. Ravaisson (C. ✻, I. ❦). — Chant : M. Bourgault-Ducoudray (I. ❦). — Coupe et Assemblage : Mme Schefer, Mlle Grandhomme.

ÉCOLE NORMALE MATERNELLE PAPE-CARPANTIER,

à Sceaux.

M. Félix Pécaut (✻, A. ❦), inspecteur général hors cadre, *préposé aux études.*

Directrice : Mme Bourguet (A. ❦). — *Économe :* Mlle Challe.

Professeurs : Sciences : Mlle Jacquemin. — Lettres : Mlle Bonnel. — Chant : Mlle Clamorgam. — Dessin : Mlle Dubreuil. — Gymnastique : M. Laisné (✻, A. ❦).

Les élèves suivent régulièrement plusieurs cours de l'École normale supérieure de Fontenay.

INSPECTION GÉNÉRALE.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

DROIT. — M. ACCARIAS (✵, I. ✿), inspecteur général pour le droit, rue des Saints-Pères, 19.

MÉDECINE. — M. GAVARRET (C. ✵, I. ✿), inspecteur général pour la médecine, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73.

SCIENCES.— M. FAYE (C. ✵, I. ✿), membre de l'Académie des sciences, inspecteur général pour les sciences, boulevard d'Enfer, 6.

M. BERTHELOT (C. ✵, I. ✿), membre de l'Académie des sciences, inspecteur général pour les sciences, rue Mazarine, 3.

LETTRES. — M. F. RAVAISSON (C. ✵, I. ✿), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, inspecteur général pour les lettres, quai Voltaire, 9.

M. ZELLER (O. ✵, I. ✿), membre de l'Académie des sciences morales et politiques, inspecteur général pour les lettres, rue Legoff, 1.

M. ZEVORT (G. O. ✵, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, avenue d'Orléans, 52.

M. MICHEL BRÉAL (O. ✵, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, boulevard Saint-Michel, 63.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

SCIENCES. — M. VACQUANT (O. ✵, I. ✿), inspecteur général pour les sciences, boulevard Saint-Michel, 12.

M. FERNET (✵, I. ✿), inspecteur général pour les sciences, rue Claude-Bernard, 79.

M. BOUTAN (O. ✵, I. ✿), inspecteur général pour les sciences, rue de l'Odéon, 4.

M. PRUVOST (✵, I. ✿), inspecteur général pour les sciences, quai de Béthune, 14.

LETTRES.—M. GLACHANT (O. ✵, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, rue de la Pompe, 101, avenue Montespan, 5.

M. CHASSANG (O. ✵, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, rue de l'Odéon, 9.

M. Deltour (O. ✻, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, rue de la Boétie, 42.

M. Manuel (O. ✻, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, rue Raynouard, 6.

M. Lachelier (✻, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, rue Notre-Dame-des-Champs, 115.

M. Foncin (✻, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, boulevard Saint-Germain, 121.

M. Anquez (✻, I. ✿), inspecteur général pour les lettres, rue Vivienne, 51.

M. Leforestier (✻, I. ✿), inspecteur général de l'économat, rue Claude-Bernard, 41.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES.

M. Émile Chasles (✻, I. ✿), inspecteur général des langues vivantes, rue Paul-Louis-Courier, 6.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Académie de Paris (moins le département de la Seine).

M. Vessiot (✻, I. ✿), inspecteur général, rue Royer-Collard, 15.

Académies de Rennes et de Caen.

M. Carré (✻, I. ✿), inspecteur général, rue Vauquelin, 26.

Académies de Dijon, Lyon et Chambéry.

M. F. Cadet (✻, I. ✿), inspecteur général, à Viroflay (Seine-et-Oise).

Académies de Bordeaux et de Toulouse.

M. Leyssenne (✻, I. ✿), inspecteur général, rue de Rennes, 93.

Académies de Montpellier, Aix et Grenoble.

M. Vapereau (✻, I. ✿), inspecteur général, boulevard Saint-Michel, 10.

Académies de Poitiers et de Clermont.

M. D. Bertrand (✻, I. ✿), inspecteur général, rue Pasquier, 2.

Académies de Douai, Nancy et Besançon.

M. Jost (✻, I. ✿), délégué dans les fonctions d'inspecteur général, chargé de suppléer M. Brouard (✻, I. ✿), rue d'Ulm, 42.

M. Brouard (✻, I. ⚘), inspecteur général, en congé, président de la commission chargée d'examiner, pendant l'année 1885, les sujets de composition pour les examens de l'enseignement primaire, rue Herschell, 5.

M. Hément (✻, I. ⚘), inspecteur primaire du département de la Seine, en congé, chargé d'une mission d'inspection générale, rue Thomas-Lemaître, 19, à Nanterre (Seine).

Inspection du travail manuel dans les Écoles normales et les Écoles primaires supérieures.

M. Salicis (C. ✻, I. ⚘), inspecteur général hors cadre, enseignement primaire professionnel, chargé de mission, rue du Cardinal-Lemoine, 75.

M. René Leblanc (A. ⚘), rue de Rennes, 137.

M. Philippon (A. ⚘), rue Monge, 37.

M. Berger (✻, I. ⚘), inspecteur général hors cadre, directeur du Musée pédagogique et de la Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, 105, boulevard Montparnasse.

M. Jacoulet (✻, I. ⚘), inspecteur général hors cadre, directeur de l'École normale supérieure d'enseignement primaire d'instituteurs, à Saint-Cloud.

M. Pécaut (✻, A. ⚘), inspecteur général hors cadre, chargé de l'organisation de l'École normale supérieure d'enseignement primaire d'institutrices, à Fontenay-aux-Roses.

INSPECTION DES ÉCOLES MATERNELLES.

Académie de Paris.

Mme Dillon (A. ⚘), inspectrice générale des écoles maternelles, rue du Rocher, 59.

Académies d'Aix, Grenoble et Montpellier.

Mlle Veyrières (A. ⚘), inspectrice générale des écoles maternelles, rue de la Tour (Passy), 7.

Académies de Toulouse et de Bordeaux.

Mme Dupleseis-Kergomard (A. ⚘), inspectrice générale des écoles maternelles, boulevard d'Enfer, 221.

Académies de Clermont, Poitiers et Chambéry.

Mme Davy (A. ⚘), inspectrice générale des écoles maternelles, à Évreux.

INSPECTION DU DESSIN.

M. **Dufresne** (A. ✿), statuaire, chargé d'inspecter l'enseignement du dessin dans les lycées et écoles normales, rue Pierre Charron, 73.

INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES D'INSTITUTRICES.

Mme **de Friedberg** (I. ✿), directrice de l'école normale supérieure d'institutrices, à Fontenay-aux-Roses.

Inspection de l'enseignement professionnel dans les écoles primaires supérieures de filles.

Mlle **Marchef-Girard** (A. ✿), inspectrice générale.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Directeur : M. **Berger** (✻, I. ✿), inspecteur général de l'enseignement primaire hors cadre, rue Gay-Lussac, 41.

M. **Bonet-Maury** (A. ✿), *bibliothécaire.* — M. **Lafforgue**, *bibliothécaire-adjoint.* — M. **Faivre**, *préposé aux collections.*

INSPECTEURS GÉNÉRAUX HONORAIRES.

Enseignement supérieur. — M. **Ad. Mourier** (C. ✻, I. ✿), recteur honoraire. — M. **D. Nisard** (C. ✻, I. ✿), ancien inspecteur général, membre de l'Académie française. — M. **Ch. Jourdain** (C. ✻, I. ✿), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Enseignement secondaire. — M. **Vieille** (O. ✻, I. ✿), ancien recteur. — M. **Chéruel** (O. ✻, I. ✿), ancien recteur. — M. **Jacquinet** (O. ✻, I. ✿), ancien recteur. — M. **Courgeon** (✻, A. ✿), ancien inspecteur d'académie à Paris. — M. **Bouillier** (O. ✻, I. ✿), ancien inspecteur général. — M. **Gréard** (G. O. ✻, I. ✿), vice-recteur de l'académie de Paris, membre de l'Institut. — M. **Dreyss** (✻, I. ✿), ancien recteur.

Enseignement primaire. — M. **de Chaumont** (✻, I. ✿). — M. **E. Rendu** (✻, I. ✿). — M. **Liès-Bodard** (O. ✻, I. ✿). — M. **Baret** (✻, I. ✿). — M. **Grimon** (✻, I. ✿). — M. **Lescœur** (✻, I. ✿). — M. **Le Bourgeois** (✻, I. ✿). — M. **de Montmahou** (✻, I. ✿).

Inspectrices générales honoraires des écoles maternelles : Mlles Loizillon (A. ✿), Matrat (A. ✿), Mme Muller, Mlle Fouilhoux.

ACADÉMIE DE PARIS.

Neuf départements : Seine, — Cher, — Eure-et-Loir, — Loir-et-Cher, — Loiret, — Marne, — Oise, — Seine-et-Marne, — Seine-et-Oise.

RECTEUR.

M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. Gréard (G. O. ✻, I. ❦), directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique, Inspecteur général honoraire, membre de l'Institut, *Vice-Recteur*, *à la Sorbonne.*

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Paul Boulet (✻, I. ❦), Inspecteur honoraire d'académie, secrétaire de l'académie, *à la Sorbonne.*

M. Albert Durand (I. ❦), *commis principal.*

MM. Redréau (A. ❦), Thomas (A. ❦), Hénin (A. ❦), Demange (A. ❦), Delorme (A. ❦), Guérin, Legendre, Vassor, Schatz, Émile Durand, Maranger, *dél.*, *commis de l'académie.*

M. Maurivard, *appariteur.*

INSPECTEURS DE L'ACADÉMIE.

Seine.—MM. Perrens (O. ✻, I. ❦), H. Bos (O. ✻, I. ❦), Aubin (✻, I. ❦), Carriot (O. ✻, I. ❦), Beaujean (✻, I. ❦), Cougny (✻, I. ❦), Évellin (A. ❦), Bossert (I. ❦), Dupré (✻, I. ❦), Morel (✻, I. ❦).

Cher. — M. Régnier (I. ❦), *à Bourges.*

Eure-et-Loir. — M. Desprez (✻, I. ❦), *à Chartres.*

Loir-et-Cher. — M. Dormoy (I. ❦), *à Blois.*

Loiret. — M. Debaise (I. ❦), *à Orléans.*

Marne. — M. Cornet (I. ❦), *à Châlons-sur-Marne.*

Oise. — M. Bourgeois (✻, I. ❦), *à Beauvais.*

Seine-et-Marne. — M. Pestelard (I. ❦), *à Melun.*

Seine-et-Oise. — M. Godin (✻, I. ❦), *à Versailles.*

Inspecteurs honoraires de l'académie : MM. Dubief (O. ✻, I. ❦), Materne (✻, I. ❦), Rousset (O. ✻, I. ❦), A. Nisard (✻, I. ❦), Roger, (✻, I. ❦).

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Seine (*Ville de Paris*). — MM. Chaumeil (✻, I. ❦), Cuissart (✻, I. ❦), Pineaux (I. ❦), Dupaigne (I. ❦), Maupin (I. ❦), Georgin (✻, I. ❦), Clerc (I. ❦), suppléé par M. Defodon (A. ❦), E. Biétrix (I. ❦), Vincent (I. ❦), Auvert (A. ❦), Gaillard (I. ❦), Maillé (I. ❦), Subercaze (I. ❦), Messin (I. ❦), Monget (I. ❦), Berthon (I. ❦), Rouzé (I. ❦), Laurent (I. ❦), Berthereau (I. ❦), Huguet (I. ❦).

Arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — MM. Drouard, Daix (A. ❦), Foubert (A. ❦), Delapierre (A. ❦).

Cher. — MM. Berthier (I. ❦), Maréchal (I. ❦), *à Bourges;* M. Tisserand, *à Saint-Amand;* M. Bacqué (I. ❦), *à Sancerre.*

Eure-et-Loir. — M. Séreau (I. ❦), *à Chartres;* M. Lombard (I. ❦), *à Châteaudun;* M. Mauger (A. ❦), *à Dreux;* M. Batard (A. ❦), *à Nogent-le-Rotrou.*

Loir-et-Cher. — MM. Charton (A. ❦), Vénot (A. ❦), *à Blois;* M. Jubereau, *à Marchenoir;* M. Saindenis (A. ❦), *à Romorantin;* M. Mougin, *à Vendôme.*

Loiret. — MM. Beaugendre (A. ❦), Yon (A. ❦), *à Orléans;* M. Delaitre, *à Gien;* M. Amiot (A. ❦), *à Montargis;* M. Depiquigny, *à Pithiviers.*

Marne. — M. Delavelle (I. ❦), *à Châlons-sur-Marne;* M. Vacelet, *à Épernay;* MM. Hue (A. ❦), Chevrier (A. ❦), *à Reims;* M. Frich (A. ❦), *à Sainte-Menehould;* M. Belval, *à Sézanne;* M. Debricon, *à Vitry-le-François.*

Oise. — MM. Houdas (I. ❦), Mourié (A. ❦), *à Beauvais;* M. Boucher (I. ❦), *à Clermont;* M. Gatinot (A. ❦), *à Compiègne;* M. Halouin (A. ❦), *à Senlis.*

Seine-et-Marne. — M. Glénisson (A. ❦), *à Melun;* M. Cottin (A. ❦), *à Coulommiers;* M. Hutin (A. ❦), *à Fontainebleau;* M. Gamin (A. ❦), *à Meaux;* M. Castel (A. ❦), *à Provins.*

Seine-et-Oise. — M. Martin (A. ❦), *à Versailles;* M. Nezondet (A. ❦), *à Corbeil;* M. Platrier (A. ❦), *à Étampes;* M. Boë, *à Gonesse;* M.   , *à Mantes;* M. Vignier (I. ❦), *à Pontoise;* M. Pointeau (A. ❦), *à Rambouillet;* M. Chateau (I. ❦), *à Saint-Germain-en-Laye.*

Inspecteurs du Dessin : M. Colin (✻, I. ❦) : Eure-et-Loir, Seine et Seine-et-Oise ; — M. Dutert (✻, I. ❦) : Oise ; — M. Dauban (✻, I. ❦) : Cher, Loir-et-Cher, Loiret ; — M. Pillet (✻, I. ❦) : Marne, Seine-et-Marne.

CONSEIL ACADÉMIQUE.[1]

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Ministre de l'Instruction publique, *président*.

M. le Vice-Recteur de l'académie, *vice-président*.

MM. Perrens (O. ✻, I. ✿), H. Bos (O. ✻, I. ✿), Aubin (✻, I. ✿), Carriot (O. ✻, I. ✿), Beaujean (✻, I. ✿), Cougny (✻, I. ✿), Évellin (A. ✿), Bossert (I. ✿), Dupré (✻, I. ✿), Morel (✻, I. ✿), inspecteurs d'académie en résidence à Paris.

MM. Régnier (I. ✿), Desprez (✻, I. ✿), Dormoy (I. ✿), Debaise (I. ✿), Cornet (I. ✿), Bourgeois (✻, I. ✿), Pestelard (I. ✿), Godin (✻, I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Lichtenberger (✻, I. ✿), doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris.

M. Beudant (O. ✻, I. ✿), doyen de la Faculté de droit de Paris.

M. Béclard (C. ✻, I. ✿), doyen de la Faculté de médecine de Paris.

M. Hébert (C. ✻, I. ✿), doyen de la Faculté des sciences de Paris.

M. Himly (O. ✻, I. ✿), doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. Chatin (O. ✻, I. ✿), directeur de l'école supérieure de pharmacie.

M. Luton (I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

Membres élus par leurs collègues :

M. Sabatier (A. ✿), professeur de dogme réformé à la Faculté de théologie protestante.

M. Vuatrin (O. ✻, I. ✿), professeur de droit administratif à la Faculté de droit.

M. Gavarret (C. ✻, I. ✿), professeur de physique médicale à la Faculté de médecine et inspecteur général pour la médecine.

M. professeur de à la Faculté des sciences.

M. Mézières (O. ✻, I. ✿), professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres.

M. Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✿), professeur de zoologie médicale à l'école supérieure de pharmacie.

M. Henrot (A. ⚘), professeur d'hygiène et de thérapeutique à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

M. Bertauld (✱, I. ⚘), professeur de mathématiques élémentaires au lycée Condorcet.

M. Lefebvre (✱, I. ⚘), professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles au lycée de Versailles.

M. Bailly (✱, I. ⚘), professeur de quatrième au lycée d'Orléans.

M. Talbot (O. ✱, I. ⚘), professeur de rhétorique au lycée Condorcet.

M. Dejean, professeur de mathématiques au collège de Compiègne.

M. Hinzelin, professeur de philosophie au collège de Châlons-sur-Marne.

Membres nommés par le ministre :

M. Julien Girard (O. ✱, I. ⚘), proviseur du lycée Condorcet.

M. Roguet (✱, I. ⚘), directeur du collège Rollin.

M. Cochery, député, président du conseil général du Loiret.

M. Labiche (A. ⚘), sénateur, président du conseil général d'Eure-et-Loir.

M. Jacques (I. ⚘), conseiller municipal de Paris, membre de la commission administrative des lycées de Paris.

M. Léon Say, sénateur, membre de l'Institut, président du conseil général de Seine-et-Oise, membre du conseil municipal de l'Ile-Adam (Seine-et-Oise).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèse de Paris.)

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

M. PERRENS (O. ✱, I. ⚘), rue Scheffer, 7.

M. H. BOS (O. ✱, I. ⚘), avenue Victoria, 9.

M. AUBIN (✱, I. ⚘), rue de Vaugirard, 41.

M. CARRIOT (O. ✱, I. ⚘), directeur de l'enseignement primaire de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79.

M. BEAUJEAN (✱, I. ⚘), rue de l'Université, 39.

M. COUGNY (✱, I. ⚘), rue Saint-Placide, 48.

M. ÉVELLIN (A. ⚘), rue Claude-Bernard, 27.

M. BOSSERT (I. ⚘), rue d'Assas, 54.

M. DUPRÉ (✱, I. ⚘), rue des Tournelles, 60.

M. MOREL (✱, I. ⚘), boulevard Saint-Germain, 26.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1er Arrond. — M. CHAUMEIL (✱, I. ⚘), boulevard Saint-Michel, 74.
2e — M. CUISSART (✱, I. ⚘), avenue des Gobelins, 20.
3e — M. PINEAUX (I. ⚘), boulevard Saint-Michel, 95.
4e — M. DUPAIGNE (I. ⚘), boulevard du Mont-Parnasse, 172.
5e — M. MAUPIN (I. ⚘), Grande Rue, 5, à Saint-Mandé.
6e — M. GEORGIN (✱, I. ⚘), avenue des Gobelins, 33.
7e — M. CLERC (I. ⚘), suppléé par M. DEFODON (A. ⚘), rue Gabrielle, 26, à Charenton (Seine).
8e — M. BIÉTRIX (I. ⚘), rue Claude-Bernard, 64.
9e — M. VINCENT (I. ⚘), rue Saint-Placide, 46.
10e — M. AUVERT (A. ⚘), rue de Saint-Quentin, 24.
11e — M. GAILLARD (I. ⚘), rue du Château-d'Eau, 34.
12e — M. MAILLÉ (I. ⚘), rue de l'Université, 107.
13e — M. SUBERCAZE (I. ⚘), avenue des Gobelins, 20.
14e — M. MESSIN (I. ⚘), rue d'Alésia, 42.

15e Arrond. — M. Monget (I. ✿), rue Brochant, 4.
16e — M. Berthon (I. ✿), rue Lhomond, 34.
17e — M. Rouzé (I. ✿), rue Claude-Bernard, 88.
18e — M. Laurent (I. ✿), rue des Dames, 51.
19e — M. Berthereau (I. ✿), avenue Parmentier, 1.
20e — M. Huguet (I. ✿), rue d'Assas, 87.

Saint-Denis. . { Saint-Denis et Pantin : M. Daix (A. ✿), rue Dondeauville, 35. — Courbevoie et Neuilly : M. Drouard, avenue Mac-Mahon, 10.

Sceaux . . . . { Sceaux et Villejuif : M. Foubert (A. ✿), rue Linné, 33. — Charenton et Vincennes : M. Delapierre (A. ✿), rue Claude-Bernard, 41.

INSPECTRICES DÉPARTEMENTALES DES ÉCOLES MATERNELLES.

Mme Desvages (A. ✿), chargée des 1er, 7e, 8e, 9e, 10e, 15e, 16e et 17e arrondissements de Paris, boulevard Saint-André-des-Arts, 3.

Mlle Clérambault (A. ✿), chargée des 4e, 5e, 12e, 13e et 14e arrondissements de Paris, rue Gît-le-Cœur, 6.

Mlle Dubois, chargée des 11e, 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris, rue Sévigné, 27.

Mme Berecka, chargée des 2e, 3e et 6e arrondissements de Paris et des cantons de Neuilly et de Sceaux, rue Daubigny, 5.

Mme Marignac, chargée des cantons de Villejuif, Vincennes et Charenton, rue Dugommier, 26.

Mme Vve Gautier, chargée des cantons de Saint-Denis, Pantin et Courbevoie, avenue de Neuilly, 52, à Neuilly (Seine).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Seine, *président du Conseil*, à la Préfecture de la Seine.

M. Gréard (G. O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut, vice-recteur de l'académie de Paris, directeur honoraire, inspecteur général honoraire, *vice-président*, à la Sorbonne.

M. Carriot (O. ✱, I. ✿), inspecteur de l'académie de Paris, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, *secrétaire*.

M. Cougny (✱, I. ✿), inspecteur d'académie à Paris, rue Saint-Placide, 48.

M. Chaumeil (✱, I. ✿), inspecteur primaire à Paris, boulevard Saint-Michel, 74.

M. Cuissart (✻, I. ⚘), inspecteur primaire à Paris, avenue des Gobelins, 20.

S. Ém. le cardinal Guibert (O. ✻), archevêque de Paris, à l'archevêché, rue de Grenelle-Saint-Germain, 127.

M. l'abbé Pelgé, vicaire général, délégué de Mgr le cardinal archevêque de Paris, à l'archevêché.

M. l'abbé Bureau, chanoine honoraire, promoteur du diocèse, à l'archevêché.

M. l'abbé Bernard (✻, I. ⚘), curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, rue Saint-Jacques, au presbytère.

M. l'abbé Sisson, curé de Saint-Honoré, à Paris, place Victor-Hugo, au presbytère.

M. le pasteur Vernes (✻), président du consistoire de l'Église réformée, rue des Batignolles, 7.

M. le pasteur Matter (A. ⚘), de l'Église consistoriale de la confession d'Augsbourg, rue Notre-Dame-des-Champs, 60.

M. Kahn (✻, A. ⚘), grand rabbin à Paris, rue Saint-Georges, 17.

M. le procureur général près la cour d'appel de Paris.

M. Bloch, avocat général, délégué de M. le procureur général, rue de Mondovi, 6.

M. Lefebvre de Viefville (✻), président de chambre à la cour d'appel de Paris, rue Boissy-d'Anglas, 28.

M. Ruben de Couderc, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, rue Mabillon, 5.

M. Desmoulins, membre du conseil municipal de Paris, rue Brochant, 37.

M. Delabrousse, membre du conseil municipal de Paris, rue de Rennes, 165.

M. Frère (✻), membre du conseil municipal de Paris, rue Charlot, 15.

M. Jacques (I. ⚘), membre du conseil municipal de Paris, rue du Château, 133.

M. Lefoullon, membre du conseil général de la Seine, rue Chabanais, 4.

M. Decorse (A. ⚘), membre du conseil général de la Seine, à Saint-Maurice (Charenton).

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS DE L'ÉTAT.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Gréard (G. O. ✳, I. ۞), vice-recteur de l'Académie de Paris, *président.* — M. Béclard (C. ✳, I. ۞), doyen de la Faculté de médecine, *vice-président.*

M. Lichtenberger (✳, I. ۞), doyen; MM. Sabatier (A. ۞), Viguié (✳), professeurs à la Faculté de théologie protestante. — M. Beudant (O. ✳, I. ۞), doyen; MM. Bufnoir (✳, I. ۞), Labbé (✳, I. ۞), professeurs à la Faculté de droit. — M. Béclard (C. ✳, I. ۞), doyen; MM. Brouardel (C. ✳, I. ۞), Jaccoud (C. ✳, I. ۞), professeurs à la Faculté de médecine. — M. Hébert (C. ✳, I. ۞), doyen; MM. Hermite (C. ✳), Friedel (✳, I. ۞), professeurs à la Faculté des sciences. — M. Himly (O. ✳, I. ۞), doyen; MM. P. Janet (O. ✳, I. ۞), professeur, Lavisse (✳, I. ۞), professeur adjoint à la Faculté des lettres.—M. Chatin (O. ✳, I. ۞), directeur; M. Milne-Edwards (O. ✳, I. ۞), professeur à l'École supérieure de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

Bibliothèque de l'Université, commune aux facultés des lettres et des sciences.—M. de Chantepie du Désert, *conservateur.*—MM. Lehot (A. ۞), Colani, *conservateurs adjoints.* —MM. Derome, Ém. Chatelain (A. ۞), Ch. Henry, *bibliothécaires.* — MM. Boissonade, Rébouis, Lebègue, *dél.*, *sous-bibliothécaires.*

Faculté de droit. — M. Viollet, *bibliothécaire.* — M. Tharaud, *sous-bibliothécaire.*

Faculté de médecine.—M. Hahn, *bibliothécaire.*—MM. Corlieu, Petit, *bibliothécaires adjoints.* — MM. Thomas, Gouault, *sous-bibliothécaires.*

École supérieure de pharmacie. — M. Dorveaux, pourvu du certificat d'aptitude, *bibliothécaire.* — M. Fontany, *chargé des fonctions de sous-bibliothécaire.*

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE, *boulevard Arago*, 83.

Doyen : M. Lichtenberger (✻, I. ✿). — *Assesseur :* M. Sabatier (A. ✿). — *Secrétaire :* M. S. Berger.

Professeurs : Dogme luthérien : M. Ménégoz (A. ✿). — Dogme réformé : M. Sabatier (A. ✿). — Morale évangélique : M. Lichtenberger (✻, I. ✿). — Exégèse sacrée : M. Ph. Berger, chargé du cours. — Histoire ecclésiastique : M. Bonet-Maury (A. ✿). — Théologie pratique : M. Viguié (✻).

Chargés de cours : Théologie pratique : M. Vaucher. — **Section préparatoire** : Langue hébraïque : M. Ph. Berger.—Philologie du Nouveau Testament : M. Ed. Stapfer (A. ✿). — Patristique : M. L. Massebieau (A. ✿).— Langue et Littérature théologiques allemandes : M. Jundt.

Cours libre : Archéologie chrétienne : M. S. Berger.

FACULTÉ DE DROIT, *place du Panthéon*.

Doyen : M. Beudant (O. ✻, I. ✿). — *Assesseur :* M. Labbé (✻, I. ✿). — *Secrétaire :* M. Pichard (✻, I. ✿). — *Commis* : MM. Catry, Caron, Toulain, Hédoux, Alday, Lair.

Professeurs : Droit civil : MM. Véron-Duverger (✻, I. ✿), Colmet de Santerre (✻, I. ✿), Demante (✻, I. ✿), suppléé par M. Léon Michel (A. ✿), Bufnoir (✻, I. ✿), Beudant (O. ✻, I. ✿), Boistel (I. ✿). — Droit romain : MM. Labbé (✻, I. ✿), Gérardin (✻, I. ✿), suppléé par M. Jobbé-Duval (A. ✿), Garsonnet (I. ✿), Lyon-Caen (A. ✿). — Législation criminelle et Procédure criminelle : M. A. Desjardins (I. ✿). — Procédure civile : M. Glasson (✻, I. ✿).—Droit criminel et Législation pénale comparée : M. Léveillé (✻, I. ✿).— Droit commercial : M. Rataud (✻, I. ✿). — Droit administratif : MM. Vuatrin (O. ✻, I. ✿), Ducrocq (✻, I. ✿). — Droit des gens : M. Vieillard-Baron-Renault (A. ✿). — Histoire du droit romain et du droit français : M. Cauwès (I. ✿). — Droit coutumier : M. Lefebvre (A. ✿).— Économie politique : M. Batbie (✻, I. ✿), suppléé par M. Beauregard (A. ✿). — Pandectes : M. Accarias (✻, I. ✿), suppléé par M. Gérardin (✻, I. ✿), professeur chargé du cours. — Droit constitutionnel : M. Jalabert (✻, I. ✿).— Science financière : M. Alglave (A. ✿).

Chargés de cours : Histoire générale du droit français public et privé : MM. Esmein (A. ✿), chargé du premier cours; Larnaude (A. ✿), chargé du second cours.— Droit international privé : M. Lainé (A. ✿). — Enregistrement : M. Demante (✻, I. ✿), professeur, chargé du cours. — Droit administratif : M. H. Michel (A. ✿).

Agrégés : MM. Boissonade (✳, I. ✪), H. Michel (A. ✪), Lainé (A. ✪), Esmein (A. ✪), Beauregard (A. ✪), Jobbé-Duval (A. ✪), L. Michel (A. ✪), Larnaude (A. ✪), Chavegrin, Le Poittevin.

Doyen honoraire : M. Colmet-Dâage (O. ✳, I. ✪).

Professeurs honoraires : MM. Demangeat (O. ✳, I. ✪), Colmet-Dâage (O. ✳, I. ✪).

FACULTÉ DE MÉDECINE, *place de l'École-de-Médecine.*

Doyen : M. Béclard (C. ✳, I. ✪). — *Assesseur :* M. Brouardel (C. ✳, I. ✪). — *Secrétaire :* M. Pupin (A. ✪). — *Commis :* MM. de Beaune (A. ✪), Lesieur (A. ✪), Gautier, Grevin, Imauville (A. ✪), Dupuy, Ley, E. Imauville, Caron, Prévost.

Professeurs : ANATOMIE : M. Sappey (O. ✳, I. ✪). — ANATOMIE PATHOLOGIQUE : M. Cornil (C. ✳, I. ✪). — PHYSIOLOGIE : M. Béclard (C. ✳, I. ✪). — PHYSIQUE MÉDICALE ET BIOLOGIQUE : M. Gavarret (C. ✳, I. ✪), suppléé par M. Gariel (✳, A. ✪). — HYGIÈNE : M. Proust (O. ✳). — MATIÈRE MÉDICALE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Hayem (O. ✳). — CHIMIE MÉDICALE : M. Armand Gautier. — HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE : M. Baillon (✳, A. ✪). — PATHOLOGIE CHIRURGICALE : MM. Guyon (✳, I. ✪), Lannelongue (✳). — PATHOLOGIE INTERNE : MM. Peter (O. ✳, I. ✪), Damaschino (✳). — PATHOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE GÉNÉRALES : M. Bouchard (✳, A. ✪). — PATHOLOGIE COMPARÉE ET EXPÉRIMENTALE : M. Vulpian (O. ✳, I. ✪). — OPÉRATIONS ET APPAREILS : M. Duplay (✳, I. ✪). — CLINIQUE CHIRURGICALE : MM. Richet (C. ✳, I. ✪), Trélat (O. ✳, I. ✪), Verneuil (O. ✳, I. ✪), Le Fort (✳, I. ✪). — CLINIQUE D'ACCOUCHEMENTS : M. Pajot (✳, I. ✪). — CLINIQUE MÉDICALE : MM. G. Sée (C. ✳, I. ✪), Hardy (O. ✳, I. ✪), Potain (✳, I. ✪), Jaccoud (C. ✳, I. ✪). — CLINIQUE DE PATHOLOGIE MENTALE ET DES MALADIES DE L'ENCÉPHALE : M. Ball (✳, A. ✪). — CLINIQUE DES MALADIES DES ENFANTS : M. Grancher (✳). — CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE : M. Panas (✳, A. ✪). — CLINIQUE DES MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITIQUES : M. Alf. Fournier (✳, A. ✪). — CLINIQUE DES MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX : M. Charcot (O. ✳, I. ✪). — ACCOUCHEMENTS, MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS : M. Tarnier (✳, A. ✪). — MÉDECINE LÉGALE : M. Brouardel (C. ✳, I. ✪). — PHARMACOLOGIE : M. J. Regnauld (O. ✳, I. ✪). — HISTOLOGIE : M. Mathias Duval (A. ✪). — HISTOIRE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE : M. Laboulbène (✳, I. ✪).

Professeur honoraire : M. Gosselin (C. ✳).

Chargés de cours : ACCOUCHEMENTS : M. Pinard (✳, A. ✪). — PHYSIQUE MÉDICALE : M. Gariel (✳, A. ✪). — ANATOMIE PATHOLOGIQUE : M. Hanot. — PHYSIOLOGIE : M. Reynier. — CHIMIE MÉDICALE : M. Hanriot. — HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE : M. Blanchard. — PATHOLOGIE INTERNE : M. Hallopeau. — PATHOLOGIE EXTERNE : M. Terrillon. — CLINIQUE D'ACCOUCHEMENTS POUR LES ÉLÈVES SAGES-FEMMES : M. Ribemont-Dessaignes.

Agrégés en exercice : MÉDECINE : MM. Debove, Hallopeau, Hanot, Hutinel, Joffroy, Landouzy, Quinquaud, Raymond, Rendu, A. Robin, Straus,

Troisier (A.). — CHIRURGIE : MM. Bouilly, Campenon (A.), Humbert, Kirmisson, Peyrot, Reclus, Richelot, Segond, Terrillon. — ACCOUCHEMENTS : MM. Pinard (✱, A.), Budin, Ribemont-Dessaignes. — ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE : MM. Remy, Reynier, Ch. Richet (A.). — PHYSIQUE : MM. Gariel (✱, I.), Guebhard. — CHIMIE : MM. Hanriot, Lutz. — PHARMACOLOGIE : M. Pouchet. — HISTOIRE NATURELLE : M. Blanchard.

Travaux pratiques. — ANATOMIE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Farabeuf (A.), *chef des travaux anatomiques;* M. Delahousse, *chef du matériel;* MM. Castex, Michaux, Póirier, Ramonède, Barette, Broca, Chaput, Tuffier, *prosecteurs;* MM. Beurnier, Boiffin, Clado, Damalix, Demoulin, Festal, Hallé, Hartmann, Lejars, Mérigot de Treigny, Metaxas, Monprofit, Phocas, Vallin, Villar, Villemin, Assaki, *aides d'anatomie.* — HISTOIRE NATURELLE : M. Faguet (A.), *chef des travaux pratiques d'histoire naturelle;* MM. Artault, Blondel, Bergé, *préparateurs.* — MANIPULATIONS CHIMIQUES : M. Hanriot, *chef des travaux pratiques de chimie;* MM. Monange, Grolous, Combes, de Thierry, *préparateurs.* — PHYSIQUE : M. Guebhard, *chef des travaux pratiques de physique;* MM. Sandoz, Mergier, *préparateurs.* — HISTOLOGIE : M. Cadiat, *chef des travaux pratiques d'histologie;* M. Variot, *préparateur.* — PHYSIOLOGIE : M. Laborde, *chef des travaux pratiques de physiologie;* MM. Gley et Rondeau, *préparateurs.* — ANATOMIE PATHOLOGIQUE : M. Gombault (A.), *chef des travaux pratiques d'anatomie pathologique;* MM. Brault, Durand-Fardel, Chantemesse, *préparateurs;* MM. Toupet, Jardet, *moniteurs.*

ARCHIVES : M. Paul Bataillard, *archiviste paléographe.* — MUSÉES ET COLLECTIONS : M. Cadiat, *délégué dans les fonctions de conservateur du Musée Orfila;* M. Gombault, *délégué dans les fonctions de conservateur du Musée Dupuytren.*

FACULTÉ DES SCIENCES, *à la Sorbonne.*

Doyen : M. Hébert (C. ✱, I.). — *Assesseur :* M. Friedel (✱, I.). — *Secrétaire :* M. Philippon (✱, I.). — *Commis :* MM. Albin Durand (I.), Bastier (A.)).

Professeurs : ASTRONOMIE PHYSIQUE : M. O. Bonnet (O. ✱, I.). — ASTRONOMIE MATHÉMATIQUE : M. G. Tisserand (✱, I.). — ALGÈBRE SUPÉRIEURE : M. Hermite (C. ✱). — GÉOMÉTRIE SUPÉRIEURE : M. Darboux (✱, I.). — CALCUL DIFFÉRENTIEL ET CALCUL INTÉGRAL : M. Picard (I.), chargé du cours. — CALCUL DES PROBABILITÉS ET PHYSIQUE MATHÉMATIQUE : M. — PHYSIQUE : MM. Lippmann (✱, A.), Bouty (I.). — MÉCANIQUE RATIONNELLE : M. Appell. — MÉCANIQUE PHYSIQUE ET EXPÉRIMENTALE : M. Poincaré (A.), chargé du cours. — CHIMIE : MM. Troost (✱, I.), Debray (O. ✱, I.). — CHIMIE ORGANIQUE : M. Friedel (✱, I.). — CHIMIE BIOLOGIQUE : M. Duclaux (✱). — MINÉRALOGIE : M. Hautefeuille (✱, I.). — GÉOLOGIE : M. Hébert (C. ✱, I.). — BOTANIQUE : M. Duchartre (O. ✱, I.). — PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE : M. P. Bert (I.), suppléé par M. Dastre (✱, A.). —

ZOOLOGIE, ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE COMPARÉE : MM. de Lacaze-Duthiers (O. ✱, I. ✿), Delage (A. ✿), chargé du cours.

Cours annexe : **Professeur adjoint** : PHYSIQUE CÉLESTE : M. Wolf (✱, A. ✿), *adj*.

Maîtres de conférences : MATHÉMATIQUES : MM. P. Puiseux, Raffy.— SCIENCES PHYSIQUES : MM. Mouton, Pellat (✱, I. ✿), Jannettaz (✱, I. ✿), Joly (A. ✿), Salet, Riban (I. ✿). — SCIENCES NATURELLES : MM. J. Chatin (✱, A. ✿), Joliet, suppléé par M. Pruvost, Vélain (✱, A. ✿), Vesque.

Agrégés : MM. J. Bertrand (C. ✱, I. ✿), Péligot (C. ✱, I. ✿).

Professeur honoraire : M. Pasteur (G. C. ✱, I. ✿).

FACULTÉ DES LETTRES, *à la Sorbonne*.

Doyen : M. Himly (O. ✱, I. ✿). — *Assesseur* : M. P. Janet (O. ✱, I. ✿).— *Secrétaire* : M. Lantoine (I. ✿). — *Commis* : MM. Lemoine (A. ✿), Gouaux.

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Caro (O. ✱, I. ✿). — HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE : M. Ch. Waddington (✱, I. ✿).— HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE : M. P. Janet (O. ✱, I. ✿). — ÉLOQUENCE GRECQUE : M. Croiset (✱, A. ✿).— POÉSIE GRECQUE : M. Jules Girard (O. ✱, I. ✿).— ÉLOQUENCE LATINE : M. Martha (O. ✱, I. ✿).— POÉSIE LATINE : M. Benoist (✱, I. ✿), suppléé par M. Aug. Cartault (A. ✿). — ÉLOQUENCE FRANÇAISE : M. Crouslé (✱, I. ✿).— POÉSIE FRANÇAISE : M. Lenient (✱, I. ✿), suppléé par M. Petit de Julleville (I. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Mézières (O. ✱, I. ✿), suppléé par M. E. Lichtenberger (A. ✿).—LITTÉRATURES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE : M. Gebhart (✱, I. ✿). — HISTOIRE ANCIENNE : M. Geffroy (O. ✱, I. ✿), suppléé par M. Bouché-Leclercq (I. ✿). — HISTOIRE DU MOYEN AGE : M. Fustel de Coulanges (O. ✱, I. ✿). — HISTOIRE MODERNE : M. H. Wallon (O. ✱, I. ✿), suppléé par M. Pigeonneau (✱, I. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. Himly (O. ✱, I. ✿). — ARCHÉOLOGIE : M. G. Perrot (O. ✱, I. ✿), suppléé par M. Collignon (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE DU MOYEN AGE ET HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE : M. A. Darmesteter (A. ✿). — HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE : M. Rambaud (✱, A. ✿). — SANSCRIT ET GRAMMAIRE COMPARÉE DES LANGUES INDO-EUROPÉENNES : M. Bergaigne (A. ✿). — HISTOIRE : M. Lavisse (✱, I. ✿), professeur adjoint, directeur d'études.

Chargés de cours : SCIENCE DE L'ÉDUCATION : M. H. Marion (I. ✿). — PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE : M. Ribot. — HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE : M. Boutroux (✱, A. ✿). — SCIENCES AUXILIAIRES DE L'HISTOIRE : M. Luchaire (I. ✿). — PHILOLOGIE ET MÉTRIQUE : M. L. Havet (I. ✿). — HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (fondation de la ville de Paris) : M. Aulard (I. ✿).

Maîtres de Conférences : HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE : M. L. Carrau (I. ✿), directeur des conférences de philosophie. — PHILOSOPHIE : M. H.

Joly (I. ✪). — LITTÉRATURE ET INSTITUTIONS GRECQUES : M. P. Girard (I. ✪). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Am. Hauvette-Besnault. — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. J. Martha (A. ✪). — GRAMMAIRE ET PHILOLOGIE : M. Gœlzer (A. ✪). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Gazier (I. ✪), Larroumet (A. ✪). — LANGUE ET LITTÉRATURE ALLEMANDES : M. A. Lange (A. ✪). — LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES : M. Al. Beljame (I. ✪). — HISTOIRE : M. B. Zeller (I. ✪). — GÉOGRAPHIE : M. Dubois.

Agrégés : MM. Ch. Benoît (✻, A. ✪), Demogeot (O. ✻, I. ✪), Ad. Franck (O. ✻, I. ✪), E. Havet (O. ✻, I. ✪), J. Simon (✻, I. ✪).

Doyen honoraire : M. H. Wallon (O. ✻, I. ✪).

Professeurs honoraires : MM. D. Nisard (C. ✻, I. ✪), Rosseeuw-Saint-Hilaire (✻, I. ✪).

Cours libres : MM. Bertin (✻, I. ✪), Mispoulet, Seignobos.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE, *avenue de l'Observatoire*, 4.

Directeur : M. Chatin (O. ✻, I. ✪). — *Assesseur* : M. Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✪). — *Secrétaire* : M. Madoulé (A. ✪). — *Commis* : MM. Manquat, Lorrain.

Professeurs : BOTANIQUE : M. Chatin (O. ✻, I. ✪). — ZOOLOGIE MÉDICALE : M. Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✪). — MATIÈRE MÉDICALE : M. G. Planchon (✻, I. ✪). — TOXICOLOGIE : M. Bouis (✻, I. ✪). — PHARMACIE CHIMIQUE : M. Prunier (A. ✪). — CHIMIE MINÉRALE : M. Riche (✻, I. ✪). — PHYSIQUE APPLIQUÉE : M. Le Roux (✻, I. ✪). — CHIMIE ORGANIQUE : M. Jungfleisch (✻, I. ✪). — PHARMACIE GALÉNIQUE : M. Bourgoin (✻, I. ✪). — HYDROLOGIE ET MINÉRALOGIE : M. G. Bouchardat (A. ✪). — CRYPTOGAMIE : M. Marchand (I. ✪).

Cours complémentaire : CHIMIE ANALYTIQUE : M. Villiers-Moriamé.

Maîtres de conférences : TRAVAUX PRATIQUES DE CHIMIE ET DE PHARMACIE : MM. Leidié, Lextrait. — BOTANIQUE MICROGRAPHIQUE : M. Hérail.

Agrégés en exercice : HISTOIRE NATURELLE : M. Beauregard. — PHARMACIE : M. Chastaing. — PHYSIQUE, CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Quesneville. — SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES : M. Moissan. — SCIENCES NATURELLES : M. Gérard.

Professeur honoraire : M. Berthelot (C. ✻, I. ✪).

Doyen et Professeurs honoraires de la Faculté de théologie catholique de Paris : M. l'abbé Bargès (✻, I. ✪), *doyen ;* MM. les abbés Bargès (✻, I. ✪), Blampignon (I. ✪), Bouquet (✻, A. ✪), Fabre d'Envieu (✻, A. ✪), Loyson (A. ✪), Méric (A. ✪), *professeurs*.

Receveur des droits universitaires à Paris : M. Thirault, rue Saint-Jacques, 55.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Recteur : Mgr d'Hulst.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT.

Paris, rue de Vaugirard, 74.

Doyen : M. Merveilleux du Vignaux (✻).

Professeurs : Droit civil : MM. Terrat, Chobert, Jamet, Corret. — Droit romain : MM. Lescœur, Cauvière, Larcher. — Procédure civile : M. Delamarre. — Droit criminel et constitutionnel : M. Merveilleux du Vignaux (✻). — Droit commercial : M. Guyot. — Droit administratif : M. G. Alix. — Droit des gens : M. Lacointa. — Histoire du droit : MM. Terrat, Larcher. — Droit coutumier : M. l'abbé Connelly (O. ✻), *doyen honoraire*. — Droit international privé : M. de Lamarzelle. — Économie politique : M. Claudio Jannet.

Professeurs suppléants : MM. Clotet, J. Chobert.

ÉCOLE LIBRE DE HAUTES ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Paris, rue de Vaugirard, 74.

Cours scientifiques : Algèbre supérieure : M. l'abbé Joubert. — Calcul différentiel et intégral : M. Paul Serret. — Physique : M. Branly. — Chimie : M. l'abbé Godefroy. — Minéralogie et Géologie : M. de Lapparent (✻).

Cours littéraires : Apologétique : M. l'abbé de Broglie. — Histoire du Christianisme et Archéologie : M. l'abbé Duchesne. — Institutions grecques et romaines : M. l'abbé Beurlier. — Économie sociale : M. Claudio Jannet.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES LYCÉES DE PARIS ET DE LA SEINE.

MM. Gréard (G. O. ✻, I. ✿), membre de l'Institut, vice-recteur de l'académie de Paris, directeur honoraire, inspecteur général honoraire, *président;* — Jacques (I. ✿), membre du conseil municipal de Paris; — Sée (✻), ingénieur de l'Assistance publique; — MM. H. Bos (O. ✻, I. ✿), Aubin (✻, I. ✿), inspecteurs d'académie à Paris; — MM. les proviseurs des lycées de Paris et de Vanves; — Paul Boulet (✻, I. ✿), inspecteur honoraire d'académie, secrétaire de l'Académie de Paris, *secrétaire.*

LYCÉE LOUIS-LE-GRAND (hors classe), *rue Saint-Jacques*, 123.

Proviseur : M. Gidel (O. ✻, I. ✿). — *Censeur :* M. Laigle (I. ✿). — *Aumôniers catholiques :* MM. les abbés Quentin (A. ✿), Lelong. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Gout (I. ✿). — *Ministre israélite :* M. le rabbin Mayer. — *Économe :* M. Loumont (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. G. Souriau, Prot, Rocherolles, Favre. — *Surveillants généraux :* MM. Aribaut, Roques (A. ✿). — *Secrétaire :* M. Poullain.

Professeurs : Mathématiques spéciales : MM. Ribout (✻, I. ✿), Niewenglowski (A. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Bernès (✻, I. ✿), Burat (✻, I. ✿), Marguet (I. ✿), Reymond (A. ✿). — Mathématiques préparatoires : MM. Viant (A. ✿), Davy (A. ✿), *ch.*, Lignières (A. ✿). — Géométrie descriptive : M. Javary (✻, A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Duter (I. ✿), Didier, *div.*, Leduc, *div.*, Foussereau (I. ✿), Gay (I. ✿), Mangin (A. ✿), *div.*, Dhuicq, *dél.*

Philosophie : MM. Charpentier (✻, I. ✿), Maillet (I. ✿), Lévy, *div.*, Pacaut, *div.* — Histoire : MM. Hubault (✻, I. ✿), Pigeonneau (✻, I. ✿), suppléé par M. Darsy (I. ✿), Lemoine (I. ✿), Ammann (I. ✿), Bony (A. ✿), Lemonnier (I. ✿), suppléé par M. Dunan (A. ✿).

Rhétorique : MM. Hatzfeld (✻, I. ✿), Merlet (O. ✻, I. ✿), Jacob (✻, I. ✿), Gaspard (✻, I. ✿), Bernage (I. ✿), Chabrier (I. ✿), suppléé par M. Henry (I. ✿). — Seconde : MM. Boudhors (✻, I. ✿), Marcou (✻, I. ✿), Lehugeur (✻, I. ✿). — Troisième : MM. Salomon (✻, I. ✿), Jully (I. ✿), Huyot (A. ✿), Nicolas (A. ✿).

Allemand : MM. Blociszewski (I. ✿), Lange (A. ✿), Hildt (A. ✿), Koell (A. ✿), Légis (A. ✿). — Anglais : MM. J. Sevrette (I. ✿), Bernard (✻, A. ✿), Morel (A. ✿), *div.*

Quatrième : MM. Chambon (✻, I. ✿), Meynal (✻, I. ✿), Rocherolles (A. ✿), Durand (I. ✿), Grumbach (A. ✿).

Dessin d'imitation : MM. Soulanges-Teissier (✱, I. ✿), Meyer, Richard-Cavaro (A. ✿), Flament. — Dessin graphique : M. Digeon. — Écriture : MM. Albarel, Rouhier. — Gymnastique : MM. Borot (A. ✿), Dubief, Boujo, Sérié.

Professeur honoraire : M. Bouchot (✱, I. ✿).

PETIT LYCÉE LOUIS-LE-GRAND, *rue de l'Abbé-de-l'Épée.*

Censeur des Études : M. Adam (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Bouquet (✱, A. ✿). — *Ministre protestant* : M. le pasteur Gout (I. ✿). — *Ministre israélite* : M. le rabbin Mayer. — *Commis d'économat* : M. Kraner. — *Surveillants généraux* : MM. Blanc (A. ✿), Houdan (A. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. Lignières (A. ✿), *div.* — Sciences physiques et naturelles : MM. Mangin (A. ✿), *div.*, Dhuicq, *dél.*

Allemand : MM. Blociszewski (I. ✿), Hildt (A. ✿), Koell (A. ✿), Lange, (A. ✿), Légis (A. ✿). — Anglais : MM. J. Sevrette (I. ✿), Bernard (✱, A. ✿), Morel (A. ✿), *div.*

Cinquième : MM. Béchet (I. ✿), Merlin (I. ✿), Clairin (A. ✿), Davadant (I. ✿), Lafoscade (I. ✿). — Sixième : MM. Hadamard (A. ✿), Blanc (I. ✿), Peine, Leconte (A. ✿).

Septième : MM. Pressard (I. ✿), en congé, suppléé par M. Chassin, Gossot (A. ✿), Ozenfant (A. ✿), Besse (A. ✿). — Huitième : MM. Croiseau, Haranger. — Classe préparatoire : MM. Barot, Meneau (A. ✿). — Classe primaire : M. Carnoy.

Dessin : MM. Meyer, Flament. — Écriture : MM. Albarel, Rouhier. — Gymnastique : MM. Borot (A. ✿), Dubief, Boujo, Sérié.

LYCÉE HENRI IV (hors classe), *rue Clovis*, 23.

Proviseur : M. L. Grenier (✱, I. ✿), inspecteur honoraire d'académie. — *Censeur* : M. Deprez (I. ✿). — *Aumôniers catholiques* : MM. les abbés Vallet, Rimbault. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Jean Réville. — *Économe* : M. Villiers-Moriamé (I. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Sabatier (A. ✿), Danjou, Cantemerle (A. ✿), Deshayes. — *Surveillants généraux* : MM. Perdriat, Gaillot, Caillet (A. ✿), Lesaulnier (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Lemaire.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. A. Macé de Lépinay (A. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Colas (✱, I. ✿), Bezodis (✱, I. ✿), Pein (A. ✿), Mantrand, de Pellieux (A. ✿), *ch.* — Géométrie descriptive : M. J. Caron (I. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Onde (A. ✿), Chervet (A. ✿), Priem, *div.*

Philosophie : MM. H. Marion (I.), suppléé par M. Lyon (A.), Pacaut, *div.*, Michel, *div.*, suppléé par M. Izoulet, *div.* — Histoire : MM. Dhombres (I.), Cosneau (A.), Armingaud (A.), G. Duruy (A.), suppléé par M. P. Lehugeur.

Rhétorique : MM. Poyard (✻, I.), Marot (✻, I.), Robert (I.), suppléé par M. E. Dupuy (A.), Chantavoine (A.). — Seconde : MM. Delaitre (A.), Jacquet (I.). — Troisième : MM. Montigny (✻, I.), Lavigne (I.).

Cours de Lettres aux élèves des Sciences : M. Sœhnée (I.).

Allemand : MM. Heumann (✻, I.), Bayard (I.), Despois (A.), *div.*, Dragicsevics (I.), *ch.* — Anglais : MM. Elwall (✻, I.), Baret (A.).

Quatrième : MM. de Parnajon (✻, I.), Édon (I.), R. Pessonneaux (A.).— Cinquième : MM. Citoleux (I.), Baize, *div.*, Dussouchet (A.). — Sixième : MM. Paysant (I.), Ancelin (A.), *div.*, Noël (A.), *div.*

Septième : MM. Laborde (I.), *ch.*, Pitou (A.), *ch.*, A. Caron (A.), *ch.* — Huitième: MM. Lafont, *ch.*, Jeandel (A.), *ch.* — Classes préparatoires : MM. Bellat, Dubourg, *ch.*

Dessin d'imitation : MM. Clère, *ch.*, Fl. Munier, L. Duruy, *dél.* — Dessin graphique : M. Salson. — Gymnastique : MM. Chante (A.), Arbelot.

Professeurs honoraires : MM. E. Pessonneaux (✻, I.), Anselme (✻, I.).

LYCÉE CHARLEMAGNE (hors classe), *rue Saint-Antoine*, 120.

Petit Collège, rue Charlemagne, 15.

[Ce Lycée reçoit des externes libres, des externes surveillés et des demi-pensionnaires.]

Proviseur : M. Lenglier (✻, I.). — *Censeur :* M. Lecœur (✻, I.). — *Économe* : M. Détape (I.). — *Commis d'économat* : M. Rogliano. — *Surveillants généraux* : MM. Groult (I.), Borderie. — *Secrétaire* : M. Barbe.

Préparation aux Écoles spéciales : Écoles polytechnique, Normale, des Ponts et Chaussées. — Professeurs : Mathématiques : M. Gohierre de Longchamps (I.).— Géométrie descriptive : M. J. Caron (I.). — Physique : M. Berson (A.), *div.* — Allemand : M. Hartmann (A.), *div.* — Dessin graphique : M. Lesage, *div.*

École centrale.—Professeurs : Mathématiques : M. Launay (I.). — Physique : M. Dybowski (A.), *div.* — Histoire naturelle : M. Belzung, *div.*

Écoles de Saint-Cyr, Forestière, Navale.— Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Jablonski (A. ✿), *div.*— PHYSIQUE : M. Bouant (A. ✿), *div.*— HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Drapeyron (I. ✿), Blanchet (I. ✿), Doin (A. ✿), *div.* — ALLEMAND : M. Lévy (A. ✿). — ANGLAIS : M. Haussaire (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Marchal (A. ✿), Richard (I. ✿), Brisset (I. ✿), *div.*, Esparcel (A. ✿), *div.*, Frontéra (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Berson (A. ✿), *div.*, Bouant (A. ✿), *div.*, Belzung, *div.*

PHILOSOPHIE : M. Rabier (I. ✿). — HISTOIRE : MM. Drapeyron (I. ✿), Blanchet (I. ✿), Locène (A. ✿), Guillot (A. ✿), *div.*

RHÉTORIQUE : MM. de La Coulonche (✻, I. ✿), Aug. Cartault (A. ✿), suppléé par M. Hémon (I. ✿). — SECONDE : MM. Chastaing de La Filolie, Bernardin, *div.* — TROISIÈME : MM. Crépin (✻, I. ✿), Faguet (A. ✿), suppléé par M. Leys (I. ✿).

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. Doin (A. ✿), *div.*

ALLEMAND : MM. Scherdlin (A. ✿), Cottler, Lévy, Hartmann (A. ✿), *div.*, Kochersperger, *div.* — ANGLAIS : MM. Motheré (I. ✿), Haussaire (A. ✿)., Rozensweig (A. ✿), *div.*

QUATRIÈME : MM. Gelle (✻, I. ✿), Hardel (I. ✿), Grisot (A. ✿), Devin (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. G. Cartault (A. ✿), Meyer (A. ✿), Jodin (A. ✿), Gache, *dél.* — SIXIÈME : MM. Lamiral (I. ✿), *div.*, Périer (A. ✿), *div.*, Aubert (A. ✿), *div.*

SEPTIÈME : MM. Vrau (A. ✿), Flot, *div.*, Marcille, *ch.* — HUITIÈME : MM. Lesellier, *ch.*, Selve, *dél.*, Charbonnel, *dél.* — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Mesnager, *dél.*, Perris, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Vial, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : MM. Bouschet, J. Robert, Cartier. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Lesage.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Combe (A. ✿), E. Lebon (A. ✿), *div.*, Brulard (A. ✿), *div.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Mormet, *div.*, Desmottes (✻, I. ✿), suppléé par M. Aubert, *div.*, Rousselet, *dél.* — LÉGISLATION USUELLE : M. P. Lesage (I. ✿), suppléé par M. Frennelet. — GRAMMAIRE ET LITTÉRATURE : MM. Salomé (I. ✿), Fabié (A. ✿), *div.*, Michaux (A. ✿), Rives, *dél.*, Houillon, *dél.*, Duval, *dél.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Coué (✻, I. ✿), Mention (A. ✿), *div.* — ALLEMAND : MM. Scherdlin (A. ✿), Cottler, Lévy, Hartmann (A. ✿), Kochersperger. — ANGLAIS : MM. Motheré (I. ✿), Haussaire (A. ✿), Rozensweig (A. ✿), *div.* — COMPTABILITÉ ET TENUE DES LIVRES : M. Humblot. — CALLIGRAPHIE : M. Barbe. — DESSIN : MM. Bouschet, J. Robert, Cartier. — GYMNASTIQUE : MM. Combesferrier, Blanc, Colin, Grimm.

LYCÉE CONDORCET (hors classe), *rue Caumartin*, 65, *et rue du Havre*, 8.

[Ce Lycée reçoit des externes libres et des demi-pensionnaires.]

Proviseur : M. Julien Girard (O. ✻, I. ✿). — *Censeur* : M. Pichot (✻, I. ✿). — *Économe* : M. Sourrieu (I. ✿). — *Commis d'économat* : M. Galniche. — *Surveillant général* : M. Martin (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Canlers.

Professeurs : Mathématiques spéciales : MM. Brisse (A. ✿), Walecki (I. ✿). — École de Saint-Cyr : M. Bertauld (✻, I. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Broye (✻, I. ✿), E. Harant (I. ✿), Brésard (A. ✿). — Mathématiques préparatoires : MM. Ducatel, Rousselin (A. ✿), Brichet, Hénet, *dél.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. P. Poiré (I. ✿), Fargues de Taschereau (I. ✿), Laviéville (A. ✿), Seignette (A. ✿), *div.*, Aubert (A. ✿), *div.*, Merlin, *dél.* — Géométrie descriptive : M. J. Caron (I. ✿).

Sciences dans les classes de Lettres : M. Blutel.

Philosophie : MM. Darlu (I. ✿), Brochard (I. ✿), Boirac (A. ✿), de La Hautière, *div.* — Histoire : MM. Melouzay (I. ✿), Choublier (✻, I. ✿), Jalliffier (I. ✿), Vast (I. ✿), Gazeau (✻, A. ✿), Jacob, Martine (A. ✿), Gourraigne (A. ✿).

Rhétorique : MM. Talbot (O. ✻, I. ✿), Aderer (✻, I. ✿), Gaucher (✻, I. ✿), Cucheval (✻, I. ✿), Dupré (✻, I. ✿), Réaume (✻, I. ✿). — Seconde : MM. Quinot (✻, I. ✿), Courbaud (I. ✿), Mossot (I. ✿), Collet (I. ✿), L. Faguet. — Troisième : MM. Guillemot (I. ✿), Monginot (I. ✿), Em. Person (A. ✿), Risser (I. ✿), Salomon, Monceaux.

Allemand : MM. Schmitt (A. ✿), Catala (A. ✿), Buffet (A. ✿), Sigwalt. — Anglais : MM. Coppinger (✻, A. ✿), Harris (✻, I. ✿).

Quatrième : MM. Legouez (✻, I. ✿), Bouillon (✻, I. ✿), Beaufils (I. ✿), Beau (I. ✿), Deleau (I. ✿), Marotte (I. ✿), L. Person (I. ✿).

Dessin d'imitation : MM. Nanteuil (I. ✿), Pugens (A. ✿), Devos (A. ✿). — Dessin graphique : M. Naturel, *sup.* — Gymnastique : M. Heiser (A. ✿).

Professeurs honoraires : MM. Aubé (✻, I. ✿), Ed. Feugère (✻, I. ✿).

PETIT LYCÉE CONDORCET, *rue d'Amsterdam*, 61.

Censeur des études : M. Gusse (I. ✿). — *Surveillant général* : M. Bisson (I. ✿). — *Commis d'économat* : M. Commerçon (A. ✿).

Professeurs : Sciences : MM. Seignette (A. ✿), Méténier, Hénet, Merlin, *dél.*

Cinquième : MM. Lafargue (A. ✿), Humbert (I. ✿), Watel (I. ✿), Rameau (I. ✿), Bourgine, Vastican (I. ✿), Ch. Rinn (A. ✿). — Sixième :

MM. Aubry (I. ✿), Philip (A. ✿), G. Bouvart (A. ✿), Karr (A. ✿), Jouenne (A. ✿), Marcou, *div.*

ALLEMAND : MM. Kittel (A. ✿), Dharmenon (I. ✿), *dél.*, Pfaff (A. ✿) *ch.* — ANGLAIS : MM. Delany (A. ✿), Mac-Enery, *ch.*

SEPTIÈME : MM. Désavisse, Darcy (I. ✿), Santerne, Grosjean (A. ✿), Charpentier. — HUITIÈME : MM. Paringaux, Papillon, Séguier, *ch.* — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Coliboeuf, *ch.*, Morand (A. ✿), *dél.*, Soudet, *dél.*, Dubois (A. ✿), *dél.*

DESSIN : MM. Pugens (A. ✿), Devos (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Heiser (A. ✿).

LYCÉE SAINT-LOUIS (hors classe), *boulevard Saint-Michel, 44.*

Proviseur : M. Joubin (✱, I. ✿), inspecteur d'académie honoraire. — *Censeur* : M. Chappuis (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Daumas (I. ✿). — *Économe* : M. Saché (✱, I. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Perrié (A. ✿), Sère, Mairesse. — *Surveillant général* : M. Leca. — *Secrétaire* : M. Trouillet.

École préparatoire aux écoles spéciales : Écoles Polytechnique, Normale, des Mines, des Ponts et Chaussées. — **Professeurs** : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : MM. Piéron (I. ✿), Lucas (A. ✿), Courcelles (✱, I. ✿), Cretin (I. ✿), Vintéjoux (✱, A. ✿), Javary (✱, I. ✿), J. Caron (I. ✿), *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES : MM. Maurat (✱, I. ✿), Girardet (I. ✿), Dufet (A. ✿), Sirvent (I. ✿), Rivière, *div.*

Écoles Centrale, de Saint-Cyr, Forestière, Navale, préparatoire au baccalauréat ès sciences. — **Professeurs** : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Tartinville (I. ✿), Combette (✱, I. ✿), Rebière (I. ✿), Rousset (A. ✿), Dessenon, Raby (I. ✿), Maitrot (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : MM. Girardet (I. ✿), Dufet (A. ✿), Sirvent (I. ✿). — MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES : M. Asselin (I. ✿), *dél.* — SCIENCES NATURELLES : M. Lecomte. — LITTÉRATURE : M. Laurent (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Paquier (I. ✿), Grégoire, Schafer, *div.*, Lacour-Gayet, *div.*

ALLEMAND : MM. Pey (✱, I. ✿), Koch (I. ✿), Chuquet (A. ✿), Halbwachs (I. ✿), Gauthiot (I. ✿), *ch.* — ANGLAIS : MM. Reynolds (I. ✿), Guérard de la Quesnerie, *div.* — DESSIN D'IMITATION : MM. Biennourry (I. ✿), Chassevent (I. ✿), Defonte. — DESSIN GRAPHIQUE : MM. J. Caron (I. ✿), Bougueret (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : PHILOSOPHIE : MM. Dereux (I. ✿), de la Hautière, *div.* — HISTOIRE : MM. Grégoire, Schafer, *div.*, Lacour-Gayet, *div.*

MATHÉMATIQUES : MM. Maitrot (A. ✿), Asselin (I. ✿), *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Girardet (I. ✿), Sirvent (I. ✿), Lecomte.

Rhétorique : MM. G. Feugère (I. ✿), Brunel (A. ✿). — Seconde : M. Pichon (A. ✿). — Troisième : M. Coville (I. ✿).

Allemand : MM. Pey (✻, I. ✿), Koch (I. ✿), Chuquet (A. ✿), *div.*, Halbwachs (I. ✿), *div.*, Gauthiot (I. ✿), *ch.* — Anglais : MM. Reynolds (I. ✿), Guérard de la Quesnerie, *div.*

Quatrième : MM. Fleury (I. ✿), Leissus (A. ✿). — Cinquième : M. Ritter (A. ✿). — Sixième : M. Labbé (✻, I. ✿).

Septième : MM. Favier (A. ✿) (en congé), Rives (I. ✿). — Huitième : M. Tavernier (A. ✿).

Dessin d'imitation : MM. Biennoury (I. ✿), Chassevent (I. ✿), Defonte. — Dessin graphique : M. Bougueret (A. ✿). — Gymnastique : MM. Césari (A. ✿), Cruciani.

LYCÉE JANSON-DE-SAILLY (hors classe), *rue de la Pompe.*

Proviseur : M. Kortz (✻, I. ✿). — *Censeur* : M. Breitling (I. ✿). — *Aumôniers catholiques* : MM. les abbés Perny, Marfoix. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Abric-Encontre. — *Ministre israélite* : M. le rabbin Israël Lévy. — *Économe* : M. L. Segonzac (I. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Fouquet, Jeanjean, Jème. — *Surveillants généraux* : MM. Izenic (A. ✿), Clasquin, Gollet (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Barbet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Lacour (A. ✿), *div.* — Mathématiques élémentaires : MM. Gautheron (I. ✿), Desmons (A. ✿), Bloume, *div.* — Mathématiques préparatoires : M. Tertereau (A. ✿). — Géométrie descriptive : M. Javary (✻, I. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. E. Wallon, *div.*, Martinet, *div.*

Philosophie : M. Séailles-Ransan (A. ✿). — Histoire : MM. Lanier (I. ✿), Launay (I. ✿), Suérus (A. ✿).

Rhétorique : MM. Aublé (I. ✿), Henry (✻, I. ✿). — Seconde : MM. Faure, Pellisson. — Troisième : MM. Vagnair, Bétout.

Allemand : MM. Lang, Ruplinger, *div.*, Graff, *div.*, Raillard, Leszczynski (A. ✿), *ch.* — Anglais : MM. Fenard (A. ✿), Gausseron, *div.*, Legrand (A. ✿), *div.*

Quatrième : MM. Debray (I. ✿), Ginovez (A. ✿), Nigoles (A. ✿). — Cinquième : MM. Lebrun (A. ✿), Brelet, Bourrioux (I. ✿). — Sixième : MM. E. Leroux, Poli (A. ✿), *div.*, Charpy.

Septième : MM. Vouriot, Mantoy (A. ✿), Lafosse. — Huitième : MM. A. Leroux, Blocquaux, Mathey. — Neuvième : MM. Soyer, Fourossé. — Classe primaire : M. Revel. — Classe enfantine : Mlle Lassailly.

Dessin d'imitation : MM. Vion (A. ✿), Tessier, Grimaud, *ch.* — Dessin graphique : M. Dardoize (I. ✿). — Gymnastique : MM. Jarry de Bouffémont (✻, A. ✿), Weber, Leboucher.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Gabillot (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Bournique (A. ✿), *div.*, Lorquet (I. ✿).— GRAMMAIRE, LITTÉRATURE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Lhomme (A. ✿), *div.*, Perrot (I. ✿). — ANNÉE PRÉPARATOIRE : MM. Adam, Provin.

LYCÉE DE VANVES (hors classe).

Proviseur : M. Gautier (O. ✻, I. ✿).— *Censeur des études :* M. Postelle (✻, I. ✿). — *Aumôniers catholiques :* MM. les abbés de Bonfils, Delabroye.— *Ministre protestant :* M. le pasteur Gout (A. ✿). — *Ministre israélite :* M. le rabbin Israël Lévy. — *Économe :* M. Bley (I. ✿).— *Commis d'économat :* MM. Cassinelli, Durand, Ducatel, Carrère, Renaud. — *Surveillants généraux :* MM. Loisel (I. ✿), Pozzo di Borgo (A. ✿), Poteau, Contamine. — *Secrétaire :* M. Durand.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Parpaite (I. ✿), *div.*, Crosnier (I. ✿), *div.*, Barrère, *div.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Claverie (A. ✿), *div.*, Mingasson, *div.*, Mercereau, *dél.*

PHILOSOPHIE : M. Lagneau, *div.* — HISTOIRE : MM. Chalamet, *div.*, Gautier, *div.*, Normand (A. ✿), *div.*

RHÉTORIQUE : MM. Dauphiné (A. ✿), Boully (A. ✿), *div.* — SECONDE : M. Bourgoin (A. ✿), *div.* — TROISIÈME : MM. Fouyé (I. ✿), Morgand (A. ✿).

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : MM. Fouyé (I. ✿), Bourgoin (A. ✿).

QUATRIÈME : MM. Dumas (I. ✿), Loiseau (I. ✿), Ernouf (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. Despagne (I. ✿), Martel (I. ✿), Cariage (A. ✿), Sellet (A. ✿), *div.*— SIXIÈME : MM. Gerbenne (A. ✿), Commelin (A. ✿), *div.*, Dorville (A. ✿), Gauthier (I. ✿), Cuvillier, *div.*

ALLEMAND : MM. Huschard (✻, I. ✿), Bür (A. ✿), Baüer, *div.*, Vennin, *dél.*, Deville, *dél.* — ANGLAIS : MM. Abauzit (I. ✿), Jeudy, *div.*, Roy, *dél.*

SEPTIÈME : MM. Baudouin (A. ✿), Rouxel (A. ✿), Boudier (A. ✿), Dégremont (A. ✿), Lehmann. — HUITIÈME : MM. Franchy, Hermant, Thomas, Gillet (A. ✿), Leprince (A. ✿).

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Cordier (I. ✿), Cornet (I. ✿), Lefranc (A. ✿), Butet. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Châron, Nottelet (A. ✿), Bataille.

DESSIN D'IMITATION : MM. Monségur, Schuffenekcr, Fossey. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Brulard. — GYMNASTIQUE : MM. Guimard, Fromenteau, Thibouret.

LYCÉE LAKANAL (hors classe), A SCEAUX (Seine).

Proviseur : M. Fringnet (I. ✿). — *Censeur :* M. Sommier (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Loyson (I. ✿). — *Économe :* M. Pelletier (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Duburg. — *Surveillant général :* M. Richard, *dél.*

Professeurs : Mathématiques élémentaires : M. Tournois (A. ✿). — Mathématiques préparatoires : M. Baudot (A. ✿), *div.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Lelorieux, *div.*, Boitel, *div.*

Philosophie : M. Souquet (A. ✿), *div.* — Histoire : MM. Wahl, Carré (A. ✿), *div.*

Rhétorique : MM. Bompard (A. ✿), *div.*, Edet (A. ✿), *div.* — Seconde : M. Pellissier (A. ✿), *div.* — Troisième : M. Cahen (A. ✿), *div.*

Allemand : MM. Riquiez (A. ✿), *div.*, Veyssier (A. ✿), *div.* — Anglais : MM. Liégaux (A. ✿), *div.*, Fiévet, *div.*

Quatrième : M. Favre (A. ✿), *div.* — Cinquième : M. Boulzin (I. ✿). — Sixième : M. Armengaud, *div.*

Septième : M. Salles. — Huitième : M. Tourte. — Classe préparatoire : M. Chassin. — Classe primaire : Mme Loyer, *dél.*

Dessin d'imitation et graphique : M. Albert Duruy. — Gymnastique : M. Jouteau, *dél.*

LYCÉE FÉNELON DE JEUNES FILLES, *rue Saint-André-des-Arts*, 45.

Directrice : Mlle Provost. — *Économe :* M. Saché (✻, I. ✿). — *Stagiaire à l'économat :* Mlle Texte. — *Surveillante générale :* Mlle Stoude.

Professeurs : Mathématiques : M. Bernès (✻, I. ✿). — Sciences physiques : M. Joubert (✻, I. ✿). — Littérature : M. P. Girard (A. ✿). — Histoire : M. Blanchet (A. ✿).

Enseignement scientifique : Mlles Aron, Génin. — Enseignement littéraire : Mlles Vennin, Bosq, Lantoine, Lejeune.

Anglais : Mlles Thébault-Macherez, Soult. — Allemand : Mlle Gille (A. ✿).

Classes primaires : Mlles Hecquet, Butiaux, Mourgues; Mme Chapelot.

Dessin : Mlle Dupuy. — Couture et Coupe : Mme Giroux. — Solfège : Mme Cœuret. — Gymnastique : Mme Regaudiat.

COLLÈGE ROLLIN, *avenue Trudaine*, 12 (Collège municipal).

Directeur : M. Roguet (✻, I. ❦). — *Censeur des études :* M. Sornin (✻, I. ❦). — *Aumônier :* M. l'abbé de Meissas. — *Économe :* M. Delzons (I. ❦). — *Commis d'économat :* MM. Duluc (A. ❦), Mairot, Munier. — *Préfets des études :* MM. Desvareilles (I. ❦), Rollin (I. ❦), Pierceau (I. ❦), Mazel (A. ❦). — *Secrétaire :* M. Dumort.

Professeurs : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : MM. Guillot (I. ❦), de Campou (A. ❦). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Lauvernay (A. ❦), Fontené (A. ❦), Kliszowski (A. ❦), *ch.*, Cros, *dél.*, Dupont (A. ❦), *dél.* — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE : M. Javary (✻, I. ❦). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Joubert (✻, I. ❦), Jenot (I. ❦), Drincourt (A. ❦), Verneuil, *dél.*

PHILOSOPHIE : M. Ed. Leune (✻, I. ❦). — HISTOIRE : MM. Fénal (A. ❦), Bougier (A. ❦), Corréard, *div.*

RHÉTORIQUE : MM. Bertin (✻, I. ❦), suppléé par M. Albert (Maurice), Terrier (I. ❦). — SECONDE : MM. Giroux (I. ❦), Labbé (A. ❦). — TROISIÈME : MM. Guérillot (A. ❦), Rocheblave, Stropeno (A. ❦).

COURS DE LETTRES DE LA SECTION DES SCIENCES : M. Berthault, *div.*

ALLEMAND : MM. Eude, Schweitzer (A. ❦), *div.*, Kister (A. ❦), *div.*, Schnitzler (A. ❦), *ch.* — ANGLAIS : MM. Milne (A. ❦), Balagué (A. ❦), Mallarmé (A. ❦), *ch.*

QUATRIÈME : MM. Dugué (I. ❦), Godron (A. ❦), Beldame, Pessonneaux (I. ❦), *div.* — CINQUIÈME : MM. Asselin (I. ❦), Strehly, Mazeran, Alf. Leune, *dél.* — SIXIÈME : MM. Olivier (A. ❦), Weimann, Bonnières, Bouvier (A. ❦), Besques, *dél.*

SEPTIÈME : MM. Pouteau (A. ❦), Mangin (A. ❦), Poullin, Alix, *dél.* — HUITIÈME : MM. Desjacques (A. ❦), Lamy, Malécot, Lacoste, *dél.* — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Dessalles (A. ❦), *dél.*, Lebailly, *dél.*, Le Bret, *dél.*, Roger, *dél.*, Laurent, *dél.*, Cacouault, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : MM. Richomme (✻), Homo, Aubert, Rousseau. — TRAVAUX GRAPHIQUES : M. Denise (A. ❦).

COLLÈGE STANISLAS, *rue Notre-Dame-des-Champs*, 22 (Collège particulier).

Directeur : M. l'abbé Prudham (A. ❦). — *Censeur des études :* M. l'abbé Sattler. — *Sous-Directeurs :* MM. Biehler, les abbés Laurent, Wick. — *Préfets :* MM. Rœsch, Federlen, Rauch, Garnier, Hartz, Bacquier, Icher. — *Aumôniers :* MM. les abbés Wick, Foinel. — *Économe :* M. André. — *Caissier :* M. Gobat.

Professeurs : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : MM. André, Malloizel. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Maleyx (A. ❦), l'abbé Pautonnier, Dufailly (I. ❦), Simon, Fiot (A. ❦), Bellocq, Grenier (I. ❦), Castagnou,

Fraiche, Mony, Théron, Geneix-Martin, Julien.—SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Gaudin, Thimont, Théron, Grenier (I. ✿), Leduc, Fraiche, Bellocq, Michel.

PHILOSOPHIE : MM. Segond (I. ✿), Dunan.— HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Baudrillart, Gaillard, Joran, Peyre, l'abbé Muller.

RHÉTORIQUE : MM. Dejob (A. ✿), Durand (A. ✿), Doumic, Desjardins, l'abbé Meynial. — SECONDE : MM. David-Sauvageot, Béraud (A. ✿), Jeanroy. — TROISIÈME : MM. Raguet (A. ✿), Laignoux, Egger.

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : MM. David-Sauvageot, Desjardins, Joran, Peyre, Raguet (A. ✿), Richardot (A. ✿).

ALLEMAND : MM. Bernard (✱, A. ✿), Lorber, Combes, Vogt. — ANGLAIS : M. Roulier.

QUATRIÈME : MM. Barrier (I. ✿), Richardot (A. ✿), Sudre. — CINQUIÈME : MM. Manesse, Laurent (A. ✿), Gourdet (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE ET D'IMITATION : MM. Biehler, Guérin, Carey, Canela, Hug.

Petit Collège, *rue de Rennes*, 153. — *Directeur :* M. l'abbé Subiger. — *Préfets de discipline :* MM. C. Mathieu, Dietrich, Butterlin. — *Caissier :* M. Saunois.

Professeurs : SIXIÈME : MM. Jacoulet (I. ✿), Mailhe, Desrues. — SEPTIÈME : MM. Grand, de Renémesnil. — HUITIÈME : MM. Merck, Hickel. — NEUVIÈME : MM. Werner, Chauvin. — DIXIÈME : MM. Schneider, Bernert. — ONZIÈME : MM. Gausseres, Haas.

ARITHMÉTIQUE : MM. Mathieu, Dietrich. — ALLEMAND : MM. Wirth, Jaeg, Becker, Brauer, Seib.— ANGLAIS : M. Garnier. — DESSIN : MM. Seib, Karcher.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES[1].

VILLE DE PARIS.

Enseignement classique.

Amiel, rue Vauquelin, 24. — Amyon, rue Oudinot, 4. — Angelot, avenue d'Iéna, 77.

Baechlin (A. ✿), rue de la Comète, 7.— Barrou, rue de Moscou, 14.— Beaugé (I. ✿) [institution Hortus], rue du Bac, 94. — Beaumont (I. ✿) [institution Jauffret], boulevard Saint-Michel, 97. — Bellon, rue Saint-Jacques, 328. — L'abbé Bénac [école Sainte-Geneviève], rue Lhomond, 18 et 20. — L'abbé Berthé, rue du Faubourg-Poissonnière, 106 et 108.— Bessières, rue de Madrid, 7. — Beuve (A. ✿), rue de la Pompe, 52. — Bocquet, rue François-Miron, 68. — Bon (A. ✿), rue de Rennes, 157. — Bourdin, rue Saint-Jacques, 269. — Bourguin, rue Godot-de-Mauroy, 6. — Bousquet (A. ✿), rue de l'Isly, 12. — Brieu, rue Hermel, 54.

Cassemiche (A. ✿) [institution Maniette], rue de Vaugirard, 302. — Chavy (I. ✿), rue Caumartin, 67. — Claverie, rue Lhomond, 2. — L'abbé Clément [école Fénelon], rue de Lisbonne, 8. — Coquillion, rue des Fossés-Saint-Jacques, 23. — Corne (A. ✿), rue des Quatre-Fils, 24.

Dallery, passage des Poissonniers, 22. — Danzel, rue Lafayette, 194. — Debeauve, rue N.-D.-des-Champs, 42. — L'abbé Delaporte, rue de Passy, 16. — Delville (A. ✿), rue de Montreuil, 31. — Develey, rue Joubert, 26. — De Visme, rue Nollet, 103. — L'abbé Dibildos, rue Singer, 20. — Dubief (O. ✻, I. ✿) [Maison Sainte-Barbe[2]], inspecteur d'académie honoraire, place du Panthéon. *Directeur des études :* M. Molliard (✻, A. ✿). — Dubreuil [institution Lelarge], impasse Royer-Collard, 9. — Dufourcq, place du Havre, 14. — Duplay (A. ✿), rue Boissière, 20.

Engelmann, rue de la Tour d'Auvergne, 34 et 36.

1. Les chefs d'institutions libres des départements de la Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise ont formé entre eux une association, autorisée par le gouvernement et reconnue d'utilité publique. — Conseil d'administration : M. Beaumont, *président ;* M. Sextius-Michel, *vice-président ;* M. Goret, *secrétaire ;* M. Séguin, *secrétaire adjoint ;* M. Duplay fils, *trésorier ;* MM. Figuiéra, Goffart, Lebègue, Marc, Nicolaï, Peschard, Pujet, *conseillers, membres en exercice ;* Baudeu, Gaufrès, Loubens, Seroin, *membres honoraires.*

2. Cet établissement a une succursale à Fontenay-aux-Roses [Maison Sainte-Barbe-des-Champs].

Fauveau, rue Montholon, 9.— Fernbach, rue La Bruyère, 54.— Figuiéra (I. ✿), avenue de la Grande-Armée, 16. — Fournier [école de l'Immaculée-Conception], rue de Vaugirard, 391.

L'abbé Gagnol, rue du Niger, 27. — Genillier, rue de l'Odéon, 22. — Godart (✻, A. ✿) [école Monge], boulevard Malesherbes, 145. — Goffart (A. ✿), rue Nollet, 53. — Grégoire, rue Du Sommerard, 17. — Grosperrin, rue Saint-Lazare, 120. — Grousset [institution Chevallier], rue du Cardinal-Lemoine, 65.

Havet, rue de la Faisanderie, 23. — Herbault, cité Gaillard, 3. — Hitier, rue Boursault, 41. — L'abbé Jeannin, rue Singer, 35.

Kahn (A. ✿), rue des Francs-Bourgeois, 26. — Keller (I. ✿) [institution protestante], rue de Chevreuse, 4.

Lagarrigue, rue de Miroménil, 47. — L'abbé Lapeyrade, rue du Mont-Parnasse, 36. — Lasnier-Lachaise, rue Vivienne, 17. — L'abbé Lehmann (A. ✿) [institution Sainte-Marie], rue de Monceaux, 34. — Lelarge fils, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 66. — Lenoir, rue de Chabrol, 7. — Lévy, rue Vauquelin, 20.

Malinowski (A. ✿), rue Lamandé, 15. — Marc Samuel (I. ✿), rue des Dames, 53. — Martin, rue du Cardinal-Lemoine, 49. — Maze, rue de la Maison-Blanche, 10. — Meunier, rue de Rochechouart, 8. — Michel (Sextius) (✻, I. ✿), rue Violet, 65. — Mirman, rue Brezin, 19. — Monmarché, avenue Victor-Hugo, 16.

L'abbé Nigoux, rue de la Pompe, 97. — Nioussel (Ch.) (A. ✿), chaussée de la Muette, 3. — L'abbé Nouvelle [école Massillon], quai des Célestins, 2.

L'abbé Pervilhac, rue Franklin, 10. — Piperaud, rue Pavée-au-Marais, 24. — Pouey, rue Joubert, 23. — Pujet (A. ✿), rue Beudant, 11.

L'abbé Raphanel [école Bossuet], rue de Madame, 53.— Regnault (I. ✿), boulevard Haussmann, 52. — Rheims (A. ✿), rue Clauzel, 9. — Rieder (✻, I. ✿) [école alsacienne], rue Notre-Dame-des-Champs, 109. — Rosenfeld (I. ✿), rue Condorcet, 39. — Rudy, rue Royale, 7. — Ruellan, rue de Navarin, 31.

Senftleben, avenue de Malakoff, 51. — Simonnet, rue Lavoisier, 10. — Sondorf, rue de Berlin, 27.

Théret, rue Nouvelle, 6. — L'abbé Tilloy (A. ✿) [école Saint-Denys], boulevard du Mont-Parnasse, 129. — Torchet, rue Scheffer, 15.

Xatart, rue de la Tour, 44.

Enseignement spécial.

Bernardini, rue de la Chaussée-d'Antin, 51. — Lantil, place de la Nation, 28.

COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Enseignement classique : ARCUEIL. M. l'abbé Jourdan [école Albert-le-Grand].

ASNIÈRES. MM. Fauchon (A. ✿), Fleury, Petit, Seigneuret (A. ✿).

BOULOGNE. MM. l'abbé Bintz, Cairol.

BOURG-LA-REINE. M. Darras.

CHARENTON. M. Baillet.

CHOISY-LE-ROI. MM. Franchot, Hanley.

COLOMBES. M. Guillot.

COURBEVOIE. MM. Assier (A. ✿), Orgias.

FONTENAY-AUX-ROSES. Institution Sainte-Barbe-des-Champs : *Préfet des études :* M. Guérard (✻, A. ✿).

FONTENAY-SOUS-BOIS. M. Boussand.

ISSY. M. l'abbé Givelet.

JOINVILLE-LE-PONT. M. Quirot (I. ✿).

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS. M. Mirande (I. ✿).

LEVALLOIS-PERRET. MM. Macron (A. ✿), Nicolaï (I. ✿).

MAISONS-ALFORT. M. Goret.

MONTROUGE. M. Benoît (A. ✿).

NANTERRE. M. Lavanoux.

NEUILLY. MM. Daix (I. ✿), Ducroux (A. ✿), l'abbé Français [institution Notre-Dame de Sainte-Croix], Lion (A. ✿), Michotte, Philippet, Renack, Triol.

NOGENT-SUR-MARNE. MM. Escach, E. Lebègue (A. ✿).

NOISY-LE-SEC. M. Budor.

SAINT-DENIS. MM. Peyrafitte (I. ✿), Desbouillons.

SAINT-MANDÉ. M. Rauch.

SAINT-OUEN. M. l'abbé Poupard [école Sainte-Anne].

SURESNES. M. J. Chavy fils (A. ✿) [institution Delafosse].

VINCENNES. MM. Girard, Peschard (A. ✿), Séguin (A. ✿).

VITRY. M. Popot (A. ✿).

Enseignement spécial : BOULOGNE. M. Sarrus.

NEUILLY. M. Thibaudat.

INSTITUTION LIBRE DE JEUNES FILLES.

BOURG-LA-REINE. Institution Rama.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Directeur : M. CARRIOT (O. ✻, I. ✿), inspecteur de l'académie de Paris, délégué à la préfecture de la Seine[1].

Sous-Directeur : M. DUPLAN (✻, I. ✿), *inspecteur primaire du département de la Seine, hors cadre.*

Secrétariat : M. Granier (I. ✿), *chef du secrétariat.*

Premier bureau : M. MAY (I. ✿), *chef.* — **Deuxième bureau** : M. FAURE-BEAULIEU, *chef.* — **Troisième bureau** : M. GUERBETTE (A. ✿), *chef.* — **Quatrième bureau** : M. VIGNON (A. ✿), *chef.*

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, à Paris, *rue Molitor*, 10.

Directeur : M. A. LENIENT (✻, I. ✿). — *Préfet des études :* M. Poulain (I. ✿). — *Économe :* M. Dupont (A. ✿).

Professeurs : INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE : M. Dereux (I. ✿), suppléé par M. Izoulet. — LÉGISLATION : M. Dubasty (A. ✿). — LECTURE EXPRESSIVE : M. Ricquier (I. ✿). — LANGUE ET ÉLÉMENTS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Mansard (I. ✿), Charlot (A. ✿), Bourgeoin (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Ducoudray (I. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Dalsème (I. ✿), suppléé par M. Mortreux. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Boudréaux (I. ✿), Godefroy, Larcher (I. ✿). — AGRICULTURE ET HORTICULTURE : M. Gatellier (A. ✿). — HYGIÈNE : M. Riant (✻, I. ✿). — TRAVAUX MANUELS : M. Jully. — CHEFS D'ATELIERS : MM. Paillard, Rabourdin. — ÉCRITURE : M. Combrouse (A. ✿). — DESSIN : M. Herst (✻, I. ✿). — CHANT ET MUSIQUE : M. Dardet (A. ✿). — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : MM. Le Guénec (A. ✿), Borot (A. ✿), *adj.* — ALLEMAND : M. Reeb (A. ✿). — ANGLAIS : M. Paul Passy.

Maîtres adjoints : M. Combrouse (A. ✿). — *Directeur de l'école annexe :* M. Thouroude (I. ✿). — *Maîtres adjoints attachés à la même école :* MM. Langlois, Jeannard, Colin, Gourgeois, Martinet.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, à Paris, *boulevard des Batignolles*, 56.

Directrice : Mlle Ferrand (I. ✿). — *Économe, surveillante générale :* Mlle Schlüssel (A. ✿).

Professeurs : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : M. Rabier (I. ✿). — ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE, COMPTABILITÉ ET DESSIN LINÉAIRE : M. Borgne (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Gérardin

1. Voir les inspecteurs primaires du département de la Seine, page 73.

(✻, I. ✿), Mlle Rouillier.—LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Périer (✻, I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : Mme Lesauvage. — LECTURE ET DICTION : Mlle Delaporte (A. ✿). — ALLEMAND : Mme Ernst. — ANGLAIS : Mlle Coppinger. — HYGIÈNE : M. Beaumetz. — DESSIN : Mlle Drojat. — CHANT : Mlle L. Collin (A. ✿). — COURS DE CONFECTION : Mlle Grandhomme (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Laisné (✻, A. ✿).

Maîtresses adjointes : Mlles Cloquié, Most, Ruault, Bretignère. — *Directrice de l'école annexe :* Mlle Jacquin (A. ✿). — *Maîtresses adjointes de l'école annexe :* Mmes Le Givre, Thuret, Roche, Prudhon, Budzynska, Lemercier, Rospabu, Morlot.

Directrice de l'école maternelle : Mlle Cehgaray (A. ✿). — *Sous-Directrices :* Mme Legendre, Mlle Honoré.

ÉCOLE NORMALE PROTESTANTE D'INSTITUTEURS, à Courbevoie.

Directeur : M. le pasteur Gaudard (I. ✿).

COLLÈGE MUNICIPAL CHAPTAL, *boulevard des Batignolles*, 45.

[Ce collège reçoit des internes, des demi-pensionnaires et des externes libres.]

Directeur : M. Monjean (O. ✻, I. ✿). — *Préfet général des études :* M. Ch. Boucher (I. ✿). — *Économe :* M. Masse. — *Préfet du petit collège :* M. Humbert (A. ✿). — *Surveillant général :* M. Soubiran. — *Secrétaire de la direction* : M. Gally (A. ✿).

Professeurs généraux : MM. Rusch (I. ✿), Vinot (I. ✿), Pérault (A. ✿), Doury (A. ✿), Lesesne (A. ✿), Godé (A. ✿), Lahondé (A. ✿), Alix, Veyret (A. ✿), Binet (A. ✿), Vuillet (A. ✿), Baubeau (A. ✿), Lagarde, Lemai, Pernin, Achard, Carles, Hatat (A. ✿), Jacquinot, Henry, Defiol, Boissier, Sellier (A. ✿). — CHARGÉS DE COURS : MM. Sengel, Ledoux, Noguès, Dieudonné, Rigal.

Professeurs spéciaux : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : MM. Weill, Songaylo (I. ✿). — MATHÉMATIQUES PURES ET APPLIQUÉES : MM. Geoffroy (A. ✿), Terrier, Moreau. — MÉCANIQUE ET COSMOGRAPHIE : M. Girault (A. ✿). — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE : M. Songaylo (I. ✿). — PHYSIQUE : MM. Fargues de Taschereau (I. ✿), Jenot (I. ✿), Michel, Wund. — CHIMIE : MM. Maquenne (A. ✿), Flajat (A. ✿). — TECHNOLOGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES : M. Flajat (A. ✿). — CULTURE ET BOTANIQUE : M. Renault (✻, A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE ET HYGIÈNE : M. Desplats (✻, I. ✿). — ENSEIGNEMENT MORAL : MM. Ammann (I. ✿), Guardia. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Fr. Passy (✻, I. ✿). — LÉGISLATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE : M. A. Huard (✻, A. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Aderer père (✻, I. ✿), Cucheval (✻, I. ✿), Kuhff, Berthault, Aderer fils (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Grégoire (✻, I. ✿), Jalliffier (I. ✿), Choublier (✻, I. ✿), Gazstowt (A. ✿), Mainard (A. ✿), Lanier (A. ✿), Suérus (A. ✿). — LECTURE EXPRESSIVE : MM. Ricquier (I. ✿), Truffier (A. ✿). — GÉOGRAPHIE : MM. Lesiour (I. ✿), Renaud (✻, I. ✿). — LANGUE

latine : M. Herbault (A. ✿). — Langue allemande : MM. Beck, de Novina, Lück (I. ✿), Kister. — Langue anglaise : MM. Bridgeman, Wilson, Cabasse, Morphy, Carroué. — Langue espagnole : MM. Bruils, de Gallardo, Gil. — Langue italienne : M. Cardelli. — Comptabilité commerciale : M. Claperon. — Dessin géométrique : M. Salson. — Dessin d'ornement, de tête et de paysage : MM. Normand (A. ✿), Noël. — Chant : MM. Leseurre (A. ✿), Margaillan, Pasquet (A. ✿), Martin. — Gymnastique : M. Lefebvre.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES MUNICIPALES.

ÉCOLE MUNICIPALE TURGOT, *rue de Turbigo*, 69.

(Cette école ne reçoit que des externes.)

Directeur : M. Porcher (✱, I. ✿). — *Surveillants généraux :* MM. Collignon (I. ✿), Dauphin (A. ✿).

Professeurs : Enseignement moral et civique : MM. Dupont-Sevrez (A. ✿), Janin (A. ✿), Paulus (A. ✿). — Mathématiques : MM. Tarbouriech (A. ✿), Imber (A. ✿), Thiriet (A. ✿), Maria, Laurent (A. ✿). — Physique et Mécanique : MM. Gérardin (✱, I. ✿), Ernest Saint-Edme (A. ✿), Hudelo (I. ✿), Maria. — Chimie : M. Bérard (✱, I. ✿). — Histoire naturelle : MM. Gérardin fils (A. ✿), Michel. — Calligraphie : M. Cassagne (A. ✿). — Comptabilité : M. Clair (A. ✿). — Dessin d'ornement : MM. Guay, Munier. — Dessin géométrique : MM. Salson, Imber (A. ✿). — Lecture expressive : M. Ricquier (I. ✿).

Langue et Littérature françaises : MM. Blondel (I. ✿), Lheureux, Popet. — Histoire : MM. Janin (A. ✿), Paulus (A. ✿). — Économie et Législation : M. Renaud (✱, I. ✿). — Géographie : MM. Bazin (I. ✿), Janin (A. ✿), Paulus (A. ✿). — Langue allemande : MM. Dreyfus (A. ✿), Birmann (✱, A. ✿), Chabozy. — Langue anglaise : MM. Sanderson (I. ✿), Grizery (A. ✿), Sutton (A. ✿). — Langue espagnole : M. Barro Serrano. — Chant : MM. Arnoud, Stœsser (A. ✿). — Topographie : M. Lottin (I. ✿). — Travail manuel : MM. Joly, Wolff.

ÉCOLE MUNICIPALE COLBERT, *rue de Château-Landon*, 27.

(Cette école ne reçoit que des externes.)

Directeur : M. Lévêque (A. ✿). — *Préfet des études :* M. Mandagot (A. ✿). — *Surveillant général :* M. Hersent (I. ✿).

Professeurs : Enseignement moral et civique : MM. Dupont-Sevrez (A. ✿), Montillot (A. ✿). — Mathématiques : MM. Borgne (I. ✿), Jurisch (I. ✿), Ellie (A. ✿), Ballue, Gevanvitz (A. ✿), Kieffer (A. ✿). —

PHYSIQUE ET CHIMIE : MM. Letellier (A. 🌿), Métral. — MÉCANIQUE : M. Gérardin (✻, I. 🌿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Sampolo (I. 🌿). — CALLIGRAPHIE : M. Bret (A. 🌿). — COMPTABILITÉ : MM. Mandart (A. 🌿), Barillot (A. 🌿). — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : MM. Jurisch (I. 🌿), Borgne (I. 🌿). — DESSIN D'ORNEMENT : MM. Nicolas-Gabriel (I. 🌿), Roufosse. — TOPOGRAPHIE : M. Lottin (I. 🌿). — LECTURE EXPRESSIVE : M. Ricquier (I. 🌿).

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Périer (✻, I. 🌿), Guillaume, Hersent (I. 🌿), Ouin. — HISTOIRE : M. Darles (A. 🌿). — GÉOGRAPHIE : MM. Bazin (I. 🌿), Darles (A. 🌿). — LÉGISLATION USUELLE : M. Montillot (A. 🌿). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Garenne. — LANGUE ALLEMANDE : MM. Aron-Duperret (I. 🌿), de Suckau (A. 🌿), Nasch. — LANGUE ANGLAISE : MM. Rouge (I. 🌿), Dougnac. — LANGUE ESPAGNOLE : M. March-Hernandez. — LANGUE PORTUGAISE : M. Cohen-David. — CHANT : M. Leseurre (A. 🌿). — GYMNASTIQUE : M. Gréchez.

ÉCOLE MUNICIPALE LAVOISIER, *rue Denfert-Rochereau*, 19.

(Cette école ne reçoit que des externes.)

Directeur : M. Fr. Filon (I. 🌿). — *Surveillant général :* M. Bussy (I. 🌿).

Professeurs : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : MM. Dupont-Sevrez (A. 🌿), Paulus (A. 🌿), Gambier. — MATHÉMATIQUES : MM. Magnuski (I. 🌿), Morel (A. 🌿), H. Toussaint. — PHYSIQUE, CHIMIE ET MÉCANIQUE : MM. Urbain (I. 🌿), Ernest Saint-Edme (A. 🌿). — HISTOIRE NATURELLE : MM. H. George (I. 🌿), Meyer. — CALLIGRAPHIE : M. Bret (A. 🌿). — COMPTABILITÉ : M. Mandart (A. 🌿). — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Simon. — DESSIN D'ORNEMENT : M. Baron (I. 🌿). — TOPOGRAPHIE : M. Lottin (I. 🌿). — LECTURE EXPRESSIVE : M. Ricquier (I. 🌿).

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Cury (I. 🌿), Fontaine, Gambier. — HISTOIRE : MM. Dragicsevics (I. 🌿), E. Garcin. — ÉCONOMIE ET LÉGISLATION : M. Lesiour (I. 🌿). — GÉOGRAPHIE : MM. Lesiour (I. 🌿), Paulus (A. 🌿). — LANGUE ALLEMANDE : MM. Blociszewski (I. 🌿), Schnitzler (A. 🌿), Ronel (O. ✻, A. 🌿). — LANGUE ANGLAISE : M. Maillet (I. 🌿). — CHANT : M. Petit. — TRAVAIL MANUEL (fer et bois) : M. Joly. — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Guetté.

ECOLE MUNICIPALE JEAN-BAPTISTE SAY, *rue d'Auteuil*, 11 bis.

(Cette école reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes; le Ministre y nomme des boursiers de l'État : enseignement primaire.)

Directeur : M. Coutant (A. 🌿). — *Préfet des études :* M. Lemaître (A. 🌿) — *Économe :* M. Alph. Jouvion (I. 🌿). — *Commis d'économat :* MM. Mullot, Perdrier. — *Surveillants généraux :* MM. Aiga (I. 🌿), Capitain. — *Secré-taire d'administration :* M. Boyron.

Professeurs généraux : Quatrième année : M. Marion. — Troisième année : MM. Buisson, E. Perrin. — Deuxième année : MM. Bouygue, Frécaut, Mazurier, Colonna. — Première année : MM. Abescat, Mancip, Lyonnet, Lanfranchi, Lasserre. — Division préparatoire : MM. Scausse (A. ✪), Pineau, J. Perrin.

Professeurs : Mathématiques : MM. Magnuski (I. ✪), Fouré, Lottin (I. ✪), Pichenot. — Physique et Mécanique : MM. Ernest Saint-Edme (A. ✪), Philippe, Serres. — Chimie : MM. Chastaing (A. ✪), Serres, Fabre. — Histoire naturelle : MM. Carillon, Fabre. — Calligraphie : MM. Cassagne (A. ✪), Creuse. — Comptabilité : M. Claperon. — Dessin d'art et Dessin géométrique : MM. Herst (✱, I. ✪), Bougueret (A. ✪), Naturel, Barrau. — Lecture expressive : M. Ricquier (I. ✪).

Langue française : MM. Lecointe (A. ✪), Sœhnée (I. ✪), Lalanne (A. ✪). — Enseignement moral et civique ; Histoire et Géographie : MM. Dupont-Sevrez (A. ✪), Renault, Martin, Mespoulet. — Économie politique et Législation usuelle : MM. Renault, Garenne, Mespoulet. — Langue allemande : MM. Reeb (A. ✪), Reibel. — Langue anglaise : MM. Carroué, Sutton (A. ✪). — Chant : M. Dardet. — Travail manuel : MM. Paillard, Wassner. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Le Guénec (A. ✪).

Préparateurs de physique et de chimie : MM. Leyritz, Faideau.

Maîtres de conférences : MM. Renard (A. ✪), Charlot (A. ✪), Legros, Viard, Masquelier.

ÉCOLE MUNICIPALE ARAGO, *place de la Nation*, 4.

(Cette école ne reçoit que des externes.)

Directeur : M. P. F. Bainier (I. ✪). — *Surveillant général :* M. Fondin (A. ✪). — *Répétiteur contrôleur :* M. F. Chevalier.

Professeurs : Instruction morale et civique : M. Magnin. — Mathématiques : MM. Terrier (A. ✪), Cabart-Danneville, Mora, Arnal. — Physique, Mécanique et Cosmographie : M. Dommer (A. ✪). — Chimie : M. d'Arsonval (✱, A. ✪), suppléé par M. Guignet (A. ✪). — Histoire naturelle : MM. Dommer (A. ✪), Dubois. — Calligraphie : M. Lecoq. — Comptabilité : M. Soillot (A. ✪). — Dessin d'ornement : MM. G. Mercadier, Lubin. — Dessin géométrique : MM. Arnal, Torlet.

Langue et Littérature françaises : M. Aron-Duperret (I. ✪), Fabié (A. ✪), Gouin, Ronel (O. ✱, A. ✪). — Histoire : MM. Lesiour (I. ✪), Magnin, Dunan (A. ✪). — Géographie : MM. Dunan (A. ✪), Renaud (✱, A. ✪). — Législation : M. Magnin. — Économie politique : M. Lesiour (I. ✪). — Langue allemande : MM. Gouin, Magé. — Langue anglaise : MM. Blouet, Ronel (O. ✱, A. ✪). — Chant : MM. Riché (A. ✪), Baudouin. — Gymnastique : M. Sérié. — Chef du travail manuel : MM. Manse, Foulard. — Répétiteurs : MM. Dubuisson, Guillet, Huguet, Juillard, Juvigny, Lods, Maublanc, Pintard, Quet, Simonnot, Stable, Menager.

ÉCOLE MUNICIPALE DIDEROT (APPRENTISSAGE), *boulevard de la Villette*, 60.

Conseil de surveillance et de perfectionnement : *Président* : M. Tolain. — *Secrétaire* : M. Desmoulins.

Directeur : M. J. Bocquet (A. ✿). — *Chef des travaux* : M. Gayda. — *Adjudant* : M. Domblides. — *Sous-Adjudants* : MM. Cramponne, Loubatier. — *Comptable* : M. Jolivet. — *Secrétaire* : M. Latrémolière.

Professeurs : SCIENCES : M. Danzel (A. ✿). — LETTRES : M. P. Lucas. — DESSIN : M. Casanova. — ANGLAIS : M. Blouet. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Braidy. — COMPTABILITÉ : M. Marchand. — HISTOIRE : M. Massen. — ORNEMENT : M. Verrimst.

Ateliers : AJUSTAGE : MM. Dandreux, Tassel, Fargeau, Lepeigneux. — FORGE : M. Labille. — MENUISERIE : MM. Gicquet, Richer. — MODELAGE : M. Sobek. — PRÉCISION : M. Oudinet. — SERRURERIE : M. Drouet. — TOUR SUR BOIS : M. Leysen. — TOUR SUR MÉTAUX : M. Devouges.

ÉCOLE MUNICIPALE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES, 9, *rue de Jouy*.

Directrice : Mme Chegaray. — *Surveillante générale* : Mme Bedel. — *Secrétaire bibliothécaire* : Mlle Fidry.

Maîtresses adjointes répétitrices : Mmes Lombard, Bonnefoi, Girard ; Mlles Pihet, Taugé, Bagier, Husson, Salomon, Dubus, Lando, Albert.

Professeurs : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : Mme Grand, Mlle Paturel (A. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE, DROIT USUEL : Mme Rauber. — LANGUE FRANÇAISE : Mme Rauber, Mlle Leclère. — LITTÉRATURE ET HISTOIRE LITTÉRAIRE : Mme Rauber. — ÉCRITURE : Mlle Lechner. — HISTOIRE : Mme Garcin, Mlle Leclère. — GÉOGRAPHIE : Mlle Kleinhans (I. ✿). — ANGLAIS : Mlle Testa. — ALLEMAND : Mme Hugard. — MATHÉMATIQUES : Mlle Meyer-Heine, Mme Guillermiez, Mlle Lechner. — COMPTABILITÉ, DROIT COMMERCIAL : Mlle Meyer-Heine. — PHYSIQUE ET CHIMIE : Mlle Hudelo (I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE ET HYGIÈNE : Mlle Bignon (A. ✿). — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : Mlle Dumont. — DESSIN D'ART : Mlle Houssay (A. ✿). — DESSIN INDUSTRIEL : Mme Leroux (A. ✿). — GYMNASTIQUE : Mlle Delourme. — CHANT : Mlle Fréchet. — COUPE ET COUTURE : Mme Bion, maîtresse ouvrière.

ÉCOLE MUNICIPALE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES, *rue Lhomond*, 42.

Conseil d'administration et de perfectionnement de l'école : *Président* : M. Levraud. — *Secrétaire* : M. Muzet.

Membres du conseil : MM. Darlot, Robinet, Marsoulan, Carriot,

(O. ✱, I. ✿), Friedel (✱, I. ✿), Gariel (✱, A. ✿), Lauth (I. ✿), Porcher (✱, I. ✿), les professeurs de l'École.

Directeur : M. Schutzenberger (O. ✱). — *Économe, surveillant général* : M. Muzet. — *Surveillant adjoint* : M. Mathieu.

Professeurs : Mathématiques : MM. Albert Lévy (I. ✿), Rozé (A. ✿). — Physique : MM. Baille (✱, A. ✿), Dommer (A. ✿), Hospitalier. — Chimie : MM. Schutzenberger (O. ✱), Silva (✱).

Préparateurs : Physique : MM. Curie, Féry, Roux. — Chimie : MM. Bidet, Fink, Morin. — Travaux graphiques : M. Pomey.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Paris. Rue Saint-Dominique, 24 ; rue Duperré, 24 ; rue Gannoron, 26. — Antony, Pantin (boursières de l'État). — Ivry. (École Pompée.) **Directeur** : M. V. Blondel (I. ✿) (boursiers de l'État).

ÉCOLES SPÉCIALES PRIVÉES.

École spéciale d'architecture, boulevard du Mont-Parnasse, 136. — *Directeur* : M. E. Trélat (O. ✱).

École commerciale Saint-Paul des Frères des Écoles chrétiennes, rue Saint-Antoine, 212. — *Directeur* : Frère Argymir.

École des Bègues, avenue Victor-Hugo, 82. — *Directeur* : M. Arth. Chervin (I. ✿).

PENSIONNATS PRIMAIRES [1].

Ville de Paris. — MM. Bourdon, boulevard de l'Hôpital, 24. — Bugnet, rue du Théâtre, 138. — Cochery, rue Daubenton, 15. — Combes, rue de Croulebarbe, 3. — Frères des Écoles chrétiennes, rue Raynouard, 10. — Frilley, rue Dulong, 44. — Gratien, rue Richard-Lenoir, 28. — Pisson, rue d'Armaillé, 9. — Pourtalet, rue Hélène, 11.

Communes du département de la Seine. — Antony. M. Lennuyer. — Colombes. M. Jeannin (A. ✿). — Courbevoie. M. Moulin. — Fontenay-sous-Bois. M. Bremant père (I. ✿). — Issy. M. Sourdives. — Levallois-Perret. M. Foulquier. — Les Lilas. M. Ségaux. — Montreuil. M. Pépin. — Puteaux. M. Levadoux. — Saint-Denis. Frères des Écoles chrétiennes. — Vanves. M. Valdois.

1. Les instituteurs et les institutrices du département de la Seine ont formé une société, autorisée par le gouvernement. — Conseil d'administration : MM. Mounaix, (I. ✿), *président* ; Noëllet père (I. ✿), Guérin-Nicolot (A. ✿), *vice-présidents* ; Noëllet fils, Boudaille, *secrétaires généraux* ; Grieux, Quévrain, *secrétaires particuliers* ; L. Guérin (A. ✿), *trésorier* ; A. Silvestre (A. ✿), Ossart, Girard, Laflesselle, *administrateurs*.

DÉPARTEMENT DU CHER.

(Cour d'appel de Bourges. — Diocèse de Bourges.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. RÉGNIER (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Bourges*. — M. LAPEYRE, commis principal de l'inspection. — M. LIGERET, commis auxiliaire, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Berthier (I. ✿), Maréchal (I. ✿), *à Bourges*. — M. Tisserand, *à Saint-Amand*. — M. Bacqué (I. ✿), *à Sancerre*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Cher, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Bourges. — M. l'abbé Blanchet, vicaire général, délégué de Mgr l'archevêque. — M. l'abbé d'Haranguier de Quincerot, curé de la cathédrale de Bourges. — M. le pasteur Atger, de l'Église réformée, à Bourges. — M. le procureur général près la cour d'appel de Bourges. — M. Aubineau, conseiller à la cour d'appel de Bourges. — M. Dubois, conseiller à la cour d'appel de Bourges. — M. Duvergier de Hauranne (✱), membre du conseil général du Cher. — M. Eug. Brisson (A. ✿), maire de Bourges, *id.* — M. Pernolet, député, *id.* — M. Berthier (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Bourges.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BOURGES (2e catégorie).

Proviseur : M. Heurtel (I. ✿). — *Censeur* : M. Petit (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Cantin. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Atger. — *Économe* : M. Chardigny (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Larrandagory.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Goulin (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Sautereaux, Magnien, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Sarran, Collet, *ch.* — SCIENCES DANS LES CLASSES DE GRAMMAIRE : MM. Sautereaux, Sarran, Tranchard.

PHILOSOPHIE : M. Lauret (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Bruneau, Coquet, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Laffont. — SECONDE : M. Cœuil. — TROISIÈME : M. Borel, *ch.*

Allemand : MM. Resslen, *ch.*, Bachung, *ch.* — Anglais : MM. Faribault, *ch.*, Raux, *ch.*

Quatrième : M. Nedey. — Cinquième : M. Cambon.— Sixième : M. Pajot.

Septième : M. Zobel, *dél.* — Huitième : M. Villatte, *dél.*

Classes préparatoires : M. Pratlong (A. ✿) ; Mme Borel, *dél.* ; Mlle Moret, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Deballe. — Dessin graphique : M. Thirot. — Gymnastique : M. Baumann.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Lemperière, Busset, *dél.* — Sciences physiques et naturelles : M. Duchaussoy. — Morale : M. Lauret (A. ✿).— Législation : M. Magdelaine, *ch.* — Histoire et Géographie : MM. Salone, Lesigne, *ch.* — Littérature : M. Lesigne. — Grammaire : MM. Lesigne, Brisset, *dél.* — Comptabilité : M. Tranchard. — Année préparatoire : M. Lebas.

Directeur de l'école primaire annexée au lycée : M. Pratlong (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-AMAND.

Principal : M. Cauchemet (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Thiéblemont (I. ✿). — Physique : M. Hardouin. — Allemand : M. Protte, *ch.*

Quatrième : M. Cauchemet, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Lacroix.

Classe préparatoire : M. Leclerc (A. ✿). — Classes primaires : MM. Bliqué, Chauveau.

Dessin : M. Hardouin. — Gymnastique : M. Maurice.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Mitaine (I. ✿), Hardouin, Protte, Vialard.

COLLÈGE COMMUNAL DE SANCERRE.

Principal : M. E. Guyot.

Professeurs de l'enseignement classique : Cours de Latinité : M. Cudeau. — Classe primaire : M. Courtade.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Dumarcay. — Première, deuxième et troisième années : Lettres, Histoire et Littérature : M. Cudeau. — Sciences : M. Monchoux. — Allemand : M. Dumarcay. — Dessin : M. Courtade.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A BOURGES.

Directrice : Mme Brès. — *Chargée de cours :* Mlle Balais.

Professeurs : MM. Lauret (A. ✿), Cambon, Coquet, Lesigne, Goulin (A. ✿), Bruneau, Tranchard, Duchaussoy, Bachung, Baumann, *professeurs*

au lycée; Raux, Pètre (I. ✿), Hertzog; Mme Maréchal. — Ces cours comptent trois années, ayant chacune leur enseignement distinct.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BOURGES. MM. l'abbé Menu [institution Saint-Célestin], l'abbé Rébrioux [institution Sainte-Marie].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BOURGES.

Directeur : M. Sauvageot. — *Économe :* M. Monjoin.

Professeurs : SCIENCES : MM. Bourgoin (A. ✿), Monjoin.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Lourioux, Coupas (A. ✿). — SCIENCES : M. Deveneau, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Bizeray (A. ✿).

Travail manuel : M. Deveneau.

Dessin : M. Costard. — *Gymnastique :* M. Baumann. — *Chant :* M. Bruneau. — *Agriculture :* M. Franc.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BOURGES.

Directrice : Mlle Georgin (A. ✿). — *Économe :* Mlle Durbec.

Professeur : LETTRES : Mlle Malvina Bancilhon.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Sicre, *dél.*, Durbec, *dél.* — SCIENCES : Mlles Richard, *dél.*, Berthet, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Bizard, *dél.* — *Sous-Directrice :* Mlle Massonnat, *dél.*

Dessin : M. Pètre (I. ✿). — *Gymnastique :* Mlle Richard. — *Musique vocale :* M. Hertzog.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

BOURGES : **Directeur** : M. Dourlhès (boursiers de l'État).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèse de Chartres.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Desprez (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Chartres*. — M. Laye (P. ✿), commis principal de l'inspection.—M. Leloup, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Séreau (I. ✿), *à Chartres*. — M. Lombard (I. ✿), *à Châteaudun*. — M. Mauger (A. ✿), *à Dreux*. — M. Batard (A. ✿), *à Nogent-le-Rotrou*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet d'Eure-et-Loir, *président*.—M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chartres. — M. l'abbé Pouclée, chanoine, délégué de Mgr l'évêque. —M. l'abbé Manceau, chanoine titulaire de la cathédrale.— M. le pasteur de Félice, de l'Église réformée, à Chartres. — M. le président du tribunal civil de Chartres. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Chartres. — M. E. Labiche (I. ✿), sénateur, président du conseil général d'Eure-et-Loir. — M. Mesquite (O. ✱, I. ✿), membre du conseil général d'Eure-et-Loir. — M. Pelé (A. ✿), *id.* — M. Boutet, maire de Chartres. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Chartres.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHARTRES.

Principal : M. Prieur (I. ✿).—*Sous-Principal* : M. Lapierre.—*Aumônier* : M. l'abbé Lemoine.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Dussart (A. ✿), Gaudubois. — Sciences physiques : M. Auvergnon, *sup*.

Philosophie : M. Turot (I. ✿). — Histoire : M. Bonneau.

Rhétorique : M. François. — Seconde : M. Balandra (A. ✿). — Troisième : M. Guitton (A. ✿).

Allemand et Anglais : MM. Lefebvre, Gaspard, Hovelacque, *ch*.

Quatrième : M. Germond (I. ✿). — Cinquième : M. Théodore (A. ✿). — Sixième : M. Aubert.

Septième : M. Douin. — Huitième : M. Grandveau (A. ✿).

Classe primaire : M. Roger.

DESSIN LINÉAIRE : M. Michel (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Moulinet (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Aubinière.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Heurdier. — LETTRES : MM. Turot (I. ✿), François, Michel (A. ✿), Jacquot. — SCIENCES : MM. Leduc (A. ✿), Delattre, Auvergnon, Cottin. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Bonneau, Jacquot. — AGRICULTURE : M. Garola.

PETIT COLLÈGE : *Institutrices :* MMmes Deverge, Miné.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHATEAUDUN.

Principal : M. Lacroix. — *Surveillant général :* M. Meyer.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Rotté. — PHYSIQUE : M. Minvielle.

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Gérard, *ch.* — HISTOIRE : M. Bastide, *dél.*

ALLEMAND : M. Chenu, *ch.* — ANGLAIS : M. Favereau, *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Benoid, *ch.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Baudouin, *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Chiniard. — CLASSE PRIMAIRE ET CLASSE ENFANTINE : Mlle Simonet.

DESSIN GRAPHIQUE : M. Rotté, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Boileau, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Rotté, Bellier. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Minvielle. — HISTOIRE : M. Bastide. — MORALE : M. Gérard. — FRANÇAIS : M. Boileau, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE DREUX.

Principal : M. Péquignat (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Aigleboux. — *Surveillant général :* M. Garnier, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : MM. Collombier, Mocquart. — PHILOSOPHIE ET LITTÉRATURE : M. Tonnelier. — HISTOIRE : M. L'Épée, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Langlois. — TROISIÈME : M. Simonin, *ch.*

ALLEMAND : M. Gross, *ch.* — ANGLAIS : M. Letourmy, *ch.*

QUATRIÈME : M. Vallet. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Rouhier.

SEPTIÈME : M. Lefèvre. — HUITIÈME : M. Lecompère. — CLASSE PRIMAIRE : MM. Laroche, Aubic.

DESSIN : M. Lepage.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : M. Dunion. — LETTRES : M. Huet (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE NOGENT-LE-ROTROU.

Principal : M. Peschet (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Sestre. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Tixier.

PHILOSOPHIE : M. Peschet (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lenoir, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Vabois, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Roquet (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : M. Hantz. — ANGLAIS : M. Quesnel, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Portelette.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Bernardin.—CLASSES PRIMAIRES : M. Baillon, *dél.*, Mlle Vouton.

DESSIN LINÉAIRE : M. Sestre. — DESSIN D'IMITATION : M. Mayan. — EXERCICES MILITAIRES : M. Bréval.

PETIT COLLÈGE : Mlle Vouton.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Sestre, Tixier. — FRANÇAIS ET COMPTABILITÉ : M. Rethoré (A. ✿). — PREMIÈRE ANNÉE : M. Prévost. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Mahó, *dél.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A CHARTRES.

Directrice : Mme Sibut (A. ✿).

Professeurs : MM. Turot (I. ✿), Balandra (A. ✿), Barois (I. ✿), Salmon, Moulinet (A. ✿), Michel (A. ✿), Delangle, Voyet, Aubert, Dussart (A. ✿), Lefebvre, Jacquot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CHARTRES. MM. l'abbé Goussard, Henry, Heurtault, l'abbé Rouillon [institution Notre-Dame].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHARTRES.

Directeur : M. Gence (I. ✿). — *Économe* : M. Denis.

Professeur : LETTRES : M. Denis. — SCIENCES : MM. Deramond, Cahier.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Poiget, *dél.*, Houot, *dél.* — SCIENCES : M. Barray (A. ✿).

Directeur de l'école annexe : M. Cornillon (A. ✿), *ch.*

Travail manuel : M. Deramond.

Allemand : M. Houot. — *Dessin* : M. Michel (A. ✿). — *Gymnastique* : MM. Aubinière, Dupont. — *Chant* : M. Delangle. — *Agriculture* : M. Garola.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A CHARTRES.

Directrice : Mme Sibut (A. ✿). — *Économe :* Mlle A. Baron.

Professeur : LETTRES : Mme Poirier.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mme Deramond, *dél.*; Mlle Groux, *dél.* — SCIENCES : Mlles Noury, *dél.*, Berthe Michaud, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Ythier, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Porrot, *dél.*

Dessin : M. Michel (A. ✿). — *Gymnastique :* M. — *Chant :* M. Delangle.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

BONNEVAL. **Directeur** : M. Singlas (boursiers de l'État). — ILLIERS. **Directeur** : M. Poulain (boursiers de l'État). — LA LOUPE. **Directeur** : M. Quijoux (A. ✿) (boursiers de l'État). — SENONCHES. **Directrice** : Mlle Buffétrille (boursières de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

COURVILLE. **Directeur** : M. Coudray. — GALLARDON. **Directeur** : M. Feupier (boursiers de l'État); **Directrice** : Mlle Duchêne. — MAINTENON. **Directeur** : M. Chantegrain; **Directrice** : Mlle Brebier (boursiers de l'État). — VOVES. **Directeur** : M. Girard.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BROU. M. Lubin. — CHARTRES. MM. Friteau, Mercier. — CLOYES. M. Maudemain. — DREUX. Les Frères des Écoles chrétiennes. — ÉPERNON. M. Chouet. — NOGENT-LE-ROI. M. Laroche.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

(Cour d'appel d'Orléans. — Diocèse de Blois.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. DORMOY (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Blois.* — M. FOUGÈRE, commis principal de l'inspection. — M. PETIT, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Charton (A. ✿), Vénot (A. ✿), *à Blois.* — M. Jubereau (A. ✿), *à Marchenoir.*—M. Saindenis (A. ✿), *à Romorantin.*—M. Mougin (A. ✿), *à Vendôme.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Loir-et-Cher, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Blois. — M. l'abbé Ménard, vicaire général à Blois, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Millet, supérieur du petit séminaire de Blois. — M. le pasteur Lequeux, de l'Église réformée, à Blois. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Blois. — M. le président du tribunal civil de Blois. — M. Jullien, député, membre du conseil général de Loir-et-Cher. — M. Berger-Glaume, *id*. — M. Badaire, maire de Blois, *id*. — M. Martinet (✻), ancien conseiller général de Loir-et-Cher. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Blois.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE VENDOME (3ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Fauvel (A. ✿). — *Censeur* : M. Malinet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Bordier (I. ✿). — *Économe* : M. Deshayes (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Monnier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES PURES ET APPLIQUÉES : MM. Simonnin, *ch*., Mercier, Vincent, *ch*. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Nouel (✻, I. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Richard. — HISTOIRE : M. Brévart (I. ✿), *ch*.

RHÉTORIQUE : M. Guibillon (I. ✿). — SECONDE : M. Maurin, *ch*. — TROISIÈME : M. Dodier, *ch*.

ALLEMAND : MM. Labourier, *ch*., Lebon, *ch*. — ANGLAIS : M. Weber, *ch*.

QUATRIÈME : M. Beaubeau. — CINQUIÈME : M. Goissedet. — SIXIÈME : M. Caron, *ch*.

SEPTIÈME : M. Renou, *dél*. — HUITIÈME : M. Crosnier, *dél*.

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Berthier, Hauduroy.

DESSIN D'IMITATION : M. Renouard. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Piet. — GYMNASTIQUE : M. Hutpin.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Dumez. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Simonnet. — MORALE ET LÉGISLATION : M. Richard. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Augis, *ch*. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Augis, *ch*., Maurin, Paret, *ch*. — COMPTABILITÉ : M. Dumez.

COLLÈGE COMMUNAL AUGUSTIN-THIERRY, A BLOIS (en régie).

Principal : M. Ch. Burnouf (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. Bartholin, *ch*. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Clamet. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Lequeux. — *Économe* : M. Vera.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Letourmy, Étienne. — Physique : M. Bonnis (A. ✿).

Philosophie : M. Coussé. — Histoire : M. Bauvallet.

Rhétorique : M. Berger. — Seconde : M. Delporte. — Troisième : M. Heuls (A. ✿).

Allemand : M. Gommenginger. — Anglais : M. de Maugras.

Quatrième : M. Bellanger. — Cinquième : M. Marcelot. — Sixième : M. Gourguechon.

Septième : M. Bonnefon. — Huitième : M. Assailly. — Classes primaires : MM. Morand, Graveau.

Dessin linéaire : M. Dufrène. — Dessin d'imitation : M. Gervais (I. ✿). — Gymnastique : M. Bocquin.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Étienne. — Sciences physiques et naturelles : M. Dufrène. — Morale : M. Coussé. — Littérature : MM. Heuls (A. ✿), Delporte, Marcelot. — Histoire : MM. Bauvallet, Perru. — Langue française et Comptabilité : M. Perru. — Année préparatoire : M. Bartholin. — Première année : M. Couderc.

COLLÈGE COMMUNAL DE ROMORANTIN.

Principal : M. Hutinel (A. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. Fiche. — Physique : M. Martellière.

Lettres : M. Redouin, *dél.* — Histoire et Géographie : M. Bonnaire. — Latinité : M. Brosse. — Allemand : M. J. Studer. — Dessin : M. Scribe.

Classes élémentaires : M. Chevallier, *dél.* — Classe primaire : M. Ad. Studer, *dél.*

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Blois. **Directrice** : Mlle Piquot. — *Chargée de cours :* Mlle Pastre.

Professeurs : MM. Bonnis (A. ✿), Letourmy, Bauvallet, de Maugras, Gommenginger, Faupin (A. ✿), Dufrène, Coussé, Bourbon, Heuls (A. ✿), Bocquin, Mme Boudois.

Vendome. **Professeurs** : MM. Dodier, Augis, Hulmann, Renouard, Piet, Paret, Labourier, Lebon, Simonnin ; Mmes Hanriot, Pinsard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Blois. M. l'abbé Millet [école Notre-Dame des Aydes]. — Montoire. M. l'abbé Lecomte. — Pontlevoy. M. l'abbé Wagner. — Romorantin. M. l'abbé Militte. — Vendôme. M. l'abbé Cordier.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BLOIS.

Directeur : M. Lanet (A. ✿). — *Économe :* M. Gervais.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Bourbon, Le Bourhis, Pinault, *dél.* — Sciences : MM. Faupin (A. ✿), Gervais, *dél.*, Dolidon, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Hardillier.

Travail manuel : M. Dolidon.

Dessin : M. Faupin (A. ✿). — *Gymnastique :* M. Bocquin. — *Chant :* M. Bauvallet. — *Musique instrumentale :* M. Bourbon. — *Agriculture :* M. Tanviray.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BLOIS.

Directrice : Mme Mazier. — *Économe :* Mlle Gatellier.

Professeurs : Sciences : Mlles Gatellier, Noémi Robert.

Maîtresses adjointes : — Sciences : Mlle Bourette, *dél.* — Lettres : Mlle Adam de Beaumais, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Guyon, *dél.*

Directrice de l'école enfantine : Mlle Boulay, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Pelet, *dél.*

Dessin : M. Jumeau. — *Chant :* Mme Cauchie. — *Langues vivantes :* Mme Henriot. — *Gymnastique :* M. Bocquin.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Onzain. **Directeur** : M. Crocheton (A. ✿) (boursiers de l'État). — Pontlevoy. **Directrice** : Mlle Maudire (boursières de l'État). — Saint-Aignan. **Directeur** : M. Méron (boursiers de l'État)

COURS COMPLÉMENTAIRE.

Vendôme. **Directeur** : M. Doucet.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Mondoubleau. M. Thauvin. — Montoire. M. Henry. — Montrichard. M. Denis. — Vendôme. M. Doucet.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

(Cour d'appel d'Orléans. — Diocèse d'Orléans.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Debaise (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Orléans*. — M. Dodard (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Thouvay, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Beaugendre (A. ✿), Yon (A. ✿), *à Orléans*. — M. Delaître, *à Gien*. — M. Amiot (A. ✿), *à Montargis*. — M. Depiquigny, *à Pithiviers*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Loiret, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Orléans. — M. l'abbé Bougaud, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Renaudin, supérieur du petit séminaire de Sainte-Croix, à Orléans. — M. le pasteur Wheatcrofft, de l'Église réformée, à Orléans. — M. le premier président de la cour d'appel d'Orléans. — M. le procureur général près la cour d'appel d'Orléans. — M. Robert de Massy (✻), sénateur du Loiret. — M. Bernier, député, membre du conseil général du Loiret. — M. Sanglier (✻), *id.* — M. Eug. Fousset, député, *id.* — M. Beaugendre (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Orléans.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ORLÉANS (2e catégorie).

Proviseur : M. Laféteur (I. ✿). — *Censeur* : M. Vallat (A. ✿). — *Aumôniers* : MM. les abbés Cornet, Mesuré, *adj.* — *Économe* : M. Trémoulet (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Sainty, Trégan. — *Surveillant général* : M. Massy, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Papelier. — Mathématiques élémentaires : MM. Edm. Humbert (I. ✿), Arnoux (✻, I. ✿), Hospital (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Hodin, *ch.*, Neuburger (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Ern. Humbert (✻, I. ✿). — Histoire : MM. Salomon, d'Anthoine, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Dubreuil. — SECONDE : M. Clément. — TROISIÈME : M. Monod.

ALLEMAND : MM. Champion, *ch.*, Arbogast, *ch.* — ANGLAIS : MM. Beahan (A.), Étienne, *ch.*

QUATRIÈME : MM. Manchon (en congé), Doret. — CINQUIÈME : M. Simore —SIXIÈME : MM. Guerrier (I.), Langue.

SEPTIÈME : M. Bertin (I.). — HUITIÈME : M. Merlet.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Haquet (A.), Menin, Blanluet, Roux.

DESSIN D'IMITATION : MM. Chouppe (I.), Larcanger (A.). — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Papelier, Larcanger (A.). — GYMNASTIQUE : M. Thomas, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Louis. — SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES : M. Fitremann. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Avisse, Badinier (A.), Montier. — COMPTABILITÉ : MM. Badinier (A.), Louis.

COLLÈGE COMMUNAL DE MONTARGIS.

Principal : M. Promeyrat (A.). — *Aumônier* : M. l'abbé Delahaye.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Lacarrière (A.). — PHYSIQUE : M. Guyot.

HISTOIRE : M. Cornet. — ALLEMAND : M. Woirhaye, *ch.*

CLASSES SUPÉRIEURES DE LATIN : M. Fages. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Chantrelle. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Sautereau. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Champeau.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Lucas, *dél.*, Reignier, *dél.*

DESSIN : M. Lemariée (A.). — GYMNASTIQUE : M. Frot.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Pilinski (A.). — PHYSIQUE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Guyot. — HISTOIRE : M. Cornet. — FRANÇAIS : M. Chelles. — LANGUES VIVANTES : MM. Woirhaye, Gibault. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Gautry.

CHEFS D'ATELIER : MENUISERIE : M. Billaut. — SERRURERIE : M. Corbasson.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A ORLÉANS.

Directrice : Mlle de la Bostrie.

Professeurs : MM. Doret, Salomon, Étienne, Arnoux (✱, I.), Neuburger (A.), Dubreuil, Ern. Humbert (✱, I.), Chouppe (I.), Gack.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

GIEN. M. Toulet [institution Saint-François de Sales]. — ORLÉANS. M. Péchard (A. ✿). — PITHIVIERS. M. l'abbé Aubert [école Saint-Grégoire].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ORLÉANS.

Directeur : M. Naudy (A. ✿). — *Économe :* M. Lecompte (A. ✿).

Professeurs : SCIENCES : MM. Leparc, Chaux.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Lecompte (A. ✿), Thiébaut, Paquier, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Sinoquet, *prof.*

Travail manuel : M. Leparc.

Dessin : M. Chouppe (I. ✿). — *Gymnastique :* M. Thomas. — *Agriculture :* M. Duplessis. — *Hygiène :* M. Deshayes.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A ORLÉANS.

Directrice : Mme Tanguy (Sœur Marie-Stéphanie, de la congrégation des Filles de la Sagesse).

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mmes Lalanne (Sœur Claire de Rimini), Bara (Sœur Marie-Eugène), Martin (Sœur Pauline de Saint-Jean). — SCIENCES : Mme Labbe (Sœur Marie-Rosalie).

Directrice de l'école annexe : Mme Assemaine (Sœur Isabelle du Sacré-Cœur).

Directrice de l'école maternelle : Mme Levasseur (Sœur Saint-François-des-Anges).

Travail manuel : Mme Huzard (Sœur Gaudence).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

MONTARGIS. École Durzy. — ORLÉANS. **Directeur** : M. Chauvot (A. ✿) (boursiers de l'État). — **Directrice** : Mlle Grattepetit (boursières de l'État). — PITHIVIERS. **Directeur** : M. Tonnelat (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

BEAUGENCY. **Directrice** : Mlle Alleaume (boursières de l'État). — MEUNG-SUR-LOIRE. **Directeur** : M. Petitberghien (boursiers de l'État). **Directrice** : Mlle Biard (boursières de l'État). — CHATEAU-RENARD. **Directrice** : Mlle Duverger.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BEAUGENCY. M. Feuillet. — CHATILLON-SUR-LOING. M. Ménard. — COURTENAY. M. Moreau. — MALESHERBES. M. Tartinville (A. ✿). — MEUNG. M. Petitberghien. — ORLÉANS. Les Frères des Écoles chrétiennes (Saint-Euverte). — PATAY. M. Aubert.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèses de Reims et de Châlons-sur-Marne.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. CORNET (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Châlons-sur-Marne.* — M. ROUSSELLE (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. GOSSE, PAGEOT, *dél.*, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Delavelle (I. ✿), *à Châlons-sur-Marne.* — M. Vacelet, *à Épernay.* — MM. Hue (A. ✿), Chevrier (A. ✿), *à Reims.* — M. Frich (A. ✿), *à Sainte-Menehould.* — M. Belval, *à Sézanne.* — M. Debricon, *à Vitry-le-François.*

Inspectrice départementale des écoles maternelles : Mme Vila.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Marne, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Châlons. — M. l'abbé Peschenard, vicaire général, délégué de Mgr l'archevêque de Reims. — M. l'abbé Muzart, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque de Châlons. — M. le pasteur Paumier, de l'Église réformée, à Reims. — M. le président du tribunal civil de Châlons. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Châlons. — M. Gallois, membre du conseil général de la Marne. — M. Marcel Périn (A. ✿), *id.* — M. Poirrier, *id.* — M. Faure (A. ✿), député, vice-président du conseil général. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Châlons.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE REIMS.

Directeur : M. Luton (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Gentilhomme (A. ✿).

Professeurs : ANATOMIE : M. Harman (A. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Moret. — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Henrot (A. ✿). — PHARMACIE ET

MATIÈRE MÉDICALE : M. Lajoux. — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Gentilhomme (A. ✿).—PATHOLOGIE INTERNE : M. Strapart (A. ✿). — CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIE : M. Panis (A. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. A. Decès (A. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. Luton (I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Lemoine (A. ✿). — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Grandval (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Bertinet, chargé du cours.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie :* M. Colleville. — *Pathologie et Clinique internes :* M. Langlet. — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements :* M. Lévêque. — *Pharmacie et Matière médicale :* M. Valser.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE REIMS (1re catégorie).

Proviseur : M. Gasquin (✱, I. ✿). — *Censeur :* M. Delande (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Broyé.—*Économe :* M. Fr. Lebrun (A. ✿).—*Commis d'économat :* MM. Besancenot, Lequin. — *Surveillant général :* M. Rosier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Mathieu (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Barbelenet (A. ✿), Jaillet, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Bertinet, Tissier.

PHILOSOPHIE : M. Legrand. — HISTOIRE : MM. Doby, Marion.

RHÉTORIQUE : M. Mayer. — SECONDE : M. Jacquinet. — TROISIÈME : M. Morizet.

ALLEMAND : MM. Posth, Humbert (A. ✿), *ch.*, Fontaine (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : MM. Hanot (I. ✿), Delbé (A. ✿).

QUATRIÈME : MM. Comte (A. ✿), Deville (A. ✿).—CINQUIÈME : MM. Galland, Fleurot.— SIXIÈME : MM. Thierry, Robichon (A. ✿).

SEPTIÈME : MM. Trézaune (A. ✿), *ch.*, Buat, *ch.* — HUITIÈME : MM. Ch. Aubert (A. ✿), Martin, *ch.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Briquet, Logeart, Lejeune. — ÉCOLE MATERNELLE : Mme Briquet, Mlle Breuil.

DESSIN D'IMITATION : M. Parmentier (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Defrançois (I. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Commolet (A. ✿), Thuet (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Lapresté, Gorsse. — MORALE ET LÉGISLATION : M. Page (A. ✿). — LITTÉRATURE, GRAMMAIRE : MM. Page (A. ✿), Macquart, Humbert. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Poupinel (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Thuet (A. ✿).

LYCÉE DE JEUNES FILLES A REIMS.

Directrice : Mlle Trézaune. — *Économe* : Mme Villaret.

Professeurs : SCIENCES : Mlle Vasselon. — LETTRES : Mlle Huct. — ANGLAIS : Mlle Daujean. — DESSIN : Mme Thevenin. — MUSIQUE : Mme Brié — GYMNASTIQUE : Mlle Aimé.

CLASSES PRIMAIRES : Mlles Delhomme, de la Barge; Mme Gallien.

Maîtresse chargée de cours : ALLEMAND : Mlle Barbezat.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHALONS-SUR-MARNE (en régie).

Principal : M. Nioussel (I. ✠). — *Sous-Principal :* M. Dupuis. — *Aumônier :* M. l'abbé Deniset.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Charbonniez (A. ✠), Vallée, Belin. — PHYSIQUE : M. Cauro.

PHILOSOPHIE : M. Hinzelin. — HISTOIRE : M. Duval.

RHÉTORIQUE : M. Nirascou (A. ✠). — SECONDE : M. Bernard. — TROISIÈME : M. Poulain (A. ✠), *ch.*

ALLEMAND : M. Lefèvre. — ANGLAIS : M. Poulain (A. ✠), *ch.*

QUATRIÈME : M. Vayssière. — CINQUIÈME : M. Granet. — SIXIÈME : M. Huard. — SEPTIÈME : M. Dupuis. — HUITIÈME : M. Pierre.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Lagache. — CLASSE PRIMAIRE : M. Constant.

DESSIN LINÉAIRE : M. Hanra. — DESSIN D'IMITATION : M. Desmedt. — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Laberbis.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Musset (A. ✠), Belin, Fossier, Pierre.

PRÉPARATION A L'ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS : MM. Cauro, Belin, Musset (A. ✠), Fossier, Hanra. — ATELIER : M. Thiolère.

COLLÈGE COMMUNAL D'ÉPERNAY.

Principal : M. L. Parmentier (I. ✠). — *Aumônier :* M. l'abbé Mortas. — *Surveillant général :* M. Tourret.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Courtehoux. — PHYSIQUE : M. Kételair.

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. Bazot. — HISTOIRE : M. Prieur.

ALLEMAND : M. Lemmel, *ch.* — ANGLAIS : M. Gricourt.

SECONDE ET TROISIÈME : M. Berret, suppléé par M. Malingrey. — QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Varnier (A. ✠).

SIXIÈME ET SEPTIÈME : M. Lallouette. — HUITIÈME : M. Tourret.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. G. Babel. — CLASSE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE : M. F. Babel.

DESSIN : MM. Gillet, Larzillière, Frans.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Frans. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Henry. — DEUXIÈME, TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME ANNÉES : SCIENCES : MM. Saintot, Kételair, Gillet, Robert (A. ✿). — GRAMMAIRE, LITTÉRATURE ET HISTOIRE : MM. Antony-Thouret, Prieur, Gricourt.

École préparatoire aux écoles d'arts et métiers annexée au collège. — Professeurs : MM. Robert (A. ✿), Gricourt, Larzillière, Henry, Gillet.

Maîtres d'ateliers : MM. Blanchet, Gallet, Dehaye.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINTE-MENEHOULD.

Principal : M. Billois (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Juget. — *Surveillant général :* M. Colson, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES : MM. Pougnant, Porte, *ch.* — LETTRES : M. Delachapelle (A. ✿).

LANGUES VIVANTES : MM. Delachapelle (A. ✿), *ch.*, Colson.

LETTRES, MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Delachapelle (A. ✿).

QUATRIÈME : M. Delachapelle (A. ✿). — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Vittenet. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Henriquet. — CLASSE PRIMAIRE : M. Flécheux.

DESSIN : M. Locuty, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Flécheux.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bernard, *ch.* — PREMIÈRE ANNÉE : M. Colson, *ch.* — DEUXIÈME ANNÉE : M. Porte. — TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME ANNÉES : MM. Pougnant, Porte, Delachapelle (A. ✿), Vittenet. — LÉGISLATION : M. Jossin.

COLLÈGE COMMUNAL DE SÉZANNE.

Principal : M. Debrée (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Denizet.

Professeurs de l'enseignement classique : LATINITÉ : M. Guyot. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Gadon, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Caron. — DESSIN : M. Lambron.

COURS ÉLÉMENTAIRE : M. Gaillard.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Gamois. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Dervieux. — LANGUE FRANÇAISE : M. Guyot. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Thiérion. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Bernard. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Barat.

COLLÈGE COMMUNAL DE VITRY-LE-FRANÇOIS (en régie).

Principal : M. Goujon (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Bellois. — *Économe* : M. Vanel. — *Surveillant général* : M. Remy.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Hatterer (A. ✿), Guilbert. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Bernard, Chalmandrier, Thomas, *dél.*

PHILOSOPHIE : M. Cantecor. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Chollet.

RHÉTORIQUE : M. Varennes. — SECONDE : M. Pouillat. — TROISIÈME : M. Olive (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Huguenin, Remy, *ch.*

QUATRIÈME : M. Poulain. — CINQUIÈME : M. Kientz. — SIXIÈME : M. Prost.

SEPTIÈME : M. Feuerstein. — HUITIÈME : M. Thomas, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Buirette, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Thiébault, *dél.* — CLASSE ENFANTINE : Mlle Martin, *dél.*

DESSIN : M. Le Seure. — GYMNASTIQUE ET MANIEMENT D'ARMES : M. Mathieu.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Laire, *dél.* — PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES : MM. Hamon, *sup.*, Remy, Guilbert. — TROISIÈME ANNÉE : MM. Olive (A. ✿), Guilbert, Tourte, Collin, Huguenin. — QUATRIÈME ANNÉE : MM. Hatterer (A. ✿), Bernard, Pouillat, Guilbert, Cantecor, Collin, Huguenin. — ATELIER : M. Charmot.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES A VITRY-LE-FRANÇOIS.

Directrice : Mlle L. Mercadier.

Professeurs : LETTRES : MM. Olive (A. ✿), Poulain, Aubert. — SCIENCES : MM. Jacquier (I. ✿), Hatterer (A. ✿), Varennes. — ALLEMAND : MM. Huguenin, Feuerstein. — DESSIN : M. Le Seure.

CHANT : Mlle Nicaise. — HYGIÈNE : M. Mougin. — COUPE ET ASSEMBLAGE : Mlle Marie Rasquin. — GYMNASTIQUE : Mlle Tellier.

CLASSES PRIMAIRES : Mlles Pernel, Nicaise. — CLASSE ENFANTINE : Mlle Julia Rasquin.

Maîtresses chargées de cours : SCIENCES : Mlle Toussaint. — LETTRES : Mlles Bouchy, Petit-Pierre. — LANGUES VIVANTES : Mme Haas.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CHALONS-SUR-MARNE. M. l'abbé Janel [école libre Saint-Étienne]. — FISMES. M. Huet. — REIMS. M. l'abbé Didier Laurent [école libre Saint-Joseph]

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHALONS-SUR-MARNE.

Directeur : M. Jadot (I. ✿). — *Économe :* M. Piot.

Professeurs : Lettres : M. Géant. — Sciences : M. Piot.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Vallée (A. ✿), Duperron, *dél.* — Sciences : M. Doutté (A. ✿).

Directeur de l'école annexe : M. Berthoz, *dél.*

Allemand : M. Lefèvre. — *Dessin :* MM. Desmedt, Rigollet. — *Gymnastique :* M. Laberbis. — *Musique et Chant :* M. Compagnon.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A CHALONS-SUR-MARNE.

Directrice : Mlle Semmartin. — *Économe* : Mme Mazuir.

Professeurs : Lettres : Mlle Brocard. — Sciences : Mlle Lécuellé.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Bidault, *dél.*, Nessler, *dél.* — Sciences : Mlle Fortin, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Geoffroy, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Marchand, *dél.*

Allemand : M. Lefèvre. — *Dessin :* M. Desmedt. — *Chant et Musique :* Mlle Gillet. — *Horticulture :* M. Riffaut.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Pont-Faverger (boursières de l'État). — Reims. École professionnelle municipale (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

Suippes, Vitry-le-François.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Chalons-sur-Marne. M. Gosserez. — Reims. Les Frères des Écoles chrétiennes ; MM. Draveny, Labbé.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

(Cour d'appel d'Amiens. — Diocèse de Beauvais.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Bourgeois (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Beauvais*. — M. Habert (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Prothais, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Houdas (I. ✿), Mourié (A. ✿), *à Beauvais*. — M. Boucher (I. ✿), *à Clermont*. — M. Gatinot (A. ✿), *à Compiègne*. — M. Halouin (A. ✿), *à Senlis*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Oise, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Beauvais. — Mgr l'évêque de Beauvais, Noyon et Senlis. — M. l'abbé Duflos, vicaire général à Beauvais. — M. le pasteur Diény, de l'Église réformée, à Beauvais. — M. Gaillard, juge d'instruction au tribunal civil de Beauvais. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Beauvais. — M. Pelletier (A. ✿), membre du conseil général de l'Oise. — M. Chovet (✱), *id.* — M. Levavasseur, *id.* — M. Moison (A. ✿), ancien conseiller général. — M. Houdas (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Beauvais.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE BEAUVAIS (en régie).

Principal : M. Monceaux (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Rémy. — *Aumônier :* M. l'abbé Roche. — *Économe :* M. G. Durand.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Calvet, Lasne (A. ✿). — Physique : M. Fleureau. — Histoire naturelle : M. Marchandin (I. ✿).

Philosophie : M. Delaroue. — Histoire : M. Harlé.

Rhétorique : M. Gaillot. — Seconde : M. Piétresson Saint-Aubin. — Troisième : M. Mélin.

Allemand : M. Lacroix, *ch.* — Anglais : M. Duglin (A. ✿).

Quatrième : M. Duringer. — Cinquième : M. J. Leclerc (A. ✿). — Sixième : M. Guignet.

Septième : M. D. Leclerc. — Huitième : M. Legout. — Classes primaires : MM. Nampon (A. ✿), Naguet.

DESSIN LINÉAIRE : M. Marchandin (I. ❦). — DESSIN D'IMITATION : M. Foytou (A. ❦). — GYMNASTIQUE : M. Crinon (A. ❦).

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES ET HISTOIRE NATURELLE : MM. Clabé, Roussel. — PHYSIQUE : M. Langlois (A. ❦). — LÉGISLATION : M. Bouré (I. ❦). — LITTÉRATURE, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE : M. Varangot. — COMPTABILITÉ : M. Marchandin (I. ❦). — PREMIÈRE ANNÉE : M. Dély. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Prévost. — MORALE : M. Delaroue. — — HORTICULTURE : M. Delaville (A. ❦).

COLLÈGE COMMUNAL DE CLERMONT.

Principal : M. L. Reuchin (A. ❦). — *Aumônier* : M. l'abbé Simon.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : M. Botteau. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. L. Reuchin (A. ❦). — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Cagnion. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Langlois.

CLASSES ÉLÉMENTAIRES : M. Du Breul de Sacconney.

LANGUES VIVANTES : M. Hoffmann, *dél.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Camus, Vendôme.

DESSIN : M. Fallet, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Botteau, Langlois, Du Breul de Sacconney.

COLLÈGE COMMUNAL DE COMPIÈGNE (en régie).

Principal : M. Noël (✱, I. ❦). — *Surveillant général* : M. Auvray. — *Aumônier* : M. l'abbé Ducauquy. — *Économe* : M. Remy.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Dejean, Pestre. — PHYSIQUE : M. Godart.

PHILOSOPHIE : M. Delondre. — HISTOIRE : M. Breyton.

RHÉTORIQUE : M. Rinck. — SECONDE : M. Plion. — TROISIÈME : M. Ridoux (A. ❦), *ch.*

ALLEMAND : M. Grzybowski, *dél.* — ANGLAIS : M. Combe, *ch.*

QUATRIÈME : M. Barbier. — CINQUIÈME : M. Albertini. — SIXIÈME : M. Muriot.

SEPTIÈME : M. Lalesque. — HUITIÈME : M. G. Fleurant. — CLASSE PRIMAIRE : M. Bouteille.

DESSIN GRAPHIQUE ET LAVIS : MM. Lardon (A. ❦), Vaillant. — DESSIN D'IMITATION : M. Deligny. — GYMNASTIQUE : M. Laly (A. ❦).

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Pestre, Didion. — PHYSIQUE : M. Torres. — MORALE : M. Delondre. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Rinck, Plion, Albertini, Lardon (A. ❦), Vaillant, Desmarets. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Breyton, Auvray, Muriot. — ÉCONOMIE POLITIQUE ET LÉGISLATION USUELLE : M. Cochinart. — COMPTABILITÉ : MM. Lardon (A. ❦), Vaillant.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Enseignement classique. — BEAUVAIS. MM. l'abbé Limbour, Roussel. —CRÉPY. M. Despréaux [pension Saint-Arnould]. — FORMERIE. M. Niclot. —NOYON. M. Blanchard. — SENLIS. MM. Cossin (A. ✠), l'abbé Veyre [institution Saint-Vincent].

Enseignement spécial. — COMPIÈGNE. M. Divoire. — CREIL. M. Masson.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BEAUVAIS.

Directeur : M. Cadoret. — *Économe :* M. Lefebvre.

Professeurs : SCIENCES : MM. Simonin, Bidault.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Moine, *dél.*, Lecordeux, *dél.* — SCIENCES : MM. Guérin, *dél.*, Lefebvre, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Noël, *dél.*

Travail manuel : M. Guérin.

Anglais : M. Duglin (A. ✠). — *Allemand :* M. Lacroix. — *Dessin :* M. Feytou (A. ✠). — *Musique :* M. Rivière. — *Gymnastique :* M. Crinon (A. ✠). — *Horticulture :* M. Delaville. — *Agriculture :* M. Saint-André.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BEAUVAIS.

Directrice : Mlle Layet. — *Économe* : Mme Boudet.

Professeurs : LETTRES : Mlle Monceaux. — SCIENCES : Mlle Nicolas.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles H. Guinier, *dél.*, Hornstrom, *ch.* — SCIENCES : Mlle Michaud, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Dentillac, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Merlot, *ch.*

Allemand : Mlle Hornstrom. — *Dessin :* M. Feytou (A. ✠). — *Gymnastique :* Mme Crinon. — *Musique :* M. Dubray.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CLERMONT. **Directrice** : Mme Renard (boursières de l'État). — COMPIÈGNE. **Directrice** : Mlle Thomine (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ABBY. M. Desjardins. — BEAUVAIS. Les Frères des Écoles chrétiennes. — BRETEUIL. Les Frères Maristes. — CHANTILLY : M. Guisard. — PONT-SAINTE-MAXENCE. Les Frères Maristes.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèse de Meaux.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Pestelard (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Melun*. — M. Luigi Pietri, commis principal de l'inspection. — MM. Voignier, Sautereau, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Glénisson (A. ✿), *à Melun*. — M. Cottin (A. ✿), *à Coulommiers*.— M. Hutin (A. ✿), *à Fontainebleau*. — M. Gamin (A. ✿), *à Meaux*. — M. Castel (A. ✿), *à Provins*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Seine-et-Marne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Melun. — Mgr l'évêque de Meaux. — M. l'abbé Ch. Thomelin, curé archiprêtre de Saint-Aspais de Melun. — M. l'abbé Desliens, archiprêtre à Fontainebleau. — M. le pasteur Falle, de l'Église réformée, à Fontainebleau. —M. le président du tribunal civil de Melun. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Melun. — M. Droz, membre du conseil général de Seine-et-Marne. — M. Penancier (✻), *id.* — M. Roux, *id.* — M. Hardon, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Melun.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE MELUN.

Principal : M. Itschner (I. ✿). — *Surveillant général :* M. Germa. — *Aumônier :* M. l'abbé Moutot. — *Économe :* M. Labarre, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Garnuchot (I. ✿), Musset, Chabaud. — Physique : MM. Corneille (A. ✿), Serres. — Histoire naturelle : M. Martin.

Philosophie : M. Franck Le Savoureux. — Histoire et Géographie : MM. Larminat, Lenègre, *ch.*

Rhétorique : M. Marchand. — Seconde : M. Wever. — Troisième : M. Vouillaume.

Allemand : MM. Rycken, Vix. — Anglais : M. Dufételle, *sup.*

Quatrième : M. Vavasseur (I. ✿). — Cinquième : M. Lapaume (A. ✿). — Sixième : M. Langlois.

Septième : M. Basile. — Huitième : M. Keller. — Classe préparatoire : M. Robbe.

Dessin linéaire : M. Bouchard (A. ✿). — Dessin d'imitation : M. Cotelle (A. ✿). — Gymnastique : M. Meyer.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Didelot, *ch.* — Première année : MM. Michaux, Boudan. — Lettres : MM. Wever, Vavasseur (I. ✿). — Morale : M. Franck Le Savoureux. — Sciences : MM. Garnuchot (I. ✿), Musset, Chabaud, Corneille (A. ✿), Serres, Martin. — Histoire : M. Larminat, *sup.*

COLLÈGE COMMUNAL DE COULOMMIERS.

Principal : M. Magniant (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Vernon. — *Surveillant général :* M. Chepy.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Bourcier. — Physique : M. Margain.

Philosophie et Histoire : M. Beurlier. — Rhétorique et Seconde : M. Espiau. — Allemand : M. Gardavot.

Troisième et Quatrième : M. Clémentz. — Cinquième et Sixième : M. Guérin.

Septième et Huitième : M. Chepy. — Classes primaires : M. Grégoire.

Dessin : M. Boitard. — Gymnastique : M. Gilouppe.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Morisseau. — Première année : M. P. Remy. — Deuxième, Troisième et Quatrième années : Lettres : MM. Léger (A. ✿), Espiau, Beurlier. — Sciences : MM. Bourcier, Margain.

COLLÈGE COMMUNAL DE FONTAINEBLEAU.

Principal : M. Bordereau (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Bléry, *dél.* — *Surveillant général :* M. Martin.

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences mathématiques : MM. Thyrion, Bougenot, *sup.* — Sciences physiques : M. Thiriet.

Philosophie : M. Le Chevallier. — Histoire : M. Clarou.

Rhétorique et Seconde : M. Loyau. — Troisième : M. Picq (A. ✿).

Allemand : M. Ortmans. — Anglais : MM. Ortmans, Gailhac, *ch.* Picq, *ch.*

Quatrième : M. Gailhac. — Cinquième : M. Lamy. — Sixième : M. Aubert.

Septième : M. Moreau. — Huitième : M. Lelu. — Classe primaire : Mlles Devaux, Pouillot.

Dessin graphique : M. Thyrion.—Dessin d'imitation : M. Ferragu. — Gymnastique : M. Angerli.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Thyrion, Bougenot, Thiriet. — Lettres : MM. Le Chevallier, Gailhac, Aubert, Martin. — Législation et Économie politique : M. Weber.

COLLÈGE COMMUNAL DE MEAUX.

Principal : M. Szelechowski (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Dunelle, *ch.* — *Économe :* M. Collin. — *Surveillant général :* M. Garnier, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. James (I. ✿), Bourgeois (A. ✿), Rabaté. — Physique : MM. Burgue (I. ✿), Martin.

Philosophie : M. Brunat. — Histoire : M. Devèze, *ch.*

Rhétorique : M. Berret. — Seconde : M. Salesse. — Troisième : M. Bitsch (A. ✿).

Allemand : MM. Paul, F. Bitsch. — Anglais : M. Sharp.

Quatrième : M. Rocherolles (A. ✿). — Cinquième : M. Miquel (A. ✿). — Sixième : M. Vincelet (A. ✿).

Septième : M. Nouailles. — Huitième : M. Andrieux (A. ✿). — Classe préparatoire : M. Hugonnot. — Classes primaires : MM. Julien, Magnier.

Dessin d'imitation : M. Eyriès (A. ✿), *ch.* — Dessin graphique : M. Frot (A. ✿). — Gymnastique : M. Demougin.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Collin, Frot (A. ✿), Garnier, Leroy, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE PROVINS.

Principal : M. Cournut (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Ziegler (A. ✿), *ch.* — *Aumônier :* M. l'abbé Moussin.

Professeurs : Mathématiques : M. R. Loire. — Physique : M. Cauquil.

Division supérieure : M. Léonard. — Troisième, Quatrième et Histoire : M. Millet.

Langues vivantes : M. Ziegler (A. ✿), *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Chaudour. — Septième et Huitième : M. Thomas.

Dessin : M. Delsol. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Laurent.

Petit Collège : M. Frémont.

Enseignement spécial : M. P. Loire.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

FONTAINEBLEAU. **Directeur** : M. Le Chevallier.

Professeurs : ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE : M. Bougenot. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Thiriet. — MORALE ET ANGLAIS : M. Le Chevallier. — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Loyau, Martin. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Clarou, Pouillot. — DESSIN : M. Ferragu.

Maîtresse chargée de cours : Mlle Huot.

MEAUX. **Professeurs** : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Rabaté, James (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Burgue (I. ✿), Bourgeois (A. ✿). — ANGLAIS : M. Sharp. — ALLEMAND : M. Bitsch. — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Miquel (A. ✿), Salesse, Gache. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Devèze, Viguier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

DAMMARTIN. M. Boujard. — JUILLY. M. l'abbé Olivier. — MEAUX. MM. les abbés Bizord [institution Sainte-Marie], Poirrier [institution Saint-Étienne]. — MELUN. M. l'abbé Girault.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MELUN.

Directeur : M. Fradet (I. ✿). — *Économe* : M. Ruhlmann.

Professeurs : LETTRES : MM. Poitrinal, Lhuilier.

Maîtres adjoints : SCIENCES : MM. Leclerc (A. ✿), Hue, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Blutel, *dél.*

Dessin : M. Cotelle. — *Gymnastique* : M. Meyer. — *Allemand* : M. Rycken. — *Musique* : M. Bouchard. — *Agriculture* : M. Gassend.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MELUN.

Directrice : Mlle Fontes. — *Économe* : Mlle Gruin.

Professeurs : LETTRES : Mlles March, Gruin.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mme Chalon, *dél.* — SCIENCES : Mlles Pierquet, *dél.*, Bargès, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Cajou, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mme Ruhlmann, *ch.*

Anglais : Mme Chalon. — *Dessin* : M. Bouchard (A. ✿).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Brie-Comte-Robert (boursiers de l'État). — **Melun** (boursières de l'État). — **Nemours** (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

Bray-sur-Seine. — **Tournan.** — **Sourdun.**

PENSIONNATS PRIMAIRES.

La Ferté-Gaucher. M. Verron. — **Lagny.** Les Frères de la Doctrine de Vézelise.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèse de Versailles.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. **Godin** (✻, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Versailles.* — M. **Brochet** (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. **Debraine**, **Jacquinet**, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Martin (A. ✿), *à Versailles.* — M. Nezondet (A. ✿), *à Corbeil.* — M. Platrier (A. ✿), *à Étampes.* — M. Boé, *à Gonesse.* — M. , *à Mantes.* — M. Vignier (I. ✿), *à Pontoise.* — M. Pointeau (A. ✿), *à Rambouillet.* — M. Chateau (I. ✿), *à Saint-Germain-en-Laye.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Seine-et-Oise, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Versailles. — Mgr l'évêque de Versailles. — M. l'abbé Mauguin (I. ✿), chanoine honoraire, à Versailles. — M. le pasteur Passa (✻, A. ✿), de l'Église reformée, à Versailles. — M. le président du tribunal civil de Versailles. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Versailles. — M. Hely d'Oissel (O. ✻), membre du conseil général de Seine-et-Oise. — M. Frédéric Passy (✻, I. ✿), député, *id.* — M. Deroisin (✻, A. ✿), maire de Versailles. — M. Maze (I. ✿), sénateur. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Versailles.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE VERSAILLES (hors classe).

Proviseur : M. Fallex (✻, I. ✿). — *Censeur :* M. Fierville (I. ✿). —*Aumôniers catholiques :* MM. les abbés Mauguin (I. ✿), Vantroys. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Lalot. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Charleville (I. ✿). — *Économe :* M. Bayle (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Ciaudo, Saleur, Boyenval, Le Moal. — *Surveillants généraux :* MM. Tariel, Raynal, Humeau.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Hubert (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Jarrige (I. ✿), Porchon (A. ✿), Genouille (A. ✿), Kalb (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Lefebvre (✻, I. ✿), Appert (I. ✿), Daguenet (A. ✿). — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE : M. Hubert (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Th. Desdouits (I. ✿). — HISTOIRE : MM. Simonnot (I. ✿), Bondois, *div.*, Monin (A. ✿), *div.*

RHÉTORIQUE : MM. J. B. Voisin (A. ✿), Casanova (A. ✿). — SECONDE : M. Sarradin (I. ✿). — TROISIÈME : MM. Colomb (I. ✿), Romilly (A. ✿).

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. Chéron (A. ✿).

ALLEMAND : MM. Grandjean, Jaéglé (A. ✿), Feit, Weber.— ANGLAIS : MM. Lane (I. ✿), O'Gallighan, *div.*, Manget, *div.*

QUATRIÈME : MM. Girardin (✻, I. ✿), Thénard (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. Bonnel (I. ✿), Caron (I. ✿), Mesnard (A. ✿). — SIXIÈME : MM. Dieuzeide (A. ✿), Lehot (A. ✿), Voizard.

SEPTIÈME : MM. Benoit (A. ✿), Dubois. — HUITIÈME : MM. Gonnet, Hue. — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Callay (A. ✿), Debray.— CLASSE PRIMAIRE : Mlle Dubo.

DESSIN D'IMITATION : MM. Larrue, Oudry, Landmann (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Jouanneau (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Lafaye.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : MM. Coqblin (A. ✿), *div.*, Jouanneau (A. ✿), *div.* — PHYSIQUE ET CHIMIE : MM. Fontaine (I. ✿), Lecat (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Bondois, Daube (A. ✿). — MORALE ET LÉGISLATION : MM. Th. Desdouits (I. ✿), Callay (A. ✿).—FRANÇAIS : MM. Voisin (A. ✿), Casanova (A. ✿), Chéron (A. ✿), Daube (A. ✿), Châron. — DESSIN : MM. Oudry, Landmann (A. ✿), Jouanneau (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL D'ÉTAMPES.

Principal : M. Ruelle (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Alliot.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Castelot, Genty. — PHYSIQUE : M. Tournaux.

PHILOSOPHIE ET LITTÉRATURE : M. Lebras. — HISTOIRE : M. Sabatier, *dél.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Saisset. — TROISIÈME ET QUATRIÈME M. Legaillard (A. ✿).

ALLEMAND : M. Parisi. — ANGLAIS : M. Desgardins, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Rouzé. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Pitt. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Mosny, *ch.*

DESSIN : M. Touiller.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Copillet, Dalby, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE PONTOISE.

Principal : M. Bertin (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Boursier. — *Aumônier :* M. l'abbé Crépin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Budelot. — PHYSIQUE : M. Audoux, *ch.*

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. Cot, *ch.* — SECONDE ET TROISIÈME : M. Christophe, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Hartmann, *ch.*

QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Jubin (A. ✿). — SIXIÈME : M. Cornu. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Pépin.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Boursier. — CLASSE PRIMAIRE : M. Durand.

DESSIN LINÉAIRE ET DESSIN D'IMITATION : MM. Boursier, Budelot.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Bertin (A. ✿), Audoux, Budelot, Cot, Christophe, Cornu, Boursier, Hartmann.

ÉCOLE SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A VERSAILLES.

VERSAILLES. **Directrice** : Mlle Arnaud (A. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Porchon (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : M. Fontaine (I. ✿). — DESSIN : M. . — ALLEMAND : M. Minssen (✱, I. ✿), Mlle Minssen. — ANGLAIS : M. Lane (I. ✿), Mlle Kohler. — SOLFÈGE : Mme Vasseur. — LITTÉRATURE : MM. Noël (✱, I. ✿), J. B. Voisin (A. ✿), Casanova (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Lanier (A. ✿), Simonnot (I. ✿), Bondois. — MORALE : M. Th. Desdouits (I. ✿). — GYMNASTIQUE : Mme Croisez.

INSTITUTRICES PRIMAIRES : Mlles Lemaître, Bergera, Foucher.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ARGENTEUIL. M. Fayette. — BEAUMONT. M. Duhamel. — CHAVILLE. M. l'abbé Chéron. — CORBEIL. M. Castagné. — ÉTAMPES. M. l'abbé Desrues. — LE RAINCY. MM. Dubus, Galtier (A. ✿). — LE VÉSINET. M. l'abbé

Richard. — MAISONS-SUR-SEINE. M. Vuitonnet. — MANTES. MM. Hamelin, Hébert, Rochette. — MONTLHÉRY. M. Prou (A. ✿). — MONTMORENCY. MM. Dedet, Deville. — MORANGIS. M. l'abbé Maréchaux. — NEUILLY-SUR-MARNE. M. Fontaine.— PALAISEAU. M. Montanger.—SARCELLES. M. Michel. — VERSAILLES. MM. Ambelouis (I. ✿), Bellemanière (A. ✿), Hueber (I. ✿), l'abbé Regnault.—VILLIERS-LE-BEL. MM. Louiche, Montagne (A. ✿).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VERSAILLES.

Directeur : M. Platrier (I. ✿). — *Économe :* M. Provost.

Professeurs : LETTRES : MM. Brémond, Driault, Séjourné. — SCIENCES : MM. Caviale (A. ✿), Mathieu, Marichal.

Maître adjoint : SCIENCES : M. Provost, *dél.*

Travail manuel : M. Marichal.

Anglais : M. Driault. — *Allemand :* M. Weber (A. ✿). — *Dessin :* M. Fossey (I. ✿). — *Gymnastique :* M. Auguste. — *Agriculture :* M. Rivière (A. ✿). — *Chant :* M. Provost.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A VERSAILLES.

Directrice : Mlle Bergin. — *Économe :* Mlle Puget.

Professeurs : LETTRES : Mlles Larivière, Decharbogne. — SCIENCES : Mlle Leloutre.

Maîtresse adjointe : SCIENCES : Mlle Giordani, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Naudin, *dél.*

Travail manuel : Mlle Puget.

Anglais : Mlle Gellion-Danglar. — *Dessin :* Mlle Bastien ; M. Serrano. — *Gymnastique :* Mme Croisez. — *Musique :* Mlle Croisez.

COURS NORMAL LIBRE D'INSTITUTRICES PROTESTANTES A BOISSY-SAINT-LÉGER.

Directrice : Mme Juhlin.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

VERSAILLES. M. Bertrand (I. ✿) (boursiers de l'État).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

DOURDAN. **Directeur** : M. Fageot. — SÈVRES [école libre Sévigné] (boursières de l'État).— VERSAILLES. Institution Chenu (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ANGERVILLE. M. Adine. — ARGENTEUIL. MM. Demassue, Sellier. — CHATOU. M. Duroux. — ENGHIEN. M. Martin. — ÉTAMPES. M. Langumier (I. ✿). — GONESSE. M. Cavillon. — HOUDAN. M. Chanoine. — IGNY. Les Frères de la Doctrine chrétienne [institution Saint-Nicolas]. — MONTLHÉRY. M. Vallot. — POISSY. M. Duplessier. — RIS-ORANGIS. Les Frères de la Société de Marie. — SAINT-CLOUD. M. Bourlier. — SAINT-LAMBERT. M. Drouhin. — SANNOIS. M. Barthélemy. — TAVERNY. M. Boll. — VAUJOURS. Les Frères des Écoles chrétiennes, Asile Fénelon. — VERSAILLES. Les Frères des Écoles chrétiennes, à l'orphelinat, rue des Tournelles. — VILLIERS-LE-BEL. M. Guerbigny.

ACADÉMIE D'AIX.

Six départements : Bouches-du-Rhône, — Alpes-Maritimes, — Basses-Alpes, — Var, — Vaucluse, — Corse.

RECTEUR.

M. Belin (✱, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Bouat (A. ✿), *secrétaire*. — MM. Morin, Paul, Raffy, *commis*.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Bouches-du-Rhône. — M. Beurier (I. ✿), *à Marseille*.

Alpes-Maritimes. — M. Favet (✱, I. ✿), *à Nice*.

Basses-Alpes. — M. Arnoux (A. ✿), *à Digne*.

Var. — M. East (A. ✿), *à Draguignan*.

Vaucluse. — M. Rey (A. ✿), *à Avignon*.

Corse. — M. Chanal (A. ✿), chargé du vice-rectorat, *à Ajaccio*.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Bouches-du-Rhône. — MM. Viau (I. ✿), Merlet (A. ✿), Ricard (I. ✿), *à Marseille*; M. Pourrière (A. ✿), *à Aix*; M. Rolet (I. ✿), *à Arles*.

Alpes-Maritimes. — M. Boutières (A. ✿), *à Nice*; M. Blanc (A. ✿), *à Grasse*; M. , *au Puget-Théniers*.

Basses-Alpes. — M. Chabot (A. ✿), *à Digne*; M. Lions (I. ✿), *à Barcelonnette*; M. Raguel, *à Castellane*; M. Thuillier, *à Forcalquier*; M. Caïre (A. ✿), *à Sisteron*.

Var. — M. Ayme (A. ✿), *à Draguignan*; M. Bouyer (A. ✿), *à Brignoles*; M. Bourrilly (A. ✿), *à Toulon*.

Vaucluse. — M. Léotier (A. ✿), *à Avignon*; M. Mairot, *à Apt*, M. Mandine (A. ✿), *à Carpentras*; M. Chérite, *à Orange*.

Corse. — M. Mouraire (A. ✿), *à Ajaccio*; M. Humbert, *à Bastia*; M. Neuvialle, *à Cervione*; M. , *à Corte*; M. , *à Calvi*; M. Cossevin, *à Sartène*.

Inspecteur du Dessin : M. Chipiez (✱, I. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Beurier (I. ✿), Favet (✱, I. ✿), Arnoux (A. ✿), East (A. ✿), Rey (A. ✿), Chanal (A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Alf. Jourdan (✱, I. ✿), doyen de la faculté de droit d'Aix.

M. Bizos (I. ✿), doyen de la faculté des lettres d'Aix.

M. Reboul (✱, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Marseille.

M. Chapplain (✱, A. ✿), directeur de l'école de médecine et de pharmacie de plein exercice de Marseille.

Membres élus par leurs collègues :

M. Laurin (I. ✿), professeur de droit commercial à la faculté de droit d'Aix.

M. Guibal (I. ✿), professeur d'histoire à la faculté des lettres d'Aix.

M. Heckel (A. ✿), professeur de botanique à la faculté des sciences de Marseille.

M. Roustan (A. ✿), professeur de pharmacie à l'école de médecine et de pharmacie de plein exercice de Marseille.

M. Deleveau (A. ✿), professeur de physique au lycée de Marseille.

M. Szymanski (✱, A. ✿), professeur de mathématiques au lycée de Marseille.

M. Rossigneux (A. ✿), professeur de philosophie au lycée de Nice.

M. Agabriel (A. ✿), professeur d'histoire au lycée de Marseille.

M. Noir, professeur de mathématiques au collège de Carpentras.

Membres nommés par le ministre :

M. Dalimier (I. ✿), proviseur du lycée de Marseille.

M. H. Combe (A. ✿), principal du collège de Digne.

M. Bédarride (✱), vice-président du conseil général des Bouches-du-Rhône, maire d'Aix.

M. Gautier (I. ✿), professeur de droit administratif à la faculté de droit d'Aix.

M. Dieulafait (I. ✿), professeur de géologie et de minéralogie à la faculté des sciences de Marseille, membre du conseil municipal de cette ville.

M. Abram, membre du conseil général des Bouches-du-Rhône.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

(Cour d'appel d'Aix. — Diocèses d'Aix et de Marseille.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Beurier (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Marseille*.—M. Danton (I. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Giraud, Hanneweck, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Viau (I. ✿), Merlet (A. ✿), Ricard (I. ✿), *à Marseille*. — M. Pourrière (A. ✿), *à Aix*. — M. Rolet (I. ✿), *à Arles*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Bouches-du-Rhône, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Marseille. — M. l'abbé Payan d'Augery, délégué de Mgr l'archevêque d'Aix. — M. l'abbé Ricard (A. ✿), délégué de Mgr l'évêque de Marseille. — M. Beziès, président du consistoire de l'Église réformée, à Marseille. — M. Weyl (✱, I. ✿), grand rabbin à Marseille. — M. le président du tribunal civil de Marseille. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Marseille. — M. Besson (✱), membre du conseil général des Bouches-du-Rhône. — M. Chabrier, *id.* — M. Alphonse Baux, négociant. — M. Bayan (✱, I. ✿), inspecteur d'académie honoraire. — M. Viau (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Marseille.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS DE L'ÉTAT.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. BELIN (✻, I. ✿), recteur de l'Académie d'Aix, *président*. — M. , *vice-président*.

M. ALF. JOURDAN (✻, I. ✿), doyen; MM. LAURIN (I. ✿), GAUTIER (I. ✿), professeurs à la Faculté de droit d'Aix. — M. BIZOS (I. ✿), doyen; MM. CONSTANS (A. ✿), GUIBAL (I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres d'Aix. — M. REBOUL (✻, I. ✿), doyen; MM. DIEULAFAIT (I. ✿), STEPHAN (✻, A. ✿), professeurs à la Faculté des sciences de Marseille. — M. CHAPPLAIN (✻, A. ✿), directeur; M. RAMPAL (✻, A. ✿), professeur à l'École de médecine et de pharmacie de plein exercice de Marseille.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. CAPDENAT (A. ✿), *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude, *à Aix*.

SECTION DES SCIENCES, A MARSEILLE : M. SOLON, *sous-bibliothécaire* pourvu du certificat d'aptitude.

FACULTÉ DE DROIT D'AIX.

Doyen : M. Alf. Jourdan (✻, I. ✿). — *Assesseur :* M. Laurin (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Carbonel (I. ✿).

Professeurs : DROIT CIVIL : MM. Pison (I. ✿), Éd. Jourdan, Mérignhac, chargé du cours. — DROIT ROMAIN : MM. Bry, Vermont, chargé du cours. — DROIT CRIMINEL : M. de Pitti-Ferrandi. — PROCÉDURE CIVILE : M. Bouvier-Bangillon. — DROIT COMMERCIAL : M. Laurin (I. ✿). — DROIT ADMINISTRATIF : M. Gautier (I. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Alf. Jourdan (✻, I. ✿).

Cours complémentaires (obl.). — HISTOIRE DU DROIT : M. Gautier (I. ✿). — HISTOIRE GÉNÉRALE DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ : M. Moreau. — DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. Timbal, *ch.* — DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Éd. Jourdan. — PANDECTES : M. Bry.

Cours complémentaires (fac.). — DROIT MARITIME : M. Laurin (I. ✿). — NOTARIAT ET ENREGISTREMENT : M. de Pitti-Ferrandi.

Agrégés : MM. Bouvier-Bangillon, Timbal, Mérignhac, Vermont, Moreau.

FACULTÉ DES LETTRES D'AIX.

Doyen : M. Bizos (I. ✪). — *Assesseur :* M. Guibal (I. ✪). — *Secrétaire :* M. Teissère.

Professeurs : LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Bizos (I. ✪). — HISTOIRE : M. Guibal (I. ✪). — PHILOSOPHIE : M. P. Souriau (A. ✪). — LITTÉRATURE ET INSTITUTIONS GRECQUES : M. Boissière (✱), chargé du cours. — LITTÉRATURE LATINE ET INSTITUTIONS ROMAINES : M. Constans (A. ✪). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Joret (I. ✪).

Maîtres de conférences : LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Léna. — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Maury. — PHILOLOGIE GRECQUE ET LATINE : M. Rigal (A. ✪). — HISTOIRE ANCIENNE : M. Clerc (A. ✪).

Chargé de cours : GÉOGRAPHIE : M. Agabriel (A. ✪).

Professeurs honoraires de la faculté de théologie catholique d'Aix : MM. les abbés Figuière (A. ✪), Peloutier, Ricard (A. ✪).

FACULTÉ DES SCIENCES DE MARSEILLE.

Doyen : M. Reboul (✱, I. ✪). — *Assesseur :* M. Dieulafait (I. ✪). — *Secrétaire* : M. Rivière (I. ✪).

Professeurs : CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL : M. Sauvage (A. ✪). — MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE : M. L. Charve (✱, A. ✪). — — ASTRONOMIE : M. Stephan (✱, A. ✪). — PHYSIQUE : M. Macé de Lépinay (I. ✪). — CHIMIE : M. Reboul (✱, I. ✪). — CHIMIE INDUSTRIELLE : M. Duvillier, suppléé par M. Klein. — BOTANIQUE : M. Heckel (A. ✪). — GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE : M. Dieulafait (I. ✪). — ZOOLOGIE : M. Marion (✱, A. ✪).

Professeur adjoint : BOTANIQUE : M. Pauchon (A. ✪).

Conférences : PHYSIQUE : M. . — MATHÉMATIQUES : M. Amigues (✱, I. ✪). — MINÉRALOGIE : M. Wallerand. — ZOOLOGIE : M. Vayssières.

Cours complémentaire : ZOOLOGIE : M. Jourdan (A. ✪).

Cours annexes : DROIT COMMERCIAL : M. Laurin (I. ✪). — DROIT ADMINISTRATIF : M. de Pitti-Ferrandi. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Alf. Jourdan (✱, I. ✪). — HISTOIRE : M. Guibal (I. ✪). — PHILOSOPHIE : M. P. Souriau (A. ✪). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Bizos (I. ✪). — LITTÉRATURE ET INSTITUTIONS GRECQUES : M. Boissière (✱). — LITTÉRATURE LATINE : M. Constans (A. ✪). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Joret (I. ✪). — GREC MODERNE : M. Blancard.

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE PLEIN EXERCICE DE MARSEILLE.

Directeur : M. Chapplain (✱, A. ✿).—*Secrétaire :* M. Vigneau (A. ✿).

Professeurs : ANATOMIE : M. Rampal (✱, A. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Livon (A. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE ET PATHOLOGIE GÉNÉRALE : M. Nicolas-Duranty (✱). — ANATOMIE PATHOLOGIQUE : M. Laget. — HYGIÈNE ET MÉDECINE LÉGALE : M. Pauchon (A. ✿), chargé du cours. — CLINIQUE MÉDICALE : M. Villard (✱, A. ✿). — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. . — CLINIQUE CHIRURGICALE : MM. Chapplain (✱, A. ✿), Combalat (O. ✱, I. ✿). — CLINIQUE OBSTÉTRICALE : M. Magail (A. ✿). — HISTOLOGIE : M. Jourdan (A. ✿), chargé du cours. — THÉRAPEUTIQUE : M. Roux, chargé du cours. — MATIÈRE MÉDICALE : M. Heckel (A. ✿). — BOTANIQUE ET ZOOLOGIE ÉLÉMENTAIRE : M. Bouisson. — CHIMIE MÉDICALE : M. Rousset (I. ✿). — PHARMACIE : M. Roustan (A. ✿). — PHYSIQUE MÉDICALE : M. Caillol de Poncy (A. ✿).

Cours complémentaire : PATHOLOGIE EXTERNE : M. Marcorelles.

Professeurs suppléants : ***Anatomie et Physiologie :*** M. Gamel. — *Pathologie et Clinique internes :* M. Boinet. — ***Médecine :*** M. Fallot. — *Chirurgie :* MM. Marcorelles, Villeneuve (A. ✿). — ***Accouchements et*** *Gynécologie :* M. Queirel (O. ✱). — *Sciences naturelles :* MM. Pauchon, Rietsch.

FACULTÉ LIBRE.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT DE MARSEILLE,

rue Mission-de-France, 11.

Doyen : M. Just Guigou. — *Secrétaire :* M. C. Boyer.

Professeurs : DROIT CIVIL : MM. Bergasse, Peyron, Perrin. — DROIT ROMAIN : MM. Bérenger, Barrême. — DROIT CRIMINEL : M. Gourdez. — HISTOIRE DU DROIT : M. Just Guigou. — PROCÉDURE CIVILE : MM. Jouve, de Fonscolombe. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Brive. — DROIT COMMERCIAL : MM. Delobre, Berlier de Vauplane. — DROIT ADMINISTRATIF : M. Laugier-Ravanas. — DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. E. Fabre. — COURS DE PANDECTES : MM. Bérenger, Barrême, Perrin. — DROIT CIVIL APPROFONDI : MM. Bergasse, Peyron, Perrin. — DROIT DES GENS : M. Fabre. — DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Laugier-Ravanas. — HISTOIRE DU DROIT ROMAIN : M. Just Guigou.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE MARSEILLE (1re catégorie).

Proviseur : M. Dalimier (I. ✿). — *Censeur :* M. Palette (A. ✿). — *Aumôniers catholiques :* MM. les abbés Cauvin (A. ✿), Ollivier. — ***Ministre***

grec orthodoxe : M. l'archiprêtre Cantas. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Blanc. — *Ministre israélite :* M. le grand rabbin Weyl (✱, I. ✿). — *Économe :* M. Tanesse (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Oury, Giraudy, Anizan. — *Surveillants généraux :* MM. Tuaire, Battini.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Amigues (✱, I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Dellac (I. ✿), Szymanski (✱, A. ✿), Boidard, Goulard, Causeur, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES : MM. Banet-Rivet, Deleveau (A. ✿). — SCIENCES NATURELLES : M. Wallerand.

PHILOSOPHIE : M. Jouffret (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Agabriel (A. ✿), Marchand, Armand (I. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : MM. Bonafous, Arnaud. — SECONDE : M. Pressoir (A. ✿). — TROISIÈME : MM. Gasquy, Piéri.

ALLEMAND : MM. Haberer (A. ✿), *ch.*, V. Michel, Meneau, *ch.* — ANGLAIS : MM. Hervier, R. Hamerton, Guzzi (A. ✿), *ch.* — ITALIEN : M. Poggiale (A. ✿), *ch.* — GREC MODERNE : M. Eustathiadès, *ch.* — ARABE : M. Abdou (Moussa).

QUATRIÈME : MM. Fraissé (A. ✿), Anziani (A. ✿). — CINQUIÈME : MM. J. Michel (A. ✿), Jaubert (A. ✿). — SIXIÈME : MM. Dusselle (A. ✿), Martin (A. ✿).

SEPTIÈME : MM. Sauze (A. ✿), Mane. — HUITIÈME : MM. Baculard (A. ✿), Marius Martin.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Bontoux, Reynier, Graziani, Sauret, Vigneau. — CLASSE ENFANTINE : M[lle] Marquand.

DESSIN D'IMITATION : MM. Trémolière (I. ✿), Bouillon-Landais (A. ✿), *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Julien (A. ✿). — COURS DE MODELAGE : M. Bontoux (I. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Bech.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Julia (A. ✿), Bézineau, Marc Chilini, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Fouque, Wallerand. — MORALE : M. Jouffret (A. ✿). — LÉGISLATION USUELLE : M. Armand (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Armand (I. ✿). — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Delmas (A. ✿), Marsan (I. ✿), Picq, *ch.*, Gariel (I. ✿), *ch.*, Dumont, *ch.* — COMPTABILITÉ : M. Danton (I. ✿).

Petit Lycée Annexe, à la Belle-de-Mai : *Censeur :* M. Soulages (I. ✿), *chargé de la direction.* — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Serre. — *Ministre grec orthodoxe :* M. l'archiprêtre Cantas. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Blanc. — *Ministre israélite :* M. le grand rabbin Weyl (✱, I. ✿). — *Commis d'économat :* M. Basset.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Causeur, *ch.* — HISTOIRE NATURELLE : M. Wallerand.

QUATRIÈME : M. Istria. — CINQUIÈME : M. Chaudoin (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Mauriès (A. ✿), *ch.* — SEPTIÈME : M. Martel. — HUITIÈME : M. Leroy (A. ✿). — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Margaillan.

DESSIN : MM. Trémolière (I. ✿), Bouillon-Landais (A. ✿).

ALLEMAND : M. Brancaléoni. — ANGLAIS : M. Nègre, *dél.*

LYCÉE D'AIX (3e catégorie).

Proviseur : M. Fretillier (I. ✿). — *Censeur :* M. Angelelli (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Rolland (A. ✿). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Aguilera. — *Économe :* M. Barbelet (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Roy.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Delarue, *ch.* — MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES : M. Brès (A. ✿), *ch.* — MATHÉMATIQUES DANS LES CLASSES DE LETTRES : M. Sabatier (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Beaulard, *ch.*, Sénectaire, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Thomas (A. ✿). — HISTOIRE : M. Bayle, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Lena. — SECONDE : M. Izoard (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME : M. Julien (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : M. Mathelin. — ANGLAIS : MM. Beynet, *ch.*, Monin, *dél.* — ITALIEN : M. Alfonsi, *ch.* — LANGUES VIVANTES : M. Nuc, *ch.*

QUATRIÈME : M. Jaubert, *ch.* — CINQUIÈME : M. Dubois, *ch.* — SIXIÈME : M. Ricoux, *ch.*

SEPTIÈME : M. Mane (I. ✿), *ch.* — HUITIÈME : M. Carteron, *ch.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Bruyas, Férent, Brocard.

DESSIN D'IMITATION : M. Malherbe. — DESSIN GRAPHIQUE : M. . — GYMNASTIQUE : M. Fuzié.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Font. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Laurent. — HISTOIRE ET LITTÉRATURE : M. Micholet, *ch.* — MORALE : M. Thomas (A. ✿). — FRANÇAIS ET MATHÉMATIQUES : M. Lacan (A. ✿), *ch.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Combe, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL D'ARLES.

Principal : M. Thooris (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Paulet.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Du Bourguet. — PHYSIQUE : M. Guilleminet.

HISTOIRE : M. Magnas. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Alet, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Maillaud, *ch.*

ALLEMAND : M. Lugan. — ITALIEN : M. Desanti.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Cavène. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Castel, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Desanti.

DESSIN D'IMITATION : M. Dieudonné. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Signoret. — GYMNASTIQUE : M. Lecouty.

Professeurs de l'enseignement spécial : Première, Deuxième et Troisième années : MM. Signoret, Du Bourguet, Alet. — Année préparatoire : M. Pacherot.

COLLÈGE COMMUNAL DE TARASCON.

Principal : M. Nésa (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé de Cheunerilles, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Paloc. — Allemand : M. Baltzinger, *dél.*

Cinquième et Sixième : M. Bernardini. — Septième et Huitième : M. de Roccaserra. — Classes primaires : MM. Paul, Nésa (A. ✿). — Dessin : M. Wentzel, *dél.* — Gymnastique : M.

Enseignement spécial : M. Bartoli.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Aix. MM. Barthélemy, l'abbé Guillibert [école libre du Sacré-Cœur], l'abbé Pacault [institution Sainte-Croix]. — Arles. MM. les abbés Berbadier, Bernard. — Aubagne. M. Perrimond. — Marseille. MM. l'abbé Aillaud [école du Sacré-Cœur], Airaud, André, Barnave, Blanchet, Bonnard, l'abbé Boyer, Brezet, l'abbé Chabert, Duserre, Fleury (A. ✿), Gas, l'abbé Guiol, l'abbé Jauffret [école Belzunce], Millous, Patot, l'abbé Ricard [école Saint-Ignace], l'abbé Sicard [pensionnat du Sacré-Cœur], Thédenat. — Tarascon. M. Dupuy.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AIX.

Directeur : M. Malet (I. ✿). — *Économe* : M. Chaud (A. ✿).

Professeurs : Lettres : MM. Restouin, Chaud (A. ✿). — Sciences : MM. Jossot (A. ✿), Morizot.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Bourrilly, *dél.* — Sciences : M. Jarry, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Courbon, *dél.*

Travail manuel : M. Jarry.

Anglais : M. Monin. — *Dessin* : M. Gibert. — *Gymnastique* : M. Fuzié. — *Musique* : M. Poncet. — *Agriculture* : M. Faudrin.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AIX.

Directrice : Mlle Lemercier. — *Économe* : Mlle Fabiani.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Pélissier, Lapierre, M. Petot, *dél.*, Imbert, *dél.* — Sciences : Mlles E. Petot, *dél.*, Julia Neveux, *dél.*, Fabiani, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Platel, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Roure, *ch.*
Dessin : M. Gibert. — *Musique* : Mlle Giraud.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

MARSEILLE. **Directeur** : M. Boyer; **Directrice** : Mme Merlet. — Institution Marin, Institution du Lauzet, Institution Jourdan (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AIX. MM. Autriche, Cayol, Fabre, Humeau. — ARLES. M. Réguis. — MARSEILLE. MM. Bertrand, l'abbé Galfard, Lagarde, Pusséat (Frère de l'instruction chrétienne), Révol (Frère des Écoles chrétiennes).

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

(Cour d'appel d'Aix. — Diocèse de Nice.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. FAVET (✻, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Nice.* — M. CHAUMONT (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. OLIVIER, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Boutières (A. ✿), *à Nice.* — M. Blanc (A. ✿), *à Grasse.* — M. , *au Puget-Théniers.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Alpes-Maritimes, *président.*—M. l'inspecteur d'académie en résidence à Nice. — Mgr l'évêque de Nice. — M. l'abbé Bensa, curé de Saint-Vincent de Paul. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Nice. — M. le président du tribunal civil de Nice. — M. Chauvain, président du tribunal de commerce de Nice. — M. Durandy (✻), membre du conseil général des Alpes-Maritimes. — M. Émelina, *id.* — M. Sardou, ancien chef d'institution. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Nice.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE NICE (1re catégorie).

Proviseur : M. Grandsaignes d'Hauterive (I. ✿). — *Censeur* : M. Lebourg (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Barneaud. — *Ministre*

protestant : M. le pasteur Draussin. — *Ministre israélite* : M. le rabbin Honel-Meiss.— *Économe* : M. Gasné (I. ✿).— *Commis d'économat* : MM. Massiani, Moutou, Morello. — *Surveillant général* : M. Lentali.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Lesgourgues. — Mathématiques élémentaires : MM. Gautheron, Hugues, *ch.*, Martinet, *ch.* — Sciences physiques et chimiques : MM. Teissier (I. ✿), Ambayrac (A. ✿), *ch.* — Sciences naturelles : M. Mengeaud, *ch.*

Philosophie : M. Rossigneux (A. ✿). — Histoire : M. Salone.

Rhétorique : M. Gardillon. — Seconde : M. Fabia. — Troisième : M. Tallon (I. ✿).

Allemand : MM. Villard (A. ✿), *ch.*, Nitterer, *ch.* — Anglais : MM. Middleton (A. ✿), *ch.*, Guiraud. — Italien : M. Pagazani, *ch.* — Langues vivantes : M. Gerbier, *ch.*

Quatrième : MM. Brunet (A. ✿), Drimaraki-Servo (A. ✿). — Cinquième : MM. Abel (I. ✿), *ch.*, Delpech (A. ✿), *ch.* — Sixième : MM. Cormon, Lanusse.

Septième : MM. Susini, *dél.*, Reymond. — Huitième : MM. Roblet (A. ✿), *dél.*, Vermeil, *dél.*

Classes primaires : MM. Clary, Gioan, Mourraille, Borelli, Costecalde.

Dessin d'imitation : MM. Favier (A. ✿), Giraudon, *ch.* — Dessin graphique : MM. Hugues, Gautheron, Krafft (I. ✿), Thabourin. — Gymnastique : MM. Sohier, Bonelli.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Krafft (I. ✿), Tranchard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Mengeaud, Vermeil. — Morale : M. Rossigneux (A. ✿).— Législation : M. Chastin. — Histoire, Littérature et Grammaire : MM. Chastin, Bideaux (A. ✿), Chilini (A. ✿).

Petit lycée de Carabacel : M. Chaudoin, *chargé de la direction.* — *Aumônier* : M. l'abbé Barneaud.

Professeurs : Sixième : M. Roux, *ch.* — Septième : M. Nicolas. — Huitième : M. Castan, *dél.* — Sciences : M. Ambayrac (A. ✿). — Classe primaire : M. Thorax. — Allemand : MM. Villard (A. ✿), *ch.*, Nitterer, *ch.* — Anglais : MM. Middleton (A. ✿), Gerbier, Guiraud.

COLLÈGE COMMUNAL D'ANTIBES.

Principal : M. Sade (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Boyer.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Escoffier. — Langues vivantes : M. Faraut, *ch.* — Histoire et Littérature : M. Faraut. — Classe préparatoire : M. Baron.

Classes primaires : MM. Roux, Fabre, *ch.*

Gymnastique et Exercices militaires : M. Cesari.

COLLÈGE COMMUNAL DE GRASSE.

Principal : M. Charrasse (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Charrier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Charrasse (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Pomel.

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. F. Maubert. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Fouquet, *ch.*

ALLEMAND : M. Monschein, *dél.* — ANGLAIS : M. Savournin, *ch.*

QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Savournin. — SIXIÈME ET SEPTIÈME : M. B. Maubert. — HUITIÈME ET NEUVIÈME : M. Issert.

CLASSE PRIMAIRE : M. Tiran, *ch.*

DESSIN : M. Jean, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Camatte, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : PREMIÈRE ANNÉE : M. Plantin (A. ✿). — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : M. Jouve. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Vadon, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE MENTON.

Principal : M. Fontana (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Martin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Rouget. — PHYSIQUE : M. Mussou.

ITALIEN : M. Bellochio, *ch.* — ANGLAIS : M. Guibert, *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Soiller. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Bellon.

SEPTIÈME et HUITIÈME : M. Garros. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Bayle, Avis, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Gioan.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : M. Castel. — LETTRES : MM. Weisz, *ch.*, Torre.

ÉCOLE SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A NICE.

Directrice : M[lle] Rosset. — *Chargées de cours :* M[lles] de l'Église, Straub, Gillotot.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Krafft (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Teissier (I. ✿), Ambayrac (A. ✿). — MORALE : M. Rossigneux (A. ✿). — HISTOIRE : M. . — GÉOGRAPHIE : M. . — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Rossigneux (A. ✿), Gardillon. — ALLEMAND : M[lle] Labbé. — ANGLAIS : M[lle] Cardwell. — HYGIÈNE : M. Maurin (A. ✿). — TRAVAUX A L'AIGUILLE : M[lle] Rosset. — DESSIN : M. Favier (A. ✿). — MUSIQUE : M[me] Favier. — GYMNASTIQUE : M. et M[me] Sohier.

Institutrices primaires : M[mes] Ambayrac, Perreau.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CANNES. M. l'abbé Mathon [institution Stanislas]. — NICE. MM. l'abbé Constant, de Montbrial, Nash. — SOSPEL. M. l'abbé Blancardi.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A NICE.

Directeur : M. Cantier (I. ✿). — *Économe* : M. Tussoau (I. ✿).

Professeurs : LETTRES : M. Davin. — SCIENCES : M. Tusseau (I. ✿).

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Robin (A. ✿). — SCIENCES : MM. Gonzalès (A. ✿), Palu, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Royet (A. ✿).

Travail manuel : M. Palu.

Italien : M. Middleton. — *Dessin* : M. Favier (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Sohier. — *Chant* : M. Mockers.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

(Cour d'appel d'Aix. — Diocèse de Digne.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. ARNOUX (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Digne*. — M. REYNAUD, commis principal de l'inspection. — M. MANUEL, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Chabot (A. ✿), *à Digne*. — M. Lions (I. ✿), *à Barcelonnette*. — M. Raguel, *à Castellane*. — M. Thuillier, *à Forcalquier*. — M. Caïre (A. ✿), *à Sisteron*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Basses-Alpes, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Digne. — Mgr l'évêque de Digne. — M. l'abbé Clément, curé de la cathédrale de Digne. — M. le président du tribunal civil de Digne. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Digne.

— M. Richaud, membre du conseil général des Basses-Alpes. — M. Soustre, sénateur, *id.* — M. Ollivier, docteur en médecine. — M. Rebory, docteur en médecine. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Digne.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE DIGNE.

Principal : M. H. Combe (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Béraud, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Martin (A. ✿). — Physique : M. Payan, *ch.*

Philosophie : M. Granier, *ch.* — Histoire : M. Foujols (A. ✿), *ch.* — Rhétorique et Seconde : M. Dagan.

Allemand : M. Sommer, *ch.* — Anglais : M. Danoy, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Briand, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Aubin.

Septième et Huitième : M. Chaspoul. — Classe primaire : M. A. Martin, *dél.*

Dessin : M. Bernard.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire et Première année : M. Jauffred, *ch.* — Deuxième et Troisième années : M. Bernard.

COLLÈGE COMMUNAL DE BARCELONNETTE.

Principal : M. Berlie (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Caire.

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Dugat.

Philosophie : M. Berlie (A. ✿), *ch.* — Rhétorique et Seconde : M. Mazel. — Troisième et Quatrième : M. Derbez, *ch.*

Langues vivantes : M. Ricaud.

Cinquième et Sixième : M. Arbousset. — Septième et Huitième : M. . — Classe primaire : M. Donnadieu.

Dessin : MM. Signoret, Jouve.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Astoin. — Première et Deuxième années : M. Signoret.

COLLÈGE COMMUNAL DE MANOSQUE (en régie).

Principal : M. Deltel (A. ✿).

Professeurs : Sciences : MM. Deltel (A. ✿), Repelin. — Littérature : M. Arnaud. — Histoire et Géographie : M. Escoffier.

Langues vivantes : M. Arnaud, *dél.* — Classe primaire : M. Eyglunent.

Dessin linéaire : M. Deltel (A. ✿). — Gymnastique : M. Amoureux.

Enseignement spécial : Lettres : M. Bourdin. — Agriculture : M. Pion.

COLLÈGE COMMUNAL DE SEYNE.

Principal : M. Paux (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Imbert.

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Brousse.

Troisième, Quatrième et Cinquième : M. Paux (A. ✿), *ch.* — Sixième, Septième et Huitième : M. Gouttes.

Classes primaires : Cours supérieur : M. Latil. — Cours élémentaire : M. Achard.

Dessin : M. Arnaud.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Brousse, *del.* — Deuxième et Troisième années : Lettres : M. Arnaud, *ch.* — Première année et Année préparatoire : Lettres : M. Battestini, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE SISTERON.

Principal : M. Mocquot (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Gauffre.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques et Physique : MM. Caitucoli, Brunet, *ch.*

Rhétorique, Seconde et Histoire : M. Mocquot (A. ✿). — Littérature : M. Ner (A. ✿), *ch.*

Quatrième et Cinquième : M. Delpech, *ch.* — Sixième, Septième et Huitième : M. Testanière, *dél.* — Classes primaires : M. Guyader, Mlle Feraud.

Dessin : M. Brunet. — Gymnastique : M. Bourrier. — Agriculture : M. Blachon.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Brunet, *ch.*, Caitucoli, *ch.* — Langues vivantes : MM. Mocquot (A. ✿), Delpech. — Lettres : MM. Mocquot (A. ✿), Ner (A. ✿), Delpech, Testanière.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A DIGNE.

Directrice : Mlle Espié. — *Maîtresse chargée de cours :* Mlle Allemand.

Professeurs : MM. Dagan, Martin (A. ✿), Payan, Foujols (A. ✿), Romieu, Granier, Danoy. — Dessin : M. Jaubert. — Musique : M. Crest.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Annot. M. l'abbé Manuel [pensionnat Saint-Vincent]. — Castellane. M. l'abbé Touche [institution Notre-Dame-du-Roc]. — Forcalquier. M. l'abbé Nevière [institution Saint-Louis].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BARCELONNETTE.

Directeur : M. Pinoncély (A. ✿). — *Économe* : M. Vernet (A. ✿).

Professeur : Sciences : MM. Bazin, Vernet (A. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Guillou, *dél.*, Porte, *dél.* — Sciences : M. Lafeuille, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Martin, *dél.*

Anglais : M. Ricaud. — *Dessin* : M. Jouve. — *Gymnastique* : M. Chevallier. — *Chant* : M. Jobin.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A DIGNE.

Directrice :

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Riez. **Directeur** : M. de Ferry (boursiers de l'État). — Seyne. **Directrice** : Mlle Chabot.

COURS COMPLÉMENTAIRES.

Forcalquier. M. Reynaud. — Oraison. M. Fabre. — Sisteron. Mlle Tiran.

PENSIONNAT PRIMAIRE.

Les Mées. Les Frères de Saint-Gabriel.

DÉPARTEMENT DU VAR.

(Cour d'appel d'Aix. — Diocèse de Fréjus.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. East (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Draguignan.* — M. Guérin, commis principal de l'inspection, *dél.* — M. Isnard, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Ayme (A. ✿), *à Draguignan.* — M. Bouyer (A. ✿), *à Brignoles.* — M. Bourrilly (A. ✿), *à Toulon.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Var, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Draguignan. — Mgr l'évêque de Fréjus et Toulon. — M. l'abbé Duval, chanoine, aumônier des Sœurs de Sainte-Marthe, à Draguignan. — M. le pasteur Pagès (A. ✿), de l'Église réformée, à Toulon. — M. le président du tribunal civil de Draguignan. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Draguignan. — M. Blache, président du conseil général du Var. — M. Baliste, membre du conseil général du Var. — M. Gardon, *id*. — M. Pastoret, ancien président du conseil général. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Draguignan.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE TOULON (2ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Marcet (A. ✿). — *Censeur* : M. Gauthereau (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Court (A. ✿). — *Économe* : M. Bonnans. — *Commis d'économat* : MM. Douffiagues, Pietri. — *Surveillant général* : M. Gleizes, *dél.*

Professeurs du cours préparatoire aux écoles spéciales : MATHÉMATIQUES : MM. Barbarin, Masse (A. ✿), *ch.*, Crétin. — PHYSIQUE : M. Goudemant, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Colomb (I. ✿), Morel, *ch.* — ANGLAIS : M. Mary (I. ✿), *ch.* — ALLEMAND : M. Fischer.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Mosnat, Masse (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Goudemant, *ch.*, Salmon, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Laurent (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Colomb (I. ✿), *ch.*, Morel, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Plésent. — SECONDE : M. Leymerie, *ch.* — TROISIÈME : M. Ruban (I. ✿), *ch.*

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. Lequin, *ch.*

ANGLAIS : MM. Mary (I. ✿), *ch.*, Fabre, *ch.* — ALLEMAND : MM. Weber, *ch.*, Fischer, *ch.* — ITALIEN : M. François, *ch.*

QUATRIÈME : M. André (A. ✿). — CINQUIÈME : MM. Sounier, Chauvot (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : MM. Fontanel, *ch.*, Nicolaï (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : MM. Miquel (I. ✿), Bac (A. ✿). — HUITIÈME : MM. François. Sozeran.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Chasson (A. ✿), Gouillon, Pagès ; Mᵐᵉ Gouillon.

DESSIN D'IMITATION : M. Bonny. — DESSIN GRAPHIQUE : M.
— GYMNASTIQUE : MM. Jarnet, Riou.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Bianchi (I. ✿), *ch.*, Salmon,, *ch.*, Reynoard, *dél.* — Histoire et Géographie : M. Mancini (A. ✿), *ch.* — Littérature et Grammaire : MM. Mancini (A. ✿), *ch.*, Reynoard, *dél.* — Morale : M. Laurent (A. ✿). — Année préparatoire : M. Giboin, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE DRAGUIGNAN.

Principal : M. Ferry (I. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. Bouygues. — Physique : M. Collet (A. ✿).

Philosophie : M. Ferry (I. ✿). — Histoire : M. Piroux, *ch.*

Rhétorique : M. Jourdan. — Seconde : M. Imbert. — Troisième . M. Patin.

Anglais et Allemand : M. Gayte, *ch.* — Italien : M. Guiol (A. ✿), *ch.*

Quatrième : M. Contelly. — Cinquième : M. Raizon. — Sixième : M. Marty. — Septième : M. Chabrier. — Huitième : M. Maurice. — Classe primaire : M. Aubert.

Dessin linéaire et Enseignement spécial : MM. Roux (I. ✿), *ch.*, Ambrosi, *ch.* — Dessin d'imitation : M. . — Gymnastique : M. Mouyade.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A TOULON.

Directrice : Mlle Moulard.

Professeurs : Morale : M. Laurent (A. ✿). — Langue française : M. André (A. ✿). — Littérature française : M. Lequin. — Histoire et Géographie : MM. Colomb (I. ✿), Morel, Mancini (A. ✿). — Anglais : M. Fabre. — Mathématiques : MM. Barbarin, Crétin. — Physique et Chimie : MM. Goudemant, Salmon. — Histoire naturelle : M. Bianchi (I. ✿). — Dessin : M. Bonny. — Gymnastique : M. Jarnet. — Musique : M. Denny. — Couture : Mme Bartoli, Mlle Rameil.

Institutrice primaire : Mlle Houzeau.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Hyères. M. Roblot. — La Seyne. M. l'abbé Bonhomme. — Le Muy. M. Poirson. — Saint-Raphael. M. Blanc. — Toulon. MM. les abbés Issartel, Rebuffat.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A DRAGUIGNAN.

Directeur : M. Arabeyré (A. ✿). — *Économe* : M. Bouisson.

Professeur : Sciences : M. Robert.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Mazard, *dél.*, Conil, *dél.* — Sciences : MM. Giraud, Bouisson.

Directeur de l'école annexe : M.

Dessin : M. Robert. — *Gymnastique :* M. Mouyade. — *Musique :* M. Bain.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Bandol. **Directeur** : M. Capon (boursiers de l'État). — La Seyne (école professionnelle) : **Directeur** : M. Hugues (A. ✿). — Lorgues. **Directeur** : M. André (boursiers de l'État). — Toulon. **Directeur** : M. Gasquet (A. ✿) (boursiers de l'État) ; **Directrice** : Mlle Moulard (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Bandol. M. Capon. — Le Luc. Les Frères Maristes. — Six-Fours. M. Turrel. — Vidauban : M. Chateminoy.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

(Cour d'appel de Nîmes. — Diocèse d'Avignon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Rey (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Avignon.* — M. H. Marty (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Jacquet, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Léotier (A. ✿), *à Avignon.* — M. Mairot, *à Apt.* — M. Mandine (A. ✿), *à Carpentras.* — M. Chérite, *à Orange.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Vaucluse, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Avignon. — M. l'abbé Redon, supérieur du petit séminaire, délégué de Mgr l'archevêque. — M. l'abbé Clément, vicaire général à Avignon. — M. le pasteur Autran, de l'Église réformée, à Avignon. — M. le président du tribunal civil d'Avignon. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Avignon. — M. Millot, ancien maire d'Avignon. — M. Armand, membre du conseil général de Vaucluse. — M. Liotier (✻), *id.* — M. Pamard (O. ✻), docteur en médecine. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Avignon.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'AVIGNON (3ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Rossi (A. ✿). — *Censeur :* M. Vaisson. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Clément. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Autran. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Mossé (A. ✿). — *Économe :* M. Cumonges (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Piéri.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Cayrol, *ch.*, Guillet, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Roux (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Maillet (I. ✿), *ch.* — Histoire : M. Grondone, *ch.*

Rhétorique : M. Gazel, *ch.* — Seconde : M. Galle (A. ✿), *ch.* — Troisième : M. Couder, *ch.*

Allemand : MM. de Cetto, *ch.*, Deyber, *ch.* — Anglais : M. Veignau, *ch.*

Quatrième : M. Coste, *ch.* — Cinquième : M. Neyrand (I. ✿), *ch.* — Sixième : M. Jourdan.

Septième : M. Monestier (A. ✿). — Huitième : M. Gauthier. — Classes préparatoires : M. Montagard (A. ✿), Mˡˡᵉ d'Archer, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Bourges. — Dessin graphique : M. Cayrol, *ch.* — Gymnastique : M. Bonnet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Gilles. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Saint-Oyant, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Plessix, *ch.* — Grammaire et Comptabilité : M. Alard. — Année préparatoire : M. Mattei.

COLLÈGE COMMUNAL D'APT.

Principal : M. Saint-Marc Acquatella (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Hasley.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Tourette. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Raymond. — Littérature et Histoire : M. Valran. — Latinité : M. Valran. — Arithmétique et Comptabilité : M. Eysséric. — Langue anglaise : M. Valran, *ch.*

Cours primaire : M. Borel.

Dessin d'imitation : M. Eysséric. — Dessin linéaire : M. Raymond.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Eysséric. — Lettres : M. Laugier. — Année préparatoire : M. Rousselot.

COLLÈGE COMMUNAL DE CARPENTRAS.

Principal : M. Courant (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Barthélemy. — *Ministre israélite* : M. le rabbin Mossé (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Chateau.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Noir. — PHYSIQUE : M. Rouden.

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. Blanc (A. ✿). — HISTOIRE : M. Moulinas. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Mauran, *ch.*

ALLEMAND : M. Godard.

QUATRIÈME : M. Fruchier. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Cayre.

SEPTIÈME : M. Chateau, *ch.* — HUITIÈME ET CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Michel, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE : M. Sermand, *dél.*

DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Martin, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Faugier, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Mouyade.

Professeurs de l'enseignement spécial : TROISIÈME ET DEUXIÈME ANNÉES : M. Gaud. — PREMIÈRE ANNÉE ET ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Jouffret, *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Rouden.

COLLÈGE COMMUNAL D'ORANGE.

Principal : M. Michon (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Bourrillon.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE : M. Vero.

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Ceccaldi. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bourrillon, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Brunswick, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Blanc (A. ✿). — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Jean. — CLASSE PRIMAIRE : M. Giraud, *ch.*

DESSIN D'IMITATION : M. Chaze.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE ET PREMIÈRE ANNÉE : M. Chauvet, *ch.* — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : M. Seignour, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE PERTUIS (en régie).

Principal : M. Barbié (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Nicolas.

Professeurs de l'enseignement classique : LATINITÉ : M. Barbié (A. ✿). — CLASSES PRIMAIRES : MM. Viaud, Gontard, Pathènes.

DESSIN LINÉAIRE ET D'IMITATION : M. Bourgeaud. — GYMNASTIQUE : M. Tavelle.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Bourgeaud, *ch.* — Sciences : M. Teyton. — Lettres et Législation : M. Coste, *ch.* — Agriculture : M. Bourgeaud.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Avignon. **Directrice** : Mlle Richardot.

Professeurs : Sciences : MM. Cayrol, Saint-Oyant, Roux (A. ✿); Mlle Guyon. — Lettres : MM. Maillet (I. ✿), Gazel, Galle (A. ✿), Grondone; Mlle Marty. — Dessin : M. Bourges. — Allemand : Mlle Robert. — Anglais : M. Deyber. — Musique : Mlle Bernard. — Gymnastique : M. Bonnet. — Institutrices primaires : Mlles Clot, Ducret. — Couture : Mlle Fistre.

Carpentras. **Directrice** : Mlle Fesquet.

Professeurs : Sciences : MM. Rouden, Noir. — Lettres : MM. Blanc (A. ✿), Mauran, Chateau, Moulinas, Michel; Mlles Fesquet, Rousselot. — Langues vivantes : M. Godard. — Dessin : M. de Valerne. — Musique : Mme Chateau. — Gymnastique : M. Mouyade. — Institutrices primaires : Mlles Blanc, Montagard.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

Avignon. M. l'abbé Pons [école libre de Saint-Joseph].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AVIGNON.

Directeur : M. Giraud (I. ✿). — *Économe :* M. Boussot (A. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Causse, Rouanet, *dél.*, Colomines, *dél.* — Sciences : MM. Boussot (A. ✿), Béraud, Granet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Randoulet, *dél.*

Travail manuel : M. Granet.

Italien : M. Fabre. — *Dessin :* M. Bourges. — *Gymnastique :* M. Bonnet. — *Chant :* M. Brun, *dél.*

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

L'Isle-sur-Sorgues. **Directeur** : M. Blain (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Avignon. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Sorgues. Les Frères des Écoles chrétiennes. — La Tour-d'Aigues. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE.

(Cour d'appel de Bastia. — Diocèse d'Ajaccio.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Chanal (A. ✪), inspecteur d'académie, chargé du vice-rectorat, à Ajaccio. — M. Rocca (A. ✪), commis principal de l'inspection. — MM. Cotoni, Caillol, commis auxiliaires, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Mouraire (A. ✪), *à Ajaccio.* — M. Humbert, *à Bastia.* — M. Neuville, *à Cervione.* — M.   , *à Corte.* — M.   , *à Calvi.* — M. Cossevin, *à Sartène.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Corse, *président.* — M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur. — Mgr de Peretti, évêque de Ptolémaïs, délégué de Mgr l'évêque d'Ajaccio. — M. le président du tribunal civil d'Ajaccio. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Ajaccio. — M. Péraldi (✠), sénateur, membre du conseil général de la Corse. — M. Vico, *id.* — M. Tavera, docteur en médecine, directeur du service sanitaire des pénitenciers de la Corse. — M. Massei, ancien président du tribunal de commerce d'Ajaccio. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Ajaccio.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BASTIA (3ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Lucas-Girardville (I. ✪). — *Censeur* : M. Chevrier (A. ✪). — *Aumônier* : M. l'abbé Ceccaldi. — *Économe* : M. Touranjon. — *Commis d'économat* : MM. Nicolaï, J. Casanova.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Thiers (A. ✪), *ch.*, Santi, *ch.*, Ponzevera, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Bonavita (A. ✪), *ch.*

Philosophie : M. Dugas, *ch.* — Histoire : M. Tavernier, *ch.*

Rhétorique : M. Sisco (I. ✪), *ch.* — Seconde : M. l'abbé Letteron (A. ✪). — Troisième : M. Poletti, *ch.*

Allemand : MM. Chabozy, *ch.*, Wolkringer, *ch.* — Anglais : MM. L. Luciana (A. ✪), *ch.*, Franzini, *ch.*

Quatrième : M. Quilichini (A. ✿), *ch.* — Cinquième : MM. Guérin, *ch.*, Daynac, *ch.* — Sixième : MM. Tabardel, *ch.*, Nivaggioli, *dél.*

Septième : MM. Ceccaldi, *dél.*, J. Quilichini, *dél.*—Huitième : MM. Mariotti, *dél.*, Casanova, *dél.* — Classes primaires : MM. Maestracci (A. ✿), de Matra, *dél.*; Mme Grimaldi.

Dessin d'imitation : M. Magnaschi, *ch.* — Dessin graphique : M. Vernhes (A. ✿), *dél.* — Gymnastique : M. Boyer, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Vernhes (A. ✿), *ch.* — Physique : M. Agostini. — Morale : M. Dugas. — Histoire, Géographie et Législation : M. Leschi, *dél.* — Français : MM. Faggianelli, Tafanelli, Luccioni.

COLLÈGE COMMUNAL D'AJACCIO.

Principal : M. Ripet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Rossi. — *Surveillant général* : M. Nesa, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Marini (A. ✿), Giacometti. — Physique : M. Luciani (I. ✿).

Philosophie : M. l'abbé Guelfi (A. ✿). —Histoire : MM. G. Peretti, Tozza.

Rhétorique : M. Calcatoggio. — Seconde : M. Mirande. — Troisième ; M. A. Desanti, *ch.*

Allemand : M. Meyer (A. ✿), *ch.* — Anglais : M. O'Kenney, *ch.*

Quatrième : M. T. Desanti (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Chevillot. — Sixième : M. A. Poli (A. ✿).

Septième : M. Mariaggi. — Huitième : M. Casabianca. — Classes primaires : MM. Ottavi, Fataccioli, Giordani.

Dessin : M. Maglioli, *ch.* — Gymnastique : M. Piquet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Marini (A. ✿), Luciani (I. ✿), Giacometti, Peri. — Histoire et Géographie : M. Tozza. — Littérature et Grammaire : MM. Calcatoggio, Desanti. — Législation : M. Gabrielli, *ch.* — Comptabilité et Année préparatoire : M. Seta (I. ✿). — Première année : MM. Lorenzi (A. ✿), Batesti.

COLLÈGE COMMUNAL DE CALVI.

Principal : M. L. Serveille (A. ✿).

Professeurs : Quatrième, Cinquième et Sixième : M. L. Serveille (A. ✿). — Septième et Huitième : M. Romanetti.

Cours spéciaux : Partie littéraire : M. E. Serveille. — Partie scientifique : M. G. Roux.

COLLÈGE COMMUNAL DE CORTE (école Paoli) (en régie).

Principal : M. Pancrazj (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. de Roccaserra. — Physique et Chimie : M. Leschi. — Histoire naturelle : M. Marietti.

Rhétorique : M. Guglielmi. — Histoire : M. Andrei.

Anglais : M. Pancrazj (A. ✿).

Cinquième et Sixième : M. Aiqui. — Septième et Huitième : M. Codaccioni, *dél.* — Classe primaire : M. Marcantetti, *dél.*

Dessin linéaire : M. Simoni, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Simoni. — Physique et Chimie : M. Leschi. — Histoire naturelle : M. Marietti. — Histoire : M. Andrei. — Lettres : M. Santarelli.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Ajaccio. **Directrice** : Mlle Ottavi. — Bastia. **Directrice** : Mlle Ponzevera.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

Soccia. M. Leca [institution Saint-Marc].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AJACCIO.

Directeur : M. Ganiayre (A. ✿). — *Économe :* M. Audoli (A. ✿).

Professeur : Lettres : M. Angelini (A. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Audoli (A. ✿), *dél.*, Quilici, *dél.* — Sciences : MM. Gallet, *dél.*, Albertini, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Chiappini, *dél.*

Agriculture : M. Massimi. — *Gymnastique* : M. Piquet. — *Musique* : M. Caldera.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AJACCIO.

Directrice : Mlle Ad. Guinier, *ch.* — *Économe :* Mlle Geronimi.

Professeur : Sciences : Mlle Marie Viaud.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Audap, *dél.*, Paolantonacci, *dél.* — Sciences : Mlle Varey, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Tavera.

Travail manuel : Mlle Colonna.

Dessin : Mlle Varey. — *Gymnastique :* Mlle Viaud. — *Chant :* M. Sari.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Quatre départements : Doubs, — Jura, — Haute-Saône, — Haut-Rhin.

RECTEUR.

M. Micé (✻, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Mouton (I. ✿), *secrétaire.* — MM. Rochette, Lagier, Pascal, *dél.*, *commis.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Doubs. — M. Bailliart (I. ✿), *à Besançon.*

Cet inspecteur est en outre chargé, pour l'instruction secondaire, de l'inspection académique du département du Haut-Rhin (partie française).

Jura. — M. George (I. ✿), *à Lons-le-Saunier.*

Haute-Saône. — M. Lemonnier (I. ✿), *à Vesoul.*

Haut-Rhin (partie française). — M. Flamand (A. ✿), chargé des fonctions d'inspecteur d'académie en ce qui concerne l'instruction primaire, *à Belfort.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Doubs. — M. Goux (I. ✿), *à Besançon;* M. Pautret (I. ✿), *à Baume-les-Dames;* M. Bonnamy (A. ✿), *à Montbéliard;* M. Maenhaut (A. ✿), *à Ornans;* M. Dugleux, *à Pontarlier;* M. Aubry (A. ✿), *au Russey.*

Jura. — MM. Bard (A. ✿), Lambelin (A. ✿), *à Lons-le-Saunier;* M. Brochard (A. ✿), *à Dôle;* M. Corne (A. ✿), *à Poligny;* M. Claudon, *à Saint-Claude.*

Haute-Saône. — MM. Prost-Maréchal (I. ✿), Colomb (I. ✿), *à Vesoul;* M. Nicole, *à Gray;* M. Euvrard (A. ✿), *à Lure;* M. Guérin-Goudeaux (A. ✿), *à Luxeuil.*

Haut-Rhin (partie française). — M. Flamand (A. ✿), *à Belfort.*

Inspecteurs du Dessin : M. Pillet (✻, I. ✿) : Haute-Saône, Haut-Rhin. — M. Charvet (I. ✿) : Doubs, Jura.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Bailliart (I. ✿), George (I. ✿), Lemonnier (I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Vézian (✱, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Besançon.

M. Tivier (✱, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Besançon.

M. Chenevier (✱, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

Membres élus par leurs collègues :

M. Gruey (✱, I. ✿), professeur d'astronomie à la faculté des sciences de Besançon.

M. Pingaud (I. ✿), professeur d'histoire moderne à la faculté des lettres de Besançon.

M. Bruchon (I. ✿), professeur d'anatomie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

M. Bloch, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Besançon.

M. Henry (I. ✿), professeur de physique au lycée de Besançon.

M. H. Gillot, professeur de lettres dans les classes des sciences au lycée de Besançon.

M. Rudler (I. ✿), professeur de seconde au lycée de Besançon.

M. Legendre, professeur de mathématiques au collège de Montbéliard.

M. Vigneron (A. ✿), professeur de rhétorique au collège de Dôle.

Membres nommés par le ministre :

M. François (I. ✿), proviseur du lycée de Besançon.

M. Salmon (A. ✿), principal du collège de Dôle.

M. Grillon (✱), conseiller général du Doubs.

M. Poiffaut (✱), conseiller général du Jura, maire de Dôle.

M. Delavelle (✱, A. ✿), conseiller municipal de Besançon.

M. Meillier (✱, A. ✿), maire de Vesoul.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

(Cour d'appel de Besançon. — Diocèse de Besançon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Bailliart (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Besançon.* — M. Bernar (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Bainier, Lanchi commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Goux (I. ✿), *à Besançon.* — M. Pautret (I. ✿), *à Baume-le Dames.* — M. Bonnamy (A. ✿), *à Montbéliard.* — M. Maenhaut (A. ✿ *à Ornans.* — M. Dugleux, *à Pontarlier.* — M. Aubry (A. ✿), *au Russe*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Doubs, *président.* — M. l'inspecteur d'académie résidence à Besançon. — M. l'abbé Rukstulh, vicaire général de Besanço délégué de Mgr l'archevêque. — M. l'abbé Boillot, vicaire général Besançon. — M. le pasteur Fallot (✻, I. ✿), inspecteur ecclésiastique consistoire protestant, à Montbéliard.—M. le grand rabbin Auscher (A. ✿ président du consistoire israélite de Besançon.—M. le premier préside de la cour d'appel de Besançon. — M. le procureur général près la co d'appel de Besançon. — M. de Jouffroy d'Abbans (✻, A. ✿), memb du conseil général du Doubs. — M. Sahler (A. ✿), vice-président conseil général. — M. Delavelle (✻, A. ✿), ancien maire de Besançon. M. Paul Laurens (✻, I. ✿), ancien conseiller municipal de Besançon. M. Goux (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Besançon.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Micé (✻, I. ✿), recteur de l'Académie de Besançon, *président.* M. Vézian (✻, I. ✿), *vice-président.*

M. Vézian (✻, I. ✿), doyen; MM. Elliot (I. ✿), Gruey (✻, I. ✿ professeurs à la Faculté des sciences. — M. Tivier (✻, I. ✿), doye MM. Colsenet (I. ✿), Nageotte (I. ✿), professeurs à la Faculté

lettres. — M. Chenevier (✻, I. ✪), directeur; M. Saillard (I. ✪), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Prieur, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

FACULTÉ DES SCIENCES DE BESANÇON.

Doyen : M. Vézian (✻, I. ✪). — *Assesseur* : M. Elliot (I. ✪). — *Secrétaire* : M. Boutet (I. ✪), suppléé par M. Gaussin (A. ✪), *dél.*

Professeurs : Astronomie : M. Gruey (✻, I. ✪). — Calcul différentiel et intégral : M. Elliot (I. ✪). — Mécanique rationnelle et appliquée : M. Molk, chargé du cours. — Physique : M. Lagarde, chargé du cours. — Chimie : M. L. Boutroux (A. ✪). — Géologie et Minéralogie : M. Vézian (✻, I. ✪). — Zoologie et Botanique : M. Charbonnel-Salles, chargé du cours.

Chargé de cours : Mathématiques : M. Bordeux.

Maître de conférence : Botanique : M. Magnin.

FACULTÉ DES LETTRES DE BESANÇON.

Doyen : M. Tivier (✻, I. ✪). — *Assesseur* : M. Colsenet (A. ✪). — *Secrétaire* : M. Boutet (I. ✪), suppléé par M. Gaussin (A. ✪).

Professeurs : Philosophie : M. Colsenet (I. ✪). — Histoire et Géographie des temps modernes : M. Pingaud (I. ✪). — Histoire et Géographie de l'antiquité et du moyen age : M. . — Littérature française : M. Tivier (✻, I. ✪). — Littérature ancienne . M. Nageotte (I. ✪). — Littérature étrangère : M. Boucher (I. ✪).

Maîtres de conférences : Langue et Littérature latines : M. Droz (A. ✪). — Grammaire : M. Vernier. — Littérature française : M. Parigot. — Langue et Littérature allemandes : M. Kontz. — Histoire et Géographie : M. Sayous (A. ✪).

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BESANÇON.

Directeur : M. Chenevier (✻, I. ✪). — *Secrétaire* : M. Boutet (I. ✪), suppléé par M. Gaussin (A. ✪).

Professeurs : Anatomie : M. Bruchon (I. ✪). — Physiologie : M. Bornier (I. ✪). — Hygiène et Thérapeutique : M. Chenevier (✻, I. ✪). — Pharmacie et Matière médicale : M. Faivre (A. ✪). — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Druhen jeune (I. ✪). — Pathologie interne : M. Druhen aîné (✻, I. ✪). — Clinique obstétricale et Gynécologie : M. Sanderet de Valonne (✻, I. ✪). — Clinique externe : M. Saillard (I. ✪). — Clinique interne : M. Coutenot (✻, I. ✪). — Histoire

NATURELLE : M. Magnin, chargé du cours. — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Boisson (✻, I. ✿). — PHYSIQUE : M. Henry (I. ✿), *ch.*

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Gounand (A. ✿). — *Pathologie et Clinique internes* : M. Gauderon. — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements* : M. Chapoy (A. ✿).— *Chimie*, *Pharmacie*, *Matière médicale*, *Histoire naturelle* : M. Tailleur.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE VICTOR-HUGO DE BESANÇON (1re catégorie).

Proviseur : M. François (I. ✿). — *Censeur* : M. Ed. Dauvé (I. ✿). — *Aumôniers catholiques* : MM. les abbés Drouhard, Jouffroy, *adj.* — *Ministre protestant* : M. le pasteur Méaly. — *Ministre israélite* : M. le grand rabbin Auscher (A. ✿). — *Économe* : M. Foatelli (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Euvrard, Breschet. —*Surveillant général* : M. Gardet.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Bordeux. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Bloch, Jacquin, Rondepierre (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Henry (I. ✿), Frontard (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Chabot. — HISTOIRE : MM. Renaux (A. ✿), Boussey (A. ✿), suppléé par M. Æschimann.

RHÉTORIQUE : M. Parigot. — SECONDE : M. Rudler (I. ✿). — TROISIÈME M. Mouraret (I. ✿).

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. H. Gillot.

ALLEMAND : MM. Kontz, Piquet, Surleau, *ch.* — ANGLAIS : M. Chamard, *ch.*

QUATRIÈME : M. Reboul. — CINQUIÈME : M. Vernier. — SIXIÈME M. Lamboley.

SEPTIÈME : M. Andriot. — HUITIÈME : M. Fritsch. — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Chédal, Tarby, Thary.

DESSIN D'IMITATION : MM. Abram, Viennot. — DESSIN GRAPHIQUE M. E. Gillot. — GYMNASTIQUE : M. Laurent.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES MM. E. Gillot, *ch.*, Juret. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Perret. — MORALE : M. Chabot. — LÉGISLATION : M. Lerch — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Brunet Bas (A. ✿). — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bardenet.

Une école normale secondaire est annexée à ce lycée.

LYCÉE DE JEUNES FILLES A BESANÇON.

Directrice : Mlle Bonnet (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Drouhard. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Cadix. — *Ministre israélite* : M. le grand rabbin Auscher (A. ✿). — *Économe* : Mlle Gomard

Professeurs : MORALE : Mlle Bonnet (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : Mlles Rith, Bonenfant. — LANGUE LATINE ET LITTÉRATURE ANCIENNE : Mlle Rith, M. Rudler (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : Mlles Rith, Bonenfant ; M. Renaux (A. ✿). — ALLEMAND : Mlle Gutknecht. — ANGLAIS : Mlle Gouverd. — ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE : Mlles Picot, Henry. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : Mlle Picot. — DESSIN : M. Abram. — MUSIQUE VOCALE : Mme Schidenhelm. — CLASSES PRIMAIRES : Mlles Jacot, Vermot-Desroches, *dél.* — GYMNASTIQUE : Mme Carrey.

COLLÈGE COMMUNAL DE BAUME-LES-DAMES.

Principal : M. Tourgnol (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Balizet. — *Aumôniers catholiques :* MM. les abbés Porteret, Jay. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Weber. — *Surveillant général :* M. Duchesne.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Bole. — PHYSIQUE : M. Grosjean, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Rayot. — HISTOIRE : M. Sanguinou, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Poncey. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Simonin.

ALLEMAND : M. Stœrkel. — ANGLAIS : M. Finelle.

QUATRIÈME : M. Placet, *ch.* — CINQUIÈME : M. Finelle, *ch.*

SIXIÈME : M. Bullet. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Sarrazin.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Steyner, Delachaux.

DESSIN : M. Gros. — GYMNASTIQUE : M. Vuillemin.

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : M. Guyot. — SCIENCES : M. Labe.

COLLÈGE COMMUNAL CUVIER, A MONTBÉLIARD (en régie).

Principal : M. Perdrizet (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Feuvrier. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Jeanmaire (✱, A. ✿), suppléé par M. le pasteur Viénot. — *Surveillant général :* M. Mettev.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Legendre. — PHYSIQUE : M. Meunier (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Perdrizet (A. ✿). — HISTOIRE : M. Godard.

RHÉTORIQUE : M. Barat. — SECONDE : M. Clerc. — TROISIÈME : M. Bontron.

LANGUES VIVANTES : M. Lehr.

QUATRIÈME : M. Jodry. — CINQUIÈME : M. Aubert. — SIXIÈME : M. Poimbœuf.

SEPTIÈME : M. Gressard. — HUITIÈME : M. Donzé. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Mignerey, Caburet, *adj.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Meunier (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Koger.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Caburet. — Première année : M. Bousson. — Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième années : Lettres : MM. Perdrizet (A. ✿), Bontron, Didion. — Sciences : M. André, Jodry. — Comptabilité : M. Mignerey.

COLLÈGE COMMUNAL DE PONTARLIER.

Principal : M. Bachelot.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Clair, *ch.* — Sciences physiques et naturelles : M. Gindre, *ch.*

Philosophie et Histoire : M. Pot, *ch.* — Rhétorique et Seconde : M. Gravier, *ch.* — Troisième et Quatrième : M. Bachelot.

Allemand : M. Strich, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Fiereck. — Septième et Huitième : M. Lanquetin, *ch.* — Neuvième : M. Courtet (A. ✿).

Dessin linéaire : M. Clair, *ch.* — Gymnastique : M. Perenoud, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Boucher. — Morale et Histoire : M. Pot. — Lettres et Comptabilité : M. Perrigney.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES, A MONTBÉLIARD.

Directrice : Mlle Sophie Banzet.

Professeurs : Histoire : M. Godard; Mlles S. Banzet, Keller. — Mathématiques : Mlle Brenet. — Sciences physiques et naturelles : M. Meunier (A. ✿), Mlle Brenet. — Langue et Littérature françaises : MM. Barat, Clerc; Mlle Laigle. — Écriture, Couture, Coupe et Assemblage : Mlle Laigle. — Hygiène, Économie domestique : Mlle Brenet. — Morale : M. Perdrizet (A. ✿). — Allemand : M. Lehr; Mlle Maigret. — Dessin : Mlles Marconnet, Brenet, Laigle. — Musique vocale : Mlle Cuvier. — Gymnastique : M. Mazimann.

Ces cours comprennent cinq divisions.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Besançon. MM. l'abbé Maire [institution Saint-François-Xavier], l'abbé Reinbolt [institution Sainte-Marie].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BESANÇON.

Directeur : M. Gobin (I. ✿). — *Économe* : M. Farcy (A. ✿).

Professeurs : Lettres : M. Liodon.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Leclair. — Sciences : MM. Farcy (A. ✿), Boye-Bignó, *dél.*, Brioude.

Directeur de l'école annexe : M. Doney (A. ✿), *dél.* — *Sous-Directeur :* M. Saillard.

Travail manuel : M. Boye-Bigné.

Allemand : M.   . — *Dessin :* MM. Farcy (A. ✿), Perron. — *Gymnastique :* M. Laurent.— *Musique :* M. Goud (A. ✿).— *Agriculture :* M. Faucompré.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MONTBÉLIARD.

Directeur : M. Prêtre (A. ✿). — *Économe :* M. Mauveaux.

Professeurs : Sciences : MM. Barbe, Mergier.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Mauveaux, Faivre, *dél.* — Sciences : M. Girardin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Veuillequez.

Travail manuel : M. Girardin.

Dessin : M. Girardin. — *Chant :* M. Roux.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BESANÇON.

Directrice : Mlle Éva Allegret (A. ✿). — *Économe :* Mlle J. Carrey.

Professeurs : Lettres : Mlles Gaussin, Languery. — Sciences : Mlles Jobez, Bellot.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Galmiche, *dél.* — Sciences : Mlle J. Carrey, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Ziegler, *dél.* — *Sous-Directrice :* Mlle Valette.

Directrice de l'école maternelle : Mlle Grangier, *dél.*

Allemand : Mme Girardot. — *Dessin :* Mlle Maire. — *Gymnastique :* Mlle Carrey.— *Chant :* M. Verschneider.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Besançon. École de l'Arsenal (boursiers de l'État), école Granvelle (boursières de l'État).— Blamont (boursiers de l'État). — Hérimoncourt (boursiers de l'État). — Pontarlier (boursiers et boursières de l'État).

DÉPARTEMENT DU JURA.

(Cour d'appel de Besançon. — Diocèse de Saint-Claude.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. George (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Lons-le-Saunier*.— M. Chastrusses (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Bureau, Perruquet, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Bard (A. ✿), Lambelin (A. ✿), *à Lons-le-Saunier*.—M. Brochard (A. ✿), *à Dôle*. — M. Corne (A. ✿), *à Poligny*. — M. Claudon, *à Saint-Claude*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Jura, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Lons-le-Saunier. — M. l'abbé Serrurot, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Perrard, supérieur du grand séminaire. — M. le pasteur Addi, de l'Église réformée, à Lons-le-Saunier. — M. le président du tribunal civil de Lons-le-Saunier. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Lons-le-Saunier. — M. Guyennot, membre du conseil général du Jura.— M. Briot, *id.*—M. Ligier (A. ✿), *id.* — M. Bourdon (A. ✿), *id.*—M. Bard (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Lons-le-Saunier.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LONS-LE-SAUNIER (3e catégorie).

Proviseur : M. Habay (I. ✿). — *Censeur :* M. Cosserat (A. ✿). — — *Aumônier :* M. l'abbé Blanche. — *Économe :* M. Aubril. — *Commis d'économat :* M. Tainon.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Gobert, *ch.*, Roux, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. S. Simon (I. ✿), *ch.*, Girardot (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Maurin, *ch.* — Histoire : M. Champion, *ch.*

Rhétorique : M. Boillot, *ch.* — Seconde : M. Mias (A. ✿). — Troisième : M. Dobrest, *ch.*

Allemand : MM. Thiébaut, *ch.*, C. Antoine, *ch.*— Anglais : M. Boussu, *ch.*

Quatrième : M. Tissot, *ch.* — Cinquième : M. J. Martin. — Sixième : M. Barratte, *ch.*

SEPTIÈME : M. Camuset, *dél.* — HUITIÈME : M. Guilland.

CLASSE PRIMAIRE : M. Gros. — CLASSE MATERNELLE : Mme Gros.

DESSIN D'IMITATION ET DESSIN GRAPHIQUE : M. Barden (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Fontany.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Boulée, *ch.*, Vagneron. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Mayer (A. ✿), *ch.* — SCIENCES NATURELLES : M. Girardot (A. ✿), *ch.* — MORALE : M. Maurin. — HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET LÉGISLATION : M. Convers. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Convers, Bertrand. — COMPTABILITÉ : MM. Boulée, Vagneron.

COLLÈGE COMMUNAL D'ARBOIS.

Principal : M. Quintard (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Pichot.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Quintard (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Bréjoux.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Aymard. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Gavat (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Papillard (A. ✿).

ALLEMAND : M. Raillard.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Saillard (A. ✿). — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Poncet, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Parmentier.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Jaillet, *dél.*, Fauconnet.

DESSIN LINÉAIRE : M. Quintard (I. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Durget, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Romillon.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Quintard (I. ✿), Bréjoux. — LETTRES : M. Duvaux.

COLLÈGE COMMUNAL DE DOLE.

Principal : M. Salmon (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Cour. — *Surveillant général :* M. Laheurte.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Brun (I. ✿), *ch.*, Bonjour, *sup.* — PHYSIQUE : M. Ferriot.

PHILOSOPHIE : M. Jülg, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Févret, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Vigneron (A. ✿). — SECONDE : M. Morin. — TROISIÈME : M. Perret.

ALLEMAND : M. François, *ch.*

QUATRIÈME : M. Nauth (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Mathieu. — SIXIÈME : M. Cerf (A. ✿).

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Coffin. — CLASSE PRIMAIRE : M. Crut, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Charpy. — GYMNASTIQUE : M. Bouveret. — EXERCICES MILITAIRES : M. Mour.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Bonjour, Lambœuf, Tiévant (A.), *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Ferriot. — MORALE : M. Jülg. — LÉGISLATION : M. Lambœuf. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Févret. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Jülg, Tiévant (A.). — COMPTABILITÉ : M. Tiévant (A.).

COLLÈGE COMMUNAL DE POLIGNY.

Principal : M. Benoit (A.).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Tisserand, *ch.* — PHYSIQUE : M. Clément, *ch.*

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Salin, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Brugirard, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Benoit (A.), *ch.*

ALLEMAND : M. This.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Martin (A.).

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Hugon. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Pugeaux. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Cassabois, Roberet.

DESSIN : M. Dessauge.

Professeurs de l'enseignement spécial : DEUXIÈME ANNÉE : M. Benoit (A.). — PREMIÈRE ANNÉE : M. Chevalet.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-AMOUR.

Principal : M. Simon (A.).

Professeurs de l'enseignement classique : HISTOIRE ET LATINITÉ M. Simon (A.). — SCIENCES : M. Benoit, *ch.* — LITTÉRATURE : M. Génin, *ch.*

ALLEMAND : M. Génin, *ch.*

CLASSES ÉLÉMENTAIRES : M. Délys, *dél.*

DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Génin. — DESSIN D'IMITATION : M. Bernasconi, *ch.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Chausson, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Simon (A.), Benoit. — LETTRES, ALLEMAND, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Génin.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-CLAUDE.

Principal : M. Dornier (A.). — *Sous-Principal* : M. Maire. — *Aumônier* : M. l'abbé Gaillard (A.).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Monnet, Cadenat. — PHYSIQUE : M. Valance (A.).

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Dornier (A.). — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Legendre.

Allemand : M. Paulus, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Gascon, *ch.* — Septième et Huitième : M. Maire, *ch.* — Classe primaire : M. Chovalet, *ch.*

Dessin d'imitation : M. Perruchot.

Cours spéciaux : M. Faivre, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE SALINS.

Principal : M. L. Jean. — *Aumônier :* M. l'abbé Abram, *ch.* — *Surveillant général :* M. Viard.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Pirouet (I. ✿) — Physique et Chimie : M. Simeray.

Philosophie, Rhétorique et Seconde : M. Richard (A. ✿). — Histoire et Géographie : M. Ferey. — Troisième et Quatrième : M. Rondey, *ch.*

Langues vivantes : M. Bing, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Drevot, *ch.* — Septième et Huitième : M. Pasteur.

Classe primaire : M. Viard.

Dessin : M. Guillot, *ch.* — Gymnastique : M. Trouillet, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Marchand, *dél.* — Lettres : M. L. Jean. — Année préparatoire : M. Cassabois.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A LONS-LE-SAUNIER.

Directrice : Mlle Gélin.

Professeurs : Lettres : Mlles Carillon, Bouët, *ch.*, Jeunet, *ch.* — Sciences : Mlle Mabille, *ch.*

Langue allemande : Mlles Gugenberger, *dél.*, Jeunet, *dél.* — Dessin : Mlle Gélin, M. Barden (A. ✿), *dél.* — Langue latine : M. Boillot, *ch.*

Musique vocale : M. Straub, *dél.* — Travaux a l'aiguille : Mme Bourguignon, *dél.* — Gymnastique : M. Fontany, *dél.*

Institutrice : Mlle Berthier.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Dôle. **Professeurs** : Littérature : M. Morin. — Grammaire et Orthographe : M. Lambœuf. — Morale : M. Jülg. — Mathématiques : M. Brun (I. ✿). — Comptabilité : M. Lambœuf. — Sciences physiques et naturelles : M. Ferriot. — Histoire et Géographie : M. Févret. — Langue allemande : M. François. — Dessin : M. Charpy. — Chant : M. Chanaux.

SALINS. **Professeurs** : MATHÉMATIQUES : M. Piroutet (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : M. Simeray. — LITTÉRATURE ET STYLE : M. Richard (A. ✿). — GRAMMAIRE ET ORTHOGRAPHE : M. Rondey. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Pasteur, Ferey. — ALLEMAND : M. Bing. — COMPTABILITÉ ET HISTOIRE NATURELLE : M. Marchand. — ÉCRITURE : M. Cassabois. — DESSIN : M. Guillot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CHAMPAGNOLE. M. l'abbé Gavand. — DÔLE. MM. l'abbé Chappuis [pensionnat dit des Orphelins], Lepaître [école Notre-Dame du Mont-Rolland].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LONS-LE-SAUNIER.

Directeur : M. Payen (A. ✿). — *Économe :* M. Burot.

Professeurs : SCIENCES : M. Burot.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Ninguet, *dél.*, Fontain, *dél.* — SCIENCES : MM. Guérimand, *dél.*, Dayard, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Jeanjacquot, *dél.*

Travail manuel : M. Dayard.

Allemand : M. Antoine. — *Dessin :* M. Barden (A. ✿). — *Gymnastique :* M. Fontany. — *Chant :* M. Straub. — *Agriculture :* M. Gobin.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A LONS-LE-SAUNIER.

Directrice : Mlle Wolter, *ch.* — *Économe :* Mlle Martel.

Professeurs : LETTRES : Mlles Gravier, Schreck. — SCIENCES : Mlle Sirguey.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlle Alquier, *dél.* — SCIENCES : Mme Létourneau, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Toussaint, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Chiovenda, *ch.* — *Sous-Directrice :* Mlle Lamy. — *Dessin :* M. Barden (A. ✿). — *Chant :* M. Straub.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

CHAMPAGNOLE. **Directeur** : M. Richard (A. ✿).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

MOREZ. **Directeur** : M. Joachim. — ORGELET. **Directeur** : M. Perrad. — SAINT-CLAUDE. **Directrice** : Mme Legendre.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Dôle. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Saint-Claude. Les Frères de la Société de Marie. — Saint-Laurent-Grandvaux. Les Frères de la Doctrine chrétienne. — Salins. Les Frères de la Société de Marie.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE.

(Cour d'appel de Besançon. — Diocèse de Besançon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Lemonnier (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Vesoul.* — M. Bigaut (I. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Crozet, Chapelot, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Prost-Maréchal (I. ✿), Colomb (I. ✿), *à Vesoul.* — M. Nicole, *à Gray.* — M. Euvrard (A. ✿), *à Lure.* — M. Guérin-Goudeaux (A. ✿), *à Luxeuil.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Haute-Saône, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Vesoul. — M. l'abbé Signe, supérieur du séminaire de Vesoul, délégué de Mgr l'archevêque de Besançon. — M. l'abbé Baudry, curé à Vesoul. — M. le pasteur Girardez, de l'Église réformée, à Héricourt. — M. Lévy (✱, A. ✿), grand rabbin à Vesoul. — M. le président du tribunal civil de Vesoul. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Vesoul. — M. Noirot, député, président du conseil général de la Haute-Saône. — M. Bailly (O. ✱), inspecteur d'académie honoraire, président de la commission permanente du conseil général de la Haute-Saône. — M. Meillier (✱, A. ✿), maire de Vesoul, membre du conseil général de la Haute-Saône. — — M. Foy (C. ✱), colonel du génie en retraite, adjoint au maire de Vesoul. — M. Prost-Maréchal (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Vesoul.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE VESOUL (3e catégorie).

Proviseur : M. Guinault (I. ✿). — *Censeur :* M. Humbert (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Kramer. — *Économe :* M. Lamarche. — *Commis d'économat :* M. Tournier.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Blanchard, *ch.*, Bredin (I. ✿), *ch.*, Stouff (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Nimier, *ch.*

Philosophie : M. Mabille (I. ✿), *ch.* — Histoire : M. Laurent (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Lebasteur, *ch.*—Seconde : M. Aubriot.—Troisième : M. Caillot, *ch.*

Langues vivantes : MM. Daval, *ch.*, Maigniez, *ch.*

Quatrième : M. Collombel, *ch.* — Cinquième : M. Gouverd, *ch.* — Sixième : M. Hannaire, *ch.*

Septième : M. Burlet, *ch.* — Huitième : M. Thomann, *dél.* — Classes préparatoires : MM. Soyard, Camelot, Marion. — Allemand : Mlle Weber, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Lataste, *sup.* — Dessin graphique : M. Bredin (I. ✿), *ch.* — Gymnastique : M. Morlhac.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Bredin (I. ✿), Lamotte, *ch.*— Sciences physiques et naturelles : M. Mathon, *ch.* — Morale et Législation : M. Mabille (I. ✿). — Histoire et Géographie : MM. Laurent (A. ✿), Caillet, Schagelen. — Littérature : M. Bruhat. — Grammaire : M. Schagelen. — Comptabilité : M. Lamotte.

COLLÈGE COMMUNAL DE GRAY.

Principal: M. P. Berger (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Coudry (A. ✿). — Physique : M. Roche (A. ✿).

Philosophie : M. Jourjon. — Histoire : M. Febvre (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Jourjon. — Seconde : M. Duhaut. — Troisième et Quatrième : M. Isaac.

Langues vivantes : M. Lagondet.

Cinquième et Sixième : M. Partout. — Septième et Huitième : M. Jeudy.

Cours primaires : MM. Vuilleminot (A. ✿), Jacquin.

Dessin linéaire : M. C. Doublot, *ch.* — Dessin d'imitation : M. Roux (A. ✿), *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. J. Doublot, *ch.* — Physique : M. Darney. — Littérature et Histoire : M. C. Doublot. — Année préparatoire : M. Thomassey.

COLLÈGE COMMUNAL DE LURE.

Principal : M. L. Millot (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Grivet, *ch.* — Physique et Chimie : M. Chicotot, *ch.*

PHILOSOPHIE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. L. Millot (A. ✿).

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Coudret (A. ✿). — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Lancrenon, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Vonarb (A. ✿), *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Jarry, *ch.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Volf.

CLASSE PRIMAIRE : M. Hulin.

DESSIN : M. Rondot, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Schrœder.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Cousin. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Vitrey. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Vonarb (A. ✿). — TROISIÈME ANNÉE : M. Bernard.

COLLÈGE COMMUNAL DE LUXEUIL.

Principal : M. J. Lombard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Mathy, *ch.* — PHYSIQUE : M. Fuchs, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Gournet, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. J. Lombard (A. ✿), *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Mossmann.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Coré. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. A. Guillaume, *dél.*

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. L. Nardin, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Buriot, Belot.

DESSIN : M. Verrier, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Baumont (A. ✿). — PREMIÈRE ANNÉE : M. Lyautey (A. ✿). — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : M. F. Nardin.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

VESOUL. **Professeurs** : MATHÉMATIQUES : M. Bredin (I. ✿). — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Nimier. — HISTOIRE NATURELLE : M. Mathon. — MORALE : M. Mabille (I. ✿). — HISTOIRE : M. Caillet. — GÉOGRAPHIE : M. Collombel. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Hannaire, Gouverd. — GRAMMAIRE : M. Grivet. — LANGUES VIVANTES : M. Daval. — COMPTABILITÉ : M. Grivet. — DESSIN : Mme Doillon. — CHANT : Mme Daval.

Ces cours comprennent deux divisions.

GRAY. **Professeurs** : PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Darney. — ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE, ALGÈBRE, COMPTABILITÉ : M. Coudry (A. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. C. Doublot. — HISTOIRE : M. Febvre (A. ✿). — LITTÉRATURE, LANGUE FRANÇAISE, LECTURE A HAUTE VOIX : MM. Duhaut, Jourjon. — ALLEMAND : M. Lagondet. — DESSIN GRAPHIQUE ET D'ORNEMENT : MM. J. Doublot, Roux (A. ✿). — MUSIQUE : M. Hustache.

LUXEUIL. **Professeurs** : MATHÉMATIQUES, ARITHMÉTIQUE, ALGÈBRE ET COMPTABILITÉ : M. Mathy. — HISTOIRE NATURELLE : M. Fuchs. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Lyautey (A. ✿), F. Nardin. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Gournet, Coré. — MORALE : M. Lombard (A. ✿). — ALLEMAND : M. Mossmann. — DESSIN : M. Verrier.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

SAINT-REMY. Les Frères de la Société de Marie.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VESOUL.

Directeur : M. Vallée (A. ✿). — *Économe* : M. Jassey.

Professeurs : SCIENCES : MM. Jassey, Chevallier.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Jacquemin (A. ✿), Mercet, *dél.* — SCIENCES : M. Clerc, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Loyez (A. ✿).

Travail manuel : M. Clerc.

Allemand : M. Maigniez. — *Gymnastique* : M. Morlhac.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A VESOUL.

Directrice : Mlle Tournier, *ch.* — *Économe* : Mlle Voinier.

Professeur : LETTRES : Mlle Galzandat.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlle Marin, *dél.* — SCIENCES : Mlles Prost-Maréchal, *dél.*, Monnier, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Bourgoin.

Directrice de l'école maternelle : Mlle Valette, *dél.*

Allemand : Mlle Weber. — *Dessin* : Mme Doillon. — *Gymnastique* : Mlle Galzandat. — *Chant* : Mme Daval.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

CHAMPLITTE. **Directeur** : M. Rollin (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRE.

FOUGEROLLES. **Directeur** : M. Pouiley.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

GY. Les Frères de la Société de Marie. — MARAST. Les Frères de la Société de Marie.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

(Partie française).

(Cour d'appel de Besançon. — Diocèse de Besançon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Flamand (A. ✿), directeur de l'enseignement primaire pour le territoire de Belfort, *à Belfort*. — M. Lods (A. ✿), commis principal de l'inspection, *à Belfort*. — M. Simonis, commis auxiliaire.

INSPECTEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Flamand (A. ✿), *à Belfort*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. l'administrateur faisant fonctions de préfet, *président*. — M. l'inspecteur primaire chargé des fonctions d'inspecteur d'académie. — M. l'abbé Embang, directeur de l'institution libre de la Chapelle-sous-Rougemont, délégué de Mgr l'archevêque de Besançon. — M. l'abbé Noblat, curé à Belfort. — M. le pasteur Abt (A. ✿), de l'Église réformée, à Belfort. — M. le rabbin Metzger (A. ✿), à Belfort. — M. le président du tribunal civil de Belfort. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Belfort. — M. Parisot (A. ✿), maire de Belfort. — M. Viellard-Migeon (✱), sénateur, président du conseil général. — M. Grisez, membre du conseil général. — M. Jundt (✱, A. ✿), ingénieur en chef des ponts et chaussées.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BELFORT (2e catégorie).

Proviseur : M. Schirmer (I. ✿). — *Censeur* : M. Buys (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Dauphin. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Abt (A. ✿). — *Ministre israélite* : M. le rabbin Metzger (A. ✿). — *Économe* : M. Marot (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Nicollet, Girondelot.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Bourgeois, *ch.*, Vital-Salières, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Thomas (A. ✿), *ch.*, Vuillaume (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Chavin-Collin (I. ✿), *ch.* — Histoire : M. Meuriot.

Rhétorique : M. Lemain. — Seconde : M. Mugnier (A. ✿), *ch.* — Troisième : M. Vautrin (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Grünfelder (A. ✿), *ch.*, Jacquet, *ch.* — ANGLAIS. M. Jantet, *ch.*

QUATRIÈME : M. Zanta (I. ✿), *ch.* — CINQUIÈME : M. Marchal, *ch.* — SIXIÈME : M. Durry.

SEPTIÈME : M. Audran, *ch.* — HUITIÈME : M. Feuillet, *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Rosier, Marchal. — CLASSE PRIMAIRE : M. Balland.

DESSIN D'IMITATION : M. Baumann, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Zerling, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Boulonne.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Engelspach (A. ✿), Feulpin. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Thomas (A. ✿), Vuillaume (A. ✿). — MORALE, ÉCONOMIE POLITIQUE ET LÉGISLATION : M. Chavin-Collin (I. ✿), *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Barret. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Domange, Géant, Matte, Rochey. — COMPTABILITÉ : M. Matte. — TRAVAUX GRAPHIQUES : M. Zerling.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A BELFORT.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Vital-Salières, Feulpin. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Thomas (A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Vuillaume (A. ✿). — MORALE : M. Chavin-Collin (I. ✿). — FRANÇAIS : MM. Lemain, Mugnier (A. ✿). — GRAMMAIRE : M. Marchal. — HISTOIRE : M. Meuriot. — GÉOGRAPHIE : M. Barret. — ALLEMAND : MM. Grünfelder (A. ✿), Jacquet. — ANGLAIS : M. Jantet. — DESSIN : M. Baumann. — CHANT : Mlle Roy.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BELFORT. M. l'abbé Wendling [institution Sainte-Marie]. — DELLE. M. l'abbé Bourquard. — LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT. M. l'abbé Umhang.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BELFORT.

Directeur : M. . — *Économe* : M. Clémencet.

Professeurs : LETTRES : M. Pellier. — SCIENCES : M. Clémencet.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Barbier, *dél.* — SCIENCES : M. Garnier, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Felber, *dél.*

Gymnastique : M. Boulonne. — *Chant* : M. Gotherot. — *Dessin* : MM. Baumann, Zerling.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Belfort. **Directrice** : Mlle Ollivier (boursières de l'État). — Delle. **Directeur** : M. Schlicklin (A. ✿). — Giromagny. **Directeur** : M. Bentzinger (A. ✿) (boursiers de l'État). — Rougemont. **Directeur** : M. Faivre (A. ✿).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Belfort. M. Roch. — Bourogne. Les Frères de la Société de Marie. — Delle. M. l'abbé Weisbeck.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

Cinq départements : Gironde, — Dordogne, — Landes, — Lot-et-Garonne, — Basses-Pyrénées.

RECTEUR.

M. Ouvré (O. ✵, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Roussot (A. ✿), *secrétaire.* — MM. Suffren, Fulcrand, *commis.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Gironde. — M. Roumestan (✵, I. ✿), *à Bordeaux.*

Dordogne. — M. Parrenin (A. ✿), *à Périgueux.*

Landes. — M. Bourdel (A. ✿), *à Mont-de-Marsan.*

Lot-et-Garonne. — M. Audray (I. ✿), *à Agen.*

Basses-Pyrénées. — M. Fauré (I. ✿), *à Pau.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Gironde. — MM. Sendrès (A. ✿) (*pour la ville*), Migné (A. ✿) (*pour les communes extra muros*), *à Bordeaux;* M. Rotgès, *à Bazas;* M. Chaminade (A. ✿), *à Blaye;* M. Caubit (A. ✿), *à la Réole;* M. Pinat, *à Lesparre;* M. Lassaque (A. ✿), *à Libourne.*

Dordogne. — MM. Rebierre (A. ✿), Chaussade (A. ✿), *à Périgueux;* M. Pauliet (I. ✿), *à Bergerac;* M. Trébucq (I. ✿), *à Nontron;* M. Thomas, *à Ribérac;* M. Roger, *à Sarlat.*

Landes. — MM. Bouchard (A. ✿), Darmau, *à Mont-de-Marsan;* M. Samalens (A. ✿), *à Dax;* M. Malherbe, *à Saint-Sever.*

Lot-et-Garonne. — M. Dieuzeide (A. ✿), *à Agen;* M. Cousteils (A. ✿), *à Marmande;* M. Rey (A. ✿), *à Nérac;* M. Amen (A. ✿), *à Villeneuve-sur-Lot.*

Basses-Pyrénées. — MM. Baudy (A. ✿), Coste (A. ✿), *à Pau;* M. Devinat, *à Bayonne;* M. Urruty (A. ✿), *à Mauléon;* M. Carrère (I. ✿), *à Oloron;* M. Dilhac, *à Orthez.*

Inspecteur du Dessin : M. Hirsch (A. ✿) : Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions.

M. le Recteur de l'académie, *président*.

MM. Roumestan (✻, I. ✿), Parrenin (A. ✿), Bourdel (A. ✿), Audray (I. ✿), Fauré (I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Baudry-Lacantinerie (I. ✿), doyen de la faculté de droit de Bordeaux.

M. Pitres (A. ✿), doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

M. Abria (O. ✻, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Bordeaux.

M. Couat (✻, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Bordeaux.

Membres élus par leurs collègues :

M. , professeur de à la faculté de droit de Bordeaux.

M. , professeur de à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

M. Perez (I. ✿), professeur de zoologie et physiologie animale à la faculté des sciences de Bordeaux.

M. Waltz (I. ✿), professeur de langue et littérature latines à la faculté des lettres de Bordeaux.

M. de Lagrandval (✻, I. ✿), professeur de mathématiques spéciales au lycée de Bordeaux.

M. L. Dupuy (I. ✿), professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Bordeaux.

M. Ducasse (I. ✿), professeur de quatrième au lycée de Bordeaux.

M. Noel, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux.

M. Sauveroche (A. ✿), professeur de mathématiques au collège de Libourne.

M. Fargues, professeur de philosophie au collège de Libourne.

Membres nommés par le ministre :

M. Jonette (✻, I. ✿), proviseur du lycée de Bordeaux.

M. Lagoguey (I. ✿), principal du collège de Libourne.

M. Alexandre Léon, conseiller général de la Gironde.

M. Dezeimeris (✻), conseiller général de la Gironde.

M. Daney, maire de la ville de Bordeaux.

M. Barckhausen (✻, I. ✿), professeur à la faculté de droit, membre du conseil municipal de Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

(Cour d'appel de Bordeaux. — Diocèse de Bordeaux.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Roumestan (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Bordeaux.* — M. Hitte (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Neymon, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Sendrès (A. ✿) (*pour la ville*), Migné (A. ✿) (*pour les communes extra muros*), *à Bordeaux.* — M. Rotgès, *à Bazas.* — M. Chaminade (A. ✿), *à Blaye.* — M. Caubit (A. ✿), *à la Réole.* — M. Pinat, *à Lesparre.* — M. Lassaque (A. ✿), *à Libourne.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Gironde, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Bordeaux. — Mgr l'archevêque de Bordeaux. — M. l'abbé Buche, vicaire général à Bordeaux. — M. le pasteur Soulhier, président du consistoire de l'Église réformée à Bordeaux. — M. Lévy (✱, A. ✿), grand rabbin à Bordeaux. — M. Prétot, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux. — M. le procureur général près la cour d'appel de Bordeaux. — M. Lapeyre, membre du conseil général de la Gironde. — M. Saugeon (✱), *id.* — M. Dezeimeris (✱), *id.* — M. Mérillon, député, *id.* — M. Sendrès (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Bordeaux.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Ouvré (O. ✱, I. ✿), recteur de l'Académie de Bordeaux, *président.* — M. , *vice-président.*

M. Baudry-Lacantinerie (I. ✿), doyen; MM. , Barckhausen (✱, I. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. Pitres (A. ✿), doyen; MM. Coÿne (A. ✿), Guillaud (A. ✿), professeurs à la Faculté de médecine. — Abria (O. ✱, I. ✿), doyen; MM. Lespiault (✱, I. ✿), Rayet (✱), professeurs à la Faculté des sciences. — M. Couat (✱, I. ✿), doyen; MM. Espinas (I. ✿), Waltz (I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. V. Mortet, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

Section du droit. — M. Platon, *sous-bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

Section de médecine. — M. Pery, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude. — M. Tissié, *sous-bibliothécaire*.

FACULTÉ DE DROIT DE BORDEAUX.

Doyen : M. Baudry-Lacantinerie (I. ✿). — *Assesseur* : M. Barckhausen (✱, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Le Coz (A. ✿).

Professeurs : Droit civil : MM. Baudry-Lacantinerie (I. ✿), Deloynes (I. ✿), Saignat (I. ✿). — Droit romain : MM. Couraud (✱, I. ✿), Coq (A. ✿). — Procédure civile : M. Lecoq (I. ✿). — Droit commercial : M. Ribéreau (I. ✿). — Droit administratif et constitutionnel : M. Barckhausen (✱, I. ✿). — Droit criminel : M. Marandout (A. ✿). — Économie politique : M. Faure (A. ✿), suppléé par M. Saint-Marc. — Droit maritime : M. Levillain (A. ✿).

Cours complémentaires (obl.) : Pandectes : M. Monnier (A. ✿). — Droit international privé : M. Despagnet. — Histoire du Droit : M. Vigneaux (I. ✿). — Droit constitutionnel : M. Barckhausen (✱, I. ✿).

Agrégés : MM. Despagnet, Saint-Marc, Monnier (A. ✿).

Doyen honoraire : M. Couraud (✱, I. ✿).

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX.

Doyen : M. Pitres (A. ✿). — *Assesseur* : M. Coÿne (A. ✿). — *Secrétaire* : M. F. des Cilleuls.

Professeurs : Physiologie : M. Oré (✱, I. ✿). — Anatomie : M. Bouchard (✱, A. ✿). — Anatomie pathologique : M. Coÿne (A. ✿). — Anatomie générale et Histologie : M. Viault (A. ✿). — Pathologie et Thérapeutique générale : M. Vergely (A. ✿). — Pathologie interne : M. P. Dupuy. — Pathologie externe : M. Azam (✱, I. ✿). — Matière médicale : M. Perrens (A. ✿), chargé du cours. — Thérapeutique : M. de Fleury (I. ✿). — Histoire naturelle : M. Guillaud (A. ✿). — Chimie : M. Blarez (A. ✿), chargé du cours. — Physique : M. Merget (✱, I. ✿), chargé du cours. — Hygiène : M. Layet (✱, A. ✿). — Médecine légale : M. Morache (O. ✱, I. ✿). — Médecine expérimentale : M. Jolyet (A. ✿). — Médecine opératoire : M. Masse (I. ✿). — Pharmacie : M. Figuier (✱, A. ✿). — Clinique interne : MM. Pitres (A. ✿), Picot (I. ✿). — Clinique externe : MM. Boursier, chargé du cours, Lannelongue (A. ✿). — Clinique d'accouchements : M. Moussous (✱, A. ✿). — Clinique ophtalmologique : M. Badal (✱).

Maîtres de conférences : Accouchements : M. Lefour. — Histoire naturelle : M. L. Périer (I. ✿). — Chimie et Pharmacie : M. Carles. — Physique : M. Bergonié. — Anatomie topographique : M. Piéchaud (✱).

Cours annexes : Maladies des enfants, Clinique médicale : M. Négrié (✱). — Maladies mentales : M. . — Maladies syphilitiques

et vénériennes : M. Vénot.— Maladies des enfants, Clinique chirurgicale : M. Bitot (I. ❦).

Chargés de cours : Enseignement des élèves sages-femmes : M. Lefour. — Microbes pathogènes : M. Artigalas. — Chirurgie d'armée : M. Lagrange. — Dermatologie : M. Arnozan. — Auscultation et Percussion : M. Rondot. — Pathologie externe : M. Boursier.

Agrégés : *Médecine* : MM. Arnozan, Artigalas, Rondot, Lande (✻, A. ❦), *ch.* — *Chirurgie et Accouchements* : MM. Boursier, Lefour, Piéchaud, Demons (✻, A. ❦), *ch.*, Dudon (A. ❦), *ch.*, Lagrange. — *Anatomie et Physiologie* : MM. Planteau, L. Périer (I. ❦), *ch.* — *Sciences physiques* : MM. Bergonié, Blarez, Carles.

Professeur honoraire : M. Denucé (✻, I. ❦).

FACULTÉ DES SCIENCES DE BORDEAUX.

Doyen : M. Abria (O. ✻, I. ❦). — *Assesseur* : M. Lespiault (✻, I. ❦). — *Secrétaire* : M. Em. Chaudron (A. ❦).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Brunel, chargé du cours. — Mécanique rationnelle : M. Lespiault (✻, I. ❦). — Minéralogie et Géologie : M. Fallot, chargé du cours — Zoologie et Physiologie animale : M. Perez (I. ❦). — Botanique : M. Millardet (A. ❦). — Physique : M. Abria (O. ✻, I. ❦). — Chimie : M. Gayon (A. ❦). — Astronomie physique : M. Rayet (✻).

Maîtres de conférences : Physique : M. Morisot (I. ❦). — Chimie : M. Joannis. — Zoologie : M. Kunstler. — Botanique : M. Rodier. — Mathématiques : M. de Lagrandval (✻, I. ❦), *ch.*

Professeur honoraire : M. Raulin (✻, I. ❦).

FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX.

Doyen : M. Couat (✻, I. ❦). — *Assesseur* : M. Waltz (I. ❦). — *Secrétaire* : M. Em. Chaudron (A. ❦).

Professeurs : Philosophie : M. Espinas (I. ❦). — Histoire : M. Combes (✻, I. ❦).—Géographie : M. Luchaire (I. ❦), suppléé par M. Gebelin. — Antiquités grecques et latines : M. Collignon (I. ❦), suppléé par M. Jullian (A. ❦).—Langue et Littérature grecques : M. Couat (✻, I. ❦). — Langue et Littérature latines : M. Waltz (I. ❦). — Littérature française : M. Stapfer (I. ❦).— Littérature étrangère : M. de Tréverret (✻, I. ❦).

Chargé de cours : Langue et Littérature grecques : M. Paris.

Maîtres de conférences : Histoire : M. Imbart de la Tour. — Littérature latine : M. de la Ville de Mirmont (A. ❦). — Littérature

ÉTRANGÈRE : M. Ehrhard. — GRAMMAIRE : M. Boulin. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Bourciez (A. ✿). — PHILOSOPHIE : M. Oct. Hamelin.

Professeur honoraire : M. Liard (O. ✱, I. ✿).

Doyen et professeurs honoraires de la faculté de théologie catholique de Bordeaux : Mgr Cirot de la Ville (A. ✿), *doyen* ; MM. les abbés Beau, Callen (A. ✿), Charlot (A. ✿), Mgr Cirot de la Ville (A. ✿), les abbés Laprie (A. ✿), Pesnelle, *professeurs*.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BORDEAUX (1re catégorie).

Proviseur : M. Jonette (✱, I. ✿). — *Censeur* : M. Dauban (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Duclos. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Cadène. — *Ministre israélite* : M. le grand rabbin Lévy (✱, A. ✿). — *Économe* : M. Al. Malus (I. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Dauty, Bousquet, Chanloup, Mirambel. — *Surveillants généraux* : MM. Lucas, Cessot, Lamarque.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. de Lagrandval (✱, I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Caron (I. ✿), L. Dupuy (I. ✿), de Batz de Tranquelléon (I. ✿), Lacroix (I. ✿), Chadu (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Thouvenel, Villard, Daguillon, Dalmeyda, *dél.*

PHILOSOPHIE : M. Noël. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Labroue, suppléé par M. Dukacinski, Champon (A. ✿), Coutret.

RHÉTORIQUE : MM. Fournet (✱, I. ✿), Arnould (A. ✿). — SECONDE : MM. Bétourné (I. ✿), Gotteland. — TROISIÈME : MM. Cosme, Le Breton.

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. Feuilleret (I. ✿).

ALLEMAND : MM. Kunstler (A. ✿), Kræmer (A. ✿), Kontz. — ANGLAIS : MM. Biard (A. ✿), Ravizé, Peignier, *ch.* — ESPAGNOL : M. Alaux (A. ✿).

QUATRIÈME : MM. Frontin (I. ✿), Ducasse (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. Chenebaux (A. ✿), Valat (A. ✿). — SIXIÈME : MM. Dabas, Legendre.

SEPTIÈME : MM. Gaultier (A. ✿), Thouvenot (A. ✿). — HUITIÈME : M. Tourré aîné. — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Boisson, Dormoy, Tourré jeune, Raba.

DESSIN D'IMITATION : MM. Gicqueau, Paul. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Ragain (A. ✿). — GYMNASTIQUE : MM. Lenne (A. ✿), Labadie (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Sance (I. ✿), Mondiet (A. ✿), Sainte-Colombe (A. ✿), *ch.*, Dedoncker, *ch.*, Eychenne (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Villard, Lalanne (A. ✿), Bouchu (A. ✿). — MORALE :

M. Coderch (A. ✿). — Législation : M. Soulé, *ch.* — Histoire et Géographie : MM. Coutret, Marc (A. ✿). — Littérature et Grammaire : MM. Coderch (A. ✿), Dodoncker, Caquet (A. ✿), Sarazin, *ch.*, Eychenne (A. ✿), *ch.* — Comptabilité : MM. Sance (I. ✿), Sainte-Colombe (A. ✿).

Une école normale secondaire est annexée à ce lycée.

Collège annexe de Talence : *Censeur des études* : M. Momont (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Delmas. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Bonnefon. — *Commis d'économat* : M. Lafargue. — *Surveillant général* : M. Dasque.

Cinquième : M. Le Goff.

Allemand : M. Meyer. — Anglais : M. Troty, *ch.*

Sixième : M. Brieussel (A. ✿), *ch.* — Septième : M. Fauché. — Huitième : M. Planès, *dél.* — Année préparatoire : M. Robert. — Classes primaires : MM. Lafitte, Micheau. — Dessin : M. Lafitte.

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A BORDEAUX.

Directrice : Mme Rodier. — *Économe* : M. Al. Malus (I. ✿). — *Stagiaire à l'économat* : Mlle Lacroix. — *Surveillante générale* : Mlle Mercier.

Professeurs : Morale : M. Noël, Mme Rodier. — Lettres : MM. Arnould (A. ✿), de la Ville de Mirmont (A. ✿) ; Mlles Delluc, Baudeuf. — Histoire et Géographie : M. Coutret, Mlle Baudeuf. — Sciences : MM. de Lagrandval (✱, I. ✿), Villard; Mlles Baudeuf, Porteau. — Langue anglaise : Mlles Cadier, *ch.*, Fleuret. — Langue allemande : Mlle Hoffmann.

Dessin : M. Gicqueau. — Chant : M. Amourous. — Gymnastique : M. Labadie (A. ✿). — Coupe et Assemblage : Mme Pourverelle. — Couture : Mme Courteilh.

Maîtresses chargées de cours : Langues vivantes : Mlles Cadier, Kastler.

Institutrices primaires : Mlles Lacroix, White, Lagarde, Duchâtelet.

COLLÈGE COMMUNAL DE BLAYE.

Principal : M. Pinturaud. — *Aumônier* : M. l'abbé Léglise.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Verlac, *ch.* — Physique : M. Louzon.

Philosophie : M. Moulinié. — Histoire : M. Tapie.

Rhétorique : M. Desmazes. — Seconde et Troisième : M. Escalon.

Allemand : M. Fohrwerck, *ch.* — Anglais : M. Barat, *ch.*

Quatrième et Cinquième : M. Audigay. — Sixième : M. Lousteau, *ch.* — Septième et Huitième : M. Bougerol, *ch.*

Classe enfantine : Mme Audigay.

DESSIN LINÉAIRE : M. Verlac. — DESSIN D'IMITATION : M. Sicard. — GYMNASTIQUE : M. Giraudeau.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : M. Goupil. — LETTRES : M. Hymonet.

COLLÈGE COMMUNAL DE LA RÉOLE.

Principal : M. Hartenstein. — *Aumônier* : M. l'abbé Tiphon.

Professeurs : SCIENCES : M. David. — HUMANITÉS : M. Dalbaret, *ch.* — ALLEMAND : M. Delpon, *dél.* — ANGLAIS : M. Dalbaret, *dél.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Broussin. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Terrade. — COURS PRÉPARATOIRE : M. Laroumanie, *ch.*

GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Destenave, *dél.*

COURS SPÉCIAUX : MM. Dalbaret, *dél.*, Broussin, *dél.*, Terrade, *dél.*, Destenave, *dél.*, Lassalle, *ch.*

COLLÉGE COMMUNAL DE LIBOURNE.

Principal : M. Lagoguey (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Descombes. — *Surveillant général* : M.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Sauveroche (A. ✿), François. — PHYSIQUE : M. Dagnant (A. ✿). — CHIMIE : M. Pucheu.

PHILOSOPHIE : M. Fargues. — HISTOIRE : M. Combe (I. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Gire. — SECONDE : M. Calaret. — TROISIÈME : M. Mourlet (A. ✿).

ALLEMAND : M. Lams. — ANGLAIS : M. Courau.

QUATRIÈME : M. Chabroux. — CINQUIÈME : M. Pallut (A. ✿). — SIXIÈME : M. Heyraud.

SEPTIÈME : M. Dubet. — HUITIÈME : M. Olivier, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Baye.

DESSIN LINÉAIRE : M. Galan, *dél.* — DESSIN D'IMITATION : M. Verdier, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Lucurron, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Sauveroche (A. ✿), François, Ribaud, Caraës. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Pucheu. — MORALE ET LÉGISLATION : M. Fargues. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Calaret, Mourlet (A. ✿). — LANGUE FRANÇAISE : M. Aspe. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Combe (I. ✿).

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A LIBOURNE.

Directrice : Mme Dangla.

Professeurs : MM. Fargues, François, Dagnant (A. ✿), Sauveroche (A. ✿), Pucheu, Courau, Combe (I. ✿), Gire, Verdier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Arcachon. M. Maurel [école maritime]. — Bazas. M. l'abbé Toureau. — Bordeaux. MM. Bontemps, Boutiron [école Saint-Joseph de Tivoli], Courdurié, Ferchaud, Gagnebin, Guilbot, Guinot, Hérail [institution Sainte-Marie], Joulia (A. ✿), Jouvenel, Lafontaine, Lartigau, Lhéritier, Mauras (A. ✿), Mauve, Meillier, Sorbe, Urutibéhéty. — Cadillac. M. Desalle. — Libourne. M. l'abbé Esterling. — Saint-André-de-Cubzac. M. l'abbé Vessière. — Sainte-Foy. MM. Lambert [institution protestante], Gillard. — Toulenne. M. Paupardin.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LA GRANDE-SAUVE.

Directeur : M. Baylac (A. ✿). — *Économe* : M. Pujols (A. ✿).

Professeur : Lettres : M. Cestac.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Lalanne. — Sciences : MM. Sala, Esselin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Brun, *dél.*

Dessin : M. Genestet de Chairac. — *Gymnastique* : M. Lenne (A. ✿). — *Musique et Chant* : M. Offroy. — *Agriculture* : M. Vassillière.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BORDEAUX.

Directrice : Mlle Magnier. — *Économe* : Mme Bacon.

Professeurs : Lettres : Mlle Guny. — Sciences : Mlles Chaban, Lavertujon.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Alice Fraysse, *dél.*, Saint-Alary, *dél.*

Directrice de l'école primaire annexe : Mme Delfaud, *dél.*

Dessin : M. Genestet de Chairac. — *Gymnastique* : M. Labatut. — *Chant* : Mme Dupuy.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES A BORDEAUX.

Directeur M. Largeteau (I. ✿) (boursiers de l'État). — **Directrice** : Mme Chopis (boursières de l'État). — Institution Lourdaa-Calais (A. ✿) (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Bordeaux. MM. Audirac, Dejean, Lansalot, Vidalet; les Frères des Écoles chrétiennes; les Frères de la Société de Marie. — Gensac. Les Frères de la Société de Marie.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

(Cour d'appel de Bordeaux. — Diocèse de Périgueux.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Parrenin (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Périgueux.* — M. Belaval (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Mougnaud, Faure, commis auxiliaires.

M. Cangardel (I. ✿), inspecteur primaire honoraire attaché à l'inspection académique.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Rebierre (A. ✿), Chaussade (A. ✿), *à Périgueux.* — M. Pauliet (I. ✿), *à Bergerac.* — M. Trébucq (I. ✿), *à Nontron.* — M. Thomas, *à Ribérac.* — M. Roger, *à Sarlat.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Dordogne, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Périgueux. — Mgr l'évêque de Périgueux. — M. le pasteur Mordant, président du consistoire de l'Église réformée, à Bergerac. — M. le président du tribunal civil de Périgueux. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Périgueux. — M. Gadaud, membre du conseil général de la Dordogne.—M. Puyjoli de Meyjounissas (✻), *id.* — M. Marchet. — M. Raynaud (✻, A. ✿), avocat. — M. Chaussade (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Périgueux.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE PÉRIGUEUX (3e catégorie).

Proviseur : M. Letrait (I. ✿). — *Censeur :* M. Tonarelli (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Galais. — *Économe :* M. Pitard (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Picareau.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Loubens, *ch.*, Boulant (A. ✿), *ch.*, Valot, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Nougaret, *ch.*, Alf. Bernard, *ch.*

Philosophie : M. Poiget, *ch.* — Histoire : M. Vergniol, *ch.*

Rhétorique : M. Léonard-Chalagnac. — Seconde : M. Cazals (A. ✿), *ch.* — Troisième : M. Thauziès, *ch.*

Allemand : MM. Brun, *ch.*, Mérite, *ch.* — Anglais : MM. Manesse, *ch.*, Bourdelet, *ch.*

QUATRIÈME : M. Blanc, *ch.* — CINQUIÈME : M. Alex. Bernard (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Mey.

SEPTIÈME : M. Goulpié (A. ✿). — HUITIÈME : M. Vézinet (A. ✿).

CLASSES PRIMAIRES : M. Dumontet de Lacroze (A. ✿); Mme A. Magnanou.

DESSIN D'IMITATION : M. Dose (A. ✿. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Fargis. — GYMNASTIQUE : M. Nicolas Reynaud (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Loubens, Boulant (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Alf. Bernard, *ch.*, Soulhier. — HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Thauziès, Alex. Bernard (A. ✿), Albert Magnanou, Jean Magnanou. — COMPTABILITÉ : M. Soulhier.

COLLÈGE COMMUNAL DE BERGERAC.

Principal : M. Bourrié (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Dubet. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Mordant. — *Économe* M. Bosseboeuf. — *Surveillant général :* M. Bord.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES M. Costes. — PHYSIQUE : M. Dalesme (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Sireygeol. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Girard.

RHÉTORIQUE : M. Guittard. — SECONDE : M. Calvière (A. ✿). — TROISIÈME : M. Nicolle.

ALLEMAND : M. Welty. — ANGLAIS : M. Sécheresse, *ch.*

QUATRIÈME : M. Lafferanderie. — CINQUIÈME : M. Trigoulet. — SIXIÈME M. Grellety.

SEPTIÈME : M. Mazaleyrat. — HUITIÈME : M. Loups, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Laloubère. — CLASSE ENFANTINE : M. Lanaud, *ch.*

DESSIN : M. Grenié.

Professeurs de l'enseignement spécial : CHIMIE : M. Dalesme (A. ✿ — MORALE : M. Sireygeol. — TROISIÈME ANNÉE : M. Fouignet. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Yon. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Valbousquet. — COURS GÉNÉRAL DE FRANÇAIS : M. Rabier (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE SARLAT.

Principal : M. Terrisse (A. ✿). — *Aumônier :* M.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Terrisse (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Goiran.

HISTOIRE : M. Mortera, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Brun. — TROISIÈME ET QUATRIÈME M. Grossetie, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Lacquièze, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Bernard, *ch.* — Septième et Huitième : M. Quenouille, *ch.* — Classe primaire : M. Sourzac, *dél.*

Dessin : M. Goiran, *dél.*

Professeur de l'enseignement spécial : M. Espinet, *ch.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES, A PÉRIGUEUX.

Directrice : Mlle de Vaudrecourt.— *Maîtresse adjointe :* Mlle Fourgeaud.

Professeurs : MM. Cazals (A. ✿), Zidler, Nougaret, Loubens, Poiget, Vergniol, Brun, Manesse, Dose (A. ✿), Rhefeld.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Bergerac. M. Laroche. — Mussidan. MM. Harel, Tamise. — Nontron. M. Grégoire. — Périgueux. MM. l'abbé Bruzat [institution Saint-Joseph], l'abbé Durand. — Sarlat. M. l'abbé Beau-Verdenez. — Thiviers. M. Ribette.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PÉRIGUEUX.

Directeur : M. Sicard (I. ✿). — *Économe :* M. S. Faure (A. ✿).

Professeur : Lettres : M. Masseron.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. S. Faure (A. ✿), Delavoix, *dél.* — Sciences : MM. Chancogne, Brieu, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Maisonneuve, *dél.*

Travail manuel : M. Brieu.

Dessin : M. Pasquet. — *Gymnastique :* M. Nicolas Raynaud (A. ✿). — *Agriculture :* M. Gaillard (A. ✿). — *Musique :* M. Rhefeld.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A PÉRIGUEUX.

Directrice : Mlle Lacroix. — *Économe :* Mlle Thomas (*en congé*).

Professeurs : Lettres : Mlle Thomas (*en congé*).— Sciences : Mlles Planchard, Guesdon.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Espinasse, Laporte, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Moillard, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Badaroux, *ch.*

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Belvès. **Directeur** : M. Farnier (boursiers de l'État). — Excideuil. **Directeur** : M. Longand (boursiers de l'État) ; **Directrice** : Mlle Laroche.— Montignac. **Directeur** : M. Laborderie.— Nontron. **Directeur** : M. Attané.— Ribérac. **Directeur** : M. Chaminade (boursiers de l'État).

DÉPARTEMENT DES LANDES.

(Cour d'appel de Pau. — Diocèse d'Aire.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. BOURDEL (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Mont-de-Marsan*. — M. BEZAUD, commis principal de l'inspection.—M. BONNEFEMNE, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Bouchard (A. ✿), Darmau, *à Mont-de-Marsan*. — M. Samalens (A. ✿), *à Dax*.— M. Malherbe, *à Saint-Sever*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Landes, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mont-de-Marsan, *vice-président*. — M. l'abbé Fitte, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Froment, curé à Mont-de-Marsan. — M. le président du tribunal civil de Mont-de-Marsan. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Mont-de-Marsan. — M. Lourties, membre du conseil général des Landes. — M. Lacroix, *id*. — M. de Cès-Caupenne (✱), *id*. — M. Pazat, avocat à Mont-de-Marsan. — M. Bouchard (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Mont-de-Marsan.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE MONT-DE-MARSAN (3e catégorie).

Proviseur : M. Colomb (I. ✿). — *Censeur* : M. Planté (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Demen. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Christoflau. — *Économe* : M. Lamy. — *Commis d'économat* : MM. Beauger, Dumont.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Barrieu (A. ✿), *ch*.— SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Aignan, *ch*., Bellet, *ch*.

PHILOSOPHIE : M. Guy, *ch*. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Ricard, *ch*., Vergnes, *ch*.

RHÉTORIQUE . M. Portier. — SECONDE : M. Miquel, *ch*. — TROISIÈME : M. Traversié (I. ✿), *ch*.

ALLEMAND : M. Schaumann, *ch*.—ANGLAIS : M. Latappy, *ch*.—ESPAGNOL : M.

QUATRIÈME : M. Castex, *ch.* — CINQUIÈME : M. Husson, *ch.* — SIXIÈME : M. Caraman.

SEPTIÈME : M. Ducos (A. ✿), *ch.* — HUITIÈME : M. Mességué, *dél.* — — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Darzacq, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Madre. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Didelin (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Barros, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Baudoin, Peyris, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Gauthier, *ch.*, Aignan, *ch.*, Bellet, *ch.* — MORALE : M. Guy, *ch.* — LÉGISLATION : M. Jumel, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Ricard, *ch.*, Vergnes, *ch.* — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Portier, Miquel, *ch.*, Vedère, *ch.* — COMPTABILITÉ : M. Bonnemain.

Lycée annexe de Saint-Sever. — Directeur : M. Cellier. — *Aumônier :* M. l'abbé Destisons. — *Délégué à l'économat :* M. Jellé.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Liscoat (A. ✿), *ch.* — LANGUES VIVANTES : M. Jacquel, *ch.*

QUATRIÈME : M. Garrigues, *dél.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Jacquel, *dél.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Massiou, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Pujols, *dél.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Pujols, *dél.* — DESSIN D'IMITATION : M. Roumégous, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Montauzé, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE : M. Clavé. — ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE : M. Liscoat (A. ✿).

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

DAX. M. l'abbé Lagarde. — SAINT-VINCENT-DE-PAUL. M. l'abbé Bouchez.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A DAX.

Directeur : M. Belloc (A. ✿). — *Économe :* M. Bousquet.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Salles, *dél.*, Lafitte, *dél.*—SCIENCES : MM. Larrassiette, Bousquet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Suc.

Espagnol : M. Mareca. — *Dessin :* M. Magnès. — *Gymnastique :* M. Dupouy. — *Chant :* M. Mauriet (A. ✿).

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A MONT-DE-MARSAN.

Directrices : les Religieuses de Notre-Dame-de-Lorette.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

DAX. M. Lahouratate. — VILLENEUVE. Les Frères de Lamennais.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

(Cour d'appel d'Agen. — Diocèse d'Agen.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. AUDRAY (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Agen*. — M. VILLARD, commis principal de l'inspection. —M. J. ROBERT, commis auxiliaire, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Dieuzeide (A. ✿), *à Agen*. — M. Cousteils (A. ✿), *à Marmande*. — M. Rey (A. ✿), *à Nérac*. — M. Amen (A. ✿), *à Villeneuve-sur-Lot*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Lot-et-Garonne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Agen. — Mgr l'évêque d'Agen. — M. le pasteur de l'Église consistoriale, à Laffitte.—M. Barciet de la Busquette, président de chambre à la cour d'appel d'Agen. — M. le procureur général près la cour d'appel d'Agen. —M. Cabadé, conseiller à la cour d'appel d'Agen. — M. Laporte, sénateur, membre du conseil général. — M. Martin (✱), membre du conseil général. — M. Chaumié, avocat à Agen. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Agen.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCEE D'AGEN (2e catégorie).

Proviseur : M. Nerot (I. ✿). — *Censeur* : M. Drevon (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Vidéau. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Roller. — *Économe* : M. Bernard (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Girard, Caminade.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Cayre (I. ✿), *ch.*, Abriol, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Sautreaux.

PHILOSOPHIE : M. Dewaule (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE : MM. Derennes, Bousquet, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Roquefort. — SECONDE : M. Michel, *ch.* — TROISIÈME : M. Rivero (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : M. Schæffer, *ch.* — ANGLAIS : M. Peyssies (A. ✿), *ch.* — LANGUES VIVANTES : M. Halbwachs, *ch.* — ESPAGNOL : M. Moutou, *ch.*

QUATRIÈME : M. Marcou (I. ✿). — CINQUIÈME : M. Cayrel, *ch.* — SIXIÈME : M. R. Durand (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Perbosc. — HUITIÈME : M. Doumic (A. ✿). — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Boyer (A. ✿), Denègre.

DESSIN D'IMITATION : M. Randon. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Cayre (I. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Lassoujade.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Billière, *ch.*, Asperberro, *ch.*, Rouquayrol (A. ✿), *ch.* — MORALE : M. Dewaule (A. ✿). — LÉGISLATION : M. Pradelle. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Rivero (A. ✿), Marcou (I. ✿). — HISTOIRE : MM. Bousquet, Junqua. — LATIN : M. Moutou. — ANNÉE PRÉPARATOIRE ET PREMIÈRE ANNÉE : MM. Bouet, Guillot, Junqua.

COLLÈGE COMMUNAL DE MARMANDE.

Principal : M. Merlin. — *Aumônier* : M. l'abbé Bert.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Bernard, *ch.* — PHYSIQUE : M. Ducaux.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Boutard.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Merlin. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Tuconlat.

LANGUES VIVANTES : M. Bourdil, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Garrigou. — SEPTIÈME ET HUITIÈME M. Nougadère, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Soulard jeune.

DESSIN : M. Soulard aîné.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Soulard aîné, Cazaban (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE MÉZIN.

Principal : M. L. Fauré. — *Aumônier* : M. l'abbé Cluzan, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : MM. Maury, Beauseigneur (A. ✿). — HISTOIRE ET MORALE : M. Fauré, *ch.* — LETTRES : M. Bellac.

ALLEMAND : M. Beauseigneur (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : M. Fauré.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bellac. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Morfoisse, *dél.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Ricaud.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Beauseigneur (A. ✿). — CLASSE PRIMAIRE : M. Ricaud.

DESSIN : M. Maury, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Ricaud. — EXERCICES MILITAIRES : MM. Dugoujeon, Barbat.

CLASSE PRIMAIRE ANNEXÉE : M. Ch. Monties.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Fauré, Bellac, Maury, Beauseigneur (A. ✿), Ricaud.

COLLÈGE COMMUNAL DE VILLENEUVE-SUR-LOT.

Principal : M. Lalbie (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Gautier.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Monbrial (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Fresquet.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Kaës, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Girard. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Vinson, *ch.*

ALLEMAND : M. Loux, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Capus, *ch.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Saint-Lary, *ch.*

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Séval, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Lafitte, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Lalbie (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Séval, *dél.*

COURS SPÉCIAUX : PREMIÈRE ANNÉE : M. Faget, *ch.*

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A AGEN.

Directrice : Mme Bousquet.

Professeurs : LETTRES : Mlles Berteau, Brichet, Faulenbach. — SCIENCES : Mlle Thaüst. — LANGUES VIVANTES : Mlle Boubila.

Professeurs du lycée chargés de cours : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Abriol. — SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES : M. Sautreaux. — — MORALE : M. Dewaule (A. ✿). — HISTOIRE : M. Bousquet. — GÉOGRAPHIE : M. Derennes. — LITTÉRATURE : M. Maury. — ÉLÉMENTS DE LANGUE LATINE : M. Rivero (A. ✿).

DESSIN : M. Fumadelles. — MUSIQUE : Mme Sarramiac. — GYMNASTIQUE : M. Lassoujade. — COUPE ET COUTURE : Mlles Pérès, Giron.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

AGEN. M. l'abbé Jaffre [école Saint-Caprais]. — MIRAMONT. M. l'abbé Genevois. — NÉRAC. M. Lacoste. — VILLENEUVE-SUR-LOT. M. l'abbé Léguillier.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AGEN.

Directeur : M. Labroue (I. ✿). — *Économe :* M. Vignaud.

Professeur : LETTRES : M. Rhodes.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Vignaud. — SCIENCES : MM. Fourié, *dél.*, Prin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Castagné.

Travail manuel : M. Fourié.

Espagnol : M. Moutou. — *Dessin :* M. Randon. — *Gymnastique :* M. Lassoujade. — *Hygiène :* M. Chaulet. — *Législation :* M. Coudert. — *Agriculture :* M. de l'Écluse.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AGEN.

Directrice : Mlle Cannaud, *ch.* — *Économe :* Mlle Cousteils.

Professeurs : LETTRES : Mme Gardes, Mlle Lapierre. — SCIENCES : Mlle R. Conte.

Maîtresse adjointe : SCIENCES : Mlle Cousteils, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Ferrant, *dél.*

Directrice de l'école enfantine : Mlle Héroux, *dél.*

Anglais : Mme Gardes. — *Dessin :* Mlle Dizot. — *Gymnastique :* Mlle R. Conte. — *Musique vocale :* M. Daurat.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

AGEN : M. Girou. — CASTILLONNÈS : M. Boucheron (I. ✿). — NÉRAC : M. Mussotte.

Ces écoles peuvent recevoir des boursiers de l'État.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AGEN. M. Bazerque. — CASSENEUIL. M. Bétolière ; le frère Lamon. — CLAIRAC. Les Frères de la Société de Marie. — MIRAMONT. Les Frères de la Société de Marie. — PRAYSSAS. M. Daudrix. — SAINT-SYLVESTRE. M. Lalbie. — VILLENEUVE-SUR-LOT. Les Frères de Marie. — VILLERÉAL. M. Escalup.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

(Cour d'appel de Pau. — Diocèse de Bayonne.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Fauré (I. ✪), inspecteur d'académie, *à Pau*.— M. J. Staehlé (A. ✪), commis principal de l'inspection. — MM. Biscos, Poullard, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Baudy (A. ✪), Coste (A. ✪), *à Pau*. — M. Devinat, *à Bayonne*. — M. Urruty (A. ✪), *à Mauléon*. — M. Carrère (I. ✪), *à Oloron*. — M. Dilhac, *à Orthez*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Basses-Pyrénées, *président*.—M. l'inspecteur d'académie en résidence à Pau.— M. l'abbé Cazalé, curé-archiprêtre de Saint-Martin, à Pau, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Bordenave, curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Pau. — M. le pasteur Cadier (A. ✪), président du consistoire de l'Église réformée, à Pau. — M. Samuel Marx (✱), délégué du consistoire israélite de Bayonne. — M. Albert Piche (I. ✪), ancien conseiller de préfecture, secrétaire de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. — M. le premier président de la cour d'appel de Pau. — M. le procureur général près la cour d'appel de Pau. — M. Pomier (✱, A. ✪), membre du conseil général des Basses-Pyrénées. — M. Émile Garet (✱), *id*. — M. Vigné, maire de Pau. — M. Baudy (A. ✪), inspecteur primaire en résidence à Pau.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE PAU (2e catégorie).

Proviseur : M. Chassigneux (I. ✪). — *Censeur :* M. Blanc (A. ✪). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Lartigue (A. ✪). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Cadier (A. ✪). — *Économe :* M. Vidal. — *Commis d'économat :* M. Levens.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Nepveu, *ch.*, Griffoul (I. ✪), *ch.*, Campan, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Dambier, Forgues, *ch.*

Philosophie : M. Goblot. — Histoire : M. Boissonnade.

Rhétorique : M. Morand. — Seconde : M. Xambeu (I. ✿). — Troisième : M. Merle, *ch.*

Allemand : M. Zugmaïer (I. ✿). — Anglais : M. Cookworthy, *ch.* — Espagnol : M. Pardos, *ch.* — Langues vivantes : M. de Glinka.

Quatrième : M. Lary (I. ✿), suppléé par M. Berniolle. — Cinquième : M. Brianti, *ch.* — Sixième : M. Francez (A. ✿), *ch.*

Septième : M. . — Huitième : M. Lahore.

Classes préparatoires : MM. Tichier, *ch.*, Capderoque, *ch.*

Dessin d'imitation : M. Gorse (A. ✿), *ch.* — Dessin graphique : M. Izaac (A. ✿), *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Campan, Sarthou, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Forgues, Izaac (A. ✿). — Législation : M. Madanne, *ch.* — Morale : M. Goblot. — Histoire et Géographie : M. Reynoird (A. ✿). — Littérature et Grammaire : MM. Xambeu (I. ✿), Reynoird (A. ✿), *ch.* — Comptabilité : M. Izaac (A. ✿). — Classe préparatoire : M. Pujo, *dél.*

LYCÉE DE BAYONNE (3ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Lecointre (I. ✿). — *Censeur :* M. Fritsch dit Lang. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Barraban. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Nogaret. — *Ministre israélite :* M. Lévy. — *Économe :* M. Donnat (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Ricaut.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Rohmer, *ch.*, Fabre, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Daguin (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Dutilh, *ch.* — Histoire : M. Leroy, *ch.*

Rhétorique : M. Leroi. — Seconde : M. Saignàc, *ch.* — Troisième : M. Dubuc, *ch.*

Allemand : M. Maigrot, *ch.* — Anglais : M. Dupetit, *ch.* — Espagnol : M. Mareca, *ch.*

Quatrième : M. Roziès (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Bireaud (A. ✿), *ch.* — Sixième : M. Poussard, *ch.*

Septième : M. Leclerc, *dél.* — Huitième : M. Duffo, *dél.*

Classe préparatoire : M. Lamarque, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Audebert, *ch.* — Dessin graphique : M. Mounier. — Gymnastique : M. Bouscayrol.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Pourrilhon, *dél.* — Sciences mathématiques : M. Mounier, *ch.* — Sciences physiques : M. Sorbier, *ch.* — Littérature et Histoire : M. Ribet, *dél.*

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

PAU. **Directeur** : M. Zugmaïer (I. ✠). — *Chargée de cours :* Mme Laurens.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Nepveu. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Dambier, Forgues. — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Morand, Xambeu (I. ✠). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Boissonnade. — MORALE : M. Goblot. — ALLEMAND : M. Zugmaïer (I. ✠). — ANGLAIS : M. Cookworthy. — DESSIN ; M. Gorse (A. ✠). — MUSIQUE VOCALE : M. Probst.

BAYONNE. **Directeur** : M. Daguin (A. ✠). — *Chargée de cours :* Mme Dubuc.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Mounier. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Daguin (A. ✠), Sorbier. — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Saignac, Dubuc. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Leroy. — MORALE : M. Dutilh. — ANGLAIS : M. Dupetit. — ESPAGNOL : M. Mareca. — DESSIN : M. Audebert. — MUSIQUE VOCALE : M. Ohl.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BAYONNE. MM. Burguière [pension Charlemagne], l'abbé Lullier [institution Saint-Louis de Gonzague], Minville. — BRUGES. M. Landoussy. — HASPARREN. M. l'abbé Saint-Jean. — LESTELLE. M. l'abbé Etchecopar [école de Notre-Dame-de-Bétharram]. — MAULÉON. M. l'abbé Pourret [institution Saint-François]. — NAY. M. l'abbé Dupont. — ORTHEZ. M. l'abbé Vigneau [institution Moncade]. — PAU. M. l'abbé Lurde [école de l'Immaculée Conception]. — PONTACQ. M. l'abbé Bourgeois. — SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT. M. Lairac.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LESCAR.

Directeur : M. Lefèvre (A. ✠). — *Économe :* M. Betmale.

Professeurs : LETTRES : M. Péré. — SCIENCES : M. Birabent.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Péré, *dél.* — SCIENCES : MM. Betmale, Couanon, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Puyou, *dél.*

Dessin : M. Gorse (A. ✠). — *Gymnastique* : M. Casedeboscq. — *Musique* : M. Probst. — *Agriculture* : M. Mortillet.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A PAU.

Directrice : Mlle Sicre, *dél.* — *Économe :* Mlle Pinsun.

Professeurs : LETTRES : Mlle Auriol. — SCIENCES : Mlle Gilbert.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Poirot, *dél.* — Sciences : Mlle Pinson, *dél.*

Directrice de l'école maternelle annexe : Mlle Maria Touret, *dél.*

Dessin : M. Gorse (A. ✿). — *Gymnastique* : Mlle Auriol. — *Musique* : M. Probst.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Pau, Lembeye, Salies, Bedous, Oloron, Laruns (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Baudreix. Les Frères des Écoles chrétiennes.— Bayonne. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Oloron. Les Frères de la Doctrine chrétienne. — Moneix. M. Sarrailh. — Navarrenx. M. Larrieu. — Saint-Jean-de-Luz. Les Frères de la Société de Marie.

ACADÉMIE DE CAEN.

Six départements : Calvados, — Eure, — Manche, — Orne, — Sarthe, — Seine-Inférieure.

RECTEUR.

M. E. ZEVORT (✱, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. DESPREZ (A. ✿), *secrétaire.* — MM. TOFFIN, POULAIN, MAUBANT, *dél., commis.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Calvados. — M. Chevrel (A. ✿), *à Caen.*

Eure. — M. Pérot (I. ✿), *à Évreux.*

Manche. — M. W. Marie-Cardine (I. ✿), *à Saint-Lô.*

Orne. — M. Bricon (✱, I. ✿), *à Alençon.*

Sarthe. — M. Leconte (I. ✿), *au Mans.*

Seine-Inférieure. — M. Couturier (A. ✿), *à Rouen.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Calvados.—MM. Lavinay (I. ✿), Gautier (A. ✿), *à Caen;* M. Marchis (A. ✿), *à Bayeux;* M. Mahieu (A. ✿), *à Falaise;* M. Marie-Cardine (I. ✿), *à Lisieux;* M. Lemoine (A. ✿), *à Pont-l'Évêque;* M. Durand (I. ✿), *à Vire.*

Eure. — M. Boutrois (A. ✿), *à Évreux;* M. Follet (A. ✿), *à Bernay;* M. Delaballe (A. ✿), *aux Andelys;* M. Levasseur, *à Louviers;* M. Laureau (A. ✿), *à Pont-Audemer.*

Manche. — M. Aubin (I. ✿), *à Saint-Lô;* M. Chancerel (A. ✿), *à Avranches;* M. Bréard (I. ✿), *à Cherbourg;* M. Férard (I. ✿), *à Coutances;* M. Lecler (A. ✿), *à Mortain;* M. Desprez (A. ✿), *à Valognes.*

Orne. — M. Morin, *à Alençon;* M. Follet (I. ✿), *à Argentan;* M. Lemoine (A. ✿), *à Domfront;* M. Vilbert (A. ✿), *à Mortagne.*

Sarthe. — M. Péan (I. ✿), *au Mans;* M. Jousset (A. ✿), *à la Flèche,* M. Guilmin (A. ✿), *à Mamers;* M. Briand (A. ✿), *à Saint-Calais;* M. Robert, *à Sillé-le-Guillaume.*

Seine-Inférieure. — MM. Cusson (A. ✿), Martin, *à Rouen;* M. Bedts, *à Bolbec;* M. Lebastard (I. ✿), *à Dieppe;* M. Garsault (I. ✿), *au Havre,* M. Launey (A. ✿), *à Neufchâtel;* M. Paty (A. ✿), *à Yvetot;* M. Bouffez (A. ✿), *à Saint-Valery-en-Caux.*

Inspecteur du Dessin : M. Colin (✻, I. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Chevrel (A. ✿), Pérot (I. ✿), W. Marie-Cardine (I. ✿), Bricon (✻, I. ✿), Leconte (I. ✿), Couturier (A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Demolombe (C. ✻, I. ✿), doyen de la faculté de droit de Caen.

M. Morière (✻, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Caen.

M. Denis (✻, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Caen.

M. Bourienne (I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.

M. Leudet (✻, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.

M. Vincent (✻, I. ✿), directeur de l'école supérieure des sciences et des lettres de Rouen.

Membres élus par leurs collègues :

M. Vaugeois (I. ✿), professeur de droit criminel à la faculté de droit de Caen.

M. Ditte (✻, I. ✿), professeur de chimie à la faculté des sciences de Caen.

M. Chauvet (✻, I. ✿), professeur de philosophie à la faculté des lettres de Caen.

M. Blanche (I. ✿), professeur d'histoire naturelle à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.

M. Lefort (I. ✿), professeur de géographie à l'école supérieure des sciences et des lettres de Rouen.

M. Riquier, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Caen.

M. Grandsard (✻, I. ✿), professeur de rhétorique au lycée de Rouen.

M. Girod (A. ✿), professeur de l'enseignement spécial au lycée de Rouen.

M. VALLIN (I. ✿), professeur d'histoire au lycée du Havre.

M. PILLET, professeur de mathématiques au collège de Bayeux.

M. QUESNEL, professeur de seconde au collège de Bayeux.

Membres nommés par le ministre :

M. A. ROUSSELOT (I. ✿), proviseur du lycée de Caen.

M. BOULÉE (A. ✿), principal du collège d'Avranches.

M. TURGIS (✱, A. ✿), membre du conseil général du Calvados.

M. , membre du conseil général de .

M. MÉRIEL (A. ✿), maire de Caen.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

(Cour d'appel de Caen. — Diocèse de Bayeux.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. CHEVREL (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Caen.* — M. VIEILLOT, commis principal de l'inspection. — MM. JARDILLIER, *dél.*, MÉSAISE, *dél.*, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Lavinay (I. ✿), Gautier (A. ✿), *à Caen.* — M. Marchis (A. ✿), *à Bayeux.* — M. Mahieu (A. ✿), *à Falaise.* — M. Marie-Cardine (I. ✿), *à Lisieux.* — M. Lemoine (A. ✿), *à Pont-l'Évêque.* — M. Durand (I. ✿), *à Vire.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Calvados, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Caen. — Mgr l'évêque de Bayeux et Lisieux. — M. l'abbé Bréard, curé doyen de Saint-Étienne de Caen. — M. le pasteur Bourgeon, de l'Église réformée, à Caen. — M. le premier président de la cour d'appel de Caen. — M. le procureur général près la cour d'appel de Caen. — M. Esnault (✱, A. ✿), maire de Falaise, membre du conseil général du Calvados. — M. Toutain (✱), notaire à Caen, *id.* — M. Bourienne (I. ✿), directeur de l'école de médecine, *id.*—M. A. Joly (✱, I. ✿), doyen honoraire de la

faculté des lettres de Caen. — M. Lavinay (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Caen.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. E. Zevort (✱, I. ✿), recteur de l'Académie de Caen, *président*. — M. Morière (✱, I. ✿), doyen de la Faculté des sciences de Caen, *vice-président*.

M. Demolombe (C. ✱, I. ✿), doyen; MM. Toutain (I. ✿), Vaugeois (I. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. Morière (✱, I. ✿), doyen; MM. Ditte (✱, I. ✿), de Saint-Germain (I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. Denis (✱, I. ✿), doyen; MM. Chauvet (✱, I. ✿), Tessier (I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres. — M. Bourienne (I. ✿), directeur; M. Fayel-Deslongrais (I. ✿), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Bouvy, bibliothécaire.

FACULTÉ DE DROIT DE CAEN.

Doyen : M. Demolombe (C. ✱, I. ✿), correspondant de l'Institut. — *Assesseur :* M. Toutain (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Gillet (A. ✿).

Professeurs : Droit civil : MM. Guillouard (I. ✿), Jouen (A. ✿), Demolombe (C. ✱, I. ✿), suppléé par M. Cabouat. — Droit romain : MM. Laisné-Deshayes, Lebret.— Droit criminel : M. Vaugeois (I. ✿). — Procédure civile : M. Carel (✱, I. ✿). — Droit commercial : M. Danjon (A. ✿). — Droit administratif : M. Toutain (I. ✿). — Économie politique : M. Villey (I. ✿).

Cours complémentaires (obl.) : Pandectes : M. Gackler. — Droit constitutionnel : M. Toutain (I. ✿).— Droit international privé : M. Vaugeois (I. ✿). — Histoire générale du droit français public et privé : M. Duguit. — Histoire du droit : M. Duguit. — Droit maritime : M. Danjon.

Professeurs agrégés : MM. Cabouat, Duguit, Gackler.

FACULTÉ DES SCIENCES DE CAEN.

Doyen : M. Morière (✱, I. ✿). — *Assesseur :* M. Ditte (✱, I. ✿). — *Secretaire :* M. Carlet (A. ✿).

Professeurs : Calcul différentiel et intégral : M. Nicolas (A. ✿). — Mécanique rationnelle et appliquée : M. de Saint-Germain (I. ✿).

— CHIMIE : M. Ditte (✱, I. ✿). — PHYSIQUE : M. Neyreneuf (I. ✿). — BOTANIQUE : M. Morière (✱, I. ✿). — GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE : M. Eugène Eudes-Deslongchamps (I. ✿). — ZOOLOGIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALE : M. Delage (A. ✿), suppléé par M. Joyeux-Laffuie.

Maîtres de conférences : CHIMIE ET MINÉRALOGIE : M. de Forcrand. — MATHÉMATIQUES : M. Lecornu. — PHYSIQUE : M. Pauchon. — ZOOLOGIE : M. Huet.

STATION AGRONOMIQUE : M. Ditte (✱, I. ✿). — LABORATOIRE MARITIME DE LUC : M.

FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN.

Doyen : M. Denis (✱, I. ✿). — *Assesseur :* M. Tessier (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Carlet (A. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Chauvet (✱, I. ✿). — HISTOIRE : M. Tessier (I. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. Desdevises du Dézert (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Gasté (I. ✿). — LITTÉRATURE GRECQUE : M. Denis (✱, I. ✿). — LITTÉRATURE LATINE ET INSTITUTIONS ROMAINES : M. Lehanneur (A. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Büchner (I. ✿).

Maîtres de conférences : HISTOIRE : M. Coville. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Maurice Souriau (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Dorison (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Plessis.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE CAEN.

Directeur : M. Bourienne (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Carlet (A. ✿).

Professeurs : ANATOMIE : M. Gidon (A. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Fayel-Deslongrais (I. ✿). — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Chancerel (✱, I. ✿). — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Charbonnier (A. ✿). — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Delouey (✱). — PATHOLOGIE INTERNE : M. Auvray (A. ✿). — CLINIQUE OBSTÉTRICALE : M. Bourienne (I. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. Denis-Dumont (✱, A. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. Maheut (✱, I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Pihier. — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Lepetit (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Pauchon, chargé du cours.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie :* M. Moutier (A. ✿). — *Pathologie et Clinique internes :* M. Gosselin. — *Pathologie et Clinique externes, Accouchements :* M. Simon. — *Pharmacie et Matière médicale :* M. Gramond. — *Physique et Chimie :* M. de Forcrand, *ch.* — *Histoire naturelle :* M. Catois.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CAEN (1re catégorie).

Proviseur : M. A. Rousselot (I. ✿). — *Censeur :* M. Ouvrard (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Lepleux. — *Économe :* M. Marcilhac (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Campiglia, Menault. — *Surveillant général :* M. de Caumont.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Riquier. — Mathématiques élémentaires : MM. Eisenmenger, Jouanne (I. ✿), *ch.*, Landeau, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Gossart, Houllevigue (A. ✿), Goeslo (I. ✿).

Philosophie : M. Lachelier (A. ✿). — Histoire : MM. Pouthas (A. ✿), Petit.

Rhétorique : M. Delpeuch. — Seconde : M. Carlez. — Troisième : M. Sautereau (I. ✿).

Allemand : MM. Noll (I. ✿), *ch.*, Postina (A. ✿), *ch.* — Anglais : MM. Maignien (I. ✿), *ch.*, Dusuzeau, *ch.*

Quatrième : M. Galland (I. ✿). — Cinquième : M. Rocquier (A. ✿), *ch.* — Sixième : MM. Liber, Goiny.

Septième : M. Thézeloup (I. ✿), *ch.*— Huitième : M. Nicolas (I. ✿), *ch.*

Classes préparatoires : MM. Ballière (A. ✿), Renault, Gautier; Mlle Martin.

Dessin d'imitation : M. Lechevalier (A. ✿). — Dessin graphique : M. Goesle (I. ✿), *ch.* — Gymnastique : M. Gayrard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Mortain (I. ✿), Lahuppe (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Houllevigue (A. ✿), Goesle (I. ✿). — Morale : M. Lachelier (A. ✿). — Législation : M. Delarbre. — Histoire et Géographie : MM. Pouthas (A. ✿), Lagniel, Frélier. — Littérature et Grammaire : MM. Lagniel, Païsant, Delarbre. — Comptabilité : MM. Lahuppe (A. ✿), Mortain (I. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE BAYEUX.

Principal : M. François. — *Aumônier :* M. l'abbé Le Mullois.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Pillet. — Physique : M. Philippe.

Philosophie : M. Encoignard. — Histoire : M. L. Bigot (A. ✿).

Rhétorique : M. Rouland. — Seconde : M. L. Quesnel. — Troisième : M. Buhot.

Allemand : M. Valette, *ch.* — Anglais : M. O. Quesnel, *ch.*

Quatrième : M. Dupont. — Cinquième : M. Valette (A. ✠). — Sixième : M. Paimblant.

Septième : M. Cotentin, *dél.* — Huitième : M. Mesnil, *dél.* — Classe primaire : M. Hue.

Dessin d'imitation : M. Panchet-Bellerose (A. ✠). — Dessin graphique : M. Lepaysant. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Cotentin.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Godey, Lepaysant. — Physique : MM. Philippe, Lepaysant. — Morale : M. Encoignard. — Histoire et Géographie : M. L. Bigot (A. ✠). — Littérature et Grammaire : MM. Rouland, L. Quesnel, Buhot. — Comptabilité : M. Godey.

COLLÈGE COMMUNAL DE CONDÉ-SUR-NOIREAU.

Principal : M. Klein (A. ✠).

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences mathématiques : M. Manon. — Sciences physiques : M. Klein (A. ✠), *ch.* — Anglais : M. Jullien, *ch.*

Quatrième et Cinquième : M. Mottet. — Sixième : M. Jullien.

Septième : M. Féquet. — Huitième : M. Le Bastard, *ch.* — Classe primaire : M. Julien, *dél.*

Dessin linéaire : M. Manon. — Dessin d'imitation : M. Sauvage. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Lair.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Manon. — Lettres : M. Lebrethon, *ch.* — Physique : M. Klein (A. ✠), *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE FALAISE.

Principal : M. Dumax (A. ✠). — *Aumônier* : M. l'abbé Morice.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Guillon. — Physique et Chimie : M. Cavellier.

Philosophie : M. Lefort. — Histoire : M. Dumax (A. ✠).

Rhétorique : M. Galland. — Seconde : M. Robine (A. ✠). — Troisième : M. Alexandre.

Langues vivantes : M. Aubril, *ch.*

Quatrième : M. Lecornu. — Cinquième : M. Bérard. — Sixième : M. Grosos. — Septième : M. Louvet. — Huitième : M. Barette.

Classe préparatoire : M. Tison.

Dessin d'imitation : M. Bourgeois.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Marie. — Première année : M. Fouet. — Deuxième année : M. Lefranc. — Troisième année : M. Vasse (A. ✠).

COLLÈGE COMMUNAL DE HONFLEUR.

Principal : M. Boudin (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Quindry. — *Aumônier :* M. l'abbé Gendrin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Boudin (A. ✿), Ballé. — Physique : M. Quindry.

Philosophie et Rhétorique : M. Roche. — Seconde et Troisième : M. Esnard.

Allemand et Anglais : M. Billot, *dél.*

Quatrième et Cinquième : M. Artois. — Sixième : M. Thébault. — Septième : M. Plusquellec, *ch.* — Huitième : M. Le Mullois, *ch.*

Classe préparatoire : M. Mesnard, *dél.* — Classes primaires : MM. Degournay, Picard.

Dessin d'imitation : M. Dubourg (A. ✿).—Gymnastique et Exercices militaires : MM. Leclair, Le Mullois.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Boudin (A. ✿), Quindry, Ballé, Brière (A. ✿), Vintras, Adam, *dél.*, Lecachey, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE LISIEUX.

Principal : M. Lerévérend (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Sobier. — — *Aumônier :* M. l'abbé Leneveu.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Berthaume, *ch.*, Lehodey. — Physique : M. Tranchant (A. ✿).

Philosophie : M. Matton. — Histoire : M. Mauduit, *ch.*

Rhétorique : M. Troufleau. — Seconde : M. Galland. — Troisième : M. Lesigne.

Allemand : M. Monpillié. — Anglais : M. Marjaux.

Quatrième : M. Lepennetier (A. ✿). — Cinquième : M. Huet. — Sixième : M. Anquetil.

Septième : M. Heubert. — Huitième : M. Marie. — Classes primaires : MM. Sohier, Le Bart.

Dessin linéaire : M. Bihel (A. ✿). — Dessin d'imitation : M. Doesnard.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Tranchant (A. ✿), Bihel (A. ✿), Matton, Mauduit, Lancelot, Madelaine, Demoré.

COLLÈGE COMMUNAL DE VIRE.

Principal : M. Morand (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Garnier.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Berger (A. ✿), *ch.* — Physique : M. Moinel.

Philosophie : M. Morand. — Histoire : M. Chamberland, *dél.*

RHÉTORIQUE : M. Martot. — SECONDE : M. Primois, *ch.* — TROISIÈME : M. Cesbron, *ch.*

ANGLAIS : M. Martin, *ch.*

QUATRIÈME : M. Lefèvre. — CINQUIÈME : M. Ruaux. — SIXIÈME : M. Roppart. — SEPTIÈME : M. Étienne. — HUITIÈME : M. Enquebecq.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Colleville, Letellier.

DESSIN D'IMITATION : M. Léo Sabatier.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Cahours, Le Meulais, Boutin.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A CAEN.

Surveillante générale : Mme Mancini.

Professeurs : FRANÇAIS : MM. Thézeloup (I. ✿), Nicolas (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Pouthas (A. ✿), Tessier (I. ✿). — MATHÉMATIQUES : MM. Eisenmenger, Jouanne (I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Gosselle (I. ✿). — LITTÉRATURE : MM. Frélier, Gasté (I. ✿). — HISTOIRE DE L'ART : M. Delpeuch. — GRAMMAIRE GÉNÉRALE : M. Sautereau (I. ✿). — MORALE ET PSYCHOLOGIE : M. Lachelier (A. ✿). — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Neyreneuf (I. ✿). — ALLEMAND : M. Noll (I. ✿). — DESSIN : M. Hellouin (A. ✿). — ANGLAIS : Mme Jardillier. — MUSIQUE VOCALE : M. Carlez. — GYMNASTIQUE : Mlle Didier. — COUTURE : Mme Mancini.

Institutrice primaire : Mlle Didier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CAEN. MM. l'abbé Baudouin [institution Sainte-Marie], Bertrand. — LA MALADRERIE. M. l'abbé Vauquelin [institution Sainte-Marie]. — PONT-L'ÉVÊQUE. M. Hoffmayer (Frère de la Société de Marie) [pension Sainte-Croix]. — VIRE. M. l'abbé Lelandais.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CAEN.

Directeur : M. Berson (A. ✿). — *Économe :* M. Lelièvre (I. ✿).

Professeurs : SCIENCES : MM. Lelièvre (I. ✿), Goumon.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Labroue, *dél.*, Pinault, *dél.* — SCIENCES : M. Dodeman, *dél.*

Travail manuel : M. Dodeman.

Directeur de l'école annexe : M. Biévilie, *dél.*

Dessin : M. Le Chevalier. — *Gymnastique :* M. Gayrard (A. ✿). — *Musique :* M. Dupont. — *Hygiène :* M. Chancerel (✱, I. ✿).

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A BLON.

Directrice : Sœur Sainte-Marie-des-Anges, de la congrégation du Saint-Cœur-de-Marie.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A LISIEUX.

Directrice : Sœur Saint-Paul, de la congrégation des Sœurs de la Providence.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CAEN, rue Guilbert. — PONT-L'ÉVÊQUE (boursiers de l'État). — TROUVILLE.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BAYEUX. M. Tostain. — CAEN. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-PIERRE-SUR-DIVES. M. Gabert.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

(Cour d'appel de Rouen. — Diocèse d'Évreux.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. PÉROT (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Évreux*. — M. ROUEL, commis principal de l'inspection.—M. HAN, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Boutrois (A. ✿), *à Évreux*. — M. Follet (A. ✿), *à Bernay*. — M. Delaballe (A. ✿), *aux Andelys*. — M. Levasseur, *à Louviers*.— M. Laureau (A. ✿), *à Pont-Audemer*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Eure, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Évreux. — Mgr l'évêque d'Évreux. — M. l'abbé Hugonin, vicaire général, à Évreux. —M. le pasteur Chauvet, de l'Église réformée, à Évreux. — M. Rohaux, juge au tribunal civil d'Évreux. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Évreux. — M. Papon, député, membre du conseil général de l'Eure. — M. Guindey, *id.* — M. Corbeau (✱), *id.* —M. Ducy, maire d'Évreux. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Évreux.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ÉVREUX (3e catégorie).

Proviseur : M. Staub (A. ✿). — *Censeur :* M. Millot (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Martin. — *Économe :* M. Jouve (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Couture.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Taratte (I. ✿), Le Coz, *ch.*, Bruyat. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Leymarie, *ch.*

Philosophie : M. Hérelle (A. ✿), *ch.*—Histoire : M. Barbot (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Dosimont, *ch.* — Seconde : M. Le Coz, *ch.* — Troisième : Thieulin.

Allemand : M. Choux, *ch.* — Anglais : MM. Préteux (A. ✿), *ch.*, Frémond, *ch.*

Quatrième : M. Mougeot, *ch.* — Cinquième : M. Le Fèvre, *ch.* — Sixième : M. Schwartz.

Septième : M. Fatout (I. ✿). — Huitième : M. Duval, *dél.* — Classe préparatoire : M. Duclos.

Dessin : M. Chevallier. — Dessin graphique : MM. Taratte (I. ✿), Chevallier. — Gymnastique : M. Dufaye.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Bruyat, Brière (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Dubois, Brière (A. ✿). — Morale : M. Hérelle (A. ✿). — Législation : M. Roger. — Histoire et Géographie : M. Loisel. — Grammaire et Littérature : MM. Dosimont, Roger, Loisel. — Comptabilité et Calligraphie : M. Brière (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE BERNAY.

Principal : M. Coquerel (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Bignon.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Guillemette (A. ✿). — Physique : M. Grandval.

Rhétorique et Seconde : M. Salène. — Troisième et Quatrième : M. Lenoir.

Langues vivantes : M. Mac-Namée, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Duchesnay. — Septième et Huitième : M. Roullé.

Classe préparatoire : MM. Desmonts, Deschamps.

Dessin linéaire : M. Bertaux. — Dessin d'imitation : M. Normand (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Bertaux. — Mathématiques : M. Guillemette (A. ✿). — Sciences physiques et naturelles : M. Grandval. — Littérature, Histoire et Comptabilité : M. Tissandier.

COLLÈGE COMMUNAL DE VERNEUIL.

Principal : M. Legouix. — *Aumônier* : M. l'abbé Eudeline.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Vanmousse. — Lettres et Anglais : M. G. Ryder. — Classe préparatoire : M. Avisse. — Classes primaires : M. Labbe.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A ÉVREUX.

Directrice : Mlle Lapeyruque.

Professeurs : Mathématiques : MM. Le Coz, Brière (A. ✿). — Physique et Histoire naturelle : MM. Leymarie, Dubois. — Littérature : M. Dosimont. — Histoire et Géographie : M. Barbot (A. ✿). — Grammaire : M. — Anglais : M. Préteux (A. ✿). — Dessin : M. Chevallier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Écouis. M. l'abbé Truffaut. — Évreux. M. l'abbé de Gabriac. — Le Neubourg. M. Hervieu. — Vernon. M. Dubois (A. ✿).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ÉVREUX.

Directeur : M. Labrunie (I. ✿). — *Économe* : M. Lucas (I. ✿).

Professeur : Sciences : M. Lecointe (A. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Baron, Henriot, *dél.*, Lucas. — Sciences : M. Yon.

Directeur de l'école annexe : M. Auger, *dél.*

Anglais : M. Baron. — *Dessin* : M. Yon. — *Gymnastique* : M. Dufaye. — *Musique* : M. Monvoisin.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES AUX ANDELYS.

Directrice : Mlle de La Boullaye.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Vernon (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Bernay. M. Chartier. — Les Andelys. Le frère Laurent. — Pont-Audemer. M. Barbé. — Vernon. M. Defontenay.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE.

(Cour d'appel de Caen. — Diocèse de Coutances.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. W. Marie-Cardine (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Saint-Lô*. — M. Th. Marie, commis principal de l'inspection. — MM. Fouchard, Davodet, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Aubin (I. ✿), *à Saint-Lô*. — M. Chancerel (A. ✿), *à Avranches*. — M. Bréard (I. ✿), *à Cherbourg*. — M. Férard (I. ✿), *à Coutances*. — M. Lecler (A. ✿), *à Mortain*. — M. Desprez (A. ✿), *à Valognes*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Manche, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Saint-Lô. — Mgr l'évêque de Coutances et Avranches. — M. l'abbé Durel, vicaire général, à Coutances. — M. le pasteur Gast, de l'Église réformée, à Saint-Lô. — M. le président du tribunal civil de Saint-Lô. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Saint-Lô. — M. de Pontgibaud (✱), membre du conseil général de la Manche. — M. le docteur Bernard (✱), *id.* — M. Guillemette, *id.* — M. le docteur Houssin-Dumanoir (✱), maire de Saint-Lô, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Saint-Lô.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE COUTANCES (2e catégorie).

Proviseur : M. A. Francolin (I. ✿). — *Censeur :* M. Leparquier (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Helland. — *Économe :* M. Le Caplain (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Lebouvier, Mottin. — *Surveillant général :* M. Pacquet, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Cauvin (A. ✿), *ch.*, Gardon, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Houllevigue, Le Moine (I. ✿), Héon, *dél.*

Philosophie : M. Delépine (A. ✿). — Histoire : MM. Morin, Le Révérend (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Foulon (A. ✿). — Seconde : M. Fraizier. — Troisième : M. Goulet, *ch.*

ALLEMAND : M. Kozlowski, *ch.* — ANGLAIS : MM. Lemonnier, *ch.*, Piednue, *ch.*

QUATRIÈME : M. Lemonnyer (I. ✿), *ch.* — CINQUIÈME : M. Lavieille, *ch.* — SIXIÈME : M. Lemare (I. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Lemaître (A. ✿), *ch.* — HUITIÈME : M. Daireaux (A. ✿), *ch.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Félix (A. ✿), Aubril.

DESSIN D'IMITATION : MM. Quesnel père (I. ✿), Quesnel fils, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Cauvin (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Héon.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : MM. Bréville, Muriel (A. ✿), *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Houllevigue, Le Moine (I. ✿), *ch.*, Héon, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Morin, Le Révérend (A. ✿), Caraboeuf. — MORALE : M. Delépine (A. ✿). — LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, LÉGISLATION : M. L. Prioult (A. ✿). — CLASSE PRÉPARATOIRE : MM. Caraboeuf, Muriel (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL D'AVRANCHES.

Principal : M. Boulée (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Lucas, *ch.* — *Aumônier :* M. l'abbé Quesnel.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : M. Chevrel. — MATHÉMATIQUES : M. Vilquin (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Durel.

PHILOSOPHIE : M. Delande (A. ✿). — RHÉTORIQUE : M. Doutelleaux (A. ✿). — SECONDE : M. Dumont (A. ✿). — TROISIÈME : M. Nélet (A. ✿).

ANGLAIS : M. Rosa, *ch.*

QUATRIÈME : M. Gautier (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Chesnay (A. ✿). — SIXIÈME : M. Lucas.

SEPTIÈME : M. Denolle. — HUITIÈME : M. Lecoquet. — CLASSE PRIMAIRE : Mlles Fouqué, *ch.*, Oursin, *dél.*

DESSIN : M. Fouqué, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Clément. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Malenfant. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Encoignard (A. ✿). — TROISIÈME ANNÉE : M. Danjou (I. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE CARENTAN.

Principal : M. A. Vilon.

Professeurs de l'enseignement classique : CLASSES DE GRAMMAIRE ET ÉLÉMENTAIRES : M. Vilon. — ANGLAIS : M. Murgier. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Créances, Mongadin, Juchellet.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Lelandais. — LETTRES : M. Vilon. — SCIENCES : M. Guéguinou.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHERBOURG.

Principal : M. H. Le Roux (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Goutière. — *Aumônier :* M. l'abbé Lefèvre. — *Surveillant général :* M. Bonvoisin, *dél.*

Professeurs de l'école préparatoire à la marine : SCIENCES : MM. A. Jennet (I. ✿), Étienne (A. ✿), Pouthier, Pecquery. — LETTRES : MM. Halley, Lefèvre, *ch.* — ANGLAIS : M. Bernadet.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Cousin, Le Neveu, Cahingt. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Pecquery. — SCIENCES NATURELLES : M. Corbière (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Vasselin. — HISTOIRE : M.

RHÉTORIQUE : M. Havel. — SECONDE : M. Drujon. — TROISIÈME : M. Ch. Burnouf.

ALLEMAND : M. Baumann. — ANGLAIS : MM. Bernadet, Bonvoisin, *ch.*

QUATRIÈME : M. Lefèvre. — CINQUIÈME : M. Wolf (A. ✿). — SIXIÈME : M. Le Duit.

SEPTIÈME : M. Lematte. — HUITIÈME : M. Augais. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Dubost. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Delisle, Hédouin.

DESSIN LINÉAIRE : M. Jeanne (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : MM. E. Jennet (A. ✿), Onfroy, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Flaux.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Jeanne (A. ✿), Le Neveu, Cahingt. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Pecquery, Corbière (A. ✿). — MORALE : M. Vasselin. — LÉGISLATION, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Le Vallois, Denolle. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Forget.

COLLÈGE COMMUNAL DE MORTAIN.

Principal : M. Moisset (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Moret de Monjou. — PHYSIQUE : M. Gallie.

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. Gérin. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Lenoir.

ANGLAIS : M. Burnel, *ch.*

QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Gohin. — SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Burnel. — CLASSE PRIMAIRE : M. Roblin.

DESSIN : M. Férard, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Lemoyne, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE ET PREMIÈRE ANNÉE : M. Lemoyne, *ch.* — MATHÉMATIQUES : M. Moret de Monjou. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Gallie. — MORALE, LÉGISLATION ET HISTOIRE : M. Gérin. — LITTÉRATURE : M. Lenoir. — FRANÇAIS ET COMPTABILITÉ : M. Férard.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Principal : M. Boyenval. — *Aumônier :* M. l'abbé Leduc, *dél.*

Professeurs : TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Lequin, *ch.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Boyenval.

ANGLAIS : M. Pautret, *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Pautret. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Leclerc. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Pacquet, Villain.

DESSIN : M. Beaumont, *dél.*

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : MM. Beaumont, Goulet.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

CHERBOURG. **Directeur** : M. H. Le Roux (I. ✿), principal du collège.— *Surveillante générale :* Mme Lemoine.

Professeurs : LITTÉRATURE : M. Frigoult. — MORALE : M. Vasselin. — GRAMMAIRE : M. Wolf (A. ✿).— HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Halley, Le Vallois. — MATHÉMATIQUES : M. Jeanne (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Corbière (A. ✿). — ANGLAIS : M. Bernadet, Mlle Lepraille.—DESSIN : MM. Onfroy, E. Jennet (A. ✿).—MUSIQUE : M. Thoumin, Mme Jeanne. — COUTURE : Mme Lemoine.

INSTITUTRICES PRIMAIRES : Mlles Le Brettevillois, Thomine, Simon.

COUTANCES. **Directeur** : M. A. Francolin (I. ✿), proviseur du lycée.

Professeurs : LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Blier (I. ✿). — GRAMMAIRE ET HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE : M. Lemonnyer (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Le Révérend (A. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Muriel (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : M. Le Moine (I. ✿). — ANGLAIS : M. Piednue. — DESSIN : M. Quesnel.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CHERBOURG. M. J. G. Dieu (A. ✿). — COUTANCES. M. l'abbé Legoux. — GRANVILLE. M. l'abbé Maquerel. — MONTEBOURG. M. l'abbé Renault. — SAINT-JAMES. M. l'abbé Lemaître. — SAINT-LÔ. M. l'abbé Lemonnier. — VALOGNES : M. l'abbé Guêtré. — VILLEDIEU. M. l'abbé Bouffaré.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A SAINT-LO.

Directeur : M. — *Économe :* M. Pignot.

Professeurs : LETTRES : MM. Finot, Nicolas (A. ✿). — SCIENCES : M. Lemarchand.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Pignot.— Sciences : M. Gillette, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Porcher (A. ✿), *prof.*

Anglais : M. — *Dessin :* M. Ravaud (A. ✿). — *Gymnastique :* M. Brunin (A. ✿). — *Chant :* M. Nicolas (A. ✿). — *Agriculture et Horticulture :* M. Rozeray.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A AVRANCHES.

Directrice : Mme Hédou (Sœur Saint-Joseph, de la congrégation des Sœurs du Tiers-Ordre du Carmel).

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A COUTANCES.

Directrice : Mme Chausse (Sœur Saint-Bernard, de la congrégation des Dames du Sacré-Cœur).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Saint-Lô. **Directeur** : M. Gendrin (boursiers de l'État). — Périers. **Directeur** : M. Leprince (boursiers de l'État). — Villedieu. **Directeur** : M. Fautrat.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Avranches. Les Frères des Écoles chrétiennes.— Cherbourg. M. Diguet. — La Haye-Pesnel. M. Lajollais (A. ✿). — Montebourg. Les Frères de la Miséricorde. — Pontorson. M. Auvray. — Saint-Pierre-Église. Les Frères de la Miséricorde.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

(Cour d'appel de Caen. — Diocèse de Sées.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Bricon (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Alençon.* — M. Raquillet (I. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Rousseau, Leroy, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

M. Morin, *à Alençon.* — M. Follet (I. ✿), *à Argentan.* — M. Lemoine (A. ✿), *à Domfront.* — M. Vilbert (A. ✿), *à Mortagne.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Orne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Alençon. — Mgr l'évêque de Sées ou son délégué. — — M. l'abbé Lebreton, à Sées. — M. le pasteur Dartigues, de l'Église réformée, à Athis. — M. le président du tribunal civil d'Alençon. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Alençon. — M. Poupet (*, A. ⚜), membre du conseil général de l'Orne. — M. Lherminier, *id.* — M. Le Guay (O. *), *id.* — M. Marchand-Saillant (A. ⚜), maire d'Alençon. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Alençon.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ALENÇON (3e catégorie).

Proviseur : M. Pierre Bos (I. ⚜). — *Chargé des fonctions de censeur* : M. Laloy (I. ⚜). — *Aumônier :* M. l'abbé Dupuy. — *Économe :* M. Pinguet. — *Commis d'économat :* M. Ballois.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Laurent, *ch.*, Dauplay, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Letellier fils (A. ⚜), *ch.*

Philosophie : M. Joly (I. ⚜), *ch.* — Histoire : M. Chadel, *ch.*

Rhétorique : M. Croisy, *ch.* — Seconde : M. Gomond (I. ⚜). — Troisième : M. Galland.

Allemand : M. Branmann, *ch.* — Anglais : M. Dupont, *ch.* — Langues vivantes : M. Klinger, *ch.*

Quatrième : M. Prost. — Cinquième : M. Gœttschy, *ch.* — Sixième : M. Duval, *ch.*

Septième : M. Rattier (I. ⚜), *ch.* — Huitième : M. Aubé (A. ⚜), *ch.*

Classe préparatoire : M. Beaumont. — Classe enfantine : Mlle Védie.

Dessin d'imitation : M. Veillon. — Dessin graphique : M. Letellier père (I. ⚜). — Gymnastique : M. Gauché.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Letellier père (I. ⚜), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Gaudin, *ch.* — Législation usuelle : M. Salé. — Morale : M. Joly (I. ⚜), *ch.* — Histoire, Géographie, Littérature, Grammaire et Comptabilité : MM. Salé, *ch.*, Galland, Fleury, *dél.* — Année préparatoire : M. Garnier, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL D'ARGENTAN.

Principal : M. Colas (I. ⚜). — *Sous-Principal :* M. Suzanne (A. ⚜). — *Aumônier :* M. l'abbé Martin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. de Borville (I. ⚜). — Physique : M. Humbert (A. ⚜).

PHILOSOPHIE : M. Douhéret.— RHÉTORIQUE : M. Fontaine (✻, I. ✿).— SECONDE : M. Bordel. — TROISIÈME : M. Bouessy.

ALLEMAND : M. Dideriche (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : M. Alleaume (A. ✿).

QUATRIÈME : M. Anger. — CINQUIÈME : M. Leprince. — SIXIÈME : M. Ameline.

SEPTIÈME : M. Suzanne (A. ✿), *ch.* — HUITIÈME : M. Aveline.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Porchet. — CLASSE PRIMAIRE : M. Maillard.

DESSIN LINÉAIRE : MM. Dideriche (A. ✿), Lunel.— DESSIN D'IMITATION : M. E. Gislain, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Dideriche (A. ✿), Renault, Vimont (A. ✿), Lunel. — LÉGISLATION USUELLE : M. Lair-Dubreuil (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE DOMFRONT.

Principal : M. Fauvel.

Professeurs de l'enseignement classique : PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Retout. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Baudouin.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Philippe.— CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Fauvel.

ANGLAIS : M.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Mallet. — NEUVIÈME : M. Caudebecq. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Harel, Chochon.

DESSIN : M. Harel, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES : MM. Berthaume, Besnard. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bellanger.

COLLÈGE COMMUNAL DE FLERS.

Principal : M. Desmaisons (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. Masseron. —*Aumônier* : M. l'abbé Morin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Lallement. — PHYSIQUE : MM. Renault, Éguay.

RHÉTORIQUE : M. Hunou. — HISTOIRE : M. Aufavray.

SECONDE ET TROISIÈME : M. Allix. — QUATRIÈME : M. Poussin. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Noury.

ALLEMAND : M. Gonnet. — ANGLAIS : M. Merceret, *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Masseron. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Blossier, Courtin.

DESSIN D'IMITATION : M. Eugène. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Marie. — GYMNASTIQUE : M. Crepelle.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Marie. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Renault, Éguay. — LET-

tres, Histoire et Géographie : M. Gonnet. — Morale : M. Hunou. — Travaux manuels (*bois et fer*) : M. Eugène.

COLLÈGE COMMUNAL DE SÉES.

Principal : M. Vattier. — *Aumônier* : M. l'abbé Goujon.

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Lavenu.

Philosophie, Rhétorique et Seconde : M. Vattier.

Langues vivantes : M. Lallement, *ch.*

Troisième, Quatrième et Cinquième : M. Thévenin. — Sixième, Septième et Huitième : M.

Classe préparatoire : M. Desrues. — Classe primaire : M. Voyer.

Dessin : M. Camus.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Desrues. — Première et Deuxième années : MM. Boudet, Thévenin. — Troisième et Quatrième années : MM. Lallement, Vattier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Alençon. M. l'abbé Leveau. — Flers. M. Dupré [Frère de Lamennais]. — Mortagne. M. l'abbé Roncy. — Tinchebray. M. l'abbé Magné.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ALENÇON.

Directeur : M. Nicot (I. ✿). — *Économe* : M. Narcy (A. ✿).

Professeur : Lettres : M. Balland.

Maîtres adjoints : Sciences : MM. Narcy (A. ✿), Marie, *dél.*, Triollet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Ruault.

Travail manuel : M. Triollet.

Dessin : M. Triollet. — *Gymnastique* : M. Gauché. — *Chant* : M. Niverd. — *Agriculture* : M. Langlois.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A ALENÇON.

Directrice : Mlle Jeanningros. — *Économe* : Mlle J. Peltier.

Professeurs : Lettres : Mlle Simboiselle. — Sciences : Mlle Bulot.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Thouvenot, *dél.*, J. Peltier, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Champenois, *dél.*

Travail manuel : Mlle Théroux.

Anglais : Mme Quesnel. — *Dessin* : M. Brioux. — *Gymnastique* : Mlle Bulot. — *Chant* : M. Niverd.

COURS COMPLÉMENTAIRES D'UN AN.

DOMFRONT. **Directrice** : Mlle Beaudouin.— LA FERTÉ-MACÉ. **Directeur** : M. Souvray; **Directrice** : Mlle Bonaventure.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

LAIGLE. M. Letourneur. — LE SAP. M. Loret. — RÉMALARD. M. Louvel. — TRUN. M. Lenormand. — TINCHEBRAY. M. Launay.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(Cour d'appel d'Angers. — Diocèse du Mans.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. LECONTE (I. ✿), inspecteur d'académie, *au Mans*. — M. LESOURD, commis principal de l'inspection. — MM. DUMUR, LEPAGE, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Péan (I. ✿), *au Mans*. — M. Jousset (A. ✿), *à la Flèche*. — M. Guilmin (A. ✿), *à Mamers*. — M. Briand (A. ✿), *à Saint-Calais*. — M. Robert, *à Sillé-le-Guillaume*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Sarthe, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence au Mans, vice-président. — Mgr l'évêque du Mans. — M. l'abbé Livet, délégué de Mgr l'évêque. — M. le pasteur Stapfer, de l'Église réformée, au Mans. — M. le président du tribunal civil du Mans. — M. le procureur de la république près le tribunal civil du Mans. — M. Cordelet (✻, A. ✿), sénateur, membre du conseil général de la Sarthe. — M. Le Monnier (A. ✿), sénateur, *id*. — M. Cornilleau, membre du conseil général. — M. Courtillier (✻), *id*.— M. l'inspecteur primaire en résidence au Mans.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DU MANS (2e catégorie).

Proviseur : M. Lecadet (I. ✿). — *Censeur* : M. Souquet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Cartraux (I. ✿). — *Économe* : M. Lomare (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Renard, Leroyer.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Groche, *ch.*, Minard (A. ❦), *ch.*, Rouïl, *ch.*—Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Gentil (A. ❦), *ch.*, Rivé, *ch.*

Philosophie : M. Agnel (I. ❦). — Histoire : MM. Deschamps, *ch.*, Jeanperrin, *ch.*

Rhétorique : M. Boudhors. — Seconde : M. Pellissier (A. ❦), *ch.* — Troisième : M. Tournois.

Allemand : MM. Chon (A. ❦), Demand, *ch.* — Anglais : MM. Massot, *ch.*, Lecoq, *ch.*

Quatrième : M. Pirou, *ch.* — Cinquième : M. Le Roux, *ch.* — Sixième : MM. Petitjean, Lebassard.

Septième : M. Auzou, *dél.* — Huitième : M. Demontcuit (A. ❦). — Neuvième : M. Compain.

Classes préparatoires : MM. Dubreil, Viel, Guiet.

Dessin d'imitation : M. Sauvé. — Dessin graphique : M. Rousseau (I. ❦). — Gymnastique : M. Chatal.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Fauquembergue, *ch.*, Riguet, *dél.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Bellet, Gentil (A. ❦). — Morale : M. Agnel (I. ❦). — Législation usuelle : M. Quentin. — Littérature : MM. Thouvenin, *ch.*, Fourreault, *ch.*, Quentin, *ch.*, Serrier. — Histoire et Géographie : MM. Quentin, *ch.*, Jeanperrin, *ch.* — Comptabilité : M. Riguet, *ch.* — Année préparatoire : MM. Riguet, Fourreault.

COLLÈGE COMMUNAL DE COURDEMANCHE.

Principal : M. Thorel (A. ❦).

Professeurs de l'enseignement classique : Latinité et Anglais : M. Thorel (A. ❦).

Classe primaire : M. Fouquet.

Dessin linéaire : M. Exmélin. — Dessin d'imitation : M. Rouyer.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Housseau. — Première année : M. Rouyer. — Deuxième et Troisième années : M. Exmélin.

COLLÈGE COMMUNAL DE SABLÉ.

Principal : M. L. Mottin (A. ❦).

Professeurs de l'enseignement classique : Quatrième, Cinquième, Sixième et Langues vivantes : M. L. Mottin (A. ❦).

Classe préparatoire : M. Marie. — Classe primaire : M. Bouchenoire, *dél.* — Dessin : M. Guelle (A. ❦). — Gymnastique : M. Leboucher.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : M. Teillet. — LETTRES : M. Guelle (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE SILLÉ-LE-GUILLAUME.

Principal : M. Foulon. — *Aumônier* : M. l'abbé Chaillou, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Foulon. — SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Vict. Marie. — ANGLAIS : M. Délétie, *ch.*

CLASSE PRÉPARATOIRE ET PRIMAIRE : M. Bidard.

DESSIN : M. Renaudin, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : M. Délétie. — LETTRES : M. Renaudin.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES AU MANS.

Directeur : M. Gentil (A. ✿).

Professeurs : LITTÉRATURE : MM. Pellissier (A. ✿), Boudhors. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Deschamps, Jeanperrin. — MORALE : M. Deschamps. — MATHÉMATIQUES : MM. Groche, Minard (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Gentil (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Poivet (A. ✿). — DESSIN : M. Rousseau (I. ✿). — ANGLAIS : M. Massot.

MUSIQUE : M. Grisez (A. ✿). — TRAVAUX DE COUTURE : Mme Cosnard. *Institutrice primaire* : Mlle Garnier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

LE MANS. M. l'abbé Boullay. — MAMERS. M. l'abbé Charlot. — SAINT-CALAIS. M. l'abbé Hiron.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS AU MANS.

Directeur : M. Tenot. — *Économe* : M. Poivet (A. ✿).

Professeurs : LETTRES : MM. Renou, Poivet (A. ✿). — SCIENCES : M. Thériot.

Maîtres adjoints : LETTRES : Demouchy, *dél.* — SCIENCES : M. Coutard (A. ✿).

Directeur de l'école annexe : M. Mauboussin, *dél.*

Travail manuel : M.

Anglais : M. Renou. — *Dessin* : M. Sauvé. — *Musique* : M. Jacque. — *Gymnastique* : M. Raimbault. — *Agriculture* : M. Launay.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES AU MANS.

Directrice : Mlle Calloch. — *Économe* : Mlle Damien de Chandenier.

Professeur : SCIENCES : Mlle Laprun.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Verniat, *dél.*, Pauly, *dél.* — SCIENCES : Mlles Dolivet, Damien de Chandenier, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Dorne, *dél.*

Dessin : M. Coutard. — *Musique* : M. Notté. — *Gymnastique* : Mlle Laprun.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CHATEAU-DU-LOIR. **Directeur** : M. Jousset ; **Directrice** : Mlle Appert. — LA FLÈCHE. **Directeur** : M. Riandière.—LE MANS. **Directeur** : M. Rousset. — MAMERS. **Directeur** : M. Boulanger. — SAINT-CALAIS. **Directeur** : M. Boulard.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BEAUMONT-SUR-SARTHE. M. Torchet.— CHATEAU-DU-LOIR. M. Jousset. — FRESNAY. M. Saillant. — LA BAZOGE. M. Renard. — LA FERTÉ-BERNARD. M. Morancé. — LA FLÈCHE. M. Recoudier. — LE MANS. M. l'abbé Fouqué.— LOUÉ. M. Dhomérue.— MAMERS. M. Boulanger.— MAROLLES-LES-BRAUX. M. Lebatteux. — RENÉ. M. Émery. — SAINT-CALAIS. M. Truchet.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

(Cour d'appel de Rouen. — Diocèse de Rouen.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. COUTURIER (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Rouen*. — M. ROSSIGNON (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. FOLLEVILLE, AULARD, commis auxiliaires.

M. PARIS (I. ✿), inspecteur primaire (expédition des affaires concernant l'enseignement primaire dans le département).

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Cusson (A. ✿), Martin, *à Rouen*. — M. Bedts, *à Bolbec*. — M. Lebastard (I. ✿), *à Dieppe*. — M. Garsault (I. ✿), *au Havre*. — M. Launey (A. ✿), *à Neufchâtel*. — M. Paty (A. ✿), *à Yvetot*. — M. Bouffez (A. ✿), *à Saint-Valery-en-Caux*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Seine-Inférieure, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Rouen. — Mgr l'archevêque de Rouen. — M. le pasteur Roberty (✻, A. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Rouen. — M. le premier président de la cour d'appel de Rouen. — M. le procureur général près la cour d'appel de Rouen. — M. Ch. Bosselièvre (O. ✻), membre du conseil général de la Seine-Inférieure. — M. G. Letellier, *id.* — M. Barrabé (✻), ancien maire de Rouen. — M. Émile Ferry (A. ✿), conseiller municipal de Rouen. — M. Paris (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Rouen.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE ROUEN.

Directeur : M. Leudet (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Rossignon (A. ✿).

Professeurs : ANATOMIE : M. Tinel (A. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Pennetier (I. ✿). — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. P. Olivier (A. ✿). — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Duprey (A. ✿). — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Delabost (A. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE : M. Levesque (A. ✿). — ACCOUCHEMENTS, MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS : M. Thierry (A. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. Duménil (✻, I. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. Leudet (✻, I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Blanche (I. ✿). — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Clouet (A. ✿).

Cours complémentaires : PHYSIQUE : M. Lecaplain (✻, I. ✿). — ANATOMIE GÉNÉRALE ET EMBRYOGÉNIE : M. Cerné. — ANATOMIE PATHOLOGIQUE : M. Pétel. — CHIRURGIE DES ARMÉES : M. François Hue. — MICROGRAPHIE VÉGÉTALE : M. Dumont.

Professeur adjoint : M. Gressent (A. ✿).

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Cerné. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Pétel. — *Pathologie et Clinique externes, Accouchements* : M. Huë. — *Pharmacie et Matière médicale* : M. Thieulin.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET DES LETTRES DE ROUEN.

Directeur : M. Vincent (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Merchez (A. ✿).

Professeurs de l'École : CALCUL INTÉGRAL ET DIFFÉRENTIEL : M. Vincent (✻, I. ✿). — ALGÈBRE, TRIGONOMÉTRIE, EXERCICES : M. Vincent (✻, I. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Doucet (A. ✿). — MÉCANIQUE APPLIQUÉE : M. Canonville (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Lecaplain (✻, I. ✿). — CHIMIE GÉNÉRALE : M. Houzeau (✻, I. ✿). — CHIMIE APPLIQUÉE : M. Ronard (A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Blanche (I. ✿). — GÉOLOGIE : M. Pennetier (I. ✿).

Littérature : M. Texcier (A. ✿). — Histoire générale et commerciale : M. Dez. — Géographie générale et commerciale : M. Lefort (I. ✿). — Droit commercial et maritime : M. Fresne (A. ✿). — Économie politique : M. Leduc (A. ✿). — Dessin : M. de Vesly (I. ✿).

Cours complémentaire : Chimie : M. Haraucourt (I. ✿).

Professeur suppléant : M. Duprey (A. ✿).

Professeurs de la Section des sciences appliquées au commerce et à l'industrie : Bureau commercial : M. Mengus (A. ✿). — Étude des marchandises et Chimie industrielle : M. Renard (A. ✿). — Micrographie commerciale : M. Pennetier (I. ✿). — Tarifs de chemin de fer : M. Lecomte. — Filature et Tissage : M. Saladin (A. ✿). — Mathématiques : M. Poan de Sapincourt (A. ✿). — Physique industrielle : M. Lecaplain (✻, I. ✿). — Anglais : M. Haution (A. ✿). — Allemand : M. Eguemann (A. ✿). — Calligraphie du comptable : M. Decaux. — Dessin des machines : M. Imbert.

Doyen et professeurs honoraires de la faculté de théologie catholique de Rouen : M. l'abbé Delalonde (I. ✿), *doyen;* MM. les abbés Delalonde (I. ✿), Fouard (A. ✿), Lefebvre (A. ✿), Loth (A. ✿), *professeurs.*

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE CORNEILLE, A ROUEN (1re catégorie).

Proviseur : M. Taboureux (I. ✿). — *Censeur :* M. Tourettes (I. ✿). — *Aumôniers :* MM. les abbés Durier (A. ✿), Vacandard. — *Économe :* M. Villeneuve (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Belloir, Chaudey, Beaudet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Vincent (✻, I. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Doucet (A. ✿), Brocard, Gambey (I. ✿), *ch.* — Sciences physiques et naturelles : MM. Maridort (I. ✿), Lecaplain (✻, I. ✿), Dumont.

Philosophie : M. Clerc (A. ✿). — Histoire : MM. Dez, Lefort (I. ✿), *ch.*

Rhétorique : MM. Grandsard (✻, I. ✿), Texcier (A. ✿). — Seconde : M. Provotelle (A. ✿). — Troisième : MM. Robineau (A. ✿), Hamelin.

Allemand : MM. Briois, Besson, suppléé par M. Didon, Eguemann (A. ✿), *ch.* — Anglais : MM. Fougeron, Bourgeois, Haution (A. ✿), *ch.*

Quatrième : MM. Ligneau (A. ✿), Roussel (A. ✿). — Cinquième : MM. Lemaître (I. ✿), Gougis (A. ✿). — Sixième : MM. La Chapelle, Rossotte (A. ✿).

Septième : MM. Roux, *ch.*, Coiffier (A. ✿), *ch.* — Huitième : MM. Lerévérend (A. ✿), *ch.*, Pierron (A. ✿), *ch.*

Classes préparatoires : MM. Canet, Delestre, *dél.*, Beuvin, *dél.*

Dessin d'imitation : MM. Melotte (A. ✿), Zacharie. — Dessin graphique : M. Coindet, *ch.* — Gymnastique : MM. Vernet (A. ✿), Meslin.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques et Comptabilité : MM. Girod (A. ✿), Canonville (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Haraucourt (I. ✿), Dumont. — Morale : M. Clerc (A. ✿). — Législation : M. Fresne (A. ✿), *ch.* — Histoire et Géographie, Littérature et Langue françaises : MM. Deville (A. ✿), Monpeurt. — Écriture et Comptabilité : MM. Fouché, Mengus (A. ✿), *ch.* — Année préparatoire : M. Fouché.

LYCÉE DU HAVRE (1re catégorie).

Proviseur : M. H. Benoist (I. ✿). — *Censeur :* M. Combe (I. ✿). — *Aumôniers :* MM. les abbés Monnier, Agasse. — *Économe :* M. Saint-Edme (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Dop, Lausiès.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Milhaud. — Mathématiques élémentaires : MM. Périer, Potier (I. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Rousseau (A. ✿), Couétil (I. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Janet. — Histoire : M. Vallin (I. ✿).

Rhétorique : M. Lintilhac. — Seconde : M. Remy (A. ✿). — Troisième : M. Delboulle (I. ✿), *ch.*

Allemand : MM. Wolfromm, Girot. — Anglais : MM. Ducruet, Malard, *ch.*

Quatrième : M. Toutain (I. ✿). — Cinquième : M. Lancelevée (A. ✿). — Sixième : MM. Daudin, Jurain.

Septième : M. L. Duval, *ch.* — Huitième : MM. Hamel, *dél.*, Lacroix, *dél.*

Classes primaires : MM. Magois (I. ✿), Thorel, Lesieur, Brachet. — Classe enfantine : Mme Hofgaard.

Dessin d'imitation : M. . — Dessin graphique : M. Lenglet (A. ✿). — Gymnastique : M. Bouquetot.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Lenglet (A. ✿), Lance, *ch.*, Chatel. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Couétil (I. ✿), Soret. — Morale : M. Janet. — Littérature : M. Louis, *ch.* — Législation : M. Desprez-Lecoufley, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Hue. — Grammaire : M. Morel (A. ✿). — Comptabilité : M. Lance, *ch.*

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A ROUEN.

Directrice : Mlle Lacroix-Dubut. — *Économe :* Mlle Delaplace.

Professeurs : Lettres : Mlle Lacroix-Dubut, M. Ligneau (A. ✿); Mlles Friedlowski, *ch.*, Dapilly, *ch.* — Sciences : Mlle Kuss, Mme Poirot,

ch. — Histoire : M. Lefort (I. ✿), *dél.* — Morale et Psychologie : M. Clerc (A. ✿), *dél.* — Mathématiques : M. Canonville (A. ✿).

Allemand : Mme Selden (A. ✿), *ch.* — Anglais : Mlle Smart, *ch.* — Dessin : Mme Boutroux, *ch.* — Musique vocale : M. Martin. — Gymnastique : Mme Tarlé. — Travaux a l'aiguille : Mlle Labarre.

Institutrices : Mlles Guesdon, Carton, Miquel.

LYCÉE DE JEUNES FILLES, AU HAVRE.

Directrice : Mlle Couturier (A. ✿). — *Économe :* M. Saint-Edme (A. ✿).

Professeurs : Sciences : M. Rousseau (A. ✿), Mlle Hugoud. — Lettres : Mlles Garéton, Grouhel. — Dessin : Mlle Leclerc.

Maîtresses chargées de cours : Allemand : Mlle Gascuel jeune. — Anglais : Mlle Garrett. — Couture : Mlle Jolly, *dél.* — Gymnastique : Mlle Goussin.

Musique vocale : M. Delrieux.

Maîtresses primaires : Mlles Gascuel aîné, Renouf, Daniel.

COLLÈGE COMMUNAL DE DIEPPE (en régie).

Principal : M. Tribouillard (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. . — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Gréboval. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Hardy. — *Économe :* M. S. Ouin.

Professeurs de l'école de marine : Mathématiques : MM. Lavieuville (A. ✿), Degouy. — Physique et Chimie : M. Houllevigue. — Lettres : M. Dufay. — Histoire et Géographie : M. Wolff (A. ✿). — Anglais : M. Guerrier. — Dessin : M. Jouhan (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Lavieuville (A. ✱), Carabin (A. ✿), R. Louis, *dél.* — Physique et Chimie : M. Houllevigue.

Philosophie : M. Regnaut. — Histoire : M. Wolff (A. ✿).

Rhétorique : M. Desdevises. — Seconde : M. Gaudissart. — Troisième : M. Aimable.

Allemand : M. Herzog. — Anglais : M. Guerrier.

Quatrième : M. Dufay. — Cinquième : M. Guy. — Sixième : M. Lebeurier.

Septième : M. Lévesque. — Huitième : M. Sieurin.

Classe primaire : M. Julien.

Dessin linéaire : MM. Lavieuville (A. ✿), Dequen, Sieurin, *ch.* — Dessin d'imitation : M. Caussin. — Gymnastique : M. Berthe.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Lavieuville (A. ✿), Langlois. — Physique et Chimie : MM. Houllevigue, Langlois,

R. Louis. — Morale : M. Regnaut. — Législation : M. Bénet. — Littérature : MM. Desdevises, Gaudissart, Aimable. — Français : M. Brouet. — Histoire et Géographie : M. Dequen.

COLLÈGE COMMUNAL D'EU.

Principal : M. Fernagu (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Aulne. — *Surveillant général* : M. Bourdon.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Frechon (I. ✿). — Sciences physiques : M. Trochon.

Philosophie : M. l'abbé Aulne, *ch.* — Histoire : M. Duhamel.

Rhétorique et Seconde : M. Chesnel. — Troisième et Quatrième : M. Couvelaire (A. ✿).

Anglais : M. Blackmore, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Dupont (I. ✿). — Septième et Huitième : M. Bourdon.

Classe préparatoire : M. Carle, *ch.* — Classes primaires : MM. Hénocque, Odic, Delaplace, Patin.

Dessin d'imitation : M. Caussin, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Frechon (I. ✿), Carle. — Sciences physiques et chimiques : M. Trochon. — Morale : M. l'abbé Aulne. — Histoire et Littérature : M. Duhamel. — Comptabilité : M. Carle.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Aumale. M. l'abbé Caulle. — Elbeuf. M. Ouin-Lepage (A. ✿). — Fécamp. M. Waroquet. — Le Bois-Guillaume. M. l'abbé Flavigny. — Le Havre. MM. Coty (A. ✿), Delanoue, l'abbé Pupin. — Mesnières. M. l'abbé Dubloc. — Rouen. MM. l'abbé Boissière, Marc Guernet, Patry. — Yvetot. M. l'abbé Couillard.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ROUEN.

Directeur : M. Vieillot (A. ✿). — *Économe* : M. Pillet (A. ✿).

Professeurs : Lettres : M. Lelarge. — Sciences : MM. Cornut, Chevallier.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Marcois. — Sciences : MM. Pillet (A. ✿), Duvoisin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Girard.

Travail manuel : M. Duvoisin.

Dessin : M. de Vesly (I. ✿). — *Gymnastique* : M. Vernot (A. ✿). — *Chant* : M. Martin.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A ROUEN.

Directrice : Mlle Saffroy. — *Économe* : Mlle Relier.

Professeur : LETTRES : Mlle Vaillant.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlle Vigneau, *dél.* — SCIENCES : Mlles Bonnaterre, *dél.*, Reydon, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Mallet, *dél.*

Dessin : M. de Vesly (I. ✿). — *Chant* : M. Martin.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE.

LE HAVRE. *Directeur* : M. Gées. — ROUEN. *Directeur* : M. Vincent (✱, I. ✿).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

BOLBEC. **Directeur** : M. Joutel. — CAMPNEUSEVILLE. **Directeur** : M. Belval. — DIEPPE. **Directrice** : Mlle Mauris (boursières de l'État). — DOUDEVILLE. **Directeur** : M. Canchon. — ELBEUF. **Directeur** : M. Marchand (boursiers de l'État). — FORGES-LES-EAUX. **Directeur** : M. Monnier. — GAILLEFONTAINE. **Directeur** : M. Bridoux. — GODERVILLE. **Directeur** : M. Gaudu (boursiers de l'État). — LE HAVRE. **Directrice** : Mme Nolent. — SAINT-ROMAIN. **Directeur** : M. Seineur. — YVETOT. **Directeur** : M. Rousselin.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

LE HAVRE. **Directeur** : M. Périer (I. ✿). — MONTIVILLIERS. **Directeur** : M. Hervieux (boursiers de l'État). — ROUEN. **Directeur** : M. Delarue (A. ✿) (boursiers de l'État).

ÉCOLES D'APPRENTISSAGE.

LE HAVRE. **Directeur** : M. Joutel; **Directrice** : Mlle Vigneron. — ROUEN. **Directeur** : M. Lecaudé (A. ✿); **Directrice** : Mme Lassire (A. ✿).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AUFFAY. M. Maret. — AUMALE. M. Decaux. — BACQUEVILLE. M. Boudier. — BUCHY. M. Desbuissons. — CAILLY. M. Brianchon. — CAMPNEUSEVILLE. M. Belval. — DOUDEVILLE. M. Canchon. — DUCLAIR. M. Ragot. — ENVERMEU. M. Borel. — FAUVILLE. M. Duclos. — FORGES. M. Monnier. — LE GRAND-QUEVILLY. M. Noblesse. — LE HAVRE. MM. Julien, Lambert. — ROUEN. Les Frères des Écoles chrétiennes; MM. Malclès, Monnier. — SAINT-SAENS. M. Bavant. — YVETOT. M. Rousselin.

ACADÉMIE DE CHAMBÉRY.

Deux départements : Savoie, — Haute-Savoie.

RECTEUR.

M. Brédif (✱, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Lenfant (A. ✿), *secrétaire*. — M. Bruas, *commis*.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Savoie. — M. Périer (A. ✿), *à Chambéry*.

Haute-Savoie. — M. G. Lamy, *à Annecy*.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Savoie. — MM. Caillon (A. ✿), Jacot, *à Chambéry;* M. Dodey, *à Albertville;* M. Morel, *à Moûtiers;* M. Carteret, *à Saint-Jean-de-Maurienne.*

Haute-Savoie. —MM. Grossein, Monnier (A. ✿), *à Annecy ;* M. Ancey, *à Bonneville;* M. Caussard (A. ✿), *à Saint-Julien;* M. Marsein (I. ✿), *à Thonon.*

Inspecteur du Dessin : M. Charvet (I. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Périer (A. ✿), G. Lamy, inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Hollande (I. ✿), directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.

Membres élus par leurs collègues :

M. Revoil (A. ✿), professeur de mathématiques à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.

M. Boisard, professeur de physique au lycée de Chambéry.

M. Boudret, professeur de sciences physiques et naturelles au lycée de Chambéry.

M. Dessaux, professeur d'histoire au lycée de Chambéry.

M. , professeur de .

M. Berson, professeur de cinquième au collège d'Annecy.

M. Mullin (A. ✿), professeur de physique au collège d'Annecy.

Membres nommés par le ministre :

M. Fitremann (✱, A. ✿), proviseur du lycée de Chambéry.

M. Gaston de Chaumont (A. ✿), principal du collège d'Annecy.

M. Balmain, conseiller général de la Savoie.

M. Gantin (A. ✿), conseiller général de la Haute-Savoie.

M. Perrier, maire de Chambéry.

M. Guy, conseiller municipal de Bonneville.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE.

(Cour d'appel de Chambéry. — Diocèses de Chambéry, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Moûtiers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Périer (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Chambéry.* — M. Rojot, commis principal de l'inspection. — M. L. Pellet, commis auxiliaire.

M. Ize (I. ✿), inspecteur primaire honoraire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Caillon (A. ✿), Jacot, *à Chambéry.* — M. Dodey, *à Albertville.* — M. Morel, *à Moûtiers.* — M. Cartoret, *à Saint-Jean-de-Maurienne.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Savoie, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chambéry. — Mgr l'archevêque de Chambéry. — M. le pasteur Boyer, de l'Église réformée, à Chambéry. — M. Toubin, conseiller à la cour d'appel de Chambéry. —M. le procureur général près la cour d'appel de Chambéry. — M. Ch. Forest (I. ✿), membre du conseil général de la Savoie.— M. Millioz (✻), *id.* — M. Joseph Balmain, *id.* — M. Finet, ancien conseiller à la cour d'appel de Chambéry. — M. Ize (I. ✿), inspecteur primaire honoraire en résidence à Chambéry.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET DES LETTRES DE CHAMBÉRY.

Directeur : M. Hollande (I. ✿).

Professeurs : MÉCANIQUE ET PHYSIQUE : M. Boisard. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE : M. Revel (A. ✿), suppléé par M. Poulet (A. ✿). — DESSIN LINÉAIRE : M. Daisay. — CHIMIE : M. Hollande (I. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Revoil (A. ✿). — MODELAGE ET DESSIN D'ORNEMENT : M. Rabut (I. ✿). — STÉRÉOTOMIE : M. Vallet (A. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Baron. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Dessaux. — GÉOLOGIE : M. Hollande (I. ✿). — DROIT COMMERCIAL : M. Raymond.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CHAMBÉRY (2e catégorie).

Proviseur : M. Fitremann (✻, A. ✿). — *Censeur :* M. Lepeut (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Tissot. — *Économe :* M. Blanc. — *Commis d'économat :* M. Bernard.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Liégeois, *ch.*, Jay, *ch.*, Revoil (A. ✿), *ch.*, Poulet (A. ✿), *ch.* —SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Boisard, Hollande (I. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Hostache (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE : MM. Dessaux, Vène, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Baron, *ch.* — SECONDE : M. Gignan (A. ✿). — TROISIÈME : M. Évrot, *ch.*

ALLEMAND : MM. Schmutz, *ch.*, Roos, *ch.* — ANGLAIS : MM. Gœpp, *ch.*, Faguelain, *ch.* — ITALIEN : M. Chevron.

QUATRIÈME : M. Barrière (A. ✿), *ch.*—CINQUIÈME : M. Coudert (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Lepigeon.

SEPTIÈME : M. Carrère (A. ✿).—HUITIÈME : M. Goussard, *dél.*—CLASSE PRÉPARATOIRE : M. France. — CLASSES PRIMAIRES : Mmes Piton, Rey, Pougin.

DESSIN D'IMITATION : M. Daisay, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Rabut (I. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Duret.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Jay, *ch.*, Poulet (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Boudret. — MORALE : M. Hostache (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Dessaux, Vène, *ch.* — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Coudert (A. ✿), *ch.*, Gignan (A. ✿), *ch.*, Évrot, *ch.*, Carrère (A. ✿), *ch.* — MAÎTRES ÉLÉMENTAIRES : MM. Basset, Barraud (A. ✿), Fournier.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A CHAMBÉRY.

Directrice : Mme Rabut. — *Surveillante générale* : Mme Trenca.

Professeurs : LITTÉRATURE : M. Évrot. — LANGUE FRANÇAISE : Mmes Trenca, Rabut, Mollard, Mazet; MM. Carrère (A. ✿), Gignan (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Boudret, Dessaux, Vène, Barraud (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ET GÉOMÉTRIE : MM. Jay, Revoil (A. ✿), Liégeois, Poulet (A. ✿). — SCIENCES NATURELLES : M. Hollande (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : MM. Boisard, Hollande (I. ✿), Boudret ; Mlle Mazet.—DESSIN : MM. Daisay, Rabut (I. ✿), Gauthier. — ANGLAIS : MM. Gœpp, Faguelain. — ITALIEN : M. Chevron. — MUSIQUE : Mme Duverney, M. Trenca. — PÉDAGOGIE : M. Lenfant (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Barraud (A. ✿). — COUPE ET ASSEMBLAGE : Mlle Trenca.— MORALE : M. Hostache (A. ✿). — LITTÉRATURE : MM. Gignan (A. ✿), Mas. — HYGIÈNE ET ÉCONOMIE DOMESTIQUE : Mme Rabut.— GYMNASTIQUE : M. Duret.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ALBERTVILLE. M. Peyssel. — BEAUFORT. M. l'abbé Tissot. — CHAMBÉRY. M. l'abbé Brochet. — LE PONT-DE-BEAUVOISIN. M. l'abbé Bésin. — MOUTIERS. M. l'abbé Lombard. — SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. M. l'abbé Favier. — SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY. M. l'abbé Gavillot.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ALBERTVILLE.

Directeur : M. Bouffandeau. — *Économe* : M. Fesquet.

Professeur : LETTRES : M. Dufaud (A. ✿).

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Augustin, *dél.*— SCIENCES : MM. Bellengier, *dél.*, Munier, *dél.*, Ampoulange, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Guillat, *dél.*

Travail manuel : M. Ampoulange.

Gymnastique : M. Duret. — *Chant et Musique* : M. Schaller. — *Agriculture* : M. Perrier de la Bâthie.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE CHAMBÉRY (PORTE-REINE).

[Cette école ne reçoit que des externes ; l'enseignement y est gratuit. Une école de télégraphie y est annexée.]

Directeur : M. Gauthier.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BOURG-SAINT-MAURICE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — LA MOTTE-SERVOLEX. Les Frères des Écoles chrétiennes. — MOUTIERS. Les Frères de la Croix de Jésus.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE.

(Cour d'appel de Chambéry. — Diocèse d'Annecy.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. G. LAMY, inspecteur d'académie, *à Annecy*. — M. COUCHOUD, commis principal de l'inspection. — M. CONSTANTIN, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Grossein, Monnier (A. ✿), *à Annecy*.— M. Ancey, *à Bonneville*.— M. Caussard (A. ✿), *à Saint-Julien*. — M. Marsein (I. ✿), *à Thonon*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Haute-Savoie, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Annecy, *vice-président*. — Mgr l'évêque d'Annecy. — M. l'abbé Chevalier, chanoine de la cathédrale d'Annecy. — M. Noyer (A. ✿), pasteur de l'Église réformée, à Annecy. — M. le président du tribunal civil d'Annecy. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Annecy. — M. Levet (✻), directeur de la succursale de la Banque de France à Annecy. — M. Dagand (✻, A. ✿), membre du conseil général de la Haute-Savoie. — M. Grivaz (A. ✿), *id*. — M. Thonion, docteur en médecine. — M. Monnier (A. ✿), inspecteur primaire de la deuxième circonscription d'Annecy.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL CHAPPUISIEN, A ANNECY.

Principal : M. Gaston de Chaumont (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Serrettaz. — *Surveillant général :* M. Margot.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Cabrolier (A. ✿), Sondat (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Mullin (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Burignat, *ch.* — HISTOIRE : M. Hilleret.

RHÉTORIQUE : M. Ricard. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Vachet.

ALLEMAND : M. Martin, *ch.* — ANGLAIS : M. Weissen, *ch.*

QUATRIÈME : M. Prost. — CINQUIÈME : M. Berson. — SIXIÈME : M. Hoarau-Desruisseaux. — SEPTIÈME : M. Boileau. — HUITIÈME : M. Perret, *ch.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Lafont, Gaillard, Mallinjoud.

DESSIN LINÉAIRE : MM. Cabrolier (A. ✿), Perrier. — DESSIN D'IMITATION : M. Cabaud (A. ✿), *ch.* — GYMNASTIQUE : M.

Professeurs de l'enseignement spécial : LITTÉRATURE : MM. Ricard, Vachet, Prost. — MORALE : M. Burignat. — GRAMMAIRE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Margot. — MATHÉMATIQUES : MM. Sondat (A. ✿), Perrier. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Mullin (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Perrier. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : MM. Thée, Perrier.

COLLÈGE COMMUNAL DE BONNEVILLE.

Principal : M. Mondet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Laffin, *ch.* — *Économe :* M. G. Clerc.

Professeurs : MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE : M. Gadeault.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Fleury.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Jorland (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Mondet (A. ✿).

ALLEMAND : M. Keller, *ch.* — ANGLAIS : M. Contrestin (A. ✿), *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Soulatges. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Fry, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Sirode, Nicollet, *dél.*

DESSIN : M. J. Guy, *ch.*

COURS SPÉCIAUX : MM. Bertin, *ch.*, Soulatges, Fry.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A ANNECY.

Directrice : Mlle Bonardi. — *Surveillante générale :* Mlle Giraud.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Sondat (A. ✿), Mlle Cabaud. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Mullin (A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE ET HYGIÈNE :

M. Cabrolier (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Hilleret, Mlle Cabaud. — GRAMMAIRE ET LITTÉRATURE : Mlle Cabaud, M. Berson. — ANGLAIS : Mlle Albert. — ALLEMAND : M. Martin. — MORALE : M. Burignat. — DESSIN : M. Cabaud (A. ✿). — MUSIQUE : M. Gentil. — TRAVAUX A L'AIGUILLE : Mme Cabaud. — GYMNASTIQUE : Mlle Giraud.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ÉVIAN. M. l'abbé Montagnoux. — LA ROCHE. M. l'abbé Gavard. — MÉLAN. M. l'abbé Vidonne. — RUMILLY. M. l'abbé Girardy. — THÔNES. M. l'abbé Barrucand. — THONON. M. l'abbé Lorber [institution Sainte-Marie].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A RUMILLY.

Directrice : Mlle Ladouce. — *Économe :* Mlle Pellet.

Professeur : LETTRES : Mlle Ravel-Chapuis.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Bousquet, *dél.*, Mahaut, *dél.* — SCIENCES : Mlles Pellet, *dél.*, Charavin, *dél.*, Hoen, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Daille, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Camuzet, *dél.* — *Sous-Directrice :* Mlle Kehrmann, *dél.*

Anglais : Mme Cessens. — *Dessin :* M. Rubellin (A. ✿). — *Gymnastique :* Mlle Ravel-Chapuis. — *Musique :* M. Barabino.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE GARÇONS.

ALBY. **Directeur** : M. Prunier (boursiers de l'État). — ANNEMASSE. **Directeur** : M. Dompmartin (boursiers de l'État). — BOËGE. **Directeur** : M. Mugnier. — BONNE. **Directeur** : M. Tromber (boursiers de l'État). — BONS. **Directeur** : M. Mougin. — CHAMONIX. **Directeur** : M. Bouchard. — DOUVAINE. **Directeur** : M. Emonet. — ÉVIAN. **Directeur** : M. Benoit (boursiers de l'État). — GROISY. **Directeur** : M. Grevay. — RUMILLY. **Directeur** : M. Giraud. — SAINT-JULIEN. **Directeur** : M. Cons (boursiers de l'État). — SALLANCHES. **Directeur** : M. Tournoud. — THONON. **Directeur** : M. Chaleil (boursiers de l'État).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE FILLES.

ALBY. **Directrice** : Mlle Orsat. — ANNEMASSE. **Directrice** : Mme Lyonnaz. — BONNEVILLE. **Directrice** : Mlle Bottolier-Curtet. — CHAMONIX. **Directrice** : Mme Mauroz. — ÉVIAN. **Directrice** : Mlle Marsein. — GROISY. **Directrice** : Mlle Favier (boursières de l'État). — RUMILLY. **Directrice** :

Mme Vagnoux. — SAINT-JULIEN. **Directrice** : Mlle Adduard (boursières de l'État). — SALLANCHES. **Directrice** : Mme Tournoud (boursières de l'État). — THONON. **Directrice** : Mlle Guillot (boursières de l'État). — VILLARD-SUR-BOËGE. **Directrice** : Mlle Chautagnat.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

SALLANCHES. Les Frères des Écoles chrétiennes. — THONON. Les Frères des Écoles chrétiennes.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Six départements : Puy-de-Dôme, — Allier, — Cantal, — Corrèze, — Creuse, — Haute-Loire.

RECTEUR.

M. Bourget (✻, I. 🌿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Lenoir (I. 🌿), *secrétaire.* — MM. Pouchoy, Gallois, Julliard, *commis.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Puy-de-Dôme. — M. Herbault (I. 🌿), *à Clermont.*

Allier. — M. Frébault (I. 🌿), *à Moulins.*

Cantal. — M. Robert (A. 🌿), *à Aurillac.*

Corrèze. — M. Piétrement (A. 🌿), *à Tulle.*

Creuse. — M. Launoy (I. 🌿), *à Guéret.*

Haute-Loire. — M. Granboulan (✻, A. 🌿), *au Puy.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Puy-de-Dôme. — MM. Achard (A. 🌿), Lafeuille (A. 🌿), *à Clermont;* M. Michaut (I. 🌿), *à Ambert;* M. Sanvoisin (A. 🌿), *à Issoire;* M. Aubrun, *à Riom;* M. Bonnet (A. 🌿), *à Thiers.*

Allier. — MM. Bordeux (A. 🌿), Gautherot (A. 🌿), *à Moulins;* M. Giraud (A. 🌿), *à Gannat;* M. Meunier, *à la Palisse;* M. Labrande (A. 🌿), *à Montluçon.*

Cantal. — M. Dorget (A. 🌿), *à Aurillac;* M. Batisse (A. 🌿), *à Mauriac;* M. Tavel, *à Murat;* M. Pidoux, *à Saint-Flour.*

Corrèze. — MM. Plagne (A. 🌿), Labeyrie, *à Tulle;* M. Royer, *à Brive;* M. Seillier (A. 🌿), *à Ussel.*

Creuse. — M. Trabuc, *à Guéret;* M. Deroche, *à Aubusson;* M. Chaduc, *à Bourganeuf;* M. Grimaud, *à Boussac.*

Haute-Loire.— MM. Ragot (I. 🌿), Reux, *au Puy;* M. Guillemot (A. 🌿), *à Brioude;* M. Perrier, *à Langeac;* M. Curé (A. 🌿), *à Yssengeaux.*

Inspecteur du Dessin : M. Jourdain (✻, I. 🌿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Herbault (I. ✿), Frébault (I. ✿), Robert (A. ✿), Piétrement (A. ✿), Launoy (I. ✿), Granboulan (✱, A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Saint-Loup (I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Clermont.

M. Chotard (✱, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Clermont.

M. Fleury (O. ✱, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont.

Membres élus par leurs collègues :

M. Julien (I. ✿), professeur de géologie et minéralogie à la faculté des sciences de Clermont.

M. des Essarts (✱, I. ✿), professeur de littérature française à la faculté des lettres de Clermont.

M. Nivet (✱, I. ✿) professeur d'accouchements à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont.

M. Constantin, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Clermont.

M. Buguet, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles au lycée de Moulins.

M. Leclerc (I. ✿), professeur de seconde au lycée de Clermont.

M. Gillet, professeur de seconde au lycée de Moulins.

M. Labérenne, professeur de mathématiques au collège d'Aurillac.

M. Massis, professeur de rhétorique au collège de Tulle.

Membres nommés par le ministre :

M. Lagoguey (I. ✿), proviseur du lycée de Clermont.

M. Chambourdon (I. ✿), principal du collège de Brive.

M. Marsal, conseiller général de la Haute-Loire.

M. Martin (✱, A. ✿), conseiller général de la Creuse.

M. Blatin (✱, A. ✿), député, maire de Clermont.

M. Leturcq, conseiller municipal de Moulins.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

(Cour d'appel de Riom. — Diocèse de Clermont.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. HERBAULT (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Clermont*. — M. P. THOMAS (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. MARTIN, ARBONEL, *dél.*, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Achard (A. ✿), Lafeuille (A. ✿), *à Clermont*. — M. Michaut (I. ✿), *à Ambert*. — M. Sanvoisin (A. ✿), *à Issoire*. — M. Aubrun, *à Riom*. — M. Bonnet (A. ✿), *à Thiers*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Puy-de-Dôme, *président*. —M. l'inspecteur d'académie en résidence à Clermont. — M. l'abbé Beauregard, vicaire général à Clermont, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Chaix, curé de la cathédrale de Clermont. — M. le pasteur Bleynie (A. ✿), de l'Église réformée, à Clermont. — M. le président du tribunal civil de Clermont. —M. le procureur de la république près le tribunal civil de Clermont. — M. Nivet (✱, I. ✿), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont, président du conseil d'hygiène. — M. de Mons Martha Beker (O. ✱, I. ✿). — M. Blatin (✱, A. ✿), député, membre du conseil général. — M. Pommerol, membre du conseil général. — M. Achard (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Clermont.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

M. BOURGET (✱, I. ✿), recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, *président*. — M. CHOTARD (✱, I, ✿), *vice-président*.

M. SAINT-LOUP (I. ✿), doyen; MM. JULIEN (I. ✿), TRUCHOT (✱, I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. CHOTARD (✱, I. ✿), doyen; MM. DES ESSARTS (✱, I. ✿), GASQUET (A. ✿), professeurs à la Faculté

des lettres. — M. Fleury (O. ✻, I. ✪), directeur; M. Dourif (✻, I. ✪), professeur à l'École de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Maire, *bibliothécaire,* pourvu du certificat d'aptitude.

FACULTÉ DES SCIENCES DE CLERMONT.

Doyen : M. Saint-Loup (I. ✪). — *Assesseur :* M. Julien (I. ✪). — *Secrétaire :* M. Mariès (A. ✪).

Professeurs : Calcul différentiel et intégral : M. Pellet (I. ✪). — Mécanique rationnelle et appliquée : M. Garlin-Soulandre (✻, I. ✪). — Physique : M. Alluard (✻, I. ✪). — Chimie : M. Truchot (✻, I. ✪). — Géologie et Minéralogie : M. Julien (I. ✪). — Botanique et Zoologie : M. Roujou, chargé du cours. — Astronomie : M. Saint-Loup (I. ✪).

Maîtres de conférences : Sciences naturelles : M. Girod. — Physique : M. L. Colardeau.

FACULTÉ DES LETTRES DE CLERMONT.

Doyen : M. Chotard (✻, I. ✪). — *Assesseur :* M. des Essarts (✻, I. ✪). — *Secrétaire :* M. Mariès (A. ✪).

Professeurs : Philosophie : M. Luguet (I. ✪). — Histoire et Géographie de l'antiquité et du moyen age : M. Gasquet (A. ✪). — Histoire et Géographie des temps modernes : M. Chotard (✻, I. ✪). — Littérature ancienne : M. Dosson (A. ✪), *dél.* — Littérature française : M. des Essarts (✻, I. ✪). — Littérature étrangère : M. Scheurer (I. ✪).

Chargés de cours : Langue et Littérature grecques : M. E. Colardeau. — Grammaire : M. Leclerc (I. ✪). — Antiquités grecques et romaines : M. Salpetier.

Maîtres de conférences : Philologie grecque et latine : M. Fournier. — Littérature française : M. Allais (A. ✪). — Philosophie : M. Bergson.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE CLERMONT.

Directeur : M. Fleury (O. ✻, I. ✪). — *Secrétaire :* M. Mariès (A. ✪).

Professeurs : Anatomie : M. Tixier (I. ✪). — Physiologie : M. Gagnon (A. ✪). — Hygiène et Thérapeutique : M. Imbert-Goubeyre. — Pharmacie et Matière médicale : M. Rocher. — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Ledru (✻, I. ✪). — Pathologie interne : M. Dourif (✻, I. ✪). — Accouchements, Maladies des femmes et des enfants : M. Nivet (✻, I. ✪). — Clinique externe : M. Fleury

(O. ✻, I. ✿). — CLINIQUE INTERNE : MM. Bourgade (✻, A. ✿), de la Burly. — HISTOIRE NATURELLE : M. Girod, chargé du cours. — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Huguet (A. ✿), chargé du cours.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie :* M. Pojolat. — *Pathologie et Clinique internes :* M. Fouriaux. — *Pathologie et Clinique externes, Clinique obstétricale :* M. Bousquet. — *Chimie, Pharmacie, Matière médicale, Histoire naturelle :* M. Truchot, *dél.*

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE BLAISE-PASCAL, A CLERMONT (1re catégorie).

Proviseur : M. Lagoguey (I. ✿). — *Censeur :* M. Capin (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Bernard. — *Économe :* M. Jean (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Gibert, Carroué.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Constantin. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Boncenne, Poirier, Ray (I. ✿), *ch.*, Cotton (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Izarn (I. ✿), *ch.*, L. Colardeau.

PHILOSOPHIE : M. Bergson. — HISTOIRE : MM. Doliveux, Catta.

RHÉTORIQUE : M. E. Colardeau. — SECONDE : M. Leclerc (I. ✿). — TROISIÈME : MM. Nebout, Salpetier.

ALLEMAND : MM. Perrenot, Hetzlen, *ch.* — ANGLAIS : M. Pannetier, *ch.*

QUATRIÈME : MM. Loiseau (A. ✿), Riandey (A. ✿).

DESSIN D'IMITATION : MM. Bouché (I. ✿), Beylard. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Ch. Arnaud. — GYMNASTIQUE : MM. Bonguet, Faure, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Marmier (A. ✿), Perpère (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Simonin (A. ✿). — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Lecuellé, Jouberton. — MORALE : M. Jouberton. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Jumentié (A. ✿). — LÉGISLATION : M. Lecuellé. — COMPTABILITÉ : MM. Marmier (A. ✿), Perpère (A. ✿).

Petit Lycée. — Directeur : M. — *Aumônier :* M. l'abbé Muzard. — *Commis d'économat :* M. Bizary.

Professeurs de l'enseignement classique : CINQUIÈME : MM. Fournier, Fortin. — SIXIÈME : MM. Moynier (I. ✿), Pierson (A. ✿). — SEPTIÈME : MM. Queste, *ch.*, J. Riandey, *dél.* — HUITIÈME : M. Guillemot (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Faure, *dél.*

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. de La Rocque (A. ✿). — CLASSE PRIMAIRE : M. Ravel, *dél.* — CLASSE ENFANTINE : Mme Maire.

ALLEMAND : M. Hetzlen. — ANGLAIS : M. Bonhomme (A. ✿), *ch.*

DESSIN D'IMITATION : M. Viennet. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Ch. Arnaud.

ANNÉE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : M. Maublant.

COLLÈGE COMMUNAL D'AMBERT.

Principal : M. Boissel (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : M. Boissel (A. ✿).

ALLEMAND : M. Tribout (A. ✿), *ch.*

CLASSES DE GRAMMAIRE : M. Roux. — CLASSES ÉLÉMENTAIRES : M. Passemard.

CLASSE PRIMAIRE : M. Tatry. — DESSIN : M. Hallé, *dél.*

TRAVAUX MANUELS : M. Hallé, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Passemard, *dél.* — EXERCICES MILITAIRES : M. Hallé, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : M. Passemard. — SCIENCES : MM. Tribout (A. ✿), Hallé.

COLLÈGE COMMUNAL D'ISSOIRE.

Principal : M. Guittard (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Guignement.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Faure. — PHYSIQUE : M. Clémensac.

ALLEMAND : M. Kont.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Perraut, *dél.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Delbos. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Fayolle.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Faugère, Andrieux, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Borne. — DESSIN D'IMITATION : M. de Vergèses. — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Vincent.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Faure. — PHYSIQUE : M. Clémensac. — LITTÉRATURE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Rouillac. — LANGUE FRANÇAISE : M. Chabrier.

COLLÈGE COMMUNAL DE THIERS.

Principal : M. Vescherre (I. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES, SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Langard (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Vescherre (I. ✿), *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Comps.

RHÉTORIQUE, SECONDE ET TROISIÈME : M. Szumlanski. — LITTÉRATURE GRECQUE : M. Szumlanski. — LITTÉRATURE LATINE : M. Vescherre (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Comps, Szumlanski. — LANGUE ANGLAISE : M. Feytel, *ch.*

QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Serres, *ch.* — SIXIÈME : M. Feytel, *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Diat. — CLASSE PRIMAIRE : M. Roux.

GYMNASTIQUE : M. Gache.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES, COMPTABILITÉ : M. Mazet.— SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Langard (A. ✿). — MORALE : M. Vescherre (I. ✿). — HYGIÈNE : M. Dumas, *dél.* — LITTÉRATURE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Comps. — FRANÇAIS : MM. Diat, Serres, *dél.* — DESSIN INDUSTRIEL : MM. Mazet, *dél.*, Langard (A. ✿), *dél.*, Roux, *dél.* — DESSIN D'IMITATION : M. Lavelle, *dél.*

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A CLERMONT.

Directrice : Mme de Sales.

Maîtresse chargée de cours : Mlle Crozes.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Perpère (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Truchot (✻, I. ✿), Simonin (A. ✿). — MORALE : M. Bergson. — DESSIN : M. Beylard. — MUSIQUE : Mme Chizalet. — ÉCRITURE ET COUTURE : Mlle Croze. — GYMNASTIQUE : Mme Faure. — LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISES : Mme de Sales; MM. des Essarts (✻, I. ✿), Riandey (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Gasquet (A. ✿), Jumentié (A. ✿). — LANGUE ANGLAISE : Mme de Sales. — LANGUE ALLEMANDE : M. Scheurer (I. ✿). — HYGIÈNE : M. Grandclément.

Institutrice primaire : Mlle Espinasse.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Enseignement classique : BERTIGNAT. M. l'abbé Roch. — CLERMONT. M. Labide [institution Jacques-Delille]. — COURPIÈRE. M. l'abbé Chalaron. — RIOM. M. l'abbé Gautheron [institution Sainte-Marie]. — THIERS. M. Conduché.

Enseignement spécial : CHAMALIÈRES, M. l'abbé Breitel. — CLERMONT. M. Pialoux, frère des Écoles chrétiennes.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CLERMONT.

Directeur : M. Roux (I. ✿). — *Économe :* M. Chardeaux.

Professeurs : SCIENCES : MM. Rimbert (A. ✿), Albisson.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Pallier (A. ✿), Chardeaux. — SCIENCES : M. Prunet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Calmé (A. ✿).

Allemand : M. Arnold (I. ✿). — *Dessin :* M. Beylard. — *Gymnastique :* M. Faure. — *Chant :* M. Cazenaud. — *Agriculture :* M. Girard-Coll.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A CLERMONT.

Directrice : Mlle Emma Mathieu. — *Économe* : Mme Delavis.

Professeur : Lettres : Mlle Szumlanska.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Pruniéras, *dél.* — Sciences : Mlle Bourette, *dél.*, Mme Delavis, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Thirion, *dél.*

Anglais : Mlle Arnold. — *Dessin* : M. Viennet. — *Gymnastique* : Mme Faure. — *Chant* : Mlle Lachaize.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Clermont. **Directeur** : M. Germot (A. ✿) (boursiers de l'État) ; **Directrice** : Mlle Burguet.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(Cour d'appel de Riom. — Diocèse de Moulins.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Frébault (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Moulins*. — M. Pendariès, commis principal de l'inspection. — M. Rigodon, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Bordeaux (A. ✿), Gautherot (A. ✿), *à Moulins*.— M. Giraud (A. ✿), *à Gannat*. — M. Meunier, *à la Palisse*. — M. Labrande (A. ✿), *à Montluçon*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Allier, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Moulins. — M. l'abbé Gilbert, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Holaind, chanoine à Moulins. — M. le pasteur Camus, de l'Église réformée, à Moulins. — M. le président du tribunal civil de Moulins. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Moulins.—M. E. Bruel (✱, A. ✿), docteur en médecine. — M. L. Bruel, sénateur, membre du conseil général. — M. Noir, membre du conseil général. — M. Petitjean, *id.* — M. Bordeaux (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Moulins.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE MOULINS (2e catégorie).

Proviseur : M. Bralley (I. ✿). — *Censeur :* M. Marchal (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Waldner. — *Économe :* M. Bonenfant (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Buthiau, Falbet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Haure. — Mathématiques élémentaires : MM. Bimbard (I. ✿), *ch.*, Joccotton, *ch.*, Petot, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Buguet, Migout (I. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Chatanay. — Histoire : M. Rayeur, *ch.*

Rhétorique : M. Lemoine. — Seconde : M. Gillet. — Troisième : M. Yung, *ch.*

Allemand : MM. Laconfranque, *ch.*, Gassmann (A. ✿), *ch.* — Anglais : MM. Pasquinet, *ch.*, Fleurant, *ch.*

Quatrième : M. Moussard, *ch.* — Cinquième : M. Demongeot (A. ✿), *ch.* — Sixième : M. Bécanier (A. ✿), *ch.*

Septième : M. Raynaud, *dél.* — Huitième : M. Kégel, *dél.*

Dessin d'imitation : MM. Fournier des Corats, Bariau (A. ✿). — Dessin graphique : M. Esmonnot (A. ✿). — Gymnastique : MM. Barbe, Bascoul.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Jeannin, *ch.*, Meyer, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Migout (I. ✿), *ch.*, Chauvet. — Morale : M. Chatanay. — Langue et Littérature françaises : MM. Demongeot (A. ✿), Bac, *ch.* — Histoire et Législation : M. Mauffrey (A. ✿), *ch.* — Comptabilité : MM. Migout (I. ✿), Meyer jeune.

Petit lycée annexe : *Surveillant général :* M. Platier. — Classe primaire : M. Meyer aîné (A. ✿).

LYCÉE DE MONTLUÇON (3e catégorie).

Proviseur : M. Peyronnet (I. ✿). — *Censeur :* M. Rohmer. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Perrin. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Seitte (A. ✿). — *Économe :* M. Marland (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Colet. — *Surveillant général :* M. Roger, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Deschamps, *ch.*, Méchin, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Claveau, *ch.*, Pérard, *ch.*, Mongin, *ch.*

Philosophie : M. Girod, *ch.* — Histoire : M. Gobin, *ch.*

Rhétorique : M. Duchesne, *ch.* — Seconde : M. Sivierde, *ch.* — Troisième : M. Houlez, *ch.*

Allemand : M. Vincent, *ch.* — Anglais : M. Alliott, *ch.*

Langues vivantes : M. Fritsch, *ch.*

Quatrième : M. Harter. — Cinquième : M. Lamic, *ch.* — Sixième : M. Camus, *ch.*

Septième : M. Veyssière, *dél.* — Huitième : M. Sérié, *dél.*

Classe préparatoire : M. Méchet. — Classe enfantine : Mme Méchet.

Dessin d'imitation : M. Leprat. — Dessin graphique : M. Colsenet. — Gymnastique : M. Fages.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Colsenet, *ch.*, Paul, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Mongin, *ch.*, Pérard, *ch.* — Histoire et Géographie : MM. Campagnac, *ch.*, Constantin, *ch.* — Morale : M. Girod, *ch.* — Législation : M. Campagnac. — Langue et Littérature françaises : MM. Corrioux, Constantin, *ch.* — Comptabilité : M. Paul, *ch.* — Écriture : M. Roger. — Année préparatoire : M. Demay, *ch.*

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A MOULINS.

Directrice : Mlle Brulant. — *Aumônier* : M. l'abbé Vichy. — *Économe* : M. Bonenfant (A. ✿), *ch.* — *Stagiaire à l'économat* : Mlle Perrier.

Professeurs : Lettres : Mlles Colard, Millet. — Morale : M. Chatanay. — Sciences : M. Migout (I. ✿). — Lettres : MM. Lemoine, Mauffrey (A. ✿); Mlle Brulant. — Langue allemande : M. Gassmann (A. ✿). — Dessin : M. Fournier des Corats. — Chant : M. Boullard. — Gymnastique : Mme Barbe-Herrier. — Couture : Mlle Perrier.

Maitresses chargées de cours : Sciences : Mlles Savery, Pelletier. — Langues vivantes : Mme Guillard.

Institutrices primaires : Mlle Hubin, Mme Vinsonneau.

COLLÈGE COMMUNAL DE CUSSET.

Principal : M. Léonardi (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Vaissade. — Physique : M. Malon.

Allemand : M. Malon. — Anglais : M. Aubier.

Premier cours de latinité : M. Léonardi (A. ✿). — Cinquième et Sixième : M. Aubier. — Septième, Huitième et Cours préparatoire : M. Baudouin de Chamoult. — Classes primaires : MM. Villard, Charret, *adj.*

Dessin graphique : M. Vaissade, *dél.* — Dessin d'imitation : M. Jallat. — Gymnastique : M. Lebois.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Vaissade, Malon. — Lettres : MM. Léonardi (A. ✿), Aubier, Jallat, Baudouin de Chamoult.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Enseignement classique : ISEURE : M. l'abbé Latel. — MONTLUÇON : M. Guigou, le P. Chastel [pension Saint-Joseph] (Maristes), M. Marcillat. — MOULINS : M. l'abbé Morel.

Enseignement spécial : MOULINS : M. Beaufort, frère des Écoles chrétiennes [pensionnat Saint-Gilles].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MOULINS.

Directeur : M. Tallieu (I. ✪). — *Économe* : M. Payet.

Professeur : LETTRES : M. Fabre.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Bureau. — SCIENCES : MM. Vallet, *dél.*, Payet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Carnel.

Anglais : M. Fleurant. — *Dessin* : M. Bariau (A. ✪). — *Gymnastique* : M. Barbe. — *Agriculture* : M. Jouffroy. — *Chant* : M. Dauphin.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MOULINS.

Directrice : Mlle Marie Ruault. — *Économe* : Mlle L'Hôte.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Favre, Coumoul, *dél.* — SCIENCES : Mlles Lapeyre de Crussol, *dél.*, L'Hôte, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Carras-Billat, *dél.*

Anglais : Mme Gaillard. — *Dessin* : M. Fournier des Corats. — *Gymnastique* : Mme Barbe. — *Chant* : M. Boullard.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CHANTELLE (boursiers de l'État). — CUSSET (boursières de l'État). — GANNAT (boursiers de l'État) ; Institution Tardy (boursières de l'État). — SAINT-POURÇAIN (boursiers de l'État).

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

(Cour d'appel de Riom. — Diocèse de Saint-Flour.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Robert (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Aurillac*. — M. Pouron, commis principal de l'inspection. — M. Pin, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Dorget (A. ✿), *à Aurillac*. — M. Batisse (A. ✿), *à Mauriac*. — M. Tavel, *à Murat*. — M. Pidoux, *à Saint-Flour*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Cantal, *président*. —M. l'inspecteur d'académie en résidence à Aurillac. —Mgr l'évêque de Saint-Flour. — M. l'abbé Reveillac, curé à Aurillac.— M. le président du tribunal civil d'Aurillac. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Aurillac. —M. J. Cabanes (✱), sénateur, membre du conseil général.—M. L. Cabanes, sénateur, *id.* — M. Lusser, membre du conseil général. — M. Debauve (✱), ingénieur en chef des ponts et chaussées. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Aurillac.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL D'AURILLAC.

Principal : M. Genty (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Pouget.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Labérenne. — Physique : M. Ébray.

Philosophie : M. Palante. — Histoire : M. Mars.

Rhétorique : M. Ibos. — Seconde : M. Lafosse, *ch.* — Troisième : M. Bousquet, *ch.*

Allemand : M. Mougeol, *ch.* — Anglais : M. Bousquet, *dél.*

Quatrième : M. Bouquier (A. ✿).— Cinquième : M. Bonzé.— Sixième : M. Courbebaisse.

Septième : M. Orillard. — Huitième : M. Taillevant. — Classe préparatoire : M. Picarougne.

Dessin d'imitation : M. Jaubert. — Dessin graphique : M. Lebrun. — Gymnastique : M. Bressac.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Lebrun. — Sciences physiques et naturelles : M. Gayet. — Histoire et

GÉOGRAPHIE : M. Bérard. — MORALE : M. Palante. — FRANÇAIS : M. Fargeot.

COLLÈGE COMMUNAL DE MAURIAC.

Principal : M. Petit.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Vezins. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Degenne.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. . — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. P. Duval. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bardou.

LANGUES VIVANTES : M. Isembart, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Petit, *ch.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Rousset, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Chinoux.

DESSIN D'IMITATION : M. Bardou, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Degenne, Deltheil.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-FLOUR.

Principal : M. Lourdel (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Sklénard. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Tourreau.

PHILOSOPHIE : M. Lourdel (A. ✿). — HISTOIRE : M. Bardyère. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Maille. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Dusseaux, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Bourgeois, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Chanut, *ch.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Abrial, *dél.*

DESSIN : M. Clamagirand. — GYMNASTIQUE : M. Berthé.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Sklénard, Clamagirand, Tourreau, Lourdel (A. ✿).

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

Enseignement spécial : AURILLAC. M. Manhes, frère des Écoles chrétiennes.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AURILLAC.

Directeur : M. Fatalot. — *Économe* : M. Lapeyre (A. ✿).

Professeurs : LETTRES : M. Delpuech. — SCIENCES : M. Noël.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Claret, *dél.* — SCIENCES : MM. Lapeyre (A. ✿), Coudié, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Grimal, *dél.*

Dessin : M. Jaubert. — *Gymnastique* : M. Bressac. — *Chant* : M. Noël.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AURILLAC.

Directrice : Mlle Ad. Tourret, *ch.* — *Économe :* Mlle Joubert.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Fournier, *dél.*, Goniche, *dél.* — Sciences : Mlles Marsala, Marmier, *dél.*, Joubert, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Brasquies, *dél.*

Dessin : M. Jaubert. — *Gymnastique :* Mlle Brasquies. — *Chant :* Mlle Marmier.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Arpajon. M. Bagilet, les Frères des Écoles chrétiennes. — Cheylade. M. Martrou. — Maurs. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Murat. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Riom-ès-Montagne. M. Goutal, les Clercs de Saint-Viateur. — Saint-Cernin. M. Mondor. — Saint-Flour. M. Dommergues, les Frères des Écoles chrétiennes. — Vic-sur-Cère. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

(Cour d'appel de Limoges. — Diocèse de Tulle.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Piétrement (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Tulle.* — M. Bardin, commis principal de l'inspection, *dél.* — M. Goursolle, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Plagne (A. ✿), Labeyrie, *à Tulle.* — M. Royer, *à Brive.* — M. Seillier (A. ✿), *à Ussel.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Corrèze, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Tulle. — M. l'abbé Paré, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Mary, archiprêtre à Tulle. — M. le président du tribunal civil de Tulle. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Tulle. — M. Brugeilles, député, membre du conseil général. — M. Longy (✱), membre du conseil général. — M. Renaudie, *id.* — M. Lacombe, ancien archiviste du département. — M. Plagne (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Tulle.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÉGE COMMUNAL DE TULLE.

Principal : M. Legrand (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Vigné. — *Aumônier :* M. l'abbé Monteil.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Lions, Tresse. — PHYSIQUE : M. Bertholomey (I. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Queyrat, *ch.* — HISTOIRE : M. Bellard, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Massis. — SECONDE : M. Meunier. — TROISIÈME : M. Gauron.

ALLEMAND : M. Kientz.

QUATRIÈME : M. Chauvin. — CINQUIÈME : M. Roudaire. — SIXIÈME : M. Pendariès.

SEPTIÈME : M. Chauliat, *dél.* — HUITIÈME : M. Teyssèdre. — CLASSE PRIMAIRE : M. Humeau, *ch.*

DESSIN : M. Soulié. — GYMNASTIQUE : M. Vizot.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. My. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Sirieix, *ch.* — DEUXIÈME ANNÉE : M. Belair, *dél.* — TROISIÈME ANNÉE : MM. Bertholomey (I. ✿), Lions, Vigné. — ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE : MM. Vigné, Queyrat, Chauliat.

COLLÈGE COMMUNAL DE BRIVE.

Principal : M. Chambourdon (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Deblois (I. ✿), *ch.* — *Aumônier :* M. l'abbé Delpeuch.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Perraud. — MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES : M. Claude (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Clémençot.

PHILOSOPHIE : M. Arrousez, *ch.* — HISTOIRE : M. Espéret.

RHÉTORIQUE : M. Besson (I. ✿). — SECONDE : M. Lucchini.—TROISIÈME : M. Decros (A. ✿).

ALLEMAND : M. Schaller. — ANGLAIS : M. Duméry, *ch.*

QUATRIÈME : M. Cautif (A. ✿). —CINQUIÈME : M. Ayrolles. — SIXIÈME : M. Lhomond (A. ✿).

SEPTIÈME : M. Lalande. — HUITIÈME : M. Guédon. — CLASSE PRIMAIRE : M. Nouaille, *dél.*

DESSIN : M. Prat. — GYMNASTIQUE : M. Peyramard.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bayle, *dél.* — PREMIERE ANNÉE : M. Ferrier. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Perrin. — TROISIÈME ANNÉE : MM. Deblois (I. ✿), Arrousez, Espéret, Clémençot.

COLLÈGE COMMUNAL DE TREIGNAC.

Principal : M. Chabrerie (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Madelmont.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Faugeron, *dél.* — Physique et Chimie : M. Chabrerie (A. ✿).— Histoire et Géographie : M. Hospital. — Allemand : M. Vauthier, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Bosc-Gazard, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Perrimond. —Classes élémentaires : MM. Faugeron, *dél.*, Broch, *dél.*

Classe primaire : M. Crouzevialle. — Classe préparatoire : M. Bournas.

Dessin : M. Hospital, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences physiques : M. Chabrerie (A. ✿).— Sciences mathématiques : M. Faugeron. — Histoire et Géographie : M. Hospital. — Allemand et Grammaire : M. Vauthier.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A BRIVE.

Directrice : Mlle Besson, chargée de la classe préparatoire et de la couture.

Professeurs : Mathématiques : M. Claude (A. ✿). — Physique : M. Clémençot. — Morale : M. Arrousez. — Histoire : M. Espéret. —Littérature française : M. Besson (I. ✿). — Langue française : M. Decros (A. ✿). — Allemand : M. Schaller.— Anglais : M. Duméry. — Dessin : M. Prat. —Musique : M. Bordes.— Division élémentaire : Mlle Besson.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

Ussel. M. l'abbé Bessou.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TULLE.

Directeur : M. Serre (I. ✿). — *Économe* : M. Brun.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Gendre, *dél.*, Bouniol, *dél.* — Sciences : MM. Brun, *dél.*, Tallent, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Charon (A. ✿).

Allemand : M. Gendre. — *Dessin* : M. Soulié. — *Gymnastique* : M. Vizot. — *Chant* : M. Guéniffey. — *Agriculture* : M. Buge.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A TULLE.

Directrice : M[lle] Petit. — *Économe :* M[lle] Blin.

Professeurs : LETTRES : M[lle] Georges. — SCIENCES : M[lle] Ternisien.

Maîtresses adjointes : LETTRES : M[lle] Marin, *dél.* — SCIENCES : M[lle] Servier, *dél.*

Directrice de l'école annexe : M[lle] Jacob, *dél.*

Travail manuel : M[lle] Servier.

Dessin : M. Soulié. — *Gymnastique :* M[lle] Marin.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

UZERCHE (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BEAULIEU. Les Frères du Saint-Viateur. — LUBERSAC. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — MEYSSAC. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — NEUVIC. Les Frères de la Doctrine chrétienne.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

(Cour d'appel de Limoges. — Diocèse de Limoges.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. LAUNOY (I. ✠), inspecteur d'académie, *à Guéret.* — M. COUPAT (A. ✠), commis principal de l'inspection. — M. AMATHIEU, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Trabuc, *à Guéret.* — M. Deroche, *à Aubusson.* — M. Chaduc, *à Bourganeuf.* — M. Grimaud, *à Boussac.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Creuse, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Guéret. — M. l'abbé de Cessac, curé à Guéret, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Mounier, supérieur du petit séminaire d'Ajain. — M. le président du tribunal civil de Guéret. — M. le procureur

de la république près le tribunal civil de Guéret. — M. Martin (✱, A. ✿), membre du conseil général de la Creuse. — M. Gardavaux (✱), *id.* — M. Dufoussat, *id.* — M. Delâge, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Guéret.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE GUÉRET (3e catégorie).

Proviseur : M. Cambonie (I. ✿). — *Censeur :* M. Lambert (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Toulouse. — *Économe :* M. Durand (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Sirben, Maury. — *Surveillant général :* M. Dourssat, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Thévenot, *ch.*, Boutevin, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Clavaud, *ch.*

Philosophie : M. Thouverez.— Histoire : MM. Mas, *ch.*, Saugues, *dél.*

Rhétorique : M. Baron. — Seconde : M. Viltard, *ch.* — Troisième : M. Viro, *ch.*

Allemand : MM. Brech, *ch.*, Blin, *ch.* — Anglais : MM. Anduze, *ch.*, Pozier, *ch.*

Quatrième : M. Ch. Petit (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Armand, *ch.* — Sixième : M. Jouve, *ch.*

Septième : M. Denis, *dél.* — Huitième : M. Chabot, *dél.* — Classe préparatoire : M. Filloux; Mme Denis.

Dessin d'imitation : M. Desjardins (A. ✿), *ch.* — Dessin graphique : MM. Besse (A. ✿), *dél.*, Perrin. — Gymnastique : MM. Chavenon, Jalladon, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Thévenot, Perrin, Besse (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Henry (A. ✿), *ch.*, Loubignac, *ch.* — Histoire : MM. Lestic, Saugues, *ch.*, Pignier, *ch.* — Morale : M. Thouverez. — Littérature et Grammaire : M. Pignier, *ch.*— Législation : M. Thouverez. — Écriture et Comptabilité : M. Simonet (A. ✿), *ch.* — Année préparatoire a l'enseignement spécial : M. Gannat.

COLLÈGE COMMUNAL D'AUBUSSON.

Principal : M. Brault (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Drive (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Bellegy. —Humanités : M. Valette. — Histoire et Géographie : M. Kervarec.

Troisième et Quatrième : M. Brault (A. ✿.

Langues vivantes : M. Hermann.

Cinquième et Sixième : M. Lambert.— Septième et Huitième : M. Perchaud. — Classe primaire : M. Halary.

DESSIN D'IMITATION : M. Baudout. — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Roby.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : M. Vieu. — LETTRES : M. Garaude.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

FELLETIN. M. l'abbé Penaud.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A GUÉRET.

Directeur : M. Delorme (A. ❦). — *Économe :* M. Fauret (A. ❦).

Professeur : LETTRES : M. Baud (A. ❦).

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Faure, *dél.* — SCIENCES : MM. Fauret (A. ❦), Faivre, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. François (I. ❦), *prof.*

Anglais : M. Anduze. — *Dessin :* M. Desjardins (A. ❦). — *Gymnastique :* M. Chavenon. — *Musique :* M. Sineau. — *Agriculture :* M. Bazangeon.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A GUÉRET.

Directrice : Mme Baillet (A. ❦).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

BOURGANEUF (boursiers de l'État). — LA SOUTERRAINE (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ÉVAUX. Les Petits Frères de Marie. — LA SOUTERRAINE. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

(Cour d'appel de Riom. — Diocèse du Puy.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Granboulan (✱, A. ✿), inspecteur d'académie, *au Puy*. — M. Dussaud, commis principal de l'inspection. — MM. Romeuf, Boy, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Ragot (I. ✿), Roux, *au Puy*. — M. Guillemot (A. ✿), *à Brioude*. — M. Perrier, *à Langeac*. — M. Curé (A. ✿), *à Yssengeaux*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Haute-Loire, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence au Puy. — Mgr l'évêque du Puy. — M. l'abbé Urbe, vicaire général au Puy. — M. le pasteur Goulard, membre du consistoire de l'Église réformée, à Saint-Voy. — M. Peyrachon, vice-président du tribunal civil du Puy. — M. le procureur de la république près le tribunal civil du Puy. — M. Beliben (✱, I. ✿), inspecteur d'académie honoraire. — M. Mauras, membre du conseil général de la Haute-Loire. — M. Chabanes, *id.* — M. Marsal, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence au Puy.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DU PUY (3e catégorie).

Proviseur : M. Jacob (I. ✿). — *Censeur* : M. Treich. — *Aumônier* : M. l'abbé Mazaudier. — *Économe* : M. Laroche (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Terle.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Launoy (A. ✿), *ch.*, Guyot, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Dreyfus, *ch.*

Philosophie : M. A. Moulin, *ch.* — Histoire : M. Labro, *ch.*

Rhétorique : M. Damas, *ch.* — Seconde : M. Clément. — Troisième : M. Salesses, *ch.*

Allemand : M. Péricard, *ch.* — Anglais : M. Denis, *ch.* — Langues vivantes : M. Bonhoure, *ch.*

Quatrième : M. L. Giraud, *ch.* — Cinquième : M. Cornu, *ch.* — Sixième : M. Battu, *ch.*

SEPTIÈME : M. Neyrolles, *dél.* — HUITIÈME : M. Givernaud, *dél.* — NEUVIÈME : M. Valentin, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Marcellin-Giraud, Boyer.

DESSIN D'IMITATION : MM. Bauer, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Daniel, suppléé par M. Launoy (A. ✡), Reynis. — GYMNASTIQUE : M. Serres.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : M. Reynis, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Febve. — MORALE : M. A. Moulin. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Rayeur. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE FRANÇAISES : MM. Damas, Corcelles. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Eynac, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE BRIOUDE.

Principal : M. Pécoul (A. ✡). — *Aumônier :* M. l'abbé Vergne.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Michel. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Hantz.

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Pécoul (A. ✡). — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Combadière, *ch.*

ALLEMAND ET HISTOIRE : M. Dénoyer, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Lassagne. — CLASSES ÉLÉMENTAIRE ET PRÉPARATOIRE : M. Salvet, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Jouishomme, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Michel, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Couenne, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : PREMIÈRE ANNÉE : M. Trémouille. — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : LETTRES : M. Rouvet. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Hantz. — SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Michel.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

Enseignement secondaire spécial : LE PUY : M. Bruyère, Frère des Écoles chrétiennes.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS AU PUY.

Directeur : M. Piquet (A. ✡). — *Économe :* M. Dautry.

Professeur : LETTRES : M. Nicolas.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Aug. Reynaud. — SCIENCES : MM. Boyre, Dautry, *dél.*, Cachin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Rabeyrin (A. ✡).

Anglais : M. Denis. — *Dessin :* M. Bauer. — *Agriculture :* M. Hérisson. — *Gymnastique :* M. Serres. — *Musique :* M. Giraud.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES AU PUY.

Directrice : Mlle Barbat, *dél.* — *Économe :* Mlle Paradis.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Bonnefoy, Maizou, *dél.* — SCIENCES : Mlles Astor, *dél.*, Brugirard, *dél.*, Paradis, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Debard, *dél.*

Travail manuel : Mlle Paradis.

Dessin : M. Bauer.— *Gymnastique :* Mlle Debard.— *Musique :* Mlle Guichard.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

LE PARADIS-PRÈS-LE PUY. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — LE PUY. Les Frères des Écoles chrétiennes.

ACADÉMIE DE DIJON.

Cinq départements : Côte-d'Or,— Aube,— Haute-Marne, — Nièvre,—Yonne

RECTEUR.

M. CHAPPUIS (O. ✻, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. LAUREAU (I. ✿), *secrétaire.*
MM. J. CHAUDRON, ROUSSEL (A. ✿),SORDOILLET, *commis.*
M. RIGAUD (I. ✿), inspecteur primaire honoraire (service des commissions scolaires, enquêtes administratives et examens).

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Côte-d'Or. — M. Deschamps (I. ✿), *à Dijon.*

Aube. — M. Cazes (A. ✿), *à Troyes.*

Haute-Marne. — M. Duponnois (✻, I. ✿), *à Chaumont.*

Nièvre. — M. Valotte (I. ✿), *à Nevers.*

Yonne. — M. Dauzat (A. ✿), *à Auxerre.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Côte-d'Or. — MM. Gaudelette (I. ✿), Dubois (A. ✿), *à Dijon;* M. Picard (A. ✿), *à Arnay-le-Duc;* M. Lorphelin, *à Beaune;* M. Angot (A. ✿), *à Châtillon-sur-Seine;* M. Pinel (A. ✿), *à Semur.*

Aube. — M. Berthier (A. ✿), *à Troyes;* M. Toussaint, *à Arcis-sur-Aube;* M. Queyriaux (A. ✿), *à Bar-sur-Aube;* M. Roy, *à Bar-sur-Seine;* M. Baillet (A. ✿), *à Nogent-sur-Seine.*

Haute-Marne. — MM. Piot (I. ✿), Maréchal (I. ✿), *à Chaumont;* MM. Plateau (I. ✿), Jeannin (A. ✿), *à Langres;* M. Chevallier (A. ✿), *à Wassy.*

Nièvre. — M. Fèvre (A. ✿), *à Nevers;* M. Floury, *à Château-Chinon;* M. Durand, *à Clamecy;* M. Danède, *à Cosne.*

Yonne. — M. Legouge (A. ✿), *à Auxerre;* M. Seguin, *à Avallon;* M. Burnet, *à Joigny;* M. U. Girard, *à Sens;* M. Lasnier (I. ✿), *à Tonnerre;* M. Rouget, *à Toucy.*

Inspecteurs du Dessin : M. Charvet (I. ✿) : Côte-d'Or. — M. Pillet (✻, I. ✿) : Aube, Haute-Marne. — M. Jourdain (✻, I. ✿) : Nièvre, Yonne.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président*.

MM. Deschamps (I. ✿), Cazes (A. ✿), Duponnois (✱, I. ✿), Valotte (I. ✿), Dauzat (A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Villequez (✱, I. ✿), doyen de la faculté de droit de Dijon.

M. Émery (I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Dijon.

M. Bougot (I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Dijon.

M. Gautrelet (I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

Membres élus par leurs collègues :

M. Guenée (I. ✿), professeur de droit civil à la faculté de droit de Dijon.

M. Margottet (A. ✿), professeur de chimie à la faculté des sciences de Dijon.

M. Gaffarel (I. ✿), professeur d'histoire à la faculté des lettres de Dijon.

M. Fleurot (I. ✿), professeur de pathologie externe à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

M. Ribot (I. ✿), professeur de mathématiques spéciales au lycée de Dijon.

M. Lévy, professeur de physique au lycée de Troyes.

M. Blanchet (A. ✿), professeur de philosophie au lycée de Dijon.

M. Marioton (I. ✿), professeur de quatrième au lycée de Nevers.

M. Jean (A. ✿), professeur de physique au collège de Beaune.

M. Bauer, professeur de philosophie au collège de Langres.

Membres nommés par le ministre :

M. Gardiennet (I. ✿), proviseur du lycée de Dijon.

M. Ch. Sallé (I. ✿), principal du collège d'Auxerre.

M. Spuller, député de la Côte-d'Or, conseiller général de la Côte-d'Or.

M. Petit (A. ✿), conseiller général de l'Yonne.

M. Lalande (✱, I. ✿), conseiller municipal de Sens.

M. Marchand (O. ✱), colonel du génie en retraite, conseiller municipal de Dijon.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

(Cour d'appel de Dijon. — Diocèse de Dijon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Deschamps (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Dijon.* — M. Voise, commis principal de l'inspection.— M. Richomme, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Gaudelette (I. ✿), Dubois (A. ✿), *à Dijon.* — M. Picard (A. ✿), *à Arnay-le-Duc.* —M. Lorphelin, *à Beaune.*— M. Angot (A. ✿), *à Châtillon-sur-Seine.* — M. Pinel (A. ✿), *à Semur.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Côte-d'Or, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Dijon.— M. l'abbé Joly, vicaire général de Dijon, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Cegaut, curé de Saint-Michel, à Dijon.— M. le pasteur Arnal, de l'Église réformée, à Dijon.— M. Golliet (A. ✿), conseiller à la cour d'appel de Dijon.— M. le procureur général près la cour d'appel de Dijon.— M. Robelin (A. ✿), maire de Dijon, membre du conseil général. — M. Enfert (✻, A. ✿), membre du conseil général.— M. Amiel (A. ✿), *id.*— M. Perdrix (✻, I. ✿), *id.* — M. Gaudelette (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Dijon.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Chappuis (O. ✻, I. ✿), recteur de l'Académie de Dijon, *président;* — M. Villequez (✻, I. ✿), doyen de la Faculté de droit, *vice-président.*

M. Villequez (✻, I. ✿), doyen; MM. Gaudemet (I. ✿), Guenée (I. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. Émery (I. ✿), doyen; MM. Margottet (A. ✿), Brunhes (I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. Bougot (I. ✿), doyen; MM. Royer (I. ✿), D'Hugues (✻, I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres. — M. Gautrelet (I. ✿), directeur; M.   , professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Archinet, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

Section du droit. — M. Ducos, *sous-bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉ DE DROIT DE DIJON.

Doyen : M. Villequez (✱, I. 🌿). — *Assesseur :* M. Guenée (I. 🌿). — *Secrétaire :* M. Meneret (I. 🌿).

Professeurs : Droit civil : MM. Villequez (✱, I. 🌿), Guenée (I. 🌿), Mouchet (A. 🌿). — Droit romain : MM. Renardet (A. 🌿), Desserteaux. — Droit criminel : M. Bonneville. — Procédure civile : M. Duverdier de Suze (I. 🌿). — Droit administratif : M. Gaudemet (I. 🌿). — Droit commercial : M. Bailly. — Économie politique : M. Mongin.

Cours complémentaires (obl.) : Droit constitutionnel : M. Weiss. — Histoire du droit : M. Mongin. — Pandectes : M. Louis-Lucas. — Droit international privé : M. Weiss. — Histoire du droit français public et privé : M. Saleilles.

Professeurs agrégés : MM. Weiss, Louis-Lucas, Saleilles.

FACULTÉ DES SCIENCES DE DIJON.

Doyen : M. Émery (I. 🌿). — *Assesseur :* M. Margottet (A. 🌿). — *Secrétaire :* M. François.

Professeurs : Mécanique rationnelle et appliquée : M. Duport, chargé du cours. — Calcul différentiel et intégral : M. Méray (I. 🌿). — Physique : M. Brunhes (I. 🌿). — Chimie : M. Margottet (A. 🌿). — Botanique : M. Émery (I. 🌿). — Zoologie et Physiologie : M. Jobert (I. 🌿). — Minéralogie et Géologie : M. Collot, chargé du cours.

Cours complémentaire : Chimie : M. Forquignon.

Maitre de conférences : Mathématiques : M. Ribot (I. 🌿).

FACULTÉ DES LETTRES DE DIJON.

Doyen : M. Bougot (I. 🌿). — *Assesseur :* M. Royer (I. 🌿). — *Secrétaire :* M. François.

Professeurs : Philosophie : M. H. Joly (I. 🌿), suppléé par M. Adam. — Histoire : M. Gaffarel (I. 🌿). — Littérature latine : M. Royer (I. 🌿). — Littérature française : M. Aubertin (✱, I. 🌿), recteur honoraire. — Littérature étrangère : M. d'Hugues (✱, I. 🌿). — Littérature grecque : M. Bougot (I. 🌿).

Chargé de cours complémentaire : Grammaire : M. Cointe.

Maitres de conférences : Histoire : M. Mariéjol. — Philosophie : M. Blanchet (A. 🌿). — Littérature française : M. Lame (I. 🌿).

Doyen honoraire : M. H. Joly (I. 🌿).

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE DIJON.

Directeur : M. Gautrelet (I. ✿). — *Secrétaire* : M. François.

Professeurs : Anatomie : M. Maillard (I. ✿). — Physiologie : M. Tarnier (A. ✿). — Hygiène et Thérapeutique : M. Collette. — Pharmacie et Matière médicale : M. Viallanes (I. ✿). — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Fleurot (I. ✿). — Pathologie interne : M. Misset (A. ✿). — Accouchements, Maladies des femmes et des enfants : M. Gautrelet (I. ✿). — Clinique externe : M. Parizot, chargé du cours. — Clinique interne : M. Morlot (✱, I. ✿). — Chimie et Toxicologie : M. Margottet (A. ✿), chargé du cours. — Histoire naturelle : M. Laguesse (A. ✿).

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Pauffard. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Deroye. — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements* : M. Parizot. — *Chimie*, *Pharmacie*, *Matière médicale*, *Histoire naturelle* : M. Hébert.

Directeur honoraire : M. Morlot (✱, I. ✿).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE DIJON (1re catégorie).

Proviseur : M. Gardiennet (I. ✿). — *Censeur* : M. Horster (A. ✿). — *Aumôniers catholiques* : MM. les abbés Villemot, Viard, *auxil.* — *Ministre protestant* : M. le pasteur Arnal. — *Ministre israélite* : M. le rabbin Aron, dit Gerson. — *Économe* : M. L. Gaillard. — *Commis d'économat* : MM. Castéran, Kissel. — *Surveillant général* : M. Mallet, *dél.*

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : Mathématiques spéciales : M. Ribot (I. ✿). — Sciences physiques : MM. Dussy, Gomien. — Mathématiques élémentaires : M. Charvet. — Lettres : M. Oubert (A. ✿), *ch.* — Histoire et Géographie : M. Rabut (I. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Ribot (I. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Charvet, Russet (I. ✿), *ch.*, Delahaye (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques et chimiques : MM. Dussy, Gomien. — Sciences naturelles : M. Besson.

Philosophie : M. Blanchet (A. ✿). — Histoire : MM. Rabut (I. ✿), Garnier (A. ✿).

Rhétorique : M. Lame (I. ✿). — Seconde : M. Genevray. — Troisième : MM. Le Gentil (A. ✿), Barberet.

Cours de Lettres aux élèves des Sciences : M. Oubert (A. ✿), *ch.*

Allemand : MM. Schürr (A. ✿), Schmitt, *ch.*, Marix, *ch.* — Anglais : M. Hortoland, *ch.*

QUATRIÈME : MM. Nicollet (I. ✿), Bourlier (A. ✿). — CINQUIÈME : MM. Denis (A. ✿), Morin.—SIXIÈME : MM. Mithridate, Dubarry (I. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Vergonnet, *ch.* — HUITIÈME : M. Jacotot (A. ✿). — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Chevillot, Lolier.

DESSIN D'IMITATION : M. Heynemans (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Jétot, suppléé par M. Pétrot. — GYMNASTIQUE : MM. Kohn, Clerc, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Morienne (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Besson, *dél.*, Combier, Dudrumel (A. ✿), *ch.* — MORALE : M. Blanchet (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Clerc (A. ✿), Mijonnet (A. ✿), *ch.*, Granjon, *ch.* — DESSIN ET COMPTABILITÉ : M. Govin (A. ✿).

Une école normale secondaire est annexée au lycée.

COLLÈGE COMMUNAL D'ARNAY-LE-DUC.

Principal : M. Farkas (A. ✿).

Professeur : SCIENCES : M. Farkas (A. ✿).

CLASSES DE LATIN : M. Flourvat. — ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : M. Boudier. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Déchaux, *ch.*, Mouillon, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL D'AUXONNE.

Principal : M. Moratille. — *Aumônier* : M. l'abbé Sonnois.

Professeurs de l'enseignement classique : QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Moratille. — SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Hubler. — CLASSES PRIMAIRES : M. Boillot.

ALLEMAND : M. Hubler.

DESSIN LINÉAIRE ET DESSIN D'IMITATION : M. Gérard.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Chuffin. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Morillot.—LETTRES, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Girod, Boulay.

COLLÈGE COMMUNAL MONGE, A BEAUNE.

Principal : M. Déruelle (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. A. Dubois. — PHYSIQUE : M. Jean (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. d'Hugues, *ch.* — HISTOIRE : M. Pélardy, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Ch. Dubois, *ch.* — SECONDE : M. Maitrot, *ch.* — TROISIÈME : M. Bession (A. ✿), *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Cornu.

QUATRIÈME : M. Roussot (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Carlin. — SIXIÈME : M. Jardeaux (I. ✿).

Septième et Huitième : M. Perrin. — Classes primaires : MM. Tourdot, *dél.*, David, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Bernard.—Dessin graphique : M. Girardot.— Gymnastique : M. Guiral.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Girardot. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Jean (A. ✿), *dél.* — Morale : M. d'Hugues, *dél.* — Histoire et Géographie : M. Pélardy, *dél.* — Littérature, Grammaire, Législation, Comptabilité : M. Berrod (A. ✿). — Année préparatoire : M. Gaume, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE CHATILLON-SUR-SEINE.

Principal : M. Lajoinie (I. ✿). —*Aumônier :* M. l'abbé Marigny.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Guyet. — Physique : M. Chaudey, *dél.*

Philosophie : M. Lajoinie (I. ✿), *ch.*

Rhétorique et Seconde : M. Poggioli. — Troisième et Quatrième : M. Croix, *ch.*

Allemand : M. Gebhard, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Manière. — Septième et Huitième : M. Sebillotte, *ch.* — Classe préparatoire : M. Lesprit, *ch.*

Dessin d'imitation : M. Didier, *ch.* — Dessin graphique : M. Guyet. — Gymnastique : M. Racolliet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Guyet, *dél.* — Physique : M. Chaudey. — Lettres : M. Picard, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE SAULIEU.

Principal : M. Lenief (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Lenief (A. ✿), Evesque. — Physique : M. Desanlis (A. ✿).

Lettres et Histoire : M. Guenot, *dél.*

Allemand : M. Sergent, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Voinchet, *ch.* — Classes de Grammaire : MM. Changey, Épery, *dél.* — Septième et Huitième : M. Lévêque, *dél.* — Classe primaire : M. Noellat, *dél.*

Dessin linéaire et d'imitation : M. Roze. — Gymnastique : M. Personne.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Evesque. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Desanlis, *dél.* — Littérature, Histoire et Géographie : M. Guenot.

COLLÈGE COMMUNAL DE SEMUR.

Principal : M. Bresson (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Juret (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Denquin, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Vardon, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Macle (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Patouillet, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Bernard.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Guillon. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Kergosien. — CLASSE PRIMAIRE : M. Frérot.

DESSIN LINÉAIRE : M. Matry, *ch.*—DESSIN D'IMITATION : M. Marcorelles, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Bourgin, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Feuillié (I. ✿).— LETTRES : M. Matry. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bourgin.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BEAUNE. M. l'abbé Biot. — DIJON. MM. Beaubis, Michaud, l'abbé de Bretenières [école Saint-Ignace], l'abbé Schwach, l'abbé Gautrelet. — MERCEUIL. M. Cautain.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A DIJON.

Directeur : M. Gibaux (I. ✿). — *Économe :* M. Bouillotte.

Professeurs : LETTRES : MM. Gagniard (A. ✿), Bony. — SCIENCES : MM. Chancenotte (A. ✿), Bouillotte, Choiselat.

Directeur de l'école annexe : M. Levoyet (A. ✿), *prof.*

Directeur de l'école primaire supérieure annexe : M. Billiet, *prof.*

Travail manuel : M. Choiselat.

Allemand : M. Schmitt. — *Dessin :* M. Govin (A. ✿). — *Gymnastique :* M. Kohn. — *Musique* : M. Chanat. — *Agriculture :* M. Magnien.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A DIJON.

Directrice : Mme Murique (A. ✿). — *Économe :* Mme Geley.

Professeurs : LETTRES : Mlles Peset, Perny. — SCIENCES : Mlles Dupuy, Simiand.

Directrice de l'école annexe : Mme Demarquet.

Directrice de l'école primaire supérieure annexe : Mlle Decorne, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Dandelot, *dél.*

Directrice de l'école enfantine : Mlle Chartraire, *dél.*

Allemand : M. Marix. — *Dessin :* M. Govin (A. ♔). — *Chant :* M. Remy.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

DIJON, rue du Petit-Potet. **Directeur** : M. Rénon. — MONTBARD. **Directeur** : M. Girard (boursiers de l'État). — NOLAY. **Directeur** : M. Destray (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRE.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE. **Directeur** : M. Rivet.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

CHATILLON-SUR-SEINE. M. Couchené (A. ♔). — DIJON. Les Frères des Écoles chrétiennes. — NOLAY. Les Frères de la Doctrine chrétienne. — PRÉCY-SOUS-THIL. M. Fournier. — SEMUR. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèse de Troyes.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. CAZES (A. ♔), inspecteur d'académie, *à Troyes.* — M. KELLER, commis principal de l'inspection. — M. LECORCHÉ, commis auxiliaire,

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Berthier (A. ♔), *à Troyes.* — M. Toussaint, *à Arcis-sur-Aube.* — M. Queyriaux (A. ♔), *à Bar-sur-Aube.* — M. Roy, *à Bar-sur-Seine.* — M. Baillet (A. ♔), *à Nogent-sur-Seine.*

Inspectrice départementale des écoles maternelles : Mme Vila.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Aube, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Troyes. — M. l'abbé Robin (✻), vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Écalle, curé-archiprêtre d'Arcis-sur-Aube. — M. le pasteur Martin du Pont (A. ♔), de l'Église réformée, à Troyes. —

M. le président du tribunal civil de Troyes. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Troyes. — M. Pierret (A. ✿), avoué, ancien maire de Troyes. — M. Biche (I. ✿), membre du conseil général de l'Aube. — M. Gérard, *id.* — M. Bacquias (✱), docteur médecin, ancien député, délégué cantonal. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Troyes.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE TROYES (2e catégorie).

Proviseur : M. Guérin (✱, I. ✿). — *Censeur :* M. Olivier (A. ✿). — *Aumôniers :* MM. les abbés d'Antessanty, Garnier, *adj.* — *Économe :* M. Josselin (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Monnot, Chantret. — *Surveillant général :* M. Paris, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Mangeot (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Dorlet, Viard (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Lévy, Cambres, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Lemaire. — HISTOIRE : M. Lorquet.

RHÉTORIQUE : M. Dautremer. — SECONDE : M. Martin. — TROISIÈME : M. P. Collin (A. ✿).

ALLEMAND : MM. Abert, *ch.*, Vonderheyden, *ch.* — ANGLAIS : M. Souard (A. ✿), *ch.*

QUATRIÈME : M. Dufour (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Bollé (I. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Ligeret.

SEPTIÈME : M. Faure (I. ✿). — HUITIÈME : M. Bourier.

CLASSES PRÉPARATOIRE ET PRIMAIRE : MM. Millot (A. ✿), *ch.*, Vincent, *ch.* — CLASSE ENFANTINE : Mmes Véry, Lécorché; Mlle Gauvin.

DESSIN D'IMITATION : M. Royer (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Baudelle (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Mathey.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Salières, *ch.*, Huray. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Errard, Noble (A. ✿), *ch.* — MORALE : M. Lemaire, *dél.* — LÉGISLATION : M. Layec. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Maurer (I. ✿). — LITTÉRATURE : M. Layec. — GRAMMAIRE : M. Dormont, *ch.* — COMPTABILITÉ : M. Paris, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE BAR-SUR-AUBE.

Principal : M. Girard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Chenault, *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES : M. Paroisse, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Mussat, *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. A. Chaussade.— CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Girard (A. ✿). — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Lacassagne.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Pillet, Jouvenet, *dél.* — CLASSE ENFANTINE : Mme Mussat.

DESSIN : MM. Chenault, *ch.*, Pillet, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Robin.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Chenault. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Paroisse, *dél.* — LITTÉRATURE ET ALLEMAND : M. Mussat, *dél.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Terrillon.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A TROYES.

Directrice : Mlle Blet.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Viard (A. ✿), Mlle Blet. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Lévy. — LITTÉRATURE : MM. Dautremer, P. Collin (A. ✿). — HISTOIRE : M. Lorquet, Mlle Blet. — MORALE : M. Lemaire. — GÉOGRAPHIE : M. Maurer (I. ✿), Mlle Blet. — LANGUES VIVANTES : M. Abert. — DESSIN : M. Royer (A. ✿). — MUSIQUE : M. Olivier. — COUTURE : Mlle Blet. — GYMNASTIQUE : M. Mathey.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ARCIS-SUR-AUBE. M. Grévin (A. ✿). — BAR-SUR-SEINE. M. Haye. — BRIENNE. M. Garnéry. — NOGENT-SUR-SEINE : M. Musset. — TROYES. MM. Flassayer, l'abbé Gilbert, l'abbé Rollin.— VILLENAUXE : M. Perrichon.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TROYES.

Directeur : M. Mutelet (A. ✿). —*Économe* : M. Clouin (A. ✿).

Professeur : SCIENCES : M. Gaucher (A. ✿).

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Maybel, Doncq, *dél.* — SCIENCES : MM. Clouin (A. ✿), Barbier, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Lécorché, *dél.*

Allemand : M. Abert. — *Dessin* : M. Royer (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Mathey. — *Chant* : M. Olivier. — *Agriculture* : M. Dupont.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A TROYES.

Directrice : Mme Loiret-Griess. — *Économe* : Mlle Bréart.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Bréart, *dél.*, Amet, *dél.*, Mme Maire, *dél.* — SCIENCES : Mlles Roux-Fouillet, *dél.*, Mane, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Grand.

Directrice de l'école primaire supérieure annexe : Mlle Fillion, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Courtade, *dél.*

Allemand : M. Vonderheyden. — *Dessin :* M. Royer (A. ✿). — *Gymnastique :* Mlle Roux. — *Musique :* M. Olivier.

COURS COMPLÉMENTAIRES.

Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine (boursiers de l'État), **Les Riceys.**

PENSIONNAT PRIMAIRE.

Troyes. M. Luquet.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

(Cour d'appel de Dijon. — Diocèse de Langres.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Duponnois (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Chaumont.* — M. Ferrand (I. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Parmantier, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Piot (I. ✿), Maréchal (I. ✿), *à Chaumont.* — MM. Plateau (I. ✿), Jeannin (A. ✿), *à Langres.* — M. Chevallier (A. ✿), *à Wassy.*

Inspectrice départementale des écoles maternelles : Mme Vila.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Haute-Marne, *président.*— M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chaumont. — M. l'abbé Hutinel, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Sieur, curé de Chaumont. — M. Alphandéry, juge d'instruction au tribunal de Chaumont. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Chaumont. — M. Mougeot, ancien député, membre du conseil général. — M. Noble (I. ✿), membre du conseil général. — M. Berthelin (A. ✿), *id.* — M. Flamarion (✱), *id.* — M. Piot (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Chaumont.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CHAUMONT (3ᵉ catégorie).

Proviseur : M. G. Simon (I. ✿). — *Censeur :* M. Pinard (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Julien (I. ✿). — *Économe :* M. Duret. — *Commis d'économat :* M. Goujon.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Sarrazin, *ch.*, Charnier, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Lordereau, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Bourdel. — HISTOIRE : M. Soret (I. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Malvoisin, *ch.*— SECONDE : M. Martin (I. ✿). — TROISIÈME : M. Gérard (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Schmitt, *ch.*, Herzfeld, *ch.* — ANGLAIS : M. Raeckelboom, *ch.*

QUATRIÈME : M. Boiteux, *ch.* — CINQUIÈME : M. Gaillot (I. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Seguin, *ch.*

SEPTIÈME : M. Chaufour. — HUITIÈME : M. Chabrison (I. ✿). — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Serrier. — CLASSE ENFANTINE : Mˡˡᵉ André.

DESSIN D'IMITATION : M. Guiot (I. ✿).—DESSIN GRAPHIQUE : MM. Guiot (I. ✿), *ch.*, Foissey (I. ✿), *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Lullier.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Foissey (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Cochenet. — LETTRES : MM. Mathieu, *ch.*, Robert, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE LANGRES (en régie).

Principal : M. Latreille (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Aubertot. — *Aumônier :* M. l'abbé Louis (A. ✿). — *Économe :* M. Finot.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Daigney (A. ✿), Planchard. — PHYSIQUE : M. Déclerc (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Bauer. — HISTOIRE : M. Mounard.

RHÉTORIQUE : M. des Moutis (A. ✿). — SECONDE : M. Favier. — TROISIÈME : M. Guyot.

LANGUES VIVANTES : M. Grépin, *ch.*

QUATRIÈME : M. Daussour (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Terrasse. — SIXIÈME : M. Maitrot.

SEPTIÈME : M. Catherinet.— HUITIÈME : M. Chanticlaire, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Potier.

DESSIN LINÉAIRE : MM. Déclerc (A. ✿), *ch.*, Truchot, *ch.*, Lamiral, *dél.* — DESSIN D'IMITATION : M. Truchot, *ch.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Tisserandrot.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Déclerc (A. ✿), *dél.*, Daigney (A. ✿), *dél.*, Aubertot. — LETTRES : MM. Brégand, Lamiral.

COLLÈGE COMMUNAL DE WASSY.

Principal : M. Stacchini (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Royer.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Robin, Pleutret. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Courcenet (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Sauvageot. — HISTOIRE : M. Bord.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Darbot. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Marissiaux.

ALLEMAND : M. Bergdoll, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Vachet (A. ✿). — SEPTIÈME : M. Royer, *dél.* — HUITIÈME : M. Courtois, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Lesprit.

DESSIN : M. Bulard, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Robin, *dél.*, Pleutret, *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Courcenet (A. ✿), *dél.* — LITTÉRATURE ET HISTOIRE : M. Paquot. — GRAMMAIRE : M. Bulard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

PIERREFAITE. M. l'abbé Mulson. — SAINT-DIZIER. M. l'abbé Thibonnet [institution de l'Immaculée-Conception].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHAUMONT.

Directeur : M. Collignon (I. ✿). — *Économe* : M. Desnouveaux (I. ✿).

Professeurs : LETTRES : M. Clément (I. ✿). — SCIENCES : MM. Desnouveaux (I. ✿), Gillot.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Villard, *dél.* — SCIENCES : M. Bolard, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Marot, *dél.*

Travail manuel : M. Bolard.

Allemand : M. Schmitt. — *Dessin* : M. Guiot (I. ✿). — *Gymnastique* : M. Scano. — *Chant* : M. Alwens. — *Agriculture* : M. Sauvage (A. ✿). — *Horticulture pratique* : M. Lachèze.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A CHAUMONT.

Directrice : Mlle Lauriol. — *Économe* : Mlle Clavez.

Professeurs : LETTRES : Mlle Lachèze. — SCIENCES : Mlle B. Minguin.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mme Malvoisin-Thomas, *dél.* — SCIENCES : Mlle Marandet, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Fleury, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle H. Bernard, *dél.*

Directrice de l'école primaire supérieure annexe : Mlle Guénot, *dél.*

Allemand : M. Herzfeld. — *Dessin* : M. Guiot (I. ✿). — *Gymnastique* : Mlle Lachèze. — *Chant* : M. Alwens.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE A JOINVILLE

Directeur : M. Doinel (A. ✿) (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BOURBONNE. M. Étienne. — MALROY. M. l'abbé Chouet.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

(Cour d'appel de Bourges. — Diocèse de Nevers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. VALOTTE (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Nevers*. — M. LARRÉ (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. COLETTE, commis auxiliaire.

M. BILLIARD (I. ✿), inspecteur primaire honoraire (service des commissions scolaires, enquêtes administratives, examens).

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Fèvre (A. ✿), *à Nevers*. — M. Floury, *à Château-Chinon*. — M. Durand, *à Clamecy*. — M. Danède, *à Cosne*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Nièvre, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Nevers. — M. l'abbé Dubarbier, vicaire général à Nevers, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Rabier, à Nevers. — M. le président du tribunal civil de Nevers. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Nevers. — M. Hérisson, député, président du conseil général. — M. Turigny, député, membre du conseil général. — M. de Savigny (✻), membre du conseil général. — M. Massé (A. ✿), *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Nevers.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE NEVERS (2e catégorie).

Proviseur : M. Guerreau (I. ✿). — *Censeur* : M. Chausson (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Fouché (A. ✿). — *Économe* : M. Lévêque. — *Commis d'économat* : M. Marchand. — *Surveillant général* : M. Marciel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Bézier (I. ✿), *ch.*, Mallarbaux (I. ✿), *ch.*, Martinand, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Ratisbonne (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. d'Asis-Gaillissans (I. ✿), *ch.* — HISTOIRE : M. Guerby (A. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. E. Morel. — SECONDE : M. Kesternich. — TROISIÈME : M. Magnier.

ALLEMAND : MM. Schmitter, *ch.*, Fontaine, *ch.* — ANGLAIS : MM. Becker (A. ✿), *ch.*, Ludvig, *ch.*

QUATRIÈME : M. Marioton (I. ✿). — CINQUIÈME : M. Moreau. — SIXIÈME : M. Martin, *ch.*

SEPTIÈME : M. Gontard, *ch.* — HUITIÈME : M. Béal, *ch.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Demimuid, Laforêt, *dél.*; Mme Demimuid.

DESSIN D'IMITATION : MM. Moreau de Charny (A. ✿), Legendre, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Morot (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Clément, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Morot (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Soudais, *ch.* — MORALE : M. Leblays. — LÉGISLATION USUELLE : M. Truchy. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Truchy. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Magnier, Leblays. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Gauché. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Pastor. — COMPTABILITÉ ET ÉCRITURE : M. Gauché.

COLLÈGE COMMUNAL DE CLAMECY.

Principal : M. Rousselet (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Lemoine. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Rousselet (A. ✿).

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Armanet, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Levallois, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Guerrier, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Schieffer, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Puissant. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Picq, *dél.*

CLASSE PRIMAIRE : M. Boucherat, *ch.*

DESSIN : M. Peyrane. — GYMNASTIQUE : M. Carré.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques et Physique : M. Tardy, *dél.* — Histoire et Géographie : M. Picq, *dél.* — Français et Histoire naturelle : M. Berbigier, *ch.* — Année préparatoire : M. Carré, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE COSNE.

Principal : M. Fuselier.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Chopin. — Troisième et Quatrième : M. Fuselier, *ch.*

Allemand : M. Chopin, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Moreau.—Septième et Huitième : M. Perceau (A. 🙢). — Classe préparatoire : M. Roussel, *dél.* — Classe primaire : M. A. Morignot, *dél.*

Dessin : M. Chopin.—Gymnastique et Exercices militaires : MM. Coignet, E. Mourignot.

Professeurs de l'enseignement spécial : Lettres : M. Bernard. — Sciences : M. Chopin, *dél.*

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Chateau-Chinon. M. l'abbé Comoy. — Nevers. MM. Louzier, Rigal.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VARZY.

Directeur : M. Royer (A. 🙢). — *Économe* : M. Gourin.

Professeur : Sciences : M. Destray (A. 🙢).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Blanchet, Gourin. — Sciences : MM. Nicolas Martin (A. 🙢), Michaux, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Harrault.

Travail manuel : M. Nicolas Martin (A. 🙢).

Allemand : M. Michaux.—*Dessin* : MM. Nicolas Martin (A. 🙢), Peyrane. —*Gymnastique* : M. Nicolas Martin (A. 🙢).—*Agriculture* : M. Mancheron.

ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A NEVERS.

Directrice : M[lle] Desportes.— *Économe* : M[lle] Marie Reynaud.

Professeurs : Lettres : M[lles] Fourneret, Manchet.

Maîtresses adjointes : Sciences : M[lles] Marie Reynaud, *dél.*, Bouiges, *dél.*

Directrice de l'école annexe : M[lle] Julie Dumont, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : M[lle] Marie Silhol, *dél.*

Travail manuel : M[lle] Bouiges, *dél.*

Allemand : M. Fontaine.—*Dessin :* MM. Coulon, Moreau de Charny (A. ✿). — *Gymnastique :* Mlles Fourneret, Bouiges. — *Chant :* M. Dassonville (✱, I. ✿).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CHATEAU-CHINON (boursiers de l'État). — CLAMECY. **Directrice** : Mme Germenot (boursières de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

CHATEAU-CHINON. **Directeur** : M. Guimard. — DECIZE. **Directeur** : M. Jacquand.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

CORBIGNY. Les Frères de la Doctrine chrétienne. — DECIZE. Les Frères Maristes. — LA CHARITÉ. M. Champeroux.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

(Cour d'appel de Paris. — Diocèse de Sens.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. DAUZAT (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Auxerre.* — M. BOURGEOIS, commis principal de l'inspection. — M. GUÉNIER, commis auxiliaire, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Legouge (A. ✿), *à Auxerre.* — M. Seguin, *à Avallon.* — M. Burnet, *à Joigny.* — M. U. Girard, *à Sens.* — M. Lasnier (I. ✿), *à Tonnerre.* — M. Rouget, *à Toucy.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Yonne, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Auxerre. — M. l'abbé Méaume, délégué de Mgr l'archevêque de Sens. — M. l'abbé Leduc, supérieur du petit séminaire de Joigny. — M. le président du tribunal civil d'Auxerre. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Auxerre. — M. Flandin (I. ✿), membre du conseil général de l'Yonne. — M. Petit (A. ✿), *id.* — M. Coste (A. ✿), *id.* — M. Mérat-Beugnon (A. ✿), ancien président du tribunal de commerce d'Auxerre. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Auxerre.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE SENS (3e catégorie).

Proviseur : M. Schnox (I. ✿). — *Censeur :* M. Héricy. — *Aumônier :* M. l'abbé Pinçon. — *Économe :* M. Berthelot (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Breil.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Berniolle, *ch.*, Arnaud (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Monloup (A. ✿), *ch.*, Brullé, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Arnal, *ch.* — HISTOIRE : M. Laurent-Détré, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Lesage, *ch.* — SECONDE : M. Delacroix. — TROISIÈME : M. Juveneton, *ch.*

ALLEMAND : MM. Demand, *ch.*, Jehl, *ch.* — ANGLAIS : M. Gauthier, *ch.*

QUATRIÈME : M. Bertrand, *ch.* — CINQUIÈME : M. Grenet, *ch.* — SIXIÈME : M. Dauvé (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Jouffroy (I. ✿). — HUITIÈME : M. Guechot, *ch.*

CLASSE PRIMAIRE : M. Dalouzeau, *ch.*

DESSIN D'IMITATION : M. Pillard. — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Pillard, Bazot, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Tourlier.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : M. Thiébaut, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Monloup (A. ✿), *dél.*, Brullé, *dél.*—MORALE : M. Arnal, *dél.* — HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Laurent-Détré, *dél.*, Papot, *ch.*, Bazot, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL D'AUXERRE (en régie).

Principal : M. Ch. Sallé (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Bonneau, *dél.* — *Économe :* M. David.— *Surveillant général :* M. Balland.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Marchal (A. ✿), Laurent. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Naudin, Parisot.

PHILOSOPHIE : M. Rouget (A. ✿). — HISTOIRE : M. Gascard.

RHÉTORIQUE : M. Folliet. — SECONDE : M. Cornat. — TROISIÈME : M. Chuit.

ALLEMAND : M. Em. Henry. — ANGLAIS : M. Milne, *ch.* — LANGUES VIVANTES : M. Bouchacourt, *dél.*

QUATRIÈME : M. Cestre (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Drouet. — SIXIÈME : M. Guinot.

SEPTIÈME : M. Belime. — HUITIÈME : M. Louis.

CLASSE PRIMAIRE : M. Mercier. — CLASSE ENFANTINE : Mme Mercier.

Dessin linéaire et Dessin d'imitation : M. Biard. — Gymnastique : M. Regnard.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Lemoine (A. ✿). — Sciences physiques et naturelles : M. Roubault. —Histoire et Géographie : M. La Selve (A. ✿).—Littérature : M. Delort (A. ✿). — Morale : M. Rouget (A. ✿), *dél.*—Langue française : M. Renard. — Langues vivantes : M. Bouchacourt.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVALLON.

Principal : M. Effosse. — *Aumônier :* M. l'abbé Bonin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques et Physique : MM. Bonvalot, Brivet, *ch.*

Philosophie et Histoire : M. Prunière, *ch.* — Rhétorique et Seconde : M. Vessereau. — Troisième et Quatrième : M. Burlot, suppléé par M. Trinquet, *ch.*

Langues vivantes : M. Geoffroy, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Burtey. — Septième et Huitième : M. Chambon, *dél.* — Classe préparatoire : M. Chattey. — Classe primaire : Mme Carle.

Dessin linéaire : M. Chattey, *dél.* — Dessin d'imitation : M. Bonvallet. — Gymnastique : M. Chambon, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Lettres : MM. Fontaine, *dél.*, Trinquet, *dél.*, Lambert, *dél.*, Geoffroy, *dél.* — Sciences : M. Brivet. — Année préparatoire : M. Chattey, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Principal : M. Gateau. — *Aumônier :* M. l'abbé Pénard, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Gateau, — Physique : M. Doche, *dél.*

Troisième et Quatrième : M. Cuisin (A. ✿).

Langues vivantes : M. Lang, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Duclaux. — Septième et Huitième : M. Forgeot. — Classe primaire : Mme Forgeot.

Dessin : M. Barrath, *ch.* — Gymnastique : M. Gervais, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Gateau, *dél.* — Physique : M. Doche. — Lettres : M. Ab. Mathieu.

COLLÈGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Principal : M. Lambert (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Pruvost.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Renevey (A. ✿). — Physique : M. Ponnelle, *ch.*

Philosophie et Histoire : M. Favier. — Rhétorique et Seconde : M. Lambert (A. ✿).

Langues vivantes : M. Marcot, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Marchand. — Cinquième et Sixième : M. Michéa. — Septième et Huitième : M. Courtois, *dél.* — Classe primaire : M. Lepeu, *dél.*

Dessin linéaire : MM. Renevey (A. ✿), *dél.*, Sobrepère, *dél.* — Dessin d'imitation : M. Labbé, *dél.* — Gymnastique et Exercices militaires : M. Woisselaing.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Sobrepère. — Physique et Chimie : M. Ponnelle, *dél.* — Lettres : MM. Michéa, Marchand, Lacroix. — Langues vivantes : M. Marcot, *dél.*

COLLÈGE DE JEUNES FILLES A AUXERRE.

Directrice : Mlle J. Collin (A. ✿).

Professeur : Sciences : Mlle Ramon.

Maîtresses chargées de cours : Anglais : Mlle C. Drillon. — Sciences : Mlle Tritsch. — Lettres : Mlle Grain.

Professeurs délégués : Mathématiques : M. Marchal (A. ✿). — Physique : M. Naudin. — Chimie et Histoire naturelle : M. Parisot.

Psychologie et Morale : M. Rouget (A. ✿). — Histoire : M. Gascard. — Histoire de l'art : M. Rouget (A. ✿).

Littérature ancienne : M. Cornat. — Latin : M. Cestre (A. ✿). — Littérature française : M. Folliet. — Grammaire historique : M. Cestre (A. ✿).

Droit usuel : M. Hérold.

Dessin linéaire : M. Lemoine (A. ✿). — Dessin d'imitation : M. Biard. — Coupe et Assemblage : Mlle Gourlot, *dél.* — Gymnastique : M. Regnard. — Musique vocale : Mlle Bunlon.

Pensionnats de jeunes filles à Auxerre agréés pour recevoir les boursières d'internat du collège de jeunes filles.

Mlles Billaud, Desleau, Foussé, Délécolle.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Auxerre. MM. Cerneau, David. — Tonnerre. M. Perroux.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AUXERRE.

Directeur : M. Burot (A. ✿). — *Économe* : M. Guillemain.

Professeurs : Lettres : M. Breton (I. ✿). — Sciences : MM. Boucheron, Joly.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Guillemain, Henrion, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Raillard (A. ✿), *prof.*

Allemand : M. Em. Henry. — *Dessin* : M. Biard. — *Gymnastique* : M. Regnard. — *Chant* : M. Brun. — *Agriculture* : M. Foëx.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AUXERRE.

Directrice : Mlle Foucret. — *Économe* : Mme Méline.

Professeurs : Sciences : Mlle Colson, Mme Vuillemot.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Curey, *dél.*, Prudent, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mme Gorju, *dél.*

Anglais : M. Milne. — *Dessin* : M. Biard. — *Chant* : Mlle Desliens.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Sens. **Directeur** : M. Malluile (boursiers de l'État). — Bléneau. **Directrice** : Mlle A. Guillout (boursières de l'État). — Joigny. **Directrice** : Mlle Vigreux (boursières de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRE.

Saint-Florentin. **Directeur** : M. Pichon.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Ancy-le-Franc. M. Demon. — Auxerre. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Avallon. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Brienon. M. Salé. — Champignelles. M. Paulvé. — Cravant. M. Montigny. — Saint-Florentin. M. Pichon. — Sens. Les Frères des Écoles chrétiennes ; M. Collin. — Toucy. M. Chanlin. — Venizy. M. Cornu. — Villeblevin. Les Frères des Écoles chrétiennes.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Cinq départements : Nord,—Aisne,— Ardennes, — Pas-de-Calais, — Somme.

RECTEUR.

M. Nolen (✻, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Dauthuile (A. ✿), *secrétaire.*—MM. Leblanc, Gilles, Roger, *commis.* — M. Rozier, *auxiliaire.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Nord. — MM. Cune (✻, I. ✿), *à Douai;* Brunel (✻, I. ✿), *à Lille.*

Aisne. — M. Zellor (A. ✿), *à Laon.*

Ardennes.— M. Ch. Guyon (A. ✿), *à Mézières.*

Pas-de-Calais. — M. Ridoux (I. ✿), *à Arras.*

Somme. — M. Giroud (A. ✿), *à Amiens.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Nord. — MM. Toussaint (I. ✿), Aubert (I. ✿), Bertrand (A. ✿), Delsart (A. ✿), *à Lille;* M. Moriez (I. ✿), *à Avesnes;* M. Roton (A. ✿), *à Cambrai;* M. Richez (I. ✿), *à Douai;* M. Quiquet (A. ✿), *à Dunkerque;* M. Druaux (A. ✿), *à Hazebrouck;* M. Lambert (Alphonse) (A. ✿), *au Quesnoy;* M. Lambert (Joseph) (I. ✿), *à Valenciennes.*

Aisne. — MM. Birhans (I. ✿), Lamote (I. ✿), *à Laon;* M. Blanc (I. ✿), *à Château-Thierry;* M. Mouton (A. ✿), *à Saint-Quentin;* M. Mauroy (I. ✿), *à Soissons;* M. Vesiez (A. ✿), *à Vervins.*

Ardennes. — M. , *à Mézières;* M. André, *à Rethel;* M. Sautré (A. ✿), *à Rocroy;* M. Renault (A. ✿), *à Sedan;* M. Siméon, *à Vouziers.*

Pas-de-Calais. — MM. Minet, David (A. ✿), *à Arras;* M. Rinquin (A. ✿), *à Béthune;* M. Hanriot, *à Boulogne;* M. Cuir (A. ✿), *à Calais:* M. Devisme (A. ✿), *à Montreuil;* M. Éliet (A. ✿), *à Saint-Omer;* M. Chevalier, *à Saint-Pol.*

Somme.— MM. Camus (I. ✿) (*ville d'Amiens*)*;* Matribus (A. ✿), *à Amiens;* MM. Parent (A. ✿), Fontaine (A. ✿), *à Abbeville;* M. Leclercq

(A. ⚜), *à Doullens;* M. Bertrand, *à Montdidier;* M. Mairesse (A. ⚜), *à Péronne.*

Inspecteurs du Dessin : M. Dutert (✻, I. ⚜) : Aisne, Pas-de-Calais, Nord, Somme. — M. Pillet (✻, I. ⚜) : Ardennes.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Cune (✻, I. ⚜), Brunel (✻, I. ⚜), Zeller (A. ⚜), Ch. Guyon (A. ⚜), Ridoux (I. ⚜), Giroud (A. ⚜), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Daniel de Folleville (I. ⚜), doyen de la faculté de droit de Douai.

M. Wannebroucq (✻, I. ⚜), doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

M. Viollette (✻, I. ⚜), doyen de la faculté des sciences de Lille.

M. Abel Desjardins (O. ✻, I. ⚜), doyen de la faculté des lettres de Douai.

M. J. B. Lenoel (✻, A. ⚜), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

Membres élus par leurs collègues :

M. Feder (A. ⚜), professeur de droit civil à la faculté de droit de Douai.

M. Pilat (✻, I. ⚜), professeur de clinique obstétricale et accouchements à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

M. Terquem (✻, I. ⚜), professeur de physique à la faculté des sciences de Lille.

M. Courdaveaux (✻, I. ⚜), professeur de langue et littérature grecques à la faculté des lettres de Douai.

M. Mollien (A. ⚜), professeur d'anatomie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

M. Contet (I. ⚜), professeur de mathématiques au lycée de Saint-Quentin.

M. Nogués (I. ⚜), professeur de mathématiques spéciales au lycée de Lille.

M. Quesvin (I. ⚜), professeur d'histoire au lycée de Douai.

M. Lenel (A. ⚜), professeur de rhétorique au lycée d'Amiens.

M. , professeur de

M. Élie (A. ⚜), professeur de physique au collège d'Abbeville.

Membres nommés par le ministre :

M. A. CHARLES (✻, I. ✿), proviseur du lycée de Douai.

M. BAILLIEZ (A. ✿), principal du collège d'Armentières.

M. TESTELIN, sénateur, président du conseil général du Nord

M. TIÉFAINE (A. ✿), conseiller général de l'Aisne.

M. CARETTE, conseiller général de la Somme.

M. PHILIPPOTEAUX.

DÉPARTEMENT DU NORD.

(Cour d'appel de Douai. — Diocèse de Cambrai.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. CUNE (✻, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Douai.* — M. MÉRIAUX (A. ✿), commis de l'inspection.

M. BRUNEL (✻, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Lille.*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. BRUNEL (✻, I. ✿), inspecteur d'académie à Lille, directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord. — *Secrétaire :* M. POULAIN (A. ✿).

M. FOUCAULT (I. ✿), inspecteur primaire honoraire (service des commissions scolaires, des enquêtes administratives et des examens).

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Toussaint (I. ✿), Aubert (I. ✿), Bertrand (A. ✿), Delsart (A. ✿), *à Lille.* — M. Moriez (I. ✿), *à Avesnes.* — M. Roton (A. ✿), *à Cambrai.* — M. Richez (I. ✿), *à Douai.* — M. Quiquet (A. ✿), *à Dunkerque.* — M. Druaux (A. ✿), *à Hazebrouck.* — M. Lambert (Alphonse) (I. ✿), *au Quesnoy.* — M. Lambert (Joseph) (I. ✿), *à Valenciennes.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Nord, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Lille. — Mgr l'archevêque de Cambrai. — M. l'abbé Lasne, chanoine, archiprêtre à Lille, délégué de Mgr l'archevêque de Cambrai.

— M. l'abbé Hollebecque, chanoine, directeur de l'institution secondaire de Marcq-en-Barœul, désigné par Mgr l'archevêque. — M. le pasteur Ollier (A. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Lille. — M. Lipmann (✻, A. ✿), grand rabbin, à Lille. — M. le président du tribunal civil de Lille. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Lille. — M. Telliez (✻, A. ✿), juge au tribunal civil de Lille. — M. Ch. Seydoux (O. ✻, I. ✿), membre du conseil général. — M. Géry-Legrand. — M. Giroud (✻, A. ✿), ancien député. — M. Toussaint (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Lille.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS DE L'ÉTAT.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Nolen (✻, I. ✿), recteur de l'Académie de Douai, *président*. — M. Abel Desjardins (O. ✻, I. ✿), *vice-président*.

M. Daniel de Folleville (I. ✿), doyen; MM. Drumel (I. ✿), Piébourg, professeurs à la Faculté de droit de Douai. — M. Abel Desjardins (O. ✻, I. ✿), doyen; MM. Moy (I. ✿), Thomas (A. ✿), professeurs à la Faculté des lettres de Douai. — M. Wannebroucq (✻, I. ✿), doyen; MM. Folet (I. ✿), Tourneux, professeurs à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille. — M. Violette (✻, I. ✿), doyen; MM. Gosselet (✻, I. ✿), Souillart (I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences de Lille.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Cousin (A. ✿), *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude (section des lettres et du droit), à Douai. — M. Tracou, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude (section des sciences), à Lille. — M. Magnin, *sous-bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude (section de médecine et de pharmacie), à Lille.

FACULTÉ DE DROIT DE DOUAI.

Doyen : M. Daniel de Folleville (I. ✿). — *Assesseur* : M. Drumel (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Provansal (A. ✿).

Professeurs : Droit civil : MM. Daniel de Folleville (I. ✿), Feder (A. ✿), Vallas — Droit romain : MM. Drumel (I. ✿), Piébourg. — Droit criminel : M Garçon. — Procédure civile : M. Artur. — Droit commercial : M. Lacour. — Droit administratif : M. Bourguin, chargé du cours.

Cours complémentaires (obl.) : Droit constitutionnel : M. Bourguin. — Pandectes : M. Piébourg. — Droit des gens : M. Daniel de Folleville

(I. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Aubry. — HISTOIRE DU DROIT : M. Garçon. — DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. Mouchet. — HISTOIRE GÉNÉRALE DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ : M. Aubry. — SCIENCE FINANCIÈRE : M. Jacquey.

Cours complémentaires (fac.) : MATIÈRE APPROFONDIE DU DROIT FRANÇAIS : M. Feder (A. ✿). — LÉGISLATIONS COMPARÉES DE L'ANGLETERRE, DE LA BELGIQUE ET DE LA FRANCE : M. Daniel de Folleville (I. ✿). — ENREGISTREMENT DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT CIVIL : M. Mouchet. — LÉGISLATION INDUSTRIELLE : M. Vallas. — DROIT MARITIME : M. Lacour. — PROCÉDURE CIVILE SUR LES SAISIES : M. Artur.

Agrégés : MM. Bourguin, Aubry, Mouchet, Jacquey.

FACULTÉ DES LETTRES DE DOUAI.

Doyen : M. Abel Desjardins (O. ✻, I. ✿), correspondant de l'Institut. — *Assesseur* : M. Moy (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Peltier.

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Penjon (I. ✿). — HISTOIRE ANCIENNE ET DU MOYEN AGE : M. Abel Desjardins (O. ✻, I. ✿). — HISTOIRE MODERNE ET GÉOGRAPHIE : M. Cons (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Courdaveaux (✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Thomas (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Moy (I. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M.

Professeur adjoint : M. Henry (A. ✿).

Chargés de cours : HISTOIRE ANCIENNE ET ANTIQUITÉS : M. Cagnat (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Becker. — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Poiret. — PHILOLOGIE ET GRAMMAIRE COMPARÉE : M. Henry (A. ✿).

Maîtres de conférences : LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES : M. Angellier. — LANGUE ET LITTÉRATURE ALLEMANDES : M. Bailly. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Dupont. — HISTOIRE DU MOYEN AGE ET PALÉOGRAPHIE : M. Langlois.

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LILLE,

rue Jeanne d'Arc.

Doyen : M. Wannebroucq (✻, I. ✿). — *Assesseur* : M. Folet (I. ✿). — *Secrétaire* : M. de Valon (A. ✿).

Professeurs : PHYSIOLOGIE : M. Wertheimer (A. ✿), chargé du cours. — ANATOMIE : M. Testut (A. ✿). — ANATOMIE PATHOLOGIQUE ET PATHOLOGIE GÉNÉRALE : M. Herrmann. — HISTOLOGIE : M. Tournoux. — PATHOLOGIE INTERNE : M. Leroy, chargé du cours. — PATHOLOGIE EXTERNE : M. Baudry, chargé du cours. — MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Dubar. — MATIÈRE MÉDICALE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Joire (I. ✿).

— Histoire naturelle : M. Moniez. — Chimie organique : M. H. Lescœur (A. ✿). — Chimie minérale : M. Garreau (✱, I. ✿). — Physique : M. Terquem (✱, I. ✿), chargé du cours. — Hygiène : M. Arnould (✱, I. ✿). — Médecine légale : M. Castiaux (A. ✿). — Pharmacie : M. Lotar (I. ✿). — Clinique interne : MM. Hallez (A. ✿), Wannebroucq (✱, I. ✿). — Clinique externe : MM. Folet (I. ✿), Paquet (A. ✿). — Clinique obstétricale et Accouchements : M. Pilat (✱, I. ✿). — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques : M. Leloir.

Chargés de cours : Ophtalmologie : M. Cuignet (O. ✱, A. ✿). — Maladies mentales : M. Dubiau. — Maladies des enfants et Syphilis infantile : M. Castelain (A. ✿).

Maîtres de conférences : Histoire naturelle : M. Barrois. — Physique : M. Doumer. — Accouchements : M. Gaulard.

Agrégés : *Médecine :* MM. Leroy, Castelain (A. ✿), *ch.* — *Chirurgie et Accouchements :* MM. Baudry, Gaulard. — *Anatomie et Physiologie :* MM. Demon, Wertheimer. — *Sciences physiques :* MM. Doumer, Thibaut, *ch.*

FACULTÉ DES SCIENCES DE LILLE, *rue des Fleurs.*

Doyen : M. Viollette (✱, I. ✿). — *Assesseur :* M. Gosselet (✱, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Roullier (A. ✿).

Professeurs : Mécanique rationnelle et appliquée : M. Souillart (I. ✿). — Calcul différentiel et intégral : M. Boussinesq (✱, I. ✿). — Physique : M. Terquem (✱, I. ✿). — Chimie générale et appliquée : M. Willm (A. ✿). — Chimie appliquée a l'industrie et a l'agriculture : M. Viollette (✱, I. ✿). — Zoologie : M. Giard (A. ✿). — Botanique : M. Bertrand (I. ✿). — Géologie et Minéralogie : M. Gosselet (✱, I. ✿).

Professeur adjoint : M. Damien (I. ✿).

Maîtres de conférences : Mathématiques : M. J. Lefebvre (A. ✿), *ch.* — Minéralogie : M. Ch. Barrois. — Zoologie : M. Hallez (A. ✿). — Physique : M. Damien (I. ✿).

Cours littéraires annexés : Littérature française : M. Moy (I. ✿). — Histoire : M. Cons (I. ✿). — Littérature ancienne : M. Courdaveaux (✱, I. ✿). — Géographie : M. Mamet. — Littérature étrangère : M. Angellier.

FACULTÉS LIBRES.

Recteur : Mgr E. Hautcœur. — *Secrétaire général* : M. l'abbé Dehaisnes.

COLLÈGE THÉOLOGIQUE, *boulevard Vauban*, 56.

Doyen : M. l'abbé J. Didiot.

Professeurs : Théologie dogmatique : M. l'abbé J. Didiot. — Dogmatique générale : M. l'abbé Moureau. — Écriture sainte et Langue hébraïque : M. l'abbé Florence. — Droit canon : M. l'abbé Pillet. — Histoire ecclésiastique et Éloquence sacrée : Mgr Baunard. — Introduction philosophique a la Théologie : M. l'abbé Steiger. — Apologétique religieuse : M. l'abbé Moureau.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT, *boulevard Vauban*, 56.

Doyen : M. de Vareilles-Sommières.

Professeurs : Droit naturel et Histoire du droit : M. Rothe. — Droit canon : M. l'abbé Pillet. — Droit romain : MM. Ory, Arthaud. — Cours de Pandectes : M. Arthaud. — Droit civil : MM. de Vareilles-Sommières, Lamache, Delachenal. — Procédure civile : M. Vanlaer. — Droit civil approfondi : M. Lamache. — Droit commercial et maritime : M. Trolley de Prévaux. — Droit administratif : M. Groussau. — Droit criminel : M. Gand. — Économie sociale : M. Béchaux. — Droit des gens : M. Selosse. — Droit constitutionnel : M. Groussau. — Enregistrement et Notariat : M. Vanlaer.

Professeur suppléant : M. J. Dubrulle.

FACULTÉ LIBRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE, *rue du Port, 1, et rue de Toul.*

Doyen : M. A. Béchamp (✱, I. ✿). — *Vice-Doyen* : M. Wintrebert.

Professeurs : Chimie organique : M. A. Béchamp (✱, I. ✿). — Chimie minérale : M. Schmitt. — Chimie analytique et Toxicologie : M. J. Béchamp. — Physique générale : M. Chautard (I. ✿). — Physique médicale : M. Witz. — Botanique générale : M. l'abbé Boulay. — Histoire naturelle médicale : MM. Bernard, Lienhart. — Pharmacie : M. Schmitt. — Anatomie descriptive : M. Rogie. — Anatomie pathologique et Histologie : M. Augier. — Physiologie : M. Baltus. — Pathologie externe : M. Rédier. — Pathologie interne : M. Bouchaud. — Médecine opératoire : M. Faucon. — Thérapeutique et Matière médicale : M. Guermonprez. — Hygiène : M. Wintrebert. — Clinique

MÉDICALE : M. Desplats. — CLINIQUE CHIRURGICALE : M. Duret. — CLINIQUE OBSTÉTRICALE : M. Eustache. — COURS DES SAGES-FEMMES : M. Eustache.

Cliniques complémentaires : MALADIES INTERNES : M. Baltus. — MALADIES EXTERNES : M. V. Faucon. — MALADIES NERVEUSES : M. Bouchaud. — MALADIES DES ENFANTS : MM. Wintrebert, Augier. — MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITIQUES : M. Augier. — MALADIES DES YEUX : M. Dujardin. — MALADIES DES DENTS : M. Rédier. — MALADIES DES FEMMES : M. Eustache.

FACULTÉ LIBRE DES SCIENCES, *rue de Toul.*

Doyen : M. Chautard (I. ✿).

Professeurs : ALGÈBRE ET GÉOMÉTRIE SUPÉRIEURE : M. Stoffaes, chargé du cours. — MÉCANIQUE RATIONNELLE : M. de Salvert. — CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL : M. Villié. — PHYSIQUE MÉCANIQUE : M. Witz. — PHYSIQUE GÉNÉRALE : M. Chautard (I. ✿). — CHIMIE MINÉRALE : M. Schmitt. — CHIMIE ORGANIQUE : M. A. Béchamp (✱, I. ✿). — BOTANIQUE : M. l'abbé Boulay. — MINÉRALOGIE : M. Villié. — GÉOLOGIE : M. l'abbé Bourgeat. — ZOOLOGIE : M. Van-Oye.

FACULTÉ LIBRE DES LETTRES, *boulevart Vauban*, 54.

Doyen : M. de Margerie (✱, I. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE GÉNÉRALE : M. de Margerie (✱, I. ✿). — ÉLOQUENCE SACRÉE : Mgr Baunard. — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES ; M. l'abbé Variot. — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : Le R. P. Orhand. — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Charaux. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Canet. — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. l'abbé Hyver. — PHILOLOGIE : M. l'abbé Cliquennois.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LILLE (1re catégorie).

Proviseur : M. Gossin (I. ✿). — *Censeur* : M. Germain (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Legrand. — *Économe* : M. Dufaure (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Perbal, Boivin. — *Surveillants généraux* : MM. Lefèvre (A. ✿), Lepan.

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Noguès (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : M. P. Colardeau. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES (*Cours préparatoire à Saint-Cyr*) : M. C. Bouvart (I. ✿). — HISTOIRE : M. Massebieau. — LETTRES : MM. Debon (A. ✿), Lafont (A. ✿). — ALLEMAND : M. Meyer.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Noguès (I. ❦). — Mathématiques élémentaires : MM. C. Bouvart (I. ❦), J. Lefebvre (A. ❦), Millot (A. ❦), *ch.*, Darchez (A. ❦), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. P. Colardeau, Gay, Boissart (A. ❦), *ch.*, Pestour, *ch.*

Philosophie : M. Debon (A. ❦). — Histoire : MM. Mamet, suppléé par M. Épinay (I. ❦), Massebieau.

Rhétorique : M. Lafont (A. ❦). — Seconde : M. Giroux. — Troisième : M. Rosman (A. ❦).

Allemand : MM. Rohmer, Meyer, Muller (A. ❦), *ch.* — Anglais : MM. Aigre, Guesnon (I. ❦), *ch.*, Masquillier, *dél.*

Quatrième : MM. Doisy (I. ❦), Froissart (A. ❦). — Cinquième : MM. Berlemont (A. ❦), Mellerio. — Sixième : MM. Renard (I. ❦), *ch.*, Dongny (I. ❦).

Septième : MM. Buridant (A. ❦), Lemoine, *ch.* — Huitième : MM. Hébert, *dél.*, Locquette, *dél.*

Classes préparatoires : MM. Swynghedauw, Dupret, Ch. Antoine. — Classe enfantine : Mme Forret.

Dessin d'imitation : MM. Soratzki, Stubbe. — Dessin graphique : MM. Darchez (A. ❦), Frœlich, *ch.* — Gymnastique : M. Sergeant.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Basselart (I. ❦), Frœlich. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Boissart (A. ❦), Pestour. — Législation : M. Meunier, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Gros. — Littérature et Grammaire : M. Meunier. — Comptabilité : M. Frœlich. — Année préparatoire : M. Dubois.

LYCÉE DE DOUAI (1re catégorie).

Proviseur : M. A. Charles (✻, I. ❦). — *Censeur :* M. Tavernier (A. ❦). — *Aumônier :* M. l'abbé Fournet (✻, I. ❦). — *Économe :* M. Lamarre (A. ❦). — *Commis d'économat :* MM. Labonne, Rivet. — *Surveillant général :* M. Petain (I. ❦).

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : Mathématiques spéciales : M. Piquet. — Sciences physiques : M. Offret (I. ❦). — Mathématiques élémentaires : M. Amoureux (A. ❦). — Philosophie : M. Joyau (A. ❦). — Lettres : M. Becker. — Histoire : M. Quesvin (I. ❦).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Piquet. — Mathématiques élémentaires : MM. Bioche, Amoureux (A. ❦), Théry (✻), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Offret (I. ❦), Fiévet (I. ❦), *ch.*, Delplanque, *dél.*

Philosophie : M. Joyau (A. ❦). — Histoire : MM. Quesvin (I. ❦), Cardon.

Rhétorique : M. Becker. — Seconde : M. Poiret. — Troisième : M. Bernès.

Allemand : MM. Jeanmaire, Limbour, *ch.* — Anglais : MM. Thumerel (I. ✿), *ch.*, de Lauwereyns (A. ✿), *ch.*

Quatrième : M. Petit (A. ✿). — Cinquième : M. Longuet (A. ✿). — Sixième : M. Barbier.

Septième : M. Bercq (I. ✿). — Huitième : M. Cousin (I. ✿).

Classes préparatoires : MM. Leleu (A. ✿), Lenglet. — Classe enfantine : Mlle Regnaud.

Dessin d'imitation : MM. Crépin (A. ✿), de Sylva. — Dessin graphique : M. Gosselin. — Lavis : M. Pépe (I. ✿). — Gymnastique : M. Demaire.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Lamy (A. ✿), *ch.*, Paquier (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Lirondelle (A. ✿), *ch.* — Histoire et Géographie : MM. Cardon, Boblin, Cousin (I. ✿). — Morale : M. Joyau (A. ✿). — Législation usuelle : M. Boblin. — Littérature et Grammaire : MM. Boblin, Bernès, Paquier (A. ✿), *ch.*, Leleu (A. ✿), *ch.* — Comptabilité : M. Riémain, *ch.*

LYCÉE DE VALENCIENNES (2e catégorie).

Proviseur : M. Deshays (I. ✿). — *Censeur* : M. Pitoiset (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Lehoucq (I. ✿). — *Économe* : M. Dournes (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Guillemin. — *Surveillant général* : M. Daire.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Marc Audic (A. ✿), *ch.*, Cannac (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Robin, *ch.*, Godfrin, Demandre, *ch.*

Philosophie : M. Rauh. — Histoire : MM. Hentgen, Oliot, *ch.*

Rhétorique : M. Ch. Audic. — Seconde : M. Trénel, *ch.* — Troisième : M. Pottier (A. ✿), *ch.*

Allemand : MM. Labaère, *ch.*, Rœthel, *ch.* — Anglais : MM. Fitz-Patrick, *ch.*, Laurent, *ch.*

Quatrième : M. Godbout, *ch.* — Cinquième : M. Carton, *ch.* — Sixième : M. Hersent.

Septième : M. Lebeau (A. ✿). — Huitième : M. Buridant (A. ✿). — Classes préparatoires : MM. Darras, Landa. — Classe enfantine : Mlles Moniez, Wilfert.

Dessin d'imitation : M. Gilliot, *ch.* — Dessin graphique : MM. Carême (A. ✿), Bouve (A. ✿), Mascart.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques et Comptabilité : MM. Carême (A. ✿), Bouve (A. ✿), *ch.*, Mascart, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Robin, *ch.*, Godfrin, Demandre, *ch.*, Farez (I. ✿), *dél.* — Morale : M. Rauh. — Législation :

M. Saint-Quentin. — Histoire et Géographie : MM. Hentgen, Oliot, *ch.*, Simonet. — Littérature et Grammaire : MM. Simonet, Antoine, Delbove.

LYCÉE DE TOURCOING (3e catégorie).

Proviseur : M. Guibé (A. ✿). — *Surveillant général :* M. Coulier, *dél.* — *Aumônier :* M. l'abbé Rolland. — *Économe* : M. Bugniard. — *Commis d'économat :* M. Chapdelaine.

Professeurs : Mathématiques : MM. Regnault (A. ✿), Dubreuille. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Trahard, Rousseau, *dél.*

Latin : M. Jeannest, *ch.* — Langue et Littérature françaises : MM. Flassayer, Jeannest, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Dubourg.

Allemand : M. Diehly. — Anglais : M. Laurent.

Classe primaire : M. Cœugniet. — Classe enfantine : Mme Bernard.

Dessin d'imitation : M. Dubois. — Dessin graphique : M. Regnault (A. ✿). — Comptabilité : M. Dubreuille.

COLLÈGE COMMUNAL D'ARMENTIÈRES.

Principal : M. Bailliez (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Delaporte. — *Aumônier :* M. l'abbé Langlade. — *Économe :* M. Fontaine. — *Surveillant général :* M. Ringot.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Maniez (A. ✿), suppléé par M. Martinage, Vandenbroucque. — Physique : M. Conem. — Histoire naturelle : M. Bébin.

Philosophie : M. Mouton. — Histoire : M. Bailliez (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Bréart. — Seconde : M. Berthauld. — Troisième : M. Aubert.

Allemand : M. Dollé, *ch.* — Anglais : M. de Lauwereyns (A. ✿).

Quatrième : M. Bertemont. — Cinquième : M. Denis. — Sixième : M. Demoulin. — Septième : M. Meurant. — Huitième : M. Brassart.

Classe préparatoire : M. Déjardin. — Classe primaire : M. Denis. — Classe enfantine : Mlle Ruel. — Cours primaire supérieur : M. Maillet.

Dessin linéaire : M. Martinage. — Dessin d'imitation : M. Moral. — Gymnastique : M. Bachelet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Lettres : M. Delaporte. — Cours préparatoire : M. Bleuzet.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVESNES.

Principal : M. Tirlemont (A. ✿). — *Surveillant général :* M. Ruffin, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Baudet. — Physique : M. Legrand.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Desmons. — TROISIÈME : M. Merlot.

ALLEMAND : M. Schnetz. — ANGLAIS : M. Véron, *ch*.

QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Demangeot. — SIXIÈME : M. Hervotte. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Souillart.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE : M. Ruffin, *dél*. — CLASSE PRIMAIRE : M. Tricot, *ch*.

DESSIN LINÉAIRE ET DESSIN D'IMITATION : M. Baudet.

Professeurs de l'enseignement spécial : HISTOIRE ET MORALE : M. Dutate. — LETTRES : M. Joly.

COLLÈGE COMMUNAL DE BAILLEUL.

Principal : M. l'abbé Pruvost.

Professeurs : SCIENCES : M. Bellot.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. l'abbé Pruvost. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Malice. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Lefebvre. — FRANÇAIS : M. Lesecq.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Chatiliez. — CLASSE PRIMAIRE : M. Declerck.

COLLÈGE COMMUNAL DE CAMBRAI (en régie).

Principal : M. Damas (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Cloup. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Méresse. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Poulain.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Fourmaud (I. ✿), Laurens. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Watteau.

PHILOSOPHIE : M. Capelle (I. ✿). — HISTOIRE : M. Bauër.

RHÉTORIQUE : M. Liennard. — SECONDE : M. Chauvin. — TROISIÈME : M. Le Palud.

ALLEMAND : M. Debraine. — ANGLAIS : M. Hirsch d'Aubyn.

QUATRIÈME : M. Lemaire. — CINQUIÈME : M. Buridant (A. ✿). — SIXIÈME : M. Déjardin (A. ✿).

SEPTIÈME : M. Raison. — HUITIÈME : M. V. Delaby. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Lecuppre, Mauriaucourt, Catelain.

DESSIN GRAPHIQUE : MM. Christian, *ch*., Desicy, *ch*. — DESSIN D'IMITATION : MM. Berger, *ch*., Durieux (I. ✿), *ch*. — GYMNASTIQUE : M. Deflandre.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Laurens, Blanchart (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Carion. — MORALE ET LITTÉRATURE : M. Capelle (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Bauër, Cantrel. — GRAMMAIRE FRANÇAISE : MM. Cantrel, Lavalée. — LÉGISLATION ET COMPTABILITÉ : M. Blanchart (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE CASSEL.

Principal : M. Debierre (A. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Fromentin.

TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Debierre (A. ✿).

SIXIÈME ET SEPTIÈME : M. Vasseur. — CLASSE PRIMAIRE : M. Régnier.

DESSIN : M. Wackernie.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : MM. Fromentin, Debierre (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DU CATEAU.

Principal : M. Francq (I. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Bonvallet. — PHYSIQUE : M. Dubois. — LANGUES VIVANTES : M. Père. — CLASSES LATINES : MM. Bricout, Simonet. — LETTRES : MM. Francq (I. ✿), Lhomme. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Lozé. — CLASSE PRIMAIRE : M. Belval.

DESSIN : M. Orange de Prat. — GYMNASTIQUE : M. Carlin.

COLLÈGE COMMUNAL DE CONDÉ-SUR-L'ESCAUT.

Principal : M. Bouchendomme (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Canonne, *dél.*

MATHÉMATIQUES : M. Richard. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Thiéry.

LITTÉRATURE ET HISTOIRE : M. Béthouart. — LANGUES VIVANTES : M. Marissiaux.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bouchendomme (A. ✿). — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Desmarchelier. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Canonne, *dél.*

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Lacoste, *dél.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Degosses, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Tabary, *dél.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Thiéry, *dél.* — GYMNASTIQUE : MM. Saint, Pernet.

COLLÈGE COMMUNAL DE DUNKERQUE.

Principal : M. L. Bouvart (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Delylle. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Jourdin. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Vesson.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Barthélemy, Joseph Schmitt, Cagnard. — PHYSIQUE : M. Bouchon.

PHILOSOPHIE : M. Boone (A. ✿). — HISTOIRE : M. Defossé.

RHÉTORIQUE : M. Fouinat. — SECONDE : M. Girard. — TROISIÈME : M. Bonnemayre (A. ✿).

ALLEMAND : M. Émile Schmitt. — ANGLAIS : MM. Detaille, Huot.

QUATRIÈME : M. Armand. — CINQUIÈME : M. Dubus. — SIXIÈME : M. Marguet.

SEPTIÈME : M. Dubuc. — HUITIÈME : M. Tirmont. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Bataille. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Mauriancourt, Dandre.

DESSIN LINÉAIRE : M. Lefranc, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Calot.

Professeurs de l'enseignement spécial : MORALE ET LÉGISLATION : M. Boone (A. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Morel, Fouinat, Dubrulle. — MATHÉMATIQUES : MM. Lefranc, Cagnard. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Basin. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Hocquette. — COMPTABILITÉ : M. Cagnard.

COLLÈGE COMMUNAL D'HAZEBROUCK.

Principal : M. Pruvost (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Camerlynck.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Fourgault. — PHYSIQUE : M. Devin. — LATINITÉ : MM. Lebeau, de Baecker, Martin. — ALLEMAND : M. Véraneman, *ch.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Dumetz, Howaere. — DESSIN : MM. Wackernie, Hugoo.

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : MM. Pruvost (I. ✿), Théry (A. ✿), Hugoo.

COLLÈGE COMMUNAL DE LANDRECIES.

Principal : M. Lemaire (I. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Soumier. — PHYSIQUE : M. Lemaire (I. ✿).

ANGLAIS : M. Lemaire (I. ✿), *ch.*

CLASSES DE LATIN : M. Hallynck (A. ✿). — CLASSE PRIMAIRE : M. Giffroy.

DESSIN : M. Chopin.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Chopin, Fontaine, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE MAUBEUGE.

Principal : M. Monier (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Lebrun. — *Surveillant général* : M. Cotreaux.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Mariage. — PHYSIQUE : M. Vivot, *ch.*

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Tournoux, suppléé par M. Guichard. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Thuillier, *ch.* — HISTOIRE : M. Berriot (A. ✿), *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Herrewyn, *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Manier. — Septième et Huitième : M. Cotreaux.

Classe primaire : M. Drucbert jeune.

Dessin industriel et d'imitation : M. Laurain.

Professeurs de l'enseignement spécial : Lettres : MM. Drucbert aîné (A. ✿), Cotreaux, Berriot (A. ✿), Tournoux. — Sciences : MM. Levaux, Mariage, Vivot.

COLLÈGE COMMUNAL DU QUESNOY.

Principal : M. Broche (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Meunier. — *Aumônier :* M. l'abbé Leroy.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Renaux (A. ✿). — Physique : M. Sueur, *ch.*

Histoire : M. Gouyet, *ch.* — Langues vivantes : M. Mahias, *ch.*

Philosophie, Rhétorique et Seconde : M. Laude. — Troisième et Quatrième : M. Galampoix.

Cinquième et Sixième : M. Lays (A. ✿). — Septième et Huitième : M. Meunier, *ch.* — Neuvième : M. Bouilliez, *dél.*

Dessin : M. Mousry, *ch.* — Gymnastique : M. Farbu, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Lesne, Degré, *dél.*, Renaux (A. ✿), Sueur, Gouyet, Laude, Galampoix, Meunier.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Principal : M. Choquet. — *Surveillant général :* M. Mennessiez.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Choquet. — Physique et Chimie : M. Croix, *ch.* — Histoire naturelle : M. Gronnier, *ch.*

Anglais : M. Hérisson.

Troisième et Quatrième : M. Brunet. — Cinquième et Sixième : M. Caillaux. — Septième et Huitième : M. Gronnier.

Classe primaire : M. Debove.

Dessin : M. Ogé. — Gymnastique : M. Douy.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Choquet. — Physique et Chimie : M. Croix. — Français : M. Guyard. — Histoire et Géographie : M. Envin. — Comptabilité : M. Croix.

COLLÈGE FÉNELON (JEUNES FILLES), A LILLE.

Directrice : Mlle Lambret (A. ✿). — *Économe :* Mlle Bazin.

Professeurs : Mathématiques : M. C. Bouvart (I. ✿), Mme Badard. — Physique et Chimie : Mme Badard. — Histoire naturelle : M. Moniez,

Mme Badard.—Morale et Psychologie : M. Debon (A. ✿), Mlle Flamant.— Histoire et Géographie : Mlle Flamant, *dél.*, M. Massebieau. — Littérature et Latin : MM. Doisy (I. ✿), Rosman (A. ✿); Mlle Lempereur. — Langue anglaise : Mlle Abrey. — Langue allemande : Mlle Lamorlette. — Dessin et Peinture : Mlle Guillon. — Gymnastique : M. Madurel. — Musique vocale : M. Boulanger (A. ✿). — Économie domestique et Droit usuel : Mlle Lambret (A. ✿). — Coupe et Assemblage : Mme Pochez.

Écoles primaires annexées. — École Florian : Directrice : Mme Swynghedauw.— **École Sévigné** : **Directrice** : Mme Cussac.—**École Legouvé** : **Directrice** : Mlle Vaille.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A ARMENTIÈRES.

Directrice : Mlle Thomas.

Professeurs : Lettres : Mlles Lecomte, *ch.*, Darras, *ch.* — Sciences : Mlle Matton.— Anglais : Mlle Cruvellié. — Latin : M. Bréart. —Dessin : Mlle Pollet.— Gymnastique : M. Bachelet, *dél.*— Musique : M. Wallet, *dél.*

Institutrices primaires : Mlles M. Lefebvre, *dél.*, P. Lefebvre, *dél.*

COLLÈGE FÉNELON (JEUNES FILLES), A CAMBRAI.

Directrice : Mlle N. d'Origny.

Professeurs : Lettres : Mlles Martin, Pillion, *ch.* — Sciences : Mlle Mouton. — Anglais : Mlle Habets, *ch.*— Allemand : M. Debraine. — Morale et Psychologie : M. Capelle (I. ✿).—Mathématiques : M. Fournaud (I. ✿).—Littératures anciennes : M. Liennard.— Langue latine : M. Lemaire.—Droit usuel et Comptabilité : M. Blanchart (A. ✿). — Gymnastique : Mlle Vallez.— Musique vocale : Mlle Regnault.— Coupe et Assemblage : Mlle M. d'Origny, *dél.* — Dessin : Mlle Doutreligne.— Couture : Mlle Marquay. — Cours primaires : Mlles Delanglez, Decamps, David, Huriez. — Classe maternelle : Mlle Vanderbergue.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Avesnes. **Directeur** : M. Baudet.

Professeurs : Mathématiques et Dessin : M. Baudet. — Morale, Histoire et Géographie : M. Dutate. — Français : M. Hervotte. — Physique et Chimie : M. Legrand.— Littérature : M. Merlot. — Anglais : M. Véron. — Chant : M. Regheere.

Douai. **Directrice** : Mlle Bonjour. — *Institutrice* : Mlle Claudia Poulet.

Professeurs : Arithmétique : MM. Amoureux (A. ✿), Lamy (A. ✿). — Sciences physiques : M. Lirondelle (A. ✿). — Histoire naturelle : M. Mériaux (A. ✿). — Morale : M. Joyau (A. ✿). — Littérature :

M. Dauthuile (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Cardon, Boblin. — ANGLAIS : M. de Lauwereyns (A. ✿).—DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Lamy (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Petit. — MUSIQUE : Mme Fonrobert (A. ✿). — COUTURE : Mlles Bonjour, H. Poulet. — GYMNASTIQUE : Mlle H. Poulet.

DUNKERQUE. **Directrice** : Mlle de Breyne.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Barthélemy, Schmitt.— PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Bouchon. — HISTOIRE NATURELLE : M. Basin. — MORALE : M. Boone (A. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Girard, Mlle de Breyne. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : Mlle de Breyne. — DESSIN : M. Calot. — ANGLAIS : M. Deligne. — MUSIQUE : M. Huot. — GYMNASTIQUE : M. Colin.

MAUBEUGE. **Directrice** : Mme Drucbert.

Professeurs : MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : M. Mariage.—PHYSIQUE : M. Vivot.— ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : M. Tournoux.— HISTOIRE : M. Manier.—GÉOGRAPHIE : M. Drucbert aîné (A. ✿).— LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Thuillier, Tournoux.—ANGLAIS : M. Herrewyn.— DESSIN : M. Laurain. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE ET COUTURE : Mme Drucbert.

VALENCIENNES. **Directrice** : Mlle Frache.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Cannac (A. ✿), Marc Audic (A. ✿). — PHYSIQUE ET CHIMIE : MM. Godfrin, Robin. — MORALE : M. Rauh. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Oliot, Simonet, Hentgen. — GRAMMAIRE ET LITTÉRATURE : MM. Carton, Ch. Audic. — LITTÉRATURE : M. Godbout. — ALLEMAND : MM. Labaère, Rœthel. — ANGLAIS : MM. Laurent, Fitz-Patrick. — HISTOIRE NATURELLE : M. Demandre.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BAVAY. M. l'abbé Fournier [institution de l'Assomption]. — BERGUES. M. l'abbé Lamant [institution Saint-Winoc].— CAMBRAI. M. l'abbé Debusschère [institution Notre-Dame-de-Grâce]. — DOUAI. M. l'abbé Mortreux [institution Saint-Jean].—DUNKERQUE. M. l'abbé Durand (A. ✿) [institution Notre-Dame-des-Dunes].—ESTAIRES. M. l'abbé Delplanque.—GONDECOURT. M. Couvreur.—LA BASSÉE. M. Duchateau.—LE CATEAU. M. Honoré.—LILLE. MM. l'abbé Baunard [institution Saint-Joseph], Béghin, l'abbé Motte, Pilate. —MARCQ-EN-BARŒUL. M. l'abbé Lassé. — MERVILLE. M. l'abbé Vanhaecke. — ROUBAIX. MM. l'abbé Chabé [institution Notre-Dame-des-Victoires]. — SAINT-AMAND. M. l'abbé Sinsoilliez [institution Notre-Dame-des-Anges]. — TOURCOING. M. l'abbé Leblanc.—VALENCIENNES. MM. Bachy (A. ✿), l'abbé Joleaud [institution Notre-Dame].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, A DOUAI.

Directeur : M. Hilaire (✻, I. ✿). — *Économe* : M. Monier (A. ✿).

Professeurs : Lettres : MM. Caulle, Poirel. — Sciences : M. Leduc.

Maîtres adjoints : Sciences : MM. Pamart (A. ✿), Monier (A. ✿), Bertoux, *dél.*, Petit, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Herlin (A. ✿).

Travail manuel : M. Bertoux.

Dessin : M. Crépin. — *Gymnastique* : M. Petit.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A DOUAI.

Directrice : Mlle Marie Peltier. — *Économe* : Mlle Oudot.

Professeurs : Lettres : Mlles Lheureux, Hoël.— Sciences : Mlles Dosser, Marsy.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Bezault, *dél*, Phillippe, *dél.* — Sciences : Mlles Rousseau, *dél.*, Prieur, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle E. Joffroy, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle E. Mazure, *dél.*

Allemand : M. Bailly. — *Dessin* : M. de Sylva. — *Chant* : Mlle Dubus. — *Gymnastique* : Mlle Prieur.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE GARÇONS.

Douai. **Directeur** : M. Reiter. — Fourmies. **Directeur** : M. Ballot (A. ✿). — Fournes. **Directeur** : M. Gombert. — Haubourdin. **Directeur** : M. Loridan. — Lille, rue Malus. **Directeur** : M. Tilmant (A. ✿).— Maroilles. **Directeur** : M. Manfroy. — Roubaix. **Directeur** : M. Gernez.

Des boursiers de l'État sont entretenus dans tous ces établissements, excepté à Maroilles.

COURS COMPLÉMENTAIRES D'UN AN.

Aniche. **Directeur** : M. Basuyaux. — Bavay. **Directeur** : M. Eloy. — Bondues. **Directeur** : M. Fouquet. — Bouchain. **Directeur** : M. Tellier. — Cambrai. **Directeur** : M. Lozé. — Douai. (École annexée à l'école normale.) **Directeur** : M. Herlin (A. ✿).— Dunkerque. **Directeur** : M. Vaillant. — La Madeleine. **Directeur** : M. Lasson. — Lomme. **Directeur** : M. Bertin. — Orchies. **Directeur** : M. Dubois. — Solesmes. **Directeur** : M. Lesne. — Somain. **Directeur** : M. Tourtois.— Tourcoing. **Directeur** : M. Demolon. — Valenciennes. **Directeur** : M. Damien.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE FILLES.

LILLE, boulevard de la Liberté. **Directrice** : Mlle Deghilage (A. ✡) (boursières de l'État). — ROUBAIX. [Institut Sévigné.] **Directrice** : Mlle Coulbaux.

COURS COMPLÉMENTAIRES D'UN AN.

ANICHE. **Directrice** : Mme Carré-Ridon. — DUNKERQUE. **Directrice** : Mlle Quey. — CAMBRAI. **Directrice** : Mlle Petit. — FOURMIES : **Directrice** : Mlle Houssière.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ASCQ. M. Delesalle. — BAVAY. M. Eloy. — BEAUCAMPS. Les Frères de Marie. — BONDUES. M. Fouquet. — BOURBOURG. M. Montenuis. — CAMBRAI. M. Jacqmart; les Frères des Écoles chrétiennes. — COUSOLRE. M. Jennepin (A. ✡). — DOUAI. M. Vassart. — ÉTRŒUNGT. M. Carlier. — GLAGEON. M. Prévost. — HAUBOURDIN. Les Frères Maristes, M. Crapet. — LILLE. Les Frères de Saint-Gabriel, les Frères des Écoles chrétiennes, les Petits Frères de Marie. — LOON. M. Swynghedauw. — MAROILLES. M. Manfroy. — MERVILLE. M. Dubromelle. — ORCHIES. M. Dubois ; les Frères des Écoles chrétiennes. — QUAËDYPRE. M. Pickaert. — REXPOËDE. M. Ducorney. — SOLESMES. Les Frères d'Alsace. — SOLRE-LE-CHATEAU. M. Courtin. — SOMAIN. Les Frères Maristes. — STEENWOORDE. Les Frères de Saint-Gabriel. — TRÉLON. M. Chemin. — WARGNIER-LE-PETIT. M. Donain. — WATTEN. M. Manier.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

(Cour d'appel d'Amiens. — Diocèse de Soissons et Laon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. ZELLER (A. ✡), inspecteur d'académie, *à Laon*. — M. ROBERT, commis principal de l'inspection. — MM. LANDOUZY, JACQUELET, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Birhans (I. ✡), Lamote (I. ✡), *à Laon*. — M. Blanc (I. ✡), *à Château-Thierry*. — M. Mouton (A. ✡), *à Saint-Quentin*. — M. Mauroy (I. ✡), *à Soissons*. — M. Vesiez (A. ✡), *à Vervins*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Aisne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Laon. — Mgr l'évêque de Soissons et Laon. — M. l'abbé Baton, archiprêtre de Laon. — M. le pasteur Monnier, président du consistoire de l'Église réformée, à Saint-Quentin. — M. le président du tribunal civil de Laon. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Laon. — M. Tiéfaine (A. ✿), membre du conseil général. — M. Salleron (✱, I. ✿), *id.* — M. Leroux (A. ✿). — M. Mambour (A. ✿), membre du conseil d'arrondissement de Vervins. — M. Birhans (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Laon.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE HENRI-MARTIN, A SAINT-QUENTIN (2ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Lemoigne (I. ✿). — *Censeur :* M. Bisson (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Cardon (I. ✿). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Monnier. — *Économe :* M. Brunstein. — *Commis d'économat :* MM. Sisco, Boulet. — *Surveillant général :* M. Eustache.

Professeurs de l'enseignement classique : COURS PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR : M. Contet (I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Contet (I. ✿), Delavenne (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Gosselin (A. ✿), *ch.*, Cailleux (I. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Sautreaux. — HISTOIRE : M. Merchier (A. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Wogue. — SECONDE : M. Lefebvre. — TROISIÈME : M. Ville.

ALLEMAND : MM. Antoine, *ch.*, Lombard, *ch.* — ANGLAIS : MM. Fallet (I. ✿), Lombard, *ch.*

QUATRIÈME : M. Valère Dubreuil. — CINQUIÈME : M. Lavocat (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Ar. Dubreuil (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Braillion. — HUITIÈME : M. Drû. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Simonin (A. ✿).

CLASSES PRIMAIRES : MM. L. Gobert, Bonvoisin. — CLASSE ENFANTINE : Mlle Guffroy.

DESSIN D'IMITATION : MM. Ancelet (A. ✿), Antheaume. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Piot.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Delavenne (I. ✿), *ch.*, Lehnobach, suppléé par M. Parisot, Piot, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Mamy, Cailleux (I. ✿), *ch.* — MORALE : M. Sautreaux. — ÉCONOMIE ET LÉGISLATION : M. Bachy. — HISTOIRE ET LITTÉRATURE : MM. Perronot, Caniard. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Lefèvre.

COLLÈGE COMMUNAL DE LAON.

Principal : M. Chemet (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Bouxin, *ch.* — *Surveillant général :* M. Durand.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Courtois. — PHYSIQUE : M. Dupont. — SCIENCES NATURELLES : M. Saint-Quentin.

PHILOSOPHIE : M. Lefèvre. — HISTOIRE : M. Bondois.

RHÉTORIQUE : M. Quémin. — SECONDE : M. . — TROISIÈME : M. Poiret.

LANGUES VIVANTES : M. Français.

QUATRIÈME : M. Mahon (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Delahaut. — SIXIÈME : M. Ducloux.

SEPTIÈME : M. Durand. — HUITIÈME : M. Didier. — CLASSE PRIMAIRE : M. Nollevalle, *ch.*

DESSIN D'IMITATION : M. Midoux (I. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Dieffenthaler.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Auvigne, Saint-Quentin, Collin (A. ✿), Roubier, Rémy-Claude, Midoux (I. ✿), Poiret, Lefèvre, Jeantin, Bondois.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHATEAU-THIERRY.

Principal : M. Alirot (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Bauchard, *dél.* — *Surveillant général :* M. Revel, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Noclercq. — PHYSIQUE : M. Delporte.

PHILOSOPHIE : M. Hacquard (A. ✿), *dél.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Leblond, *ch.*

ALLEMAND : M. Leblond, *dél.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Hacquard (A. ✿). — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Hanus.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Georgeot. — CLASSE PRIMAIRE : M. Vasseur, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE ET DESSIN D'IMITATION : M. Cherpin, *ch.* — EXERCICES MILITAIRES : M. Duprat, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Georgeot, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Revel, *dél.* — PREMIÈRE ANNÉE : MM. Périn (A. ✿), Delporte, Revel, *dél.* — DEUXIÈME ANNÉE : MM. Périn (A. ✿), Delporte, Noclercq. — TROISIÈME ANNÉE : MM. Leblond, Hacquard (A. ✿), Delporte, Noclercq. — LÉGISLATION USUELLE : M. Plu (A. ✿), *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE LA FÈRE.

Principal : M. Querleux (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Druinot. — PHYSIQUE : M. Leclercq (A. ✿).

LANGUES VIVANTES : M. Rauber, *ch.* — LITTÉRATURE : M. Varé.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Lassaux. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Deherpe. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Cagnard. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Delaruelle, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Gourdin, *ch.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Berthélémy, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Dablin, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Berthélémy. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Leclercq (A. ✿). — LITTÉRATURE ET HISTOIRE : MM. Varé, Robinet. — DESSIN : M. Dablin.

COLLÈGE COMMUNAL DE SOISSONS (en régie).

Principal : M. Migneaux (✻, I. ✿). — *Sous-Principal* : M. Pinon. — *Aumônier* : M. l'abbé Carlier. — *Économe* : Mme Paringault.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Dubois, Courcy (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Hosteing.

PHILOSOPHIE : M. N. Mathieu. — HISTOIRE : MM. Ruff, Toulet, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Lallement. — SECONDE : M. Sirben. — TROISIÈME : M. Toutain.

ALLEMAND : MM. Tritsch, Ch. Laurent, *ch.* — ANGLAIS : M. Dulac.

QUATRIÈME : M. Dervin. — CINQUIÈME : M. Wehrlé. — SIXIÈME : M. Ramboux.

SEPTIÈME : M. Sébire. — HUITIÈME : M. Derancourt.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Cordevant. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Damaye, *ch.*, Vasseur, *ch.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Courcy (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. P. Laurent (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Prades.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Lefevre. — PHYSIQUE : M. Thiroux. — LANGUE FRANÇAISE ET HISTOIRE : MM. Toulet, Sales, Jorand. — AGRICULTURE : M. Lambin (A. ✿).

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A LA FÈRE.

Directrice : Mlle

Maîtresses chargées de cours : LETTRES : Mlles Villefroy, Trouillot. — SCIENCES : Mlle Verdeilhan.

Professeurs : Lettres : Mlle Grün. — Allemand : M. Rauber.

Coupe, Assemblage, Gymnastique : Mlle Villefroy. — Dessin : M. Dablin. — Musique : M. Christ.

Maîtresses primaires : Mlle Lhermé ; Mme Varé.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Laon. **Directrice** : Mme Courtois.

Professeurs : Morale : M. Lefèvre. — Langue française : M. Gérard. — Histoire et Géographie : M. Bondois. — Sciences mathématiques : M. Courtois. — Sciences physiques et naturelles : M. Dupont. — Allemand : M. Français. — Travaux manuels : Mme Courtois, Mlle Pétra. — Musique : M. Siegrist (✻). — Dessin : M. Midoux (I. ✿). — Gymnastique : Mlle Pétra. — Hygiène : M. Baudemant.

Institutrice primaire : Mlle Pétra.

Chateau-Thierry. **Directeur** : M. Hacquard (A. ✿).

Professeurs : Morale et Histoire : M. Hacquard (A. ✿). — Littérature : M. Leblond. — Langue française : M. Périn (A. ✿). — Géographie : M. Hanus. — Sciences mathématiques : M. Noclercq. — Sciences physiques et naturelles : M. Delporte. — Allemand : M. Leblond. — Dessin : M. Cherpin. — Couture, Économie domestique, Gymnastique : Mlle Morcrette. — Chant : Mme Piffard.

Hirson. **Directrice** : Mme Bochard. — *Maîtresses adjointes* : Mlles Guillemain, Sourzac.

Professeurs : Morale : M. Gallas (A. ✿). — Littérature française : M. Bochard. — Histoire et Géographie : M. Narcisse. — Sciences mathématiques : M. Bochard. — Sciences physiques et naturelles : M. Bochard. — Anglais : MM. Bochard, Véron. — Travaux manuels : Mme Bochard. — Hygiène : M. Rousseau. — Musique : M. Fin. — Dessin : M. Courtot. — Gymnastique : Mlle Sourzac.

Saint-Quentin. **Directrice** : Mme Contet. — *Maîtresses* : Mlles Poëtte, Demarly, Fortwengler, Thomassin.

Professeurs : Morale : M. Sautreaux. — Histoire et Géographie : M. Merchier (A. ✿). — Français : M. Lefebvre. — Littérature : M. Wogue. — Sciences mathématiques : M. Contet (I. ✿). — Sciences physiques et naturelles : M. Gosselin (A. ✿). — Anglais : M. Fallet (I. ✿). — Allemand : MM. Lombard, Antoine. — Musique : M. François. — Travaux manuels : Mme Contet; Mlles Demarly, Thomassin. — Dessin : M. Antheaume. — Gymnastique : Mlle Thomassin, Mme Contet, Mlle Demarly.

Soissons. **Directeur** : M. Migneaux (✻, I. ✿).

Professeurs : Morale et Pédagogie : M. N. Mathieu. — Langue et Littérature françaises : Mlles Chesneau, Lallement. — Histoire et

Géographie : M. Ruff. — Sciences mathématiques : MM. Fontaine, Lefèvre (A. ✿). — Sciences physiques et naturelles : MM. Hosteing, Thiroux. — Anglais : M. Dulac. — Allemand : M. Tritsch. — Dessin : Mlle Watelet. — Musique vocale : M. Lecer (A. ✿). — Travaux a l'aiguille : Mme Huet.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Chauny. M. l'abbé Chédaille [institution Saint-Charles]. — Fayet. M. l'abbé Jeanrey. — Laon. M. Routier. — Montcornet. M. Caron. — Saint-Quentin. MM. Dupont, l'abbé Dehon. — Soissons. M. Leriche. — Vervins. M. l'abbé Tourneux. — Villers-Cotterets. M. Vérité.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, A LAON.

Directeur : M. Vaillant (I. ✿). — *Économe* : M. Leduc.

Professeurs : Lettres : M. Leduc. — Sciences : MM. Domange, Olivier.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Rémond, *dél.*, Angenost, *dél.* — Sciences : M. Menu, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Carlier (A. ✿).

Travail manuel : M. Menu.

Allemand : M. Français. — *Dessin* : M. Midoux (I. ✿). — *Gymnastique* : M. Dieffenthaler. — *Agriculture* : M. Manteau. — *Horticulture* : M. Lambin. — *Chant* : M. Siegrist (✱).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A LAON.

Directrice : Mlle Laurain. — *Économe* : Mme Morange.

Professeurs : Lettres : Mlles Julie Minguin, Joanne Pelissier. — Sciences : Mlle Marie Claude.

Maîtresse adjointe : Sciences : Mme Morange, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Geoffre, *dél.*

Travail manuel : Mlle Marie Claude.

Allemand : M. Français.— *Dessin* : M. Midoux (I. ✿).— *Gymnastique* : Mlle Marie Claude. — *Musique* : M. Siegrist (✱).

COURS NORMAL DES ÉCOLES MATERNELLES A SAINT-QUENTIN.

Directrice : Mlle Charly.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Hirson. **Directeur** : M. Boulet (boursiers de l'État). — La Capelle. **Directeur** : M. Fiével. — Saint-Quentin. **Directeur** : M. Jamart (boursiers de l'État). — Vervins. **Directeur** : M. Chapdelaine.

COURS COMPLÉMENTAIRES.

BOHAIN. **Directeur** : M. Courcy. — BUIRONFOSSE. **Directeur** : M. Debouzy. — CHARLY. **Directeur** : M. Olivet. — CRÉCY-SUR-SERRE. **Directeur** : M. Badel. — FLAVY-LE-MARTEL. **Directeur** : M. Christiany. — FRESNOY-LE-GRAND. **Directeur** : M. Séveste.—GUISE. **Directeur** : M. Cressiot. — LE NOUVION-EN-THIÉRACHE. **Directeur**: M. Leduc. — ORIGNY-EN-THIÉRACHE. **Directeur** : M. Choquenet.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BOHAIN. M. Courcy. — CHATEAU-THIERRY. MM. Degand, Callaudeaux, frère Blimond-Joseph. — GUISE. Les Frères de la Société de Marie. — MARLE. M. Delamaide, frère de la Doctrine chrétienne. — SAINT-QUENTIN. MM. Jamart, Lefèvre.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

(Cour d'appel de Nancy. — Diocèse de Reims.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. CH. GUYON (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Mézières*. — M. HENRY (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. SIMON, PERRIN, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M.   , *à Mézières*. — M. André, *à Rethel*. — M. Sautré (A. ✿), *à Rocroy*.— M. Renault (A. ✿), *à Sedan*.— M. Siméon, *à Vouziers*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Ardennes, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mézières. — M. l'abbé Vassal, archiprêtre de Mézières, délégué de Mgr l'archevêque de Reims. — M. l'abbé Garot (A. ✿), archiprêtre à Charleville. — M. le pasteur Goulden (✳), président du consistoire de l'Église réformée, à Sedan. — M. le président du tribunal civil de Charleville. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Charleville. — M. Boutmy (✳, A. ✿), membre du conseil général des Ardennes. — M. Simon, *id.* — M. de Swarte (✳, A. ✿), trésorier-payeur général des Ardennes. — M. Jacob (I. ✿), inspecteur primaire honoraire à Sedan. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Mézières.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CHARLEVILLE (3e catégorie).

Proviseur : M. Tourrettes (A. ✿).—*Censeur* : M. Lavé (A. ✿).—*Aumônier* : M. l'abbé Legrand. — *Économe* : M. Lenglin. — *Commis d'économat* : M. Valdeiron.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Burtaire, *ch.*, Vincent, *ch.*—SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Fèvre, Adam, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Louis (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE : M. Cresson, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Bourgoin. — SECONDE : M. Pierlot, *ch.*—TROISIÈME : M. Lahaye (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Oury, *ch.*, Wackenheim (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : M. Sevrette, *ch.*

QUATRIÈME : M. Dubois, *ch.*— CINQUIÈME : M. Vochelle, *ch.* — SIXIÈME : M. Marchal, *ch.*

SEPTIÈME : M. Arnould (A. ✿), *ch.* — HUITIÈME : M. Cogniart, *dél.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Hodin (I. ✿), Rousselet.

DESSIN LINÉAIRE : MM. Burtaire, Collin. — DESSIN D'IMITATION : M. Cailleau. — GYMNASTIQUE : M. Rolland.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : MM. Dantrelle, Laféteur, *ch.* — PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : MM. Fèvre, Adam. — LITTÉRATURE : MM. Pierlot, Lahaye (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Cresson. — MORALE : M. Louis (A. ✿). — LÉGISLATION : M. Descharmes. — FRANÇAIS ET HISTOIRE : MM. Tinland, Waslet.— ALLEMAND : MM. Oury, Wackenheim (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE SEDAN.

Principal : M. Th. Louïse (✻, I. ✿). — *Sous-Principal* : M. Vautrin (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Bracquemart. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Lheureux. — *Ministre israélite* : M. le rabbin Debré.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Flurian, Vignon. — PHYSIQUE : M. Jeullain. — HISTOIRE NATURELLE : M. Thiriet.

PHILOSOPHIE : M. Letellier. — HISTOIRE : M. Leroy.

RHÉTORIQUE : M. Persil (A. ✿). — SECONDE : M. Callais (A. ✿). — TROISIÈME : M. Beauchot.

ALLEMAND : MM. Debré, Couty. — ANGLAIS : M. Parlebas (A. ✿), *ch.*

QUATRIÈME : M. Pillet (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Adam (A. ✿). — SIXIÈME : M. Beury.

SEPTIÈME : M. Aden, *dél.* — HUITIÈME : M. Parlebas (A. ✿), *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Fizaine. — CLASSE PRIMAIRE : M. Tuot.

DESSIN LINÉAIRE : MM. Régnier (A. ✿), Vautrin, Bolle, Fizaine. — DESSIN D'IMITATION : M. Willème. — GYMNASTIQUE : M. Meunier.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Régnier (A. ✿), Vignon. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Jeullain. — HISTOIRE NATURELLE ET GÉOGRAPHIE AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE : M. Thiriet. — MORALE, LITTÉRATURE ET HISTOIRE : MM. Letellier, Persil (A. ✿), Leroy. — FRANÇAIS, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Vautrin, Bolle, Royer. — CALLIGRAPHIE ET COMPTABILITÉ : MM. Bolle, Bourgeois. — LÉGISLATION USUELLE : M. Philippoteaux. — ALLEMAND : MM. Debré, Couty. — HYGIÈNE : M. Peltier.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

CHARLEVILLE. **Directrice** : Mlle Laporte.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Laféteur. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Adam. — MORALE ET ÉCONOMIE DOMESTIQUE : Mlle Winter. — LITTÉRATURE : M. Bourgoin. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Cresson. — ALLEMAND : M. Oury. — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Dantrelle. — DESSIN D'IMITATION : M. Cailleau. — MUSIQUE : M. Tridémy.

SEDAN. **Directeur** : M. Th. Louïse (✻, I. ✿), principal du collège.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Vignon. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Jeullain. — HISTOIRE NATURELLE : M. Thiriet. — PSYCHOLOGIE ET MORALE : M. Letellier. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Leroy. — LITTÉRATURE : M. Callais (A. ✿). — ALLEMAND : M. Debré. — DESSIN D'ORNEMENT ET D'IMITATION : M. Willème.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CHARLEVILLE. M. Mabille. — RETHEL. M. l'abbé Prévoteaux [institution Notre-Dame]. — VOUZIERS. M. Glatigny.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHARLEVILLE.

Directeur : M. Noël (A. ✿). — *Économe* : M. Dupeyron.

Professeurs : LETTRES : MM. Goué, Boileau. — SCIENCES : M. Bestel.

Maîtres adjoints : SCIENCES : MM. Pector, *dél.*, Dupeyron, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Sandras (A. ✿).

Travail manuel : M. Pector.

Allemand : M. Oury. — *Dessin :* MM. Cailleau, Pector. — *Gymnastique :* M. Rolland. — *Agriculture :* M. Fiévet. — *Musique et Chant* : M. Tridémy.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A CHARLEVILLE.

Directrice : Mlle Winter. — *Économe* : Mlle Fournival.

Professeur : SCIENCES : Mlle C. Mathieu.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Bouchart, *dél.*, Baudelaire, *dél.*, Stoltz, *dél.* — SCIENCES : Mlle Fournival, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Censier, *dél.*

Directrice de l'école maternelle annexe : Mlle Barbarin, *dél.*

Travail manuel : Mlle Bouchart.

Allemand : Mlle Bouchart. — *Dessin* : M. Cailleau ; Mlles C. Mathieu, Stoltz. — *Gymnastique* : Mme Rolland. — *Chant* : M. Tridémy.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE GARÇONS.

CHARLEVILLE. **Directeur** : M. Neveux. — GIVET. **Directeur** : M. Blanchard. — MÉZIÈRES. **Directeur** : M. Protin (boursiers de l'État). — MONTHERMÉ. **Directeur** : M. Vanschoor (boursiers de l'État). — RETHEL. **Directeur** : M. Philippot (A. 🙰) (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

ATTIGNY. **Directeur** : M. Capette (boursiers de l'État). — MAUBERT-FONTAINE. **Directeur** : M. Froment. — MOHON. **Directeur** : M. Jurion. — MOUZON. **Directeur** : M. Gibout (boursiers de l'État). — NOUZON. **Directeur** : M. Hodin. — ROCROY. **Directeur** : M. Dhaleine. — SEDAN. **Directeur** : M. Léonard. — VIREUX-VALLERAND. **Directeur** : M. Magot. — VOUZIERS. **Directeur** : M. Gillet (boursiers de l'État).

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE FILLES.

CHARLEVILLE. **Directrice** : Mlle Laporte (boursières de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

NOUZON. **Directrice** : Mlle Prévot (boursières de l'État). — VOUZIERS : **Directrice** : Mlle Champenois (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ATTIGNY. M. Capette. — CHARLEVILLE. M. Neveux. — CHATEAU-PORCIEN. M. Émond. — GIVET. M. Dupuy. — MAUBERT-FONTAINE. M. Froment. — MÉZIÈRES. M. Protin. — SEDAN. M. Gérard. — RETHEL. M. Philippot (A. 🙰). — VOUZIERS. M. Gillet.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(Cour d'appel de Douai. — Diocèse d'Arras.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Ridoux (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Arras*. — M. Ozout, commis principal de l'inspection, *dél.* — MM. Bastien, Aumont, *dél.*, commis auxiliaires.

M. Bouchardy (I. ✿), inspecteur primaire honoraire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Minet, David (A. ✿), *à Arras*. — M. Rinquin (A. ✿), *à Béthune*. — M. Hanriot, *à Boulogne*. — M. Cuir (A. ✿), *à Calais*. — M. Devisme (A. ✿), *à Montreuil*. — M. Éliet (A. ✿), *à Saint-Omer*. — M. Chevalier, *à Saint-Pol*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Pas-de-Calais, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Arras. — M. l'abbé Roussel, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Lewalle, professeur au grand séminaire d'Arras. — M. le pasteur de l'Église réformée, à Arras. — M. le président du tribunal civil d'Arras. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Arras. — M. Ansart-Rault, membre du conseil général du Pas-de-Calais. — M. Legrelle (✱), *id.* — M. Georges Graux, *id.* — M. Leloup. *id.* — M. Minet, inspecteur primaire à Arras.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS.

Directeur : M. . — *Secrétaire* : M.

Professeurs : Anatomie : M. . — Physiologie : M. — Hygiène et Thérapeutique : M. Leclercq. — Pharmacie et Matière médicale : M. Ségard. — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Lescardé. — Pathologie interne : M. Dussart. — Accouchements, Maladies des femmes et des enfants : M. Germe (A. ✿). — Clinique externe : M. D. Lestocquoy (A. ✿). — Clinique interne : M. — Histoire naturelle : M. . — Chimie et Toxicologie : M. .

Professeur suppléant : M. Goudemant.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE SAINT-OMER (3e catégorie).

Proviseur : M. Streiff (A. ✿). — *Censeur :* M. Barbaud (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Lesenne. — *Économe* : M. Batier. — *Commis d'économat* : M. Maguin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Faure, *ch.*, Daigniez, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Corvisy, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Blum. — HISTOIRE : M. de Lauwereyns (I. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Loosdregt. — SECONDE : M. Dubrulle. — TROISIÈME : M. Derudder, *ch.*

ALLEMAND : MM. Simon (I. ✿), *ch.*, Munérot, *ch.* — ANGLAIS : MM. Astruc, *ch.*, Mathias, *ch.*

QUATRIÈME : M. Él. Legrand. — CINQUIÈME : M. Bonnet, *ch.* — SIXIÈME : M. Degroote (en congé), suppléé par M. Dorey, *ch.*

SEPTIÈME : M. Sire, *dél.* — HUITIÈME : M. Thomas, *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Rogez, Lambert, Pruvost.

DESSIN D'IMITATION : M. Divry. — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Faure, Mailland. — GYMNASTIQUE : M. Béatrix.

COURS SPÉCIAL DE FRANÇAIS POUR LES ÉLÈVES ANGLAIS : M. Th. Legrand (A. ✿), *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Broquet, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Saint-Cyr. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. de Lauwereyns (I. ✿), Mahistre, *ch.*, Mailland. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Mahistre, Th. Legrand (A. ✿), Mailland. — COMPTABILITÉ ET CALLIGRAPHIE : MM. Th. Legrand (A. ✿), Mailland.

COLLÈGE COMMUNAL D'ARRAS.

Principal : M. de Mallortie (✻, I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Duplouy, *dél.* — *Aumônier :* M. l'abbé Guérin. — *Économe :* M. Deflines. — *Surveillant général :* M. Beltette.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Terrats (A. ✿), Dupret. — PHYSIQUE : M. Cornaille.

PHILOSOPHIE : M. Riette (A. ✿). — HISTOIRE : M. Roussel (A. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Chaudey. — SECONDE : M. Jérôme. — TROISIÈME : M. J. Boucry.

ALLEMAND : M. Grandjean (A. ✿). — ANGLAIS : M. Carême, *ch.*

QUATRIÈME : M. Poix. — CINQUIÈME : M Riboullot (A. ✿). — SIXIÈME : M. Galampoix.

Septième : M. Heroghier. — Huitième : M. Ferrand.

Classe préparatoire : M. Lefebvre. — Classes primaires : MM. Poiret, Hocq.

Dessin linéaire : M. Dupret. — Dessin d'imitation : MM. Demory (A. ✠), *ch.*, Dubois (A. ✠), *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Bouchel, Braillon, Chabé.

COLLÈGE COMMUNAL DE BÉTHUNE.

Principal : M. Siomboing. — *Sous-Principal :* M. Jacquemart.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Aubriet, Pelingeas. — Physique : M. Gaillot, *ch.*

Philosophie : M. . — Rhétorique, Seconde et Histoire : M. Georgin.

Allemand : M. Proust. — Anglais : M. Dacquin.

Troisième et Quatrième : M. Pécher (A. ✠), *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Monvoisin.—Septième et Huitième : M. Jacquemart, *ch.*

Classe primaire supérieure : MM. Cousin, Hanicotte. — Classe primaire élémentaire : M. Lallart. — Classe enfantine : Mme Lallart.

Dessin linéaire : M. Dégez, *ch.* — Dessin d'imitation : M. Sauze, *ch.*— Gymnastique : M. Blancher.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Pélingeas, Coquidé (A. ✠), *ch.*, Bellet, Fasquelle, Bourel.

COLLÈGE COMMUNAL DE BOULOGNE-SUR-MER (en régie).

Principal : M. Platrier (I. ✠). — *Sous-Principal :* M. Willox. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Abel. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Dégremont. — *Économe :* M. Dutertre. — *Commis d'économat :* M. Tardieu.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Darras, Boudringhin (A. ✠). — Sciences physiques et naturelles : M. Billet (A. ✠).

Philosophie : M. Leroy. — Histoire : M. Rompteau.

Rhétorique : M. Mathieu.—Seconde : M. Peignier (A. ✠).—Troisième : M. Huyghe.

Allemand : M. Peignier (A. ✠), *ch.* — Anglais : MM. Dézé (A. ✠), Lesage.

Quatrième : M. Beccue. — Cinquième : M. Guilbert (A. ✠). — Sixième : M. Oudart.

Septième : M. Fay. — Huitième : M. Devulder. — Classe préparatoire : M. Lephay. — Classe élémentaire : Mlles Piquet, Carroy.

Cours anglo-français : M. Chevalier.

Dessin : MM. Cloquié, Péron.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Carpentier, Croïet.

COLLÈGE COMMUNAL DE CALAIS.

Principal : M. Sauvage (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. Hoguet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Lebeutre. — Physique : M. Merchier. — Histoire : M. Lemaire, *ch.* — Anglais : M. François. — Troisième : M. Sauvage (A. ✿).

Quatrième : M. Beugnon. — Cinquième : M. Bouchez (A. ✿). — Sixième : M. Faure-Muret.

Septième : M. Dupont.—Huitième : M. Thibaud.— Classes primaires : Mme Dupont, Mlle Pruvost.

Dessin : M. Arneaud. — Gymnastique : M. Leconte.

Professeurs de l'enseignement spécial : Littérature : M. Demeure. — Première année : M. Deflandre. — Année préparatoire : M. Fiévet.

COLLÈGE COMMUNAL D'HESDIN.

Principal : M. Caudrelier.

Professeurs de l'enseignement classique : Troisième et Quatrième : M. Caudrelier, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Francq, *dél.* — Classe préparatoire : M. Dubois, *ch.* — Classe primaire : M. Vallet, *dél.*

Dessin : M. Wierre. — Gymnastique : M. Huguet, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Première, Deuxième et Troisième années : Lettres : M. Wierre, *ch.* — Sciences : M. Estival.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-POL.

Principal : M. Pillot (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. Hamiez.

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : MM. Pillot (A. ✿), Sauvage. — Classes supérieures des Lettres : M. Herlemont.

Allemand : M. Grandjean. — Anglais : M. Carcassonne.

Quatrième et Cinquième : M. Delahaye. — Sixième : M. Justice. — Septième : M. Guérin. — Huitième : M. Godart. — Classe préparatoire : M. Bernard. — Classe enfantine : Mlle Thomas.

Dessin : M. Sauget, *ch.* — Gymnastique : M. Bernard, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Deuxième année : M. Hanniez. — Première année : M. Milléquant.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

ARRAS. **Directrice** : Mlle L. Venelle. — *Maîtresse chargée de cours* : Mlle Fourcroy.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Dupret. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Braillon. — MORALE : M. Riette (A. ✿). — LANGUE FRANÇAISE : M. Jérôme. — LITTÉRATURE : MM. Chaudey, J. Boucry. — HYGIÈNE ET ÉCONOMIE DOMESTIQUE : Mlle L. Venelle. — CHANT ET TRAVAUX A L'AIGUILLE : Mlle N. Venelle. — PÉDAGOGIE : M. Minet. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Roussel (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Bouchel. — LANGUE ANGLAISE : M. Carême. — DESSIN : M. Démory (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Galley.

BÉTHUNE. **Directrice** : Mlle Dégez.

Professeurs : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Aubriet. — SCIENCES NATURELLES : M. Gaïllot. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Pécher (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Georgin. — MORALE : M. Stal. — LANGUE ANGLAISE : M. Dacquin. — DESSIN : M. Dégez. — MUSIQUE VOCALE : Mme Humetz. — GYMNASTIQUE : M. Blancher.

BOULOGNE-SUR-MER. **Professeurs** : MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : M. Boudringhin (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Billet (A. ✿). — LITTÉRATURE : MM. Peignier (A. ✿), Lelièvre. — MORALE : M. Leroy. — HISTOIRE : M. Rompteau. — ANGLAIS : M. Dézé (A. ✿). — DESSIN : M. Cloquié. — PÉDAGOGIE : M. Huleux. — GRAMMAIRE : M. Fay. — GYMNASTIQUE : M. Catot. — HYGIÈNE ET COUTURE : Mlle Tavernier. — CHANT : Mlle Parent.

CALAIS. **Directrice** : Mlle Cinget.

Professeurs : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lemaire. — MATHÉMATIQUES ET DESSIN GRAPHIQUE : M. Leheutre. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Merchier. — FRANÇAIS : M. Demeure. — ANGLAIS : M. François. — LITTÉRATURE ET MORALE : M. Sauvage (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Hoguet. — DESSIN D'IMITATION : M. Arneaud. — SOLFÈGE : Mlle Cinget. — GYMNASTIQUE : M. Leconte.

Institutrices : Mlles Desseinge, Claux, Delmotte.

SAINT-OMER. **Directrice** : Mlle Steven. — *Maîtresse chargée de cours* : Mlle Goulot.

Professeurs : MATHÉMATIQUES ET DESSIN GRAPHIQUE : M. Broquet. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Corvisy. — MORALE : M. Blum. — HISTOIRE : M. de Lauwereyns (I. ✿). — LITTÉRATURE : M. Loosdregt. — GRAMMAIRE : MM. Dubrulle, Mahistre. — PÉDAGOGIE : M. Éliet (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. David. — DESSIN D'IMITATION : M. Pollet. — ANGLAIS : Mme Bastoën. — LECTURE ET HYGIÈNE : Mlle Steven. — MUSIQUE VOCALE : M. Luc (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Broquet.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

AIRE-SUR-LYS. M. l'abbé Caron [institution Sainte-Marie]. — ARRAS. M. l'abbé Stalin. — AUXY-LE-CHATEAU. M. Bouthors. — BAPAUME. M. l'abbé Vasseur. — BOULOGNE-SUR-MER. MM. Blin, Cottet, Mac-Harg, l'abbé Tellier. — CALAIS. MM. Auberlique (pensionnat Saint-Joseph), Dubuisson. — CLAIRMARAIS. M. l'abbé Deseille. — FRESNES-LEZ-MONTAUBAN. M. l'abbé Pernet. — MONTREUIL. M. l'abbé Macquet (institution Sainte-Austreberthe). — SAINT-OMER. MM. Delplanque, l'abbé Cochet (pensionnat Saint-Bertin).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, A ARRAS.

Directeur : M. Sion (A.). — *Économe* : M. Tiger.

Professeur : LETTRES : M. Schmitt.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Tiger, Douche, *dél.* — SCIENCES : MM. Héraux, *dél.*, Douchez, *dél.*, Bague, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Carton, *dél.*

Travail manuel : M. Bague.

Allemand : M. Grandjean (A.). — *Dessin* : M. Demory (A.). — *Gymnastique* : M. Galley. — *Agriculture* : M. Comon. — *Musique* : M. Sergent.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A ARRAS.

Directrice : Mlle Blanc, *ch.* — *Économe* : Mlle Varlet.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Voinet, *dél.*, Lelouvier, *dél.* — SCIENCES : Mlles Collin, *dél.*, Berthe Py, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Grandjacquot, *dél.*

Dessin : M. Dubois (A.). — *Musique* : Mme Sergent.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

BLANGY-SUR-TERNOISE. **Directeur** : M. Warembourg. — CALAIS. **Directeur** : M. Chrétien. — FRÉVENT. **Directeur** : M. Bouchendomme. — LILLERS. **Directeur** : M. Lacroix (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ARDRES. M. Renier. — BLANGY-SUR-TERNOISE. M. Warembourg. — BOULOGNE-SUR-MER. MM. Baillieu, Godard. — BOURECQ. M. Vendeuse (A.). — BUIRE-LE-SEC. M. Courtin. — ERVILLERS. M. Dhenin. — FRUGES. M. Pruvost. — GUINES. MM. Liborel, Meurice, Vernaldo. — — LENS. M. Cailliéré. — NORRENT-FONTES. M. Bleuzet. — SAINT-LAURENT. M. Cauchy. — SAINT-OMER. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-POL. M. Petitfils; les Frères de Marie. — VERTON. M. Legrand.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

(Cour d'appel d'Amiens. — Diocèse d'Amiens.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Giroud (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Amiens*. — M. Foyard, commis principal de l'inspection. — MM. Bachellier, Lefèvre, commis auxiliaires, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Camus (I. ✿) (*ville d'Amiens*); Matribus (A. ✿) (communes *extra muros*), *à Amiens*. — MM. Parent (A. ✿), Fontaine (A. ✿), *à Abbeville*. — M. Leclercq (A. ✿), *à Doullens*. — M. Bertrand, *à Montdidier*. — M. Mairesse (A. ✿), *à Péronne*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Somme, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Amiens. — Mgr l'évêque d'Amiens. — M. l'abbé Duval, chanoine, vicaire général à Amiens. — M. le pasteur Larcher, président du consistoire de l'Église réformée, à Amiens.—M. le premier président de la cour d'appel d'Amiens.—M. le procureur général près la cour d'appel d'Amiens. — M. Magniez, sénateur, membre du conseil général. — M. Petit, sénateur, membre du conseil général. — M. Prarond, ancien conseiller général. — M. Foubert (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Amiens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'AMIENS.

Directeur : M. J. B. Lenoël (✱, A. ✿). — *Secrétaire :* M. Foyard.

Professeurs : Anatomie : M. Mollien (A. ✿). — Physiologie : M. Scribe (A. ✿). — Hygiène et Thérapeutique : M. Richez (A. ✿). — Pharmacie et Matière médicale : M. Debionne. — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Peulevé (A. ✿). — Pathologie interne : M. d'Heilly. — Accouchements, Maladies des femmes et des enfants : M. J. B. Lenoël (✱, A. ✿). — Clinique interne : M. Padieu (A. ✿). — Clinique externe : M. Herbet (✱, I. ✿). — Chimie et Toxicologie : M. Bor (A. ✿). — Histoire naturelle : M. Bernard. — Physique : M. Delage, chargé du cours.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie :* M. Dhourdin. — *Pathologie et Clinique internes :* M. Bax.—*Pathologie et Clinique externes, Accouchements :* M. Léger. — *Pharmacie et Matière médicale :* M. Wallet. — *Physique et Chimie :* M. Moynier.— *Histoire naturelle :* M. L. Lenoël.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'AMIENS (1re catégorie).

Proviseur : M. Leleu (✱, I. ✿).— *Censeur :* M. Crombez (I. ✿).— *Aumônier :* M. l'abbé Périn. — *Économe :* M. Waille (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Forceville, Gaubert. — *Surveillant général* : M. Panot.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Léon Lefèvre. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Macquin, Lamare (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Delage, Dubois (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Derepas (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Franck, Maugis.

RHÉTORIQUE : M. Lenel (A. ✿). — SECONDE : M. Picard. — TROISIÈME : M. Blanchard (A. ✿).

ALLEMAND : MM. Schoell, Klein (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : M. Beaujeu.

QUATRIÈME : M. Bebin (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Fleury (A. ✿). — SIXIÈME : M. Halot (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Havet (A. ✿). — HUITIÈME : M. Hanicque.

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Legris, Nibart.

DESSIN D'IMITATION : MM. Lhôte, Demarquet, *adj.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Benoit.— GYMNASTIQUE : M. Wallon.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Benoit, Lefebvre (A. ✿).— SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Delage, Dubois (A. ✿), Richer (A. ✿).—MORALE : M. Derepas (A. ✿).—LÉGISLATION : M. Matifas.—HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Ulysse Lefèvre (A. ✿), *dél.* — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Riegel (A. ✿), Houziaux, Binant. — COMPTABILITÉ : M. Lefebvre (A. ✿).

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A AMIENS.

Directrice : Mme Bertrand. — *Économe :* M. Waille (A. ✿). — *Stagiaire à l'économat :* Mlle Boulan.

Professeurs : SCIENCES : Mme Bertrand, Mlle Frémont, *ch.* —LETTRES : Mlles Jablonska, *ch.*, Bérillon, *ch.*, Giraud, *ch.* — LANGUES VIVANTES : Mlles Mattmann, *ch.*, Trépagne, *ch.*

PHYSIQUE : M. Dubois (A. ✿). — LATIN : MM. Halot (A. ✿), Lenel (A. ✿). — DROIT : M. Moullart. — CLASSES PRIMAIRES : Mlles Pécourt, Vallois. — ÉCRITURE : Mlle Boulan. — DESSIN : Mme Démarquet-Crauk

(A. ✿). — MUSIQUE VOCALE : M. Mohr (A. ✿). — COUTURE : Mlles Blondel, Boulan, Sibut. — COUPE ET ASSEMBLAGE : Mlle Werdenberger. — GYMNASTIQUE : Mme Lenoir.

Maitresse chargée de cours : ANGLAIS : Mlle Trépagne.

COLLÈGE COMMUNAL D'ABBEVILLE (en régie).

Principal : M. Morel (A. ✿). — *Sous-Principal :* M. Francq. — *Aumônier :* M. l'abbé Dessuille. — *Économe :* M. Pétré, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Molles, Ponchon. — PHYSIQUE : M. Élie (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Prélat. — HISTOIRE : M. Sommé (A. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Cassan, *sup.* — SECONDE : M. Bourbier (A. ✿). — TROISIÈME : M. Callory, *ch.*

ALLEMAND : M. Ledien fils. — ANGLAIS : M. Henry, *ch.*

QUATRIÈME : M. Martin (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Caillole (A. ✿). — SIXIÈME : M. Lefebvre.

SEPTIÈME : M. Le Roy, *dél.* — HUITIÈME : M. Neulliès.

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. François. — CLASSE PRIMAIRE : M. Debart. — CLASSE ENFANTINE : Mlle Poiret.

DESSIN LINÉAIRE : M. Béthouart (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Ris-Paquot (A. ✿), *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Barrachini, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : QUATRIÈME ANNÉE : MM. Laplace, Molles, Élie (A. ✿), Prélat, Postel (A. ✿), Sommé (A. ✿).— TROISIÈME ANNÉE : MM. Laplace, Ponchon, Leroux. — DEUXIÈME ANNÉE : MM. Leroux, Laplace. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Ayat (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE PÉRONNE.

Principal : M. Laffon (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Guillemant. — PHYSIQUE : M. Laffon (A. ✿), *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. A. Rogé.

ALLEMAND : M. A. Rogé, *ch.* — ANGLAIS : M. Dheilly, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Caron, *sup.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Delahaye.

CLASSE PRIMAIRE : M. Thiéry.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Joly, *ch.*, Belgoul.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A ABBEVILLE.

Directrice : Mlle Martellière.

Professeurs : SCIENCES : Mlle Dugland. — LETTRES : Mlle Rakowska. — ANGLAIS : Mlle Gouniault.

Sciences mathématiques, physiques et naturelles : Mlle Dugland. — Littérature, Morale et Diction : Mlle Martellière. — Histoire et Géographie : Mlle Rakowska. — Travaux d'aiguille, Coupe et Assemblage : Mlle Pouget. — Dessin d'ornement, Histoire de l'Art : M. Ris-Paquot (A. ♃). — Dessin linéaire : M. Béthouart (A. ♃). — Musique vocale : M. Dumont. — Gymnastique : Mlle Chambraud. — Classes primaires : Mlles Duvauchelle, Chambraud.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Enseignement classique. — Abbeville. M. Rohaut. — Albert. M. Cazier. — Amiens. M. l'abbé Leroux [école de la Providence]. — Framerville. M. Gouge. — Ham. M. Moreau. — Montdidier. M. l'abbé Louison [école Saint-Vincent]. — Roye. M. l'abbé Hurrier.

Enseignement spécial. — Amiens. M. l'abbé Limichin. — Corbie. M. Bloquet.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AMIENS.

Directeur : M. Quénardel (A. ♃). — *Économe* : M. Rousselet (A. ♃).

Professeurs : Lettres : M. Rousselet (A. ♃). — Sciences : M. Govin (I. ♃).

Maîtres adjoints : Lettres : M. Caron (A. ♃). — Sciences : MM. Ratheaux, *dél.*, Louis, *dél.*, Cahours, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Berneuil, *dél.*

Travail manuel : M. Cahours.

Allemand : M. Klein (A. ♃). — *Anglais* : M. Beaujeu. — *Dessin* : MM. Ratheaux, Lhote. — *Gymnastique* : M. Wallon. — *Chant* : M. Leroy (A. ♃). — *Agriculture* : M. Raquet.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AMIENS.

Directrice : Mlle Doisnel (A. ♃), *dél.* — *Économe* : Mlle Charon.

Professeurs : Lettres : Mlle Charon. — Sciences : Mme Heigny, Mlle Mina Sirven.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Goux, Pruvot, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Guinot, *dél.*

Dessin : Mme Démarquet-Crauk (A. ♃). — *Chant* : M. Grigny. — *Gymnastique* : Mme Lenoir.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Amiens. **Directeur** : M. Dufrénoy (A. ♃) (boursiers de l'État); **Directrice** : Mlle Merten. — Corbie. **Directeur** : M. Bulot (boursiers de l'État). — Poix. **Directeur** : M. Boulfroy. — Rue. **Directeur** : M. Auguste. — — Villers-Bretonneux. **Directeur** : M. Legrand (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRE.

OISEMONT. **Directeur** : M. Billard.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AMIENS. M. Honoré. — BEAUVAL. M. Morel. — DOMART-EN-PONTHIEU. M. Gosselin. — DOULLENS. MM. Liébert, Oger. — MAILLY-MAILLET. M. Breuval. — MONTDIDIER. M. Legrand. — NESLE. M. Leroy. — SAINT-FUSCIEN. Les Frères de Saint-Joseph. — VILLERS-BRETONNEUX. M. Cimetière.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

Quatre départements : Isère, — Hautes-Alpes, — Ardèche, — Drôme.

RECTEUR.

M. J. Gérard (✻, I. ۞).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Jobert (I. ۞), *secrétaire*. — MM. B. Collet (A. ۞), Rebuffat, *commis*.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Isère.— M. X. Stouff (I. ۞), *à Grenoble*.

Hautes-Alpes. — M. Carbasse (A. ۞), *à Gap*.

Ardèche. — M. Pierre (A. ۞), *à Privas*.

Drôme. — M. Athané (A. ۞), *à Valence*.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Isère. — MM. Legros (A. ۞), Nogier, *à Grenoble*; M. Masson (A. ۞), *à la Mure;* M. Pitois (A. ۞), *à la Tour-du-Pin;* M. Moreau (A. ۞), *à Saint-Marcellin;* M. Borie (A. ۞), *à Vienne;* M. Clément-Savoye (A. ۞), *à Voiron*.

Hautes-Alpes. — M. Pelouse (A. ۞), *à Gap;* M. Roumajon (A. ۞), *à Serres;* M. Deltheil, *à Briançon;* M. Lagrue, *à Embrun*.

Ardèche. — M. Burelle (A. ۞), *à Privas;* M. Belot, *à Aubenas;* M. Bancal (A. ۞), *à l'Argentière;* M. Mourlan, *au Cheylard;* M. Dominge, *à Thueyts;* M. Chanez (A. ۞), *à Tournon*.

Drôme. — M. Cénac (I. ۞), *à Valence;* M. Behr (A. ۞), *à Die;* M. Triaire, *à Montélimar;* M. Challier, *à Nyons;* M. Rolland (A. ۞), *à Romans*.

Inspecteurs du Dessin : M. Chipiez (✻, I. ۞) : Drôme, Isère, Hautes-Alpes). — M. Bellay (✻, I. ۞) : Ardèche.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. X. STOUFF (I. ✿), CARBASSE (A. ✿), PIERRE (A. ✿), ATHANÉ (A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. GUEYMARD (I. ✿), doyen de la faculté de droit de Grenoble.

M. LORY (✻, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Grenoble.

M. DUGIT (I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Grenoble.

M. BERGER (✻, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

Membres élus par leurs collègues :

M. TROUILLER (✻, I. ✿), professeur de droit civil à la faculté de droit de Grenoble.

M. RAOULT (I. ✿), professeur de chimie à la faculté des sciences de Grenoble.

M. CHARAUX (I. ✿), professeur de philosophie à la faculté des lettres de Grenoble.

M. A. REY (I. ✿), professeur d'accouchements à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

M. CHAPELLE (I. ✿), professeur de sciences physiques au lycée de Tournon.

M. SENTIS (A. ✿), professeur de sciences physiques au lycée de Grenoble.

M. COLLILIEUX (A. ✿), professeur de rhétorique au lycée de Grenoble.

M. NOEL (A. ✿), professeur de seconde au lycée de Grenoble.

M. BÉRAUD, professeur de cinquième au collège de Valence.

M. VIELFAURE (A. ✿), professeur de mathématiques au collège de Privas.

Membres nommés par le ministre :

M. ASQUER (I. ✿), proviseur du lycée de Grenoble.

M. ARESSY (I. ✿), principal du collège de Vienne.

M. BÉLAT (✻), membre du conseil général de la Drôme.

M. SAINT-PRIX (✻), député, membre du conseil général de l'Ardèche.

M. ÉDOUARD REY (✻), maire de Grenoble.

M. EUZIÈRE (A. ✿), maire de Gap.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

(Cour d'appel de Grenoble. — Diocèse de Grenoble.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. X. Stouff (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Grenoble*. — M. Jacquin, commis principal de l'inspection. — M. Garcin, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Legros (A. ✿), Nogier, *à Grenoble*. — M. Masson (A. ✿), *à la Mure*. — M. Pitois (A. ✿), *à la Tour-du-Pin*. — M. Moreau (A. ✿), *à Saint-Marcellin*. — M. Borie (A. ✿), *à Vienne*. — M. Clément-Savoye (A. ✿), *à Voiron*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Isère, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Grenoble. — Mgr l'évêque de Grenoble. — M. l'abbé Ginon, curé de Saint-Joseph, à Grenoble. — M. le pasteur Louitz (✱, A. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Mens. — M. Petit (✱, I. ✿), président de chambre honoraire à la cour d'appel de Grenoble. — M. le procureur général près la cour d'appel de Grenoble. — M. Boirivant (A. ✿), membre du conseil général de l'Isère. — M. Gruyer (A. ✿), id. — M. le docteur Gaché (A. ✿), *id*. — M. Durand-Savoyat, député, *id*. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Grenoble.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. J. Gérard (✱, I. ✿), recteur de l'Académie de Grenoble, *président*. — M. Lory (✱, I. ✿), *vice-président*.

M. Gueymard (I. ✿), doyen; MM. Lamache (✱, I. ✿), Tartari (A. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. Lory (✱, I. ✿), doyen; MM. Collet (I. ✿), Raoult (I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. Dugit (I. ✿), doyen; MM. Charaux (I. ✿), de Crozals (A. ✿), professeurs à la Faculté des lettres. — M. Berger (✱, I. ✿), directeur; M. Allard (A. ✿), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Callamand, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

FACULTÉ DE DROIT DE GRENOBLE.

Doyen : M. Gueymard (I. ✿). — *Assesseur* : M. Lamache (✱, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Royon (I. ✿).

Professeurs : Droit civil : MM. Trouiller (✱, I. ✿), Testoud (I. ✿), Tartari (A. ✿). — Droit romain : MM. Fournier, Beaudouin. — Législation criminelle : M. Guétat (A. ✿). — Procédure civile : M. Balleydier, chargé du cours. — Droit commercial : M. Gueymard (I. ✿). — Droit administratif : M. Lamache (✱, I. ✿).

Cours complémentaires (obl.) : Droit international privé : M. Michoud. — Histoire générale du droit français (1re année) : M. Jay. — Droit constitutionnel : M. Testoud (I. ✿). — Pandectes : M. Fournier. — Histoire du droit : M. Beaudouin. — Économie politique : M. Rambaud, *ch.*

Cours complémentaires (fac.) : Droit commercial approfondi : M. Gueymard (I. ✿). — Code civil approfondi : M. Trouiller (✱, I. ✿). — Législation industrielle : M. Lamache (✱, I. ✿). — Législation notariale : M. Guétat (A. ✿). — Enregistrement : M. Tartari (A. ✿). — Procédure civile approfondie : M. Balleydier.

Agrégés : MM. Balleydier, Jay, Michoud.

FACULTÉ DES SCIENCES DE GRENOBLE.

Doyen : M. Lory (✱, I. ✿), correspondant de l'Institut. — *Assesseur* : M. Raoult (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Imbert (A. ✿).

Professeurs : Calcul différentiel et intégral : M. Collet (I. ✿). — Mécanique rationnelle et appliquée : M. Astor (A. ✿). — Physique : M. Hurion (A. ✿). — Chimie : M. Raoult (I. ✿). — Minéralogie et Géologie : M. Lory (✱, I. ✿). — Botanique : M. Musset (A. ✿). — Zoologie : M. G. Carlet (I. ✿).

Chargé de cours complémentaire : Astronomie : M. Collet (I. ✿).

Conférences préparatoires à l'agrégation des sciences mathématiques : MM. Gaches, Bloume, Charruit.

FACULTÉ DES LETTRES DE GRENOBLE.

Doyen : M. Dugit (I. ✿). — *Assesseur* : M. de Crozals (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Imbert (A. ✿).

Professeurs : Philosophie : M. Charaux (I. ✿). — Histoire et Géographie : M. de Crozals (A. ✿). — Littérature et Institutions

GRECQUES : M. Dugit (I. ✿). — LITTÉRATURE LATINE ET INSTITUTIONS ROMAINES : M. Bertrand (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Lemaître (A. ✿), suppléé par M. Morillot. — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Denis (A. ✿).

Chargé de cours : LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Comte.

Maîtres de conférences : LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Regnier. — GRAMMAIRE : M. de Lapierre. — ANGLAIS : M. Stryenski.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE GRENOBLE.

Directeur : M. Berger (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Imbert (A. ✿.)

Professeurs : ANATOMIE : M. Allard (A. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Genevey-Montaz. — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Berlioz (A. ✿). — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. . — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Turel (A. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE : M. Bisch (✻, A. ✿). — ACCOUCHEMENTS, MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS : M. A. Rey (I. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. Girard (A. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. Berger (✻, I. ✿). — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Raoult (I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. G. Carlet (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Hurion (A. ✿), chargé du cours.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Nicolas. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Pégoud. — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements* : M. Gallois. — *Pharmacie et Matière médicale* : M. . — *Histoire naturelle* : M. Gagneu.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE GRENOBLE (1re catégorie).

Proviseur : M. Asquer (I. ✿). — *Censeur* : M. Lamothe-Tenet (A. ✿). — *Aumônier* : M l'abbé Sidot (A. ✿). — *Ministre protestant* : M. le pasteur Louitz (✻, A. ✿). — *Économe* : M. A. Causse. — *Commis d'économat* : MM. Baret, Chastan. — *Surveillant général* : M. Frély, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Gaches. — COURS PRÉPARATOIRE A SAINT-CYR : M. Charruit. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Girod, Lefrançois, *ch.*, Lehr, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Sentis (A. ✿), Devaux (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Barthe (I. ✿), *ch.* — HISTOIRE : MM. Dufayard, Reynaud (A. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Collilieux (A. ✿). — SECONDE : M. Noël (A. ✿). — TROISIÈME : M. Regnier.

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. Comte.

Allemand : MM. Melchior, Becker (A. ✿), Gagneux, *ch.* — Anglais : MM. Conard (A. ✿), *ch.*, Stryenski, *ch.* — Italien : M. Ruelle, *dél.*

Quatrième : MM. Jacquinot (A. ✿), Pauly (A. ✿). — Cinquième : MM. Morin (I. ✿), *ch.*, Payerne. — Sixième : MM. Blanc (A. ✿), *ch.*, de Lapierre.

Septième : MM. Chapon (A. ✿), *ch.*, Baroz, *ch.* — Huitième : MM. Bessiron (I. ✿), *ch.*, Blache, *dél.* — Classe préparatoire : MM. Martino (I. ✿), Roux.

Classes primaires : MM. Monnet, Vincendon, Teyton.

Dessin d'imitation : M. Cottavoz (I. ✿). — Dessin graphique : M. Lieure (A. ✿). — Gymnastique : M. Molleron.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Lefrançois, Beaudet (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Maire (A. ✿), Gagneu. — Morale : M. Barthe (I. ✿). — Législation : M. Benoit (A. ✿). — Littérature, Grammaire, Histoire et Géographie : MM. Comte, Noël (A. ✿), Morin (I. ✿), Büchner (A. ✿). — Année préparatoire : M. Fréchet. — Comptabilité : M. Beaudet (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE BOURGOIN.

Principal : M. Thiault (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Lacroix. — *Surveillant général* : M. Chaix.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Escallier, *ch.* — Sciences physiques et naturelles : M. Morisset, *ch.*

Philosophie : M. Thiault (A. ✿), *ch.* — Histoire : M. Jouvène-Faure, *ch.* — Rhétorique et Seconde : M. Rochard, *ch.*

Langues vivantes : M. Lecomte, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Chauvet, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Barlet.

Septième et Huitième : M. Defaudon. — Classe primaire : M. Defrance (A. ✿), *ch.*

Dessin : M. Jouve.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Tripier, *dél.* — Enseignement scientifique : M. Boutonnet. — Enseignement littéraire : M. Revol.

COLLÈGE COMMUNAL DE LA MURE.

Principal : M. Besson (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Besson (A. ✿). — Division de grammaire : M. Michel, *ch.*

Langues vivantes : M. Raybaud, *ch.*

Septième et Huitième : M. Bouvier. — Classe primaire : M. Obbée, *dél.*

Dessin : M. Dumoulin. — Gymnastique : M. Morel.

Professeurs de l'enseignement spécial : Deuxième et Troisième années : Sciences : M. Chabot. — Année préparatoire et Première année : M. Blanc.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-MARCELLIN.

Principal : M. Grousset. — *Aumônier :* M. l'abbé Brunaz, *ch.*

Professeurs : Mathématiques : M. Taulier (A. ✿).

Classes supérieures : M. Gérin. — Troisième et Quatrième : M. Dussert. — Cinquième et Sixième : M. Grousset.

Septième, Huitième et Classe préparatoire : M. Bouillé. — Classe primaire : M. Brial, *dél.*

Cours spéciaux : M. Reynier. — Dessin : M. Monin.

COLLÈGE COMMUNAL DE VIENNE.

Principal : M. Aressy (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Vireton. — *Économe :* M. Didier. — *Surveillant général :* M. Oudot.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Didier, Dormoy. — Physique : M. Audibert.

Philosophie : M. Defflassieux (A. ✿). — Histoire et Géographie : M. Pierre.

Rhétorique : M. Tinland. — Seconde : M. Giraud. — Troisième : M. Grappin.

Allemand : M. Isselé. — Anglais : M. Defendini, *ch.*

Quatrième : M. Quinon. — Cinquième : M. Vittet. — Sixième : M. Wuithier.

Septième : M. Eymery. — Classes primaires : MM. Point, Mauriat, Magnanon.

Dessin d'imitation : M. Zacharie. — Dessin linéaire : MM. Sauzède, Perrin, Oudot. — Gymnastique : M. Larrivée.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Dormoy, Sauzède, Perrin. — Sciences physiques et naturelles : M. Audibert. — Morale : M. Defflassieux (A. ✿). — Histoire : M. Pierre. — — Littérature et Grammaire : M. Pierre. — Année préparatoire : M. Oudot, *sup.*

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A GRENOBLE.

Directrice : Mlle Bonous.

Professeurs : Mathématiques : M. Collet (I. ✿) ; Mme Collet, Mlle Payrard.— Physique, Chimie et Sciences naturelles : M. Sentis (A. ✿). — Morale : M. Barthe (I. ✿). — Histoire et Géographie : M. Büchner

(A. ✠). — LITTÉRATURE ANCIENNE ET LATINE : MM. Dugit (I. ✠), Morin (I. ✠), Collilieux (A. ✠). — ALLEMAND : Mlle Geissen. — ANGLAIS : Mlle B. Bourguet. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : Mlle Beuque. — DESSIN D'IMITATION : M. Lieure (A. ✠), Mlle Calvat. — TRAVAUX A L'AIGUILLE : Mlle Sorrel. — MUSIQUE : M. Tardy. — GYMNASTIQUE : M. Molleron.

Institutrices primaires : Mlles Audyer, Augier, Bouvier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CORPS. M. l'abbé Chanaron. — GRENOBLE. MM. l'abbé Martin, l'abbé Villard. — VIENNE. M. l'abbé Rivoire [école libre Saint-Maurice]. — VOREPPE. M. l'abbé Dreveton.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A GRENOBLE.

Directeur : M. Ablard (I. ✠). — *Économe :* M. Doré.

Professeurs : SCIENCES : MM. Simiand, Bardey (I. ✠), Doré.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Fontaine (A. ✠), Chanal, *dél.*, Monsinjon, *dél.* — SCIENCES : M. Gaume, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Perrier, *dél.*

Travail manuel : M. Gaume. — *Gymnastique :* M. Molleron. — *Agriculture :* M. Rouault.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A GRENOBLE (Saint-Égrève).

Directrice : Mlle Gebelin. — *Économe :* Mlle Brial.

Professeur : LETTRES : Mlles Géhin, Boissier. — SCIENCES : Mlle Durant.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles de Jancigny, Aurenche, *dél.* — SCIENCES : Mlles Lafourcade, *dél.*, Caron, *dél.*, Brial, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Jallifier, *dél.*

Directrice de l'école maternelle annexe : Mlle Cattin, *dél.*

Travail manuel : Mlle Caron.

Allemand : Mlle Géhin. — *Dessin :* M. Lieure (A. ✠). — *Gymnastique :* Mlle Jallifier. — *Musique :* M. Duprey.

ÉCOLE MODÈLE PROTESTANTE D'INSTITUTEURS A MENS.

Directeur : M. le pasteur Bernard.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

GRENOBLE [École professionnelle Vaucanson]. **Directeur** : M. Perrin (A. ✠) (boursiers de l'État). — VIZILLE. **Directeur** : M. Juveneton (boursiers de l'État). — VOIRON. **Directeur** : M. Berthuin (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Beaurepaire. Les Frères Maristes. — **Grenoble.** Les Frères des Écoles chrétiennes ; M. Gaultier. — **La Côte-Saint-André.** Les Frères Maristes. — **Le Bourg-d'Oisans.** Les Frères des Écoles chrétiennes. — **Le Péage-de-Roussillon.** Les Frères Maristes. — **Saint-Maurice-d'Exil.** Les Frères des Écoles chrétiennes. — **Vienne.** Les Frères des Écoles chrétiennes. — **Vinay.** Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

(Cour d'appel de Grenoble. — Diocèse de Gap.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Carbasse (A. ♗), inspecteur d'académie, *à Gap*. — M. Palanque, commis principal de l'inspection. — M. Millon, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Pelouse (A. ♗), *à Gap*. — M. Roumajon (A. ♗), *à Serres*. — M. Deltheil (A. ♗), *à Briançon*. — M. Lagrue, *à Embrun*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Hautes-Alpes, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Gap. — Mgr l'évêque de Gap. — M. l'abbé Lépine, chanoine de Gap. — M. le pasteur Marchand, de l'Église réformée, à Villard-la-Beaume. — M. le président du tribunal civil de Gap. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Gap. — M. Clément Faure, membre du conseil général des Hautes-Alpes. — M. Grimaud, *id.* — M. Abel, *id.* — M. Euzière (✻, A. ♗), maire de Gap, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Gap.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE GAP.

Principal : M. Maugey (I. ♗). — *Aumônier :* M. l'abbé Pascal.

Professeurs de l'enseignement classique : **Mathématiques** : M. Auzias. — **Physique** : M. Peyrin (A. ♗), *ch.*

Philosophie : M. Daday. — Histoire : M. Aumon, *ch.*

Rhétorique : M. Fayolle. — Seconde : M. Courgey. — Troisième : M. Couteau, *ch.*

Langues vivantes : M. Laugier, *ch.*

Quatrième : M. Donier. — Cinquième : M. Janey.

Sixième : M. Boissier. — Septième : M. Petit-Pierre. — Huitième : M. Perriolat.

Classe préparatoire et primaire : M. Mauzan.

Dessin linéaire : M. Blain, *ch.* — Dessin d'imitation : MM. Mauzan, Colomb, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Serva, D. Martin, Auzias, Peyrin (A. ✿), Doyen, Daday, Donier, Janey, Aumon, Poncet, Colomb. — Législation usuelle : M. Albert Martin, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE BRIANÇON.

Principal : M. Drouelle.

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences mathématiques : M. Marthoud. — Sciences physiques et naturelles : M. Griboval.

Anglais et Italien : M. Roberti.

Quatrième, Cinquième et Sixième : M. Raymond. — Septième et Huitième : M. Roman, *dél.* — Classe préparatoire : M. Maigre, *dél.* — Classe primaire : M. Regnault, *dél.*

Dessin : M. Roty (✵), *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Marthoud, Griboval. — Lettres : M. Raymond. — Histoire et Géographie : M. Vieux.

COLLÈGE COMMUNAL D'EMBRUN.

Principal : M. Gandoulf (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Roman, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques et Physique : M. Gandoulf (I. ✿).

Philosophie et Histoire : M. Folliasson, *ch.* — Classes supérieures : M. Aune, *ch.*

Allemand et Anglais : M. Bodereau, *ch.* — Italien : M. Berge, *dél.*

Classes de Grammaire : M. Croze, *dél.* — Classes élémentaires : M. Disdier, *dél.*

Dessin : M. Guigues (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Berge, Isaac.

ENSEIGNEMENT LIBRE.

GUILLESTRE. M. Signoret.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A GAP.

Directeur : M. Poussel. — *Économe* : M. Prayal (A. ✠).

Professeur : SCIENCES : M. Girod.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Prayal (A. ✠), Desbordes, *dél.* — SCIENCES : M. Romieu.

Directeur de l'école annexe : M. Garnier, *dél.*

Dessin : M. Girod. — *Gymnastique* : M. Garnier, *dél.*

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A GAP.

Directrice : Mlle Lafforgue. — *Économe* : Mme Mourès.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Fraysse, *dél.*, C. Lacassagne, *dél.* — SCIENCES : Mlles Rey, *dél.*, Wingert, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Garnier.

Directrice de l'école enfantine : Mlle Schiltknecht, *dél.*

Dessin : M. Chaudier. — *Chant* : M. Poncet.

COURS COMPLÉMENTAIRE.

VEYNES. **Directeur** : M. Jean.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

GAP. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SERRES. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

(Cour d'appel de Nîmes. — Diocèse de Viviers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Pierre (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Privas*. — M. Paulet, commis principal de l'inspection. — M. Brugière, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Burelle (A. ✿), *à Privas*. — M. Belot, *à Aubenas*. — M. Bancal (A. ✿), *à l'Argentière*. — M. Mourlan, *au Cheylard*. — M. Dominge, *à Thueyts*. — M. Chanez (A. ✿), *à Tournon*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Ardèche, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Privas. — M. l'abbé Rouchier, chanoine de la cathédrale de Viviers, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Roure, curé de Privas. — M. le pasteur Vincens (✻), président du consistoire de l'Église réformée, à Privas. — M. le président du tribunal civil de Privas. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Privas. — M. Deligans, membre du conseil général de l'Ardèche. — M. Hugon, *id.* — M. Clauzel, *id.* — M. Lefébure (I. ✿), inspecteur d'académie honoraire. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Privas.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE TOURNON (3e catégorie).

Proviseur : M. Couvreur (A. ✿). — *Censeur :* M. Bourragué (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Quiblier (A. ✿). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Ruel. — *Économe :* M. Bergère (A. ✿). — *Commis d'économat :* M. Mulatier.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Robert, *ch.*, Rondeau, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Chapelle (I. ✿), Debrun.

Philosophie : M. Muller, *ch.* — Histoire : M. Dodu, *ch.*

Rhétorique : M. Valin. — Seconde : M. Espinasset, *ch.* — Troisième : M. Faure (A. ✿), *ch.*

Allemand : M. Gross (I. ✿), *ch.* — Anglais : M. Bouttes, *ch.*

Quatrième : M. Bourgey (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Nicollet, *ch.* — Sixième : M. Dupuis.

Septième : M. Cot (I. ✿), *ch.* — Huitième : M. Bouchet. — Classe enfantine : Mlle d'Autricourt.

Dessin d'imitation : M. Rambaud. — Dessin graphique : M. Robert, *dél.* — Gymnastique : M. Darnaud (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : MM. Debrun, Lamorlette, *ch.* — Lettres : MM. Souvraz (A. ✿), Gross (I. ✿), Bouttes, Pez, *dél.*, Monestier, *dél.*

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A TOURNON.

Directrice : Mlle Bonthoux. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Quiblier (A. ✿). — *Ministre protestant* : M. le pasteur Ruel. — *Économe* : M. Bergère (A. ✿). — *Stagiaire à l'économat* : Mlle Arnaud.

Professeurs : Arithmétique et Géométrie : Mlles Claris, *ch.*, Porte, *dél.* — Sciences physiques et naturelles : M. Claris, *ch.* — Morale : Mlle Allegret. — Langue et Littérature françaises : Mlles Allegret, Villaret, *dél.*, Rouvière, *dél.*

Langue latine et Littérature ancienne : MM. Bourgey (A. ✿), Mlle Allegret. — Histoire et Géographie : Mlles Bonthoux, *ch.*, Allegret, Villaret, *dél.*

Allemand : M. Gross (I. ✿), Mlle Mandrillon, *ch.*—Anglais : Mlle Mandrillon, *ch.* — Dessin : Mlle Couvreur. — Gymnastique : Mlle Marlet. — Musique : Mlle Reynaud.

Classe primaire : Mlle Jeune.

COLLÈGE COMMUNAL DE PRIVAS (en régie).

Principal : M. Fromenti (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Folacher, *ch.* — *Ministre protestant* : M. le pasteur Gounon, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Vielfaure (A. ✿). — Physique : M. Giraud (A. ✿).

Philosophie : M. Dumas, *ch.* — Histoire : M. Morisson, *ch.*

Rhétorique et Seconde : M. Barrucand, *ch.* — Troisième et Quatrième : M. Chabus (A. ✿), *ch.*

Langues vivantes : M. Cornand, *ch.*

Cinquième : M. Borel, *ch.* — Sixième : M. Girard. — Septième et Huitième : M. Barrelle. — Classe primaire : M. Vinard, *ch.*

Dessin d'imitation : M. Bonnaud, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Besson, *ch.* — Lettres : M. Boucher, *ch.*— Année préparatoire : M. Durand, *dél.*

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

ANNONAY. M. l'abbé Fayolle.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PRIVAS.

Directeur : M. Curély (A. ✿). — *Économe :* M. Cornillon (A. ✿).

Professeur : SCIENCES : M. J. Reynaud.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Plat, *dél.*, Allard, *dél.* — SCIENCES : MM. Cornillon (A. ✿), Astier, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Chareyre, *dél.*

Anglais : M. Cornand. — *Dessin :* M. Bonnaud. — *Gymnastique :* M. Héritier. — *Agriculture :* M. Crété.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A PRIVAS.

Directrice : Mlle Pieyre (A. ✿). — *Économe :* Mme Giraud, *ch.*

Professeur : SCIENCES : Mme Giraud.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Secrétant, Lacroix, *dél.*, Vidal-Naquet, *dél.* — SCIENCES : Mlle Boucran, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Hérou, *dél.*

Travail manuel : Mlle Secrétant.

Dessin : Mme Giraud. — *Gymnastique :* Mlle Vidal-Naquet.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

ANNONAY. **Directeur** : M. Dupré. — AUBENAS. **Directeur** : M. Vernet (boursiers de l'État); **Directrice** : Mlle Payan (boursières de l'État). — BOURG-SAINT-ANDÉOL. **Directeur** : M. Théron (boursiers de l'État). — JOYEUSE. **Directeur** : M. Portalier. — LES VANS. **Directeur** : M. Briand. — LA VOULTE. **Directeur** : M. Oriol.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ANNONAY. M. Juventin. — AUBENAS. Les Frères de Marie. — BOURG-SAINT-ANDÉOL. Les Frères des Écoles chrétiennes. — DÉSAIGNES. M. Mazoyer (I. ✿). — LAMASTRE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — LE CHEYLARD. Les Frères de Marie. — LES VANS. Les Frères de Marie. — MONTPEZAT. Les Frères de Marie. — ROIFFIEUX. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-MARTIAL. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — SATILLIEU. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SERRIÈRES. M. Ménitrieux (A. ✿). — VANOSC. Les Frères de Marie. — VERNOUX. Les Frères de Marie.

DÉPARTEMENT DE LA DROME.

(Cour d'appel de Grenoble. — Diocèse de Valence.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Athané (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Valence*. — M. Chauvet, commis principal de l'inspection, *dél.* — MM. Pau, Guillet, *dél.*, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Cénac (I. ✿), *à Valence*. — M. Behr (A. ✿), *à Die*. — M. Triaire, *à Montélimar*. — M. Challier, *à Nyons*. — M. Rolland (A. ✿), *à Romans*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Drôme, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Valence. — Mgr l'évêque de Valence. — M. l'abbé. , délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Allemand, supérieur du petit séminaire de Valence. — M. le pasteur Roman, président du consistoire de l'Église réformée, à Valence. — M. le président du tribunal civil de Valence. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Valence. — M. Péala, membre du conseil général de la Drôme. — M. Loubet, sénateur, *id.* — M. Fayard (✻), sénateur, *id.* — M. Chalamet, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Valence.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE VALENCE (en régie).

Principal : M. Diou (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Fayolle. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Causse. — *Économe :* M. Colonna. — *Commis d'économat :* M. Roux. — *Surveillant général :* M. André, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Lamouroux (A. ✿), de Lasalle. — Physique et Chimie : M. Dolinski.

Philosophie : M. Jeudon, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Convert.

Rhétorique : M. Doyen. — Seconde : M. Habay. — Troisième : M. Saboul.

Allemand : M. Mainfroy, *ch.* — Anglais : M. Guillemard, *ch.*

QUATRIÈME : M. Rostolland. — CINQUIÈME : M. Béraud. — SIXIÈME : M. Colonna.

SEPTIÈME : M. Nicolas. — HUITIÈME : M. Kempf. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Nal, Jullien, Roux.

DESSIN : M. Audra (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Launais.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Voilquin. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Breynat. — DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES : LETTRES : M. Chirol (I. ✿). — SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Simon. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Briolat.

COLLÈGE COMMUNAL DE MONTÉLIMAR.

Principal : M. Perrin (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Ricou. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Armand. — *Surveillant général :* M. Perolini, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Mortel, Frandon. — PHYSIQUE : M. Freydier.

PHILOSOPHIE : M. Perrin (I. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Amiel. — SECONDE : M. Joris, *ch.*

ANGLAIS : M. Guiot, *dél.* — ALLEMAND : M. Schies.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Chambon. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Barthe.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Armanet. — CLASSE PRIMAIRE : M. Perolini.

DESSIN : MM. Barthe, *dél.*, Arnaud, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial et de la préparation à l'École des Arts et Métiers : MM. Amiel, Joris, Arnaud, Mortel, Freydier, Frandon, Barthe, Ferrand, Schies, Guiot.

COLLÈGE COMMUNAL DE NYONS.

Principal : M. Prat (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Roustan. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Rambaud.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Prat (A. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Roux, *dél.*

CLASSES SUPÉRIEURES DE LATIN : M. Figard, *ch.* — CLASSES DE GRAMMAIRE : M. Vautrain, *ch.* — LANGUES VIVANTES : M. Deloche, *dél.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Luc, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Vergne, *dél.*

DESSIN GRAPHIQUE ET D'ORNEMENT : M. Dourille, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Niel, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES : M. Grenillon, *ch.* — TROISIÈME ANNÉE : M. Luc. — SCIENCES : MM. Prat (A. ✿), Roux.

COLLÈGE COMMUNAL DE ROMANS (en régie).

Principal : M. Clap (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Fiard. — *Économe* : M. Morel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Marcoz. — PHYSIQUE : M. Pujade.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE : M. Clap (A. ✿), *dél.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Baron, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Dechavanne, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Thomé, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Lambert (A. ✿). — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Sauvan, *ch.*

CLASSE PRIMAIRE : MM. Achard, Joubert, *adj.*

DESSIN : M. Izier.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Modrin. — LETTRES : M. Morel. — SCIENCES : M. Guibard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BOURDEAUX. M. Mailhet [institution protestante]. — CREST. M. l'abbé Chapuis. — MONTÉLIMAR. M. l'abbé Soubeyran. — ROMANS. M. l'abbé Tourasse.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VALENCE.

Directeur : M. Jeannot (A. ✿). — *Économe* : M. Guillermont.

Professeurs : LETTRES : MM. Philibert, Labrou (A. ✿), *dél.*

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Guillermont. — SCIENCES : MM. Chauliac, Besson (A. ✿), *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Meizel, *dél.*

Dessin : MM. Audra (A. ✿), Labrou (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Cotte. — *Agriculture* : M. Cotte.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A VALENCE.

Directrice : Mlle Heurtefeu. — *Économe* : Mme Rey-Taïx.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Monnet, *dél.*, Cudène, *dél.* — SCIENCES : Mlles Cotte, *dél.*, Sauret, *dél.*; Mme Rey-Taïx, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Brugière, *dél.*

Directrice de l'école maternelle annexe : Mme Blanc, *dél.*

Dessin : Mme Rey-Taïx. — *Coupe et Assemblage* : Mlle Sauret.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Bourg-du-Péage (boursiers de l'État). — Montélimar (boursiers de l'État). — Nyons (boursières de l'État). — Romans (boursières de l'État). — Valence (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Bourg-du-Péage. Les Frères de Marie.—Saint-Vallier. M. Tranchant.

ACADÉMIE DE LYON.

Quatre départements : Rhône, — Ain, — Loire, — Saône-et-Loire.

RECTEUR.

M. Charles (O. ✱, I. ✿), correspondant de l'Institut.

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Beaudun (A. ✿), *secrétaire.* — MM. Vaubourg, Jougla, Becq, *dél.*, commis.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Rhône. — M. Gaudier (I. ✿), *à Lyon.*

Ain. — M. Habert (I. ✿), *à Bourg.*

Loire. — M. Pizard (A. ✿), *à Saint-Étienne.*

Saône-et-Loire. — M. Poirier (A. ✿), *à Mâcon.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Rhône. — MM. Armbruster (I. ✿), Humbert (I. ✿), Vial (A. ✿), *pour la ville de Lyon ;* Proteau (A. ✿), *pour les écoles des communes rurales ;* M. Leprun (A. ✿), *à Tarare ;* M. Baudry (I. ✿), *à Villefranche.*

Ain. — M. Bailly-Masson (A. ✿), *à Bourg ;* M. Poirson (A. ✿), *à Belley ;* M. Rouault, *à Gex ;* M. Pont (A. ✿), *à Nantua ;* M. Boyer (A. ✿), *à Trévoux.*

Loire. — MM. Porcher, Melou (A. ✿), *à Saint-Étienne ;* MM. Connesson, Chollet (A. ✿), *à Montbrison ;* MM. Leleu (A. ✿), Vacheret (A. ✿), *à Roanne.*

Saône-et-Loire. — M. Cordier (A. ✿), *à Mâcon ;* M. Thouny, *à Autun ;* M. Ravassard, *à Chalon-sur-Saône ;* M. Clère (A. ✿), *à Charolles ;* M. Hayot, *à Louhans.* — M. Durlot (A. ✿), *à Montceau-les-Mines.*

Inspecteur du Dessin : M. Charvet (I. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Gaudier (I. ✿), Habert (I. ✿), Pizard (A. ✿), Poirier (A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Caillemer (✳, I. ✿), doyen de la faculté de droit de Lyon.

M. Lortet (✳, I. ✿), doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

M. Sicard (I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Lyon.

M. Heinrich (✳, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Lyon.

Membres élus par leurs collègues :

M. Mabire (I. ✿), professeur de droit civil à la faculté de droit de Lyon.

M. Gailleton (O. ✳, A. ✿), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

M. André (✳, I. ✿), professeur d'astronomie physique à la faculté des sciences de Lyon.

M. Bloch (I. ✿), professeur d'antiquités grecques et latines à la faculté des lettres de Lyon.

M. Mathet (✳, I. ✿), professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Lyon.

M. Mayençon (I. ✿), professeur de physique au lycée de Saint-Étienne.

M. Déis (I. ✿), professeur de rhétorique au lycée de Lyon.

M. Fenet (I. ✿), professeur de sixième au lycée de Lyon.

M. Guillot (A. ✿), professeur de mathématiques au collège de Chalon-sur-Saône.

M. Vernier, professeur de rhétorique au collège d'Autun.

Membres nommés par le ministre :

M. Bertagne (I. ✿), proviseur du lycée de Lyon.

M. Schmitt (I. ✿), principal du collège d'Autun.

M. Million, député, membre du conseil général du Rhône.

M. Duchamp, membre du conseil général de la Loire.

M. Bouffier, adjoint au maire de Lyon.

M. Clavel (I. ✿), professeur à la faculté des lettres, membre du conseil municipal de Lyon.

DÉPARTEMENT DU RHONE.

(Cour d'appel de Lyon. — Diocèse de Lyon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. GAUDIER (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Lyon*. — MM. JARRE (A. ✿), HUTINEL (A. ✿), commis principaux de l'inspection. — M. DESRAYAUD, commis auxiliaire, *dél.*

M. SAVONET (I. ✿), inspecteur primaire honoraire, attaché à l'inspection académique pour le service des enquêtes administratives et des examens.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Armbruster (I. ✿), Humbert (I. ✿), Vial (A. ✿), *pour la ville de Lyon*; M. Proteau (A. ✿), *pour les écoles des communes rurales*. — M. Lebrun (A. ✿), *à Tarare*. — M. Baudry (I. ✿), *à Villefranche*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Rhône, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Lyon. — M. l'abbé Richoud, délégué de Mgr l'archevêque. — M. l'abbé Gourgout (A. ✿), curé de Saint-François, à Lyon. — M. Aeschimann, président du consistoire de l'Église réformée, à Lyon. — M. Al. Lévy, grand rabbin de la circonscription israélite de Lyon. — M. Ollivier, président de chambre à la cour d'appel de Lyon. — M. le procureur général près la cour d'appel de Lyon. — M. Clavel (I. ✿), professeur à la faculté des lettres, membre du conseil municipal de Lyon, adjoint au maire. — M. Causse, membre du conseil général du Rhône. — M. Pontaille, *id.* — M. Rebatel, *id.* — M. Savonet (I. ✿), inspecteur primaire honoraire en résidence à Lyon.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS DE L'ÉTAT.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. CHARLES (O. ✻, I. ✿), recteur de l'Académie de Lyon, *président*. — M. , *vice-président*.

M. CAILLEMER (✻, I. ✿), doyen; MM. FLURER (A. ✿), MABIRE (I. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. LORTET (✻, I. ✿), doyen; MM. BOUDET (✻, A. ✿), GAYET (✻, A. ✿), professeurs à la Faculté mixte

de médecine et de pharmacie. — M. Sicard (I. ✿), doyen; MM. Arloing (✱, A. ✿), André (✱, I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences de Lyon. — M. Heinrich (✱, I. ✿), doyen; MM. Bayet (I. ✿), Fontaine (I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

Section de Droit, Lettres : M. Dreyfus, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude. — M. Destié, *sous-bibliothécaire.*

Section de Médecine, de Pharmacie et des Sciences. — M. Icard, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

Section des Sciences. — M. Meyer, *sous-bibliothécaire.*

FACULTÉ DE DROIT DE LYON, *place du Petit-Collège.*

Doyen : M. Caillemer (✱, I. ✿), correspondant de l'Institut. — *Assesseur :* M. Mabire (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Becq (I. ✿).

Professeurs : Droit civil : MM. Caillemer (✱, I. ✿), Mabire (I. ✿), Flurer (A. ✿). — Droit romain : MM. Appleton (A. ✿), Audibert (A. ✿). — Procédure civile : M. Cohendy (A. ✿). — Droit criminel : M. Garraud (A. ✿). — Droit commercial : M. Thaller (A. ✿). — Droit administratif : M. Énou (A. ✿). — Économie politique : M. Rougier (A. ✿).

Cours complémentaires (obl.) : — Histoire générale du droit français public et privé : M. Leseur (A. ✿). — Droit international privé : M. Sauzet. — Pandectes : M. Appleton (A. ✿). — Histoire du droit : M. Berthélemy. — Droit constitutionnel : M. Flurer (A. ✿).

Cours complémentaires (fac.) : Droit civil approfondi : M. Mabire (I. ✿). — Procédure civile (*saisies, ordres, contributions*) : M. Cohendy (A. ✿). — Législation notariale et Enregistrement : M. Garraud (A. ✿). — Législation commerciale comparée : M. Thaller (A. ✿). — Législation financière : M. Énou (A. ✿). — Droit international public : M. Leseur (A. ✿).

Agrégés : MM. Leseur (A. ✿), Sauzet, Berthélemy.

Cours annexe : Histoire du droit public : M. Blondel.

Cours libre : Médecine légale : M. Lacassagne (✱, I. ✿).

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON, *quai Claude-Bernard.*

Doyen : M. Lortet (✱, I. ✿). — *Assesseur :* M. Gayet (✱, A. ✿). — *Secrétaire :* M. Étiévant (I. ✿).

Professeurs : Anatomie : M. Debierre, chargé du cours. — Physiologie : M. Morat. — Anatomie générale et Histologie : M. Renaut

(I. ✿). — Anatomie pathologique : M. R. Tripier. — Médecine expérimentale et comparée : M. Chauveau (O. ✱, I. ✿). — Chimie médicale et pharmaceutique : M. Glénard (✱, I. ✿). — Médecine légale : M. Lacassagne (✱, I. ✿). — Physique médicale : M. Monoyer (I. ✿). — Histoire naturelle : M. Lortet (✱, I. ✿). — Pharmacie : M. Crolas (✱, I. ✿). — Pathologie interne : M. J. Teissier. — Pathologie externe : M. Berne (✱, I. ✿). — Pathologie et Thérapeutique générale : M. Mayet (✱). — Hygiène : M. Rollet (✱, A. ✿). — Thérapeutique : M. Soulier. — Matière médicale et Botanique : M. Cauvet (A. ✿). — Chimie organique et Toxicologie : M. Cazeneuve. — Médecine opératoire : M. Poncet. — Clinique médicale : MM. Boudet (✱, A. ✿), Lépine (A. ✿). — Clinique chirurgicale : MM. Ollier (O. ✱, I. ✿), L. Tripier (A. ✿). — Clinique obstétricale : M. Poullet, chargé du cours. — Clinique ophtalmologique : M. Gayet (✱, A. ✿). — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques : M. Gailleton (O. ✱, A. ✿). — Maladies mentales : M. Pierret (A. ✿).

Professeur adjoint : Clinique médicale : M. Rambaud (I. ✿).

Chargés des cours cliniques complémentaires : Maladies des femmes : M. Laroyenne (✱, A. ✿). — Maladies des enfants : M. Perroud.

Agrégés : *Médecine* : MM. Bard, Bouveret, Laure (✱), Perret, Vinay. — *Chirurgie et Accouchements* : MM. Chandelux, Lovrat, Pollosson, Poullet, Sabatier, Vincent. — *Anatomie et Physiologie* : MM. Beauvisage, Debierre. — *Sciences physiques* : M. Linossier.

Chargé des fonctions d'agrégé : M. Charpy.

Professeurs honoraires : MM. Desgranges (O. ✱, I. ✿), B. Teissier (✱, I. ✿), Paulet (O. ✱, I. ✿).

FACULTÉ DES SCIENCES DE LYON, *quai Claude-Bernard*.

Doyen : M. Sicard (I. ✿). — *Assesseur* : M. André (✱, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Nouguier (I. ✿).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Lafon (I. ✿). — Mathématiques appliquées : M. Allegret (I. ✿). — Astronomie physique : M. André (✱, I. ✿). — Physique : M. Gouy, chargé du cours. — Chimie : M. Barbier (A. ✿). — Chimie industrielle et agricole : M. Raulin (I. ✿). — Minéralogie et Géologie : M. Berthaud (I. ✿). — Zoologie : M. Sicard (I. ✿). — Botanique : M. L. Guignard. — Physiologie : M. Arloing (✱, A. ✿).

Chargés de cours : Astronomie : M. Gonnessiat. — Physique : M. Griveaux (A. ✿). — Botanique : M. Lachmann.

Maîtres de conférences : Mathématiques : M. Antonne. — Chimie :

M. Louise. — PHYSIQUE : M. Vautier. — CHIMIE INDUSTRIELLE : M. Roux. — ZOOLOGIE : M. Gourret.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON, *palais Saint-Pierre.*

Doyen : M. Heinrich (✻, I. ✿). — *Assesseur* : M. Bayet (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Nouguier (I. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Bertrand (A. ✿). — HISTOIRE : M. Belot (✻, I. ✿). — ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES : M. Bloch (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Lafaye (A. ✿).—LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Clavel (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Fontaine (I. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Heinrich (✻, I. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. Berlioux (I. ✿). — HISTOIRE ET ANTIQUITÉS DU MOYEN AGE : M. Bayet (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE DU MOYEN AGE : M. Clédat (I. ✿).

Professeur adjoint : M. P. Regnaud.

Chargés de cours : SANSCRIT : M. P. Regnaud. — HISTOIRE : M. Bourgeois. — PHILOLOGIE CLASSIQUE : M. Jullien (A. ✿). — ALLEMAND : M. Anstett (A. ✿). — PHILOSOPHIE : M. Hannequin.

Maîtres de conférences : PHILOSOPHIE : M. Thamin. — LANGUE ET LITTÉRATURE ANCIENNES : M. Brunot. — LITTÉRATURE GRECQUE : M. Allègre. — PHILOLOGIE GRECQUE ET LATINE : M. Cucuel (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE SÉMITIQUES : M. Montet. — LITTÉRATURE ANGLAISE : M. Legouis. — ÉGYPTOLOGIE : M. Loret.

Doyen et professeurs honoraires de la faculté de théologie catholique de Lyon : M. l'abbé Guinand (I. ✿), *doyen*; MM. les abbés Bernard (A. ✿), Bourdin (A. ✿), Chevallard (I. ✿), Coste (A. ✿), Ollagnier (A. ✿), *professeurs.*

FACULTÉS LIBRES.

Recteur : M. le chanoine Carra (A. ✿).—*Secrétaire général honoraire* : M. A. Guinand.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉOLOGIE.

Doyen : M. P. Dumas.— *Secrétaire* : M. A. Perrin.

Professeurs : DOGME : M. l'abbé Belon. — APOLOGÉTIQUE CHRÉTIENNE : M. l'abbé Dadolle. — MORALE : M. l'abbé J. B. Jaugey. — DROIT CANONIQUE : M. P. Dumas; M. Perret, chargé du cours. — ÉCRITURE SAINTE : M. l'abbé Aug. Lemann. — PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE : M. l'abbé Blanc.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT, *rue du Plat*, 35, *et place Saint-Michel*, 4 *bis*.

Doyen : M. Brac de la Perrière. — *Secrétaire* : M. A. Morice (✻).

Professeurs : DROIT CIVIL : MM. Wies, Poidebard, Jacquier. — DROIT ROMAIN : MM. Roux, Rambaud. — PROCÉDURE CIVILE : M. Mouterde. — DROIT CRIMINEL : M. C. de Lajudie. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Langeron, chargé du cours. — DROIT COMMERCIAL : M. Boucaud. — DROIT ADMINISTRATIF : M. Saint-Girons. — DROIT FISCAL : M. Ducruet. — LÉGISLATION INDUSTRIELLE : M. Boucaud. — DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Brac de la Perrière. — PANDECTES : M. Rambaud. — DROIT INTERNATIONAL : M. Gairal. — HISTOIRE GÉNÉRALE DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ : M. Beaune (✻). — HISTOIRE DU DROIT ROMAIN : M. Richard.

Cours complémentaires : INTRODUCTION A L'ÉTUDE DU DROIT : M. Brun. — DROIT FISCAL (ENREGISTREMENT) : M. Ducruet. — DROIT ROMAIN : M. Roux. — DROIT CIVIL : M. Wies. — DROIT CRIMINEL : M. de Lajudie.

Conférences : DROIT ROMAIN : M. Perrin. —DROIT CIVIL : MM. Savoye, Poidebard.

FACULTÉ LIBRE DES SCIENCES, *rue du Plat*, 25.

Doyen : M. Valson (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. A. Perrin.

Professeurs : MÉCANIQUE RATIONNELLE : M. le comte Magnus de Sparre. — CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL : M. Valson (✻, I. ✿). — ASTRONOMIE : M. Bergeron. — PHYSIQUE : M. Amagat. — CHIMIE : M. Lepercq, chargé du cours. — ZOOLOGIE : M. Donnadieu. — MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE : M. Ducrost, chargé du cours. — BOTANIQUE : M. Pravaz.

Professeurs adjoints : MM. l'abbé Boullu, Onofrio, Guillon.

FACULTÉ LIBRE DES LETTRES, *rue du Plat*, 25

Doyen : M. Léotard. — *Secrétaire* : M. A. Perrin.

Professeurs : HISTOIRE : M. Léotard. —GRAMMAIRE COMPARÉE : M. l'abbé Lepitre. — PHILOSOPHIE : M. . — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. l'abbé Mellier. — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. l'abbé Condamin. — LITTÉRATURE LATINE : M. l'abbé Devaux, chargé du cours. — LITTÉRATURE GRECQUE : M. l'abbé Gonnet. — INSTITUTIONS GRECQUES ET ROMAINES : M. Léotard.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LYON (hors classe).

Proviseur : M. Bertagne (I. ✿). — *Censeur* : M. Luquet (I. ✿). — *Aumôniers catholiques* : MM. les abbés Bourdin (A. ✿), Payre, *adj.* — *Ministre protestant* : M. le pasteur Mouchon. — *Ministre israélite* ;

M. le rabbin Lévy. — *Économe :* M. Vène (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Favre (A. ✿), Gamel, Darléguy, Minighetti.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Poujade (I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Bussod (A. ✿), Mathet (✱, I. ✿), L. Bonnel (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES : MM. Voigt (✱, I. ✿), Griveaux (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Repelin (✱, I. ✿). — HISTOIRE : MM. Jarrige (I. ✿), Dontenville, Mougin (A. ✿).

RHÉTORIQUE : MM. Vignon (I. ✿), Déis (I. ✿). — SECONDE : MM. Guedeney (A. ✿), Brossier (A. ✿). — TROISIÈME : MM. Acis (A. ✿), Miladowski (A. ✿), Allègre.

ALLEMAND : MM. Anstett (A. ✿), Gruber, Frintz (I. ✿). — ANGLAIS : MM. Wendling, Tronchet, Thomas.

QUATRIÈME : MM. Letaillandier (✱, I. ✿), Jullien (A. ✿). — CINQUIÈME : MM. Leroux (A. ✿), Bachod (I. ✿), Kieffer. — SIXIÈME : MM. Fenet (I. ✿), Guigon (A. ✿).

SEPTIÈME : MM. Weill, *ch.*, Lamoureux (A. ✿), *ch.* — HUITIÈME : MM. Mollex, Petit (A. ✿), *ch.* — CLASSES PRIMAIRES : *Directeur :* M. Belloc ; *adjoints :* MM. Caillet, Gaussin, Kœnig, Piquet.

DESSIN D'IMITATION : MM. Fonville, Georges, Pradel, Bruyas. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Peillon, *ch.*

GYMNASTIQUE : M. Pugens. — EXERCICES MILITAIRES : M. Binos de Pombarat.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Poncin (A. ✿), Besse (I. ✿), Lepetit (A. ✿), *ch.*, Wernert (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Feuillade (A. ✿), Dupays A. ✿). — MORALE : M. Repelin (✱, I. ✿). — LÉGISLATION : M. Bernard. — HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Crescent, Bessières, *ch.*, Alanche, *ch.*, Bazin (A. ✿), Eymard. — COMPTABILITÉ : M. Deschamps.

Petit lycée annexe de Saint-Rambert : *Directeur :* M. Bazin (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Seignol. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Mouchon. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Lévy. — *Commis d'économat :* M. Roux. — *Surveillant général :* M. Moitier.

Professeurs : SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. l'abbé Lemoine. — QUATRIÈME : M. Michel (A. ✿). — CINQUIÈME : MM. Meyer, Girard (A. ✿). — SIXIÈME : MM. Guerpillon, Devillebichot. — ALLEMAND : MM. Gélis, *ch.*, Schirck, *ch.* — ANGLAIS : M. Alexandre, *ch.* — SEPTIÈME : MM. Duveau (A. ✿), *ch.*, Rodier, *ch.* — HUITIÈME : MM. David (A. ✿), *ch.*, Favard, *ch.*—CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Doscot. — ANNÉE PRÉPARATOIRE, ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : M. Dumonthay.

CLASSE PRIMAIRE : M. Lacroix. — DESSIN : M. Georges. — GYMNASTIQUE : M. Portail.

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A LYON, *quai des Brotteaux*, 7.

Directrice : Mme J. Desparmet-Ruello (A. ✿). — *Économe :* Mlle Wilfert. — *Surveillante générale :* Mlle Poy.

Professeurs : PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Voigt (✱, I. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Mathet (✱, I. ✿). — PHYSIOLOGIE COMPARÉE ET GÉOLOGIE : Mme J. Desparmet-Ruello (A. ✿). — MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE ET HYGIÈNE : Mlle Lacharrière.— ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE, COSMOGRAPHIE : Mlle Pugnet. — PSYCHOLOGIE ET MORALE : M. Thamin. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : MM. Déis (I. ✿), Brossier (A. ✿. — LITTÉRATURES ANCIENNES : M. Brossier (A. ✿). — DICTION : Mme J. Desparmet-Ruello (A. ✿).— HISTOIRE DE LA CIVILISATION : M. Jarrige (I. ✿).— HISTOIRE, LANGUE FRANÇAISE ET GÉOGRAPHIE : Mlle Boudringhin.— FRANÇAIS ET HISTOIRE : Mme Verdun, *ch.*— LATIN : M. Fenet (I. ✿).— LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES : Mme de Maubeuge. — LANGUE ET LITTÉRATURE ALLEMANDES : Mme Dupuis, *dél.* —DROIT USUEL : M. Bernard (A. ✿). — HISTOIRE DE L'ART : M. Bayet (I. ✿). — COUTURE, COUPE ET ASSEMBLAGE : Mme Bret, Mlles Divet; Armanet.—MUSIQUE VOCALE : Mme Bernard. — GYMNASTIQUE : Mme Guimard. — DESSIN : Mlle Moreau.

Institutrices primaires : Mlles Divet, Doney, Berthod, Archinard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CLAVEISOLLES. M. l'abbé Faubert. — LA CHASSAGNE. M. Cusset. — LES SAUVAGES : M. Rossignol [Notre-Dame-de-la-Roche].—LYON. MM. Bourdin [école Saint-Polycarpe], Domeck, l'abbé Dubois, l'abbé Favier, l'abbé Fine [école Saint-Joseph], Frank (A. ✿), l'abbé de Gigord, l'abbé Girodon [école Ozanam], Gollot, l'abbé [institution des Chartreux], Gourju, Jaboulay, Lépine, l'abbé Morel, Nolot, Savigny, l'abbé Vernay [Notre-Dame-des-Minimes], Vismara.—OULLINS. M. l'abbé Mouton [école Saint-Thomas d'Aquin].—SAINTE-FOY-LEZ-LYON. MM. Clerc, Malfroy. — VILLEFRANCHE. M. l'abbé Rochette [Notre-Dame-de-Mongré].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LYON.

Directeur : M. Jarach.— *Économe :* M. Brisset.

Professeurs : LETTRES : MM. Tendil, Mazeran.—SCIENCES : MM. Brisset, Bois.

Maîtres adjoints : SCIENCES : MM. Brunel (A. ✿), Daujat, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Aveyron, *dél.*

Travail manuel : M. Daujat.

Dessin : M. Daujat. — *Gymnastique :* M. Werler. — *Musique :* M. Perraud.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A LYON.

Directrice : Mlle Porte (A. ✿). — *Économe :* Mlle Masson.

Professeurs : LETTRES : Mlles Jamet, Allégret.— SCIENCES : Mlle Masson.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlle Dumont, *ch.* — SCIENCES : Mlles Sapène, *dél.*, Tatin, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Tatin, *dél.*

Travail manuel : Mlle Tatin.

Anglais : Mlle Bardol. — *Dessin :* MM. Debout, Cabane. — *Gymnastique :* Mme Pugens. — *Musique :* M. Perraud.

ÉCOLE DE LA MARTINIÈRE, A LYON.

Directeur : M. Lang (I. ✿).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

BELLEVILLE-SUR-SAÔNE. **Directrice** : Mme Martel (boursières de l'État). — LYON. Écoles publiques, 1er arrondissement, rue de Thou. **Directeur** : M. Guillemin (boursiers de l'État) ; — rue Sainte-Catherine. **Directrice** : Mme Vacheron (boursières de l'État) ; — 2e arrondissement, rue Adélaïde-Perrin. **Directeur** : M. Mexandeau ; — rue d'Auvergne. **Directrice** : Mme Guillermin (boursières de l'État) ; — 3e arrondissement, rue Mazenod (groupe scolaire). **Directeur** : M. Bonnet (boursiers de l'État ; **Directrice** : Mlle Ligonnet.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AMPLEPUIS. Les Clercs du Saint-Viateur. — BEAUJEU. Les Frères Maristes. — BRIGNAIS. M. Bancillon. — CALUIRE. Les Frères Maristes, les Frères de la Croix de Jésus. — COURS. Les Frères Maristes. — LAMURE. Les Frères de la Croix de Jésus. — LYON. MM. Alig, Couderc, Danguy, Denaves, les Frères des Écoles chrétiennes, les Frères de l'Instruction chrétienne, les Frères Maristes.—MONSOLS. Les Frères Maristes. — NEUVILLE. Les Frères Maristes. — SAINT-MARTIN-EN-HAUT. Les Frères de Marie [pension Notre-Dame-de-Rochefort]. — SAINTE-FOY-LEZ-LYON. M. Prieur.—THIZY. Les Frères Maristes.— VILLEFRANCHE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — VILLEURBANNE : MM. Latruffe, Thessier, Vulpillière, Piat, Armand.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

(Cour d'appel de Lyon. — Diocèse de Belley.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. HABERT (I.), inspecteur d'académie, *à Bourg*. — M. NÉMOZ, commis principal de l'inspection. — M. MONNET, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Bailly-Masson (A.), *à Bourg*. — M. Poirson (A.), *à Belley*. — M. Rouault, *à Gex*. — M. Pont (A.), *à Nantua*. — M. Boyer (A.), *à Trévoux*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Ain, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Bourg. — M. le pasteur Pasquet, de l'Église réformée, à Ferney. — M. le président du tribunal civil de Bourg. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Bourg. — M. Roset, président de la commission départementale. — M. Martelin, membre du conseil général de l'Ain. — M. Dupré, ancien maire de Bourg. — M. Gaillard, trésorier général de l'Ain. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Bourg.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BOURG (2e catégorie).

Proviseur : M. G. Condé (I.). — *Censeur :* M. Évrat (A.). — *Aumônier :* M. l'abbé Salomon.— *Économe :* M. Hanin (A.).— *Commis d'économat* : MM. Brunet, Conscience.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Dumont, *ch.*, Maroille, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Roux (A.).

PHILOSOPHIE : M. Martin. — HISTOIRE : M. Simonin, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Thibaut (A.). — SECONDE : M. Viret.— TROISIÈME : M. Berton, *ch.*

ALLEMAND : MM. Dieringer, *ch.*, Fichot, *dél.*— ANGLAIS : M. Duisit, *ch.*

QUATRIÈME : M. Robert, *ch.*— CINQUIÈME : M. Maréchal (A.), *ch.* — SIXIÈME : M. Jolly.

SEPTIÈME : M. Wallich, *dél.*— HUITIÈME : M. Bonthoux.

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Sommier, Georget, Caillat.

Dessin d'imitation : M. Baudouin. — Dessin graphique : M. Royer. — Gymnastique : M. Mauren.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Jacquemin (A.), Chanel, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Muller. — Morale : M. Martin. — Législation usuelle : M. Mermod, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Jeannin (A.), *ch.* — Littérature et Grammaire : MM. Jeannin (A.), *ch.*, Chambon. — Comptabilité : MM. Jacquemin (A.), Chanel. — Année préparatoire : M. Clavier.

COLLÈGE COMMUNAL DE NANTUA.

Principal : M. Chabanon (A.). — *Aumônier :* M. l'abbé Francillon, *ch.* — *Surveillant général :* M. Tronchon.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Martin. — Physique : M. Grézel.

Philosophie et Histoire : M. Barban. — Rhétorique et Seconde : M. Garand, *sup.*

Langues vivantes : M. Coricon.

Troisième et Quatrième : M. Monnet. — Cinquième et Sixième : M. Delabre. — Septième et Huitième : M. Goutaland, *dél.* — Classe primaire : M. Aymard, *dél.*

Dessin linéaire et Dessin d'imitation : M. Grillet, *ch.* — Gymnastique et Exercices militaires : M. Thévenin.

Professeurs de l'enseignement spécial : Cours préparatoire : M. Cartier, *dél.* — Première année : M. Bordage. — Deuxième année : M. Fayot. — Troisième année : M. Bardin.

COLLÈGE COMMUNAL DE PONT-DE-VAUX.

Principal : M. Boncourt.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Chailliey. — Physique : M. Longeot, *ch.* — Langue française, Histoire et Géographie : M. Simonet. — Classe préparatoire : M. Percherancier. — Classe primaire : M. Gillet, *dél.* — Dessin géométrique : M. Chailliey, *dél.* — Dessin a main levée : M. Percherancier, *dél.* — Allemand et Anglais : M. Boncourt, *dél.*

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A BOURG.

Directrice : Mlle Él. Vanel. — *Maîtresses chargées de cours :* Mme Dupont, Mlle Valloton.

Professeurs : Physique et Histoire naturelle : M. Roux (A.). — Mathématiques : M. Jacquemin (A.). — Langue française et Littérature : MM. Thibaut (A.), Maréchal (A.). — Morale : M. Martin.

— Histoire et Géographie : M. Jeannin (A. ✿). — Langue allemande : M. Dieringer. — Langue anglaise : Mlle Valloton. — Hygiène et Économie domestique : M. Grandvoinet. — Dessin : M. Baudouin. — Chant : Mlle Simon. — Gymnastique : M. Mauren.

Classe primaire : Mlle Émerance Vanel.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Bourg. M. l'abbé Tournassoud. — Dagneux. M. Braquy. — Thoissey. M. l'abbé Boulas.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BOURG.

Directeur : M. Marlot (I. ✿). — *Économe :* M. Chatanay (I. ✿).

Professeur : Sciences : M. Chatanay (I. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Berthier (A. ✿), Demay, *dél.* — Sciences : MM. Huteau, Gandon, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Savey ; M. Bœuf, *adj.*

Travail manuel : M. Gandon.

Allemand : M. Dieringer. — *Dessin :* M. Huteau. — *Gymnastique :* M. Mauren.— *Musique* : M. Grégori.—*Agriculture* : M. Grandvoinet.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BOURG.

Directrice : Mlle Veyron-Lacroix. — *Économe :* Mlle L. Guinier.

Professeur : Lettres : Mlle Bertrand.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Petitjean, *dél.* — Sciences : Mlles Massip, *dél.*, Varloud, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle François, *dél.*

Directrice de l'école enfantine : Mlle Ganeval, *dél.*— *Musique* : Mlle Simon. — *Dessin* : M. Baudoin. — *Gymnastique* : Mlle Varloud.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Chatillon-sur-Chalaronne. **Directeur** : M. Gadet (boursiers de l'État). — Oyonnax. **Directeur** : M. Ravet (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Ars. Les Frères de la Sainte-Famille. — Lagnieu. Les Frères de la Croix. — Pérouges. M. Orsel. — Saint-Didier-sur-Chalaronne. Les Frères Maristes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

(Cour d'appel de Lyon. — Diocèse de Lyon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Pizard (A. ♣), inspecteur d'académie, *à Saint-Étienne*. — M. Thevenot (A. ♣), commis principal de l'inspection. — M. Escoffier, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Melou (A. ♣), Porcher, *à Saint-Étienne*.—MM. Connesson, Chollet (A. ♣), *à Montbrison*. — MM. Leleu (A. ♣), Vacheret (A. ♣), *à Roanne*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Loire, *président*.—M. l'inspecteur d'académie en résidence à Saint-Étienne. — M. l'abbé Réal, curé de Sainte-Marie, à Saint-Étienne, délégué de Mgr l'archevêque de Lyon. — M. l'abbé Chapuis, curé de Notre-Dame, à Saint-Étienne. — M. le pasteur Dupont (A. ♣), de l'Église réformée, à Saint-Étienne. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Saint-Étienne. — M. Duchamp, membre du conseil général de la Loire. — M. Crozet-Boussingault, *id.* — M. Tardy, avocat, ancien maire de Saint-Étienne. — M. Moyse, notaire à Saint-Étienne. — M. Porcher, inspecteur primaire en résidence à Saint-Étienne.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE SAINT-ÉTIENNE (2e catégorie).

Proviseur : M. Fourteau (I. ♣). — *Censeur :* M. Lonjarret (A. ♣). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Larue (I. ♣).—*Ministre protestant :* M. le pasteur Dupont (A. ♣). — *Ministre israélite :* M. le rabbin Schuhl (A. ♣). — *Économe :* M. Cavillan (A. ♣). — *Commis d'économat :* M. Fulcrand.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Rebuffel, Cernesson, *ch.*, Pomonti, *ch.* — Sciences physiques et naturelles : MM. Mayençon (I. ♣), Palmade.

Philosophie : M. Dequaire. — Histoire : M. Destrat, *ch.*

Rhétorique : M. Létondot. — Seconde : M. Durand. — Troisième : M. Bénard (A. ♣).

Allemand : MM. Polack, *ch.*, Kriebel, *ch.* — Anglais : M. Ray, *ch.*

Quatrième : M. Yung (A. ✿). — Cinquième : M. Touranjon. — Sixième : M. Mallet.

Septième : M. Fumey (A. ✿). — Huitième : M. Maubert, *ch.*

Classes primaires : MM. Berger, Sabatier.

Dessin d'imitation : M. Gardot.—Dessin graphique : M. Delorme (A. ✿). — Gymnastique : M. Bourru.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Desportes. — Sciences physiques et naturelles : MM. Palmade, Durand (A. ✿), Le Priol. — Morale et Économie politique : M. Dequaire. — Législation : M. Béraud. — Histoire et Géographie : M. Destrat. — Littérature et Grammaire : MM. Béraud, Touzet, Ameline.

Professeurs des cours préparatoires à l'École des mines de Saint-Étienne : Sciences mathématiques : M. Rebuffel.—Sciences physiques et naturelles : M. Mayençon (I. ✿). — Lettres : M. Durand.—Dessin : MM. Delorme (A. ✿), Gardot.

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A ROANNE.

Directrice : Mme Dardes, *ch.* — *Économe :* M. Petitjean, *ch.* — *Stagiaire à l'économat :* Mlle Angé.

Sous-Directrice de l'internat : Mlle Boyer.

Professeurs : Sciences : Mlle M. Ménassier. — Physique : M. Champion, *ch.* — Histoire : M. L. Ménassier, *ch.* — Langue française : Mme Dardes, *ch.* — Littérature : Mlle Roth, *ch.*— Allemand : Mlle Gouverd, *ch.* — Anglais : Mlle Massicault, *ch.* — Dessin : M. Aigoin, *ch.* — Couture, Coupe et Assemblage : Mlles Boyer, Masson, Angé, *ch.* — Musique : Mme Sutkiewicz, *ch.* — Gymnastique : Mlle Bourgier, *ch.*

Institutrices primaires : Mlles Philibert, Brondel.

COLLÈGE COMMUNAL DE ROANNE.

Principal : M. Pépin (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Balandras.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Germot. — Physique : M. Champion.

Philosophie et Rhétorique : M. Rémy. — Histoire : M. Henry, *ch.* — Seconde : M. Pradal. — Troisième : M. L. Clerc.

Langues vivantes : M. Renard.— Anglais : M. Thouaille, *ch.*

Quatrième : M. Aug. Clerc. — Cinquième : M. Deille. — Sixième : M. Normand.

Septième et Huitième : M. Portier. — Classes primaires : MM. Sovanot, Allante, Lafaille.

Dessin : M. Aigoin, *dél.* — Gymnastique : M. Prax.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Renard, Aigoin, *ch.*, Dansart, Noirard, Prax.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES DE SAINT-ÉTIENNE.

Directeur : M. Mayençon (I. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Rebuffel, Pomonti. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Mayençon (I. ✿). — LANGUE FRANÇAISE ET LITTÉRATURE : M. Létondot. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Destrat — MORALE : M. Dequaire. — COMPTABILITÉ : M. Touzet. — ALLEMAND : MM. Kriebel, Polack. — ANGLAIS : M. Ray. — ITALIEN : M. Micheletti. — DESSIN : M. Gardot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

SAINT-ÉTIENNE. Les Frères des Écoles chrétiennes, les Frères Maristes. M. l'abbé Dromard [école Saint-Michel]. — SAINT-JULIEN-EN-JARRET. M. l'abbé Mulsant [institution Sainte-Marie].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MONTBRISON.

Directeur : M. Liquier. — *Économe :* M. Reversé.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Arnaud, Lutringer, *dél.*, Mathieu, *dél.* — SCIENCES : MM. Panisset, Reversé, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Vogade.

Travail manuel : M. Reversé.

Allemand : M. Lutringer. — *Dessin :* M. Dutreuil de Rhins. — *Gymnastique :* M. Brouiller. — *Musique et Chant :* M. Lachmann. — *Agriculture :* M. Bourgeois.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A SAINT-ÉTIENNE.

Directrice : Mlle Sage. — *Économe :* Mlle Delrieu.

Professeurs : LETTRES : Mlle Chaintreuil. — SCIENCES : Mlle Gonnot.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Granier, *dél.*, Aurélie Louët, *dél.* — SCIENCES : Mlle Delrieu, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle

Directrice de l'école maternelle annexe : Mlle Lapéry, *dél.*

Travail manuel : Mlle

Allemand : M. Polack. — *Dessin :* M. Gérard. — *Musique :* M. Chuzel.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

MONTBRISON. **Directeur** : M. Thiat (boursiers de l'État). — ROANNE. **Directeur** : M. Buisson. — SAINT-CHAMOND. **Directeur** : M. Bourles (boursiers de l'État); **Directrice** : Mlle Guillermin. — SAINT-ÉTIENNE, rue Fontainebleau : **Directeur** : M. Lebois (boursiers de l'État). Rue Saint-Denis : **Directrice** : Mlle Canel (boursières de l'État). Route de Roanne : **Directrice** : Mlle Col (boursières de l'État). Rue des Chappes : **Directeur** : M. Faure.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

APINAC. Les Frères des Écoles chrétiennes. — CHARLIEU. Les Frères Maristes. — PERREUX. Les Frères Maristes. — PLANFOY. M. Gay. — SAINT-BONNET-LE-CHATEAU. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-GENEST-MALIFAUX. Les Frères Maristes. — SAINT-GENIS-TERRENOIRE. Les Frères Maristes. — SAINT-JUST-EN-BAS. Les Frères Maristes. — USSON. Les Frères Maristes.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

(Cour d'appel de Dijon. — Diocèse d'Autun.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. POIRIER (A. ✪), inspecteur d'académie, *à Mâcon*. — M. LABREBIS (A. ✪), commis principal de l'inspection. — MM. GUINAND, DROUILLOT, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Cordier (A. ✪), *à Mâcon*. — M. Thouny, *à Autun*. — M. Ravassard, *à Chalon-sur-Saône*. — M. Clère (A. ✪), *à Charolles*. — M. Hayot, *à Louhans*. — M. Durlot (A. ✪), *à Montceau-les-Mines*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Saône-et-Loire, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mâcon. — M. l'abbé Acary, curé à Mâcon, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Naulin (✱, A. ✪), curé à Mâcon. — M. le pasteur Bourgeois, de l'Église réformée, au Creusot. — M. le président du tribunal civil de Mâcon. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Mâcon. — M. Alfred Mathey, sénateur, président du conseil général de Saône-et-Loire. — M. F. Martin (✱, A. ✪), juge au tribunal civil de Mâcon. — M. Isid. Martin, membre du conseil général de Saône-et-Loire. — M. Guichard, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Sorlin. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Mâcon.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ÉCOLE NORMALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL, A CLUNY.

Directeur : M. Desfours (I. ✿).

COLLÈGE ANNEXE DE CLUNY.

Établissement d'enseignement secondaire spécial sous la même direction que l'École normale[1].

LYCÉE LAMARTINE, A MACON (3e catégorie).

Proviseur : M. de Lacvivier (I. ✿). — *Censeur :* M. Navarre (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Guyton. — *Économe :* M. Bertaud. — *Commis d'économat :* M. Blet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Béchet (A. ✿), Rachou, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Gricourt (I. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Le Bret, *ch.* — Histoire : M. Constantin, *ch.*

Rhétorique : M. Bouchard (I. ✿). — Seconde : M. — Troisième : M. Subit, *ch.*

Allemand : MM. Meyer (A. ✿), *ch.*, Barrachin, *ch.* — Anglais : M. Guadelli, *ch.*

Quatrième : M. Bailly, *ch.* — Cinquième : M. Thiriot (A. ✿), *ch.* — Sixième : M. Bonin (A. ✿), *ch.*

Septième : M. Corsin (I. ✿). — Huitième : M. Miel (I. ✿).

Classes préparatoires : MM. Hénard, Meunier, Robin.

Dessin d'imitation : M. Chambellan (I. ✿). — Dessin graphique : M. Boudet. — Gymnastique : M. Corne.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Boudet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Reynaud. — Morale et Législation : M. Le Bret. — Histoire et Géographie, Littérature et Grammaire : M. Angé, *ch.* — Année préparatoire : M. Petijean (A. ✿), *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL D'AUTUN.

Principal : M. Schmitt (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Privey (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Brintet. — *Surveillant général :* M. Chapuis.

1. Pour le personnel complet de l'École normale et du Collège annexe de Cluny, voir page 61.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Weil, Latieule. — PHYSIQUE : M. Marguet.

PHILOSOPHIE : M. Léher. — HISTOIRE : M. Pradelet.

RHÉTORIQUE : M. Vernier. — SECONDE : M. Besnier. — TROISIÈME : M. Henry.

ALLEMAND : M. Rohl. — ANGLAIS : M. Garbe.

QUATRIÈME : M. Guy (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Louzon. — SIXIÈME : M. Privey (A. ✿).

SEPTIÈME : M. Charcot. — HUITIÈME : M. Favrot. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Maillard, *dél.* — CLASSE ENFANTINE : Mlle Baron, *dél.*

DESSIN : MM. Mariller, *dél.*, Fauconnet, *dél.*— GYMNASTIQUE : M. Bailly.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Pernot (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Marguet. — MORALE : M. Léher. — LANGUE FRANÇAISE : MM. Cuénot (A. ✿), Vernier, Henry, Guy (A. ✿), Besnier. —DEUXIÈME ANNÉE : M. Valot. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Castagné. — DESSIN : M. Mariller, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Chapuis, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE CHALON-SUR-SAONE.

Principal : M. Rolland (I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Perrin. — *Surveillant général :* M. Moureau.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Guillot (A. ✿), Matry. — PHYSIQUE : M. Buchalet.

PHILOSOPHIE : M. Lequien (A. ✿). — HISTOIRE : M. Bourgeois.

RHÉTORIQUE : M. Fabre (A. ✿).— SECONDE : M. Guichard.— TROISIÈME : M. Chaud.

ALLEMAND : M. Beley. — ANGLAIS : M. Thiollier.

QUATRIÈME : M. J. Guillemin (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Journet. — SIXIÈME : M. Russet.

SEPTIÈME : M. Legorju. — HUITIÈME : M. Chambille. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Blanc, Pinard.

DESSIN D'IMITATION : M. Gros. — GYMNASTIQUE : M. Landrier.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES : MM. Espiard, Guillemin. — LITTÉRATURE : MM. Guichard, Moureau. — LÉGISLATION USUELLE : M. Journet. — MORALE : M. Lequien (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE CHAROLLES.

Principal : M. Besson (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Ricoux. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Biausque.

LETTRES : M. Besson (A. ✿). — LANGUES VIVANTES : M. Dannenmuller.

— Législation : M. Gondard. — Cours préparatoire : M. Dulien, *dél.* — Classe primaire : M. Salinier. — Agriculture : M. Janillon.

Dessin : M. Bouquin. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Cortey. — Travaux d'atelier : M. Mathieux.

COLLÈGE COMMUNAL DE LOUHANS.

Principal : M. Cheveau (I. ✿). — *Surveillant général :* M. Charbonnier.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Jolivet. — Physique : M. Guillaume.

Philosophie et Histoire : M. Baudot. — Rhétorique et Seconde : M. Brun. — Troisième et Quatrième : M. Soulet.

Allemand : M. Eglin.

Cinquième et Sixième : M. Chapuis.

Septième et Huitième : M. Borne (A. ✿). — Classe primaire : M. Petit.

Dessin : M. Cordier. — Gymnastique : M. Maitre.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Jolivet, Charbonnier. — Sciences physiques et naturelles : M. Guillaume. — Morale : M. Baudot. — Langue française : M. Munérot.

COLLÈGE COMMUNAL DE TOURNUS.

Principal : M. Colombain.

Professeurs de l'enseignement classique : Division élémentaire : M. Janet. — Division de Grammaire : M. Colombain. — Classe élémentaire : M. Brunet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Callé. — Physique et Chimie : M. Jouasset, *dél.*

Littérature et Français : M. Prémillieu, *dél.* — Histoire et Géographie : M. Vincent. — Allemand : M. Vincent, *dél.*

Dessin : M. Blanc. — Gymnastique : M. Auguste, *dél.*

Maîtres : Forge et Ajustage : M. Fayot, *dél.* — Menuiserie et Tour : M. Gris.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A CHALON-SUR-SAONE.

Directrice : Mme Besson.

Professeurs : Sciences : Mlle Hécart. — Lettres : Mlle Pénard. — Histoire et Géographie : M. Bourgeois. — Littérature et Langue françaises : M. Chaud. — Mathématiques : M. Matry. — Physique : M. Buchalet. — Chimie : M. Guillemin. — Anglais : M. Thiollier. — Allemand : M. Beley. — Dessin : M. Gros. — Musique : Mme Graff. — Gymnastique : M. Landrier. — Classes primaires : Mlles Coissard, Soulas.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A LOUHANS.

Directrice : Mlle Lembrez.

Maîtresses chargées de cours : Sciences : Mlle Dameron.—Lettres : Mlle Lambert. — Histoire et Géographie : Mlle Oriard. — Gymnastique : Mlle Goux. — Travaux a l'aiguille : Mlles Coutenet, Fontanier.

Professeurs : Morale et Histoire : M. Baudot. — Arithmétique et Géométrie : M. Jolivet. — Sciences physiques et naturelles : M. Guillaume. — Allemand : M. Eglin.— Dessin et Histoire de l'art : M. Cormier. — Musique : M. Ghys. — Classes primaires : Mlles Coutenet, Goux, Bouchard.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES DE MACON.

Directrice : Mlle Lougnon.

Professeurs : Sciences physiques et naturelles : M. Gricourt (I. ✿). — Mathématiques : M. Rachou.— Langue française : M. Bonin (A. ✿). — Littérature : M. Bouchard (I. ✿).— Morale : M. Le Bret. — Histoire et Géographie : MM. Constantin, Angé. — Allemand : M. Meyer (A. ✿). — Anglais : M. Guadelli. — Dessin : M. Chambellan (I. ✿). — Musique : M. Petitjean. — Gymnastique : M. Corne.

Institutrices : Mme Varriot, Mlle Clerc.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Chalon-sur-Saône. M. l'abbé Giroud. — Chauffailles. M. l'abbé Antoine. — Fley. M. l'abbé Rigaud. — Le Creusot. M. l'abbé Magnier. — Macon. M. l'abbé Voirot [école Saint-François-de-Sales]. — Tournus. M. l'abbé Danjou [école du Sacré-Cœur].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MACON.

Directeur : M. Tronchon (A. ✿). — *Économe :* M. Protat (A. ✿).

Professeurs : Lettres : MM. Protat (A. ✿), Mathieu. — Sciences : MM. Velon (A. ✿), Vadot.

Directeur de l'école annexe : M. Escande, *dél.*

Allemand : M. Meyer (A. ✿). — *Dessin :* M. Chambellan (I. ✿). — *Gymnastique :* M. Corne. — *Agriculture :* M. Battanchon. — *Musique :* M. Lenormand.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MACON.

Directrice : Mlle Tailleur. — *Économe* : Mlle Dubois.

Professeur : SCIENCES : Mlle Bouly.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Dubois, Verpinet, *dél.* — SCIENCES : Mlles Michon, *dél.*, Cœuret, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mme Guinand, *dél.*

Dessin : M. Perret. — *Gymnastique* : Mlle Verpinet. — *Musique* : M. Lenormand.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CHALON-SUR-SAÔNE. **Directeur** : M. Paillard. — MONTCEAU-LES-MINES. **Directeur** : M. Morland (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

CHALON-SUR-SAÔNE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — CHAGNY. Les Petits Frères de Marie. — CHAROLLES. Les Frères des Écoles chrétiennes. — DIGOIN. Les Frères des Écoles chrétiennes. — LA CLAYETTE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — LOUHANS. Les Frères de la Société de Marie. — MACON. M. Poyol; les Frères des Écoles chrétiennes. — MARCIGNY. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-GENGOUX-LE-ROYAL. M. Griveau-Mathey. — TOURNUS. Les Frères de la Société de Marie.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Cinq départements : Hérault, — Aude, — Gard, — Lozère, — Pyrénées-Orientales.

RECTEUR.

M. Chancel (✱, I. ✿), correspondant de l'Institut.

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Boyé (I. ✿), *secrétaire*. — MM. Garcia, Saumade, Izard, *commis*.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Hérault. — M. Régismanset (A. ✿), *à Montpellier*.

Aude. — M. Yon (I. ✿), *à Carcassonne*.

Gard. — M. Mastier (I. ✿), *à Nîmes*.

Lozère. — M. Pouillot (A. ✿), *à Mende*.

Pyrénées-Orientales. — M. Huet, *à Perpignan*.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Hérault. — MM. Sales (A. ✿), Bonhoure (A. ✿), *à Montpellier*; M. Yèche (I. ✿), *à Béziers*; M. Fournier (A. ✿), *à Béziers* (2e circ.); M. Mourgues, *à Lodève*; M. Carel (A. ✿), *à Saint-Pons*.

Aude. — MM. Castel (I. ✿), Mazoyer, *à Carcassonne*; M. Bareilhes, *à Castelnaudary*; M. Dubuc, *à Limoux*; M. Doin, *à Narbonne*.

Gard. — M. Chapellier (I. ✿), *à Nîmes*; M. Portes, *à Alais*; M. Combet (I. ✿), *au Vigan*; M. Jean, *à Uzès*.

Lozère. — M. Girard (A. ✿), *à Mende*; M. Meynadier (A. ✿), *à Florac*; M. Molimard, *à Langogne*; M. Delignon, *à Marvéjols*; M. Chalier, *a Saint-Chély*.

Pyrénées-Orientales. — M. Merlin (A. ✿), *à Perpignan*; M. Nantillet, *à Céret*; M. Taillefer, *à Prades*.

Inspecteurs du Dessin : M. Bellay (✱, I. ✿) : Hérault, Aude, Lozère, Pyrénées-Orientales. — M. Chipiez (I. ✿) : Gard.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Régismanset (A. ✿), Yon (I. ✿), Mastier (I. ✿). Pouillot (A. ✿), Huet, inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Vigié (I. ✿), doyen de la faculté de droit de Montpellier.

M. Castan (A. ✿), doyen de la faculté de médecine de Montpellier.

M. de Rouville (✻, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Montpellier.

M. Castets (I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Montpellier.

M. Diacon (I. ✿), directeur de l'école supérieure de pharmacie de Montpellier.

Membres élus par leurs collègues :

M. Gide (A. ✿), professeur d'économie politique à la faculté de droit de Montpellier.

M. professeur de à la faculté de médecine de Montpellier.

M. Combescure (✻, I. ✿), professeur de mathématiques à la faculté des sciences de Montpellier.

M. M. Croiset (I. ✿), professeur de langue et littérature grecques à la faculté des lettres de Montpellier.

M. Jeanjean (I. ✿), professeur de toxicologie à l'école supérieure de pharmacie de Montpellier.

M. Donoux (✻, I. ✿), professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Montpellier.

M. Darboux (I. ✿), professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Nîmes.

M. Reynaud (A. ✿), professeur de seconde au lycée de Montpellier.

M. Aymé (A. ✿), professeur de cinquième au lycée de Carcassonne.

M. Bosch (A. ✿), professeur de mathématiques au collège de Perpignan.

M. Balland, professeur de rhétorique au collège de Cette.

Membres nommés par le ministre :

M. Rognon-Bronville (✻, I. ✿), proviseur du lycée de Montpellier.

M. Lutrand (✻, I. ✿), principal du collège de Perpignan.

M. LISBONNE (✻), président du conseil général de l'Hérault.

M. MARCOU, député et président du conseil général de l'Aude.

M. ROUSSY, conseiller municipal de Montpellier.

M. LAISSAC (A. ✿), maire de Montpellier.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

(Cour d'appel de Montpellier. — Diocèse de Montpellier.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. RÉGISMANSET (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Montpellier*.—M. ALINAT, commis principal de l'inspection. — MM. PEPIN, CHABAUD, commis auxiliaires.

M. ARRIGHI (A. ✿), inspecteur primaire honoraire, attaché à l'inspection académique.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Sales (A. ✿), Bonhoure (A. ✿), *à Montpellier*. — M. Yèche (I. ✿), *à Béziers*. — M. Fournier (A. ✿), *à Béziers* (2e circ.). — M. Mourgues, *à Lodève*.— M. Carel (A. ✿), *à Saint-Pons*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Hérault, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Montpellier. — M. l'abbé Caucanas, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M.
— M. le pasteur Corbière (✻, I. ✿), de l'Église réformée, à Montpellier — M. le premier président de la cour d'appel de Montpellier. — M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier.— M. Lisbonne (✻), président du conseil général de l'Hérault. —M. Bouliech, membre du conseil général de l'Hérault. — M. Chabaud (✻), *id.* —M. Anterrieu, *id.* — M Sales (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Montpellier.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. CHANCEL (✻, I. ✿), recteur de l'Académie de Montpellier, *président*. —M. VIGIÉ (I. ✿), doyen de la Faculté de droit, *vice-président*.

M. VIGIÉ (I. ✿), doyen; MM. BRÉMOND (A. ✿), VALABRÈGUE (A. ✿), professeurs à la Faculté de droit.—M. CASTAN (A. ✿), doyen; MM. GRAS-

SET, MOITESSIER (✻, I. ✿), professeurs à la Faculté de médecine.—M. DE ROUVILLE (✻, I. ✿), doyen; MM. COMBESCURE (✻, I. ✿), CROVA (✻, I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. CASTETS (I. ✿), doyen; MM. CROISET (I. ✿), REVILLOUT (✻, I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres. — M. DIACON (I. ✿), directeur; M. J. E. PLANCHON (✻, I. ✿), professeur à l'École supérieure de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. FÉCAMP (A. ✿), *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

SECTION DU DROIT. — M. DUBUISSON, *sous-bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

SECTION DE MÉDECINE.— M. GORDON (I. ✿), *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude. — M. COSTE, *bibliothécaire adjoint*.

FACULTÉ DE DROIT DE MONTPELLIER.

Doyen : M. Vigié (I. ✿). — *Assesseur* : M. Valabrègue (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Giraud (A. ✿).

Professeurs : DROIT CIVIL : MM. Vigié (I. ✿), Laurens (A. ✿), Massigli, chargé du cours.—DROIT ROMAIN : MM. Pierron (A. ✿), Girard, chargé du cours. — PROCÉDURE CIVILE : M. Glaize (A. ✿). — DROIT CRIMINEL : M. Laborde. — DROIT COMMERCIAL : M. Valabrègue (A. ✿). — DROIT ADMINISTRATIF : M. Brémond (A. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Gide (A. ✿).

Cours complémentaires (obl.) : DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Brémond (A. ✿). — PANDECTES : M. Girard. — DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. Chausse. — HISTOIRE GÉNÉRALE DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ : M. Charmont. — HISTOIRE DU DROIT : M. Valabrègue (A. ✿).

Cours complémentaire (fac.) : DROIT MARITIME : M. Valabrègue (A. ✿). — VOIES D'EXÉCUTION : M. Glaize (A. ✿).

Agrégés : MM. Massigli, Girard, Charmont, Chausse.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

Doyen : M. Castan (A. ✿). — *Assesseur* : M. Grasset. — *Secrétaire* : M. Blaise (A. ✿).

Professeurs : ANATOMIE : M. J. Benoît (O. ✻, I. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Lannegrâce. — CHIMIE MÉDICALE ET PHARMACIE : M. Engel (A. ✿). — BOTANIQUE ET HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE : M. J. E. Planchon (✻, I. ✿), correspondant de l'Institut. — HYGIÈNE : M. Bertin (A. ✿). — OPÉRATIONS ET APPAREILS : M. Grynfeltt (A. ✿). — PATHOLOGIE EXTERNE : M. Chalot, chargé du cours. — PATHOLOGIE INTERNE : M. Cas-

tan (A. ✿). — THÉRAPEUTIQUE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Grasset. — PHYSIQUE MÉDICALE : M. Moitessier (✻, I. ✿). — CLINIQUE DES MALADIES MENTALES ET NERVEUSES : M. Cavalier (✻). — MÉDECINE LÉGALE ET TOXICOLOGIE : M. Jaumes (A. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : MM. Dubrueil (✻, A. ✿), Tédenat. — CLINIQUE INTERNE : MM. Combal (✻, I. ✿), Dupré (✻, I. ✿). — CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIE : M. Léon Dumas. — ANATOMIE PATHOLOGIQUE ET HISTOLOGIE : M. Estor (I. ✿).

Cours complémentaires annexes : CLINIQUE DES VIEILLARDS : M. Hamelin (✻). — CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET CUTANÉES : M. Gayraud. — CLINIQUE DES MALADIES DES ENFANTS : M. Battle.

Cours auxiliaires : ANATOMIE : M. Gilis. — ANATOMIE PATHOLOGIQUE ET HISTOLOGIE : M. Carrieu. — PHYSIOLOGIE : M. Bimar (A. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE : M. Blaise. — PATHOLOGIE EXTERNE : M. Serre. — PATHOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE GÉNÉRALES : M. Baumel. — PHYSIQUE : M. de Girard. — CHIMIE MÉDICALE : M. Ville. — ZOOLOGIE MÉDICALE : M. Granel.

Agrégés : *Médecine* : MM. Baumel, Blaise, Carrieu, Mairet, Mossé (✻), Regimbeau. — *Chirurgie et Accouchements* : MM. Chalot, Serre, Garimond, Gayraud. — *Anatomie et Physiologie* : MM. Jacquemet (I. ✿), Bimar (A. ✿), Granel. — *Sciences physiques* : MM. de Girard, Ville.

Doyen honoraire : M. J. Benoît (✻, I. ✿).

Professeurs honoraires : MM. Dumas (✻, I. ✿), Martins (O. ✻, I. ✿).

FACULTÉ DES SCIENCES DE MONTPELLIER.

Doyen : M. de Rouville (✻, I. ✿). — *Assesseur* : M. Combescure (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Grangé (A. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Combescure (✻, I. ✿). — MÉCANIQUE RATIONNELLE : M. Demartres, chargé du cours. — PHYSIQUE : M. Crova (✻, I. ✿). — CHIMIE : M. Parmentier (A. ✿). — MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE : M. de Rouville (✻, I. ✿). — BOTANIQUE : M. Flahaut (A. ✿). — ZOOLOGIE ET ANATOMIE COMPARÉE : M. Sabatier (✻, I. ✿).

Chargé de cours : ASTRONOMIE : M. Viguier (A. ✿).

Maîtres de conférences : MATHÉMATIQUES : M. Dautheville. — CHIMIE : M. Œkner de Koninck. — MINÉRALOGIE : M. Curie. — SCIENCES NATURELLES : M. Rouzaud.

FACULTÉ DES LETTRES DE MONTPELLIER.

Doyen : M. Castets (I. ✿). — *Assesseur* : M. Croiset (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Grangé (A. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Dauriac (A. ✿). — HISTOIRE : M. Germain (O. ✻, I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. A. Bouché-Leclercq (A. ✿), suppléé par M. Bonnet (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRA-

TURE GRECQUES : M. M. Croiset (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Revillout (✱, I. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Castets (I. ✿).

Chargés de cours : LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE : M. Chabaneau (I. ✿). — ARABE : M. Devic (I. ✿). — HISTOIRE : M. Gachon (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Reynaud (A. ✿). — LANGUE ALLEMANDE : M. Fécamp (A. ✿). — SCIENCE DE L'ÉDUCATION : M. Dauriac (A. ✿), *ch.*

Maîtres de conférences : LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Brenous. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Rabaud.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE MONTPELLIER.

Directeur : M. Diacon (I. ✿). — *Assesseur :* M. J. E. Planchon (✱, I. ✿). — *Secrétaire :* M. Blaise (A. ✿).

Professeurs : PHARMACIE : M. Soubeiran. — PHYSIQUE : M. Imbert. — CHIMIE : M. Diacon (I. ✿). — TOXICOLOGIE : M. Jeanjean (I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE DES MÉDICAMENTS ET BOTANIQUE : M. J. E. Planchon (✱, I. ✿).

Cours complémentaires : CHIMIE MINÉRALE ET MINÉRALOGIE : M. Massol. — MATIÈRE MÉDICALE ET ORGANOGRAPHIE : M. Courchet. — PHARMACIE CHIMIQUE : M. Gay.

Conférences annexes : PHYSIQUE : M. Malosse. — CHIMIE : M. Astre. — ANALYSE CHIMIQUE : M. Massol. — PHARMACIE : M. Gay. — HISTOIRE NATURELLE : M. Courchet.

Professeur honoraire : M. Cauvy (I. ✿).

Agrégés : *Sciences physiques et chimiques :* MM. Malosse, Massol. — *Sciences naturelles :* MM. Coûrchet, Gay.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE MONTPELLIER (1re catégorie).

Proviseur : M. Rognon-Bronville (✱, I. ✿). — *Censeur :* M. Gressier (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Henry. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Gachon. — *Econome :* M. Quiney (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Enjalbert, Resséjac, Laborie. — *Surveillant général :* M. Barascud, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Humbert. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Donoux (✱, I. ✿). — MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES : MM. Roche (I. ✿), Sauvage (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Leroy, Lecercle, Auzillion (I. ✿), *ch.*, Robert, *ch.* — SCIENCES : CLASSES DES LETTRES : MM. Antoine (A. ✿), *ch.* Regnault, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Bernard (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Malavialle, Héon (I. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : MM. Rogery (A. ✿), Rabaud. — SECONDE : MM. Deviliès, Reynaud (A. ✿). — TROISIÈME : MM. Autié (A. ✿), Bonnel (A. ✿).

ALLEMAND : MM. Adolff, *ch.*, Bieth (A. ✿), *ch.*, Girard. — ANGLAIS : MM. Macquer (A. ✿), Blanchin, *ch.* — ITALIEN : M. Géronimi, en congé, suppléé par M. l'abbé Dalbéra.

QUATRIÈME : M. Flassayer (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Pilleboue (I. ✿). — SIXIÈME : MM. Nadeau (I. ✿), *ch.*, Chautagnat (A. ✿).

SEPTIÈME : M. Cauvy, *ch.* — HUITIÈME : M. Bernadac (A. ✿), *ch.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Sauvan, Ganivenq.

DESSIN D'IMITATION : M. Avesque. — GYMNASTIQUE : MM. Binquet (A. ✿), Laune, Laplanche.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : MM. Dutreilh (A. ✿), Autheman. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Lacharme (A. ✿). — MORALE : M. Bernard (A. ✿). — LETTRES ET HISTOIRE : MM. Danjan (A. ✿), Jacquot. — LÉGISLATION : M. Rogery. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Teyrol.

Collège annexe à Boutonnet. — M. Fabre (A. ✿), *chargé de la direction.* — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Falgueirettes. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Corbière. — *Commis d'économat* : M. Paoli. — *Surveillant général* : M. Brigaudet, *dél.*

Professeurs : QUATRIÈME : MM. Granier, Royet (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. Fort (A. ✿), Roure. — SIXIÈME : M. Villeneuve. — SEPTIÈME : M. Gasq (A. ✿). — HUITIÈME : M. Bédot. — ANNÉE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : M. Martin. — CLASSE PRIMAIRE : M. Tapan (A. ✿). — ALLEMAND : M. Haubrich (I. ✿), *ch.* — ANGLAIS : M. Amat, *ch.* — DESSIN : M. Cariven, *ch.*

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A MONTPELLIER.

Directrice : Mlle B. Rochas. — *Surveillante générale* : Mlle Barathieu. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Soupayrac. — *Ministres protestants* : MM. les pasteurs de Magnin, Teule. — *Économe* : Mme Baills.

Professeurs : SCIENCES : Mlles Graverol, Chambiet, *ch.*, Bertrand, *ch.* — LETTRES : Mlle J. Rochas, Mme Box ; Mlles Belugou, Froment.

MORALE ET PSYCHOLOGIE : Mlle B. Rochas. — DROIT USUEL : M. Glaize (A. ✿). — DICTION : Mlle J. Rochas.

LATIN : Mlle J. Rochas, Mme Box. — ALLEMAND : Mlles Guyot, Lognos. — ANGLAIS : Mlles Rive, Sutton, *ch.* — ITALIEN : Mlle J. Rochas, Mme Box.

DESSIN : Mlle Raymond. — MUSIQUE : Mme Coudougnan. — GYMNASTIQUE : Mme Babin. — COUTURE ET COUPE DES VÊTEMENTS : Mlle Gilodes ; Mmes Baills, Deseuzes.

Institutrices primaires : Mlles Crouzet, Normand. Mourier, Gilodes, Gros.

COLLÈGE COMMUNAL D'AGDE.

Principal : M. Magnin. — *Aumônier :* M. l'abbé Ouradou.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. J. Granier. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Soulas.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Reynalt. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Laban, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Nicol.

LANGUES VIVANTES : M. Bourgin, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Durand. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Bitirac. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Marcourel. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Martin, Such.

DESSIN : M. J. Granier. — EXERCICES MILITAIRES ET GYMNASTIQUE : M. Rey.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. J. Granier. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Soulas. — LANGUES VIVANTES : M. Bourgin. — LETTRES : MM. Reynalt, Lacroix. — COMPTABILITÉ : M. Bitirac.

COLLÈGE COMMUNAL DE BÉDARIEUX.

Principal : M. Cambon. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Ménard. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Bonhoure. — *Surveillant général :* M. Mazel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Dainat. — PHYSIQUE : M. Prostdame.

PHILOSOPHIE : M. Savey-Cazard. — HISTOIRE : M. Gassin. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Lugagne. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bial, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Pignard-Péguet.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Duran. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Carayon. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Garel.

DESSIN : M. Fonbarlet. — GYMNASTIQUE : M. Cassignard.

Professeurs de l'enseignement spécial : TROISIÈME ANNÉE : MM. Dainat, Prostdame, Savey-Cazard, Lugagne, Gassin, Bourdié, Pignard-Péguet. — DEUXIÈME ANNÉE : SCIENCES : M. Bourdié. — PREMIÈRE ANNÉE : LETTRES : M. Mazel. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bouisset, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE BÉZIERS (en régie).

Principal : M. Noyer (I. ✿). — *Sous-Principal :* M. Courtand. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Fabre. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Jaubert. — *Économe :* M. Ferlus. — *Surveillant général :* M. Turrière.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Foch, Boudouresque (A. ✿), Espie. — PHYSIQUE : M. Varache. — CHIMIE : M. Daumezon. — HISTOIRE NATURELLE : M. Cannat (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Barbier (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Jouhate.

RHÉTORIQUE : M. Peyligriny. — SECONDE : M. Aïn. — TROISIÈME : M. L. Durand (A. ✿).

ALLEMAND : MM. Kellershohn, Hickel, *ch.*— ANGLAIS : M. Bertrand.

QUATRIÈME : M. Fournier (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. Bastoulh (A. ✿), Lignon (A. ✿). — SIXIÈME : MM. Ronnesson, Combes.

SEPTIÈME : M. Fescourt. — HUITIÈME : MM. Michel, Lamouroux. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Vayssières. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Pansérieu, Trapé, Dedieu.

DESSIN LINÉAIRE : M. Maignal (A. ✿).— DESSIN D'IMITATION : M. Roudès (A. ✿). — GYMNASTIQUE : MM. J. Andrieu (A. ✿), L. Andrieu.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Espie. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Daumezon, Cannat (A. ✿).—HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Labrunerie. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Aïn, L. Dürand (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Moulin. — PREMIÈRE ANNÉE : MM. Moulin, Cathala. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Ciffre.

COLLÈGE COMMUNAL DE CETTE.

Principal : M. Calmette (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Agussol (A. ✿). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Benoit-Lenhart (A. ✿). — *Surveillant général :* M. Boy.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Cadilhac (A. ✿), Floury.— SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Rouvier, Laforgue.

PHILOSOPHIE : M. Seguela, *sup.*—HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Belgodère, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Balland.— SECONDE : M. Coste (A. ✿). — TROISIÈME : M. Ortus, *ch.*

ALLEMAND : M. Lasiewicki, *ch.* — ANGLAIS : M. Saint-Jean, *ch.* — ITALIEN ET ESPAGNOL : M. Poggiale, *ch.*

QUATRIÈME : M. Brun. — CINQUIÈME : M. Bastier. — SIXIÈME : M. Gastine.

SEPTIÈME : M. Griscelli.—HUITIÈME : M. Pieyre.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Soupène, Arbouy, Castillon.

MÉCANIQUE ET TRAVAUX GRAPHIQUES : M. Calvet. — DESSIN D'IMITATION : M. Dulac. — GYMNASTIQUE : M. Aubert.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Lombard. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Durand. — DEUXIÈME ANNÉE :

MM. Boudon (A. ✿), Laforgue. — TROISIÈME ANNÉE : MM. Calvet, Rouvier, Seguela, Coste (A. ✿), Belgodère. — QUATRIÈME ANNÉE : MM. Calvet, Rouvier, Laforgue, Belgodère, Ortus.

COLLÈGE COMMUNAL DE CLERMONT-L'HÉRAULT.

Principal : M. Guyomard.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Jourdas. — PHYSIQUE : M. Augusti, *sup.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Bouichou, *ch.* — HISTOIRE : M. Campagnol, *ch.*

ALLEMAND : M. Jouvet, *sup.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bertrand (A. ✿). — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Guyomard. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Ramy, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Bournhonnet, *ch.*

DESSIN : M. Remezy. — GYMNASTIQUE : M. Mas.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Marréaud. — PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES : M. Tufféry.

COLLÈGE COMMUNAL DE LODÈVE.

Principal : M. B. Duffour (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Lucas.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Canaguier, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Bousquet (I. ✿), *ch.* — HISTOIRE : M. Bonnet, *ch.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Gaillard.

LANGUES VIVANTES : M. Leidelinger.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Bousquet (I. ✿), *ch.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Arnaud (A. ✿).

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Calmes. — CLASSE PRIMAIRE : M. Raunier.

DESSIN LINÉAIRE : M. Parlongue. — DESSIN D'IMITATION : M. Gironis. — GYMNASTIQUE : M. Dumonceaud.

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : M. B. Duffour (A. ✿). — SCIENCES : M. Parlongue.

COLLÈGE COMMUNAL DE LUNEL (en régie).

Principal : M. Mathieu (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Reynard. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Bazille.

Professeurs : MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE : M. Peyre (A. ✿). — ANGLAIS ET ALLEMAND : M. Mathieu (A. ✿).

Classes supérieures : M. Mathieu (A. ✿). — Classes de grammaire : M. Lugagne. — Classes élémentaires : M. Gabriel. — Classes primaires : MM. Pourcinès, Fulcrand, *dél.* — Gymnastique : M. Burnel.

Enseignement spécial : M. Argelliez.

COLLÈGE COMMUNAL DE PÉZENAS.

Principal : M. Icard (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Mourgues. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Falgueirettes. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Camichel.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Valez. — Physique et Chimie : M. Carel, *ch.* — Histoire naturelle : M. Biche (A. ✿), *dél.*

Rhétorique et Seconde : M. Bassoul. — Histoire et Géographie : M. Montagne, *ch.*

Langues vivantes : M. Moulinier, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Malaval, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Berthomieu.

Septième et Huitième : M. Roustic. — Classes primaires : MM. Aubert, Combarnous, Mallet.

Dessin : M. Raggi, *ch.* — Gymnastique : M. Ortolès.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Mortagne. — Physique et Chimie : M. Carel. — Histoire naturelle et Agriculture : M. Biche (A. ✿). — Français : M. Couder. — Histoire, Morale et Législation : M. Montagne.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A BÉZIERS.

Directrice : Mme Senié. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Fabre. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Jaubert.

Professeurs : Lettres : Mlles Soulié, Colard *ch.* — Sciences : Mlle Guillaud. — Anglais : Mlle Poilvaux, *ch.* — Mathématiques : M. Boudouresque (A. ✿). — Sciences physiques : M. Varache. — Sciences naturelles : M. Cannat (A. ✿). — Littérature : M. Peyligriny. — Latin : M. Lignon (A. ✿). — Histoire : Mlle Soulié. — Morale : M. Barbier (I. ✿). — Dessin d'ornement : M. Roudès (A. ✿). — Dessin géométrique : M. Maignal (A. ✿). — Chant : Mlle Lugagne. — Coupe et Assemblage : Mme Nougaret. — Gymnastique : Mlle Andrieu.

Institutrices primaires : Mlles Caussade, Bonnafous, Vayssières.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A CETTE.

Directrice : Mlle Naftalska.

Professeurs : Mathématiques : M. Cadilhac (A. ✿). — Histoire et Géographie : M. Belgodère. — Littérature : M. Coste (A. ✿). — Langue

FRANÇAISE : M. Ortus. — MORALE : M. Belgodère. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Floury, Boudon (A. ✿), Rouvier. — DESSIN : M. Dulac. — ANGLAIS : M. Saint-Jean. — ITALIEN : M. Poggiale. — MUSIQUE : M. Gracia. — COUTURE : Mlle Naftalska. — GYMNASTIQUE : M. Aubert.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BÉZIERS. M. l'abbé Portes [école de la Trinité]. — CETTE. M. Bonnel. — GIGNAC. M. Mestre. — MONTPELLIER. MM. Batier, l'abbé Chanel, Durand, Mgr l'évêque de Montpellier, Larrue.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MONTPELLIER.

Directeur : M. Galzin (I. ✿). — *Économe :* M. Bourget.

Professeurs : LETTRES : MM. Cabane, Eyssautier. — SCIENCES : M. Chassary.

Maîtres adjoints : SCIENCES : MM. Lue, Tisseyre, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Fraysse, *dél.*

Travail manuel : M. Tisseyre.

Dessin : MM. Cariven, Tisseyre. — *Gymnastique :* M. Binquet. — *Musique :* M. Servel. — *Agriculture :* M. Chabaneix.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MONTPELLIER.

Directrice : Mlle Dominge (A. ✿). — *Économe :* Mlle Marel.

Professeurs : LETTRES : Mlle Perrin. — SCIENCES : Mlles Péras, Pernessin.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Bidault, *dél.*, Leypold, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Adduard, *dél.*

Travail manuel : Mlle Péras.

Anglais : Mlle Pernessin. — *Dessin :* M. Trinquier (A. ✿). — *Gymnastique :* Mme Laplanche. — *Musique :* M. Servel.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BÉZIERS. Les Frères des Écoles chrétiennes, M. Monet. — CEILHES. Les Frères de la Société de Marie. — COURNONTERRAL. M. Bories. — GANGES. M. Crotte. — MONTPELLIER. MM. Burier, Ventujol. — POUSSAN. Les Frères de Saint-Gabriel.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

(Cour d'appel de Montpellier. — Diocèse de Carcassonne.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Yon (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Carcassonne*. — M. Amouroux, commis principal de l'inspection. — M. Mat, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Castel (I. ✿), Mazoyer (A. ✿), *à Carcassonne*. — M. Bareilhes, *à Castelnaudary*. — M. Dubuc, *à Limoux*. — M. Doin, *à Narbonne*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Aude, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Carcassonne. — Mgr l'évêque de Carcassonne. — M. l'abbé Fournier, vicaire général à Carcassonne.—M. le pasteur Monod, de l'Église réformée, à Carcassonne. — M. le président du tribunal civil de Carcassonne. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Carcassonne. — M. Lades-Gout, sénateur, membre du conseil général de l'Aude. — M. Tesseire, maire de Carcassonne, *id.*— M. Garretta, *id.* — M. Marfan (✻), *id.* — M. Castel (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Carcassonne.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CARCASSONNE (1re catégorie).

Proviseur : M. Bouteiller (I. ✿). — *Censeur :* M. Ausset (A. ✿). — *Aumôniers :* MM. les abbés Robert (I. ✿), Cros. — *Économe :* M. Bidau (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Solier, Blanc, Bourniquel. — *Surveillants généraux :* M. de la Faverie, *dél.*, Carrère, *dél.*

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : Mathématiques spéciales : M. Marchand. — Sciences physiques : M. Bailly. —Littérature : M. Pla (A. ✿).— Allemand : M. Schott (A. ✿).

Cours préparatoire à Saint-Cyr : Mathématiques : M. Jehl. — Physique : M. Bédos (A. ✿). — Histoire : M. Divol. — Lettres : M. Pla (A. ✿). — Allemand : M. Lévy.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Dimbarre, Vosgien, *ch.*, Plésent (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Bailly, Bédos (A. ✿), Sabatier, *ch.*

Philosophie : M. Rémond. — Histoire : MM. Divol, Fallex.

Rhétorique : M. Vauthier. — Seconde : M. Lloubes. — Troisième : M. Meyran (A. ✿).

Cours de Lettres aux élèves des Sciences : M. Pla (A. ✿).

Allemand : MM. Schott (A. ✿), Bürtz, *ch.*, Lévy, *ch.* — Anglais : MM. Donat, *ch.*, Lamarque, *ch.*

Quatrième : MM. Fayolle, Courtial (A. ✿), *ch.* — Cinquième : MM. Aymé (A. ✿), Christophe.

Dessin d'imitation : M. Pagnoux. — Dessin graphique : M. Sabatier. — Gymnastique : M. Gayraud (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Saignes (A. ✿), *ch.*, Pech (A. ✿). — Sciences physiques et naturelles : MM. Laffage (A. ✿), Jeannel. — Législation : M. Jourdanne. — Morale : M. Risson. — Histoire, Géographie, Littérature et Grammaire : MM. Guilhot, Risson, Bécus, *ch.*, Molinier, *ch.*, Barrau. — Comptabilité : M. Saignes (A. ✿).

Petit lycée : *Surveillant général chargé de la direction* : M. Andrieu.

Sixième : MM. Magnabal (I. ✿), *ch.*, Maure, *ch.* — Septième : MM. Izard (A. ✿), Barel. — Huitième : MM. Dhers (A. ✿), Rougé (A. ✿), *ch.*

Classes préparatoires : MM. Durand, Berthot, Cavayé.

Dessin : M. Molinier. — Gymnastique : M. Vidal.

COLLÈGE COMMUNAL DE CASTELNAUDARY.

Principal : M. de Tessan (A. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. François. — Physique et Chimie : M. Prunet.

Rhétorique et Seconde : M. Pech. — Histoire et Géographie : M. Espériquette.

Allemand : M. Rapp, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. de Tessan (A. ✿). — Cinquième et Sixième : M. Griffe.

Septième et Huitième : M. Cavayé. — Classe préparatoire : M. Cathala. — Classes primaires : MM. Reynès, *dél.*, Nouguier, *dél.*

Dessin linéaire et d'imitation : M. Cornac, *ch.* — Gymnastique et Exercices militaires : M. Fabre.

Année préparatoire a l'enseignement spécial : M. Bastide.

Enseignement spécial : M. Escaffre.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Bize. M. Pigassou. — Carcassonne. M. Montès. — Castelnaudary. M. l'abbé Le Camus [école Saint-François-de-Sales]. — Lézignan. M. Tar-

bouriech. — Limoux. M. l'abbé Cauneille. — Narbonne. MM. Dupuis, Roussel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CARCASSONNE.

Directeur : M. Schuwer (A. ✿). — *Économe* : M. Sauvan.

Professeurs : Sciences : MM. Paintandre, Jardry.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Badaroux (A. ✿), Sauvan, *dél.* — Sciences : M. Vergès (A. ✿).

Directeur de l'école annexe : M. Estragon, *dél.*

Travail manuel : M. Jardry.

Dessin : M. Rives. — *Gymnastique* : M. Gayraud (A. ✿). — *Chant* : M. Scheurer.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A CARCASSONNE.

Directrice : Mlle Jalambic. — *Économe* : Mlle Cathala.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Mauléon, *dél.*, Miard, *dél.* — Sciences : Mme Plauzoles, *dél.*; Mlles Raynaud, *dél.*, Cathala, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle R. Conte, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Mas, *dél.*

Allemand : Mme Lévy. — *Dessin* : M. Rives. — *Musique* : M. Scheurer.

DÉPARTEMENT DU GARD.

(Cour d'appel de Nîmes. — Diocèse de Nîmes.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Mastier (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Nîmes*. — M. Alaise, commis principal de l'inspection. — MM. Valette, Stoupan, commis auxiliaires.

M. Jullian, inspecteur primaire honoraire, *à Nîmes*.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Chapellier (I. ✿), *à Nîmes*. — M. Portes, *à Alais*. — M. Combet (I. ✿), *au Vigan*. — M. Jean, *à Uzès*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Gard, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Nîmes. — M. l'abbé Clastron, grand vicaire, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Gareiso, vicaire général à Nîmes. — M. le pasteur Grotz, de l'Église réformée, à Nîmes. — M. le premier président de la cour d'appel de Nîmes. — M. le procureur général près la cour d'appel de Nîmes. — M. Gaussorgues, membre du conseil général du Gard. — M. Silhol, *id.* — M. Carcassonne, docteur en médecine à Nîmes. — M. Maruéjol, maire de Nîmes. — M. Chapellier (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Nîmes.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE NIMES (1re catégorie).

Proviseur : M. Chardon (I. ✿). — *Censeur* : M. Batut (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Julien. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Fabre (A. ✿). — *Ministre israélite* : M. le rabbin S. Kahn. — *Économe* : M. P. Segonzac. — *Commis d'économat* : MM. Mailhat, Save. — *Surveillant général* : M. Guérin, *ch.*

Cours préparatoires aux Écoles Polytechnique, Centrale, de Saint-Cyr, Navale : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Thiard (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Darboux (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : M. Prévôt. — LETTRES : MM. de Parlier du Mazel (A. ✿), Coustalet (I. ✿), Vaudrey, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Lion (A. ✿), Roche, *ch.* — ALLEMAND : M. Bott. — ANGLAIS : M. Chatel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Touren (I. ✿), Vézy (I. ✿), *ch.*, Pan-Ero (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Prévôt, Gal.

PHILOSOPHIE : M. Patte (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Lion (A. ✿), Valentin, *ch.*

RHÉTORIQUE : MM. Ad. Dupuy (A. ✿), Trolliet (A. ✿). — SECONDE : M. Mas. — TROISIÈME : MM. Chambon (A. ✿), Nouguier, *ch.*

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. de Parlier du Mazel (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Bott, Borindoague (A. ✿), *ch.*, Albaric, *ch.* — ANGLAIS : M. Chatel, *ch.*

QUATRIÈME : MM. Coustalet (I. ✿), Vaudrey, *ch.* — CINQUIÈME : MM. Trémolet, Pignède (A. ✿). — SIXIÈME : MM. Guitard, Olivieri, *ch.*

SEPTIÈME : MM. Roques (I. ✿), Trabaud, *ch.* — HUITIÈME : M. Jonquet, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Ménard (A. ✿).

DESSIN D'IMITATION : MM. L. Pascal, *ch.*, Weber, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Thiard (A. ✿), Touren (I. ✿), Lemoine, Albouy. — GYMNASTIQUE : M. Guin, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Lemoine, Albouy, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Cros. — MORALE : M. Patte (A. ✿). — LÉGISLATION : M. Petit. — LITTÉRATURE ET HISTOIRE : MM. Roche, de Parlier du Mazel (A. ✿), ch. — COMPTABILITÉ : M. Albouy. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Boyer.

COLLÈGE COMMUNAL D'ALAIS.

Principal : M. Desmoulin (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé ...bran. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Breyton.

Professeurs de l'enseignement classique : QUATRIÈME : M. Ferrand (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Combescure. — SIXIÈME : M. Planques.

ALLEMAND : M. Bégou. — ANGLAIS : M. Barjau, *ch.*

CLASSE PRIMAIRE : M. Cabane. — DESSIN : MM. Cassagnes (A. ✿), Maumejean (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Loi...au. — MÉCANIQUE : M. Mauméjean (A. ✿). — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Paul. — SCIENCES NATURELLES : M. Girod.

LANGUE FRANÇAISE : MM. Salvagy, Césan, *ch.* — HISTOIRE : M. Muratory.

LATIN : M. Huet (A. ✿). — LÉGISLATION : M. Muratory. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : MM. Grivelet (I. ✿), Blanc.

GYMNASTIQUE : M. Latapy.

COLLÈGE COMMUNAL D'UZÈS.

Principal : M. F. Bel (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Julian. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Saussine. — *Surveillant général* : M. Castillon.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES ET PRÉPARATOIRES : M. F. Bel (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Blanc, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Audemard (I. ✿). — SECONDE ET TROISIÈME : M. Gérard.

ALLEMAND : M. Cellier, *ch.* — ITALIEN : M. Gardes.

QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. A. Porrin. — CLASSES ÉLÉMENTAIRES : M. Cellier, *ch.*

CLASSE PRIMAIRE : M. Nouis, *ch.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Lognos. — DESSIN D'IMITATION : M. Vernet, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Dupont.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. F. Bel (A. ✿), ...ardet, Lognos. — LETTRES : MM. Blanc, Bourrié. — COURS DE LATIN : MM. Grenier, Pech. — LANGUES VIVANTES : M. Cellier.

COLLÈGE COMMUNAL DU VIGAN.

Principal : M. Albarède (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Sarran. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Mathieu. — *Surveillant général :* M. Molinier, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Albarède (A. ✿). — Latinité : M. Molinier, *ch.* — Classes élémentaires : M. Ciffre. — Classe primaire : M. Monge.

Allemand : M. Minault, *dél.* — Anglais : M. Mathieu. — Italien : M. Garnier (A. ✿), *dél.* — Espagnol : M. Albarède (A. ✿), *dél.*

Dessin et Travaux graphiques : M. Albarède (A. ✿). — Gymnastique : M. Marel, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences : M. Albarède (A. ✿). — Lettres : MM. Garnier (A. ✿), Molinier. — Législation usuelle : M. Prades.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Alais. **Directrice** : Mlle Huc. — *Maîtresse chargée de cours :* Mlle Lagrave.

Professeurs : MM. Mauméjean (A. ✿), Loiseau, Girod, Paul, Muratory, Gaujoux, Planques, Cassagnes (A. ✿), Latapy ; Mmes Vidal, Fontanier, Gascuel.

Nîmes : **Directrice** : Mlle Servière. — *Maîtresses chargées de cours :* Mlles Clerc-Laporte, Salbat.

Professeurs : MM. Darboux (I. ✿), Cros, Guitard, Bott, Nouguier, Valentin, Patte (A. ✿), Gal, Albaric, Lion (A. ✿), Dupuy, Michel, Touren (I. ✿), Mme Abram ; Mlles Berthier, Mme Vidal.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Alais. MM. l'abbé Brun, Cheirezy (Frère des Écoles chrétiennes). — Fontanes. MM. Thomas, Dussuel. — Nîmes. MM. l'abbé Cabiac [institution Saint-Stanislas], l'abbé Dumazer [institution de l'Assomption], Martin, Monteils, Nougarède, l'abbé Saint-Étienne. — Sommières. M. l'abbé Lahondès.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A NIMES.

Directeur : M. Boyer (I. ✿). — *Économe :* M. Vidil.

Professeurs : Lettres : M. Doumergue. — Sciences : MM. Vidil, Coste.

Maître adjoint : Lettres : M. Foulet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Ménard.

Travail manuel : M.

Dessin : M. Douzil. — *Gymnastique :* M. Guin. — *Chant :* M. Bellivier. — *Agriculture :* M. Chauzit.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A NIMES.

Directrice : Mlle Léveillé. — *Économe* : Mme Chaoul.

Professeur : Sciences : Mlle Baroz.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Enjourbault, *dél.*, Verdier, *dél.*, ...rand, *dél.* — Sciences : Mlle Gaudel, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Michel, *dél.*

Gymnastique : Mlle Guin.—*Chant* : Mlle Enjourbault.—*Dessin* : M. Michel.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Beaucaire. **Directeur** : M. Bosquier.

COURS COMPLÉMENTAIRES.

Anduze. **Directeur** : M. Saturnin. — Bagnols. **Directeur** : M. Rou...eux. — Nîmes. **Directeurs** : MM. Vallat (boursiers de l'État), Michel (boursiers de l'État), Laville ; **Directrice** : Mlle Huc (boursières de l'État). Saint-Jean-du-Gard. **Directeur** : M. Soulier.— Sommières. **Directeur** : ... Guérin. — Vauvert. **Directeur** : M. Chazel.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Alais. M. Sausse.— Nîmes. MM. Gilly, Laurent, Priad.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

(Cour d'appel de Nîmes. — Diocèse de Mende.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

... Pouillot (A. ✠), inspecteur d'académie, *à Mende*. — M. Bories, commis principal de l'inspection. — M. Maury, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Girard (A. ✠), *à Mende*. — M. Meynadier (A. ✠), *à Florac*. — M. Molimard, *à Langogne*. — M. Delignon, *à Marvéjols*. — M. Chalier, *à Saint-Chély*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Lozère, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mende. — M. l'abbé Coste, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Polge, vicaire général de Mende. — M. le

pasteur Géminard (A. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Florac.—M. Gardelle, juge d'instruction au tribunal civil de Mende.—M. le procureur de la république près le tribunal civil de Mende. —M. H. Bourrillon, membre du conseil général de la Lozère. — M. Daudé (✱), *id.* — M. Teissier, *id.* — M. Rouvière, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Mende.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE MENDE.

Principal : M. B. Joly (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Bonhomme. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Géminard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Ambert. — PHYSIQUE : M. Dollejeune.

PHILOSOPHIE : M. Castets, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Fraisse, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Gros. — SECONDE : M. Guirauden. — TROISIÈME : M. P. Maurin (A. ✿).

ALLEMAND : M. André, *ch.*

QUATRIÈME : M. Alberge. — CINQUIÈME : M. Rigal. — SIXIÈME : M. Rebattu. — SEPTIÈME : M. Bouniol, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Malafosse, *dél.*

DESSIN : M. Vié, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Roux.

Professeurs de l'enseignement spécial : DIVISION ÉLÉMENTAIRE : M. Boudon, *dél.* — DIVISION MOYENNE : M. Badaroux. — DIVISION SUPÉRIEURE : M. Arzalier.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

LANGOGNE. M. Bonnet [institution du Sacré-Cœur].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MENDE.

Directeur : M. Tissier. — *Économe :* M. Barathieu (A. ✿).

Professeur : SCIENCES : M. Barathieu (A. ✿).

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Arzalier (A. ✿), Sauvant, *dél.* — SCIENCES : MM. Marty, *dél.*, Moreau, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Blanchard (A. ✿).

Travail manuel : M. Marty.

Anglais : M. Arzalier (A. ✿). — *Dessin* : M. Marty. — *Gymnastique :* M. Roux. — *Musique :* M. Marcon. — *Agriculture :* M. Breil. — *Horticulture :* M. Barthélemy.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MENDE.

Directrice : Mlle Denis, *dél.* — *Économe :* Mlle Reynaud.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Reynaud, *dél.*, Bois, *dél.* — SCIENCES : Mme Belot, *dél.*, Mlle Roux, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Rouvière, *dél.*

Dessin : M. Niel.— *Chant :* Mme Contantin.— *Gymnastique :* Mlle Reynaud.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

CHANAC. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — FLORAC. Les Frères de l'Instruction chrétienne.—LA CANOURGUE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — JAVOLS. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — LANGOGNE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — MARVÉJOLS. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — MENDE. Les Frères des Écoles chrétiennes. — MEYRUEIS. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-CHÉLY-D'APCHER. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — SERVERETTE. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — VILLEFORT. Les Frères de l'Instruction chrétienne.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

(Cour d'appel de Montpellier. — Diocèse de Perpignan.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. HUET, inspecteur d'académie, *à Perpignan.* — M. ROCHE, commis principal de l'inspection. — M. PEYRONNET, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Merlin (A. ✠), *à Perpignan.* — M. Nantillet, *à Céret.* — M. Taillefer, *à Prades.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Perpignan. — Mgr l'évêque de Perpignan. — M. l'abbé Metge, curé de la cathédrale de Perpignan. — M. le pasteur Fouret, de l'Église réformée, à Perpignan. — M. le président du tribunal civil de Perpignan. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Perpignan. — M. Pujol, membre du conseil général des Pyrénées-Orientales. — M. Ramonet, *id.* — M. Testory, ancien maire de Perpignan. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Perpignan.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE PERPIGNAN (en régie).

Principal : M. Lutrand (✻, I. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Boixéda. — *Économe :* M. Guirail. — *Commis d'économat :* M. Moulié. — *Surveillants généraux :* MM. Virebayre, Castel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Bosch (A. ✿), Raffaëli, Bonnal. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Jeannin, Le Peigné.

PHILOSOPHIE : M. Pagès. — HISTOIRE : M. Larroze.

RHÉTORIQUE : M. Testory (✻, I. ✿). — SECONDE : M. Calmettes (A. ✿). — TROISIÈME : M. Thomas.

ALLEMAND : MM. Dangelzer, Geldreich, *ch.* — ANGLAIS ET ESPAGNOL : M. Cravin.

QUATRIÈME : M. Calvel. — CINQUIÈME : M. Bruel (A. ✿). — SIXIÈME : M. Reboul.

SEPTIÈME : MM. Roques, Daré (A. ✿), *ch.* — HUITIÈME : MM. Corrieu, Deilles (A. ✿), *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Bonas, Freiche. — CLASSE PRIMAIRE : Mme Tisserand.

DESSIN D'IMITATION : M. d'Alchimowicz. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Coste (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Astor.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Coste (A. ✿), Bonnal. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Le Peigné. — HISTOIRE ET LETTRES : M. Maderon (A. ✿). — MORALE : M. Pagès. — LÉGISLATION : M. Nérel, *ch.* — AGRICULTURE : M. Laban (A. ✿), *dél.* — PREMIÈRE ANNÉE ET COMPTABILITÉ : M. Morer (A. ✿). — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Arnal.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

PERPIGNAN. MM. Mas, l'abbé Font [institution Saint-Louis-de-Gonzague].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PERPIGNAN.

Directeur : M. Mir (A. ✿). — *Économe :* M. Vaichère.

Professeur : LETTRES : M. Proriol.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Pélissier (A. ✿). — SCIENCES : MM. Vaichère, Bennet, *dél.*, Delhom, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Picheire (A. ✿), *dél.*

Travail manuel : M. Delhom.

Espagnol : M. Pélissier (A. ✿). — *Dessin* : M. Delhom. — *Gymnastique* : M. Lacoste.—*Musique* : M. Baille (A. ✿).—*Agriculture* : M. Laban (A. ✿).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A PERPIGNAN.

Directrice : Mlle Ginier, *ch.* — *Économe* : Mlle Féraud.

Professeur : SCIENCES : Mlle A. Bancilhon.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Mazure, *dél.*, L. Boissier, *dél.* — SCIENCES : Mlle Féraud, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Masson, *dél.*

Directrice de l'école enfantine : Mme Grégoire.

Dessin : M. d'Alchimowicz. — *Gymnastique* : Mlle . — *Musique* : M. Baille (A. ✿).

ACADÉMIE DE NANCY.

Trois départements : Meurthe-et-Moselle, — Meuse, — Vosges.

RECTEUR.

M. Mourin (✱, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Huet (I. ✿), *secrétaire.* — MM. Metzger (A. ✿), Chanal, *commis.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Meurthe-et-Moselle. — M. Mellier (I. ✿), *à Nancy.*

Meuse. — M. Langrognet (✱, I. ✿), *à Bar-le-Duc.*

Vosges. — M. Thouvenin (✱, I. ✿), *à Épinal.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Meurthe-et-Moselle. — MM. Galotte (I. ✿), Boudard (I. ✿), *à Nancy;* M. Alph. Perrin, *à Briey;* M. Stoltz (A. ✿), *à Lunéville;* M. Ledroi (A. ✿), *à Toul.*

Meuse. — M. Barrois (A. ✿), *à Bar-le-Duc;* M. Renaud (A. ✿), *à Commercy;* M. Pierron, *à Montmédy;* M. Andró, *à Saint-Mihiel;* M. Lhôte (A. ✿), *à Verdun.*

Vosges. — M. Noël (I. ✿), *à Épinal;* M. Claude (A. ✿), *à Bruyères;* M. Parisot (A. ✿), *à Mirecourt;* M. Rey (A. ✿), *à Neufchâteau;* M. Bourson (I. ✿), *à Remiremont;* M. Mangeonjean (✱, I. ✿), *à Saint-Dié.*

Inspecteur du Dessin : M. Pillet (✱, I. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Mellier (I. ✿), Langrognet (✱, I. ✿), Thouvenin (✱, I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Lederlin (✱, I. ✿), doyen de la faculté de droit de Nancy.

M. Tourdes (O. ✱, I. ✿), doyen de la faculté de médecine de Nancy.

M. GRANDEAU (O. ✱, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Nancy.

M. DECHARME (I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Nancy.

M. JACQUEMIN (✱, I. ✿), directeur de l'école supérieure de pharmacie de Nancy.

Membres élus par leurs collègues :

M. A. LOMBARD (✱, I. ✿), professeur de droit commercial à la faculté de droit de Nancy.

M. COZE (✱, I. ✿), professeur de matière médicale et thérapeutique à la faculté de médecine de Nancy.

M. E. MATHIEU (I. ✿), professeur de mathématiques pures à la faculté des sciences de Nancy.

M. GRUCKER (I. ✿), professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Nancy.

M. BLEICHER (✱. I. ✿), professeur d'histoire naturelle médicale à l'école supérieure de pharmacie de Nancy.

M. MALDIDIER, professeur de philosophie au lycée de Bar-le-Duc.

M. DUVERNOY (✱, I. ✿), professeur d'histoire au lycée de Nancy.

M. LOOSEN (I. ✿), professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Nancy.

M. HOSTEIN (A. ✿), professeur de physique au lycée de Nancy.

M. THOUVENOT (I. ✿), professeur de seconde au collège de Verdun.

M. PIERRON (A. ✿), professeur de mathématiques au collège d'Épinal.

Membres nommés par le ministre:

M. MÉALIN (✱, I. ✿), proviseur du lycée de Nancy.

M. DOULIOT (I. ✿), principal du collège d'Épinal.

M. MUNIER (✱), député, conseiller général de Meurthe-et-Moselle.

M. ALBERT FERRY, député, maire de Saint-Dié.

M. VOLLAND (✱, A. ✿), maire de Nancy, conseiller général de Meurthe-et-Moselle.

M. BALA, maire de Bar-le-Duc.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

(Cour d'appel de Nancy. — Diocèse de Nancy.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Mellier (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Nancy*. — M. Maix, commis principal de l'inspection. — MM. Colin, Dardenne, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Galotte (I. ✿), Boudard (I. ✿), *à Nancy*. — M. Alph. Perrin, *à Briey*. — M. Stoltz (A. ✿), *à Lunéville*. — M. Ledroit (A. ✿), *à Toul*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Nancy. — Mgr l'évêque de Nancy. — M. l'abbé , délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Jambois, vicaire général à Nancy. — M. le pasteur Schmidt (✱, I. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Nancy. — M. Libermann (✱, A. ✿), grand rabbin à Nancy. — M. le premier président de la cour d'appel de Nancy. — M. le procureur général près la cour d'appel de Nancy. — M. Viox, député, membre du conseil général de Meurthe-et-Moselle. — M. Munier (✱), député, *id.* — M. Habert, *id.* — M. Comon (✱, I. ✿), maire de Longuyon, *id.* — M. Galotte (I. ✿), inspecteur primaire à Nancy.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Mourin (✱, I. ✿), recteur de l'Académie de Nancy, *président*. — M. Tourdes (O. ✱, I. ✿), *vice-président*.

M. Lederlin (✱, I. ✿), doyen; MM. Blondel (I. ✿), P. Lombard (A. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. Tourdes (O. ✱, I. ✿), doyen; MM. Bernheim (I. ✿), Heydenreich (A. ✿), professeurs à la Faculté de médecine. — M. Grandeau (O. ✱, I. ✿), doyen; MM. Bichat (I. ✿), Friant (A. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. Decharme (I. ✿), doyen; MM. Campaux (✱, I. ✿), Grucker (I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres. — M. Jacquemin (✱, I. ✿), directeur; M. Schlagdenhauffen (I. ✿), professeur à l'École supérieure de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Netter (O. ✻), *bibliothécaire*. — M. Leal, *sous-bibliothécaire* (lettres).

FACULTÉ DE DROIT DE NANCY.

Doyen : M. Lederlin (✻, I. ✿).— *Assesseur* : M. A. Lombard (✻, I. ✿). – *Secrétaire* : M. Lachasse (I. ✿).

Professeurs : Droit civil : MM. Blondel (I. ✿), Binet (A. ✿), P. Lombard (A. ✿). — Droit romain : MM. Lederlin (✻, I. ✿), May (A. ✿). — Procédure civile : M. Beauchet. — Droit criminel : M. Gardeil. — Droit commercial : M. A. Lombard (✻, I. ✿). — Droit administratif : M. Liégeois (I. ✿). — Économie politique : M. Garnier (A. ✿).

Cours complémentaires (obl.) : Pandectes : M. Bourcart.— Histoire du droit : M. Liégeois (I. ✿).—Droit constitutionnel : M. Blondel (I. ✿). — Histoire générale du droit français public et privé : M. Gavet.— Droit international privé : M. Chrétien. — Enregistrement : M. Binet (A. ✿).

Cours complémentaires (fac.) : Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières : M. Lederlin (✻, I. ✿).— Droit des gens : M. A. Lombard (✻, I. ✿). — Enregistrement : M. Binet (A. ✿).

Agrégés : MM. Bourcart, Gavet, Chrétien.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY.

Doyen : M. Tourdes (O. ✻, I. ✿).—*Assesseur* : M. Heydenreich (A. ✿). —*Secrétaire* : M. Bonnet (I. ✿).

Professeurs : Anatomie : M. Lallement (I. ✿). — Histologie : M. Baraban (A. ✿), chargé du cours. — Physiologie : M. Beaunis (✻, I. ✿). — Anatomie et Physiologie pathologiques : M. Feltz (✻, I. ✿). — Pathologie interne : M. Hecht (I. ✿). — Pathologie externe : M. Weiss. — Clinique obstétricale et Accouchements : M. F. Hergott (✻, I. ✿). — Médecine opératoire : M. Chrétien (I. ✿). — Matière médicale et Thérapeutique : M. Coze (✻, I. ✿). — Botanique, Histoire naturelle médicale : M. Macé, chargé du cours. — Chimie médicale et Toxicologie : M. Garnier (A. ✿). — Physique médicale : M. Charpentier (A. ✿). — Médecine légale : M. Tourdes (O. ✻, I. ✿). — Clinique externe : MM. Gross (I. ✿), Heydenreich (A. ✿). — Clinique interne : MM. Bernheim (I. ✿), Victor Parisot (✻, I. ✿). — Hygiène : M. Poincaré (✻, I. ✿).

Cours annexes : Maladies des yeux : M. Rohmer. -- Maladies mentales : M. Langlois. — Maladies des vieillards : M. E. Demange (A. ✿).

— Maladies cutanées : M. A. Hergott (A. ✿). — Maladies syphilitiques : M. Spillmann (A. ✿).

Professeurs adjoints : MM. Roussel (✻, I. ✿), Demange (✻, I. ✿), Béchet (I. ✿), E. Parisot (A. ✿).

Agrégés en exercice : *Médecine :* MM. E. Demange (A. ✿), Schmitt, Spillmann (A. ✿).—*Chirurgie et Accouchements :* MM. Baraban, A. Hergott (A. ✿), Rohmer, Weiss.—*Anatomie et Physiologie :* M. Macé. — *Sciences physiques :* MM. Bagnéris, Garnier (A. ✿).

Doyen honoraire : M. Stoltz (C. ✻).

Professeurs honoraires : MM. Stoltz (C. ✻), Bach (✻).

FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY.

Doyen : M. Grandeau (O. ✻, I. ✿). — *Assesseur :* M. Bichat (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Georgel (I. ✿).

Professeurs : Mathématiques pures : M. E. Mathieu (I. ✿). — Mathématiques appliquées : M. Floquet (A. ✿). — Physique : M. Bichat (I. ✿). — Chimie : M. Haller (A. ✿). — Chimie et Physiologie appliquée a l'agriculture : M. Grandeau (O. ✻, I. ✿). — Zoologie et Physiologie : M. Friant (A. ✿). — Minéralogie : M. Thoulet (A. ✿). — Botanique : M. Le Monnier (A. ✿).

Professeur adjoint : M. Blondlot (A. ✿).

Cours complémentaires : Géologie : M. Wohlgemuth. — Zoologie : M. Köhler. — Chimie générale : M. Guntz. — Mathématiques : M. Hervieux (A. ✿). — Météorologie : M. Millot (A. ✿).

Conférences : Mathématiques : M. Fabry. — Chimie analytique : M. Arth.— Physique : M. Bloudlot (A. ✿).

FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY.

Doyen: M. Decharme (I. ✿). — *Assesseur :* M. Campaux (✻, I. ✿). — *Secrétaire :* M. Georgel (I. ✿).

Professeurs : Philosophie : M. Egger (I. ✿). — Histoire : M. Debidour (I. ✿). — Histoire et Géographie : M. Pfister, chargé du cours. — Littérature française : M. Em. Krantz (A. ✿). —Langue et Littérature latines : M. Campaux (✻, I. ✿). — Langue et Littérature grecques : M. Decharme (I. ✿). — Littérature étrangère : M. Grucker (I. ✿).

Conférences : Philologie grecque : M. Albert Martin (A. ✿). — Philologie ancienne : M. Thiaucourt (A. ✿). — Langue et Littérature allemandes : M. Basch. — Institutions grecques et romaines : M. Diehl. — Histoire : M. Auerbach.

Cours complémentaires : Littérature française : M. Étienne (A. ✿). —Littérature latine : M. Collignon (I. ✿).— Pédagogie : M. Alexandre Martin (A. ✿).

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE NANCY.

Directeur : M. Jacquemin (✻, I. ✿). — *Assesseur :* M. Schlagdenhauffen (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Bonnet (I. ✿).

Professeurs : PHARMACIE : M. Held, chargé du cours. — CHIMIE : M. Jacquemin (✻, I. ✿). — TOXICOLOGIE ET PHYSIQUE : M. Schlagdenhauffen (I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE : M. Bleicher (✻, I. ✿). — MATIÈRE MÉDICALE : M. Godfrin.

Cours complémentaires : PHARMACIE GALÉNIQUE : M. Delcominète (I. ✿). — MINÉRALOGIE ET HYDROLOGIE : M. Klobb. — CHIMIE : M. Jacquemin (✻, I. ✿). — ZOOLOGIE ET CRYPTOGAMIE : M. Thouvenin.

Agrégé : *Sciences physiques et chimiques :* M. Held.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE NANCY (1re catégorie).

Proviseur : M. Méalin (✻, I. ✿). — *Censeur :* M. Varennes (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Vaté (A. ✿). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Schmidt (✻, I. ✿). — *Ministre israélite :* M. le grand rabbin Libermann (✻, A. ✿). — *Économe :* M. Lepeut (I. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Mahaut, Chantelot, Virot.

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : MM. Hervieux (A. ✿), Bourdeau (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES : MM. Kuntzmann (A. ✿), Hostein (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Légé (A. ✿), Loosen (I. ✿). — PHILOSOPHIE : M. Chatelain (A. ✿). — LETTRES : MM. Lemercier, Collignon (I. ✿), Roy. — — HISTOIRE : M. Duvernoy (✻, I. ✿). — ALLEMAND : MM. Boulanger, Hartmann (A. ✿), Fleuriel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : MM. Hervieux (A. ✿), Bourdeau (A. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Rossignol, Faiglé (I. ✿), *ch.*, Langrogne (I. ✿), *ch.*, Mercier (A. ✿), *ch.*, Moreau, *dél.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Hostein (A. ✿), Kuntzmann (A. ✿), Viard, Lemaire, *dél.*

PHILOSOPHIE : M. Chatelain (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Duvernoy (✻, I. ✿), Thirion (A. ✿), Didier.

RHÉTORIQUE : MM. Collignon (I. ✿), Lemercier. — SECONDE : M. Roy. — TROISIÈME : MM. Febvre (A. ✿), Job.

COURS DE LETTRES AUX ÉLÈVES DES SCIENCES : M. de Roche du Teilloy (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Hanns, Mertz, Boulanger, Hartmann (A. ✿). — ANGLAIS : M. Fleuriel.

Quatrième : MM. Gouverd (A. ✿), Étienne (A. ✿). — Cinquième : MM. Mourey, Voinchet (A. ✿). — Sixième : MM. Cordelet (A. ✿), Vouaux (I. ✿), *ch.*

Septième : MM. Morel (A. ✿), Vérain. — Huitième : MM. Ferry, Minet, *dél.* — Classes préparatoires : MM. Munier, Antoine.

Dessin d'imitation : MM. Casso (I. ✿), Charbonnier, Minet. — Dessin graphique : MM. Gueneau (A. ✿), Brion. — Gymnastique : MM. Bossner, Hertzog (A. ✿), Degalle. — Exercices militaires : MM. Larcher, Leclaire.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Klein (A. ✿), Gueneau (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Mutel (A. ✿). — Morale : M. de Roche du Teilloy (A. ✿). — Histoire et Géographie : M. Génin (A. ✿). — Littérature et Grammaire : MM. de Roche du Teilloy (A. ✿), Génin (A. ✿), Riston. — Comptabilité : M. Lambert.

Une école normale secondaire est annexée à ce lycée.

COLLÈGE COMMUNAL DE LONGWY.

Principal : M. Simonet (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Krempf.

Professeurs : Mathématiques : M. Colin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Simonet (A. ✿). — Histoire et Géographie : M. Victorion.

Latinité : M. Sidot. — Français et Littérature : M. Vilmin. — Langue allemande : M. Wetzel, *ch.* — Septième et Huitième : M. Fleurence. — Classe primaire : M. Berger. — Dessin : M. Husson.

COLLÈGE COMMUNAL DE LUNÉVILLE (en régie).

Principal : M. Chicoulan (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Rohrer. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Lange. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Aron (A. ✿). — *Économe :* M. Louis (A. ✿). — *Surveillant général :* M. Jadin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Joublot, Guenot (A. ✿). — Physique : M. Ronot.

Philosophie : M. Garnier. — Histoire : M. Baumont.

Rhétorique : M. Lemoine. — Seconde : M. Duhain. — Troisième : M. Remy-Claude.

Allemand : M. Ebener (A. ✿). — Anglais : M. Bongard.

Quatrième : M. Kesternich (A. ✿). — Cinquième : M. Defoug (A. ✿). — Sixième : M. Tanette.

Septième : M. Vogin. — Huitième : M. Guidon. — Classe préparatoire : M. Camiat, *dél.*

Dessin linéaire : M. Bouteiller. — Dessin d'imitation : M. Lefièvre.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Louis. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Chamant. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Jacque (A. ✿). — TROISIÈME ANNÉE : M. Monin (A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Paulin, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE PONT-A-MOUSSON (en régie).

Principal : M. Brepsant. — *Aumônier* : M. l'abbé Veltin. — *Économe* : M. Collignon. — *Surveillant général* : M. Picard, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Geoffroy (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Genay.

PHILOSOPHIE : M. Tanret. — HISTOIRE : M. Jacquot (I. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Fromentin. — SECONDE : M. Marteaux.— TROISIÈME : M. Boutet (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : M. Schmit, *ch.*

QUATRIÈME : M. Dany. — CINQUIÈME : M. Chéry. — SIXIÈME : M. Dorr.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Badonnel. — NEUVIÈME : M. Ferry.

DESSIN : M. Gillard. — GYMNASTIQUE : M. Kohler. — EXERCICES MILITAIRES : M. Vacus.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Mamelet. — PHYSIQUE : M. Genay.— LETTRES : M. Picard. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Simonaire (A. ✿). — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Dorr, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE TOUL.

Principal : M. G. Rousseau (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Duvic.— *Surveillant général* : M. Morel.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. A. Martin (I. ✿), Petitjean. — PHYSIQUE : M. Mouchet.

PHILOSOPHIE : M. Ch. Hartmann. — HISTOIRE : M. Luzoir, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Gilles (I. ✿), *ch.* — SECONDE : M. P. Hartmann.

ALLEMAND : M. Braun (A. ✿), *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Vosgien, *ch.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Jolly (A. ✿).

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Morel. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Authelin, Millet.

DESSIN : M. Calot, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Petitjean.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Fonde. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Renaud. — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : SCIENCES : MM. Petitjean, Mouchet. — MORALE : M. Ch. Hartmann. — LETTRES : M. Marchal. — COMPTABILITÉ : M. Renaud.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

La Malgrange. M. l'abbé Vanson. — Lunéville. M. l'abbé Hognon. — Nancy. MM. l'abbé Demange [école Saint-Léopold], M. l'abbé Morel [école Saint-Sigisbert].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A NANCY.

Directeur : M. Gromaire (I. ✿). — *Économe* : M. Aug. Perrin.

Professeurs : Lettres : MM. Jacquinot (I. ✿), Simard. — Sciences : MM. Hasse (I. ✿), Fénard, Aug. Perrin.

Directeur de l'école annexe : M. Urion, *dél.*

Travail manuel : M. Fénard.

Allemand : M. Dapp. — *Dessin* : MM. Casse (I. ✿), Aug. Perrin. — *Gymnastique* : M. Hertzog (A. ✿). — *Chant* : M. Duluc.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A NANCY.

Directrice : Mlle Karquel (I. ✿). — *Économe* : Mlle Guénon.

Professeurs : Lettres : Mlle Mougel. — Sciences : Mlle Maiaux.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Figeac, *dél.*, Guénon, *dél.* — Sciences : Mlles Besson, *dél.*, Ziégler, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Faulembach, *dél.*

Allemand : M. Hartmann (A. ✿). — *Dessin* : M. Charbonnier. — *Gymnastique* : M. Hertzog (A. ✿). — *Chant* : M. Rubin.

ÉCOLE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE.

Nancy. **Directeur** : M. Cremel (A. ✿).

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE L'EST.

Nancy. **Directeur** : M. Wohlgemuth (boursiers de l'État).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE FILLES.

Nancy. **Directrice** : Mlle Étienne (boursières de l'État). — Pont-a-Mousson. **Directrice** : Mlle Monin (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Longuyon. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Nancy. Les Frères de la Doctrine chrétienne.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

(Cour d'appel de Nancy. — Diocèse de Verdun.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. LANGROGNET (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Bar-le-Duc*.— M. THIÉBAUT, commis principal de l'inspection. — MM. BOGENEZ, SAUNIER, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Barrois (A. ✿), *à Bar-le-Duc*. — M. Renaud (A. ✿), *à Commercy*. — M. Pierron, *à Montmédy*. — M. André, *à Saint-Mihiel*. — M. Lhôte (A. ✿), *à Verdun*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Meuse, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Bar-le-Duc. — M. l'abbé Lagrelette, curé de Saint-Jean, à Bar-le-Duc, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Chevin, archiprêtre à Bar-le-Duc. — M. le pasteur Dannreuther, de l'Église réformée, à Bar-le-Duc. — M. le président du tribunal civil de Bar-le-Duc. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Bar-le-Duc. — M. Develle, sénateur, membre du conseil général de la Meuse. — M. Brion, *id.* — M. Simon, *id.* — M. Grandpierre, conseiller d'arrondissement. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Bar-le-Duc.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BAR-LE-DUC (2e catégorie).

Proviseur : M. Porcherot (I. ✿). — *Censeur :* M. Monin (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Hannion (I. ✿). — *Ministre protestant :* M. le pasteur Dannreuther. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Moïse. — *Économe :* M. Buvignier (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Lasausse, Matte.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Blutel. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Weill, Lamiral, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Tarillion, Pâquet (A. ✿), *ch.*, Joly, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Maldidier. — HISTOIRE : MM. Rigout, Faure, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Marchal fils (A. ✿). — SECONDE : M. Léonard (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME : M. Oudinot.

ALLEMAND : MM. Zemb, *ch.*, Pernolles, *ch.* — ANGLAIS : M. de Rudelle, *ch.*

QUATRIÈME : M. Marchal père (I. ✿). — CINQUIÈME : MM. Fournier, Maupin. — SIXIÈME : M. Odille (I. ✿).

SEPTIÈME : M. Mienville (I. ✿). — HUITIÈME : M. Saux.

CLASSES PRIMAIRES : M. Lassaux, Mme Laurent.

DESSIN D'IMITATION : MM. Pettelat, Étienne (A. ✿), *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Guillemin, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Pulicani.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Maxant (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Joly, *ch.* — MORALE : M. Maldidier. — LÉGISLATION : M. Marguerie (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Marguerie (A. ✿), Sauvage. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Léonard (A. ✿), Marguerie (A. ✿). — COMPTABILITÉ : M. Maxant (I. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE COMMERCY.

Principal : M. Prancher. — *Aumônier* : M. l'abbé Marchal.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. About. — PHYSIQUE : M. Genin.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Henry. — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Aussoleil. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Étienne.

ALLEMAND : M. Kostecki, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Fouinat. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Hamon. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Toussaint. — CLASSE PRIMAIRE : M. Bilon.

DESSIN D'IMITATION : M. Henry (A. ✿), *dél.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Toussaint, *dél.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Papi, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : TROISIÈME ANNÉE : MM. About, Watrin, Chané, Genin, Poitte. — DEUXIÈME ANNÉE : MM. Watrin, Genin, Chané. — PREMIÈRE ANNÉE : MM. Watrin, Chané, Hamon, Toussaint.

COLLÈGE COMMUNAL D'ÉTAIN.

Principal : M. Coulet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Martinet.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Bicquelet, *ch.* — PHYSIQUE : M. Génin.

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : M. Coulet (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lavignon, *ch.*

ALLEMAND : M. Fürst, *ch.*

QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Cézard. — SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Maurice. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Humbert, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Beauzée, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Bicquelet. — DESSIN D'IMITATION : M. Tridémy. — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Henry.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-MIHIEL.

Principal : M. E. Gallot (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Verjus.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Mentré. — PHYSIQUE : M. Durrieu.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. E. Gallot (A. ✿), *ch.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Bivrum, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Vicq (A. ✿).

ALLEMAND : M. Dreyfus, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Didier. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Dérobe. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Bernard.

DESSIN : MM. Herbin, Gallot. — GYMNASTIQUE : M. Papi.

Professeurs de l'enseignement spécial : TROISIÈME ANNÉE : MM. Durrieu, Culot, Voiry, E. Gallot (A. ✿). — DEUXIÈME ANNÉE : MM. Durrieu, Culot, Voiry, Dérobe. — PREMIÈRE ANNÉE : MM. Voiry, Chrisment, Bernard.

COLLÈGE COMMUNAL DE VERDUN-SUR-MEUSE (en régie).

Principal : M. Mitaine (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Gabriel. — *Économe :* M. Chevin. — *Surveillant général :* M. Devaux, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Lambert (I. ✿), Trémeau (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Dubreuil, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. E. Piérot.

PHILOSOPHIE : M. Dessez. — HISTOIRE : M. Balteau.

RHÉTORIQUE : M. Dupuy. — SECONDE : M. Thouvenot (I. ✿). — TROISIÈME : M. Virion, *ch.*

ALLEMAND : MM. Raphaël, Augé, *ch.*

QUATRIÈME : M. Thirion (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Mangeot. — SIXIÈME : M. Jouvet.

SEPTIÈME : M. Bouillon, *dél.* — HUITIÈME : M. Collignon, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Lepointe, Varin, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Mauray, *dél.* — DESSIN D'IMITATION : M. Lombard.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Mauray, Dubreuil, E. Piérot. — LETTRES : MM. Beauguitte, Devaux, Lepape.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

BAR-LE-DUC. M. l'abbé Gauvain [école Fénelon].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A COMMERCY.

Directeur : M. Vaissade. — *Économe* : M. Bertrand (A. ✿).

Professeurs : Lettres : M. Badré. — Sciences : MM. Bertrand (A. ✿), Gombert.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Lesourd, Dorphin, *dél.* — Sciences : M. Brisbare, *dél.*

Travail manuel : M. Brisbare.

Directeur de l'école annexe : M. Thierry (A. ✿).

Allemand : M. Dorphin. — *Dessin* : M. Henry (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Papi. — *Chant* : M. Hasdenteufel. — *Agriculture* : M. Prudhomme.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BAR-LE-DUC.

Directrice : Mme Martin-Schafer. — *Économe* : Mlle Digue.

Professeurs : Lettres : Mlle Boulanger. — Sciences : Mlle Corret.

Maîtresse adjointe : Mlle Digue, *dél.*

Travail manuel : Mlle Corret.

Allemand : Mme Marguerie. — *Dessin* : M. Étienne (A. ✿). — *Gymnastique* : Mlle Corret.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Bar-le-Duc. MM. Lallemand, Camonin aîné, Camonin jeune. — Juvigny. Les Frères de la Doctrine chrétienne de Vézelise. — Ligny. M. Gayet. — Sampigny. M. Sauce. — Triaucourt. M. Apert.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

(Cour d'appel de Nancy. — Diocèse de Saint-Dié.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Thouvenin (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Épinal*. — M. Merl[illegible] (I. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Perrin, Auber[illegible] commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Noël (I. ✿), *à Épinal*. — M. Claude (A. ✿), *à Bruyères*. — M. Pariso[illegible] (A. ✿), *à Mirecourt*. — M. Rey (A. ✿), *à Neufchâteau*. — M. Bourso[illegible] (I. ✿), *à Remiremont*. — M. Mangeonjean (✱, I. ✿), *à Saint-Dié*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Vosges, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Épinal.— M. l'abbé Vuillemin, supérieur du petit séminaire de Châtel, délégué de Mgr l'évêque de Saint-Dié.— M. l'abbé Brenier, curé d'Épinal. — M. le pasteur Albert Goguel, de l'Église réformée, à Épinal. — M. le président du tribunal civil d'Épinal. — M. le procureur de la République près le tribunal civil d'Épinal.—M. Cosson (✻, A. ✿), membre du conseil général des Vosges. — M. Bailly (✻), docteur médecin, *id.* — M. Vuillemin (A. ✿), *id.*—M. Mougin, *id.*—M. l'inspecteur primaire en résidence à Épinal.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL D'ÉPINAL

ET ÉCOLE INDUSTRIELLE DES VOSGES

(en régie).

Principal-Directeur : M. Douliot (I. ✿) — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Marchal. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Goguel. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Durkheim. — *Économe :* M. Quignon. — *Surveillant général :* M. Prévot.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Pierron (A. ✿), Stitelet. — PHYSIQUE ET HISTOIRE NATURELLE : MM. Odinot (A. ✿), Juet. — CHIMIE : M. Varin (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Fournier (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Missenard.

RHÉTORIQUE : M. Braun. — SECONDE : M. J. Durand. — TROISIÈME : M. Melchior.

ALLEMAND : MM. Meyer, Marchal, Vierling.

QUATRIÈME : M. Guyot (I. ✿). — CINQUIÈME : M. Gley. — SIXIÈME : M. Séris.

SEPTIÈME : M. Ory. — HUITIÈME : M. Renard. — CLASSE PRIMAIRE : M. Dorget.

DESSIN D'IMITATION : M. Ballande. — GYMNASTIQUE : M. Ducos.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Deckert, Renauld. — PHYSIQUE ET HISTOIRE NATURELLE : MM. Odinot (A. ✿), Juet. — CHIMIE : M. Varin (A. ✿). — LETTRES : MM. Melchior, J. Durand, Missenard, Jeandin, Noël. — LANGUES VIVANTES : MM. This, Meyer, Marchal.

Professeurs de l'enseignement industriel : MATHÉMATIQUES ET MÉCANIQUE : M. Mangin (A. ✿). — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE : M. Pierron (A. ✿). — CHIMIE ET LABORATOIRE : M. Varin (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Odinot (A. ✿).

— Littérature, Histoire, Géographie, Législation, Économie industrielle : M. Joffrain. — Langues vivantes : MM. This, Marchal. — Dessin géométrique, Ateliers : M. Valantin (A. ✿). — Dessin d'imitation : M. Ballande.

COLLÈGE COMMUNAL DE BRUYÈRES.

Principal : M. Louis (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Rochelle.

Professeur de l'enseignement classique : Latinité : M. Louis (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Histoire et Littérature : M. Boulin, *ch.* — Mathématiques, Dessin géométrique : M. Hugo. — Géométrie, Arithmétique, Comptabilité : M. Villemin. — Physique, Chimie, Histoire naturelle : M. Lemasson. — Histoire, Géographie, Dessin d'imitation : M. Mougel, *dél.* — Français : M. Louis (A. ✿). — Classe primaire : M. Chognot. — Gymnastique : M. Chognot.

COLLÈGE COMMUNAL DE MIRECOURT.

Principal : M. Bagard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Ferry. — Physique : M. Morlot.

Philosophie, Rhétorique et Seconde : M. Malotet. — Troisième et Quatrième : M. Bagard (A. ✿).

Allemand : M. Gold.

Cinquième et Sixième : M. Jeannelle. — Septième et Huitième : M. Grandmaire, *ch.* — Classe préparatoire : M. Dédal, *ch.*

Dessin : M. Bastien.

Professeurs de l'enseignement spécial : Lettres : M. Baudot. — Sciences : MM. Garret, Pierrat, Morlot.

COLLÈGE COMMUNAL DE NEUFCHATEAU.

Principal : M. Viatte (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Pariset.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Humbert (A. ✿). — Physique et Chimie : M. Lorber. — Sciences naturelles : M. Canel, *dél.*

Philosophie et Histoire : M. Bretegnier. — Rhétorique et Seconde : M. J. Cordier. — Troisième : M. Viatte (A. ✿).

Allemand : M. Klinger, *ch.*

Quatrième : M. A. Cordier. — Cinquième : M. Quenette (A. ✿). — Sixième : M. Balète (A. ✿). — Septième et Huitième : M. Bastien, *ch.*

Dessin : M. Laillet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. E. Pierrot. — Sciences physiques et naturelles : M. Canel, — Littérature, Histoire et Géographie : M. Marsal. — Morale : M. Bretegnier.—Comptabilité et Législation usuelle : M. E. Pierrot.—Langue française : M.

COLLÈGE COMMUNAL DE REMIREMONT (en régie).

Principal : M. Thiéry (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Georgel. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Corvaizier. — *Ministre israélite :* M. le rabbin Bloch. — *Économe :* M. Champy, *dél.* — *Surveillant général :* M. Horiot.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques et Cours de Saint-Cyr : MM. Vénard, Petel. — Physique : M. Devouges (A. ✿). — Hitoire naturelle : M. Denis.

Philosophie : M. Burlat, *ch.* — Histoire : M. Bigey.

Rhétorique : M. Duval. — Seconde : M. Didier. — Troisième : M. Genay, *dél.*

Allemand : M. Hauck, *ch.* — Anglais : M. Hogard (A. ✿).

Quatrième : M. Gehendez. — Cinquième : M. Andrès. — Sixième : M. Bonjean.

Septième : M. Trémel. — Huitième : M. Odinot.— Classe préparatoire : M. Mathieu.

Dessin linéaire : M. Jeantrel (A. ✿).—Dessin d'imitation : M. Lestrade, *ch.* — Gymnastique : M. Bouquet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Jeantrel (A. ✿), Petel. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Devouges (A. ✿), Denis. — Morale : M. Burlat, *ch.* — Législation : M. Thiéry (A. ✿). — Histoire et Géographie : MM. Bigey, Méline. — Littérature et Grammaire : MM. Didier, Gehendez, Andrès, Bonjean, Méline. — Comptabilité : M. Denis. — Ateliers : MM. Didière, Clévenot.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-DIÉ.

Principal : M. Maître (I. ✿). —*Aumônier catholique :* M. l'abbé Jacquot. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Dieterlin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Bruley (I. ✿). — Physique : M. Voillequin. — Histoire naturelle : M. Schony.

Philosophie : M. Gervais. — Histoire : M. Froment, *ch.*

Rhétorique : M. Henriot. — Seconde : M. Bourcier. — Troisième et Quatrième : M. Genay.

Allemand : MM. Gerlach, Vœgel.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Martin. — SEPTIÈME ET HUITIÈME M. Petitjean, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Mauclair, *ch.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Demetz (A. ✿), *ch.* — DESSIN D'IMITATION M. Gosserez, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Lhuillier, Demetz (A. ✿ Tocquart.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

ÉPINAL. **Directrice** : Mlle Richard; les professeurs du collège.

REMIREMONT. **Directrice** : Mlle Journet. — **Professeurs** : MATHÉMATIQUES : MM. Jeantrol (A. ✿), Vénard. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Devouge (A. ✿).— HISTOIRE NATURELLE : M. Denis.— LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE Mlle Journet, MM. Didier, Genay. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. gey, Méline. — MORALE : M. Burlat. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Jeant (A. ✿). — DESSIN D'ORNEMENT : M. Lestrade. — ALLEMAND : M. Hog (A. ✿). — HYGIÈNE, MUSIQUE ET TRAVAUX MANUELS : Mlle Journet.

SAINT-DIÉ. Les professeurs du collège ; Mlles Bouchy, Couvreur, *institutrices.*

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

RAMBERVILLERS. M. l'abbé Morel; pensionnat Saint-Nicolas, dirigé p les RR. PP. du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MIRECOURT.

Directeur : M. Graillet (A. ✿). — *Économe* : M. Streff (A. ✿).

Professeurs : LETTRES : M. Bourguignon. — SCIENCES : M. Martin.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Berte, *dél.* — SCIENCES : MM. Streff (A. ✿ Rinn.

Directeur de l'école annexe : M. Durand, *prof.*

Travail manuel : M. Martin.

Allemand : M. Gold. — *Dessin* : M. Bastien. — *Gymnastique* : M. Geoffroy. — *Chant* : M. Flambeau. — *Musique* : M. Hingre. — *Agriculture* M. Le Beuf. — *Sylviculture* : M. Michaud.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A ÉPINAL.

Directrice : Mlle Garcin (A. ✿). — *Économe* : Mlle Guy.

Professeurs : LETTRES : Mlle Dupuis. — SCIENCES : Mlle Douliot.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Guillemard, *dél.*, C. Garcin, *dé* — SCIENCES : Mme Juet, *dél.*, Mlle Guy, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mme Mercier, *dél.*

Travail manuel : Mlles Douliot, Guy.

Allemand : M. Marchal. — *Dessin :* M. Valantin (A. ✿). — *Gymnastique :* M. Ducos. — *Musique :* M. Tourey.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

CHARMES. **Directeur** : M. Perrin (boursiers de l'État). — GÉRARDMER. **Directeur** : M. Michel (boursiers de l'État). — THAON. **Directeur** : M. Henry (boursiers de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES.

FRAIZE. **Directeur** : M. Colin. — LE VAL-D'AJOL. **Directeur** : M. Frebillot. — MONTHUREUX-SUR-SAONE. **Directeur** : M. Léger. — RAMBERVILLERS. **Directeur** : M. Masson. — RAON-L'ÉTAPE. **Directeur** : M. Cuny. — SAULXURES. **Directeur** : M. Maucotel. — SENONES. **Directeur** : M. Deshayes (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

NEUFCHATEAU. Les Frères de la Société de Marie. — RAMBERVILLERS. Les Frères de la Société de Marie. — SAINT-DIÉ. Les Frères de la Société de Marie.

ACADÉMIE DE POITIERS.

Huit départements : Vienne, — Charente, — Charente-Inférieure, — Indre, — Indre-et-Loire, — Deux-Sèvres, — Vendée, — Haute-Vienne.

RECTEUR.

M. Chaignet (O. ✻, I. ✿), correspondant de l'Institut.

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Dorange (A. ✿), *secrétaire*. — MM. Boireau, Chaboisseau, Métro[illegible], *commis*.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Vienne. — M. Bellanger (I. ✿), *à Poitiers*.

Charente. — M. Espitallier (I. ✿), *à Angoulême*.

Charente-Inférieure. — M. Frémy (✻, I. ✿), *à la Rochelle*.

Indre. — M. Chandelliez (A. ✿), *à Châteauroux*.

Indre-et-Loire. — M. Lemas (I. ✿), *à Tours*.

Deux-Sèvres. — M. Causeret (A. ✿), *à Niort*.

Vendée. — M. Martel (A. ✿), *à la Roche-sur-Yon*.

Haute-Vienne. — M. Garban (I. ✿), *à Limoges*.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Vienne. — M. Barreau (A. ✿), *à Poitiers;* M. Barrier (A. ✿), *à Châtellerault;* M. Fontes (I. ✿), *à Civray;* M. Fautras (A. ✿), *à Loudun;* M. Pavette, *à Montmorillon*.

Charente. — MM. Saby, Hallberger, *à Angoulême;* M. Surier, *à Barbezieux;* M. Gleyzes, *à Cognac;* M. Plazy, *à Confolens;* M. Favraud, *à Ruffec*.

Charente-Inférieure. — M. Viel (A. ✿), *à la Rochelle;* M. Lagra[illegible] (A. ✿), *à Jonzac;* M. Marchand (A. ✿), *à Marennes;* M. Dullerit, *à Rochefort;* M. Tartière, *à Saintes ;* M. Colombet (A. ✿), *à Saint-Jean-d'Angély*.

Indre. — M. Berthon (I. ✿), *à Châteauroux;* M. Delhommeau, *au Blanc;* M. Préaux (A. ✿), *à Issoudun;* M. Vernier (A. ✿), *à la Châtre*.

Indre-et-Loire. — MM. Javary (A. ✿), Morançais (A. ✿), *à Tours;* M. Genevrais (A. ✿), *à Chinon;* M. Meslet (A. ✿), *à Loches*.

Deux-Sèvres.— M. Batier (I. ✿), *à Niort;* M. Portejoie (A. ✿), *à Bressuire;* M. Hannedouche, *à Melle;* M. Appraillé (A. ✿), *à Parthenay.*

Vendée. — M. Lebedel (I. ✿), *à la Roche-sur-Yon;* M. Croissant, *à Fontenay-le-Comte;* M. Bord, *à Luçon;* M. Lestang, *aux Sables-d'Olonne.*

Haute-Vienne. — M.   , *à Limoges;* M. Divray (A. ✿), *à Bellac;* M. Saucet (A. ✿), *à Rochechouart;* M. Chateau, *à Saint-Yrieix.*

Inspecteurs du Dessin : M. Dauban (✱, I. ✿) : Indre, Indre-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne. — M. Hirsch (I. ✿) : Charente, Charente-Inférieure.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Bellanger (I. ✿), Espitallier (I. ✿), Frémy (✱, I. ✿), Chandelliez (A. ✿), Lemas (I. ✿), Causeret (A. ✿), Martel (A. ✿), Garban (I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Thézard (A. ✿), doyen de la faculté de droit de Poitiers.

M.   , doyen de la faculté des sciences de Poitiers.

M. Arren (I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Poitiers.

M. Chedevergne (✱), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers.

M. Danner (✱, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.

M. Raymondaud (I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges.

Membres élus par leurs collègues :

M. Lecourtois (I. ✿), professeur de droit civil à la faculté de droit de Poitiers.

M. Isambert (I. ✿), professeur de chimie à la faculté des sciences de Poitiers.

M. Hild (I. ✿), professeur de littérature latine et institutions romaines à la faculté des lettres de Poitiers.

M. Dupont (A. ✿), professeur de pharmacie et matière médicale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.

M. Lebard, professeur de sciences physiques au lycée d'Angoulême.

M. Gourier, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Poitiers.

M. Chevalier (I. ✿), professeur d'histoire au lycée de Poitiers.

M. Arnoulin, professeur de cinquième au lycée d'Angoulême.

M. Veillon, professeur de mathématiques au collège de Saint-Jean-d'Angély.

M. Fouquier (A. ✿), professeur de philosophie au collège de Rochefort.

Membres nommés par le ministre :

M. Moulun (I. ✿), proviseur du lycée de Tours.

M. C. Chapsal (I. ✿), principal du collège de Saintes.

M. Dardy (✻, A. ✿), vice-président du conseil général d'Indre-et-Loire.

M. Patapy (A. ✿), conseiller général de la Haute-Vienne.

M. Fournier, maire de Tours.

M. Delmas, maire de la Rochelle.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

(Cour d'appel de Poitiers. — Diocèse de Poitiers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Bellanger (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Poitiers*. — M. Memineaud, commis principal de l'inspection. — M Lefebvre, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Barreau (A. ✿), *à Poitiers*.— M. Barrier (A. ✿), *à Châtellerault*. — M. Fontes (I. ✿), *à Civray*.—M. Fautras (A. ✿), *à Loudun*.—M. Pavette, *à Montmorillon*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Vienne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Poitiers. — Mgr l'évêque de Poitiers. — M. l'abbé Bernaud, curé de Notre-Dame, à Poitiers. — M. le pasteur Guitton, président du consistoire de l'Église réformée, à Poitiers. — M. Loiseau (✻), premier président de la cour d'appel de Poitiers. — M. le procureur général près la cour d'appel de Poitiers. — M. Trouvé, membre du conseil général de la Vienne. —M. Simonneau, *id.* — M. Guitteau, adjoint au maire de Poitiers. — M. Gassan, conseiller à la cour d'appel de Poitiers. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Poitiers.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. Chaignet (O. ✻, I. ❦), recteur de l'Académie de Poitiers, *président.* — M. doyen de la Faculté des sciences, *vice-président.*

M. Thézard (A. ❦), doyen; MM. Bonnet (A. ❦), Lecourtois (I. ❦), professeurs à la Faculté de droit. — M. , doyen; MM. Durrande (I. ❦), Isambert (I. ❦), professeurs à la Faculté des sciences.—M. Arren (I. ❦), doyen; MM. Hanriot (✻, I. ❦), Hild (I. ❦), professeurs à la Faculté des lettres. — M. Chedevergne (✻), directeur; M. Delaunay (I. ❦), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Girardin (A. ❦), *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS.

Doyen : M. Thézard (A. ❦). — *Assesseur* : M. Lecourtois (I. ❦). — *Secrétaire* : M. Coulon (I. ❦).

Professeurs : Droit civil : MM. Arnault de la Ménardière (I. ❦), Lecourtois (I. ❦), Thézard (A. ❦). — Droit romain : MM. Bonnet (A. ❦), Petit (A. ❦). — Procédure civile : M. Parenteau-Dubeugnon (A. ❦). — Droit criminel : M. Normand (A. ❦). — Législation commerciale : M. Arthuys (A. ❦). — Droit administratif : M. Barilleau.

Cours complémentaires (obl.) : Droit constitutionnel : M. Bonnet (A. ❦). —Pandectes : M. Petit (A. ❦). — Histoire du droit français : M. Barilleau. — Économie politique : M. Arthuys (A. ❦). — Histoire générale du droit français public et privé : M. Brissonnet. — Droit international privé : M. Surville.

Agrégés : MM. Brissonnet, Surville.

Doyen et professeur honoraire : M. Th. Ducrocq (✻, I. ❦).

FACULTÉ DES SCIENCES DE POITIERS.

Doyen : M. .— *Assesseur* : M. Durrande (I. ❦).— *Secrétaire* : M. Boistard (A. ❦).

Professeurs : Mécanique rationnelle et appliquée : M. Durrande (I. ❦). — Calcul différentiel et intégral : M. Maillard (A. ❦). — Physique : M. Garbe (A. ❦), chargé du cours. — Chimie : M. Isambert (I. ❦). — Botanique et Zoologie : M. Schneider (A. ❦). — Géologie et Minéralogie : M. Contejean (✻, I. ❦).

Chargés de cours : PHYSIQUE : M. Meslin. — CHIMIE : M. Guitteau (I. ✿).

FACULTÉ DES LETTRES DE POITIERS.

Doyen : M. Arren (I. ✿). — *Assesseur* : M. Hild (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Boistard (A. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Arren (I. ✿). — HISTOIRE : M. Flammermont, chargé du cours. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Ducros. — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Parmentier (I. ✿). — LITTÉRATURE ET INSTITUTIONS GRECQUES : M. Hanriot (✱, I. ✿). — LITTÉRATURE LATINE ET INSTITUTIONS ROMAINES : M. Hild (I. ✿).

Chargés de cours : GRAMMAIRE : M. Chevaldin. — PHILOSOPHIE : M. Brun (A. ✿). — HISTOIRE : M. Chevalier (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Chaudey.

Maître de conférences : LANGUE ET LITTÉRATURE ANCIENNES : M. Ernault.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE POITIERS.

Directeur : M. Chedevergne (✱). — *Secrétaire* : M. Boistard (A. ✿).

Professeurs : ANATOMIE : M. Lachaize, chargé du cours. — PHYSIOLOGIE : M. Delaunay (I. ✿). — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Alban de la Garde. — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Mauduyt. — PATHOLOGIE EXTERNE : M. Poisson. — PATHOLOGIE INTERNE : M. Brossard (I. ✿). — ACCOUCHEMENTS, MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS : M. Jallet (A. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. Chedevergne (✱). — CLINIQUE INTERNE : M. Robert (A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Poirault. — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Guitteau (I. ✿).

Cours complémentaires : PHYSIQUE : M. Jouteau. — HISTOLOGIE : M. Lachaize. — CHIRURGIE DES ARMÉES : M. Pion. — HYGIÈNE : M. Rolland.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Pathologie* : M. Lachaize. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Roland. — *Pathologie et Clinique externes, Accouchements* : M. Pion. — *Chimie, Pharmacie, Matière médicale, Histoire naturelle* : M. Jouteau.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE POITIERS (2e catégorie).

Proviseur : M. Bréhier (I. ✿). — *Censeur* : M. Roussel (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Bleau. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Guitton. — *Économe* : M. Lascourrèges (A. ✿). — *Commis*

d'économat : MM. Vaché, Puyobrau. — *Surveillant général* : M. Savouret, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Gourier. — Mathématiques élémentaires : MM. Angevin, *ch.*, Audoynaud (I. ✿), *ch.*, Pousset (I. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Guy, Meslin.

Philosophie : M. Brun (A. ✿). — Histoire : MM. Chevalier (I. ✿), Tarroux, *ch.*

Rhétorique : M. Audiat. — Seconde : M. Zidler. — Troisième : M. Chaudey.

Allemand : MM. Jarocki, *ch.*, Gaumand, *ch.* — Anglais : MM. Barthélemy, *ch.*, S. Hamerton, *ch.*

Quatrième : M. Demontiers (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Bonnoront, *ch.* — Sixième : MM. Chevaldin, Raissac, *ch.*

Septième : M. Vallet (A. ✿). — Huitième : M. Dufour.

Classes préparatoires : MM. Bobin (A. ✿), Guérin.

Classe enfantine : Mme Guérin.

Dessin d'imitation : M. Parinaud. — Dessin graphique : M. Loisant (✱). — Gymnastique : M. Coustenoble.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Fuzier, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Casse. — Morale : M. Brun (A. ✿). — Histoire, Géographie, Littérature et Grammaire : MM. Chandellier, Lamarque, *ch.* — Comptabilité : M. Fuzier, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE CHATELLERAULT.

Principal : M. Saby (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Russeil. — *Aumônier* : M. l'abbé Vendé, *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Aubert (I. ✿), Morillon. — Physique : M. Herbault (I. ✿).

Philosophie : M. Rollinat, *ch.* — Histoire : M. Duprat.

Rhétorique : M. Jacques. — Seconde : M. Martin (A. ✿). — Troisième : M. Tribert.

Allemand : MM. Bobin, Gutzwiller. — Anglais : M. Russeil.

Quatrième : M. Bernard. — Cinquième : M. Lelaurin. — Sixième : M. Rochat (A. ✿).

Septième : M. Abelain, *ch.* — Huitième : M. Santoire, *ch.* — Classes primaires : M. Couty (A. ✿), *ch.*; Mme Couty, *ch.*

Dessin : M. Jusserand, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Proust, *ch.* — Première année : M. Casteuble. — Deuxième année :

M. Bobin. — TROISIÈME ANNÉE : MORALE : M. Rollinat, *ch.* — LITTÉRATURE : M. Grenet. — SCIENCES : MM. Herbault (I. ✿), Aubert (I. ✿). — HISTOIRE : M. Duprat.

COLLÈGE COMMUNAL DE CIVRAY.

Principal : M. Gaudineau. — *Surveillant général* : M. Craveneaud, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES : M. Billard (A. ✿). — CHIMIE : M. Granger (A. ✿).

HISTOIRE ET LITTÉRATURE : M. Mercier, *dél.* — CLASSES SUPÉRIEURES : M. Fournier. — CLASSES DE GRAMMAIRE : MM. Gaudineau, Mironneau.

ANGLAIS : M. Vayron, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : TROISIÈME ANNÉE : M. Millorit, *dél.* — DEUXIÈME ANNÉE ET DESSIN : M. Pineau, *dél.* — PREMIÈRE ANNÉE : M. Casimir. — COURS PRÉPARATOIRE : M. Régnier, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE LOUDUN.

Principal : M. Desjacques (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Bossard.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Grosvillemin. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Thomas, *ch.*

PHILOSOPHIE, RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Landon, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Morillon (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : M. Jovy. — ANGLAIS : M. Morillon (A. ✿), *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Jovy. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Boniton, *ch.*

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Proust. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Maillot, *ch.*, Desmier, *ch.*

DESSIN : M. Bourdon.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Mironneau, Vergeau.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CHATELLERAULT. M. l'abbé Bettermann. — POITIERS. MM. Aubin, Bergeron, Eymard ; les abbés Berthaud [institution de la Grand'Maison], Chabin, Coindé, Deshayes, de La Ferrière, Langlois, Le Floch, Gravouelle [école apostolique], Jourdain, Joyau, de Nadaillac [institution Saint-Joseph], Thibaut [externat Sainte-Croix].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A POITIERS.

Directeur : M. Rateau (I. ✠). — *Économe :* M. Nicouleaux (I. ✠).

Professeurs : Lettres : M. Rogie. — Sciences : MM. Louis, Cartelle.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Martineau, *dél.* — Sciences : M. Nicouleaux (I. ✠).

Directeur de l'école annexe : M. Levrault.

Dessin : M. Nicouleaux (I. ✠). — *Gymnastique :* M. Coustenoble. — *Chant :* M. Puisais. — *Agriculture :* M. Lavarron.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Poitiers. **Directeur** : M. René (boursiers de l'État); **Directrice** : Mme Chamballon (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Chatellerault. Les Frères de Saint-Gabriel. — Loudun. Les Frères de Saint-Gabriel. — Lusignan. Les Frères de Saint-Gabriel. — Montmorillon. Les Frères de Saint-Gabriel. — Poitiers. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

(Cour d'appel de Bordeaux. — Diocèse d'Angoulême.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Espitallier (I. ✠), inspecteur d'académie, *à Angoulême.* — M. Brugier, commis principal de l'inspection. — M. Patrat, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Saby, Hallberger, *à Angoulême.* — M. Surier, *à Barbezieux.* — M. Gleyzes, *à Cognac.* — M. Plazy, *à Confolens.* — M. Favraud, *à Ruffec.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Charente, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Angoulême. — Mgr l'évêque d'Angoulême. — M. l'abbé Nanglard, vicaire général. — M. le pasteur Lièvre (A. ✠), président du consistoire de l'Église réformée, à Angoulême. — M. le président du tribunal civil d'Angoulême. — M. le procureur de la république près le

tribunal civil d'Angoulême. — M. Rambaud de la Rocque (✻, A. ✿), président du conseil général de la Charente. — M. Marrot (✻), membre du conseil général de la Charente. — M. Chapelle, *id.* — M. Brothier, *id.* — M. Saby, inspecteur primaire en résidence à Angoulême.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ANGOULÊME (1re catégorie).

Proviseur : M. Chevillard (✻, I. ✿). — *Censeur* : M. Dujarier (A. ✿). — *Aumôniers catholiques* : MM. les abbés Augeraud, Mesnard, *adj.* — *Ministre protestant* : M. le pasteur Lièvre (A. ✿). — *Économe* : M. Roques (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Lecanu, Dulac. — *Surveillant général* : M. Roussaud.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Prolongeau (I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Durieux (I. ✿), Boudard (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Lebard, Jeunet (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Fonsegrive (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Glotz, Malard (A. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Marcourt. — SECONDE : M. Vaslet (I. ✿). — TROISIÈME : MM. Bonnerot, Groussard.

ALLEMAND : MM. Moschenross (I. ✿), *ch.*, Obermeyer (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : MM. Fitz-Patrick (I. ✿), Berne (A. ✿), *ch.*

QUATRIÈME : MM. Vidal (A. ✿), Lesage (A. ✿). — CINQUIÈME : MM. Arnoulin, Merlin-Lemas. — SIXIÈME : MM. Vaillant, Devillard.

SEPTIÈME : M. Soulat, *ch.* — HUITIÈME : M. Tillac.

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Duverger, Desse ; Mme Garnier.

DESSIN D'IMITATION : M. Warisse (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Jourdan (A. ✿), Villemin. — GYMNASTIQUE : M. Gervais (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Jourdan (A. ✿), Roux. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Jeunet (A. ✿), Pillot, *dél.* — MORALE ET LÉGISLATION : M. Sauquet. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Michel, *ch.* — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : M. Laley. — COMPTABILITÉ : M. Michel, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE BARBEZIEUX.

Principal : M. Chrétien (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Augereau. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Duproix. — *Surveillant général* : M. Bouyer, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Grasse. — SCIENCES PHYSIQUES : MM. Fondecave, Prevost, P. Petit.

HISTOIRE : M. Boutin.

Rhétorique et Seconde : M. Pittet, en congé, suppléé par M. Bour. — Troisième et Quatrième : M. Jourde.

Allemand : M. Mercier. — Anglais : M. Boutin.

Cinquième et Sixième : M. Daniaud. — Septième et Huitième : M. Deslions. — Classe primaire : M. Bouyer.

Dessin : M. Deslions, *ch.* — Gymnastique : M. Sarran.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Grasse. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Fondecave. — Morale et Législation : M. — Histoire et Géographie : MM. Boutin, Mercier. — Littérature et Grammaire : MM. Mercier, Boutin. — Comptabilité et Écriture : M. Bouyer.

COLLÈGE COMMUNAL DE COGNAC.

Principal : M. Henriet (A. ✠). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Groulade. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Garnier-Mouton. — *Surveillant général :* M. A. Héraud.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Voisin (A. ✠), Monet. — Physique, Chimie et Histoire naturelle : M. Dromel.

Philosophie et Histoire : M. Arnoulin. — Rhétorique et Seconde : M. Dijol. — Troisième : M. Lalut.

Langues vivantes : M. Bierck (A. ✠).

Quatrième : M. Courtais (A. ✠). — Cinquième et Sixième : M. Laplaigne.

Septième et Huitième : M. Barabeau. — Classes primaires : MM. Bourdareau, Montigaud, Guillemard.

Dessin linéaire : M. A. Héraud. — Dessin d'imitation : M. Weber.

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Monet, A. Héraud. — Physique, Chimie et Histoire naturelle : M. Dromel. — Histoire et Morale : M. Arnoulin. — Lettres et Grammaire : MM. Lalut, Courtais (A. ✠). — Comptabilité : M. Monet.

COLLÈGE COMMUNAL DE CONFOLENS.

Principal : M. André. — *Aumônier :* M. l'abbé Hiou. — *Surveillant général :* M. Daviet.

Professeurs : Mathématiques : M. Naud. — Physique : M. Vars.

Allemand : M. Chéry, *ch.*

Troisième et Quatrième : M. Laborde-Vergez (A. ✠). — Cinquième et Sixième : M. Chéry. — Septième et Huitième : M. Daviet. — Classe préparatoire : M. Boucq.

Dessin linéaire : M. Vars, *ch.* — Dessin d'imitation : M. Audebert, *ch.* — Gymnastique et Exercices militaires : M. Mautrait.

Enseignement spécial : MM. Audebert, *ch.*, Vars, Naud, Chéry.

COLLÈGE COMMUNAL DE LA ROCHEFOUCAULD.

Principal : M. Troufleau (A. ✪). — *Aumônier* : M. l'abbé Poitou. — *Surveillant général* : M. Basset.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Plair — SCIENCES PHYSIQUES : M. Gougelin.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Troufleau (A. ✪). — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Bernard. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Sallé.

LANGUES VIVANTES : M. Carbonnier.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Vigouroux. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Morin, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : Mlle Bordet, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE ET D'IMITATION : M. Vigouroux, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Ratier.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Plair — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Gougelin. — HISTOIRE : M. Troufleau (A. ✪) — LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISES : M. Berton.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A ANGOULÊME.

Directrice : Mlle Cantau.

Professeurs : LITTÉRATURE : M. Marcourt. — GRAMMAIRE : M. Vid (A. ✪). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Malard (A. ✪), Mlle Cantau. — MATHÉMATIQUES : M. Boudard (A. ✪). — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Leban — DESSIN ET HISTOIRE NATURELLE : M. Warisse (A. ✪). — ANGLAIS : M. Berne (A. ✪).

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ANGOULÊME. MM. l'abbé Blanchet, Raballet, Serres. — BARBEZIEUX. M. Dangla. — CHABANNAIS. M. Sardin. — COGNAC. M Ingrand.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ANGOULÊME.

Directeur : M. Chauvin (I. ✪). — *Économe* : M. Bourdevaire (A. ✪).

Professeurs : LETTRES : M. Bonnehon. — SCIENCES : MM. Bourdevaire (A. ✪), Duvoisin.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Goujaud, *dél.* — SCIENCES : M. Lemoy, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Soulier, *dél.*

Travail manuel : M. Lemoy.

Anglais : M. Bonnehon. — *Dessin* : M. Warisse (A. ✪). — *Gymnastique* : M. Gervais (A. ✪). — *Musique* : M. Ferranti.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A ANGOULÊME.

Directrice : Mlle Frugier. — *Économe* : Mlle Ragonod.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Dubarry, *dél.*, Terrial, *dél.* — Sciences : Mlles Foucard, *dél.*, Thiébaut, *dél.*

Directrice de l'école primaire annexe : Mlle Parant, *dél.*

Dessin : M. Warisse (A. 🙰). — *Chant* : M. Tempirré.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Angoulême. M. Lagrange. — Aubeterre. M. Mestraud. — Blanzac. M. Saunier. — Chabanais. M. Sardin. — Chasseneuil. M. Boisramet. — Chateauneuf. M. Dallay. — Fontclaireau. M. Lavaud. — Guimps. M. Bernard. — Jarnac. M. de Garoste. — Montmoreau. M. Moreau. — Segonzac. M. Mallo.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

(Cour d'appel de Poitiers. — Diocèse de la Rochelle.)

INSPECTION ACADÉMIQUE:

M. Frémy (✱, I. 🙰), inspecteur d'académie, *à la Rochelle*. — M. Babinot, commis principal de l'inspection. — M. Torlais, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Viel (A. 🙰), *à la Rochelle*. — M. Lagrave (A. 🙰), *à Jonzac* — M. Marchand (A. 🙰), *à Marennes*. — M. Dullerit, *à Rochefort*. — M. Tartière, *à Saintes*. — M. Colombet (A. 🙰), *à Saint-Jean-d'Angély*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Charente-Inférieure, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à la Rochelle. — Mgr l'évêque de la Rochelle et Saintes. — M. l'abbé Laferrière, chanoine à la Rochelle. — M. le pasteur Good (A. 🙰), président du consistoire de l'Église réformée, à la Rochelle. — M. le président du tribunal civil de la Rochelle. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de la Rochelle. — M. Ém. Delmas, député de la Charente-Inférieure, membre du conseil général. — M. Rouvier, membre du conseil général de la Charente-Inférieure. — M. Meyer, conseiller d'arrondissement de la Rochelle. — M. Vivier (O. ✱), conseiller d'arrondissement. — M. l'inspecteur primaire en résidence à la Rochelle.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LA ROCHELLE (3e catégorie).

Proviseur : M. Boizot (I. ✿). — *Censeur* : M. Durand (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Carot. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Good (A. ✿). — *Économe* : M. Delmas. — *Commis d'économat* : M. Bénit.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Mathé (I. ✿), *ch.*, Blanc, *ch.*, Bigel, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Lusson (I. ✿).

Philosophie : M. Délègue (I. ✿). — Histoire : M. Dupuy, *ch.*

Rhétorique : M. Bedeau (A. ✿). — Seconde : M. Millot, *ch.* — Troisième : M. Ravel, *ch.*

Allemand : M. Hirtz, *ch.* — Anglais : M. Prat (A. ✿), *ch.*

Quatrième : M. Collin (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Port, *ch.* — Sixième : M. Froment, *ch.*

Septième : M. Hautin (A. ✿), *ch.* — Huitième : M. G. Nicolas (A. ✿), *ch.* — Classes primaires : MM. Delage (A. ✿), Séjourné, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Giraudeau. — Dessin graphique : M. Mathé (I. ✿), *ch.* — Gymnastique : M. Kuentz (✱, A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Blanc, Marie, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Piettre. — Morale : M. Délègue (A. ✿). — Législation : M. Godin. — Histoire et Géographie : M. Rossignol. — Littérature et Grammaire : M. L. Nicolas. — Comptabilité : M. Marie, *ch.* — Année préparatoire : M. Pajot, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE ROCHEFORT (en régie).

Principal : M. Ladame (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Lemonnier. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Cazalis (A. ✿), *dél.*, suppléé par M. le pasteur Laroche, *dél.* — *Économe* : M. Texier. — *Commis d'économat* : M. Bernard, *dél.* — *Surveillant général* : M. Rissouan.

Professeurs du cours préparatoire à l'école navale : Mathématiques : MM. Pâquet (A. ✿), Morillon. — Physique : M. Robert. — Littérature : MM. Cassan (I. ✿), Dubois. — Histoire : M. Ménard (A. ✿). — Anglais : M. Bouroumeau.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Nondé (I. ✿), Soulié, *dél.* — Physique : M. Robert.

Philosophie : M. Fouquier (A. ✿). — Histoire : M. Ménard (A. ✿).

Rhétorique : M. Roux. — Seconde : M. Autheville, *ch.* — Troisième : M. Kérambrun.

ALLEMAND : M. Weithas (A. ✿). — ANGLAIS : MM. Bouroumeau, Derocquigny.

QUATRIÈME : M. Juteau. — CINQUIÈME : M. Record. — SIXIÈME : M. Clauzel.

SEPTIÈME : M. Bourda. — HUITIÈME : M. Hudes, *ch.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Lebreton, Paponnet, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Jousseaume. — DESSIN D'IMITATION : M. Lessieux. — GYMNASTIQUE : M. Süss.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Soulié, *dél.*, Jousseaume. — LITTÉRATURE ET HISTOIRE : M. Dubois. — PHYSIQUE : M. Robert. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Chabot, *dél.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Pinaud, *dél.*.

COLLÉGE COMMUNAL DE SAINTES.

Principal : M. C. Chapsal (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Bourdé. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Roufineau. — *Surveillant général* : M. Ed. Chapsal.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Massot (A. ✿), Darcourt. — PHYSIQUE : M. Aupaix.

PHILOSOPHIE : M. Noailles, *ch.* — HISTOIRE : M. Lauze, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Audiat (I. ✿). — SECONDE : M. Eckstein (I. ✿), *ch.* — TROISIÈME : M. Boiffier (I. ✿), *ch.*

ALLEMAND : MM. Eckstein (I. ✿), Boiffier (I. ✿), *ch.*, Reif, *dél.* — ANGLAIS : MM. Poudensan, *ch.*, Chéron, *dél.*

QUATRIÈME : M. L. Chapsal (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Joubert. — SIXIÈME : M. Monnier (A. ✿).

SEPTIÈME : M. Reif. — HUITIÈME : M. Chéron. — CLASSE PRIMAIRE : M. Favraud. — CLASSE PRIMAIRE ENFANTINE : Mlle Cassan.

DESSIN LINÉAIRE : M. Gouron. — DESSIN D'IMITATION : M. Dell'Angelo, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Julien.

Professeurs de l'enseignement spécial : QUATRIÈME ET CINQUIÈME ANNÉES : MATHÉMATIQUES : M. Gouron. — PHYSIQUE : M. Lavoux. — HISTOIRE ET LÉGISLATION : M. Lauze. — LITTÉRATURE ET MORALE : M. Noailles. — TROISIÈME ANNÉE : LETTRES : M. Laurent (A. ✿). — MATHÉMATIQUES : M. Darcourt. — PHYSIQUE : M. Lavoux. — DEUXIÈME ANNÉE : LETTRES : M. Laurent (A. ✿). — SCIENCES : M. Desvals. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Targé. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Desvals.

COLLÉGE COMMUNAL DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Principal : M. Thisse (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Braud. — *Surveillant général* : M. Coignard.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Veillon. — PHYSIQUE : M. Éprinchard.

PHILOSOPHIE : M. Pierre. — HISTOIRE : M. Sühner (A. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Guibaud. — SECONDE : M. Corbet. — TROISIÈME : M. Lèques.

ALLEMAND : M. Wolf, *dél.* — ANGLAIS : M. Liet, *ch.*

QUATRIÈME : M. Wibaux. — CINQUIÈME : M. Granger. — SIXIÈME : M. Motte.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Mothe. — CLASSE PRIMAIRE : M. Pineau.

DESSIN : M. Sühner (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Dunand, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : M. Monsallut. — LITTÉRATURE ET HISTOIRE : DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : M. Guillemoteau. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Sylvestre. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Pelletant.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

JONZAC. M. Vallès. — LA ROCHELLE. M. l'abbé Boisson [école Fénelon]. — PONS. M. l'abbé Berthelot. — SAINTES. MM. Amouroux, l'abbé Clanet [institution Saint-Pierre]. — SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. M. Buzy (I. ✿) [institution Saint-Jean].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LAGORD.

Directeur : M. E. Mathieu (A. ✿). — *Économe* : M. Fabre.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Lorans, *dél.*, Minot, *dél.* — SCIENCES : MM. Vaché, Collot, *dél.*, Fabre, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Reignier (A. ✿), *prof.*

Travail manuel : M. Collot.

Anglais : M. Prat (A. ✿). — *Dessin* : M. Giraudeau. — *Gymnastique* : M. Kuentz (✱, A. ✿). — *Agriculture et Horticulture* : M. Tord. — *Chant* : M. Reignier.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A LA ROCHELLE.

Directrice : Mlle Hervé. — *Économe* : Mlle Aubry.

Professeurs : LETTRES : Mlle Maire. — SCIENCES : Mlle Good.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlle Plantier, *dél.* — SCIENCES : Mlle Aubry, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Sinet, *dél.*

Dessin : M. Giraudeau. — *Musique vocale* : Mlle Sage.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

PONS. M. Roux. — TONNAY-CHARENTE. M. Bouthillier.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

(Cour d'appel de Bourges. — Diocèse de Bourges.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Chandelliez (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Châteauroux*. — M. Réjou (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Mayaud, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Berthon (I. ✿), *à Châteauroux*. — M. Delhommeau, *au Blanc*. — M. Préaux (A. ✿), *à Issoudun*. — M. Vernier (A. ✿), *à la Châtre*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Indre, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Châteauroux. — M. l'abbé Saliquet, curé de Notre-Dame, à Châteauroux, délégué de Mgr l'archevêque de Bourges. — M. l'abbé de Quincerot, curé de Saint-André, à Châteauroux. — M. le pasteur Roux, de l'Église réformée, à Châteauroux. — M. le président du tribunal civil de Châteauroux. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Châteauroux. — M. David (✱), membre du conseil général de l'Indre. — M. Jolivet, *id.* — M. Périgois, *id.* — M. Tollaire-Desgouttes, trésorier-payeur général à Châteauroux. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Châteauroux.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CHATEAUROUX (3e catégorie).

Proviseur : M. Appert (I. ✿). — *Censeur :* M. Cellier. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Jouve. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Roux. — *Économe :* M. Barelliet. — *Commis d'économat :* MM. Rosset, Maillard. — *Surveillant général :* M. Nicolle, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Néolier, *ch.*, Paul (I. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Godefroy (A. ✿), Lesage (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Malapert. — Histoire : M. Sauvage, *ch.*

Rhétorique : M. Bouteiller (A. ✿), *ch.* — Seconde : M. Nouet. — Troisième : M. G. Chaussade, *ch.*

Allemand : MM. Boucon, *ch.*, Hildt, *ch.* — Anglais : MM. Barrell, *ch.*, Colassot, *ch.*

Quatrième : M. Masson (A. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Pellegrin (I. ✿), *ch.* — Sixième : MM. Rocca-Serra, *ch.*, Aubusson, *ch.*

Septième : M. Riché, *ch.* — Huitième : M. Duchateau, *dél.* — Classes préparatoires : M. Plaut (A. ✿), Mlle Bohn.

Dessin d'imitation : M. Bourda. — Dessin graphique : M. Brunet (A. ✿). — Gymnastique : M. Maze.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Paul (I. ✿), Brunet (A. ✿), *ch.*, Gondry (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Lesage (A. ✿), Ribreau. — Morale : M. Malapert. — Législation, Histoire et Géographie : M. Mergier. — Littérature : M. Bouteiller (A. ✿). — Grammaire : MM. Gondry (A. ✿), Mergier, Ribreau. — Comptabilité : M. Brunet (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DU BLANC.

Principal : M. Courboulès (A. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. Roy. — Sciences physiques et naturelles : M. Lalaux. — Quatrième et Cinquième : M. Courboulès (A. ✿). — Sixième, Septième et Huitième : M. Capbernt, *dél.*

Allemand : M. Capbernt, *ch.* — Anglais : M.

Classe primaire : M. Pournin.

Dessin : Mme Desfray.

Enseignement spécial : Lettres : M. Hardouin, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE LA CHATRE.

Principal : M. Roullet.

Professeurs de l'enseignement spécial : Année préparatoire : M. Descouchant, *ch.* — Mathématiques : M. Roullet. — Sciences physiques et naturelles : M. René. — Lettres : MM. Laurent, Matribus. — Histoire et Géographie : M. Laurent. — Mathématiques : MM. Roullet, Pacaud. — Français : M. Pacaud. — Législation : M. Loutil. — Hygiène : M. Chabenat. — Allemand : M. Laurent. — Latinité : M. Lachambre. — Septième et Huitième : M. Imbert (A. ✿). — Divisions élémentaires : MM. Descouchant, Caumont, *dél.*, Chège *dél.* — Dessin : M. — Gymnastique : M. Imbert (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL D'ISSOUDUN.

Principal : M. Retail.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Bourquard (A. ✿), *ch.* — Physique : M. Wroblowski (A. ✿), *ch.* — Histoire et Littérature : M. Jullien, *ch.*

Allemand : M. Bourquard (A. ✿). — Anglais : M. Wroblewski (A. ✿).

Troisième et Quatrième : M. Compagnon, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Garlopeau.

Septième et Huitième : M. Bazat.

Classes primaires : MM. Rouel, Coutant.

Dessin : M. Rouel.

Professeurs de l'enseignement spécial : Première et Deuxième année : M. Harouard. — Année préparatoire : M. Bourraud, *ch.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A CHATEAUROUX.

Directrice : Mme L'Hôte.

Professeurs : Mathématiques : M. Paul (I. ✿). — Sciences physiques : M. Godefroy (A. ✿). — Sciences naturelles : M. Lesage (A. ✿). — Morale : M. Malapert. — Littérature : M. Bouteiller (A. ✿). — Histoire et Géographie : M. Sauvage. — Anglais : Mlle Martyn. — Couture : Mme L'Hôte. — Dessin : M. Bourda. — Musique : Mme Roux.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Enseignement classique. Issoudun. M. l'abbé Lavialle. — Lourdoueix. M. l'abbé Tardiveau.

Enseignement spécial. Chateauroux. M. Léger, Frère des Écoles chrétiennes [pensionnat Saint-Louis].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHATEAUROUX.

Directeur : M. Bousquet (A. ✿). — *Économe* : M. Delhoume (A. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Delhoume (A. ✿), Manson, *dél.* — Sciences : MM. Bouchon, *dél.*, Flamary, *dél.*, Huet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Teste, *dél.*

Travail manuel : M. Huet.

Dessin : M. Bourda. — *Gymnastique* : M. Maze. — *Musique* : M. Laboute.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Buzançais. **Directeur** : M. Mallesset (A. ✿).

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

(Cour d'appel d'Orléans. — Diocèse de Tours.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Lemas (I. ✪), inspecteur d'académie, *à Tours*.—M. Chaussade (A. ✪ commis principal de l'inspection.—M. Behr, commis auxiliaire, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Javary (A. ✪), Morançais (A. ✪), *à Tours*.—M. Genevrais (A. ✪ *à Chinon*. — M. Meslet (A. ✪), *à Loches*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet d'Indre-et-Loire, *président*. — M. l'inspecteur d'acadé en résidence à Tours. — Mgr l'archevêque de Tours. — M. l'a Chevreau, curé de Saint-Symphorien, à Tours. — M. le pasteur Du de Saint-André (A. ✪), de l'Église réformée, à Tours. — M. le présid du tribunal civil de Tours. — M. le procureur de la république prè tribunal civil de Tours. — M. Tiphaine, membre du conseil géné d'Indre-et-Loire. — M. Belle, député, *id.*— M. Dardy (✱, A. ✪), *id.* M. Gouin (O. ✱), sénateur, *id.*—M. Javary (A. ✪), inspecteur primair résidence à Tours.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOURS.

Directeur : M. Danner (✱, I. ✪). — *Secrétaire :* M. Lecoy.

Professeurs : Anatomie : M. Giraudet (A. ✪).— Physiologie : M. Dan — Hygiène et Thérapeutique : M. Bodin (A. ✪). — Pharmacie Matière médicale : M. Dupont (A. ✪). — Pathologie externe : M. Co bon (✱, A. ✪). — Pathologie interne : M. — Accouchements, Maladies des femmes et des enfants : M. O. Her — Clinique externe : M. L. Thomas (✱, A. ✪). — Clinique intern M. Duclos (O. ✱, A. ✪). — Histoire naturelle : M. Barnsby (I. ✪ — Chimie et Toxicologie : M. Grandin.

Chargé de cours : Physique : M. Wolff.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie :* M. Ledouble. *Pathologie et Clinique internes :* M. . — *Pathologie et Cliniq*

externes, Accouchements : M. . — *Chimie, Pharmacie, Matière médicale, Histoire naturelle* : M. .

Professeurs honoraires : MM. Herpin (O. ✻, I. ✪), Charcellay.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE TOURS (1re catégorie).

Proviseur : M. Moulun (I. ✪). — *Censeur* : M. Remy (I. ✪). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Létard. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Dupin de Saint-André (A. ✪). — *Économe* : M. Bartoli (I. ✪). — *Commis d'économat* : MM. Duboureau, Lecaudey. — *Surveillant général* : M. Sérazin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Dunan. — Mathématiques élémentaires : MM. Picard, *ch.*, Niébylowski (A. ✪), Chaudey, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Péchard, Letellier, Fontaine, *ch.*

Philosophie : M. Belot. — Histoire : MM. Sourdillon, *ch.*, Dumas.

Rhétorique : M. Berr. — Seconde : M. H. Rémon. — Troisième : M. Bourdier, *ch.*

Allemand : MM. Durand, *ch.*, Pineau, *ch.* — Anglais : MM. Sevet, Chaurand, *ch.*

Quatrième : MM. Barbier, Eyraud. — Cinquième : MM. Le Guérinais, *ch.*, Derez. — Sixième : MM. Contal (A. ✪), *ch.*, Rebut.

Septième : MM. Vacheron, *ch.*, Robin, *dél.* — Huitième : M. Grandin (A. ✪), *dél.*

Classes préparatoires : MM. Eug. Hardillier, Tiberi, Roy; Mlle Baltet.

Dessin d'imitation : M. Mahieu. — Dessin graphique : MM. Oury, Clément, Fontaine. — Gymnastique : M. Pacifique (A. ✪).

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Clément, Limouzin, *dél.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Letellier, Fontaine, *ch.* — Morale : M. Belot. — Législation : M. Pasquet, *ch.* — Histoire et Géographie : M. Pasquet, *ch.* — Littérature et Grammaire : MM. Dollin (A. ✪), *ch.*, Faucheux, *ch.*, Limouzin, *ch.* — Comptabilité : M. Fontaine, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE CHINON.

Principal : M. Dolique (A. ✪). — *Aumôniers* : MM. les abbés Brault, Berjau.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Compagnies, *ch.* — Physique : M. Boudard.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Séguy, *ch.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Jolly, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Dolique (A. ✪), *ch.*

ALLEMAND : M. Raffanaud, *dél.* — ANGLAIS : M. Charlanne, *dél.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Raffanaud, *dél.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Charlanne, *ch.*

DESSIN : M. Brunet, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Boucher, *ch.*, Despax, *dél.*

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Enseignement classique : LOCHES : M. Bonnet (A. ✪). — TOURS : MM. l'abbé Crozat [École libre Saint-Grégoire-de-Tours], Bournouville (*externat*).

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES A TOURS.

Directrice : Mlle Fauqué. — **Maîtresses chargées de cours** : Mlles Dadu, Cornil.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Dunan. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Péchard, Letellier. — MORALE : M. Belot. — LANGUE FRANÇAISE ET LITTÉRATURE : MM. Berr, H. Rémon. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Sourdillon, Dumas. — ANGLAIS : M. Chaurand. — ALLEMAND : M. Durand. — DESSIN : M. Laurent. — CHANT : Mme Rideau. — GYMNASTIQUE : Mme Pacifique. — COUTURE : Mlle Blin. — CLASSE PRIMAIRE : Mlle Sergent.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LOCHES.

Directeur : M. François. — *Économe* : M. Perret (A. ✪).

Professeurs : LETTRES : M. Meunier. — SCIENCES : M. Martel.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Bobay, *dél.* — SCIENCES : MM. Kappler (A. ✪), Perret (A. ✪), Daraux, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Estrade (A. ✪).

Travail manuel : M. Daraux.

Allemand : MM. Kappler (A. ✪), Bobay. — *Gymnastique* : M. Chesneau. — *Musique* : M. Kappler (A. ✪). — *Agriculture* : M. Dugué.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A TOURS.

Directrice : Mlle J. Simboiselle. — *Économe* : Mlle Pingot.

Professeurs : LETTRES : Mlle A. Sirven. — SCIENCES : Mlle Gasnier.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Sandillon, *dél.*, Pingot, *dél.* — SCIENCES : Mlle Adrian, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Mauduyt, *dél.*

Anglais : M. Sevet. — *Dessin :* M. Mahieu. — *Musique :* Mme Breton. — *Chant :* M. Cardon.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

AMBOISE. **Directeur** : M. Boucher. — TOURS. **Directeur** : M. Goujon; **Directrice** : Mlle Leroux.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

TOURS. MM. Chevrel, les Frères des Écoles chrétiennes, Voisin.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

(Cour d'appel de Poitiers. — Diocèse de Poitiers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. CAUSERET (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Niort.* — M. RIBOULLEAU, commis principal de l'inspection. — M. GELIN, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Batier (I. ✿), *à Niort.* — M. Portejoie (A. ✿), *à Bressuire.* — M. Hannebouche, *à Melle.* — M. Appraillé (A. ✿), *à Parthenay.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Deux-Sèvres, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Niort. — Mgr l'évêque de Poitiers. — M. l'abbé Richard, curé de la paroisse Notre-Dame, à Niort. — M. le pasteur Monnet (A. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Niort. — M. le président du tribunal civil de Niort. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Niort. — M. Antonin Proust, député, président du conseil général des Deux-Sèvres. — M. Ph. Garran de Balzan, membre du conseil général. — M. Jouffrault, député, *id.* — M. Sauzé, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Niort.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE FONTANES, A NIORT (3e catégorie).

Proviseur : M. Plançon (I. ✿). — *Censeur :* M. Sirguey. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Caublot. — *Ministre protestant :* M. le pas-

teur Montet (A. ✿). — *Économe :* M. Grandsart. — *Commis d'économat :* M. Chazal.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Lesgourgues, *ch.*, Gir, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Raingeard (A. ✿).

Philosophie : M. Misler (A. ✿), *ch.* — Histoire : M. Canivinq, *ch.*

Rhétorique : M. Vivien, *ch.* — Seconde : M. Boissière, *ch.* — Troisième : M. Castaigne, *ch.*

Allemand : M. Pourchot, *ch.* — Anglais : M. Tollemer (A. ✿), *ch.*

Quatrième : M. Garcenot (A. ✿). — Cinquième : M. Chotard (I. ✿), *ch.* — Sixième : M. Dencausse, *ch.*

Septième : M. Philippe. — Huitième : M. Monneret (I. ✿). — Classes préparatoires : MM. Poulhès, *ch.*, Benoist, *ch.*

Classe enfantine : Mme Quillet.

Dessin d'imitation : M. J. Giraudeau, *ch.* — Dessin graphique : M. Mabilleau (I. ✿). — Gymnastique : M. Aperçé. — Exercices militaires : M. Goisin.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Billard, *ch.*, Mazalrey, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Sieur, *ch.* — Morale : M. Misler (A. ✿), *ch.* — Histoire et Géographie : M. Mabilleau (I. ✿), *ch.* — Littérature et Grammaire : M. Crassat. — Comptabilité : MM. Billard, Mazalrey. — Législation : M. . — Agriculture et Horticulture : M. Mabilleau (I. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE MELLE.

Principal : M. Bouchet.

Professeurs : Sciences : M. Biay, *ch.* — Allemand : M. Biay, *ch.*

Littérature, Morale, Histoire et Géographie : M. Michaux, *ch.* — Langue française : M. Vrillet, *ch.*

Classes de latinité : M. Bouchet. — Classe primaire : M. Bonneau.

Dessin : M. Biay.

COLLÈGE COMMUNAL DE PARTHENAY (en regie).

Principal : M. Gaye (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Cornuau. — *Surveillant général :* M. Dabin.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Revol. — Physique : M. Lemelle.

Allemand : M. Risse, *ch.* — Anglais : M. Grandin, *ch.*

Classes supérieures : M. Salaun, *ch.* — Cinquième et Sixième : M. Grandin. — Septième et Huitième : M. Jules Guillot, *ch.*

Classe primaire : M. Bernard.

DESSIN : M. J. Guillot, *ch.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. J. B. Guillot.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Revol. — PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Lemelle. — MORALE ET LITTÉRATURE : MM. Salaun, Grandin. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Dabin, *ch.* — GRAMMAIRE ET COMPTABILITÉ : M. Poupot, *ch.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Arnault.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-MAIXENT.

Principal : M. A. Hautot (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. Colomyès (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : M. Colomyès (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE : M. Pescher, *ch.*

ANGLAIS : M. Roché, *dél.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. L'Hérétevre, *ch.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Pareau, *dél.* — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Morteau, *dél.*, Godard, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Blanchard, Guillot, Berland.

DESSIN : M. Colomyès (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Colomyès (A. ✿), Bourson, *ch.*, Pareau, Roché. — LETTRES ET HISTOIRE : MM. Pescher, Roché.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A NIORT.

Professeurs : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Canivinq. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Vivien, Boissière. — MATHÉMATIQUES : M. Gir. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Billard, Sieur. — MORALE : M. Misler (A. ✿). — ANGLAIS : M. Tollemer (A. ✿). — DESSIN : M. Velluet. — MUSIQUE : M. Ducret.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

BRESSUIRE. M. l'abbé Gabard. — CHATILLON. M. l'abbé Courtin. — CHEF-BOUTONNE : M. l'abbé Lavault. — COULONGES-THOUARSAIS. M. l'abbé Barin. — NIORT. M. l'abbé Clémenceau [école Saint-Charles]. — ROM. M. l'abbé Brouard. — SAINT-MAIXENT. M. Seigneurin.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PARTHENAY.

Directeur : M. Fortrat. — *Économe* : M. Sagot.

Professeurs : LETTRES : MM. Basset, Sagot.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Ormancey, *dél.* — SCIENCES : MM. F. Martin (A. ✿), Gérier (A. ✿).

Directeur de l'école annexe : M. Caillon, *dél.*

Travail manuel : M. Jarry. — *Dessin* : M. Giraudeau. — *Gymnastique* : M. Guillot. — *Musique* : M. Bourson. — *Agriculture* : M. Robert. — *Horticulture* : M. Thorès.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A NIORT.

Directrice : Mlle Lusier (A. ✿). — *Économe* : Mlle Vial.

Professeur : SCIENCES : Mlle Clément.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Lapaix, *dél.*, Patrier, *dél.* — SCIENCES : Mlles Naudet, *dél.*, Vial, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Alice Monnet, *dél.*

Dessin : M. Velluet. — *Gymnastique* : Mlles Clément, Lapaix. — *Musique* : M. Ducret.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

BRESSUIRE. **Directeur** : M. Nérisson (boursiers de l'État). — SAINT-MAIXENT. **Directrice** : Mlle Mercier (boursières de l'État).

COURS COMPLÉMENTAIRES D'UN AN.

ARGENTON-LE-CHATEAU. **Directeur** : M. Alix (boursiers de l'État). — BRELOUX. **Directeur** : M. Clément. — THOUARS. **Directeur** : M. Girardeau (I. ✿); **Directrice** : Mlle Dardarin.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AIRVAULT. M. Geniteau. — ARGENTON-LE-CHATEAU. M. Alix; les Frères de Saint-Gabriel. — BRELOUX. M. Clément. — BRESSUIRE. M. Fontaine. — CHEF-BOUTONNE. M. Landry. — NIORT. Les Frères des Écoles chrétiennes. — THOUARS. M. Girardeau (I. ✿).

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

(Cour d'appel de Poitiers. — Diocèse de Luçon.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. MARTEL (A. ✿), inspecteur d'académie, *à la Roche-sur-Yon.* — M. BOUCHER (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. GAUTRET, commis auxiliaire, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Lebedel (I. ✿), *à la Roche-sur-Yon.* — M. Croissant, *à Fontenay-le-Comte.* — M. Bord, *à Luçon.* — M. Lestang, *aux Sables-d'Olonne.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Vendée, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à la Roche-sur-Yon. — Mgr l'évêque de Luçon. — M. l'abbé Gelot, curé de la Roche-sur-Yon. — M. le pasteur Meyer, président du consistoire de l'Église réformée, à Pouzauges. — M. le président du tribunal civil de la Roche-sur-Yon. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de la Roche-sur-Yon. — M. Bourmaud, membre du conseil général de la Vendée. — M. Périer (✻, A. ✿), *id.* — M. Daniel-Lacombe, *id.* — M. Batiot, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à la Roche-sur-Yon.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LA ROCHE-SUR-YON (3ᵉ catégorie).

Proviseur : M. Pâris (I. ✿). — *Censeur* : M. Mazens. — *Aumônier* : M. l'abbé Pontdevie. — *Économe* : M. Baspeyras (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Valette.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Petit (A. ✿), *ch.*, Besse (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Poulain, *ch.*, Rousseau (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Dériès, *ch.* — HISTOIRE : M. Lacaze-Duthiers, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Lambert, *ch.* — SECONDE : M. Perdrigeat, *ch.* — TROISIÈME : M. Desgranges, *ch.*

ALLEMAND : M. Martin, *ch.* — ANGLAIS : M. J. Lambert, *ch.*

QUATRIÈME : M. Louis (I. ✿), *ch.* — CINQUIÈME : M. Tridon, *ch.* — SIXIÈME : M. l'abbé Bru, *ch.*

SEPTIÈME : M. Boudaud (A. ✿). — HUITIÈME : M. Buchard.

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Trioux (A. ✿), Caillon, Gautronneau.

DESSIN D'IMITATION : M. Sartoris (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Rousseau (A. ✿), *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Aubin.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Bernard, Perrodeau. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Rousseau (A. ✿), Poulain, *ch.* — MORALE : M. Dériès. — LÉGISLATION, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Pitot (A. ✿), *ch.* — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : M. Renaudin. — COMPTABILITÉ : M. Bernard.

COLLÈGE COMMUNAL DE FONTENAY-LE-COMTE.

Principal : M. Fumey (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Raffeneau. — *Surveillant général* : M. Dougé.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Chartier. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Marot.

PHILOSOPHIE : M. Bonnes. — HISTOIRE : M. Fumey (A. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Bats. — SECONDE : M. Grenet, *ch.* — TROISIÈME : M. Cot (A. ✿).

LANGUES VIVANTES : M. Schmid, *ch.*

QUATRIÈME : M. Hugnet. — CINQUIÈME : M. Abblard. — SIXIÈME : M. Henry.

SEPTIÈME : M. . HUITIÈME : M. Greffard.— CLASSE PRIMAIRE : M. Dougé, *ch.*

DESSIN GÉOMÉTRIQUE ET INDUSTRIEL : M. Filuzeau. — DESSIN ACADÉMIQUE : M. Gaborit. — GYMNASTIQUE : M. Marchand. — EXERCICES MILITAIRES : M. Sauzeau.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Faivre. — MATHÉMATIQUES : M. Conte. — FRANÇAIS : M. Célérier.

COLLÈGE COMMUNAL DE LUÇON.

Principal : M. Delpuech (I. ✿). — *Surveillant général* : M. Caillé.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Piet, Delpuech (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Lesslau.

HISTOIRE : M. Joret. — LANGUES VIVANTES : M. Hugot, *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Hugot. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Ingrand. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Boisselet.

CLASSE PRIMAIRE : M. Caillé.

DESSIN LINÉAIRE : M. Boisselet, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Joret, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE : M. Lessiau. — HISTOIRE : M. Joret. — LITTÉRATURE ET FRANÇAIS : MM. Joret, Boisselet, *ch.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A LA ROCHE-SUR-YON.

Directeur : M. Louis (I. ✿).

Professeurs : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Petit (A. ✿), Trioux (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Rousseau (A. ✿). — LETTRES : MM. Louis (I. ✿), Boudaud (A. ✿). — MORALE : M. Perdrigeat. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Lacaze-Duthiers, Pitot (A. ✿). — ANGLAIS : M. J. Lambert. — DESSIN : M. Sartoris (A. ✿). — MUSIQUE : M. Varenne.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

LA ROCHE-SUR-YON. M. l'abbé Guichet [institution Sainte-Marie]. — LUÇON. M. l'abbé Prunier [institution Richelieu]. — FONTENAY-LE-COMTE. M. l'abbé Germain [institution Saint-Joseph].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LA ROCHE-SUR-YON.

Directeur : M. Brotier (I. ✿). — *Économe* : M. Durand (I. ✿).

Professeurs : LETTRES : MM. Morin, Durand (I. ✿). — SCIENCES : M. Cayasse.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Trébucq. — SCIENCES : M. Jacquet (A. ✿).

Directeur de l'école annexe : M. Sacré, *dél.*

Travail manuel : M. Cayasse.

Anglais : M. Lambert.—*Dessin* : M. Sacré.— *Gymnastique* : M. . — *Agriculture* : M. Vauchez. — *Musique* : M. Henricet.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A LA ROCHE-SUR-YON.

Directrice : Mlle Bourgoise, *ch.* — *Économe* : Mlle Cruvellier.

Professeur : SCIENCES : Mlle Cuinet.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Bernier, *dél.*, Cruvellier, *dél.* — SCIENCES : Mlle Aménaïde Nau, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Grosjean, *dél.*

Dessin : M. Sartoris (A. ✿). — *Chant* : M. Varenne.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

FONTENAY-LE-COMTE. **Directrice** : Mlle Guibert. — MORTAGNE-SUR-SÈVRE. **Directeur** : M. Métay.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

CHALLANS. M. Seguinot. — CHANTONNAY. Les Frères de Saint-Gabriel. — FONTENAY-LE-COMTE. M. Rousseau (I. ✿). — LES SABLES-D'OLONNE. M. Néau.— MONTAIGU. M. Guérineau. — POUZAUGES. M. Ricard. — SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE. Les Frères de Saint-Gabriel.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

(Cour d'appel de Limoges. — Diocèse de Limoges.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. GARBAN (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Limoges*.— M. **DEBORD**, commis principal de l'inspection. — MM. **SAINTAMAN**, **MOUNIER**, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. , *à Limoges*. — M. Divray (A. ✿), *à Bellac*. — M. Saucet (A. ✿), *à Rochechouart*. — M. Chateau, *à Saint-Yrieix*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Haute-Vienne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Limoges. — Mgr l'évêque de Limoges. — M. l'abbé Leclerc, archiprêtre de la cathédrale. — Le pasteur Calluaud, de l'Église réformée, à Limoges. — M. le premier président de la cour d'appel de Limoges. — M. le procureur général près la cour d'appel de Limoges. — M. Chamiot, président de chambre honoraire de la cour d'appel de Limoges. — M. Nassans (✻), membre du conseil général de la Haute-Vienne. — M. Patapy (A. ✿), *id*. — M. Tarrade (A. ✿), *id*. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Limoges.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LIMOGES.

Directeur : M. Raymondaud (I. ✿). — *Secrétaire :* M. Pillault.

Professeurs : ANATOMIE : M. J. Lemaistre. — PHYSIOLOGIE : M. Thouvenet (A. ✿). — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Mandon (A. ✿). — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Pillault. — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Chénieux (A. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE : M. Depéret-Muret (I. ✿). — ACCOUCHEMENTS, MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS : M. Bleynie (A. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. Raymondaud (I. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. P. Lemaistre (A. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. A. Barny (✻, I. ✿). — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M.

Chargé de cours : HISTOIRE NATURELLE : M. Guillaumet.

Conférences : ANATOMIE GÉNÉRALE ET HISTOLOGIE : M. Vautrin. — CHIRURGIE DES ARMÉES ET CLINIQUE OBSTÉTRICALE : M. Raymond (A. ✿). — HYGIÈNE : M. Boudet (A. ✿). — PHYSIQUE : M. Guillaumet.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. G. Raymondaud.— *Pathologie et Clinique internes* : M. Boudet (A. ✿). — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements* : M. Raymond (A. ✿). — *Chimie*, *Pharmacie*, *Matière médicale*, *Histoire naturelle* : M. Guillaumet.

Directeur honoraire : M. Astaix (✱, I. ✿).

Professeurs honoraires : MM. Bleynié père (I. ✿), Mazard, Astaix (✱, I. ✿).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LIMOGES (2e catégorie).

Proviseur : M. Subé (I. ✿). — *Censeur* : M. Druon (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Labetoulle. — *Économe* : M. Cabannes. — *Commis d'économat* : MM. Robert, Prady. — *Surveillant général* : M. Maquard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Lancelot (I. ✿), *ch.*, Gervais. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Gusse (A. ✿), Devaux (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Le Bansais.— Histoire : MM. Dupont, Villain, *ch.*

Rhétorique : M. Berger (A. ✿). — Seconde : M. Aucher. — Troisième : M. Couvelaire, *ch.*

Allemand : M. Medrzecki, *ch.* — Anglais : M. Odemps, *ch.* — Langues vivantes : M. Lacour, *ch.*

Quatrième : M. Regan (I. ✿), *ch.* — Cinquième : M. Butruille. — Sixième : MM. Charbonnet (A. ✿), *ch.*, Mélèse.

Septième : M. Ferraud (A. ✿). — Huitième : M. Benoist.

Classes préparatoires : MM. Renaudie, Quéraud, Lallay ; Mme Bainkovie.

Dessin d'imitation : M. Charles (A. ✿).— Dessin graphique : MM. Lancelot (A. ✿), Charles (A. ✿), Juret. — Gymnastique : M. Riési.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Larget-Piet.—Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Chasseray.— Morale : M. Le Bansais.— Langue française : MM. Couvelaire (A. ✿), Regan (I. ✿), Ferraud (A. ✿), Goutenègre, Railhac.—Histoire et Géographie : MM. Villain, Dupont, Goutenègre. — Comptabilité : M. Goutenègre.

COLLÈGE COMMUNAL D'EYMOUTIERS.

Principal : M. Poncet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Gorgeon, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Poncet (A. ✿).

Langues vivantes : M. Bru, *dél.*

Troisième et Quatrième : M. Le Proux, *dél.*—Cinquième et Sixième : M. Bru.

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Mouret. — CLASSE PRIMAIRE : M. Senèque.
DESSIN : M. Mouret, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : M. Rhé. — SCIENCES : M. Poncet (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-YRIEIX.

Principal : M. Carrayrou (A. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Couillaud, *ch.*—SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Périgaud, *ch.*

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Magnonaud, *ch.* — LITTÉRATURE ET LATINITÉ : M. Carrayrou (A. ✿). — LANGUE FRANÇAISE : M. Gaudin, *ch.*

ALLEMAND : M. Kirschoffer, *ch.*

CLASSE PRIMAIRE : M. Thoumieux, *dél.*

DESSIN : M. Magnonaud, *dél.*

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

LIMOGES. MM. Barbaud (A. ✿), Judot de la Combe, l'abbé Montabre [école épiscopale Saint-Martial].

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

LIMOGES. **Professeurs** : MATHÉMATIQUES : MM. Gervais, Lancelot (I. ✿). —SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Gusse (A. ✿). — LITTÉRATURE : M. Berger (A. ✿).— GRAMMAIRE : M. Frayssinet (A. ✿).— LANGUE FRANÇAISE : M. Couvelaire (A. ✿). —HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Villain, Dupont. — ANGLAIS : M. Odemps. — ALLEMAND : M. Medrzecki. — COMPTABILITÉ : M. Gatinaud.

SAINT-YRIEIX. **Directeur** : M. Carrayrou (A. ✿).—**Professeurs** : MM. Couillaud, Périgaud, Magnonaud, Carrayrou (A. ✿), Gaudin, Kirschoffer.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LIMOGES.

Directeur : M. Petit (I. ✿). — *Économe* : M. Roby.

Professeur : LETTRES : M. Robé.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Rambault (A. ✿), Charrier, *dél.* — SCIENCES : MM. Roby, *dél.*, Laurent, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Clément, *dél.*

Dessin : M. Charles (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Riési. — *Musique* : M. Blanchard. — *Agriculture* : M. Reclus. — *Hygiène* : M. Boudot (A. ✿).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A LIMOGES.

Directrice : Mme Rambault-Martellière (A. ✿). — *Économe* : Mlle Brunet.

Professeur : Lettres : Mlle Millière.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Guéniffey. — Sciences : Mlles Bardon, *dél.*, Lauliac, *dél.*

Dessin : Mme Chaussat. — *Chant* : Mme Maurèze-Rivière.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Bellac. **Directeur** : M. Taboury (A. ✿) (boursiers de l'État). — Limoges. **Directeur** : M. Frayssinet (A. ✿). — Saint-Junien. **Directeur** : M. Blot (boursiers de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Bellac. M. Taboury (A. ✿). — Le Dorat. M. Daudet fils. — Limoges. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Nexon. M. Fournier. — Saint-Junien. M. Blot.

ACADÉMIE DE RENNES.

Sept départements : Ille-et-Vilaine, — Côtes-du-Nord, — Finistère, — Loire-Inférieure, — Maine-et-Loire, — Mayenne, — Morbihan.

RECTEUR.

M. Jarry (✻, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Cretois (A. ✿), *secrétaire.* — MM. Castel, Danhiez, *dél.*, Gallou, *dél.*, *commis.*

M. Nédellec (I. ✿), inspecteur primaire honoraire (service des commissions scolaires, enquêtes administratives et examens).

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Ille-et-Vilaine. — M. Planes (✻, I. ✿), *à Rennes.*

Côtes-du-Nord. — M. F. Lucas (✻, I. ✿), *à Saint-Brieuc.*

Finistère. — M. Dreux (I. ✿), *à Quimper.*

Loire-Inférieure. — M. Métivier (✻, I. ✿), *à Nantes.*

Maine-et-Loire. — M. Paisant (I. ✿), *à Angers.*

Mayenne. — M. Ditandy (I. ✿), *à Laval.*

Morbihan. — M. Poitrineau (✻, I. ✿), *à Vannes.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Ille-et-Vilaine. — MM. Bézier (A. ✿), Philipot (A. ✿), *à Rennes ;* M. Penault (I. ✿), *à Fougères ;* M. Mabilais, *à Montfort ;* M. Foubert, *à Redon ;* M. Friess (A. ✿), *à Saint-Malo ;* M. Barrier (A. ✿), *à Vitré.*

Côtes-du-Nord. — M. Rigaud (A. ✿), *à Saint-Brieuc ;* M. Villain, *à Dinan ;* M. Lemonnier (I. ✿), *à Guingamp ;* M. Paugam (A. ✿), *à Lannion ;* M. Des Barres (A. ✿), *à Lamballe ;* M. Gourdon (A. ✿), *à Loudéac.*

Finistère. — M. Nonus (A. ✿), *à Quimper ;* M. Estienne (A. ✿), *à Brest ;* M. Lavoipière, *à Carhaix ;* M. Loisel, *à Châteaulin ;* M. Trevet, *à Landerneau ;* M. Panvert (A. ✿), *à Morlaix ;* M. Rolland, *à Quimperlé.*

Loire-Inférieure. — MM. André (I. ✿), Bernier (I. ✿), *à Nantes ;* M. Le Pelley (I. ✿), *à Ancenis ;* M. Waquet (I. ✿), *à Châteaubriant ;* M. Beneteau, *à Paimbœuf ;* M. Bons (A. ✿), *à Saint-Nazaire.*

Maine-et-Loire. — MM. F. Hamon (A. ✿), Vannier (A. ✿), *à Angers* ; M. Reboul (A. ✿), *à Baugé;* M. Lalaurie, *à Cholet;* M. Landais (A. ✿), *à Saumur;* M. Ferrière, *à Segré.*

Mayenne. — M. Férard, *à Laval;* M. Charpentier, *à Château-Gontier;* M. Rigaud, *à Ernée;* M. Bizeray (A. ✿), *à Mayenne.*

Morbihan. — M. Rialland (A. ✿), *à Vannes;* M. Vigneau, *à Lorient;* M. Arnoux (A. ✿), *à Ploërmel;* M. Dalmasse, *à Pontivy.*

Inspecteur du Dessin : M. Andrieu (A. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Planes (✱, I. ✿), F. Lucas (✱, I. ✿), Dreux (I. ✿), Métivier (✱, I. ✿), Paisant (I. ✿), Ditandy (I. ✿), Poitrineau (✱, I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Bodin (✱, I. ✿), doyen de la faculté de droit de Rennes.

M. Sirodot (✱, I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Rennes.

M. Robert (✱, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Rennes.

M. Delacour (✱, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes.

M. Laennec (I. ✿), directeur de l'école de médecine et de pharmacie de plein exercice de Nantes.

M. Meleux (I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers.

M. Larocque (I. ✿), directeur de l'école préparatoire des sciences et des lettres de Nantes.

Membres élus par leurs collègues :

M. Éon (I. ✿), professeur de droit commercial à la faculté de droit de Rennes.

M. Massieu (✱, I. ✿), professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences de Rennes.

M. Delaunay (I. ✿), professeur de littérature latine et institutions romaines à la faculté des lettres de Rennes.

M. Perret (I. ✿), professeur de gynécologie et de clinique obstétricale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes.

M. Roques (A. ✿), professeur de littérature française à l'école préparatoire des sciences et des lettres de Nantes.

M. ANTOMARI, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Rennes.

M. CATOR, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Brest.

M. DESDEVIZES DU DÉZERT, professeur d'histoire au lycée de Rennes.

M. COUBRONNE (A. ✿), professeur de quatrième au lycée de Nantes.

M. PARIZE (A. ✿), professeur de mathématiques au collège de Morlaix.

M. CINTRÉ, professeur de rhétorique au collège de Dinan.

Membres nommés par le ministre :

M. LE RENARD (I. ✿), proviseur du lycée de Rennes.

M. L. CAUCHY (A. ✿), principal du collège de Dinan.

M. LE BASTARD (A. ✿), conseiller général d'Ille-et-Vilaine, sénateur, maire de Rennes.

M. DENIS (A. ✿), sénateur, conseiller général de la Mayenne.

M. COLOMBEL (✻, A. ✿), membre du conseil municipal de Nantes.

M. MAILLÉ (A. ✿), maire d'Angers.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

(Cour d'appel de Rennes. — Diocèse de Rennes.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. PLANES (✻, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Rennes*. — M. LE FLAHEC (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. DUROCHER, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Bézier (A. ✿), Philipot (A. ✿), *à Rennes*. — M. Penault (I. ✿), *à Fougères*. — M. Mabilais, *à Montfort*. — M. Foubert, *à Redon*. — M. Friess (A. ✿), *à Saint-Malo*. — M. Barrier (A. ✿), *à Vitré*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Rennes. — M. l'abbé Delafosse, vicaire général, délégué de Mgr l'archevêque. — M. l'abbé Moricet, vicaire général à Rennes. — M. le pasteur Arnoux, de l'Église réformée, à Rennes. —

M. Foucqueron (✻, A. ✿), conseiller à la cour d'appel de Rennes.—M. le procureur général près la cour d'appel de Rennes.—M. Lelièvre, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine. — M. Guérin (A. ✿), *id.* — M. Lenormand (✻, A. ✿), *id.*—M. Bézier (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Rennes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. JARRY (✻, I. ✿), recteur de l'Académie de Rennes, *président.* — M. BODIN (✻, I. ✿), doyen de la Faculté de droit, *vice-président.*

M. BODIN (✻, I. ✿), doyen; MM. G. DE CAQUERAY (I. ✿), ÉON (I. ✿), professeurs à la Faculté de droit. — M. SIRODOT (✻, I. ✿), doyen; MM. GRIPON (✻, I. ✿), MORIN (I. ✿), professeurs à la Faculté des sciences. — M. ROBERT (✻, I. ✿), doyen; MM. DELAUNAY (I. ✿), DUPUY (I. ✿), professeurs à la Faculté des lettres.—M. DELACOUR (✻, I. ✿), directeur; M. PERRET (I. ✿), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. BARBARIN (I. ✿), *bibliothécaire.*

FACULTÉ DE DROIT DE RENNES.

Doyen : M. Bodin (✻, I. ✿).—*Assesseur* : M. Éon (I. ✿).—*Secrétaire* : M. Boucher (I. ✿).

Professeurs : DROIT CIVIL : MM. Durand (I. ✿), suppléé par M. Planiol (A. ✿), Guérard (A. ✿), Chatel (A. ✿). — DROIT ROMAIN : MM. Bodin (✻, I. ✿), Vignerte (A. ✿). — PROCÉDURE CIVILE : M. G. de Caqueray (I. ✿). — DROIT CRIMINEL : M. Jarno (A. ✿). — DROIT COMMERCIAL : M. Éon (I. ✿). — DROIT ADMINISTRATIF : M. Marie (I. ✿). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Worms (✻, A. ✿), suppléé par M. Turgeon.

Cours complémentaires (obl.) : HISTOIRE DU DROIT : M. Planiol (A. ✿). — DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Fournier. — PANDECTES : M. Vignerte. — HISTOIRE GÉNÉRALE DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ : M. Chenon. — DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. Fettu.

Cours complémentaires (fac.) : DROIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL : M. Éon (I. ✿). — SAISIES : M. G. de Caqueray (I. ✿).

Agrégés : MM. Planiol (A. ✿), Turgeon, Chenon, Fettu, Fournier.

FACULTÉ DES SCIENCES DE RENNES.

Doyen : M. Sirodot (✻, I. ✿).— *Assesseur* : M. Gripon (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Barbedet (A. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES PURES : M. Pujet (I. ✿). — MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE : M. Morin (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Gripon

(✻, I. ✿). — CHIMIE : M. Lechartier (✻, I. ✿).—ZOOLOGIE : M. Sirodot (✻, I. ✿). — BOTANIQUE : M. Crié. — MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE : M. Massieu (✻, I. ✿).

Chargés de cours : MATHÉMATIQUES : M. Guichard. — SCIENCES NATURELLES : M. Defrance.

FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.

Doyen : M. Robert (✻, I. ✿). —*Assesseur* : M. Dupuy (I. ✿).—*Secrétaire* : M. Barbedet (A. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Robert (✻, I. ✿). — HISTOIRE : M. Dupuy (I. ✿). — LITTÉRATURE ET INSTITUTIONS GRECQUES : M. Robiou (I. ✿). — LITTÉRATURE LATINE ET INSTITUTIONS ROMAINES : M. Delaunay (I. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Duchesne (✻, I. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Firmery (A. ✿), chargé du cours.

Chargés de cours : LANGUE ET LITTÉRATURE CELTIQUES : M. Loth (A. ✿). — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. E. Thirion.

Maîtres de conférences : LITTÉRATURE LATINE : M. Puech (A. ✿). — HISTOIRE : M. Decrue. — GÉOGRAPHIE : M. Carré (A. ✿).

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE RENNES.

Directeur : M. Delacour (✻, I. ✿). — *Secrétaire* : M. Treich.

Professeurs : ANATOMIE : M. Lhuissier. — PHYSIOLOGIE : M. Lefeuvre (A. ✿). — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Regnault (A. ✿). — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Macé (A. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE : M. Bruté (✻). — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Petit. — GYNÉCOLOGIE ET CLINIQUE OBSTÉTRICALE : M. Perret (I. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : MM. Aubrée (✻, I. ✿), Dayot (A. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. Delacour (✻, I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Louveau (A. ✿). — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Bellamy. — TRAVAUX PRATIQUES D'HISTOLOGIE VÉGÉTALE : M. Crié. — TRAVAUX ANATOMIQUES : M. Berteux. — PHYSIQUE : M. Deschamps, chargé du cours.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Accolas. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Bertheux. — *Pathologie et Clinique externes, Accouchements* : M. Blin. — *Pharmacie et Matière médicale* : M. Porcher.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE RENNES (1re catégorie).

Proviseur : M. Le Renard (I. ✿). — *Censeur* : M. Lefèvre (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Guillot (A. ✿). — *Économe* : M. Pied (I. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Cauhapé, Olmières. — *Surveillant général* : M. Vincent, *dél.*

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Antomari. — SCIENCES PHYSIQUES : MM. Lancial (A. ✿), Hébert (I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Carvallo. — PHILOSOPHIE : M. Pluzanski (A. ✿). — LETTRES : M. Le Bris. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Carré (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Antomari. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Carvallo, Gesnot, Périer (I. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES : MM. Lancial (A. ✿), Hébert (I. ✿). — SCIENCES NATURELLES : M. Defrance.

PHILOSOPHIE : M. Pluzanski (A. ✿). — HISTOIRE : MM. Carré (A. ✿), Desdevizes du Dézert.

RHÉTORIQUE : M. E. Thirion. — SECONDE : M. Le Bris. — TROISIÈME : M. Diard, *ch.*

ALLEMAND : MM. Pinloche, Schmitt (A. ✿), *ch.* — ANGLAIS : MM. Hotchkiss, *ch.*, Le Gal, *ch.*

QUATRIÈME : M. Brullé. — CINQUIÈME : M. Taboureux (I. ✿), *ch.* — SIXIÈME : MM. Berjot (A. ✿), Magerand (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Bazin (I. ✿). — HUITIÈME : MM. Herbert (A. ✿), Quinton aîné (A. ✿).

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Lefeuvre (I. ✿), Porcher (A. ✿), Quinton jeune; Mme Follet.

DESSIN D'IMITATION : M. Mussard (I. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Crechet, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Corvaisier, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Lecoq, Crémel (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Béhu (A. ✿), Defrance. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Blin (A. ✿). — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Blin (A. ✿), Mendès (A. ✿), Treney. — COMPTABILITÉ : M. Perdriel.

COLLÈGE COMMUNAL DE FOUGÈRES.

Principal : M. Burette (A. ✿). — *Surveillant général* : M. Lynagh, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Tréhu.

ALLEMAND : M. Bogdanowich. — ANGLAIS : M. Lynagh, *ch.*

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Haslé (A. ✿). — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Macé. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Lynagh, *ch.*

CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Bertrand. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Vigour, *dél.*, Dubois, *dél.*

DESSIN : M. Tréhu.

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : M. Burette (A. ✿). — MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES : M. Tréhu. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Depasse.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-SERVAN.

Principal : M. Auvray (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé J. M. Martin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Collin. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Gourhan.

PHILOSOPHIE : M. Dugast. — RHÉTORIQUE : M. Macé. — SECONDE : M. P. Jarry. — TROISIÈME : M. Masquelier.

ALLEMAND : M. Dugast, *dél.* — ANGLAIS : M. Macé, *dél.*

QUATRIÈME : M. Bonhomme. — CINQUIÈME : M. Leroy. — SIXIÈME : M. Nicolle. — SEPTIÈME : M. Baudet. — HUITIÈME : M. Benoît. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Dagnet. — CLASSE PRIMAIRE : M. Pérédo. — CLASSE DES MINIMES : Mlle Monconduit.

DESSIN GRAPHIQUE ET LINÉAIRE : M. Morin, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Collin, Gourhan. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Morin, Gourhan. — MORALE : M. Dugast. — LÉGISLATION USUELLE : M. P. Jarry. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Masquelier, Nicolle. — HISTOIRE : M. Baudet. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Joubrel. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Coupard. — COMPTABILITÉ ET ÉCRITURE : MM. Benoît, Coupard.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A RENNES.

Directeur : M. Blin (A. ✿). — *Maîtresses adjointes* : Mlles Desbois, Couillard.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Périer (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Lancial (A. ✿). — MORALE ET LANGUE FRANÇAISES : M. Mendès (A. ✿). — HISTOIRE : M. Blin (A. ✿). — LETTRES : MM. Diard, Brullé. — ANGLAIS : M. Le Gal. — DESSIN : M. Lenoir.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

REDON. M. l'abbé Gahier [institution Saint-Sauveur]. — RENNES. MM. l'abbé Havard [pensionnat Saint-Martin], l'abbé Gilles [école Saint-Vincent-de-Paul]. — SAINT-MALO. M. l'abbé Durusselle. — VITRÉ. M. l'abbé Lebeau [institution Saint-Augustin].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A RENNES.

Directeur : M. Gautier (A. ✿). — *Économe* : M. Lamballais.

Professeurs : LETTRES : MM. Gougère, Postel.

Maîtres adjoints : SCIENCES : MM. Lamballais, Bécam, *dél.*, Belot, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Guilleux, *dél.*

Anglais : M. Le Gal. — *Dessin* : M. Mussard (I. ✿). — *Gymnastique* : M. Corvaisier. — *Musique* : M. Henry. — *Agriculture* : M. Hérissant. — *Horticulture* : M. Bougeard.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A FOUGÈRES.

Directrice : Mlle Perret.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

DOL. **Directeur** : M. Le Crioul.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ANTRAIN. M. Langlée. — DOL. Les Frères de Lamennais. — FOUGÈRES. Les Frères de Lamennais; M. Gobé. — REDON. Les Frères de Lamennais. — RENNES. Les Frères de Lamennais. — SAINT-SERVAN. Les Frères de Lamennais. — VITRÉ. Les Frères de Lamennais.

DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD.

(Cour d'appel de Rennes. — Diocèse de Saint-Brieuc.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. F. LUCAS (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Saint-Brieuc*. — M. LANOË (I. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. DOLO, LE NORMAND, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Rigaud (A. ✿), *à Saint-Brieuc*. — M. Villain, *à Dinan*. — M. Lemonnier (I. ✿), *à Guingamp*. — M. Paugam (A. ✿), *à Lannion*. — M. Des Barres (A. ✿), *à Lamballe*. — M. Gourdon (A. ✿), *à Loudéac*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Côtes-du-Nord, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Saint-Brieuc. — Mgr l'évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. — M. l'abbé Cocheril, archiprêtre à Saint-Brieuc. — M. Le Moign, juge au tribunal civil de Saint-Brieuc. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Saint-Brieuc. — M. Daniel, membre du conseil général des Côtes-du-Nord. — M. Le Gall La Salle (A. ✿), *id.* — M. Pradal (A. ✿), maire de Saint-Brieuc. — M. Leuduger-Fortmorel (✱, A. ✿), médecin. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Saint-Brieuc.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE SAINT-BRIEUC (3e catégorie).

Proviseur : M. Le Breton (I. ✿). — *Censeur* : M. Delfour. — *Aumônier* : M. l'abbé Perrichon (A. ✿). — *Économe* : M. Bonnemaison (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Macé.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Cauret (A. ✿), *ch.*, Prioult (A. ✿), *ch.*, Patrix, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Nimier (✻, I. ✿), Sauveroche.

Philosophie : M. Loustau-Chartez, *ch.* — Histoire : M. Letonturier, *ch.*

Rhétorique : M. Salles. — Seconde : M. Borelli, *ch.* — Troisième : M. Petit (I. ✿).

Allemand : M. Adler-Mesnard, *ch.* — Anglais : M. Gérard, *ch.*

Quatrième : M. Hubeaux. — Cinquième : M. l'abbé Mével, *ch.* — Sixième : M. Oudot, *ch.*

Septième : M. Briand (I. ✿). — Huitième : M. Eude (A. ✿).

Classes préparatoires : MM. Le Coz (I. ✿), Martin; Sœur Théodule.

Dessin d'imitation : M. Brandt. — Dessin graphique : M. Nimier (✻, I. ✿). — Gymnastique : M. Reuziaux.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Patrix, Trébouta (A. ✿), Bolloch. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Remy. — Morale : M. Loustau-Chartez. — Législation : M. Quernest (A. ✿). — Histoire et Géographie : MM. Letonturier, Selbert. — Littérature et Grammaire : MM. Salles, Selbert, Bolloch, Cahen. — Comptabilité et Dessin graphique : MM. Patrix, Trébouta (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE DINAN.

Principal : M. L. Cauchy (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Brisorgueil.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Le Ray, Bernier. — Physique : M. Moisan.

Philosophie : M. Sorel. — Rhétorique : M. Cintré. — Seconde : M. Rialland. — Troisième : M. Olivier (A. ✿).

Allemand : M. Hubert, *ch.* — Anglais : M. Olivier (A. ✿), *ch.*

Quatrième : M. Hubert. — Cinquième : M. Le Gall. — Sixième : M. Pincemin.

Septième : M. Le Bas. — Huitième : M. Le Roux. — Classes primaires préparatoires : M. Burban, Mme Feitu.

Dessin : M. Guernier.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Guyomard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Moisan. — Morale et Législation : M. Sorel. — Histoire, Géographie, Littérature et Grammaire : MM. Jégard, Garnier. — Écriture et Comptabilité : M. Guyomard.

COLLÈGE COMMUNAL DE LAMBALLE.

Principal : M. Baron (A. 🌿).

Professeurs de l'enseignement classique : Sciences : M. Baron (A. 🌿).— Anglais : M. Baron (A. 🌿).— Classe de latinité : M. Collin.

Dessin linéaire : M. Baron (A. 🌿).— Dessin d'imitation : M. Brandt.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques, physiques et naturelles : MM. Baron (A. 🌿), Ferchal. — Littérature et Histoire : M. Collin. — Pédagogie et Comptabilité : M. Ferchal. — Année préparatoire : M. Lasbléis, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE LANNION.

Principal : M. Bellessort (A. 🌿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Poullaouec (A. 🌿).

Rhétorique et Seconde : M. Simon (A. 🌿). — Troisième et Quatrième : M. de Chaumont.

Anglais : M. Poullaouec (A. 🌿), *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Bellessort (A. 🌿).—Septième et Huitième : M. Laurent, *ch.* — Classe primaire : M. Le Luduec, *dél.*

Dessin : M. Martin.

Professeurs de l'enseignement spécial : Troisième et Deuxième années : MM. Martin, Poullaouec (A. 🌿). — Première année : M. Le Moal, *ch.* — Cours préparatoire : M. Henry, *dél.*

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Dinan. M. l'abbé Macé [institution des Cordeliers]. — Guingamp. M. l'abbé Le Saulnier [institution Notre-Dame]. — Plancoet. M. l'abbé Renault. — Quintin. M. l'abbé Blanchet [institution Saint-Joseph]. — Saint-Brieuc. M. l'abbé Bœhrer [école Saint-Charles].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A SAINT-BRIEUC.

Directeur : M. Richard. — *Économe :* M. Bourragué (A. ✠).

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Bourragué (A. ✠), Gorry, *dél.*, Capy, *dél.* — SCIENCES : MM. Bougeard, Gaudin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Poilpré (A. ✠), *dél.*

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A LANNION.

Directrice : Mme la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

GUINGAMP. **Directeur** : M. Milon (I. ✠). — LOUDÉAC. **Directeur** : M. Nevo. — PLÉMET. **Directeur** : M. Leténo. — QUINTIN. **Directeur** : M. Blivet (A. ✠).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

DINAN. Les Frères de Lamennais. — GUINGAMP. M. Milon (I. ✠) ; les Frères de Lamennais. — LAMBALLE. Les Frères de Lamennais. — LANNION. M. Le Hénaff (A. ✠) ; les Frères de Lamennais. — LOUDÉAC. M. Nevo ; les Frères de Lamennais. — PLOUARET. M. Lepage. — PONTRIEUX. M. Le Goff. — QUINTIN. M. Blivet (A. ✠) ; les Frères de Lamennais. — ROSTRENEN. M. Herpe. — TRÉGUIER. Les Frères de Lamennais.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

(Cour d'appel de Rennes. — Diocèse de Quimper.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. DREUX (I. ✠), inspecteur d'académie, *à Quimper*. — M. SALAÜN, commis principal de l'inspection. — MM. LONG, *dél.*, OMNÈS, commis auxiliaires.

M. NÉDELLEC (I. ✠), inspecteur primaire honoraire, attaché à l'inspection académique.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Nonus (A. ✠), *à Quimper*. — M. Estienne (A. ✠), *à Brest*. — M. Lavoipière, *à Carhaix*. — M. Loisel, *à Châteaulin*. — M. Trevet, *à Landerneau*. — M. Panvert (A. ✠), *à Morlaix*. — M. Rolland, *à Quimperlé*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Finistère, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Quimper. — Mgr l'évêque de Quimper et Léon. — M. l'abbé du Marhallach, vicaire général à Quimper. — M. le pasteur Berthe, président du consistoire de l'Église réformée, à Brest. — M. le président du tribunal civil de Quimper. — M. le procureur de la République près le tribunal civil de Quimper. — M. Astor (✱), maire de Quimper, membre du conseil général du Finistère. — M. Rouilly, *id.* — M. Le Batard (✱), *id.* — M. Cormier (✱), *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Quimper.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE BREST (1re catégorie).

Proviseur : M. Bousicaux (✱, I. ✿). — *Censeur :* M. Guigon. — *Aumônier :* M. l'abbé Le Roy. — *Économe :* M. Coltelloni (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Hamet, Lejeune, Rey. — *Surveillants généraux :* MM. Louis, *dél.*, Bernou, *dél.*

Professeurs du cours préparatoire à l'École navale : LITTÉRATURE ET HISTOIRE : MM. Calvet, Leballe, Cassin (I. ✿), *ch.*, Gallard, *ch.* — SCIENCES : MM. Vitasse (✱, I. ✿), Gérard, Nicol, Peslin (A. ✿), *ch.*, Causse, *ch.*, Guillaume, Vivot, *ch.*, Zupp (A. ✿), *ch.*, Delalande, *ch.* — ANGLAIS : MM. Boisramé, Lecouvey, *ch.* — DESSIN : M. Le Dall (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Cator. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Ravier (I. ✿), *ch.*, Roy (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Guillaume, Vivot, Zupp (A. ✿), *ch.*, Delalande, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Thomas. — HISTOIRE : MM. Langeron (I. ✿), Calvet.

RHÉTORIQUE : M. Missoffe. — SECONDE : M. Le Goupils. — TROISIÈME : M. Bonneau.

ALLEMAND : MM. Urscheller, *ch.*, Stapfer, *ch.* — ANGLAIS : MM. Bailly (A. ✿), Boisramé, Lecouvey.

QUATRIÈME : MM. Pascal, Vars. — CINQUIÈME : MM. Bonamy (I. ✿), *ch.*, Lejeune, *ch.* — SIXIÈME : MM. Lecomte, Legagneur, *ch.*

SEPTIÈME : MM. Lecouturier (I. ✿), Loyer, *dél.* — HUITIÈME : MM. Gourdeau, Le Tallec, *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Loisel, Carzer ; Mme Casamajor.

DESSIN D'IMITATION : MM. Le Dall (A. ✿), Lacoste, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : MM. de Lorme (A. ✿), Anjot (A. ✿). — GYMNASTIQUE : MM. Buat, Guillou.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. de Lorme (A. ✿), Le Golleur. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES :

MM. Delalande, Le Golleur. — MORALE ET LÉGISLATION : M. Thomas. — LITTÉRATURE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Gallard, Anjot (A. ✿). — GRAMMAIRE : MM. Anjot (A. ✿), Parc. — COMPTABILITÉ : M. Anjot (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE QUIMPER.

Principal : M. Dorlier. — *Aumônier* : M. l'abbé Thomas. — *Surveillant général* : M. Pillet.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Mével (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Londet.

PHILOSOPHIE : M. Hamelin (A. ✿). — HISTOIRE : M. Wattecamps.

RHÉTORIQUE : M. Pellieux. — SECONDE : M. Béduneau. — TROISIÈME : M. Le Roux.

ALLEMAND : M. Hovasse, *ch.* — ANGLAIS : M. Haudressy, *ch.*

QUATRIÈME : M. Allier. — CINQUIÈME : M. Paty. — SIXIÈME : M. Orsori.

SEPTIÈME : M. Lecocq. — HUITIÈME : M. Rigault. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Riou. — CLASSE PRIMAIRE : M. Quéau.

DESSIN LINÉAIRE : MM. Moisan, Riou. — DESSIN D'IMITATION : M. Villard, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Rigault. — PREMIÈRE ANNÉE : MM. Moisan, Chassé. — DEUXIÈME ANNÉE : MM. Rousselot, Moisan. — TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES : MM. Pellieux, Londet, Hamelin (A: ✿), Rousselot.

COLLÈGE COMMUNAL DE LANDERNEAU.

Principal : M. Casset (A. ✿).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Kiffer. — PHYSIQUE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE ET COMPTABILITÉ : M. Thomas, *ch.*

LITTÉRATURE ET HISTOIRE : M. Oger (A. ✿).

CLASSES DE GRAMMAIRE : M. Cassèt (A. ✿). — CLASSES ÉLÉMENTAIRES : M. Michel, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Lecoze, Arzur, *ch.* — DESSIN : M. Le Dall (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE LESNEVEN.

Principal : M. l'abbé Roull (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. l'abbé Bornecque.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Plessis. — PHYSIQUE : M. Dugas.

PHILOSOPHIE : M. l'abbé Kerandel. — HISTOIRE : M. Leroi.

RHÉTORIQUE : M. l'abbé Marec. — SECONDE : M. l'abbé Colin. — TROISIÈME : M. l'abbé Le Guillou.

Allemand : M. Huntziger. — Anglais : M. l'abbé Gloanec, *ch.*

Quatrième : M. Kéromnès. — Cinquième : M. Cotelle. — Sixième : M. l'abbé Gloanec.

Septième : M. l'abbé Kerboue. — Huitième : M. l'abbé Corre.

Classe préparatoire : M. Bernard, *dél.*

Dessin : M. Dumont.

COLLÈGE COMMUNAL DE MORLAIX.

Principal : M. Le Gras (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Guillet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Parize (A. ✿), Toubon. — Physique : M. Libert.

Philosophie : M. Chenu. — Histoire : M. Le Guet.

Rhétorique : M. Fouilleul. — Seconde : M. Briend. — Troisième : M. Chappellet.

Allemand : M. Koscher, *ch.* — Anglais : M. Nida.

Quatrième : M. Hamon (A. ✿). — Cinquième : M. Lucas. — Sixième : M. Le Chevalier.

Septième : M. Quéré (A. ✿). — Huitième : M. Bayle. — Classe préparatoire : M. Hamelin. — Classes primaires : MM. Roques, Bizot.

Dessin d'imitation : M. Clech, *dél.* — Dessin linéaire : MM. Koscher, Clech, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Première année : M. Koscher. — Deuxième année : M. Desrochers. — Troisième année : MM. Chenu, Fouilleul, Libert, Toubon, Relland.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-POL-DE-LÉON.

Principal : M. l'abbé Quidelleur (A. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. l'abbé Le Roux, *dél.* — Physique : M. Audic (A. ✿).

Philosophie : M. l'abbé Cocaign. — Histoire : M. Le Grand, *ch.*

Rhétorique : M. l'abbé Pichon. — Seconde : M. Le Corre. — Troisième : M. l'abbé Francès.

Anglais : M. l'abbé Le Roux.

Quatrième : M. l'abbé Pondaven. — Cinquième : M. l'abbé Guillerm. — Sixième : M. l'abbé Pouliquen.

Septième : M. l'abbé Le Roux. — Huitième : M. Pierre. — Classes primaires : MM. Is. Lazennec, Cor. Lazennec.

Dessin : M. l'abbé Clech, *dél.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES, A BREST.

Directrice : Mme Morlay. — *Maîtresses chargées de cours* : Mlles Devaux, Castel.

Professeurs : Mathématiques : MM. Roy (A. ✿), Cator, Le Golleur, Ravier (I. ✿). — Physique : M. Guillaume. — Chimie et Histoire naturelle : MM. Vivot, Zupp (A. ✿). — Histoire et Géographie : MM. Langeron (I. ✿), Calvet. — Morale : M. Thomas. — Littérature : M. Leballe. — Langue française : M. Cassin (I. ✿). — Musique vocale : M. Allègre. — Gymnastique : M. Buat. — Anglais : M. Bailly (A. ✿); Mlles Magnus, Boisramé. — Dessin d'imitation : MM. Le Dall (A. ✿), Lacoste. — Dessin linéaire et Comptabilité : M. Anjot (A. ✿). — Économie domestique et Couture : Mme Morlay.

Institutrices : Mlles Burel, Jacot.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

Brest. M. l'abbé Terrien [externat].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A QUIMPER.

Directeur : M. Baudrillart (A. ✿). — *Économe* : M. Latombe-Millet.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Ameline, *dél.*, Jamais, *dél.* — Sciences : MM. Clairay, *dél.*, Latombe-Millet, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Castel, *dél.*

Travail manuel : MM. Lorit, Trevidic.

Anglais : M. Haudressy. — *Dessin* : M. Villard. — *Gymnastique* : M. Bénuraud. — *Musique* : M. Cuny.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A QUIMPER.

Directrice : Mlle Nivoley. — *Économe* : Mme Verrier de la Baume.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Maigret, *dél.* — Sciences : Mlles Texier, *dél.*, Mayer, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Duval, *dél.* — *Dessin* : M. Villard.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Douarnenez. **Directeur** : M. Glatre.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Brasparts. M. Lazennec (A. ✿). — Chateaulin. Les Frères de Lamennais. — Chateauneuf. M. Guyader. — Huelgoat. M. Cléran — Lander-

NEAU. Les Frères de Lamennais. — LANNILIS. M. Bars. — MOËLAN. Les Frères de Lamennais. — MORLAIX. Les Frères de Lamennais. — PONT-CROIX. Les Frères de Lamennais. — QUIMPER. Les Frères des Écoles chrétiennes. — SAINT-POL-DE-LÉON. Les Frères de Lamennais.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

(Cour d'appel de Rennes. — Diocèse de Nantes.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. MÉTIVIER (✻, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Nantes.* — M. RICH (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. CHOMET, *dél.*, DUGUÉ, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. André (I. ✿), Bernier (I. ✿), *à Nantes.* — M. Le Pelley (I. ✿), *à Ancenis.* — M. Waquet (I. ✿), *à Châteaubriant.* — M. Beneteau (A. ✿), *à Paimbœuf.* — M. Bons (A. ✿), *à Saint-Nazaire.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Loire-Inférieure, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Nantes. — Mgr l'évêque de Nantes. — M. l'abbé Pergeline, supérieur de l'externat des Enfants nantais, à Nantes. — M. le pasteur Fargues (A. ✿), président du consistoire de l'Église réformée, à Nantes. — M. leprésident du tribunal civil de Nantes. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Nantes. — M. Boquien, membre du conseil général de la Loire-Inférieure. — M. Lanoë, *id.* — M. Lechat (✻, A. ✿). — M. Laënnec (I. ✿), directeur de l'école de médecine et de pharmacie de plein exercice de Nantes. — M. André (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Nantes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLES DE L'ÉTAT.

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE PLEIN EXERCICE DE NANTES.

Directeur : M. Laënnec (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Aubineau.

Professeurs : ANATOMIE : M. Joüon (A. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Laënnec (I. ✿). — PATHOLOGIE INTERNE ET PATHOLOGIE GÉNÉRALE : M. Viaud-Grand-

marais (A. ✪). — Anatomie pathologique : M. Malherbe fils (A. ✪). — Clinique médicale : MM. Malherbe (I. ✪), Trastour (A. ✪). — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Montfort — Clinique chirurgicale : MM. Heurtaux (A. ✪), Chenantais (A. ✪). — Clinique obstétricale et Gynécologie : M. Guillemet. — Thérapeutique : M. Chartier (I. ✪). — Matière médicale : M. Ménier (A. ✪). — Botanique et Zoologie élémentaire : M. Bureau (A. ✪). — Chimie médicale : M. Andouard (A. ✪). — Pharmacie : M. Herbelin (A. ✪). — Hygiène et Médecine légale : M. Lapeyre (I. ✪). — Physique : M. Leduc.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Rouxeau. — *Pathologie et Clinique internes* : MM. Hervouet, Kirchberg. — *Pathologie et Clinique externes* : MM. Dianoux, Poisson. — *Accouchements, Gynécologie* : M. . — *Sciences naturelles* : M. Bertin ; M. Cesbron, *chargé des fonctions*. — *Physique et Chimie* : M. Lefèvre.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET DES LETTRES DE NANTES.

Directeur : M. Larocque (I. ✪).

Professeurs : Mathématiques : M. Larocque (I. ✪). — Mécanique : M. Jamet (A. ✪). — Physique : M. Lefèvre. — Chimie : M. Gosset (I. ✪). — Histoire naturelle : M. Lapeyre (I. ✪). — Botanique appliquée M. Ménier (A. ✪). — Littérature française : M. Roques (A. ✪). — Philosophie et Morale : M. Labbé (I. ✪). — Géographie physique et politique : M. Lester. — Histoire : M. de Bigault-Casanove (A. ✪). — Dessin : M. Grapin.

ÉCOLE LIBRE.

ÉCOLE LIBRE DE DROIT A NANTES.

Directeur : M. E. Genevois (✻, A. ✪). — *Secrétaire* : M. Maublanc (A. ✪).

Professeurs : Code civil : MM. Cardon, Van Iseghem, Maublanc (A. ✪). — Droit romain : MM. Lemeignen, Genevois (✻, A. ✪). — Procédure civile : M. Kerguistel. — Code pénal et Instruction criminelle : M. P. Thibaud. — Droit administratif : M. Le Romain. — Droit commercial : M. Gautté (✻, A. ✪). — Enregistrement et Notariat : M. Boulay. — Économie politique : M. Linyer. — Cours spéciaux de droit commercial, maritime et industriel : MM. Gautté (✻, A. ✪), Thibeaud-Nicollière. — Histoire du droit français : M. Lécuyer. — Droit international privé : M. Thibeaud-Nicollière.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE NANTES (1re catégorie).

Proviseur : M. A. Voisin (A. ✿) — *Censeur* : M. Bance (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Guilloux. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Fargues (A. ✿). — *Ministre israélite* : M. le rabbin Korb. — *Économe* : M. Langle (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Rogier, Hervio, Menneglier.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Larocque (I. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Jamet (A. ✿), Pelletier (A. ✿), *ch.*, Hioux (✻), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Lefèvre, Gosset (I. ✿).

Philosophie : M. Labbé (I. ✿). — Histoire : MM. Lester, de Bigault-Casanove (A. ✿).

Rhétorique : M. Roques (A. ✿). — Seconde : M. Treille (I. ✿). — Troisième : M. Labarre (A. ✿).

Allemand : MM. Legrand, Bitschiné, *ch.* — Anglais : MM. Malfroy, Cardon, *ch.*

Quatrième : M. Coubronne (A. ✿). — Cinquième : M. Patron. — Sixième : M. Seners.

Septième : M. Aze. — Huitième : M. Farineau.

Classe primaire : M. Chaix.

Dessin d'imitation : MM. Chazerain, Verdier. — Dessin graphique : MM. Grapin, Joffroy. — Gymnastique : M. Étienne, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Grapin, Joffroy. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Harivel (I. ✿). — Morale : M. Labbé (I. ✿). — Législation : M. Maublanc (A. ✿), *ch.* — Littérature, Histoire et Géographie : MM. Durieu, *ch.*, Miller, *dél.* — Comptabilité et Écriture : M. Desné, *ch.*

Petit lycée, rue Mercœur. *Directeur* : M. Bressoles (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Benoiste.

Professeurs de l'enseignement classique : Quatrième : M. Laronze. — Cinquième : M. Augé, *ch.* — Sixième : M. Levrault.

Septième : M. Aliez (A. ✿). — Huitième : M. Saunière.

Classes préparatoires : MM. Fumey (A. ✿), Jubier (A. ✿). — Classes maternelles : Mmes Besnard, Allard.

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A NANTES.

Directrice : Mlle Bordillon (A. ✿). — *Économe* : Mlle Barillet.

Professeurs : Mathématiques : Mlle Schneider. — Physique, Chimie et Histoire naturelle : Mlle Meyer. — Droit usuel : M. Maublanc (A. ✿).

LETTRES : M. Treille (I. ✿); Mlles Folliau, Sourisseau, *ch.* — MORALE : Mlle Folliau. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lester, Mlle Folliau. — ANGLAIS : Mlles Liébré, *ch.*, Barillet, *dél.* — ALLEMAND : M. Legrand, Mlle Schneider, *dél.* — LANGUE LATINE : M. Patron.

ÉCRITURE : Mlle Barillet. — DESSIN : M. Perraudeau. — MUSIQUE VOCALE : Mlle Pedron. — COUPE ET ASSEMBLAGE : Mme Ganachaud.

Maîtresses primaires : Mlles Audebert, Marie Bordillon, Fouché.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-NAZAIRE.

Principal : M. Cognel. — *Aumônier :* M. l'abbé Hubeau. — *Surveillant général :* M. Lebeaupin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Brodiez, *ch.*, Lebeaupin.— SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Veveaud.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Cognel.

ANGLAIS : M. L. Raeckelboom.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Delacroix. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Douaud. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Lecomte. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Julien.

CLASSES PRIMAIRES : M. Fonteneau; Mme Rébillaud, *dél.*

DESSIN : M. Lebeaupin. — GYMNASTIQUE : M. Ch. Robinet.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Brodiez, Lebeaupin, Veveaud.— LITTÉRATURE ET MORALE : M. Delacroix.— HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Picard. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Lecomte. — ATELIERS : MM. Dumas, Manchon.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ANCENIS. M. l'abbé Bodet. — CHATEAUBRIANT. M. l'abbé Tessier [institution Sainte-Marie-de-Béré]. — CHAUVÉ. M. l'abbé Mocquart. — NANTES. MM. l'abbé Loullier [pensionnat Saint-Donatien], l'abbé Minier [pensionnat Saint-Stanislas], l'abbé Pergeline [externat des Enfants nantais], Roux.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A SAVENAY.

Directeur : M. Laigneau (A. ✿). — *Économe :* M. Texier.

Professeurs : LETTRES : M. Chapiet. — SCIENCES : M. Desgranges.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Texier, Rousselot, *dél.* — SCIENCES : MM. Gourvenec, *dél.*, Bernier, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Guihéneuf.

Cours préparatoire : M. Bernier, *dél.*

Anglais : M. Desgranges. — *Dessin :* MM. Verdier, Desgranges, Gourvenec. — *Gymnastique* : M. Rousseau. — *Agriculture :* M. Arnault. — *Musique :* M. Chapiet.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A NANTES.

Directrice : Mlle Moret. — *Économe* : Mlle Renevier.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Rosenzweig, *dél.*, Souliat, *dél.* — SCIENCES : Mme Bibart, *dél.*, Mlle E. Perrin, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Viaud, *dél.*

Travail manuel : Mlle Renevier.

Cours préparatoire : Mme Avenard, *dél.*

Anglais : M. Cardon. — *Dessin :* M. Grapin. — *Gymnastique* : Mlle Hart. — *Chant :* M. Legrand.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE MUNICIPALE DE NANTES.

Directeur : M. Bouhier (A. ✿).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

ANCENIS. M. Lucas-Delaunay. — CHATEAUBRIANT : M. Delaunay (A. ✿) ; les Frères de Lamennais. — DERVAL. Les Frères de Lamennais. — DOULON. Les Frères de Lamennais. — GUÉRANDE. Les Frères de Lamennais. — MACHECOUL. Les Frères de Saint-Gabriel. — NANTES. Les Frères des Écoles chrétiennes ; M. Livet (✱, I. ✿). — REZÉ. M. Roiné. — SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC. Les Frères de Lamennais.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

(Cour d'appel d'Angers. — Diocèse d'Angers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. PAISANT (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Angers*. — M. DUREAU, commis principal de l'inspection. — M. DUTERTRE, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. F. Hamon (A. ✿), Vannier (A. ✿), *à Angers*. — M. Reboul (A. ✿), *à Baugé*. — M. Lalaurie, *à Cholet*. — M. Landais (A. ✿), *à Saumur*. — M. Ferrière, *à Segré*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Maine-et-Loire, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Angers. — Mgr l'évêque d'Angers. — M. l'abbé Maricourt, chanoine titulaire, à Angers. — M. le pasteur Audra, de l'Église réformée, à Angers. — M. le premier président de la cour d'appel d'Angers. — M. le procureur général près la cour d'appel d'Angers. — M. Maillé (A. ✿), membre du conseil général de Maine-et-Loire. — M. Grimoux (A. ✿), *id*. — M. Meleux (I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers. — M. Marie-Baudry (A. ✿), maire de Cholet. — M. F. Hamon (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Angers.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLES DE L'ÉTAT.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ANGERS.

Directeur : M. Meleux (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Jagot.

Professeurs : ANATOMIE : M. Meleux (I. ✿). — PHYSIOLOGIE : M. Legludic (A. ✿). — HYGIÈNE ET THÉRAPEUTIQUE : M. Bahuaud. — PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE : M. Raimbault (A. ✿). — PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE : M. Douet. — PATHOLOGIE INTERNE : M. Feillé (A. ✿). — ACCOUCHEMENTS, MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS : M. Guignard (A. ✿). — CLINIQUE EXTERNE : M. Dezanneau (A. ✿). — CLINIQUE INTERNE : M. Farge (✻, I. ✿). — HISTOIRE NATURELLE : M. Lieutaud (A. ✿). — CHIMIE ET TOXICOLOGIE : M. Tesson.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Gripat, *ch*. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Jagot. — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements* : M. Mareau. — *Chimie, Pharmacie, Matière médicale*, *Histoire naturelle* : M. Gaudin.

FACULTÉS LIBRES.

Recteur : Mgr Maricourt. — *Directeur général des internats* : M. Taupin. — *Sous-Directeur* : M. Poulain. — *Directeur de l'internat Saint-Martin* : M. Martin.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT A ANGERS, *place André-Leroy*.

Doyen : M. Gavouyère (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Coulbault.

Professeurs : DROIT NATUREL : Mgr Maricourt. — DROIT CANONIQUE : Mgr de Kernaeret. — DROIT ROMAIN : MM. Gavouyère (A. ✿), Aubry. — CODE CIVIL : MM. Henry, de la Bigne-Villeneuve, Perrin. — PROCÉDURE

CIVILE : M. Bazin. — DROIT CRIMINEL : M. Bazin. — DROIT COMMERCIAL : M. Buston. — DROIT ADMINISTRATIF : M. Lucas. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Hervé-Bazin. — PANDECTES : M. Aubry. — HISTOIRE DU DROIT : M. Buston. — DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. Perrin. — DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Lucas. — CONFÉRENCES SUR LE DROIT ROMAIN : M. Gavouyère (A. ✿).

FACULTÉ LIBRE DES SCIENCES A ANGERS, *place André-Leroy.*

Doyen : M. d'Esclaibes. — *Secrétaire :* M. Bailleux.

Professeurs : MATHÉMATIQUES PURES : M. d'Esclaibes. — MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES : M. Turquan (I. ✿). — PHYSIQUE : M. Fortoul. — CHIMIE : M. Dutirou. — ZOOLOGIE : M. Maisonneuve. — BOTANIQUE : M. l'abbé Hy. — GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE : M. Bardin.

Cours libres et Conférences : MATHÉMATIQUES PURES : M. Lac de Bosredon. — MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES : M. Berlotty. — PHYSIQUE : M. Ravain. — CHIMIE INDUSTRIELLE : M. Arnaud. — BOTANIQUE : M. l'abbé Hy. — GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE : M. Bardin.

FACULTÉ LIBRE DES LETTRES A ANGERS, *place André-Leroy.*

Doyen : M. l'abbé Pasquier. — *Secrétaire :* M. Dubreuil.

Professeurs : LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. l'abbé Pasquier. — LITTÉRATURES GRECQUE ET LATINE : M. l'abbé Martin, — HISTOIRE : M. Bourgoin. — HISTOIRE DE L'ART : M. Loir-Mongazon. — PHILOSOPHIE : Mgr de Kernaeret, M. l'abbé Boson. — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. l'abbé Danglard. — LITTÉRATURE ORIENTALE : M. Th. Pavie.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ANGERS (2e catégorie).

Proviseur : M. E. Moulin (I. ✿). — *Censeur :* M. Tarot (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Brisset (A. ✿). — *Économe :* M. Garnier (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Thinières, Liouville.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Guesdon. — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Blain (A. ✿), *ch.*, Bonnefoy, *ch.*, Henry, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Bleunard (A. ✿), *ch.*, Préaubert (A. ✿), *ch.*, Latour (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Hommay. — HISTOIRE : M. Guy, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Robineau. — SECONDE : M. Guilmant (I. ✿). — TROISIÈME : M. Roy, *ch.*

ALLEMAND : MM. Ellès, *ch.*, Bernard, *ch.* — ANGLAIS : MM. Girardot (I. ✿), Devin, *ch.*

QUATRIÈME : M. Barjau (A. ✿). — CINQUIÈME : M. Chatel. — SIXIÈME : MM. Paul Blin, *ch.*, Salvétat (A. ✿), *ch.*

Septième : MM. Thézé (A. ✿), Pierre Blin. — Huitième : M. Verrier (A. ✿).

Classes préparatoires : MM. Labessière (I. ✿), Clémot, Drouget ; Mlle Brunclair (A. ✿).

Dessin d'imitation : MM. Brunclair, Lutscher. — Dessin graphique : MM. Guesdon, Bouic (A. ✿). — Gymnastique : M. Percot.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Pellet, Bouic (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Latour (A. ✿), Préaubert (A. ✿). — Morale : M. Hommay. — Littérature française, Histoire et Géographie : MM. Moreau, Viguier, *ch.* — Comptabilité : M. Pellet. — Année préparatoire : M. Esnault.

COLLÈGE COMMUNAL DE BEAUFORT.

Principal : M. Anfray (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Classes de Grammaire : M. Anfray (A. ✿). — Classes élémentaires de latinité : M. Hervé, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : M. Ratel (A. ✿), *ch.* — Physique : M. Alliou, *ch.*

Cours de latin : M. Anfray (A. ✿), *ch.* — Histoire et Littérature : M. Thibaud, *ch.*

Anglais : M. Ledoyen, *dél.*

Classe préparatoire : M. Ledoyen, *ch.* — Année préparatoire : M. Guédon, *ch.* — Classe primaire : M. Besse, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Ledoyen, *dél.* — Dessin graphique : M. Ratel, *dél.* — Gymnastique : M. Guédon.

Atelier de modelage : M. Bernier.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHOLET.

Principal : M. Dumaine.

Professeurs : Mathématiques : M. Huard du Vignaud. — Physique et Chimie : M. Falaiseau, *ch.* — Littérature : M. Dumaine. — Histoire : M. Jacquin.

Langues vivantes : M. Paysant.

Cours de latinité : MM. Girardeau, Dumaine. — Classe préparatoire : M. Jacquin. — Classe primaire : M. Gourdon. — Classe enfantine : Mlle Lorit.

Dessin : M. Vincent. — Gymnastique : M. Pacaud.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAUMUR.

Principal : M. Rigolage (A. ✿). — *Économe* : M. Besson. — *Surveillant général* : M. Duguet.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Millès. — PHYSIQUE : M. Roblot.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Lemarinier (I. ✿).

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Lohier. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Ageorges.

ALLEMAND : M. Marc Boudent. — ANGLAIS : M. H. Boudent.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Guillou. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Michaud. — CLASSES PRIMAIRES : M. Valotaire ; Mmes Berthelot, Cavelier.

DESSIN : MM. Briet, Duguet, Auclair. — GYMNASTIQUE : M. Ménier.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Michaud. — PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : MM. Gourdier, Lemarinier (I. ✿), Roblot, Lohier, Réthoré.— LÉGISLATION USUELLE : M. Bodin (A. ✿). — AGRICULTURE : M. Dausson. — TRAVAUX D'ATELIER : MM. Duguet, Auclair, Prudhommeau, Baillou, Dubreuil. — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : MM. Doussain, Rolland, Esseul.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A SAUMUR.

Directrice : Mlle Dziedzic. — *Économe* : Mlle Lusson.

Professeurs : LETTRES : Mlles Dziedzic, Henry, *ch.*; M. Lohier. — SCIENCES : Mlle Besnard, M. Gourdier.

ALLEMAND : Mlle Hütt, *dél.* — ANGLAIS : Mlle Deshautchamps.

MUSIQUE VOCALE : Mlle Mathieu.— COUPE ET ASSEMBLAGE : Mlle Lusson. — DESSIN : M. Villarmé. — GYMNASTIQUE : Mme Valotaire, Mlle Hütt.

COURS PRIMAIRES : Mmes Valotaire, Hütt, Guiraldi.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ANGERS. MM. le frère Andreux [pension Saint-Julien], Brossier, l'abbé Gardais [externat Saint-Maurille], l'abbé Guérin [pension Saint-Urbain], l'abbé Prodhomme [Petit Saint-Maurille], de Marquié, l'abbé Seigneret [pensionnat Saint-Joseph]. — BAUGÉ. M. l'abbé Barrau [institution Saint-Joseph]. — COMBRÉE. M. l'abbé Claude. — DOUÉ. M. l'abbé Calaber. — SAUMUR. M. l'abbé Béchet [institution Saint-Louis].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ANGERS.

Directeur : M. Bayles (A. ✿). — *Économe* : M. Coulbaut (A. ✿).

Professeur : LETTRES : M. Dubourdieu.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Coulbaut (A. ✿), Dubourdieu, Élu, *dél.* — SCIENCES : MM. Janeau, Surrault, Perrin, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Morancé.

Travail manuel : M. Perrin.

Anglais : M. Coulbaut (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Percot. — *Agriculture* : M. Brébant. — *Horticulture* : M. Levard. — *Dessin* : M. Perdriau.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A ANGERS.

Directrice : Mlle Poineault.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

ANGERS. **Directeur** : M. Frouin (boursiers de l'État). — Institutions libres de Mmes Biotteau-Chevrollier, Poineau (boursières de l'État). — BAUGÉ. M. Szézépanski (boursiers de l'État).

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

(Cour d'appel d'Angers. — Diocèse de Laval.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. DITANDY (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Laval*. — M. GAIGNANT, commis principal de l'inspection. — MM. DESMOT, CRIBIER, *dél.*, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Férard, *à Laval*. — M. Charpentier, *à Château-Gontier*. — M. Rigaud, *à Ernée*. — M. Bizeray (A. ✿), *à Mayenne*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Mayenne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Laval. — Mgr l'évêque de Laval. — M. l'abbé Bonnel, chanoine de la cathédrale de Laval. — M. le président du tribunal civil de Laval. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Laval. — M. Denis (A. ✿), sénateur, membre du conseil général de la Mayenne. — M. Fournier (✱, A. ✿), *id.* — M. Chaulin-Servinière, *id.* — M. Lecomte (O. ✱). — M. l'inspecteur primaire en résidence à Laval.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE LAVAL (2e catégorie).

Proviseur : M. l'abbé Follioley (✻, I. ✿). — *Censeur* : M. Poutrin (A. ✿). — *Aumôniers* : MM. les abbés Mercier, Roussel (A. ✿). — *Économe* : M. Chollet (A. ✿). — *Commis d'économat* : MM. Montaignac, Perrier, Billard. — *Surveillants généraux* : MM. Taffoureau, Fandeur.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Schlesser, *ch.*, Pitaud (A. ✿), *ch.*, Bahon (I. ✿), *ch.*, Séguy (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Amaudrut (A. ✿).

Philosophie : M. Peltier (I. ✿), *ch.* — Histoire : MM. Savary, Mandoul, *ch.*

Rhétorique : M. Sinoir. — Seconde : M. Dériat. — Troisième : M. Joran, *ch.*

Allemand : MM. Bürg (A. ✿), Rouillon, *ch.* — Anglais : MM. Rolland (I. ✿), *ch.*, Le Breton, *ch.*

Quatrième : M. Coutard (A. ✿). — Cinquième : M. Géhin (A. ✿), *ch.* — Sixième : M. Baillot.

Septième : M. Provost. — Huitième : M. Gontier (A. ✿). — Classe préparatoire : M. Leroyer.

Classe primaire : Mlle Chevalier.

Dessin d'imitation : M. de Lamothe. — Dessin graphique : MM. Schlesser, Vallée (A. ✿). — Gymnastique : M. Roux.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Vallée (A. ✿), Démoré. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Deltel. — Morale : M. Peltier (I. ✿). — Législation : M. Monnier. — Histoire et Géographie : M. Monnier. — Littérature et Grammaire : MM. Fournier (A. ✿), Barrier. — Comptabilité : M. Lebrun.

Petit Lycée (boulevard de Tours) : **Directeur** : M. Béguin.

Professeurs : Septième : M. Lebigot. — Huitième : M. Noizet. — Classe préparatoire : M. Venel. — Classe primaire : Mme Lourde de la Place.

COLLÈGE COMMUNAL DE CHATEAU-GONTIER.

Principal : M. Brelet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Roullois.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Brelet (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Daniel.

Troisième et Quatrième : M. Bricet.

Langues vivantes : M. Métairie.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Guillemain, *dél.* — SEPTIÈME : M. Bariller, *dél.* — HUITIÈME : M. Blossier. — CLASSE PRÉPARATOIRE : Mme Métairie.

DESSIN : M. Daniel. — GYMNASTIQUE : M. Daveau.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Renouf. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Daniel. — HISTOIRE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : M. Lepannetier. — COMPTABILITÉ : M. Renouf.

COLLÉGE COMMUNAL D'ERNÉE.

Principal : M. Grandin.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : MM. Grandin, Millot, *ch.*

ANGLAIS : M.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Port, *ch.* — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Parent, *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Gauthier, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Duteil, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Guerrier, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE : M. Baron (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Millot, — GYMNASTIQUE : M. Gauthier.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : TROISIÈME ET DEUXIÈME ANNÉES : M. Baron (A. ✿). — PREMIÈRE ANNÉE ET COURS PRÉPARATOIRE : M. Millot. — LETTRES, HISTOIRE : TROISIÈME, DEUXIÈME ET PREMIÈRE ANNÉES : M. Parent. — MORALE : M. Port. — COURS PRÉPARATOIRE ET COMPTABILITÉ : M. Gauthier.

COLLÉGE COMMUNAL D'ÉVRON.

Principal : M. Cassin (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES ET LATINITÉ : M. Cassin (A. ✿). — CLASSE PRIMAIRE : M. Huchet.

ANGLAIS : M. Houssay. — DESSIN : M. Houlbert. — GYMNASTIQUE : MM. Legendre, Huchet.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE ET PREMIÈRE ANNÉE : M. Houssay. — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : MM. Cassin (A. ✿), Houlbert. — AGRICULTURE : M. Houlbert.

ÉCOLE COMMUNALE ANNEXÉE : M. Legendre.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

LAVAL. M. l'abbé Blu [institution de l'Immaculée-Conception].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LAVAL.

Directeur : M. Hagnus (I. ✿). — *Économe* : M. Le Guet (I. ✿).

Professeurs : Lettres : M. Riant. — Sciences : M. Brenneur.

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Le Guet (I. ✿), Legagneur, *dél.* — Sciences : M. Flamand, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Tréhet, *dél.*

Dessin : M. de Lamothe. — *Gymnastique* : M. Machard. — *Musique* : M. Laurent (A. ✿). — *Agriculture* : M. Lijour.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A LAVAL.

Directrice : Sœur Valère Quierry, de la congrégation des Sœurs de Picpus.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Ambrières. M. Lemoine. — Craon. M. Oger. — Gorron. M. Morice. — Lassay. M. Olivier. — Louverné. M. Lemaître. — Meslay. Les Frères de Saint-Joseph. — Villaines. M. Broux.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

(Cour d'appel de Rennes. — Diocèse de Vannes.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Poitrineau (✱, I. ✿), inspecteur d'académie, *à Vannes*. — M. Travaillot, commis principal de l'inspection. — M. Dréan, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Rialland (A. ✿), *à Vannes*. — M. Vigneau, *à Lorient*. — M. Arnoux (A. ✿), *à Ploërmel*. — M. Dalmasse, *à Pontivy*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Morbihan, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Vannes. — Mgr l'évêque de Vannes. — M. l'abbé Le Guyader, vicaire général à Vannes. — M. Tomazi, juge près le tribunal civil de

Vannes. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Vannes. — M. Carouge (✻), membre du conseil général du Morbihan. — M. Trottier (✻), *id.* — M. Roux-Lavergne, *id.* — M. Burgault (✻, I. ✿), maire de Vannes. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Vannes.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE PONTIVY (3e catégorie).

Proviseur : M. Perdoux (I. ✿). — *Censeur :* M. Théry (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Laity. — *Économe :* M. Giraud. — *Commis d'économat :* M. Taillibert.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Humbert, *ch.*, Collot, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Desroches (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Lary. — HISTOIRE : M. Heurtevant, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Rossignol, *ch.* — SECONDE : M. Fouchart, *ch.* — TROISIÈME : M. Duprey, *ch.*

ALLEMAND : M. Riémer, *ch.* — ANGLAIS : M. G. Sevrette, *ch.*

QUATRIÈME : M. Maugin (A. ✿), *ch.* — CINQUIÈME : M. Morel, *ch.* — SIXIÈME : M. J. Chaussade.

SEPTIÈME : M. Lestic, *dél.* — HUITIÈME : M. Gourio, — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Roussel, *dél.* — CLASSES PRIMAIRES : M. Le Guillerm, *dél.*; Mme Roussel.

DESSIN D'IMITATION : M. Charton. — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Humbert, Pigis. — GYMNASTIQUE : M. Le Parc.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : MM. Charpentier, Pigis, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Péan, *ch.*, Le Pape. — MORALE ET LÉGISLATION : MM. Lary, Lelay. — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Le Coz, Duprey, Lelay, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Heurtevant, Lelay. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Le Brazidec.

LYCÉE DE LORIENT (2e catégorie).

Proviseur : M. Vuillemin (I. ✿). — *Censeur :* M. Silvestre (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Perrin (A. ✿). — *Économe :* M. Soulé. — *Commis d'économat :* M. Lepot. — *Surveillant général :* M. Ricq, *dél.*

Professeurs des cours préparatoires à l'école navale. — LITTÉRATURE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. d'Haucour (✻, A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES : M. Augier. — MATHÉMATIQUES : MM. Huard, Agasse (I. ✿), *ch.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Fèvre, *ch.*, Fournery, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Augier, Remy (I. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Maillot, *ch.* — HISTOIRE : M. Lemarec, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Lescuyer (I. ✿). — SECONDE : M. Ferreux. — TROISIÈME : M. Millet, *ch.*

ALLEMAND : M. Nida, *ch.* — ANGLAIS : MM. Adam, *ch.*, Sohier, *ch.*

QUATRIÈME : M. Pinot, *ch.* — CINQUIÈME : M. Bellec, *ch.* — SIXIÈME : M. Loyer, *ch.*

SEPTIÈME : M. Beaudic. — HUITIÈME : M. Germain, *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Jouanno, Bertho ; Mlle Kerlau.

DESSIN : MM. Gruié, Nayel, *ch.* — DESSIN LINÉAIRE : M. Fèvre. — GYMNASTIQUE : M. Le Hébel.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Descamps, Rémy (I. ✿), Moulun. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Rémy (I. ✿). — HISTOIRE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Le Déroff, Scarabin, Moulun, Ricq —COMPTABILITÉ ET DESSIN : M. Rémy (I. ✿).

COLLÉGE COMMUNAL DE VANNES.

Principal : M. A. Martin (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Le Corre. — *Surveillant général :* M. Allanic (I. ✿), *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Oger. — PHYSIQUE : M. Monteil, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Meurou. — HISTOIRE : M. Allanic (I. ✿).

RHÉTORIQUE : M. Lemaux.—SECONDE : M. Laisné. — TROISIÈME : M. Massonneau.

ALLEMAND : M. Védier. — ANGLAIS : M. Coué, *ch.*

QUATRIÈME : M. Lépine. — CINQUIÈME : M. Caro (A. ✿). — SIXIÈME : M. Jeannin.

SEPTIÈME : M. Éveno. — HUITIÈME : M. Pierre aîné. — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Genet, Lomeneck.

DESSIN LINÉAIRE : M. Allanic (I. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Rousseau.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Oger, Sérazin. — PHYSIQUE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE : M. Monteil. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Allanic (I. ✿). — MORALE : M. Meurou. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Renoult, Laisné, Massonneau. — PREMIÈRE ANNÉE ET ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Renoult.

COLLÈGE COMMUNAL D'AURAY.

Principal : M. Guillaume.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : M. Guillaume. — LANGUES VIVANTES : M. Guillaume.

QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Doyer. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Daoulas. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Magnière. — CLASSE PRIMAIRE : M. Magnière.

DESSIN : M. Guillaume, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES ET DESSIN : M. Guillaume. — LANGUES VIVANTES : M. Guillaume. — LETTRES (GRAMMAIRE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE) : M. Doyer. — COMPTABILITÉ : M. Magnière. — LÉGISLATION : M. Doyer.

COLLÈGE COMMUNAL DE JOSSELIN.

Principal : M. Couraye (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : M. Corbin. — CLASSES DE GRAMMAIRE : M. Couraye (A. ✿). — CLASSE PRIMAIRE : M. Bouchet. — DESSIN : M. Corbin. — ANGLAIS : M. Corbin.

GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Leduc.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Tromelin, Corbin. — LITTÉRATURE ET HISTOIRE : M. Burban.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A LORIENT.

Directeur : M. Lescuyer (I. ✿).

Professeurs : ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE : M. Agasse (I. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Augier. — MORALE : M. Maillot. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lemarec. — LITTÉRATURE : M. Lescuyer (I. ✿). — ANGLAIS : M. Sohier. — DESSIN : M. Remy (I. ✿). — MUSIQUE : M. Rauch.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

AURAY. M. l'abbé Le Goueff. — HENNEBONT. MM. l'abbé Anger, l'abbé Pinel. — LANGONNET. M. l'abbé Dévigne [institution Sainte-Marie]. — PONTIVY. MM. l'abbé Chatté, Éveno. — SARZEAU. M. l'abbé Belvair [institution des Sacrés-Cœurs]. — VANNES. M. l'abbé Marquet [école Saint-François-Xavier].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VANNES.

Directeur : M. Ory (I. ✿). — *Économe :* M. Allo.

Professeurs : LETTRES : M. Allo. — SCIENCES : M. Adam.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. J. L. Moënner, Yv. Moënner, *dél.* — SCIENCES : M. Bourgeois, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Jahan, *dél.*

Travail manuel : M. Bourgeois.

Anglais : M. J. L. Moënner. — *Dessin :* MM. Adam, Rousseau. — *Gymnastique :* M. Cottin. — *Chant :* M. Gravrand. — *Agriculture :* M. Chevalier.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A VANNES.

Directrice : Mlle Legros. — *Économe :* Mlle P. Beaudmont.

Professeur : Lettres : Mme Estienne-Boucher.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlle Dejoux, *dél.* — Sciences : Mlles M. Baron, *dél.*, Brémont, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Neau, *dél.*

Dessin : Mlles Dejoux, Baron, Brémont. — *Gymnastique :* Mlle Dejoux. — *Musique :* Mme Estienne-Boucher.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Gourin. Les Frères de Lamennais. — Josselin. Les Frères de Lamennais. — Locminé. Les Frères de Lamennais. — Pontivy. Les Frères de Lamennais. — Questembert. Les Frères de l'Instruction chrétienne.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Huit départements : Haute-Garonne, — Ariège, — Aveyron, — Gers, — Lot, — Hautes-Pyrénées, — Tarn, — Tarn-et-Garonne.

RECTEUR.

M. Perroud (✻, I. ✿).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Got (I. ✿), *secrétaire.* — MM. Estingoy (A. ✿), Saint-Jean, Pichard, Sénac, *dél., commis.*

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Haute-Garonne. — M. Fraissinhes (I. ✿), *à Toulouse.*

Ariège. — M. Artaud (A. ✿), *à Foix.*

Aveyron. — M. Boulangier (I. ✿), *à Rodez.*

Gers. — M. Theliez (I. ✿), *à Auch.*

Lot. — M. Rémond (A. ✿), *à Cahors.*

Hautes-Pyrénées. — M. de Lostalot-Bachoué (I. ✿), *à Tarbes.*

Tarn. — M. Roger (I. ✿), *à Alby.*

Tarn-et-Garonne. — M. Guy (A. ✿), *à Montauban.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Haute-Garonne. — M. Montané (A. ✿) (*pour la ville*), M. Mourgue (A. ✿) (*pour les communes rurales*), *à Toulouse;* M. Brouqui (A. ✿), *à Muret;* MM. Saint-Hillier (A. ✿), Poulot (A. ✿), *à Saint-Gaudens;* M. Cavé, *à Villefranche.*

Ariège. — M. Delprat (A. ✿), *à Foix;* M. Delrieu (A. ✿), *à Pamiers;* M. Pujos (A. ✿), *à Saint-Girons;* M. Rieux (A. ✿), *à Tarascon.*

Aveyron. — MM. Ducos (A. ✿), Istria (A. ✿), *à Rodez;* M. Blan (A. ✿), *à Decazeville;* M.   , *à Espalion;* M. Lacroix (A. ✿), *à Millau;* M. Estienne (A. ✿), *à Saint-Affrique;* M. Delpech (A. ✿), *à Villefranche.*

Gers. — M. Mothe (A. ✿), *à Auch;* M. Dussillol, *à Condom;* M. Treffel, *à Lectoure;* M. Olmade (A. ✿), *à Lombez;* M. Picq (A. ✿), *à Mirande.*

Lot. — MM. Baumier (I. ✿), Bernard, *à Cahors;* M. Poignet (A. ✿), *à Figeac;* M. Destribats, *à Gourdon.*

Hautes-Pyrénées. — MM. Clarens (I. ✿), Laporte, *à Tarbes;* M. Lacabe-Plasteig, *à Argelès;* M. Coumes (A. ✿), *à Arreau;* M. Médan, *à Bagnères.*

Tarn. — M. Mazerès, *à Alby;* M. , *à Brassac;* M. Bayle (I. ✿), *à Castres;* M. Monjoie (A. ✿), *à Gaillac;* M. Ronchail (A. ✿), *à Lavaur.*

Tarn-et-Garonne. — M. Monrayssé (A. ✿), *à Montauban;* M. Barthe (A. ✿), *à Castelsarrasin;* M. Pon, *à Moissac.*

Inspecteur du Dessin : M. Bellay (✱, I. ✿).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. FRAISSINHES (I. ✿), ARTAUD (A. ✿), BOULANGIER (I. ✿), THELIEZ (I. ✿), RÉMOND (A. ✿), DE LOSTALOT-BACHOUÉ (I. ✿), ROGER (I. ✿), GUY (I. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. CH. BOIS (✱, I. ✿), doyen de la faculté de théologie protestante de Montauban.

M. BONFILS (✱, I. ✿), doyen de la faculté de droit de Toulouse.

M. BAILLAUD (I. ✿), doyen de la faculté des sciences de Toulouse.

M. DUMÉRIL (✱, I. ✿), doyen de la faculté des lettres de Toulouse.

M. CAUBET (A. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Membres nommés par leurs collègues :

M. J. MONOD (✱, I. ✿), professeur de dogme à la faculté de théologie protestante de Montauban.

M. MOLINIER (O. ✱, A. ✿), professeur de droit pénal à la faculté de droit de Toulouse.

M. LEGOUX (I. ✿), professeur de mécanique rationnelle et appliquée à la faculté des sciences de Toulouse.

M. , professeur à la faculté des lettres de Toulouse.

M. BONAMY (I. ✿), professeur d'anatomie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse.

M. GÉRAUD (I. ✿), professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Toulouse.

M. Béthoux (A. ✿), professeur de sciences physiques au lycée de Toulouse.

M. Picou (I. ✿), professeur de quatrième au lycée de Toulouse.

M. Robert, professeur de rhétorique au lycée de Toulouse.

M. Siadous, professeur de mathématiques au collège de Pamiers.

M. Ferrère, professeur de seconde au collège de Castres.

Membres nommés par le ministre :

M. Munier (✻, I. ✿), proviseur du lycée de Toulouse.

M. Gajac (A. ✿), principal du collège de Foix.

M. L. Féral (A. ✿), conseiller général de la Haute-Garonne.

M. Dupuy-Dutemps, membre du conseil général du Tarn.

M. Sirven (✻), maire de Toulouse.

M. Garrisson, sénateur, conseiller municipal de Montauban.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

(Cour d'appel de Toulouse. — Diocèse de Toulouse.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Fraissinhes (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Toulouse.* — M. Roques (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M.Ufferte, commis auxiliaire.

M. Marty (I. ✿), inspecteur primaire honoraire, attaché à l'inspection académique pour le service des examens, enquêtes, etc.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Montané (A. ✿) (*pour la ville*), Mourgues (A. ✿) (*pour les communes rurales*), *à Toulouse.* — M. Brouqui (A. ✿), *à Muret.* — MM. Saint-Hillier (A. ✿), Poulot (A. ✿), *à Saint-Gaudens.* — M. Cavé, *à Villefranche.*

Inspectrice départementale des écoles maternelles : Mme Boissière.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de la Haute-Garonne, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Toulouse. — M. l'abbé Albouy, curé de Saint-Sernin, délégué par Mgr l'archevêque. — M. l'abbé Dencausse, vicaire

général à Toulouse. — M. le pasteur Vesson, de l'Église réformée, à Toulouse. — M. Caussier, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse. — M. le procureur général près la cour d'appel de Toulouse. —M. L. Féral (A.), membre du conseil général de la Haute-Garonne.— M. Calès (✻, A.), *id.*—M. Ébelot (✻).—M. Duméril (✻, I.), doyen de la faculté des lettres de Toulouse.—M. Montané (A.), inspecteur primaire en résidence à Toulouse.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS DE L'ÉTAT.

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS.

M. PERROUD (✻, I.), recteur de l'Académie de Toulouse, *président*. — M. BONFILS (✻, I.), *vice-président*.

M. CH. BOIS (✻, I.), doyen; MM. BRUSTON (A.), J. MONOD (✻, I.), professeurs à la Faculté de théologie protestante de Montauban. — M. BONFILS (✻, I.), doyen; MM. MOLINIER (O. ✻, I.), PAGET (I.), professeurs à la Faculté de droit de Toulouse. — M. BAILLAUD (I.), doyen; MM. CLOS (✻, I.), SABATIER (A.), professeurs à la Faculté des sciences. — M. DUMÉRIL (✻, I.), doyen; MM. BENOIST (I.), LEBÈGUE (I.), professeurs à la Faculté des lettres.—M. CAUBET (A.), directeur; M. BONAMY (I.), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. CROUZEL (A.), *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

SECTION DE THÉOLOGIE PROTESTANTE A MONTAUBAN. — M. VALLUET, *sous-bibliothécaire*, *dél.*, pourvu du certificat d'aptitude.

SECTION DE DROIT A TOULOUSE. — M. DUBOS, *sous-bibliothécaire*, *dél.*, pourvu du certificat d'aptitude.

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE.

Doyen : M. Bonfils (✻, I.). — *Assesseur* : M. Paget (I.). — *Secrétaire* : M. Moussu (A.).

Professeurs : DROIT CIVIL : MM. Brissaud, chargé du cours, G. Bressolles (✻, I.), Campistron (A.). — DROIT ROMAIN : MM. Deloume (A.), Paget (I.). — PROCÉDURE CIVILE : M. J. Bressolles. — DROIT PÉNAL : M. Molinier (O. ✻, I.), suppléé par M. Vidal. — DROIT COMMERCIAL : M. Bonfils (✻, I.). — DROIT ADMINISTRATIF : M. Wallon. — DROIT FRANÇAIS ÉTUDIÉ DANS SES ORIGINES FÉODALES ET COUTUMIÈRES : M. Ginoulhiac (✻, I.). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Arnault (✻, A.).

Cours complémentaires (obl.): DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : M. Rouard de Card. — DROIT CONSTITUTIONNEL : M. Molinier (O. ✱, I. ✿). — HISTOIRE GÉNÉRALE DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ : M. Hauriou. — PANDECTES : M. Paget (I. ✿).

Cours complémentaires (fac.) : LÉGISLATION INDUSTRIELLE : M. Deloume (A. ✿). — PROCÉDURE DES VOIES D'EXÉCUTION CONTRE LES DÉBITEURS : M. Bonfils (✱, I. ✿). — ENREGISTREMENT, NOTARIAT ET HYPOTHÈQUES : M. Arnault (✱, A. ✿).— DROIT RURAL : M. Campistron (A. ✿). — PROCÉDURE DEVANT LES JURIDICTIONS DE RÉPRESSION : M. J. Bressolles.

Agrégés : MM. Joseph Bressolles, Vidal, Hauriou, Rouard de Card, Brissaud, Blondel, de Boeck.

FACULTÉ DES SCIENCES DE TOULOUSE.

Doyen : M. Baillaud (I. ✿). — *Assesseur* : M. Sabatier (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Mazeirac (A. ✿).

Professeurs : MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE : M. Legoux (I. ✿). — CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL : M. Kœnig, chargé du cours. — PHYSIQUE : M. Brillouin (A. ✿). — CHIMIE : M. Sabatier (A. ✿). — ZOOLOGIE : M. Moquin-Tandon (A. ✿).— BOTANIQUE : M. Clos (✱, I. ✿). — MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE : M. Lartet (I. ✿). — ASTRONOMIE : M. Baillaud (I. ✿).

Maitres de conférences : GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE : M. Rouquet (I. ✿). — MINÉRALOGIE : M. Caralp. — PHYSIQUE : M. Chauvin. — CHIMIE : M. Destrem. — MATHÉMATIQUES : M. Andoyer. — ZOOLOGIE : M. Roule.

FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE.

Doyen : M. Duméril (✱, I. ✿). — *Assesseur* : M. Benoist (I. ✿). — *Secrétaire* : M. Mazeirac (A. ✿).

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. Compayré (✱, A. ✿), suppléé par M. Mabilleau. — HISTOIRE : M. Duméril (✱, I. ✿). — HISTOIRE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE : M. Molinier (A. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. Guiraud (I. ✿).— ANTIQUITÉS GRECQUES ET LATINES : M. Lebègue (I. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURES LATINES : M. Antoine. — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Beaudouin. — LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Benoist (I. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. Hallberg (I. ✿).

Chargés de cours : LITTÉRATURE ROMANE : M. Thomas (A. ✿). — LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE : M. H. Duméril.

Maitres de conférences : LITTÉRATURES FRANÇAISE ET LATINE : M. Mérimée (I. ✿). — HISTOIRE : M. Lécrivain. — GÉOGRAPHIE : M. Dognon. — GRAMMAIRE GRECQUE : M. Mazuel (I. ✿).

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE[1].

Directeur : M. Caubet (A. ✿) — *Secrétaire* : M. Mazeirac (A. ✿).

Professeurs : Anatomie : M. Bonamy (I. ✿). — Physiologie : M. Toussaint (✱). — Hygiène et Thérapeutique : M. Basset (A. ✿). — Pharmacie et Matière médicale : M. Bræmer. — Pathologie externe et Médecine opératoire : M. Labéda (I. ✿). — Pathologie interne : M. Caubet (A. ✿). — Accouchements, Maladies des femmes et des enfants : M. Labat.—Clinique externe : MM. Jeannel, Ripoll (I. ✿). — Clinique interne : MM. Noguès (I. ✿), Bonnemaison (✱, A. ✿). — Histoire naturelle : M. Lamic. — Chimie et Toxicologie : M. Frébault (A. ✿).

Chargés de cours : Anatomie pathologique : M. André. — Physique : M. Halsey (A. ✿), *ch.* — Histologie : M. Roule. — Physiologie : M. Laulanié.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Fontagnères. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Saint-Ange (A. ✿). — *Pathologie et Clinique externes*, *Accouchements* : M. Maynard.—*Chimie*, *Pharmacie*, *Matière médicale*, *Histoire naturelle* : M. Lespiau.

Professeur honoraire : M. Noulet.

FACULTÉS LIBRES.

Recteur : Mgr Lamothe-Tenet. — *Secrétaire général* : M. Peyrot (✱, I. ✿). — *Secrétaire trésorier* : M. Coste. — *Bibliothécaire* : M. Saint-Raymond.

ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE DE THÉOLOGIE, *rue de la Fonderie*, 31.

Théologie dogmatique : M. Guillermin. — Théologie morale : M. Froment. — Droit canonique : M. Desjardins. — Éloquence sacrée : M. Duilhé de Saint-Projet. — Philosophie : M. Coconnier. — Langues hébraïque et arménienne, Écriture sainte : M. Thomas. — Histoire ecclésiastique : M. Douais.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT, *rue de la Fonderie*, 31.

Doyen : M. Vidal.

Professeurs : Droit civil : MM. Vidal, Talairach, Passama. — Droit romain : MM. Sabaté, Salivas. — Procédure civile : M. Boutan. — Droit criminel : M. Salvagniac. — Droit commercial : M. Albert. —

1. Un décret du 28 novembre 1878 a créé à Toulouse une faculté mixte de médecine et de pharmacie, qui n'est pas encore organisée.

Droit administratif : M. Pandellé. — Droit international privé et Droit des gens : M. Dourdin. — Histoire du droit et Droit coutumier : M. Estève. — Économie politique : M. de Peyralade. — Notariat et Enregistrement : M. Mignonac. — Pandectes : M. Pandellé.

Cours complémentaire (*Petits contrats*) : M. Bellan.

Conférences de droit : MM. Pandellé, Estève, Bellan, de Peyralade, Mignonac.

FACULTÉ LIBRE DES LETTRES.

Doyen : M. Lézat.

Professeurs : Philosophie : M. Duquesnoy. — Histoire : M. Lézat. — Littérature grecque : M. Montaut, suppléé par M. Valentin. — Littérature latine : M. Alvin, suppléé par M. Morlais. — Littérature française : M. Verdière, suppléé par M. Arnaud. — Littérature étrangère : M. Couture.

Maître de conférences : M. Peyrot (✻, I. ✿).

Cours scientifiques : Mathématiques : M. Lecointe. — Physique et Chimie : M. Senderens.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE TOULOUSE (1re catégorie).

Proviseur : M. Munier (✻, I. ✿). — *Censeur :* M. Blanchet (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Ader. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Viel. — *Économe :* M. Bonnecarrère (A. ✿). — *Commis d'économat :* MM. Sacome, Pélissier, Brouzes, Muquet. — *Surveillants généraux :* MM. Dilhan, Campagné.

Professeurs de l'école préparatoire aux écoles spéciales : Mathématiques spéciales : M. Rouquet (I. ✿). — Sciences physiques : M. Béthoux (A. ✿). — Mathématiques élémentaires : M. Ferras (A. ✿). — Histoire : MM. Calvet, Dejean.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques spéciales : M. Rouquet (I. ✿). — Mathématiques élémentaires : MM. Ferras (A. ✿), Géraud (I. ✿), Capin (A. ✿), Faugé (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques et chimiques : MM. Béthoux (A. ✿), Benoist.

Philosophie : M. Ricardou (A. ✿). — Histoire : MM. Calvet, Dejean, Latasiéwicz (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : MM. Dejean de la Batie, Robert. — Seconde : MM. Lespès (I. ✿), *ch.*, Barbé. — Troisième : MM. de Mages, Feuille (A. ✿).

Allemand : MM. Muller, George, *ch.*, Wysocki, Hirsch, Mathis. — Anglais : MM. Collet, *ch.*, Benazech, *ch.*, Rastouil, *ch.* — Espagnol : M. Lacaze, *dél.*

QUATRIÈME : MM. Picou (I. ✪), Rouard (A. ✪), Vautrin (A. ✪).

DESSIN D'IMITATION : MM. Barry (A. ✪), Blanchard. — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Cugullière, Bréfeil.—GYMNASTIQUE : MM. Vallée (A. ✪), Bordes.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Chiffre, *ch.*, Pujade (A. ✪), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Halsey (A. ✪), Bouxin (A. ✪), Demour (A. ✪), *ch.* — MORALE : M. Ricardou (A. ✪).— LÉGISLATION : M. Stekert. — HISTOIRE ET LITTÉRATURE : MM. Grabielle (I. ✪), Lasserre, *ch.* — GRAMMAIRE : MM. Blaignan (A. ✪), *ch.*, Monier (A. ✪). — COMPTABILITÉ : M. Blaignan (A. ✪).

Petit lycée annexe aux Jacobins. — *Censeur des études* : M. Frézières (I. ✪), chargé de la direction. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Régi. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Viel. — *Surveillant général* : M. Gérard (A. ✪).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Faugé, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Bouxin (A. ✪).

CINQUIÈME : MM. Boudet (A. ✪), Rigambert (A. ✪), Gaubert (A. ✪). — SIXIÈME : MM. Astier (A. ✪), *ch.*, Lassalle (A. ✪), *ch.*, Tassy. — SEPTIÈME : MM. Beaumel (A. ✪), Dirat.

HUITIÈME : MM. Marie, Augerolle, *dél.* — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Sourd, Coutian, Encely, Barbier (A. ✪).

DESSIN D'IMITATION : M. Blanchard.

LYCÉE DE JEUNES FILLES, A TOULOUSE.

Directrice : Mlle Baillaud. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Ader. — *Économe* : Mlle Lacam. — *Surveillante générale* : Mlle Lescure.

Professeurs titulaires : SCIENCES : Mlles Porte, Duret. — LETTRES : Mlle Fléchet.

Maitresses chargées de cours : LETTRES : Mlles Leypold, Fléchet; Mme Castel. — ALLEMAND : Mlle Colson. — ANGLAIS : Mlle Séry.

Professeurs : PHYSIQUE : M. Béthoux (A. ✪). — PSYCHOLOGIE : M. Goy (A. ✪).—LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Lanson.—LITTÉRATURE ANCIENNE : M. Hallberg (I. ✪). — LATIN : M. Feuille (A. ✪). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Latasiéwicz (A. ✪). — DESSIN : MM. Barry (A. ✪), Maurette.— DROIT USUEL : M. Paget (I. ✪). — LECTURE : Mlle Vertel, *dél.*

CHANT : Mlle Assiot. — COUTURE : Mme Liberos. — GYMNASTIQUE : Mme Vallée.

Institutrices primaires : Mme Noguès, Mlles Ruffat, Bastard.

COLLÈGE COMMUNAL DE REVEL.

Principal : M. Martel (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Olive. — *Surveillant général* : M. Bédrède, *dél.*

Professeurs : Mathématiques : M. Chelle, *ch.* — Physique : M. Ferrié, *ch.*

Philosophie et Histoire : M. Rigaldies.

Rhétorique et Seconde : M. Bouisset. — Troisième et Quatrième : M. Barthas, *ch.*

Allemand : M. Lafon, *ch.* — Anglais : M. Barthas, *dél.* — Espagnol : M. Raffel, *dél.*

Cinquième et Sixième : M. Raffel, *dél.* — Septième et Huitième : M. Salvat (A. ✿). — Classe primaire : M. Bédrède, *dél.*

Dessin : M. Bédrède. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Duperré, *ch.*

Enseignement spécial : MM. Chelle, Guillemot, Salvat (A. ✿), Ferrié.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-GAUDENS.

Principal : M. Caralp (I. ✿). — *Sous-Principal* : M. Dupuy (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Dufor.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. S. Fauré (A. ✿), *ch.* — Physique : M. Cros, *ch.*

Philosophie : M. Marqueste, *ch.* — Histoire : M. Fournier, *ch.*

Rhétorique et Seconde : M. Nègre (A. ✿), *ch.* — Troisième et Quatrième : M. Fagedet, *ch.*

Allemand : M. Zabielski, *ch.* — Espagnol : M. Sanarens (A. ✿), *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Fr. Fages (A. ✿). — Septième et Huitième : M. Pagès, *ch.* — Classe primaire : M. Perramond.

Dessin linéaire : M. Cros, *ch.* — Dessin d'imitation : M. Lombiac. — Gymnastique : M. Marty. — Exercices militaires : M. Rouma.

Professeurs de l'enseignement spécial : Cours préparatoire : M. Cachau. — Première année : M. Bourdette. — Deuxième année : M. Dupuy (A. ✿). — Troisième année : M. Sanarens (A. ✿), *ch.*

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Bagnères-de-Luchon. M. Baqué (A. ✿). — L'Ile-en-Dodon. M. Cauneille. — Revel. M. Delmas. — Toulouse. MM. Avignon, Bastide [Immaculée-Conception], Bernès, l'abbé Cadas [institution Saint-Thomas-d'Aquin], Cinfrayx, Delpech, les Frères des Écoles chrétiennes [pensionnat Saint-Joseph], Galy-Briulat, Granier, Laforgue, Piqué, l'abbé Robert [institution Saint-Sernin], Rouquet [institution Saint-Raymond], l'abbé Taillefer, Villars [pension Saint-Louis].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TOULOUSE.

Directeur : M. Goy (A. ✿). — *Économe :* M. Sous.

Professeurs : LETTRES : M. Gros. — SCIENCES : M. Gegoux.

Maîtres adjoints : LETTRES : M. Bascans (A. ✿). — SCIENCES : MM. Sous, *dél.*, Gineste, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Pomiès, *dél.*

Travail manuel : M. Gineste.

Dessin : M. Laborde. — *Gymnastique* : M. Valléo. — *Musique* : MM. Guilhot, Baysset.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A TOULOUSE.

Directrice : Mlle Lacoste. — *Économe :* Mlle Ragonod.

Professeurs : LETTRES : Mlle Aymes. — SCIENCES : Mlles Ragonod, Henry.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Marrot, *dél.*, Michaud, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Verdier, *dél.*

Directrice de l'école maternelle annexe : Mlle Méric.

Dessin : M. Maurette. — *Gymnastique* : Mme Vallée. — *Musique* : Mlle Assiot. — *Espagnol* : M. Lacaze.

ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE A TOULOUSE.

Directeur : M. Lafourcade.

COURS COMPLÉMENTAIRE.

CARBONNE. **Directeur** : M. Bosc. — GRENADE. **Directeur** : M. Adher. — MONTRÉJEAU. **Directeur** : M. Espénant. — TOULOUSE. École Saint-Aubin. **Directrice** : Mlle M. Campistron (A. ✿). — École Saint-Cyprien. **Directrice** : Mlle Magné.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

AUTERIVE : M. Roussel. — VILLEMUR. M. Peyssiès. — VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE : M. Saint-Jean (I. ✿).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE.

(Cour d'appel de Toulouse. — Diocèse de Pamiers.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Artaud (A.), inspecteur d'académie, *à Foix*. — M. Vessières (I.), commis principal de l'inspection. — M. Laffite (A.), commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Delprat (A.), *à Foix*. — M. Delrieu (A.), *à Pamiers*. — M. Pujos (A.), *à Saint-Girons*. — M. Rieux (A.), *à Tarascon*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Ariège, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Foix. — Mgr l'évêque de Pamiers. — M. l'abbé Tustet (A.), archiprêtre, curé de Foix. — M. le pasteur Caron, de l'Église réformée, à Saverdun. — M. le président du tribunal civil de Foix. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Foix. — M. Laborde, sénateur, membre du conseil général de l'Ariège. — M. Trinqué, *id*. — M. Gaillard, *id*. — M. Vergnies. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Foix.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL DE FOIX.

Principal : M. Gajac (A.). — *Sous-Principal* : M. Audy. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Dorio. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Ourgand. — *Surveillant général* : M. Dépis.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : MM. Usciati, Bastian (I.), *ch.* — Physique : M. Roussel.

Philosophie : M. Rabany. — Histoire : M. Durand-Lapie, *ch.*

Rhétorique : M. Marty. — Seconde : M. Laborie, *ch.* — Troisième : M. Audy, *ch.*

Allemand : MM. Bastian (I.), *ch.*, Tissèdre, *ch.* — Anglais : M. Reynaud, *ch.* — Espagnol : M. Boularan.

Quatrième : M. Bertal. — Cinquième : M. Robert de Garils. — Sixième : M. Poux.

Septième : M. Loubet. — Huitième : M. Oubré. — Classes préparatoires : MM. Bonnefont (A.), Dépis, Roques.

DESSIN LINÉAIRE : M. Méric, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Trinquet. GYMNASTIQUE : M. Tapie.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Chaubet, *ch.*, Gramusset, *ch.*, Méric, *ch.*, Boularan, Mot, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE PAMIERS.

Principal : M. Fleurant (A. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Laurens. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Caron. — *Économe* : M. Taillefer. — *Surveillant général :* M. Poitevin.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Bédrède, Siadous. — PHYSIQUE : M. Duplaâ.

PHILOSOPHIE : M. Chrestia. — HISTOIRE : M. Caujole, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Tinel. — SECONDE : M. Renauld, *ch.* — TROISIÈME : M. Saint-Jean, *ch.*

ALLEMAND : M. Skubniewski, *ch.* — ANGLAIS : M. Potter. — ESPAGNOL : M. Poitevin, *dél.*

QUATRIÈME : M. Fauré. — CINQUIÈME : M. Cabrol. — SIXIÈME : M. Balmond (A. ✿).

SEPTIÈME : M. Léotard. — HUITIÈME : M. Lafon. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Birabent, Subra.

DESSIN D'IMITATION : M. Dauzats.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES ET SCIENCES APPLIQUÉES : M. Vergé (A. ✿). — PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Duplaâ. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Desangles, Bousgarbiès, *ch.* — LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISES : M. Hauvet. — LÉGISLATION : M. Chrestia. — MORALE : M. Chrestia. — COMPTABILITÉ, DESSIN, ÉCRITURE, ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Pélissier.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-GIRONS.

Principal : M. Cavalié (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Montané. — *Surveillant général :* M. Figarol, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Fauré, *ch.* — PHYSIQUE : M. Cros.

PHILOSOPHIE : M. Maurel, *ch.* — HISTOIRE : M. Carré des Varennes.

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Baylac (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Roques, *ch.*

ALLEMAND : M. Gautier (✱, A. ✿), *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Bascans, *ch.* — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Gracies, *ch.* — CLASSES PRIMAIRES : MM. Labertie, Figarol, *dél.*

DESSIN : M. Hugon, *dél.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Tariol, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Ribes (A. ✿), Rouch, Maurel, Carré des Varennes, Fauré, Cros, Gautier (✱, A. ✿).

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

PAMIERS. **Directrice** : Mlle Marie Record.

Maîtresse chargée de cours : Mlle V. Lassalle.

Professeurs : MORALE : M. Chrestia. — HISTOIRE : M. Caujole. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Duplaâ. — LITTÉRATURE : M. Renauld. — MATHÉMATIQUES : MM. Vergé (A. ✿), Siadous. — ANGLAIS : M. Potter. — DESSIN : M. Dupuy. — GYMNASTIQUE : M. Garaud. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE, HYGIÈNE : Mlle Marie Record. — MUSIQUE : Mlle Madeleine Record. — COURS PRIMAIRES : Mlles Rivet, A. Lassalle. — COUTURE : Mme Ragoul.

SAINT-GIRONS. **Directeur** : M. Lacoste.

Professeurs : MM. Roques, Labertie, Lacoste, Ribes (A. ✿), Cros, Flory, Baylac (A. ✿), Hugon, Gaudin, Tapie.

ÉTABLISSEMENT LIBRE.

NOTRE-DAME-DE-SABART. M. l'abbé Prat.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A FOIX.

Directeur : M. Magendie. — *Économe* : M. Sarda.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Jalabert, *dél.*, Barthet, *dél.* — SCIENCES : MM. Galissier, Sarda, Auriac, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. A. Sicre (I. ✿), *prof.*

Espagnol : M. Mot. — *Dessin* : M. Trinquet. — *Chant* : M. Sicre (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Tapie. — *Agriculture* : M. Soula.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A FOIX.

Directrice : Mme Gaudefroy. — *Économe* : Mlle Fontan.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Fontan, *dél.*, Mathieu, *dél.*, Ménétrier, *dél.* — SCIENCES : Mlles Clarens, *dél.*, Tugayé, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Marcadet, *dél.*

Dessin : M. Trinquet. — *Gymnastique* : M. . — *Chant* : Mlle Gaston.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

(Cour d'appel de Montpellier. — Diocèse de Rodez.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Boulangier (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Rodez.* — M. J. Bertrand, commis principal de l'inspection.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Istria (A. ✿), Ducos (A. ✿), *à Rodez.* — M. Blanc (A. ✿), *à Decazeville.* — M. *à Espalion.* — M. Lacroix (A. ✿), *à Millau.* — M. Estienne (A. ✿), *à Saint-Affrique.* — M. Delpech (A. ✿), *à Villefranche.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de l'Aveyron, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Rodez. — M. l'abbé Sabatier, vicaire général de Rodez, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé Matet, supérieur du petit séminaire de Saint-Pierre. — M. le pasteur Borel, de l'Église réformée, à Saint-Affrique. — M. le président du tribunal civil de Rodez. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Rodez. — M. Salvan, membre du conseil général de l'Aveyron. — M. Ouvrier, *id.* — M. Lacombe, sénateur, *id.* — M. Palous, maire de Rodez. — M. Ducos (A. ✿), inspecteur primaire en résidence à Rodez.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE RODEZ (3e catégorie).

Proviseur : M. Lafon (A. ✿). — *Censeur* : M. Tétard. — *Aumônier* : M. l'abbé Vidal (A. ✿). — *Économe* : M. Vincent. — *Commis d'économat* : M. Lamouroux.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Brunet, *ch.*, Janaud, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Murat (A. ✿), *ch.*, Cazes, *ch.*

Philosophie : M. Volpilhac, *ch.* — Histoire : M. Prieux (A. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Marius Constans, *ch.* — Seconde : M. Chanfreau, *ch.* — Troisième : M. Calmels, *ch.*

Allemand : M. Wurtz, *ch.* — Anglais : M. Grenet, *ch.*

Quatrième : M. Ferran, *ch.* — Cinquième : M. Espeutet. — Sixième : M. Dubuc, *ch.*

SEPTIÈME : M. Maurel, *dél.* — HUITIÈME : M. Gracieux (I. ✿). — CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Roché, Bounhol.

DESSIN D'IMITATION : M. Lanternier, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Brunet, Bompar (I. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Gouzy.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Béranger, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Turc. — MORALE : M. Volpilhac. — LÉGISLATION : M. Bompar (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Prieux (A. ✿), Bompar (I. ✿), Galtier. — LITTÉRATURE : MM. Chanfreau, Calmette. — GRAMMAIRE : MM. Bompar (I. ✿), Galtier. — COMPTABILITÉ : M. Bompar (I. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE MILLAU.

Principal : M. Faugière. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Puech. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Blanc. — *Surveillant général :* M. Tournier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Desprats (A. ✿), Tailhade, *ch.* — PHYSIQUE : M. Ivolas, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Marrel. — HISTOIRE : M. Lachaux, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Hauvet. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Lubac (A. ✿), *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Siédel, *ch.* — ANGLAIS : M. de Vanelais, *ch.*

QUATRIÈME : M. Paumès. — CINQUIÈME : M. Quastana. — SIXIÈME : M. Séguier, *ch.* — SEPTIÈME : M. Trégan, *ch.* — HUITIÈME : M. Ilouny.

CLASSES PRIMAIRES : MM. Cadillac (A. ✿), Séguret, Albert, Combes.

DESSIN : M. Artières. — GYMNASTIQUE : M. Cammas.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Jaubart. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Ginesty. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Tailhade, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES : M. Alvernhe.

COURS PRÉPARATOIRE AUX ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS : MM. Tailhade, Ginesty, Artières.

COURS PRÉPARATOIRE AUX BREVETS : MM. Tailhade, Ginesty, Marrel.

COLLÈGE COMMUNAL DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Principal : M. E. Delamotte. — *Aumônier :* M. l'abbé Brévier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Gibergues (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE NATURELLE : M. A. Fabre (A. ✿), *ch.*

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. Lautard. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Grimal. — SECONDE ET TROISIÈME : M. Lafon (A. ✿), *ch.*

ALLEMAND : M. Ed. Lafon, *dél.*

QUATRIÈME : M. Gineste (A. ✿), *ch.* — CINQUIÈME : M. Routaboul (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : M. Babolène (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Salesses, *ch.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Garric, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Ed. Lafon.

DESSIN : M. Talier, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Treille.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Mau-[illegible], *ch.* — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Gibergues (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE [NAT]URELLE : M. A. Fabre (A. ✿), *ch.* — LANGUE FRANÇAISE, MORALE ET [LÉ]GISLATION : M. Hibral. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Grimal.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

ESPALION. M. l'abbé Causse. — MILLAU. M. l'abbé Miquel. — RODEZ. M. l'abbé Marcorelles [institution Sainte-Marie]. — SAINT-AFFRIQUE. M. l'abbé Souques [école Saint-Gabriel]. — SAINT-GENIEZ-D'OLT. M. l'abbé Cot [institution Saint-Denis]. — VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. MM. les abbés Leriche [institution de Graves], Gasc [institution Saint-Joseph].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A RODEZ.

Directeur : M. Léger (A. ✿). — *Économe* : M. Colrat (A. ✿).

Professeur : SCIENCES : M. Vercier.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Lunard, *dél.*, Cassagnettes, *dél.* — SCIENCES : MM. Colrat (A. ✿), Calmels, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M.

Anglais : M. Grenet. — *Dessin* : M. Lanternier. — *Chant* : M. Beraldi. — *Gymnastique* : M. Gouzi. — *Agriculture* : M. d'André.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A MILLAU.

Directrice : Mlle Lacaze, institutrice libre.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

RODEZ. Les Frères des Écoles chrétiennes.

COURS COMPLÉMENTAIRES D'UN AN.

CAPDENAC, FIRMY, RIEUPEYROUX, SÉVÉRAC.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

BROQUIÈS. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — BRUSQUE. Les Frères de la Société de Marie. — CAMARÈS. M. Cambon. — ORLHAGUET. M. Guitard. — RODEZ. Les Frères clercs du Saint-Viateur.

DEPARTEMENT DU GERS.

(Cour d'appel d'Agen. — Diocèse d'Auch.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Theliez (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Auch*. — M. Resséjac, commis principal de l'inspection. — M. Monteils, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Mothe (A. ✿), *à Auch*. — M. Dussillol, *à Condom*. — M. Treffel, *à Lectoure*. — M. Olmade (A. ✿), *à Lombez*. — M. Picq (A. ✿), *à Mirande*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Gers, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Auch. — Mgr l'archevêque d'Auch. — M. l'abbé Vilette, vicaire général à Auch. — M. le pasteur Philip, de l'Église réformée, à Mauvezin. — M. le président du tribunal civil d'Auch. — M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Auch. — M. Aucoin, membre du conseil général du Gers. — M. Meilhan, *id.* — M. de Barrau, *id.* — M. Sancet, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Auch.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'AUCH (3e catégorie).

Proviseur : M. Gambiez. — *Censeur* : M. Grand (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Laporte (A. ✿). — *Économe* : M. Bersche. — *Commis d'économat* : M. Barriéty.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Pécry, *ch.*, Cathelat, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Sevet, *ch.*, Rouquet, *ch.*

Philosophie : M. Peyraga, *ch.* — Histoire : M. Szumlanski, *ch.*

Rhétorique : M. . — Seconde : M. Eyssette, *ch.* — Troisième : M. Devillaine (A. ✿), *ch.*

Allemand : M. Barbès, *ch.* — Anglais : M. Barbey, *ch.*

Quatrième : M. Estrade, *ch.* — Cinquième : M. Michon, *ch.* — Sixième : M. Huber (A. ✿), *ch.*

Septième : M. Bau (A. ✿). — Huitième : M. Triolaire, *dél.*

Classes préparatoires : M. .

Dessin d'imitation : M. de Lassalle-Bordes (A. ✿). — Dessin graphique : M. Segonds. — Gymnastique : M. Arrivets.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Segonds. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Sevet, *ch.*, Rouquet, *ch.*, Barrau, *ch.* — Morale : M. Peyraga. — Littérature et Grammaire : MM. Debats, Sarniguet, Devillaine (A. ✿), Eyssette. — Histoire et Géographie : MM. Sarniguet, Debats.

COLLÈGE COMMUNAL DE CONDOM.

Principal : M. Combes. — *Aumônier* : M. l'abbé Montégut.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Lacroix. — Physique : M. Meunier, *ch.*

Histoire et Géographie : M. Ricalens, *dél.*

Rhétorique : M. Dalet. — Seconde : M. Muffang. — Troisième : M. Saillard.

Langues vivantes : Soulkhan shah Ozzousthassan, *ch.*

Quatrième : M. Gauzin, *ch.* — Cinquième : M. Roques, *ch.* — Sixième : M. Ferrère, *ch.*

Septième et Classe préparatoire : M. Rodhez, *ch.* — Huitième : M. Cruvellié, *dél.* — Classe primaire : Mme Roques, *dél.*

Dessin d'imitation : M. de Torrebren, *ch.* — Dessin graphique : M. Lacroix. — Gymnastique : M. Maille, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : Première et Deuxième années : M. Marty. — Sciences mathématiques : MM. Lacroix, Marty, Rodhez. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Meunier. — Troisième et Quatrième années : Morale, Législation, Histoire et Géographie : M. Ricalens. — Critique littéraire : MM. Dalet, Muffang.

COLLÈGE COMMUNAL DE LECTOURE.

Principal : M. Marchandise. — *Aumônier* : M. l'abbé Deceps.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Marchandise. — Physique : M. Marrassé.

Classes supérieures : M. Maneville. — Troisième et Quatrième : M. Thuries (A. ✿).

Allemand : M. Anglade.

Cinquième et Sixième : M. Clédel. — Septième et Huitième : M. E. Voulmier.

Classe primaire : M. Valle.

Dessin : M. Camoreyt. — Gymnastique et Exercices militaires : M. Achil.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Gajac (A. ✿), E. Voulmier.— SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Marrassé. — LITTÉRATURE, HISTOIRE, MORALE : MM. Thuries (A. ✿), Maneville.— PREMIÈRE ANNÉE : M. Fourcade.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

FLEURANCE. M. Caillos. — GIMONT. M. l'abbé Espiau [institution Saint-Nicolas]. — MIRADOUX. M. Cluzet. — SAINT-CLAR. M. Bascou. — VIC-FÉZENSAC. M. Barbé.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AUCH.

Directeur : M. Duprat (I. ✿). — *Économe* : M. Laÿ.

Professeurs : SCIENCES : MM. Gauché, Laÿ.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Biatarana, *dél.*, Frapech, *dél.* — SCIENCES : M. Faugerolles, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Bourthoumieux, *dél.*

Travail manuel : M. Faugerolles.

Dessin : M. de Lassalle-Bordes (A. ✿). — *Gymnastique* : M. Romégon. — *Musique* : M. Lebel (A. ✿). — *Agriculture* : M. Lacoste. — *Horticulture* : M. Dumas.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

MIRANDE. **Directrice** : Mlle Labadens.

COURS COMPLÉMENTAIRE.

AUCH. MM. Boé, Carme.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

L'ÎLE-EN-JOURDAIN. M. Dubarry. — MIRANDE. M. Bruzaut.

DÉPARTEMENT DU LOT.

(Cour d'appel d'Agen. — Diocèse de Cahors.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Rémond (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Cahors*. — M. Roubelet, commis principal de l'inspection. — M. Lacroix, commis auxiliaire, *dél.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Baumier (I. ✿), Bernard, *à Cahors*. — M. Poignet (A. ✿), *à Figeac*. — M. Destribats, *à Gourdon*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Lot, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Cahors. — Mgr l'évêque de Cahors. — M. l'abbé Blaviel, chanoine à Cahors. — M. le président du tribunal civil de Cahors. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Cahors. — M. Roques, membre du conseil général du Lot. — M. Cambres (✱), *id.* — M. P. Dufour, *id.* — M. Brugalières (✱), *id.* — M. Baumier (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Cahors.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CAHORS (3e catégorie).

Proviseur : M. Garrigues (A. ✿). — *Censeur* : M. Houdot. — *Aumônier* : M. l'abbé de Roaldès. — *Économe* : M. Bonnefoy (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Dubech (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Lanaspèze, Gerbier, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Borelly (I. ✿), *ch.*, Périer (A. ✿), *ch.*

Philosophie : M. Mauxion, *ch.* — Histoire : M. Valès, *ch.*

Rhétorique : M. Combarieu. — Seconde : M. Croiset, *ch.* — Troisième : M. Pradel, *ch.*

Allemand : M. Chéry, *ch.* — Anglais : M. Herbert, *ch.*

Quatrième : M. Piot, *ch.* — Cinquième : M. Gauthier, *ch.* — Sixième : M. Anglarès (I. ✿), *ch.*

Septième : M. Sauzel, *dél.* — Huitième : M. Muxart, *dél.* — Classe préparatoire : M. Decremps, *dél.* — Classe primaire : M. Gizard, *dél.* — Classe enfantine : Mme Sauzel.

DESSIN D'IMITATION : M. Planavergne (A. ✿). — DESSIN GRAPHIQUE : M. Gerbier, *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Gleye.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES ET COMPTABILITÉ : MM. Fajon (A. ✿), *ch.*, Molinié. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Borelly (I. ✿), Périer (A. ✿). — LETTRES : MM. Codornin, Pradel, Piot. — MORALE : M. Mauxion, *ch.* — LÉGISLATION : M. Mauran. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Codornin, Valès. — GRAMMAIRE : M. Mauran.

COLLÈGE COMMUNAL DE FIGEAC (en régie).

Principal : M. Dougnac (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Grandou (A. ✿). — *Économe* : M. Larraye, *dél.* — *Surveillant général* : M. Gayraud, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Ed. Jean, *ch.* — PHYSIQUE : M. Roussignol.

PHILOSOPHIE : M. Dougnac (A. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. L. Daynac, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Prieur. — SECONDE : M. Rolland (A. ✿), *ch.* — TROISIÈME : M. G. Daynac (A. ✿).

ALLEMAND : M. Hirsch, *ch.*

QUATRIÈME : M. Pistre (A. ✿), *ch.* — CINQUIÈME : M. Rouzé, *ch.* — SIXIÈME : M. Mouly, *ch.*

SEPTIÈME : M. Martin, *ch.* — HUITIÈME : M. Gayraud, *ch.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Salgues, *dél.*

DESSIN GRAPHIQUE : M. Ed. Jean, *dél.* — DESSIN D'IMITATION : M. Talier, *dél.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : M. Taniès, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Roussignol, *ch.*, Azaïs. — MORALE : M. Dougnac (A. ✿). — HISTOIRE ET LITTÉRATURE : M. J. Andraud, *ch.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Destermes, *ch.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A CAHORS.

Directrice : Mlle Soulié.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Fajon (A. ✿), Lanaspèze. — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Borelly (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Valès. — LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISES : MM. Combarieu, Piot, Pradel. — MORALE : M. Mauxion. — ANGLAIS : M. Herbert. — DESSIN : M. Calmon.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

CAHORS. MM. l'abbé Perron [pension des Petits-Carmes], Valette (A. ✿) [maison Henri IV]. — GOURDON. M. Bourzeix. — PRAYSSAC. M. Imberties.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, A CAHORS.

Directeur : M. Monties (A. ✿). — *Économe* : M. Vidal.

Professeur : Lettres : M. Sabatier.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Vidal, *dél.* — Sciences : MM. Triaire, *dél.*, Marty, *dél.*, Salle, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Planchon, *dél.*

Travail manuel : M. Salle.

Dessin : M. Calmon. — *Gymnastique :* M. Gleye. — *Musique et Chant :* M. Combes. — *Agriculture :* M. Savre.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

Figeac. Les Frères des Écoles chrétiennes. — Gramat. Les Frères des Écoles chrétiennes. — La Capelle-Marival. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — Lalbenque. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — Limogne. Les Frères de l'Instruction chrétienne. — Puy-l'Évêque. Les Frères des Écoles chrétiennes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

(Cour d'appel de Pau. — Diocèse de Tarbes.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. de Lostalot-Bachoué (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Tarbes.* — M. Pujole (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. H. Canton, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Clarens (I. ✿), Laporte, *à Tarbes.* — M. Lacabe-Plasteig, *à Argelès.* — M. Coumes (A. ✿), *à Arreau.* — M. Médan, *à Bagnères.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet des Hautes-Pyrénées, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Tarbes. — Mgr l'évêque de Tarbes. — M. l'abbé Nogaro, archiprêtre à Tarbes. — M. le pasteur Blanc, de l'Église réformée, à Tarbes. — M. le président du tribunal civil de Tarbes. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Tarbes. —

M. Dupré (✻, I. ✿), sénateur, membre du conseil général des Hautes-Pyrénées. — M. Tappie (✻), *id.* — M. Baudens, *id.* — M. Cénac, *id.* — M. Clarens (I. ✿), inspecteur primaire en résidence à Tarbes.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE TARBES (3e catégorie).

Proviseur : M. Dreuilhe (I. ✿). — *Censeur* : M. Langlais (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Cathalan. — *Économe* : M. Delprat. — *Commis d'économat* : M. Clarens.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques préparatoires : M. Vizer. — Mathématiques élémentaires : MM. Stordeur, *ch.*, Tarissan (A. ✿), *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Basset, *ch.*

Philosophie : M. Vars. — Histoire : M. Larroque (I. ✿), *ch.*

Rhétorique : M. Dalléas (I. ✿), *ch.* — Seconde : M. Pascal, *ch.* — Troisième : M. Champollion, *ch.*

Allemand : M. Leroi, *ch.* — Anglais : M. Maffre, *ch.* — Espagnol : M. Labougle, *dél.*

Quatrième : M. Saint-Girons. — Cinquième : M. Cazères, *ch.* — Sixième : M. Menginou (I. ✿), *ch.*

Septième : M. Delmas (A. ✿), *ch.* — Huitième : M. Bonzom (A. ✿), *ch.*

Classes primaires : MM. Palustran, Carrère ; Mme Pellissier.

Dessin d'imitation : M. Lataste (I. ✿). — Dessin graphique : MM. Dupui, Stordeur, Arné. — Gymnastique : M. Bouchou (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : MM. Tarissan (A. ✿), Vizer, Justal (A. ✿). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Aubouy, *ch.*, Dupuis. — Morale : M. Vars. — Littérature, Législation, Histoire, Géographie et Grammaire : MM. Pellissier, *ch.*, Jullien, *ch.*, Arné. — Comptabilité : M. Céby (I. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

Principal : M. Portalet (A. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Dupont. — *Surveillant général* : M. Pérarnaud, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Gardaz, *ch.* — Sciences physiques et naturelles : M. Pée-Laby, *ch.*

Philosophie : M. Lacoste. — Histoire : M. Calvet, *ch.*

Rhétorique : M. Casedepatx. — Seconde et Troisième : M. Desprats.

Langues vivantes : M. Hoodge, *ch.*

Quatrième et Cinquième : M. Ranchet, *ch.* — Sixième : M. Portalet (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Pouey, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Dossun, *dél.*

DESSIN : M. Fages, *dél.* — GYMNASTIQUE : M. Lacrouts, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Gardaz, Pouey. — PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Pée-Laby. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Calvet.— FRANÇAIS : MM. Ayrolle, *ch.*, Pérarnaud, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE VIC-DE-BIGORRE.

Principal : M. Gibrac (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Ader. — *Surveillant général* : M. Fauries.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Mercadier. — SCIENCES PHYSIQUES : M. Caralp. — SCIENCES NATURELLES : M. Goudin.

PHILOSOPHIE : M. Gibrac (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Calveyrach, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Bourion.—TROISIÈME : M. Saint-Martin, *ch.*

QUATRIÈME : M. Grenat, *dél.* — CINQUIÈME : M. Virazels. — SIXIÈME : M. Caujolle.

ANGLAIS : M. J. Ader, *ch.* — ALLEMAND : M. Caujolle, *dél.*

SEPTIÈME : M. Colomès. — HUITIÈME : M. Délas, *dél.*— CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Brun, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Goudin, *dél.* — DESSIN LINÉAIRE : M. Forcamidan (A. ✿), *dél.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Séret.

Professeurs de l'enseignement spécial : MATHÉMATIQUES : MM. Mercadier, Forcamidan (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Caralp, Goudin. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Calveyrach, Caralp, *dél.*— LANGUE FRANÇAISE : M. Dujardin.— MORALE ET LÉGISLATION : M. Gibrac (I. ✿).—ANGLAIS : M. Bonnal, *dél.*— ESPAGNOL : M. Délas, *dél.*

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A TARBES.

Directrice : Mlle Yvonne Le Bouédec.

Professeurs : LETTRES : Mlles Lonfier, Marie Le Bouédec, *ch.*, Roche, *ch.* — SCIENCES : Mlle Hénoch. — LANGUES VIVANTES : Mlle Castel. — MATHÉMATIQUES : M. Dupui. — PHYSIQUE : M. Aubouy. — MORALE, ÉCONOMIE DOMESTIQUE ET GRAMMAIRE : Mlle Yvonne Le Bouédec.— HISTOIRE : M. Larroque (I. ✿). — GÉOGRAPHIE : M. Pellissier. — LITTÉRATURE FRANÇAISE ET LANGUE LATINE : M. Dalléas (I. ✿). — DESSIN : Mme Laffitte, — MUSIQUE : M. Lasserre. — GYMNASTIQUE : Mlle Bouchou.

Institutrices primaires : Mme Dupouey, Mlle Dasté,

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A VIC-DE-BIGORRE.

Directrice : Mme Burthez.— *Aumônier* : M. l'abbé Abadie.

Maîtresses : Sciences : Mlle Delaune. — Lettres : Mlle Mordrelle.

Professeurs : Mathématiques : M. Forcamidan (A. ✿). — Littérature : MM. Bourion, Saint-Martin. — Histoire : M. Virazels. — Dessin, Allemand et Musique : Mlle Hallberg. — Coupe et Couture : Mlle Cournet. — Gymnastique : Mlle Bouchou.

Institutrice primaire : Mlle Dintrans.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES, A BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

Directeur : M. Gardaz.

Professeurs : Sciences mathématiques : MM. Pouey, Gardaz. — Sciences physiques et naturelles : M. Pée-Laby. — Langue française : MM. Ayrolle, Ranchet, Pérarnaud, Casedepatx. — Histoire et Géographie : M. Calvet. — Morale : M. Thou. — Anglais : M. Hoodge. — Grammaire, Hygiène, Couture : Mlle Andrieu. — Dessin : M. Fages.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Argelès. M. Labat. — Bonnefont. M. Boyer. — Monléon-Magnoac. M. l'abbé Lahaille [pensionnat Notre-Dame-de-Garaison]. — Tarbes. M. l'abbé Ponnau.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, A TARBES.

Directeur : M. Grimard. — *Économe* : M. Céby (I. ✿).

Professeurs : Lettres : M. Bidart. — Sciences : M. Céby (I. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : M. Évrard, *dél.* — Sciences : MM. Sudre, *dél.*, Villadieu, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Laffont.

Travail manuel : M. Sudre.

Dessin : M. Sudre. — *Chant* : M. Adam. — *Gymnastique* : M. Bouchou (A. ✿).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A TARBES.

Directrice : Mme Olivaint. — *Économe* : Mme Cazeneuve.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Bouley, *dél.*, Castaing, *dél.* — Sciences : Mlles Pader, *dél.*, Goy, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Renaud, *dél.*

Travail manuel : Mlle Goy.

Dessin : Mme Lafitte. — *Chant* : Mlle Clarens. — *Gymnastique* : Mlle Bouchou.

DÉPARTEMENT DU TARN.

(Cour d'appel de Toulouse. — Diocèse d'Alby.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

.Roger (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Alby.* — M. Rouchon (A. ✿), commis principal de l'inspection. — M. Perrier, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Mazerès, *à Alby.* — M. , *à Brassac.* — M. Bayle (I. ✿), *Castres.* — M. Monjoie (A. ✿), *à Gaillac.* — M. Ronchail (A. ✿), *à* *caur.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet du Tarn, *président.* — M. l'inspecteur d'académie en résice à Alby. — Mgr l'archevêque d'Alby. — M. l'abbé Cazes, vicaire néral, délégué de Mgr l'archevêque d'Alby. — M. l'abbé Vilote, curé Sainte-Cécile, désigné par Mgr l'archevêque. — M. le pasteur , de l'Église réformée, à . — M. le président du ibunal civil d'Alby. — M. le procureur de la république près le tribul civil d'Alby. — M. Delbosc, membre du conseil général du Tarn. — . de Barrau de Muratel (✻, A. ✿), *id.* — M. Soulages (A. ✿), maire Alby, *id.* — M. Rigal (✻, A. ✿), sénateur. — M. l'inspecteur primaire n résidence à Alby.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ALBY (3e catégorie).

Proviseur : M. Baudel (I. ✿). — *Censeur* : M. Bayeux. — *Aumônier* : . l'abbé Céré. — *Économe* : M. Darbon. — *Commis d'économat* : M. Fabre.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémenaires : MM. Bounhiol (I. ✿), *ch.*, Marty (I. ✿), *ch.* — Sciences phyques, chimiques et naturelles : M. Raimbaux, *ch.*

Philosophie : M. Durand, *ch.* — Histoire : MM. Crouzet (I. ✿), *ch.*, aust, *ch.*

Rhétorique : M. Lafargue (A. ✿), *ch.* — Seconde : M. Siry (A. ✿), *ch.* — Troisième : M. Fourcassié, *ch.*

Allemand : MM. Renaud, *ch.*, Rigaldies, *ch.* — Anglais : M. Roy, *ch.*

Quatrième : M. Gabaude, *ch.* — Cinquième : M. Grenier, *ch.* — Sixième : M. Chaurand (A. ✿), *ch.*

SEPTIÈME : M. Mercadier. — HUITIÈME : M. Prades, *ch.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. C. Mathieu (A. ✿), Villadieu. — CLASSE ENFANTINE : Mme Bonafous.

DESSIN D'IMITATION : M. Parisot, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Bounhiol (I. ✿), *ch.* — GYMNASTIQUE : M. Bosc.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Mans, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Dedet (I. ✿). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Bardy, *ch.*, Faust. — MORALE : M. Durand, *ch.* — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Pons, *ch.*, Arnal, *ch.* — LÉGISLATION ET COMPTABILITÉ : M. Bardy.

COLLÈGE COMMUNAL DE CASTRES (en régie).

Principal : M. Poitout (A. ✿). — *Sous-Principal* : M. Paulier. — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Corbière. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Brun-Déjean. — *Économe* : M. Desplos.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Paut, Roux. — PHYSIQUE : M. Diomard.

PHILOSOPHIE : M. Brinon (I. ✿). — HISTOIRE : M. Flory.

RHÉTORIQUE : M. Germa (A. ✿). — SECONDE : M. Ferrère. — TROISIÈME : M. Michel.

ALLEMAND : MM. Brun, Rauch (✱). — ANGLAIS : M. Bosch. — ESPAGNOL : M. Palau.

QUATRIÈME : M. Chambert. — CINQUIÈME : M. J. Salvaire. — SIXIÈME : M. H. Salvaire.

SEPTIÈME : M. Ch. Jean. — HUITIÈME : M. Dubroca. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Carayon. — CLASSE PRIMAIRE : M. Pélissié.

DESSIN LINÉAIRE : M. Rouquié (A. ✿). — DESSIN D'IMITATION : M. Roques. — GYMNASTIQUE : M. Hébrard.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Dor (A. ✿). — SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Rouquié (A. ✿), Razat. — MORALE : M. Brinon (I. ✿). — HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET LITTÉRATURE : MM. Germa (A. ✿), Ferrère. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Jagues. — FRANÇAIS ET LATIN : M. Viala.

COLLÈGE COMMUNAL DE GAILLAC.

Principal : M. Darchy. — *Aumônier* : M. l'abbé Seguier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Vieussens. — PHYSIQUE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Mouchan.

PHILOSOPHIE : M. E. Darchy (A. ✿), *ch.* — HISTOIRE : M. Birbé, *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Font. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Capon.

Allemand : M. Kopp. — Anglais : M. E. Darchy (A. ✿), *ch.*

Cinquième et Sixième : M. Gayraud. — Septième et Huitième : M. Lambert. — Classe primaire : M. Grand. — Classe enfantine : Mme Rivaux.

Dessin d'imitation : M. Sabin (A. ✿). — Dessin linéaire : M. Vieussens. — Gymnastique : M. Isar. — Exercices militaires : M. Rastouil.

Professeurs de l'enseignement spécial : Lettres : M. Boursinhac. — Sciences : M. Guiraudou. — Année préparatoire : M. Rézungles.

ÉCOLES SECONDAIRES DE JEUNES FILLES.

Alby. **Directrice** : Mlle Dussert.

Professeurs délégués : Mathématiques : MM. Bounhiol (I. ✿), Marty (I. ✿). — Physique : M. Dedet (I. ✿). — Histoire naturelle : M. Raimbaux. — Histoire et Géographie : M. Crouzet (I. ✿). — Littérature française : M. Lafargue (A. ✿). — Grammaire : M. Siry (A. ✿). — Anglais : Mlle Guntz. — Gymnastique : M. Bosc. — Dessin : M. Parisot. — Musique : M. Thomières.

Institutrices primaires : Mlles Tailhade, Guntz, Assémat, Roy.

Castres. **Vice-Président du comité d'enseignement** : M. Brinon (I. ✿).

Maîtresse chargée de cours : Histoire et Géographie : Mlle Palaa.

Professeurs délégués : Mathématiques : MM. Carayon, Dor (A. ✿), ...u. — Sciences physiques et naturelles : MM. Razat, Jean. — Morale : M. Brinon (I. ✿). — Littérature : M. I. Michel. — Anglais : M. Bosch. — Allemand : M. Brun. — Dessin : M. Roques. — Gymnastique : M. Hébrard. — Musique : MM. Vieu, Chizalet.

Institutrices primaires : Mlles Couderc, Mazens.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Alby. M. Boyer. — Castres. M. l'abbé Barthe. — Cordes. M. Bonnet. — Gaillac. M. Fournials. — Rabastens. M. Aujoulet. — Sorèze. M. l'abbé ...ynier. — Valence. M. Flottes.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ALBY.

Directeur : M. Délevez (I. ✿). — *Économe* : M. Mauriès (A. ✿).

Maîtres adjoints : Lettres : MM. Boularan, *dél.*, Faure, *dél.* — Sciences : MM. Mauriès (A. ✿), *dél.*, Tournillac, *dél.*, Junca, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Nègre (A. ✿).

Dessin : M. Burdallet. — *Musique* : M. Thomières. — *Gymnastique* : M. Bosc. — *Agriculture* : M. Dupuy.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES A ALBY.

Directrice : Mme Segonzac.

PENSIONNATS PRIMAIRES.

RÉALMONT. Les Frères de la Société de Marie. — SAINT-SULPICE-LA-POINTE. Les Frères de la Doctrine chrétienne.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE.

(Cour d'appel de Toulouse. — Diocèse de Montauban.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. GUY (A. ♧), inspecteur d'académie, *à Montauban*. — M. CARRIÉ, commis principal de l'inspection. — M. CAMBEDOUZOU, commis auxiliaire.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Monrayssé (A. ♧), *à Montauban*. — M. Barthe (A. ♧), *à Castelsarrasin*. — M. Pon, *à Moissac*.

Inspectrice départementale des écoles maternelles : Mme Boissière.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Tarn-et-Garonne, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Montauban. — Mgr l'évêque, ou son délégué. — M. l'abbé Guyard, vicaire général, désigné par Mgr l'évêque. — M. Ch. Bois (✱, I. ♧), doyen de la faculté de théologie protestante de Montauban. — M. le président du tribunal civil de Montauban. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Montauban. — M. Pagès (✱), ancien député, membre du conseil général de Tarn-et-Garonne. — M. Jordanet, *id.* — M. Chabrié, *id.* — M. Garrisson, sénateur, *id.* — M. l'inspecteur primaire en résidence à Montauban.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN.

Doyen : M. Ch. Bois (✱, I. ♧). — *Assesseur* : M. J. Monod (✱, I. ♧). — *Secrétaire* : M. J. Monod (✱, I. ♧).

Professeurs : DOGME : M. J. Monod (✱, I. ⚜). — MORALE ÉVANGÉLIQUE : M. Ch. Bois (✱, I. ⚜). — HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE : M. Doumergue (A. ⚜). — EXÉGÈSE ET CRITIQUE SACRÉE : M. Wabnitz (A. ⚜). — PHILOSOPHIE . M. . — HÉBREU : M. Bruston (A. ⚜). — HAUTE LATINITÉ ET LITTÉRATURE GRECQUE : M. Pédézert (✱, I. ⚜).

Cours complémentaires : SCIENCES NATURELLES : M. Leenhardt (A. ⚜), chargé du cours. — LITTÉRATURE : M. Ogereau.

Professeur honoraire : M. Nicolas (✱, I. ⚜).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE MONTAUBAN (3e catégorie).

Proviseur : M. Maynial (I. ⚜). — *Censeur :* M. Gissinger. — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Calhiat. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Hugues (A. ⚜). — *Économe :* M. Malaterre. — *Commis d'économat :* M. Sarda.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Verdier (I. ⚜), *ch.*, Arsimoles (A. ⚜), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Corone, *ch.*

PHILOSOPHIE : M. Ogereau. — HISTOIRE : M. Aguiard-Cordey, *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Bonnet, *ch.* — SECONDE : M. Roman (A. ⚜), *ch.* — TROISIÈME : M. Rouilleault (A. ⚜).

ALLEMAND : M. Guey, *ch.* — ANGLAIS : M. Faivre, *ch.* — LANGUES VIVANTES : M. Wilenski.

QUATRIÈME : M. Fontès, *ch.* — CINQUIÈME : M. Géral, *ch.* — SIXIÈME : M. Auréjac, *ch.*

SEPTIÈME : M. Vieillescazes (I. ⚜), *ch.* — HUITIÈME : M. Baby, *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Bort, Salomon.

DESSIN D'IMITATION : M. Fournier. — GYMNASTIQUE : M. Rey.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Couillard (A. ⚜), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Cucuat. — LÉGISLATION : M. Capdepic, *ch.* — MORALE : M. Ogereau. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Vincens. — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Roman (A. ⚜), Costes (A. ⚜), Vincens, Touzac (A. ⚜). — COMPTABILITÉ : M. Costes (A. ⚜).

COLLÈGE COMMUNAL DE CASTELSARRASIN.

Principal : M. Délétang (I. ⚜). — *Aumôniers :* M. le curé et ses vicaires, *dél.* — *Surveillant général :* M. Bechx, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Redouly (A. ⚜). —. PHYSIQUE : M. Baylon.

PHILOSOPHIE : M. Fabre, *ch.* — HISTOIRE : M. Pellet, *sup.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Lefebvre, *ch.* — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Faure, *ch.*

LANGUES VIVANTES : M. Couderc.

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Dirat. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. de Bluze. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Bechx. — CLASSE PRIMAIRE : M. Bresson.

DESSIN LINÉAIRE : M. Laborie, *ch.* — DESSIN D'IMITATION : M. Vergnes, *ch.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Ratié, *dél.*

Professeurs de l'enseignement spécial : QUATRIÈME ANNÉE : MM. Redouly (A. ✿), Baylon, Lefebvre, Sahuqué, Faure, Couderc. — TROISIÈME ANNÉE : M. Vergnes. — DEUXIÈME ANNÉE : M. Laborie. — PREMIÈRE ANNÉE : M. Trague.

COLLÈGE COMMUNAL DE MOISSAC.

Principal : M. Céré (I. ✿). — *Aumônier* : M. l'abbé Boé. — *Surveillant général* : M. Besset, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Guigues. — PHYSIQUE : M. Vincent.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE : M. Dario (I. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. P. Andraud. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Prax, *ch.*

ALLEMAND ET ANGLAIS : M. Fontaine. — ITALIEN : M. Dario (I. ✿).

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Robert. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Cadène, *dél.* — CLASSE PRIMAIRE : M. Besset, *dél.*

DESSIN LINÉAIRE ET D'IMITATION : M. Castan, *dél.* — GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES : M. Ratié.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Estampes, Lacassagne, Escoffre.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES, A MONTAUBAN.

Directrice : Mme Corone.

Maîtresses chargées de cours : LETTRES : Mlles Churlet, Guy. — LANGUES VIVANTES : Mlle Péchin.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Verdier (I. ✿). — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Cucuat. — SCIENCES NATURELLES : Mlle Brunaud.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : Mlle Penchinati. — LANGUE LATINE : M. Fontès. — DROIT USUEL : M. Capdepic.

MUSIQUE VOCALE : M. Saintis (A. ✿). — DESSIN : M. Bonnal. — GYMNASTIQUE : Mlle Boué. — TRAVAUX A L'AIGUILLE : Mme Plantade.

CLASSES PRIMAIRES : Mlles Aguiard-Cordey, Guey, Vidal, Vidallet.

Cours complémentaires : SCIENCES NATURELLES : M. Cucuat. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Aguiard-Cordey. — PHILOSOPHIE : M. Ogereau.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

AUVILLARS. M. Lay. — BEAUMONT. M. l'abbé Calauzènes [pensionnat Saint-Joseph]. — MONTAUBAN. M. l'abbé Bouverey [institution Sainte-Marie]. — VALENCE-D'AGEN. M. Rebouis.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MONTAUBAN.

Directeur : M. Renoux (I. ✿). — *Économe* : M. Sarrieu (I. ✿).

Professeurs : LETTRES : M. Bombail (I. ✿). — SCIENCES : M. Sarrieu (I. ✿).

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. Béchet, *dél.*, Rives, *dél.* — SCIENCES : M. Alamelle, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Rousset (I. ✿), *prof.*

Espagnol : M. Sarrieu (I. ✿). — *Dessin* : M. Fournier. — *Gymnastique* : M. Rey. — *Musique* : MM. Saintis (A. ✿), Thomas. — *Chant* : M. Viguié. — *Agriculture* : M. Dubreulh. — *Horticulture* : M. Alazard.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MONTAUBAN.

Directrice : Mlle Bousquet (A. ✿). — *Économe* : Mlle Dussert.

Professeur : SCIENCES : Mlle P. Cruvellier.

Maîtresses adjointes : LETTRES : Mlles Guibert, Bourgoin, *dél.*, Dussert, *dél.* — SCIENCES : Mlle Forget, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Robinet, *dél.*

Travail manuel : Mlle .

Dessin : M. Fournier. — *Gymnastique* : Mlle Boué. — *Chant* : Mlle Assémat.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE FILLES.

CASTELSARRASIN. **Directrice** : Mlle Loupiac (boursières de l'État). — MOISSAC. **Directrice** : Mlle Baylac (boursières de l'État).

PENSIONNATS PRIMAIRES.

CASTELSARRASIN. Les Frères de la Société de Marie. — CAUSSADE. M. Vidaillac. — LAUZERTE. Les Frères du Puy. — MOISSAC. Les Frères de la Société de Marie. — MONTAUBAN. Les Frères de la Société de Marie. — PUY-LA-ROQUE. Les Frères.

uand il

ALGÉRIE.

ACADÉMIE D'ALGER.

Trois départements : Alger, — Constantine, — Oran.

RECTEUR.

M. Jeanmaire (✻, I. ❦).

SECRÉTARIAT DE L'ACADÉMIE.

M. Magy (I. ❦), *secrétaire.* — MM. Ad. Leruste, Duc, *commis.*
MM. Lefèvre, Pellat, commis délégués pour l'instruction primaire.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE.

M. Paoli, *bibliothécaire*, pourvu du certificat d'aptitude.

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Alger.— M. Bianconi (I. ❦), *à Alger.*

Constantine. — M. Benoist (I. ❦), *à Constantine.*

Oran. — M. Alliaud (A. ❦), *à Oran.*

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Alger. — M. Serre (A. ❦), *à Alger;* M. Mourlan (A. ❦), *à Blidah;* M. Regulato (A. ❦), *à Tizi-Ouzou.*

Constantine. — M. Suquet (A. ❦), *à Constantine;* M. Musso (A. ❦), *à Bône;* M. Guionie, *à Sétif.*

Oran. — M. Ehrmann, *à Oran;* M. Malleville, *à Mostaganem.*

Inspecteur du dessin : M. Lefort, *ch.*

Délégué spécial pour l'inspection des écoles indigènes de l'académie : M. Scheer (A. ❦).

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Membres désignés par leurs fonctions[1] :

M. le Recteur de l'académie, *président.*

MM. Bianconi (I. ✿), Benoist (I. ✿), Alliaud (A. ✿), inspecteurs d'académie des départements du ressort.

M. Estoublon (I. ✿), directeur de l'école préparatoire à l'enseignement du droit d'Alger.

M. Texier (✱, I. ✿), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger.

M. Pomel (A. ✿), directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences d'Alger.

M. Masqueray (I. ✿), directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger.

Membres élus par leurs collègues :

M. Dain (A. ✿), professeur de droit criminel à l'école préparatoire à l'enseignement du droit d'Alger.

M. Trolard, professeur d'anatomie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger.

M. Thévenet (I. ✿), chargé du cours de mathématiques à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences d'Alger.

M. Waille (A. ✿), chargé du cours de langue et littérature françaises à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger.

M. Brunet (I. ✿), professeur de mathématiques spéciales au lycée d'Alger.

M. , professeur de .

M. Leroy, professeur d'enseignement spécial au lycée d'Alger.

M. Guilhot, professeur de rhétorique et seconde au collège de Philippeville.

Membres nommés par le ministre :

M. Bon (✱, I. ✿), proviseur du lycée d'Alger.

M. Leblond (A. ✿), principal du collège de Philippeville.

M. , conseiller général .

M. Duportal, conseiller municipal de Bône.

M. Guillemin, maire de la ville d'Alger.

M. Sandras, conseiller général d'Oran.

1. Le gouverneur général est membre de droit du Conseil académique. Alaux assiste à une séance, il la préside. (*Décret du 6 juillet 1880, art.* 3.) , chargé

DÉPARTEMENT D'ALGER.

(Cour d'appel d'Alger. — Diocèse d'Alger.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Bianconi (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Alger*.— M. L'Hôte (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. Maisonneuve, Mahoudeau, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Serre (A. ✿), *à Alger*. — M. Mourlan (A. ✿), *à Blidah*. — M. Regulato (A. ✿), *à Tizi-Ouzou*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet d'Alger, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Alger. — M. l'abbé Gey, délégué de Mgr l'archevêque d'Alger. — M. l'abbé Soubrier, à Alger. — M. Zeys, président de chambre à la cour d'appel d'Alger. — M. le procureur général près la cour d'appel d'Alger. — M. le pasteur Rocheblave, de l'Église réformée, à Alger. — M. Lucien Dayan (✱), membre du consistoire israélite. — Mohammed ben Siam (✱), assesseur musulman au conseil général d'Alger. — M. Robe (✱), membre du conseil général d'Alger. — M. Mauguin (A. ✿), sénateur. — M. Guillemin, maire d'Alger. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Alger.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Secrétaire : M. Pin (A. ✿). — *Commis auxiliaires :* MM. Barrez, Fontan.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU DROIT.

Directeur : M. Estoublon (I. ✿).

Professeurs : Droit commercial : M. Estoublon (I. ✿). — Droit criminel : M. Dain (A. ✿). — Code civil : MM. Pillet, Lacoste. — Droit romain : MM. Charvériat, Prévot-Leygonie. — Procédure civile M. Vincent. — Histoire du droit français : M. Pillet. — Droit constitutionnel et administratif : M. Dujarrier. — Législation algérienne M. Charpentier. — Coutumes indigènes : M. Zeys (A. ✿). — Droit musulman : M. Zeys (A. ✿).

Cours complémentaires : Économie politique : M. Estoublon (I. ✿) — Droit civil : M. Piédelièvre. — Droit civil et pénal : M. Audine

— Droit romain : M. Prévot-Leygonie. — Histoire générale du droit français public et privé : M. Pillet. — Droit maritime : M. Charvériat. — Droit international privé : M. Dain (A. ✿). — Droit français professé aux indigènes de la Medersa : M. Vincent.

Agrégés : MM. Piédelièvre, Dujarrier, Prévot-Leygonie.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ALGER.

Directeur : M. Texier (✱, I. ✿).

Professeurs : Anatomie : M. Trolard. — Physiologie : M. Rey. — Pathologie externe et médecine opératoire : M. Vincent, chargé du cours. — Pharmacie et Matière médicale : M. Battandier (A. ✿). — Clinique chirurgicale : M. Bruch (✱, A. ✿). — Clinique médicale : M. Gros (A. ✿). — Pathologie interne : M. Texier (✱, I. ✿). — Clinique obstétricale et Gynécologie : M. Trollier (✱, A. ✿). — Hygiène et Médecine légale : M. Sezary. — Histoire naturelle : M. Trabut. — Chimie et Toxicologie : M. J. Duval. — Thérapeutique : M. Aug. Bourlier.

Cours complémentaires : Maladies syphilitiques et cutanées : M. Gemy. — Clinique des enfants : M. Caussanel.

Professeurs suppléants : *Anatomie et Physiologie* : M. Ramakers. — *Pathologie et Clinique internes* : M. Moreau. — *Pathologie et Clinique externes, Accouchements* : M. Merz. — *Pharmacie et Matière médicale* : M. Ducruzel. — *Physique et Chimie* : M. Guillemin (A. ✿). — *Histoire naturelle* : M. Soulié.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES.

Directeur : M. Pomel (A. ✿).

Professeurs : Mathématiques : M. Thévenet (I. ✿), chargé du cours. — Mécanique pure et appliquée : M. Le Cordier, chargé du cours. — Physique générale et Météorologie : M. Thomas, chargé du cours. — Chimie : M. Davillier, chargé du cours. — Zoologie et Botanique : M. Viguier (A. ✿). — Minéralogie et Géologie : M. Pomel (A. ✿).

Cours complémentaires : Minéralogie et exploitation des mines : M. Delage. — Astronomie : M. Trépied (I. ✿). — Botanique : M. Debray. — Physiologie : M. Légorot.

Observatoire d'Alger : **Directeur** : M. Trépied (I. ✿), *ch.* — *Aide* : M. G. Rambaud.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES LETTRES.

Directeur : M. Masqueray (I. ✿).

Professeurs : Philosophie et Histoire de la philosophie : M. Alaux (I. ✿). — Langue et Littérature françaises : M. Waille (A. ✿), chargé

du cours. — LANGUES ET LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES : M. Mesplé, chargé du cours. — GÉOGRAPHIE DE L'AFRIQUE : M. Cat (A. ✿), chargé du cours.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS DE L'AFRIQUE : M. Masqueray (I. ✿). — ARABE : M. Basset.

Cours complémentaires : LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES : M. Robineau. — LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES : M. Seigneuret. — ARABE VULGAIRE : M. Belkassem ben Sedira. — LITTÉRATURES ARABE ET PERSANE : M. Pagnan.

Conférences : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Cat (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE ANCIENNES : M. Monceaux.

Receveur des droits universitaires : M. Brouard.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE D'ALGER (1re catégorie).

Proviseur : M. Bon (✻, I. ✿). — *Censeur :* M. Cazamian (I. ✿). — *Aumônier catholique :* M. l'abbé Piquepé. — *Ministre protestant :* M. le pasteur Rocheblave. — *Ministres israélites :* MM. les rabbins Ruff (A. ✿), Seror. — *Iman :* Si Mahmoud ben Cheik-Ali. — *Économe :* M. Mathey. — *Commis d'économat :* MM. Délécheneau, Bartoli, Antoni, Casanova. — *Surveillants généraux :* MM. Nègre, Sabrié.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES SPÉCIALES : M. Brunet (I. ✿). — MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Vollot (A. ✿), Griess, Michel, *ch.*, Lecocq, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Chairy (A. ✿), Verdin, Welsch.

PHILOSOPHIE : M.   . — HISTOIRE : MM. Wolters, Ferrand.

RHÉTORIQUE : M. Robineau. — SECONDE : M. Seigneret (A. ✿). — TROISIÈME : MM. Heubert, Prevost (I. ✿).

ALLEMAND : MM. Feuillié, Eidenschenk. — ANGLAIS : MM. Pressoir, Galaud (A. ✿), *ch.* — ARABE : MM. Jaume (A. ✿), *ch.*, Laborie, *ch.*, Beurnier, *dél.*

QUATRIÈME : MM. Tintant (A. ✿), Juvanon (A. ✿), *ch.* — CINQUIÈME MM. Serpaggi (I. ✿), *ch.*, de Galland (A. ✿), *ch.* — SIXIÈME : MM. Bergounhoux, Touchet, *ch.*

SEPTIÈME : MM. Vico (A. ✿), Borion, *dél.* — HUITIÈME : MM. Cacavelli (A. ✿), Duproix, *dél.*

CLASSES PRÉPARATOIRES : MM. Moulin (A. ✿), H. Moulin, Molbert, Marchand.

DESSIN D'IMITATION : MM. Armand (A. ✿), Fourquet. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Godard (A. ✿). — GYMNASTIQUE : M. Bedour (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Durand, Caresche (A. ✿), *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES

ET NATURELLES : MM. Schribaux, Ponsot, Welsch.—MORALE : M. .— LÉGISLATION : M. Jouyne (A. ✿).— HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Leroy, David (A. ✿). — LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Leroy, David (A. ✿), de Chelle, *ch.*, Salvan, *dél.*, Bessat, *dél.*

Petit lycée annexe de Ben-Aknoun. Directeur : M. Garaud (I. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Cornu. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Rocheblave.—*Ministre israélite* : M. le rabbin Ruff (A. ✿). — *Commis d'économat* : M. Mozziconacci.

Professeurs : ALLEMAND : M. .— ANGLAIS : M. . — ARABE : M. Greffier, *dél.*

SEPTIÈME : M. Monnet, *dél.* — HUITIÈME : M. Desrayaux, *dél.* — NEUVIÈME : M. Aubry, *dél.*

CLASSE PRIMAIRE : M. Garnier, *dél.* — ANNÉE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : M. Sudler, *dél.*

DESSIN : M. Fourquet.— GYMNASTIQUE : M. Diettman, *dél.*

COLLÈGE COMMUNAL DE BLIDAH.

Principal : M. Guelpa (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Davidou, *ch.*, Margaillan, *ch.* — PHYSIQUE : MM. Mourot, Guelpa (A. ✿).

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Mallebay, *ch.*

ALLEMAND : M. Mourot. — ARABE : M. Tusoli.

QUATRIÈME : M. Moisset (A. ✿), *ch.*—CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Gay, *ch.*— SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Bertinat, *ch.*

CLASSE PRIMAIRE : MM. Marchand, Tribout.

DESSIN LINÉAIRE : M. Davidou, *dél.*— DESSIN D'IMITATION : M. Renaux, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Jahier, *dél.* — LETTRES : MM. Jonquières, *ch.*, Mallebay. — SCIENCES : MM. Davidou, Mourot, Margaillan, Jégo.

COLLÈGE COMMUNAL DE MÉDÉAH.

Principal : M. Garidou.

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Conte, *ch.* — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Bailly.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lacassagnes. — ARABE : M. Dutouron.

TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Garidou. — CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Challiol. —SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Goudal. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Protin, Castelli, Vuitton, Cousté, Puccinelli, Courrège.

Dessin : M. Bruneau. — Gymnastique : M. Bordau, *dél.* — Exercices militaires : M. J. Illaret.

Professeurs de l'enseignement spécial : MM. Conte, Bailly, Goudal. Lacassagnes, Dutouron, Castelli.

COLLÈGE COMMUNAL DE MILIANAH.

Principal : M. Irr.

Professeurs : Sciences : M. Lasserre. — Allemand : M. — Arabe : M. Conception.

Cinquième et Sixième : M. Longchamp.

Septième et Huitième : M. Labrut.— Classe primaire : M. Parison.— Dessin : M. Pellenc.

ÉCOLE SECONDAIRE DE JEUNES FILLES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT A ALGER.

Directrice : Mme Demartau.

Professeurs : MM. Serpaggi (I. ✿), Leroy, Vico (A. ✿), Cat (A. ✿), Seigneret (A. ✿), Bergounhoux, Vollot (A. ✿), Brunet (I. ✿), Verdin, Battandier (A. ✿), Trabut, Tingry, Lartigue, Roy, Dubois, Mourès, Galand.

Institutrices primaires : Mlles Lacombe, A. Jouffret, Porte, Mestre, Sintès, Lafon.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES.

Blidah. M. l'abbé Martin [institution Saint-Charles].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ALGER.

Directeur : M. Gros (I. ✿). — *Économe :* M. Antoniotti.

Professeurs : Lettres : MM. Delassus, Ferrié. — Sciences : M. Girard.

Maîtres adjoints : Lettres : M. Fost (A. ✿). — Sciences : MM. Point, *dél.*, Morat, *dél.*, Antoniotti, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Moutet-Fortis.

Travail manuel : M. Morat.

Arabe : Bel Kassem ben Sedira (I. ✿). — *Dessin :* M. Armand (A. ✿). — *Gymnastique :* MM. Malcor, Flament. — *Musique :* M. Roy. — *Agriculture :* M. Darru.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MILIANAH.

Directrice : Mlle Guillot. — *Économe* : Mlle Luzy.

Maîtresses adjointes : Lettres : Mlles Marin, *dél.*, Jaillet, *dél.*, Martin, *M.* — Sciences : Mlles Delaporte, *dél.*, Luzy, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Tramaux, *dél.*

Directrice de l'école maternelle : Mlle Gay, *dél.*

Arabe : M. Humont. — *Chant* : Mme Delacroix. — *Gymnastique* : Mlle Martin.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE.

(Cour d'appel d'Alger. — Diocèse de Constantine.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. Benoist (I. ✿), inspecteur d'académie, *à Constantine*. — M. Lefebvre, commis principal de l'inspection, *dél.* — MM. Marquiset, Bobillier, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Suquet (A. ✿), *à Constantine*. — M. Musso (A. ✿), *à Bône*. — M. Guionie, *à Sétif*.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet de Constantine, *président*. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Constantine. — Mgr l'évêque de Constantine. — M. l'abbé Gillot, protonotaire apostolique, délégué de Mgr l'évêque. — M. l'abbé ...vy, vicaire général à Constantine. — M. le pasteur Besançon (✱), de l'Église réformée, à Constantine. — M. Lévy (A. ✿), grand rabbin à Constantine. — M. le président du tribunal civil de Constantine. — M. le procureur de la république près le tribunal civil de Constantine. — M. Joly de Brésillon, membre du conseil général de Constantine. — M. Bourceret, *id.* — M. Hamida ben Badis, assesseur musulman au conseil général. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Constantine.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

COURS PUBLIC D'ARABE.

Constantine : M. Martin (O. ✱, A. ✿).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE CONSTANTINE (2e catégorie).

Proviseur : M. Rouquet (I. ✿). — *Censeur* : M. Busquet (A. ✿). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé Cassagnes. — *Ministre protestant* : M. le pasteur Besançon (✱). — *Ministre israélite* : M. le grand rabbin Lévy (A. ✿). — *Iman* : Mohammed ben Si Chadli. — *Économe* : M. Béraud. — *Commis d'économat* : MM. de Latour, Alquier. — *Surveillant général* : M. Roby, *dél.*

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : M. Callot, *ch.* — MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES : M. Cagn[...] — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Pouill (A. ✿), [...]

PHILOSOPHIE : M. Pérès. — HISTOIRE : M. Bossolaschi.

RHÉTORIQUE : M. Delgrange. — SECONDE : M. Agoulon. — TROISIÈME : M. Lenoir, *ch.*

ANGLAIS : M. Gibb, *ch.* — ALLEMAND : M. Maranta, *ch.* — ARABE : MM. Mouliéras, *ch.*, Mejdoub, *ch.*

QUATRIÈME : M. J. Flottes, *ch.* — CINQUIÈME : M. Bouignol. [...] SIXIÈME : M. Goulard, *ch.*

SEPTIÈME : M. Faral. — HUITIÈME : M. Piquet, *dél.* — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Empereur, *dél.* — COURS PRIMAIRES : MM. Gourliaud, [...]croix. — CLASSE ENFANTINE : Mme Lacroix, *dél.*

DESSIN D'IMITATION : M. Plissonnier, *ch.* — DESSIN GRAPHIQUE : MM. Callot, Cagnoli. — GYMNASTIQUE : M. Pottelain.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Caude. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Math[...] — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE, LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE : MM. Ha[...] *ch.*, Amouroux (I. ✿), *ch.* — MORALE : M. Pérès. — LÉGISLATION : M. Hayes. — COMPTABILITÉ ET ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Calas (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE BONE.

Principal : M. Miquel (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. [...]mond (A. ✿), *ch.*, Maurel. — PHYSIQUE ET CHIMIE : MM. Rizoul, [...] Sage.

PHILOSOPHIE ET RHÉTORIQUE : M. Padovani, *ch.* — HISTOIRE : M. Niel, [...]

SECONDE : M. Faivre, *ch.* — TROISIÈME : M. Paulhaye.

ALLEMAND ET ANGLAIS : M. Boéchat, *dél.* — ARABE : M. Bonhoure, [...]

QUATRIÈME : M. Zévaco, *ch.* — CINQUIÈME : M. Pierre Sévérac. [...] SIXIÈME : M. Paul Sévérac.

SEPTIÈME : M. Jobard.—HUITIÈME : M. Faugère.—CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Wœhrel.— CLASSES PRIMAIRES : MM. Lamolle, *ch.*, Arcay, Grazziani.

DESSIN LINÉAIRE ET D'IMITATION : M. Collot, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : LETTRES : M. Lamy. — SCIENCES : MM. Dumond, Maurel, Sage. — HISTOIRE : M. Niel.

COLLÈGE COMMUNAL DE PHILIPPEVILLE.

Principal : M. Leblond (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Fiaschi, *ch.* — PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Raffaelli, *ch.*

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Peretti, *ch.* — RHÉTORIQUE ET SECONDE : M. Guilhot. — TROISIÈME ET QUATRIÈME : M. Leca, *ch.*

ALLEMAND : M. Arnould, *dél.* — ANGLAIS : M. Laffont, *dél.* — ARABE : M. Mahmoud ben Tahar, *ch.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Mazières (A. ✿).— SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Arnould, *dél.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Guyard (I. ✿), Battesti, Salles. — CLASSE ENFANTINE : Mme Daveluy.

DESSIN : M. Raffaelli, *ch.*

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES : MM. Fiaschi, Raffaelli. Dessignole.— HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Peretti.— LETTRES : MM. Guilhot, Leca. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Tariol, *ch.* — COMPTABILITÉ : M. Mazières (A. ✿).

COLLÈGE COMMUNAL DE SÉTIF.

Principal : M. Olivieri.

Professeurs : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Bonnes, *dél.*— SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : M. Puiraveau. — ARABE : M. Marion, *dél.*

CINQUIÈME ET SIXIÈME : M. Le Couturier. — SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Campi. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Le Couturier. — LETTRES : M. Olivieri, *ch.*

DESSIN : M. Godillot, *ch.*

CLASSES PRIMAIRES : MM. Marion, Mougin.

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES A CONSTANTINE.

Directrice : Mlle Foivard.

Maîtresses chargées de cours : Mlles Lefort, Lassalle, Valette.

Professeurs : SCIENCES : MM. Arnaud, Callot, Pouill (A. ✿). — LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES : MM. Agoulon, Delgrange, Lefebvre. — HIS-

TOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Lenoir. — MORALE : M[lle] Poivard. — DESSIN : M. Plissonnier. — MUSIQUE : M. Stodel (A. ✿). — COUTURE : M[lle] Poloska.

Institutrices primaires : M[lles] Fargues, Decouflé.

ÉCOLE SECONDAIRE DE JEUNES FILLES, A PHILIPPEVILLE.

Directrice : M[me] Galland. — ***Maîtresses adjointes*** : M[lles] Laclef, Romeu.

Professeurs : SCIENCES : MM. Fiaschi, Raffaelli.—LETTRES : M. Guilhot. — HISTOIRE : M. Peretti. — ALLEMAND : M. Arnould. — ANGLAIS : M. Lafont. — DESSIN ET CHANT : M[me] Gérard.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS, A CONSTANTINE.

Directeur : M. Comte. — *Économe :* M. Dry.

Professeur : SCIENCES : M. Arnaud.

Maîtres adjoints : LETTRES : MM. de Latour, Aubert, *dél.*, Dry, *dél.* — SCIENCES : MM. Haranger, *dél.*, Patissié, *dél.*

Directeur de l'école annexe : M. Gross, *dél.*

Travail manuel : M. Patissié.

Arabe : M. Medjoub ben Kalafat. — *Dessin :* M. Plissonnier. — *Gymnastique* : M. Philippe. — *Musique* : M. Stodel (A. ✿). — *Hygiène* : M. Casanova.

Cours normal indigène faisant partie de l'école normale : SCIENCES : MM. Haranger, Patissié. — LETTRES : MM. Aubert, Dry, Gross.

DÉPARTEMENT D'ORAN.

(Cour d'appel d'Alger. — Diocèse d'Oran.)

INSPECTION ACADÉMIQUE.

M. ALLIAUD (A. ✿), inspecteur d'académie, *à Oran.* — M. LALLEMENT (A. ✿), commis principal de l'inspection. — MM. LANOZ, SABOURET, *dél.*, commis auxiliaires.

INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Ehrmann, *à Oran.* — M. Malleville, *à Mostaganem.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

M. le préfet d'Oran, *président*.—M. l'inspecteur d'académie en résidence à Oran. — M. l'abbé Géorgel, secrétaire de l'évêché d'Oran. — M. l'abbé Lafuma, à Oran. — M. le pasteur Krieger (A. ✿), de l'Église réformée, à Oran. —M. le grand rabbin Weill (A. ✿), à Oran. — Sidi Ali ben Abd er Rhamann, grand muphti (A. ✿).—M. le président du tribunal civil d'Oran.— M. le procureur de la république près le tribunal civil d'Oran.— M. Turot, maire de Saint-Denis-du-Sig. — M. Monbrun, membre du conseil général d'Oran. — M. Delphin. — M. l'inspecteur primaire en résidence à Oran.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

COURS PUBLIC D'ARABE.

ORAN : M. Delphin, *ch.*

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGE COMMUNAL D'ORAN.

Principal : M. Frétille. — *Surveillant général* : M. Marty.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : MM. Merle (A. ✿), Claude, Puchs. — PHYSIQUE : M. Charbonnières (A. ✿).

PHILOSOPHIE : M. Roudil (A. ✿). — HISTOIRE : M. Tisserand (A. ✿), *ch.*

RHÉTORIQUE : M. Barneaud. — SECONDE : M. Gache. — TROISIÈME : M. Saussote.

ALLEMAND : M. Daniel, *ch.* — ANGLAIS : M. Mauguin. — ARABE : M. Cohen-Solal, *ch.* — HÉBREU : M. Séboni, *ch.*

QUATRIÈME : M. Pozzo di Borgo. — CINQUIÈME : M. Lafaye (A. ✿). — SIXIÈME : M. Menc. — SEPTIÈME : M. Grasset. — HUITIÈME : M. Hannaire. — CLASSES PRIMAIRES : MM. Noailles, Girardin, Marty.

DESSIN : MM. Chape, Barreau.

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Mouneyrat, *dél.* — PREMIÈRE ANNÉE : M. Conne. — DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : LETTRES : M. Secrétant, *ch.*

COLLÈGE COMMUNAL DE MOSTAGANEM.

Principal : M. Didier (I. ✿).

Professeurs de l'enseignement classique : SCIENCES : MM. Blanc (A. ✿), Brousson, Albou. — LATIN ET GREC : M. Vaussy. — ARABE :

M. Menouillard. — ALLEMAND : M. Dreyfus. — DESSIN : M. Aynié. — CLASSES PRIMAIRES : M. Chabelard (A. ✿).

Professeurs de l'enseignement spécial : ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Bouteau. — SCIENCES : MM. Blanc (A. ✿), Brousson, Albou. — LETTRES : MM. Didier (I. ✿), Vaussy, Dispan.

COLLÈGE COMMUNAL DE TLEMCEN.

Principal : M. Foata. — *Surveillant général :* M. Mercier.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES : M. Maitre. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Beune. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Estival, *ch.*

ALLEMAND : M. Perdrizet. — ANGLAIS : M. Hostaing. — ARABE : M. Albertini, *dél.*

SECONDE ET TROISIÈME : M. Foata. — QUATRIÈME ET CINQUIÈME : M. Heinzmann. — SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME : M. Hostaing.

CLASSES PRIMAIRES : M. et Mme Mercier.

DESSIN D'ORNEMENT : M. Lamary, *dél.* — DESSIN GRAPHIQUE : M. Maître.

Professeurs de l'enseignement spécial : PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES : LANGUE FRANÇAISE : M. Perdrizet. — SCIENCES : MM. Chautron, Beune, *ch.* — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Estival. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Lamary, *ch.*

COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES, A ORAN.

Directrice : Mme Deville.

Professeurs : MATHÉMATIQUES : MM. Merle (A. ✿), Claude; Mme Deville. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : M. Charbonnières (A. ✿), Mme Deville. — MORALE : M. Roudil (A. ✿). — HISTOIRE : M. Tisserand (A. ✿). — LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISES : MM. Barneaud, Lafaye (A. ✿). — GÉOGRAPHIE : Mme Girardin. — ANGLAIS : M. Mauguin. — ALLEMAND : M. Daniel. — DESSIN LINÉAIRE : M. Barreau. — DESSIN D'IMITATION : M. Chape. — MUSIQUE VOCALE : Mme Deville. — COUPE ET ASSEMBLAGE : Mme Doassans. — TRAVAUX A L'AIGUILLE : Mme Deville.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES, A ORAN.

Directrice : Mme Guttron, *dél.* — *Économe :* Mlle Bousquet.

Maîtresses adjointes : Lettres : MM^lles Jacques, *dél.*, Baudran, *dél.* — Sciences : Mlles Bousquet, *dél.*, Ponsard, *dél.*

Directrice de l'école annexe : Mlle Cwick, *dél.*

Dessin : MM. Chape, Barreau. — *Gymnastique* : Mlle Ponsard. — *Chant* : M. Grand.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE GARÇONS.

Sidi-bel-Abbès. **Directeur** : M. Studler [boursiers de l'État].

PENSIONNAT PRIMAIRE.

Oran. M. Antoine (A. ✪).

COLONIES FRANÇAISES.

M. Aube (C. ✱, I. ✿), vice-amiral, *Ministre de la Marine et des Colonies.*

M. de la Porte, député, sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies.

M. Grodet (✱), sous-directeur des Colonies.

M. Gambey (✱, A. ✿), chef du bureau *de la justice, de l'instruction publique et des cultes.*

M. Dalmas, sous-chef du bureau.

M. Mougin, commis, *chargé du service de l'instruction publique.*

LA RÉUNION

(ancienne île Bourbon).

M. Richaud (O. ✱), *gouverneur de la colonie.*

M. Guillemare (I. ✿), vice-recteur.

M. de Morel, inspecteur primaire.

COMMISSION CENTRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Bourette (✱, A. ✿), président de la cour d'appel, *président.* — M. le vice-recteur, *vice-président.* — Mgr l'évêque de Saint-Denis, ou son délégué. — M. le maire de Saint-Denis. — M. le médecin en chef de la marine. — M. Mottet, notaire. — M. Alexis Emart, président du tribunal. — M. Madre (A. ✿), procureur de la république. — M. Azéma (✱, A. ✿).

LYCÉE DE SAINT-DENIS (2e catégorie).

Proviseur : M. Le Goff (A. ✿). — *Censeur des études :* M. Marc (A. ✿). — *Aumônier :* M. l'abbé Mazeran (A. ✿). — *Économe :* M. Érard. — *Commis d'économat :* M. Ducasse. — *Surveillant général :* M. Campagnac.

33.

Professeurs de l'enseignement classique : MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES : MM. Grec (A. ✪), Dupont.— SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES : M. Praille. — SCIENCES NATURELLES : M. Bédier.

PHILOSOPHIE : M. E. Dejean de la Bâtie. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. J. Dejean de la Bâtie.

RHÉTORIQUE : M. Magnin. — SECONDE : M. F. Bon. — TROISIÈME : M. Pommier (A. ✪).

COURS DE LETTRES DANS LES CLASSES DE SCIENCES : MM. J. Dejean de la Bâtie, Noël, Cinget.

ANGLAIS : MM. Cunningham, suppléé par M. Michel, Tassin de Villepion. — ALLEMAND : M. Michel.

QUATRIÈME : M. Noël. — CINQUIÈME : MM. Héliodore (A. ✪), Mainguy. — SIXIÈME : MM. Bernard, Gavarry.

SEPTIÈME : M. Pépin. — HUITIÈME : M. Arthur. — CLASSE PRÉPARATOIRE : M. Rousselle.

SCIENCES DANS LES CLASSES DE GRAMMAIRE ET ÉLÉMENTAIRES : M. Lafon, suppléé par M. Taffanel.

DESSIN D'IMITATION : M. Roussin. — DESSIN GRAPHIQUE : M. Grec (A. ✪). — GYMNASTIQUE : M. Duclos.

Professeurs de l'enseignement spécial : SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Oriot. — SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES : MM. Bédier, Fuchs. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Pépin, Arthur, Cercelet. — LITTÉRATURE : MM. Cercelet, Magné. — LÉGISLATION : M. Cercelet. — MORALE : M. Cercelet. — ANNÉE PRÉPARATOIRE : M. Florance. — COMPTABILITÉ : M. Ferrando.

COLLÈGES COMMUNAUX.

SAINT-ANDRÉ. *Principal :* M. Cornilliat (A. ✪). — SAINT-PAUL. *Principal :* M. de Sigoyer.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

SAINT-DENIS (petit séminaire) : M. Chasseboeuf. — SAINT-PIERRE (institution subventionnée) : *Directeur :* M. Barquisseau (A. ✪); *professeurs :* MM. Langlois, Guignard, Cudenet, Fréjaville, Saint-Amand, Desjardins.

ÉTABLISSEMENT D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS A SAINT-DENIS.

Directeur : M. Bossard. — *Maîtres adjoints :* MM. Cazelle, Lafon, de Sigoyer.

LA GUADELOUPE.

M. Le Boucher (I. ✿), *gouverneur de la colonie.*

M. Sainte-Luce (✱), *directeur de l'intérieur.*

M. Royer, inspecteur primaire.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COMMISSION CENTRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le directeur de l'intérieur, *président.* — M. le proviseur du lycée. — M. Le Dentu (✱), membre du conseil privé. — M. le président de la cour d'appel. — M. l'abbé Laurencin, administrateur du diocèse. — M. le maire de la Basse-Terre. — M. le président de la chambre de commerce. — M. le procureur de la république. — M. L. Silvie, négociant. — M. le chef du service des ponts et chaussées. — M. le chef du bureau de l'instruction publique. — M. le supérieur du collège diocésain.

LYCÉE DE LA POINTE-A-PITRE (2e catégorie).

Proviseur : M. Dameron. — *Aumônier :* M. l'abbé Legludic. — *Économe :* M. Ul. Numa. — *Commis d'économat :* M. J. Corbin. — *Surveillant général :* M. Archimbaud.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques : M. Girard. — Physique et Chimie : M. Arragon, *ch.*

Philosophie : M. Guitton (A. ✿). — Histoire : M. B. Rolland, *ch.*

Rhétorique : M. de Cappe, *ch.* — Seconde : M. Guitton (A. ✿). — Troisième : M.   .

Allemand et Anglais : M. Dizard.

Quatrième : M. J. Rolland. — Cinquième : M. G. Rolland, *ch.* — Sixième : M. Chardon, *dél.* — Septième : M. Ricaud. — Huitième : M. Donzé. — Classe préparatoire : M.   .

Dessin : M.   .

Professeurs de l'enseignement spécial : Mathématiques : MM. Dagon, *ch.*, Rathery, *ch.* — Lettres : M. Reumaux, *dél.*

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

La Basse-Terre. Collège diocésain. *Supérieur :* le P. Morin.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

La Basse-Terre. École communale. *Directeur :* M. Champon.

LA MARTINIQUE.

M. Allègre (✻), *gouverneur de la colonie.*

M. Guerrier (A. ♉), inspecteur d'académie, chef du service de l'instruction publique avec le titre de vice-recteur.

M. Maupin, inspecteur primaire.

M. Revel, commis.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE DE DROIT A FORT-DE-FRANCE.

Directeur : M. Husson (✻, A. ♉), bâtonnier de l'ordre des avocats.

Les cours sont professés par des membres de l'ordre judiciaire choisis par le gouverneur.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉE DE SAINT-PIERRE (2e catégorie).

Proviseur : M. Carré (A. ♉).— *Censeur :* M. Bousquet (A. ♉).—*Aumônier :* M. l'abbé de la Vallée. — *Économe :* M. Dumeix. — *Commis d'économat :* M. Barbet.

Professeurs de l'enseignement classique : Mathématiques élémentaires : MM. Duquesnay, Maurel.— Sciences physiques et naturelles : MM. Lochert, Bonafous.

Philosophie : M. Lombart. — Histoire et Géographie : M. A. Miot.

Rhétorique : M. R. Miot. — Seconde : M. Michaud. — Troisième : M. Bourdoncle.

Langues vivantes : MM. Limouzy, Catel.

Quatrième : M. Aniart. — Cinquième : M. Cochain, *dél.* — Sixième : M. Herbin, suppléé par M. Maise.

Septième : M. Vrac, *dél.* — Huitième : M. Mortagne, *dél.* — Classes préparatoires : MM. Aubert, *dél.*, Degennes, *dél.*

Dessin d'imitation : M. Fulconis (A. ♉).— Dessin graphique : M. Quénard.

Professeurs de l'enseignement spécial : Sciences mathématiques : M. Dumoulié. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Lochert. — Morale : M. Lombart. — Histoire et Géographie : M. A. Miot. — Littérature : M. Quénard. — Grammaire : MM. Barrau, Bouchet. — Comptabilité : M. Bouchet.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

FORT-DE-FRANCE : Externat colonial : **Directeur** : M. Herbin. — SAINT-PIERRE. Séminaire-collège. *Supérieur :* le R. P. Van Hœck. *Directeur :* le R. P. Robo.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

COURS NORMAL D'INSTITUTEURS ANNEXÉ AU LYCÉE.

M. Cotte (A. 🙰), professeur spécial.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES ANNEXÉ AU PENSIONNAT COLONIAL.

Directrice : Mlle Lochert-Eisenlœffel.

GUYANE FRANÇAISE.

M. LE CARDINAL (C. ✻), *inspecteur en chef de la Marine et des Colonies, gouverneur par intérim.*

M. , *directeur de l'intérieur.*

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

COLLÈGE DE CAYENNE.

Directeur : M. Chevallier.

Professeurs : MM. Peyrot, Jeanneney, Briand, Nordmann.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. DELAMOTHE (✻), *commandant.*

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

SAINT-PIERRE. Collège ecclésiastique. *Supérieur :* le R. P. Oster. — Écoles municipales. *Directeur :* le frère Méleusippe, de la congrégation de l'Instruction chrétienne de Ploërmel. — *Directrice :* Mme Blondel, de la communauté des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

MIQUELON. Écoles municipales. *Directeur :* le frère Théophane, de la congrégation de l'Instruction chrétienne de Ploërmel. — *Directrice :* Mme Delaigne, de la communauté des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

SÉNÉGAL.

M. Genouille, *gouverneur de la colonie.*

M. Quintrie (✱), *directeur de l'intérieur.*

COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE A SAINT-LOUIS.

M. le secrétaire général de la direction de l'intérieur, *président.*— M. le maire de Saint-Louis. — MM. Delor, Neubourg, conseillers généraux. — M. Molinet, conseiller municipal. — M. le directeur de l'artillerie.— M. le chef du bureau des ponts et chaussées.— M. Ursleur, magistrat.— Le médecin civil.—Le chef du deuxième bureau de l'intérieur, *secrétaire.*

Saint-Louis. Collège congréganiste. École primaire laïque. *Directeur :* M. Duval; M. Garrigues, *adj.*

Dakar. Institution ecclésiastique, dirigée par les Frères de l'Instruction chrétienne. — Gorée. École municipale, dirigée par les Frères de la congrégation de l'Instruction chrétienne de Ploërmel. — Rufisque. École primaire laïque de garçons et filles : M. et Mme Bornoville.

INDE FRANÇAISE.

M. Manès (✱), *gouverneur de la colonie.*

M. Celoron de Blainville (✱, A. ✱), *directeur de l'intérieur.*

M. Perdijon, inspecteur primaire.

COMMISSION SUPÉRIEURE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le président de la cour d'appel, *président.* — M. le secrétaire général de la direction de l'intérieur. — M. le médecin en chef de la marine. — M. l'ingénieur colonial, chef du service des ponts et chaussées. — M. le maire de Pondichéry. — M. le principal du collège colonial.—Quatre Européens et quatre natifs nommés par le gouverneur.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE DE DROIT A PONDICHÉRY.

Les cours sont faits par des magistrats de la cour d'appel, choisis par le gouverneur.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Pondichéry. Collège colonial. *Principal :* M. l'abbé Roserot.—Karikal. Collège-séminaire. *Supérieur :* M. l'abbé Barbé.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Pondichéry. École primaire supérieure. **Directeur** : M.

Yanaon. École municipale. **Directeur** : M. Pharamond.

Les écoles de garçons sont dirigées par des maîtres laïques. — Les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny tiennent les écoles publiques de jeunes filles.

COCHINCHINE FRANÇAISE.

M. Filippini, *gouverneur de la colonie.*

M. Pardon, *directeur de l'intérieur.*

M. Rul, inspecteur primaire, directeur de l'enseignement.

M. Carrier, inspecteur primaire adjoint.

COMMISSION SUPÉRIEURE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le directeur de l'intérieur, *président.* — Deux membres du conseil colonial. — MM. les maires de Saïgon et de Cholen. — M. le directeur de l'enseignement. — Les inspecteurs et administrateurs principaux. — M. le directeur du collège Chasseloup-Laubat. — M. le curé de Saïgon. — Un médecin de la marine. — Un professeur indigène de langues orientales. — Deux professeurs européens. — Un interprète principal européen. — M. le chef du bureau de la direction de l'intérieur auquel ressortit le service de l'enseignement.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Saïgon. Collège Chasseloup-Laubat. *Directeur :* M. Blaise.

NOUVELLE-CALÉDONIE.

M. Nouet (✻), *gouverneur.*

M. Moracchini, *directeur de l'intérieur.*

COMITÉ DE SURVEILLANCE ET D'INSPECTION DES ÉCOLES.

M. le chef du service judiciaire, *président.* — M. le maire de Nouméa. — M. le curé de Nouméa.—M. Charbonniaud, pasteur protestant.—M. le chef du service de santé. — M. Cheval, préposé en chef des contributions. — Deux habitants de la colonie. — M. le chef du deuxième bureau de la direction de l'intérieur, avec voix consultative.— M. Chone, commis, *secrétaire.*

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nouméa. Établissement d'instruction secondaire. *Directeur :* M. Cadet. — *Professeurs :* MM. , Cimetière. — École primaire. *Directeur :* M. Garcin.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

M. Lacascade (✻), *gouverneur* des Établissements français de l'Océanie.

M. Mathivet, *directeur de l'intérieur.*

COMITÉ SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le chef du service de santé, *président.* — MM. Martini et Paroi, conseillers coloniaux. — M. Longomazino, défenseur. — M. le chef du service des ponts et chaussées.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Papeete. — École supérieure de garçons : *Directeur :* M. Juventin. *Sous-Directeur :* M. Dormoy. — École supérieure de filles : *Directrice :* Mme Juventin.—École libre indigène protestante : *Directeur :* M. Viénot (✻).

INSTITUT DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Cette Académie tient ses séances les jeudis, à trois heures.

Membres de l'Académie, par ordre de nomination.

MM. D. Nisard (C. ✻, I. ✿). — E. Legouvé (O. ✻). — Émile Augier (G. O. ✻). — Le duc Albert de Broglie (✻). — Octave Feuillet (O. ✻). — Camille Doucet (C. ✻, I. ✿). — Cuvillier-Fleury (O. ✻). — Ém. Ollivier. — X. Marmier (O. ✻, I. ✿). — Le duc d'Aumale (G. C. ✻). — C. Rousset (C. ✻, A. ✿). — Le baron de Viel-Castel (C. ✻). — Mézières (O. ✻, I. ✿). — Alexandre Dumas (O. ✻). — Caro (O. ✻, I. ✿). — John Lemoinne (✻). — Jules Simon (✻, I. ✿). — Gaston Boissier (O. ✻, I. ✿). — Sardou (O. ✻). — E. Renan (C. ✻, I. ✿). — Taine (✻). — Le duc d'Audiffret-Pasquier. — Labiche (O. ✻). — Maxime du Camp (O. ✻). — Rousse (✻). — Sully-Prudhomme (✻). — Pasteur (G. C. ✻, I. ✿). — Cherbuliez (✻). — Mgr Perraud (✻). — Pailleron (✻). — Ch. de Mazade (✻). — Coppée (✻). — F. de Lesseps (G. C. ✻). — Victor Duruy (G. O. ✻, I. ✿). — Joseph Bertrand (C. ✻, I. ✿). — Ludovic Halévy (✻). — Leconte de Lisle (O. ✻). — Éd. Hervé (✻).

Secrétaire perpétuel : M. Camille Doucet (C. ✻, I. ✿).

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Cette Académie tient ses séances les vendredis, à trois heures.

Membres de l'Académie, par ordre de nomination.

MM. Natalis de Wailly (C. ✻, I. ✿). — F. Ravaisson (C. ✻, I. ✿). — Wallon (O. ✻, I. ✿). — Rossignol (✻). — E. Renan (C. ✻). — Alf. Maury (C. ✻, I. ✿). — L. Delisle (C. ✻, I. ✿). — Miller (O. ✻). — Hauréau (C. ✻). — Jourdain (C. ✻, I. ✿). — H. Waddington. — Ed. Le Blant (O. ✻, A. ✿). — De Rozière (O. ✻, I. ✿.) — Derenbourg (✻). — Deloche (C. ✻). — Pavet de Courteille (✻). — J. Girard (O. ✻, A. ✿). — Heuzey (O. ✻). — G. Perrot (O. ✻, I. ✿). — Ern. Desjardins (✻, I. ✿). — Bréal (O. ✻, I. ✿). — Gaston Pâris (✻). — Le marquis d'Hervey de Saint-Denis (✻). — Barbier de Meynard (O. ✻). — Foucart (✻). — Schefer (✻, I. ✿). — Riant. — Oppert (O. ✻). — Al. Bertrand (O. ✻, A. ✿). —

Weil (✻, I. ✿). — Siméon Luce (✻, A. ✿). — Senart. — Meyer (✻, A. ✿). — Maspero (O. ✻, I. ✿). — D'Arbois de Jubainville (✻). — Schlumberger (✻). — Benoist (✻). — Bergaigne (A. ✿). — Gaston Boissier (O. ✻, I. ✿).

Secrétaire perpétuel : M. Wallon (O. ✻, I. ✿).

Académiciens libres. — MM. le vicomte de La Villemarqué (✻). — Desnoyers (✻). — Le marquis de Vogüé (C. ✻). — Robert (C. ✻). — ...ruy (G. O. ✻, I. ✿). — Germain (O. ✻, I. ✿). — Ch. Nisard (✻). — ...idherbe (G. C. ✻, I. ✿). — De Boislisle (✻). — Le comte de Mas Latrie (O. ✻, A. ✿).

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Cette Académie tient ses séances les lundis, à trois heures.

Membres de l'Académie, par ordre de nomination.

Sciences mathématiques.

Géométrie : MM. Hermite (C. ✻). — Bonnet (O. ✻, I. ✿). — Jordan (✻). — Darboux (✻, I. ✿). — Laguerre (O. ✻, I. ✿).

Mécanique : MM. De Saint-Venant. — Phillips (O. ✻). — Resal (✻). — ...vy (O. ✻).

Astronomie : MM. Faye (C. ✻, I. ✿). — Janssen (O. ✻, I. ✿). — ...wy (O. ✻, I. ✿). — Mouchez (C. ✻, I. ✿). — Tisserand (✻, I. ✿). — ...olf (✻).

Géographie et Navigation : MM. le vice-amiral Pâris (G. C. ✻, I. ✿). — Le vice-amiral Jurien de La Gravière (G. C. ✻, I. ✿). — Antoine ...bbadie (✻). — Perrier (O. ✻, I. ✿). — Bouquet de la Grye (O. ✻). — Grandidier (✻).

Physique générale : MM. Fizeau (O. ✻). — Edmond Becquerel (C. ✻, ...✿). — Berthelot (C. ✻, I. ✿). — Cornu (✻). — Mascart (O. ✻, A. ✿).

Sciences physiques.

Chimie : MM. Chevreul (G. C. ✻, I. ✿). — Frémy (C. ✻, I. ✿). — ...ours (C. ✻). — Debray (✻, I. ✿). — Friedel (✻, I. ✿). — Troost (✻, I. ✿).

Minéralogie : MM. Daubrée (G. O. ✻, I. ✿). — Pasteur (G. C. ✻, I. ✿). — Des Cloizeaux (✻). — Edm. Hébert (C. ✻, I. ✿). — Fouqué (✻). — ...ert Gaudry (✻).

Botanique : MM. Duchartre (O. ✻, I. ✿). — Naudin (✻). — Trécul. — ...atin (O. ✻, I. ✿). — Van Tieghem (✻, I. ✿).

Économie rurale et Art vétérinaire : MM. Boussingault (G. O. ✻). — Péligot (G. O. ✻, I. ✿). — Hervé-Mangon (C. ✻). — Schloesing (O. ✻). — Jules Reiset (O. ✻).

Anatomie et Zoologie : MM. De Quatrefages de Bréau (C. ✻, I. ✿). — Blanchard (O. ✻, I. ✿). — De Lacaze-Duthiers (O. ✻, I. ✿). — Alph. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✿).

Médecine et Chirurgie : MM. Gosselin (C. ✻). — Vulpian (O. ✻, I. ✿). — Marey (O. ✻). — P. Bert (I. ✿). — Richet (C. ✻, I. ✿). — Charcot (O. ✻, I. ✿).

Secrétaires perpétuels : M. Bertrand (C. ✻, I. ✿). — M. Vulpian (O. ✻, I. ✿).

Académiciens libres. — MM. le baron Larrey (G. O. ✻, A. ✿). — Cosson (O. ✻). — Ferdinand de Lesseps (G. C. ✻). — Favé (G. O. ✻). — Damour (O. ✻). — Lalanne (G. O. ✻). — De Freycinet (O. ✻). — Haton de la Goupillière (✻). — Vice-amiral de Fauque de Jonquières (G. O. ✻). — Cailletet (✻).

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Cette Académie tient ses séances les lundis, à trois heures.

Membres de l'Académie, par ordre de nomination.

Peinture : MM. Robert-Fleury (C. ✻). — Signol (O. ✻). — Meissonier (G. O. ✻). — Cabanel (C. ✻). — Müller (O. ✻). — Gérôme (C. ✻). — Cabat (O. ✻). — Lenepveu (O. ✻, A. ✿). — P. Baudry (C. ✻). — Ant. Hébert (C. ✻). — Bouguereau (C. ✻). — Delaunay (O. ✻). — Bonnat (C. ✻). — Boulanger (✻).

Sculpture : MM. Guillaume (C. ✻, I. ✿). — Cavelier (O. ✻). — Bonnassieux (✻). — Jules Thomas (O. ✻). — P. Dubois (C. ✻, I. ✿). — Chapu (O. ✻). — Falguière (O. ✻). — Barrias (O. ✻).

Architecture : MM. Questel (O. ✻). — Ch. Garnier (O. ✻, I. ✿). — Bailly (C. ✻). — Vaudremer (O. ✻, A. ✿). — Ginain (✻). — André (O. ✻). — Diet (O. ✻). — Daumet (✻).

Gravure : MM. Henriquel (C. ✻, I. ✿). — François (O. ✻). — Bertinot (✻). — Chaplain (✻).

Composition musicale : MM. Amb. Thomas (G. O. ✻, I. ✿). — Gounod (G. O. ✻). — Reyer (✻). — Massenet (✻, A. ✿). — Saint-Saëns (O. ✻). — Léo Delibes (✻).

Secrétaire perpétuel : M. le vicomte H. Delaborde (O. ✻, I. ✿).

Académiciens libres. — MM. le comte de Nieuwerkerke (G. O. ✻). — Le prince Napoléon Bonaparte (G. C. ✻). — Le baron Haussmann (G.C. ✻). — Albert Lenoir (O. ✻). — A. Gruyer (✻). — Le duc d'Aumale (G. C. ✻). — Barbet de Jouy (O. ✻, I. ✿). — Le baron Alphonse de Rothschild (C. ✻).

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Cette Académie tient ses séances les samedis, à midi.

Membres de l'Académie, par ordre de nomination.

Philosophie : MM. Barthélemy-Saint-Hilaire (✻). — Ad. Franck (C. ✻, I. ✿). — Paul Janet (O. ✻, I. ✿). — Lévêque (O. ✻, I. ✿). — Vacherot (✻). — Nourrisson (✻, I. ✿). — Bouillier (O. ✻, I. ✿). — Ravaisson-Mollien (C. ✻).

Morale : MM. Jules Simon (✻, I. ✿). — Baudrillart (✻). — Caro (O. ✻, I. ✿). — Martha (O. ✻, I. ✿). — Gréard (G. O. ✻, I. ✿). — Ern. Havet (O. ✻, I. ✿). — Beaussire (✻, I. ✿).

Législation, Droit public et Jurisprudence : MM. De Parieu (G. C. ✻). — Pont (C. ✻). — Léon Aucoc (C. ✻). — Dareste (✻). — Larombière (C. ✻). — Glasson (✻, I. ✿). — A. Desjardins (✻, I. ✿). — Batbie (✻).

Économie politique, Finances et Statistique : MM. Levasseur (O. ✻, I. ✿). — Frédéric Passy (✻, I. ✿). — P. Leroy-Beaulieu (✻, A. ✿). — L. Say. — Maurice Block (✻). — Courcelle-Seneuil (✻).

Histoire générale et Philosophie : MM. Rosseeuw Saint-Hilaire (✻, I. ✿). — Geffroy (O. ✻, I. ✿). — Zeller (O. ✻, I. ✿). — Fustel de Coulanges (O. ✻, I. ✿). — Picot. — V. Duruy (G. O. ✻, I. ✿). — Chéruel (O. ✻). — Himly (O. ✻, I. ✿).

Secrétaire perpétuel : M. Jules Simon (✻, I. ✿).

Académiciens libres. — MM. le comte Daru (O. ✻). — Vergé (✻). — Calmon (✻). — Charton. — Boutmy (✻, A. ✿). — Carnot.

Secrétariat de l'Institut. M. Julia Pingard (I. ✿), agent spécial et chef du secrétariat.

Bibliothèque de l'Institut. Bibliothécaire : M. A. Tardieu (✻). — Sous-bibliothécaires : MM. Ph. Berger, Ludovic Lalanne.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

MEMBRES DU BUREAU DE L'ACADÉMIE.

M. Trélat (O. ✱, I. ✿), président. — M. Sappey (O. ✱, I. ✿), vice-président. — M. Béclard (C. ✱, I. ✿), secrétaire perpétuel. — M. Proust (O. ✱), secrétaire annuel. — M. E. Caventou (✱), trésorier. — M. Blot (✱), directeur du service de la vaccine.

Services de l'Académie : M. Hardy, chef des travaux chimiques. — M. René Briau (O. ✱), bibliothécaire. — M. Dureau, sous-bibliothécaire.

Secrétariat de l'Académie : M. C. Chancre (I. ✿), chef des bureaux.

MEMBRES DE L'ACADÉMIE PAR SECTIONS.

Anatomie et Physiologie.

MM. Baillarger (O. ✱).—Béclard (C. ✱, I. ✿).—Sappey (O. ✱, I. ✿). — Vulpian (O. ✱, I. ✿). — Marey (O. ✱). — Luys (✱). — Marc Sée (✱). —Tillaux (✱). — Polaillon (✱). —Mathias Duval (A. ✿).

Pathologie médicale.

MM. H. Roger (C. ✱). — Hérard (O. ✱). — G. Sée (C. ✱, I. ✿). — Bernutz (✱). — Villemin (O. ✱). — Jaccoud (O. ✱, I. ✿). — Peter (O. ✱, I. ✿). — Alf. Fournier (✱, A. ✿). — Bucquoy (✱). — Potain (✱, I. ✿). — Ball (✱, A. ✿). — Siredey (✱).

Pathologie chirurgicale.

MM. Ricord (G. O. ✱). — Le baron Larrey (G. O. ✱, A. ✿). — Gosselin (C. ✱, I. ✿). — Verneuil (O. ✱, I. ✿). — Trélat (O. ✱, I. ✿). — Perrin (Maurice) (C. ✱). — Léon Le Fort (✱, I. ✿). — Panas (✱, A. ✿). — L. Labbé (O. ✱). — Lannelongue (✱).

Thérapeutique et Histoire naturelle médicale.

MM. Chatin (O. ✱, I. ✿). — Hardy (O. ✱, I. ✿). — Marrotte (O. ✱). — Eug. Moutard-Martin (✱). — Paul (Const.) (O. ✱). — Dujardin-Beaumetz (O. ✱). — Féréol (✱). — E. Vidal (O. ✱). — Milne-Edwards (O. ✱, I. ✿). — Hayem (✱).

Médecine opératoire.

MM. Richet (C. ✱, I. ✿). — Legouest (C. ✱, A. ✿). — Guérin (Alph.) (C. ✱). — Rochard (G. O. ✱). — Guyon (✱, I. ✿). — Duplay (✱). — Cusco (O. ✱).

ANATOMIE PATHOLOGIQUE.

MM. Bourdon (✱). — Charcot (O. ✱, I. ✪). — Laboulbène (✱, I. ✪). — Empis (✱). — Lancereaux (✱). — Cornil (C. ✱, I. ✪).

ACCOUCHEMENTS.

De Villiers (✱). — Blot (✱). — Barthez (O. ✱). — Tarnier (O. ✱, A. ✪). — Hervieux (✱). — Guéniot (✱). — Charpentier.

HYGIÈNE PUBLIQUE, MÉDECINE LÉGALE ET POLICE MÉDICALE.

MM. Bergeron (C. ✱, I. ✪). — Théophile Roussel (✱). — H. Guéneau de Mussy (O. ✱). — G. Lagneau. — Proust. — L. Colin (✱). — Brouardel (C. ✱, A. ✪). — E. Besnier (✱). — Vallin (✱). — Gallard (O. ✱).

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

MM. Reynal (O. ✱, I. ✪). — Colin (✱). — Goubaux (O. ✱). — Leblanc (✱).

PHYSIQUE ET CHIMIE MÉDICALES.

MM. Gavarret (C. ✱, I. ✪). — Regnauld (O. ✱, A. ✪). — Berthelot (C. ✱, I. ✪). — Giraud-Teulon (✱). — Bouis (✱, A. ✪). — Armand Gautier. — Gariel (✱, A. ✪). — Bouchardat (Gustave) (A. ✪). — Schutzenberger (O. ✱). — Javal (✱).

PHARMACIE.

MM. Mialhe (✱). — Caventou (✱). — J. Lefort (✱). — Planchon (✱, I. ✪). — Riche (✱). — E. Bourgoin (✱, I. ✪). — Jungfleisch (✱, I. ✪). — Méhu.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM. Chevreul (G. O. ✱, I. ✪). — Pasteur (G. C. ✱, I. ✪). — Le Roy de Méricourt (C. ✱, I. ✪). — Blanche (O. ✱). — Marjolin (✱). — Mesnet (✱). — De Quatrefages (C. ✱, I. ✪).

ASSOCIÉS NATIONAUX.

MM. Girardin (O. ✱, I. ✪), à Rouen. — Stoltz (O. ✱, I. ✪), à Nancy. — Ch. Martins (✱, I. ✪), à Montpellier. — Chauveau (O. ✱), à Lyon. — Leudet (✱, I ✪), à Rouen. — Ollier (O. ✱, I. ✪), à Lyon. — Cazeneuve, à Lille. — Tourdes (O. ✱, I. ✪), à Nancy. — Durand-Fardel (✱), à Vichy. — Denucé (✱, I. ✪), à Bordeaux. — Desgranges (O. ✱, I. ✪), à Lyon. — Tholozan, à Téhéran (Perse).

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

rue Richelieu, 58.

Administrateur général directeur : M. L. Delisle (C. ✻, I. ✿). — *Secrétaire-trésorier* : M. Mortreuil (I. ✿).

Département des livres, imprimés, cartes et collections géographiques. — *Conservateur* : M. Thierry-Poux (✻). — *Conservateurs adjoints* : MM. d'Auriac (✻), Pauly, Marchal (A. ✿), Ad. Franck (C. ✻, I. ✿). — *Bibliothécaires* : MM. Letort (I. ✿), Lehec (A. ✿), Bégin (✻, I. ✿), Barringer (A. ✿), Bertal, La Rochelle (A. ✿), Spol (A. ✿), Ruffin, D. Blanchet (A. ✿), Havet (A. ✿), Marchais, Marcel (A. ✿).

Département des manuscrits, chartes et diplômes. — *Conservateur* : M. Michelant (✻). — *Conservateur adjoint* : M. Wescher (✻). — *Bibliothécaires* : MM. Zotenberg (✻), Feer, Deprez (A. ✿), Sepet.

Département des médailles et antiques. — *Conservateur sous-directeur* : M. Chabouillet (O. ✻, I. ✿). — *Conservateur sous-directeur adjoint* : M. Lavoix (✻).

Département des estampes. — *Conservateur* : M. Georges Duplessis (✻). — *Bibliothécaire* : M. Raffet.

Cours d'Archéologie : M. O. Rayet (✻, A. ✿).

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE,

quai Conti, 23.

Conservateur-administrateur : M. A. Franklin (✻, I. ✿). — *Conservateurs* : MM. de Caussade (I. ✿), Ferd. Fabre (✻), A. d'Artois (I. ✿). — *Conservateur adjoint* : M. Berrier. — *Bibliothécaire* : Léon Cahun. — *Sous-bibliothécaire* : M. de Lavernède.

BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE,

place du Panthéon.

Administrateur : M. Lavoix fils (I. ✿). — *Administrateur adjoint* : M. X. Marmier (O. ✻). — *Conservateurs* : MM. Trianon (✻, A. ✿), Challamel (✻, I. ✿), Cucheval-Clarigny (O. ✻), Molinier. — *Conservateurs adjoints* : MM. Buron (I. ✿), Picard (A. ✿). — *Bibliothécaires* : MM. Depping (A. ✿), Ruelle (I. ✿), Martel, Develay (A. ✿), Delore (A. ✿), Alf. Barbou (A. ✿). — *Sous-bibliothécaires* : MM. Renaudin (A. ✿), Davanne (A. ✿).

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL,

rue de Sully, 1.

Conservateur-administrateur : M. ÉDOUARD THIERRY (O. ✻, I. ✪). — *Conservateurs* : MM. DE BORNIER (✻, I. ✪), LARCHEY (✻, A. ✪). — *Conservateurs adjoints* : MM. FR. RAVAISSON (✻), E. MULLER (✻), FAUCHEUX. — *Bibliothécaires* : MM. MALITOURNE, L. ULBACH (✻). — *Sous-bibliothécaires* : MM. MARTIN (Henry), SCHEFER (Gaston).

BIBLIOTHÈQUE DU LUXEMBOURG,

rue de Vaugirard, 17.

Bibliothécaire-administrateur : M. CHARLES-EDMOND (O. ✻). — *Bibliothécaires* : MM. LACAUSSADE (✻, A. ✪), RATISBONNE. — *Sous-bibliothécaire* : M. LECONTE DE LISLE (O. ✻).

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS,

rue Sévigné, 23.

Bibliothécaire : M. COUSIN. — *Sous-bibliothécaire* : M. LACAN.

ARCHIVES NATIONALES,

rue des Francs-Bourgeois, 60.

Directeur général : M. ALFRED MAURY (C. ✻, I. ✪).

Chef du secrétariat : M. DUPONT (✻, I. ✪). — *Agent comptable* : M. ÉT. MARTIN.

Chefs des sections : — Section historique : M. DEMAY (A. ✪). — Section administrative : M. ROCQUAIN (✻). — Section législative et judiciaire : M. DE MAS-LATRIE (O. ✻, A. ✪).

ARCHIVISTES DÉPARTEMENTAUX.

DÉPARTEMENTS.	MM.
AIN	Brossard (A. ✿).
AISNE	Matton (I. ✿).
ALLIER	»
ALPES (BASSES-)	Isnard.
ALPES (HAUTES-)	l'abbé Guillaume.
ALPES-MARITIMES	Morris (A. ✿).
ARDÈCHE	Massip.
ARDENNES	Sénemand (A. ✿).
ARIÈGE	Pasquier (A. ✿).
AUBE	André (Francisque).
AUDE	Laurent.
AVEYRON	Lempereur.
BOUCHES-DU-RHÔNE	Blancard (*, I. ✿).
CALVADOS	Bénet.
CANTAL	Aubépin.
CHARENTE	de Fleury.
CHARENTE-INFÉRIEURE	Meschinet de Richemond (I. ✿)
CHER	Boyer (A. ✿).
CORRÈZE	Vayssière (A. ✿).
CORSE	de Freminville.
CÔTE-D'OR	Garnier (*, I. ✿).
CÔTES-DU-NORD	Tempier.
CREUSE	Autorde.
DORDOGNE	Villepelet (A. ✿).
DOUBS	Gauthier (I. ✿).
DRÔME	Lacroix (I. ✿).
EURE	Bourbon (A. ✿).
EURE-ET-LOIR	Merlet (*, I. ✿).
FINISTÈRE	Luzel (I. ✿).
GARD	Bondurand.
GARONNE (HAUTE-)	Baudouin.
GERS	Parfouru (A. ✿).
GIRONDE	Gouget.
HÉRAULT	De La Cour de La Pijardière.
ILLE-ET-VILAINE	Quesnet (I. ✿).
INDRE	Hubert.
INDRE-ET-LOIRE	Loyseau de Grandmaison (*, I. ✿).
ISÈRE	Prudhomme.
JURA	Libois.
LANDES	Tartière (A. ✿).
LOIR-ET-CHER	Roussel.
LOIRE	Chaverondier (*).
LOIRE (HAUTE-)	Jacotin.

DÉPARTEMENTS.	MM.
LOIRE-INFÉRIEURE	Maître (I. ❦).
LOIRET	Doinel (I. ❦).
LOT.	Combarieu (A. ❦).
LOT-ET-GARONNE.	Tholin (I. ❦).
LOZÈRE.	André (A. ❦).
MAINE-ET-LOIRE	Port (O. ✱, I. ❦).
MANCHE	Dolbet.
MARNE	Pélicier (I. ❦).
MARNE (HAUTE-)	»
MAYENNE.	de Martonne.
MEURTHE-ET-MOSELLE	Lepage (✱, I. ❦).
MEUSE	Jacob.
MORBIHAN	Estienne.
NIÈVRE.	de Flamare.
NORD	Finot (I. ❦).
OISE	Coüard-Luys (A. ❦).
ORNE.	Duval (A. ❦).
PAS-DE-CALAIS	Loriquet (A. ❦).
PUY-DE-DÔME.	Rouchon.
PYRÉNÉES (BASSES-)	Flourac.
PYRÉNÉES (HAUTES-)	Durier.
PYRÉNÉES-ORIENTALES	Brutails (A. ❦).
RHIN (HAUT-) (Partie française).	»
RHÔNE	Guigne (✱, A. ❦).
SAÔNE (HAUTE-)	Dunoyer de Segonzac.
SAÔNE-ET-LOIRE	Lex.
SARTHE.	Duchemin (A. ❦).
SAVOIE	de Jussieu (I. ❦).
SAVOIE (HAUTE-)	l'abbé Ducis (I. ❦).
SEINE.	Saint-Joanny (A. ❦).
SEINE-INFÉRIEURE	De Robillard de Beaurepaire (✱, A. ❦).
SEINE-ET-MARNE	Lemaire (✱, A. ❦).
SEINE-ET-OISE	Bertrandy-Lacabane.
SÈVRES (DEUX-).	Berthelé.
SOMME	Durand.
TARN.	Jolibois (A. ❦).
TARN-ET-GARONNE.	Dumas (A. ❦).
VAR	Mireur (A. ❦).
VAUCLUSE	Duhamel (I. ❦).
VENDÉE	Barbaud (A. ❦).
VIENNE.	Richard (A. ❦).
VIENNE (HAUTE-).	Leroux (A. ❦).
VOSGES.	Chevreux.
YONNE	Molard (A. ❦).

LISTE DES ÉLÈVES

ADMIS A LA SUITE DES CONCOURS DE 1885.

1° ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

Section des Lettres :

MM. Hauser.
Raveneau.
Lesans.
Foucher.
Blerzy.
Lahillone.
Padovani.
E. Legrand.

MM. Chabrier.
Toulain.
Gautier.
Strowski.
Galloneda.
G. Legrand.
Lalande.
Chavannes.

MM. Parturier.
Sellier.
Rouger.
Sirven.
Guiraud.
Bertrand.
Molbert.
Bazaillas.

Section des Sciences :

MM. Le Dantec.
Bourlet.
Lavenir.
Vèzes.
Picart.
Chevallier.
Onde.

MM. Lefebvre.
Mirman.
Perval.
Matruchot.
Huriez.
Grillon.
Lamaire.

MM. Rolland.
Hulot.
Bouasse.
Henry.
Boudieu.
Fischer.

2° ÉCOLE NORMALE SPÉCIALE DE CLUNY.

Section des Lettres :

MM. Denis.
Gendron.
Houssiaux.
Janson.

MM. Laurent.
Leduc.
Maurt.
Maugard.

MM. Peralle.
Poincelot.
Simon.

Section des Sciences :

MM. Bellier.
Campin.
Denoux.
Dumont.
Grasset.

MM. Henry.
Huet.
Jantin.
Martin.
Mascaret.

MM. May.
Petit.
Peyreque.
Rodier.

Section des langues vivantes (anglais) :

MM. Cournut, Pieyre, Genouy, Vautrin.

AGRÉGÉS DES LYCÉES

NOMMÉS A LA SUITE DES CONCOURS DE 1885.

AGRÉGATION DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

SCIENCES MATHÉMATIQUES : M. Stouff. — Mlle Bortnicker. — MM. Legé. — Goulard. — Spinnler. — E. Cahen. — Dimbarre. — Poirier. — Jacquin. — Lanaspèze. — Huard. — Sautreaux.

SCIENCES PHYSIQUES : MM. Duhem. — Meslin. — Faivre-Dupaigre. — Viard. — Dambier. — Mathias. — Joubin. — Perdrix. — Godfrin. — Houllevigne.

SCIENCES NATURELLES : MM. Bouvier. — Daguillon. — Desvaux. — Besson.

PHILOSOPHIE : MM. Delbos. — Rauch. — Marillier. — Malapert. — Lary. — Bourdel. — Rouget. — Thouverez. — Richard. — Allier. — Blum. — Delépine.

CLASSES SUPÉRIEURES DES LETTRES : MM. Ouvré. — Plésent. — Deschamps. — Dautremer. — Sinoir. — Audic. — Fougères. — Delgrange. — Roquefort. — Léna. — Dériat. — Guitton. — Lemain. — Labarre. — Viret. — Vogue. — Parnin. — Bedeau. — Zidler. — Chaudey. — Chabault.

CLASSES D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. Dufayard. — Doliveux. — Blotz. — Dupont. — Morin. — Fallex. — Pélissier. — Hentgen. — Salomon. — Rigout. — Meuriot. — Catta.

CLASSES DE GRAMMAIRE : MM. Fournier. — Kesternich. — Dupuis. — Martin. — Ragon. — Cordier. — Durry. — Baillot. — Baron. — Schwartz. — Gache. — Desmoulins. — Chaussade. — Valin. — Sabbathier. — Harter. — Merle. — Aubriot. — Mey. — Galland. — Dubrulle. — Nouet. — Gœttschy. — Clément. — Lefebvre. — Thieulin. — Delacroix. — Audemard. — Léonard-Chalagnac. — Lepigeon. — Hubeaux. — Malinet. — Goissedet.

LANGUE ANGLAISE : MM. Legouis. — Beaujeu. — Guiraud. — Faribault. — Bourgeois. — Stryenski.

LANGUE ALLEMANDE : M. Cart. — Mlle Rissler. — MM. Lorion. — Bach. — Lichtenberger. — Hirsch. — Mensch. — Brancaleoni. — Kontz. — Girot. — Lombard.

AGRÉGATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

SECTION LITTÉRAIRE ET ÉCONOMIQUE : MM. Pauthier. — Leblays. — Perrenot. — Delarbre. — Monnier. — Truchy. — Dubourg. — Thermes. — Fournier. — Sarniguet.

SCIENCES MATHÉMATIQUES : MM. Dubreuille. — Font. — Gouron. — Thiéblemont. — Lapeyre. — Pellet. — Molinie. — Goutière. — Lebrun. — Aymard.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES : MM. Le Priol. — Dubois. — Laurent. — Cochenet. — Simonnet. — Turc.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

A PARIS.

ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES FONDÉE A LA SORBONNE EN 1867.

Président de l'association : M. Levasseur (O. ✻, I. ♧). — *Secrétaire*: M. Philippon (✻, I. ♧), à la Faculté des sciences de Paris, à la Sorbonne.

Professeurs : LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Crouslé (✻, I. ♧), suppléé par M. Dejob (A. ♧). — LITTÉRATURE ANGLAISE : M. Beljame (I. ♧). — GRAMMAIRE HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE : M. Marty-Laveaux (✻). — HISTOIRE : MM. Brissaud (✻, I. ♧), Lavisse (✻, I. ♧), suppléé par M. Lacour-Gayet, Blanchet (A. ♧.) — GÉOGRAPHIE : M. Levasseur (O. ✻, I. ♧), suppléé par M. Darsy (A. ♧). — ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE : M. Salicis (C. ✻, I. ♧), suppléé par M. P. Philippon (A. ♧). — PHYSIQUE : M. Fernet (✻, I. ♧). — CHIMIE : MM. Riche (✻, I. ♧), Schutzenberger (O. ✻), suppléé par M. Riban (I. ♧). — ASTRONOMIE : M. Wolff (✻, A. ♧). — ZOOLOGIE : M. Paul Bert (I. ♧), suppléé par M. Brocchi. — BOTANIQUE : M. Van-Tieghem (✻, I. ♧), suppléé par M. G. Bonnier (A. ♧). — BEAUX-ARTS : M. Dufresne (O. ✻). — MUSIQUE : M. Laurent de Rillé (O. ✻). — PHILOSOPHIE ET MORALE : M. L. Carrau (I. ♧).

ÉCOLE LIBRE SÉVIGNÉ,

rue de Condé, 10, à Paris.

Directrice : M[lle] Mathilde Salomon. — *Surveillantes des études* : M[mes] Fonta, Azinières, Koucler, Bach, Scott, Pfarmer, Tobler.

Professeurs : LITTÉRATURE FRANÇAISE : M. Maurice Albert. — GRAMMAIRE FRANÇAISE : M. Bétout. — HISTOIRE : M. J. Roy (A. ♧). — GÉOGRAPHIE : M. Créhange. — MATHÉMATIQUES : M. Simonet. — PHYSIQUE ET CHIMIE : M. Colson. — HISTOIRE NATURELLE : M. Beauregard. — LATIN : MM. Jodin (A. ♧), Pichon. — LANGUE ANGLAISE : Miss Williams. — LANGUE ALLEMANDE : M. Paul Passy. — ÉCONOMIE PUBLIQUE ET PRIVÉE : M. Fr. Passy (✻, I. ♧). — ÉCRITURE : M[me] Weil. — DESSIN : M. Herst (✻, I. ♧). — CHANT ET SOLFÈGE : M. Heyberger.

ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES.

ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES ET PETITS SÉMINAIRES.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

PETIT SÉMINAIRE DE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS,

à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 19.

Supérieur : M. l'abbé Piot. — *Directeur :* M. l'abbé Tapie.— *Économe* : M. l'abbé Thomas.

Professeurs : PHILOSOPHIE : M. l'abbé Varigard. — MATHÉMATIQUES : M. l'abbé Bichot.—PHYSIQUE : M. l'abbé Lefebvre.— ALLEMAND : M. l'abbé Rouff. — HISTOIRE : M. l'abbé Tapie. — RHÉTORIQUE : M. l'abbé Gard. — SECONDE : M. l'abbé Ehlinger. — TROISIÈME : M. l'abbé Doulcet. — QUATRIÈME : M. l'abbé Bouisson.— CINQUIÈME : MM. les abbés Selve, Bouiller. — SIXIÈME : MM. les abbés Normand, Bureau. — SEPTIÈME : M. l'abbé Hennet. — HUITIÈME : M. l'abbé Aubréjeac. — NEUVIÈME : M. l'abbé Arno.

PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET.

à Paris, rue de Pontoise, 30.

Supérieur : M. l'abbé Paguelle de Follenay. — *Directeur :* M. l'abbé Dillenseger. — *Économe* : M. l'abbé Salomon.

Professeurs : RHÉTORIQUE : M. l'abbé Bridier. — SECONDE : M. l'abbé Moulin. — TROISIÈME : M. l'abbé Daix. — QUATRIÈME : M. l'abbé Chatelard. — CINQUIÈME : M. l'abbé Levillain. — SIXIÈME : M. l'abbé Laurier. — SEPTIÈME : M. l'abbé Demazure. — HUITIÈME : M. l'abbé Jacques. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : MM. les abbés Peschang, Fonssagrives.—LANGUE ANGLAISE : M. l'abbé Simon.—MATHÉMATIQUES : M. Chailang. — DISCIPLINE : M. l'abbé Deletain.

ÉVÊCHÉ DE BLOIS.— BLOIS. Supérieur : M. l'abbé Caussanel.

ÉVÊCHÉ DE CHARTRES. — NOGENT-LE-ROTROU. Supérieur : M. l'abbé Lévêque. — SAINT-CHÉRON. Supérieur : M. l'abbé Ychard.

ÉVÊCHÉ DE MEAUX. — AVON. Supérieur : M. l'abbé Grandhomme.

Évêché d'Orléans. — La Chapelle-Saint-Mesmin. Supérieur : M. l'abbé Cornet. — Orléans. Supérieur : M. l'abbé Renaudin.

Évêché de Versailles. — Versailles. Supérieur : M. l'abbé Caron.

Archevêché d'Aix. — Aix. Supérieur : M. l'abbé Abeau.

Évêché d'Ajaccio. — Ajaccio. Supérieur : M. l'abbé Brunati. — Corte. Supérieur : M. l'abbé Marcantoni.

Évêché de Digne. — Digne. Supérieur : M. l'abbé Bonnefoi.

Évêché de Fréjus. — Brignoles. Supérieur : M. l'abbé Jacomin. — Grasse. Supérieur : M. l'abbé Cresp.

Évêché de Gap. — Embrun. Supérieur : M. l'abbé Fortoul.

Évêché de Marseille. — Marseille. Supérieur : M. l'abbé Louison.

Évêché de Nice. — Nice. Supérieur : M. l'abbé Courrège.

Archevêché d'Alby. — Castres. Supérieur : M. l'abbé Fabre. — Lavaur. Supérieur : M. l'abbé Rouffiac. — Massals. Supérieur : M. l'abbé Combes.

Évêché de Cahors. — Montfaucon. Supérieur : M. l'abbé Pomarel.

Évêché de Mende. — Mende. Supérieur : M. l'abbé Malaval. — Marvejols. Supérieur : M. l'abbé Vivens.

Évêché de Perpignan. — Perpignan. Supérieur : M. l'abbé Molins. — Prades. Supérieur : M. l'abbé Douffiagues.

Évêché de Rodez. — Belmont. Supérieur : M. l'abbé Fournols. — Saint-Pierre-sous-Rodez. Supérieur : M. l'abbé Matet.

Archevêché d'Alger. — Saint-Eugène. Supérieur : M. l'abbé Guillonaye.

Évêché de Constantine. — Bône. Supérieur : M. l'abbé Montastruc.

Archevêché d'Auch. — Auch. Supérieur : M. l'abbé Marquet. — Eauze. Supérieur : M. l'abbé Saint-Martin.

Évêché d'Aire. — Aire-sur-l'Adour. Supérieur : M. l'abbé Barrère.

Évêché de Bayonne. — Larressore. Supérieur : M. l'abbé Abbadie. — Sainte-Marie-d'Oloron. Supérieur : M. l'abbé Florence.

Évêché de Tarbes. — Saint-Pé-de-Bigorre. Supérieur : M. l'abbé Laplace.

Archevêché d'Avignon. — Avignon. Supérieur : M. l'abbé Queytan. — Sainte-Garde. Supérieur : M. l'abbé Bernard.

Évêché de Montpellier. — Montpellier. Supérieur : M. l'abbé Martin. — Saint-Pons. Supérieur : M. l'abbé Siguier.

Évêché de Nimes. — Beaucaire. Supérieur : M. l'abbé Boudin.

Évêché de Valence. — Crest. Supérieur : M. l'abbé A. Chapuis. — Valence. Supérieur : M. l'abbé Allemand.

Évêché de Viviers. — Aubenas. Supérieur : M. l'abbé Boyer. — Vernoux. Supérieur : M. l'abbé Savoye.

Archevêché de Besançon. — La Consolation. Supérieur : M. l'abbé Delœuvre. — Luxeuil. Supérieur : M. l'abbé Vallanchon. — Marnay. Supérieur : M. l'abbé Landry.

ÉVÊCHÉ DE BELLEY. — BELLEY. Supérieur : M. l'abbé Ph. Morel. — MEXIMIEUX. Supérieur : M. l'abbé F. Morel.

ÉVÊCHÉ DE NANCY. — PONT-A-MOUSSON. Supérieur : M. l'abbé Martin.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-DIÉ. — AUTREY. Supérieur : M. l'abbé Detté. — CHATEL-SUR-MOSELLE. Supérieur : M. l'abbé Vuillemin.

ÉVÊCHÉ DE VERDUN. — VERDUN. Supérieur : M. l'abbé Mangin.

ARCHEVÊCHÉ DE BORDEAUX. — BORDEAUX. Supérieur : M. l'abbé Donéchaud.

ÉVÊCHÉ D'AGEN. — AGEN. Supérieur : M. l'abbé Labatut.

ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME. — RICHEMONT. Supérieur : M. l'abbé Chaumet.

ÉVÊCHÉ DE LA ROCHELLE. —MONTLIEU. Supérieur : M. l'abbé de Laage. — PONS. Supérieur : M. l'abbé Berthelot.

ÉVÊCHÉ DE LUÇON. — CHAVAGNES. Supérieur : M. l'abbé Trotin. — LES SABLES-D'OLONNE. Supérieur : M. l'abbé Eude.

ÉVÊCHÉ DE PÉRIGUEUX. — BERGERAC. Supérieur: M. l'abbé Platet.

ÉVÊCHÉ DE POITIERS. — BRESSUIRE. Supérieur : M. l'abbé Gabard. — MONTMORILLON. Supérieur : M. l'abbé Lépine.

ARCHEVÊCHÉ DE BOURGES. — BOURGES. Supérieur : M. l'abbé Sabardin. — SAINT-GAULTIER. Supérieur : M. l'abbé Baptiste.

ÉVÊCHÉ DE CLERMONT. — CELLULE. Supérieur : M. l'abbé Hubert. — CLERMONT. Supérieur : M. l'abbé Raynaud.

ÉVÊCHÉ DE LIMOGES. — AJAIN. Supérieur : M. l'abbé Mounier. — FELLETIN. Supérieur: M. l'abbé Penaud.—LE DORAT. Supérieur : M. l'abbé Moynat.

ÉVÊCHÉ DU PUY. — LA CHARTREUSE. Supérieur : M. l'abbé Urbe (✻). — MONISTROL. Supérieur : M. l'abbé Cortial.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-FLOUR. — PLÉAUX. Supérieur : M. l'abbé Mauriac. — SAINT-FLOUR. Supérieur : M. l'abbé Pouget.

ÉVÊCHÉ DE TULLE.—BRIVES. Supérieur: M. l'abbé Germain-Breton.— SERVIÈRES. Supérieur : M. l'abbé J. Verniolles.

ARCHEVÊCHÉ DE CAMBRAI. — CAMBRAI. Supérieur: M. l'abbé Meurisse. — HAZEBROUCK. Supérieur : M. l'abbé Baron.

ÉVÊCHÉ D'ARRAS.— ARRAS. Supérieur: M. l'abbé Depotter.— BOULOGNE-SUR-MER. Supérieur : M. l'abbé Tellier.

ARCHEVÊCHÉ DE CHAMBÉRY. — LE PONT-DE-BEAUVOISIN. Supérieur : M. l'abbé Besin. — RUMILLY. Supérieur : M. l'abbé Girardy. — SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY. Supérieur : M. l'abbé Gavillet.

ÉVÊCHÉ D'ANNECY. — LA ROCHE. Supérieur : M. l'abbé Gavard. — MÉLAN. Supérieur : le R. P. Vidonne. — THONES. Supérieur: M. l'abbé Barrucand.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. — SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. Supérieur : M. l'abbé Favier.

ÉVÊCHÉ DE TARANTAISE.—MOUTIERS. Supérieur : M. l'abbé Brunet.

Archevêché de Lyon. — L'Argentière. Supérieur: M. l'abbé Botton. — Lyon. Supérieur : M. l'abbé Bonnardet. — Montbrison. Supérieur: M. l'abbé Genin. — Saint-Jodard. Supérieur : M. l'abbé Noyaux. — Verrières. Supérieur : M. l'abbé Chausse.

Évêché d'Autun. — Autun. Supérieur: M. l'abbé Truchot. — Semur-en-Brionnais. Supérieur : M. l'abbé Lapalus.

Évêché de Dijon. — Plombières-lez-Dijon. Supérieur : M. l'abbé Poinselin.

Évêché de Grenoble. — Grenoble. Supérieur : M. l'abbé Faure. — La Côte-Saint-André. Supérieur: M. l'abbé Paillet.

Évêché de Saint-Claude. — Nozeroy. Supérieur : M. l'abbé Crinquant. — Vaux. Supérieur: M. l'abbé Perrad.

Archevêché de Reims. — Charleville. Supérieur: M. l'abbé Blaize (A. ✠). — Reims. Supérieur : M. l'abbé Gillet.

Évêché d'Amiens.—Abbeville. Supérieur: M. l'abbé Rohaut. —Saint-Riquier. Supérieur: M. l'abbé Piolé.

Évêché de Beauvais. — Saint-Lucien. Supérieur : M. l'abbé Quentier. — Noyon. Supérieur : M. l'abbé Blond.

Évêché de Chalons-sur-Marne. — Saint-Mesmin-lez-Chalons. Supérieur : M. l'abbé Noël.

Évêché de Soissons. — Liesse. Supérieur : M. l'abbé Martigny. —Soissons. Supérieur : M. l'abbé Lobry.

Archevêché de Rennes. — Saint-Méen. Supérieur : M. l'abbé Geffrais.

Évêché de Quimper. — Pontcroix. Supérieur: M. l'abbé Belbéoch.

Évêché de Saint-Brieuc. — Plouguernevel. Supérieur : M. l'abbé Raoult. — Tréguier. Supérieur: M. l'abbé Gouézou.

Évêché de Vannes. — Sainte-Anne-d'Auray. Supérieur: M. l'abbé Le Guen. — Ploermel. Supérieur : M. l'abbé Lanier.

Archevêché de Rouen.— Le Mont-aux-Malades. Supérieur : M. l'abbé Potel.

Évêché de Bayeux. — Lisieux. Supérieur : le R. P. Bouet. — Villiers-le-Sec. Supérieur : le R. P. Lemonnier.

Évêché de Coutances. — Mortain. Supérieur : M. l'abbé Dubois. — Saint-Lô. Supérieur : M. l'abbé Lemmonier. — Valognes. Supérieur : M. l'abbé Guêtré.

Évêché d'Évreux. — Évreux. Supérieur : M. l'abbé Aybram. — La Roquette. Supérieur : M. l'abbé Féret. — Écouis. Supérieur : M. l'abbé Truffaut.

Évêché de Sées. — La Ferté-Macé. Supérieur : M. l'abbé Leveillé. — Sées. Supérieur : M. l'abbé Rombault.

Archevêché de Sens. — Joigny. Supérieur : M. l'abbé Leduc.

Évêché de Moulins. — Moulins. Supérieur : M. l'abbé Moreau.

ÉVÊCHÉ DE NEVERS. — NEVERS. Supérieur : M. l'abbé Lemoine. — PIGNELIN. Supérieur : M. l'abbé Benoit. — CHATEAU-CHINON. Supérieur : M. l'abbé Comoy.

ÉVÊCHÉ DE TROYES. — SAINT-MARTIN-ÈS-VIGNES. Supérieur : M. l'abbé Pontié.

ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE. — POLIGNAN. Supérieur : M. l'abbé Lacroix. — TOULOUSE. Supérieur : M. l'abbé Rouzaud.

ÉVÊCHÉ DE CARCASSONNE. — CARCASSONNE. Supérieur : M. l'abbé Joulia. — CASTELNAUDARY. Supérieur : M. l'abbé Le Camus. — LIMOUX. Supérieur : M. l'abbé Honoré. — NARBONNE. Supérieur : M. l'abbé Carré.

ÉVÊCHÉ DE MONTAUBAN. — MOISSAC. Supérieur : M. l'abbé Faivre. — MONTAUBAN. Supérieur : M. l'abbé Delbru.

ÉVÊCHÉ DE PAMIERS. — PAMIERS. Supérieur : M. l'abbé Barbe.

ARCHEVÊCHÉ DE TOURS. — TOURS. Supérieur : M. l'abbé Hurier.

ÉVÊCHÉ D'ANGERS. — ANGERS. Supérieur : M. l'abbé Ledoyen. — BEAUPRÉAU. Supérieur : M. l'abbé Pouplard.

ÉVÊCHÉ DE LAVAL. — MAYENNE. Supérieur : M. l'abbé Lemaître.

ÉVÊCHÉ DU MANS. — PRÉCIGNÉ. Supérieur : M. l'abbé Paumard.

ÉVÊCHÉ DE NANTES. — LES COUETS. Supérieur : M. l'abbé Denis. — GUÉRANDE. Supérieur : M. l'abbé Courgeon.

NÉCROLOGE DE L'ANNÉE 1885.

MM.

Amey, commis auxiliaire de l'inspection académique à Alger, officier de l'instruction publique.

Aubry, principal du collège de Bône, officier d'académie.

Baudrimont, professeur de pharmacie chimique à l'école supérieure de pharmacie de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

Bernard, professeur de philosophie au lycée de Toulon.

Bouquet, président de la section des sciences mathématiques à l'école des Hautes Études, maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur de calcul différentiel et calcul intégral à la faculté des sciences de Paris, officier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

Caseau, chargé de cours d'allemand au collège de Poligny.

Chanard, commis de l'inspection académique à Tulle.

Chereau, bibliothécaire de la faculté de médecine, chevalier de la Légion d'honneur.

Costentin, professeur de sixième au collège de Morlaix.

Courcy, professeur de mathématiques au collège de Soissons, officier d'académie.

Courty, professeur honoraire de la faculté de médecine de Montpellier, chevalier de la Légion d'honneur.

Daumont, professeur d'enseignement spécial au lycée de Charleville.

Degand, commis principal de l'inspection académique à Melun, officier d'académie.

Delaforge, professeur d'enseignement spécial au collège de Soissons.

Delpy, commis de l'académie de Poitiers.

Desains (P.), membre du comité consultatif de l'enseignement public, membre du conseil académique de Paris, professeur de physique à la faculté des sciences de Paris, officier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

Duchemin, principal du collège communal de Vire, officier d'académie.

Ducoudré, inspecteur d'académie à Angers, officier de l'instruction publique.

Duqueine, professeur d'anglais au lycée de Lyon, officier d'académie.

Espinet, chargé du cours de seconde au collège communal de Toul, officier d'académie.

Fauron, professeur de cinquième au lycée Charlemagne, officier de l'istruction publique.

Fayot, directeur de l'école annexe à l'école normale d'instituteurs à Valence.

Fernique, professeur d'histoire au collège Stanislas, officier d'académie.

Fourcade, surveillant général au lycée de Bordeaux.

Frugères, commis auxiliaire de l'inspection académique au Puy.

Guillemain, principal du collège communal de Quimper, officier de l'instruction publique.

Hallot, professeur de troisième, quatrième et cinquième au collège communal de Séez.

Hoffmann, professeur de dessin d'imitation au lycée de Saint-Brieuc.

Jammes, professeur de huitième au petit lycée Condorcet, officier d'académie.

Jannetaz, professeur de quatrième au lycée Saint-Louis, officier de l'instruction publique.

Jean, professeur de mathématiques au collège communal de Lisieux.

Journet, professeur de lettres à l'école normale d'instituteurs de Nîmes.

Lahamnée, commis de l'inspection académique à Bar-le-Duc.

Loubradou, professeur de mathématiques au collège communal de Rochefort.

Loviny, professeur de troisième et quatrième au collège communal de Bailleul.

Maréchal, professeur des sciences physiques, chimiques et naturelles au lycée Condorcet, officier de l'instruction publique.

Milne-Edwards (H.), membre du comité consultatif de l'enseignement public, professeur honoraire au Muséum d'histoire naturelle, directeur au laboratoire de recherches à l'école pratique des Hautes Études, membre du conseil académique de Paris, doyen honoraire et professeur de zoologie, anatomie et physiologie comparée à la faculté des sciences de Paris, grand officier de la Légion d'honneur, haut titulaire de l'Université.

Moquin, commis auxiliaire de l'inspection académique à Tours.

Mouziols, économe du lycée de Pontivy.

Ory, chargé de cours d'allemand au collège communal de Commercy.

Pécout, inspecteur d'académie à Agen, officier de l'instruction publique.

Rénier (L.), membre du comité consultatif de l'enseignement public, vice-président de l'assemblée des professeurs du Collège de France, professeur d'épigraphie et antiquités romaines au Collège de France, prési-

dent et directeur d'études de la section des sciences historiques et philologiques à l'école des Hautes Études, conservateur administrateur de la bibliothèque de l'Université, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

Serret, professeur de mécanique céleste au Collège de France, membre du bureau des Longitudes, professeur de calcul différentiel et intégral à la faculté des sciences de Paris, officier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

Soulairac, chargé de cours de mathématiques au lycée de Cahors.

Stock, professeur de dessin d'imitation au lycée de Bordeaux, officier d'académie.

Streicher, chargé de cours d'allemand au collège communal de Pont-à-Mousson.

Thirion, professeur de cinquième au petit lycée Condorcet, officier de l'instruction publique.

Tirhard, chargé de cours d'anglais au collège communal de Lesneven, officier d'académie.

Vazeille, professeur de mathématiques spéciales au collège Stanislas, officier d'académie.

Vialle, professeur de dessin d'imitation au collège communal de Blaye.

Varluzel, principal du collège communal de Cholet.

Witt, professeur de langues vivantes au collège communal d'Aubusson.

SERVICES DES BEAUX-ARTS.

ACADÉMIE DE FRANCE A ROME.

Directeur : M. Hébert (C. ✻). — *Secrétaire-bibliothécaire* : M. Brondois.

Pensionnaires : Architectes : MM. Esquié, Redon, d'Espouy, André. — Peintres : MM. Popelin, Baschet, Pinta, Axilette. — Sculpteurs : MM. Ferrary, Lombard, Puech, Gardet. — Compositeurs : MM. Vidal, Pierné, Debussy, Leroux. — Graveurs en taille-douce : MM. Sulpis, Barbotin. — Graveur en médailles : M. Naudé.

ÉCOLES DES BEAUX-ARTS.

ÉCOLE NATIONALE ET SPÉCIALE DES BEAUX-ARTS,

à Paris, rue Bonaparte, 14.

Administration. — **Directeur** : M. Paul Dubois (O. ✻, I. ✿). — *Secrétaire agent comptable* : M. Albert Lenoir (O. ✻, I. ✿). — *Inspecteur* : M. Destable. — *Conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée* : M. Müntz (✻, I. ✿). — *Bibliothécaire-adjoint* : M. Clément Dulac. — *Conservateur adjoint des collections* : M. Jean Dupuy (A. ✿). — *Sous-Bibliothécaires* : MM. Alfred Michiels, Lucien Marcheix.

Conseil supérieur d'enseignement : M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, *président*. — MM. Kaempfen (✻, A. ✿), directeur des beaux-arts, P. Dubois (O. ✻, I. ✿), directeur de l'école, *vice-présidents*. — M. Albert Lenoir (O. ✻, I. ✿), *secrétaire de l'école*.

MM. Robert Fleury (C. ✻), membre de l'Institut, Puvis de Chavannes (O. ✻, I. ✿), peintres; Bonnassieux (✻), membre de l'Institut, Delaplanche (O. ✻), sculpteurs; Bailly (C. ✻), Garnier (O. ✻), membres de l'Institut, architectes; Chaplain (O. ✻), membre de l'Institut, graveur en médailles; Yvon (O. ✻), professeur peintre aux cours simultanés des trois arts; Lenepveu (O. ✻), E. Guillaume (C. ✻), membres de l'Institut, professeurs à l'école du soir; Cavelier (O. ✻, I. ✿), Gérôme (C. ✻), André (O. ✻), membres de l'Institut, professeurs chefs d'ateliers; Brune (O. ✻), professeur de sciences; Heuzey (O. ✻), membre de l'Institut, professeur d'histoire et d'archéologie; Meissonier (G. O. ✻), Berthelot (C. ✻, I. ✿), membres de l'Institut; Delaborde (O. ✻, I. ✿), secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts; Gréard (G. O. ✻, I. ✿), vice-recteur de

l'Académie de Paris, membre de l'Institut; Crost (I. ✿), chef du bureau de l'enseignement et des musées, *faisant fonctions de secrétaire.*

Professeurs. — Sections de peinture et de sculpture (Cours de Dessin et de Sculpture de l'École du soir). — Peintres : MM. Lenepveu (O. ✱), Bonnat (C. ✱), Delaunay (O. ✱), J. P. Laurens (O. ✱). — Sculpteurs : MM. E. Guillaume (C. ✱), Chapu (O. ✱), Mercié (O. ✱), Barrias (O. ✱).

Anatomie : M. Mathias Duval (A. ✿). — Histoire et Archéologie : M. Heuzey (O. ✱), suppléé par M. Pottier. — Perspective : M. Chevillard (✱), suppléé par M. Julien. — Esthétique et Histoire de l'Art : M. H. Taine (✱), suppléé par M. Müntz (✱, I. ✿). — Cours de Sculpture sur pierre et sur marbre : M. Maniglier (✱).

Section d'architecture : Mathématiques : M. Brisse (A. ✿). — Géométrie descriptive : M. Pillet (✱, I. ✿). — Stéréotomie et Levé des plans : M. Durand-Claye (O. ✱, A. ✿). — Physique, Chimie et Géologie : M. Riban (I. ✿). — Construction : M. E. Brune (O. ✱). — Perspective : M. Chevillard (✱), suppléé par M. Julien. — Dessin ornemental : M. Ancelet (✱). — Législation du Batiment : M. Delacroix. — Histoire de l'Architecture : M. A. Lenoir (O. ✱, I. ✿). — Théorie de l'Architecture : M. Guillaume (✱).

Cours communs aux sections de peinture, de sculpture et d'architecture : Histoire générale : M. Lemonnier (I. ✿). — Littérature : M. E. Ruel (I. ✿).

Enseignement simultané des trois arts. — Dessin : M. Yvon (O. ✱). — Modelage : M. Hiolle (✱). — Architecture élémentaire : M. Coquart (✱). — Composition décorative : M. Galland (O. ✱).

Ateliers. — Peinture : MM. Cabanel (O. ✱), Gérôme (C. ✱), Boulanger (✱).

Sculpture : MM. Cavelier (O. ✱, I. ✿), Falguière (O. ✱), Thomas (O. ✱, I. ✿).

Architecture : MM. André (O. ✱), J. Guadet (✱), Ginain (✱).

Gravure en taille-douce : M. Henriquel-Dupont (C. ✱). — Gravure en médailles et en pierres fines : M. Ponscarme (✱).

ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, A LYON.

Directeur : M. A. Hédin (I. ✿).

Professeurs : Peinture : M. J. B. Poncet (O. ✱). — Sculpture : M. L. Dufraine. — Architecture : M. Louvier (I. ✿). — Gravure : M. Danguin (✱, I. ✿). — Fleurs : M. A. Castex-Dégrange. — Art décoratif : M. A. Hédin (I. ✿). — Anatomie : M. L. Tripier (A. ✿). — Mathématiques et Perspective : M. Girardon (A. ✿). — Histoire de l'art et Archéologie : M. C. Bayet (I. ✿).

ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, A DIJON.

Directeur : M. Ronot (A. ✿).

Professeurs : Peinture : M. Ronot (A. ✿), chargé du cours. — Dessin élémentaire : M. Gaitet (A. ✿). — Sculpture : M. Dameron (A. ✿). — Architecture : M. Chevrot, suppléé par M. Chaudouet. — Composition d'Ornement : M. Gaitet (A. ✿). — Anatomie : M. Misset. — Mathématiques et Perspective : M. Oudot. — Histoire de l'Art : M. Bougot (I. ✿). — Art industriel : M. Degré fils, chargé du cours. — Professeur suppléant : M. Chaudouet.

ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, A ALGER.

Directeur : M. Hipp. Dubois (A. ✿). — *Secrétaire agent comptable :* M. C. Lhuintre. — *Surveillants :* MM. Lefèvre, Maris.

Professeurs. — Peinture : M. Hipp. Dubois (A. ✿). — Sculpture, Anatomie : M. Fourquet. — Travaux graphiques, Architecture, Perspective : M. Marquette (A. ✿). — Dessin élémentaire : M. Rousselot. — Ronde-bosse, Ornement : M. Armand. — Mathématiques : M. Brunet (A. ✿). — Histoire de l'art, Archéologie : M. Waille (A. ✿).

ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, A BOURGES.

Directeur : M. Pêtre (I. ✿). — *Secrétaire comptable :* M. Bouet.

Professeurs : Dessin et Peinture : M. Costard. — Modelage : M. Pêtre (I. ✿). — Anatomie : M. Longuet. — Architecture : M. Souchon. — Dessin industriel et Stéréotomie : M. Dumas (A. ✿). — Mathématiques et Dessin géométrique : M. Bouet. — Cours préparatoire : M. Dumas (A. ✿). — Surveillants : section des demoiselles : Mlle Rennwald ; section des garçons : M. Perrot.

ÉCOLES DES ARTS DÉCORATIFS.

ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS, A PARIS,

rue de l'École-de-Médecine, 5.

Directeur : M. A. Louvrier de Lajolais (✱). — *Secrétaire agent comptable :* M. René Ménard (I. ✿). — *Bibliothécaire-archiviste :* M. André Lemoyne (✱, A. ✿). — *Inspecteur :* M. Thiénot. — *Architecte :* M. Lo Deschault (✱).

Professeurs : MATHÉMATIQUES : M. Drouard (A. ❦) ; M. Chabrol, *répétiteur*. — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Morel (I. ❦). — DESSIN : MM. J. Étex (I. ❦), Foulongne (I. ❦), Forget (A. ❦) ; David (A. ❦), Poncet, *professeurs-adjoints ;* Schmitt, *répétiteur*. — SCULPTURE : MM. Aimé Millet (O. *, I. ❦), Gauthier (*) ; Decorchemont (A. ❦), *répétiteur*. — ARCHITECTURE : M. Train (*, I. ❦). — DESSIN D'ARCHITECTURE, PERSPECTIVE : M. Génuys (A. ❦). — COMPOSITION D'ORNEMENT : MM. Ruprich-Robert (O. *, I. ❦) ; de la Rocque (I. ❦), *adj.* — ATELIERS D'APPLICATIONS DÉCORATIVES : 1° DESSIN ET PEINTURE : MM. Lechevallier-Chevignard (*, I. ❦) ; Jouatte, *répétiteur ;* 2° SCULPTURE : M. Moreau-Vauthier (*, A. ❦). — ANATOMIE : MM. Debrie ; Lebrun (A. ❦), *préparateur*. — HISTOIRE : M. René Ménard (I. ❦). — LÉGISLATION : M. Mulle (*, I. ❦). — REPRODUCTIONS INDUSTRIELLES : MM. Vidal (I. ❦) ; Stebbing (A. ❦), *préparateur*. — COURS NORMAL : M. Forget (A. ❦).

ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF, A NICE.

Directeur : M. CHABAL-DUSSURGEY (*, I. ❦). — *Secrétaire agent comptable :* M. Forterre.

Professeurs : MATHÉMATIQUES, GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, PERSPECTIVE : M.   .— ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION : M. Barbet (A. ❦). — STÉRÉOTOMIE PRATIQUE : M. Amyot (A. ❦). — DESSIN DE L'ORNEMENT D'APRÈS L'ANTIQUE : M. Couty (A. ❦). — DESSIN D'APRÈS L'ANTIQUE OU LA NATURE : M. Mossa. — HISTOIRE ET COMPOSITION DE L'ORNEMENT : M. Couty (A. ❦). — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Gonzalès (A. ❦). — SCULPTURE : M. Bonardel (A. ❦). — ANATOMIE COMPARÉE : M. Balestre. — ATELIER D'APPLICATIONS DÉCORATIVES : M. Couty (A. ❦). — ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART : M.   .

ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF, A LIMOGES.

Directeur : M. A. LOUVRIER DE LAJOLAIS (*). — *Secrétaire :* M. Grenaud (I. ❦). — *Agent comptable :* M. Benoist (A. ❦).

Professeurs : COURS SUPÉRIEUR DE DESSIN : M. Meissat (A. ❦). — COURS ÉLÉMENTAIRE DE DESSIN : M. Aridas (A. ❦), Mlle E. Alexandre. — — COURS DE PEINTURE DE FLEUR, DE GRAVURE A L'EAU-FORTE, DE COMPOSITION D'ORNEMENT : M. Grenaud (I. ❦). — PEINTURE CÉRAMIQUE : M. Lacoste (A. ❦). — MODELAGE : M. Pornin (A. ❦). — DESSIN LINÉAIRE ET GÉOMÉTRIQUE, PERSPECTIVE ET ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE : M. Joly (A. ❦). — ANATOMIE COMPARÉE : M. le docteur Chénieux (A. ❦). — CHIMIE INDUSTRIELLE : M. Theilliet.

ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF, A AUBUSSON.

Directeur : M. A. LOUVRIER DE LAJOLAIS (✻). — *Secrétaire agent comptable* : M. Doumet.

Professeurs : DESSIN GÉOMÉTRIQUE, PERSPECTIVE, COURS ÉLÉMENTAIRE DE DESSIN, ANATOMIE : M. Boucheron. — COURS SUPÉRIEUR DE DESSIN : M. Bernaux (A. ✿). — **Cours pratiques** : TISSAGE ET MISE EN CARTE : M. Bernaux (A. ✿). — SAVONNERIE : Mlle Chatard. — BRODERIE Mme Lemasson. — CHIMIE TINCTORIALE : M. Chassaigne.

ÉCOLE NATIONALE DE DESSIN POUR LES JEUNES FILLES,

à Paris, rue de Seine, 10.

Directrice : Mlle MARANDON DE MONTYEL (I. ✿). — *Directrice honoraire*: Mlle Rosa Bonheur (✻). — *Secrétaire* : Mme Pierson-Brux.

Professeurs: ENSEIGNEMENT : DESSIN : M. Foulongne (I. ✿); Mlle Pluzanska, *répét*. — DESSIN GÉOMÉTRIQUE : M. Lorain (✻, I. ✿); Mlle de Labouret, *répét*. — PEINTURE DÉCORATIVE : M. Cavaro (A. ✿). — MODELAGE EN TERRE ET EN CIRE : M. Schrœder (A. ✿).

PEINTURE CÉRAMIQUE : M. de Courcy (A. ✿). — GRAVURE SUR BOIS : Mme Brux (A. ✿). — GRAVURE SUR CUIVRE, EAU-FORTE : M. Eug. Bléry (✻). — ANATOMIE : MM. Debrie; Lebrun (A. ✿), *préparateur*. — HISTOIRE DE L'ART : M. Roger Ballu (I. ✿).

ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS, A ROUBAIX.

Administrateur : M. HENRI VERLAIS.

Professeurs : GÉOMÉTRIE PLANE ET DESSIN LINÉAIRE : M. Ar. Faidherbe. — DESSIN : MM. Bouzin, Sérutzki, L. Severt. — ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE ET ALGÈBRE : M. Al. Faidherbe (I. ✿). — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE ET MÉCANIQUE APPLIQUÉE : M. Druesnes. — DESSIN D'ARCHITECTURE, ÉTUDES DE CONSTRUCTIONS : M. Barbotin. — PERSPECTIVE : M. Sérutzki. — DESSIN DE MACHINES : M. Druesnes. — ANATOMIE : M. L. Severt. — PEINTURE : M. L. Severt. — HISTOIRE DE L'ART : M. Sérutzki. — COMPOSITION DÉCORATIVE : M. L. Severt. — TEINTURE : M. Vassart; M. Fournier, *préparateur*. — IMPRESSION ET FABRICATION DE MATIÈRES COLORANTES ARTIFICIELLES : M. Vassart; M. Fleury, *préparateur*. — CHIMIE, PHYSIQUE ET MANIPULATIONS CHIMIQUES : M. A. Beghin; M. Motte fils, *préparateur*. — TISSAGE : M. C. Sadon (A. ✿); M. G. Sadon, *adj*. — REMETTAGE : MM. Delplanque, maître-rentreur, Florquin, aide-rentreur. — CHAUFFEUR : M. Cornut (✻).

ÉCOLES NATIONALES DE MUSIQUE.

CONSERVATOIRE NATIONAL

De Musique et de Déclamation.

à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 15.

Directeur : M. Ambroise Thomas (G. O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut. — *Chef du secrétariat* : M. Émile Rety (✱, I. ✿). — *Bibliothécaire*. M. Weckerlin (✱, A. ✿). — *Conservateur du musée d'instruments* : M. Léon Pillaut.

Professeurs : Composition, Contre-Point et Fugue : MM. J. Massenet (✱, A. ✿), E. Guiraud (✱, I. ✿), Léo Delibes (✱, I. ✿). — Cours d'histoire générale de la musique : M. Bourgault-Ducoudray (I. ✿). — Harmonie (*élèves-hommes*) : MM. Th. Dubois (✱, A. ✿), Duprato (A. ✿), Em. Pessard (✱), Taudou (A. ✿). — Harmonie (*élèves-femmes*) : MM. Lenepveu (A. ✿), Bartho (A. ✿). — Accompagnement pratique au Piano : M. Aug. Bazille (A. ✿).

Musique vocale : Chant : MM. Masset (✱, A. ✿), Saint-Yves-Bax (✱, A. ✿), Ern. Boulanger (✱, A. ✿), Rom. Bussine (A. ✿), Barbot (A. ✿), Crosti (A. ✿), Archainbaud (A. ✿), Warot (A. ✿). — Solfège (*enseignement collectif, élèves-hommes*) : MM. Ad. Danhauser (I. ✿), Heyberger (A. ✿). — Solfège (*enseignement collectif, élèves-femmes*) : MM. Mouzin (A. ✿), Mangin (I. ✿). — Solfège (*enseignement individuel, élèves-hommes*) : M. Alkan (A. ✿); M. Lavignac (A. ✿), *agrégé;* MM. Rougnon (A. ✿), de Martini (A. ✿), Grand-Jany, *répétit.* — Solfège (*enseignement individuel, élèves-femmes*) : Mme Doumic-Saint-Ange, Mme Devrainne, Mlles Donne, Hardouin, *agrégées;* Mme Maury, Mme Leblanc, Mlles Papot, Cotta, *répétit.* — Ensemble vocal : M. J. Cohen (✱, A. ✿).

Déclamation lyrique : Opéra : M. Obin (✱, A. ✿). — Opéra-Comique : MM. Mocker (✱, A. ✿), Ch. Ponchard (I. ✿). — Déclamation dramatique : MM. Got (✱, A. ✿), Delaunay (✱, A. ✿), Worms (A. ✿), Maubant (I. ✿). — Cours d'Histoire et de Littérature dramatique : M. H. de Lapommeraye (✱, I. ✿). — Maintien théatral : Mlle Marquet, *agrégée;* M. Petipa (A. ✿), chargé du cours. — Escrime : M. Jacob (A. ✿), *agrégé*.

Musique instrumentale : Ensemble pour orchestre : M. . — Ensemble instrumental : Musique de chambre : M. Baillot (✱, A. ✿). — Orgue et Improvisation : M. Cés. Franck (✱, A. ✿). — Piano (*élèves-hommes*) : MM. Marmontel (✱, I. ✿), Mathias (✱, A. ✿). — Piano (*élèves-femmes*) : MM. Le Couppey (✱, I. ✿), Delaborde (✱); Mme Massart (I. ✿). — Piano. Classes préparatoires (*élèves-hommes*) : M. Em. Decombes, *agrégé*, M. Anthiome, *répétit.*; (*élèves-femmes*) :

Mmes Ém. Rety, Chéné, Tarpet-Leclercq, *agrégées*. — **Harpe** : M. Hasselmans (A. ✪). — **Violon** : MM. Massart (✱, A. ✪), Ch. Dancla (✱, I. ✪), Sauzay (✱, A. ✪), Maurin (✱, A. ✪). — **Classes préparatoires** : MM. Garcin (A. ✪), Bérou (A. ✪), *agrégés*. — **Violoncelle** : MM. Delsart (A. ✪), . — **Contrebasse** : M. Verrimst (A. ✪). — **Flute** : M. H. Altès (A. ✪). — **Hautbois** : M. Gillet (A. ✪). — **Clarinette** : M. Rose (A. ✪). — **Basson** : M. Jancourt (A. ✪). — **Cor** : M. Mohr (A. ✪). — **Cornet a piston** : M. Arban (A. ✪). — **Trompette** : M. Cerclier aîné (A. ✪). — **Trombone** : M. Delisse (A. ✪).

ÉCOLES SUCCURSALES DU CONSERVATOIRE NATIONAL.

ÉCOLE DE MUSIQUE D'AVIGNON.

Directeur : M. Constant.

Professeurs : **Harmonie et Chant** : M. Constant. — **Solfège supérieur** (*élèves-hommes*) : M. Peyronin. — **Solfège** (*élèves-hommes*) : **Deuxième division** : M. Vieillot ; **Première division** : M. Durand — **Solfège supérieur** (*élèves-femmes*) : Mme Vincent-Dorici. — **Solfège élémentaire** (*élèves-femmes*) : Mlle Bernard. — **Piano** : **Classe supérieure** : Mme Giraud ; **Deuxième division** : Mlle Decius ; **Première division** : Mlle Gouget. — **Violon et Piano** (*élèves-hommes*) : M. Dumont. — **Violon** : M. Fléchaire. — **Violoncelle** : M. Rachet. — **Hautbois et Flute** : M. Nehr. — **Clarinette** : M. Clerico. — **Cor et Cornet a pistons** : M. Théophile Imbert (A. ✪).

ÉCOLE DE MUSIQUE DE DIJON.

Directeur : M. J. B. Lévêque (A. ✪). — *Secrétaire* : M. Alb. Hernoud (A. ✪).

Professeurs : **Harmonie et Piano** : M. Ad. Dietrich (A. ✪). — **Solfège, Clarinette et Basson** : M. Guertimont. — **Solfège et Hautbois** : M. Pradel (A. ✪). — **Solfège et Flute** : M. Vendeur. — **Solfège** : M. Guillier (A. ✪). — **Chant** (*élèves-hommes*) : M. Rémy. — **Chant** (*élèves-femmes*) : Mlle Satet. — **Ensemble vocal** : M. Laurent. — **Piano** : Mme Vendeur. — **Violon** (**Classe supérieure**) **et Alto** (**Classe d'orchestre**) : M. J. B. Lévêque (A. ✪). — **Violon, Classe élémentaire** : M. Blanc. — **Violoncelle et Classe d'ensemble instrumental** : M. Hernoud. — **Contrebasse** : M. Henry. — **Cor** : M. L. Bizouard. — **Cornet a piston et Trombone** : M. Goguelat.

ÉCOLE DE MUSIQUE DU HAVRE.

Directeur : M. Cifolelli.

Professeurs : Solfège (*élèves-femmes*) : M. Cifolelli. — Solfège (*élèves-hommes*) : M. Madelaine. — Solfège (*élèves-hommes et élèves-femmes*), Classe élémentaire : M. Blavet. — Chant : Mme Cifolelli. — Violon : MM. Hekking, Gogne. — Violon, Classe préparatoire : M. Bresciani. — Violoncelle : M. Van Hembryck. — Clarinette, Hautbois, Basson : M. Grimal. — Piston, Cor, Trombone : M. Aubert. — Déclamation, Lecture, Cours de l'histoire de l'art : M. Lintilhac.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE LILLE.

Directeur : M. Ferd. Lavainne (✱, I. ✿). — *Secrétaire-archiviste* : M. Ad. Sinsolliez (A. ✿).

Professeurs : Harmonie : M. F. Lecocq. — Solfège : M. Bar (A. ✿). — Solfège et Violoncelle : M. L. Delannoy (A. ✿). — Solfège élémentaire : M. Dienne. — Solfège (*élèves adultes*) et Violon, Cours supérieur : M. Schillio. — Solfège : M. Bourelle ; Mlle Verbrugge. — Solfège élémentaire : Mlle Bulteau. — Chant (ensemble vocal) : M. Boulanger (A. ✿). — Chant : M. Queulain. — Piano : M. Delarroqua. — Piano : Mme Monneret ; Classe préparatoire : Mmes Devos, Ortille, Magot. — Piano, Classe élémentaire : Mme Valtier. — Orgue et Piano, Classe élémentaire : M. Lefebvre (A. ✿). — Violon, Cours supérieur et Classe d'ensemble : M. Martin (A. ✿). — Violon, Classe préparatoire : M. Petit. — Contrebasse : M. J. Darcq. — Flute et Hautbois : M. J. Hermann (A. ✿). — Clarinette et Saxophone : M. Goubert (A. ✿). — Basson : M. Brisy. — Cor : M. Wybo. — Cornet a pistons et Trompette : M. Sinsolliez (A. ✿). — Trombone : M. Masurel.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE LYON.

Directeur : M. Aimé Gros (I. ✿). — *Censeur* : M. Renault (✱, A. ✿ — *Secrétaire-bibliothécaire* : M. Bugg. — *Surveillant* : M. Hodoul.

Professeurs : Harmonie (*élèves-hommes*) : M. Luigini (A. ✿). — Solfège (*élèves-hommes*) : MM. Beaumann, Gondouin (A. ✿). — Solfè (*élèves-femmes*) : M. Convert. — Harmonie et Solfège (*élèves-femmes* Mme Bernard. — Chant (*élèves-hommes*) : MM. Grillon, Jourdan-Savig — Chant (*élèves-femmes*) : Mme M. Mauvernay, Mlle Pouget. — Ensem vocal : M. Couard. — Déclamation : M. Dalbert. — Piano, Cours su rieur : M. Périlhou. — Clavier et Piano élémentaire : Mme Bonn Mlle Senocq. — Violon : MM. Lapret, Bay. — Violoncelle : M. Bede — Contrebasse : M. Maturini. — Flute : M. Ritter (A. ✿). — Ha

bois : M. Fargues (A. ✿). — Harpe : M. Forestier. — Clarinette : M. Renault (✻, A. ✿). — Basson : M. Terraire. — Cor : M. Rottonod. — Cornet a pistons : M. Gérin. — Trombone : M. Venon.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE NANCY.

Directeur : M. Brunel.

Professeurs : Solfège supérieur : M. Rubin, chargé du cours.—Solfège élémentaire : M. Gandouin, chargé du cours. — Violon : MM. Hekking, Steveniers (A. ✿). — Violoncelle : M. Schwartz. — Flute : M. Longpretz. — Hautbois : M. Fournole. — Clarinette : M. Kessler. — Cor : M. Pollain.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE NANTES.

Directeur : M. A. Weingaertner (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Réthoré.

Professeurs : Harmonie : M. Buziau. — Solfège : MM. Pusterle (A. ✿), Odion, Bernier (A. ✿). — Solfège et Chant : M. Marie. — Piano : Mlles Douard, Thourault; Mme Sorin; MM. Cartier, Charle, H. Weingaertner; Mme Weingaertner-Nondin. — Violon : MM. Lebidois, Hallez, A. Weingaertner (A. ✿). — Violoncelle : M. Bernard. — Flute : M. Daudiès. — Hautbois : M. Vanderoost. — Clarinette : M. Parmo (A. ✿). — Cor : M. de Groom. — Cornet a pistons : M. Parmentier.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE RENNES.

Directeur : M. Tapponier-Dubout.

Professeurs : Solfège élémentaire et supérieur : MM. Henry, Imbert.— Piano : M. Langlois.— Violon et Alto : M. Grouanne.— Violon : M. Hostié. — Violoncelle : M. Knugelly. — Contrebasse : M. Ducos. — Flute : M. Anthoni.— Hautbois : M. Castel. — Clarinette : M. Jouanin. — Saxophone et Basson : M. Gaudichon. — Cor : M. Fablet. — Trompette et Trombone : M. Rigez.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE TOULOUSE.

Directeur : M. Deffès (A. ✿).

Professeurs : Harmonie : M. Hugounenc. — Solfège : MM. Mourlan, Berny, Omer Guiraud (A. ✿), Gaget, Sizes, Kung, Hoffmann (A. ✿), Pujol, Lassus. — Chant : MM. Dufrène, Méric, Roulleau, J. Boyer. — Lecture, Maintien, Déclamation spéciale : Mlle Jolivet. — Déclamation lyrique : Mlle Fauré. — Piano : MM. Magner, Poussan; Mlle Assiot. — Piano (Classe préparatoire) et Solfège : Mlle Coquet. — Violon : M. Bergès (A. ✿). — Violoncelle : M. Sauvaget. — Contrebasse : M. Porchez. — Flute : M. Borne. — Hautbois : M. Degouy (A. ✿). — Clarinette : M. Bonnel. — Basson : M. Fauré. — Cor : M. Gruyer. — Cornet a pistons : M. Divoire. — Trombone : M. Audran.

ÉCOLES NATIONALES DE MUSIQUE.

ÉCOLE D'AIX.

Directeur : M. Lapierre.

Professeurs : Solfège, Classe supérieure et adultes : M. Lapierre. — Solfège, Classes moyenne et élémentaire : M. Pourcel. — Chant : M. Jubelin.— Violon, Classe supérieure : M. Giraud.— Violon, Classe moyenne : M. Bruguier. — Violoncelle : M. Baudry. — Flute et Hautbois : M. Durand. — Clarinete et Basson : M. Poussel. — Cor, Trombone, Cornet a pistons : M. Ollivier.

ÉCOLE DE BAYONNE.

Directeur : M. Jubin.

Professeurs : Solfège : M. Bonneton. — Chant et Solfège : M. Salzedo. — Violon : M. Labadie. — Instruments en bois : M. Frontère. — Instruments en cuivre : M. Mignolet.

ÉCOLE DE BOULOGNE-SUR-MER.

Directeur : M. Étesse (A. ✿). — *Bibliothécaire-archiviste* : M. Lefebvre.

Professeurs : Classe d'ensemble : M. Étesse (A. ✿). — Solfège, Flute, Hautbois : M. Parent (A. ✿). — Solfège et Piano : M. Brunet; Mme Spiers. — Solfège élémentaire et Violon : M. Focheux. — Solfège : Mme Parent. — Chant : Mme Faye. — Piano, Classe préparatoire : Mlle Willame. — Violon : M. Mathieu. — Violoncelle et Contrebasse : M. Malo. — Clarinette : M. Lebailly. — Basson : M. Pinard. — Cor et Trombone : M. Noël.

ÉCOLE DE CAEN.

Directeur : M. Carlez.

Professeurs : Solfège d'ensemble : M. Carlez. — Solfège supérieur : M. Dupont. — Solfège élémentaire : M. Viénot. — Solfège (*élèves-femmes*) : Mlle de Corteuil. — Violon : MM. Verdier, Guillemier. — Violoncelle : M. Rousselot. — Contrebasse : M. Crespin. — Flute : M. Mancini. — Hautbois : M. Mousset. — Clarinette : M. Tasset. — Basson : M. Desruisseaux. — Cor : M. Leroux. — Cornet a pistons : M. Canon. — Trombone : M. Lépicier.

ÉCOLE DE CETTE.

Directeur : M. BAYLE (A. 🙰).

Professeurs : HARMONIE ET SOLFÈGE : M. Bayle (A. 🙰). — CHANT : M. Gracia. — VIOLON : MM. Vié, Fabre. — VIOLONCELLE ET CONTREBASSE : M. Thor. — FLUTE : M. Corredo. — HAUTBOIS ET BASSON : M. Fourquié. — CLARINETTE : M. Jouveau. — COR : M. Perrier. — TROMPETTE ET CORNET A PISTONS : M. Bénazet. — TROMBONE : M. Balma.

ÉCOLE DE CHAMBÉRY.

Directeur : M. DELGRANGE (✱).

Professeurs : HARMONIE : M. Delgrange (✱).—SOLFÈGE (*élèves-hommes*) ET PIANO : M. Bonnel. — SOLFÈGE (*élèves-femmes*) : M. Trenca. — PIANO (*élèves-femmes*) : Mme Duvernay. — VIOLON : M. Germano. — VIOLONCELLE ET CONTREBASSE : M. Slaweck. — INSTRUMENTS EN BOIS : M. Bresset. — INSTRUMENTS EN CUIVRE : M. Baloaot.

ÉCOLE DE DIGNE.

Directeur : M. CRESTE.

Professeurs : SOLFÈGE, VIOLON ET PIANO : M. Creste. — SOLFÈGE ET INSTRUMENTS EN CUIVRE : M. Bélier. — SOLFÈGE : M. Tartamson. — INSTRUMENTS EN CUIVRE : M. Eidel.

ÉCOLE DE DOUAI.

Directeur : M. CUELENAERE.

Professeurs : CLASSE D'ENSEMBLE : M. Cuelenaere.— SOLFÈGE : Mlle Dubus. — CHANT : Mme Fonrobert (A. 🙰). — PIANO ET SOLFÈGE : M. Delahaye.— PIANO : Mlle Gantelme.— VIOLON : M. Heisser.— VIOLONCELLE ET CONTREBASSE : M. Henry. — FLUTE ET SAXOPHONE : M. Auguste Bernard. — HAUTBOIS : M. Détrain. — CLARINETTE : M. Alfred Bernard. — BASSON ET SAXHORN : M. Demoulier (A. 🙰). — COR : M. Devred. — CORNET A PISTONS ET TROMPETTE : M. Fromont. — TROMBONE : M. Élie.

ÉCOLE DU MANS.

Directeur : M. GRISEZ (A. 🙰).

Professeurs : COURS D'ENSEMBLE ET CLARINETTE : M. Grisez (A. 🙰). — SOLFÈGE (COURS SUPÉRIEUR) ET VIOLON : M. Notté. — SOLFÈGE (COURS MOYEN), COR, CORNET A PISTONS ET TROMPETTE : M. Nanièche. — SOLFÈGE (COURS ÉLÉMENTAIRE), VIOLONCELLE ET CONTREBASSE : M. Van der Gutch.— FLUTE ET HAUTBOIS : M. Dubois. — BASSON : M. France. — TROMBONE : M. Jean.

ÉCOLE DE NIMES.

Directeur : M. Delaruelle.

Professeurs : Solfège supérieur : M. Delaruelle. — Solfège secondaire et Chant, Cours élémentaire : Mme Narold. — Solfège élémentaire : M. Arnaud. — Piano, Cours élémentaire : Mlle Long. — Violon, Cours supérieur et élémentaire : M. Comtat. — Violon, cours moyen : M. F. Delaruelle. — Violoncelle : M. Brioude. — Violoncelle et Contrebasse : M. Meffre. — Flute : M. Barielle. — Hautbois : M. Puget. — Clarinette et Basson : M. Blanc. — Cor et Cornet a pistons : M. Breton.

ÉCOLE DE PERPIGNAN.

Directeur : M. Baille (I. ✿).

Professeurs : Solfège : M. Simon. — Solfège élémentaire : M. Parayre. — Solfège et Piano, Classes supérieures : Mme Bosch. — Solfège élémentaire : Mlle Rey. — Solfège et Piano, Classe préparatoire : Mlles Villesèque, Garde. — Chant : M. Prax. — Violon, Classe supérieure : M. Baille (I. ✿). — Violon, Classe préparatoire : MM. Doumens, Ausseill. — Violoncelle et Contrebasse : M. Villesèque. — Flute : M. Caulas. — Hautbois, Clarinette et Basson : M. Bigot (A. ✿). — Cor : M. Rougé. — Cornet a pistons, Trompette et Trombone : M. Rozes.

ÉCOLE DE ROUBAIX.

Directeur : M. Delannoy (A. ✿). — *Secrétaire* : M. Turbelin.

Professeurs : Harmonie, Solfège et Violon : M. Delannoy (A. ✿). — Solfège (*élèves adultes*) : M. F. Landouzy. — Solfège préparatoire : M. Hoduin; Mme Duhin-Letellier, Mlle Capron. — Chant : M. Minssart (A. ✿); Mme Landouzy. — Piano : M. Montagne. — Piano et Solfège : Mme Prus-Seynave. — Piano et Solfège, Classe préparatoire : Mme Duhin-Letellier. — Piano, Classe préparatoire : Mlles Roussiez, Prus. — Violon : M. Turbelin. — Violoncelle et Contrebasse : M. Landouzy. — Flute et Saxophone : M. Bondues. — Hautbois et Basson : M. Brisy. — Clarinette : MM. Fournier, Tesse. — Cor et Saxhorn alto : M. Geminick. — Saxhorn baryton et Basse : M. Mercier. — Cornet a pistons et Trompette : M. Montigny. — Trombone et Bombardon : M. Jamain.

ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE.

Directeur : M. Dureau (✻). — *Inspecteur des classes, archiviste* : M. Paliard.

Professeurs : Harmonie : M. Dureau (✻). — Solfège, Chant, Violon et ensemble instrumental : M. David. — Chant : M. Gense. — Solfège : M. Chazel. — Piano, Classe élémentaire : Mme Chazel. — Piano, classe supérieure : Mlle Pagnon. — Piano et Orgue, Solfège supé-

rieur : M. Tritschler. — Violon, Classe supérieure : M. Parsy. — Violoncelle et Contrebasse : M. Peracchio. — Flute : M. Romisch. — Clarinette et Saxophone : M. Fayard. — Clarinette, Hautbois et Basson : M. Gibert. — Cor, Cornet a pistons et Trompette : M. Experton. — Trombone, Saxhorn, Baryton et Basse : M. Chantron. — Déclamation : M. Delporte (*élèves-hommes*) ; Mme Mass (*élèves-femmes*).

ÉCOLE DE SAINT-OMER.

Directeur : M. Luc (A. ✿). — *Censeur :* M. Cuvillier.

Professeurs : Solfège : M. Luc (A. ✿). — Harmonie, Flute et Hautbois : M. Alba. — Violon, cours supérieur : M. Bleuzet. — Violon, Cours préparatoire : M. Martin. — Alto, Violoncelle et Contrebasse : M. Petit. — Clarinette, Saxophone et Basson : M. Sorrel. — Cor, Cornet a pistons, Trompette et Trombone : M. Sommerrock (A. ✿).

ÉCOLE DE TOURS.

Directeur : M. Grodvolle (I. ✿).

Professeurs : Solfège : M. Gounin-Ghidone. — Violon : M. Grodvolle (I. ✿). — Violoncelle : M. Jimenez. — Flute : M. Lesecq. — Clarinette : M. Bécret. — Hautbois : M. Peyriguère. — Cor et Trombone : M. Ghidone. — Cornet a pistons et Trompette : M. Duchamp.

ÉCOLE DE VALENCIENNES.

Directeur : M. Gouirand (✻, A. ✿). — *Secrétaire-archiviste :* M. Lardenois.

Professeurs : Harmonie : M. Gouirand (✻, A. ✿). — Solfège : MM. Billoir (A. ✿), Moronvalle. — Piano, Cours supérieur : M. Copin. — Piano : Mlle Hourdequin. — Violon et Alto : M. de Cornillon. — Violoncelle et Contrebasse : M. Absalon. — Flute et Hautbois : M. Datte. — Clarinette, Basson, Saxophone : M. Gaubert. — Cor et Saxhorn : M. Cantin. — Cornet a pistons, Trompette et Trombone : M. Martin.

MAITRISES.

MAITRISE DE LANGRES.

Directeur : M. N. Couturier.

Professeurs : Chant, Orgue et Piano : M. N. Couturier. — Chant et Accompagnement du plain-chant : M. P. Couturier. — Chant et Solfège : MM. Louis Noël, Guyonnet. — Solfège : M. Maitrier.

MAITRISE DE MONTPELLIER.

Directeur : M. Bruguière.

Professeurs : Maître de chapelle : M. Pierre Tœrnig. — Solfège : M. Henri Tœrnig. — Solfège et Piano : M. Crouzet.

MAITRISE DE MOULINS.

Directeur : M. Chérion.

Professeurs : Solfège supérieur, Harmonie, Piano, Orgue et Classe d'ensemble : M. Chérion. — Solfège : MM. Magnasse, Taquet, Chenillat — Solfège préparatoire : M. Bonnet.

MAITRISE DE NEVERS.

Directeur : M. J. B. Perreau.

Professeurs : Solfège, Piano, Orgue et Classe d'ensemble : M. J. B. Perreau.— Piano et Orgue : M. Aug. Perreau.

MAITRISE DE REIMS.

Directeur : M. Perin.

Professeur : Maître de chapelle, Solfège, Harmonie, Piano, Orgue et Classe d'ensemble : M. Dormois.

MAITRISE DE RODEZ.

Directeur : M. Ricard.

Professeur : Solfège, Chant, Piano et Orgue : M. Hœffelé.

INSPECTION DES ÉCOLES
DE MUSIQUE DES DÉPARTEMENTS.

Inspecteurs des Écoles de musique des départements : M. E. Reyer (O. ✻), membre de l'Institut, *inspecteur général;* MM. Guiraud (✻, I. ✿), Th. Dubois (✻, A. ✿), Lenepveu (A. ✿), V. Joncières (✻, A. ✿), Maréchal, Canoby, *inspecteurs*.

MUSÉES NATIONAUX.

ADMINISTRATION.

Cour du Louvre.

Directeur : M. L. de Ronchaud (✱), *directeur des musées nationaux et de l'École du Louvre.* — *Secrétaire agent comptable* : M. A. Rousseau (A. ✪).

MUSÉE DU LOUVRE.

Place du Carrousel.

Antiquités égyptiennes. — *Conservateur* : M. Pierret (A. ✪). — *Conservateur-adjoint* : M. Révillout.

Sculpture grecque et romaine. — *Conservateur* : M. Héron de Villefosse (✱, A. ✪). — *Conservateur-adjoint* : M. Ravaisson-Mollien (C. ✱, I. ✪).

Antiquités orientales et Céramique antique. — *Conservateur* : M. Heuzey (O. ✱). — *Conservateur adjoint* : M. Ledrain.

Peinture et Dessins. — *Conservateur* : M. le vicomte de Tauzia (✱, A. ✪). — *Conservateur-adjoint* : M. G. Lafenestre (✱, I. ✪).

Sculpture moderne, Objets d'art du moyen age et de la Renaissance. — *Conservateur* : M. Saglio (✱). — *Conservateur-adjoint* : M. Courajod.

Marine, Ethnographie. — *Conservateur* : M. le vice-amiral Paris (G. C. ✱).

MUSÉE DU LUXEMBOURG.

rue de Vaugirard, 16.

Conservateur : M. Étienne Arago.

MUSÉE DE VERSAILLES.

Conservateur : M. Gosselin (✱).

MUSÉE DE SAINT-GERMAIN.

Conservateur : M. Alexandre Bertrand (O. ✱, A. ✪).

MUSÉE DES THERMES ET DE L'HOTEL DE CLUNY.

rue Du Sommerard, 24.

Antiquités nationales, Monuments historiques. — *Directeur* : M. Darcel (O. ✱, I. ✪).

MANUFACTURES NATIONALES.

MANUFACTURE DE PORCELAINE A SÈVRES.

Administrateur : M. Ch. Lauth (O. ✻).

MANUFACTURE DE TAPISSERIES DES GOBELINS.

Administrateur : M. Gerspach (✻, I. ✪).

MANUFACTURE DE TAPISSERIES DE BEAUVAIS.

Administrateur : M. Badin.

MANUFACTURE NATIONALE DE MOSAIQUE.

Administrateur : M. Gerspach (✻, I. ✪).

COMMISSION DE PERFECTIONNEMENT DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES.

M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, *président*. — M. le sous-secrétaire d'État et M. le directeur des beaux-arts, *vice-présidents*. — M. Baumgart (✻, I. ✪), chef du bureau des travaux d'art et des manufactures nationales, *secrétaire*. — M. Bigard-Fabre (I. ✪), sous-chef, *secrétaire-adjoint*.

M. G. Berger (C. ✻). — M. Berthelot (C. ✻, I. ✪), membre de l'Institut. — M. Deck (O. ✻), manufacturier. — M. Dubreuil (✻), manufacturier. —M. Galland (O. ✻), professeur à l'école des beaux-arts. — M. Gasnault, conservateur du musée céramique de Limoges. — M. Gruyer (✻), membre de l'Institut. — M. Guillaume (C. ✻, I. ✪), membre de l'Institut. — M. Hache (✻), manufacturier. — M. Hébert (C. ✻), membre de l'Institut. — M. Lameire (✻), peintre. — M. Louvrier de Lajolais (✻), directeur de l'école nationale des arts décoratifs de Paris. — M. Mantz (O. ✻). — M. Mazerolle (O. ✻), peintre. — M. Poulin (O. ✻, I. ✪), directeur des bâtiments civils. — M. Jules Roche, député. — M. du Sartel (✻).

COMMISSION DE LA MANUFACTURE NATIONALE DES GOBELINS.

M. le Ministre, *président*. — M. le sous-secrétaire d'État et M. le directeur des beaux-arts, *vice-présidents*. — M. Baumgart (✻, I. ✪), chef du bureau des travaux d'art et des manufactures nationales, *secrétaire*. — M. Bigard-Fabre (I. ✪), sous-chef, *secrétaire-adjoint*.

M. Bouguereau (C. ✻), membre de l'Institut. — M. Brune (✻), architecte. — M. Cabanel (O. ✻), membre de l'Institut. — M. Élie Delaunay

(O. ✱), membre de l'Institut.— M. Guiffrey (✱), archiviste aux archives nationales. — M. J. P. Laurens (O. ✱), artiste peintre. — M. Lavastre (✱), peintre-décorateur. — M. H. Le Roux (✱), peintre. — M. Louvrier de Lajolais (✱), directeur de l'école nationale des arts décoratifs de Paris. — M. Müntz (✱, I. ✿), conservateur des collections de l'école des beaux-arts. — M. Poulin (O. ✱, I. ✿), directeur des bâtiments civils. — M. Rossigneux (✱), architecte.

COMMISSION DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE BEAUVAIS.

M. le Ministre, *président*. — M. le sous-secrétaire d'État et M. le directeur des beaux-arts, *vice-présidents*. — M. Baumgart (✱, I. ✿), chef de bureau des travaux d'art et des manufactures nationales, *secrétaire*. — M. Bigard-Fabre (I. ✿), sous-chef, *secrétaire-adjoint*.

M. Roger Ballu (I. ✿), inspecteur des beaux-arts. — M. Daumet (✱), architecte. — M. Dutert (✱, I. ✿), architecte, inspecteur de l'enseignement du dessin. — M. Français (O. ✱), peintre. — M. Galland (O. ✱), professeur à l'école des beaux-arts. — M. Gérôme (C. ✱), membre de l'Institut. — M. Havard (✱), critique d'art. — M. Lechevallier-Chevignard (I. ✿), professeur à l'école nationale des arts décoratifs. — M. Ouri (✱), peintre décorateur. — M. Poulin (O. ✱, I. ✿), directeur des bâtiments civils. — M. Prignot (✱). — M. Reiber, architecte. — M. Ph. Rousseau (O. ✱), peintre.

COMMISSION DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE MOSAIQUE.

M. le Ministre, *président*. — M. le sous-secrétaire d'État et M. le directeur des beaux-arts, *vice-présidents*. — M. Baumgart (✱, I. ✿), chef du bureau des travaux d'art et des manufactures nationales, *secrétaire*. — M. Guillaume (C. ✱, I. ✿), membre de l'Institut. — M. Lenepveu (O. ✱), membre de l'Institut. — M. Ch. Garnier (O. ✱, I. ✿), membre de l'Institut. — M. Müntz (✱, I. ✿), conservateur des collections de l'école des beaux-arts. — M. Moyaux (✱). — M. Poulin (O. ✱, I. ✿), directeur des bâtiments civils. — M. Lameire (✱). — M. Sedille (A. ✿).

BATIMENTS CIVILS ET PALAIS NATIONAUX.

CONSERVATION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS CIVILS ET DES PALAIS NATIONAUX.

1° Bâtiments civils.

Établissements.	*Architectes.* MM.
Observatoire	Bernier (✱).
Monument du maréchal Ney	Bouchot (O. ✱).
École normale supérieure	
Institution des Sourds-Muets	G. Camut (A. ✱).
École nationale des mines	E. Loviot.
Collège de France	Gerhardt.
Panthéon	Le Deschault (✱).
Ecole de dessin	
Bibliothèque Sainte-Geneviève	Jourdain (✱).
Théâtre de l'Odéon	Bouchot (O. ✱).
Cour de cassation	Coquart (✱).
Palais de l'Institut	Moyaux (✱).
Monument de Henri IV	
Ecole des beaux-arts	Coquart (✱).
Ecole de pharmacie	Laisné (✱).
Ecole polytechnique	Mayeux.
Ecole des ponts et chaussées	Faure-Dujarric (✱).
Ecole des langues orientales vivantes	
Ministère des travaux publics	Trouillet.
Ministères de l'agriculture et du commerce	Brune (✱).
Ministère de l'intérieur	Moyaux (✱).
Ministère de la marine	Walwein.
Ministère de la justice	Destailleurs (✱).
Ministère de l'instruction publique	Bouchot (O. ✱).
Ministère des affaires étrangères	Mauss.
Ministère des postes et des télégraphes	Rigault.
Institution des Jeunes-Aveugles	Roux
Eglise des Invalides	Crépinet (✱).
Dépôt des marbres	Debressenne (✱).
Hôtel des Postes	Guadet (✱).
Ministère de la guerre	Bouchot (O. ✱).
Faculté de théologie protestante	Ginain (✱).
Académie de France à Rome	Vespignani.
Institut agronomique	Hardy.
Ecole des arts décoratifs de Limoges	Jourdain (✱).
Arc de triomphe de l'Etoile	Normand (✱).
Obélisque	
Colonne Vendôme	
Palais de l'Industrie	Thomas.
Chapelle Louis XVI	Chabrol (✱).
Théâtre de l'Opéra	Garnier (O. ✱, I. ✱).
Magasins de décors	
Théâtre de l'Opéra-Comique	Crépinet (✱).
Conservatoire de musique	Garnier (O. ✱, I. ✱).
Conservatoire des arts et métiers	Ancelet (✱).
Porte Saint-Martin	
Porte Saint-Denis	
Bibliothèque nationale	Pascal (✱).
Monument de Louis XIV	
Archives nationales	Thomas.
Muséum d'histoire naturelle	André (O. ✱).
Bibliothèque de l'Arsenal	Mayeux.
Monument de Louis XIII	
Colonne de Juillet	Ancelet (✱).

Établissements.	*Architectes.* MM.
Maison de Charenton	Diet (O. ✳).
Ecole vétérinaire d'Alfort	Diet (O. ✳).
Palais du Trocadéro	Bourdais (O. ✳).
Palais d'Orsay	Moyaux (✳).
Château de Saint-Germain	Lafollye (✳).
Manufacture de Sèvres	Desbuisson (✳).
Observatoire du château de Meudon	Moyaux (✳).
Château de Pierrefonds	Lisch (✳).
Ecole vétérinaire de Lyon	Sainte-Marie-Perrin.
Ecole vétérinaire de Toulouse	Thillet.
Ecole d'arts et métiers de Châlons	Goblot.
Ecole d'arts et métiers d'Angers	Goblot.
Ecole d'arts et métiers d'Aix	Goblot.
Ecole d'arts et métiers de Lille	Batigny.
Ecole des mineurs de Saint-Etienne	Boulot.
Institution des sourdes-muettes de Bordeaux	Valleton.
Institution des sourds-muets de Chambéry	Rével.
Hospice du Mont-Genèvre	Chaudier.
Colonne de Boulogne	Bouloch.
Dépôt d'étalons du Pin	Arnoul.
Idem de Saint-Lô	Gain.
Idem de Blois	Lafargue.
Idem de Lamballe	Guépin.
Idem de Pompadour	Lafollye (✳).
Idem de Pau	Doyère.
Idem de Perpignan	Vignol.
Idem de Cluny	Giroud.
Idem d'Aurillac	Aiguesparse.
Idem d'Annecy	Ruphy.
Idem de Rodez	Pons.
Idem de Montier-en-Der	Descaves.
Idem d'Angers	Dussauze.
Idem de Besançon	Ducat.
Idem de Rosières	Morey.
Idem de Hennebont	Halouis.
Idem de Compiègne	Thierry.
Idem de Libourne	Valleton.
Idem de Villeneuve-sur-Lot	Gille.
Idem de la Roche-sur-Yon	Loquet.
Idem de Tarbes	Larrieu.
Idem de Saintes	Rullier.

2° Palais nationaux.

Administration du mobilier national	Debressenne (✳).
Palais des Tuileries (partie centrale)	Garnier (O. ✳, I. ⓘ).
Palais des Tuileries (moins la partie centrale)	Guillaume (✳).
Palais du Louvre	Guillaume (✳).
Palais Royal	Chabrol (✳).
Palais du Luxembourg	Gondoin (✳).
Palais de l'Elysée	Debressenne (✳).
Palais de Versailles	Leclerc.
Palais de Trianon	Leclerc.
Château de Rambouillet	Joly.
Palais de Fontainebleau	Boitte (✳).
Palais de Compiègne	Thierry.
Ancienne manufacture de Sèvres	Desbuisson (✳).
Parterre et terrasses de Saint-Germain	Lafollye (✳).
Château de Pau	Doyère.
Château de Saint-Cloud	Desbuisson (✳).
Manufacture des Gobelins	Chabrol (✳).
Manufacture de Beauvais	Beauvais.
Ecuries de l'Alma	Debressenne (✳).
Ecole de Grignon	Joly.
Bergerie de Rambouillet	Joly.

SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES, MARLY, MEUDON ET SAINT-CLOUD.

M. Fouraignon (A. ✿), *directeur*, à Versailles.

M. Mariotte, *sous-inspecteur comptable*.

SECTION DE VERSAILLES (intérieur et extérieur).

M. Richard (A. ✿), *inspecteur principal*, à Versailles. — M. Vapaille, *sous-inspecteur*, à Versailles. — M. Deroise, *sous-inspecteur*, à Versailles. — M. Rozat de Mandres, *sous-inspecteur*, à Versailles.

SECTION DE SAINT-CLOUD, DE MARLY ET DE MEUDON.

M. Douchain (✱), *inspecteur principal*, à St-Cloud. — M. Lasserre, *sous-inspecteur*, à St-Cloud. — M. Vazou (Georges), *chargé des fonctions de sous-inspecteur*, à Saint-Cloud. — M. Vazou (Émile), *sous-inspecteur*, à la machine de Marly.

CONSERVATIONS DES PALAIS NATIONAUX.

Inspection.

M. de Gourlet (✱, A. ✿), *inspecteur principal des conservations des Palais, chargé de la conservation des palais de l'Élysée, des Tuileries, du Louvre et du Palais-Royal.*

M. Ridreau (✱, A. ✿), *inspecteur.*

M. La Vieille, *médecin des palais nationaux de Paris*.

Conservations.

PALAIS DE L'ÉLYSÉE, DES TUILERIES, DU LOUVRE, PALAIS-ROYAL.

M. de Gourlet (✱, A. ✿), (D. N.), *chargé de la conservation*. — M. Boyer de Sainte-Suzanne (A. ✿), *sous-conservateur*. — M. Ribaud (✱), *adjudant*.

HÔTEL DES ÉCURIES DE L'ALMA.

M. Boucheron, *conservateur*.

PALAIS DE SAINT-CLOUD.

M. Desbuisson (✱), architecte, *faisant fonctions de conservateur*.

PALAIS DE VERSAILLES.

M. Poisson (✱), *conservateur*. — M. Mamalet (C. ✱), *sous-conservateur*. — M. Maurice, *médecin*.

PALAIS DE TRIANON.

M. Roblastre (C. ✱), *conservateur*.

PALAIS DE RAMBOUILLET.

M. Joly, *architecte, f. f. de conservateur*.

PALAIS DE FONTAINEBLEAU.

M. Carrière (✱), *conservateur*.

PALAIS DE COMPIÈGNE.

M. Marnyhac, *conservateur*.

PALAIS DE PAU.

M. de Launay (A. ✿), *conservateur*.

ADMINISTRATION DU MOBILIER NATIONAL.

M. Williamson (✱), *administrateur*.

M. Bineau, *administrateur-adjoint*. — M. Laurent (A. ✿), *vérificateur*. — M. Audigé, *médecin*.

ÉCOLES SPÉCIALES DU GOUVERNEMENT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE,

rue Descartes, 5 et 21.

État-Major. — Commandant : Général Pellé (O. ✻).— **Commandant en second :** Colonel Bureaux de Pusy (O. ✻). — Service de santé : MM. Claudot (✻), Boisson.

Instruction. — Directeur des études : M. Mercadier (✻).

Professeurs : Analyse : MM. Bertrand (C. ✻, I. ✿), Jordan (✻).— Mécanique : MM. Résal (✻, I. ✿), Sarrau (O. ✻). — Géométrie et Stéréotomie : M. Mannheim (O. ✻). — Astronomie : M. Faye (C. ✻, I. ✿). — Physique : MM. Cornu (✻), Potier (✻). — Chimie : MM. Gal (✻), Grimaux (✻). — Architecture : M. de Dartein (✻). — Histoire et Littérature : MM. Zeller (O. ✻, I. ✿), Perrens (O. ✻, I. ✿). — Dessin : M. Yvon (O. ✻). — Art militaire : M. le commandant Charbonnier (✻), *chargé du cours.*

Examinateurs des élèves : Analyse : M. Moutard (✻).— Mécanique : M. Phillips (O. ✻).— Astronomie, Géométrie et Stéréotomie : M. Rouché (✻, A. ✿). — Physique : M. Moutier (✻, I. ✿). — Chimie : M. Lemoine (✻). — **Examinateurs d'admission** : MM. Tissot (O. ✻), Laguerre (O. ✻, I. ✿), Le Roux (✻, I. ✻), Marie (✻), Laurent (✻).

Répétiteurs : Analyse : MM. Laguerre (O. ✻, I. ✿), Laurent (✻), Halphen (✻), Poincaré (A. ✿), Fly Sainte-Marie (✻), Humbert. — Mécanique : MM. Marie (✻), Collignon (✻), Léauté (✻, A. ✿), Fouret, Guievsse (✻), Hugoniot. — Géométrie et Stéréotomie : Picquet (✻), Brisse (A. ✿), Haag (✻). — Physique : MM. Le Roux (✻, I. ✿), Baille (✻, A. ✿), Becquerel (✻, A. ✿), Raynaud (O. ✻), Vieille (✻), Vaschy. — Chimie : MM. Le Chatelier, Etard (A. ✿), Cloëz, Colson, Baubigny, Bourgeois. — Astronomie : MM. Salicis (C. ✻, I. ✿), Rozé (A. ✿), Collet (✻). — Architecture : M. Choisy (✻). — Littérature : M. Denayrouze (✻). — Histoire : M. B. Zeller (I. ✿). — Maitre de Dessin de machines : M. Pillet (✻, I. ✿). — Répétiteur de travaux graphiques : M. Digeon. — Maitres de conférences d'allemand : MM. Leser (✻), Scherdlin (A. ✿), Kœll (A. ✿), Birmann (✻, A. ✿). — Maitres de dessin d'imitation : MM. de Beaurepaire (✻), Colin (✻, I. ✿), Dupain, Andrieu (A. ✿).

Chef des travaux graphiques : M. Javary (✻, I. ✿).

Administration : MM. Pradelle (O. ✻), Marsal (✻), Gauche (✻), Revin (O. ✻), Rozé (A. ✿), de Clermont, Boudréaux, Roussel (O. ✻).

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE, A SAINT-CYR,

(Seine-et-Oise).

Personnel militaire.

Commandant : Général Tramond (O. ✻, I. ✿). — **Commandant en second** : Colonel Jollivet (✻, A. ✿).

Exercices d'infanterie : *Directeur :* M. Ragaine (✻), chef de bataillon. — *Capitaine de tir :* M. Lacoste de Laval. — *Instructeurs :* MM. d'Abzac, Bonamy (✻), Petitjean (✻), Bazin, Ney, Dugas, Boyard, Darblade, capitaines; Chaix de Lavarène, Fumet, Hugues, Imhaus, Latapie de Balaguier, Colombani de Niolo, Dehay, Mallet, lieutenants. — *Directeur des exercices gymnastiques :* M. Escudier, lieutenant. — **Exercices de cavalerie** : *Directeur :* M. Cabrol (✻), chef d'escadrons.— *Instructeurs :* MM. de Ferluc, capitaine; Hudellet, Renaudeau d'Arc, Gouzil, d'Urbal, Fleury, Garillard, lieutenants.

Direction des études : M. Ruyssen (✻), lieutenant-colonel. — *Sous-Directeurs :* MM. Martin (✻, A. ✿), Faurie, capitaines.

Cours : Cours d'Artillerie : *Professeur :* M. Plessix (✻, I. ✿), chef d'escadrons; *Prof. adj. :* MM. Maunoury (✻), Gauche, Berrot, Tronquez, capitaines. — Cours de Fortification : *Professeur :* M. Berthier (✻), chef de bataillon; *Prof. adj. :* MM. Georget, Clergerie, Bretaud, Bardonnaut, capitaines. — Cours d'Art militaire : *Professeurs :* MM. Humbel (✻, A. ✿), chef de bataillon; Ferré, chef d'escadrons; *Prof. adj. :* MM. Brieu, Lannegrâce, Coloni, capitaines. — Cours d'Administration : *Professeur :* M. Prévost (✻), chef de bataillon; *Prof. adj. :* MM. Van den Vaëro, de Chilly (✻), Girard, Holender, capitaines. — Cours de Géographie : *Professeurs :* MM. Godelier (O. ✻), Rollet (✻, A. ✿), chefs de bataillon; *Prof. adj. :* MM. Gard, Recoing (✻), Marabail (A. ✿), capitaines. — Cours de topographie : *Professeur :* M. Moëssard (✻, A. ✿), capitaine; *Prof. adj. :* MM. Vaudein, Maillot, Vallantin, Revertégat (A. ✿), capitaines.

Service de Santé : MM. Viry (✻, A. ✿), Audet, médecins majors; Boinet, médecin aide-major. — Administration : MM. Lefort, major; Personne (✻), capitaine; Barbet, lieutenant; Lefèvre (✻), Minouflet, Desnot, officiers d'administration; Chéry (✻), adjoint principal du génie; Gallien, garde d'artillerie. — Service vétérinaire : M. Clerget, vétérinaire en 1er. — Cavaliers de remonte : M. Viard, lieutenant.

Personnel civil.

Cours : Cours de Littérature : MM. Bigot, Albert. — Cours d'Allemand : MM. Minssen (✻), Jaëglé (A. ✿), Feit, Lang, Pfaff (A. ✿), Schweitzer. — Cours de Dessin : MM. Hussenot (✻, A. ✿), Fossey (A. ✿), Crauk (✻, I. ✿).

Bibliothèque : M. Didelot (O. ✻). — Collections scientifiques : M. Molle (✻). — Culte : MM. l'abbé Lanusse (✻, A. ✿), le pasteur Rayroux.

Administration : MM. Cailloce, Hamel, Thiriot, Lecouturier, Busquet, des Taillades, Santini, Thuilleur, Faraut.

ÉCOLE SECONDAIRE MILITAIRE[1].

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Commandant, directeur des études : M. Brault (O. ✻), colonel d'infanterie. — **Commandant en second** : M. Henriot (✻), major hors cadre.

Inspecteur des études : M. L. Paris (I. ✿). — *Capitaine* : M. Guénard (✻). — *Lieutenant trésorier* : M. Jund. — *Aumônier* : M. l'abbé Fongeray (A. ✿). — *Officier comptable* : M. Coudret. — *Sous-inspecteur des études* : M. Godin (A. ✿). — *Bibliothécaire* : M. H. Gaudin. — *Conservateur des collections scientifiques* : M. Raymond.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Delens. — Mathématiques élémentaires : MM. Balezo, Moulin, *ch.*, Escary (A. ✿), *ch.*, Roux, *ch.*, Ricci, *ch.* — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Calmette, Gilles, Orabona, *ch.*

Histoire : MM. Forfer (A. ✿), Babouot, *ch.*, Fouassier, *ch.*

Philosophie, Rhétorique : MM. Talbert (I. ✿), Izenic. — Seconde : M. Baudouin. — Troisième : M. Havel (I. ✿).

Allemand : MM. Dresch (A. ✿), *ch.*, Diémer, *ch.*, Bonat, *ch.* — Anglais : M. Diémer, *ch.*

Quatrième : MM. Dubreuil, Morel. — Cinquième : MM. Desjacques, *ch.*, de Terves, *ch.* — Sixième : MM. Dubois, *ch.*, Thirant, *ch.* — Septième : MM. Morlet, *ch.*, Lemoine, *ch.*

Dessin : M. Crès. — Dessin linéaire : M. Bordier.

1. Cette école est un établissement spécial d'instruction secondaire pour les fils d'officiers, et peut recevoir à titre de pensionnaires des enfants dont les pères n'ont pas été militaires.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

ÉCOLE NAVALE.

Établie sur le vaisseau *Le Borda*, en rade de Brest (Finistère).

État-Major. — Commandant : M. Sallandrouze de Lamornaix (O. ✻), capitaine de vaisseau. — **Commandant en second** : M. de Bernardières (✻, A. 🙰), capitaine de frégate. — *Aumônier* : M. l'abbé Bontemps.

Astronomie et Navigation : M. Rouyaux (✻). — Artillerie et Infanterie : MM. Noël (✻), Hiart (✻). — Manœuvres : MM. Vallée (✻), Huau (✻). — Architecture navale : MM. Bahezre de Lanlay, Henry. — Calculs nautiques : MM. Lemoine (✻), Bourdon. — Machines a vapeur : MM. Clergeau (✻), Berthou. — Service de santé : MM. Léonard *dit* Champagne (✻), Ropert, Thémoin. — Trésorier : M. Anner. — Économe : M. Ardouin.

Professeurs : Analyse et Mécanique : MM. Lignier (✻, A. 🙰), Hilleret (✻, A. 🙰). — Astronomie et Navigation : M. Blanchin. — Dessin : MM. Fischer, Miriel. — Physique et Chimie : MM. Bourrut-Duvivier, Pitoiset (A. 🙰). — Littérature et Histoire : MM. Froger, Augier. — Anglais : MM. Newton, Sueur.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES,

rue des Saints-Pères, 28.

Directeur : M. Planchat (C. ✻). — *Inspecteur* : M. Collignon (✻). — *Secrétariat* : M. Maujay.

Professeurs : Routes et Chimie appliquée : M. L. Durand-Claye (✻). — Ponts : M. Croizette-Desnoyers (O. ✻). — Chemins de fer : M. Jules Martin (✻, I. 🙰). — Navigation intérieure : M. Guillemain (O. ✻). — Travaux maritimes : M. Laroche (✻). — Architecture : MM. de Dartein (✻), Choisy (✻). — Mécanique appliquée : MM. Collignon (✻), Flamant (✻). — Minéralogie et Géologie : M. Nivoit (✻, A. 🙰). — Machines a vapeur et Locomotives : M. Hirsch (✻). — Hydraulique agricole : M. A. Durand-Claye (O. ✻, A. 🙰). — Procédés généraux de

CONSTRUCTION : M. Chemin (✻). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Baudrillart (✻, I. ⚘). — DROIT ADMINISTRATIF : MM. Aucoc (C. ✻), Chabrol (O. ✻), Marguerie (✻). — FORTIFICATION : M. le colonel Tartrat (O. ✻).

MINÉRALOGIE : M. Guyerdet (A. ⚘), préparateur. — TRAVAUX GRAPHIQUES : M. Pillet (✻, I. ⚘). — LANGUE ALLEMANDE : M. Leser (✻). — LANGUE ANGLAISE : M. Lerambert (✻, I. ⚘).

Cours préparatoires. — **Professeurs** : ANALYSE ET MÉCANIQUE : MM. Haag (✻), Chemin (✻). — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, STÉRÉOTOMIE ET ARCHITECTURE : M. Pillet (✻, I. ⚘). — CHIMIE ET PHYSIQUE : M. Gariel (✻). — DESSIN : M. Dulong.

Laboratoire : M. L. Durand-Claye (✻), *directeur ;* M. Debray, *directeur-adjoint ;* M. Dérôme.

Bibliothèque : M. Schwebelé (✻). — BUREAU DES DESSINATEURS : M. Boulard. — DÉPOT DES INSTRUMENTTS ET DES MODÈLES : M. Klein. — CARTES ET PLANS : M. Morel.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES,

boulevard Saint-Michel, 60.

Directeur : M. P. LUUYT (O. ✻). — *Inspecteur :* M. Ad. Carnot (✻).

Cours spéciaux.—Professeurs : MINÉRALOGIE : M. Mallard (✻) (*Cours public*). — PALÉONTOLOGIE : M. Douvillé (✻) (*Cours public*). — GÉOLOGIE : MM. de Chancourtois (C. ✻, I. ⚘), Bertrand (✻), *sup.* (*Cours public*). — EXPLOITATION DES MINES : M. Haton de la Goupillière (✻, I. ⚘). — MÉTALLURGIE : M. Lodin. — CHIMIE ANALYTIQUE : M. Carnot (✻). — CONSTRUCTIONS : M. Résal (✻, I. ⚘). — CHEMINS DE FER : M. Vicaire (✻). — GÉOLOGIE TECHNIQUE : M. Fuchs (O. ✻). — LÉGISLATION : M. Aguillon (✻). — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Cheysson (O. ✻, I. ⚘). — FORTIFICATION MILITAIRE : M. le colonel Tartrat (O. ✻). — CONFÉRENCES DE PALÉONTOLOGIE VÉGÉTALE : M. Zeiller (✻). — CONFÉRENCES ET EXERCICES DE TOPOGRAPHIE : M. Pelletan (✻). — LANGUE ALLEMANDE : M. Bossert (A. ⚘). — LANGUE ANGLAISE : M. Elwall (✻, I. ⚘).

Exercices pratiques : LABORATOIRE : M. Carnot (✻), *directeur;* M. Le Chatelier, *directeur-adjoint ;* M. Rigout, *préparateur.* — TRAVAUX GRAPHIQUES : M. Lenoir (A. ⚘).

Cours préparatoires : ANALYSE ET MÉCANIQUE : M. Moutard (✻). — PHYSIQUE : M. Potier (✻). — CHIMIE GÉNÉRALE : M. Le Chatelier. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, CHARPENTES : M. Pelletan (✻). — TRAVAUX GRAPHIQUES : MM. Pelletan (✻), Lenoir (A. ⚘).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ÉCOLE NATIONALE FORESTIÈRE,

à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Directeur: M. PUTON (✱, A. ❦).— *Sous-Directeur*: M. Boppe (A. ❦). — *Inspecteur des études* : M. Guyot (A. ❦). — *Agent comptable* : M. Pétrand.

Professeurs : LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE : M. Guyot (A. ❦). — ÉCONOMIE FORESTIÈRE : M. Boppe (A. ❦).— MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES : M. Thiéry (A. ❦). — HISTOIRE NATURELLE : M. Fliche. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Puton (✱, A. ❦). — AGRICULTURE : M. Grandeau (O. ✱, I. ❦). — LANGUE ALLEMANDE : M. Gerschell (A. ❦). — ENSEIGNEMENT MILITAIRE : M. Montignault (O. ✱), chef de bataillon.

Répétiteurs : LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE : M. Guichet. — ÉCONOMIE FORESTIÈRE : M. Reuss. — MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES : M. Petitcollot. — HISTOIRE NATURELLE : M. Henry (A. ❦).

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE.

Établi au Conservatoire des Arts et Métiers, rue Saint-Martin, 292.

Directeur : M. RISLER (O. ✱). — *Haute direction des laboratoires de recherches* : M. BOUSSINGAULT (G. O. ✱). — *Secrétaire* : M. Wery. — *Inspecteurs des études* : MM. Morergne (O. ✱), Bara (✱).— *Agent comptable* : M. Louis (✱).

Professeurs : ÉCONOMIE RURALE : M. Lecouteux (O. ✱). — PHYSIQUE ET MÉTÉOROLOGIE : M. Duclaux (✱). — GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE : M. Carnot (✱). — CHIMIE APPLIQUÉE A L'AGRICULTURE : M. Schlœsing (O. ✱).— CHIMIE ANALYTIQUE : M. Péligot (G. O. ✱, I. ❦).— TECHNOLOGIE AGRICOLE : M. Aimé Girard (O. ✱, A. ❦). — BOTANIQUE : M. Prillieux (O. ✱). — ZOOLOGIE : M. Blanchard (O. ✱, I. ❦). — MÉCANIQUE : M. Tresca (A. ❦). — GÉNIE RURAL : M. Grandvoinnet (✱). — AGRICULTURE GÉNÉRALE : M. Boitel (O. ✱). — AGRICULTURE SPÉCIALE : M. Heuzé (✱). — AGRICULTURE COMPARÉE : M. Risler (O. ✱). — SYLVICULTURE : M. Rivet. — LÉGISLATION ET DROIT AGRICOLE : M. Gauwain (✱).— CHIMIE GÉNÉRALE : M. Grimaux (✱). — ZOOTECHNIE : M. Sanson (✱). — VITICULTURE : M. Pulliat (✱). — PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE : M. Regnard (✱, A. ❦). — CHEF DES TRAVAUX DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE : M. Vesque (A. ❦). —

Chef des travaux de Génie rural : M. Vuaillot (A. ✿). — Chef des travaux chimiques : M. Müntz (✻, A. ✿).

Maîtres de conférences : Hippologie : M. Lavalard (O. ✻). — Hygiène : M. H. George (I. ✿). — Économie politique : M. Chevalier. — Agriculture : M. Brocchi (A. ✿). — Comptabilité : M. Sauvage (✻). — Arboriculture : M. Nanot (A. ✿).

Station d'Essais de Semences : M. Schribaux.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES,

rue Montgolfier, 1.

Directeur : M. Cauvet (O. ✻). — *Sous-Directeur* : M. Hegelbacher (✻).

Direction des études : MM. Bieber, *directeur*; Priestley, *sous-directeur*; Leclère, *secrétaire*.

Professeurs : Constructions civiles : M. Muller (O. ✻). — Mécanique appliquée : M. de Comberousse (✻, I. ✿). — Construction de machines : MM. Vigreux (✻), Hallopeau (A. ✿), Tresca (A. ✿), *ch.* — Travaux publics : M. Boutillier (✻). — Physique industrielle : M. Ser (✻). — Chemins de fer : M. . — Machines à vapeur : M. Bonnet (A. ✿). — Chimie analytique : M. . — Métallurgie : M. Jordan (O. ✻, I. ✿). — Exploitation des mines : M. Wurgler. — Chimie industrielle : M. Vincent (✻, A. ✿). — Mécanique appliquée : M. Lévy (O. ✻, I. ✿).

Résistance des matériaux : M. Contamin (✻). — Technologie chimique : M. Boucheron (A. ✿). — Législation industrielle et rurale : M. Delacroix. — Hygiène appliquée : M. Ménard. — Mécanique générale : M. Flamant (✻). — Géométrie descriptive : M. Songaylo (I. ✿). — Chimie générale : M. Gernez (✻, I. ✿). — Physique générale : M. Chappuis (A. ✿). — Analyse mathématique : M. Vacquant (O. ✻, I. ✿). — Minéralogie et Géologie : M. de Selles (A. ✿). — Architecture : M. Denfer (✻, A. ✿). — Conférences sur l'électricité et la lumière : M. Monnier.

Chefs des travaux : MM. Oslet, Chaix, Silva (✻), Delachanal-Bénédic, Derennes, Chollet, Lévi, Duchatelet (✻), Fernique (✻).

Répétiteurs : Mécanique appliquée : MM. Gouilly (A. ✿), Nicour (A. ✿). — Construction de machines : MM. Vaast, Parrot (A. ✿). —

Travaux publics : M. Forest.— Chimie industrielle : M. Fehrenbach.— Exploitation des mines : M. Dorion. — Chemins de fer : M. Deharme. — Métallurgie : M. Knab. — Chimie analytique : M. Perrey. — Constructions civiles : M. Delmas (A. ✿). — Physique industrielle : M. Lelaurin. — Technologie chimique : M. Berthier. — Géométrie descriptive : M. Lévi. — Chimie générale : M. Urbain (I. ✿). — Physique générale : M. Hudelo (I. ✿). — Éléments organiques des machines : M. Fernique (✱). — Mécanique générale : M. Geoffroy (A. ✿). — Analyse mathématique : M. Imber (A. ✿). — Architecture : M. Duchatelet (✱). — Géologie et Minéralogie : M. Richard (✱). — Machines a vapeur : M. Bourdon. — Résistance des matériaux : M. Bodin.

Préparateurs des cours : MM. Mermet, Lorin (A. ✿), Bazin, Laureau.

ÉCOLES

FONDÉES ET SUBVENTIONNÉES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS.

ÉCOLE COMMERCIALE.

avenue Trudaine, 23.

Directeur : M. Bouglé (A. ✿). — *Préfet des études* : M. Fontaine (A. ✿). — *Économe* : M. Gentil (✱). — *Aumônier catholique* : M. l'abbé de Manas. — *Ministre israélite* : M. le rabbin Weil.

Professeurs généraux : Cours préparatoires : MM. Acatebled, Blériot, Caron, Valode. — Première année : MM. Bois (I. ✿), Le Grand (A. ✿). — Deuxième année : MM. Lamielle (A. ✿), Humblot (✱).

Professeurs chargés des cours spéciaux : Mathématiques : MM. Lamielle (A. ✿), Brasilier (✱, I. ✿). — Conférences scientifiques : M. Jenot (I. ✿). — Langue française : M. Bouglé (A. ✿). — Littérature française : M. Herbault (A. ✿). — Conférences littéraires : M. Ricquier (I. ✿). — Comptabilité : MM. Rambaud, Clair (A. ✿), Seppe. — Histoire et Géographie : MM. Dhombres (I. ✿), Suérus (A. ✿). — Droit usuel et commercial : M. Uzanne. — Économie politique : M. Letort (I. ✿). — Langue anglaise : MM. Rouge (I. ✿), Bridgeman (A. ✿). — Langue allemande : MM. Gilliéron, Luck (I. ✿). — Langue

ESPAGNOLE : M. Bruils (I. ✪). — LANGUE ITALIENNE : M. Cardelli. — CALLIGRAPHIE : M. Poujade. — STÉNOGRAPHIE : M. Labonne (A. ✪). — DESSIN : MM. Richomme (✻), Raguet (I. ✪).

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE.

rue Amelot, 102.

Directeur : M. J. GRELLEY (✻). — *Inspecteur* : M. Rollin (A. ✪). — *Sous-Inspecteur* : M. Frantz (✻). — *Économe* : M. Leguay.

Professeurs : ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE : M. Brasilier (✻, I. ✪). — ALGÈBRE : M. Cousturier. — GÉOMÉTRIE : M. Poilleux (O. ✻). — COMPTABILITÉ : MM. Barré (A. ✪), Legendre. — GÉOGRAPHIE COMMERCIALE : M. . — DROIT COMMERCIAL : MM. A. Blanche (C. ✻, I. ✪), Proust. — ÉCONOMIE POLITIQUE : M. Ameline de la Briselainne (✻). — LANGUE FRANÇAISE : MM. Pouey, Martin. — ANGLAIS : MM. Martyn (A. ✪), Rouge (I. ✪), Boisacq. — ALLEMAND : MM. Haase, Lévy. — ESPAGNOL : M. Magnabal (✻, I. ✪). — ITALIEN : M. de Montalban. — CHIMIE INDUSTRIELLE : M. Bérard (✻, A. ✪). — PHYSIQUE APPLIQUÉE ET MÉCANIQUE INDUSTRIELLE : M. Grelley (✻). — TECHNOLOGIE, MATIÈRES PREMIÈRES ET HISTOIRE NATURELLE : M. Carlier. — PHYSIQUE ET CHIMIE ÉLÉMENTAIRES : MM. Braidy, Maria. — GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE : M. Martin. — HISTOIRE DE FRANCE : M. Mirambeau. — DROIT USUEL : MM. Renault, Richon. — ÉCRITURE : M. Champion. — DESSIN LINÉAIRE ET D'ORNEMENT : M. Simon. — STÉNOGRAPHIE : M. l'abbé Duployé.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES.

boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Directeur : M. ED. JOURDAN (I. ✪). — *Inspecteur des études* : M. Huret. — *Économe* : M. Ovitz (✻).

École préparatoire.

Professeurs : LANGUE FRANÇAISE ET MATHÉMATIQUES : M. Bouthors. — PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE : M. Videt. — COMPTABILITÉ ET NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE DROIT : M. Barillot (A. ✪). — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE : M. Cuillier. — LANGUE ANGLAISE : M. Klefstadt. — LANGUE ALLEMANDE : M. Kerckhoffs (A. ✪). — DESSIN : M. Raguet (I. ✪). — CALLIGRAPHIE : M. Creuse. — EXAMENS : M. Brasilier (✻, I. ✪).

Cours normaux (deux années d'études).

Professeurs : COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET BUREAU COMMERCIAL : MM. Barillot (A. ✪), Claperon, Humblot (✻), Rombau (A. ✪). — MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES AU COMMERCE : MM. Margerie (A. ✪), Brasilier (✻, I. ✪). —

Étude des marchandises : MM. Klein, Dumont (I. ✿), Couriot (A. ✿), Nivoit (✻, A. ✿).— Essai des marchandises, Analyses, Falsifications : M. Houzeau (✻, A. ✿). — Chef des travaux chimiques : M. Videt. — Histoire du commerce : M. Noël (✻). — Géographie commerciale : MM. Lanier (A. ✿), Quesnel. — Code civil, Organisation judiciaire, Éléments de procédure civile : M. Vergé (✻). — Droit commercial, industriel et maritime : MM. Beauregard (A. ✿), De La Croix, Renault (A. ✿). — Droit administratif : M. Roze. — Législation budgétaire et douanière : M. Letort. — Législations commerciales étrangères : M. Et. Bladé. — Économie politique : M. Fr. Passy (✻, I. ✿). — Études des transports : MM. Alf. Picard (O. ✻), Colson (✻). — Outillage et matériel commercial : M. Fribourg (O. ✻).— Langue anglaise : MM. Money, Klefstad. — Langue allemande : M. Kerckhoffs (A. ✿). — Langue espagnole : MM. Bruils (I. ✿), Gil. — Langue portugaise : M. Daux (A. ✿). — Langue italienne : M. Cardelli. — Travaux calligraphiques : M. Cassagne (I. ✿).

Examinateurs : MM. Cantagrel (✻), Dieudonné, G. Grenier (✻), Girard, Halphen, Le Roux, Marie.

BUDGET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES.

SERVICE D

BUDGE

Tableau comparatif, par chapitre, des crédits accor

NUMÉROS DES CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exercice 1886.	DIFFÉRENCES AU BUDGET 188 en plus.	en moins
1	Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale.	948,150	»	»
2	Matériel de l'administration centrale . . .	195,000	30,000	»
3	Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique	420,000	»	»
4	Services généraux de l'instruction publique.	380,000	»	»
5	Administration académique	1,798,000	»	»
6	Enseignement supérieur. — Facultés. — Personnel	5,609,809		
7	Facultés. — Matériel.	2,529,875	387,784	»
8	Dépenses communes à toutes les facultés.	2,027,005		
9	Facultés dont les dépenses donnent lieu à compte avec les villes.	1,423,250		
10	École des hautes études	326,000	30,000	»
11	École normale supérieure	500,010	»	»
12	Collège de France	490,280	»	»
13	Enseignement des langues orientales vivantes.	154,616	»	»
14	École des chartes.	70,000	»	»
15	École française d'Athènes	78,000	»	»
16	École française de Rome.	72,000	»	»
17	Muséum d'histoire naturelle. — Personnel.	300,000	»	»
18	Muséum d'histoire naturelle.—Matériel. .	618,000	»	»
19	Bureau des longitudes.	170,600	»	
20	Observatoire de Paris	310,000	»	
21	Bureau central météorologique	180,000	»	
22	Observatoire d'astronomie physique de Meudon	76,400	»	
23	Observatoires de Marseille, Toulouse, Bordeaux et Lyon.	63,100	»	
24	Observatoire météorologique de Montsouris	38,000	»	
25	Observatoires de Besançon, de Clermont, du Pic du Midi.—École d'astronomie.—Dépenses communes à tous les observatoires	117,300	»	
26	Encouragements aux membres du corps enseignant et souscriptions aux ouvrages classiques	30,000	»	
27	Institut national de France	710,000	»	
28	Académie de médecine.	75,500	»	
29	Bibliothèque nationale. — Personnel . . .	390,000	»	
30	Bibliothèque nationale. — Matériel	270,000	»	
31	Bibliothèque nationale.— Dépenses extraordinaires et catalogues.	50,000	»	
32	Bibliothèques publiques de Paris	212,600	»	
33	Bibliothèques publiques des départements.	24,600	»	
34	Service général des bibliothèques.	52,800	»	
35	Bibliothèques publiques. — Dépenses extraordinaires et catalogues des manuscrits	20,000	»	
36	Archives nationales.	200,000	»	
37	Sociétés savantes.	116,000	»	
38	*Journal des Savants*.	24,000	»	
39	Souscriptions scientifiques et littéraires.—Échanges internationaux	119,000	19,000	
	A reporter.	21,189,895	466,784	

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ORDINAIRE.

pour 1886 avec les crédits alloués pour 1885.

NUMÉROS DES CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exercice 1886.	DIFFÉRENCES AU BUDGET 1886 en plus.	DIFFÉRENCES AU BUDGET 1886 en moins.
	Report.	21,189,895	466,784	19,000
40	Bibliothèques scolaires et populaires . . .	250,000	»	»
41	Encouragements aux savants et gens de lettres	200,000	»	»
42	Voyages et missions scientifiques. — Musée ethnographique.	180,000	»	»
42 *b*	Institut d'archéologie orientale au Caire. .	65,860	»	»
43	Recueil et publication de documents inédits de l'histoire de France	150,000	»	»
44	Voyages et missions scientifiques en Algérie.	4,000	»	»
45	Frais généraux de l'instruction secondaire.	205,000	10,000	»
46	Lycées nationaux	8,107,400	300,000	»
47	Collèges communaux.	2,832,100	»	»
48	Enseignement secondaire des jeunes filles.	1,073,000	70,000	»
49	Bourses nationales et dégrèvements. . .	2,700,000	»	»
49 *b*	Bourses à concéder en vertu de l'art. 28 de la loi de finances.	400,000	400,000	»
50	Enseignement primaire. — Inspecteurs. .	2,150,000		
51	Écoles maternelles. — Inspectrices générales.	24,000		
52	Écoles normales primaires. — Écoles normales supérieures d'enseignement primaire. — Dépenses d'installation et de matériel des écoles normales primaires	1,845,200		
53	Enseignement primaire. — Écoles de garçons et écoles mixtes.—Cours d'adultes. — Personnel.	41,819,600	»	527,000
54	Enseignement primaire. — Écoles de filles et écoles maternelles.— Cours d'adultes. — Personnel.	20,546,200		
55	Subvention exceptionnelle aux communes pour alléger les charges de la gratuité de l'instruction primaire	14,000,000		
56	Enseignement primaire. — Matériel. — Encouragements.	2,057,000		
57	Enseignement primaire. — Secours et allocations.	2,714,200		
58	Instruction publique musulmane.	49,000	»	»
59	Remboursement par annuités à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires .	6,531,000	»	3,325,000
60	Reconstruction et agrandissement des bâtiments de la Sorbonne	1,400,000	»	»
61	Subventions aux départements, villes ou communes destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires aux remboursements des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire	1,500,000	1,500,000	»
62	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance . . . . . .(*Mémoire.*)	»	»	»
63	Dépenses des exercices clos . . . (*Idem.*)	»	»	»
	TOTAL pour la 1[re] section . . .	131,993,455	2,746,784	3,871,000
	DIFFÉRENCE.	. . . . . .	En moins : 1,124,216	

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

NUMÉROS DES CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exercice 1886.	DIFFÉRENCES AU BUDGET 1885	
			en plus.	en moins.
	Ire SECTION. INSTRUCTION PRIMAIRE.			
1	Dépenses imputables sur les fonds départementaux	15,729,960	»	79,3
2	Dépenses imputables sur les produits spéciaux des écoles normales primaires.	250,000	»	»
	TOTAL du budget des dépenses sur ressources spéciales.	15,979,960	»	79,3

SERVICE DES BEAUX-ARTS (EXERCICE 1886).

BUDGET ORDINAIRE.

CHAP. 1.	Personnel de l'administration des beaux-arts........................	405,000
CHAP. 2.	Traitement des inspecteurs..	106,500
CHAP. 3.	Frais divers des inspections et frais de mission......................	31,500
CHAP. 4.	Matériel de l'administration des beaux-arts.........................	65,100
CHAP. 5.	Académie de France à Rome..	152,200
CHAP. 6.	École nationale et spéciale des beaux-arts à Paris	358,210
CHAP. 7.	École nationale des arts décoratifs à Paris............................	100,000
CHAP. 8.	École nationale de dessin pour les jeunes filles à Paris................	40,200
CHAP. 9.	École spéciale d'architecture à Paris et écoles des beaux-arts dans les départements..	63,000
CHAP. 10.	Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements.....	333,450
CHAP. 11.	Conservatoire national de musique et de déclamation..................	256,300
CHAP. 12.	Succursales du Conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements	220,500
CHAP. 13.	Théâtres nationaux..	1,476,000
CHAP. 14.	Concerts populaires et sociétés musicales dans les départements	55,000
CHAP. 15.	Palais du Trocadéro...	13,000
CHAP. 16.	Indemnités et secours (théâtres)	100,000
CHAP. 17.	Théâtres en Algérie...	50,000
CHAP. 18.	Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements..	1,000,000
CHAP. 19.	Indemnités et secours (beaux-arts).................................	120,000
CHAP. 20.	Manufacture nationale de Sèvres..................................	624,450
CHAP. 21.	Manufacture nationale des Gobelins................................	231,520
CHAP. 22.	Manufacture nationale de Beauvais.................................	116,350
CHAP. 23.	Manufacture nationale de mosaïque................................	25,000
CHAP. 24.	Musées nationaux..	844,565
CHAP. 25.	Musées départementaux et municipaux..............................	15,000
CHAP. 26.	Souscription aux ouvrages d'art et publications......................	100,000
CHAP. 27.	Expositions à Paris et dans les départements.........................	20,000
CHAP. 28.	Monuments historiques et mégalithiques	1,500,000
CHAP. 29.	Personnel des bâtiments civils......................................	119,160
	A reporter..............	8,532,005

Report	8,532,005 fr.
CHAP. 30. Entretien des bâtiments civils	704,000
CHAP. 31. Réfections et grosses réparations des bâtiments civils	659,500
CHAP. 32. Entretien des palais nationaux. — Personnel	100,000
CHAP. 33. Entretien des palais nationaux. — Matériel	605,350
CHAP. 34. Réfections et grosses réparations des palais nationaux	400,000
CHAP. 35. Service du mobilier national. — Personnel	158,700
CHAP. 36. Service du mobilier national. — Matériel	163,400
CHAP. 37. Service des régies des palais nationaux. — Personnel	314,000
CHAP. 38. Service des régies des palais nationaux. — Matériel	283,100
CHAP. 39. Entretien et grosses réparations des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel	105,000
CHAP. 40. Entretien et grosses réparations des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel	225,000
CHAP. 41. Maison de santé de Charenton	100,000
CHAP. 42. Réparations et entretien des bassins et eaux du parc de Versailles	100,000
CHAP. 43. Travaux ordinaires en Algérie	200,000
CHAP. 44. Achèvement du château de Pierrefonds	55,000
CHAP. 45. Reconstruction de la manufacture des Gobelins	50,000
CHAP. 46. Construction de l'école des arts et métiers de Lille	200,000
CHAP. 47. Restauration de la porte Saint-Denis	160,000
CHAP. 48. Agrandissement du conservatoire des arts et métiers	500,000
CHAP. 49. Agrandissement des dépôts d'étalons	200,000
CHAP. 50. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (*Mémoire.*)	»
CHAP. 51. Dépenses des exercices clos (*Idem.*)	»
Total pour la 2e section	13,815,055 fr.

SERVICE DES CULTES (EXERCICE 1886).

BUDGET ORDINAIRE.

CHAP. 1. Personnel des bureaux des cultes	198,800 fr.
CHAP. 2. Matériel des bureaux des cultes	26,000
CHAP. 3. Impressions	8,000
CHAP. 4. Secours et dépenses diverses	2,000
CHAP. 5. Traitement des archevêques et évêques	934,000
CHAP. 6. Traitements des curés	4,351,400
CHAP. 7. Allocations aux vicaires généraux	507,700
CHAP. 8. Allocations aux chanoines	1,077,000
CHAP. 9. Allocations aux desservants, binage. — Subvention au clergé français en Algérie et en Tunisie	29,064,000
CHAP. 10. Allocations aux vicaires	3,150,000
CHAP. 11. Pensions et secours ecclésiastiques	897,000
CHAP. 12. Mobilier des archevêchés et évêchés	40,000
CHAP. 13. Loyers pour évêchés et dépendances des cathédrales	11,023
CHAP. 14. Entretien des édifices diocésains	600,000
CHAP. 15. Grosses réparations des édifices diocésains	1,000,000
CHAP. 16. Construction de la cathédrale de Gap	70,000
CHAP. 17. Construction de la cathédrale de Marseille	150,000
CHAP. 18. Achèvement de la cathédrale de Clermont	50,000
CHAP. 19. Restauration de la cathédrale de Séez	40,000
CHAP. 20. Restauration de la cathédrale de Nevers	40,000
CHAP. 21. Restauration de la cathédrale d'Évreux	40,000
CHAP. 22. Restauration de la cathédrale de Reims	100,000
CHAP. 23. Restauration de la cathédrale de Bourges	25,000
CHAP. 24. Restauration de la cathédrale d'Amiens	100,000
CHAP. 25. Secours pour les églises et presbytères	1,850,000
CHAP. 26. Personnel des cultes protestants	1,520,100
CHAP. 27. Dépenses des séminaires protestants	26,500
CHAP. 28. Frais d'administration de l'Eglise de la confession d'Augsbourg	10,000
CHAP. 29. Personnel du culte israélite	158,900
CHAP. 30. Dépenses du séminaire israélite	22,000
CHAP. 31. Secours pour les édifices des cultes protestants et israélite	40,000
CHAP. 32. Personnel du culte musulman	166,490
CHAP. 33. Matériel du culte musulman	49,850
CHAP. 34. Frais de passage	23,000
CHAP. 35. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (*Mémoire*)	»
CHAP. 36. Dépenses des exercices clos (*Idem.*)	»
Total pour le service des Cultes	46,348,763 fr.

LÉGISLATION DE L'ANNÉE 1885.

TABLE ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC., RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT[1].

Année 1885.

MINISTRES de l'instruction publique. { M. A. **FALLIÈRES** (1er janvier-6 avril). M. R. **GOBLET** (6 avril-31 décembre).

ADMINISTRATION.

21 *mars.* — Loi fixant le budget des dépenses de l'exercice 1885. [Extraits relatifs aux services de l'instruction publique.]

6 *avril.* — Décret rattachant l'administration des cultes au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

6 *avril.* — Décret nommant M. René Goblet ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

11 *avril.* — Décret nommant M. Turquet sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

18 *mai.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, réglant, pour les fonctionnaires de l'instruction publique, le service des passages gratuits en Algérie et en Tunisie.

5 *juin.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à la gratuité des frais de passage en Algérie et en Tunisie pour les fonctionnaires de l'instruction publique.

20 *juin.* — Loi relative aux subventions de l'État pour constructions et appropriations d'établissements et de maisons destinés au service de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

27 *juin.* — Loi relative au personnel des facultés de théologie catholique et portant ouverture au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1885, de crédits supplémentaires et extraordinaires, s'élevant à la somme de 75 335 fr. 23 cent.

22 *juillet.* — Loi concernant : 1° l'apurement des opérations faites au 31 décembre 1884 par la caisse des lycées, collèges et écoles primaires; 2° les voies et moyens nécessaires, à partir de 1885, à la construction des établissements scolaires. [Extraits.]

1. Le texte de ces divers documents se trouve dans le *Recueil des Lois et Actes de l'Instruction publique, Année* 1885, publié par la librairie Delalain.

6 et 7 *août.* — Lois portant annulation et ouverture de divers crédits au ministre de l'instruction publique.

8 *août.* — Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1886.

10 *août.* — Loi portant ouverture de crédits au ministre de l'instruction publique sur le budget de l'exercice 1885.

14 *août.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux préfets, relative à l'application de la loi du 20 juin 1885, en ce qui concerne l'établissement des dossiers de projets de constructions scolaires.

14 *septembre.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à l'application de la loi du 20 juin 1885 concernant les constructions scolaires.

25 *novembre.* — Arrêté du même ministre, fixant les conditions d'admission, de classement et d'avancement des employés du musée pédagogique.

12 *décembre.* — Lettre du même ministre au recteur de l'académie de... interdisant les appels collectifs adressés aux journaux par des fonctionnaires de l'instruction publique.

24 *décembre.* — Décret relatif aux distinctions honorifiques universitaires.

28 *décembre.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif à la division en trois classes des inspectrices départementales des écoles maternelles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

9 *janvier.* — Décret transformant la chaire d'accouchements, maladies des femmes et des enfants de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes en chaire de clinique obstétricale et gynécologie.

9 *janvier.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, prescrivant l'envoi d'un rapport à l'issue des sessions d'examen de validation de stage.

19 *janvier.* — Arrêté du même ministre, fixant le règlement pour les cours libres à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

21 *janvier.* — Arrêté du même ministre, relatif aux sessions extraordinaires du baccalauréat dans les facultés des sciences et des lettres en mars et avril 1885.

28 *janvier.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux sessions extraordinaires du baccalauréat dans les facultés des sciences et des lettres en mars et avril 1885.

31 *janvier.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à un concours pour dix places d'agrégés des facultés de droit.

10 *février.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à une enquête sur un projet de réforme des baccalauréats.

7 *mars.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux sessions d'examen pour la réception des officiers de santé et sages-femmes, des pharmaciens et herboristes de deuxième classe.

11 *mars.* — Arrêté du même ministre, relatif à la fixation des congés de Pâques dans les facultés et écoles d'enseignement supérieur.

13 *mars.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'application immédiate des nouveaux programmes de la classe de philosophie à l'examen du baccalauréat ès lettres.

16 *mars.* — Décret portant création d'une chaire de clinique obstétricale et de gynécologie à la faculté de médecine de Montpellier.

20 *avril.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux examens de la seconde partie du baccalauréat ès lettres dans les sessions de 1885.

22 *mai.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs du ressort, relative à la concession de bourses de licence à des élèves admissibles aux épreuves orales du concours de l'École normale supérieure.

23 *mai.* — Décret relatif au traitement des professeurs suppléés pour raison de santé dans les facultés et les écoles supérieures de pharmacie.

29 *mai.* — Décret modifiant la durée du temps d'exercice des agrégés des facultés de médecine.

29 *mai.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative aux conditions d'inscription pour les bourses d'agrégation.

3 *juin.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif aux examens du baccalauréat ès lettres et ès sciences pendant la session de juillet-août 1885.

11 *juin.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, fixant la procédure à suivre devant les conseils académiques pour l'instruction et le jugement des affaires contentieuses relatives à l'enseignement libre, supérieur ou secondaire.

13 *juin.* — Arrêté du même ministre, relatif à la réorganisation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.

18 *juin.* — Instruction du même ministre aux recteurs, relative à l'oblitération des quittances à souche et des récépissés pour consignations dans les établissements d'enseignement supérieur et à la délivrance des ordres de remboursement.

24 *juin.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative au programme de physique et de chimie de l'examen du baccalauréat ès lettres.

27 *juin.* — Loi relative au personnel des facultés de théologie catholique et portant ouverture au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1885, de crédits supplémentaires et extraordinaires, s'élevant à la somme de 75 335 fr. 23 cent.

17 *juillet.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif aux grades exigés des agrégés de pharmacie dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

25 *juillet.* — Décret fixant les conditions d'acceptation et d'emploi des dons et legs faits aux facultés et écoles d'enseignement supérieur de l'Etat.

25 *juillet.* — Décret relatif à l'administration et à la gestion financière des biens propres aux facultés et écoles d'enseignement supérieur.

25 *juillet.* — Décret déterminant les conditions du concours pour les fonctions de chef des travaux anatomiques dans les facultés de médecine et dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

25 *juillet.* — Décret relatif à la répartition des suppléants, à la détermination des fonctions des chefs des travaux et au cumul des fonctions de suppléant et de chef des travaux dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie.

25 *juillet.* — Décret relatif au cumul des fonctions de suppléant et de chef des travaux dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

25 *juillet.* — Décret déterminant les conditions des concours pour les fonctions de suppléant et de chef des travaux dans les écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie.

26 *juillet.* — Décret relatif aux conditions d'études exigées des aspirants aux grades de pharmacien de première et de deuxième classe.

28 *juillet.* — Décret relatif à la licence ès sciences.

28 *juillet.* — Décret relatif à la licence ès lettres avec la mention « langues vivantes ».

28 *juillet.* — Décret relatif aux inscriptions prises simultanément dans les facultés de même ordre.

28 *juillet.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant les conditions d'obtention du brevet de langue kabyle.

28 *juillet.* — Arrêté du même ministre, déterminant le nombre des sessions d'examens pour les brevets de langue arabe.

17 *août.* — Décret portant création d'une chaire de science financière à la faculté de droit de Paris.

24 *août.* — Décret déterminant les conditions d'âge et les droits d'examen pour l'obtention du brevet de langue kabyle.

3 *octobre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux modifications apportées à l'examen de la licence ès sciences.

3 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes ».

4 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux professeurs suppléants et aux chefs des travaux dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

13 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux inscriptions prises simultanément dans les facultés de même ordre.

13 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux inscriptions prises dans les facultés avec le brevet de capacité colonial.

14 *octobre.* — Décret relatif à la gestion des fonds provenant des legs et donations en faveur des facultés et écoles d'enseignement supérieur.

15 *octobre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à la délivrance des certificats de réception aux grades dans les facultés.

15 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'application du décret du 26 juillet 1885 sur les conditions d'études exigées des aspirants aux grades de pharmacien de première et de deuxième classe.

16 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à la suppression des états de droits acquis suivant l'ancien régime dans les facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie.

24 *octobre.* — Décrets portant création d'une chaire de physique et d'une chaire de clinique obstétricale et gynécologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

24 *octobre.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, constatant la réorganisation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

4 *novembre.* — Arrêté du même ministre, fixant, pour l'année scolaire 1885-1886, le nombre d'exemplaires de thèses que doivent déposer les candidats au doctorat.

26 *novembre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'établissement des budgets sur fonds de concours dans les facultés et écoles d'enseignement supérieur.

1er *décembre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux demandes d'équivalence du grade de bachelier formées par les étrangers.

5 *décembre.* — Loi autorisant l'école supérieure de droit d'Alger à faire subir les examens de licence et à conférer le grade de licencié en droit.

5 *décembre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, portant instruction pour l'exécution des décrets du 25 juillet 1885, relatifs aux dons, legs et subventions en faveur des facultés et écoles d'enseignement supérieur.

11 *décembre.* — Arrêté du même ministre, désignant les facultés des lettres qui pourront délivrer, pendant l'année scolaire 1885-1886, le certificat d'aptitude à la licence ès lettres (langues vivantes).

24 *décembre.* — Arrêté du même ministre, relatif à l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans le territoire de Belfort.

26 *décembre.* — Décret autorisant l'école de droit d'Alger à délivrer des inscriptions et des certificats d'aptitude correspondant au grade de licencié en droit.

27 *décembre.* — Décret portant création à la faculté des sciences de Paris d'une chaire de chimie biologique.

27 *décembre.* — Décret portant création à la faculté des lettres de Paris d'une chaire de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes.

28 *décembre.* — Décret relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur.

31 *décembre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

16 *janvier.* — Décret portant création définitive d'un collège communal de jeunes filles à Agen (Lot-et-Garonne).

16 *janvier.* — Décret portant création définitive d'un collège communal de jeunes filles à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

17 *janvier.*—Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à la délivrance des certificats de stage par les conseils académiques.

22 *janvier.* — Arrêté du même ministre, déterminant les programmes de l'enseignement secondaire classique (classes de lettres).

4 *février.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs du ressort, relative aux compositions dites de mémoire.

16 *février.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, prescrivant de couper par des temps de repos ou de récréation les études d'une durée trop longue.

21 *février.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs d'académie du ressort, relative à l'époque où doivent être appliqués les nouveaux programmes d'enseignement secondaire.

7 *mars.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'application partielle des nouveaux programmes de l'enseignement secondaire classique.

13 *mars.*— Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'application immédiate des nouveaux programmes de la classe de philosophie à l'examen du baccalauréat ès lettres.

27 *mars.* — Arrêté du même ministre, fixant le règlement pour le concours général des lycées et collèges de Paris, Vanves et Versailles.

28 *mars.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux sommes versées par les familles des élèves pour semaines et frais de voyages personnels.

6 *mai.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à l'instruction des demandes de bourses nationales dans les lycées et collèges.

11 *mai.* — Décret déclarant le collège communal d'Annecy lycée national.

12 *mai.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative aux matières d'interrogation de l'examen de grammaire en 1885.

15 *mai.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux cours de mathématiques spéciales dans les lycées des départements.

15 *mai.*— Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative à l'inscription des candidats aux divers concours d'agrégation des lycées.

15 *mai*. — Circulaire du même vice-recteur aux inspecteurs du ressort, relative aux épreuves écrites du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des classes élémentaires.

20 *mai*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à un projet de modification des programmes de l'enseignement secondaire spécial.

22 *mai*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs du ressort, relative à la nature de la composition en dessin du concours général des lycées de Paris, Vanves et Versailles.

22 *mai*. — Circulaire du même vice-recteur aux inspecteurs du ressort, relative au concours de l'agrégation et du certificat d'aptitude pour l'enseignement secondaire des jeunes filles.

28 *mai*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux inspecteurs d'académie, portant modification de la date de la session d'examen du certificat d'aptitude pédagogique spécialement réservée aux professeurs des classes élémentaires des lycées et collèges.

11 *juin*. — Circulaire du même ministre aux recteurs, fixant la procédure à suivre devant les conseils académiques pour l'instruction et le jugement des affaires contentieuses relatives à l'enseignement libre, supérieur ou secondaire.

23 *juin*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative à la session d'examen de grammaire.

24 *juin*. — Décret déclarant le collège communal de Roanne lycée national.

24 *juin*. — Décret relatif à l'ouverture du lycée Lakanal, à Sceaux.

27 *juin*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs du ressort, relative aux candidats aux fonctions de commis aux écritures dans les lycées.

28 *juin*. — Décret attribuant au lycée de Besançon le nom de « lycée Victor-Hugo ».

23 *juillet*. — Décret attribuant au lycée de Saint-Quentin le nom de « lycée Henri-Martin ».

29 *juillet*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif aux conditions d'examen des divers ordres d'agrégation de l'enseignement secondaire classique et du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.

31 *juillet*. — Décret instituant dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion un jury pour les examens du certificat d'études et du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

12 *août*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux retenues à exercer sur les traitements des directrices, professeurs et maîtresses de cours secondaires de jeunes filles.

28 *septembre*. — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux bourses d'enseignement secondaire à concéder en exécution de l'article 27 de la loi de finances du 8 août 1885.

29 *septembre*. — Décret relatif aux traitements des maîtresses chargées de l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges de jeunes filles.

30 *septembre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique relative à la surveillance des écoles secondaires ecclésiastiques et des petits séminaires au point de vue universitaire.

10 *octobre*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs et aux principaux, relative à l'emploi du temps dans les lycées et collèges.

12 *octobre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au service des professeurs des lycées.

15 *octobre*. — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux matières des leçons d'histoire dans le concours d'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles en 1886.

24 *octobre*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs du ressort, relative aux manipulations des élèves des lycées.

28 *octobre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux budgets et aux comptes administratifs des collèges de jeunes filles.

7 *novembre*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux proviseurs du ressort, rappelant les conditions exigées pour les candidatures aux bourses de mérite dans les lycées de la Seine.

16 *novembre*. — Décret élevant le lycée de Tours à la première catégorie.

18 *novembre*. — Décret appliquant aux fonctionnaires des lycées de jeunes filles pourvus de l'agrégation des lycées de garçons les dispositions relatives aux indemnités d'agrégation.

20 *novembre*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs d'académie du ressort, relative à l'inspection des écoles secondaires ecclésiastiques et des petits séminaires.

30 *novembre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux pièces à fournir en cas de mutation d'économe dans les lycées.

21 *décembre*. — Décret relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (ordre des lettres et ordre des sciences) et aux grades exigés des candidats à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

21 *décembre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif aux examens du baccalauréat et du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial.

22 *décembre*. — Arrêté du même ministre, portant règlement pour les examens du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (ordre des lettres et ordre des sciences).

22 *décembre*. — Arrêté du même ministre, allouant une indemnité de 300 francs aux professeurs de septième et de huitième des lycées pourvus de la licence et du certificat complet d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires.

23 *décembre*. — Arrêté du même ministre, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.

26 *décembre*. — Décret portant création d'un collège communal de jeunes filles à Chalon-sur-Saône avec annexe d'un internat.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

2 *janvier*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, modifiant l'arrêté du 20 juillet 1883, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

13 *janvier*. — Arrêté du même ministre, modifiant le service de l'inspection primaire en Corse.

21 *janvier*. — Arrêté du même ministre, relatif au choix des sujets de composition pour les différents concours et examens de l'enseignement primaire.

21 *janvier*. — Circulaire du même ministre aux instituteurs primaires publics, relative au recensement de la population scolaire des écoles primaires en 1885.

27 *janvier*. — Instruction du même ministre aux préfets, relative à la répartition entre les communes du crédit de 14 millions affecté pour l'année 1885 à l'allégement des charges municipales résultant de la gratuité de l'enseignement primaire.

29 *janvier*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à la liquidation des dépenses ordinaires des écoles primaires publiques en 1884.

1er *février*. — Décret complétant et modifiant le décret du 13 février 1883, relatif à l'organisation de l'enseignement primaire en Algérie.

2 *février*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux préfets, maintenant aux instituteurs primaires publics la permission de se livrer, en dehors des heures de classe, aux opérations d'arpentage.

5 *février*. — Circulaire du même ministre aux inspecteurs d'académie, relative aux concours pour les bourses nationales d'enseignement primaire supérieur.

15 *février*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à l'allocation complémentaire due aux instituteurs ou institutrices titulaires de la médaille d'argent.

20 *février*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à la fixation des traitements éventuels des instituteurs et institutrices primaires publics.

24 *février*. — Circulaire du vice-recteur de l'Académie de Paris aux inspecteurs d'académie du ressort, relative à la distribution des récompenses aux instituteurs pour le service des bibliothèques scolaires.

5 *mars*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, modifiant le service de l'inspection primaire dans la Haute-Vienne.

14 *mars*. — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative aux certificats d'exercice à produire pour les engagements décennaux.

23 *mars*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif à la fixation du traitement éventuel des instituteurs et institutrices en 1885.

26 *mars*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux subventions à accorder aux instituteurs pour traitement thermal.

28 *mars*. — Circulaire du même ministre aux inspecteurs d'académie, relative aux examens et concours de l'enseignement primaire.

28 *mars*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à l'état des dépenses et des ressources des écoles primaires publiques en 1885.

23 *avril*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux demandes d'admission à la retraite des instituteurs primaires publics.

2 *mai*. — Décret exonérant les communes du versement des sommes restant dues pour solde de leurs contingents applicables aux traitements obligatoires des instituteurs et des institutrices pour 1883 et les exercices antérieurs.

18 *mai*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux préfets, relative au règlement des budgets communaux pour 1886, en ce qui concerne les dépenses de l'enseignement primaire.

20 *mai*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux subventions destinées aux cours d'adultes.

31 *mai*. — Arrêté du même ministre, modifiant le service de l'inspection primaire dans les Alpes-Maritimes.

26 *juin*. — Circulaire du ministre de la guerre aux généraux, relative à la concession de dispenses d'appel aux hommes de la réserve et de l'armée territoriale chargés des fonctions d'instructeurs militaires scolaires.

29 *juin*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux inspecteurs d'académie, relative aux examens du certificat d'études primaires supérieures.

9 *juillet*. — Décret fixant la contribution proportionnelle de l'État dans le payement des annuités communales pour constructions et appropriations d'écoles primaires.

10 *juillet*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux préfets, relative aux subventions de l'Etat pour constructions et installations d'établissements scolaires.

10 *juillet.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux dispenses de service militaire dans la réserve et l'armée territoriale à accorder aux instituteurs.

15 *juillet.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux nouvelles formalités requises pour les voyages à demi-tarif des instituteurs et des institutrices primaires publics sur les chemins de fer.

17 *juillet.* — Instruction du même ministre aux inspecteurs primaires, relative à la rédaction des états de situation des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 1884-1885.

18 *juillet.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux mesures à prendre pour la liquidation des pensions de retraite des instituteurs et institutrices primaires publics.

26 *juillet.* — Décret relatif aux conditions d'âge exigées des candidats aux brevets de capacité, élémentaire et supérieur, de l'enseignement primaire.

27 *juillet.* — Décret relatif aux établissements d'enseignement primaire supérieur subventionnés par l'Etat.

27 *juillet.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif à l'organisation pédagogique et aux programmes d'enseignement des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures.

28 *juillet.* — Arrêté du même ministre, modifiant l'article 17 de l'arrêté du 3 janvier 1882 relatif aux bourses de l'enseignement primaire supérieur.

5 *septembre.* — Décret attribuant le bénéfice de la loi sur les pensions de retraite aux professeurs spéciaux des écoles primaires supérieures.

5 *septembre.* — Décret relatif aux médailles et mentions à décerner aux instituteurs et institutrices primaires dans les colonies.

8 *septembre.* — Circulaires du ministre de l'instruction publique aux préfets et aux recteurs, relative à l'attitude à observer par les fonctionnaires de l'enseignement primaire pendant la période électorale.

28 *septembre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux bourses d'enseignement primaire à concéder en exécution de l'article 27 de la loi de finances du 8 août 1885.

28 *septembre.* — Circulaire du même ministre aux inspecteurs d'académie, relative aux prolongations de bourses dans les écoles primaires supérieures de jeunes filles.

28 *septembre.* — Circulaire du même ministre aux inspecteurs d'académie, relative à une enquête sur le nombre d'écoles primaires supérieures ayant le caractère d'écoles d'apprentissage ou professionnelles.

3 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative aux engagements décennaux souscrits dès l'âge de 18 ans.

5 *octobre.* — Arrêté du même ministre, modifiant le service de l'inspection primaire en Meurthe-et-Moselle.

15 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'ouverture d'une session extraordinaire du certificat d'études primaires élémentaires.

24 *octobre.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs d'académie du ressort, relative à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique.

20 *novembre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à un nouveau modèle du certificat d'études primaires élémentaires.

15 *décembre.* — Arrêté du même ministre, modifiant le service de l'inspection primaire dans la Mayenne.

22 *décembre.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative à la circulation à demi-tarif sur les chemins de fer des élèves-maîtres ou élèves-maîtresses des écoles normales primaires.

24 *décembre*. — Arrêté du même ministre, modifiant le service de l'inspection primaire dans les Basses-Pyrénées.

27 *décembre*. — Décret modifiant en faveur d'anciens instituteurs les conditions d'admission au certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

ÉCOLES SPÉCIALES, EXAMENS, ADMINISTRATIONS DIVERSES.

3 *janvier*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (premier degré).

4 *janvier*.—Arrêté du même ministre, portant modification de l'arrêté du 20 juillet 1883, relatif à l'examen pour le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires.

12 *janvier*.— Arrêté du même ministre, fixant les coefficients attribués aux différentes épreuves d'admission à l'École normale supérieure pour la section des sciences.

12 *janvier*. — Arrêté du même ministre, instituant une session normale pour la préparation aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les établissements universitaires.

19 *janvier*. — Décret réglant l'organisation centrale du ministère des finances [Extrait relatif aux conditions d'admission aux emplois de commis et expéditionnaire stagiaire].

26 *janvier*. — Arrêté du ministre de la guerre, fixant les conditions d'admission à l'école polytechnique en 1885.

29 *janvier*. — Arrêté du ministre des postes et télégraphes, relatif à l'organisation de l'enseignement dans les écoles de télégraphie.

8 *février*. — Arrêté du ministre de la guerre, fixant les conditions d'admission à l'école spéciale militaire en 1885.

8 *février*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux conditions d'admission à l'école spéciale militaire en 1885.

11 *février*. — Arrêté du même ministre, fixant les conditions d'admission aux emplois d'élève du service de santé militaire et réglant les conditions de stage à l'école d'application du service de santé.

12 *février*. — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux opérations préliminaires de l'appel des volontaires d'un an en 1885.

14 *février*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif au droit à pension reconnu aux maîtres spéciaux des écoles normales primaires.

14 *février*. — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative au droit à pension des maîtres spéciaux des écoles normales primaires.

27 *février*. — Arrêté du même ministre, relatif à la visite médicale des candidats à l'École normale supérieure.

3 *mars*. — Décret relatif à l'organisation des écoles militaires préparatoires pour l'instruction des enfants de troupe.

6 *mars*.— Circulaire du ministre de la guerre aux préfets, relative aux conditions d'admission au prytanée militaire en 1885.

10 *mars*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif au concours d'admission à l'école normale spéciale de Cluny en 1885.

26 *mars*. — Décret relatif à une modification des conditions d'avancement dans le service de santé de la marine.

4 *avril*. — Décret modifiant l'organisation des écoles nationales d'arts et métiers.

18 *avril.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à la comptabilité des écoles normales primaires.

25 *avril.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative au coucours d'admission à l'école normale secondaire de Sèvres en 1885.

29 *avril.* — Circulaire du même ministre aux inspecteurs d'académie, relative aux dispenses d'âge pour l'admission aux écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices.

30 *avril.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux frais d'installation et d'entretien des écoles normales primaires.

30 *avril.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à la revision du programme d'études des écoles normales primaires.

8 *mai.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative au versement des retenues pour pensions civiles sur le traitement des maîtres spéciaux des écoles normales primaires.

11 *mai.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant le taux de l'indemnité à accorder aux aspirantes déclarées admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école normale de Sèvres, et appelées des départements pour subir l'examen définitif.

28 *mai.*—Circulaire du même ministre aux inspecteurs d'académie, relative aux herbiers et aux collections géologiques formés par les élèves des écoles normales primaires.

29 *mai.* — Circulaire du vice-recteur de l'Académie de Paris aux inspecteurs du ressort, modifiant la date des compositions écrites pour le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires.

8 *juin.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, modifiant les conditions de l'internement des candidats dans les écoles normales primaires pendant les examens d'admission.

15 *juin.* — Circulaire du ministre de la guerre aux préfets, relative aux examens du volontariat d'un an en 1885.

25 *juin.* — Circulaire du ministre du commerce aux préfets, relative à la réorganisation des écoles nationales d'arts et métiers.

28 *juillet.* — Décret modifiant les conditions d'examen et de nomination des professeurs d'écoles normales primaires.

28 *juillet.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant les conditions de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de l'enseignement dans les écoles normales primaires.

1er *août.* — Arrêté du même ministre, fixant les programmes d'admission à l'école normale secondaire de Sèvres pour le concours de 1886.

7 *août.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative au service des vacances dans les écoles normales primaires.

10 *août.* — Arrêté du même ministre, relatif à l'enseignement de la morale et des sciences physiques et naturelles dans les écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices.

10 *août.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'enseignement de la morale et des sciences physiques et naturelles dans les écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices.

16 *août.* — Arrêté du même ministre, relatif au concours d'admission à l'école Pape-Carpantier et aux conditions de nomination comme directrice d'école annexe ou de délégation provisoire dans les écoles normales primaires d'institutrices.

20 *août.*—Circulaire du même ministre aux recteurs, relative au concours d'admission à l'école Pape-Carpantier et aux conditions de nomination comme directrice d'école annexe ou de délégation provisoire dans les écoles normales primaires d'institutrices.

16 *septembre.* — Arrêté du ministre de la guerre, fixant les conditions d'admission à l'école spéciale militaire en 1886.

16 *septembre.* — Circulaire du même ministre aux préfets, relative aux conditions d'admission à l'école spéciale militaire en 1886.

30 *septembre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux programmes d'enseignement dans les écoles normales primaires.

7 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à la suppression progressive des cours complémentaires et des cours accessoires dans les écoles normales primaires.

17 *octobre.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs d'académie du ressort, relative aux matières des leçons d'histoire dans le concours d'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles en 1886.

19 *octobre.* — Circulaire du même vice-recteur aux inspecteurs d'académie du ressort, relative à l'admission des élèves étrangères à l'école normale d'enseignement secondaire de Sèvres.

24 *octobre.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant les conditions d'admission à l'école normale secondaire de Cluny.

30 *octobre.* — Circulaire du même ministre aux recteurs, relative à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales primaires.

23 *novembre.* — Décret réglant les conditions d'admission, de séjour et de sortie des élèves de l'école normale d'enseignement secondaire de Sèvres.

26 *novembre.* — Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux inspecteurs du ressort, relative à l'allocation d'une indemnité aux professeurs d'école normale primaire pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

16 *décembre.* — Circulaire du ministre du commerce, relative à l'inspection du travail des enfants employés dans les manufactures.

25 *décembre.* — Arrêté du ministre de l'agriculture, fixant les conditions du concours d'admission à l'école nationale forestière.

26 *décembre.* — Décret modifiant les articles 23 et 24 du décret du 29 juillet 1881, relatifs aux cours des écoles normales primaires et aux examens de fin d'année ou de sortie exigés des élèves-maîtres.

26 *décembre.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique, modifiant les compositions d'admission à l'École normale supérieure pour la section des lettres.

SCIENCES, LETTRES, ETC.

23 *janvier.* — Décret portant création au Collège de France d'une chaire de philologie latine.

23 *janvier.* — Décret portant création au Collège de France d'une chaire d'histoire de la littérature latine.

23 *janvier.* — Décret portant création au Collège de France d'une chaire de langue et littérature de la Perse.

20 *février.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux maires, relative aux règlements des bibliothèques municipales.

10 *mars.* — Circulaire du même ministre aux maires, relative à des récompenses à accorder aux fonctionnaires des bibliothèques municipales.

11 *mars*. — Décret portant création au Collège de France de chaires de langue et littérature turques, de langue et littérature arabes, de langues hébraïque, chaldaïque et syriaque.

26 *mai*. — Décret portant création d'une chaire de mécanique analytique et de mécanique céleste au Collège de France.

26 *mai*. — Décret portant création d'une chaire de géographie, d'histoire et statistique économiques au Collège de France.

17 *juin*. — Décret portant réorganisation de la Bibliothèque nationale.

25 *juin*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'établissement d'un catalogue annuel des thèses.

7 *septembre*. — Circulaire du même ministre aux présidents des sociétés savantes, relative à l'envoi du programme du congrès des sociétés savantes en 1886.

5 *novembre*. — Arrêté du même ministre, modifiant les sections du comité des travaux historiques et scientifiques.

14 *décembre*. — Arrêté du même ministre, portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES ET FONCTIONNAIRES

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cette table contient les noms des fonctionnaires et professeurs de l'instruction publique ; les membres de l'enseignement libre n'y sont pas portés.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES ACADÉMIES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

ACADÉMIES.

FACULTÉS DE L'ÉTAT.

FACULTÉS LIBRES.

LYCÉES DE GARÇONS.

Hors Classe.

Paris :
Charlemagne, 85
Condorcet, 87
Henri IV, 84
Janson-de-Sailly, 89
Louis-le-Grand, 83
Saint-Louis, 88
Lyon, 347
Sceaux (lycée Lakanal), 91
Vanves, 90
Versailles, 131

Première Catégorie.

Alger, 504
Amiens, 319
Angoulême, 412
Besançon, 164
Bordeaux, 185
Brest, 447
Caen, 207
Carcassonne, 375
Clermont-Ferrand, 244
Dijon, 266
Douai, 292
Grenoble, 327
Havre (Le), 228
Lille, 291
Marseille, 140
Montpellier, 368
Nancy, 391
Nantes, 453
Nice, 144
Nîmes, 378
Reims, 118
Rennes, 440
Rouen, 227
Toulouse, 474
Tours, 423

Deuxième Catégorie.

Agen, 194
Angers, 457
Bar-le-Duc, 395
Belfort, 177
Bourg, 351
Bourges, 104
Chambéry, 234
Constantine, 508
Coutances, 214
Laval, 461
Limoges, 433
Lorient, 464
Mans (Le), 222
Moulins, 248
Nevers, 277
Orléans, 114
Pau, 198
Pointe-à-Pitre, 516
Poitiers, 408
Saint-Denis (Réunion), 514
Saint-Étienne, 354
Saint-Pierre (Martinique), 517
Saint-Quentin, 303
Toulon, 151
Troyes, 271
Valenciennes, 293

Troisième Catégorie.

Aix, 142
Alby, 493
Alençon, 219
Auch, 484
Avignon, 154
Bastia, 157
Bayonne, 199
Cahors, 487
Charleville, 309
Châteauroux, 419
Chaumont, 274
Évreux, 212
Guéret, 257
Lons-le-Saunier, 168
Mâcon, 358
Montauban, 497
Mont-de-Marsan, 192
Montluçon, 248
Niort, 425
Périgueux, 189
Pontivy, 464
Puy (Le), 259
Rochelle (La), 416
Roche-sur-Yon (La), 429
Rodez, 481
Saint-Brieuc, 444
Saint-Omer, 313
Sens, 280
Tarbes, 490
Tourcoing, 294
Tournon, 334
Vendôme, 111
Vesoul, 173

LYCÉES DE JEUNES FILLES.

Amiens, 319
Besançon, 164
Bordeaux, 186
Havre (Le), 229
Lyon, 349
Montpellier, 369
Moulins, 249
Nantes, 453
Paris (lycée Fénelon), 91
Reims, 119
Roanne, 355
Rouen, 228
Toulouse, 475
Tournon, 335

COLLÈGES COMMUNAUX.

Paris : Rollin, 92
Stanislas, 92

1° *Au compte du principal.*

Agde, 370
Ajaccio, 158
Alais, 379
Ambert, 245
Annecy, 237
Antibes, 145
Apt, 154
Arbois, 169
Argentan, 219
Arles, 142
Armentières, 294
Arnay-le-Duc, 267
Arras, 313

2° *En régie.*

COLLÈGES DE JEUNES FILLES.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

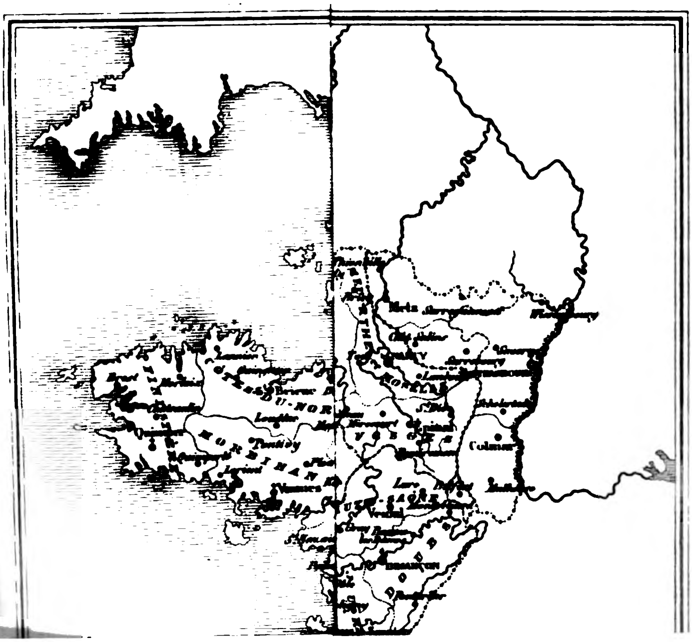
ÉCOLES NORMALES DE GARÇONS.

ÉCOLES NORMALES DE FILLES.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE DES DÉPARTEMENTS.

Paris. — Typographie Delalain, rue de la Sorbonne, 1 et 3.


Metz
Colmar

ANNUAIRE 1886.

DEUXIÈME PARTIE : LÉGISLATION.

Organisation pédagogique et Plan d'Études des Écoles maternelles publiques (*salles d'asile*), prescrits par arrêté du 28 juillet 1882; in-12, br. 25 c.

Organisation pédagogique et Plan d'Études des Écoles primaires publiques, prescrits par arrêté du 27 juillet 1882; in-12, br. 40 c.

Organisation pédagogique et Plan d'Études des cours complémentaires et des Écoles primaires supérieures, prescrits par arrêté du 27 juillet 1885; in-12. br. 50 c.

Plan d'Études et Programmes d'Enseignement des Écoles normales primaires, prescrits par arrêtés du 3 août 1881 : nouvelle édition, suivie de *l'Instruction spéciale annexée à la Circulaire du 18 octobre 1881*; in-12, br. 60 c.

Plan d'Études des Lycées, Programmes de l'Enseignement secondaire classique, prescrits par arrêtés ministériels et disposés par ordre de classes; 1 vol. in-12, composé de deux parties, br. 1 f. 25 c.

Première Partie, Classes des Lettres (programmes du 22 janvier 1885), séparément; in-12, br. 75 c.

Deuxième Partie, Classes supérieures des Sciences et enseignements divers, séparément; in-12, br. 75 c.

Plan d'Études et Programmes de l'Enseignement secondaire spécial, prescrits par arrêté du 28 juillet 1882 et précédés des documents officiels, avec notes et renvois; 1 vol. in-12, br. 1 f.

Plan d'Études et Programmes de l'Enseignement secondaire des jeunes filles, prescrits par arrêté du 28 juillet 1882, et précédés des documents officiels, avec notes et renvois; 1 vol. in-12, br. 1 f.

Tableau des Compositions pour l'année scolaire 1885-1886 dans les lycées et collèges du ressort de l'académie de Paris; in-folio, 40 c.

Lois nouvelles concernant le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et les Conseils académiques, etc., suivies des principaux documents relatifs à l'enseignement public et libre; 1 vol. in-12, br. 1 f. 50 c.

L'Enseignement secondaire des filles, par M. Oct. Gréard, vice-recteur de l'académie de Paris : 3e édition, avec appendice et annexes; 1 fort vol. in-8°, br. 7 f.

Le Régime des établissements d'Enseignement supérieur, décret du 30 juillet 1883, circulaire du 31 octobre 1883, avec notes complémentaires, renvois et table analytique, par M. P. Delalain, officier de l'Instruction publique; in-12, br. 75 c.

Programmes des cours des établissements d'Enseignement supérieur de Paris, Année scolaire 1885-1886, premier semestre; in-8°, br. 1 f.

Programmes des cours des établissements d'Enseignement supérieur de Paris, Année scolaire 1885-1886, deuxième semestre; in-8°, br. 1 f.

Notice sur le Doctorat ès Lettres, suivie du catalogue et de l'analyse des thèses latines et françaises admises par les facultés des lettres depuis 1810 jusqu'en août 1880, par M. A. Mourier, directeur honoraire de l'enseignement secondaire au Ministère de l'Instruction publique, et M. F. Deltour, docteur ès lettres, inspecteur général de l'Instruction publique : 4e édition, revue et considérablement augmentée; 1 vol. grand in-8°, br. 10 f.

Fascicule des Thèses de l'Année scolaire 1880-1881, in-8°, br. 1 f. 50 c.

Fascicule des Thèses de l'Année scolaire 1881-1882, in-8°, br. 1 f. 25 c.

Fascicule des Thèses de l'Année scolaire 1882-1883, in-8°, br. 1 f. 25 c.

Fascicule des Thèses de l'Année scolaire 1883-1884, in-8°, br. 1 f. 50 c.

Fascicule des Thèses de l'Année scolaire 1885-1886, in-8°, br. 1 f. 25 c.

ANNUAIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

POUR L'ANNÉE 1886

RÉDIGÉ ET PUBLIÉ

PAR MM. DELALAIN

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ

Officiers de l'Instruction publique.

DEUXIÈME PARTIE

comprenant les conditions :

1° d'obtention des grades et diplômes universitaires;

2° d'exercice des fonctions de l'enseignement public et libre;

3° d'admission aux écoles spéciales.

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUES

MAISON JULES DELALAIN ET FILS

DELALAIN FRÈRES, Successeurs

56, RUE DES ÉCOLES.

Ce résumé de législation, primitivement établi par M. Jules Delalain, a été complété et tenu au courant des dernières décisions par M. Paul Delalain (I. [illegible]).

[10 mai 1886.]

La librairie Delalain publie avec soin les divers programmes des conditions d'obtention des grades et diplômes universitaires ou d'admission aux Écoles du Gouvernement et à de grandes administrations. Chacun de ces programmes se vend séparément; on pourra les consulter si l'on désire plus de détails que ce résumé ne peut en donner.

La librairie Delalain publie la collection des modèles administratifs pour les divers services de l'Instruction publique.



I.

CONDITIONS D'OBTENTION

DES GRADES ET DIPLOMES UNIVERSITAIRES.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CERTIFICAT D'APTITUDE
A LA DIRECTION DES ÉCOLES MATERNELLES[1].

Pour obtenir un *certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles*[2], il faut passer un examen devant une commission spéciale, instituée dans chaque département.

Les aspirantes doivent avoir au moins vingt et un ans au moment de l'examen[3]. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Il y a par an deux sessions réglementaires; elles ont lieu chaque année et dans chaque département au mois de juillet et au mois d'octobre (fin juin et fin septembre en 1886). La date précise de chaque session est fixée au moins un mois à l'avance. Des sessions extraordinaires peuvent être autorisées par le ministre, soit pour la France, soit dans un ou plusieurs départements.

Toute aspirante doit se faire inscrire au bureau de l'inspecteur d'académie quinze jours au moins avant l'ouverture de la session et déposer : 1° un extrait de son acte de naissance; 2° une demande écrite et signée par elle.

L'examen se compose de deux parties distinctes : 1° un examen d'instruction; 2° un examen pratique.

L'examen d'instruction comprend comme *épreuves écrites :* 1° une dictée d'orthographe de vingt lignes environ, tirée d'un texte simple et facile; la dictée sert d'épreuve d'écriture; 2° la solution raisonnée de deux questions d'arithmétique portant sur les applications du calcul et du système métrique; 3° une rédaction d'un genre simple (lettre, récit, rapport); 4° un dessin au trait sur l'ardoise, d'après un objet usuel; les aspirantes

1. Le nom d'*écoles maternelles* est aujourd'hui donné aux anciennes *salles d'asile.*

2. Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire supprime le titre de capacité distinct pour les écoles maternelles. (Voir page 71, note 2, l'art. 62, § 2, de ce projet de loi).

3. Cette condition d'âge n'est pas imposée aux aspirantes déjà pourvues du brevet élémentaire, qui n'ont, d'ailleurs, à subir que les épreuves de l'examen pratique.

exécutent, en outre, des travaux à l'aiguille. Les *épreuves orales* portent sur : 1° les principes d'éducation morale; 2° la lecture, l'explication d'un texte et des questions de grammaire; 3° la géographie : notions générales, géographie de la France; 4° l'histoire de France (grands faits et grands hommes); 5° des notions élémentaires d'histoire naturelle et d'hygiène applicables aux leçons de choses; 6° le chant (un exercice sur un chant très simple.

L'examen pratique a lieu dans une école maternelle préalablement désignée, et où les aspirantes ont le droit d'assister aux exercices deux jours avant l'examen. Il se compose des exercices ordinaires de l'école. L'aspirante doit remplir les fonctions de directrice pendant une partie de la séance, et celles de sous-directrice pendant l'autre partie.

L'examen et le certificat d'aptitude sont gratuits.

(*Décret du* 30 *décembre* 1884; *arrêtés des* 30 *décembre* 1884 *et* 23 *janvier* 1886.)

CERTIFICATS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

Il y a deux degrés de certificat d'études primaires : le *certificat d'études primaires élémentaires* et le *certificat d'études primaires supérieures.*

Certificat d'études primaires élémentaires[1].

L'article 6 de la loi du 28 mars 1882 a institué un certificat d'études primaires, délivré après un examen public, et dont la possession dispense les enfants du reste de leur temps de scolarité obligatoire[2].

1. Il ne faut pas confondre ce certificat, obtenu après examen, avec le *certificat d'instruction élémentaire,* dont doivent être munis, aux termes de la loi du 19 *mai* 1874, les enfants mineurs employés dans les manufactures; ce dernier certificat, qui ne fait que constater des connaissances sommaires, a été réglementé par les circulaires des 20 *juillet* 1875, 20 *février* 1877, 25 *novembre* 1877, 28 *juillet* 1880 et 16 *décembre* 1885.

2. La loi du 28 *mars* 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire a institué un autre examen, qui n'a pour but que la constatation de connaissances acquises sans donner lieu à la délivrance d'aucun certificat ou titre. Aux termes de l'article 16 de cette loi, « les enfants *qui reçoivent l'instruction dans la famille* doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques ». Les conditions de cet examen ont été ainsi déterminées par un arrêté du 22 *décembre* 1882 :

« L'examen que doivent subir, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans révolus, les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, a lieu à la maison commune ou dans une salle d'école.

« L'examen est subi soit dans le mois qui suit la rentrée des classes, soit

L'examen public auquel doivent se présenter les enfants qui désirent obtenir le *certificat d'études primaires élémentaires* se passe, à l'expiration de chaque année scolaire, devant des commissions cantonales nommées par les recteurs, sur la proposition des inspecteurs d'académie; ces commissions se réunissent soit au chef-lieu de canton, soit dans une commune centrale désignée à cet effet; l'inspecteur primaire du ressort en fait nécessairement partie. Pour être admis à subir cet examen, les enfants doivent avoir au moins onze ans au moment où il a lieu[1].

A l'époque et dans les délais prescrits par l'inspecteur d'académie, chaque instituteur ou institutrice dresse, pour son école, l'état des aspi-

dans celui qui la précède. La date en est fixée, pour chaque localité, par l'inspecteur d'académie.

« L'examen consiste en épreuves écrites : il n'y a lieu à épreuves orales qu'autant que les premières auraient été jugées insuffisantes. En ce cas les deux séries d'épreuves ont lieu le même jour.

« Les *épreuves écrites* consistent soit en devoirs écrits sous la dictée et sous le contrôle du jury, soit dans les devoirs faits à domicile, et communiqués avec une attestation d'authenticité par le père de famille, conformément à une formule prescrite. Le jury a toujours le droit de faire procéder à de nouvelles épreuves en sa présence. Dans le cas où les épreuves écrites se font en présence du jury, elles portent sur les matières ci-après : de 8 à 9 ans : écriture; — de 9 à 10 ans : écriture, premiers éléments d'arithmétiqne (addition, soustraction); — de 10 à 11 ans : dictée d'orthographe usuelle, éléments d'arithmétique : les quatre régles, opérations sur les nombres entiers; — de 11 à 12 ans; dictée d'orthographe usuelle, notions de système métrique, la géographie de la France; — de 12 à 13 ans : dictée d'orthographe usuelle, éléments d'arithmétique et de système métrique; les faits et les grands hommes de l'histoire de France.

« Les *épreuves orales* comprennent une épreuve de lecture et de courtes interrogations sur tout ou partie des matières énumérées ci-dessus. L'épreuve de lecture se fera dans les recueils de morceaux choisis en usage dans les écoles publiques ou dans les classes élémentaires des lycées. »

La circulaire du 12 *septembre* 1884 s'exprime ainsi au sujet de cet examen:

« Le propre de cet examen, *ce qui le distingue, par exemple, du certificat d'études*, c'est qu'il consiste à juger non pas du degré de l'instruction, mais du fait même qu'il y a une instruction. La commission n'a pas devant elle des candidats à classer entre eux ou comparativement avec les élèves de telle ou telle école, mais des enfants qui viennent faire constater qu'ils reçoivent le minimum d'instruction requis par la loi. Elle n'a pas à dire si on les instruit mieux ou moins bien qu'ailleurs, plus ou moins vite, dans tel esprit et d'après telles méthodes, mais uniquement si on les instruit. C'est pour bien marquer cette limite, imposée aux investigations et aux appréciations du jury d'examen, que le Conseil supérieur a voulu que le père de famille pût se borner à présenter les cahiers de son enfant, avec une attestation d'authenticité signée par lui et par l'enfant; le jury ne recourra aux épreuves orales que dans le cas où l'examen de ces devoirs écrits lui démontrerait que l'enfant est assez mal dirigé pour risquer de ne pas savoir, à la fin de la période scolaire, lire, écrire, compter et répondre aux questions les plus élémentaires sur l'histoire et la géographie de son pays. »

1. « Le certificat d'études donne droit à l'entrée dans le cours supérieur (de l'enseignement primaire). » *Arrêté du 27 juillet* 1882, *art.* 12, § 2.

rants ou aspirantes au certificat d'études primaires. Cet état porte les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la demeure de la famille et la signature des aspirants ou aspirantes; il est visé et certifié par le maire, puis transmis, en temps opportun, à l'inspecteur primaire.

L'examen du certificat d'études primaires se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Les *épreuves écrites* comprennent : 1° une dictée d'orthographe de vingt-cinq lignes au plus, pouvant servir en même temps d'épreuve d'écriture; 2° deux questions d'arithmétique portant sur les applications du calcul et du système métrique, avec solution raisonnée; 3° une rédaction d'un genre simple (récit, lettre, etc.). Les jeunes filles ont, en outre, à exécuter un travail de couture usuelle sous la surveillance d'une dame, désignée à cet effet.

La nullité d'une épreuve entraîne l'élimination.

Les *épreuves orales*, qui ont lieu en présence des maîtres et des maîtresses, comprennent : 1° la lecture expliquée; 2° l'analyse d'une phrase de la lecture ou d'une phrase écrite au tableau noir; 3° les éléments de l'histoire et de la géographie de la France; 4° des questions d'application pratique sur le calcul et sur le système métrique.

L'examen peut, en outre, comprendre un exercice de dessin linéaire et des interrogations sur l'agriculture; il est fait mention, sur le certificat, des matières complémentaires sur lesquelles le candidat a répondu d'une manière satisfaisante.

Aucun droit d'examen n'est perçu.

(*Loi du* 28 *mars* 1882; *décret du* 27 *juillet* 1882; *arrêtés des* 16 *juin et* 24 *décembre* 1880; *circulaires des* 27 *septembre* 1880, 27 *janvier* 1881 *et* 20 *novembre* 1885.)

Certificat d'études primaires supérieures.

Le *certificat d'études primaires supérieures* [1] est obtenu à la suite d'un examen, pour lequel une session est ouverte au mois de juillet dans chaque département.

Le ministre fixe, sur la proposition des recteurs, les centres d'examens [2]

1. « Tous les élèves qui ont été titulaires d'une bourse de l'État dans une école primaire supérieure, et qui ont suivi le cours d'études complet, sont tenus de se présenter, à la fin de leur scolarité, à l'examen du certificat d'études primaires supérieures. Tout établissement public ou libre qui demande à recevoir des boursiers de l'État doit s'engager à les présenter, avant leur sortie, à cet examen. » *Décret du* 23 *décembre* 1882, *art.* 3.

2. La circulaire du 4 *juillet* 1883 a invité les recteurs à tenir compte, autant que possible, dans le choix des centres d'examens, des convenances des examinateurs et des candidats: car il importe d'éviter aux uns et aux autres de trop longs déplacements.

ainsi que la date de la session, qui est la même pour tous les départements, et est annoncée au moins un mois à l'avance.

Les commissions d'examen, nommées dans chaque département par le recteur de l'académie, se composent de cinq membres, dont deux au moins, pour l'examen des filles, doivent être des femmes.

Les candidats se font inscrire au bureau de l'inspection académique, en produisant le certificat d'études primaires élémentaires (p. 2)[1]. Aucune limite d'âge minimum ou maximum n'est fixée. L'examen est ouvert à tous; il n'est nullement nécessaire d'avoir appartenu à une école primaire supérieure pour s'y présenter.

L'examen se compose d'épreuves écrites, d'épreuves orales et d'épreuves pratiques.

Tous les sujets d'épreuves sont pris dans les programmes des écoles primaires supérieures, prescrits par arrêté du 27 juillet 1885[2].

Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires, et dont l'ensemble détermine l'admissibilité, comprennent quatre compositions : 1° une composition française (lettre, récit, compte rendu, développement d'une maxime, etc.); 2° une composition d'histoire et de géographie; 3° une composition de mathématiques et de sciences physiques et naturelles; 4° une composition de dessin géométrique ou de dessin d'ornement. Les sujets de composition sont adressés par le ministre à l'inspecteur d'académie de chaque département en nombre égal à celui des centres d'examen fixés.

Les *épreuves orales*, qui comprennent nécessairement un examen de langue vivante, ne peuvent excéder la durée d'une heure[3]. Les *épreuves pratiques* portent sur le travail manuel, le chant, et, pour les garçons, la gymnastique et les exercices militaires.

Les candidats peuvent demander à être, en outre, interrogés et éprouvés sur les matières de l'enseignement professionnel qui excèdent le programme des écoles supérieures proprement dites; le résultat de ces épreuves facultatives est mentionné sur le certificat.

Après la clôture des examens, la commission dresse, par ordre de mé-

1. Peuvent être également inscrits pour l'examen du certificat d'études primaires supérieures les jeunes gens qui, sans être pourvus du certificat d'études primaires élémentaires, auraient obtenu le brevet de capacité élémentaire. (Voir *Circulaire du vice-recteur du* 25 *juillet* 1883.)

2. Voir ces programmes dans l'*Organisation pédagogique et plan d'études des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures* (Librairie Delalain).

3. « L'arrêté du 23 *décembre* 1882 n'entre pas dans le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves orales. L'administration, d'accord avec le vœu clairement exprimé du Conseil supérieur, a voulu, dans un examen de création récente, laisser une assez grande latitude aux examinateurs. » *Circulaire du* 4 *juillet* 1883. — Toutefois les examinateurs doivent se renfermer strictement dans les programmes modifiés par l'arrêté du 27 *juillet* 1885.

rite, la liste des candidats qu'elle juge dignes d'obtenir le certificat d'études primaires supérieures, qui est délivré par le recteur[1].

(*Décret du* 23 *décembre* 1882; *arrêtés des* 23 *décembre* 1882, 27 *juillet* 1885, *art.* 2, *et* 23 *janvier* 1886.)

BREVETS DE CAPACITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Il y a deux brevets de capacité de l'enseignement primaire : le *brevet de capacité de second ordre* ou *brevet élémentaire*, et le *brevet de capacité de premier ordre* ou *brevet supérieur*.

Brevet élémentaire.

Pour se présenter à l'examen du *brevet élémentaire*, le candidat doit avoir au moins seize ans à la date de l'ouverture de la session[2]. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, au moins deux sessions d'examen par an : l'une au mois de juillet, l'autre au mois d'octobre[3]. La date précise de chaque session est fixée par le ministre au moins un mois à l'avance. Des sessions extraordinaires peuvent être autorisées par le ministre, soit pour toute la France, soit dans un ou plusieurs départements[4].

Tout candidat est tenu de se faire inscrire au bureau de l'inspection académique quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, et de déposer : 1° un extrait de son acte de naissance; 2° une demande d'inscription écrite et signée par lui.

Ne sont pas admis à l'examen, et, dans tous les cas, n'ont pas droit à la délivrance du brevet, les aspirants qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs, ou qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal.

L'examen des aspirants ou aspirantes au brevet élémentaire comprend trois séries d'épreuves[5].

1. « Il pourra être accordé par le ministre, à titre de récompense exceptionnelle, à des élèves qui auront obtenu avec le plus de succès le certificat d'études primaires supérieures, une bourse de voyage à l'étranger en vue de se fortifier dans la connaissance des langues vivantes. » *Arrêté du* 23 *décembre* 1882, *art.* 12. — Voir plus loin, page 132, les conditions d'obtention de ces bourses.

2. A partir du 1er *janvier* 1887, le candidat devra avoir au moins *seize ans au* 1er *janvier de l'année dans laquelle il se présentera*.

3. Par exception, la première session réglementaire commence, à Paris, dans la première quinzaine de juin.

4. Une note officielle a informé les candidats qu'il n'y aurait pas de session extraordinaire en 1886.

5. Un arrêté du 21 *janvier* 1885 a réglé le mode du choix des sujets de

Les épreuves de la *première série* sont au nombre de quatre, savoir : 1° une dictée d'orthographe d'une page environ; 2° une page d'écriture à main posée, comprenant une ligne en gros dans chacun des trois principaux genres (cursive, bâtarde et ronde), une ligne de cursive en moyen, quatre lignes de cursive en fin; 3° un exercice de composition française (lettre ou récit d'un genre très simple, explication d'un proverbe, d'une maxime, d'un précepte de morale ou d'éducation); 4° une question d'arithmétique et de système métrique et la solution raisonnée d'un problème comprenant l'application des quatre règles (nombres entiers, fractions, mesure des surfaces et des volumes simples).

Les épreuves de la *deuxième série* (épreuves orales) sont au nombre de cinq : 1° lecture expliquée; la lecture se fait dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers; des questions sont adressées aux candidats sur le sens des mots, la liaison des idées, la construction et la grammaire; 2° question d'arithmétique et de système métrique; 3° questions sur les éléments de l'histoire nationale et de l'instruction civique; sur la géographie de la France avec tracé d'une carte au tableau noir; 4° questions et exercices très élémentaires de solfège; 5° questions sur les notions les plus élémentaires des sciences physiques et naturelles dans leurs rapports avec l'agriculture et l'horticulture.

Pour les épreuves de la *troisième série*, les *aspirants* doivent : 1° exécuter à main levée un croquis coté d'un objet usuel de forme très simple (plan, coupe, élévation); 2° exécuter les exercices les plus élémentaires de gymnastique prévus par le programme des écoles primaires. Les *aspirantes* doivent : 1° exécuter un dessin au trait d'après un objet usuel; 2° exécuter sous la surveillance de dames désignées à cet effet les travaux à l'aiguille prescrits par l'article 1er de la loi du 28 mars 1882.

Les épreuves écrites ou orales ne doivent dans aucun cas dépasser le niveau moyen des programmes du cours supérieur des écoles primaires[1].

Le candidat refusé à une session peut toujours se présenter à la première session ordinaire ou extraordinaire qui suit.

L'examen et le diplôme sont gratuits.

Brevet supérieur.

Pour se présenter à l'examen du *brevet supérieur*, tout candidat doit justifier de la possession du brevet élémentaire, et avoir dix-sept ans à la date de l'ouverture de la session[2]. Aucune dispense d'âge ne peut être

composition pour les différents concours et examens de l'enseignement primaire.

1. Voir *Organisation pédagogique et Plan d'études des écoles primaires élémentaires* (Librairie Delalain).

2. A partir de 1887, tout candidat devra avoir *dix-huit ans révolus* à l'ouverture de la session.

accordée. Les candidats qui remplissent cette condition d'âge peuvent se faire inscrire pour subir, dans la même session, les épreuves du brevet élémentaire et du brevet supérieur.

Il y a, dans chaque département, au moins deux sessions d'examen par an : l'une au mois de juillet et l'autre au mois d'octobre. La date précise de chaque session est fixée par le ministre au moins un mois à l'avance. Des sessions extraordinaires peuvent être autorisées par le ministre, soit pour toute la France, soit dans un ou plusieurs départements[1].

Tout candidat est tenu de se faire inscrire au bureau de l'inspection académique quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, et de déposer : 1° le diplôme du brevet élémentaire (p. 6), ou, dans le cas où il peut se présenter à l'un et à l'autre brevet dans la même session, un extrait de son acte de naissance; 2° une demande d'inscription écrite et signée par lui.

Ne sont pas admis sur la liste d'inscription, et, dans tous les cas, n'ont pas droit à la délivrance du brevet, les aspirants qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs, ou qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

L'examen du brevet supérieur comprend des épreuves écrites, qui sont éliminatoires[2], et des épreuves orales. Toutes ces épreuves doivent être subies dans une même session.

Les *épreuves écrites* sont au nombre de trois, savoir : 1° une composition comprenant deux questions, l'une sur l'arithmétique (et, en outre, sur la géométrie appliquée aux opérations pratiques, pour les *aspirants* seulement)[3], l'autre sur les sciences physiques ou naturelles avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture; 2° une composition française (littérature ou morale); 3° une composition en dessin, d'après un modèle en relief.

Pour les *épreuves orales*, les matières sont réparties en six groupes : 1° questions sur la morale et l'éducation; 2° langue française : lecture expliquée d'un auteur français pris sur une liste dressée tous les trois ans par le ministre et publiée une année à l'avance[4]; des questions d'histoire littéraire limitée aux principaux auteurs du seizième au dix-neuvième siècle sont posées aux candidats à l'occasion de cette lecture ; 3° histoire de France depuis 1610 et éléments d'histoire générale depuis la même époque; géographie de la France et notions de géographie générale; 4° arithmétique appliquée aux opérations pratiques, tenue des livres, et

1. Une note officielle a informé les candidats qu'il n'y aurait pas de session extraordinaire en 1886.

2. Voir la note 5, page 6.

3. Les aspirants sont autorisés à se servir d'une table de logarithmes à 4 ou 5 décimales pour l'épreuve écrite d'arithmétique et de géométrie appliquée aux opérations pratiques.

4. En 1886, les interrogations porteront uniquement, pour tous les candidats, sur les auteurs désignés par l'arrêté du 11 *août* 1884.

en outre, pour les *aspirants* seulement, notions très élémentaires de calcul algébrique, élements de géométrie, arpentage et nivellement; 5° notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle, et en outre, pour les *aspirants* seulement, d'agriculture et d'horticulture; 6° traduction à livre ouvert d'une vingtaine de lignes d'un texte facile anglais, allemand, italien, espagnol ou arabe au choix du candidat.

Les épreuves écrites ou orales du brevet supérieur ne doivent dépasser dans aucun cas le niveau moyen des programmes des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices[1].

Le candidat refusé à une session peut toujours se présenter à la première session ordinaire ou extraordinaire qui suit.

L'examen et le diplôme sont gratuits.

(*Décrets des* 9 *janvier* 1883, 30 *décembre* 1884 *et* 26 *juillet* 1885; *arrêté du* 30 *décembre* 1884.)

CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Il est institué un examen pratique, complémentaire de l'un ou de l'autre brevet (élémentaire ou supérieur). Cet examen, destiné à constater l'aptitude à la direction d'une école publique, est accessible à tous les membres de l'enseignement primaire public ou libre. Les candidats qui le subissent avec succès reçoivent une attestation signée de l'inspecteur d'académie, et qui prend le nom de *certificat d'aptitude pédagogique*.

Les *aspirants* ou *aspirantes* au certificat d'aptitude pédagogique doivent avoir au moins vingt et un ans révolus au moment de l'examen et justifier de deux ans d'exercice au moins dans l'enseignement public ou libre. Les années passées dans les écoles normales primaires comptent comme années de stage[2]. Aucune dispense d'âge et de stage ne peut être accordée.

Il y a, chaque année, au chef-lieu de chaque département, une session d'examen; elle a lieu au mois d'avril; la date précise est fixée au moins un mois à l'avance. Des sessions extraordinaires peuvent être autorisées par le ministre, soit pour la France, soit dans un ou plusieurs départements.

Les aspirants ou aspirantes au certificat pédagogique doivent se faire inscrire au bureau de l'inspection académique quinze jours au moins avant l'ouverture de la session en déposant une demande d'inscription écrite et signée par eux. Ils ont, en outre, à produire : 1° le diplôme du brevet de

1. Voir *Plan d'études et Programme des Écoles normales primaires* (Librairie Delalain).

2. « A partir de dix-huit ans, si l'élève-maître [d'une école normale primaire d'instituteurs] est pourvu du brevet élémentaire, les années passées à l'école normale comptent dans le calcul des deux années de stage exigées des candidats au certificat d'aptitude pédagogique. » (*Décret du* 29 *juillet* 1881, *art.* 5 *et art.* 38.)

capacité, soit élémentaire, soit supérieur; 2° un certificat de l'inspecteur d'académie attestant qu'ils ont enseigné au moins pendant deux ans dans des établissements publics ou libres, ou qu'ils ont passé deux années dans une école normale primaire.

L'examen du certificat d'aptitude pédagogique comporte : 1° une composition française sur un sujet relatif à la tenue et à la direction d'une école; cette épreuve est éliminatoire; 2° une leçon très simple faite de vive voix par le candidat dans les limites du programme de l'un des trois cours de l'école primaire élémentaire[1]; 3° la correction d'un devoir d'élève désigné par le jury et l'appréciation d'un cahier de devoirs mensuels; 4° des questions de pédagogie pratique et élémentaire sont posées aux candidats à l'occasion des épreuves précédentes.

L'examen et le certificat d'aptitude sont gratuits.

(*Décret et arrêté du* 30 *décembre* 1884.)

CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Il y a deux sortes de *certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires d'instituteurs ou d'institutrices* : le certificat de l'*ordre des sciences* et le certificat de l'*ordre des lettres*.

Deux commissions sont nommées chaque année par le ministre pour examiner l'aptitude des candidats aux fonctions de l'enseignement dans les écoles normales primaires : l'une pour l'ordre des sciences, l'autre pour l'ordre des lettres; chacune est composée de cinq membres au moins, auxquels sont adjointes, avec voix délibérative, pour l'examen des aspirantes, deux dames directrices ou professeurs d'école normale. Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints à l'une ou à l'autre de ces commissions, avec voix délibérative pour l'ordre d'études qu'ils représentent.

Les candidats sont tenus de se faire inscrire au moins un mois avant l'ouverture de la session, au secrétariat de l'inspection académique dans les départements; au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, à Paris; et d'indiquer les lieux où ils ont résidé et les fonctions qu'ils ont remplies depuis dix ans[2]. Ils doivent, en outre, justifier : 1° de vingt et un ans d'âge; 2° de l'un des baccalauréats (p. 34, 40 et 47), ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7); 3° d'un stage de deux ans au moins dans l'enseignement public ou libre.

1. Voir *Organisation pédagogique et Plan d'études des écoles primaires élémentaires* (Librairie Delalain).

2. Une circulaire du 24 *mai* 1881 invitait les inspecteurs d'académie à procéder à une enquête sur chacun des aspirants et aspirantes à l'examen du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires.

Des dispenses totales ou partielles de stage peuvent être accordées par le ministre, après avis du recteur de l'académie dans laquelle réside le candidat et du comité consultatif de l'enseignement primaire.

L'examen, qui a lieu dans les dernières semaines de l'année scolaire, aux jours fixés par le ministre, se compose d'épreuves écrites, lesquelles sont éliminatoires, d'épreuves orales et pratiques; il comprend en outre des épreuves facultatives.

Les *épreuves écrites*, qui ont lieu au chef-lieu du département sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou d'un délégué agréé par le recteur, comprennent : pour les *lettres* : 1° une composition sur un sujet de littérature ou de grammaire; 2° une composition d'histoire et de géographie; 3° une composition de psychologie, de morale ou de pédagogie; 4° une composition de langues vivantes, thème et version (anglais ou allemand)[1]; —pour les *sciences* : 1° une composition de mathématiques; 2° une composition de physique ou chimie et de sciences naturelles; 3° une composition de dessin géométrique et de dessin d'ornement (pouvant porter, pour les *aspirantes*, sur un dessin appliqué aux travaux d'aiguille); 4° une composition sur un sujet de morale ou de pédagogie. Les sujets sont tirés des programmes de l'enseignement dans les écoles normales primaires[2].

Les quatre épreuves de chaque série ont lieu en quatre jours consécutifs, les mêmes pour toute la France. La commission prononce l'admission aux épreuves orales et pratiques, qui ont lieu à Paris.

Les *épreuves orales et pratiques* comprennent : pour les *lettres* : 1° une

1. Cette épreuve ne sera obligatoire qu'à partir du 1er janvier 1888. — Mais, aux termes d'une note publiée au *Bulletin administratif*, n° 680, *année* 1885, « afin de faciliter et d'assurer le recrutement des professeurs de langues vivantes dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, M. le ministre a décidé, sur l'avis du comité consultatif de l'enseignement primaire, que les épreuves facultatives de langues vivantes seraient accessibles, en 1886, tant dans l'ordre des sciences que dans l'ordre des lettres : 1° à tous les candidats qui se présenteront, à la fin de la présente année scolaire, aux examens du professorat; 2° à toutes les personnes déjà pourvues du titre de professeur qui désireraient compléter leur diplôme par cette mention; 3° aux personnes non pourvues du certificat d'aptitude et chargées, à titre provisoire, d'une délégation de professeur de langues vivantes dans les écoles normales, qu'elles appartiennent ou non au personnel enseignant. Leur délégation ne sera renouvelée, pour l'année scolaire 1886-1887, que si elles font preuve de connaissances suffisantes.

« MM. les recteurs de quelques académies du midi de la France ayant demandé que la langue enseignée dans les écoles normales d'un certain nombre de départements de leur ressort fût l'italien ou l'espagnol, les candidats pourront, en 1886, demander à être interrogés sur ces deux langues.

« Les épreuves consisteront : pour les compositions écrites, en une version et un thème faits sans grammaire ni dictionnaire; pour les épreuves orales, dans l'explication, à livre ouvert, d'un texte étranger, suivie d'interrogations sur la grammaire. »

2. Voir *Plan d'études et Programmes des écoles normales primaires* (Librairie Delalain).

leçon sur un sujet tiré au sort, qui peut être suivie d'interrogations portant soit sur le sujet qui a fait l'objet de la leçon, soit sur toute autre partie du programme; 2° la lecture expliquée d'un passage pris dans un auteur classique français[1]; 3° la correction d'un devoir d'élève-maître; 4° l'explication à livre ouvert d'un texte allemand ou anglais[1], suivie d'interrogations sur la grammaire allemande ou anglaise;—pour les *sciences*: 1° une leçon sur un sujet tiré au sort, qui peut être suivie d'interrogations portant soit sur le sujet qui a fait l'objet de la leçon, soit sur toute autre partie du programme; 2° une manipulation de physique ou de chimie et une démonstration pratique d'histoire naturelle[2]. Le sujet de la manipulation ou de la démonstration est tiré au sort; 3° la correction d'un devoir d'élève-maître[3]; 4° pour les *aspirantes*, l'exécution d'un ouvrage d'aiguille (couture, tricot, crochet, broderie, coupe et assemblage de vêtements, etc.).

Les candidats de l'un ou de l'autre ordre (*lettres*, *sciences*) qui en font la demande sont admis à subir, en outre, des *épreuves facultatives* destinées à faire constater leur aptitude à l'enseignement ou à la direction des travaux manuels à l'école normale primaire. Ces épreuves sont : pour les *aspirants*: 1° une épreuve de modelage d'après un modèle facile; 2° l'exécution, d'après un croquis coté, d'une pièce en fer ou en bois, ou d'un travail de taille sur la pierre ou le plâtre; cette épreuve est suivie d'interrogations sur les matières premières mises à la disposition du candidat; — pour les *aspirantes* : une épreuve pratique portant sur un ou plusieurs des exercices que comporte le programme du travail manuel pour les filles dans les écoles primaires élémentaires et dans les écoles primaires supérieures[4].

1. Un arrêté du 4 *décembre* 1885 a fixé pour trois années (1886, 1887 et 1888) la liste des auteurs classiques français et des auteurs anglais et allemands sur lesquels porteront les explications des textes dans l'examen du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires. — Un arrêté du 1er *février* 1886 a indiqué, également pour les années 1886, 1887 et 1888, les ouvrages espagnols et italiens sur lesquels seront interrogés les candidats qui désireraient faire compléter leur diplôme par la mention de l'espagnol ou de l'italien.— Un avis officiel (*Bulletin administratif, année* 1886, n° 694) informe les candidats qu'une note spéciale sur la *diction*, dont il sera tenu compte pour le classement dans les épreuves orales, sera jointe au procès-verbal de l'examen et au dossier de chaque candidat.

2. Le programme détaillé des manipulations qui peuvent être demandées aux candidats a été publié au *Bulletin administratif*, n° 686, page 175, *année* 1886.

3. Ce devoir peut être un travail de science mathématique, physique, naturelle, de dessin géométrique ou d'ornement.

4. Pendant cinq années, à partir du 28 juillet 1885, les professeurs d'école normale de l'un ou de l'autre ordre d'enseignement qui désireront compléter leur titre par l'adjonction d'une ou plusieurs des matières nouvelles obligatoires ou facultatives, instituées par l'arrêté du 28 juillet 1885, seront autorisés à subir ces épreuves en en faisant d'avance la déclaration et en s'inscrivant dans

La liste des candidats jugés dignes d'obtenir le certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles normales est dressée par ordre de mérite et soumise à l'approbation du ministre, qui délivre les certificats.

(*Décret du* 28 *juillet* 1885; *arrêtés des* 21 *janvier et* 28 *juillet* 1885, *et* 23 *janvier* 1886.)

CERTIFICAT D'APTITUDE A LA DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Le *certificat d'aptitude à la direction d'une école normale primaire* s'obtient à la suite d'un examen spécial.

Ne peuvent être admis à cet examen que les candidats qui justifient : 1° de vingt-cinq ans d'âge; 2° du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (p. 10), à moins qu'ils ne possèdent, soit le titre d'agrégé (p. 16), ou de licencié ès lettres (p. 12) ou ès sciences (p. 19), soit les diplômes de bachelier ès lettres (p. 10) et de bachelier ès sciences complet (p. 17). Ce dernier peut être remplacé par le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 31).

Une commission est nommée chaque année par le ministre pour examiner l'aptitude des candidats aux fonctions de directeur ou directrice d'école normale primaire. Elle est composée de cinq membres au moins, auxquels sont adjointes, avec voix délibérative, deux directrices d'école normale pour l'examen des aspirantes.

Les candidats sont tenus de se faire inscrire, dans les délais déterminés par l'arrêté qui fixe l'ouverture du concours, au secrétariat de l'inspection académique dans les départements; au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, à Paris; d'indiquer les lieux où ils ont résidé et les fonctions qu'ils ont remplies depuis dix ans, et de faire les justifications d'âge et de titres mentionnés ci-dessus.

Les sessions d'examen ont lieu, chaque année, aux dates fixées par des arrêtés ministériels (en avril et en octobre en 1886[1]). L'examen se compose d'épreuves écrites, lesquelles sont éliminatoires, d'épreuves orales et d'épreuves pratiques.

Les *épreuves écrites*, subies au chef-lieu du département, ont lieu en deux jours consécutifs, les mêmes pour toute la France. Elles comprennent deux compositions : l'une sur un sujet de pédagogie, l'autre sur un sujet d'administration scolaire.

La commission prononce l'admission aux épreuves orales et pratiques, qui ont lieu à Paris.

les mêmes conditions que les autres candidats. (*Décret du* 28 *juillet* 1885, *art.* 11.).

1. Pour le *Certificat d'aptitude à la direction des écoles normales d'institutrices*, il n'y a qu'une session d'examen en 1886, au mois de *juillet*. (*Arrêté du* 23 *janvier* 1886.)

Les *épreuves orales* portent sur les matières énumérées dans le programme arrêté par le ministre; elles comprennent : 1° l'explication d'un passage pris dans un des auteurs désignés pour l'examen de l'année; 2° l'exposé de vive voix d'une question relative à un des points du programme; cette question, tirée au sort, est traitée par le candidat après trois quarts d'heure de préparation à huis clos.

L'*épreuve pratique* consiste dans l'inspection d'une classe d'école normale, d'une école primaire supérieure, d'une école élémentaire ou d'une école maternelle, inspection suivie d'un compte rendu verbal.

Après la clôture des examens, la commission dresse la liste des candidats qu'elle juge dignes d'obtenir le certificat d'aptitude à la direction des écoles normales primaires. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre, qui délivre les certificats.

(*Décret du* 23 *décembre* 1882; *arrêtés des* 23 *décembre* 1882 *et* 23 *janvier* 1886; *circulaire du* 30 *novembre* 1884.)

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Pour obtenir un *certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'instruction primaire*, il faut se présenter devant une commission d'examen, composée de cinq membres au moins. Les sessions d'examen ont lieu, chaque année, aux dates fixées par des arrêtés ministériels (en avril et en octobre en 1886).

Les candidats sont tenus de se faire inscrire, quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, au secrétariat de l'inspection académique dans les départements; au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, à Paris; et d'indiquer les lieux où ils ont résidé et les fonctions qu'ils ont remplies depuis dix ans; ils doivent, en outre, justifier : 1° de vingt-cinq ans d'âge; 2° du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (p. 10), à moins qu'ils ne possèdent, soit le titre d'agrégé (p. 19) ou de licencié ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49), soit les diplômes de bachelier ès lettres (p. 40) et de bachelier ès sciences complet (p. 47). Ce dernier peut être remplacé par le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34)[1].

Les femmes peuvent être admises aux examens du certificat d'aptitude à l'inspection de l'instruction primaire, aux conditions ci-dessus déterminées.

1. Le décret du 27 *décembre* 1885 admet l'exception suivante pour la production des titres exigés : « Pendant les trois années qui suivront la publication du présent décret, les instituteurs qui auront au moins dix années de services et trente ans d'âge pourront se présenter à l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection primaire, en produisant le brevet supérieur (p. 7) et le certificat d'aptitude pédagogique (p. 9). »

L'examen se compose d'épreuves écrites, qui sont éliminatoires, d'épreuves orales et d'épreuves pratiques.

Les *épreuves écrites*, subies au chef-lieu du département en deux jours consécutifs, comprennent deux compositions : l'une sur un sujet de pédagogie, l'autre sur un sujet d'administration scolaire.

La commission prononce l'admission aux épreuves orales et pratiques, qui ont lieu à Paris.

Les *épreuves orales*, qui portent sur les matières (pédagogie, législation et administration) énumérées dans un programme spécial arrêté par le ministre, comprennent: 1° l'explication d'un passage pris dans un des auteurs qui ont été désignés pour l'examen de l'année; 2° l'exposé de vive voix d'une question relative à un des points du programme; cette question, tirée au sort, est traitée par le candidat après trois quarts d'heure de préparation à huis clos. L'*épreuve pratique* consiste dans l'inspection d'une classe d'école normale, d'une école primaire supérieure, d'une école élémentaire ou d'une école maternelle, inspection suivie d'un compte rendu verbal.

La liste des candidats jugés dignes du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire est dressée par la commission et soumise à l'approbation du ministre, qui délivre les certificats.

(*Décret du* 23 *décembre* 1882; *arrêtés des* 23 *décembre* 1882 *et* 23 *janvier* 1886; *circulaire du* 30 *novembre* 1884.)

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION DES ÉCOLES MATERNELLES.

Les conditions pour l'obtention du *certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles* sont aujourd'hui les mêmes que pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'instruction primaire (p. 14)[1].

(*Décret et arrêté du* 23 *décembre* 1882.)

1. La loi de finances du 8 *août* 1885, *art.* 25, met au nombre des dépenses obligatoires, pour les départements, les traitements et les frais de tournées des inspectrices départementales des écoles maternelles, jusqu'à concurrence de la moitié de la dépense, l'autre moitié étant à la charge de l'État. Deux ou trois départements peuvent se réunir pour concourir à cette dépense.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

TITRE D'AGRÉGÉ DES LYCÉES.

Le titre d'agrégé[1], exigible pour être nommé professeur titulaire dans un lycée de garçons ou un lycée de jeunes filles, s'obtient à la suite de concours publics, qui ont lieu ordinairement à Paris tous les ans, aux mois de juillet et d'août. La date du concours est fixée chaque année par le ministre, au moins six mois d'avance.

Il existe trois agrégations : 1° l'agrégation de l'enseignement secondaire classique; 2° l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial; 3° l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

1° Agrégation de l'enseignement secondaire classique.

Il y a huit ordres d'agrégation de l'enseignement secondaire classique : 1° l'agrégation des Classes de Philosophie; 2° celle des Classes supérieures des Lettres; 3° celle des Classes d'Histoire et de Géographie; 4° celle des Classes de Grammaire; 5° celle des Classes de Langues vivantes; 6° celle des Classes de Sciences mathématiques; 7° celle des Classes de Sciences physiques; 8° celle des Classes de Sciences naturelles.

Conditions requises pour concourir. — Les candidats à l'agrégation de l'enseignement secondaire classique doivent se faire inscrire, au moins deux mois avant le jour de l'ouverture des concours, au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident[2]. Ceux qui sont admis à prendre part aux épreuves sont avertis quinze jours au moins avant l'ouverture du concours.

Pour être admis aux concours, les candidats doivent justifier qu'ils sont pourvus de grades universitaires, différents selon l'ordre d'agrégation auquel ils se destinent. Les grades exigés sont : 1° pour la Philosophie, le diplôme de licencié ès lettres (p. 42) et un des diplômes de bachelier ès sciences (p. 47 et 48); 2° pour les Classes supérieures des Lettres, le diplôme de licencié ès lettres (p. 42); 3° pour l'Histoire et la Géographie, le diplôme de licencié ès lettres (p. 42); 4° pour les Classes de Grammaire, le diplôme de licencié ès lettres (p. 42); 5° pour les Langues vivantes, le diplôme de licencié ès lettres (p. 42)[3] ou le certificat d'aptitude

1. Le titre d'agrégé ou d'admissible à l'agrégation donne lieu à un supplément de traitement. (*Décrets des* 21 *décembre* 1873, 31 *décembre* 1879, 26 *janvier* 1882 *et* 18 *novembre* 1885; *arrêté du* 7 *janvier* 1881.)

2. Voir, page 114, les conditions d'obtention des bourses d'agrégation.

3. Un décret du 28 *juillet* 1885 a institué une licence ès lettres avec la mention des langues vivantes.

à l'enseignement des langues vivantes (p. 25); 6° pour les Sciences mathématiques, le diplôme de licencié ès sciences mathématiques et celui de licencié ès sciences physiques (p. 50); 7° pour les Sciences physiques, le diplôme de licencié ès sciences mathématiques et celui de licencié ès sciences physiques (p. 50)[1]; 8° pour les Sciences naturelles, le diplôme de licencié ès sciences physiques et celui de licencié ès sciences naturelles (p. 50)[2].

Les épreuves de chacun des divers ordres d'agrégation de l'enseignement secondaire classique sont de deux sortes : les épreuves préparatoires et les épreuves définitives.

Les épreuves préparatoires consistent en compositions écrites. Elles ont lieu à Paris, sous la surveillance d'un des membres du jury, et hors de Paris, au chef-lieu académique, sous l'autorité du recteur et sous la surveillance d'inspecteurs d'académie, de professeurs de faculté ou de lycées désignés par le recteur.

Avant de subir les épreuves préparatoires, chaque candidat appose sa signature sur une feuille disposée à cet effet, en y joignant l'indication de ses grades universitaires ou des titres qui y sont assimilés. Cette signature doit être reproduite sur chacune des compositions.

Le jury d'examen dresse, d'après le résultat des épreuves préparatoires, une liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves définitives, lesquelles sont subies à Paris. Elles consistent en explications de textes, en leçons et en épreuves pratiques; elles sont publiques.

Agrégation des Classes de Philosophie.— Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Classes de Philosophie, les candidats font deux dissertations, l'une sur une question de philosophie, l'autre sur une question d'histoire de la philosophie.

Les épreuves définitives sont au nombre de trois. Pour première épreuve, chaque candidat explique et commente un texte d'un philosophe grec, un texte d'un philosophe latin et un texte en français d'un philosophe moderne. Ces textes sont tirés au sort parmi les ouvrages indiqués par le ministre, chaque année, avant le 1er octobre. Pour seconde épreuve, le candidat fait, après vingt-quatre heures de préparation, une leçon sur un sujet de philosophie pris dans le programme d'enseignement des lycées. Pour troisième épreuve, il fait, après vingt-quatre heures de préparation,

1. Les docteurs ès sciences physiques (p. 51), s'ils sont licenciés ès sciences naturelles, et les docteurs ès sciences naturelles (p. 51), s'ils sont licenciés ès sciences physiques, peuvent être dispensés, pour l'agrégation des sciences physiques de produire le diplôme de licencié ès sciences mathématiques.

2. Les docteurs en médecine (p. 52), pourvus du diplôme de licencié ès sciences physiques (p. 50), ainsi que les pharmaciens pourvus du diplôme supérieur (p. 60) et de la licence ès sciences physiques (p. 50), peuvent prendre part au concours de l'agrégation des sciences naturelles.

une leçon sur un sujet d'histoire de la philosophie ou de critique philosophique, tiré par le jury de celui des auteurs d'explication désigné par le candidat.

Agrégation des Classes supérieures des Lettres. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Classes supérieures des Lettres, les candidats font une composition française, une composition latine, une composition sur une ou plusieurs questions de grammaire, une version latine, des exercices écrits de prosodie et de métrique élémentaire et un thème grec.

Les épreuves définitives sont au nombre de trois. Pour première épreuve, chaque candidat explique et traduit un texte grec et un texte latin, et commente un texte français; ces différents textes sont tirés au sort parmi les ouvrages indiqués par le ministre, chaque année, avant le 1er octobre; les candidats ont à fournir sur ces textes toutes les remarques que comporte l'explication en classe. La seconde épreuve définitive consiste dans l'explication d'un texte grec ou latin, choisi par le jury dans un des ouvrages portés au programme; l'explication est accompagnée d'un commentaire littéraire et philologique; il est accordé pour cette épreuve vingt-quatre heures de préparation. Pour troisième épreuve définitive, chaque candidat fait, après vingt-quatre heures de préparation, une leçon d'une heure sur un sujet de littérature classique désigné par le sort et tiré des auteurs du programme.

Agrégation des Classes d'Histoire et de Géographie. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation d'Histoire et de Géographie, les candidats font quatre compositions : 1° sur l'histoire ancienne; 2° sur l'histoire du moyen âge; 3° sur l'histoire moderne; 4° sur la géographie politique contemporaine et la géographie physique avec les voies de communication. Les sujets de composition sont choisis dans le programme des lycées.

Les épreuves définitives sont au nombre de trois. Pour première épreuve définitive, les candidats expliquent et commentent, surtout au point de vue historique, trois textes pris dans les historiens grecs, latins et français; ces textes sont tirés au sort parmi les historiens indiqués par le ministre, chaque année, avant le 1er octobre. Pour deuxième épreuve définitive, chaque concurrent fait : 1° après vingt-quatre heures de préparation, une leçon d'histoire sur un sujet pris dans le programme de l'enseignement des lycées et tiré au sort; 2° après vingt-quatre heures de préparation, une leçon de géographie historique ou de géographie comparée sur un sujet tiré au sort. Pour troisième épreuve définitive, les candidats choisissent une question à traiter dans une liste étendue, publiée par le ministre, avant le 1er octobre; cette question donne lieu à une exposition orale d'une durée d'une heure environ, précédée d'une préparation de quatre heures; l'exposition porte sur les points spécialement déterminés par le jury. Chaque candidat indique, en se faisant inscrire, la question choisie par lui.

Agrégation des Classes de Grammaire. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation de Grammaire, les candidats font une composition française, une composition sur une ou plusieurs questions de grammaire, un thème latin, un thème grec, une version latine et des exercices écrits de prosodie et de métrique élémentaire.

Les épreuves définitives sont au nombre de trois. Pour première épreuve définitive, les concurrents expliquent et traduisent un texte grec et un texte latin, et commentent un texte français; ces textes sont tirés au sort dans la liste des ouvrages désignés par le ministre, chaque année, avant le 1er octobre, et qui sont en majorité les mêmes que pour l'agrégation des classes supérieures des lettres. Pour deuxième épreuve, ils expliquent un texte grec ou latin, choisi par le jury dans un des ouvrages portés au programme; l'explication est suivie d'un commentaire littéraire et grammatical; il est accordé à chaque candidat vingt-quatre heures de préparation. Pour troisième épreuve, les candidats font, après une préparation de vingt-quatre heures, une leçon d'histoire ancienne dont la durée est d'une demi-heure au plus.

Agrégation des Langues vivantes. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Langues vivantes, les candidats font quatre compositions : 1° un thème; 2° une version; 3° une composition en langue étrangère; 4° une composition française. L'une des compositions porte sur une question de littérature, l'autre sur une question de langue.

Les épreuves définitives sont au nombre de trois. La première épreuve consiste : 1° dans l'explication d'un passage tiré au sort parmi les auteurs classiques allemands ou anglais, indiqués par le ministre, chaque année, avant le 1er octobre ; 2° en un thème oral. La seconde épreuve comprend deux leçons, l'une en français, l'autre dans la langue étrangère choisie par le candidat; le sujet d'une des deux leçons est tiré de l'un des auteurs du programme; l'autre est emprunté à l'histoire littéraire; chaque leçon est précédée d'une préparation de vingt-quatre heures. La troisième épreuve porte sur une seconde langue vivante et consiste dans la traduction d'un auteur de prose anglais pour les candidats à l'agrégation d'allemand, d'un auteur de prose allemand pour les candidats à l'agrégation d'anglais[1].

Ces dispositions sont applicables aux candidats qui voudraient concourir pour la langue arabe (dialecte algérien).

Agrégation des Sciences mathématiques. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Sciences mathématiques, les candidats font quatre compositions : 1° une composition de mathématiques élémentaires; 2° une composition de mathématiques spéciales; 3° une composition sur l'analyse et ses applications géométriques; 4° une composition de mécanique rationnelle. L'une de ces deux dernières compositions porte sur le programme de la licence, l'autre sur certaines questions de mathématiques

1. Cette troisième épreuve ne sera exigée qu'à partir de 1888.

supérieures se rattachant principalement au même programme et désignées, chaque année, par le ministre, avant le 1er octobre.

Les épreuves définitives comprennent : 1° une leçon de mathématiques élémentaires après trois heures de préparation à huis clos; 2° une leçon de mathématiques spéciales, après quatre heures de préparation à huis clos; chacune de ces leçons est tirée au sort dans une liste de sujets publiée, chaque année, par le ministre, avant le 1er octobre; 3° deux compositions : une épreuve de géométrie descriptive et un exercice de calcul.

Agrégation des Sciences physiques. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Sciences physiques, les candidats font trois compositions : 1° une composition de physique; 2° une composition de chimie; les sujets de ces compositions sont pris dans le programme des classes de mathématiques élémentaires et de mathématiques spéciales; 3° une composition de physique ou de chimie, dont le sujet est pris dans le programme de la licence.

Les épreuves définitives se composent : 1° d'une leçon faite sur une question de physique et portant sur un sujet donné vingt-quatre heures à l'avance; 2° d'une leçon faite sur une question de chimie et portant sur un sujet donné vingt-quatre heures à l'avance; 3° d'une composition de physique ou de chimie sur certaines questions d'ordre supérieur se rattachant au programme de la licence et désignées, chaque année, par le ministre, avant le 1er octobre; 4° d'une épreuve pratique, consistant en une ou plusieurs opérations de physique et de chimie.

Agrégation des Sciences naturelles. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Sciences naturelles, les candidats font quatre compositions : 1° sur la zoologie; 2° sur la botanique; 3° sur la géologie et la paléontologie; 4° sur une question relative aux méthodes et aux systèmes dans les sciences naturelles. Le sujet de ces compositions est choisi dans le programme de la licence ès sciences naturelles.

Les épreuves définitives consistent en trois leçons et une épreuve pratique. La première leçon porte sur une question de zoologie; la seconde, sur une question de botanique; la troisième, sur une question de géologie et de paléontologie; une de ces leçons, au choix des candidats, a lieu après trois heures de préparation à huis clos; les deux autres sont faites après vingt-quatre heures de préparation. L'épreuve pratique consiste : 1° en une préparation d'anatomie animale et végétale, avec emploi du microscope; 2° en une détermination d'échantillons pris dans l'un des trois règnes, dans la limite des programmes de la licence, avec emploi des instruments et ouvrages que le jury jugera nécessaires à cette détermination.

(*Décrets des* 10 *février* 1869 *et* 30 *décembre* 1881; *arrêtés des* 29 *juillet* 1885 *et* 21 *mars* 1886.)

2° Agrégation de l'enseignement secondaire spécial[1].

Il y a deux sortes d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial : 1° l'agrégation des Classes littéraires et des Sciences économiques ; 2° celle des Classes des Sciences appliquées.

Conditions requises pour concourir. — Les candidats à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial doivent se faire inscrire, au moins deux mois avant le jour de l'ouverture du concours, au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident. Ceux qui sont admis à prendre part aux épreuves sont avertis quinze jours au moins avant l'ouverture des concours.

Pour être admis au concours, les candidats doivent être pourvus soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial, dans l'ordre des lettres ou dans l'ordre des sciences (p. 27)[2], soit de la licence ès lettres ou ès sciences (p. 42 et 49). Sont dispensés de produire l'un ou l'autre de ces titres les anciens élèves de l'école polytechnique jugés admissibles dans les services publics ; les anciens élèves de l'école centrale munis du diplôme ; les anciens élèves libres de l'école des ponts et chaussées ou de l'école des mines pourvus du diplôme délivré par ces écoles.

Avant de subir les épreuves préparatoires, chaque candidat appose sa signature sur une feuille disposée à cet effet, en y joignant l'indication de ses grades universitaires ou des titres qui y sont assimilés. Cette signature doit être reproduite sur chacune des compositions.

Les épreuves des deux ordres d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial sont de deux sortes : les épreuves préparatoires et les épreuves définitives. Le jury d'examen dresse, après le résultat des épreuves préparatoires, la liste des candidats qui sont admis à prendre part aux épreuves définitives.

Les épreuves préparatoires consistent en compositions écrites[3] ; elles

1. Voir, p. 116, les conditions d'obtention des bourses d'agrégation d'enseignement secondaire spécial.

2. Toutefois « tous ceux qui auront obtenu le brevet de capacité de l'enseignement spécial antérieurement au 1er janvier 1887 continueront à jouir des prérogatives attachées jusqu'ici à la possession de ce grade ». *Circulaire du 16 mars* 1886.

3. Les candidats sont autorisés à adresser au jury, avec leurs compositions écrites : pour la *section scientifique*, des mémoires relatifs aux mines, ateliers, chantiers de construction, exploitations industrielles ou agricoles, travaux hydrauliques, recherches d'eaux et de minerais, etc., qu'ils auront étudiés dans le cours de l'année ; — pour la *section littéraire et économique*, les recherches qu'ils auront faites sur des questions d'économie rurale, sur les établissements de crédit, d'assurance, de secours mutuels, de commerce, de production agricole ou industrielle, de coopération, et, en général, sur les institutions économiques. Le jury peut demander aux auteurs de ces mémoires des explications

ont lieu à Paris, sous la surveillance d'un des membres du jury, et hors de Paris, au chef-lieu académique, sous la surveillance du recteur ou de l'inspecteur d'académie délégué.

Les épreuves définitives sont subies au chef-lieu de l'académie de Paris.

Les candidats pourvus d'un diplôme de docteur en droit (p. 65), ès lettres (p. 44) ou ès sciences (p. 51), les anciens élèves de l'école normale supérieure, les élèves de l'école polytechnique admis dans les services publics, les anciens élèves de l'école centrale munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'école des ponts et chaussées et de l'école des mines, pourvus du diplôme délivré par ces écoles, sont admis de droit aux épreuves définitives, mais ne sont pas dispensés des épreuves préparatoires.

Agrégation des Classes littéraires et des Sciences économiques. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Classes littéraires et des Sciences économiques, les candidats font trois compositions : 1° sur un sujet de morale ou de littérature ; 2° sur un sujet d'histoire ou de géographie ; 3° sur un sujet de législation usuelle ou d'économie commerciale, industrielle ou agricole.

Les épreuves définitives se divisent en deux parties. La première partie se partage en deux séries, au choix du candidat. La première série, qui comprend *la littérature française ou la législation usuelle*, se compose : 1° de la correction d'un devoir sur la littérature, la morale, l'histoire ou la législation civile ; 2° d'une lecture, d'une analyse et d'un commentaire d'un passage tiré au sort parmi les auteurs désignés par le ministre chaque année avant le 1er octobre ; 3° d'un tracé, au tableau, de la carte d'une contrée désignée par le jury, avec des explications orales sur la géographie physique et politique de cette contrée. La deuxième série, qui comprend les *sciences économiques*, se compose : 1° de la correction d'un devoir sur la législation commerciale, industrielle ou agricole ; 2° de l'analyse et de la discussion des statuts d'une institution de crédit ou d'un établissement financier ; 3° d'un exercice de comptabilité par écrit.

La seconde partie des épreuves définitives consiste en leçons : 1° sur la grammaire, la littérature française ou la morale ; 2° sur l'histoire ou la géographie ; 3° au choix du candidat, sur la législation usuelle ou sur l'économie commerciale, industrielle ou agricole.

Agrégation des Classes des Sciences appliquées. — Comme épreuves préparatoires de l'agrégation des Classes des Sciences appliquées, les candidats font : 1° pour les *sciences mathématiques*, une composition d'algèbre ou de trigonométrie, une composition de géométrie descriptive

verbales en séance publique : dans ce cas, ces travaux particuliers comptent pour le classement définitif ; ils peuvent être imprimés ou manuscrits.

et une composition de mécanique; 2° pour les *sciences physiques ou naturelles*, une composition de physique, une composition de chimie, une composition d'histoire naturelle.

Les épreuves définitives se divisent en deux parties. La première partie se partage en deux séries au choix du candidat. La première série, qui comprend les *sciences mathématiques*, se compose : 1° d'une épure de géométrie descriptive appliquée; 2° d'un levé de plan d'après des mesures prises sur le terrain, avec emploi des formules de trigonométrie dans les opérations; 3° d'un dessin de machine d'après des croquis pris dans une usine. La deuxième série, qui comprend les *sciences physiques*, se compose : 1° d'une expérience de physique; 2° d'une manipulation de chimie; 3° de la détermination de roches, minéraux, animaux ou plantes choisis parmi les espèces communes de la France, et d'une préparation d'histoire naturelle.

La seconde partie des épreuves définitives consiste en trois leçons, qui portent, au choix du candidat, sur les sciences mathématiques appliquées ou sur les sciences physiques appliquées. Pour les *sciences mathématiques appliquées*, la première leçon porte sur l'algèbre et la trigonométrie et leurs applications; la seconde, sur la géométrie descriptive et ses applications; la troisième, sur la mécanique et ses applications. Pour les sciences physiques, chimiques et naturelles appliquées, la première leçon porte sur la physique et ses applications; la seconde sur la chimie et ses applications; la troisième sur l'histoire naturelle et ses applications.

(*Décret du* 21 *décembre* 1885; *arrêtés des* 27 *février* 1869, 15 *décembre* 1874, 29 *juillet* 1885 *et* 21 *mars* 1886.)

3° Agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Il y a deux sections d'agrégation d'enseignement secondaire des jeunes filles : la section littéraire et la section scientifique.

Un concours a lieu chaque année pour l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles dans l'ordre des lettres et dans l'ordre des sciences.

Les aspirantes doivent être pourvues, depuis un an au moins, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 28), soit de l'une des licences ès lettres ou ès sciences (p. 42 et 49).

La date du concours est fixée chaque année par arrêté ministériel.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat des académies. Les aspirantes ont à produire en s'inscrivant : 1° leur acte de naissance; 2° l'un des diplômes ci-dessus spécifiés; 3° une notice individuelle. Elles font connaître en même temps si elles se présentent dans l'ordre des lettres ou dans l'ordre des sciences.

La liste des aspirantes est arrêtée définitivement par le ministre.

Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les

épreuves écrites, qui sont éliminatoires, se font au chef-lieu de chaque académie; les épreuves orales sont subies à Paris. Toutes les épreuves, écrites et orales, concourent au classement définitif.

Dans l'*ordre des lettres*, les *épreuves écrites* comprennent : 1° une composition littéraire (dissertation, narration, lettre, etc.); 2° une composition sur un sujet de langue française; 3° une composition sur un sujet d'histoire moderne; 4° une composition sur les langues vivantes (allemand ou anglais, thème et version). Les *épreuves orales* consistent en : 1° lecture et explication, avec commentaire grammatical, littéraire et historique, d'un texte français choisi dans un des ouvrages portés au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles; 2° correction d'un devoir de littérature ou de grammaire; 3° leçon sur un sujet d'histoire[1]; 4° leçon sur un sujet de géographie, avec croquis au tableau, s'il y a lieu; 5° leçon sur un sujet de morale (ces trois leçons sont tirées au sort parmi les questions énumérées au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles); 6° interrogation sur les langues vivantes, portant sur les auteurs désignés pour les quatrième et cinquième années de l'enseignement secondaire de jeunes filles[2]. Le jury tient compte aux aspirantes de leur aptitude pour la diction.

Dans l'*ordre des sciences*, les *épreuves écrites* comprennent : 1° une composition de mathématiques; 2° une composition de physique et de chimie; 3° une composition d'histoire naturelle; 4° une composition littéraire[3]. Les *épreuves orales* consistent en : 1° une leçon de mathématiques; 2° une leçon de physique ou de chimie avec expériences; 3° une leçon d'histoire naturelle avec démonstration; 4° une interrogation sur les langues vivantes (allemand ou anglais) avec thème au tableau. Les épreuves écrites et les leçons portent sur des objets énoncés au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles[2]. Les leçons sont tirées au sort. Les interrogations de langues vivantes portent sur les auteurs désignés pour les quatrième et cinquième années de l'enseignement secondaire des jeunes filles. Le jury tient compte aux aspirantes de leur aptitude pour la diction.

L'admissibilité est prononcée, d'après l'ensemble des épreuves écrites, par deux jurys : l'un pour les sciences, l'autre pour les lettres; ces mêmes jurys président également aux épreuves définitives. L'admission définitive

1. Au concours de 1886, les leçons d'histoire porteront exclusivement sur des questions tirées de l'histoire moderne. (*Circulaire du* 15 *octobre* 1885.)

2. Voir *Plan d'études et Programmes de l'enseignement secondaire des jeunes filles* (Librairie Delalain).

3. « Si le Conseil supérieur a reconnu « l'utilité qu'il y aurait à ne pas laisser trop étrangères aux exercices de littérature ou à l'art d'écrire les jeunes filles qui suivent la carrière des sciences », il a admis que le sujet de composition ne serait pas commun à la section des lettres et à la section des sciences : un sujet commun aurait eu l'inconvénient d'être « ou trop facile » pour l'une, « ou trop difficile » pour l'autre. » *Circulaire du* 24 *janvier* 1884.

est prononcée, dans chaque ordre, sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

(*Décret du* 5 *janvier* 1884; *arrêtés des* 5 *janvier* 1884 *et* 25 *mars* 1886.)

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES.

Le *certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes* s'obtient à la suite d'examens publics, qui ont lieu tous les ans, à la date fixée par le ministre six mois à l'avance.

Les candidats doivent se faire inscrire, au moins deux mois avant le jour de l'ouverture des examens, au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident. La liste des candidats admis aux examens est arrêtée par le ministre.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

Les *aspirants* doivent produire au moment de leur inscription : 1° leur acte de naissance; 2° soit un diplôme de bachelier (p. 40 et 47) ou un titre étranger reconnu équivalent, soit le certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires (p. 26), soit le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires (p. 10). Les *aspirantes* doivent produire : 1° leur acte de naissance; 2° soit les titres demandés aux aspirants, soit le brevet de capacité supérieur de l'enseignement primaire (p. 7), soit le diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles (p. 37).

Les épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes sont de deux sortes : les épreuves préparatoires et les épreuves définitives.

Les épreuves préparatoires, qui se font soit à Paris, soit hors Paris, au chef-lieu académique, comprennent : 1° un thème; 2° une version; 3° une composition française sur un sujet de grammaire ou sur un sujet se rapportant à la pédagogie spéciale des langues vivantes.

Les épreuves définitives, qui ont lieu à Paris, consistent : 1° en un thème oral; 2° en une version orale; 3° en une leçon grammaticale, après une préparation d'une heure, et en une conversation dans la langue étrangère choisie par le candidat; 4° en deux interrogations, l'une sur la littérature étrangère, l'autre sur la littérature française. Les commentaires se font tour à tour en français et dans la langue étrangère. La liste des auteurs à expliquer est publiée, chaque année, par le ministre, avant le 1er octobre. La prononciation du français et de la langue étrangère est l'un des éléments essentiels de l'appréciation du jury.

Les candidats peuvent se faire inscrire pour les deux langues anglaise et allemande : dans ce cas, ils sont admis à subir une double épreuve préparatoire. Après l'examen des compositions, le jury décide s'il y a lieu de

les admettre à poursuivre les épreuves définitives des deux langues, ou s'ils doivent se borner à l'enseignement d'une seule.

(*Arrêté des* 2 *novembre* 1841, 7 *février* 1883, 29 *juillet et* 23 *décembre* 1885.)

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE.

Le *certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des classes élémentaires de l'enseignement secondaire classique*[1] est délivré à la suite d'un concours, qui a lieu chaque année, à une date fixée par arrêté ministériel, aux mois de juillet et d'août.

Les candidats doivent se faire inscrire au moins deux mois avant le jour de l'ouverture du concours, au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident. Ceux qui sont admis à prendre part aux épreuves sont avertis quinze jours au moins avant l'ouverture du concours. Ils doivent produire en s'inscrivant : 1° leur acte de naissance constatant qu'ils seront âgés de vingt-deux ans accomplis au moment de l'ouverture des épreuves; 2° un *curriculum vitæ;* 3° l'un des titres ci-après : diplôme de bachelier ès lettres (p. 40), diplôme de bachelier ès sciences complet (p. 47) ou restreint (p. 48), baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), certificat d'aptitude pédagogique primaire (p. 9) avec brevet supérieur (p. 7).

Les épreuves du concours portent sur la langue française, l'histoire et la géographie, l'allemand, les sciences physiques et naturelles, les sciences mathématiques et les principes élémentaires de la pédagogie; les unes sont écrites, les autres orales.

Les *épreuves écrites*, qui sont subies dans l'académie où le candidat s'est fait inscrire, ou dans une autre académie, avec l'autorisation du recteur, comprennent : 1° *Langue française :* une dictée tirée d'un auteur en prose, avec explication et analyse; 2° *Allemand :* dictée d'un texte allemand à traduire en français et d'un texte français à traduire en allemand; 3° *Histoire et géographie :* une question tirée des programmes de septième ou de huitième[2], traitée dans la forme d'une leçon faite en classe, avec tracé géographique; 4° *Sciences naturelles et sciences expérimentales;* une ou plusieurs questions tirées des programmes de septième ou de huitième, traitées dans la forme d'une leçon faite en classe;

1. « A partir du 1er *janvier* 1886, les professeurs de septième et de huitième des lycées, pourvus du grade de licencié (p. 42) et du certificat complet d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires, recevront une indemnité annuelle de 300 francs passible de retenues pour le service des pensions civiles. » *Arrêté du* 22 *décembre* 1885.

2. Consulter, pour ces programmes, le *Plan d'études des Lycées, Classes de Lettres* (Librairie Delalain).

5° *Sciences mathématiques :* une ou plusieurs questions tirées des programmes de septième ou de huitième[1], traitées dans la forme d'une leçon faite en classe.

Les *épreuves orales*, qui ont lieu à Paris, comprennent : 1° lecture, avec commentaire, d'un texte français, emprunté à un écrivain des dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles, parmi les ouvrages désignés, chaque année, par le ministre ; 2° exercices pratiques, au tableau, sur la composition et la construction d'une phrase, dans la forme d'une leçon faite pour les élèves de la classe désignée par le jury ; 3° lecture d'un texte allemand, pris parmi les ouvrages désignés, chaque année, par le ministre, avec traduction de vive voix, et réponse à quelques questions élémentaires posées dans la même langue ; 4° leçon de géographie faite au tableau, et récit, dans le genre de ceux qui sont indiqués pour la classe préparatoire, sur un sujet tiré au sort, après une heure de préparation ; 5° leçon sur les sciences naturelles et expérimentales, avec les objets qui font le sujet de la leçon ; 6° leçon sur les sciences mathématiques, dans les mêmes conditions ; 7° interrogation sur les principes élémentaires de la pédagogie.

(*Décret et arrêté du* 8 *janvier* 1881.)

CERTIFICATS D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

Il y a deux *certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial*, celui de l'*ordre des lettres* et celui de l'*ordre des sciences*.

Pour prendre part aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (ordre des lettres ou ordre des sciences), les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et justifier soit du grade de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), soit du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7).

A défaut de l'un de ces titres, les candidats de l'*ordre des lettres* peuvent produire le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ; ceux de l'*ordre des sciences*, le diplôme de bachelier ès sciences (p. 47).

Les sessions d'examen ont lieu à la fin et au commencement de l'année scolaire.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat des académies. Les candidats produisent, en s'inscrivant : 1° leur acte de naissance ; 2° l'un des diplômes spécifiés ; 3° un *curriculum vitæ*[1].

L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales ; ces épreuves ont pour objet les matières comprises dans le programme de l'enseignement secondaire spécial[2].

1. Une circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris, en date du 6 mai 1886, indique les renseignements à consigner sur ce *curriculum vitæ*.

2. Voir *Plan d'études et Programmes de l'enseignement secondaire*

Les épreuves écrites se font au chef-lieu de chaque académie. Les épreuves orales sont subies dans quatre chefs-lieux d'examens au plus, désignés par le ministre.

Le classement définitif des candidats se fait d'après l'ensemble des notes qu'ils ont obtenues à l'examen écrit et à l'examen oral.

Les *épreuves écrites* consistent, pour la *section des lettres :* 1° en une composition sur un sujet de langue ou de littérature françaises; 2° en un thème de langue vivante; 3° en une composition sur un sujet d'histoire et un sujet de géographie commerciale et industrielle; 4° en une composition sur un sujet de législation et d'économie politique; — pour la *section des sciences*, en compositions : 1° sur l'arithmétique et sur l'algèbre; 2° sur l'histoire naturelle; 3° sur la physique et la chimie; 4° sur la géométrie et sur la trigonométrie ou la mécanique.

Les *épreuves orales* sont publiques. Dans la *section des lettres*, elles consistent en explications d'auteurs français et étrangers et en interrogations[1]; les candidats sont interrogés : 1° sur la langue et la littérature françaises; 2° sur une langue et une littérature étrangères, avec exercices au tableau; 3° sur l'histoire et la géographie; 4° sur la morale et le droit usuel; 5° sur l'économie politique et la comptabilité. Les candidats de la *section des sciences* sont interrogés : 1° sur l'arithmétique et l'algèbre; 2° sur la géométrie, la trigonométrie et la mécanique; 3° sur la chimie, la physique et l'histoire naturelle; 4° sur la comptabilité; ils ont à faire, en outre, une manipulation.

A l'examen des *lettres*, le candidat, en se faisant inscrire, peut demander à être interrogé, à l'épreuve orale, sur une seconde langue vivante. Mention de l'épreuve facultative est faite sur le certificat.

Les jurys dressent la liste des candidats admis par ordre de mérite. Cette liste est transmise au ministre par les présidents des jurys, qui y joignent leur rapport et les procès-verbaux de toutes les opérations du concours.

(*Arrêté du* 22 *décembre* 1885; *circulaire du* 16 *mars* 1886.)

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES.

Une session d'examen a lieu, chaque année, pour la délivrance du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles* dans l'*ordre des lettres* et dans l'*ordre des sciences*.

spécial (Librairie Delalain).— Un arrêté ministériel détermine, pour deux ans, les parties de ces programmes sur lesquels portent les examens écrits et oraux; elles ont été fixées par l'arrêté du 15 *février* 1886 pour les années 1886 et 1887.

1. La liste des auteurs à expliquer est arrêtée pour deux ans par le ministre. L'arrêté du 15 *février* 1886 l'a déterminée pour les années 1886 et 1887.

Les aspirantes doivent produire soit le diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles (p. 36), soit un diplôme de bachelier (p. 40 et 47), soit le brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7).

Les examens ont lieu à la fin de l'année scolaire; la date en est fixée par le ministre.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat des académies. Les aspirantes produisent en s'inscrivant : 1° leur acte de naissance, constatant qu'elles ont vingt ans accomplis au 1er juillet de l'année où elles se présentent; 2° l'un des diplômes ci-dessus spécifiés; 3° une notice individuelle. Elles font connaître en même temps si elles se présentent pour les lettres ou pour les sciences.

L'examen comprend des épreuves écrites, qui sont éliminatoires, et des épreuves orales.

Les épreuves écrites se font au chef-lieu de chaque académie. Les épreuves orales sont subies à Paris.

Dans l'*ordre des lettres*, les *épreuves écrites* comprennent : 1° une composition sur un sujet de langue française; 2° une composition sur un sujet de littérature ou de morale; 3° une composition sur un sujet d'histoire; 4° une composition sur les langues vivantes (allemand ou anglais, thème et version); — les *épreuves orales* consistent en : 1° lecture d'un texte français, avec commentaire historique, grammatical et littéraire[1]; 2° leçon suivie d'une interrogation sur l'histoire; 3° interrogation sur la géographie, avec croquis au tableau, s'il y a lieu ; 4° interrogation sur la morale; 5° interrogation sur les langues vivantes (allemand ou anglais). La liste des ouvrages dans lesquels sont choisis les textes à expliquer et ceux sur lesquels portent les interrogations relatives à la diction sont arrêtés chaque année par le ministre. La composition écrite et la leçon d'histoire, dont le sujet est tiré au sort, portent sur un sujet tiré de l'histoire de France et des principaux États de l'Europe pendant la période de 1515 à 1815; les interrogations, sur l'ensemble du programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles[2]. Les interrogations de géographie portent sur la géographie générale des cinq parties du monde; les interrogations de morale, sur les questions énoncées au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles; les interrogations de langues vivantes, sur les auteurs désignés au programme des quatrième et cinquième années[2].

Dans l'*ordre des sciences*, les *épreuves écrites* comprennent : 1° une composition de mathématiques; 2° une composition de physique et chimie; 3° une composition d'histoire naturelle; 4° une composition sur un sujet de littérature ou de morale; — les *épreuves orales* consistent en : 1° interrogation sur les mathématiques; 2° interrogation sur la physique et la chimie; 3° interrogation sur l'histoire naturelle; 4° lecture d'un texte

1. Le jury tient compte aux aspirantes de leur aptitude pour la diction.
2. Voir *Plan d'études et Programmes de l'enseignement secondaire des jeunes filles* (Librairie Delalain).

français[1]; 5° interrogation sur les langues vivantes (allemand ou anglais), avec thème au tableau. Les épreuves scientifiques et les interrogations portent sur les sujets énoncés au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles; les interrogations des langues vivantes sur les programmes des quatrième et cinquième années[2].

L'admissibilité est prononcée, d'après l'ensemble des épreuves écrites, par deux jurys d'examen : l'un pour les lettres, l'autre pour les sciences; ces mêmes jurys président également aux épreuves définitives. L'admission définitive est prononcée sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

(*Décret du 5 janvier* 1884; *arrêtés des 7 janvier* 1884 *et* 25 *mars* 1886.)

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Il y a deux *certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin* dans les lycées et collèges, celui de *premier degré* et celui du *degré supérieur*. Ils sont délivrés à la suite du concours, qui ont lieu chaque année à Paris, à l'époque fixée par arrêté ministériel.

Les candidats doivent se faire inscrire à la direction des beaux-arts (3e bureau), à Paris. Ils sont tenus de produire : 1° leur acte de naissance; 2° une note indiquant, s'il y a lieu, leurs titres artistiques et les services qu'ils ont rendus dans l'enseignement; 3° les brevets ou diplômes qu'ils ont obtenus précédemment.

Les épreuves de chaque examen se divisent en épreuves graphiques, épreuves orales et épreuves pédagogiques.

Certificat d'aptitude du premier degré. — Les épreuves sont les suivantes : I. *Épreuves graphiques*, qui sont éliminatoires : 1° mise en perspective d'un objet simple, tel que : solide géométrique, fragment d'architecture, vase simple, balustre, etc.; le candidat est tenu de donner sur la même feuille un dessin ombré de l'objet placé devant lui, et un plan, une élévation, et, s'il y a lieu, une coupe du même objet; 2° dessin d'un ornement en relief : rinceau, rosace ou chapiteau; 3° dessin d'une figure d'après l'antique (plâtre). — II. *Épreuves orales :* explications orales sur la représentation géométrale et sur la mise en perspective d'un objet simple : tabouret, table, piédestal, moulure, vase, etc.; questions sur les ombres; dessiner au tableau un fragment d'architecture, avec explications orales; dessiner au tableau et expliquer sommairement la structure et les proportions de l'homme. — III. *Épreuves pédagogiques :* correction d'un dessin de perspective, d'un dessin d'ornement et d'un dessin de figure; explications orales sous forme de leçon.

1. Voir note 1, page 29.
2. Voir note 2, page 29.

Certificat d'aptitude du degré supérieur. — Les épreuves sont les suivantes : I. *Épreuves graphiques :* 1° mise en perspective d'un objet, tel que : objet usuel, fragment d'architecture, vase orné, chapiteau, etc.; 2° dessin d'une figure d'après l'antique (ces deux épreuves sont éliminatoires); 3° dessin d'un ornement en relief; 4° dessin d'une figure entière d'après nature; 5° dessin d'une tête d'après nature et de grandeur naturelle; 6° épreuve d'anatomie. — II. *Épreuves orales;* explications orales sur la représentation géométrale et sur la mise en perspective d'un objet simple : tabouret, table, piédestal, moulure, vase, etc.; questions sur les ombres; dessiner au tableau un fragment d'architecture, avec explications orales; dessiner au tableau et expliquer sommairement la structure et les proportions de l'homme. — III. *Épreuves pédagogiques :* 1° correction d'un dessin de perspective; 2° correction d'un dessin d'ornement; 3° correction d'un dessin de figure; dans ces trois corrections, qui doivent affecter la forme de leçons, le candidat est tenu de répondre aux diverses questions des membres du jury sur la perspective, l'ornement et l'anatomie[1].

(*Décret du* 6 *août* 1880; *arrêtés des* 7 *août* 1880 *et* 3 *janvier* 1885; *décision du* 16 *juin* 1880.)

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE.

L'aspirant au *certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique* doit se faire inscrire, dans les délais fixés par une décision rectorale, au chef-lieu de l'académie, en produisant son acte de naissance, constatant qu'il est âgé de dix-huit ans au moins, un certificat de moralité délivré par les autorités locales, et un état signalétique et des services, s'il est ancien soldat.

L'examen porte sur les exercices compris dans les programmes prescrits par l'arrêté du 25 novembre 1869, complétés et modifiés, en ce qui concerne la partie relative aux notions élémentaires d'anatomie, par l'arrêté du 18 juin 1879. Les candidats sont interrogés, pour l'aptitude pédagogique et l'aptitude physique, d'après le programme contenu dans le Manuel des exercices gymnastiques (1re et 2e parties), publié par les soins de l'administration.

(*Décret du* 3 *février* 1869; *circulaire rectorale du* 11 *avril* 1883.)

1. Des sessions normales pour la préparation des candidats aux certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin sont organisées, chaque année, par un arrêté du ministre, qui en fixe la date. (*Décret du* 18 *janvier* 1882, *art.* 5.)

CERTIFICAT D'EXAMEN DE GRAMMAIRE.

L'examen dit *de grammaire*, subi à la fin de la classe de quatrième des lycées[1], porte sur les matières qui font partie de l'enseignement de cette classe[2]. Il peut être aussi l'objet d'un examen particulier et donne lieu à l'obtention d'un certificat d'aptitude délivré par le recteur. Ce certificat est exigé des étudiants qui désirent se faire inscrire dans les facultés de médecine et dans les écoles de plein exercice ou préparatoires de médecine et de pharmacie, pour obtenir le titre d'officier de santé ou le diplôme de pharmacien de deuxième classe[3]. Il est compris parmi les titres universitaires que peuvent produire les candidats aux bourses militaires dans les écoles vétérinaires.

Les jeunes gens qui n'ont pas subi cet examen lors de leurs études classiques peuvent le subir devant un jury spécial, qui se réunit deux fois par an, dans les cinq premiers jours de juillet et dans les premiers jours de novembre, au chef-lieu de chaque académie. Une session extraordinaire peut avoir lieu en janvier lorsque l'intérêt du service paraît l'exiger.

Cet examen se compose : 1° d'une version latine, de la force de la classe de quatrième des lycées; 2° de l'explication d'un texte choisi parmi les auteurs français, latins et grecs et les auteurs d'une langue vivante, prescrits pour la classe de quatrième ; 3° d'interrogations sur les grammaires de ces langues; 4° de questions sur l'histoire romaine et la géographie de la France; 5° d'interrogations sur le calcul numérique et les

1. Le certificat délivré aux élèves des lycées à la fin de la classe de quatrième constate que ces élèves ont fait des études de grammaire et peuvent être admis dans les classes supérieures. De plus, en exécution des arrêtés des 2 *août* 1880 *et* 22 *janvier* 1885, il est institué : 1° un certificat délivré aux élèves des lycées à la fin de la classe de septième et attestant qu'ils ont fait des études élémentaires; 2° des bulletins d'études délivrés aux élèves de la classe préparatoire, ainsi que des classes de huitième, sixième, cinquième, troisième et seconde, et constatant qu'ils ont satisfait aux examens de passage prescrits. (*Voir les circulaires du vice-recteur de l'académie de Paris des* 7 *et* 8 *juillet* 1881 *et du* 5 *juillet* 1883.)

2. Une décision du 12 *mai* 1883 a autorisé la délivrance du certificat de grammaire aux élèves du Prytanée militaire de La Flèche.

3. Le *décret du* 1er *août* 1883, *art.* 1er, § 2, exige que désormais les aspirants au titre d'officier de santé qui ne produisent que le certificat de grammaire subissent un examen complémentaire sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme des trois premières années d'études de l'enseignement secondaire spécial. Il en est de même pour les aspirants au grade de pharmacien de deuxième classe, qui doivent, conformément au *décret du* 26 *juillet* 1885, subir un examen complémentaire portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, d'après le programme de troisième année de l'enseignement secondaire spécial.

notions préliminaires de géométrie ; 6° d'interrogations sur les éléments de géologie et de botanique.

Le candidat refusé ne peut se présenter avant trois mois à un nouvel examen, sous peine de nullité du certificat obtenu.

(*Décrets des* 10 *avril* 1852, 12 *septembre* 1873 *et* 14 *juillet* 1875; *arrêté du* 22 *janvier* 1885; *circulaires des* 2 *décembre* 1876 *et* 23 *décembre* 1877.)

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

Un *certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial* peut être obtenu à la fin de la troisième année du cours moyen[1]. La délivrance de ce certificat est confiée à une commission siégeant au chef-lieu de chaque département, et devant laquelle peuvent également se présenter les élèves de l'enseignement libre. Le jury, nommé par le ministre, est composé d'un inspecteur d'académie, président, et de six membres appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement secondaire public ou libre[2].

La session d'examen pour le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial se tient à la fin de l'année scolaire. Nul examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu en dehors de cette époque, l'examen est gratuit.

Tout candidat au certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial doit déposer ou faire déposer, dans les délais fixés pour l'inscription, au bureau de l'inspecteur d'académie du chef-lieu du département où il a l'intention de subir l'examen, les pièces suivantes : 1° son acte de naissance; 2° une demande conforme à la formule prescrite, écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou tuteur qui autorise la demande. Le candidat doit, en

1. Voir le *Plan d'études de l'Enseignement secondaire spécial* (Librairie Delalain).

2. Un décret du 31 *juillet* 1885, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, a institué, dans chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, un jury chargé d'examiner les aspirants au certificat d'études et au baccalauréat de l'enseignement spécial. Les matières et les formes de l'examen sont les mêmes que celles du certificat d'études et du baccalauréat de l'enseignement secondaire en France. Des dispenses des conditions d'âge peuvent être accordées par le ministre de la marine et des colonies. Sur le vu des certificats d'aptitude obtenus devant le jury colonial, le gouvernement de la colonie délivre gratuitement un certificat d'études ou un livret de capacité qui peut, sur la demande de l'étudiant qui en est pourvu, et sur l'avis favorable d'un jury de la métropole, être échangé contre un certificat d'études ou un diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial délivré par le ministre de l'instruction publique; toutefois l'étudiant doit acquitter au compte du Trésor public les droits exigés en France des candidats aux mêmes titres et justifier qu'à l'époque où il s'est présenté devant le jury colonial il résidait depuis deux ans au moins dans la colonie.

outre, au moment de son inscription, désigner la langue vivante sur laquelle il désire être interrogé [1].

Le registre d'inscription est ouvert vingt jours et clos cinq jours avant le commencement de la session.

Les épreuves de l'examen sont les unes écrites, les autres orales.

Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires, comprennent : 1° une composition sur une question de mathématiques et sur une question de sciences physiques et naturelles; 2° une composition française sur un sujet de littérature, de morale ou d'histoire, emprunté aux programmes de la troisième année [2] (pour cette composition, l'usage de tout livre et dictionnaire est interdit); 3° un thème de langue vivante (allemand ou anglais); 4° un dessin soit linéaire, soit d'imitation, au choix du candidat.

Les *épreuves orales*, qui sont publiques, consistent en explications d'auteurs et en interrogations. Les explications portent sur les textes des auteurs français prescrits pour la classe de troisième année de l'enseignement secondaire spécial, et sur les textes désignés pour le cours moyen des langues vivantes. Les interrogations pour les sciences portent sur les matières des sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles, et de comptabilité, enseignées dans les trois années. Les interrogations, pour la partie littéraire et historique, portent sur les matières enseignées dans la troisième année [3].

Le candidat ajourné ne peut se représenter dans le cours de la même session.

Les diplômes sont conférés par le ministre dans la forme établie.

Lorsqu'un élève, possédant un certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial, a subi avec succès l'examen de passage de *quatrième* en *cinquième* année, ce résultat fait l'objet d'une mention supplémentaire ajoutée au certificat d'études par le recteur.

(*Décret du* 4 *août* 1881; *arrêtés des* 28 *juillet* 1882 *et* 21 *décembre* 1885 ; *circulaire du* 8 *juin* 1883.)

BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

Le *baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial* est subi devant un jury, nommé par le ministre sur la proposition du recteur, et composé de cinq membres, comprenant un professeur de faculté (sciences ou lettres) et quatre professeurs ou anciens professeurs agrégés.

1. A Paris et dans les académies d'Aix, de Bordeaux, [de Chambéry], de Montpellier et de Toulouse, le candidat peut, sur sa demande, subir les épreuves de langues vivantes sur l'italien et l'espagnol. Les candidats qui subissent leur examen en Algérie peuvent demander que l'épreuve relative aux langues vivantes porte sur la langue arabe. (*Arrêté du* 28 *juillet* 1882, *art.* 9. §§ 5 et 6.)

2. Voir *Plan d'études de l'Enseignement secondaire spécial* (Librairie Delalain).

3.

Deux sessions ont lieu chaque année[1], la première à la fin, la seconde au commencement de l'année scolaire; nul examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu en dehors de ces époques.

Nul ne peut, sauf le cas de dispense, se présenter à cet examen, s'il n'est âgé de seize ans accomplis.

Tout candidat doit déposer ou faire déposer, dans les délais fixés, au secrétariat de la faculté des sciences où il a l'intention de subir l'examen: 1° son acte de naissance, dûment légalisé; 2° une demande conforme à la formule prescrite, écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou tuteur qui autorise la demande. Il doit, en outre, au moment de son inscription désigner la langue vivante sur laquelle il désire être interrogé[2].

Le registre d'inscription est ouvert vingt jours et clos cinq jours avant le commencement de la session.

Les épreuves sont les unes écrites, les autres orales.

Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires, comprennent : 1° une composition de mathématiques; 2° une composition sur une question de sciences physiques et sur une question de sciences naturelles; 3° une composition française (pour cette composition l'usage de tout livre et dictionnaire est interdit); 4° un thème de langue vivante (allemand ou anglais), fait sans dictionnaire, à l'aide de lexiques ou vocabulaires mis à la disposition des candidats par les facultés.

Les *épreuves orales* consistent en explications d'auteurs et en interrogations.

Les explications portent sur les textes des auteurs français prescrits dans les lycées pour les classes de quatrième et de cinquième années de l'enseignement secondaire spécial[3], et sur les textes désignés pour le cours supérieur des langues vivantes. Les interrogations portent sur les matières de littérature, de morale, d'histoire, de géographie, de sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles, de comptabilité, de législation et d'économie politique, comprises dans le cours d'enseignement spécial.

Le candidat ajourné ne peut se représenter dans le cours de la même année.

1. Voir la note 2 de la page 41.

2. L'épreuve de langue vivante peut porter sur la langue italienne ou espagnole, à Paris et dans les académies d'Aix, de Bordeaux, de Montpellier et de Toulouse. Les candidats qui subissent leur examen en Algérie peuvent demander que l'épreuve de langue vivante porte sur la langue arabe. (*Décret du 28 juillet* 1882, *art.* 3, §§ 6 et 7.)

Tout candidat ayant satisfait à l'épreuve des langues vivantes peut demander à subir l'examen sur une des autres langues vivantes inscrites à l'article 3. En cas de succès, mention est faite sur le diplôme de cette partie facultative. (*Décret du 28 juillet* 1883, *art.* 6.)

3. Voir *Plan d'études de l'Enseignement secondaire spécial* (Librairie Delalain).

Les droits d'examen et de diplôme s'élèvent à 100 francs (examen, 60 francs; diplôme, 40 francs).

Les diplômes sont conférés par le ministre dans la forme établie.

(*Décrets des* 4 *août* 1881, 28 *juillet et* 18 *août* 1882; *arrêtés des* 28 *juillet* 1882 *et* 21 *décembre* 1885; *circulaire du* 18 *juin* 1883.)

CERTIFICAT D'ÉTUDES SECONDAIRES DÉLIVRÉ AUX JEUNES FILLES.

Il est délivré un *certificat d'études secondaires de troisième année* à toute élève des lycées et collèges de jeunes filles qui a satisfait aux épreuves de l'examen de passage de troisième en quatrième année.

Cet examen est subi à la fin de la troisième année scolaire, à l'intérieur du lycée ou du collège, devant les professeurs de troisième année de l'établissement, réunis sous la présidence d'un délégué de l'administration académique, assisté de la directrice.

En cas d'empêchement ou d'ajournement, l'examen peut avoir lieu au début de la quatrième année.

Les élèves sont interrogées sur les matières du programme de troisième année[1]. L'examen ne consiste qu'en épreuves orales; mais il est déposé sur le bureau, pour chaque jeune fille, un dossier comprenant les compositions qu'elle a faites et les notes qu'elle a obtenues pour ses devoirs au cours de l'année.

Le certificat d'études secondaires de troisième année est délivré par le recteur. Il porte l'indication des notes obtenues par l'élève pour chaque matière; et, si elle a obtenu l'unanimité des suffrages, mention spéciale en est faite.

Lorsqu'une élève, possédant déjà le certificat d'études secondaires de troisième année, a subi avec succès, à la fin de la première année de la deuxième période, l'examen de passage de quatrième en cinquième année, ce résultat fait l'objet d'une mention supplémentaire sur ledit certificat.

(*Décret du* 14 *janvier* 1882; *arrêté du* 28 *juillet* 1882.)

DIPLOME DE FIN D'ÉTUDES DÉLIVRÉ AUX JEUNES FILLES.

Il est institué près de chaque établissement public d'enseignement secondaire pour les jeunes filles (lycée ou collège) un jury chargé d'examiner les élèves qui se présentent pour l'obtention du *diplôme de fin d'études*.

1. Voir *Plan d'études de l'Enseignement secondaire des jeunes filles* (Librairie Delalain).

Ce jury, nommé par le ministre, sur la proposition du recteur, se réunit à la fin de l'année scolaire.

Toute aspirante doit déposer ou faire déposer, dans les délais fixés, au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle est placé l'établissement public dont elle suit les cours, les pièces suivantes : 1° son acte de naissance, constatant qu'elle aura seize ans accomplis avant le 1er août de l'année où elle se présente; 2° un certificat de la directrice constatant que l'aspirante a suivi régulièrement les cours de quatrième et de cinquième années.

Dans le cas où une aspirante n'a pas suivi les cours des deux dernières années dans un même établissement, elle subit les épreuves là où elle a terminé ses études, et doit justifier de la scolarité complète.

Le registre d'inscription est ouvert vingt jours et clos cinq jours avant le commencement de la session. Au moment de son inscription, l'aspirante désigne les matières facultatives sur lesquelles elle demande à être interrogée.

L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires et portent sur les matières des cours de quatrième et de cinquième années[1], sont au nombre de trois : 1° une composition littéraire; 2° une composition scientifique; 3° un thème et une version de langue vivante. Il n'est laissé à la disposition des aspirantes d'autres livres que les lexiques autorisés.

Les compositions, corrigées chacune par un membre du jury, sont jugées par le jury tout entier, qui décide quelles sont les aspirantes admises à passer les épreuves orales.

L'*examen oral* porte sur l'ensemble des matières obligatoires et sur celles des matières facultatives qui sont désignées par l'aspirante (deux au moins).

Le diplôme fait mention des matières facultatives sur lesquelles les aspirantes ont été interrogées.

Les certificats d'aptitude, avec les pièces déposées par les aspirantes, sont transmis au recteur pour recevoir son visa. Les diplômes sont conférés par le ministre dans la forme établie.

L'examen et le diplôme sont gratuits.

(*Loi du* 21 *décembre* 1880; *décret du* 14 *janvier* 1882; *arrêté du* 28 *juillet* 1882.)

1. Voir *Plan d'études de l'Enseignement secondaire des jeunes filles* (Librairie Delalain).

BREVET DE CAPACITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE[1].

Pour obtenir le *brevet de capacité de l'enseignement secondaire classique*, qui dispense les chefs d'établissement libre d'enseignement secondaire classique de produire le diplôme de bachelier, il faut passer un examen devant un jury spécial, qui se réunit, dans chaque département, aux mois de janvier, avril, juillet et octobre, lorsqu'il se présente des candidats.

Les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection académique, dans la semaine qui précède l'ouverture de la session. Ils ne peuvent être admis à subir l'examen avant l'âge de vingt-cinq ans. Les pièces à produire sont : 1° l'acte de naissance ; 2° un certificat d'individualité.

Les examens ont lieu d'après le programme des matières qui forment l'objet de l'examen du baccalauréat ès lettres (p. 40).

L'examen et le brevet de capacité sont gratuits.

(*Loi du* 15 *mars* 1850 ; *décret du* 29 *juillet* 1850.)

BREVET DE CAPACITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL[2].

Pour obtenir le *brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial*[3], il faut passer un examen devant un jury, qui se réunit, ordinairement aux mois d'août et de novembre, au chef-lieu de chaque académie, où l'on s'inscrit.

1. Un projet de loi, actuellement soumis aux délibérations du Sénat, propose la suppression de ce brevet.

2. En ce qui concernait les élèves de l'école de Cluny, cet examen était subi à l'école même, devant une commission nommée par le ministre : d'où le nom de *brevet de Cluny* donné également à ce brevet; mais, obtenu dans ces conditions, il avait plus d'importance.

3. « La session pour la délivrance du brevet de Cluny est maintenue jusqu'à ce que le Conseil supérieur ait statué sur les titres qui seront désormais exigés des chargés de cours de l'enseignement spécial. » *Circulaire du* 13 *février* 1883. — « Le brevet n'aura plus, à l'avenir, d'autre objet que celui en vue duquel il a été institué par la loi du 21 *juin* 1865; il pourra suppléer le baccalauréat pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement spécial, dans les mêmes conditions que le brevet créé pour l'enseignement classique par l'article 60, § 3, de la loi du 15 *mars* 1850; il pourra, en outre, conformément à l'article 53 de la loi du 27 *juillet* 1872, dispenser de l'examen pour le volontariat d'un an; il ne conférera aucun autre avantage... J'ajoute, toutefois, que la mesure n'aura pas d'effet rétroactif, et que tous ceux qui auront obtenu le brevet de capacité de l'enseignement spécial antérieurement au 1er janvier 1887, continueront à jouir des prérogatives attachées jusqu'ici à la possession de ce grade. »

Les candidats ne peuvent être admis à subir l'examen avant l'âge de dix-huit ans. Les pièces à produire sont : 1° l'acte de naissance; 2° un certificat d'individualité.

Il existe deux séries de brevets de capacité de l'enseignement secondaire spécial : 1° le brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial scientifique; 2° le brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial littéraire.

Chaque examen se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales, qui portent sur les matières du programme de l'enseignement secondaire spécial.

Les *épreuves écrites* sont : pour le *brevet de capacité scientifique:* 1° une composition française; 2° une composition de mathématiques; 3° une composition de physique et de chimie; — pour le *brevet de capacité littéraire :* 1° une composition sur un sujet de morale ou de littérature; 2° une composition sur un sujet d'histoire et de géographie; 3° une composition sur un sujet de législation usuelle ou d'économie commerciale, industrielle ou agricole.

Les *épreuves orales* portent : pour le *brevet scientifique*, sur la morale, la littérature française, l'histoire et la géographie, les mathématiques appliquées, la physique, la chimie, la mécanique, l'histoire naturelle et les applications à l'agriculture et à l'industrie, le dessin linéaire, la comptabilité et la tenue des livres; — pour le *brevet littéraire*, sur la morale, la langue et la littérature françaises, l'histoire, la géographie, la comptabilité et la tenue des livres; la législation civile; l'économie commerciale, industrielle et agricole; l'arithmétique, la géométrie et les éléments de la physique.

Les candidats peuvent, s'ils en font préalablement la demande, être interrogés sur les matières de l'enseignement secondaire spécial qui ne sont pas comprises dans les programmes de leur examen. Mention est faite au diplôme des matières sur lesquelles le candidat a répondu d'une manière satisfaisante.

Les jeunes gens munis du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

Les jeunes filles qui désirent obtenir ce brevet peuvent demander, dans le ressort de l'académie de Paris, à subir leur examen d'après les programmes de l'association des cours de la Sorbonne.

Les droits d'examen et de diplôme sont de 50 francs.

(*Lois des* 21 *juin* 1865 *et* 27 *juillet* 1872; *décrets des* 12 *août* 1867 *et* 30 *janvier* 1877; *arrêtés des* 6 *mars* 1866, 26 *février et* 30 *juin* 1869; *circulaire du* 16 *mars* 1886.)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DIPLOME DE BACHELIER ÈS LETTRES[1].

Pour être admis à l'examen du *baccalauréat ès lettres*, le candidat doit être âgé de seize ans accomplis, sauf le cas de dispense[2], produire son acte de naissance dûment légalisé, et présenter une demande conforme à la formule prescrite, écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou le tuteur, qui autorise la demande[3]. Il doit, en outre, signer la déclaration qu'il ne s'est pas inscrit ou fait inscrire dans une autre faculté pour subir le même examen pendant la même session.

L'examen du baccalauréat ès lettres est scindé en deux séries d'épreuves, dont la seconde ne peut être subie qu'un an après la première, sans qu'une dispense puisse être accordée. L'intervalle compris entre la session d'octobre-novembre et celle de juillet-août compte pour une année.

Les épreuves de chaque série sont les unes écrites, les autres orales. Dans chacune, le jury arrête, d'après les compositions écrites, la liste des candidats admis aux épreuves orales.

Les épreuves de la *première série* comprennent : 1° comme *épreuves écrites :* une version latine, une composition française sur un sujet de littérature ou d'histoire et un thème allemand ou anglais (ou arabe en Algérie); 2° comme *épreuves orales :* des explications portant sur des textes d'auteurs français, grecs, latins et anglais ou allemands (ou arabes en Algérie), prescrits pour les classes de troisième, seconde et rhétorique[4], et sur les matières de littérature, d'histoire et de géographie enseignées dans ces mêmes classes. Le candidat peut, en outre, demander à être interrogé sur l'espagnol ou l'italien; mention en est faite sur son diplôme.

1. Pour le *régime disciplinaire* dans les facultés des lettres, voir les *décrets des* 30 *juillet* 1883, 28 *juillet et* 28 *décembre* 1885, et les *circulaires des* 31 *octobre* 1883 *et* 13 *octobre* 1885. — Une circulaire du 10 *février* 1885 a provoqué une enquête universitaire sur un projet de réforme du baccalauréat ès lettres.

2. La circulaire du 5 *décembre* 1884 résume les conditions exigées pour l'obtention d'une dispense.

3. Cette demande doit être écrite sur papier timbré de 60 centimes, et les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale.

4. Voir *Plan d'études de l'Enseignement secondaire classique, Classes des Lettres* (Librairie Delalain). — Toutefois la *circulaire du* 14 *janvier* 1886 décide que, pendant les sessions des années 1886 et 1887, « les candidats seront interrogés pour la seconde et la troisième d'après les programmes de 1880, et pour la rhétorique d'après ceux de 1885 ».

Les épreuves de la *deuxième série* comprennent : 1° comme *épreuves écrites* : une composition française sur une question empruntée au programme de philosophie, et une composition sur un sujet scientifique d'un caractère élémentaire; 2° comme *épreuves orales* : des interrogations et explications portant sur la philosophie et l'histoire de la philosophie, les auteurs philosophiques, l'histoire contemporaine, les sciences mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie), les sciences physiques et les sciences naturelles, conformément aux programmes prescrits pour la classe de philosophie.

Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès sciences complet (p. 47) sont dispensés des épreuves scientifiques qu'ils se trouvent avoir déjà subies; mais la production du diplôme de bachelier ès sciences restreint (p. 48) ne dispense pas de la partie scientifique du baccalauréat ès lettres[1].

Les facultés des lettres tiennent annuellement deux sessions pour les examens du baccalauréat, la première à la fin de l'année scolaire (juillet-août), la seconde au commencement de l'année scolaire (octobre-novembre). Les facultés envoient, en juillet-août, un jury dans les villes les plus importantes de chaque académie, désignées par un arrêté ministériel, pour y tenir une session particulière[2]. Une session extraordinaire peut avoir lieu au mois de mars ou d'avril; mais elle est exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la *deuxième série*, et qui en justifient.

1. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les décrets des 23 *décembre* 1857 et 18 *novembre* 1863 ont stipulé que les jeunes gens habitant les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de l'Inde pourraient, après examen passé devant une commission spéciale, dont la composition a été modifiée par décret du 28 *août* 1882, obtenir des brevets de capacité qui leur conféreraient dans les colonies les avantages attachés en France au diplôme de bachelier, et leur permettraient de prendre en France les quatre premières inscriptions de droit ou de médecine avant d'avoir régularisé leur position par l'obtention du diplôme de bachelier. Un autre décret, du 26 *octobre* 1871, a établi que les jeunes gens pourvus de ces brevets de capacité seraient admis, sur leur demande et de l'avis des facultés compétentes, à échanger ces titres contre les diplômes de bachelier correspondants, sous la condition d'acquitter les droits universitaires exigés en France et de justifier qu'à l'époque où ils se sont présentés devant la commission coloniale ils résidaient depuis deux ans au moins dans la colonie. Un décret du 11 *décembre* 1880 a rendu exécutoires dans les colonies les dispositions du décret du 19 *juin* 1880, relatif aux examens du baccalauréat ès lettres, mais sans modifier la législation du brevet de capacité colonial.

2. Les candidats inscrits sont répartis en séries, ordinairement de vingt candidats, qui ont chacune leurs compositions écrites particulières. Mais un arrêté du 3 *juin* 1885 a autorisé l'application d'un nouveau mode d'examen dans les académies de Bordeaux, Caen, Clermont, Montpellier, Poitiers, Rennes, Toulouse et Alger : tous les candidats inscrits font simultanément les compositions écrites au chef-lieu de chaque département de l'académie; et ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à subir l'examen oral au chef-lieu de l'académie.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme sont de 120 francs (2 examens à 30 francs; 2 certificats d'aptitude à 10 francs; diplôme, 40 francs [1]).

(*Décrets des* 25 *juillet* 1874, 19 *juin* 1880, 15 *janvier* 1881 *et* 26 *décembre* 1882; *arrêtés des* 19 *juin et* 19 *juillet* 1882, 6 *juin* 1883, 22 *janvier et* 3 *juin* 1885 *et* 2 *février* 1886; *circulaires des* 29 *juillet* 1882, 27 *octobre* 1884, 24 *juin* 1885 *et* 14 *janvier* 1886.)

DIPLOME DE LICENCIÉ ÈS LETTRES.

Pour être admis à l'examen de la *licence ès lettres*, il faut être bachelier ès lettres, et avoir pris quatre inscriptions aux cours d'une faculté des lettres. Il peut être accordé des dispenses d'assiduité aux candidats qui, par leurs fonctions dans l'instruction publique, n'ont pu suivre les cours.

Il y a quatre ordres de licence ès lettres : la licence littéraire, la licence philosophique, la licence historique, la licence avec mention « Langues vivantes ».

Les examens de chaque licence consistent en épreuves écrites et en épreuves orales, dont les unes sont communes, les autres spéciales à chaque ordre, mais toutes subies dans la même session.

Les diplômes de licence littéraire, philosophique ou historique donnent le droit de se présenter à toutes les agrégations de l'ordre des lettres. Le diplôme de licencié ès lettres avec la mention des langues vivantes est valable pour l'agrégation des langues vivantes. Chacun des quatre diplômes de licence ouvre la voie du doctorat ès lettres.

Les *épreuves communes* aux quatre ordres de licence sont : 1° à l'*examen écrit* : une composition en français sur un sujet de morale, de critique ou d'histoire de la littérature française et une composition en latin sur une question empruntée à l'histoire de la littérature grecque ou de la littérature latine; 2° à l'*examen oral* : l'explication d'un auteur grec, d'un auteur latin et d'un auteur français, tirés au sort d'après une liste fixée par arrêté ministériel.

Les *épreuves spéciales* à chaque ordre de licence sont les suivantes :

1. Pour les divers examens subis dans les facultés, les droits d'examen sont acquis au compte du Trésor, quel que soit le résultat de l'examen. Quant aux droits de certificat de capacité et de visa, de certificat d'aptitude et de diplôme, ils sont remboursés aux candidats qui n'ont pas été jugés dignes du certificat de capacité ou du certificat d'aptitude. (*Décret du* 22 *août* 1854, *art.* 3, § 4.)

Des remises ou des modérations de droits peuvent être accordées aux étudiants des facultés qui, par leur position de famille, ont des titres à cette faveur. (*Décret du* 22 *août* 1854, *art.* 6, § Ier.)

Licence littéraire. — *Épreuves écrites :* 1° un thème grec fait sans autre secours que des dictionnaires sans grammaire; 2° une composition sur une question de grammaire française, latine ou grecque, et une question élémentaire de métrique; 3° facultativement, une composition de vers latins. — *Épreuves orales :* des interrogations sur l'histoire des trois littératures grecque, latine et française, et sur les institutions grecques et romaines, qui ont lieu, après tirage au sort, conformément aux divisions numérotées des programmes sommaires fixés par arrêté ministériel; le candidat doit, en outre, prouver qu'il comprend couramment un ouvrage facile de critique littéraire, écrit en allemand ou en anglais, à son choix.

Licence philosophique. — *Épreuves écrites :* 1° une composition sur une question de philosophie; 2° une composition sur une question d'histoire de la philosophie. — *Épreuves orales :* des interrogations sur la philosophie et sur l'histoire de la philosophie, qui ont lieu, après tirage au sort, conformément aux divisions numérotées des programmes sommaires fixés par arrêté ministériel; le candidat doit, en outre, prouver qu'il comprend un ouvrage facile de critique philosophique, écrit en allemand ou en anglais, à son choix.

Licence historique. — *Épreuves écrites :* 1° une composition d'histoire grecque ou romaine; 2° une composition d'histoire du moyen âge ou d'histoire moderne, avec une question de géographie. — *Épreuves orales :* des interrogations sur l'histoire ancienne, sur l'histoire du moyen âge, sur l'histoire moderne et sur la géographie, qui ont lieu, après tirage au sort, conformément aux divisions numérotées des programmes sommaires fixés par arrêté ministériel; le candidat doit prouver qu'il comprend un ouvrage facile de critique historique, écrit en allemand ou en anglais, à son choix.

Licence avec mention « Langues vivantes ». — *Épreuves écrites :* 1° un thème allemand ou anglais fait sans dictionnaire; 2° une version allemande ou anglaise faite sans dictionnaire. — *Épreuves orales :* 1° explication d'un auteur allemand ou anglais, avec interrogations sur l'histoire de la littérature allemande ou anglaise; 2° traduction instantanée, soit de vive voix, soit au tableau, d'un texte français, en allemand ou en anglais, avec interrogations sur la grammaire allemande ou anglaise; 3° épreuve sur une seconde langue vivante; cette épreuve consiste dans la traduction d'un auteur; les candidats qui se présentent pour l'allemand expliquent un morceau de prose d'un auteur anglais; les candidats qui se présentent pour l'anglais expliquent un morceau de prose d'un auteur allemand. Un arrêté ministériel fixe, pour trois années, la liste des auteurs sur lesquels les candidats sont interrogés.

Les candidats à la licence ès lettres doivent se faire inscrire au secrétariat de la faculté des lettres, dont ils ont suivi les cours; en même temps,

ils doivent indiquer pour quel ordre d'épreuves spéciales ils entendent se présenter, et peuvent demander à être interrogés à l'examen oral sur un ou deux enseignements qui, bien que donnés dans la faculté, ne figurent pas au nombre des matières obligatoires de la licence.

Il est fait mention, sur le diplôme obtenu par le candidat, de l'ordre des épreuves spéciales qu'il a subies, ainsi que des matières facultatives sur lesquelles il a demandé à être interrogé.

Les facultés des lettres tiennent annuellement, pour les licences littéraire, philosophique et historique, deux sessions d'examen, l'une en juillet, l'autre en octobre-novembre. Une session supplémentaire peut être autorisée en avril.

Pour la licence avec épreuves spéciales des langues vivantes, le ministre indique, au commencement de chaque année scolaire, devant quelles facultés elle peut être subie[1].

Les inscriptions sont gratuites. Les droits de l'examen, du certificat d'aptitude et du diplôme s'élèvent à 100 francs (examen, 40 francs; certificat, 20 francs; diplôme, 40 francs). En outre, un droit de bibliothèque de 10 francs est payé avec les frais de l'examen.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 22 *août* 1854, 26 *décembre* 1875, 25 *decembre* 1880 *et* 28 *juillet* 1885; *arrêtés des* 6 *et* 7 *août et* 31 *décembre* 1881, 21 *juillet* 1883 *et* 22 *décembre* 1885; *circulaires des* 5 *août* 1881, 31 *mai* 1882 *et* 3 *octobre* 1885.)

DIPLOME DE DOCTEUR ÈS LETTRES.

Pour obtenir le diplôme de *docteur ès lettres*, il faut justifier du grade de licencié et soutenir deux thèses acceptées préalablement par le doyen, l'une en latin, l'autre en français, sur deux matières distinctes, choisies par le candidat, d'après la nature de ses études, et parmi les objets de l'enseignement de la faculté. L'une et l'autre thèses sont soutenues publiquement en français au jour désigné par le doyen.

Le nombre des examinateurs est fixé à six; le jury doit comprendre au moins trois docteurs ès lettres chargés, dans une faculté de l'État, de l'enseignement auquel chacune des thèses se rapporte : philosophie, histoire, lettres, grammaire.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme s'élèvent à 140 francs (examen, 80 francs; certificat, 20 francs; diplôme, 40 francs).

(*Décrets des* 22 *août* 1854, 26 *décembre* 1875 *et* 20 *juillet* 1882; *arrêté du* 17 *juillet* 1840; *circulaire du* 1er *août* 1882.)

1. Un arrêté du 11 *décembre* 1885 a indiqué, pour l'année scolaire 1885-1886, les facultés de Paris, Lyon et Toulouse, pour les langues allemande et anglaise; — de Bordeaux et de Nancy, pour la langue allemande; — de Douai et de Montpellier, pour la langue anglaise.

BREVET ET DIPLOME DE LANGUE ARABE[1].

L'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger délivre : 1° un *brevet de langue arabe ;* 2° un *diplôme de langue arabe.*

Nul n'est admis à l'examen pour l'obtention du *brevet de langue arabe*, s'il n'est âgé de dix-sept ans accomplis. Cet examen se compose de trois *épreuves écrites*, qui consistent en un thème et deux versions, et de trois *épreuves orales*, comprenant des interrogations sur la langue arabe parlée, la lecture et l'explication d'un texte facile d'histoire ou de littérature avec l'analyse des formes grammaticales, et la lecture et l'explication d'une lettre ou d'un acte manuscrit.

Les examens pour les brevets de langue arabe ont lieu à la fin et au commencement de l'année scolaire, à des dates fixées par le recteur.

Sont admis à s'inscrire pour le *diplôme de langue arabe :* 1° les candidats européens et indigènes pourvus soit d'un diplôme de bachelier (p. 40 et 47), soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), soit du certificat d'examen de grammaire (p. 32), soit du brevet de capacité d'instituteur primaire (p. 6) ; 2° les indigènes pourvus du diplôme spécial délivré à la fin du cours d'études du collège arabe-français d'Alger, ou qui, par un examen écrit et oral, ont justifié d'une connaissance suffisante de la langue française. Les candidats doivent, en outre, produire le

1. Afin de favoriser le développement de la connaissance de la langue française en Algérie, il est établi une prime (300 francs) en faveur des indigènes qui la possèdent. Des examens en vue de l'obtention de cette prime ont lieu à la fin de chaque année scolaire, devant une commission de trois membres nommés par le recteur de l'académie d'Alger, et dans les villes déterminées par ce fonctionnaire; la date et le lieu des examens sont annoncés au moins un mois à l'avance.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus à l'époque de l'examen, et produire : 1° un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire ou l'administrateur de la commune de leur résidence; 2° un extrait du casier judiciaire; 3° un certificat constatant qu'ils ont étudié au moins pendant deux ans dans un ou plusieurs établissements d'instruction publique, ou dans un ou plusieurs établissements d'instruction libre autorisés par l'État.

L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires, se composent de : 1° une dictée consistant en une page d'environ vingt-cinq lignes ; 2° une composition française consistant en une lettre ou une courte narration sur un sujet familier ; 3° une page d'écriture cursive et ronde, fin, moyen et gros. Les *épreuves orales* se composent de : 1° un exercice de conversation ; 2° lecture et explication d'un texte en prose ; 3° interrogation sur les principes de la grammaire. Pour les épreuves écrites comme pour les épreuves orales, la nullité de l'une des épreuves entraîne l'ajournement. (*Décret du* 13 *février* 1883, *art.* 30 ; *arrêté du* 1er *octobre* 1883.)

brevet de langue arabe et avoir suivi pendant un an les cours de langue et de littérature arabes à l'école des lettres d'Alger.

L'examen comprend trois *épreuves écrites :* traduction en français d'un jugement arabe ; narration en arabe sur un sujet simple ; traduction en arabe d'un texte français ; — et quatre *épreuves orales :* lecture et explication d'un texte arabe de droit ; analyse grammaticale d'un texte arabe ; exercice d'interprétation d'arabe en français, et réciproquement ; notions sur la géographie et l'histoire de l'Afrique septentrionale, la géographie et l'histoire de l'Algérie depuis le début du seizième siècle.

Les examens ont lieu au commencement et à la fin de l'année scolaire.

Les droits s'élèvent à 25 francs pour le brevet (examen, 15 francs ; visa du brevet, 10 francs) et à 50 francs pour le diplôme (examen, 30 francs ; diplôme, 20 francs).

(*Décret du* 9 *mai* 1882 ; *arrêté des* 6 *janvier* 1882, 10 *août* 1883 *et* 28 *juillet* 1885.)

BREVET DE LANGUE KABYLE.

L'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger délivre également un brevet de langue kabyle.

Nul ne peut être admis à l'examen pour l'obtention de ce brevet s'il n'est âgé de dix-sept ans accomplis au moment de l'examen.

L'examen comprend trois épreuves écrites et trois épreuves orales. Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires, consistent : 1° en un thème en langue kabyle, avec analyse des formes grammaticales ; 2° en une version dans la même langue, avec analyse des formes grammaticales ; 3° en une version arabe d'un texte facile. Les *épreuves orales* comprennent : 1° l'explication d'un texte kabyle avec interrogations sur la grammaire ; 2° des exercices ayant pour objet l'interprétation de conversations en kabyle et en français ; 3° un exercice de conversation facile en français et en arabe.

Une connaissance insuffisante du français, pour les indigènes, entraîne l'ajournement. Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves du brevet de langue arabe (p. 45) sont dispensés de la partie arabe de l'examen soit écrit, soit oral.

Les examens ont lieu à Alger à la fin et au commencement de l'année scolaire, à des dates fixées par le recteur.

Les droits s'élèvent à 25 francs (examen, 15 francs ; visa du brevet, 10 francs).

(*Décret du* 24 *août* 1885 ; *arrêté du* 28 *juillet* 1885.)

DIPLOME DE BACHELIER ÈS SCIENCES COMPLET [1].

Pour être admis à l'examen du *baccalauréat ès sciences complet*, le candidat doit être âgé de seize ans accomplis, sauf le cas de dispense [2], produire son acte de naissance dûment légalisé, et présenter une demande conforme à la formule prescrite, écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou le tuteur, qui autorise la demande [3]. Il doit, en outre, signer la déclaration qu'il ne s'est pas inscrit ou fait inscrire dans une autre faculté pour subir le même examen pendant la même session.

L'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. L'*épreuve écrite* comprend : 1° une composition sur un sujet de mathématiques et un sujet de physique ; 2° une version latine, si le candidat n'est pas bachelier ès lettres. Le jury arrête, d'après les compositions, la liste des candidats admis à l'*épreuve orale*, qui porte sur les matières enseignées dans la classe de mathématiques élémentaires des lycées (deuxième année) : sciences mathématiques, physiques et chimiques (arithmétique, algèbre, géométrie, notions sur quelques courbes, trigonométrie rectiligne, géométrie descriptive, cosmographie, mécanique, physique, chimie) ; philosophie (éléments de la méthode et principes de la morale) ; explication d'auteurs latins et français ; histoire ; géographie. Les candidats sont, en outre, interrogés sur une langue vivante [4]; l'explication d'un texte porte sur un des ouvrages désignés par arrêté ministériel [5].

Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès lettres complet sont dispensés de toutes les épreuves littéraires ; ceux qui ne produisent que le certificat d'aptitude pour la première partie de l'examen du baccalauréat ès lettres ne sont dispensés que des épreuves littéraires se rapportant au programme de cette première partie.

Les facultés des sciences tiennent annuellement deux sessions pour les examens du baccalauréat. La première session a lieu du 10 juillet au

1. Pour le *regime disciplinaire* dans les facultés des sciences, voir les *décrets des* 30 *juillet* 1883, 28 *juillet et* 28 *décembre* 1885 et les *circulaires des* 31 *octobre* 1883 *et* 13 *octobre* 1885. — Une circulaire du 10 *février* 1885 a provoqué une enquête universitaire sur un projet de réforme du baccalauréat ès sciences.

2. La circulaire du 5 *décembre* 1884 résume les conditions exigées pour l'obtention d'une dispense.

3. Cette demande doit être écrite sur un papier timbré de 60 centimes, et les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale.

4. Les langues vivantes admises pour le baccalauréat ès sciences sont : l'allemand et l'anglais dans toutes les académies, l'espagnol et l'italien dans les académies d'Aix, Bordeaux, Montpellier et Toulouse, où ces langues sont enseignées, et l'arabe en Algérie. (*Arrêtés des* 27 *mai et* 10 *novembre* 1885.)

5. Voir la note 4, page 40. — Les jurys coloniaux délivrent également des brevets de capacité ès sciences.

1er septembre pour Paris, et du 15 juillet au 1er septembre pour les départements; la deuxième du 20 octobre au 10 novembre. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu en mars ou avril pour certaines catégories de candidats. Les facultés envoient, à la fin de l'année scolaire, un jury dans les villes les plus importantes, désignées par un arrêté ministériel, pour y tenir une session particulière [1].

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme du baccalauréat ès sciences complet sont de 100 francs (examen, 40 francs; certificat, 20 francs; diplôme, 40 francs).

(*Décrets des* 27 *novembre* 1864 *et* 5 *février* 1881; *arrêtés des* 25 *mars* 1865, 19 *et* 21 *mars* 1870, 26 *décembre* 1874, 27 *mai et* 10 *novembre* 1875, 26 *décembre* 1876, 19 *juillet* 1882, 6 *juin* 1883, 29 *janvier et* 3 *juin* 1885 *et* 2 *février* 1886; *circulaire du* 27 *octobre* 1884.)

DIPLOME DE BACHELIER ÈS SCIENCES RESTREINT.

Pour être admis à l'examen du *baccalauréat ès sciences restreint*, exigé des étudiants en médecine aspirant au doctorat [2], le candidat doit être âgé de seize ans accomplis, sauf le cas de dispense [3], produire son acte de naissance, dûment légalisé, et présenter une demande conforme à la formule prescrite, écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou le tuteur, qui autorise la demande [4]. Il doit, en outre, signer la déclaration qu'il ne s'est pas inscrit ou fait inscrire dans une autre faculté pour subir le même examen pendant la même session.

L'examen se compose de deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale. L'*épreuve écrite* comprend : 1° une composition sur une question de physique et d'histoire naturelle; 2° une version latine, si le candidat n'est pas bachelier ès lettres. Le jury arrête, d'après les compositions, la liste des candidats admis aux épreuves orales. L'*épreuve orale* porte sur les mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie), la cosmographie, les sciences physiques, chimiques et naturelles, la philosophie (éléments de la méthode et principes de la morale), les textes latins et français désignés, l'histoire et la géographie, d'après les programmes officiels prescrits par le ministre. Les candidats, sont, en outre, interrogés

1. Voir la note 2, page 41.

2. « Le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) est équivalent au baccalauréat ès sciences restreint pour les études médicales. » *Décret du* 28 *juillet* 1882, *art.* 8, § 2.

3. La circulaire du 5 *décembre* 1884 résume les conditions exigées pour l'obtention d'une dispense.

4. Cette demande doit être écrite sur un papier timbré de 60 centimes, et les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale.

sur une langue vivante[1]; des ouvrages sont désignés pour l'explication d'un texte.

Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès lettres sont dispensés des épreuves littéraires[2].

Les facultés des sciences tiennent annuellement deux sessions pour les examens du baccalauréat. La première session a lieu du 10 juillet au 1er septembre pour Paris, et du 15 juillet au 1er septembre pour les départements; la deuxième, du 20 octobre au 10 novembre. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu en mars ou avril pour certaines catégories de candidats. Les facultés envoient, à la fin de l'année scolaire, un jury dans les villes les plus importantes, désignées par un arrêté ministériel, pour y tenir une session particulière[3].

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme du baccalauréat ès sciences restreint sont de 50 francs (examen, 30 fr.; certificat, 10 fr.; diplôme, 10 fr.)[4].

(*Décrets des* 23 *août* 1858, 27 *novembre* 1864 *et* 5 *février* 1881; *arrêtés des* 7 *août* 1857, 20 *janvier* 1859, 25 *mars* 1865, 26 *décembre* 1874, 27 *mai et* 10 *novembre* 1875, 26 *décembre* 1876, 19 *juillet* 1882, 6 *juin* 1883, 3 *juin* 1885 *et* 2 *février* 1886; *circulaire du* 27 *octobre* 1884.)

DIPLOME DE LICENCIÉ ÈS SCIENCES.

Il y a trois sortes de *licence ès sciences* : la licence ès sciences mathématiques, la licence ès sciences physiques, la licence ès sciences naturelles.

Pour se présenter aux examens de la licence ès sciences, il faut justifier du diplôme de bachelier ès sciences complet (p. 47) ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), et de quatre inscriptions trimestrielles. Peuvent être autorisés, après avis de la commission des sciences du comité consultatif de l'enseignement public, à se présenter à la licence ès sciences naturelles, sans justifier du diplôme de bachelier ès sciences complet ou du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, les aspirants au doctorat en médecine qui ont subi avec succès le premier examen probatoire (p. 53)[5].

1. Voir la note 4, page 47.
2. La production du diplôme de bachelier ès sciences restreint ne dispense pas de la partie scientifique du baccalauréat ès lettres. (*Circulaire du* 29 *juillet* 1882.)
3. Voir la note 2, page 41.
4. L'échange du diplôme de bachelier ès sciences restreint contre un diplôme de bachelier ès sciences complet donne lieu à la perception d'un droit de 50 francs (examen, 10 fr.; certificat, 10 fr.; diplôme 30 fr.). (*Décret du* 23 *août* 1858 et *instruction du* 23 *avril* 1860.)
5. Par mesure transitoire, le ministre a décidé que les candidats à la *licence*

Les examens pour chacune des licences ès sciences sont subis devant trois juges qui doivent être pris dans l'ordre de sciences auquel la licence se rapporte.

L'examen de chaque licence se divise en épreuves écrites, épreuves pratiques et épreuves orales; les épreuves orales sont publiques, et nul n'est admis à les subir s'il n'a satisfait aux épreuves écrites et aux épreuves pratiques. Le candidat qui n'a pas satisfait à l'une des épreuves perd le bénéfice des épreuves antérieures.

Les sujets des épreuves écrites et des épreuves pratiques sont choisis par le jury dans les limites des programmes annexés au décret du 15 juillet 1877.

Pour la *licence ès sciences mathématiques*, les *épreuves écrites* sont : 1° une composition de calcul différentiel et intégral; 2° une composition de mécanique. L'*épreuve pratique* consiste en une épure de géométrie descriptive sur une des questions comprises dans le programme de la classe de mathématiques spéciales ou en un calcul sur l'une des questions d'astronomie comprises dans le programme des épreuves pratiques annexé au décret du 15 juillet 1877 [1]. Les *épreuves orales* portent sur le calcul différentiel et intégral, sur la mécanique et sur l'astronomie.

Pour la *licence ès sciences physiques*, les *épreuves écrites* sont : 1° une composition de physique; 2° une composition de chimie portant à la fois sur la chimie minérale et sur la chimie organique. Les *épreuves pratiques*, auxquelles ne sont admis que ceux qui ont satisfait aux épreuves écrites, consistent : 1° en une manipulation de physique ; 2° en préparations ou analyses chimiques ; 3° en déterminations minéralogiques. Les *épreuves orales* portent sur la physique, sur la chimie et sur la minéralogie.

Pour la *licence ès sciences naturelles*, les *épreuves écrites* sont : 1° une composition de zoologie; 2° une composition de botanique. Les *épreuves pratiques*, auxquelles ne sont admis que ceux qui ont satisfait aux épreuves écrites, consistent : 1° en une préparation d'anatomie animale; 2° en une préparation d'anatomie végétale; 3° en déterminations de roches et pièces paléontologiques. Les *épreuves orales* portent sur la zoologie, sur la botanique et sur la géologie.

Il y a chaque année, dans les facultés des sciences, deux sessions d'examen pour la licence, l'une au commencement, l'autre à la fin de l'année scolaire. Aucun examen isolé ou collectif n'a lieu en dehors de ces deux sessions.

Les inscriptions sont gratuites. Les droits de l'examen, du certificat

ès sciences naturelles pourvus du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences restreint, qui se sont déjà présentés à l'examen au cours de l'année 1885, ou qui, sans s'être encore présentés, justifieront, par un certificat du doyen, d'une scolarité régulière dans une faculté des sciences pendant l'année 1884-1885, pourraient se présenter, sans autorisation spéciale, à la session de juillet 1886. (*Circulaire du* 3 *octobre* 1885.)

1. Voir *Programme de l'examen de la Licence ès sciences* (Librairie Delalain).

d'aptitude et du diplôme sont de 100 francs (examen, 40 fr.; certificat, 20 fr.; diplôme, 40 fr.). En outre, un droit de bibliothèque de 10 fr. est payé avec les frais de l'examen.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 22 *août* 1854, 15 *juillet* 1877 *et* 28 *juillet* 1885; *circulaire du* 3 *octobre* 1885.)

DIPLOME DE DOCTEUR ÈS SCIENCES.

Il y a trois sortes de *doctorat ès sciences* : le doctorat ès sciences mathématiques, le doctorat ès sciences physiques, le doctorat ès sciences naturelles.

Pour obtenir le grade de docteur ès sciences, il faut être pourvu du diplôme de licencié ès sciences de l'ordre correspondant, soutenir devant la faculté deux thèses approuvées par elle et rédigées conformément au programme officiel, enfin répondre aux questions ou objections auxquelles ces thèses donnent lieu de la part des juges. Le plus souvent la seconde thèse est remplacée par des propositions données par la faculté.

Les thèses relatives aux sciences physiques et naturelles ne sont admises à la discussion qu'autant qu'elles renferment des résultats nouveaux.

Les thèses sont soutenues publiquement devant un jury d'examen composé de trois professeurs ou agrégés des facultés de l'ordre des sciences auxquelles le doctorat se rapporte.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme sont de 140 francs (examen, 80 fr.; certificat, 20 fr.; diplôme, 40 fr.).

(*Décrets des* 17 *mars* 1808 *et* 15 *juillet* 1877; *arrêté du* 8 *juin* 1848; *circulaires des* 8 *mai* 1880 *et* 2 *juillet* 1882.)

CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR LES SCIENCES APPLIQUÉES.

Pour obtenir le *certificat de capacité pour les sciences appliquées*, il faut : 1° être âgé de seize ans; 2° passer un examen préliminaire sur la langue française et les éléments des sciences devant une faculté ou une école autorisée pour l'enseignement des sciences appliquées, afin d'être admis à y prendre huit inscriptions; 3° subir, en deux années, deux examens sur la géométrie, la mécanique, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la littérature française, l'histoire de France, la géographie et le dessin, conformément aux programmes officiels prescrits par le ministre.

Il y a chaque année deux sessions d'examen, la première du 1er au 15 avril, la seconde du 1er au 15 septembre.

Les frais d'obtention de ce certificat dans une faculté des sciences s'élèvent à 320 francs (droit d'immatriculation, 100 francs; deux examens,

120 francs; certificat de capacité, 75 francs; visa du certificat, 25 francs). Il est, en outre, perçu un droit de bibliothèque de 10 francs par an. Dans les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur, le tarif des sommes perçues varie suivant les villes[1].

(*Lois des* 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décret du* 22 *août* 1854; *arrêté du* 26 *décembre* 1854.)

DIPLOME DE DOCTEUR EN MÉDECINE OU EN CHIRURGIE.

Pour obtenir le diplôme de *docteur en médecine ou en chirurgie*, qui est exigé pour la profession de médecin ou de chirurgien, il faut : produire dès le début des études, avant la première inscription, les deux diplômes de bachelier ès lettres (p. 40) et de bachelier ès sciences restreint pour la partie mathématique (p. 48) ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34)[2]; prendre seize inscriptions dans une faculté ou école de médecine; faire un stage de deux années dans un hôpital placé près la faculté ou l'école[3]; subir cinq examens et soutenir une thèse. Le deuxième, le troisième et le cinquième examen de réception sont dédoublés. Les travaux pratiques sont obligatoires dès la première année d'études.

Les docteurs en médecine qui recherchent le diplôme de docteur en chirurgie, exigé pour la profession de chirurgien, doivent subir à nouveau le cinquième examen et la thèse; mais cet examen et la thèse portent alors sur des questions de chirurgie.

Les matières des cinq examens sont ainsi réparties : *premier examen* : physique, chimie et histoire naturelle médicales; *deuxième examen* : 1re partie, anatomie et histologie; 2e partie, physiologie; *troisième examen* : 1re partie, pathologie externe, accouchements, médecine opératoire; 2e partie, pathologie interne, pathologie générale; *quatrième examen* : hygiène, médecine légale, thérapeutique, matière médicale et pharmacologie; *cinquième examen* : 1re partie, clinique externe et obstétricale; 2e partie, clinique interne, épreuve publique d'anatomie pathologique[4]. La thèse à soutenir consiste en une dissertation imprimée sur un sujet de médecine ou de chirurgie choisi par le candidat, qui doit répondre, en

1. Toutefois les droits à percevoir comprennent au moins : 2 examens à 60 fr.; le certificat de capacité, 75 fr.; le visa de ce certificat, 25 fr.; le droit de bibliothèque pour deux années, à raison de 10 francs par an; aucune décision n'a réglé les droits d'inscription et d'immatriculation dans les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

2. Le diplôme de bachelier ès sciences complet (p. 47) pourrait être accepté, par décision spéciale, en remplacement du diplôme de bachelier ès sciences restreint.

3. Le stage commence après la huitième inscription.

4. « L'épreuve écrite prévue au cinquième examen de doctorat en médecine est supprimée. » *Décret du* 5 *août* 1884.

outre, aux questions qui lui sont faites sur les diverses parties de l'enseignement médical[1].

Le premier examen est subi après la quatrième inscription et avant la cinquième; la première partie du deuxième examen, après l'expiration du dixième trimestre d'études, et avant la douzième inscription, et la seconde partie de cet examen, après la douzième et avant la quatorzième inscription. Le troisième examen ne peut être passé qu'après l'expiration du seizième trimestre d'études. Tout candidat qui n'a pas subi avec succès le premier examen en novembre au plus tard, est ajourné à la fin de l'année scolaire et ne peut prendre aucune inscription dans le cours de cette année.

Les aspirants au doctorat en médecine peuvent prendre leurs seize inscriptions dans les facultés de médecine et les écoles de plein exercice; ils ne peuvent prendre que douze inscriptions dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Ceux qui suivent les cours d'une école de plein exercice ne peuvent passer dans cette école que le premier examen probatoire et les deux parties du deuxième examen devant un jury composé de deux professeurs et d'un agrégé de faculté; ceux qui suivent pendant trois ans les cours d'une école préparatoire peuvent, si cette école a été organisée conformément au décret du 1er août 1883[2], passer dans ladite école le premier examen probatoire et la première partie du second examen devant un jury composé de deux professeurs et d'un agrégé de faculté. Les étudiants inscrits dans les écoles de plein exercice ou préparatoires doivent subir toutes les autres épreuves du doctorat en médecine dans les facultés[3].

Les inscriptions sont gratuites. Les frais des examens, des certificats d'aptitude, des travaux pratiques, de la thèse et du diplôme s'élèvent à la somme de 840 francs (huit examens ou épreuves à 30 francs; huit certificats à 25 francs; travaux pratiques, 160 francs; thèse et certificat, 140 francs; diplôme, 100 francs). En outre, un droit de bibliothèque de 10 francs par an est perçu en même temps que le droit des travaux pratiques obligatoires correspondant à chacune des inscriptions. Le versement de ces deux droits peut être effectué, au gré des étudiants ou de

1. Une circulaire du 27 *avril* 1884 a déterminé la situation des étudiants en médecine, aspirant au doctorat, qui appartenaient à l'ancien régime, et qui n'auraient pas terminé leurs études au 1er *novembre* 1885, date de l'application exclusive du nouveau régime d'examens.

2. Les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Caen et de Reims se trouvent aujourd'hui dans ces conditions. (*Arrêtés des* 13 *juin et* 24 *octobre* 1885.)

3. « L'étudiant refusé à un examen doit renouveler cette épreuve devant la même faculté. Aux termes de l'article 24 du règlement du 30 *juillet* 1883, vous pouvez autoriser les élèves à réparer leur échec devant une faculté ou école autre que celle où ils se sont présentés; mais cette autorisation ne peut être accordée que pour des motifs graves et après avis de la faculté ou école; *mention de cette décision doit être écrite au dossier.* » *Circulaire du* 6 *novembre* 1884, *adressée aux recteurs.*

leurs familles, soit en totalité au moment de la première inscription de l'année d'études (première, cinquième, neuvième, treizième inscription), soit par fraction d'un quart, de moitié ou de trois quarts; il doit toujours y avoir corrélation entre les deux droits.

Les docteurs en médecine qui recherchent le diplôme de docteur en chirurgie, et les docteurs en chirurgie qui recherchent le diplôme de docteur en médecine, subissent seulement le cinquième examen et la thèse; les droits s'élèvent à 295 fr. (examen, 30 fr.; certificat, 25 fr.; thèse et certificat, 140 fr.; diplôme, 100 fr.).

Dans les écoles de plein exercice, les aspirants au doctorat en médecine, qui passent les deux premiers examens ont à payer, comme frais de cette partie de leurs études, la somme de 365 fr.; soit : travaux pratiques (quatre années), 160 fr.; trois épreuves à 30 fr.; trois certificats à 25 fr.; droit de bibliothèque (quatre années), 40 fr.

Dans les écoles préparatoires réorganisées conformément au décret du 1er août 1883, les aspirants au doctorat en médecine, qui passent le premier examen et la première partie du second, ont à payer, comme frais de cette partie de leurs études, la somme de 280 francs, savoir : travaux pratiques (trois années), 140 fr.; deux épreuves à 30 fr.; deux certificats à 25 fr.; droit de bibliothèque (trois années), 30 fr.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 20 *juin* 1878, 14 *octobre* 1879, 23 *et* 28 *juillet* 1882, *et* 1er *août* 1883; *arrêté du* 5 *août* 1884; *circulaires des* 20 *novembre* 1878, 25 *juillet* 1879, 10 *février* 1880 *et* 27 *novembr* 1883.)

DIPLOME D'OFFICIER DE SANTÉ.

Pour obtenir le *diplôme d'officier de santé*, il faut : 1° avoir pris seize inscriptions et suivi les cours pendant quatre années dans une faculté de médecine, une école de plein exercice, ou une école préparatoire; 2° avoir fait un stage de deux années dans un hôpital placé près la faculté ou l'école[1]; 3° subir, devant une faculté de médecine, une école de plein exercice ou une école préparatoire, trois examens de fin d'année et trois examens de fin d'études. Le dernier examen ne peut être subi avant l'âge de vingt et un ans révolus.

Les travaux pratiques sont désormais obligatoires pour les aspirants au titre d'officier de santé pendant les quatre années de leurs études. Ces travaux pratiques portent : en première année, sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle; en deuxième année, sur l'anatomie et la physiologie; en troisième année, sur l'anatomie, la physiologie et la médecine opératoire; pendant la quatrième année, les aspirants, pour se préparer aux épreuves pratiques élémentaires des examens définitifs, continuent à

1. Ce stage commence après la huitième inscription.

prendre part aux exercices pratiques d'anatomie et de médecine opératoire.

Les matières des examens sont ainsi réparties : *Examens de fin d'année* : 1re année : physique, chimie, histoire naturelle, premiers éléments d'anatomie (ostéologie et arthrologie) ; 2e année : anatomie descriptive et physiologie ; 3e année : pathologie interne et pathologie externe. — *Examens de fin d'études* : 1er examen : anatomie, physiologie ; épreuve pratique de dissection ; 2e examen : pathologie interne, pathologie externe, thérapeutique, matière médicale ; épreuve pratique de médecine opératoire ; 3e examen : clinique interne, clinique externe et clinique d'accouchements.

Les trois examens définitifs sont subis devant la faculté ou école dans le ressort de laquelle l'officier de santé doit exercer.

Le dipôme n'est valable que pour le département pour lequel le candidat a été reçu. Si le candidat veut plus tard exercer dans un autre département, il doit, après avoir obtenu l'autorisation du ministre, subir un examen supplémentaire devant le jury de la faculté ou de l'école de laquelle relève ce département.

Pour être admis à suivre les cours d'une faculté de médecine, d'une école de plein exercice ou d'une école préparatoire, les aspirants au diplôme d'officier de santé doivent être âgés de dix-sept ans révolus et justifier, en prenant leur première inscription, à défaut d'un diplôme de bachelier (p. 40 et 47), du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial (p. 33) ou du certificat d'examen de grammaire (p. 32), complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme des études du cours moyen de l'enseignement secondaire spécial.

Les inscriptions sont gratuites. Les droits de travaux pratiques, d'examens, de certificats d'aptitude et de diplôme s'élèvent : 1° dans les facultés de médecine, à 670 francs (travaux pratiques, 160 fr. ; trois examens de fin d'année à 30 fr. ; un examen de fin d'études à 60 fr. ; deux examens de fin d'études à 70 fr. ; trois certificats d'aptitude à 40 fr. ; diplôme, 100 fr.) ; 2° dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires, où les examens de fin d'année sont gratuits, à 580 fr. (travaux pratiques, 160 fr. ; deux examens de fin d'études à 70 fr. ; un examen de fin d'études à 60 fr. ; trois certificats à 40 fr. ; diplôme, 100 fr.). En outre, un droit de bibliothèque de 10 francs par an, soit 40 francs pour toute la scolarité, est perçu en même temps que le droit de travaux pratiques, soit en totalité, soit par versements trimestriels, au gré des étudiants ou de leurs familles.

L'examen supplémentaire, pour changement de département, est de 210 francs.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 22 *août* 1854, 23 *août* 1873 *et* 1er *août* 1883 ; *circulaires des* 29 *octobre* 1879, 12 *avril* 1881, 8 *et* 27 *novembre* 1883 *et* 7 *mars* 1885.)

CERTIFICAT D'APTITUDE PERMETTANT D'EXERCER LA MÉDECINE EN TERRITOIRE INDIGÈNE EN ALGÉRIE.

L'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger décerne un *certificat d'aptitude permettant d'exercer la médecine en territoire indigène en Algérie.* Le gouverneur général de l'Algérie détermine les circonscriptions d'exercice par des arrêtés individuels, qu'il a toujours la faculté de rapporter.

Ce certificat ne peut être délivré à un Européen.

Les candidats, pour se faire inscrire, doivent : 1° avoir vingt ans accomplis; 2° passer un examen constatant qu'ils parlent et écrivent le français et possèdent les éléments du calcul.

L'enseignement dure quatre trimestres consécutifs, après lesquels sont subis les examens probatoires. Ces examens sont au nombre de deux, et peuvent être subis dans la même session. Le premier porte sur la connaissance élémentaire des parties du corps humain et sur leurs fonctions; le second, sur la connaissance des principales maladies externes et internes, sur l'emploi des médicaments usuels, sur les soins chirurgicaux, sur les règles élémentaires d'hygiène.

Les droits sont de 30 fr. pour chaque examen, soit au total 60 fr.

(*Décret du* 3 *août* 1880.)

DIPLOMES DE PHARMACIEN.

Il existe deux diplômes de pharmacien : celui de *première classe*, valable dans toute la France ; celui de *deuxième classe*, valable seulement dans le département pour lequel le candidat a été reçu ; l'un et l'autre diplôme ne peuvent être délivrés qu'après vingt-cinq ans révolus. Il a été institué, en outre, un *diplôme supérieur de pharmacien de première classe.*

Les études en vue des diplômes de pharmacien de *première classe* et de pharmacien de *deuxième classe* durent six années, savoir : trois années de stage dans une officine et trois années de scolarité.

Stage. — Le stage est constaté au moyen d'inscriptions. Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire, s'il n'a seize ans accomplis, et s'il ne produit, pour le grade de pharmacien de *première classe*, le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40), ou le diplôme de bachelier ès sciences complet (p. 47), ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) ; pour le grade de pharmacien de *deuxième classe*, à défaut d'un diplôme de bachelier, soit le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial (p. 33), soit le certificat d'examen de grammaire (p. 32), complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie

et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de troisième année de l'enseignement secondaire spécial[1].

Les inscriptions de stage sont reçues : 1° au secrétariat des écoles supérieures de pharmacie, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, pour les stagiaires attachés à des officines situées dans les villes ou cantons où se trouvent lesdits établissements; 2° au greffe de la justice de paix du canton, pour les autres.

L'inscription, qui a lieu sur la production d'un certificat de présence délivré par le titulaire de l'officine à laquelle le stagiaire est attaché, doit être renouvelée tous les ans au mois de juillet.

Si le stagiaire, sans sortir de la circonscription où il a pris son inscription, passe d'une officine dans une autre, il est tenu de produire pour le renouvellement de son inscription, outre un nouveau certificat de présence, des certificats de sortie délivrés par les pharmaciens qui l'ont occupé depuis la précédente inscription. Il est fait mention de ces pièces sur le registre et sur l'extrait d'inscription.

Quand un stagiaire change de circonscription, il est tenu de se faire inscrire de nouveau, dans le délai de quinzaine, en produisant soit au secrétariat de l'école ou faculté, soit au greffe de la justice de paix, suivant les cas, un extrait de ses précédentes inscriptions, constatant les périodes de stage qu'il a régulièrement accomplies jusqu'au jour de son départ.

Examen de validation de stage. — Les stagiaires qui justifient de trois années régulières de stage subissent un examen de validation devant un jury composé de deux pharmaciens de première classe et d'un professeur ou d'un agrégé d'une école supérieure de pharmacie ou d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie, président.

Les épreuves de cet examen sont : 1° la préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au codex ; 2° une préparation magistrale; 3° la détermination de trente plantes ou parties de plantes, appartenant à la matière médicale, et de dix médicaments composés ; 4° de questions sur diverses opérations pharmaceutiques[2].

Scolarité. — Pendant les trois années de scolarité, les candidats à l'un et à l'autre grade prennent douze inscriptions trimestrielles.

La première inscription doit être prise au trimestre de novembre, sur la production du certificat d'examen de validation de stage.

1. « L'examen scientifique complémentaire du certificat de grammaire ne sera exigible qu'à partir du 1er *novembre* 1886. » *Décret du* 26 *juillet* 1885, *art.* 16.

2. Les sessions pour l'examen de validation de stage ont lieu pendant les mois d'août et de novembre dans les écoles supérieures de pharmacie, dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie, dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Les candidats, en se faisant inscrire pour l'examen, déposent leur certificat de stage.

La scolarité en vue du diplôme de *première classe* peut être accomplie soit dans les écoles supérieures de pharmacie, soit dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie[1], soit dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie. Toutefois, les huit premières inscriptions peuvent être prises dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie.

La scolarité en vue du diplôme de *deuxième classe* peut être accomplie soit dans les écoles supérieures, les facultés mixtes ou les écoles de plein exercice, soit dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie[2].

Pendant la durée de la scolarité, les aspirants aux diplômes de l'une et l'autre classe prennent part aux travaux pratiques, qui sont obligatoires et comprennent nécessairement : la chimie minérale, la chimie organique et la chimie analytique; la toxicologie, la pharmacie, la micrographie et la physique.

Les candidats aux diplômes *de l'une et l'autre classe* ne sont admis à prendre la cinquième et la neuvième inscription qu'après avoir subi avec succès un examen de fin d'année.

Les candidats au diplôme de *première classe* subissent en outre, avant de prendre la onzième inscription, un examen semestriel.

Ces examens portent sur les matières enseignées pendant la période d'études à la fin de laquelle ils ont lieu.

Ces matières sont : la chimie minérale; la chimie organique; la chimie analytique; la toxicologie; la physique; la pharmacie; la matière médicale; la minéralogie et l'hydrologie; la botanique et la zoologie. Les examens comprennent en outre une reconnaissance de médicaments, de plantes, de produits de matière médicale et de minéraux.

Les examens de fin d'année ont lieu au mois d'août; l'examen semestriel, dans la première quinzaine du mois d'avril.

L'étudiant ajourné à un examen de fin d'année peut renouveler cette épreuve au mois de novembre; en cas de nouvel échec, il est ajourné au mois d'août suivant et ne peut prendre d'inscription pendant la durée de cet ajournement; il ne peut prendre part qu'aux travaux pratiques de l'année d'études à la fin de laquelle il a échoué.

L'étudiant ajourné à l'examen semestriel peut renouveler cette épreuve

1. Les facultés mixtes de médecine et de pharmacie sont au rang d'écoles supérieures de pharmacie.

2. « L'article 4 du décret du 12 juillet 1878 décide que les inscriptions des aspirants au titre de pharmacien de deuxième classe ne peuvent être, en aucun cas, converties en inscriptions de première classe pour les élèves en cours d'études, cette conversion pouvant d'ailleurs être autorisée en faveur des pharmaciens de deuxième classe qui ont exercé la pharmacie pendant un an au moins. Le décret du 26 juillet 1885 n'a pas reproduit cette disposition; mais il ne saurait l'avoir abrogée. Il importe de le rappeler aux intéressés. » *Circulaire du* 15 *octobre* 1885.

aux mois d'août et de novembre; il ne peut prendre la onzième inscription qu'après avoir subi cet examen avec succès.

Après la douzième inscription, les étudiants dont la scolarité est régulière sont admis à subir les examens probatoires, qui sont au nombre de trois. Les candidats au diplôme de *première classe* les subissent dans l'établissement où ils ont accompli la troisième année de leur scolarité; il ne peut être dérogé à cette prescription que pour motifs graves et par décision du recteur, après avis de la faculté ou école à laquelle appartient le candidat. Les candidats au diplôme de *deuxième classe* sont tenus de subir les trois examens probatoires devant la faculté ou école dans le ressort de laquelle ils doivent exercer[1].

Les matières des examens probatoires sont les suivantes : *Premier examen :* 1° épreuve pratique d'analyse chimique; 2° épreuve orale sur la physique, la chimie, la toxicologie et la pharmacie; — *Deuxième examen :* 1° épreuve pratique de micrographie; 2° épreuve orale sur la botanique, la zoologie, la matière médicale, l'hydrologie, la minéralogie; — *Troisième examen :* 1° épreuve orale sur les matières premières de cinq préparations chimiques et de cinq préparations de pharmacie galénique; 2° préparation de cinq compositions chimiques et de cinq compositions de pharmacie galénique.

Les candidats refusés à la deuxième partie du troisième examen conservent le bénéfice de la première partie.

Dans les écoles supérieures et dans les facultés mixtes, le délai d'ajournement est fixé à trois mois au minimum. Les étudiants refusés à l'une ou à l'autre de ces épreuves dans les écoles de plein exercice et préparatoires, pendant la session d'août, sont ajournés à la session de novembre suivant. Aucun délai n'est exigé entre les examens probatoires subis avec succès.

Les inscriptions sont gratuites.

Pour le diplôme de *pharmacien de première classe*, les droits de travaux pratiques, d'examens, de certificats et de diplôme s'élèvent à 1 055 francs (travaux pratiques, 300 fr.; examen de validation de stage, 25 fr.; trois examens de fin d'année ou semestriels à 50 fr.; deux examens de fin d'études à 80 fr.; un à 200 fr.; trois certificats à 40 fr.; diplôme, 100 fr.). En outre, un droit de bibliothèque de 10 fr. par an est perçu avec celui des travaux obligatoires correspondant à chacune des inscriptions. Le versement peut en être effectué, au gré des étudiants ou de leurs familles, soit en totalité au moment de la première inscription de l'année d'études (première, cinquième, neuvième inscription), soit par fraction d'un quart, de moitié ou des trois quarts; il doit toujours y avoir corrélation entre les deux droits.

Dans les écoles de plein exercice, les aspirants au diplôme de *pharmacien de première classe*, qui peuvent y prendre les douze inscriptions et

1. Les sessions pour les examens probatoires ont lieu dans les divers établissements aux mois d'août et de novembre.

y subir les examens de fin d'année et l'examen semestriel, ont à payer, pour cette partie de leurs études, la somme de 505 fr., soit : travaux pratiques (trois années), 300 fr. ; examen de validation de stage, 25 fr. ; deux examens de fin d'année à 50 fr. ; examen semestriel, 50 fr. ; droit de bibliothèque (trois années), 30 fr.

Dans les écoles préparatoires, les aspirants au diplôme de *pharmacien de première classe*, qui ne peuvent y prendre que huit inscriptions et n'y passent que deux examens de fin d'année, ont à payer, pour cette partie de leurs études, la somme de 345 fr., savoir : travaux pratiques (deux années), 200 fr. ; examen de validation de stage, 25 fr. ; deux examens de fin d'année, 100 fr. ; droit de bibliothèque (deux années), 20 fr.

Pour le diplôme de *pharmacien de deuxième classe*, les droits de travaux pratiques, d'examens, de certificats et de diplôme s'élèvent à 845 fr. (travaux pratiques, 300 fr. ; examen de validation de stage, 25 fr. ; deux examens de fin d'études à 50 fr., et un à 200 fr. ; trois certificats à 40 fr. ; diplôme, 100 fr.). En outre, un droit de bibliothèque (10 fr. par an) est perçu avec celui des travaux obligatoires correspondant à chacune des inscriptions. Le versement peut en être effectué, au gré des étudiants ou de leurs familles, soit en totalité au moment de la première inscription de l'année d'études (première, cinquième, neuvième inscription), soit par fraction d'un quart, de moitié ou des trois quarts : il doit toujours y avoir corrélation entre les deux droits.

L'examen supplémentaire pour changement de département d'un *pharmacien de deuxième classe* est de 360 fr.

Le *diplôme supérieur de pharmacien de première classe* est délivré, à la suite de la soutenance d'une thèse, aux pharmaciens de première classe, licenciés ès sciences physiques ou ès sciences naturelles (p. 49), ou qui, à défaut de l'un de ces grades, justifient avoir accompli une quatrième année d'études dans une école supérieure ou dans une faculté mixte, et subissent avec succès un examen sur les matières des licences ès sciences physiques et naturelles appliquées à la pharmacie. Cet examen de validation de la quatrième année est divisé en épreuves écrites, en épreuves pratiques et en épreuves orales. Les *épreuves écrites* consistent en deux compositions, dont l'une porte sur un sujet pris dans le programme de la licence ès sciences physiques, et l'autre, sur un sujet tiré du programme de la licence ès sciences naturelles. Les *épreuves pratiques* portent, au choix du candidat, sur les sciences physico-chimiques ou sur les sciences naturelles. L'*épreuve orale* porte, au choix du candidat, ou sur les questions de physique ou de chimie ou sur les questions de botanique et de zoologie indiquées dans les programmes pour la licence ès sciences. Le sujet de la thèse est choisi par le candidat.

Les droits à percevoir des aspirants au *diplôme supérieur de pharmacien de première classe* classe s'élèvent, outre un droit de bibliothèque de 10 francs, à 270 francs (travaux pratiques, 100 fr. ; un examen, 30 fr. ; une thèse, 40 fr. ; diplôme, 100 fr.). Les certificats d'aptitude de l'exa-

men et de la thèse sont délivrés gratuitement. Les aspirants licenciés ès sciences physiques ou naturelles n'ont à payer que les droits de thèse et de diplôme.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 22 *août* 1854, 12 *juillet* 1878 *et* 26 *juillet* 1885; *arrêtés des* 23 *décembre* 1854, 22 *juillet* 1878 *et* 24 *décembre* 1885; *circulaire du* 15 *octobre* 1885.)

DIPLOMES D'HERBORISTE.

Il existe deux diplômes d'herboriste : celui de première classe, valable dans toute la France; celui de deuxième classe, valable seulement dans le département pour lequel le candidat a été reçu. Les femmes sont admises à se faire recevoir herboristes.

L'examen pour le diplôme d'*herboriste de première classe* n'est subi que devant les écoles supérieures de pharmacie et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Les aspirants au titre d'herboriste de première classe ont d'abord à subir un examen préparatoire portant sur les matières ci-après: 1° la lecture; 2° l'orthographe[1]; 3° deux problèmes sur les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique et portant spécialement sur les questions usuelles; 4° notions élémentaires sur le système métrique. Le jury pour cet examen tient deux sessions par an : la première à la fin du mois de mars; la seconde à la fin du mois d'octobre. L'examen définitif porte sur la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur récolte, leur dessiccation et leur préparation; il comprend, indépendamment de la détermination des plantes usuelles, quelques notions élémentaires concernant le caractère de ces plantes. Le prix de l'examen, du certificat d'aptitude et du visa de ce certificat est de 100 francs (examen, 50 fr.; certificat, 40 fr.; visa, 10 fr.).

L'examen pour le diplôme d'*herboriste de deuxième classe* peut être subi devant l'école supérieure de pharmacie, l'école de plein exercice ou l'école préparatoire de médecine et de pharmacie dans la circonscription de laquelle le candidat se propose d'exercer. Il porte sur la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur récolte, leur dessiccation et leur préparation. Le prix de l'examen, du certificat d'aptitude et du visa de ce certificat est de 100 fr. à Paris (examen, 50 fr.; certificat, 40 fr.; visa, 10 fr.) et de 80 fr. dans les départements (examen, 30 fr.; certificat, 40 fr.; visa, 10 fr.).

Aucune condition d'études n'est exigée pour l'admission à cet examen, auquel on ne peut se présenter avant l'âge de vingt et un ans.

(*Décret du* 22 *août* 1854; *arrêtés des* 25 *thermidor an XI,* 23 *décembre* 1854 *et* 1er *août* 1879.)

1. Cette épreuve consiste en une dictée de vingt lignes de texte; le maximum des fautes est fixé à cinq.

DIPLOMES DE SAGE-FEMME.

Il existe deux diplômes de sage-femme : celui de première classe, valable dans toute la France; celui de deuxième classe, valable seulement dans le département pour lequel l'aspirante a été reçue.

Pour être admises aux examens, les aspirantes au diplôme de sage-femme doivent être reçues préalablement élèves sages-femmes près d'un hospice ou d'une maison d'accouchements, et présenter des certificats de la sage-femme en chef, du professeur ou du directeur de l'hospice, constatant qu'elles ont suivi régulièrement les cours qui leur sont destinés, et que leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche. Les aspirantes ne sont admises élèves sages-femmes qu'en justifiant qu'elles savent lire et écrire, qu'elles sont âgées de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq, et qu'elles sont de bonnes vie et mœurs.

L'examen pour le diplôme de *sage-femme de première classe* n'a lieu que devant les facultés de médecine. Les aspirantes à ce titre ont d'abord à subir un examen préparatoire portant sur les matières ci-après : 1° la lecture; 2° l'orthographe[1]; 3° deux problèmes sur les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique et portant sur les questions usuelles; 4° notions élémentaires sur le système métrique. Le jury, pour cet examen, tient deux sessions par an : la première à la fin du mois de mars, la seconde à la fin du mois d'octobre. L'examen définitif se divise en deux parties, qui ont pour objet les accouchements, les différentes manœuvres auxquelles ils peuvent donner lieu, les premiers soins que réclament l'état de la mère et celui de l'enfant. Les frais pour les deux parties de l'examen définitif, le certificat d'aptitude, et le visa du certificat s'élèvent à 130 francs (deux examens, 80 fr.; certificat, 40 fr.; visa, 10 fr.).

L'examen pour le diplôme de *sage-femme de deuxième classe* a lieu devant les facultés de médecine et devant les écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice ou préparatoires. Il porte sur les mêmes matières que l'examen pour le diplôme de première classe. L'examen est gratuit; les droits du certificat d'aptitude et du visa sont de 25 francs.

(*Décret du* 22 *août* 1854; *arrêtés des* 20 *prairial an XI*, 8 *novembre* 1810, 19 *août* 1845, 23 *décembre* 1854 *et* 1er *août* 1879.)

1. Cette épreuve consiste en une dictée de vingt lignes de texte; le maximum des fautes est fixé à cinq.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ EN DROIT.

Pour obtenir le *certificat de capacité en droit*, qui ne peut servir que pour la profession d'avoué, il n'est pas nécessaire d'être bachelier ès lettres; il faut prendre quatre inscriptions et subir un examen sur la procédure civile (Code de procédure civile, liv. II, III et IV), la législation criminelle (Code pénal, liv. I et II, plus l'art. 463; Code d'instruction criminelle, art. 1 à 7, 179 à 216, 310 à 379, 635 à 643, et autres articles enseignés par le professeur) et le Code civil (cours de première et de deuxième année, liv. I et II en entier; liv. III, titres 1 à 4 et titre 20).

Les inscriptions sont gratuites. Les droits d'examen et de certificat s'élèvent à 125 francs (examen, 60 fr.; certificat d'aptitude, 40 fr.; visa du certificat de capacité, 25 fr.). En outre, un droit de bibliothèque (10 fr.) est payé avec les frais de l'examen.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décret du* 22 *août* 1854; *arrêté du* 20 *juillet* 1861.)

DIPLOME DE BACHELIER EN DROIT.

Pour obtenir le *diplôme de bachelier en droit*, il faut produire le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40), suivre les cours d'une faculté de droit pendant deux années, prendre huit inscriptions et subir avec succès deux examens.

Ces examens se passent, l'un à la fin de la première année scolaire, l'autre à la fin de la deuxième année; ils portent chacun sur toutes les matières enseignées pendant le cours de l'année et sont divisés en deux parties, subies chacune, à deux jours consécutifs, devant un jury composé de trois examinateurs.

La première partie du *premier examen de baccalauréat en droit* porte sur le Droit romain (les deux premiers livres des Institutes de Justinien, complétées par des textes choisis dans le Digeste, le Code et les Novelles, indiqués par le professeur à ses élèves) et sur l'histoire générale du Droit français; la deuxième partie sur le Code civil (titre préliminaire, art. 1 et 6; liv. I et II, moins les art. 120 à 138) et sur le Droit criminel (Code pénal, liv. I et II, plus l'art. 463; Code d'instruction criminelle, art. 1 à 7, 179 à 216, 310 à 379, 635 à 643, et les matières enseignées par le professeur).

La première partie du *deuxième examen de baccalauréat en droit* porte sur le Droit romain (les deux derniers livres des Institutes de Justinien, avec les développements donnés par le professeur pour l'étude des textes additionnels pris dans les différentes parties du Droit romain) et sur l'économie politique; la deuxième partie sur le Code civil (livre III :

les quatre premiers titres et le titre 20) et sur la procédure civile (liv. II, III et IV).

Le candidat admis à la première ou à la seconde partie de l'examen et ajourné pour l'autre conserve le bénéfice de la partie où il a réussi.

L'examen de la première année doit être subi après la quatrième inscription et avant la cinquième; l'examen de deuxième année, après la huitième inscription. Ces examens doivent être subis devant la faculté où ont été prises les troisième et quatrième ou septième et huitième inscriptions, à moins d'un consentement exprès de cette faculté.

Les inscriptions sont gratuites. Les droits d'examens, de certificat d'aptitude et de diplôme s'élèvent, pour le baccalauréat en droit, à 460 francs (premier examen : deux épreuves à 60 francs, deux certificats à 30 francs; deuxième examen : deux épreuves à 60 francs, deux certificats à 30 francs, diplôme, 100 francs). En outre, un droit de bibliothèque de 10 francs est payé avec les frais du premier et du second examens.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1[er] *mai* 1883; *décrets des* 22 *août* 1854, 28 *décembre* 1880 *et* 8 *janvier* 1881; *ordonnance du* 4 *octobre* 1820; *arrêtés des* 22 *septembre* 1843 *et* 4 *février* 1853.)

DIPLOME DE LICENCIÉ EN DROIT.

Pour obtenir le *diplôme de licencié en droit*, qui est obligatoire pour la profession d'avocat, il faut être bachelier en droit, suivre, pendant une troisième année, les cours d'une faculté de droit[1], prendre quatre inscriptions et subir un examen.

Cet examen se passe à la fin de l'année scolaire, après la douzième inscription, devant la faculté où ont été prises les deux dernières inscriptions, et porte sur toutes les matières enseignées pendant le cours de la troisième année; il est divisé en deux parties, subies chacune, à deux jours consécutifs, devant un jury composé de trois examinateurs.

Il comprend : première partie : Droit administratif, Droit commercial; deuxième partie : Code civil (art. 2 à 5, 120 à 138, 1387 à 2218), Droit international privé[2].

1. La loi du 5 *décembre* 1885 autorise l'école supérieure d'Alger à délivrer des inscriptions, à faire subir des examens et à conférer des grades jusqu'à celui de *licencié* inclusivement. Aux termes du décret du 26 *décembre* 1885, les inscriptions et les certificats d'aptitude correspondant au grade de licencié en droit y sont délivrés aux conditions établies par les lois et les règlements actuellement en vigueur dans les facultés de droit de la métropole.

2. Les élèves pourvus du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) qui justifient avoir régulièrement suivi, pendant trois années, les cours de droit institués à Pondichéry, et qui ont subi avec succès les examens établis dans cette école, peuvent être admis au grade de licencié par une faculté de la métropole, après avoir subi un examen spécial portant sur le Code civil, le droit commercial, la

Le candidat admis à la première ou à la seconde partie de l'examen et ajourné pour l'autre conserve le bénéfice de la partie où il a réussi [1].

Les inscriptions sont gratuites. Les droits d'examen, de certificat et de diplôme pour la licence en droit s'élèvent à 280 francs (deux épreuves à 60 fr.; deux certificats à 30 fr.; diplôme, 100 fr.). En outre, un droit de bibliothèque de 10 francs est payé avec les frais de l'examen.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 22 *août* 1854, 28 *décembre* 1880, *et* 8 *janvier* 1881; *arrêtés des* 22 *septembre* 1843 *et* 4 *février* 1853; *circulaire du* 21 *juin* 1881.)

DIPLOME DE DOCTEUR EN DROIT.

Pour obtenir le *diplôme de docteur en droit*, il faut être licencié en droit, faire une quatrième année d'études, prendre quatre nouvelles inscriptions, subir trois examens et soutenir un acte en public.

Les épreuves du doctorat doivent être subies devant la faculté où ont été prises les quatre inscriptions réglementaires, à moins d'une autorisation du recteur, qui ne peut être accordée que sur l'avis de cette faculté. Le premier examen a pour objet le droit romain et son histoire; une interrogation porte nécessairement sur le cours de *Pandectes*, d'après un programme général publié au commencement de l'année scolaire. Le deuxième examen a pour objet le droit civil français et l'histoire du droit français : l'histoire fait nécessairement l'objet d'une interrogation distincte; dans les facultés où il existe deux cours d'histoire du droit spécialement institués en vue du doctorat, les candidats ont l'option entre les deux enseignements. Le troisième examen a pour objet le droit constitutionnel, et, en outre, deux matières choisies librement par le candidat parmi

procédure civile et le droit criminel, et moyennant la consignation de la totalité des droits (770 fr.) exigés en France pour l'obtention du diplôme de licencié. (*Décret du* 17 *mai* 1881 et *circulaire du* 31 *mai* 1882.) — Un décret du 28 *janvier* 1883 a réglé les conditions auxquelles les élèves pourvus du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40), qui justifient, par des certificats d'assiduité et d'inscription, avoir régulièrement suivi les cours de droit de Fort-de-France (Martinique), et qui ont subi avec succès les examens établis dans cette école, peuvent, soit être admis à suivre les cours des facultés de droit de la métropole, soit y obtenir des diplômes de bachelier ou de licencié.

1. Les étudiants en droit qui, ayant passé le deuxième examen de baccalauréat d'après le régime ancien, n'avaient pas subi le premier examen de licence (ancien régime), au 1er novembre 1884, ou avaient été refusés à cette épreuve, doivent, avant d'être admis à se présenter à l'examen de licence (nouveau régime), être interrogés sur les matières de droit romain de seconde année et sur l'économie politique. Cet examen spécial peut être subi en dehors des sessions réglementaires. (*Décret du* 31 *décembre* 1883; *circulaires des* 12 *février et* 29 *novembre* 1884.)

celles qui font l'objet d'un cours dans la faculté, et qui n'auront pas fait partie des deux premiers examens; à défaut de cours spécialement institués en vue du doctorat sur les matières choisies, le candidat est interrogé d'après les programmes de la licence.

L'acte public porte sur deux dissertations. Le sujet de l'une d'elles est toujours pris dans le droit romain; celui de l'autre peut l'être dans tout ordre d'études enseignées dans la faculté; l'un et l'autre sont choisis librement par le candidat, qui doit toutefois les présenter préalablement à l'approbation du doyen. Le candidat joint aux dissertations académiques, outre les propositions prises dans les sujets traités, douze propositions prises en dehors de ces sujets, savoir : quatre sur le droit romain, quatre sur le droit civil français, quatre sur les autres parties du droit à son choix.

Les trois examens de doctorat et l'acte public sont passés devant quatre examinateurs. Au troisième examen, chacune des matières de l'épreuve fait nécessairement l'objet d'une interrogation; la quatrième interrogation porte, au gré de l'examinateur, sur l'une ou l'autre des matières.

En cas d'ajournement, l'épreuve ne peut être renouvelée qu'après un délai de deux mois.

Les épreuves du doctorat peuvent être subies à toute époque de l'année scolaire, sauf les restrictions jugées nécessaires par la faculté pour l'ordre général du service; toutefois, le premier examen ne peut être subi qu'après la quinzième inscription prise (troisième de doctorat); le deuxième et le troisième après la seizième (quatrième de doctorat); l'acte public ne peut être soutenu qu'après les trois examens.

Les inscriptions sont gratuites. Les droits s'élèvent à 440 francs (trois examens à 60 fr.; trois certificats à 30 fr.; acte public, 40 fr.; certificat de l'acte public, 30 fr.; diplôme, 100 fr.). En outre, un droit de bibliothèque de 10 fr. est payé avec les frais du premier examen.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 21 *septembre* 1804 (4e *jour complémentaire, an XII*), 22 *août* 1854, 20 *juillet et* 14 *septembre* 1882; *arrêtés des* 4 *février* 1853, 28 *décembre* 1878, 18 *janvier et* 11 *mars* 1879.)

CERTIFICATS D'ÉTUDES DÉLIVRÉS PAR L'ÉCOLE DE DROIT D'ALGER.

L'école supérieure de droit d'Alger[1] délivre deux certificats spéciaux institués pour l'Algérie : 1° *un certificat d'études de droit administratif et de coutumes indigènes; 2° un certificat supérieur d'études de législation algérienne et de coutumes indigènes.*

1. Voir la note 1, page 64.

Certificat d'études de droit administratif et de coutumes indigènes[1].

La durée des études pour l'obtention du *certificat d'études de droit administratif et de coutumes indigènes* est de deux années.

Peuvent se présenter pour l'obtention de ce certificat : 1° les Français pourvus soit d'un des baccalauréats (p. 40 et 47), soit du certificat d'examen de grammaire (p. 32), soit du brevet de capacité d'instituteur primaire (p. 6 et 7), soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) ; 2° les indigènes qui ont reçu au lycée d'Alger l'enseignement du degré supérieur et en justifient, ou qui sont pourvus du certificat d'études primaires délivré par une des commissions organisées à cet effet dans chacun des départements de l'Algérie, ou qui ont subi devant une commission nommée par le recteur de l'académie un examen écrit et un examen oral constatant une connaissance suffisante de la langue française. Les candidats doivent, en outre, justifier de dix-sept ans accomplis au moment de l'examen et de huit inscriptions à l'école supérieure de droit d'Alger.

A la fin de chaque année scolaire est subi, devant trois examinateurs, un examen portant sur les matières enseignées pendant l'année. L'*examen de première année* consiste en une épreuve orale, comprenant trois interrogations : 1° sur les éléments du droit français civil et pénal, conformément à un programme fixé; 2° sur le droit administratif; 3° sur l'économie politique. L'*examen de seconde année* se compose d'une épreuve écrite consistant en une composition sur l'une des matières de l'épreuve orale, et d'une épreuve orale comprenant trois interrogations : 1° sur la législation algérienne, 2° sur les coutumes indigènes; 3° sur l'une des matières précédentes, au choix du troisième examinateur.

L'examen de première année doit être subi après la *quatrième* inscri-

1. « M..., je vous adresse copie d'un décret, en date du 7 octobre 1882, qui impose aux candidats notaires en Algérie, greffiers ou avoués à la cour d'appel ou aux tribunaux de première instance du ressort, l'obligation de produire le certificat élémentaire d'études de droit musulman, et cela à partir du 1er octobre 1884, un délai de deux ans étant nécessaire pour les études préliminaires à l'obtention de ce certificat, d'après les dispositions du titre 1er du décret du 24 juillet 1882.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que les candidats aux offices ministériels ou les titulaires qui auraient gagné le diplôme supérieur se seraient, par là même, désignés à une chaire de faveur pour l'admission ou l'avancement.

« Ainsi que vous le verrez par le rapport qui précède le décret, je considère les magistrats comme devant être soumis à des obligations analogues; mais il n'a point paru possible d'établir, en ce qui les concerne, une réglementation positive, et la nécessité dont il s'agit trouvera sa sanction naturelle dans la préférence accordée aux diplômes lors des mouvements du personnel. » *Lettre du ministre de la justice,* 10 *octobre* 1882.

ption et avant la *cinquième;* l'examen de deuxième année après la *huitième* inscription. Il y a deux sessions d'examen, en juillet et en novembre.

Les licenciés en droit (p. 64) qui aspirent à ce certificat sont dispensés de l'examen de première année et peuvent se présenter au second examen sans condition de scolarité.

Les droits d'examen sont les mêmes que pour le certificat de capacité en droit ; ils s'élèvent à 125 francs (deux examens à 30 fr. ; deux certificats à 20 fr. ; visa du certificat, 25 fr.). Un droit de bibliothèque, de 10 francs par an, est en outre perçu avec les frais de chaque examen. Les candidats pourvus du diplôme de licencié en droit n'ont à payer que les droits afférents au second examen de fin d'année, soit 75 francs.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 24 *juillet et* 14 *septembre* 1882.)

Certificat supérieur d'études de législation algérienne et de coutumes indigènes.

Pour être admis à l'examen du *certificat supérieur d'études de législation algérienne et de coutumes indigènes*, il faut justifier ou du diplôme de licencié en droit (p. 64) ou du certificat d'études de droit administratif et de coutumes indigènes (p. 67). L'examen comprend une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite consiste en deux compositions, l'une sur la législation algérienne, l'autre sur les coutumes indigènes. L'épreuve orale consiste en interrogations : 1° sur la législation algérienne; 2° sur les coutumes indigènes; 3° sur le droit musulman; 4° sur l'histoire et la géographie des pays musulmans, et plus particulièrement de l'Afrique et de l'Algérie ; 5° sur les éléments de la langue arabe. Les droits d'examen sont les mêmes que pour le certificat de capacité en droit : ils s'élèvent à 125 fr. (examen, 60 fr. ; certificat, 40 fr. ; visa du certificat, 25 fr.).

(*Décrets des* 8 *janvier* 1881 *et* 24 *juillet* 1882.)

CERTIFICATS D'ÉTUDES DE DROIT

DÉCERNÉS PAR L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU DROIT DE FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE).

L'école préparatoire à l'enseignement du droit, créée à Fort-de-France (Martinique), délivre : 1° un certificat d'études de première année pour le baccalauréat ; des certificats de capacité de seconde année pour le baccalauréat et de troisième année pour la licence ; 2° des certificats spéciaux

de capacité pour le notariat, le greffe ou autres offices ministériels; 3° des certificats spéciaux d'étude de l'économie politique et du droit commercial ou du droit administratif (1re année), et des certificats supérieurs d'étude du droit international privé, ainsi que de l'histoire générale du droit français public ou privé et de la législation coloniale (2e année).

Nul ne peut obtenir les certificats spéciaux de première année, s'il ne justifie de quatre inscriptions.

Nul n'est admis à l'examen pour les certificats supérieurs d'études spéciales (2e année), s'il n'est porteur d'un certificat d'études spéciales de première année, et s'il ne justifie de huit inscriptions trimestrielles.

Les certificats d'aptitude aux grades universitaires, les certificats de capacité et d'études spéciales sont délivrés par le gouverneur sur la proposition du vice-recteur.

Les inscriptions sont gratuites; elles doivent être renouvelées au commencement de chaque trimestre.

Les droits d'examen et de certificat, le droit pour la bibliothèque de l'école, sont fixés par délibération du conseil général. Ces droits sont perçus pour le compte du budget de la colonie; ils ne peuvent dépasser les droits établis dans la métropole.

(*Décret du* 20 *janvier* 1883.)

DIPLOMES DES FACULTÉS DE THÉOLOGIE PROTESTANTE.

Pour obtenir le diplôme de *bachelier* dans une faculté de théologie protestante, il faut : 1° produire un extrait de naissance, constatant que le candidat est âgé de vingt ans; 2° produire le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ; 3° avoir suivi pendant trois ans les cours d'une faculté de théologie ; 4° prendre quatre inscriptions; 5° faire six compositions écrites et subir six examens oraux sur les matières suivantes : la philosophie et son histoire, le grec et l'hébreu, l'histoire ecclésiastique, l'exégèse, le dogme et la critique sacrée, la morale évangélique et l'éloquence de la chaire ; 6° soutenir une thèse. Tout candidat au ministère pastoral est tenu de justifier du grade de bachelier en théologie.

Pour obtenir le diplôme de *licencié* dans une faculté de théologie protestante, il faut : 1° prendre quatre inscriptions; 2° subir les mêmes épreuves orales et écrites que pour le baccalauréat; 3° soutenir deux thèses publiques, dont l'une est nécessairement en latin.

Pour obtenir le diplôme de *docteur* dans une faculté de théologie protestante, il faut : 1° prendre quatre inscriptions; 2° soutenir une thèse imprimée.

Les inscriptions sont gratuites. Les droits d'examen, de certificat et de diplôme s'élèvent : pour le baccalauréat, à 25 francs; pour la licence, à 25 francs; pour le doctorat, à 60 francs.

Les étudiants ont en outre à acquitter le droit de bibliothèque de 10 fr., qui est payé avec les frais des examens de baccalauréat, de licence et de doctorat.

(*Lois des* 29 *décembre* 1873, 18 *mars* 1880 *et* 1er *mai* 1883; *décrets des* 17 *mars* 1808 *et* 22 *août* 1854; *arrêté du* 24 *mai* 1828.)

II.

CONDITIONS D'ADMISSION

AUX FONCTIONS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

INSTRUCTION PRIMAIRE[1].

DIRECTRICE ET SOUS-DIRECTRICE D'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE.

Pour être directrice d'une école maternelle publique, il faut être pourvue d'un certificat d'aptitude (p. 1)[2] et être âgée de vingt et un ans[3].

Les directrices des écoles maternelles publiques sont nommées par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, et choisies, autant que possible, parmi les sous-directrices; celles qui appartiennent à une congrégation religieuse sont présentées par la supérieure[4].

Dans toute école maternelle publique, recevant plus de cinquante enfants, la directrice est aidée par une sous-directrice.

Pour être sous-directrice d'école maternelle publique, il faut être pour-

1. La Chambre des députés a voté en 1884 un projet de loi qui change la législation de l'instruction primaire : ce projet a été adopté par le Sénat en deuxième délibération, le 30 mars 1886, mais avec modifications; il est actuellement de nouveau soumis à la Chambre des députés. A titre de renseignement, nous en donnons en note les principales dispositions d'après le texte adopté par le Sénat.

2. Une circulaire de 13 *septembre* 1884 a invité les préfets à veiller à l'entière exécution de la loi du 16 *juin* 1881, qui a supprimé toutes les dispenses et équivalences au moyen desquelles certaines catégories de maîtres et de maîtresses de l'enseignement primaire exerçaient précédemment sans titre de capacité, et qui avait fixé à la rentrée des classes d'octobre 1884 le dernier délai accordé à ceux qui n'étaient pas pourvus d'un titre pour régulariser leur situation, sauf l'exception de trente-cinq ans d'âge et de cinq ans de services admise par ladite loi et constatée à l'époque de sa promulgation.

3. Le nouveau projet de loi contient la disposition suivante :

« Art. 62. — Les directrices d'écoles maternelles publiques seront assimilées aux institutrices publiques.

« Il ne sera plus délivré de titre de capacité distinct pour les écoles maternelles. A dater du 1er janvier 1888, le titre requis pour enseigner dans toutes les écoles énumérées aux paragraphes 1 et 2 de l'article premier de la présente loi sera le brevet élémentaire. Toutefois, les personnes munies du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile, lors de la promulgation de la présente loi, continueront à jouir des droits que leur confère la loi du 16 juin 1881. »

4. D'après l'article 17 du projet de loi, l'enseignement serait exclusivement confié à un personnel laïque dans les écoles publiques de tout ordre.

vue d'un certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (p. 1.) et être âgée de dix-huit ans.

Les sous-directrices d'écoles maternelles publiques sont nommées par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie; celles qui appartiennent à une congrégation religieuse sont présentées par la supérieure[1].

Des cours normaux (p. 162) sont annexés aux écoles normales d'institutrices dans le but de préparer des directrices et sous-directrices d'écoles maternelles.

Les directrices et sous-directrices d'écoles maternelles publiques, pourvues du brevet de capacité (p. 6 et 7), sont assimilées aux institutrices titulaires et adjointes pour la fixation du taux du traitement, les conditions de l'avancement et du logement.

Sont incapables de tenir une école maternelle publique les personnes qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs, ou qui ont été interdites des fonctions d'institutrice par le conseil départemental.

(*Loi du* 16 *juin* 1881; *décrets des* 2 *août* 1881 *et* 14 *janvier* 1884.)

[Voir, pour la fixation du traitement des directrices et sous-directrices d'écoles maternelles, les arrêtés des 21 *juillet* 1884, *art.* 5 *et* 6, et 15 *février* 1886.]

DIRECTRICE D'ÉCOLE ENFANTINE.

Il y a deux sortes d'écoles enfantines; les unes, établies dans les villes importantes, forment la transition entre l'école maternelle et l'école primaire; les autres tiennent lieu, dans les communes rurales, d'écoles maternelles, et préparent les jeunes enfants à suivre les écoles spéciales de filles ou de garçons. Les unes et les autres reçoivent les enfants des deux sexes au-dessous de l'âge scolaire et doivent être dirigées par des femmes pourvues du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (p. 1)[2] ou du brevet élémentaire (p. 6). Dans les classes enfantines, la durée des études est d'un an ou de deux ans, suivant que les enfants y entrent à six ans ou à cinq.

Les écoles normales primaires d'institutrices (p. 162) sont affectées au recrutement du personnel enseignant des écoles enfantines.

Dans toute commune dépourvue d'école maternelle, aucun emploi de deuxième adjoint ou de deuxième adjointe ne peut être créé dans les écoles primaires publiques qu'après qu'il a été pourvu à l'installation d'une classe enfantine.

(*Loi des* 16 *juin* 1881, *art.* 7; *décret du* 14 *janvier* 1884; *arrêtés des* 26 *mai* 1882 *et* 27 *juillet* 1882, *art.* 2 *et* 3; *instruction du* 28 *janvier* 1882; *circulaire du* 29 *mai* 1882.)

[Voir, pour la fixation du traitement des directrices d'écoles enfantines, les arrêtés des 21 *juillet* 1884, *art.* 5, et 15 *février* 1886.]

1. Voir la note 4, page 71.
2. Voir la note 3, page 71.

INSTITUTRICE PRIMAIRE PUBLIQUE[1].

Pour être institutrice primaire publique titulaire, il faut être pourvue d'un brevet de capacité (p. 6 et 7), et avoir vingt et un ans accomplis.

1. Voici les dispositions du nouveau projet de loi relatives aux institutrices et aux instituteurs publics :

Art. 1er. — L'enseignement primaire est donné : 1° dans les écoles maternelles et les classes enfantines; 2° dans les écoles primaires élémentaires; 3° dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites *cours complémentaires;* 4° dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880.

. . . .

Art. 4. — Nul ne peut être directeur ou adjoint chargé de classe dans une école primaire publique ou privée, s'il n'est Français et s'il ne remplit, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge établies par la présente loi.

. . . .

Art. 6. — L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et dans les écoles mixtes. Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente, en ligne directe, du directeur de l'école.

Toutefois, le Conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article.

Art. 7. — Nul ne peut enseigner dans une école primaire de quelque degré que ce soit avant l'âge de dix-huit ans pour les instituteurs et dix-sept ans pour les institutrices.

Nul ne peut diriger une école avant l'âge de vingt et un ans.

Nul ne peut diriger une école primaire supérieure, ou une école recevant des internes, avant l'âge de vingt-cinq ans révolus.

Art. 8. — Il peut être créé des classes primaires pour adultes ou pour apprentis ayant satisfait aux obligations des lois des 19 mai 1874 et 28 mars 1882.

Il ne peut être reçu dans ces classes d'élèves des deux sexes.

Un règlement ministériel déterminera les conditions d'établissement de ces classes et les conditions auxquelles ces cours publics et gratuits d'adultes ou d'apprentis pourront recevoir une subvention de l'État.

. . . .

Art. 17.—Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Art. 18. — Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel

Toutefois les institutrices qui, au moment de la promulgation de la loi du 16 juin 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans de services ont été dispensées de l'obligation d'obtenir le brevet.

congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi.

. . . .

Art. 20. — Nul ne peut être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement s'il n'est muni du titre de capacité correspondant à cette fonction, et tel qu'il est prévu soit par la loi, soit par les règlements universitaires.

. . . .

Art. 22. — Les instituteurs et institutrices sont divisés en stagiaires et titulaires.

Art. 23.—Nul ne peut être nommé instituteur titulaire, s'il n'a fait un stage de deux ans au moins dans une école publique ou privée, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique, et s'il n'a été porté sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le Conseil départemental, conformément à l'article 27.

Le temps passé à l'école normale compte, pour l'accomplissement du stage, aux élèves-maîtres, à partir de dix-huit ans, aux élèves-maîtresses, à partir de dix-sept ans.

Des dispenses de stage peuvent être accordées par le ministre, sur l'avis du Conseil départemental.

Les titulaires chargés de la direction d'une école contenant plus de deux classes prennent le nom de directeur ou de directrice d'école primaire élémentaire.

Art. 24. — Les instituteurs et institutrices sont secondés, dans les écoles à plusieurs classes, par des adjoints en nombre déterminé par le Conseil départemental.

Ces adjoints sont ou des stagiaires ou des titulaires.

Les instituteurs adjoints dans les écoles primaires supérieures devront avoir vingt et un ans et être munis du brevet supérieur. Ils prennent le titre de professeur s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Art. 25. — Sont interdites aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives.

Sont également interdits les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes.

Toutefois cette dernière interdiction n'aura d'effet qu'après la promulgation de la loi relative au traitement des instituteurs.

Les instituteurs communaux pourront exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation du Conseil départemental.

Art. 26. — Les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

Cette délégation peut être retirée par l'inspecteur d'académie, sur l'avis motivé de l'inspecteur primaire.

Les stagiaires sont passibles des mêmes peines disciplinaires que les titulaires, sauf la révocation.

Ces peines leur sont applicables sous les conditions et garanties prévues par la présente loi.

Art. 27. — Le Conseil départemental, après avoir pris connaissance des demandes de tous les candidats qui se sont inscrits à l'inspection académique,

Les institutrices primaires publiques sont nommées par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'académie; celles qui appartiennent à une congrégation religieuse sont présentées par la supérieure.

Pour tenir un pensionnat, l'institutrice primaire publique doit être âgée de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq ans d'exercice comme institutrice ou comme maîtresse dans un pensionnat primaire et avoir obtenu l'autorisation du conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats au titre d'instituteur primaire public (p. 78) sont également applicables aux institutrices publiques.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854, 16 *juin* 1881 *et* 28 *mars* 1882.)

[Voir, pour la fixation du traitement des institutrices, les arrêtés des 21 *juillet* 1884, *art.* 5, et 15 *février* 1886.]

INSTITUTRICE PRIMAIRE ADJOINTE.

Les institutrices primaires adjointes d'école communale de filles, chargées d'une classe, doivent justifier d'un brevet de capacité (p. 6), et être âgées de dix-huit ans.

Les institutrices primaires adjointes sont agréées par le préfet sur la proposition de l'institutrice titulaire ou de la supérieure de la congrégation et la présentation de l'inspecteur d'académie.

Les institutrices adjointes peuvent être appelées à la direction d'une école de hameau; les institutrices laïques sont en ce cas nommées par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie; celles qui appartiennent à une congrégation religieuse sont présentées par la supérieure.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854 *et* 16 *juin* 1881.)

[Voir, pour la fixation du traitement des institutrices adjointes, les arrêtés des 21 *juillet* 1884, *art.* 6, et 15 *février* 1886.]

dresse chaque année et complète, s'il y a lieu, au cours de l'année, une liste des instituteurs et institutrices admissibles aux fonctions de titulaire, soit pour être chargés d'une école soit pour être chargés d'une classe en qualité d'adjoint.

La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, et sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

. . . .

Art. 67. — Dans le cas où la laïcisation rendrait nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école, il sera sursis à l'application du paragraphe premier de l'article 18 de la présente loi, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'établissement de l'école, en exécution des articles 8, 9 et 10 de la loi du 20 mars 1883 et de la loi du 20 juin 1885.

DIRECTRICE ET PROFESSEURS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

Les établissements publics d'enseignement primaire supérieur se divisent en : 1° *Cours complémentaires* [1], annexés à une école primaire élémentaire et placés sous la même direction, dans lesquels la durée des études est au maximum de deux années ; 2° *Écoles primaires supérieures* [2], installées dans un local distinct et sous une direction différente de celle de l'école élémentaire, qui comprennent au moins deux années d'études et sont dites de *plein exercice* quand elles en comprennent trois ou plus, avec autant de classes distinctes que d'années d'études.

Le brevet supérieur (p. 7) et le certificat d'aptitude pédagogique (p. 9) sont exigés pour la direction d'un cours complémentaire ou d'une école primaire supérieure.

Les maîtresses chargées de l'enseignement dans les cours complémentaires et dans les écoles primaires supérieures doivent être munies du brevet supérieur (p. 7). Toutefois des maîtresses auxiliaires peuvent être attachées soit aux cours soit aux écoles pour les enseignements spéciaux auxquels le personnel enseignant ne suffirait pas (dessin et modelage, langues vivantes, gymnastique) [3].

(*Décret et arrêté du* 27 *juillet* 1885.)

DIRECTRICE D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Pour être directrice d'une école normale primaire d'institutrices, il faut justifier du certificat d'aptitude à ces fonctions (p. 10) [4].

1. Nulle élève ne peut être admise au cours complémentaire, si elle n'est pourvue du certificat d'études primaires élémentaires (p. 2). Un cours complémentaire ne peut être créé que dans les écoles où le cours supérieur de l'enseignement primaire élémentaire est organisé; il doit compter dix élèves au moins par chaque année d'études et serait supprimé si, pendant toute une année scolaire, l'effectif restait au-dessous de dix élèves.

2. L'école primaire supérieure doit compter vingt élèves au moins par chaque année d'études.

3. Le nouveau projet de loi contient la disposition suivante :

Art. 28. — Les directeurs, directrices et professeurs d'écoles primaires supérieures sont nommés par le Ministre de l'Instruction publique; ils doivent être munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Les instituteurs adjoints munis du brevet supérieur et les maîtres auxiliaires pour les enseignements accessoires sont nommés ou délégués dans ces établissements par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

4. « Contrairement à l'usage suivi jusqu'à ce jour, la direction des écoles normales pourra à l'avenir être confiée à des personnes mariées. Il importe, par suite, que, dans l'aménagement des locaux affectés aux écoles normales d'insti-

Les directrices des écoles normales primaires sont nommées par le ministre.

(*Décrets des* 29 *et* 30 *juillet* 1881 *et* 23 *décembre* 1882.)

PROFESSEUR ET MAITRESSE ADJOINTE D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Pour être professeur d'école normale primaire d'institutrices, il faut justifier du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires, section des lettres ou section des sciences (p. 10).

Les professeurs des écoles normales primaires d'institutrices sont nommées par le ministre.

Pour être maîtresse adjointe dans une école normale primaire d'institutrices, il faut justifier du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7) et du certificat d'aptitude pédagogique (p. 9).

Les maîtresses adjointes sont déléguées par le ministre[1].

Les professeurs auxiliaires et les maîtres spéciaux[2] sont nommés ou délégués par le ministre[3].

(*Décrets des* 5 *juin* 1880, 29 *et* 30 *juillet* 1881, 4 *janvier* 1882 *et* 25 *juillet* 1883; *arrêté du* 5 *mai* 1886.)

tutrices, le logement de la directrice soit indépendant de la partie des bâtiments consacrés au service scolaire, de façon que le mari de la directrice et sa famille puissent vaquer à leurs occupations sans troubler les exercices des élèves-maîtresses. » *Circulaire du* 20 *août* 1880.

1. Un arrêté du 16 *août* 1885 avait ouvert en 1885 un concours pour les postulantes qui sollicitaient une nomination ou une délégation provisoire comme *directrice d'école annexe d'école normale primaire d'institutrices.* Les aspirantes devaient être pourvues du brevet supérieur et être âgées de 20 ans au moins, de 25 au plus. Il pouvait être accordé une dispense d'âge aux institutrices que MM. les recteurs jugeraient particulièrement dignes d'une telle exception. L'examen se composait d'épreuves écrites subies au chef-lieu du département, et d'épreuves orales subies à Paris. Les épreuves écrites comprenaient une composition française (lettre, récit, analyse, etc.) et une question de pédagogie ayant trait à la pratique scolaire (enseignement ou discipline). Une troisième épreuve écrite (sur une question de littérature, sur une question de sciences ou sur une question de comptabilité des écoles normales) et une épreuve orale spéciale sur les mêmes matières devaient être subies par les aspirantes, qui désiraient, en outre, faire constater leur aptitude à une *délégation pour l'enseignement scientifique et littéraire* dans les écoles normales primaires ou aux *fonctions d'économe dans ces établissements.*

2. Voir la note 1, page 81.

3. Voir la note 2, page 81.

INSTITUTEUR PRIMAIRE PUBLIC[1].

Pour être instituteur primaire public titulaire, il faut être pourvu d'un brevet de capacité (p. 6 et 7)[2] et avoir vingt et un ans accomplis.

Les instituteurs primaires publics sont nommés par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie; ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse sont présentés par le supérieur.

Un instituteur primaire public, pour tenir un pensionnat, doit être âgé de vingt-cinq ans et avoir au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou comme maître dans un pensionnat primaire. Il doit, de plus, obtenir l'autorisation du conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.

Sont incapables de tenir une école publique ou d'y être employés les individus qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs, les individus privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal, et ceux qui ont été interdits des fonctions d'instituteur en vertu des articles 30 et 33 de la loi du 15 mars 1850[3].

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854, 16 *juin* 1881 *et* 28 *mars* 1882 ; *décrets des* 7 *octobre* 1850 *et* 9 *mars* 1852.)

[Voir, pour la fixation du traitement des instituteurs, les arrêtés des 21 *juillet* 1884, *art.* 5, et 15 *février* 1886.]

1. Voir la note 1 de la page 73, qui reproduit les dispositions du nouveau projet de loi relatives aux instituteurs publics, titulaires ou adjoints, et aux directeurs d'écoles primaires supérieures.

2. Toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi du 15 *mars* 1850 ont été abolies par la loi du 16 *juin* 1881. Toutefois les directeurs d'écoles publiques qui, au 1er janvier 1881, exerçaient leurs fonctions en vertu de ces équivalences, ont été dispensés de l'obtention et de la production d'un brevet de capacité.

3. Le nouveau projet de loi contient les dispositions suivantes :

Art. 5. — Sont incapables de tenir une école publique ou privée ou d'y être employés ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs, ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal, et ceux qui ont été frappés d'interdiction absolue, en vertu des articles 32 et 41 de la présente loi.

. . . .

Art. 32. — L'interdiction à temps et l'interdiction absolue sont prononcées par jugement du Conseil départemental.

Le fonctionnaire inculpé sera cité à comparaître en personne.

Il pourra se faire assister par un défenseur et prendre communication du dossier.

La décision du Conseil départemental sera motivée.

Le fonctionnaire interdit a le droit, dans le délai de vingt jours à partir de la signification du jugement, d'interjeter appel devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique,

INSTITUTEUR PRIMAIRE ADJOINT.

Les instituteurs primaires adjoints d'école publique, chargés d'une classe, doivent justifier du brevet de capacité élémentaire (p. 6) et être âgés de dix-huit ans [1].

Les instituteurs adjoints sont agréés par le préfet, sur la proposition de l'instituteur titulaire ou du supérieur de la congrégation et la présentation de l'inspecteur d'académie.

Quand ils sont appelés à la direction d'une école de hameau, ils sont nommés par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Ne peuvent être employés dans les écoles publiques comme instituteurs adjoints les individus atteints de l'une des incapacités déterminées par l'article 26 de la loi du 15 mars 1850, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, ont été révoqués avec interdiction, conformément à l'article 14 de la même loi.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854, 10 *avril* 1867 *et* 16 *juin* 1881.)

[Voir, pour la fixation du traitement des instituteurs adjoints, les arrêtés des 21 *juillet* 1884, *art.* 6, et 15 *février* 1886.]

DIRECTEUR ET PROFESSEURS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

Les établissements publics d'enseignement primaire supérieur se divisent en : 1° *Cours complémentaires* [2], annexés à une école primaire élémen-

déterminera les règles de la procédure pour l'instruction, le jugement et l'appel.

. . . .

Art. 41. — Tout instituteur privé pourra, sur la plainte de l'inspecteur d'académie, être traduit, pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le Conseil départemental, et être censuré ou interdit de l'exercice de sa profession, soit dans la commune où il exerce, soit dans le département, selon la gravité de la faute commise.

Il peut même être frappé d'interdiction à temps ou d'interdiction absolue par le Conseil départemental, dans la même forme et suivant la même procédure que l'instituteur public.

L'instituteur frappé d'interdiction peut faire appel devant le Conseil supérieur dans la même forme et selon la même procédure que l'instituteur public.

Cet appel ne sera pas suspensif.

1. Voir la note 1 de la page 73.

2. Nul élève ne peut être admis au cours complémentaire, s'il n'est pourvu du certificat d'études primaires élémentaires (p. 2). Un cours complémentaire

taire et placés sous la même direction, dans lesquels la durée des études est au maximum de deux années; 2° *Écoles primaires supérieures*[1], installées dans un local distinct et sous une direction différente de celle de l'école élémentaire, qui comprennent au moins deux années d'études et sont dites de plein exercice quand elles en comprennent trois ou plus, avec autant de classes distinctes que d'années d'études.

Le brevet supérieur (p. 7) et le certificat d'aptitude pédagogique (p. 9) sont exigibles pour la direction d'un cours complémentaire ou d'une école primaire supérieure.

Les maîtres chargés de l'enseignement dans les cours complémentaires et dans les écoles primaires supérieures doivent être munis du brevet supérieur (p. 7). Toutefois des maîtres auxiliaires peuvent être attachés soit aux cours, soit aux écoles, et chargés des enseignements spéciaux auxquels le personnel enseignant ne suffirait pas, savoir : le dessin et le modelage, le travail manuel, les langues vivantes, le chant, l'agriculture, la gymnastique et les exercices militaires.

(*Décret et arrêté du 27 juillet* 1885.)

DIRECTEUR D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Pour être directeur d'une école normale primaire d'instituteurs, il faut justifier du certificat d'aptitude à ces fonctions (p. 13).

Les directeurs des écoles normales primaires d'instituteurs sont nommés par le ministre.

(*Décrets des* 29 *et* 30 *juillet* 1881 *et* 23 *décembre* 1882.)

PROFESSEUR ET MAITRE ADJOINT D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

Pour être nommé professeur dans une école normale primaire d'instituteurs, il faut être pourvu du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales primaires (p. 10), soit pour l'ordre des lettres, soit pour l'ordre des sciences.

Les professeurs des écoles normales primaires sont nommés par le ministre.

Pour être maître adjoint dans une école normale primaire, il faut être pourvu du brevet supérieur (p. 7) et du certificat d'aptitude pédagogique (p. 9).

ne peut être créé que dans les écoles où le cours supérieur de l'enseignement primaire élémentaire est organisé; il doit compter dix élèves au moins par chaque année d'études, et serait supprimé si, pendant toute une année scolaire, l'effectif restait au-dessous du nombre de dix élèves.

1. L'école primaire supérieure doit compter vingt élèves au moins par chaque année d'études.

Les maîtres adjoints des écoles normales primaires sont délégués par le ministre.

Les professeurs auxiliaires et les maîtres spéciaux [1] sont nommés ou délégués par le ministre [2].

(*Décrets des* 29 *et* 30 *juillet* 1881, 25 *juillet* 1883 *et* 28 *juillet* 1885; *arrêté du* 5 *mai* 1886; *circulaire du* 21 *octobre* 1880.)

DIRECTEUR ET PROFESSEUR D'ÉCOLE MANUELLE D'APPRENTISSAGE.

Les écoles manuelles d'apprentissage, fondées par les communes ou les départements pour développer chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles la dextérité nécessaire et les connaissances techniques, sont mises au nombre des établissements publics d'enseignement primaire.

Les écoles publiques d'enseignement primaire complémentaire (p. 76), dont le programme comprend des cours ou des classes d'enseignement professionnel, sont assimilées aux écoles manuelles d'apprentissage.

Dans les écoles fondées par les départements et les communes, le directeur est nommé, en la même forme que tous les instituteurs publics, sur la présentation du conseil municipal si l'école est fondée par une commune, ou du conseil général si l'école est fondée par le département.

Le personnel chargé de l'enseignement professionnel est nommé par le maire, si c'est une école communale, ou par le préfet, si c'est une école départementale, sur la désignation de la commission de surveillance et

1. « Les maîtres spéciaux attachés aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices pourront recevoir une nomination ministérielle s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude correspondant à l'enseignement dont ils sont chargés. » *Arrêté du* 4 *avril* 1884. — Aux termes de la circulaire du 30 *novembre* 1884, il convient d'encourager les professeurs d'école normale primaire à se charger, moyennant un supplément de rémunération, des enseignements accessoires pour lesquels l'école est le plus souvent obligée de recourir à des maîtres du dehors (chant, musique, dessin, gymnastique, langues vivantes, etc.), mais à la condition expresse qu'ils justifieront d'une compétence au moins égale à celle des professeurs étrangers, et qu'ils posséderont les titres spéciaux requis pour ces divers enseignements (certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (p. 25); certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (p. 31); diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin (p. 30); mention spéciale d'aptitude à l'enseignement musical, obtenue à la suite des épreuves facultatives annexées à la session du professorat des écoles normales primaires.

2. « Si aucun des professeurs ou maîtres adjoints ne demande à remplir les fonctions de surveillance, un maître pourvu du brevet supérieur (p. 7) peut être délégué pour ce service. Il devra, dans tous les cas, être chargé d'une partie de l'enseignement, suivant son aptitude.— Il est délégué par le ministre. » *Décret du* 25 *juillet* 1883, *art.* 2.

de perfectionnement instituée auprès de l'établissement par le conseil municipal ou par le conseil général.

Dans les écoles manuelles d'apprentissage et autres écoles à la fois primaires et professionnelles, fondées et entretenues par des associations libres, qui sont mises au nombre des établissements pouvant participer aux subventions inscrites au budget de l'instruction publique, tout le personnel est choisi par les fondateurs[1].

(*Loi du* 11 *décembre* 1880.)

1. Le nouveau projet de loi contient la disposition suivante:

Art. 28 (3e *alinéa*). — Les directeurs et directrices d'écoles manuelles d'apprentissage sont nommés par le Ministre de l'Instruction publique dans les conditions prévues par la loi du 11 décembre 1880. Le mode de nomination, l'organisation de la surveillance, les garanties de capacité requises du personnel, ainsi que toutes les questions d'exécution intéressant concurremment le Ministère de l'Instruction publique et le Ministère du Commerce et de l'Industrie, seront déterminées par un réglement d'administration publique.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

PRINCIPAL DE COLLÈGE.

Pour être principal de collège, il faut être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 40 et 47). Le titre d'agrégé (p. 16) donne lieu à un supplément de traitement. Les principaux régulièrement chargés d'une classe et pourvus du grade de licencié ès lettres (p. 42) ou licencié ès sciences (p. 49) ont également droit à une indemnité annuelle, qui ne peut toutefois être cumulée avec celle qui est attachée au titre d'agrégé ou admissible à l'agrégation.

Les principaux de collège sont nommés par le ministre.

(*Décrets des* 17 *mars* 1808, 10 *avril* 1852 *et* 4 *janvier* 1881 ; *arrêté du* 6 *avril* 1878; *circulaire du* 25 *janvier* 1874.)

PROFESSEUR DE COLLÈGE.

Pour être professeur de collège, il faut être pourvu, soit, pour l'enseignement classique, du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 40 et 47), selon que l'on doit enseigner les lettres ou les sciences, soit, pour l'enseignement spécial, du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34).

Pour être définitivement nommé aux chaires de philosophie, de mathématiques, de physique, de rhétorique, d'humanités, d'histoire, dans les collèges de première classe, il faut être licencié ès lettres (p. 42) ou licencié ès sciences (p. 49).

Pour être définitivement nommé aux chaires de l'enseignement spécial autres que celles de l'année préparatoire et de la première année, il faut être pourvu soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial dans l'ordre des lettres ou dans l'ordre des sciences (p. 27), soit de la licence ès lettres ou ès sciences (p. 42 et 49).

Les professeurs chargés des cours d'enseignement primaire annexés à un collège doivent être pourvus du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7), à défaut du diplôme de bachelier.

Les professeurs des classes supérieures sont nommés directement par le ministre; ceux des classes de grammaire sont nommés par le ministre, sur la présentation du recteur.

Les recteurs nomment, par délégation du ministre, les professeurs

chargés des suppléances éventuelles[1], ainsi que ceux qui sont chargés de l'enseignement primaire dans les collèges[2].

Les chaires vacantes dans les collèges de première classe sont données de préférence aux professeurs des collèges de deuxième classe et aux maîtres répétiteurs des lycées.

Le titre d'agrégé (p. 16) donne lieu à une augmentation de traitement. Une indemnité annuelle est également acquise aux professeurs des collèges communaux pourvus du grade de licencié ès lettres (p. 42) ou de licencié ès sciences (p. 49); toutefois cette indemnité ne peut être cumulée avec celle à laquelle ces fonctionnaires peuvent avoir déjà droit comme agrégés ou admissibles à l'agrégation.

Les professeurs des collèges communaux, pourvus d'une nomination ministérielle, sont divisés en trois ordres, selon l'enseignement dont ils sont chargés.

Sont professeurs du premier ordre; les professeurs soit agrégés de l'enseignement classique ou de l'enseignement spécial (p. 16 et 21), soit pourvus du diplôme de licencié (p. 42 et 49), du brevet de Cluny (p. 38), ou du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (p. 27)[3], soit du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (p. 25).

Sont professeurs du deuxième ordre : les professeurs de grammaire non licenciés; les professeurs de langues vivantes non pourvus du certificat d'aptitude; les professeurs d'enseignement spécial (lettres ou sciences) pourvus du brevet d'enseignement spécial (p. 38) ou du brevet primaire (p. 7).

Sont professeurs du troisième ordre : les maîtres élémentaires de l'enseignement classique (septième, huitième et classe préparatoire), et de l'enseignement spécial (année préparatoire et première année); les maîtres primaires ayant des grades universitaires et une nomination régulière.

(*Décrets des* 17 *août* 1853, 22 *août* 1854, 12 *janvier* 1867, 11 *décembre* 1869, 4 *janvier* 1881 *et* 21 *décembre* 1885; *ordonnances des* 29 *janvier* 1839 *et* 14 *novembre* 1844; *arrêtés des* 16 *novembre* 1847, 18 *mars* 1856 *et* 6 *avril* 1878; *circulaires des* 7 *janvier* 1881 *et* 23 *janvier* 1882.)

1. Une circulaire du 11 *avril* 1882 accorde, sous certaines conditions, le traitement des professeurs classés aux maîtres pourvus d'une délégation rectorale dans les collèges communaux. Une circulaire du 20 *novembre* 1882 prescrit que ces maîtres ne soient installés qu'après avis de l'administration supérieure.

2. Voir la note 1, page 87.

3. « Monsieur l'inspecteur, divers professeurs des collèges communaux, pourvus du brevet de capacité de l'enseignement spécial, ont demandé à être classés dans le premier ordre. M. le ministre, à qui la question a été soumise, a décidé (24 février) qu'il n'y a pas lieu de déclarer équivalents, au point de vue du classement, le brevet et le certificat créé par le décret du 21 décembre 1885; le premier de ces diplômes demeure assimilé au baccalauréat de l'enseignement classique. Dans ces conditions, le premier ordre reste exclusivement réservé aux professeurs licenciés, brevetés de Cluny ou pourvus des certificats d'aptitude à l'enseignement spécial et à celui des langues vivantes. » *Circulaire rectorale du* 26 *février* 1886.

MAITRE D'ÉTUDE DE COLLÈGE.

Pour être maître d'étude dans un collège, il faut être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 40 et 47), ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34).

Les maîtres d'études sont nommés par le ministre, sur la présentation du recteur.

(*Décret du* 10 *avril* 1852; *ordonnances des* 29 *janvier* 1839 *et* 14 *novembre* 1844; *arrêtés des* 7 *janvier* 1845 *et* 16 *novembre* 1847.)

DIRECTRICE DE COLLÈGE DE JEUNES FILLES.

Les directrices des collèges de jeunes filles sont choisies parmi les personnes pourvues de l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 23), du grade de licencié ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49), du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 28), du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (p. 25), du diplôme d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 36) ou du brevet primaire supérieur (p. 7). Elles sont nommées par le ministre.

PROFESSEUR ET CHARGÉE DE COURS DANS LES COLLÈGES DE JEUNES FILLES.

Les professeurs femmes, pour être titulaires dans les collèges de jeunes filles, doivent être pourvues de la licence ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49), du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 28) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (p. 25)[1].

Les maîtresses chargées d'un cours dans les collèges doivent être pourvues d'un diplôme de baccalauréat ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), du diplôme de fin d'études secondaire (p. 36) ou du brevet supérieur de capacité pour l'enseignement primaire (p. 7).

Les institutrices primaires, dans les collèges de jeunes filles, doivent être pourvues d'un brevet de capacité (p. 6 et 7).

Le personnel enseignant des collèges de jeunes filles est nommé par le ministre. Toutefois, en cas d'urgence, le recteur peut pourvoir aux va-

1. Voir la note 1, page 91.

cances, par délégation du ministre et à la condition d'en référer immédiatement à l'administration supérieure.

(*Loi du* 21 *décembre* 1880; *décrets des* 28 *juillet* 1881 *et* 13 *septembre* 1883; *arrêté du* 5 *janvier* 1884; *circulaire du* 14 *janvier* 1882.)

PROVISEUR DE LYCÉE.

Pour être proviseur d'un lycée, il faut être licencié ès lettres (p. 42) ou licencié ès sciences (p. 49). Le titre d'agrégé (p. 16) donne lieu à un supplément de traitement.

Les proviseurs sont nommés par le ministre.

(*Décrets des* 17 *mars* 1808, 31 *décembre* 1873 *et* 31 *décembre* 1879; *ordonnance du* 26 *mars* 1829.)

CENSEUR DES ÉTUDES DE LYCÉE.

Les censeurs des études des lycées sont choisis : 1° parmi les agrégés (p. 16); 2° parmi les licenciés pourvus du titre d'officier d'académie, qui ont rempli pendant cinq années les fonctions, soit de chargés de cours dans un lycée, soit de surveillants généraux pourvus d'une nomination ministérielle, soit de principaux de collèges. Le titre d'agrégé (p. 16) donne lieu à un supplément de traitement.

Les censeurs des études sont nommés par le ministre.

(*Décrets des* 29 *juillet* 1859, 31 *décembre* 1873 *et* 31 *décembre* 1879.)

PROFESSEUR ET CHARGÉ DE COURS DE LETTRES OU DE SCIENCES DANS LES LYCÉES.

Pour être professeur titulaire d'enseignement secondaire classique dans les classes supérieures ou de grammaire d'un lycée, il faut avoir vingt-cinq ans accomplis, compter cinq années d'exercice dans l'enseignement public et être agrégé de lycée pour l'ordre de l'enseignement que l'on doit professer (p. 16). Toutefois ceux qui ont obtenu le titre d'agrégé avant l'âge de vingt-cinq ans peuvent être nommés professeurs titulaires à titre provisoire et jouir en cette qualité de la totalité du traitement attaché à leur emploi.

Les agrégés de tout ordre de l'enseignement secondaire classique peuvent être nommés professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial.

Pour être chargé de cours de l'enseignement secondaire classique dans

les classes supérieures ou de grammaire d'un lycée, il faut être licencié ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49).

Les professeurs et chargés de cours des lycées sont nommés par le ministre.

(*Décrets des* 10 *avril* 1852, 25 *septembre* 1872 *et* 26 *novembre* 1875.)

PROFESSEUR DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DANS LES LYCÉES.

Pour être nommé professeur des classes élémentaires dans les lycées, il faut être pourvu du certificat d'aptitude à ces fonctions (p. 26).

Les grades de bachelier ès lettres (p. 40) ou bachelier ès sciences (p. 47) ou le brevet supérieur (p. 7) peuvent suffire pour la nomination aux fonctions de chargés de cours des classes élémentaires.

Les professeurs et chargés de cours des classes élémentaires des lycées sont nommés par le ministre.

Les recteurs nomment, par délégation du ministre, les instituteurs brevetés chargés de l'enseignement primaire dans les lycées[1].

(*Décrets des* 11 *décembre* 1869, 8 *janvier* 1877, 1er *janvier* 1879 *et* 8 *janvier* 1881.)

PROFESSEUR, CHARGÉ DE COURS ET MAITRE ÉLÉMENTAIRE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL DANS LES LYCÉES.

Pour être professeur titulaire de l'enseignement secondaire spécial dans un lycée, il faut être agrégé de l'enseignement spécial (p. 21).

Pour être chargé de cours d'enseignement secondaire spécial dans un lycée, il faut être pourvu, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (*ordre des lettres* ou *ordre des sciences*) (p. 27), soit de la licence ès lettres (p. 42) ou de la licence ès sciences (p. 49)[2].

Pour être maître élémentaire de l'enseignement spécial dans un lycée, il faut être pourvu du baccalauréat de l'enseignement spécial ou du brevet complet ou supérieur (p. 7).

PROFESSEUR ET CHARGÉ DE COURS DE LANGUES VIVANTES DANS LES LYCÉES.

Pour être professeur titulaire de langues vivantes dans un lycée, il faut être agrégé des langues vivantes (p. 19). Les autres dispositions relatives

1. Voir la circulaire du 9 *septembre* 1882, relative au choix du personnel enseignant pour les cours primaires annexés aux lycées et collèges. Cette circulaire autorise et engage même les recteurs à confier à des institutrices brevetées les cours primaires de début.

2. *Décret du* 21 *décembre* 1885 et *circulaire du* 16 *mars* 1886.

aux professeurs de lettres ou de sciences sont également applicables aux professeurs de langues vivantes.

Pour être appelé aux fonctions de chargés de cours d'une langue vivante dans un lycée, il faut avoir obtenu un certificat d'aptitude à cet enseignement (p. 25).

Les professeurs et les chargés de cours de langues vivantes sont nommés par le ministre.

(*Arrêtés des* 2 *novembre* 1841, 27 *décembre* 1855 *et* 27 *juillet* 1860.)

SURVEILLANT GÉNÉRAL DE LYCÉE.

Pour être surveillant général dans un lycée, il faut être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 40 et 47), avoir été pendant cinq ans maître répétiteur de première classe dans un lycée, et avoir fait preuve d'une aptitude particulière pour la direction de la jeunesse.

Les surveillants généraux sont nommés par le ministre, sur la présentation du proviseur et l'avis du recteur.

(*Décrets des* 10 *avril* 1852, 17 *août* 1853 *et* 27 *juillet* 1859 ; *ordonnance du* 6 *décembre* 1845 ; *arrêté du* 16 *novembre* 1847.)

ASPIRANT ET MAITRE RÉPÉTITEUR DE LYCÉE.

Pour être nommé aspirant répétiteur dans un lycée, il faut être pourvu soit du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 40 et 47), soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) ou du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial (p. 38), et être âgé de dix-huit ans.

Peuvent être nommés maîtres répétiteurs de deuxième classe les candidats pourvus de l'une des licences ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49), et les aspirants répétiteurs qui ont exercé ces fonctions pendant un an avec un titre régulier.

Peuvent être nommés maîtres répétiteurs de première classe : 1° après un an de service soit dans l'enseignement, soit dans les fonctions de surveillance, les candidats pourvus de l'une des licences ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49) ; 2° après un an d'exercice, les maîtres répétiteurs de deuxième classe qui ont été admis aux épreuves orales de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial (p. 21) ; 3° les maîtres répétiteurs de deuxième classe, après trois ans d'exercice.

Les maîtres répétiteurs et les aspirants répétiteurs sont nommés, promus ou révoqués par le ministre, sur la proposition du proviseur et l'avis motivé du recteur, qui sont chargés de s'assurer, au préalable, de la moralité et de l'aptitude des candidats. Ils peuvent être suspendus, en

cas d'urgence, de leurs fonctions pendant un mois au plus par le proviseur, qui doit en référer immédiatement au recteur.

Les maîtres répétiteurs peuvent être chargés des classes élémentaires et remplacer les professeurs empêchés; ceux qui sont chargés des cours d'enseignement primaire annexés à un lycée doivent être munis du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7), à défaut du diplôme de bachelier.

(*Décrets des* 17 *août* 1853, 22 *août* 1854, 27 *juillet* 1859, 27 *janvier* 1877, 30 *janvier* 1882 *et* 30 *janvier* 1886 ; *arrêté du* 14 *mars* 1854; *circulaires des* 2 *avril* 1856 *et* 27 *janvier* 1877.)

MAITRE RÉPÉTITEUR AUXILIAIRE DANS UN LYCÉE.

Des maîtres répétiteurs auxiliaires, résidant au lycée du chef-lieu de chaque académie, sont délégués temporairement dans les lycées de l'académie pour suppléer les maîtres répétiteurs.

La présentation des aspirants aux fonctions de maître répétiteur auxiliaire dans les lycées est faite par le recteur à la suite d'un concours.

Les candidats sont inscrits au chef-lieu de l'académie, dans la première quinzaine du mois de juillet. Le recteur arrête, après enquête et avis des proviseurs, la liste des candidats admis à concourir. Ils doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, et pourvus du baccalauréat ès lettres (p. 40) ou du baccalauréat ès sciences complet (p. 47).

Le ministre fixe, avant l'époque du concours, le nombre des maîtres auxiliaires qui seront attachés à chaque lycée.

L'examen a lieu, au mois d'août, devant une commission composée de trois professeurs des facultés des sciences ou des lettres. Il porte sur les mêmes matières et comprend les mêmes épreuves que l'examen d'aptitude aux bourses de licence pour les sciences et les lettres (p. 114). Le même candidat peut se faire inscrire pour l'auxiliariat et pour une bourse de licence.

A la suite de cet examen, il est dressé une liste de mérite, qui détermine l'ordre des présentations pour toutes les vacances à survenir dans le cours de l'année suivante.

Les maîtres auxiliaires sont nommés pour deux ans; il ne peut leur être accordé de prorogation que par décision du ministre, sur le rapport motivé du recteur. Toutefois une troisième année est accordée de droit à ceux qui, ayant obtenu une des licences, aspirent à en obtenir une seconde et suivent régulièrement les cours qui y préparent.

Les maîtres auxiliaires ont les mêmes obligations et sont soumis à la même règle que les maîtres répétiteurs.

(*Décret du* 11 *janvier* 1868; *arrêté du* 29 *mai* 1880.)

PROFESSEUR DE DESSIN.

Les professeurs de dessin des lycées et des collèges sont nommés par le ministre[1]. Ils doivent être pourvus d'un certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin, soit du premier degré, soit du degré supérieur (p. 30). Toutefois, peuvent seuls être nommés professeurs titulaires dans les lycées ceux qui sont pourvus du certificat d'aptitude du degré supérieur.

En l'absence de candidats pourvus de l'un ou de l'autre brevet, des professeurs non diplômés peuvent être chargés de cours à titre provisoire.

Sont considérés comme pourvus du certificat d'aptitude du premier degré les candidats aux emplois de professeur de dessin qui ont obtenu soit un prix de Rome, soit, antérieurement au 6 août 1880, un des diplômes de l'école des beaux-arts (p. 187).

(*Décrets des* 6 *août et* 16 *septembre* 1880 *et* 18 *janvier* 1882.)

PROFESSEUR DE GYMNASTIQUE DANS LES LYCÉES DE GARÇONS[2].

Pour être nommé professeur de gymnastique dans un lycée, il faut être pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (p. 31); ce titre comporte au moins douze heures de leçons par semaine.

Les professeurs de gymnastique sont nommés par le ministre. Le recteur peut déléguer, après autorisation du ministre, des maîtres de gymnastique qui ne sont pas pourvus du certificat d'aptitude, ou dont le service exige moins de douze heures d'enseignement par semaine.

Les professeurs de gymnastique des lycées pourvus d'une nomination ministérielle sont divisés en trois classes; les promotions ne peuvent être obtenues qu'après un stage de trois ans au moins dans la classe inférieure.

(*Arrêtés des* 13 *décembre* 1882; *circulaire du* 20 *décembre* 1882.)

1. Les professeurs de dessin dans les écoles primaires et primaires supérieures sont nommés par le préfet. Les professeurs de dessin dans les écoles normales primaires sont nommés par le ministre. Ils sont choisis parmi les professeurs pourvus de l'un des deux certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin (p. 30). (*Décret du* 18 *janvier* 1882.)

2. La loi du 27 *janvier* 1880 a rendu l'enseignement de la gymnastique obligatoire dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'État, des départements et des communes.

DIRECTRICE DE LYCÉE DE JEUNES FILLES.

Peuvent être nommées directrices d'un lycée de jeunes filles les personnes pourvues de l'un des titres suivants : agrégation pour l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 23); certificat d'aptitude pour le même enseignement (p. 28), licence ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49), certificat d'aptitude à la direction des écoles normales (p. 13), diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles (p. 36), brevet primaire supérieur (p. 7)[1].

Les personnes pourvues seulement du diplôme de fin d'études ou du brevet primaire supérieur ne peuvent être nommées que si elles comptent au moins dix ans de services dans l'enseignement.

Les directrices des lycées de jeunes filles sont nommées par le ministre.

(*Loi du* 21 *décembre* 1880; *arrêté du* 28 *juillet* 1884.)

PROFESSEUR ET CHARGÉE DE COURS DANS LES LYCÉES DE JEUNES FILLES.

Dans les lycées de jeunes filles[2], les professeurs titulaires sont choisies parmi les agrégées (p. 23)[1].

Des professeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire peuvent être délégués dans un cours.

Les maîtresses chargées de cours doivent être pourvues soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (p. 28), soit de la licence ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49), soit du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (p. 25).

Les institutrices primaires doivent justifier d'un brevet de capacité de l'enseignement primaire (p. 6 et 7).

Les professeurs titulaires, les professeurs délégués et les maîtresses chargées de cours sont nommés par le ministre. Les institutrices primaires sont nommées sur la présentation de la directrice et la proposition du recteur.

La directrice désigne au recteur les personnes qui peuvent être proposées au ministre pour l'emploi d'institutrice primaire. Elle choisit les maîtres d'art d'agrément, avec l'assentiment du recteur.

(*Arrêté du* 28 *juillet* 1884, *art.* 16 *à* 18.)

1. L'indemnité, accordée aux agrégées des lycées de garçons, est applicable aux fonctionnaires et professeurs femmes des lycées et des collèges de jeunes filles, qui sont munies de l'une des agrégations de l'ordre des lycées de garçons ou ont été admissibles à l'une de ces agrégations.

2. Le personnel administratif et enseignant des lycées de jeunes filles se compose de la directrice, de l'économe, des professeurs titulaires ou délégués, des maîtresses chargées de cours, des institutrices primaires et des maîtresses répétitrices. (*Arrêté du* 28 *juillet* 1884, *art.* 1er.)

MAITRESSE RÉPÉTITRICE DANS UN LYCÉE DE JEUNES FILLES.

Les maîtresses répétitrices des lycées de jeunes filles sont nommées par le ministre sur la présentation de la directrice et la proposition du recteur; elles doivent être pourvues du diplôme de fin d'études secondaires (p. 36) ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7).

Elles peuvent, selon les besoins du service, remplacer les professeurs malades ou empêchés.

Dans les lycées qui comptent plus de cent élèves, demi-pensionnaires et externes surveillées, une maîtresse répétitrice peut être, sur la présentation de la directrice et la proposition du recteur, déléguée dans les fonctions de surveillante générale.

Les professeurs titulaires ou les professeurs délégués, les maîtresses chargées de cours et les institutrices primaires peuvent, sur leur demande, être chargées, en outre, des fonctions de maîtresse répétitrice.

(*Arrêté du* 28 *juillet* 1884, *art.* 23, 27 *et* 28.)

MAITRESSE DE GYMNASTIQUE DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES.

L'enseignement de la gymnastique est confié à des dames dans les lycées et collèges de jeunes filles.

Nulle ne peut être nommée maîtresse de gymnastique dans les lycées et collèges de jeunes filles, si elle n'est pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (p. 34).

Les maîtresses de gymnastique sont nommées par le ministre. Toutefois le recteur délègue, après autorisation du ministre, les maîtresses de gymnastique qui ne sont pas pourvues du certificat d'aptitude, ou dont le service exige moins de douze heures d'enseignement par semaine.

(*Décret et circulaire du* 12 *avril* 1886.)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE[1].

PROFESSEUR DE FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE[2].

Les professeurs des facultés de théologie protestante[3] sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre et la présentation de l'autorité religieuse, d'après les votes des consistoires recueillis par le conseil central.

La section permanente du Conseil supérieur donne son avis sur la présentation faite au ministre selon les lois et règlements en vigueur.

Le doyen est nommé pour trois ans par le ministre parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats, présentée, l'une par l'assemblée de la faculté, l'autre par le conseil général des facultés. Le ministre désigne un des deux délégués de la faculté au conseil général des facultés pour remplir les fonctions d'assesseur.

(*Loi du* 27 *février* 1880; *décrets des* 17 *mars* 1808, 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885; *ordonnance du* 25 *décembre* 1830; *arrêté du* 6 *mars* 1830.)

PROFESSEUR DE FACULTÉ DE DROIT[4].

Pour être professeur dans une faculté de droit de l'État, il faut être âgé de trente ans, être docteur en droit (p. 65), et avoir fait, pendant deux ans au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les facultés.

1. L'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur a été modifiée par le décret du 28 *décembre* 1885, dont la *circulaire du* 31 *décembre* 1885 a donné le commentaire, et qui règle les fonctions du conseil général des facultés ainsi que du conseil de chaque faculté.

2. Nous suivons ici pour les facultés et écoles l'ordre de la statistique de l'Enseignement supérieur publiée en 1878. — Pour le traitement des professeurs des facultés, voir les décrets des 12 *février*, 28 *mai*, 16 *juillet*, 20 *août* et 15 *octobre* 1881, 24 *janvier* 1884 *et* 23 *mai* 1885.

3. « Il peut être fait dans les facultés de l'État des cours libres par des professeurs qui n'appartiennent pas au personnel des facultés. » *Décret du* 24 *juillet* 1883, *art.* 1er. — C'est le conseil général des facultés, institué par le décret du 25 *juillet* 1885, art. 4, § 2, qui arrête les règlements des cours libres et autorise ces cours après avis de la faculté ou école intéressée. (*Décret du* 28 *décembre* 1885.)

4. Le décret du 24 *juillet* 1883 sur l'organisation des cours libres peut, par arrêté ministériel, être rendu applicable aux facultés de droit, sur leur demande. (*Décret du* 24 *juillet* 1883, *art.* 11. — Voir page 95, note 1.

Peuvent être nommés professeurs dans les facultés de droit les membres de l'Institut qui ont fait, pendant six mois au moins, un cours dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les professeurs titulaires de faculté de droit sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre, qui les choisit soit parmi les docteurs et les membres de l'Institut, soit sur une double liste de présentation[1] faite par le conseil de la faculté où la vacance se produit et par la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Le titre de professeur adjoint peut être donné par décret, sur la proposition du conseil de la faculté et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences, pourvus du grade de docteur (p. 65), qui se sont distingués par leurs services.

Le doyen est nommé pour trois ans par le ministre parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats, présentée, l'une par l'assemblée de la faculté, l'autre par le conseil général des facultés. Le ministre désigne un des deux délégués de la faculté au conseil général des facultés pour remplir les fonctions d'assesseur.

(*Loi du* 27 *février* 1880; *décrets des* 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885 ; *circulaire du* 18 *février* 1881.)

AGRÉGÉ DE FACULTÉ DE DROIT.

Les cours et conférences dans les facultés de droit de l'État sont confiés par le ministre à des agrégés de faculté de droit ou à des docteurs en droit[2]. Les agrégés participent aux examens suivant le besoin du service. Le nombre des agrégés en exercice ne peut, dans chaque faculté de droit, excéder la moitié du nombre des professeurs titulaires.

La durée des fonctions des agrégés en exercice dans les facultés de droit est fixée à dix ans. Ils sont renouvelés, par moitié, tous les cinq ans. Ils peuvent être maintenus dans leurs titres ou dans leurs fonctions après l'expiration du temps légal d'exercice, ou même être rappelés à l'activité si les besoins du service l'exigent.

Le titre d'agrégé de faculté de droit s'obtient à la suite de concours publics. Pour être admis à concourir, il faut être Français ou naturalisé Français, être âgé de vingt-cinq ans et être pourvu du diplôme de docteur en droit (p. 65) et en justifier par des actes authentiques. A ces pièces les candidats doivent joindre l'indication de leurs services et de leurs

1. Chacune de ces listes de présentation porte le nom de deux candidats.

2. Les simples docteurs en droit, chargés de cours dans les facultés de droit, doivent se présenter au plus prochain concours d'agrégation qui suit leur nomination. (Voir *Circulaire du* 27 *janvier* 1882.)

travaux, et déposer un exemplaire des ouvrages ou mémoires qu'ils ont publiés.

Les concours ont lieu à des époques indéterminées, fixées par le ministre et annoncées au moins six mois d'avance. Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses académies, deux mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

Il y a pour ces concours deux sortes d'épreuves: 1° les épreuves préparatoires; 2° les épreuves définitives.

Les épreuves préparatoires, qui servent à dresser la liste des candidats admis aux épreuves définitives, consistent : 1° dans l'appréciation des services et des travaux antérieurs des candidats; 2° dans deux compositions, l'une sur une question de droit civil français, l'autre écrite en latin sur une question de droit romain; 3° dans une leçon orale de trois quarts d'heure au plus, faite, après quatre heures de préparation libre, sur un sujet de droit civil français.

Les épreuves définitives consistent en trois leçons orales et en une argumentation. Les deux leçons orales, de trois quarts d'heure chacune, sont faites après vingt-quatre heures de préparation libre, la première sur un sujet emprunté au Code civil, la seconde sur un sujet emprunté à une autre partie du droit français indiquée par les juges du concours. Chaque candidat soutient l'argumentation sur un titre ou sur une fraction de titre du Digeste. Il a connaissance du sujet d'argumentation qui lui est échu six jours avant celui où il soutient l'épreuve.

(*Décrets des* 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885; *arrêtés des* 18 *juillet* 1861 *et* 27 *décembre* 1880.)

PROFESSEUR DE FACULTÉ DE MÉDECINE[1].

Pour être professeur dans une faculté de médecine de l'État, il faut être âgé de trente ans, être docteur en médecine ou en chirurgie (p. 52), et avoir fait, pendant deux ans au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les facultés.

Peuvent être nommés professeurs dans les facultés de médecine les membres de l'Institut qui ont fait, pendant six mois au moins, un cours dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les professeurs titulaires des facultés de médecine sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre, qui les choisit soit parmi les docteurs et les membres de l'Institut, soit sur une double liste de présentation faite par le conseil de la faculté où la vacance se

1. « Chaque faculté de médecine soumettra à l'approbation du ministre un règlement relatif aux cours libres. » *Décret du* 24 *juillet* 1883, *art.* 10, § 2.— Aux termes du décret du 28 *décembre* 1885, *art.* 19, § 2, c'est aujourd'hui l'assemblée de la faculté qui délibère sur les cours libres.

produit et par la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Le titre de professeur adjoint peut être donné par décret, sur la proposition du conseil de la faculté et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences, pourvus du grade de docteur (p. 52), qui se sont distingués par leurs services.

Le doyen est nommé pour trois ans par le ministre parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats, présentée, l'une par l'assemblée de la faculté, l'autre par le conseil général des facultés. Le ministre désigne un des deux délégués de la faculté au conseil général des facultés pour remplir les fonctions d'assesseur.

(*Loi du* 27 *février* 1880; *décrets des* 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885; *ordonnance du* 2 *février* 1823; *circulaire du* 18 *février* 1881.)

AGRÉGÉ DE FACULTÉ DE MÉDECINE.

Les cours et conférences dans les facultés de médecine de l'État sont confiés par le ministre à des agrégés de faculté de médecine qui participent aux examens suivant les besoins du service.

Les agrégés demeurent en exercice pendant une période de neuf années[1]; ils sont renouvelés tous les trois ans par tiers.

Ces agrégés sont partagés en quatre sections : 1° pour les sciences anatomiques et physiologiques, comprenant l'anatomie, la physiologie et l'histoire naturelle; 2° pour les sciences physiques, comprenant la physique, la chimie, la pharmacie et la toxicologie; 3° pour la médecine proprement dite et la médecine légale; pour la chirurgie et les accouchements.

Le titre d'agrégé de faculté de médecine s'obtient à la suite de concours publics. Pour être admis à concourir, il faut être Français ou naturalisé Français, être âgé de vingt-cinq ans accomplis et être pourvu du diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie (p. 52).

Les concours ont lieu à des époques indéterminées, fixées par le ministre et annoncées au moins six mois d'avance. Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses académies, deux mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

Il y a pour ces concours deux sortes d'épreuves : 1° les épreuves préparatoires; 2° les épreuves définitives.

Les épreuves préparatoires, qui servent à dresser la liste des candidats admis aux épreuves définitives, consistent : 1° dans l'appréciation

1. Un décret du 27 *mai* 1885 a réduit cette période à huit ans pour les agrégés nommés à la suite du concours de 1886, qui ne devront entrer en service que le 1er novembre 1887.

des services et des travaux antérieurs des candidats; 2° dans une composition sur un sujet d'anatomie et de physiologie; 3° dans une leçon orale faite sur une question empruntée à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat s'est inscrit.

Les épreuves définitives consistent en une leçon orale, en épreuves pratiques et en une argumentation. La leçon orale est faite sur un sujet emprunté à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat s'est inscrit. La nature et le nombre des épreuves pratiques imposées à chaque candidat sont déterminés par le président, de concert avec les membres du jury. Pour l'argumentation, chaque candidat soutient une thèse, dont le sujet est choisi dans l'ordre d'enseignement pour lequel il s'est inscrit[1].

(*Décrets des* 22 *août* 1854, 10 *août* 1877 *et* 28 *décembre* 1885; *arrêtés des* 10 *août* 1877 *et* 27 *décembre* 1880.)

PROFESSEUR DE FACULTÉ DES SCIENCES[2].

Pour être professeur dans une faculté des sciences de l'État, il faut être âgé de trente ans, être docteur ès sciences (p. 51), et avoir fait, pendant deux ans au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les facultés.

1. Les concours pour les fonctions de chef des travaux anatomiques dans les facultés de médecine et dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie ont lieu à la faculté où la vacance se produit. L'ouverture du concours est fixée par le ministre et annoncée six mois à l'avance.

Nul ne peut être admis à concourir s'il n'est Français pourvu du grade de docteur en médecine (p. 52) et âgé de 25 ans révolus. Les candidats se font inscrire au secrétariat des académies un mois avant l'ouverture du concours, en joignant aux justifications des conditions précédentes l'indication de leurs années de services et de leurs travaux et en déposant un exemplaire de chacun des ouvrages ou mémoires qu'ils ont publiés.

Les épreuves du concours sont : 1° une composition écrite sur une question d'anatomie et sur une question de physiologie; 2° une leçon d'une heure sur une question d'anatomie descriptive, après trois heures de préparation; 3° les épreuves pratiques suivantes : une préparation extemporanée d'anatomie descriptive; une préparation extemporanée d'histologie; une épreuve de médecine opératoire; une préparation de pièces sèches dans un délai fixé par le jury; 4° appréciation des titres et travaux scientifiques.

Les chefs des travaux anatomiques sont institués pour neuf ans; si les besoins du service l'exigent, le ministre peut les proroger dans leurs fonctions,

La fonction de chef des travaux anatomiques peut, sauf à la faculté de médecine de Paris, être cumulée avec celle d'agrégé en exercice.

(*Décret du* 25 *juillet* 1885.)

2. Aux termes du décret du 28 *décembre* 1885, *art.* 19, § 2, c'est l'assemblée de la faculté qui délibère sur les cours libres.

Peuvent être nommés professeurs dans les facultés des sciences les membres de l'Institut qui ont fait, pendant six mois au moins, un cours dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les professeurs titulaires des facultés des sciences de l'État sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre, qui les choisit parmi les docteurs et les membres de l'Institut, soit sur une double liste de présentation faite par le conseil de la faculté où la vacance se produit et par la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Le titre de professeur adjoint peut être donné par décret, sur la proposition du conseil de la faculté et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences, pourvus du grade de docteur (p. 51), qui se sont distingués par leurs services.

Le doyen est nommé pour trois ans par le ministre parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats, présentée, l'une par l'assemblée de la faculté, l'autre par le conseil général des facultés. Le ministre désigne un des deux délégués de la faculté au conseil général des facultés pour remplir les fonctions d'assesseur[1].

(*Loi du* 27 *février* 1880; *décrets des* 17 *mars* 1808, 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885; *arrêté du* 17 *décembre* 1833; *circulaire du* 18 *février* 1881.)

PROFESSEUR DE FACULTÉ DES LETTRES[2].

Pour être professeur dans une faculté des lettres de l'État, il faut être âgé de trente ans, être docteur ès lettres (p. 44) et avoir fait, pendant deux ans au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les facultés.

Peuvent être nommés professeurs dans les facultés des lettres, les membres de l'Institut qui ont fait, pendant six mois au moins, un cours dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les professeurs titulaires des facultés des lettres de l'État sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre, qui les choisit soit parmi les docteurs ou les membres de l'Institut, soit sur une double liste de présentation faite par le conseil de la faculté où la va-

1. Un décret et un arrêté du 2 *novembre* 1875 avaient institué et réglementé les concours d'agrégation des facultés des sciences; mais ils ne sont point appliqués par suite de la suppression au budget des crédits affectés à cette agrégation.

2. Aux termes du décret du 28 *décembre* 1885, c'est l'assemblée de la faculté qui délibère sur les cours libres.

cance se produit et par la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Le titre de professeur adjoint peut être donné par décret, sur la proposition du conseil de la faculté et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences, pourvus du grade de docteur (p. 44), qui se sont distingués par leurs services.

Le doyen est nommé pour trois ans par le ministre parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats, présentée, l'une par l'assemblée de la faculté, l'autre par le conseil général des facultés. Le ministre désigne un des deux délégués de la faculté au conseil général des facultés pour remplir les fonctions d'assesseur[1].

(*Loi du* 27 *février* 1880; *décrets des* 17 *mars* 1808, 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885; *circulaire du* 18 *février* 1881.)

PROFESSEUR D'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE[2].

Pour être professeur d'une école supérieure de pharmacie de l'État ou d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie pour l'enseignement de la pharmacie, il faut être âgé de trente ans, être docteur ès sciences physiques ou naturelles (p. 51)[3], être pourvu du diplôme de pharmacien de première classe (p. 56), et avoir fait, pendant deux années au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours libre dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les écoles supérieures de pharmacie.

Peuvent être nommés professeurs dans une école supérieure de pharmacie les membres de l'Institut qui ont fait, pendant six mois au moins, un cours dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les professeurs titulaires des écoles supérieures de pharmacie sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du mi-

1. Un décret et un arrêté du 2 *novembre* 1875 avaient institué et réglementé les concours d'agrégation des facultés des lettres; mais ils ne sont point appliqués par suite de la suppression au budget des crédits affectés à cette agrégation.

2. Chaque école supérieure de pharmacie soumettra à l'approbation du ministre un règlement relatif aux cours libres. (*Décret du* 24 *juillet* 1883, *art.* 10, § 2.) — Aux termes du décret du 28 *décembre* 1885, *art.* 19, § 2, c'est l'assemblée de l'école qui délibère sur les cours libres.

3. Les pharmaciens de première classe qui ont obtenu le diplôme supérieur peuvent être nommés, concurremment avec ceux d'entre eux qui sont docteurs ès sciences physiques ou naturelles, aux emplois de professeur ou agrégé dans les écoles supérieures et aux emplois de professeur ou agrégé des sciences pharmaceutiques dans les facultés mixtes. (*Circulaire du* 7 *juillet* 1879.)

nistre, qui les choisit soit parmi les candidats pourvus des diplômes de docteur ès sciences et de pharmacien de première classe ou les membres de l'Institut, soit sur une liste de présentation faite par le conseil de l'école où la vacance se produit et par la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Le titre de professeur adjoint peut être donné par décret, sur la proposition du conseil de la faculté et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences, pourvus du grade de docteur ès sciences physiques ou naturelles (p. 51) et du diplôme de pharmacien de première classe (p. 56), qui se sont distingués par leurs services.

Le directeur est nommé pour trois ans par le ministre parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats, présentée, l'une par l'assemblée de la faculté, l'autre par le conseil général des facultés. Le ministre désigne un des deux délégués de la faculté au conseil général des facultés pour remplir les fonctions d'assesseur.

(*Loi du* 27 *février* 1880; *décrets des* 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854, 17 *janvier* 1874 *et* 28 *décembre* 1885; *ordonnance du* 27 *septembre* 1840; *circulaire du* 18 *février* 1881.)

AGRÉGÉ D'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE.

Les suppléances dans les écoles supérieures de pharmacie de l'État sont confiées par le ministre à des agrégés en pharmacie. Les agrégés participent aux examens suivant les besoins du service. Le nombre des agrégés en exercice dans chaque école est égal à celui des professeurs titulaires.

Les agrégés des écoles supérieures de pharmacie sont nommés pour dix ans et renouvelés par moitié, tous les cinq ans. Ils peuvent être maintenus dans leurs titres ou dans leurs fonctions après l'expiration du temps légal d'exercice, ou même être rappelés à l'activité, si les besoins du service l'exigent.

Les agrégés sont partagés en deux sections : 1° section de physique, de chimie et de toxicologie; 2° section d'histoire naturelle médicale et de pharmacie.

Le titre d'agrégé d'école supérieure de pharmacie s'obtient à la suite de concours publics. Pour être admis à concourir, il faut être Français ou naturalisé Français, être âgé de vingt-cinq ans accomplis et être pourvu du diplôme de docteur ès sciences physiques ou naturelles (p. 51)[1] et de celui de pharmacien de première classe (p. 56). Les grades dont les candidats aux fonctions d'*agrégé de pharmacie* dans les *facultés mixtes de médecine et de pharmacie* doivent justifier, sont : le doctorat en médecine

1. Voir la note 1, page 96.

(p. 52) ou le titre de pharmacien de première classe (p. 56) et le doctorat ès sciences physiques ou naturelles (p. 51) ou le titre de pharmacien supérieur (p. 60).

Les concours ont lieu à des époques indéterminées, fixées par le ministre et annoncées au moins six mois d'avance. Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses académies, deux mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

Il y a pour ces concours deux sortes d'épreuves : 1° les épreuves préparatoires; 2° les épreuves définitives.

Les épreuves préparatoires, qui servent à dresser la liste des candidats admis aux épreuves définitives, consistent : 1° dans l'appréciation des services et des travaux antérieurs des candidats; 2° dans une composition sur un sujet de pharmacie. Les candidats que le jury, d'après l'appréciation de leurs titres antérieurs, croit dignes d'être admis directement aux épreuves définitives sont dispensés de la composition.

Les épreuves définitives sont au nombre de trois : les leçons orales, l'argumentation, les épreuves pratiques. Il y a deux leçons orales, l'une faite sur un sujet d'histoire naturelle ou de chimie générale, l'autre sur une question relative à l'enseignement spécial pour lequel le candidat s'est inscrit. Les épreuves pratiques sont empruntées à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat s'est inscrit. La nature de chaque épreuve est déterminée par le président, de concert avec les membres du jury. Les préparations se font dans une salle fermée, sous la surveillance d'un membre du jury. L'épreuve terminée, les candidats font publiquement l'exposé des procédés qu'ils ont suivis et la description des plantes ou autres objets d'histoire naturelle qu'ils ont eu à examiner. Le résultat de l'épreuve de toxicologie est présenté sous forme de rapport judiciaire. L'épreuve de l'argumentation se fait sur une thèse présentée par chaque candidat. Les sujets de thèse, parmi lesquels chaque candidat choisit librement celui qui convient à ses études, sont publiés six mois avant l'ouverture des concours. Ces sujets correspondent aux différents ordres d'enseignement pour lesquels le concours est ouvert.

(*Décrets des* 22 *août* 1854 *et* 28 *décembre* 1885; *arrêtés des* 27 décembre 1880 *et* 17 *juillet* 1885.)

PROFESSEUR D'ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

Dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie les professeurs titulaires sont nommés par le ministre; les professeurs suppléants sont nommés au concours, pour une durée de neuf années[1].

1. La date de l'ouverture des concours est fixée par le ministre et annoncée six mois à l'avance. Les candidats se font inscrire au secrétariat de

Les grades exigés des professeurs titulaires dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie sont : 1° pour les professeurs de médecine, le doctorat en médecine (p. 52); 2° pour les professeurs de pharmacie et de matière médicale, le diplôme supérieur de pharmacien (p. 60); 3° pour les professeurs de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le doctorat en médecine (p. 52) ou le diplôme supérieur de pharmacien (p. 60).

Un licencié ès sciences physiques (p. 50) peut être chargé du cours de physique et du cours de chimie; un licencié ès sciences naturelles (p. 50), du cours d'histoire naturelle.

Les grades exigés des candidats aux fonctions de professeur suppléant[1], qui doivent être Français et âgés de 25 ans accomplis, sont : 1° pour les fonctions de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, de pathologie et de clinique médicales, de pathologie et de clinique chirurgicales, et de clinique obstétricale, le diplôme de docteur en médecine (p. 52); 2° pour les fonctions de suppléant des chaires de physique et de chimie, le diplôme de docteur en médecine (p. 52) ou le diplôme de pharmacien de première classe (p. 56), ou le diplôme de licencié ès sciences physiques (p. 50); pour les fonctions de suppléant d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine (p. 52), ou le diplôme de pharmacien de première classe (p. 56), ou le diplôme de licencié ès sciences naturelles (p. 50); 3° pour les fonctions de suppléant de la chaire de pharmacie et de matière médicale, le diplôme de pharmacien de première classe (p. 56)[2].

Le directeur est nommé par arrêté ministériel et pris parmi les professeurs; la durée de ses fonctions est limitée à cinq ans; il peut être renommé.

(*Décrets des* 1er *août* 1883 *et* 25 *juillet* 1885.)

l'établissement où a lieu le concours. Les épreuves ont lieu d'après les programmes arrêtés par le ministre. (Voir *Décret du* 25 *juillet* 1885.)

1. Dans les écoles de plein exercice, « les fonctions de chef des travaux anatomiques et physiologiques peuvent être cumulées avec celles de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie; les fonctions de chef des travaux physiques et chimiques avec celles de suppléant des chaires de physique et de chimie. » (*Décret du* 25 *juillet* 1885.)

2. Les concours pour les fonctions de chef des travaux ont lieu au siége de l'école où la fonction est vacante. La date de l'ouverture de ces concours est fixée par le ministre et annoncée six mois à l'avance. Les candidats se font inscrire au secrétariat de l'établissement où a lieu le concours. Les épreuves ont lieu d'après les programmes arrêtés par le ministre. (Voir *Décret du* 25 *juillet* 1885.)

PROFESSEUR D'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

Pour être professeur titulaire dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, il faut être âgé de trente ans.

Les grades exigés des professeurs sont : 1° pour les professeurs d'anatomie, de physiologie, d'hygiène et thérapeutique, de pathologie interne, de pathologie externe et médecine opératoire, de clinique interne, externe et obstétricale, le diplôme de docteur en médecine (p. 52) ; 2° pour les professeurs de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine (p. 52) ou le diplôme supérieur de pharmacien (p. 60) ; 3° pour le professeur de pharmacie et matière médicale, le diplôme supérieur de pharmacien (p. 60).

Un licencié ès sciences physiques (p. 50) peut être chargé du cours de physique ou du cours de chimie ; un licencié ès sciences naturelles (p. 50), du cours d'histoire naturelle.

Les professeurs des écoles préparatoires sont nommés par le ministre.

Les professeurs suppléants sont nommés au concours pour une durée de neuf ans[1]. Après l'expiration du temps légal d'exercice, le ministre peut maintenir un suppléant en fonctions et même le rappeler temporairement à l'activité, si les besoins du service l'exigent.

Les grades exigés des suppléants[2] sont : 1° pour les fonctions de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, de pathologie et de clinique médicales, de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale, le diplôme de docteur en médecine (p. 52) ; 2° pour les fonctions de suppléant des chaires de physique et de chimie, le diplôme de docteur en médecine (p. 52) ou le diplôme de pharmacien de première classe (p. 56) ou le diplôme de licencié ès sciences physiques (p. 50) ; pour les fonctions de suppléant d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine (p. 52) ou le diplôme de pharmacien de première classe (p. 56) ou le diplôme de licencié ès sciences naturelles (p. 50) ; 3° pour les fonctions de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale, le diplôme de pharmacien de première classe (p. 56)[3].

1. Les conditions du concours sont les mêmes que celles du concours des suppléants dans les écoles de plein exercice. Voir la note 1, page 101.

2. « Dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les fonctions de chef des travaux anatomiques et physiologiques peuvent être cumulées avec celles de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie ; les fonctions de chef des travaux physiques et chimiques, avec celles de suppléant des chaires de physique et de chimie. » *Décret du* 25 *juillet* 1885.

3. Les conditions du concours pour les fonctions de chef des travaux sont les mêmes que dans les écoles de plein exercice. Voir la note 2, page 102.

Le directeur est nommé par arrêté ministériel et pris parmi les professeurs; la durée de ses fonctions est de cinq ans.

(*Décrets des* 9 *mars* 1852, 22 *août* 1854, 10 *août* 1877, 1er *août* 1883 *et* 25 *juillet* 1885; *ordonnance du* 13 *octobre* 1840; *arrêté du* 4 *février* 1874.)

PROFESSEUR D'ÉCOLE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET DES LETTRES[1].

La nomination des professeurs titulaires des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres n'est soumise à aucune condition spéciale.

Les professeurs de ces écoles sont nommés par le ministre, qui nomme également le directeur. Ils sont choisis ordinairement parmi les professeurs des lycées et des collèges, qui sont au moins licenciés ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49).

(*Décret du* 22 *août* 1854.)

PROFESSEUR DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'ALGER.

Les professeurs titulaires des écoles d'enseignement supérieur d'Alger sont nommés par le ministre sur des présentations faites par la section permanente du Conseil supérieur.

Les directeurs de ces écoles sont choisis parmi les professeurs titulaires et nommés pour trois ans par le ministre.

Les suppléants à l'école de médecine, les chefs des travaux anatomiques et les chefs des travaux chimiques sont nommés au concours.

Les chargés de cours et les maîtres de conférences sont nommés directement par le ministre.

(*Décret du* 5 *juin* 1880.)

MAITRE DE CONFÉRENCES DANS LES FACULTÉS.

Indépendamment des leçons données par les professeurs et les agrégés, il est institué, dans les facultés, des conférences destinées soit à compléter l'enseignement des professeurs par l'adjonction de leçons auxiliaires et d'un caractère intime, soit à élargir le cadre de l'enseignement accou-

1. Il y a actuellement quatre écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, à Angers, Chambéry, Nantes et Rouen, en dehors des écoles supérieures d'Alger.

tumé par le fonctionnement de nouveaux maîtres, chargés de représenter au sein de l'établissement telle ou telle partie des sciences qui n'y aurait pas encore trouvé place. Les élèves inscrits dans les facultés sont seuls admis à suivre ces conférences.

Les maîtres de conférences sont nommés par le ministre pour une année; mais leur délégation peut être indéfiniment renouvelée. Ils sont choisis parmi les agrégés des facultés, ou, à défaut, parmi les docteurs. Dans les facultés des sciences ou des lettres, les conférences peuvent être confiées à des membres sortant des écoles de Rome et d'Athènes ou à des répétiteurs de l'école pratique des hautes études, pourvus du grade de licencié, ou à des agrégés des lycées.

Les maîtres de conférences qui sont pourvus du grade de docteur peuvent seuls être admis à participer aux examens.

(*Arrêté du* 5 *novembre* 1877.)

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

RECTEUR D'ACADÉMIE.

Pour être recteur d'académie, il faut avoir le grade de docteur dans une faculté (p. 44 et s.).

Les recteurs sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre.

(*Décrets des* 9 *mars* 1852 *et* 22 *août* 1854.)

INSPECTEUR D'ACADÉMIE.

Pour être inspecteur d'académie, il faut être licencié dans une faculté (p. 42 et s.) ou compter dix ans d'exercice dans l'enseignement public ou libre.

Les inspecteurs d'académie sont nommés par le ministre. Ils sont choisis parmi les professeurs des facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des collèges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs des classes supérieures dans ces diverses catégories d'établissements, les agrégés des facultés et des lycées, les licenciés et les inspecteurs de l'instruction primaire.

Le titre d'agrégé donne lieu pour les inspecteurs d'académie à un supplément de traitement.

(*Lois des* 15 *mars* 1850 *et* 14 *juin* 1854; *décrets des* 29 *juillet* 1850, 22 *août* 1854 *et* 31 *décembre* 1873; *arrêté du* 7 *janvier* 1881.)

INSPECTEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Pour être inspecteur de l'instruction primaire, il faut être pourvu d'un certificat d'aptitude à ces fonctions (p. 14).

Les inspecteurs de l'instruction primaire sont nommés par le ministre[1].

(*Loi du* 15 *mars* 1850; *décret du* 23 *décembre* 1882.)

1. Aux termes d'une décision ministérielle prise en 1876, les candidats à l'inspection primaire dont la demande a été l'objet d'un rapport de l'autorité académique doivent se présenter devant M. le directeur de l'enseignement primaire au ministère. C'est seulement après cette visite que le dossier des candidats est complet, et que leurs titres peuvent être soumis, s'il y a lieu, à M. le ministre. » *Bulletin administratif,* année 1879, n° 437.

Les aspirants aux fonctions d'inspecteur primaire qui n'ont pas renouvelé

INSPECTRICE DES ÉCOLES DE FILLES.

Les dames pourvues du certificat d'aptitude à l'inspection de l'instruction primaire (p. 14) peuvent seules être chargées par le ministre de fonctions, délégations ou missions relatives à l'inspection spéciale des écoles de filles.

(*Décrets des* 23 *décembre* 1882, *art.* 4, *et* 26 *décembre* 1882, *art.* 2.)

INSPECTRICE DÉPARTEMENTALE DES ÉCOLES MATERNELLES.

Pour être nommée inspectrice départementale des écoles maternelles, il faut avoir trente ans d'âge, trois ans de services dans l'enseignement public ou libre, et être pourvue : 1° du brevet supérieur (p. 7), ou, à défaut, du brevet élémentaire (p. 6) complété par le certificat d'aptitude pédagogique (p. 9) ; 2° du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (p. 1) ; 3° du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (p. 15).

Les inspectrices départementales sont nommées par le ministre. Elles sont placées sous l'autorité des inspecteurs d'académie, qui règlent leur itinéraire et reçoivent directement communication de leurs rapports. La résidence de l'inspectrice chargée de plusieurs départements est fixée par le ministre.

(*Décrets des* 2 *août* 1881, *art.* 6 *et* 8, *et* 23 *décembre* 1882, *art.* 4 ; *arrêté du* 28 *décembre* 1885 ; *circulaire du* 28 *mars* 1882.)

[Voir pour la fixation de leur traitement l'arrêté du 28 *décembre* 1885.]

SECRÉTAIRE D'ACADÉMIE.

Pour être secrétaire d'académie, il faut être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 40 et 47) ou du brevet supérieur de capacité pour l'enseignement primaire (p. 7).

Les secrétaires d'académie sont nommés par le ministre.

(*Décrets des* 29 *juillet* 1850, 13 *février* 1851 *et* 10 *avril* 1852.)

leur demande depuis un an sont considérés comme ayant renoncé à leur candidature.

Aux termes d'une circulaire du 10 *février* 1881, il a été créé des postes d'inspecteurs primaires honoraires, attachés aux administrations et inspections académiques, particulièrement pour le service des commissions d'examens.

BIBLIOTHÉCAIRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES OU DES FACULTÉS.

Nul ne peut être nommé bibliothécaire universitaire, s'il n'a préalablement exercé les fonctions de sous-bibliothécaire.

Nul ne peut être nommé sous-bibliothécaire, s'il n'est pourvu d'un certificat d'aptitude, délivré à la suite d'un examen professionnel.

Les sessions d'examen ont lieu à Paris; elles sont ouvertes par un arrêté du ministre, qui indique les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription, le lieu, le jour et l'heure des épreuves.

Les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident et déposer, en s'inscrivant : 1° leur acte de naissance, constatant qu'ils avaient vingt et un ans révolus et moins de trente-cinq ans au 31 décembre de l'année qui précède l'inscription; 2° le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou de bachelier ès sciences (p. 47) ; 3° un certificat constatant qu'ils ont fait une année de stage comme surnuméraires dans une bibliothèque de faculté; sont dispensés de la condition du stage les licenciés ès lettres (p. 42) ou les licenciés ès sciences (p. 49), les docteurs en droit (p. 65) ou en médecine (p. 52), les archivistes paléographes (p. 184), les élèves diplômés de l'école des hautes études (p. 175), les fonctionnaires des bibliothèques dépendant de l'État ou des communes pouvant justifier de trois ans de service actif; 4° un *curriculum vitæ*, écrit en entier et signé par eux, dans lequel ils font connaître les situations qu'ils ont occupées, la nature de leurs travaux et de leurs services, les divers diplômes et brevets de capacité qu'ils ont obtenus; 5° une note indicative des langues anciennes et des langues vivantes qu'ils déclarent connaître; 6° le certificat d'un médecin délégué par le recteur, constatant leur état de santé et leur aptitude physique. Les candidats sont informés de leur admissibilité aux examens quinze jours au moins avant l'ouverture des épreuves.

L'examen consiste en deux épreuves : l'une écrite, l'autre orale.

L'épreuve écrite comprend : 1° une composition sur une question de bibliographie appliquée au service d'une bibliothèque; 2° le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie.

Cette dernière épreuve comprend les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878[1], savoir : 1° le numérotage; 2° l'inscription au registre d'entrée-inventaire; 3° l'inscription au catalogue méthodique; 4° l'inscription au catalogue alphabétique. Les candidats doivent justifier, dans ce travail, d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

1. Cette instruction se trouve *in extenso* dans un recueil de *Documents relatifs aux bibliothèques universitaires*, publié par la librairie Delalain. (Prix : 1 fr. 25 c.)

L'épreuve orale se compose : 1° de questions sur la bibliographie et le service d'une bibliothèque universitaire ; 2° d'interrogations sur les langues vivantes inscrites à la note indicative remise par le candidat, qui doit justifier, en tout cas, d'une connaissance suffisante de la langue allemande par l'explication, à livre ouvert, d'un texte de difficulté moyenne.

Les épreuves sont subies devant la commission centrale des bibliothèques universitaires. Pour être valable, le jugement doit être rendu par cinq de ses membres présents à toutes les opérations. Il est soumis à la ratification du ministre, qui délivre un certificat d'aptitude aux candidats qui en sont jugés dignes.

(*Arrêtés des* 4 *décembre* 1882 *et* 14 *décembre* 1885.)

SECRÉTAIRE DE FACULTÉ.

Dans chaque faculté ou établissement d'enseignement supérieur, un secrétaire est chargé de la partie administrative, notamment de l'assiette des droits à percevoir et de toutes autres attributions qui lui sont conférées par le ministre de l'instruction publique, dont il relève entièrement[1].

Pour être secrétaire de faculté, il faut être membre de l'enseignement public.

Les secrétaires des facultés et des écoles supérieures de pharmacie sont nommés par le ministre de l'instruction publique.

(*Décrets des* 13 *février* 1851, 25 *juillet et* 25 *novembre* 1882 ; *arrêté du* 24 *août* 1854.)

ÉCONOME, COMMIS D'ÉCONOMAT ET COMMIS AUX ÉCRITURES DANS LES LYCÉES DE GARÇONS.

Pour être économe dans un lycée de garçons, il faut avoir exercé pendant trois ans au moins les fonctions de commis d'économat ou d'employé d'administration centrale (p. 112).

Pour être nommé commis d'économat, il faut être bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), passer un examen spécial et justifier de deux années d'exercice dans les fonctions de commis aux écritures.

Pour être nommé commis aux écritures, il faut être bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), passer un examen spécial et justifier d'un stage d'une année au moins dans les bureaux d'un économat[2].

1. Des décrets en date des 26 *janvier*, 25 *juillet* et 25 *novembre* 1882 ont séparé les fonctions de secrétaire des fonctions d'agent comptable dans les divers établissements d'enseignement supérieur de Paris et des départements. La perception des droits universitaires est désormais confiée à des agents immédiats du ministère des finances : à Paris, à un receveur spécial des droits universitaires ; dans les départements, aux percepteurs des contributions directes désignés à cet effet par le ministre des finances.

2. Une circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris, en date du

Les examens spéciaux sont subis devant les inspecteurs généraux en tournée.

Les économes, commis d'économat et commis aux écritures sont nommés par le ministre. Les économes doivent verser un cautionnement en numéraire : le chiffre de ce cautionnement est fixé suivant l'importance des recettes du lycée.

(*Décrets des* 31 *octobre* 1849, 15 *décembre* 1869, 26 *janvier* 1870 *et* 30 *juin* 1880; *arrêté du* 30 *mars* 1863.)

ÉCONOME ET EMPLOYÉES D'ÉCONOMAT DANS LES LYCÉES DE JEUNES FILLES.

Les fonctions d'économe, dans un lycée de jeunes filles ne peuvent être confiées qu'à des personnes ayant fait dans les bureaux d'économat de ces établissements un stage de deux ans et subi avec succès l'examen spécial institué pour les fonctions d'employé à l'économat dans les lycées de garçons.

Les stagiaires à l'économat des lycées de jeunes filles doivent être pourvues au moins du diplôme de fin d'études secondaires (p. 36) ou d'un brevet de l'enseignement primaire (p. 6 et 7); elles sont choisies de préférence dans le personnel des maîtresses répétitrices de ces établissements.

(*Décret du* 10 *novembre* 1883; *arrêté du* 28 *juillet* 1884, *art.* 12; *circulaire du* 15 *décembre* 1883.)

ÉCONOME D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

Les fonctions d'économe dans les écoles normales primaires d'instituteurs sont confiées, sous le contrôle du directeur, à un professeur ou à un maître adjoint, désigné par le ministre, sur la proposition du recteur. Le fonctionnaire chargé de l'économat doit verser un cautionnement. Il en est de même dans les écoles normales primaires d'institutrices[1].

(*Décrets des* 29 *juillet* 1881, *art.* 11, 30 *juillet* 1881, *art.* 2, *et* 29 *juillet* 1882, *art.* 55-56; *circulaire du* 18 *mars* 1882.)

27 *juin* 1885, informait les proviseurs que M. le ministre avait décidé qu'il y avait lieu de suspendre provisoirement les autorisations de stage en vue des fonctions de commis aux écritures dans les économats des lycées, et qu'aucune autorisation ne pourrait désormais être accordée qu'après qu'il lui en aurait été référé.

1. Voir la note 1, page 77.

COMMIS D'ADMINISTRATION.

Les employés ou commis d'administration des académies et des secrétariats de faculté ont le titre de commis d'académie ou de faculté.

Pour être commis d'administration, il faut avoir été maître répétiteur de lycée (p. 88), professeur ou maître d'étude de collège (p. 83, 86), ou avoir exercé pendant cinq ans les fonctions d'instituteur primaire public (p. 78).

Les commis sont nommés par le ministre.

(*Décret du* 17 *août* 1853; *ordonnance du* 8 *septembre* 1845; *arrêté du* 23 *novembre* 1848, *art.* 3.)

COMMIS D'INSPECTION ACADÉMIQUE.

Les employés attachés au bureau de chaque inspection académique reçoivent le titre de commis principaux et de commis auxiliaires. Les uns et les autres sont répartis en trois classes.

Nul ne peut être nommé commis principal, s'il n'est pourvu du brevet supérieur (p. 7) ou du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), et s'il n'a été délégué pendant un an dans les fonctions de commis principal. Peut être nommé directement commis principal le commis auxiliaire qui remplit les conditions de titres indiquées ci-dessus.

Nul ne peut être nommé commis auxiliaire, s'il n'est pourvu du brevet supérieur (p. 7) ou du brevet simple (p. 6) complété par le certificat d'aptitude pédagogique (p. 9), et s'il n'a été délégué d'abord, pendant une année au moins, dans les fonctions de commis auxiliaire.

Les commis principaux, pourvus du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (p. 14), peuvent être assimilés, quant aux avantages pécuniaires, aux inspecteurs de l'instruction primaire. En dehors de leur traitement normal, ils reçoivent les indemnités complémentaires.

Les commis principaux et les commis auxiliaires qui débutent appartiennent à la dernière classe, à moins qu'ils n'abandonnent une position dont le traitement est supérieur à celui de la dernière classe. Dans ce cas, ils peuvent être nommés à la classe correspondant au traitement qu'ils quittent.

Le délégué, l'auxiliaire ou le commis principal, qui renonce au service administratif, peut être nommé dans le service enseignant avec un traitement égal à celui qu'il abandonne.

Nul commis principal ne peut être promu à une classe supérieure, s'il ne compte cinq ans de services dans la classe inférieure. Les commis principaux, assimilés aux inspecteurs primaires, sont soumis aux règles d'avancement établies pour l'inspection primaire.

(*Décret et circulaire du* 17 *février* 1883.)

ADMINISTRATION CENTRALE.

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les inspecteurs généraux de l'instruction publique sont choisis parmi les recteurs, les inspecteurs d'académie, les membres de l'Institut, les professeurs des facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des collèges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs des classes supérieures des écoles publiques et libres, les agrégés des facultés et des lycées, les inspecteurs de l'instruction primaire.

Ils sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre.

(*Loi du* 15 *mars* 1850; *décret du* 9 *mars* 1852.)

INSPECTRICE GÉNÉRALE DES ÉCOLES MATERNELLES.

Nulle ne peut être nommée inspectrice générale des écoles maternelles sans justifier : 1° de trente-cinq ans d'âge et cinq ans de services dans l'enseignement public ou libre; 2° du brevet supérieur (p. 7); 3° du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (p. 1); 4° du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (p. 15).

(*Décrets des* 2 *août* 1881, *art.* 8, *et* 23 *décembre* 1882, *art.* 4.)

EMPLOYÉ ET CHEF DE BUREAU A L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Nul ne peut être nommé expéditionnaire ou rédacteur dans les bureaux de l'administration centrale qu'à titre d'auxiliaire et à la suite d'un examen. Toute demande d'admission à l'examen doit être accompagnée : 1° d'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français; 2° d'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence et dûment légalisé; 3° d'une note faisant connaître les emplois qu'a pu occuper le candidat et les études auxquelles il s'est livré; 4° de pièces établissant sa situation au point de vue du service militaire; 5° de diplômes universitaires. Les places données à la suite de l'examen comprennent deux catégories : 1° auxiliaires expéditionnaires; 2° auxiliaires rédacteurs. Les candidats aux emplois d'expéditionnaire doivent justifier qu'ils ont satisfait à la loi sur le service militaire, qu'ils sont munis d'un diplôme de bachelier (p. 40 et 47), du baccalauréat de l'enseignement spécial (p. 34) ou d'un brevet de capacité pour l'enseignement primaire (p. 6 et 7), et qu'ils sont âgés de moins de trente ans; les candidats à

l'emploi de rédacteur ont à justifier d'un diplôme de licencié (p. 42 et suiv.). Des programmes spéciaux sont fixés pour les examens d'admission à ces emplois; aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves.

Les auxiliaires expéditionnaires et les auxiliaires rédacteurs ne peuvent être promus au titre de leur emploi qu'après une année au moins de stage.

La nomination au titre d'un emploi ne peut avoir lieu qu'avec le minimum du traitement. Les expéditionnaires sont répartis en huit classes, les rédacteurs en cinq classes. Aucun avancement ne peut être donné qu'après deux ans passés dans la classe inférieure.

Nul n'est nommé sous-chef s'il n'a été employé de première classe pendant trois ans. Nul n'est nommé chef de bureau s'il n'a été sous-chef pendant cinq ans.

Peuvent être nommés directement employés : les inspecteurs de l'instruction primaire, les professeurs des collèges, les professeurs de quatrième et de troisième classe des lycées des départements.

Peuvent être nommés directement sous-chefs : les directeurs des écoles normales primaires, les professeurs de première et de deuxième classe et les censeurs des lycées des départements.

Peuvent être nommés directement chefs de bureau : les inspecteurs d'académie, les proviseurs des lycées de Paris et des départements, les censeurs et professeurs des lycées de Paris.

Aucune titularisation, aucun avancement n'est fait que sur la proposition du conseil d'administration, auquel sont soumises les notes obtenues par l'employé[1].

(*Décret du* 28 *mai* 1881; *arrêté du* 1er *octobre* 1872.)

1. Un arrêté du 25 *novembre* 1885 porte que les employés du *Musée pédagogique* sont soumis aux mêmes conditions d'admission, de classement et d'avancement que les employés de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique, conformément au décret du 28 *mai* 1881.

III.

CONDITIONS D'ADMISSION

AUX BOURSES DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS ET ÉCOLES DE L'ÉTAT.

L'État entretient des bourses dans ses établissements d'enseignement supérieur. Le plus grand nombre de ces bourses est attribué aux facultés des départements; les facultés de droit n'y ont point part; les facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie en obtiennent moins que les facultés des sciences et les facultés des lettres.

Ces bourses, dont le montant est de 1 200 francs pour les bourses de licence, de 1 500 francs pour les bourses d'agrégation, sont données au concours.

Bourses de licence et bourses d'agrégation de l'enseignement secondaire classique.

Les bourses entretenues par l'État dans les *facultés des lettres* et dans les *facultés des sciences* sont de deux sortes : les bourses de licence et les bourses d'agrégation. Elles peuvent être divisées en demi-bourses.

Les candidats aux *bourses de licence* doivent, dans les délais déterminés par l'arrêté qui fixe la date de l'ouverture du concours, s'inscrire au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident, en justifiant qu'ils sont Français et âgés de dix-huit ans au moins, de trente ans au plus, et en désignant la faculté à laquelle ils désirent être attachés. Ils ont à produire : 1° leur acte de naissance; 2° leurs diplômes dans les sciences et dans les lettres; 3° une note revêtue de leur signature et indiquant la profession de leur père, la demeure de leur famille, l'établissement ou les établissements dans lesquels ils ont fait leurs études, le lieu ou les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements; 4° un certificat du chef ou des chefs desdits établissements, contenant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes et des renseignements sur la situation de fortune de sa famille.

Le concours a lieu, le 15 juillet, au siège de la faculté. Les épreuves

8.

sont : pour la *section des lettres :* une composition française, une composition latine, une explication approfondie d'un auteur français, d'un auteur latin et d'un auteur grec des classes de rhétorique et de philosophie des lycées, l'épreuve latine devant comprendre, en outre, la traduction orale d'un morceau français en latin; — pour la *section des sciences :* une composition et des interrogations sur des sujets de mathématiques, de physique, de chimie et d'histoire naturelle, suivant la licence à laquelle le candidat se prépare. Les compositions écrites ne sont pas éliminatoires.

Le comité consultatif de l'enseignement public dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats aux bourses de licence.

Peuvent toutefois obtenir directement une bourse de licence, sans subir les épreuves : les candidats à l'École normale supérieure déclarés admissibles aux épreuves orales, et les élèves qui ont obtenu un des trois prix d'honneur au concours général des lycées de Paris et des départements.

Le boursier reçu à l'une des licences peut obtenir, sans nouveau concours, une bourse pour l'une des autres licences.

Une bourse de licence ne peut être cumulée avec aucun emploi rétribué.

Avant d'être admis à concourir, le candidat doit, en outre, signer l'engagement de se vouer pendant dix années au service de l'Université[1], ainsi que l'engagement de restituer le prix de la bourse dont il a joui, s'il quitte avant ce terme ses fonctions universitaires.

Le concours n'est pas exigé pour l'obtention des *bourses d'agrégation.* Les candidats, qui doivent être âgés de moins de trente-cinq ans, adressent leur demande, du 1er au 20 juillet, au doyen de la faculté où ils ont pris le grade de licencié, en produisant les mêmes pièces que les candidats aux bourses de licence. Ils joignent à leur demande les certificats des chefs des établissements où ils ont enseigné. S'ils ont été boursiers de licence, ils ajoutent un rapport spécial des professeurs dont ils ont suivi les cours.

Toutes ces pièces, accompagnées des notes de licence et des conclusions motivées du doyen et d'un rapport faisant connaître comment la faculté entend préparer à l'agrégation, sont adressées, par l'entremise du recteur, au ministre, qui prend l'avis du comité consultatif.

Les élèves sortis de l'École normale supérieure ne peuvent obtenir une bourse d'agrégation.

1. Les boursiers de licence près les facultés des sciences et des lettres qui n'ont pas tiré au sort peuvent être nommés maîtres auxiliaires dans un lycée, et sont autorisés, en cette qualité, à contracter l'engagement décennal pour la dispense du service militaire; mais, ce titre cessant d'avoir son effet à l'expiration de la bourse, l'élève boursier qui n'obtient pas une nomination dans l'Université est signalé à l'administration de la guerre comme ne remplissant pas son engagement décennal. (*Arrêté du* 31 *janvier* 1879.)

La bourse d'agrégation ne peut être cumulée avec aucune fonction rétribuée.

(*Arrêtés des* 3 *juin* 1880 *et* 8 *mai* 1882 ; *circulaires des* 30 *juin*, 17 *septembre et* 1er *octobre* 1880, 31 *mai* 1881 *et* 24 *mai* 1883.)

Bourses d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

Dix bourses d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial ont été instituées près l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen. Elles sont de 1 500 francs et peuvent être fractionnées. Accordées pour un an, elles peuvent être renouvelées pour une seconde année sur le rapport du directeur de l'école et du recteur de l'académie de Caen.

Ces bourses sont données au concours. Les candidats doivent être âgés de moins de trente ans, et, en s'inscrivant, dans les délais déterminés par l'arrêté qui fixe la date de l'ouverture du concours, au bureau de l'inspection académique du département dans lequel ils résident, ils doivent déposer : 1° leur acte de naissance ; 2° une note revêtue de leur signature, indiquant la demeure de leur famille, leur situation de fortune, les établissements où ils ont fait leurs études, ceux où ils ont été fonctionnaires et les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements; 3° un certificat du chef ou des chefs desdits établissements, contenant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes, et des renseignements sur la situation de fortune de sa famille; 4° le brevet de capacité de l'enseignement spécial (ordre des sciences, p. 48), que sont toutefois dispensés de produire les candidats pourvus d'un diplôme de licencié ès sciences (p. 49), les anciens élèves de l'école polytechnique (p. 215) jugés admissibles dans les services publics, les anciens élèves de l'école centrale (p. 258) munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'école des ponts et chaussées (p. 241) ou de l'école des mines (p. 236) pourvus du diplôme délivré par ces écoles; 5° l'engagement dûment autorisé, s'ils sont mineurs, par leur père, mère ou tuteur, de servir pendant dix ans dans l'enseignement public, et de rembourser à l'État, dans le cas où ils ne tiendraient pas cet engagement, le prix de la bourse dont ils auraient joui.

Le registre d'inscription est ouvert au mois de juillet à la date indiquée par l'arrêté ministériel, qui fixe l'époque du concours.

Les épreuves ont lieu au chef-lieu de chaque département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie. Elles comprennent deux compositions écrites, savoir : une composition d'algèbre et de trigonométrie et une composition de géométrie et de mécanique, pour les sciences mathématiques; une composition de physique et de chimie et une composition d'histoire naturelle, pour les candidats de la section des sciences physiques et naturelles. Il n'y a pas d'épreuves orales.

Les sujets de composition sont envoyés, sous pli cacheté, par le ministre. M. le recteur de Caen nomme la commission chargée de corriger les compositions et de dresser la liste par ordre de mérite des candidats reconnus aptes aux bourses.

(*Arrêté du* 6 *juillet* 1883; *circulaires des* 18 *juillet* 1883 *et* 9 *juin* 1884.)

Bourses de doctorat en médecine.

Les bourses de doctorat en médecine sont données au concours pour une année; tout étudiant qui veut jouir d'une bourse pendant une nouvelle période doit prendre part au concours correspondant à l'année de scolarité dans laquelle il doit entrer. Les concours comprennent deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale. Les candidats doivent être Français et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus; ils s'inscrivent au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident, et désignent, en s'inscrivant, la faculté à laquelle ils désirent être attachés, en joignant à cette déclaration : 1° leur acte de naissance; 2° leurs diplômes; 3° une note revêtue de leur signature et indiquant la profession de leur père, la demeure de leur famille, les établissements où ils ont fait leurs études et les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie de ces établissements; 4° un certificat des chefs de ces établissements contenant, avec une appréciation de leur caractère et de leur aptitude, l'indication des succès obtenus dans le cours de leurs classes et des renseignements sur la situation de fortune de leur famille.

Les candidats pourvus des grades de bachelier ès lettres (p. 40) et de bachelier ès sciences restreint (p. 48), qui ont subi chacun de ces examen avec la note *bien*, peuvent obtenir, sans concours, une bourse de première année. Sont admis à concourir pour les bourses des années suivantes : 1° les candidats pourvus de quatre inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire (les épreuves portent sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicales); 2° les candidats pourvus de huit inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire, et qui justifient de leur assiduité aux exercices pratiques (les épreuves portent sur l'ostéologie, l'arthrologie et la myologie); 3° les candidats pourvus de douze inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la première partie du deuxième examen probatoire (les épreuves portent sur l'anatomie, la physiologie et l'histologie); 4° les candidats pourvus de seize inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la seconde partie du deuxième examen probatoire (l'épreuve écrite porte sur la pathologie interne et externe).

Les concours ont lieu annuellement dans la dernière semaine du mois d'octobre.

(*Arrêtés des* 15 *novembre* 1879 *et* 17 *juillet* 1885.)

Bourses de pharmacien de première classe.

Les bourses de pharmacien de première classe sont données au concours pour une année. Les candidats doivent être Français et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus; ils s'inscrivent au secrétariat de l'académie dans le ressort de laquelle ils résident, et désignent, en s'inscrivant, l'école supérieure ou la faculté mixte à laquelle ils désirent être attachés, en joignant à cette déclaration les mêmes pièces que celles qui sont exigées des aspirants aux bourses de doctorat en médecine (p. 117).

Les candidats pourvus du grade de bachelier ès lettres (p. 40) ou de bachelier ès sciences complet (p. 47), qui ont été admis à ces grades avec la note *bien*, peuvent obtenir sans concours une bourse de première année. Sont admis à concourir, pour les bourses des années suivantes, les candidats pourvus de quatre, huit ou douze inscriptions, et qui ont subi avec la note *bien* les examens de fin de première ou de deuxième année ou l'examen semestriel, ainsi que les pharmaciens de première classe aspirant au diplôme supérieur. Les différents concours portent sur les matières suivantes : 1° pour les élèves à quatre inscriptions : *composition écrite :* physique, chimie minérale, organographie et anatomie végétale; *épreuve orale :* pharmacie galénique; 2° pour les élèves à huit inscriptions : appréciation des notes méritées aux travaux pratiques de première année ; *composition écrite :* chimie organique, famille des plantes phanérogames, matière médicale; *épreuve orale :* pharmacie chimique ; 3° pour les élèves à douze inscriptions : appréciation des notes méritées aux travaux pratiques de deuxième année ; *composition écrite :* analyse chimique, toxicologie, hydrologie ; *épreuve orale :* zoologie et cryptogamie; 4° pour les candidats au diplôme supérieur : appréciation des études antérieures, notes des travaux pratiques de la troisième année et des examens probatoires; *composition écrite :* pour la section des sciences physico-chimiques, physique, chimie analytique, histoire naturelle générale; pour la section des sciences naturelles, botanique, zoologie, chimie générale; *épreuve orale :* pour la section des sciences physico-chimiques, toxicologie; pour la section des sciences naturelles, hydrologie, minéralogie.

Les concours ont lieu annuellement dans la dernière semaine d'octobre.

(*Arrêtés des* 20 *novembre* 1879 *et* 17 *juillet* 1885.)

Bourses du Muséum d'histoire naturelle.

Vingt bourses de doctorat, d'agrégation ou de licence ont été instituées près le Muséum d'histoire naturelle. Elles sont données pour un an et peuvent être prolongées durant une année.

La bourse de licence peut être transformée en bourse d'agrégation ; la durée totale de ces deux bourses est, au maximum, de trois ans.

La bourse de licence et la bourse d'agrégation peuvent être suivies d'une bourse de doctorat; la durée totale est, au maximum, de quatre ans.

Les candidats à ces bourses doivent s'inscrire, dans les délais fixés chaque année par arrêté ministériel, à Paris au secrétariat du Muséum, en province au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident. Ils doivent être Français et être âgés de dix-huit ans au moins, de trente ans au plus s'ils sont candidats à une bourse de licence, de trente-cinq ans au plus s'ils sont candidats à une bourse d'agrégation ou de doctorat.

Les candidats, en s'inscrivant, doivent déposer : 1° leur acte de naissance; 2° leurs diplômes; 3° une note revêtue de leur signature, indiquant la profession de leur père, la demeure de leur famille, l'établissement ou les établissements dans lesquels ils ont fait leurs études, le lieu ou les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements ; 4° un certificat du chef ou des chefs desdits établissements, contenant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes et des renseignements sur la situation de fortune de sa famille[1] ; 5° l'engagement (ou, s'ils sont mineurs, l'engagement de leur père ou tuteur) de se vouer, pendant dix ans, à l'enseignement dans les établissements de l'État s'ils obtiennent une bourse, et, dans le cas où ils renonceraient à l'enseignement, l'engagement de rembourser le montant de la bourse.

Les candidats aux bourses de doctorat doivent être licenciés ès sciences naturelles (p. 50). Les candidats aux bourses d'agrégation doivent justifier de la licence ès sciences physiques (p. 50), de la licence ès sciences naturelles (p. 50) ou de grades reconnus équivalents pour l'agrégation des sciences physiques et des sciences naturelles (p. 17, *notes* 1 *et* 2). Les candidats aux bourses de licence doivent être pourvus du diplôme de bachelier ès sciences complet (p. 47) ou des diplômes de bachelier ès lettres (p. 40) et de bachelier ès sciences restreint (p. 48).

Les bourses d'agrégation et de doctorat sont données d'après l'examen des titres antérieurs des candidats, sur une liste de mérite motivée, soumise au ministre par l'assemblée des professeurs du Muséum.

Les bourses de licence sont données à la suite d'un concours, qui comprend des compositions écrites et un examen oral.

Les compositions écrites, qui ont lieu au Muséum et au siège des académies le 10 juillet de chaque année, et dont sont dispensés les candidats pourvus du diplôme de licencié ès sciences physiques (p. 50), comportent

1. Les candidats aux bourses de licence indiquent, de plus, s'ils désirent faire les compositions écrites au Muséum, ou dans les départements, au chef-lieu d'une académie.

une question de zoologie, une question de botanique et une question de géologie d'après le programme de l'enseignement des lycées.

Le jury dresse, d'après les épreuves écrites et en tenant compte des titres antérieurs, une liste d'admissibilité aux épreuves orales, qui sont subies au Muséum et portent sur le programme de l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées. Il classe les candidats par ordre de mérite, d'après l'ensemble des épreuves, et adresse un rapport détaillé au ministre, en proposant, s'il y a lieu, des fractions de bourse.

(*Arrêté du* 25 *avril* 1882.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉES ET COLLÈGES DE L'ÉTAT.

Bourses d'enseignement secondaire classique et spécial (Garçons).

Des bourses sont entretenues par l'État, les départements et les communes, dans les lycées et collèges communaux[1] pour l'enseignement secondaire classique et pour l'enseignement secondaire spécial[2]. Elles sont partagées en trois catégories : 1° bourses d'internat; 2° bourses de demi-pensionnat; 3° bourses d'externat simple ou surveillé.

Les bourses de l'État sont accordées, sur la proposition du ministre de l'instruction publique[3], par le Président de la République, aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes[4] et particulièrement à ceux

1. « Moyennant le payement des frais de pension, fixés à 600 francs, et la fourniture d'un trousseau, dont le prix est de 300 francs, les élèves titulaires de bourses dans les *collèges* doivent jouir de tous les avantages assurés aux boursiers de l'État dans les lycées. L'habillement, l'entretien et le blanchissage restent absolument à la charge des principaux ou des villes. Aucune redevance annuelle ne peut non plus être exigée pour les livres classiques, frais de papeterie, de chauffage, d'éclairage, d'infirmerie, objets de literie, etc. » *Circulaire du* 13 *juin* 1883.

2. « L'article 27 de la loi de finances du 8 *août* 1885 a remis en vigueur, avec quelques modifications, la loi du 29 nivôse an XIII, aux termes de laquelle tout père de famille ayant sept enfants vivants pouvait désigner un de ses fils pour être élevé aux frais de l'État.

« Cet article est ainsi conçu : Une bourse sera concédée dans un établissement secondaire ou d'enseignement primaire supérieur, ou dans une école professionnelle, industrielle, commerciale ou agricole de l'État, à l'enfant âgé de neuf ans révolus au moins appartenant à un père de famille ayant sept enfants vivants, qui sera désigné par celui-ci.

« Toutefois, cette bourse ne pourra être concédée qu'après que la situation nécessiteuse de la famille aura été constatée, et que l'enfant aura subi les examens préalables exigés par les règlements en vigueur pour l'obtention des bourses de l'État dans les établissements susdésignés. »

« ..... Les pétitionnaires auront à produire, outre les pièces habituelles, un état nominatif de leurs enfants, indiquant l'âge et le sexe de chacun et, s'il y a lieu, sa profession; cet état sera certifié exact par le maire de la commune. » *Circulaire du* 28 *septembre* 1885.

3. « Des bourses ou fractions de bourses dans les lycées ou collèges des ports militaires sont accordées par le ministre de la marine et des colonies, pour une durée de cinq ans, à un certain nombre d'enfants âgés de onze à treize ans, appartenant à des familles dont les chefs sont ou ont été au service de la marine. » *Décret du* 23 *août* 1879, *art.* 1er. — Un décret du 24 *octobre* 1881 règle les conditions d'obtention de ces bourses.

4. « Ainsi que vous le faisait observer une circulaire du 5 avril 1881, l'article 2 du décret du 9 janvier 1881 a modifié profondément la législation antérieure : le décret du 7 février 1852 réservait les bourses aux fils des fonction-

dont la famille a rendu des services au pays. Les services militaires sont constatés par des états dûment certifiés; les services civils, par les préfets ou par les ministres compétents.

Les bourses des départements sont concédées par les conseils généraux sur l'avis motivé des proviseurs ou des principaux et des bureaux d'administration.

Les bourses des communes sont conférées par les conseils municipaux avec l'approbation des préfets.

Le recteur de l'académie intervient comme délégué du ministre de l'instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires.

Le ministre, pour les boursiers de l'État, les conseils généraux et municipaux pour les boursiers des départements et des communes, peuvent accorder des promotions de bourse aux élèves inscrits au tableau d'honneur spécial dressé par les proviseurs et les principaux après avis de l'assemblée des professeurs.

Suivant les titres et la situation de fortune des postulants, les bourses de l'État, des départements et des communes sont ou entières ou fractionnées de la manière suivante : les bourses d'internat et de demi-pensionnat en demi-bourses ou en trois quarts de bourses; les bourses d'externat simple ou surveillé, en demi-bourses. Le cumul de fractions de bourse de nature différente est formellement interdit.

Les candidats aux bourses de l'État, des départements et des communes, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge. Cet examen est subi devant une commission qui se réunit au chef-lieu de chaque département du 1er au 15 mars et du 1er au 15 juin[1]. Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse ou une demi-bourse qu'autant qu'ils ont mérité dans l'ensemble des épreuves la moitié du maximum des points fixés pour les notes d'appréciation[2].

Les familles des candidats doivent les faire inscrire du 15 au 28 février ou du 15 au 31 mai, au secrétariat de la préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants, en produisant : 1° l'acte

naires civils et militaires dépourvus de fortune; aujourd'hui, les principaux titres à l'obtention des bourses sont « l'aptitude constatée du candidat et l'insuffisance de fortune de sa famille ». Le Conseil supérieur a pensé que, sous notre régime démocratique, il importe de fournir aux jeunes gens particulièrement bien doués les moyens d'acquérir une instruction qui fera d'eux des citoyens utiles et profitera par là même au pays. » *Circulaire du* 9 *février* 1883.

1. « J'ai décidé que les sessions d'examen s'ouvriraient, à l'avenir, le premier jeudi de mars et le premier jeudi de juin pour les garçons. » *Circulaire du* 28 *janvier* 1886.

2. L'examen a pour but unique de constater le degré d'instruction du candidat: l'admission ne confère aucun droit absolu; la concession d'une bourse est subordonnée à l'examen de l'ensemble des titres produits par les postulants (Voir *Circulaire du* 4 *février* 1884.)

de naissance de l'enfant; 2° s'il y a lieu, un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où l'enfant a déjà fait ses études primaires ou secondaires; 3° un relevé sommaire des notes qui lui ont été données pour le travail et l'aptitude pendant l'année précédente; 4° une liste des places qu'il a obtenues dans les compositions, avec indication du nombre des élèves de la classe; 5° une liste de ses prix et accessits. Ces trois derniers documents doivent être certifiés par le chef de l'établissement auquel l'enfant appartient; s'il sort d'une école primaire, l'instituteur joindra, s'il y a lieu, aux mêmes pièces la mention du certificat d'études primaires (p. 2).

Les candidats aux bourses sont distribués en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire classique ou dans l'enseignement secondaire spécial.

Les candidats aux *bourses de l'enseignement secondaire classique* doivent avoir, au 1er janvier de l'année où l'examen est subi : pour entrer en huitième, moins de dix ans; en septième, moins de onze ans; en sixième, moins de douze ans; en cinquième, moins de treize ans; en quatrième, moins de quatorze ans; en troisième, moins de quinze ans; en seconde, moins de seize ans; en rhétorique, moins de dix-sept ans; en philosophie, moins de dix-huit ans. Ils sont interrogés : pour la classe de huitième, sur les matières du programme de la classe préparatoire; pour la classe de septième, sur celles du programme de la classe de huitième, et ainsi de suite jusqu'à la classe de philosophie. Les candidats âgés de moins de seize ans au 1er janvier de l'année où ils se présentent peuvent subir l'examen sur les matières du cours préparatoire aux mathématiques élémentaires[1].

Les candidats aux bourses qui sont pourvus du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) où ès sciences (p. 47) sont dispensés de l'examen d'aptitude aux bourses[2].

Les candidats aux *bourses de l'enseignement secondaire spécial* doivent avoir, au 1er janvier de l'année où l'examen est subi : pour entrer dans le cours préparatoire, moins de treize ans; dans la première année du cours, moins de quatorze ans; dans la deuxième année, moins de quinze ans; dans la troisième année, moins de seize ans; dans la quatrième année, moins de dix-sept ans; dans la cinquième année, moins de dix-huit ans. Ils sont interrogés : pour le cours préparatoire, sur les matières du programme des classes élémentaires de l'enseignement classique; pour la

1. Voir, pour ces programmes, le *Plan d'études de l'Enseignement secondaire classique*, publié par MM. Delalain.

2. Cette disposition maintient les *bourses de mérite*, qui sont concédées sans examen, et qui ont été créées dans les lycées d'internes de Paris, par décision du 8 août 1879, en faveur de candidats aux grandes écoles du Gouvernement. (*Circulaire rectorale du* 21 *mai* 1881.) — Mais un élève qui ne serait pourvu que du certificat correspondant à la première partie du baccalauréat ès lettres ne saurait être présenté pour une bourse de mérite. (*Circulaire rectorale du* 7 *novembre* 1885.)

première année de cours, sur les matières du programme du cours préparatoire de l'enseignement spécial, et ainsi de suite[1].

Les candidats pourvus du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) sont dispensés de l'examen d'aptitude aux bourses.

L'examen comporte une épreuve écrite, qui est éliminatoire, et une épreuve orale.

L'épreuve écrite[2] comprend : pour l'*enseignement classique :* dans les quatre première séries (classes de huitième à cinquième), une dictée française et une petite composition sur une des matières du cours (histoire, géographie, sciences physiques et naturelles) ; dans les cinq autres séries (classes de quatrième à philosophie), une composition en français sur une des matières du cours, et une version latine ou une version grecque ; — pour l'*enseignement spécial :* dans les deux premières séries (cours préparatoire et 1re année), une dictée française et une composition sur une des matières du cours (histoire, géographie, sciences physiques et naturelles) ; dans les quatre autres séries (2e, 3e, 4e, 5e années), une composition française sur l'une des matières littéraires ou scientifiques du cours et un exercice écrit de langue vivante (allemand ou anglais).

L'épreuve orale porte sur toutes les matières de la classe à laquelle se rapporte l'examen. Ces matières sont réparties en quatre séries, savoir : lettres, sciences, histoire et géographie, langues vivantes[3].

L'épreuve, soit orale, soit écrite, sur les langues vivantes, n'est exigible, dans l'enseignement classique, qu'à partir de l'examen de treize ans, et, dans l'enseignement spécial, qu'à partir de l'examen de quatorze ans.

1. Voir le *Plan d'études de l'Enseignement secondaire spécial*, publié par MM. Delalain.

2. « J'ai eu souvent l'occasion de remarquer, en examinant les compositions écrites des candidats, que le choix des sujets ne se fait pas partout d'après les mêmes principes, et qu'il existe des différences très sensibles dans le niveau des épreuves entre les concours organisés au chef-lieu de chaque département. Il est impossible de faire disparaître entièrement ces inégalités, attendu que le nombre très considérable des candidats ne permet pas d'instituer un jury unique pour toute la France ; mais on peut obvier à cet inconvénient dans une certaine mesure.

« En conséquence, j'ai décidé qu'à l'avenir les sujets de composition, choisis par l'administration centrale, seront communs à tous les candidats de la même série dans tous les départements, et que la durée de chaque composition sera la même partout. » *Circulaire du* 31 *janvier* 1884.—La même circulaire prescrit le mode de correction des épreuves écrites.

3. « Monsieur le recteur, j'ai été consulté sur la question de savoir si un candidat à une bourse peut être interrogé d'après le programme d'une série supérieure à celle dans laquelle le place son âge. Bien que le règlement soit muet sur ce point, l'affirmative ne me paraît pas douteuse... Un élève âgé de moins de dix ans peut demander à être interrogé sur les matières de la deuxième série, un élève de moins de douze ans sur celles de la troisième série, et ainsi de suite. » *Circulaire du* 9 *mars* 1883.

Les demandes de bourses de l'État doivent être adressées aux préfets avec les pièces suivantes : 1° l'acte de naissance de l'enfant; 2° le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où l'enfant a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires; 3° le certificat d'aptitude délivré au secrétariat de la préfecture et indiquant le nombre de points obtenus par le candidat; 4° une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée; 5° un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants, et des charges quelconques qu'ils ont à supporter; ce bulletin doit être certifié par le maire de la commune ou par l'autorité militaire; 6° l'engagement écrit des parents de payer les frais du trousseau et de pension, qui, en cas de nomination, seraient laissés à leur charge. Après avoir vérifié la régularité des pièces fournies et procédé à une enquête sur les titres et la position de la famille, le préfet transmet le dossier au recteur, qui le fait parvenir au ministre, avec un avis motivé [1].

Vingt-quatre bourses nationales sont réservées dans les lycées de la métropole aux jeunes gens originaires des colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane. Les boursiers coloniaux sont nommés par le ministre de l'instruction publique sur la présentation du ministre de la marine et des colonies, et d'après les propositions des gouverneurs des colonies; ils sont soumis aux mêmes conditions que les candidats aux bourses de l'État. Les administrations coloniales accordent également, sur leurs budgets respectifs, soit des bourses, soit des subventions, dans les établissements d'instruction publique locaux ou métropolitains.

(*Loi du* 10 *août* 1871; *décrets des* 10 *avril* 1852, 19 *janvier et* 4 *août* 1881; *arrêtés des* 20 *janvier* 1881 *et* 1er *février* 1883; *circulaires des* 5 *avril* 1881, 9 *février* 1883 *et* 28 *janvier* 1886.)

Bourses d'enseignement secondaire des jeunes filles.

Les bourses d'enseignement secondaire entretenues par l'État, les départements et les communes, dans les lycées et collèges de jeunes filles, sont partagées en trois catégories : 1° bourses d'internat; 2° bourses de demi-pensionnat; 3° bourses d'externat. Les bourses d'internes et de demi-pensionnaires peuvent être fondées, soit dans les pensionnats annexés par les villes aux lycées ou aux collèges, soit, à défaut de ces inter-

1. Un arrêté en date du 9 *septembre* 1882 a institué au ministère de l'instruction publique une commission chargée d'étudier et de classer les demandes en concession de bourses de l'État dans les lycées et les collèges communaux. — La répartition des bourses se fait avant la fin de septembre. (*Circulaire du* 6 *mai* 1885.)

nats municipaux, dans des institutions libres ou dans des familles agréées par le ministre.

Les bourses de l'État ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille[1]. Elles sont conférées aux enfants qui se font remarquer par leurs aptitudes et particulièrement à celles dont la famille a rendu des services au pays. Les bourses des départements et des communes sont concédées dans les mêmes conditions.

Les boursières de l'État sont nommées, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, par le Président de la République; les boursières des départements sont nommées par les conseils généraux; les boursières des communes, par les conseils municipaux, avec approbation des préfets. Dans ces deux derniers cas, le recteur de l'académie intervient comme délégué du ministre de l'instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires.

Le ministre pour les boursières de l'État, les conseils généraux et les conseils municipaux pour les boursières des départements et des communes, peuvent accorder des promotions de bourses aux élèves inscrites au tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire par les directrices des lycées et des collèges, après avis des professeurs.

Les boursières de l'État, des départements et des communes, restent en possession de leur bourse jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis; si elles atteignent cet âge avant l'expiration de l'année classique, leur bourse est prorogée de plein droit jusqu'à la fin de ladite année. Une prolongation d'études peut être accordée aux boursières inscrites au tableau d'honneur, une seconde prolongation à celles qui ont été déclarées admissibles à l'école normale secondaire de Sèvres (p. 173).

Suivant les titres et la situation de fortune des postulantes, les bourses de l'État, des départements et des communes, sont ou entières ou fractionnées, les bourses d'internat et de demi-pensionnat en demi-bourses ou en trois quarts de bourse, les bourses d'externat en demi-bourses[2].

Les aspirantes à une bourse doivent justifier par un examen préalable qu'elles sont en état de suivre la classe correspondante à leur âge; les départements et les communes peuvent ouvrir un concours pour les bourses entretenues à leurs frais, mais à la condition que les aspirantes aient préalablement subi l'examen réglementaire; cet examen doit être également subi par les aspirantes aux bourses fondées par les particuliers, à moins que l'acte de fondation ne contienne une disposition expressément contraire.

1. Voir la note 2, page 121. — « La loi de nivôse réservait exclusivement les bourses aux enfants du sexe masculin... La nouvelle loi a supprimé... la distinction établie quant au sexe. » *Circulaire du* 25 *septembre* 1885.

2. « L'État ne devant pas accorder de bourses d'externat simple, les externes boursières seront admises de droit à la surveillance sans avoir aucune rétribution à payer de ce chef. De même, les boursières internes jouiront de la gratuité des frais d'études et auront droit aux fournitures scolaires, à la literie, au blanchissage et au raccommodage. » *Circulaire du* 15 *avril* 1883.

L'examen est subi devant une commission, qui se réunit au chef-lieu de chaque département du 1er au 15 mars et du 1er au 15 juin[1]. Les aspirantes doivent être inscrites, du 15 au 28 février ou du 15 au 31 mai, au secrétariat de la préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille. Les pièces à produire, sont : 1° l'acte de naissance de la postulante; 2° un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où l'enfant se trouvait en dernier lieu; 3° un état, certifié par le maire de la commune, des ressources et des charges de la famille[2]; 4° un état certifié des services rendus par les parents; 5° l'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion des frais de pension et les frais de trousseau qui, en cas de nomination, resteraient à leur charge; 6° un relevé sommaire des notes données à l'aspirante pour le travail et l'aptitude dans le cours de l'année précédente; 7° une liste des places qu'elle a obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe; 8° une liste de ses prix et accessits.

Les aspirantes sont distribuées en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire des jeunes filles. Le résultat est valable aussi longtemps que l'aspirante appartient, par son âge, à la série dans laquelle elle a été examinée.

Les aspirantes doivent avoir, au 1er octobre de l'année où l'examen est subi, pour entrer : dans la première année de cours, moins de treize ans accomplis; dans la deuxième année de cours, moins de quatorze ans accomplis; dans la troisième année de cours, moins de quinze ans accomplis; dans la quatrième année de cours, moins de seize ans accomplis; dans la cinquième année de cours, moins de dix-sept ans accomplis.

Elles sont interrogées, savoir : pour la classe de première année, sur les matières du cours moyen de l'enseignement primaire[3]; pour la classe de deuxième année, sur les matières du programme de la classe de première année, et ainsi de suite jusqu'à la classe de cinquième année.

L'examen se compose d'une épreuve écrite, qui est éliminatoire, et d'une épreuve orale. L'*épreuve écrite* comprend : pour la première série, une dictée française et une composition sur une des matières du cours moyen de l'enseignement primaire; pour les deuxième et troisième séries, deux compositions, l'une littéraire, l'autre scientifique, sur les matières des cours de première et de deuxième année; pour les quatrième et cinquième séries, deux compositions, l'une littéraire ou historique,

1. « J'ai décidé que les sessions d'examen s'ouvriraient, à l'avenir, le premier jeudi de mars et le premier jeudi de juin pour les garçons, et le *jeudi suivant pour les filles.* » *Circulaire du* 28 *janvier* 1886.

2. Les pères de famille ayant sept enfants vivants, qui invoquent la loi du 8 août 1885, ont à produire, aux termes de la *circulaire du* 25 *septembre* 1885, outre les pièces habituelles, un état nominatif de leurs enfants, indiquant l'âge et le sexe de chacun, et, s'il y a lieu, sa profession; cet état doit être certifié exact par le maire de la commune.

3. Voir l'*Organisation pédagogique des Écoles primaires élémentaires*, publiée par MM. Delalain.

l'autre scientifique, sur les matières des cours de troisième et de quatrième année, et une version de langue vivante. Les *épreuves orales* portent sur les matières suivantes, savoir : première série : grammaire, calcul, histoire, géographie; deuxième et troisième séries : langue française, histoire et géographie, mathématiques, histoire naturelle; quatrième série : littérature, histoire et géographie, sciences, langues vivantes; cinquième série : morale et littérature, histoire, sciences, langues vivantes, et, si les aspirantes le demandent, interrogations sur les matières facultatives du cours de quatrième année[1].

Peuvent obtenir une bourse sans examen les élèves ayant plus de dix-sept ans et moins de vingt ans, si elles sont pourvues du grade de bachelier (p. 40 et 47) ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) ou du diplôme de fin d'études (p. 36).

Les demandes de bourses doivent être adressées aux préfets avec les pièces nécessaires, savoir : 1° l'acte de naissance de la postulante; 2° le procès-verbal de l'examen correspondant à son âge, accompagné du certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où l'enfant se trouvait en dernier lieu, et des autres documents déposés lors de l'inscription; 3° un état, certifié par le maire de la commune, des ressources et des charges de la famille; 4° un état certifié des services rendus par les parents; 5° l'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion des frais de pension et des frais de trousseau qui, en cas de nomination, resteraient à leur charge. Après avoir vérifié la régularité des pièces fournies et procédé à une enquête sur les titres et la position de la famille, le préfet transmet le dossier au recteur, qui le fait parvenir au ministre[2].

(*Loi du* 21 *décembre* 1880, *art*, 3; *décrets des* 28 *juillet* 1882 *et* 28 *juillet* 1883; *arrêtés des* 28 *juillet* 1882 *et* 11 *avril* 1883; *circulaires des* 14 *janvier* 1882, 15 *avril* 1883 *et* 28 *janvier* 1886.)

1. Voir le *Plan d'études de l'Enseignement secondaire des jeunes filles*, publié par MM. Delalain.
2. Voir la note 2, page 121.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1° BOURSES D'ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

L'État fonde et entretient dans les établissements publics d'enseignement primaire supérieur de garçons et de filles des bourses de trois sortes : 1° bourses d'internat; 2° bourses de demi-pension; 3° bourses familiales.

Les boursiers nationaux sont placés soit dans les écoles primaires supérieures qui réunissent les conditions légales, soit dans des familles agréées par l'autorité universitaire.

Les établissements libres d'enseignement primaire supérieur désignés par le ministre peuvent recevoir des boursiers nationaux aux mêmes conditions que les établissements publics; ils peuvent recevoir, en outre, des boursiers externes.

Le ministre, détermine chaque année, pour chaque département, le nombre des bourses.

Les bourses nationales d'enseignement primaire supérieur sont obtenues au concours[1] et attribuées par le ministre d'après l'ordre d'admissibilité des candidats et en tenant compte de la position de fortune de leur famille ou des services publics rendus par leurs parents[2]. Le nombre des candidats déclarés admissibles après concours est au plus le triple de celui des bourses attribuées à chaque département.

Un concours d'aptitude aux bourses fondées par l'État dans les écoles primaires supérieures est ouvert, tous les ans, en avril ou en mai, à la date fixée par arrêté ministériel; les centres d'examen sont, dans chaque département, désignés par l'inspecteur d'académie.

Les candidats, qui ont à justifier de la qualité de Français, doivent se faire inscrire dans les bureaux de l'inspection académique, dans les délais déterminés par l'arrêté ministériel, et joindre à leur demande d'inscription : 1° leur acte de naissance; 2° le certificat d'études primaires élémentaires (p. 2); 3° un certificat de vaccine; 4° un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement dont l'enfant suivait les cours au moment de l'examen; 5° une demande écrite ou signée par le père ou tuteur autorisant l'enfant à se présenter au concours; 6° un bulletin indicatif des ressources annuelles des parents; 7° la liste, pour chaque famille, des enfants vivants, l'âge de chacun, et, s'il y a lieu, la profession des aînés. Ces deux dernières pièces doivent être certifiées par le maire de la commune.

1. Voir la note 2, page 121.
2. Les boursiers départementaux et communaux qui se trouvent dans les mêmes conditions peuvent recevoir du ministre, à titre de complément, des fractions de bourses.

Les candidats qui ne sont pas encore pourvus du certificat d'études primaires sont admis à concourir conditionnellement, à la charge par eux d'obtenir ce certificat à la première session qui suit l'examen.

Dans leur demande d'inscription, ils peuvent désigner l'établissement dans lequel ils désirent être placés; il est, autant que possible, tenu compte de leur désir.

Les candidats sont divisés en deux séries, comprenant : la première, les enfants âgés de douze ans au moins et de quatorze ans au plus [1]; la deuxième, les enfants âgés de quatorze ans au moins et de seize ans au plus, au 1er octobre de l'année de l'examen [2].

Chaque série de candidats subit des épreuves écrites, qui sont éliminatoires, et des épreuves orales.

Les *épreuves écrites* sont : pour les candidats de la première série (12 à 14 ans) : 1° une dictée d'orthographe servant d'épreuve d'écriture; 2° une composition d'arithmétique; 3° une composition française; — pour les candidats de la deuxième série (14 à 16 ans) : 1° une dictée d'orthographe servant d'épreuve d'écriture; 2° une composition française; 3° une composition de dessin; 4° une composition d'arithmétique et de géométrie plane.

Les *épreuves orales* comprennent : pour les candidats de la première série (12 à 14 ans) : 1° une lecture expliquée, avec interrogations sur la grammaire et analyse grammaticale d'une phrase; 2° interrogations sur l'arithmétique; 3° interrogations sur l'histoire et la géographie de la France, et particulièrement sur la géographie du département; 4° interrogations sur l'instruction morale et civique; — pour les candidats de la deuxième série (14 à 16 ans) : 1° lecture expliquée, avec interrogations sur la grammaire et analyse grammaticale et logique d'une phrase; 2° interrogations sur l'arithmétique et la géométrie plane; 3° interrogations sur l'histoire de France et sur la géographie générale, et particulièrement sur la géographie de la France; 4° interrogations sur l'instruction morale et civique; 5° interrogations sur les éléments des sciences physiques et naturelles [3].

1. « Je vous rappelle que les enfants ayant plus de douze ans et moins de seize ans au 1er octobre de l'année du concours sont seuls autorisés à se présenter. Aucun enfant qui ne se trouverait pas dans les limites réglementaires ne doit être inscrit. » *Circulaire du* 10 *mars* 1886.

2. Aux termes d'un avis inséré au Bulletin administratif du 27 février dernier, les candidats de la seconde série sont autorisés à solliciter leur admission dans une des écoles pratiques d'agriculture de l'État. (*Circulaire du* 10 *mars* 1886.)

3. « Certaines commissions ont demandé à diverses reprises quelles étaient les matières sur lesquelles devaient porter les interrogations orales. Le *décret du* 27 *juillet* 1885 permet de répondre à cette question. Pour la première série, les épreuves doivent porter sur le programme du cours supérieur des écoles primaires ordinaires; pour la deuxième, sur le programme des cours complémentaires, qui n'est souvent que la reproduction du programme du cours supé-

Toute épreuve nulle, soit à l'examen écrit, soit à l'examen oral, entraîne l'ajournement du candidat.

Immédiatement après l'examen, l'inspecteur d'académie adresse au ministre la liste des candidats déclarés admissibles, en y joignant le tableau des notes obtenues par chacun d'eux dans chaque épreuve.

Les bourses nationales d'enseignement primaire supérieur sont attribuées par le ministre de l'instruction publique, avant la fin de septembre[1]. Il n'est fait de nominations ultérieures de boursiers qu'au cas où des bourses deviendraient vacantes dans le cours de l'année.

En cas de faute grave, le chef de l'établissement peut rendre provisoirement un boursier à sa famille, sauf à en référer immédiatement au préfet, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, et au comité de patronage.

La déchéance définitive des boursiers est prononcée par le ministre, sur le rapport du directeur de l'établissement, après délibération du comité de patronage.

L'admissibilité résultant des examens ne peut être valable que pour une année.

Les bourses sont attribuées pour deux années; une prolongation d'études peut être accordée aux boursiers de l'État[2].

Les boursiers de la première série (de 12 à 14 ans) et les boursiers des cours complémentaires peuvent obtenir la continuation de leur bourse, pour une période de deux ans au plus, à la condition de subir avec succès un examen de passage devant un inspecteur primaire, assisté du directeur

rieur des écoles primaires, mais mieux étudié, développé, et sur lequel on peut exiger des connaissances plus approfondies. » *Circulaire du* 10 *mars* 1886.— Voir, pour le détail des programmes, l'*Organisation pédagogique des écoles primaires élémentaires* et l'*Organisation pédagogique des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures*, publiées par MM. Delalain.

1. « Il ne peut être accordé en même temps qu'une seule bourse de l'État dans une famille, si nombreuse qu'elle soit : le texte de l'article 27 de la *loi de finances du* 8 *août* 1885 est formel à cet égard. Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille auraient réussi à l'examen, le père devra faire connaître celui auquel il désirerait de préférence voir attribuer la bourse. Faute de désignation spéciale de sa part, la bourse sera concédée, s'il y a lieu, au candidat ayant obtenu le meilleur rang au concours. Si à l'avenir, par suite d'une erreur, l'administration venait à nommer deux enfants appartenant à la même famille, frères ou sœurs, la bourse serait retirée à l'un d'eux au moment où l'erreur serait découverte. » *Circulaire du* 10 *mars* 1886.

2. « J'ai reçu cette année, en nombre considérable, des demandes formées par des élèves boursières d'écoles primaires supérieures de jeunes filles, qui ont obtenu le brevet élémentaire à la fin du cours régulier de leur bourse et qui sollicitent une prolongation d'un an afin d'entrer dans la carrière de l'enseignement avec le brevet supérieur... Il ne sera accordé de prolongation qu'aux boursières qui se trouvent dans les départements où il n'existe pas encore d'école normale d'institutrices, et où celles qui obtiendraient le brevet supérieur pourraient fournir un utile appoint au recrutement du personnel enseignant. » *Circulaire du* 28 *septembre* 1885.

et des professeurs de l'école. Les boursiers de la deuxième série (de 14 à 16 ans) peuvent, à l'expiration de leur cours de deux ans, obtenir une prolongation de bourse, sur la proposition de l'inspecteur d'académie et après un rapport favorable du directeur et du comité de patronage de l'école[1].

Tous les ans, dans le courant du mois de juillet, les boursiers qui ne sont pas arrivés au terme de leur bourse subissent un examen de passage devant un inspecteur primaire assisté du directeur et des professeurs de l'école. Ceux qui n'ont pas satisfait à ces examens de passage peuvent être déchus de la bourse dont ils jouissent.

(*Décret du* 3 *janvier* 1882; *arrêtés des* 3 *janvier* 1882, 28 *juillet* 1885 *et* 23 *janvier* 1886; *circulaires des* 10 *mars et* 30 *avril* 1886.)

2° BOURSES DE SÉJOUR A L'ÉTRANGER.

Un concours est ouvert chaque année, à une époque fixée par arrêté ministériel, pour les élèves et anciens élèves des écoles primaires supérieures qui désirent obtenir une bourse de séjour à l'étranger[2]. Cette bourse est accordée pour une année.

Tout candidat doit, pour pouvoir concourir, remplir les conditions suivantes : 1° avoir seize ans accomplis et moins de dix-neuf ans au moment du concours; aucune dispense d'âge ne sera accordée ; 2° être pourvu du certificat d'études primaires supérieures (p. 4); 3° adresser au ministre, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, dans les bureaux duquel il doit se faire inscrire, une demande écrite ou signée par son père ou son tuteur tendant à obtenir une bourse de séjour. Cette demande doit indi-

1. « L'obligation imposée aux boursiers nationaux de subir l'examen du certificat d'études primaires supérieures (p. 4) à la fin des cours permettra de constater les résultats de leur travail et de leurs efforts à l'école. L'État, qui assume dans une certaine mesure la responsabilité des élèves qu'il entretient, s'assurera ainsi que ses faveurs ont été bien placées, et qu'en disposant, au profit de quelques enfants, d'une partie de la fortune publique, il a préparé des hommes qui seront utiles à la société. » *Extrait du rapport précédant le décret du* 23 *décembre* 1882, *relatif à l'institution d'un certificat d'études primaires supérieures.*

2. En introduisant l'étude d'une langue vivante dans les programmes des écoles primaires supérieures, le législateur a voulu que les élèves de ces écoles pussent, à la fin de leurs études, occuper dans le commerce et dans l'industrie les emplois confiés jusqu'ici à des étrangers. Mais, pour bien posséder une langue vivante, il ne suffit pas de la connaître théoriquement d'après les règles de la grammaire, de savoir faire des thèmes et des versions ; il faut la parler. Et, pour cela, le moyen le plus efficace c'est un séjour plus ou moins prolongé dans un milieu où l'on ne peut parler que cette langue. (*Bulletin administratif*, année 1884, n° 596.) — C'est pour ces motifs qu'ont été instituées des bourses de séjour en faveur des élèves les plus méritants des écoles primaires supérieures qui veulent passer une année à l'étranger.

quer exactement les nom et prénoms, date et lieu de naissance du candidat, ainsi que la date du certificat d'études primaires supérieures.

Les directeurs des écoles doivent joindre à chacune des demandes la date d'admission de l'élève à l'école et des notes détaillées sur sa tenue, sa santé, son caractère, ses aptitudes, son application et ses progrès.

Les épreuves écrites, consistant en un thème et une version allemands ou anglais, dont le texte est envoyé par l'administration centrale, ont lieu au chef-lieu du département, sous la présidence de l'inspecteur d'académie.

Les compositions sont adressées au ministère par l'inspecteur d'académie. Elles sont corrigées à Paris par une commission spéciale, qui dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats les plus aptes à profiter de la bourse de séjour.

Cette liste est soumise à l'approbation du ministre, qui nomme les boursiers.

(*Arrêtés des* 9 *janvier* 1885 *et* 23 *janvier* 1886; *circulaire du* 10 *mars* 1886.)

IV.

CONDITIONS EXIGÉES

POUR L'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE OU PRIVÉ.

INSTRUCTION PRIMAIRE[1].

ÉCOLES MATERNELLES LIBRES.

Nulle ne peut exercer les fonctions de directrice d'école maternelle libre, si elle n'est pourvue d'un certificat d'aptitude à la direction des

1. La Chambre des députés a voté, en 1884, un projet de loi qui change la législation de l'instruction primaire libre ou privée; ce projet a été adopté par le Sénat, en deuxième délibération, le 30 mars 1886, mais avec des modifications; il est actuellement de nouveau soumis à la Chambre des députés. A titre de renseignement, nous reproduisons les articles suivants, relatifs à l'enseignement primaire privé :

Art. 8 (4e *alinéa*). — L'ouverture d'un cours privé pour les adultes et pour les apprentis ci-dessus désignés est soumise aux conditions exigées pour l'ouverture d'une école privée, sauf dispense de tout ou partie de ces conditions par le Conseil départemental.

. . . .

Art. 35. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880.

Art. 36. — Aucune école privée ne peut prendre le titre d'école primaire supérieure, si le directeur ou la directrice n'est muni des brevets exigés pour les directeurs ou directrices des écoles primaires supérieures publiques.

Aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du Conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes, s'il existe, au même lieu, une école publique ou privée spéciale aux filles.

Aucune école privée ne peut recevoir des enfants au-dessous de six ans, s'il existe dans la commune une école maternelle publique ou une classe enfantine publique, à moins qu'elle-même ne possède une classe enfantine.

Art. 37. — Tout instituteur qui veut ouvrir une école privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir et lui désigner le local.

Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de sa déclaration et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois.

Si le maire juge que le local n'est pas convenable, pour raisons tirées de l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène, il forme, dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école et en informe le postulant.

Les mêmes déclarations doivent être faites en cas de changement du local de l'école, ou en cas d'admission d'élèves internes.

Art. 38. — Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, à l'inspec-

écoles maternelles (p. 1)[1], et si elle n'est âgée de vingt et un ans. Les sous-directrices d'écoles maternelles libres doivent être âgées au moins de dix-

teur d'académie et au procureur de la République; il y joint, en outre, pour l'inspecteur d'académie, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes, le plan des locaux affectés à l'établissement, et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut former opposition à l'ouverture d'une école privée dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué et voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public.

A défaut d'opposition, l'école est ouverte à l'expiration du mois, sans autre formalité.

Art. 39. — Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugées contradictoirement par le Conseil départemental dans le délai d'un mois.

Appel peut être interjeté de la décision du Conseil départemental, dans les dix jours à partir de la notification de cette décision. L'appel est reçu par l'inspecteur d'académie; il est soumis au Conseil supérieur de l'Instruction publique dans sa plus prochaine session et jugé contradictoirement dans le plus bref délai possible.

L'instituteur appelant peut se faire assister ou représenter par un conseil devant le Conseil départemental et devant le Conseil supérieur.

En aucun cas, l'ouverture ne pourra avoir lieu avant la décision d'appel.

Art. 40. — Quiconque aura ouvert ou dirigé une école sans remplir les conditions prescrites par les articles 4, 7 et 8, ou sans avoir fait les déclarations exigées par les articles 37 et 38, ou avant l'expiration du délai spécifié à l'article 38, dernier paragraphe, ou enfin en contravention avec les prescriptions de l'article 36, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1 000 francs.

L'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois, et à une amende de 500 à 2 000 francs.

Les mêmes peines seront prononcées contre celui qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, l'aura ouverte avant qu'il ait été statué sur cette opposition, ou malgré la décision du Conseil départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décision d'appel.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué.

. . . .

Art. 63. — Tout directeur d'école privée actuellement existante devra, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, faire savoir à l'inspecteur d'académie si son école doit être classée parmi les écoles maternelles, primaires ou primaires supérieures. Il lui adressera, en même temps, ses diplômes, son casier judiciaire, et lui indiquera s'il appartient à une association religieuse. Les mêmes pièces et indications sont exigées de ses instituteurs adjoints. Le bulletin du casier judiciaire sera délivré gratuitement à toute personne qui sera obligée de le produire en exécution du présent article.

1. Voir, page 71, note 3, l'article 62, § 2, du nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire, qui supprime le titre de capacité distinct pour les écoles maternelles.

huit ans et posséder également le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (p. 1)[1].

Toute personne qui veut ouvrir ou diriger une école maternelle libre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration, écrite sur papier timbré, doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante et de son certificat d'aptitude; elle est inscrite sur un registre spécial, ouvert à cet effet dans chaque mairie, et signée sur ce registre par la postulante et le maire. Elle doit être, en outre, adressée par la postulante au préfet, au procureur de la République et au sous-préfet, et demeure affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois.

Le préfet peut faire opposition à l'ouverture de l'école maternelle dans l'intérêt des mœurs publiques; le maire peut se refuser à approuver le local. L'opposition faite par le préfet est jugée par le conseil départemental, contradictoirement et à bref délai; le recours est admis lorsque l'opposition est faite à la personne. Si le maire refuse d'approuver le local, il est statué à cet égard par le conseil départemental[2].

A défaut d'opposition, l'école maternelle libre peut être ouverte à l'expiration du mois.

Sont incapables de tenir une école maternelle libre les personnes qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs, ou qui ont été interdites des fonctions d'institutrice par un conseil départemental.

(*Lois des* 15 *mars* 1850 *et* 16 *juin* 1881; *décrets des* 7 *octobre* 1850 *et* 2 *août* 1881.)

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES DE FILLES.

Pour avoir le droit d'ouvrir un externat primaire libre de filles du second ordre, il faut être pourvue du brevet de capacité élémentaire (p. 6)[3] et être âgée de vingt et un ans.

1. Aux termes de l'article 4 de la loi du 16 *juin* 1881, n'ont pas été astreintes à la production du certificat d'aptitude : 1° les directrices d'écoles maternelles libres qui, au 1er janvier 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services en qualité de directrices; 2° les sous-directrices d'écoles maternelles libres qui, à la même date, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services comme sous-directrices d'une école maternelle; toutefois cette exemption ne leur permet pas d'obtenir ultérieurement la direction d'une école maternelle libre.

2. Il peut y avoir appel devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

3. Aux termes de l'article 4 de la loi du 16 *juin* 1881, les directrices d'écoles libres qui exerçaient antérieurement leurs fonctions en vertu d'un certificat de

Toute institutrice qui veut ouvrir un externat primaire libre de second ordre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration, écrite sur papier timbré, doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante et de son brevet de capacité. Deux copies légalisées de cette déclaration sont remises par la postulante au sous-préfet et au procureur de la République, qui en délivrent récépissé; une troisième copie est envoyée au préfet avec les récépissés du sous-préfet et du procureur de la République. Cette déclaration demeure affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois. S'il n'est pas formé d'opposition par l'administration, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois.

Pour tenir un pensionnat primaire de second ordre, il faut, indépendamment des conditions ci-dessus, être âgée de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq ans d'exercice comme institutrice ou comme maîtresse dans un pensionnat primaire, et déclarer son intention au maire de la commune. Cette déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante, de son acte de mariage si elle est mariée, de son certificat de stage, du plan du local et du programme de l'enseignement. Copie de cette déclaration est adressée par la postulante au sous-préfet, au procureur de la République et au préfet. L'ouverture du pensionnat peut avoir lieu au bout du mois, comme ci-dessus, s'il n'a pas été formé d'opposition par l'administration.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats aux fonctions d'instituteur primaire public (p. 78) sont également applicables aux institutrices libres.

Les institutrices adjointes des écoles libres sont aujourd'hui soumises à l'obtention du brevet élémentaire (p. 6); elles doivent être âgées de dix-huit ans[1].

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854, 16 *juin* 1881 *et* 28 *mars* 1882; *décrets des* 7 *octobre et* 30 *décembre* 1850 *et* 26 *décembre* 1882.)

stage ou d'une lettre d'obédience, et qui comptaient, au 1er janvier 1881, trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services en qualité de directrices, n'ont pas été astreintes à l'obtention d'un brevet.

1. Aux termes de l'article 4 de la loi du 16 *juin* 1881, les institutrices adjointes d'écoles libres qui exerçaient leurs fonctions antérieurement à cette loi sans être pourvues d'un brevet, et qui comptaient, au 1er janvier 1881, trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services comme adjointes chargées d'une classe, n'ont pas été astreintes à se pourvoir d'un brevet.

MAISONS D'ÉDUCATION DE JEUNES FILLES.

Pour avoir le droit d'ouvrir un externat libre ou une maison d'éducation du premier ordre, il faut être pourvue du brevet de capacité supérieur (p. 7)[1] et être âgée de vingt et un ans.

Toute institutrice qui veut ouvrir un externat ou une maison d'éducation du premier ordre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration, écrite sur papier timbré, doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante et de son brevet de capacité. Deux copies légalisées de cette déclaration sont remises par la postulante au sous-préfet et au procureur de la République, qui en délivrent récépissé; une troisième copie est envoyée au préfet avec les récépissés du sous-préfet et du procureur de la République. Cette déclaration reste affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois. S'il n'est pas formé d'opposition par l'administration, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois.

Pour joindre un pensionnat à une maison d'éducation du premier ordre et être maîtresse de pension, il faut, indépendamment des conditions ci-dessus, être âgée de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq années d'exercice comme institutrice ou maîtresse dans un pensionnat, et déclarer par écrit son intention au maire de la commune, en y joignant son certificat de stage, le plan du local et le programme de l'enseignement. Copie de cette déclaration est adressée par la postulante au sous-préfet, au procureur de la République et au préfet. S'il n'a pas été formé d'opposition, l'ouverture du pensionnat pout avoir lieu au bout d'un mois.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats aux fonctions d'instituteur primaire public (p. 78) sont également applicables aux directrices de maisons d'éducation.

Les institutrices adjointes des écoles libres sont aujourd'hui soumises à l'obtention du brevet élémentaire (p. 6)[2]; elles doivent être âgées de dix-huit ans.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854, 16 *juin* 1881 *et* 28 *mars* 1882; *décrets des* 7 *octobre et* 30 *décembre* 1850 *et* 26 *décembre* 1882.)

1. Voir la note 3, page 136.
2. Voir la note 1, page 137.

COURS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A L'USAGE DES JEUNES FILLES.

Les dispositions applicables aux personnes qui veulent ouvrir des écoles libres ou des maisons d'éducation de jeunes filles (p. 136 et 138) sont également imposées aux professeurs femmes et aux professeurs hommes qui veulent inaugurer des cours publics pour les jeunes filles.

Les conseils départementaux peuvent dispenser ces cours de l'application des prescriptions de la loi.

L'enseignement donné aux jeunes filles dans ces cours peut être le même que l'enseignement spécial[1] constitué pour les jeunes gens.

(*Lois des* 15 *mars* 1850 *et* 21 *juin* 1865; *décret du* 26 *décembre* 1882 ; *circulaire du* 30 *octobre* 1867.)

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES DE GARÇONS.

Pour avoir le droit de tenir un externat primaire libre de garçons, il faut être pourvu d'un brevet de capacité (p. 6 et 7)[2] et être âgé de vingt et un ans accomplis.

Tout instituteur qui veut ouvrir un externat primaire libre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration, écrite sur papier timbré, doit être accompagnée de l'acte de naissance du postulant et de son brevet de capacité. Deux copies légalisées de cette déclaration sont remises par le postulant au sous-préfet et au procureur de la République, qui en délivrent récépissé ; une troisième copie est envoyée au préfet avec les récépissés du sous-préfet et du procureur de la République. Cette déclaration demeure affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois. S'il n'est pas formé d'opposition par l'administration, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois.

Pour tenir un pensionnat primaire, il faut, indépendamment des conditions ci-dessus, être âgé de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou comme maître dans un pensionnat primaire, et déclarer par écrit son intention au maire de la commune. Cette

1. Le *Plan d'études de l'Enseignement secondaire des jeunes filles*, fixé par arrêté du 28 juillet 1882, serait aujourd'hui le véritable programme des cours de ce genre, qui ressortiraient alors à l'enseignement secondaire.

2. Aux termes de l'article 4 de la loi du 16 *juin* 1881, n'ont pas été astreints à l'obtention d'un brevet les directeurs d'écoles libres qui, au 1er janvier 1881, exerçaient leurs fonctions en vertu des équivalences autrefois établies par la loi du 15 *mars* 1850.

déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance du postulant, de son acte de mariage s'il est marié, de son certificat de stage, du plan du local, du programme de l'enseignement, du nombre de pensionnaires que le postulant peut recevoir et de la liste de ses maîtres et surveillants. Copie de cette déclaration est adressée par le postulant au sous-préfet, au procureur de la République et au préfet. L'ouverture du pensionnat peut avoir lieu au bout d'un mois, s'il n'a pas été formé d'opposition par l'administration.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats aux fonctions d'instituteur primaire public (p. 78) sont également applicables aux instituteurs libres.

Les instituteurs primaires adjoints des écoles libres sont aujourd'hui soumis à l'obtention du brevet élémentaire (p. 6)[1]; ils doivent être âgés de dix-huit ans.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854, 16 *juin* 1881 *et* 28 *mars* 1882 ; *décrets des* 7 *octobre et* 30 *décembre* 1850; *circulaires des* 7 *juillet* 1862 *et* 29 *septembre* 1876.)

COURS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A L'USAGE DES JEUNES GENS.

Les dispositions applicables aux personnes qui veulent ouvrir des écoles primaires (p. 139) sont également imposées à celles qui veulent ouvrir des cours publics à l'usage des jeunes gens.

Les conseils départementaux peuvent, selon les degrés de l'enseignement, dispenser ces cours de l'application des prescriptions de la loi.

Lorsqu'il s'agit d'une réunion de professeurs qui veulent fonder des cours de ce genre, la déclaration faite par l'un d'eux est suffisante : les autres maîtres sont considérés comme les adjoints du premier. Ils doivent tous être pourvus de titres de capacité.

(*Lois des* 15 *mars* 1850 *et* 16 *juin* 1881 ; *instruction du 2 novembre* 1865.)

1. Aux termes de l'article 4 de la loi du 16 *juin* 1881, les instituteurs adjoints d'écoles libres qui exerçaient leurs fonctions, antérieurement à cette loi, sans être pourvus d'un brevet, et qui, au 1er janvier 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services comme adjoints chargés d'une classe, n'ont pas été astreints à se pourvoir d'un brevet.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE.

Pour avoir le droit de diriger un établissement libre d'enseignement secondaire classique, il faut être âgé de vingt-cinq ans au moins, être pourvu d'un diplôme de bachelier (p. 40 et 47) ou du brevet de capacité de l'enseignement secondaire classique (p. 38), et avoir fait un stage d'au moins cinq ans comme professeur ou surveillant, dans un établissement d'instruction secondaire public ou libre[1].

Les certificats de stage sont délivrés par le conseil académique[2], sur l'attestation des chefs des établissements où le stage a été accompli. Le ministre, sur la proposition des conseils académiques et l'avis conforme du Conseil supérieur, peut accorder des dispenses de stage.

Pour pouvoir ouvrir l'établissement, il faut préalablement déclarer son intention à l'inspecteur d'académie du département où l'on se propose de s'établir, et déposer entre ses mains les pièces suivantes : 1° acte de naissance; 2° certificat de stage constatant que le postulant a rempli, pendant cinq ans au moins, les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement d'instruction secondaire public ou libre; 3° diplôme de bachelier (p. 40 et 47), ou brevet de capacité pour l'enseignement secondaire (38); 4° plan du local; 5° indication de l'objet de l'enseignement.

Un mois après la remise de ces pièces, s'il n'est pas intervenu d'opposition de la part de l'administration, l'établissement peut être immédiatement ouvert.

Il est interdit aux chefs d'établissements libres d'instruction secondaire

1. Un projet de loi, voté par la Chambre des députés, exige à l'avenir de toute personne qui voudra tenir un établissement d'instruction secondaire libre qu'elle produise : 1° le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou de bachelier ès sciences (p. 47) ou le brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial (p. 38); 2° un certificat d'aptitude pédagogique, ayant pour but de constater la capacité professionnelle, et délivré, après un examen public, par un jury spécial, composé du recteur, de deux professeurs de faculté, d'un inspecteur d'académie, de deux chefs d'institutions secondaires libres et d'un conseiller général du département où est situé le chef-lieu d'académie; 3° les noms, titres et grades des collaborateurs qu'elle se propose de s'adjoindre, soit comme professeurs, soit comme surveillants; 4° le plan du local et le programme de l'enseignement. Ce projet de loi est actuellement soumis aux délibérations du Sénat.

2. « La délivrance des certificats de stage rentre parmi les affaires contentieuses sur lesquelles les conseils académiques statuent en premier ressort, et le Conseil supérieur en appel. » *Circulaire du* 17 *janvier* 1885.

de donner aux institutions, pensionnats ou écoles qu'ils dirigent, les dénominations de *lycée* ou de *collège*.

Est incapable de tenir un établissement libre d'instruction secondaire celui qui est atteint de l'une des incapacités déterminées par l'article 26 de la loi du 15 mars 1850, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, a été révoqué avec interdiction, conformément à l'article 14 de la même loi.

Ces dispositions sont applicables aux cours publics sur les matières de l'enseignement secondaire. Les conseils académiques peuvent toutefois dispenser ces cours de l'application desdites dispositions.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854 *et* 27 *février* 1880; *décrets des* 20 *décembre* 1850, 10 *avril* 1852 *et* 25 *février* 1860.)

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

Pour avoir le droit de diriger un établissement libre d'enseignement secondaire spécial, il faut être âgé de vingt-cinq ans au moins et être pourvu d'un diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), ou du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial (p. 38). Aucune condition de stage n'est exigée[1].

Pour pouvoir ouvrir l'établissement, il faut préalablement déclarer son intention à l'inspecteur d'académie du département où l'on se propose de s'établir, et déposer entre ses mains les pièces suivantes : 1° acte de naissance; 2° diplôme de bachelier ou brevet de capacité de l'enseignement spécial; 3° plan du local; 4° indication de l'objet de l'enseignement.

Un mois après la remise de ces pièces, s'il n'est pas intervenu d'opposition de la part de l'administration, l'établissement peut être immédiatement ouvert.

Est incapable de tenir un établissement libre d'enseignement secondaire spécial celui qui est atteint de l'une des incapacités déterminées par l'article 26 de la loi du 15 mars 1850, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, a été révoqué avec interdiction, conformément à l'article 14 de la même loi.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 14 *juin* 1854 *et* 21 *juin* 1865; *décrets des* 20 *décembre* 1850, 10 *avril* 1852, 25 *février* 1860, 6 *mars et* 2 *juin* 1866.)

1. Voir la note 1, page 141, relative au projet de loi qui modifie ces conditions.

PROFESSEURS ET MAITRES D'ÉTUDE D'ÉTABLISSEMENT LIBRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Les professeurs, maîtres d'étude et surveillants employés dans les établissements libres d'enseignement secondaire ne sont soumis à aucune condition d'âge et à aucune formalité de grades ou brevets[1].

Ne peuvent toutefois être employés dans ces établissements les individus atteints de l'une des incapacités déterminées par l'article 26 de la loi du 15 mars 1850, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, ont été révoqués avec interdiction, conformément à l'article 14 de la même loi.

1. Voici les nouvelles conditions auxquelles seraient soumis ces professeurs, maîtres d'étude et surveillants, conformément aux articles 2, 3 et 4 du projet de loi voté par la Chambre des députés et soumis actuellement aux délibérations du Sénat :

« Art. 2. Nul ne peut être employé comme professeur dans un établissement d'enseignement secondaire libre, si, indépendamment des conditions exigées par l'article 65 de la loi du 15 mars 1850 (*cas d'incapacité*), il ne produit un des titres suivants :

« 1° Pour les cours de l'enseignement classique, le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou de bachelier ès sciences (p. 47) ;

« 2° Pour les cours de l'enseignement spécial, le même diplôme ou le brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial (p. 38);

« 3° Pour les classes élémentaires, l'un des titres ci-dessus énoncés ou le brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7).

« Art. 3. Tout établissement d'enseignement secondaire libre qui aura des classes de seconde, de rhétorique et de philosophie, ou qui préparera au baccalauréat ès lettres, au baccalauréat ès sciences, aux écoles spéciales du Gouvernement, devra justifier qu'il compte dans son personnel enseignant au moins deux licenciés ès lettres (p. 42) ou ès sciences (p. 49).

« Ces professeurs licenciés devront être chargés pour les lettres, de l'enseignement de la philosophie, de la rhétorique et de l'histoire ; pour les sciences, de l'enseignement des mathématiques élémentaires et spéciales, des cours de physique et de sciences naturelles correspondant aux classes de rhétorique et de philosophie.

« Sont admis comme équivalents du diplôme de licencié ès sciences, les titres d'anciens élèves de l'école polytechnique et d'ingénieur diplômé de l'école centrale.

« Art. 4. Nul ne peut exercer les fonctions de surveillant dans un établissement d'enseignement secondaire libre, s'il ne produit au moins le brevet élémentaire de capacité pour l'enseignement primaire (p. 6), ou s'il n'a été reçu à la première épreuve du baccalauréat ès lettres (p. 40). »

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Toute personne qui veut diriger un établissement libre d'enseignement secondaire de jeunes filles doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle veut le fonder, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration, écrite sur papier timbré, doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance, constatant que la postulante est âgée de vingt et un ans; 2° d'un certificat dûment légalisé, attestant qu'elle compte au moins cinq années d'exercice comme institutrice ou maîtresse dans un pensionnat; 3° du programme de l'enseignement; 4° du plan du local; 5° de l'indication du nombre maximum de pensionnaires que la postulante se propose de recevoir; 6° de l'indication des nom, prénoms, date et lieu de naissance des personnes qui lui donneront leur collaboration; 7° de ses titres de capacité[1].

Copie de la déclaration est adressée par la postulante au sous-préfet, au procureur de la République et au recteur. S'il n'a pas été formé d'opposition dans le délai d'un mois, l'ouverture de l'établissement peut avoir lieu sans autres formalités.

(*Loi du* 15 *mars* 1850; *décret du* 30 *décembre* 1850; *circulaire rectorale du* 27 *février* 1882.)

1. L'article 11 du projet de loi voté par la Chambre des députés, et actuellement soumis aux délibérations du Sénat, est ainsi conçu :

« Nulle institutrice, laïque ou congréganiste, ne peut diriger un établissement d'enseignement secondaire libre pour les jeunes filles, si elle n'est pourvue au moins du brevet complet de capacité pour l'enseignement primaire (p. 7).

« Les professeurs femmes qui seront employées dans ces établissements devront avoir au moins le brevet élémentaire pour l'enseignement primaire (p. 6).

« Les professeurs hommes employés dans ces mêmes établissements devront être munis au moins du diplôme de bachelier (p. 40 et 47) ou du brevet de capacité pour l'enseignement secondaire spécial (p. 38). »

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

FACULTÉS LIBRES, COURS PUBLICS LIBRES.

Tout Francais âgé de vingt-cinq ans, jouissant de ses droits civils, et qui n'est pas atteint par une des incapacités prévues par l'article 8 de la loi du 12 juillet 1875, ainsi que les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, peuvent ouvrir des cours ou des facultés d'enseignement supérieur, en se conformant aux prescriptions légales. Toutefois, pour l'enseignement de la médecine ou de la pharmacie, il faut justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin et de pharmacien.

Tout établissement libre d'enseignement supérieur doit être administré par trois personnes au moins. L'ouverture des cours doit être précédée d'une déclaration signée par les administrateurs et indiquant leurs noms, qualités et domiciles, le siège et les statuts de l'établissement, le local où les cours doivent être faits, les divers objets de l'enseignement qui y sera donné. Cette déclaration est remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'académie et à l'inspecteur d'académie dans les autres départements; elle est inscrite sur un registre tenu à cet effet; il en est immédiatement donné récépissé.

Après la délivrance du récépissé, le recteur ou l'inspecteur d'académie transmet, dans les vingt-quatre heures, la déclaration reçue au procureur de la République près le tribunal de l'arrondissement où doit s'ouvrir le cours ou l'établissement projeté. Cette déclaration est affichée pendant dix jours à la porte des bureaux académiques et à la porte de la mairie du lieu où doit s'ouvrir le cours ou l'établissement libre.

L'ouverture du cours ou de l'établissement ne peut avoir lieu que dix jours francs à dater de la délivrance du récépissé, s'il n'a pas été fait d'opposition par le procureur de la République.

La liste des professeurs et le programme des cours doivent être communiqués chaque année aux mêmes autorités.

Les établissements libres d'enseignement supérieur, comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, peuvent prendre le nom de facultés libres des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc.; mais ils ne peuvent, en aucun cas, prendre le titre d'Université, et les certificats d'études qu'on y décerne aux élèves ne peuvent porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat, les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades et titres universitaires ne pouvant être subis que dans les facultés et écoles de l'État et devant les professeurs ou les jurys de l'État.

Pour les facultés des lettres, des sciences et de droit, la déclaration

signée par les administrateurs doit porter que lesdites facultés ont des salles de cours, de conférences et de travail suffisantes pour cent étudiants au moins, et une bibliothèque spéciale.

Pour une faculté des sciences, il doit être établi, en outre, qu'elle possède des laboratoires de physique et de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle en rapport avec les besoins de l'enseignement supérieur.

S'il s'agit d'une faculté ou école de médecine, la déclaration, signée par les administrateurs, doit établir : que ladite faculté ou école dispose, dans un hôpital fondé par elle ou mis à sa disposition par l'assistance publique, de cent vingt lits au moins, habituellement occupés, pour les trois enseignements cliniques principaux : médical, chirurgical, obstétrical; qu'elle est pourvue : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves; 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie, de physique et de physiologie; 3° de collections d'études pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection de matière médicale, d'une collection d'instruments et d'appareils de chirurgie; qu'elle met à la disposition des élèves un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

S'il s'agit d'une école de pharmacie, les administrateurs doivent déclarer qu'elle possède des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle, les collections nécessaires à l'enseignement de la pharmacie, un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

Aux termes de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1875, sont incapables de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur : 1° les individus qui ne jouissent pas des droits civils; 2° ceux qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs; 3° ceux qui, par suite de jugement, se trouvent privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille indiqués dans les numéros 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 42 du Code pénal.

Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement supérieur, ne peut être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 12 *juillet* 1875 *et* 18 *mars* 1880; *décrets des* 5 *décembre* 1850 *et* 25 *janvier* 1876.)

V.

FORMALITÉS EXIGÉES DES ÉTRANGERS

POUR SE LIVRER A L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE.

Nul étranger ne peut être nommé instituteur primaire ou instituteur adjoint dans une école publique, inspecteur primaire, directeur, professeur ou maître adjoint dans une école normale primaire, s'il n'a préalablement obtenu des lettres de naturalisation. Il en est de même pour toute fonction à titre définitif dans un établissement public d'instruction secondaire ou supérieure[1].

Pour ouvrir ou diriger une école primaire ou secondaire libre, tout étranger doit être admis à jouir des droits civils en France et remplir les formalités et obligations imposées par la loi aux nationaux. Il doit, en outre, avoir préalablement obtenu et produire une autorisation spéciale du ministre de l'instruction publique, accordée après avis du Conseil supérieur. L'autorisation accordée par le ministre, après avis du Conseil supérieur, peut toujours être retirée dans les mêmes formes.

La demande d'autorisation, pour être soumise au Conseil supérieur, doit être accompagnée : 1° d'un certificat constatant que le postulant est

1. Voici les dispositions qui, dans le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire, concernent les étrangers :

Art. 4. — Nul ne peut être directeur ou adjoint chargé de classe dans une école primaire publique ou privée, s'il n'est Français et s'il ne remplit, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge établies par la présente loi[*].

Toutefois, les étrangers remplissant les deux ordres de conditions précitées, et admis à jouir des droits civils en France, peuvent enseigner dans les écoles privées, moyennant une autorisation donnée par le ministre, après avis du Conseil départemental.

Les étrangers, munis seulement de titres de capacité étrangers, devront obtenir, au préalable, la déclaration d'équivalence de ces titres avec les brevets français.

Un règlement, délibéré en Conseil supérieur de l'Instruction publique, déterminera les conditions dans lesquelles cette équivalence pourra être prononcée.

Dans le cas particulier d'écoles exclusivement destinées à des enfants étrangers résidant en France, des dispenses de brevets de capacité pourront être accordées par le Ministre de l'Instruction publique, après avis du Conseil supérieur, aux étrangers admis à jouir des droits civils en France, qui demanderaient à les diriger ou à y enseigner.

[*] Voir l'article 7 du projet de loi, page 73, note 1.

admis à jouir des droits civils en France; 2° des brevets ou diplômes prescrits par la loi pour la direction de l'établissement qu'il se propose d'établir.

Pour remplir dans un établissement d'instruction primaire ou secondaire libre une fonction de surveillance ou d'enseignement, tout étranger doit être admis à jouir des droits civils en France, et avoir obtenu et produire une autorisation spéciale du ministre de l'instruction publique, accordée d'après avis du Conseil supérieur.

La demande d'autorisation, pour être soumise au Conseil supérieur, doit être accompagnée : 1° d'un certificat constatant que le postulant est admis à jouir des droits civils, ou de l'envoi des pièces équivalentes; 2° d'une note indiquant les lieux où il a résidé et les professions qu'il a exercées pendant les dix dernières années, le tout appuyé d'attestations émanées soit des autorités de son pays, soit des autorités françaises, et pouvant prouver la sincérité de ses déclarations; 3° des brevets ou diplômes qui peuvent être nécessaires.

Dans le cas particulier d'écoles primaires ou d'établissements secondaires spécialement autorisés et uniquement destinés à des enfants étrangers résidant en France, des dispenses de brevets de capacité ou de grades des facultés peuvent être accordées par le ministre de l'instruction publique, après avis du Conseil supérieur.

Le ministre peut aussi, après avis du Conseil supérieur, déclarer équivalents aux brevets et diplômes nationaux exigés par la loi les brevets et diplômes obtenus par l'étranger des autorités scolaires de son pays [1].

1. « Monsieur le recteur, les demandes d'équivalence de grade de bachelier, formées par les étrangers qui désirent suivre en France les cours des différentes facultés et écoles d'enseignement supérieur, devenant de plus en plus nombreuses, il m'a paru nécessaire d'établir les règles d'après lesquelles ces sortes d'affaires doivent être traitées. Après un examen attentif des diverses formes sous lesquelles se produisent les demandes d'équivalence, le comité consultatif a adopté les résolutions suivantes, que j'ai approuvées.

« Les titres produits par les étrangers doivent être soumis à l'examen soit de la faculté des sciences, soit de la faculté des lettres, suivant l'ordre d'études dont justifie le candidat et la nature de l'équivalence qu'il sollicite. Ces facultés apprécient l'authenticité des documents produits, leur valeur scolaire, la nature des études qu'ils indiquent et les épreuves subies; elle décident si ces justifications correspondent aux diverses matières exigées en France des candidats aux baccalauréats ès sciences ou ès lettres, et enfin s'il y a lieu à équivalence.

« En cas d'affirmative, les demandes et les pièces sont transmises, avec l'avis de la faculté et votre opinion personnelle, au ministre, qui statue. Il en est de même si la faculté reconnaît que les justifications correspondent à des études trop insuffisantes pour être admises à l'équivalence.

« Dans d'autres cas, les certificats produits présenteront des obscurités ou des lacunes: par exemple, il sera fait simplement mention de *sciences physiques*, sans qu'il soit spécifié si cette expression générale comprend la physique, la chimie et l'histoire naturelle; ou bien le certificat mentionnera la plupart des matières comprises dans le baccalauréat ès lettres, moins le grec et le

Peuvent être également accordées par le ministre, en Conseil supérieur, des dispenses de brevets et de grades aux étrangers qui se seraient fait connaître par des ouvrages dont le mérite aurait été reconnu par le Conseil supérieur.

Les mêmes conditions et formalités doivent être remplies par les étrangers qui veulent être autorisés à ouvrir des cours ou à fonder des établissements libres d'enseignement.

(*Lois des* 15 *mars* 1850, 12 *juillet* 1875 *et* 16 *juin* 1881; *décret du* 5 *décembre* 1850; *circulaires des* 17 *février*, 14 *mai et* 7 *juin* 1851 *et* 27 *novembre* 1879.)

latin; il pourra se faire encore que l'on produise pour ces langues des certificats émanant de professeurs particuliers.

« Dans tous ces cas, l'étranger devra être soumis à un examen devant une délégation de la faculté des sciences ou de la faculté des lettres. Cet examen sera oral et portera sur les matières qui ne se trouvent pas clairement énoncées sur les certificats produits ou qui en sont absentes. Pour le latin, l'examen consistera en un thème et une version faits au tableau.

« Si ces examens, en quelque sorte complémentaires, sont subis avec succès, l'étranger pourra obtenir l'équivalence, à titre onéreux, des grades correspondant aux certificats produits par lui. » *Circulaire du* 1er *décembre* 1885.

VI.

DISPOSITIONS DE LA LOI MILITAIRE

CONCERNANT

LES FONCTIONNAIRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET LIBRE.

Loi du 15 mars 1850.

Art. 79[1]. Les instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire public dans les écoles désignées à cet effet[2], les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique, les élèves de l'École normale supérieure, les maîtres d'études [maîtres répétiteurs et professeurs des collèges et des lycées], sont dispensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le tirage au sort, contracté devant le recteur, l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, et s'ils réalisent cet engagement[3].

1. Voici la disposition du nouveau projet de loi relative à l'engagement décennal :

« Art. 66. — Jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement, prévu par les articles 79 de la loi du 15 mars 1850 et 20 de la loi du 27 juillet 1872, ne pourra être réalisé que dans les établissements d'enseignement public.

« Néanmoins les instituteurs privés qui auront contracté l'engagement décennal avant la promulgation de la présente loi continueront à jouir de la dispense du service militaire, en se conformant aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872. »

2. « A partir de dix-huit ans, si l'élève-maître [d'une école normale primaire] est pourvu du brevet élémentaire, les années passées à l'école normale comptent pour la réalisation de l'engagement de servir dix ans dans l'enseignement public. » *Décret du 29 juillet* 1881, *art.* 5.

3. « L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, peut être réalisé par les instituteurs brevetés et les professeurs de l'Université dans les fermes-écoles et dans les écoles pratiques d'agriculture. » *Loi du 30 juillet* 1875.

Loi du 10 avril 1867.

Art. 18. L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, peut être réalisé, tant par les instituteurs que par leurs adjoints, dans celles des écoles libres [tenant lieu d'écoles publiques aux termes du quatrième paragraphe de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, ou recevant une subvention de la commune, du département ou de l'État], qui sont désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique après avis du conseil départemental. L'engagement décennal peut être contracté avant le tirage au sort par les instituteurs adjoints des écoles désignées ainsi qu'il vient d'être dit.

Loi du 27 juillet 1872[1].

Art. 19. Les élèves de l'école polytechnique et les élèves de l'école forestière sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active, pendant tout le temps par eux passé dans lesdites écoles.

Les lois d'organisation prévues par l'article 45 de la présente loi déterminent pour ceux de ces jeunes gens qui ont satisfait aux examens de sortie, et ne sont pas placés dans les armées de terre ou de mer, les emplois auxquels ils peuvent être appelés, soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale ou les services auxiliaires.

Les élèves de l'école polytechnique et de l'école forestière qui ne satisfont pas aux examens de sortie de ces écoles suivent les conditions de la classe de recrutement à laquelle ils appartiennent par leur âge ; le temps passé par eux à l'école polytechnique ou à l'école forestière est déduit des années de services déterminées par l'article 36 de la présente loi.

Art. 20. Sont, à titre conditionnel[2], dispensés du service militaire :

1. Aux termes de l'article 36 de cette loi, « tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie : de l'armée active pendant cinq ans; de la réserve de l'armée active pendant quatre ans; de l'armée territoriale pendant cinq ans; de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans ». — L'article 43 porte que les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant le temps de service de ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres, dont la durée est de 28 jours. Les hommes de l'armée territoriale sont également assujettis à deux appels, pendant lesquels la durée de leur présence au corps est fixée à 13 jours.

2. Les préfets s'assureront, le 1er janvier de chaque année, que les dispensés satisfont aux conditions sous lesquelles la dispense leur a été accordée. Ils réclameront, en conséquence, aux membres du corps enseignant, pendant les dix années qui suivent la date de l'acceptation de leur engagement décennal, un

1° Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'École normale supérieure de Paris dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le recteur de l'académie, avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement[1];

2° Les professeurs des institutions nationales des Sourds-Muets et des institutions nationales des Jeunes Aveugles, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique;

3° Les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut, à condition qu'ils passeront à l'école de Rome les années réglementaires et rempliront toutes leurs obligations envers l'État[2];

4° Les élèves pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes et les élèves de l'école des chartes, nommés après examen, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public;

certificat du recteur de l'académie de laquelle ils relèvent, établissant leur position dans l'enseignement. (*Circulaire du* 29 *novembre* 1873).

1. Les boursiers de licence près les facultés des sciences et des lettres qui n'ont pas tiré au sort peuvent être nommés maîtres auxiliaires dans un lycée, et sont autorisés, en cette qualité, à contracter l'engagement décennal pour la dispence du service militaire; mais, ce titre cessant d'avoir son effet à l'expiration de la bourse, l'élève boursier qui n'obtient pas une nomination dans l'Université est signalé à l'administration de la guerre comme ne remplissant pas son engagement décennal. (*Arrêté du* 31 *janvier* 1879.)

Les membres du corps enseignant *qui font partie de la réserve ou de l'armée territoriale*, et qui n'ont pas contracté l'engagement décennal avant le tirage au sort, doivent adresser au ministre de l'instruction publique, et dans un délai qui précède au moins de quinze jours, l'époque de l'appel, une demande de dispense de service militaire, contenant les indications suivantes: 1° la date et le lieu de naissance de l'intéressé; 2° l'époque et le lieu de son tirage au sort; 3° la circonscription de recrutement dont il dépend; 4° le corps auquel il est affecté; 5° enfin l'endroit où il il exerce ses fonctions. (*Journal général de l'instruction publique*, 14 *juin* 1879.)

Une circulaire du 10 *juillet* 1885 porte que les demandes de dispenses du service militaire dans la réserve et l'armée territoriale, formées par les *instituteurs*, ne seront, à l'avenir, officiellement appuyées que pour les convocations qui auraient lieu dans le courant de l'année scolaire, à une époque autre que celle des vacances. Il a paru légitime d'étendre au personnel de l'enseignement primaire une mesure déjà en vigueur pour les membres de l'enseignement secondaire.

2. Les jeunes soldats des classes maintenues dans leurs foyers en sursis d'appel par application de l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872, qui obtiendront les grands prix de l'Institut, seront annotés sur les listes de recrutement comme dégagés de toute obligation militaire, sous la condition déterminée par le § 2 de l'article 20 de la loi précitée, et dans les mêmes conditions que les autres dispensés.

Lorsque des engagés conditionnels d'un an en sursis (art. 57) remporteront les grands prix de l'Institut, il y aura lieu de leur appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 7 novembre 1884. Leur acte d'engagement sera résilié, et la prestation qu'ils auront versée leur sera remboursée. Ils seront ensuite annotés sur les listes de recrutement comme dégagés de leurs obligations militaires, sous les mêmes conditions que les précédents. (*Circulaire du ministre de la guerre*, 10 *février* 1878.)

5° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par des associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions; pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves au moins;

6° Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 18 de la loi du 10 avril 1867[1], et ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions[2].

L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé, par les instituteurs et par les instituteurs adjoints mentionnés au présent paragraphe 6, tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique après avis du conseil départemental[3];

7° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques

1. Voir, page 150, l'article 79 de la loi de 1850, et, page 151, l'article 18 de la loi de 1867.

2. Une circulaire du ministre de la guerre, en date du 20 *mars* 1883, a rappelé que l'engagement décennal ne peut être reconnu valable pour la dispense du service militaire que si celui qui l'a souscrit produit le brevet de capacité exigé par la loi du 16 juin 1881.

D'autre part, une circulaire du ministre de l'instruction publique, en date du 6 *avril* 1883, contenait les dispositions suivantes: « Plusieurs de vos collègues m'ont consulté sur la question de savoir si l'engagement décennal en vue de la dispense du service militaire pouvait être contracté, sans attendre l'année du tirage au sort, à partir du jour où l'on est admis à entrer dans l'enseignement public, c'est-à-dire dix-huit ans révolus. J'ai répondu affirmativement, rien dans la loi ni dans les règlements ne s'opposant à cette interprétation, admise, du reste, par M. le ministre de la guerre. »

La *circulaire du* 3 *octobre* 1885 ajoute: « Comme il importe de veiller à ce que les engagements contractés dans ces conditions soient réalisés sans interruption, j'ai décidé qu'ils seraient frappés de nullité toutes les fois qu'une interruption de services aurait été constatée entre le moment de l'acceptation et celui du tirage de la classe. Les jeunes gens qui rentreraient dans l'enseignement avant le tirage au sort auraient toutefois la faculté de souscrire un nouvel engagement. En conséquence, les maîtres qui invoqueront la dispense du service militaire en vertu d'un engagement contracté antérieurement à l'année du tirage au sort de la classe à laquelle ils appartiennent, devront, lorsqu'ils paraîtront devant le conseil de revision avec les autres soldats de leur classe, produire des certificats d'exercice visés par le recteur, pour chacune des années qui se seront écoulées depuis l'acceptation de leur engagement. »

3. Les dispositions des §§ 5 et 6 ne sont applicables qu'à l'enseignement primaire. (*Circulaire du* 20 *janvier* 1873.)

et par les évêques et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration [1].

Art. 53. (Modifié par l'article 1er de la loi du 31 décembre 1875.) Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bachelier ès lettres (p. 40), de bachelier ès sciences (p. 47), des diplômes de fin d'études [2] ou des brevets de capacité (p. 38) institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865; ceux qui font partie de l'école centrale des arts et manufactures (p. 258), des écoles nationales des arts et métiers (p. 256), des écoles nationales des beaux-arts (p. 187), du Conservatoire de musique (p. 207), les élèves des écoles nationales vétérinaires (p. 249), des écoles nationales d'agriculture (p. 243), et de l'école des haras du Pin (p. 254), les élèves externes de l'école [supérieure] des mines (p. 236), de l'école des ponts et chaussées (p. 241), de l'école du génie maritime (p. 232), et les élèves de l'école des mines de Saint-Étienne (p. 238), sont admis, avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des Lois*, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Art. 54. (Complété par la loi du 31 décembre 1875.) Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, sont admis, avant le tirage au sort, à contracter un semblable engagement ceux qui satisfont à un des examens exigés par les différents programmes préparés par le ministre de la guerre et approuvés par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Ces décrets sont insérés au *Bulletin des Lois*.

Le ministre de la guerre fixe chaque année le nombre des engagements conditionnels d'un an spécifié au présent article. Ce nombre est réparti par régions déterminées conformément à l'article 36 [de la présente loi], et proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de l'année précédente.

Si, au moment où les jeunes gens mentionnés au présent article et à l'article précédent se présentent pour contracter un engagement d'un an, ils ne sont pas reconnus propres au service, ils sont ajournés et ne peuvent être incorporés que lorsqu'ils remplissent toutes les conditions voulues.

1. Les dispositions de cet article ont été reproduites dans l'article 9 de la loi du 6 novembre 1875, qui détermine les conditions suivant lesquelles les Français domiciliés en Algérie sont soumis au service militaire.

2. Le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) a été reconnu équivalent au diplôme d'études.

[Si un jeune homme, s'étant présenté pour l'engagement conditionnel d'un an, a été reconnu impropre au service, et qu'ensuite, au moment de la revision de sa classe, il soit déclaré bon, il est admis à remplir dans l'année les conditions requises pour le volontariat d'un an[1].]

Art. 55. L'engagé volontaire d'un an est habillé, monté, équipé et entretenu à ses frais.

Toutefois le ministre de la guerre peut exempter de tout ou partie des obligations déterminées au paragraphe précédent les jeunes gens qui ont donné dans leur examen des preuves de capacité et justifient, dans les formes prescrites par le règlement, être dans l'impossibilité de subvenir aux frais de ces obligations.

Art. 56. L'engagé volontaire d'un an est incorporé et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Il est astreint aux examens prescrits par le ministre de la guerre.

Si après un an de service l'engagé volontaire d'un an ne satisfait pas à ces examens, il est obligé de rester une seconde année au service, aux conditions déterminées dans le règlement prévu par l'article 53.

Si après cette seconde année l'engagé volontaire ne satisfait pas à ces examens, il est, par décision du ministre de la guerre, déclaré déchu des avantages réservés aux volontaires d'un an, et il reste soumis aux mêmes obligations que celles imposées aux hommes de la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Il en est de même pour le volontaire qui, pendant la première ou la seconde année, a commis des fautes graves et répétées contre la discipline.

Dans tous les cas, le temps passé dans le volontariat compte en déduction de la durée du service prescrite par l'article 36 de la présente loi.

En temps de guerre, l'engagé volontaire d'un an est maintenu au service.

En cas de mobilisation, l'engagé volontaire d'un an marche avec la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Art. 57. (Complété par l'art. 2 de la loi du 31 décembre 1875.) Dans l'année qui précède l'appel de leur classe, les jeunes gens mentionnés dans l'art. 53 qui n'auraient pas terminé les études de la faculté ou des écoles auxquelles ils appartiennent, mais qui voudraient les achever dans un laps de temps déterminé, peuvent, tout en contractant l'engagement d'un an, obtenir de l'autorité militaire un sursis avant de se rendre aux corps pour lesquels ils se sont engagés. Le sursis peut leur être accordé jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis[2].

1. Voir ces conditions, pages 157.
2. Aux termes d'une circulaire du 29 *décembre* 1877, les seuls étudiants en

[Jouiront du même privilège, sous la condition d'avoir contracté un engagement conditionnel d'un an : 1° les élèves des écoles supérieures d'agriculture subventionnées par l'État; 2° les élèves des écoles supérieures de commerce subventionnées par les chambres de commerce. Ces écoles devront avoir été agréées par le ministre de la guerre quant à l'application de cet article [1].]

médecine auxquels des sursis puissent être accordés sont ceux qui sont élèves des facultés travaillant en vue du doctorat; les élèves des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ne peuvent jouir du bénéfice des sursis de départ.

1. Ces écoles sont : 1° l'institut agricole de Beauvais, l'institut agronomique de Lille et l'institut agronomique de Paris; 2° les écoles supérieures du commerce de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, le Havre, Lille, etc.

CONDITIONS D'ADMISSION AU VOLONTARIAT D'UN AN.

Sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an les jeunes gens qui remplissent une des conditions suivantes :

Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bachelier ès lettres (p. 40), de bachelier ès sciences (p. 47)[1], des diplômes de fin d'études[2] ou des brevets de capacité de l'enseignement secondaire spécial (p. 38) ; ceux qui font partie de l'école centrale des arts et manufactures (p. 258), des écoles nationales des arts et métiers (p. 256)[3], des écoles nationales des beaux-arts (p. 187)[4], des Conservatoires de musique (p. 207)[5], des écoles nationales vétérinaires (p. 249)[6], des écoles nationales d'agriculture (p. 243)[7] et de l'école des haras du Pin (p. 254), les élèves externes de l'école supérieure des mines (p. 236), de l'école des ponts et chaussées (p. 241), de l'école du génie maritime (p. 232); les élèves de l'école des mines de Saint-Étienne (p. 238).

Les jeunes gens qui se trouvent dans l'un des cas mentionnés ci-dessus en justifient par la production de l'une des pièces indiquées ci-après :

Jeunes gens ayant obtenu des diplômes de bachelier ès lettres, de bachelier ès sciences, de fin d'études[2], ou un brevet de capacité de l'enseignement spécial : certificat délivré par le recteur de l'académie, constatant qu'ils ont obtenu l'un des diplômes mentionnés ci-dessus ou le brevet de capacité;

Jeunes gens faisant partie de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des beaux-arts : certificat délivré par le directeur

1. Le baccalauréat ès sciences restreint et le certificat de capacité en droit ne sauraient être considérés comme les équivalents des diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences. Le certificat d'aptitude correspondant au premier examen du baccalauréat ès lettres scindé ne suffit pas également pour dispenser de l'examen spécial du volontariat.

2. Aux termes du décret du 4 août 1881, art. 6, § 3, le diplôme de *bachelier de l'enseignement secondaire spécial* (p. 34) remplace le *diplôme de fin d'études*.

3. Ces écoles sont celles d'Aix, d'Angers, de Châlons-sur-Marne et de Lille; l'école d'horlogerie de Cluses est également considérée comme école d'arts et métiers.

4. Ces écoles sont celles de Paris, de Bourges, de Dijon, de Lyon et d'Alger.

5. Les élèves des succursales du Conservatoire de Paris existant à Avignon, Dijon, le Havre, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Rennes et Toulouse, jouissent des mêmes avantages que ceux de Paris.

6. Ces écoles sont celles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

7. Ces écoles sont celles de Grignon, de Grand-Jouan et de Montpellier.—Le bénéfice du volontariat est également acquis aux jeunes gens qui ont obtenu le brevet de capacité délivré à la sortie des fermes-écoles et des écoles pratiques d'agriculture. (*Loi du* 30 *juillet* 1875, *art.* 11.)

de ces établissements, constatant qu'ils en font partie et indiquant la date de leur admission ;

Jeunes gens des écoles nationales des arts et métiers : certificat délivré par le directeur de l'école, constatant qu'ils en font partie, ou qu'ils ont obtenu à leur sortie le certificat réglementaire ;

Jeunes gens du Conservatoire de musique et de ses succursales : certificat délivré par le directeur de l'établissement, constatant qu'ils en font partie, ou, s'ils en sont sortis, qu'ils y ont obtenu des récompenses ;

Élèves des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales d'agriculture, de l'école des haras, de l'école des mines de Saint-Étienne : certificat délivré par le directeur de ces écoles, attestant leur présence comme élèves dans lesdites écoles ;

Élèves externes de l'école supérieure des mines, de l'école des ponts et chaussées, de l'école du génie maritime : certificat délivré par le directeur de ces écoles, attestant qu'ils en sont élèves externes, et qu'ils en suivent régulièrement les cours.

Indépendamment des jeunes gens indiqués ci-dessus[1], sont admis à contracter l'engagement volontaire d'un an ceux qui satisfont à un des examens spéciaux exigés par les différents programmes préparés par le ministre de la guerre et approuvés par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique[2].

Les épreuves de l'examen spécial du volontariat consistent : 1° en une composition écrite ; 2° en un examen oral. La composition écrite se compose d'une dictée et d'un problème d'arithmétique ; cette épreuve est la même pour toute la France ; elle est passée à la préfecture de chaque département, sous la surveillance d'un officier ; elle est éliminatoire et est appréciée suivant les règles établies par un arrêté du ministre, qui détermine le minimum de points nécessaires pour l'admission à l'examen oral. L'examen oral, qui est public, se divise en deux parties : la première, commune à tous les candidats, porte sur l'arithmétique, la géométrie, l'histoire et la géographie, conformément aux programmes et questions

1. « Je rappelle que les candidats qui ne sont pas encore en possession des titres ou diplômes prévus par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 ne doivent pas être inscrits dans les conditions dudit article, mais qu'il leur est loisible de demander leur inscription au titre de l'article 54 (*examen spécial*). Ils peuvent, à leurs risques et périls, ne pas passer l'examen professionnel ; qu'ils y satisfassent ou non, ils sont admissibles à réclamer, jusqu'au moment fixé pour la réception des engagements, le bénéfice de l'article 53, s'ils remplissent alors les conditions exigées. » *Circulaire du* 15 *juin* 1885.

2. Conformément aux lois du 14 *février* 1882 et du 28 *juin* 1883, et sous les conditions qu'elles prévoient, sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, les enfants d'étrangers naturalisés, lors même qu'ils seraient mineurs et nés à l'étranger avant la naturalisation de leurs parents ; les enfants mineurs nés en France d'une femme française mariée avec un étranger, qui a recouvré la nationalité française ; les mineurs orphelins de père et de mère, nés en France d'une femme française mariée avec un étranger. (Voir *Circulaire du* 5 *juillet* 1883.)

naires arrêtés par le ministre de la guerre; le second porte sur les connaissances professionnelles et varie suivant la série (agriculture, commerce, industrie) dans laquelle le candidat a demandé à être examiné[1].

Le ministre fixe, pour l'ensemble des épreuves, le minimum de points au-dessus duquel les candidats peuvent être admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an[2]. Ce minimum est le même pour toutes les régions.

Les jeunes gens qui veulent passer l'examen spécial du volontariat doivent adresser, du 1er juillet au 14 août[3], une demande d'admission à l'examen au préfet du département dans lequel ils veulent s'engager. Ils sont, en outre, soumis à une visite médicale, qui a pour but de constater leur aptitude au service militaire, et doit avoir lieu avant le 14 août; s'ils se destinent à la cavalerie, ils ont à se faire délivrer un certificat d'aptitude par une des commissions d'officiers de troupes à cheval, qui fonctionnent également du 1er juillet au 14 août.

La demande d'admission doit être écrite et signée par le candidat; elle mentionne ses nom et prénoms, sa profession, le lieu de son domicile légal et celui de sa résidence. Elle désigne l'arme dans laquelle le candidat demande à servir, et indique, par la mention *agriculture*, *commerce* ou *industrie*, dans quelle série il désire être classé pour son examen. Les jeunes gens dont les connaissances professionnelles ne rentreraient pas exactement dans l'une des séries, par exemple ceux qui appartiennent aux administrations publiques (ponts et chaussées, finances, préfectures, mairies, etc.), font choix de la série dont leur profession ou leurs fonctions se rapprochent le plus.

Les engagés volontaires d'un an ont à verser une somme de 1 500 francs pour frais d'équipement et d'entretien. Des exemptions totales ou partielles peuvent être accordées, sous certaines conditions, dans une proportion de 5 pour 100 des candidats inscrits.

(*Décrets des* 1er *décembre* 1872 *et* 10 *mai* 1880; *instructions des* 1er *décembre* 1872 *et* 6 *août* 1880.)

1. « Quelques doutes se sont élevés sur la question de savoir si, pour la partie de l'examen relative aux connaissances professionnelles, le candidat doit être noté exclusivement par l'examinateur de la série, ou si chacun des membres doit donner une note, dont on prend la moyenne. C'est cette dernière façon d'opérer qui doit être suivie... Chacun des cinq membres doit être appelé à donner son appréciation. » *Circulaire du* 5 *juillet* 1883.

2. Ce minimum a été fixé à 1 700 points en 1885. (*Circulaire du* 12 *octobre* 1885.)

3. Ces dates sont celles qu'indiquait la circulaire du 12 février 1885. Les instructions spéciales à l'année 1886 n'étaient pas encore publiées à la date du 10 mai 1886.

VII.

CONDITIONS D'ADMISSION

AUX ÉCOLES SPÉCIALES.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

INSTRUCTION PUBLIQUE.

COURS NORMAUX POUR LA PRÉPARATION DE DIRECTRICES ET SOUS-DIRECTRICES D'ÉCOLES MATERNELLES.

Des cours normaux pour préparer des directrices et sous-directrices d'écoles maternelles sont annexés aux écoles normales primaires d'institutrices.

Les élèves y sont admises par voie de concours; le nombre à admettre est fixé chaque année par le ministre, sur la proposition du recteur.

Le régime de ces cours normaux est l'externat; l'enseignement est gratuit. Les élèves sont logées dans des familles ou des institutions, les unes et les autres agréées par l'administration; il peut être pourvu à leur entretien au moyen de bourses fournies par l'État, par les départements et par les communes.

La durée des cours est d'une année scolaire. Les conditions de l'examen d'admission sont les mêmes que celles qui sont prescrites par l'arrêté du 6 janvier 1882 pour l'admission des élèves-maîtresses dans les écoles normales primaires (p. 162).

Les personnes appartenant à l'enseignement public ou libre et pourvues du brevet élémentaire (p. 6), ainsi que les directrices et sous-directrices d'écoles maternelles publiques actuellement en fonctions, peuvent être admises à suivre temporairement les cours.

Le programme d'enseignement dans les cours normaux comprend: 1° un cours d'instruction générale, portant sur les matières du cours de première année des écoles normales d'institutrices; 2° un cours de pédagogie comprenant les principes généraux d'éducation, l'étude des méthodes et des procédés d'enseignement particulièrement applicables à l'éducation de la première enfance; des exercices pratiques dans l'école maternelle annexée à l'école normale.

Le plan d'études des cours normaux, le mode et les conditions de participation de leurs élèves aux leçons et exercices de l'école normale sont arrêtés par le recteur après avis de la commission de surveillance.

Les élèves à leur sortie doivent se présenter aux examens du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles (p. 1).

(*Décrets des* 2 *août* 1881, *art* 44, 27 *juillet* 1882 *et* 14 *janvier* 1884; *arrêté du* 21 *mars* 1884; *circulaire du* 20 *juillet* 1883.)

ÉCOLE PAPE-CARPANTIER.

L'école Pape-Carpantier, installée à Sceaux (Seine), dans les bâtiments affectés à l'ancienne sous-préfecture, est destinée à former des directrices et des professeurs pour les cours normaux d'écoles maternelles annexés aux écoles normales d'institutrices. Elle est placée, pour tout ce qui concerne le régime des études, sous l'autorité de l'inspecteur général préposé aux études de l'école normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses.

L'école est gratuite; elle se recrute au concours; elle est entretenue au moyen de bourses fondées par l'État, par les départements, par les communes et par les particuliers.

Les aspirantes doivent être pourvues du brevet supérieur et être âgées de vingt ans moins, de vingt-cinq ans au plus. Il peut être accordé une dispense d'âge aux institutrices que les recteurs jugeraient particulièrement dignes d'une telle exception.

Elles se font inscrire, dans les délais déterminés par l'arrêté qui fixe l'époque du concours d'admission, au secrétariat de l'inspection académique dans les départements; au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, à Paris.

L'examen d'admission se compose de deux séries d'épreuves. Les *épreuves écrites*, qui sont subies au chef-lieu du département et sont éliminatoires, comprennent : 1° une composition française (lettre, récit, analyse, etc.); 2° une question de pédagogie ayant trait à la pratique scolaire (enseignement ou discipline). Ces épreuves sont corrigées, et l'admissibilité prononcée par une commission siégeant à Paris, où ont lieu les *épreuves orales*, qui consistent en interrogations, lectures expliquées et corrections de devoirs.

Des frais de route sont alloués aux aspirantes déclarées admissibles et appelées des départements à Paris pour y subir l'examen définitif d'admission.

Toute aspirante admise après concours à l'école de Fontenay-aux-Roses (p. 167) peut opter pour l'école Pape-Carpantier et y entrer sans nouvel examen.

Le cours d'études est d'une année. Les élèves sont admises à suivre quelques cours de l'école de Fontenay-aux-Roses; elles peuvent ainsi, tout en s'occupant de l'enseignement élémentaire des écoles maternelles, s'acheminer au professorat des écoles normales.

Les élèves de l'école Pape-Carpantier qui emportent de cet établisse-

ment leur diplôme d'études jouissent des avantages réservés aux autres maîtresses d'écoles normales.

(*Décrets des 27 juillet et 26 décembre* 1882; *arrêtés des 28 juillet* 1882, 16 *août* 1885 *et 23 janvier* 1886; *circulaire du 27 juillet* 1882.)

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

Ces écoles[1], qui ressortissent au ministère de l'instruction publique relèvent du recteur, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique. Les écoles normales d'instituteurs ont pour but de former des instituteurs pour l'enseignement primaire; les écoles normales d'institutrices ont pour objet d'assurer le recrutement du personnel enseignant non seulement pour les écoles primaires, mais encore pour les écoles maternelles et les classes enfantines.

Il est ouvert, à la fin de chaque année scolaire, dans tous les départements de France et de l'Algérie, un concours d'admission aux écoles normales primaires; la date de ce concours est fixée par le ministre; en cas d'insuffisance du nombre des candidats déclarés admissibles, un second concours peut être ouvert par le ministre, sur la proposition du recteur, avant la rentrée des classes.

Tout candidat à l'école normale doit justifier, au moment de son inscription qu'il avait, au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente, quinze ans au moins, dix-huit ans au plus, et qu'il est pourvu du certificat d'études primaires (p. 2).

Toutefois, le ministre peut, par décision spéciale, autoriser l'inscription de candidats âgés de plus de dix-huit ans et pourvus du certificat d'études. Aucune autre dispense ne peut être accordée.

L'inscription des candidats a lieu du 1er au 31 mars sur un registre ouvert à cet effet dans les bureaux de l'inspection académique, dans les départements, et au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, à Paris.

Aucune inscription n'est reçue qu'autant que le candidat a déposé les pièces suivantes : 1° sa demande d'inscription, portant indication de l'école ou des écoles qu'il a fréquentées depuis l'âge de douze ans; 2° son acte de naissance; 3° son certificat d'études primaires[2]; 4° l'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public[3]. Cette pièce est accom-

1. Tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales. (*Loi du 9 août* 1879, *art.* 1er.)

2. Une circulaire du 30 *janvier* 1882 autorise l'inscription de candidats non encore pourvus du certificat d'études primaires, les sessions de cet examen n'ayant lieu que dans les derniers mois de l'année scolaire, sous la condition formelle qu'ils en feront le dépôt avant le concours d'admission.

3. Cet engagement n'a de valeur qu'à l'égard de l'administration universi-

pagnée d'une déclaration par laquelle le père ou le tuteur du candidat l'autorise à contracter cet engagement, et s'engage lui-même à rembourser les frais d'études de son fils ou pupille, dans le cas où celui-ci quitterait volontairement l'école ou les fonctions d'enseignement avant la réalisation de son engagement.

L'acte de naissance, l'engagement décennal, la déclaration du père ou du tuteur, sont rédigés sur papier timbré, et dûment légalisés.

Du mois d'avril au mois de juin, une enquête est faite par les soins de l'inspecteur d'académie et des inspecteurs primaires sur les antécédents et la conduite des candidats.

Au vu des pièces exigées, et d'après les résultats de l'enquête, la commission de surveillance arrête, dans la première quinzaine de juillet, la liste des candidats admis à subir les examens d'entrée à l'école.

Les candidats inscrits sur cette liste sont examinés par une commission nommée par le recteur, et dont font nécessairement partie le directeur et un professeur au moins de l'école normale.

Le concours d'admission aux écoles normales primaires comprend deux séries d'épreuves : la première a pour objet d'arrêter la liste d'admissibilité, la seconde, la liste définitive.

Les épreuves de la première série sont des épreuves écrites au nombre de cinq, savoir : 1° une dictée d'orthographe; 2° une épreuve d'écriture; 3° un exercice de composition française; 4° la solution raisonnée d'une ou plusieurs questions relatives à l'arithmétique et au système métrique; 5° une composition de dessin.

La dictée d'orthographe se compose de vingt lignes environ. Le texte est d'abord lu à haute voix, puis dicté lentement et relu. On ne dicte pas la ponctuation.

L'épreuve d'écriture comprend une ligne en grosse bâtarde, une ligne en grosse ronde, et en cursive, deux lignes en gros, deux en moyen et quatre en fin.

L'exercice de composition française consiste en un récit ou une lettre d'un genre simple, ou en une question d'instruction morale et civique.

La composition d'arithmétique comprend, outre la solution d'un ou deux problèmes portant sur les nombres entiers, les fractions ordinaires et décimales et le système métrique, l'explication raisonnée d'une règle.

La composition de dessin consiste en un exercice de dessin à vue d'un genre facile.

Ces épreuves ont lieu dans le cours d'une même journée, et dans le lieu fixé par l'inspecteur d'académie[1].

taire. Les jeunes garçons qui sont élèves-maîtres des écoles normales primaires d'instituteurs ont, en outre, à souscrire, avant le tirage au sort, un engagement décennal écrit sur papier timbré et soumis à l'acceptation du recteur, pour être dispensés du service militaire, conformément à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 (p. 151).

1. Une circulaire du 20 *mai* 1882 a invité les inspecteurs d'académie à choisir le siège même de l'école normale. La même circulaire ajoutait : « Le Conseil

La liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves définitives est dressée par ordre alphabétique; elle contient au plus le double du nombre des places vacantes.

Aussitôt après la correction des épreuves écrites, les candidats admissibles sont convoqués par l'inspecteur d'académie au siège de l'école normale des instituteurs pour les aspirants, de l'école normale des institutrices pour les aspirantes[1]. Ils y subissent : 1° un examen médical, qui a pour but de constater qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole, et qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité ou vice de constitution qui les rende impropres aux fonctions d'enseignement; 2° la seconde série des épreuves d'admission consistant en épreuves orales.

Les épreuves orales portent successivement sur : 1° la langue française; 2° l'arithmétique et le système métrique; 3° les éléments de l'histoire de France et la géographie; 4° le résumé d'une leçon faite par un professeur de l'école; ce résumé doit être rédigé en une demi-heure, immédiatement après la leçon.

Les aspirants et les aspirantes sont tenus, en outre, de subir deux épreuves, dont la nullité entraîne l'ajournement : une épreuve de musique et de chant[2], et une épreuve de gymnastique.

Enfin, les aspirantes subissent une épreuve de couture, et les aspirants une épreuve sur les exercices militaires.

Ces épreuves terminées, la commission arrête le classement, par ordre de mérite, des candidats qu'elle juge pouvoir être admis d'après l'ensemble des épreuves, ainsi qu'une liste supplémentaire comprenant les candidats qui pourraient être appelés à occuper les places devenues vacantes[3].

supérieur, appelé dans sa dernière session à régler les conditions de l'examen d'admission, n'a pas cru devoir fixer le détail des opérations, ni la durée du séjour à l'école, ni l'ordre des exercices scolaires qui rempliront cette semaine d'examen, ni le mode de notation des épreuves. Il a voulu que, chacun dans sa mesure, le ministre, le recteur, les commissions d'examen, au lieu de s'enfermer dans la lettre d'un règlement minutieux, restassent libres de tenir compte des circonstances, et de modifier, suivant les besoins du recrutement, les formes et les garanties de ce concours, si important aujourd'hui. »

1. Une circulaire du 8 *juin* 1885 décide que les candidats admis à l'examen oral ne doivent séjourner à l'école normale qu'une semaine au plus, et que leurs familles ont à verser entre les mains de l'économe le montant des frais de ce séjour, déterminé par le recteur.

2. L'examen que doivent subir pour le chant et la musique les candidats à l'école normale comprend trois épreuves orales, savoir : 1° une interrogation sur le programme de l'enseignement du chant dans le cours moyen des écoles primaires; 2° la lecture à vue d'un morceau de solfège facile, écrit en clef de *sol* dans les tons *ut* majeur, *fa* majeur, *sol* majeur, *ré* mineur ou *la* mineur (mesure à 2, 3 ou 4 temps); 3° une dictée orale très simple. Il est tenu compte au candidat de l'exécution du chant avec paroles et de la connaissance d'un instrument (orgue, piano ou violon). (*Arrêté du* 23 *juillet* 1883.)

3. La circulaire du 20 *mai* 1882 renferme des instructions sur le mode de dresser la *liste primitive* et la *liste supplémentaire*.

La durée du cours d'études est de trois ans. Le régime de ces écoles est l'internat; toutefois, sur la proposition du recteur, et avec l'approbation du ministre, elles peuvent recevoir des demi-pensionnaires et des externes, aux mêmes conditions d'admission que les élèves-maîtres. L'enseignement est gratuit pour tous les élèves; les internes sont entretenus aux frais de l'État.

Tous les élèves-maîtres et élèves-maîtresses sont tenus de se présenter aux examens du brevet élémentaire de capacité (p. 6) à la fin de la première année et à ceux du brevet supérieur (p. 7) à la fin du cours d'études.

Tous les ans, au mois d'août, sur le vu des notes obtenues par les élèves dans les examens de fin d'année, et sur la proposition du directeur, délibérée dans le conseil des professeurs, le recteur arrête la liste des élèves admis à passer de première en deuxième année, et de deuxième en troisième année.

Ceux des élèves de première année qui n'ont pas obtenu le brevet sont rendus à leur famille. Toutefois, sur l'avis favorable du conseil des professeurs, avis motivé par le résultat des examens de passage, ils peuvent être admis provisoirement en deuxième année, à la condition pour eux d'obtenir le brevet à la plus prochaine session ordinaire ou extraordinaire; s'ils échouent une seconde fois, ils cessent de faire partie de l'école.

Dans le cas de maladie prolongée, un élève peut, sur la proposition du directeur et de la commission de surveillance, être autorisé par le recteur à redoubler une année.

Tout élève qui quitte volontairement l'école ou qui est exclu pour raison disciplinaire, ou tout ancien élève qui rompt l'engagement décennal qu'il a souscrit, est tenu de restituer le prix de la pension dont il a joui[1].

(*Loi du* 16 *juin* 1881; *décrets des* 29 *juillet* 1881, 9 *janvier* 1883, 14 *janvier* 1884 *et* 26 *décembre* 1885; *arrêté du* 6 *janvier* 1882.)

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE SUPERIEURE D'INSTITUTEURS[2].

L'école normale supérieure d'enseignement primaire, établie à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), est destinée à préparer des professeurs pour les écoles normales primaires d'instituteurs.

Cette école est gratuite; elle se recrute au concours et peut recevoir

1. Des concours sont institués, pour la concession de bourses de séjour à l'école normale de Küssnacht, près Zurich, entre les élèves sortis des écoles normales primaires et les candidats déclarés admissibles à l'un des examens d'entrée à l'école supérieure de Saint-Cloud. Les épreuves consistent en un thème et une version allemands.

2. Un décret du 1er *mars* 1884 a réglé la comptabilité et la gestion économique

des internes et des externes; le nombre des élèves internes est fixé à quarante. Les élèves sont répartis en deux sections : la section des sciences et la section des lettres.

Un concours d'admission est ouvert tous les ans, dans le courant du mois de juillet, à la date fixée par arrêté ministériel deux mois à l'avance.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er octobre de l'année où ils se présentent[1] et avoir contracté un engagement décennal; être pourvu de l'un des titres suivants : brevet supérieur (p. 7), diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), et produire un certificat de médecin constatant leur aptitude à remplir les fonctions de l'enseignement.

Les inscriptions sont reçues, quinze jours au moins avant l'ouverture du concours, dans les départements, aux bureaux de l'inspection académique; à Paris, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne. A leur demande d'inscription les candidats joignent leur extrait de naissance, leurs diplômes et une notice individuelle faisant connaître les diverses fonctions qu'ils ont remplies dans l'enseignement public ou libre.

La liste des candidats admis à prendre part au concours est arrêtée par le ministre.

L'examen d'admission comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les *épreuves écrites*, qui se font au chef-lieu du département, comprennent trois compositions, savoir : pour les candidats de la *section des lettres :* 1° une composition française (dont le sujet peut être un récit, une lettre, une analyse littéraire, la discussion d'une maxime, le développement d'une règle de grammaire, etc.); 2° une composition sur un sujet d'histoire de France, qui peut être accompagnée de questions géographiques; 3° une composition sur un sujet de pédagogie; — pour les candidats de la *section des sciences :* 1° une composition sur un sujet de mathématiques; 2° une composition sur des sujets de physique, de chimie et de sciences naturelles; 3° une composition sur un sujet de pédagogie.

La composition de pédagogie peut être commune aux aspirants des lettres et à ceux des sciences.

Les candidats reconnus admissibles sont appelés à Paris pour y subir les *épreuves orales*, qui consistent en interrogations, lecture, corrections de devoirs, exposés faits de vive voix après une courte préparation[2].

de cette école; et un arrêté de même date a institué près de cette école une commission administrative, dont les fonctions ont été déterminées par un arrêté du 2 *mars* 1884.

1. Des dispenses d'âge peuvent être exceptionnellement accordées par le ministre, sur la proposition du recteur.

2. « Les langues vivantes devant figurer obligatoirement au programme de

Nul n'est admis à se présenter plus de trois fois.

Le cours d'études est de deux années. A la fin du cours d'études, les élèves de l'école sont tenus de se présenter à l'examen en vue duquel ils ont suivi les cours.

(*Décret et arrêté du* 30 *décembre* 1882; *circulaire du* 30 *novembre* 1884.)

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE SUPÉRIEURE D'INSTITUTRICES[1].

L'école normale supérieure d'enseignement primaire, installée à Fontenay-aux-Roses (département de la Seine), est destinée à préparer des professeurs pour les écoles primaires d'institutrices.

Il peut y être admis des élèves déjà pourvues d'un des deux certificats d'aptitude aux fonctions de professeur (p. 10) qui veulent se préparer à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de directrice (p. 13). Les aspirantes de cette catégorie ne sont pas astreintes à l'examen d'entrée; le ministre, après avis du directeur, décide de leur admission.

L'école est gratuite et se recrute au concours; elle est entretenue au moyen de bourses fondées par l'État, les départements, les communes ou les particuliers. Le cours d'études embrasse deux années[2]. Les élèves sont réparties en deux sections, section des sciences et section des lettres.

Un concours d'admission est ouvert tous les ans, dans le courant du mois de juillet, à la date fixée par arrêté ministériel deux mois à l'avance.

Pour être admises à concourir, les aspirantes doivent : 1° être célibataires ou veuves; 2° avoir eu vingt ans au moins et vingt-cinq ans au plus, au 1er octobre de l'année où elles se présentent[3]; 3° justifier du

l'examen du professorat des lettres, à partir de la session de 1888, il a paru nécessaire que les aspirants à l'école de Saint-Cloud fussent examinés dès le prochain concours d'admission (juillet 1886) sur les premiers éléments de l'anglais et de l'allemand... L'épreuve comprendra un thème écrit et une traduction orale suivie de questions de grammaire. Elle ne sera pas obligatoire; mais il sera tenu compte aux candidats des connaissances dont ils auront fait preuve sur l'une ou l'autre langue. » *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*, n° 687, page 190, année 1886.

1. Voir la note 2, page 165.

2. « J'ai le dessein de soumettre au Conseil supérieur la proposition de porter à *trois* années la durée des cours d'études de l'école, avec facilité pour les aspirantes reconnues les plus avancées d'entrer immédiatement en deuxième année. » *Circulaire du* 8 *mai* 1884.

3. Des dispenses d'âge peuvent être exceptionnellement accordées par le ministre, sur la proposition du recteur. La circulaire du 8 *mai* 1884 contient à cet égard les dispositions suivantes : « Je proposerai au Conseil supérieur d'abaisser l'âge minimum d'entrée, qui est aujourd'hui vingt ans, à dix-huit ans. En attendant, et sans rien préjuger de l'avis du Conseil supérieur, j'ai décidé qu'il y avait lieu, dès le prochain concours, d'accorder à toutes les aspirantes qui le demanderont, et que vous croirez devoir me recommander à cet

brevet supérieur (p. 7); 4° avoir contracté l'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public; 5° produire un certificat de médecin constatant leur aptitude à remplir les fonctions de l'enseignement.

Les inscriptions sont reçues, dans les départements, au secrétariat de l'inspection académique; à Paris, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne. La liste d'inscription est close quinze jours au moins avant l'ouverture du concours.

A leur demande d'inscription les aspirantes doivent joindre leur extrait de naissance, leurs diplômes et une notice individuelle faisant connaître les diverses fonctions qu'elles ont remplies dans l'enseignement public ou libre.

La liste des aspirantes admises à prendre part au concours est arrêtée par le ministre.

L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les *épreuves écrites*, qui sont éliminatoires, ont lieu au chef-lieu du département où l'inscription a été reçue, et comprennent trois compositions, savoir : pour les aspirantes de la *section des lettres :* 1° une composition française (dont le sujet peut être un récit, une lettre, une analyse littéraire, la discussion d'une maxime, le développement d'une règle de grammaire, etc.); 2° une composition sur un sujet d'histoire de France, qui peut être accompagnée de questions géographiques; 3° une composition sur un sujet de pédagogie; 4° un thème de langue vivante[1]; — pour les aspirantes de la *section des sciences :* 1° une composition sur un sujet de mathématiques; 2° une composition sur des sujets de physique, de chimie et de sciences naturelles; 3° une composition sur un sujet de pédagogie. La composition de pédagogie peut être commune aux aspirantes des lettres et à celles des sciences.

Les aspirantes reconnues admissibles sont appelées à Paris pour y subir les *épreuves orales*, qui consistent en interrogations, lectures, corrections de devoirs, exposés faits de vive voix après une courte préparation[2].

effet, la dispense d'âge prévue par le décret. J'autoriserai donc à concourir les aspirantes âgées de plus de dix-huit ans; celles d'entre elles qui seront admises à l'école auront tout profit à y passer les trois années qui les séparent de l'âge de vingt et un ans fixé pour l'examen du certificat d'aptitude au professorat. »

1. Aux termes d'une note officielle publiée au *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique, année* 1885, *n°* 680, page 1235, « les langues vivantes devant figurer au programme de l'examen du *professorat des lettres* à partir de la session de 1888. il a paru nécessaire que les aspirantes à l'école de Fontenay fussent examinées dès le prochain examen (juillet 1886) sur les premiers éléments de l'anglais et de l'allemand. » La note ajoute l'indication de plusieurs ouvrages pouvant servir à la préparation des aspirantes, qui sont engagées, en outre, à prendre quelques leçons de lecture.

2. Voir la note 2, page 166. L'épreuve orale de langue vivante comprend une

Nulle aspirante n'est admise à se présenter plus de trois fois.

Les aspirantes au professorat ou à la direction sont tenues de se présenter, à la fin du cours d'études, à l'examen en vue duquel elles ont suivi les cours de l'école.

(*Décret du* 13 *juillet* 1880; *arrêtés des* 24 *décembre* 1880 *et* 30 *décembre* 1882.)

ÉCOLE NORMALE SPÉCIALE DE CLUNY.

Cette école, qui est établie à Cluny (Saône-et-Loire), est destinée à former des professeurs pour les sciences, les lettres et les langues vivantes dans l'enseignement secondaire spécial. Placée sous l'autorité du recteur de l'académie de Lyon, elle ressortit au ministère de l'instruction publique et reçoit des boursiers de l'État. Le cours d'études est de trois ans[1].

Les élèves sont, dès leur entrée à l'école, divisés en deux sections : celle des sciences et celle des lettres et des langues vivantes.

Une session d'examen pour l'admission aux diverses sections de l'école a lieu chaque année à l'époque fixée par arrêté ministériel.

Pour prendre part aux épreuves du concours, les candidats de la *section des sciences* doivent justifier soit du diplôme de bachelier de l'enseignement spécial (p. 34), soit du diplôme de bachelier ès sciences (p. 47), soit du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7); les candidats de la *section des lettres et des langues vivantes*, soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), soit du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40), soit du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7).

Les inscriptions des candidats sont reçues au secrétariat des académies un mois avant l'ouverture du concours.

En s'inscrivant, les candidats doivent produire : 1° leur acte de naissance, constatant qu'ils ont dix-huit ans au moins et vingt-cinq ans au plus au moment de l'ouverture du concours; 2° l'un des diplômes exigés selon la section; 3° un *curriculum vitæ*.

L'examen comprend des épreuves écrites, qui se font au chef-lieu de chaque académie et sont éliminatoires, et des épreuves orales subies à Paris : toutes les épreuves concourent au classement définitif.

Dans la *section des sciences*, les *épreuves écrites* comprennent : 1° une composition d'arithmétique et d'algèbre; 2° une composition de géométrie ; 3° une composition sur la physique et la chimie; — les *épreuves orales*

traduction, et des questions de grammaire tirées des livres indiqués sur la liste fixée par la note de l'administration.

1. Aux termes d'une circulaire du 16 *août* 1884, « les élèves admis à l'école secondaire d'enseignement spécial dans la section littéraire seront préparés pendant deux ans aux épreuves du certificat d'aptitude institué par le décret du 3 *août* 1884 (p. 27), et, pendant la troisième année, aux épreuves de l'agrégation littéraire de l'enseignement spécial (p. 21). »

consistent en interrogations portant sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la physique et la chimie. Ces épreuves portent sur les matières scientifiques communes aux programmes du baccalauréat ès sciences, du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial et du brevet primaire supérieur.

Dans la *section des lettres*, les *épreuves écrites* comprennent : 1° une composition sur un sujet de langue et de littérature françaises; 2° une composition sur un sujet d'histoire moderne et sur un sujet de géographie; 3° une composition sur un sujet de morale; — les *épreuves orales* consistent en interrogations portant sur la langue et la littérature françaises, l'histoire de France, la géographie de l'Europe, la morale, et comprennent, en outre, la lecture et l'explication d'un texte français, choisi dans un auteur du programme du brevet supérieur. Ces épreuves portent sur les matières littéraires communes aux programmes du baccalauréat ès lettres, du baccalauréat de l'enseignement spécial et du brevet primaire supérieur.

Ceux des candidats de la *section des lettres* qui veulent entrer dans la *section des langues vivantes*, doivent le déclarer en s'inscrivant; aux épreuves écrites s'ajoutent, pour eux, une version et un thème, soit anglais, soit allemands.

L'admission définitive des candidats est prononcée par arrêté ministériel, sur la proposition des jurys d'examen.

(*Décrets des* 4 *août* 1881 *et* 3 *août* 1884; *arrêté du* 24 *octobre* 1885.)

ÉCOLES NORMALES SECONDAIRES.

Ces écoles, établies au lycée du chef-lieu de chaque académie, ressortissent au ministère de l'instruction publique. Elles sont formées par la réunion des maîtres répétiteurs auxiliaires, qui sont logés et nourris au lycée. Elles ont pour but de faciliter l'accès du professorat aux maîtres répétiteurs et d'assurer des professeurs instruits pour les classes de grammaire des lycées et les diverses classes des collèges.

Les maîtres auxiliaires font à l'intérieur du lycée un service actif d'environ deux heures par jour. Ils peuvent être délégués temporairement dans des lycées ou collèges de l'académie. Ils suivent des conférences préparatoires à la licence, faites par les professeurs des facultés. Ils peuvent, par exception, être dispensés de ces conférences pour suivre quelques-uns des cours du lycée.

Des conditions spéciales ne sont pas exigées pour l'admission dans ces écoles. Les candidats doivent : 1° être âgés de dix-huit ans; 2° être pourvus du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47); 3° contracter l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, engagement qui les dispense actuellement du service militaire à titre conditionnel.

La nomination des maîtres auxiliaires est faite par le ministre, sur la proposition des recteurs, qui sont chargés de s'assurer, au préalable, de la moralité et de l'aptitude des candidats.

(*Décrets des* 27 *juillet* 1859 *et* 11 *janvier* 1868 ; *arrêté du* 29 *mai* 1880.)

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

Cette école, qui est située à Paris, rue d'Ulm, nº 45, et qui ressortit au ministère de l'instruction publique, est destinée à former des professeurs pour les diverses parties de l'enseignement secondaire et supérieur dans l'instruction publique.

Les places d'élèves à l'École normale supérieure sont données à la suite de concours et d'épreuves, qui ont lieu chaque année au mois de juin ou de juillet. L'inscription des candidats se fait, du 1er janvier au 1er mars, au secrétariat des académies.

Les candidats doivent être Français ou admis à jouir des droits civils. Lors de son inscription, chaque candidat doit produire les pièces suivantes : 1° son acte de naissance, constatant qu'au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente il était âgé de dix-huit ans au moins ou de vingt-quatre ans au plus; 2° un certificat de vaccine dûment légalisé; 3° un certificat délivré par un médecin de l'académie, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement; 4° l'engagement légalisé de se vouer pendant dix ans à l'instruction publique, si le candidat est majeur, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou du tuteur, dûment légalisée, l'autorisant à contracter cet engagement; 5° si le candidat a plus de vingt ans, un certificat signé par le maire de sa commune, constatant qu'il a satisfait à la loi du recrutement, et une attestation délivrée par le recteur d'une académie, s'il a contracté avant le tirage au sort l'engagement décennal en vue de la dispense du service militaire; 6° une note, signée de lui, indiquant la profession de son père, la demeure de sa famille, les lieux qu'il a habités depuis l'âge de quinze ans, les établissements dans lesquels il a fait ou terminé ses études, les succès qu'il a remportés dans ses classes et dans les concours; 7° un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'enseignement délivré par les chefs des établissements auxquels il peut avoir appartenu soit comme élève, soit comme maître. Les candidats de la section des lettres doivent, de plus, justifier d'une année de philosophie. Le ministre arrête, après enquête, la liste des candidats admis à prendre part au concours.

Les épreuves pour l'admission se composent de *deux séries :* les unes portent sur la totalité des candidats autorisés à concourir, et déterminent l'admission ou la non-admission de chacun d'eux aux épreuves orales; les autres ont lieu entre les candidats admis à l'épreuve orale, pour décider de leur admission définitive.

Les *premières épreuves* sont subies dans les académies où les inscriptions ont eu lieu; elles commencent vers le 1er juillet. Ces épreuves consistent en compositions écrites, qui sont différentes selon que les candidats se destinent à l'enseignement des lettres ou à celui des sciences. Les compositions sont faites chacune le même jour, durant le même espace de temps et sur le même sujet, dans toutes les académies.

Les compositions pour la *section des lettres* sont : une dissertation de philosophie en français, une composition latine, une composition française, une version latine, un thème grec, une composition d'histoire.

Les compositions pour la *section des sciences*[1] sont, avec la dissertation de philosophie et la version latine imposées aux candidats des lettres, la solution d'une ou de plusieurs questions de mathématiques, et d'une ou de plusieurs questions de physique.

Les candidats admis aux épreuves orales doivent se présenter à l'École normale supérieure dans les premiers jours d'août, afin d'y subir la seconde série des épreuves. Ils doivent alors produire les pièces suivantes : 1° le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou le diplôme de bachelier ès sciences (p. 47), selon la section d'études à laquelle ils se destinent; 2° l'engagement légalisé du père ou du tuteur de restituer à l'État le prix de la pension dont ils auront joui, dans tous les cas où, par leur fait, ils ne rempliraient pas l'engagement qu'ils ont contracté de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public; les candidats doivent prendre solidairement le même engagement, à leur entrée à l'école, s'ils sont majeurs, ou pendant leur séjour à l'école, à l'époque où ils atteignent leur majorité. Enfin ils sont soumis, avant les épreuves orales, à la visite des médecins de l'école, et ne peuvent prendre part à ces épreuves que s'il est constaté qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui les rende impropres à l'enseignement.

La *seconde série d'épreuves* consiste, pour la *section des lettres*, en explications et interrogations grammaticales, historiques et littéraires, sur les textes des auteurs étudiés dans les classes de rhétorique et de philosophie, et pour la *section des sciences*, en interrogations sur les matières comprises dans le cours de l'année de mathématiques spéciales des lycées. En outre, les candidats admis à l'examen oral pour la section des sciences exécutent une épure sur une question de géométrie descriptive et copient une tête au trait. Après ces épreuves, le ministre arrête la liste des candidats admis définitivement à l'école.

Le régime de l'école est l'internat. L'instruction et l'entretien sont gratuits; le trousseau est à la charge des familles.

Le cours des études est de trois années. L'enseignement de l'école se divise en deux sections : celle des lettres et celle des sciences. Une

1. Un arrêté du 12 *janvier* 1885 a fixé les coefficients attribués aux différentes épreuves d'admission à l'École normale supérieure pour la *section des sciences*.

division spéciale de grammaire existe pour certains élèves de troisième année dans la section des lettres.

Les élèves des lettres sont présentés à l'examen de la licence ès lettres (p. 42) à la fin de la première année. Tout élève qui, avant le commencement du cours de deuxième année, n'est pas reçu licencié, cesse de faire partie de l'école. Toutefois un élève refusé à l'examen de licence avant l'ouverture des cours de seconde année peut, à raison de ses notes à l'intérieur de l'école et sur le rapport du directeur, être autorisé, par décision spéciale du ministre, à subir une nouvelle épreuve.

Les élèves des deux divisions des sciences doivent, avant l'ouverture du cours de troisième année, avoir obtenu les diplômes des deux licences mathématique et physique (p. 49). Les élèves de la division d'histoire naturelle sont tenus, en outre, de se présenter, à la fin de la troisième année, aux épreuves de la licence ès sciences naturelles (p. 49).

Les élèves qui ont subi avec succès le cours triennal des études peuvent se présenter immédiatement au concours de l'agrégation des lycées (p. 16).

(*Décret du* 22 *août* 1854; *arrêtés des* 7 *décembre* 1850, 23 *novembre* 1875, 27 *février et* 26 *décembre* 1885.)

ÉCOLE NORMALE SECONDAIRE DE SÈVRES.

L'école normale secondaire des jeunes filles, destinée à recruter des professeurs femmes pour les lycées et collèges de jeunes filles, se recrute par voie de concours, et comprend deux sections, la section littéraire et la section scientifique. Elle est installée dans les dépendances de l'ancienne manufacture de Sèvres (Seine-et-Oise)[1].

La durée des cours est de trois ans. Toutefois ne sont point admises à faire une troisième année les élèves qui, à l'expiration de la deuxième année d'études, ont échoué à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (p. 28), et par suite ne rempliraient pas les conditions requises pour se présenter un an plus tard au concours d'agrégation.

Le régime de l'école est l'internat. Toutes les dépenses (instruction, nourriture, etc.) sont supportées par l'État, à l'exception de la fourniture et de l'entretien du trousseau, qui sont laissés à la charge des familles.

Chaque année, le ministre fixe la date des examens et détermine, d'après les besoins du service, le nombre des élèves qui seront reçues dans chacune des sections.

Les aspirantes doivent être âgées de vingt-quatre ans au plus et de dix-huit ans au moins, et justifier soit du diplôme de fin d'études secondaires

1. Un décret du 30 *mai* 1884 porte règlement pour la comptabilité de cette école.

des jeunes filles (p. 36), soit d'un diplôme de bachelier (p. 40 et 47), soit du brevet supérieur de l'enseignement primaire (p. 7).

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque académie.

Les aspirantes produisent en s'inscrivant : 1° leur acte naissance ; 2° l'un des diplômes ci-dessus spécifiés ; 3° une notice individuelle ; 4° un certificat de médecin constatant leur aptitude physique aux fonctions de l'enseignement. Elles font connaître en même temps si elles se présentent pour la section des lettres ou pour la section des sciences.

L'examen se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Les *épreuves écrites*, qui se font au chef-lieu de chaque académie, comprennent : 1° pour la *section des lettres :* une composition sur la langue et la littérature françaises, sur l'histoire et la géographie, sur les éléments de la morale, sur les langues vivantes (allemand ou anglais, thème et version); — 2° pour la *section des sciences :* une composition sur l'arithmétique et la géométrie, sur la physique et la chimie, sur l'histoire naturelle, sur un sujet de littérature ou de morale, sur les langues vivantes (allemand ou anglais, thème et version).

L'admissibilité est prononcée, d'après l'ensemble des compositions écrites, par les jurys d'examen, soit des lettres, soit des sciences, composés des professeurs et de la directrice de l'école normale, sous la présidence de l'inspecteur général, directeur des études.

Les jurys fixent, préalablement à la correction, le coefficient attribué à chaque épreuve, soit écrite, soit orale.

L'*examen oral* porte sur les mêmes matières que les épreuves écrites et sur la diction, conformément aux programmes arrêtés par le ministre. Il a lieu à Sèvres[1] devant les commissions qui ont corrigé les épreuves écrites.

Les programmes des épreuves écrites et orales sont arrêtés chaque année par le ministre et publiés avant le 1er octobre.

Il est tenu compte aux aspirantes des connaissances spéciales dont elles font preuve dans la langue latine et dans une seconde langue vivante.

L'admission est prononcée par arrêté ministériel, sur la proposition des jurys d'examen, d'après l'ensemble des épreuves écrites et des examens oraux.

Les élèves définitivement admises doivent, dans les huit jours de leur entrée à l'école, produire l'engagement ratifié par leurs parents, si elles sont mineures, de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public dans les lycées et collèges de jeunes filles. En cas de rupture de cet engage-

1. Les aspirantes déclarées admissibles aux épreuves orales et appelées des départements pour subir l'examen définitif reçoivent une indemnité de six francs par jour pendant la durée des épreuves ; les frais de voyage en deuxième classe leur sont, en outre, remboursés. Ces allocations ne sont payées qu'aux aspirantes ayant subi toutes les épreuves orales. (*Décret du* 23 *novembre* 1885, *art.* 2.)

ment décennal, les élèves ou leurs familles sont tenues de rembourser une somme de 1000 francs pour chaque année passée à l'école[1].

(*Loi du* 26 *juillet* 1881 ; *décret du* 23 *novembre* 1885 ; *arrêtés des* 14 *octobre* 1881 *et* 1er *août* 1885.)

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES.

Cette école, instituée à Paris auprès des grands établissements scientifiques et littéraires (Faculté des sciences, Collège de France, Muséum d'histoire naturelle, Observatoire), ressortit au ministère de l'instruction publique. Elle a pour but de placer à côté de l'enseignement théorique les exercices qui peuvent le fortifier et l'étendre. Elle est divisée en cinq sections : 1° sciences mathématiques ; 2° sciences physico-chimiques ; 3° sciences naturelles ; 4° sciences historiques et philologiques ; 5° sciences religieuses. Un élève peut appartenir à plusieurs sections.

Les candidats au titre d'élève de l'école des hautes études n'ont d'autre formalité à remplir que de déposer leur demande au secrétariat de la faculté des sciences, à la Sorbonne. Il n'est exigé aucune condition d'âge, de grade ou de nationalité pour l'admission à l'école pratique. Les candidats sont admis comme élèves stagiaires, sur l'avis du directeur qui les accepte ; leur situation est régularisée après une épreuve ou un stage de trois mois, sur le rapport de ce directeur et l'avis de la commission permanente de l'école. Leur admission comme élèves de l'école pratique est prononcée par le ministre. La jouissance des avantages que confère l'admission à l'école ne peut dépasser trois ans.

La section des sciences mathématiques comprend : 1° les élèves attachés à l'Observatoire national ; 2° des élèves suivant les cours du Collège de France et de la faculté des sciences. Les candidats, Français ou étrangers, qui optent pour l'Observatoire, doivent justifier de la connaissance approfondie des matières comprises dans les cours de mathématiques spéciales des lycées ; ils contractent l'engagement de rester au moins trois ans à l'Observatoire, et de se conformer aux règles établies pour les aides-astronomes et astronomes adjoints. Les candidats qui désirent être attachés au Collège de France et à la faculté des sciences doivent préalablement être soumis au stage ci-dessus mentionné.

Pour la section des sciences physico-chimiques, les élèves qui aspirent à être admis dans les laboratoires d'enseignement doivent prouver qu'ils possèdent pleinement les connaissances générales de physique, de chimie et surtout de mathématiques exigées pour l'obtention du diplôme de bachelier ès sciences. Ceux d'entre eux qui justifient de ce diplôme (p. 47), ou du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), sont dispensés de cet examen.

1. Il n'est plus admis d'élèves étrangères. (Voir *circulaire rectorale du* 19 *octobre* 1885.)

Pour être admis à la section des sciences naturelles et aux travaux des laboratoires, il faut justifier des connaissances nécessaires pour profiter de l'enseignement qui y est donné. Nul ne peut être admis définitivement qu'après deux mois de travaux dans un laboratoire.

La section des sciences historiques et philologiques, subdivisée en plusieurs conférences, a pour objet de préparer les jeunes gens qui désirent se consacrer aux travaux d'érudition. Les candidats sont soumis à un stage ; l'admission définitive est prononcée à la fin de chaque année scolaire par le ministre, sur le rapport du directeur de la conférence et l'avis d'une commission de patronage. Pendant le cours de la troisième année d'études ou de l'année qui suit, les élèves qui veulent obtenir le titre *d'élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'école pratique des hautes études* doivent remettre au directeur de leur conférence un mémoire sur une question d'histoire et de philologie, qui est soumis à l'examen d'une commission spéciale. Outre les élèves stagiaires et les élèves titulaires nommés par le ministre, les directeurs des conférences peuvent autoriser les auditeurs libres à suivre leurs leçons.

Tous les ans, après examen des rapports des directeurs de laboratoire et d'études, sur l'avis de la commission permanente et du conseil supérieur de l'école, le ministre donne des missions aux élèves, leur accorde des médailles, des mentions, des subventions ou des récompenses spéciales.

Des missions scientifiques à l'étranger peuvent être confiées par le ministre à des élèves de l'école. Nul élève ne peut être envoyé en mission s'il ne justifie de la connaissance pratique suffisante de la langue du pays où il est envoyé. Des bourses d'étude et de voyage, ainsi que des subventions allouées avec affectation spéciale, sont fondées par la ville de Paris, en faveur d'élèves qui ont suivi les cours de l'école ou pris part à ses travaux pendant une année au moins.

(*Loi du* 8 *août* 1885; *décrets des* 31 *juillet* 1868, 30 *janvier* 1869 *et* 30 *janvier* 1886 ; *arrêté du* 27 *février* 1874 ; *règlement municipal du* 10 *juillet* 1877.)

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES.

Cette école, qui est établie à Athènes, ressortit au ministère de l'instruction publique; elle est placée sous le patronage du ministre des affaires étrangères et la direction scientifique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et a pour but de donner aux jeunes professeurs le moyen de se perfectionner dans l'étude de la langue, de l'histoire et des antiquités grecques.

Elle a pour chef un directeur, membre de l'Institut ou fonctionnaire supérieur de l'instruction publique.

Les candidats au titre de membre de l'école française d'Athènes doivent être âgés au moins de trente ans, être docteurs ès lettres (p. 44), ou agré-

gés des lettres, de grammaire, de philosophie ou d'histoire (p. 16 et s.). Lors de l'annonce d'un concours, ils doivent se faire inscrire au ministère de l'instruction publique (2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur).

Le concours pour l'admission porte sur la langue grecque ancienne et moderne, sur les éléments de l'épigraphie, de la paléographie et de l'archéologie, sur l'histoire et la géographie de la Grèce ou de l'Italie anciennes, suivant un programme adopté par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et arrêté par le ministre. Il est tenu compte aux candidats de la connaissance qu'ils auraient du dessin.

L'examen se compose de deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale, d'après un programme préparé par l'Académie; il est subi devant une commission de sept membres désignés par le ministre.

Les membres de l'école française d'Athènes sont nommés par le ministre, sur le rapport de la commission du concours. Le nombre des membres est fixé à six.

Avant de se rendre en Grèce, les membres de l'école française d'Athènes séjournent une année en Italie, à l'école française de Rome.

Ils passent ensuite deux années en Grèce, et peuvent y rester une troisième année par décision du ministre. Pendant la durée de leur séjour, ils jouissent d'un traitement spécial.

Chaque membre doit, à partir de la deuxième année, envoyer à l'Académie, par l'intermédiaire du ministre de l'instruction publique, avant le 31 mars, un travail personnel, qui est soumis au jugement d'une commission spéciale. Les membres de première année ne sont pas tenus d'envoyer de mémoire.

Les membres de l'école communiquent à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par l'entremise du directeur, les découvertes archéologiques qui sont venues à leur connaissance et les résultats des fouilles auxquelles ils ont assisté, ou dont ils ont pris l'initiative.

Les élèves de l'Académie de France à Rome autorisés à faire un séjour à Athènes, les boursiers de voyage, les prix d'exposition, sont reçus à l'école française d'Athènes et placés temporairement sous l'autorité du directeur.

(*Décrets des* 25 *mars* 1873, 26 *novembre* 1874 *et* 24 *janvier* 1883; *arrêté du* 11 *novembre* 1875.)

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME.

Cette école, qui est établie à Rome et ressortit au ministère de l'instruction publique, a pour objet : la préparation pratique des membres de l'école française d'Athènes aux travaux qu'ils doivent faire en Grèce ou en Orient; l'étude érudite des monuments et des bibliothèques de l'Italie; les collations et les recherches qui lui sont demandées par l'In-

stitut, par les comités du ministère et par divers savants, autorisés par le directeur de l'école.

Elle est une mission permanente en Italie et se compose : 1° des membres de première année de l'école d'Athènes; 2° des membres propres à l'école de Rome.

Les membres propres à l'école de Rome sont au nombre de six. Ces places sont attribuées soit à des candidats présentés par l'École normale supérieure, par l'école des chartes et par la section d'histoire et de philologie de l'école pratique des hautes études, soit à des docteurs reçus avec distinction ou à des jeunes gens signalés par leurs travaux.

Les candidats de l'École normale doivent avoir le titre d'agrégé (p. 16), ceux de l'école des chartes le diplôme d'archiviste paléographe (p. 184), ceux de l'école des hautes études le titre d'élève diplômé (p. 175).

Les membres de l'école sont nommés pour un an. Après l'avis de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une prolongation, d'abord d'une seconde année, puis d'une troisième, peut leur être accordée.

Les membres de première année ne sont pas tenus d'envoyer de mémoire à l'Académie; mais, à partir de la deuxième année, ils doivent adresser, avant le 31 mars, au ministre de l'instruction publique, les mémoires à soumettre à l'Académie.

(*Décrets des* 20 *novembre* 1875 *et* 24 *janvier* 1883.)

ÉCOLE FRANÇAISE DU CAIRE.

Une mission permanente est instituée au Caire, sous le nom d'*École française du Caire* : elle a pour objet l'étude des antiquités égyptiennes, de l'histoire, de la philosophie et des antiquités orientales.

(*Décret du* 28 *décembre* 1880.)

FACULTÉS OU ÉCOLES DE DROIT[1].

Les facultés ou écoles de droit de l'État ressortissent au ministère de l'instruction publique[2].

Les étudiants qui désirent suivre les cours d'une faculté de droit doi-

1. Pour le *régime disciplinaire* dans les facultés et écoles de droit, voir le *décret du* 30 *juillet* 1883, la *circulaire du* 31 *octobre* 1883 et le *décret du* 28 *décembre* 1885, *art.* 43-45.

2. Il existe actuellement treize facultés de droit de l'État, dans les villes suivantes : Paris, Aix, Bordeaux, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Toulouse ; il y a, en outre, deux écoles préparatoires à l'enseignement du droit à Alger et à Fort-de-France (Martinique) et des cours de droit à Pondichéry (Inde française).

vent se faire inscrire au secrétariat de la faculté pendant une période de quinze jours entre le 20 octobre et le 15 novembre[1]. Ils doivent produire : 1° leur acte de naissance, constatant qu'ils ont seize ans révolus; 2° le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40), à moins qu'ils n'aspirent qu'au certificat de capacité ; 3° le consentement de leur père ou tuteur s'ils sont encore mineurs ; ce consentement doit indiquer le domicile du père ou tuteur.

Les cours des facultés de droit commencent le 3 novembre et finissent le 31 juillet. Pour les examens de baccalauréat et de licence, ainsi que pour le certificat de capacité, deux sessions sont tenues en juillet et en novembre; les épreuves du doctorat peuvent être subies à toute époque de l'année scolaire, sauf les restrictions jugées nécessaires par la faculté pour l'ordre général du service.

Les étudiants qui aspirent aux grades que les facultés de droit sont chargées de conférer doivent, afin de pouvoir justifier du temps d'études exigé par les règlements, continuer à inscrire eux-mêmes, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre[2], leurs nom, prénoms, âge et lieu de naissance sur un registre ouvert à cet effet au secrétariat de la faculté, et déclarer, en s'inscrivant, leur résidence réelle, dont ils seront tenus d'indiquer les changements ultérieurs. Ils ne peuvent prendre de nouvelles inscriptions qu'après avoir justifié : 1° de leur assiduité aux cours du trimestre écoulé ; 2° de leur assiduité à deux cours de la faculté des lettres ou à un cours de la faculté des lettres et à un cours de la faculté des sciences.

La durée des cours des facultés de droit est d'une année pour être admis à l'examen de capacité en droit (p. 63), de deux années pour le bac-

1. A Paris, le registre des inscriptions est ouvert du 20 octobre au 6 novembre. Les bacheliers reçus à la session de novembre, les étudiants qui n'ont passé qu'en novembre les examens correspondant aux quatrième et huitième inscriptions, et les engagés conditionnels d'un an libérés à cette époque, sont admis à se faire inscrire dans un délai de huit jours après leur réception ou leur libération. (*Décret du* 30 *juillet* 1883, *art.* 1er.) — Le registre des inscriptions est également ouvert pendant les quinze premiers jours des trimestres de janvier, d'avril et de juillet; à Paris, il est ouvert pendant les quinze premiers jours de janvier, de mars et de mai.

2. La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire. En cas de maladie dûment constatée ou d'empêchement légitime, le recteur peut, sur l'avis de la faculté ou de l'école, accorder l'autorisation de prendre une inscription après clôture du registre. Il peut également, sur l'avis de la faculté, et pour raison grave, accorder à l'étudiant des facultés de droit l'autorisation de prendre cumulativement plusieurs inscriptions. Pour des motifs graves, après avis conforme de la faculté ou école, le recteur peut accorder l'autorisation de prendre les deux premières inscriptions de droit avant le 15 janvier. Il n'est donné aucune suite aux demandes qui parviennent à la faculté ou école après le 1er janvier... En aucun cas, l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janvier. Aucune dispense ne sera accordée. (*Décret du* 30 *juillet* 1883, *art.* 2.)

calauréat (p. 63), de trois années pour la licence (p. 64) et de quatre années pour le doctorat (p. 65)[1].

(*Loi du* 18 *mars* 1880; *décrets des* 22 *août* 1854, 28 *décembre* 1880 *et* 21 *juillet* 1882.)

FACULTÉS OU ÉCOLES DE MÉDECINE[2].

Les facultés ou écoles de médecine de l'État ressortissent au ministère de l'instruction publique[3]. Elles comprennent les facultés de médecine, les facultés mixtes de médecine et de pharmacie, les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Les *facultés de médecine* et les *facultés mixtes de médecine et de pharmacie* reçoivent toutes les inscriptions et font passer valablement tous les examens des aspirants et aspirantes aux divers diplômes et certificats qui se rapportent à l'exercice de la médecine : *diplôme de doctorat en médecine ou en chirurgie* (16 inscriptions, 8 examens ou épreuves, 1 thèse, p. 52); *diplôme d'officier de santé* (16 inscriptions, 3 examens de fin d'année, 3 examens de fin d'études, p. 54); *certificats de sage-femme de* 1re *classe* (2 examens, p. 62) *et de sage-femme de* 2e *classe* (1 examen, p. 62). Elles ne délivrent le diplôme d'officier de santé et le certificat de sage-femme de 2e classe que pour les départements où elles siègent.

Les *écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie* peuvent recevoir toutes les inscriptions des aspirants au diplôme de *docteur en médecine ou en chirurgie* (16 inscriptions), qui peuvent y passer le premier examen

1. En vertu de la loi du 12 *juillet* 1875 sur l'enseignement supérieur, des facultés libres de droit ont été fondées à Paris, Angers, Lille, Lyon, Marseille et Toulouse. Les conditions d'inscription et de scolarité sont les mêmes pour les facultés libres et les facultés de l'État; mais, conformément à la loi du 18 mars 1880, les examens ne peuvent être subis que devant les professeurs et jurys de l'État.

2. Pour le *régime disciplinaire* dans les facultés et écoles de médecine, voir le *décret du* 30 *juillet* 1883, la *circulaire du* 31 *octobre* 1883 et le *décret du* 28 *décembre* 1885, *art.* 43-45.

3. Il existe trois facultés de médecine, à Paris, Montpellier et Nancy; — trois facultés mixtes de médecine et de pharmacie, à Bordeaux, Lille et Lyon; — deux écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, à Marseille et Nantes; — seize écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, à Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. — Un décret du 28 *novembre* 1878 a créé une quatrième faculté mixte de médecine et de pharmacie à Toulouse, en remplacement de l'école préparatoire qui existe dans cette ville; mais elle n'est pas encore organisée. — Un décret du 23 *janvier* 1883 a provisoirement retiré à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras le droit de délivrer des inscriptions et de faire subir des examens; un arrêté de même date a prescrit les mesures utiles pour la continuation des études des élèves de cette école.

probatoire et les deux parties du deuxième examen, les autres épreuves devant être subies devant une faculté. Elles reçoivent toutes les inscriptions et font passer tous les examens des aspirants au *diplôme d'officier de santé* (16 inscriptions, 3 examens de fin d'année, 3 examens de fin d'études). Elles ne peuvent faire passer que l'examen pour le *certificat de sage-femme de 2e classe*. Elles ne délivrent ce diplôme et ce certificat que pour les départements compris dans leur circonscription.

Les *écoles préparatoires de médecine et de pharmacie* ne peuvent recevoir que les *douze premières* inscriptions des aspirants au *diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie*, qui peuvent passer, dans celles de ces écoles réorganisées conformément au décret du 1er août 1883[1], le premier examen probatoire et la première partie du second examen, les autres épreuves devant être subies devant les facultés. Elles reçoivent les *seize* inscriptions des aspirants au *diplôme d'officier de santé* et leur font subir les trois examens de fin d'année et les trois examens de fin d'études. Elles font passer l'examen pour le *certificat de sage-femme de 2e classe*. Elles ne délivrent ce diplôme et ce certificat que pour les départements compris dans leur circonscription.

Les étudiants qui veulent suivre le cours de ces écoles doivent se présenter au secrétariat du 3 au 15 novembre[2], en produisant : 1° leur acte de naissance ; 2° s'ils sont mineurs, le consentement de leur père ou de leur tuteur, avec l'indication de leur domicile ; 3° les diplômes de bachelier ès lettres (p. 40) et de bachelier ès sciences restreint pour la partie mathématique (p. 48) ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) s'ils aspirent au diplôme de docteur en médecine, ou le certificat de grammaire (p. 32) avec examen complémentaire, s'ils n'aspirent qu'au titre d'officier de santé.

Les études pour obtenir le diplôme de docteur en médecine durent quatre années. Les aspirants au titre d'officier de santé sont également soumis aujourd'hui à quatre années d'études.

Les cours commencent le 3 novembre et finissent le 31 juillet. Les exa-

1. Ont été reconnues réorganisées conformément à ce décret les écoles préparatoires de Caen (*Arrêté du* 13 *juin* 1885) et de Reims (*Arrêté du* 24 *octobre* 1885.)

2. Les bacheliers reçus à la session de novembre, les étudiants qui n'ont passé qu'en novembre les examens correspondant aux quatrième, huitième et douzième inscriptions, et les engagés conditionnels d'un an libérés à cette époque sont admis à se faire inscrire dans un délai de huit jours après leur réception ou leur libération. (*Décret du* 30 *juillet* 1883.)

La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire. Pour des motifs graves, après avis conforme de la faculté ou école, le recteur peut accorder l'autorisation de prendre les deux premières inscriptions de médecine et de pharmacie avant le 15 janvier. Il n'est donné aucune suite aux demandes qui parviennent à la faculté ou école après le 1er janvier. En aucun cas, l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janvier. Aucune dispense ne sera accordée. (*Décret du* 30 *juillet* 1883, *art.* 2.)

mens ont lieu pendant toute l'année scolaire dans les facultés. Dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires, il y a deux sessions d'examens en avril et en août.

Pour être admis aux examens, les étudiants doivent produire les certificats d'inscriptions justifiant du temps d'études exigé, et, s'il y a lieu, un extrait de leur acte de naissance, constatant qu'ils ont l'âge légal pour s'y présenter.

(*Loi du* 18 *mars* 1880; *décrets des* 22 *août* 1854, 14 *juillet et* 20 *novembre* 1875, 24 *avril* 1877, 20 *juin* 1878 *et* 1er *août* 1883; *arrêtés des* 23 *décembre* 1854, 7 *avril* 1859, 31 *janvier* 1874, 22 *juillet* 1878, 31 *décembre* 1883 *et* 24 *décembre* 1885; *instruction du* 20 *novembre* 1878; *circulaires des* 25 *juillet* 1879 *et* 7 *mars* 1885.)

ÉCOLES DE PHARMACIE[1].

Les écoles de pharmacie de l'État ressortissent au ministère de l'instruction publique[2]. Elles comprennent des écoles supérieures de pharmacie, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Les *écoles supérieures de pharmacie* et les *facultés mixtes de médecine et de pharmacie* reçoivent toutes les inscriptions et font passer valablement tous les examens des aspirants aux divers diplômes et certificats qui se rapportent à l'exercice de la pharmacie : *diplôme de pharmacien de 1re classe* (12 inscriptions, 1 examen de validation de stage, 3 examens de fin d'année ou de semestre, 3 examens probatoires ou de fin d'études, p. 59); *diplôme supérieur de pharmacien de 1re classe* (4 inscriptions, 1 examen, 1 thèse, p. 60); *diplôme de pharmacien de 2e classe* (12 inscriptions, 1 examen de validation de stage, 2 examens de fin d'année, 3 exa-

1. Pour le *régime disciplinaire* dans les écoles de pharmacie voir le *décret du* 30 *juillet* 1883, la *circulaire du* 31 *octobre* 1883, et le *décret du* 28 *décembre* 1885, *art.* 43-45.

2. Il existe trois écoles supérieures de pharmacie, à Paris, Montpellier et Nancy; — trois facultés mixtes de médecine et de pharmacie, à Bordeaux, Lille et Lyon; — deux écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, à Marseille et Nantes; — seize écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, à Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. — Un décret du 28 *novembre* 1878 a créé une quatrième faculté mixte de médecine et de pharmacie à Toulouse, en remplacement de l'école préparatoire qui existe dans cette ville; mais elle n'est pas encore organisée. — Un décret du 23 *janvier* 1883 a provisoirement retiré à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras le droit de délivrer des inscriptions et de faire subir des examens; un arrêté de même date a prescrit les mesures utiles pour la continuation des études des élèves de cette école.

mens de fin d'études, p. 60); *certificats d'herboriste de 1re classe* (1 examen, p. 61) *et d'herboriste de 2e classe* (1 examen, p. 61). Elles ne délivrent le diplôme de pharmacien de 2e classe et le certificat d'herboriste de 2e classe que pour les départements où elles siègent.

Les *écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie* peuvent recevoir toutes les inscriptions des aspirants au *diplôme de pharmacien de 1re classe* (12 inscriptions, p. 59); mais elles ne font passer que les 3 examens de fin d'année ou de semestre, les examens probatoires devant être subis devant une école supérieure ou une faculté mixte. Elles reçoivent toutes les inscriptions et font passer tous les examens des aspirants au *diplôme de pharmacien de 2e classe* (12 inscriptions, 1 examen de validation de stage, 2 examens de fin d'année, 3 examens de fin d'études, p. 60). Elles ne peuvent faire passer que l'examen d'*herboriste de 2e classe* (p. 61). Elles ne délivrent ce diplôme et ce certificat que pour les départements compris dans leur circonscription.

Les *écoles préparatoires de médecine et de pharmacie* ne peuvent recevoir que les huit premières inscriptions des aspirants au *diplôme de pharmacien de 1re classe* (p. 59), et ne font passer que les deux premiers examens de fin d'année, l'examen semestriel et les examens probatoires devant être subis devant une école supérieure ou une faculté mixte. Elles reçoivent toutes les inscriptions et font passer tous les examens des aspirants au *diplôme de pharmacien de 2e classe* (12 inscriptions, 1 examen de validation de stage, 2 examens de fin d'année, 3 examens de fin d'études (p. 60). Elles ne font passer que l'examen d'*herboriste de 2e classe* (p. 61). Elles ne délivrent ce diplôme et ce certificat que pour les départements compris dans leur circonscription.

Les étudiants qui veulent suivre les cours de ces écoles doivent se faire inscrire au secrétariat du 3 au 15 novembre[1]. Lors de la première inscription, ils ont à produire les pièces suivantes : 1° leur acte de naissance; 2° s'ils sont mineurs, le consentement de leur père ou tuteur, avec l'indication de leur domicile; 3° le diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou le diplôme de bachelier ès sciences (p. 47), ou le certificat d'examen de grammaire avec examen complémentaire (p. 30), suivant la classe de pharmacie à laquelle ils aspirent. Les aspirants à l'un ou à l'autre diplôme de pharmacien doivent, en outre, justifier qu'ils ont subi avec succès l'examen de validation de stage[2].

Les études pour obtenir le diplôme de pharmacien de première classe durent six années, dont trois années de stage dans une officine et trois années de cours suivis dans une école supérieure, une faculté mixte ou

1. Voir la note 2, page 181.

2. Les sessions pour l'examen de validation de stage ont lieu pendant les mois de juillet et de novembre dans les écoles supérieures de pharmacie et dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie; dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, elles ont lieu en avril et en septembre-octobre. (*Arrêté du* 30 *décembre* 1878.)

une école de plein exercice (ou dans une école préparatoire, pour les deux premières années seulement). Une quatrième année d'études est exigée de ceux qui veulent obtenir le diplôme supérieur de pharmacien de première classe.

Les aspirants au diplôme de pharmacien de deuxième classe sont soumis également à trois années de stage et à trois années d'études dans l'école supérieure, la faculté mixte, l'école de plein exercice ou l'école préparatoire dont le ressort comprend le département où ils veulent exercer.

Les cours commencent dans la première quinzaine de novembre et finissent dans le mois d'août. Les examens ont lieu pendant toute l'année dans les écoles supérieures et les facultés mixtes. Il y a, dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires, deux sessions d'examens, en avril et en août.

Pour être admis aux examens, les étudiants doivent produire le certificat d'inscriptions justifiant du temps d'études exigé, et, lors du dernier examen, un extrait de leur acte de naissance, constatant qu'ils ont vingt-cinq ans révolus.

(*Loi du* 18 *mars* 1880; *décrets des* 22 *août* 1854, 14 *juillet et* 20 *novembre* 1875, 24 *avril* 1877, 12 *juillet* 1878, 3 *août* 1880 *et* 30 *juillet* 1883; *arrêtés des* 23 *décembre* 1854, 31 *janvier* 1874, 22 *et* 31 *juillet et* 30 *décembre* 1878.)

ÉCOLE DES CHARTES.

Cette école, qui est établie à Paris, au palais des Archives nationales, 58, rue des Francs-Bourgeois, et qui ressortit au ministère de l'instruction publique, est destinée à former des archivistes paléographes pour les fonctions d'archiviste et de bibliothécaire.

Pour obtenir le titre d'élève de cette école, il faut être Français, bachelier ès lettres (p. 40) et âgé de moins de vingt-cinq ans révolus au 31 décembre de l'année qui précède l'inscription, s'inscrire au secrétariat de l'école, du 25 octobre ou 5 novembre, pour un examen d'admission, et être présenté par le conseil de perfectionnement de l'école à la nomination du ministre.

Les examens d'admission, qui comprennent, comme épreuves écrites, une version latine et un thème latin, faits sans le secours d'aucun dictionnaire, et des compositions sur l'histoire et la géographie de la France avant 1789, et, comme épreuves orales, l'explication d'un texte latin et des questions d'histoire et de géographie de la France avant 1789, ont lieu dans les dix jours qui suivent la clôture du registre d'inscription.

Le cours d'études est de trois années. Le régime de l'école est l'externat. Les cours sont publics et gratuits; ils commencent dans la seconde quinzaine de novembre et finissent le 25 juillet.

Huit bourses ou subventions existent en faveur des élèves de l'école. Ces

bourses sont attribuées, savoir: deux bourses aux élèves de deuxième année reçus les premiers aux examens de fin de première année; trois bourses aux élèves de troisième année reçus les premiers aux examens de fin de deuxième année; trois bourses aux archivistes paléographes classés les premiers après l'épreuve de la thèse.

Les élèves de chacune des années de l'école des chartes subissent annuellement deux examens: l'un au temps de Pâques, l'autre à la clôture des cours. A la fin de la troisième année, les élèves dont l'aptitude a été constatée par les deux examens réglementaires sont admis à l'épreuve de la thèse. Le sujet des thèses est laissé au soin des élèves; il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'école. Les thèses sont soutenues en séance publiques dans le courant du mois de janvier. Les élèves qui subissent avec succès l'épreuve de la thèse reçoivent le diplôme d'archiviste paléographe.

Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les élèves de l'école des chartes nommés après examen, à condition de passer dix ans tant dans ladite école que dans un service public.

Le diplôme donne droit aux fonctions d'archiviste des départements, d'archiviste aux archives de l'État, d'employé dans les bibliothèques publiques, d'auxiliaire pour la publication des documents inédits de l'histoire de France et pour les travaux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, de professeur de l'école des chartes. Un crédit de 3 600 fr. est inscrit au budget pour traitement d'archivistes paléographes non pourvus d'emploi qui, pour compléter leurs études, sont temporairement chargés des travaux de classement, d'inventaire ou de catalogues, dans les divers dépôts d'archives ou de livres-manuscrits.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872; *décrets des* 4 *février* 1850 *et* 29 *août* 1873; *arrêtés des* 2 *février* 1866, 24 *juillet* 1872, 19 *mars* 1881 *et* 20 *novembre* 1883.)

ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES.

Cette école, établie à Paris, rue de Lille, 2, ressortit au ministère de l'instruction publique. Elle a pour but de former des élèves consuls et des élèves interprètes pour les pays de l'Orient. La durée des cours est de trois ans. Ils sont publics et gratuits. Ils commencent le premier lundi de novembre et se terminent le 31 juillet.

Les aspirants au titre d'élève de l'école des langues orientales vivantes sont tenus de s'inscrire, du 15 octobre au premier lundi de novembre, au secrétariat de l'école. En s'inscrivant, ils doivent déposer : 1° leur acte de naissance, prouvant qu'ils sont Français et âgés de seize ans au moins et de vingt-quatre ans au plus; 2° les attestations ou diplômes justifiant de leurs études antérieures. Le ministre décide, sur l'avis du conseil de perfectionnement, des exceptions qu'il peut y avoir lieu de faire à ces conditions d'âge et de nationalité.

Les candidats non pourvus du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) sont assujettis à un examen d'admission comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite consiste en une version latine de la force de la classe de seconde des lycées et une composition française dont le sujet est emprunté à l'histoire de France. Les candidats dont les compositions écrites ont été jugées satisfaisantes sont seuls admis à l'épreuve orale, qui comprend l'explication, à livre ouvert, d'un passage de latin ou de grec emprunté à des auteurs désignés, l'explication d'une page de prose d'une langue moderne (allemand, anglais, hollandais, italien, espagnol ou russe), des questions sur la géographie générale, sur l'histoire moderne et sur la littérature française depuis le commencement du dix-septième siècle.

Les élèves de l'école qui justifient d'une année d'études assidues peuvent obtenir des subventions, dont le montant annuel est de mille francs au moins et de mille cinq cents francs au plus. Les élèves qui, par leur assiduité et leurs progrès, ont mérité ces subventions, sont proposés au ministre pour être nommés élèves pensionnaires de l'école.

La collation et la jouissance des bourses fondées par les départements, les communes, les chambres de commerce ou les particuliers ont lieu aux conditions indiquées par l'acte de fondation.

A la fin de chaque année, il est procédé, dans la seconde quinzaine de juillet, à des examens publics, que tous les élèves sont tenus de subir. Ceux d'entre eux qui ne se présentent pas perdent leur titre d'élève de l'école et ne peuvent continuer à suivre les cours que comme auditeurs libres.

A la fin du cours d'études, il est délivré par le ministre, aux élèves qui en sont jugés dignes, un diplôme d'élève breveté de l'école des langues orientales vivantes. Ce diplôme indique la langue sur laquelle l'élève a subi l'épreuve.

Sur l'avis de l'assemblée des professeurs et du conseil de perfectionnement réunis, les élèves brevetés qui se sont le plus distingués dans les examens peuvent être envoyés, aux frais des départements ministériels intéressés, dans les pays dont ils ont appris la langue, afin de s'y perfectionner dans la pratique de cette langue et dans la connaissance des intérêts politiques et commerciaux de la contrée.

Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire, les élèves de l'école des langues orientales vivantes qui ont obtenu le titre de pensionnaires, à condition de passer dix ans tant dans ladite école que dans un service public.

Le titre d'élève pensionnaire ne peut jamais être obtenu avant la fin de la première année.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872; *décrets des* 8 *novembre* 1869, 11 *mars* 1872 *et* 6 *septembre* 1873; *arrêté du* 31 *juillet* 1876.)

BEAUX-ARTS.

ÉCOLES DES BEAUX-ARTS.

Il y a cinq écoles des beaux-arts, à Paris, à Bourges, à Dijon, à Lyon et à Alger; elles ressortissent au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

École nationale et spéciale des beaux-arts de Paris.

L'école nationale et spéciale des beaux-arts, située à Paris, rue Bonaparte, n° 14, donne l'enseignement des arts du dessin, de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de la gravure en taille-douce et de la gravure en médailles et en pierres fines.

Elle comprend : 1° des cours oraux se rapportant aux différentes branches de l'art; 2° l'école proprement dite, où l'on peut, à la suite d'épreuves d'admission, participer à des études pratiques, à des concours, obtenir des récompenses et des titres; 3° des ateliers, où l'on peut, à la suite d'épreuves d'admission, participer à des études pratiques, à des concours, obtenir des récompenses.

Le régime de l'école est l'externat. L'enseignement est gratuit. Les cours oraux n'ont lieu qu'à partir du 1er novembre. Il y a vacances à l'école du 1er août au 15 octobre.

Les jeunes gens qui veulent profiter de l'enseignement de l'école doivent préalablement se faire inscrire au secrétariat, justifier de leur âge et de leur qualité, et, de plus, s'ils sont étrangers, se présenter avec une lettre d'introduction de l'ambassadeur, du ministre ou du consul général de leur nation.

Tous doivent être munis d'une pièce attestant qu'ils sont capables de subir les épreuves d'admission.

Nul ne peut obtenir son inscription s'il a moins de 15 ans et plus de 30 ans révolus, dernière limite d'âge des études de l'école.

Une inscription spéciale pour chaque concours est obligatoire dans les huit jours qui le précèdent, sauf dans les cas indiqués par l'administration.

Sont *élèves* de l'école et jouissent des avantages attachés à cette qualité les jeunes gens qui ont été admis à l'école proprement dite.

COURS.

Les cours ont lieu aux jours et heures fixés par l'administration au commencement de chaque année scolaire.

Ils sont suivis par les élèves de l'école proprement dite, par les élèves

des ateliers et par toute personne qui, en ayant fait la demande à l'administration, a obtenu une carte spéciale d'admission.

L'école proprement dite est divisée en trois sections : la section de peinture, la section de sculpture et la section d'architecture. A la section de peinture se rattache la gravure en taille-douce; à la section de sculpture la gravure en médailles et en pierres fines.

Nul ne peut être admis à l'école proprement dite qu'après avoir satisfait aux épreuves suivantes :

ÉCOLE PROPREMENT DITE.

1° Section de peinture et de sculpture.

Chaque année, en mars et en juillet, il y a une session d'examens d'admission à l'école proprement dite pour les candidats aux sections de peinture et de sculpture inscrits dans les conditions réglementaires.

Les épreuves pour la *section de peinture* comprennent : une figure dessinée d'après la nature à l'une des sessions, d'après l'antique à l'autre session, et exécutée en douze heures. Cette épreuve préalable, qui est éliminatoire, est jugée par le jury de peinture, qui peut choisir 80 candidats au plus et 20 supplémentaires. Les candidats admis à la suite de ce jugement sont seuls autorisés à subir les autres épreuves, qui comprennent : 1° un dessin d'anatomie (ostéologie), exécuté en loge en deux heures; 2° une épure de perspective exécutée en loge en quatre heures; 3° un fragment de figure modelée d'après l'antique, exécuté en neuf heures; 4° une étude élémentaire d'architecture, exécutée en loge en six heures; 5° un examen sur les notions générales de l'histoire, écrit ou oral au choix du candidat. Ces épreuves sont jugées par les professeurs spéciaux d'anatomie, de perspective, de l'enseignement simultané des trois arts et d'histoire, chacun en ce qui le concerne, et classées au moyen de notes déterminées, qui sont multipliées par des coefficients convenus.

Les épreuves pour la *section de sculpture* comprennent : une figure modelée d'après la nature à l'une des sessions, d'après l'antique, à l'autre session, et exécutée en douze heures. Cette épreuve préalable, qui est éliminatoire, est jugée par le jury de sculpture, qui peut choisir 27 candidats au plus et 15 supplémentaires. Les candidats admis à la suite de ce jugement sont seuls autorisés à subir les autres épreuves, qui comprennent : 1° un dessin d'anatomie (ostéologie), exécuté en loge en deux heures; 2° un fragment de figure dessiné d'après l'antique, exécuté en neuf heures; 3° un examen sur les notions générales de l'histoire, écrit ou oral, au choix des candidats. Ces épreuves sont jugées par les professeurs spéciaux d'anatomie, de l'enseignement simultané des trois arts et d'histoire, chacun en ce qui le concerne, et classées au moyen de notes déterminées, qui sont multipliées par des coefficients convenus.

Les jeunes gens admis par le jury sont élèves de l'école proprement dite jusqu'à la session d'examens suivante.

A cette époque, pour continuer à faire partie de l'école proprement dite, ils doivent de nouveau subir avec succès les épreuves d'admission.

Sont et demeurent dispensés de ces épreuves, et, par conséquent, restent inscrits sur les listes de l'école proprement dite, les élèves qui, ayant été admis au concours définitif du grand prix, ont exécuté le concours; ceux qui ont remporté une médaille dans les concours de dessin et de sculpture, les élèves qui ont obtenu le titre de premier dans l'un des précédents concours d'admission et ceux qui ont été médaillés à la suite des concours de l'enseignement simultané.

Ordre des études et concours d'émulation.—Tous les jours, deux salles, l'une pour le dessin, l'autre pour la sculpture, sont ouvertes aux élèves de l'école proprement dite.

Les études consistent, pour la *section de peinture*, en figures dessinées alternativement d'après la nature et d'après l'antique; pour la *section de sculpture*, en figures modelées alternativement d'après la nature et d'après l'antique. Ces figures s'exécutent en douze heures.

Il y a, chaque trimestre, entre les élèves d'une même section de l'école proprement dite, un concours de figure d'après la nature et d'après l'antique alternativement.

Des récompenses peuvent être accordées à la suite de ce concours.

Elles consistent en une seconde et deux troisièmes médailles au plus et des mentions.

Il est institué, chaque trimestre, entre les élèves d'une même section de l'école proprement dite, un concours de composition.

De ces quatre concours, deux comprennent une seule épreuve. Cette épreuve consiste, pour les élèves de la *section de peinture*, dans l'exécution d'une esquisse peinte; pour les élèves de la *section de sculpture*, dans l'exécution d'une esquisse modelée alternativement en bas-rélief et en ronde-bosse.

Ces esquisses sont exécutées en loge en douze heures.

Pour prendre part à ces concours, les élèves de la *section de peinture*, doivent avoir obtenu une mention de perspective.

Un autre concours comprend deux épreuves.

La première consiste : pour les élèves de la *section de peinture* dans l'exécution d'une esquisse dessinée; pour les élèves de la *section de sculpture*, dans l'exécution d'une esquisse modelée alternativement en bas-relief et en ronde-bosse.

Ces esquisses sont exécutées en loge en douze heures.

Les concurrents emportent un calque ou un croquis de leur esquisse, qui est estampillée et conservée par l'administration.

La deuxième épreuve consiste dans l'exécution de cette même esquisse, soit peinte, soit modelée, dont le rendu a lieu dans le délai d'un mois.

Les rendus doivent être conformes aux esquisses et aux dimensions prescrites.

Enfin, un autre concours à deux degrés a lieu dans des conditions sem-

blables à celui qui vient d'être indiqué. Seulement les élèves classés les dix premiers à la première épreuve sont seuls admis à prendre part à la deuxième épreuve, qui se fait en loge en quinze jours.

. A chacun de ces concours peuvent être affectées une deuxième médaille et deux troisièmes médailles au plus et des mentions.

La liste d'appel pour les études et les concours est formée de la manière suivante : 1° les élèves qui, ayant été admis au concours définitif du grand prix, ont exécuté le concours; 2° les élèves qui ont obtenu une première médaille dans les concours semestriels; 3° les élèves qui ont obtenu une médaille dans les concours trimestriels de figure ou de composition, d'après l'ordre et la date de leurs récompenses; 4° les élèves reçus avec le titre de premier; 5° les élèves qui ont obtenu une médaille dans les concours d'études simultanées de dessin, de modelage et d'architecture élémentaire; 6° les élèves qui ont obtenu une médaille dans les concours spéciaux, pourvu qu'ils soient reçus aux places; 7° les élèves, d'après leur numéro de réception.

Études simultanées de dessin, de modelage et d'architecture élémentaire. —Tous les jours, des salles sont ouvertes aux élèves des sections de peinture et de sculpture de l'école proprement dite et des ateliers pour étudier les éléments des arts des autres sections.

Les études consistent : pour les *peintres :* en figures modelées alternativement d'après la nature et d'après l'antique; pour les *sculpteurs :* en figures dessinées alternativement d'après la nature et d'après l'antique; pour les *peintres* et les *sculpteurs :* en exercices élémentaires d'architecture.

Chacune de ces études embrasse douze heures de travail. Les travaux des élèves peuvent être conservés, sur l'avis du professeur, pour être présentés au jury et concourir à l'obtention de la mention des trois arts.

Il est institué, chaque année, entre les élèves des *sections de peinture et de sculpture*, deux concours, comprenant : 1° une figure dessinée; 2° une figure modelée[1] ; 3° une composition élémentaire d'architecture, exécutée en loge.

Chacune de ces études embrasse douze heures de travail.

Ces concours sont jugés par un jury composé des professeurs spéciaux et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Il peut être décerné dans chaque section une seconde médaille[2], deux troisièmes médailles au plus et des mentions. Ces récompenses peuvent être cumulées.

La liste d'appel pour ces études et concours est formée de la manière

1. La figure dessinée et la figure modelée s'exécutent alternativement d'après la nature et d'après l'antique.

2. Les deuxièmes médailles sont d'une valeur de 200 fr.; les premières troisièmes médailles de 150 fr.; les deuxièmes troisièmes médailles, de 100 fr.

suivante : 1° les élèves récompensés dans les études simultanées, d'après l'ordre et la date de leurs récompenses; 2° les autres élèves, dans l'ordre spécifié ci-dessus.

Concours publics spéciaux. — Ces concours sont ouverts aux élèves de l'école proprement dite, aux élèves des ateliers de l'école et aux élèves du dehors qui se trouvent dans les conditions d'âge prescrites et ont été régulièrement inscrits.

Chaque semestre, il y a pour les peintres et les sculpteurs un concours d'anatomie sur un sujet indiqué par le professeur.

Le jugement est rendu par un jury composé du professeur et de dix membres tirés au sort par moitié dans les jurys de peinture et de sculpture en exercice.

Le jury peut accorder dans chaque section deux troisièmes médailles au plus et des mentions.

Chaque semestre, il y a pour les peintres et les sculpteurs un concours de perspective sur un sujet indiqué par le professeur.

Le jugement est rendu, sur le vu des dessins et sur le rapport du professeur, par un jury composé du professeur et de dix membres tirés au sort dans le jury de peinture en exercice.

Le jury peut accorder dans chaque section deux troisièmes médailles au plus et des mentions.

Chaque année, il y a pour les peintres et les sculpteurs un concours simultané d'esquisse dessinée et de bas-relief, sur un sujet indiqué par le professeur et se rapportant aux matières traitées dans le cours d'histoire et d'archéologie.

Le jugement est rendu par un jury composé du professeur et de dix membres tirés au sort, par moitié, dans les jurys de peinture et de sculpture en exercice.

Le jury peut accorder dans chaque section une seconde et une troisième médaille, ou deux troisièmes médailles et des mentions.

Chaque année, au commencement de l'année scolaire, il y a un examen d'histoire et d'archéologie donnant lieu à des mentions.

Les cours embrassant trois années, les élèves qui ont obtenu trois mentions répondant aux trois années du cours sont exemptés de tout examen.

A la fin de cette période, des troisièmes médailles sont décernées aux élèves qui se sont distingués dans les trois examens.

Le jugement est rendu par un jury composé du professeur, remplissant les fonctions d'examinateur, et de dix jurés tirés au sort, par moitié, dans les jurys de peinture et de sculpture en exercice.

Cours semestriels dits de grande médaille. — Dans le courant du mois d'octobre il est ouvert en peinture et en sculpture un concours entre les élèves de l'école et les élèves du dehors, pourvu que ces derniers se trouvent dans les conditions d'âge prescrites.

Ce concours se compose de deux épreuves: la première consiste en une esquisse peinte ou modelée en bas-relief; la seconde en une figure peinte ou modelée d'après nature.

Les élèves classés les dix premiers à l'épreuve de l'esquisse sont seuls admis à prendre part à la seconde épreuve.

Pour être admis au concours semestriel d'octobre, les élèves doivent avoir acquis : les *peintres*, une mention de perspective, une mention d'anatomie et une mention d'histoire et d'archéologie; les *sculpteurs*, une mention d'anatomie et une mention d'histoire et d'archéologie.

La mention d'histoire et d'archéologie doit répondre à celle des trois divisions du cours qui a été professée dans l'année.

Sont admis de droit au concours semestriel d'octobre : 1° les élèves ayant obtenu une récompense dans les concours du grand prix de Rome, et ceux qui, ayant été admis au concours définitif pour ce prix, ont exécuté le concours ; 2° les élèves qui ont obtenu une première médaille dans les précédents concours semestriels ou deux secondes médailles, l'une d'après la nature, l'autre d'après l'antique.

Le concours semestriel d'octobre peut donner lieu, dans chacune des deux sections, à trois prix de 150 fr. ; une première médaille est affectée au premier de ces trois prix.

Les concours de figure embrassent quatre jours de travail, à raison de sept heures par jour, non compris le repos du modèle.

Dans le courant du mois d'avril, il est ouvert un concours semblable; mais les concurrents ne sont pas astreints, quant aux mentions, aux mêmes exigences.

La récompense attachée à ce concours consiste, pour chacune des deux sections, en une première médaille. Il peut être accordé deux mentions au plus.

Ces concours semestriels sont annoncées par le directeur de l'école huit jours avant leur ouverture.

Grande médaille d'émulation. — Il est accordé en peinture et en sculpture à l'élève qui a remporté le plus de valeurs de récompenses à la suite des différentes épreuves de l'année scolaire un prix qui prend le nom de grande médaille d'émulation.

L'estimation de valeurs se fait d'après les bases déterminées par arrêté ministériel. Toutefois, les récompenses obtenues dans les concours des trois arts et de composition décorative ne comptent que pour un tiers de leur valeur.

La grande médaille d'émulation peut être cumulée.

Titres délivrés par l'école. — Certificat d'études à l'école. — Peuvent seuls demander le certificat d'études de l'école les élèves qui, après y avoir été admis, ont obtenu :

Soit l'admission en loge pour le prix de Rome, pourvu que le concours ait été exécuté; soit le prix du torse ou le prix de la tête d'expression;

soit le prix de peinture décorative, dit prix *Jauvin d'Attainville* ; soit une médaille dans les concours d'après nature ou d'après l'antique ; soit le titre de premier dans l'un des concours d'admission, pourvu qu'ils aient de plus : les peintres, une mention en perspective, une mention en anatomie et les trois mentions en histoire et archéologie; les sculpteurs, une mention en anatomie et les trois mentions en histoire et archéologie.

2° Section d'architecture.

La section d'architecture se divise en seconde et en première classe.

Le nombre des élèves dans chaque classe n'est pas limité.

Épreuves d'admission. — Les concours d'admission en seconde classe ont lieu deux fois par an, au mois de mars et au mois de juillet.

Les candidats doivent avoir satisfait aux conditions réglementaires d'inscription pour subir les épreuves d'admission.

Les listes d'appel sont formées d'après l'ordre d'inscription des candidats.

Tout candidat qui ne répond pas à l'appel de son nom est considéré comme renonçant au concours.

Les candidats subissent d'abord une épreuve qui comprend : 1° le dessin d'une tête ou d'un ornement d'après un plâtre, exécuté en huit heures ; 2° le modelage d'un ornement en bas-relief d'après un plâtre, exécuté en huit heures ; 3° une composition d'architecture exécutée en loge, en une seule séance de douze heures, à compter de la dictée du programme.

Ces trois épreuves éliminatoires sont jugées par une commission composée du professeur de théorie de l'architcture, des professeurs des cours de dessin et de modelage, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire choix du programme et des modèles, et de dix architectes, dix peintres, dix sculpteurs, tirés au sort parmi les membres des jurys en exercice jugeant exclusivement pour leur art.

Les candidats admis à la suite de ce jugement sont seuls autorisés à subir les autres épreuves.

Les élèves qui, ayant subi l'examen complet d'admission, ont été déclarés admissibles pour ces trois épreuves éliminatoires, sont dispensés de les subir lorsqu'ils se présentent à un nouvel examen.

La seconde partie du concours d'admission consiste : 1° en exercices de calcul faits en loge ; 2° en un examen d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie; 3° en un examen de géométrie descriptive ; 4° en une épreuve d'histoire.

Cette épreuve consiste en un examen oral et en une composition écrite sur les notions générales de l'histoire. Dans le jugement de cette composition, il est tenu compte des qualités de la rédaction.

Toutes ces épreuves ont lieu conformément aux programmes publiés par l'administration de l'école des beaux-arts.

L'ordre dans lequel les candidats subissent leur examen est déterminé par le sort.

Tout candidat qui renonce à une seule des épreuves est considéré comme se retirant du concours.

Un second jugement préparatoire et éliminatoire est porté sur les épreuves scientifiques par les professeurs de l'enseignement scientifique et par l'examinateur de l'école.

A la suite de ce jugement, le classement des élèves admis est fait par l'administration, en multipliant chaque note obtenue par un coefficient convenu.

La liste des candidats admis est soumise à l'approbation du ministre.

Les candidats nouvellement admis prennent place à la suite des élèves déjà inscrits en seconde classe, d'après leur rang d'admission.

Seconde classe. — Les listes d'appel sont dressées, pour les élèves déjà reçus en seconde classe, d'après le nombre de valeurs qu'ils ont obtenues dans les concours affectés à cette classe, et, pour les élèves nouvellement admis, dans l'ordre indiqué précédemment.

Les exercices auxquels les élèves de seconde classe sont appelés à prendre part, sont : 1° les concours d'architecture, divisés en exercices analytiques d'architecture et concours de composition proprement dite ; 2° les concours sur les matières de l'enseignement scientifique ; 3° les exercices de dessin ornemental ; 4° les exercices de dessin de figure et de modelage d'ornement.

Concours d'architecture.—Ces concours d'architecture consistent chaque année en : 1° six concours sur éléments analytiques ou études de composition à grande échelle sur sujets fragmentaires ; les programmes en sont donnés aux élèves après ceux des compositions à rendre ; 2° six concours de composition proprement dite sur projets rendus ; 3° six concours de composition sur esquisse.

Les esquisses de ces divers concours se font en loge, et chacune en une seule séance de douze heures.

Avant d'être admis au concours de composition, les élèves doivent avoir obtenu deux mentions dans les concours d'éléments analytiques.

On ne peut exécuter simultanément un concours de composition sur projet rendu et un concours d'éléments analytiques.

Il y a chaque année pour les élèves de la seconde classe deux exercices se rapportant au cours d'histoire de l'architecture.

Ces exercices, dirigés par le professeur d'histoire de l'architecture, consistent en études de fragments d'architecture de différentes époques.

Les travaux qui y sont exécutés peuvent être conservés, sur l'avis du

professeur, en vue de l'obtention de la mention nécessaire au passage à la première classe.

Ils sont soumis à l'appréciation d'un jury composé du professeur spécial et du jury d'architecture.

Concours sur les matières de l'enseignement scientifique.— Ces concours consistent :

1° Pour les mathématiques et la mécanique, en un examen sur les matières du cours et en des épreuves faites en loge;

2° Pour la géométrie descriptive, en un certain nombre d'épures, dont une au moins faite en loge, et en un examen sur les épures et sur les matières du cours; ces examens ont lieu deux fois par an;

3° Pour la stéréotomie et le levé des plans, en un certain nombre d'épures et en un examen sur ces épures et sur les matières du cours;

4° Pour la perspective, en un certain nombre de croquis et de dessins d'après nature, en des épures dont une au moins doit être faite en loge, et en un examen sur ces exercices et sur les matières du cours.

Chacun de ces concours est jugé, sur le vu des croquis et des épures, pour la géométrie descriptive, la stéréotomie et la perspective, et sur les rapports des professeurs spéciaux, par un jury mixte composé, en nombre égal, de professeurs de sciences et de membres tirés au sort dans le jury d'architecture en exercice.

Nul ne peut prendre part au concours de stéréotomie et de perspective avant d'avoir obtenu une mention en géométrie descriptive;

5° Pour la construction, en des exercices en loge, pendant la durée du cours; en des exercices spéciaux dans les ateliers, et en un concours de construction générale, qui dure trois mois, et qui est suivi d'un examen oral.

Le jugement est rendu, sur le vu des dessins et sur le rapport du professeur de construction, par le jury d'architecture en exercice, auquel s'adjoignent les professeurs de géométrie descriptive et de stéréotomie.

Nul ne peut prendre part aux exercices et au concours de construction avant d'avoir obtenu une mention en mathématiques, une mention en géométrie descriptive et une mention en stéréotomie.

Les élèves déclarés revisibles à la suite des jugements de stéréotomie, de perspective et de construction, sont admis à subir un nouvel examen au commencement de l'année scolaire.

Études simultanées de dessin et de modelage. — Outre les études et concours ci-dessus indiqués, les élèves de la seconde classe participent à des exercices de dessin et de modelage.

Ils consistent : 1° en dessin d'ornement; 2° en dessin de figure, d'après le plâtre; 3° en modelage d'ornement en bas-relief, d'après le plâtre.

Chacun de ces exercices, qui sont en nombre égal, autant que les besoins du service le permettent, est dirigé par le professeur spécial de dessin d'ornement, de dessin de figure ou de sculpture.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par le professeur, s'exécutent en douze heures. Ils peuvent être conservés, sur l'avis du professeur, en vue de l'obtention de la mention nécessaire au passage en première classe, et sont soumis à l'appréciation du jury, composé du professeur spécial et de dix peintres ou dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

La liste d'appel est formée suivant l'ordre des valeurs obtenues dans la seconde classe.

Récompenses accordées en seconde classe. — Sont affectées comme récompenses en seconde classe : 1° dans les concours d'éléments analytiques, des secondes mentions; 2° dans les concours de composition d'architecture sur projets rendus, des premières et des secondes mentions; 3° dans les concours de composition d'architecture sur esquisse, des secondes mentions; 4° en mathématiques, en géométrie descriptive, en stéréotomie et en perspective, des médailles spéciales (troisièmes médailles) et des premières mentions; 5° en construction, des premières, des deuxièmes et des troisièmes médailles et des mentions; 6° en dessin d'ornement, en dessin de figure, en ornement modelé et en études d'histoire de l'architecture, des troisièmes médailles et des mentions.

Toutes ces récompenses peuvent être cumulées.

Tout élève qui, dans le courant de l'année scolaire, n'a pas rendu deux projets au moins ou pris part à deux concours d'éléments analytiques, ou passé deux examens, ou rendu un projet et passé un examen, ou fait le concours de construction, est considéré comme démissionnaire, et ne peut de nouveau faire partie de l'école qu'en subissant les épreuves d'admission, à moins qu'il n'en soit dispensé par décision du conseil supérieur.

Dans le cas d'une nouvelle admission, les degrés antérieurement acquis par l'élève lui sont conservés.

Sont exemptés définitivement de cette obligation les élèves de la seconde classe qui, ayant été admis au concours définitif du prix de Rome, ont exécuté le concours.

Concours d'admission à la première classe d'architecture. — Pour passer de la seconde à la première classe, les élèves doivent avoir obtenu : 1° en architecture, six valeurs, dont deux au moins sur éléments analytiques et deux sur projets rendus; 2° en mathématiques, en géométrie descriptive, en stéréotomie, en construction, en perspective, une médaille ou une mention ; 3° une médaille ou une mention de dessin d'ornement, de figure dessinée, d'ornement modelé, d'études d'histoire de l'architecture.

Concours et exercices affectés à la première classe. — Les concours ouverts aux élèves de la première classe sont : 1° des concours d'architecture ; 2° un concours d'ornement et d'ajustement ; 3° des concours se rap-

portant au cours d'histoire de l'architecture ; 4° des concours de dessin de figure ; 5° des concours d'ornement modelé.

Les concours d'architecture consistent chaque année en : 1° six concours sur projets rendus ; 2° six concours sur esquisses.

Toutes les esquisses se font en loge, et chacune d'elles est exécutée en une seule séance de douze heures.

Il y a chaque année : 1° un concours d'ornement et d'ajustement, donnant lieu aux prix Rougevin ; ce concours se fait en loge et dure sept jours ; 2° un concours se rapportant au cours d'histoire de l'architecture. Ils consistent en compositions reproduisant un style d'architecture déterminé. Le programme en est donné par le professeur d'histoire de l'architecture. Chacun de ces concours, dont l'esquisse seule se fait en loge, dure dix jours.

Études simultanées de dessin et de modelage. — Outre les concours ci-dessus indiqués, les élèves de la première classe participent à des exercices de dessin et de modelage, qui consistent : 1° en dessin de figure, d'après la nature ou d'après le plâtre ; 2° en modelage d'ornements d'après le plâtre.

Chacun de ces exercices, qui sont en nombre égal, autant que les besoins du service le permettent, est dirigé par le professeur spécial de dessin ou de sculpture.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par le professeur, s'exécutent en douze heures.

Il y a chaque année, deux concours de dessin et de figure, et deux concours d'ornement modelé.

Chaque concours comprend douze heures de travail.

Il est jugé par un jury composé du professeur spécial, et de dix peintres ou dix sculpteurs, et dix architectes, tirés au sort dans les jurys en exercice.

Récompenses accordées en première classe. — Sont affectées comme récompenses en première classe : 1° dans les concours d'architecture sur projets rendus, des premières médailles, des deuxièmes médailles, et des premières mentions ; 2° dans les concours d'architecture sur esquisses, des deuxièmes médailles, et des premières et deuxièmes mentions ; 3° dans le concours d'ornement et d'ajustement, dans les concours d'histoire de l'architecture, des premières médailles, des deuxièmes médailles et des premières mentions ; 4° dans les concours de dessin de figure et d'ornement modelé, des premières médailles, des deuxièmes médailles et des premières mentions.

Toutes ces récompenses peuvent être cumulées.

Tout élève de première classe qui n'a pas rendu au moins un projet et pris part à l'un des concours spécifiés ci-dessus dans le courant de l'année scolaire, est considéré comme renonçant à continuer ses études à l'école, sauf décision du conseil supérieur.

Sont exemptés de cette obligation les élèves de première classe admis au concours définitif du grand prix de Rome et ayant exécuté le concours, et ceux qui ont obtenu, soit le diplôme d'architecte, soit la grande médaille d'émulation, soit le prix Abel Blouet.

Grande médaille d'émulation. — Il est affecté à l'élève qui a remporté en première classe le plus de valeurs de récompenses dans les divers concours de l'année scolaire un prix qui prend le nom de grande médaille d'émulation.

La somme des valeurs s'établit d'après les bases déterminées par arrêté ministériel; toutefois, les récompenses obtenues dans les concours de dessin d'ornement, de dessin de figure, d'ornement modelé et de composition décorative ne comptent que pour un tiers de leur valeur.

La grande médaille d'émulation peut être cumulée.

Diplôme d'architecte. — Les épreuves à la suite desquelles le diplôme d'architecte peut être accordé ont lieu, chaque année, à l'école.

Pour être admis à ces épreuves, il faut avoir obtenu au moins neuf valeurs en première classe dans les concours d'architecture, d'ornement et d'ajustement ou du prix de Rome, ainsi qu'une valeur dans le concours d'histoire de l'architecture.

Le programme est donné par le Conseil supérieur. Le sujet proposé aux candidats consiste en un projet d'architecture conçu et développé comme s'il devait être exécuté.

Les épreuves se divisent en deux parties successives, l'une graphique et l'autre orale.

La partie graphique se compose de plans, élévations et coupes; elle embrasse les détails de la construction; elle est complétée par un mémoire descriptif et un devis estimatif d'une partie de la construction.

La partie orale consiste en un examen sur les différentes parties du projet lui-même; sur les parties théorique et pratique de la construction, telles que qualités et défauts des matériaux, leur résistance, les moyens employés pour leur mise en œuvre; sur l'histoire de l'architecture; sur les éléments de physique et de chimie appliqués à la construction, et enfin sur les notions essentielles de législation du bâtiment et de comptabilité.

Les épreuves sont jugées par une commission spéciale, composée de la manière suivante : le directeur de l'école, *président*, assisté du secrétaire de l'école; le secrétaire du conseil supérieur de l'école, *secrétaire;* les membres de la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts; les professeurs d'architecture de l'école, savoir : les trois professeurs chefs d'ateliers, trois professeurs d'ateliers extérieurs, désignés par le conseil; le professeur de construction, le professeur d'histoire de l'architecture, le professeur de théorie de l'architecture, le professeur de physique et de chimie, et le professeur de la législation du bâtiment, deux membres du conseil supérieur de l'école, désignés par le conseil supérieur; un

inspecteur général des monuments historiques, un inspecteur général des édifices diocésains, un inspecteur général des bâtiments civils, désignés par le ministre.

Cette commission se réunit à l'école sur la convocation du directeur.

Étude simultanée des trois arts.

Concours d'émulation communs aux peintres, sculpteurs et architectes. — Chaque année, il est ouvert entre les élèves de l'école proprement dite et des ateliers deux concours, qui sont l'application des études simultanées des trois arts.

Peuvent seuls prendre part à ces concours les élèves qui ont obtenu, dans les sections de peinture et de sculpture, au moins une mention d'étude des trois arts; dans la section d'architecture, au moins une mention de dessin de figure et une mention d'ornement modelé.

Ces concours consistent en deux compositions décoratives, dont le programme est donné par le conseil supérieur.

L'esquisse est faite en loge en douze heures; le rendu a lieu dans le délai d'un mois.

Ces concours sont jugés par un jury composé de professeurs d'études simultanées et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes, tirés au sort dans les jurys en exercice.

Il peut être décerné dans chaque section une première médaille, deux deuxièmes médailles au plus, et des mentions.

Ces récompenses peuvent être cumulées.

Aux premières médailles sont joints des prix de 300 fr.; aux premières deuxièmes médailles, des prix de 250 fr.; aux secondes deuxièmes médailles, des prix de 200 fr.

DES ATELIERS DE L'ÉCOLE.

L'école des beaux-arts comprend : trois ateliers de peinture; trois ateliers de sculpture; trois ateliers d'architecture; un atelier de gravure en taille-douce; un atelier de gravure en médailles et en pierres fines.

Les ateliers sont ouverts aux élèves de l'école proprement dite, qui choisissent, suivant l'ordre et la date de leurs récompenses, puis de leur rang sur la liste d'admission, celui des ateliers de leur section dans lequel ils désirent étudier.

Le nombre des élèves à admettre dans chaque atelier est déterminé par l'administration, d'accord avec le professeur chef d'atelier.

Les candidats à l'école proprement dite pour la section d'architecture qui ont subi avec succès les épreuves éliminatoires peuvent aussi être admis aux ateliers d'après leur rang de classement dans les épreuves d'admission, mais seulement à défaut des élèves indiqués ci-dessus, et jusqu'à la session d'examen suivante.

L'inscription des élèves dans les ateliers doit être renouvelée au commencement de chaque année scolaire. L'inscription se fait soit directement, soit par lettre. Si, dans le premier mois, un élève ne s'est pas fait réinscrire, il est considéré comme démissionnaire.

Le professeur peut toujours désigner au directeur les élèves qu'il a des motifs d'exclure de son atelier.

Leur radiation est prononcée par le directeur, qui la notifie aux élèves. Ces élèves peuvent être admis dans un autre atelier, avec l'agrément du professeur de cet atelier, celui du professeur de l'atelier qu'ils quittent, et avec l'assentiment du directeur.

Sous certaines conditions, tout élève a la faculté de changer d'atelier.

L'admission aux ateliers est définitive; mais une fois inscrit dans un atelier, l'élève doit y être assidu.

Les cas d'absence doivent toujours être justifiés de la part de l'élève auprès de son professeur.

Tout élève qui, dans l'espace de deux années, n'aura pas obtenu soit une récompense, pour son art, dans les concours de l'école ou dans les concours du prix de Rome, soit une récompense ou une mention pour ses travaux d'atelier, soit une médaille dans les concours d'anatomie ou de perspective, ne fera plus partie de l'atelier, à moins de décision contraire du conseil supérieur.

Les professeurs chefs d'atelier sont autorisés à faire connaître au directeur, qui les signale au ministre, ceux de leurs élèves qu'ils jugent dignes d'être soutenus dans leurs études.

Tous les jours, les ateliers de l'école sont ouverts aux élèves.

Les études comprennent :

Pour les *peintres :* 1° des exercices de dessin et de peinture d'après la nature et d'après l'antique; 2° des exercices de composition ; 3° des exercices de composition décorative;

Pour les *sculpteurs :* 1° des exercices de modelage d'après la nature et d'après l'antique, soit en ronde-bosse, soit en bas-relief; 2° des exercices de composition, soit en ronde-bosse, soit en bas-relief; 3° des exercices de composition décorative;

Pour les *architectes :* 1° des exercices scientifiques; 2° des exercices de composition;

Pour les *graveurs en taille-douce :* 1° des exercices élémentaires de gravure; 2° des exercices de gravure, soit d'après les estampes des maîtres, soit d'après des dessins exécutés par l'élève; 3° des figures dessinées d'après la nature et d'après l'antique;

Pour les *graveurs en médailles et en pierres fines :* 1° des exercices élémentaires de gravure; 2° des exercices de gravure, soit d'après les médailles et les pierres gravées antiques, soit d'après les modèles exécutés par l'élève; 3° des figures dessinées ou modelées en bas-relief, d'après la nature ou d'après l'antique; 4° des exercices de composition en médailles et en camées.

Un atelier dirigé par un professeur spécial permet aux élèves sculpteurs de se familiariser avec le travail de la pierre et du marbre.

A la fin de chaque semestre, les professeurs chargés de la direction des ateliers de peinture, de sculpture, de gravure en taille-douce et de gravure en médailles et en pierres fines, font un choix parmi les ouvrages de leurs élèves pendant le semestre.

Ces travaux sont exposés dans l'école, et des encouragements peuvent être accordés aux élèves qui ont montré le plus d'aptitude.

Ces encouragements sont distribués, s'il y a lieu, à la suite d'un jugement rendu par le jury en exercice.

Ils consistent, pour chaque atelier, en trois récompenses : la première d'une valeur de 125 fr.; la deuxième d'une valeur de 75 fr.; la troisième d'une valeur de 50 fr. Il peut être décerné quatre mentions au plus.

A la fin de chaque semestre, le professeur de composition décorative fait un choix parmi les ouvrages des élèves de l'école qui prennent part aux exercices pratiques de son cours.

Ces travaux sont exposés dans l'école, et des encouragements peuvent être accordés aux élèves qui ont montré le plus d'aptitude.

Ces encouragements sont distribués, s'il y a lieu, à la suite d'un jugement rendu par un jury composé du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs, dix architectes, tirés au sort dans les jurys en exercice.

Ils consistent en trois récompenses : la première d'une valeur de 125 fr.; la deuxième d'une valeur de 75 fr.; la troisième d'une valeur de 50 fr.

Pour la section d'architecture, la somme représentée par la valeur de ces trois récompenses est attribuée, une seule fois, à la fin de l'année scolaire, à l'élève qui a obtenu la grande médaille d'émulation, sous les conditions suivantes :

Le lauréat s'engage à faire une étude sur un monument français, dont le choix lui est laissé; il en exécute le rendu. Ce travail est exposé chaque année à la suite des vacances, à l'école des beaux-arts; il reste la propriété de l'élève.

Le lauréat touche, au moment où le prix lui est décerné, les deux tiers de la somme affectée à cette récompense. Le reste lui est remis après l'acceptation de son travail.

Des fondations et legs faits à l'école des beaux-arts donnent lieu à des concours, qui sont l'objet de conditions spéciales.

(*Décret du* 30 *septembre* 1883; *arrêtés des* 5 *octobre* 1883, 30 *mars* 1884, 15 *janvier et* 8 *novembre* 1885 *et* 8 *janvier* 1886.)

École nationale des beaux-arts de Bourges.

L'école nationale des beaux-arts de Bourges est instituée en vue de former des jeunes gens et des jeunes filles à la pratique des arts et à l'enseignement du dessin ; elle comporte un enseignement spécial aux professions des élèves.

L'enseignement est gratuit. Il comprend : le dessin linéaire et géométrique; 2° le dessin d'architecture, les mathématiques, la construction et la perspective; 3° le dessin d'ornement et de figure, la composition; 4° l'architecture; 5° la sculpture; 6° la peinture; 7° la peinture et la sculpture appliquées à la céramique; 8° l'anatomie; 9° l'histoire de l'art.

Pour être élève de l'école et participer aux récompenses qu'elle décerne, il faut justifier de la qualité de Français. Toutefois les étrangers peuvent être admis par autorisation spéciale du ministre; mais ils ne peuvent prétendre aux prix d'honneur, non plus qu'aux bourses instituées pour les élèves de l'établissement.

L'inscription a lieu au secrétariat de l'école, tous les jours non fériés, aux heures des cours.

Pour être admis à l'école, les élèves doivent avoir au moins dix ans révolus, savoir lire, écrire et calculer; ils doivent être présentés par leurs père, mère, correspondant ou chef d'atelier. En entrant à l'école, tous les élèves doivent être munis des instruments nécessaires à leurs études.

L'enseignement de l'école est réparti en trois divisions : division élémentaire, division supérieure, cours spéciaux. Les épreuves pour le passage d'un cours dans le cours supérieur consistent à obtenir dans l'ensemble des matières une notation moyenne d'au moins 16 points (maximum, 20 points), sans que, pour chacune d'elles, la notation puisse être inférieure à 14; à cet effet, tous les travaux, ainsi notés par chaque professeur de cours, sont revisés par un jury, qui prononce chaque mois sur le passage d'un cours dans un autre.

Un concours annuel, donnant lieu à des prix et à des mentions, est institué pour chacune des facultés de l'enseignement de l'école, dans le dernier trimestre de l'année scolaire; peuvent seuls y prendre part les élèves inscrits à l'école antérieurement au 1er février, et qui ont suivi régulièrement les cours.

Des bourses d'études sont accordées aux élèves qui se distinguent le plus dans l'école: un tiers est réservé à ceux ou celles qui se destinent à l'enseignement; elles ne peuvent se partager; pour y prétendre, il faut être Français, avoir au moins quinze ans et être inscrit à l'école depuis une année au moins. Nul ne peut en obtenir le renouvellement au delà de quatre ans.

(*Décret du* 7 *octobre* 1881 ; *arrêté du* 14 *octobre* 1882.)

École nationale des beaux-arts de Dijon.

L'école nationale des beaux-arts de Dijon comprend comme enseignement la peinture, le dessin, la sculpture et l'architecture.

Pour être admis élève de cette école, il faut : 1° justifier de la qualité de Français; 2° posséder les éléments de la grammaire et de l'arithmétique.

École nationale des beaux-arts de Lyon.

Les jeunes gens qui désirent entrer à l'école nationale des beaux-arts de Lyon doivent se faire inscrire au secrétariat, justifier qu'ils ont au moins douze ans révolus, qu'ils sont Français ou naturalisés Français, et qu'ils savent lire et écrire. Les étrangers qui obtiennent l'autorisation du chef de l'administration municipale sont admis à prendre part à tous les concours et peuvent prétendre à toutes les récompenses, excepté aux bourses.

Les élèves de l'école se divisent en deux catégories : les aspirants et les titulaires; nul, parmi les aspirants, ne peut devenir titulaire sans avoir subi les épreuves réglementaires du premier, du deuxième et du troisième degré.

L'enseignement du premier degré a pour objet le dessin linéaire, le dessin d'ornement et le dessin d'imitation, comprenant : 1° la représentation des figures simples; 2° les éléments de l'ornementation; 3° l'imitation des parties de la figure humaine. L'examen a lieu en février.

L'enseignement du deuxième degré a pour objet : 1° l'étude de la géométrie et de la perspective, comprenant le dessin des solides géométriques et des objets dans l'espace; 2° l'étude élémentaire de la structure de l'homme et des proportions du corps humain; 3° l'étude dessinée et modelée de la figure humaine, d'après les dessins et d'après la bosse. L'examen a lieu en mai.

L'enseignement du troisième degré a pour objet les matières spéciales exigées pour l'admission dans la classe à laquelle se destine l'aspirant. L'examen a lieu en août.

Pour passer d'un degré à l'autre, et pour être nommé élève titulaire, il faut y être reconnu apte par le jury, composé des professeurs, à la suite de concours semestriels. Le concours pour les aspirants doit porter sur tous les travaux faits pendant le trimestre. Ceux qui n'ont pas satisfait à l'un des examens peuvent le subir au trimestre suivant.

Les candidats qui ont fait leurs études préparatoires dans d'autres écoles, et qui en justifient, peuvent obtenir la qualité de titulaire en subissant, dans la même session, les examens du deuxième et du troisième degré.

Des bourses sont instituées au profit des élèves qui, dans chaque section,

ont obtenu le plus de points dans toutes les facultés, et qui désirent poursuivre leurs études; elles sont de 200 francs, et ne peuvent se partager. Accordées pour trois ans, elles peuvent, après ce délai, être prolongées d'année en année, sur la décision du conseil d'administration.

(*Décret du* 2 *décembre* 1876.)

École nationale des beaux-arts d'Alger.

L'ancienne école de dessin d'Alger, érigée en école nationale des beaux-arts, est instituée en vue de former les jeunes gens et les jeunes filles à la pratique des arts, à l'enseignement du dessin et à l'exercice des industries relevant de l'art. L'enseignement est gratuit.

Pour être élève de l'école et participer aux récompenses qu'elle décerne, il faut justifier de la qualité de Français; toutefois les étrangers peuvent y être admis par autorisation spéciale du ministre délivrée sur la demande du représentant de leur nation, après l'avis du directeur de l'école.

L'inscription des élèves a lieu, tous les jours non fériés, au secrétariat de l'école, aux heures des cours; pour être admis à l'école, les candidats doivent être présentés par leurs père, mère, correspondant ou chef d'atelier, et savoir lire, écrire et calculer.

L'enseignement de l'école est divisé, pour chacune des sections, filles et garçons, en première division, deuxième division, division supérieure, cours spéciaux.

Il est institué près de l'école nationale des beaux-arts d'Alger des bourses au profit des élèves qui se distinguent le plus dans l'école. Un tiers de ces bourses est réservé, s'il y a lieu, pour ceux ou celles des élèves qui se destinent à l'enseignement; elles sont accordées tous les ans au mois de janvier, sont payables à la fin de l'année scolaire et ne peuvent se partager. Nul ne peut y prétendre s'il n'est inscrit à l'école depuis une année au moins et ne peut en obtenir le renouvellement au delà de quatre ans.

(*Décret du* 8 *novembre* 1881.)

ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS DE PARIS.

Cette école, fondée en 1765, est située à Paris, rue de l'École-de-Médecine, n° 5. Les jeunes gens qui désirent y être admis doivent se présenter au secrétariat pour leur inscription, avec leurs parents, patrons ou répondants, et produire leur acte de naissance. Ils doivent savoir lire, écrire et calculer.

Il faut être âgé de dix ans pour suivre les cours du matin, et de quatorze ans pour suivre les cours du soir.

L'école est ouverte toute la journée et toute la soirée, été comme hiver.

Les classes de jour ont lieu en trois séances : de 8 heures 1/2 à 10 heures 3/4, de 11 heures à 1 heure et de 1 heure à 4 heures. Les classes du soir pour le dessin et la sculpture ont lieu de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2, et jusqu'à 10 heures, par exception, les soirs où il y a cours de composition d'ornement et d'anatomie.

Les élèves doivent toujours être porteurs de leur carte d'inscription.

Les étrangers ne sont admis que sur la demande du représentant ou du consul de leur nation, adressée au directeur, qui en réfère au ministre.

L'école est dotée de huit bourses : une de 600 francs, trois de 480 francs et quatre de 360 francs. Pour être candidat à une bourse de l'école, il est nécessaire de suivre simultanément les divers cours de l'enseignement supérieur de l'école. Les élèves français sont seuls admis au bénéfice des bourses ainsi qu'à l'inscription à l'atelier de l'école.

ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF D'AUBUSSON.

L'école municipale des beaux-arts d'Aubusson a été transformée, en 1884, en école nationale d'art décoratif. Elle comprend une division de jeunes filles et une division de jeunes gens. L'enseignement y est gratuit. Il comprend le dessin linéaire et géométrique, le dessin d'après l'ornement, la figure et la plante, les éléments d'architecture, d'anatomie et de composition décorative. En outre, des cours spéciaux sont institués en vue de l'application des arts du dessin aux industries locales : ce sont des cours de tissage, de savonnerie, de mise en carte, de broderie et de chimie tinctoriale.

L'école est administrée par un directeur, président de l'assemblée des professeurs et des jurys, chef de tous les services, assisté d'un conseil présidé par le directeur des beaux-arts.

Pour être admis à l'école, il faut savoir lire, écrire et calculer ; les jeunes filles sont reçues à l'âge de douze ans, et les jeunes gens à l'âge de treize ans révolus. Les étrangers ne sont admis qu'avec une autorisation spéciale accordée, sur la présentation du directeur, par M. le sous-préfet d'Aubusson.

ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF DE LIMOGES.

L'école nationale d'art décoratif de Limoges est instituée en vue de former les jeunes gens et les jeunes filles à l'enseignement du dessin et à l'exercice des industries relevant de l'art ; elle comporte un enseignement spécial approprié aux professions auxquelles se destinent les élèves. L'enseignement est gratuit.

Pour être élève de l'école et participer aux récompenses qu'elle décerne, il faut justifier de la qualité de Français. Toutefois, les étrangers peuvent être admis par autorisation spéciale du ministre, délivrée sur la

demande du représentant de leur nation, après l'avis du directeur de l'école ; mais ils ne peuvent prétendre aux bourses.

L'inscription des élèves a lieu tous les jours non fériés au secrétariat de l'école, aux heures des cours. Pour être admis à l'école, les jeunes gens doivent être âgés de treize ans accomplis, les jeunes filles de douze ans accomplis ; au delà, il n'y a pas de limite d'âge. Les élèves doivent se présenter avec leurs parents, patrons ou répondants, produire leur bulletin de naissance, et savoir lire, écrire et calculer.

L'enseignement de l'école est divisé, pour chacune des sections, filles et garçons, en division élémentaire, division supérieure, cours spéciaux.

Il est institué près l'école nationale d'art décoratif de Limoges des bourses au profit des élèves qui se distinguent le plus dans l'école. Un tiers de ces bourses est réservé, s'il y a lieu, pour ceux ou celles des élèves qui se destinent à l'enseignement. Elles sont accordées tous les ans, au mois de janvier, sont payables à la fin de l'année scolaire et ne peuvent se partager ; peuvent seuls y prétendre les élèves français, âgés au moins de quinze ans, inscrits à l'école depuis une année au moins, ayant subi avec succès les cours de la division élémentaire et inscrits à un, au moins, des cours spéciaux ; elles ne peuvent être renouvelées au delà de quatre ans.

(*Loi du* 15 *juin* 1881 ; *décret du* 5 *novembre* 1881.)

ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF DE NICE.

Les jeunes gens qui désirent entrer à l'école nationale d'art décoratif de Nice doivent se faire inscrire au secrétariat, justifier qu'ils ont dix ans révolus, qu'ils sont Français ou naturalisés Français et remettre au secrétaire : 1° un extrait de leur acte de naissance ; 2° un certificat de vaccine.

Les étrangers qui ont reçu l'autorisation du maire peuvent prendre part à tous les cours et prétendre à toutes les récompenses, excepté aux bourses.

Les élèves français ou étrangers ne peuvent se présenter qu'avec un parent ou un répondant domicilié à Nice ; ils doivent savoir lire et écrire correctement et connaître les éléments de l'arithmétique.

Les élèves de l'école se divisent en deux catégories, les aspirants et les titulaires.

Nul, parmi les aspirants, ne peut devenir titulaire sans avoir subi les épreuves réglementaires du premier degré.

L'enseignement du premier degré a pour objet : le dessin linéaire, le dessin d'ornement et d'imitation, comprenant : 1° la représentation des figures simples ; 2° les éléments de l'ornementation ; 3° l'imitation des parties de la figure humaine.

Le concours des aspirants doit porter sur le programme du premier degré. Les candidats qui ont fait leurs études préparatoires dans d'autres

écoles, et qui en justifient devant le conseil des professeurs, peuvent jouir provisoirement, et jusqu'à l'examen le plus prochain, des avantages scolaires des titulaires.

Les titulaires ont la faculté de suivre en même temps les cours de peinture, de sculpture, d'architecture, de dessin des plantes vivantes et d'ornement; mais nul élève, s'il n'a répondu d'une manière satisfaisante aux examens trimestriels que comporte chacun des cours particuliers, ne peut être dispensé de suivre ces cours, qui sont : 1° les cours de perspective et d'histoire de l'art, obligatoires pour tous les élèves; 2° le cours d'anatomie, obligatoire pour les peintres et les sculpteurs; 3° le cours de mathématiques, obligatoire pour les architectes.

(*Décret du* 7 *octobre* 1881.)

ÉCOLE NATIONALE DE DESSIN POUR LES JEUNES FILLES A PARIS.

Cette école, située à Paris, rue de Seine, n° 10, donne un enseignement gratuit. Les cours commencent la première semaine d'octobre et se terminent le 1er août.

Les élèves y sont admises de douze à vingt-cinq ans. Présentées par leurs père, mère ou correspondant, elles doivent produire leur acte de naissance; elles doivent savoir lire, écrire et calculer.

Des cours y ont été créés pour diriger les élèves dans la voie des applications décoratives et les aider à acquérir des connaissances multiples, indispensables surtout à celles qui se destinent à la carrière de l'enseignement.

Deux bourses de 400 francs, deux de 300 francs et deux de 200 francs sont données aux élèves qui ont remporté le plus de prix dans les études supérieures.

(*Décret du* 7 *octobre* 1881.)

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

Le Conservatoire national de musique et de déclamation, situé à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 15, ressortit au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Il est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique et lyrique.

Cet enseignement se divise en neuf sections : 1° Solfège et théorie musicale; 2° Harmonie, orgue et composition; 3° Chant, déclamation lyrique; 4° Piano, harpe; 5° Instruments à archet; 6° Instruments à vent; 7° Classes d'ensemble; 8° Lecture à haute voix, diction et déclamation dramatique; 9° Histoire générale de la musique, histoire et littérature dramatique.

Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur, qui règle tous les travaux et préside tous les comités, dans lesquels sa voix est prépondérante. Ce directeur est nommé par décret du Président de la République sur la proposition du ministre.

Le corps enseignant se compose de professeurs titulaires, de professeurs agrégés, d'accompagnateurs chargés de l'étude des rôles, de répétiteurs. Les professeurs et les accompagnateurs sont nommés par le ministre, sur la présentation du directeur du Conservatoire et sur la proposition du directeur des beaux-arts. Les répétiteurs sont nommés par le directeur du Conservatoire pour une période de trois ans, qui, sur leur demande, peut être renouvelée, sans que cette prolongation leur donne aucun droit au titre de professeur.

Il est institué près le Conservatoire national de musique et de déclamation deux conseils d'enseignement, l'un pour les études musicales, l'autre pour les études dramatiques. Ils sont présidés par le ministre ou par le directeur des beaux-arts, et, en leur absence, par le directeur du Conservatoire.

Le conseil d'enseignement pour les études musicales est ainsi composé : le directeur du Conservatoire ; le chef du bureau des théâtres ; les membres de la section de musique de l'Institut ; les professeurs de composition au Conservatoire ; le chef du secrétariat du Conservatoire.

Le conseil d'enseignement pour les études dramatiques est ainsi composé : le directeur du Conservatoire, le chef du bureau des théâtres, trois auteurs dramatiques, membres de l'Académie française, désignés par le ministre, le doyen des professeurs de déclamation dramatique au Conservatoire, le chef du secrétariat du Conservatoire.

Ces deux conseils peuvent être appelés à donner, séparément ou réunis en conseil supérieur, leur avis sur les questions et les mesures d'intérêt général relatives à l'enseignement du Conservatoire.

Il y a pour chaque section de l'enseignement un jury d'admission composé de membres du conseil d'enseignement et des professeurs titulaires spéciaux.

Il y a également un conseil d'examen des classes pour chaque section de l'enseignement.

Chaque conseil d'examen se compose, pour les études musicales : des membres du conseil d'enseignement, de six membres choisis parmi les professeurs titulaires du Conservatoire et parmi les artistes étrangers à l'école. Les professeurs du Conservatoire ne peuvent faire partie du comité appelé à examiner les élèves de leur classe ou les élèves des classes du même enseignement.

Pour la déclamation dramatique, le jury d'admission et le comité d'examen sont exceptionnellement composés de la manière suivante : les membres du conseil d'enseignement, l'administrateur général du Théâtre-Français, les professeurs titulaires, quatre membres étrangers au Conservatoire.

Le jury de chaque concours se compose du directeur du Conservatoire,

président, et de huit ou dix autres membres pris, pour la moitié au moins, parmi les personnes étrangères au Conservatoire.

Il y a pour toutes les classes des examens semestriels et des concours annuels.

L'année scolaire, au Conservatoire national de musique et de déclamation, commence le premier lundi d'octobre et finit immédiatement après les concours publics.

Toutes les classes sont faites dans l'intérieur du Conservatoire. Les jours et les heures de classe de chaque professeur sont déterminés par le directeur.

On n'est admis *élève* au Conservatoire que par voie d'examen et de concours. Les examens et concours d'admission ont lieu du 15 octobre au 15 novembre.

Les aspirants doivent se faire inscrire au secrétariat du Conservatoire, en déposant un extrait de leur acte de naissance et un certificat de vaccination.

Le directeur du Conservatoire peut faire venir un aspirant des départements : celui-ci reçoit, en ce cas, une indemnité de frais de voyage et de séjour à Paris ; et, s'il n'est pas admis, la même indemnité de frais de voyage lui est accordée.

Aucun aspirant ne peut être admis s'il a moins de neuf ans ou plus de vingt-deux ans. Au delà de cette limite, l'admission n'a lieu que dans le cas où l'aspirant est jugé assez avancé pour terminer ses études en deux ans ou doué de dispositions exceptionnelles.

Les élèves ne sont d'abord admis que provisoirement. Leur admission définitive n'est prononcée qu'après l'examen semestriel qui suit celui de leur admission provisoire.

Les classes du Conservatoire sont ainsi divisées :

SOLFÈGE :
- 4 classes pour les chanteurs[1] (2 pour les élèves hommes, 2 pour les élèves femmes).
- 8 classes pour les instrumentistes (3 pour les élèves hommes, 5 pour les élèves femmes).

HARMONIE :
- 6 classes (4 pour les élèves hommes, 2 pour les élèves femmes).

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO[2] : 1 classe.

1. Ces classes, obligatoires pour les élèves titulaires des classes de chant, leur sont exclusivement réservées. — Le directeur peut confier à des répétiteurs les classes supplémentaires de solfège dont la création est reconnue nécessaire.

2. Cet enseignement comprend l'accompagnement de la basse chiffrée, du chant donné, de la grande partition, et la transposition à première vue. On ne peut être reçu dans la classe d'accompagnement qu'après avoir été admis à concourir pour l'harmonie.

ORGUE ET IMPROVISATION : 1 classe.

COMPOSITION[1] : 3 classes.

VOCALISATION ET CHANT : 8 classes.

DÉCLAMATION LYRIQUE[2] : 3 classes { 1 pour l'opéra,
2 pour l'opéra-comique.

PIANO : { 5 classes (2 pour les élèves hommes, 3 pour les élèves femmes).
5 classes préparatoires[3] (2 pour les élèves hommes, 3 pour les élèves femmes).

ETUDE DU CLAVIER[4] : { 2 classes (1 pour les élèves hommes, 1 pour les élèves femmes).

HARPE : 1 classe.

INSTRUMENTS A ARCHET : { 4 classes de violon ; 2 cl. préparatoires[5],
2 classes de violoncelle,
1 classe de contre-basse.

INSTRUMENTS A VENT : { 1 classe de flûte,
id. de hautbois,
id. de clarinette,
id. de basson,
id. de cor,
id. de cornet à pistons.
id. de trompette.
id. de trombone.

ENSEMBLE VOCAL : 1 classe[6].

ENSEMBLE INSTRUMENTAL : 1 classe[7].

ORCHESTRE : 1 classe[8].

1. Cet enseignement comprend le contre-point et la fugue, la composition et l'instrumentation.
2. Les élèves de ces classes suivent obligatoirement une classe de maintien et une classe de diction. — Il est attaché à chaque classe de déclamation lyrique un accompagnateur chargé de l'étude des rôles.
3. On ne peut être admis dans les classes préparatoires de piano après l'âge de quinze ans.
4. Ces classes sont destinées exclusivement aux élèves du chant.
5. On ne peut être admis dans les classes préparatoires de violon au delà de seize ans.
6. Obligatoire pour les élèves des classes de chant.
7. Obligatoire pour les lauréats des classes de piano, d'instruments à archet et à vent.
8. Obligatoire pour les élèves des classes d'instruments à archet et à vent.

Déclamation dramatique [1] : 4 classes.

Maintien [2] : { 2 classes (1 pour les élèves hommes, 1 pour les élèves femmes).

Escrime : 1 classe.

Histoire de la musique : Cours ayant lieu une fois par semaine[3].

Histoire et Littérature dramatique : { Cours ayant lieu une fois par semaine[4].

Le directeur répartit dans les diverses classes les élèves admis par les jurys. Il peut faire passer un élève d'une classe dans une autre, lorsqu'il juge ce changement utile à ses progrès. Il peut admettre, sans le concours des jurys, les aspirants aux classes de solfège, d'étude du clavier, d'harmonie et de composition. Après chaque examen semestriel, il place dans les classes d'opéra et d'opéra-comique les élèves de chant dont les études ont été jugées assez avancées pour qu'ils puissent suivre les classes de déclamation lyrique.

Le directeur peut admettre dans toutes les classes, mais seulement pour la durée de l'année scolaire, des auditeurs choisis parmi les aspirants qui montrent le plus de dispositions.

Nul ne peut être admis dans une classe de solfège au delà de l'âge de treize ans. Il n'est dérogé à cette règle qu'en faveur des élèves suivant déjà une classe de chant ou d'instrument.

Aucun élève ne peut faire partie à la fois des classes de solfège et d'harmonie, ni des classes d'harmonie et de composition.

Tout élève qui manque la classe deux fois dans le mois, sans excuse légitime, est rayé des contrôles.

Tout élève admis dans une classe de chant ou de déclamation contracte, par le fait même de son entrée au Conservatoire, l'obligation de ne s'engager avec aucun théâtre avant que ses études soient jugées complètes et terminées. Il s'oblige, en outre, à la fin de ses études, à donner, pendant deux années, son concours aux théâtres subventionnés, s'il est réclamé par l'un des directeurs.

Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec l'autorisation spéciale du ministre. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes services

1. Cet enseignement comprend la lecture à haute voix, la diction, la déclamation. Les élèves de déclamation suivent obligatoirement une classe de maintien.

2. Les classes de maintien et d'escrime sont pour les élèves qui se destinent au théâtre.

3. Il est obligatoire pour les élèves des classes de composition et d'harmonie.

4. Il est obligatoire pour les élèves des classes de déclamation dramatique et de déclamation lyrique.

que les élèves nationaux. Toutefois, ils ne peuvent être admis à concourir pour les prix que dans leur deuxième année d'études au Conservatoire.

Douze pensions de 1 200 à 1 800 francs chacune sont attribuées, par voie de concours, aux élèves des deux sexes qui suivent les classes de chant et se destinent spécialement aux théâtres lyriques. Dans le cas où elles ne sont pas données en totalité, la somme disponible peut être distribuée dans l'année en encouragements.

Dix pensions de 600 francs chacune sont attribuées, par voie de concours, aux élèves des deux sexes qui suivent les cours de déclamation dramatique.

Ces pensions sont accordées par le ministre, d'après l'avis des comités d'examen et sur la présentation du directeur du Conservatoire et la proposition de la direction des beaux-arts. Les professeurs, membres des comités, ne peuvent prendre part au vote lorsque leurs élèves sont candidats à une pension.

Les pensions peuvent toujours être retirées, en totalité ou en partie, soit disciplinairement par le directeur du Conservatoire, soit par le comité à la suite d'un examen.

A chaque examen semestriel, le comité se prononce sur le maintien ou le renvoi des élèves. En outre, à l'examen du mois de juin, le comité désigne les élèves qui seront appelés à prendre part aux concours et ceux dont les études doivent être considérées comme terminées.

Les concours ont lieu dans le mois de juillet. Les sujets des concours sont déterminés, chaque année, par les comités d'examen, sur la proposition du directeur.

Les élèves du même sexe et de la même spécialité, quel que soit le nombre des classes ou celui des concurrents, concourent ensemble. Les élèves des deux sexes sont réunis seulement dans les concours de déclamation lyrique et de déclamation dramatique; mais il y a des récompenses distinctes pour les élèves hommes et pour les élèves femmes.

Les élèves des classes préparatoires de piano et de violon ne sont pas admis à concourir au delà de l'âge de dix-huit ans.

Ne peuvent être admis à concourir les élèves qui ont moins de six mois d'études, ou ceux qui, ayant débuté sur les théâtres, sont néanmoins conservés dans les classes pour s'y perfectionner.

Tout élève qui, après trois années d'études, n'a pas été admis à concourir est rayé des contrôles. Cessent également de faire partie du Conservatoire les élèves qui, ayant concouru trois fois, n'ont pas remporté de prix ni d'accessit, et ceux qui, après avoir obtenu une nomination, ont concouru deux fois sans succès.

Les concours de fugue et d'harmonie se font en loge. Les élèves de composition concourent à l'Institut pour les grands prix de Rome.

Les récompenses se divisent en : *premier prix*, *second prix*, *premier accessit*, *deuxième accessit*.

Pour le solfège et les classes préparatoires de piano et de violon, il est décerné des *premières*, des *deuxièmes* et des *troisièmes médailles*.

Dans les jurys de concours, la présenco de sept membres au moins est nécessaire pour que les délibérations soient valables.

Les membres du jury doivent se récuser dans les concours où figurent des élèves auxquels ils ont donné des leçons dans l'année. Tout prix ou accessit obtenu en violation de cette disposition est annulé.

La distribution des prix a lieu immédiatement après les concours. Chaque lauréat reçoit un diplôme. Des médailles en argent sont remises aux premiers et aux seconds prix.

L'élève qui a remporté le premier prix peut rester dans sa classe encore une année.

Il y a tous les ans des exercices publics. Quatre de ces exercices sont consacrés à la déclamation dramatique. Les élèves désignés par le directeur pour prendre part à un exercice ne peuvent s'en dispenser, sous peine de radiation.

(*Décret du* 9 *septembre* 1878; *arrêté du* 11 *septembre* 1878.)

ÉCOLES DE MUSIQUE SUCCURSALES DU CONSERVATOIRE.

Le Conservatoire national de musique et de déclamation a des succursales à Avignon, Dijon, Le Havre, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Rennes et Toulouse.

Les aspirants ou aspirantes, qui ont fait choix d'une de ces succursales pour leurs études musicales, doivent s'adresser au directeur pour connaître les conditions et formalités à remplir, qui varient suivant les localités[1].

MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TÉLÉGRAPHIE.

L'école supérieure de télégraphie, sise à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 103, ressortit au ministère des postes et télégraphes; elle est destinée spécialement à former des fonctionnaires du service technique des postes et des télégraphes.

1. En dehors de ces succursales, il existe des *écoles nationales de musique* à Aix, Bayonne, Boulogne-sur-Mer, Caen, Cette, Chambéry, Digne, Douai, Le Mans, Nîmes, Perpignan, Roubaix, Saint-Étienne, Saint-Omer, Tours et Valenciennes ;—et des *maîtrises* à Langres, Montpellier, Moulins, Nevers, Reims et Rodez. Les renseignements pour l'admission dans ces écoles ou maîtrises sont fournis par les directeurs.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans les télégraphes, l'école reçoit d'autres élèves, qui y sont admis par voie de concours, et des auditeurs libres, français ou étrangers, dûment autorisés à suivre les cours et conférences.

Le concours a lieu, tous les deux ans seulement, au mois d'octobre de l'année qui suit l'examen d'admission aux cours préparatoires.

Sont admis au concours : les agents des postes et des télégraphes comptant deux ans de service ; les licenciés ès sciences ; les anciens élèves de l'école polytechnique, les anciens élèves de l'École normale supérieure ; les anciens élèves de l'école supérieure des mines ; les anciens élèves de l'école des ponts et chaussées ; les anciens élèves de l'école forestière ; les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et de trente au plus.

La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre avant le 1er septembre de l'année du concours et être accompagnée (sauf pour les agents de l'administration) : 1° d'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ; 2° d'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisée ; 3° d'un extrait du casier judiciaire ; 4° d'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole. Tout candidat doit, en outre, justifier de sa situation au point de vue militaire.

Les candidats subissent les examens à Paris, devant un jury désigné à cet effet.

Les épreuves consistent en : 1° une composition écrite sur la physique et une sur la chimie ; 2° un dessin graphique ; 3° des examens oraux qui portent sur les mathématiques, le calcul différentiel, le calcul intégral, la mécanique, la physique, la chimie, une langue vivante (l'anglais ou l'allemand), conformément aux programmes arrêtés par le ministre.

Le jury détermine l'ordre de mérite des candidats et en adresse la liste au ministre, qui statue sur l'admission.

Les cours sont répartis sur deux années consécutives et ont lieu alternativement tous les deux ans.

Pendant la durée des études, les élèves de l'école prennent le titre d'élèves-ingénieurs des télégraphes. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service technique que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie de seconde année. Ils entrent dans ce service au 1er octobre de leur deuxième année d'études avec le grade de sous-ingénieur des télégraphes.

Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

Pour permettre aux agents des postes et des télégraphes d'acquérir et

de compléter les connaissances exigées pour entrer à l'école, des cours préparatoires, qu'ils sont seuls admis à suivre, et dont la durée est fixée à une année, sont institués près l'école supérieure de télégraphie.

Tout candidat aux cours préparatoires doit avoir eu vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Le concours d'admission à ces cours préparatoires a lieu tous les deux ans seulement, au mois d'octobre de l'année qui précède le concours d'admission à l'école supérieure. Les demandes des candidats doivent être adressées par la voie hiérarchique au ministre avant le 15 septembre de l'année du concours.

Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes : 1° une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ; 2° la géographie ; 3° les connaissances en mathématiques, physique et chimie comprises dans le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées ; 4° le dessin graphique.

Les candidats subissent dans leur région, avant le 15 octobre de l'année du concours, un examen préalable de capacité et d'admissibilité aux épreuves orales, qui ont lieu à Paris, devant un jury désigné par le ministre.

Le jury détermine l'ordre de mérite des candidats et en adresse la liste au ministre, qui statue sur l'admission.

(*Journal officiel du* 28 *août* 1885[1].)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Cette école, qui est située à Paris, et qui ressortit au ministère de la guerre, est destinée à recruter les services suivants : l'artillerie de terre et l'artillerie de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale, le corps des ingénieurs hydrographes, le commissariat de la marine, les ponts et chaussées et les mines, les manufactures de l'État, le corps des ingénieurs des poudres et salpêtres, les lignes télégraphiques ; elle prépare, en outre, à toutes les carrières qui exigent des connaissances étendues dans les sciences mathématiques, physiques et chimiques. Les élèves ne peuvent être admis dans ces services publics qu'après avoir satisfait aux examens de sortie à la fin de deux années d'études, dans la limite des places disponibles.

1. En dehors de l'école supérieure de télégraphie, un arrêté du 27 *février* 1885 a organisé pour assurer l'enseignement professionnel des agents des postes et télégraphes : 1° des cours élémentaires ; 2° des cours sur les appareils perfectionnés ; 3° des cours pour les contrôleurs ; 4° des cours spéciaux.

L'admission à cette école a lieu chaque année à la suite d'un concours public, qui a lieu à Paris et dans certains centres de province spécialement désignés.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier : 1° qu'ils sont Français ou naturalisés ; 2° qu'ils sont âgés de seize ans au moins et de vingt ans au plus au 1er janvier de l'année du concours[1]. Les sous-officiers, les caporaux et brigadiers, et les soldats de l'armée, âgés de plus de vingt ans, et qui auront accompli au 31 décembre de l'année du concours deux ans de service réel et effectif, sont admis exceptionnellement à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans au 1er juillet de la même année ; mais ils ne peuvent être classés à leur sortie que dans les services militaires.

Les candidats civils doivent se faire inscrire avant le 15 avril, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils étudient ; et les candidats militaires, à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison.

Les candidats non militaires ont la faculté de faire les compositions et de subir les examens dans les centres assignés aux départements où se trouve soit le domicile de leur famille, soit l'établissement où ils ont achevé leur instruction. Les candidats militaires subissent les épreuves dans les centres de compositions et d'examens assignés au département où le corps dont ils font partie se trouve en garnison.

Les candidats qui ne se présentent pas devant les examinateurs à leur tour d'inscription sont considérés comme renonçant à prendre part aux épreuves et rayés de la liste.

Les pièces à produire pour l'inscription sont : 1° l'acte de naissance du candidat et celui de son père, revêtus des formalités prescrites par la loi ; 2° une pièce attestant la possession du diplôme de bachelier ès sciences (p. 47) ou du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou du certificat relatif à la première épreuve de ce baccalauréat (p. 40[2]) ; 3° une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, attaché à un hospice civil ou

1. En 1886, la limite d'âge est prorogée d'un an pour les candidats ayant atteint cette limite en 1885. Les candidats qui profiteront du bénéfice de cette prorogation ne pourront être classés à leur sortie de l'école que dans les services militaires.

2. Un avantage de *quinze points* est accordé aux candidats qui sont en possession du diplôme de bachelier ès lettres ou pourvus du certificat de la première épreuve de ce baccalauréat. Le ministre de la guerre a décidé qu'à compter de l'année 1887 le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) sera admis au nombre des titres universitaires dont les candidats aux écoles polytechnique et spéciale militaire doivent justifier la possession pour pouvoir se présenter au concours. Les candidats pourvus, soit du diplôme de bachelier ès lettres, soit du certificat de première épreuve de ce baccalauréat, seuls ou accompagnés de l'un des deux diplômes de bachelier ès sciences ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, auront droit à certains avantages de points qui seront indiqués dans les instructions spéciales pour l'admission à chacune de ces écoles. (*Décision du* 31 *mars* 1886.)

à un hôpital militaire, constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné : 4° un certificat du commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou vice de conformation qui le rendrait impropre au service militaire, et que sa constitution permet d'estimer qu'à sa sortie de l'école il aura l'aptitude requise pour le service en temps de guerre ; ou, à défaut de ce certificat, une demande de dispense spéciale, visée par le commandant de recrutement, qui devra indiquer le motif du refus d'un certificat d'aptitude au service militaire [1] ; 5° une désignation par écrit des centres d'examens et de compositions choisis par le candidat ou par sa famille ; 6° une déclaration du père, de la mère ou du tuteur, reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse ou demi-bourse. Les candidats militaires doivent ajouter à ces pièces : 1° un état signalétique et des services ; 2° un certificat du conseil d'administration du corps, indiquant que le candidat comptera, au 31 décembre suivant, deux ans de service réel et effectif sous les drapeaux ; 3° un certificat de bonne conduite.

Le concours d'admission est divisé en trois épreuves successives : les compositions, un examen préliminaire ou du premier degré, les examens du second degré.

Les compositions, qui se font au mois de juin, comprennent : 1° un exercice sur le cours de mathématiques spéciales ; 2° une épure de géométrie descriptive, ayant principalement pour objet de constater l'aptitude des candidats au dessin graphique ; 3° une composition française ; 4° un calcul trigonométrique ; 5° un lavis ; 6° le dessin d'un buste d'après la bosse [2].

L'examen oral du premier degré, qui porte sur l'ensemble des connaissances spécifiées dans les programmes d'admission, sert à exclure des examens oraux du second degré les candidats insuffisamment préparés. Les candidats qui, dans un concours précédent, ont été reconnus aptes à se présenter aux examens du second degré, sont dispensés de celui du premier degré [3].

Les examens oraux du second degré servent, concurremment avec les compositions, à déterminer le classement par ordre de mérite des candidats.

1. L'admission du candidat auquel une dispense spéciale est accordée, n'est validée que par exception, sur la proposition du jury d'examen, justifiée par un rang élevé sur la liste de classement et par une valeur incontestable. L'élève admis dans ces conditions est soumis de nouveau, à sa sortie de l'école, à une visite des médecins, qui a pour objet de constater si le vice de conformation ou l'infirmité qui le rendait impropre au service militaire a persisté ou disparu.

2. A partir de 1887, les candidats auront à faire en plus une composition de physique et de chimie.

3. A partir du concours de 1887, cette dispense sera formellement supprimée.

Chaque candidat admis aux examens oraux du second degré remet au président du jury, au moment même de l'examen, les feuilles d'épures, lavis et dessin, exécutées par lui pendant l'année scolaire courante, d'après les spécifications portées au programme des connaissances exigées[1].

Les examens portent sur l'algèbre, la trigonométrie, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique, la chimie, la langue française, la langue allemande, le dessin géométrique, lavis et dessin d'imitation, conformément aux programmes officiels adoptés par le ministre. Toutes ces matières sont également obligatoires. Par suite, les candidats dont l'instruction en l'une quelconque des parties du programme est reconnue insuffisante sont déclarés inadmissibles.

Avant d'être admis définitivement à l'école, chaque élève est soumis à une visite des médecins de l'établissement, et, s'il y a lieu, à une contre-visite, afin de constater qu'il n'a aucun vice de conformation ni aucune infirmité qui le mettrait hors d'état de suivre les cours, ou qui le rendrait impropre au service militaire.

La durée des cours d'études est de deux années. L'école est soumise au régime militaire. Le prix de la pension est de 1 000 francs par an, et celui du trousseau de 600 à 700 francs, indépendamment d'une somme de 100 francs formant le fonds de masse de chaque élève.

Des bourses et demi-bourses, des trousseaux et demi-trousseaux sont accordés par le ministre de la guerre, sur la proposition des conseils d'instruction et d'administration de l'école. Les demandes des familles, adressées au ministre de la guerre, établies sur papier timbré, doivent être remises au moment de l'inscription, c'est-à-dire le 15 avril au plus tard, au préfet, chargé de les instruire et de les transmettre au ministre avant le 25 juin, après avoir pris l'avis des conseils municipaux; ce délai peut, dans quelques circonstances exceptionnelles, être prorogé par tolérance jusqu'au 1er juillet.

Les élèves de cette école sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans ladite école.

(*Arrêté du* 5 *février* 1886.)

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

Cette école, qui est située à Saint-Cyr, près de Versailles, et qui ressortit au ministère de la guerre, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, l'infanterie de marine.

1. Les candidats qui ont déjà concouru peuvent représenter les épures de l'année précédente, en y ajoutant seulement cinq épures nouvelles relatives aux intersections de surfaces et différant, par les données, des épures de l'année précédente.

L'admission à cette école a lieu chaque année à la suite de concours publics.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier : 1° qu'ils sont Français ou naturalisés ; 2° qu'ils ont eu dix-sept ans au moins et comptent moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du concours ; néanmoins les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, et les soldats des corps de l'armée âgés de plus de vingt et un ans, et qui auront accompli au 1er juillet de l'année du concours six mois de service réel et effectif, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans à cette même date, et qu'ils soient encore sous les drapeaux au moment du commencement des compositions.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 30 avril au soir, s'ils sont civils, à la préfecture du département où ils étudient, et s'ils sont militaires, à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison. Les candidats non militaires ont la faculté de choisir, parmi celles que le ministre a désignées, la ville dans laquelle ils veulent subir leurs examens ; mais, ce choix une fois fait, aucun candidat n'est autorisé à changer de centre d'examen que pour des motifs graves, avec pièces à l'appui, et par décision du ministre. Les candidats militaires présents au corps ne peuvent choisir comme centres de compositions et d'examen oral que les villes les plus rapprochées du lieu où ils sont en garnison.

Les pièces à produire pour l'inscription sont : 1° l'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi ; 2° une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée et constatant que le candidat a eu la petite vérole, ou qu'il a été vacciné ou inoculé ; 3° un certificat du commandant de recrutement du département constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle du candidat au service militaire ; 4° une déclaration écrite des centres de compositions et d'examen choisis par le candidat ou par sa famille, parmi les villes désignées par le ministre ; 5° une déclaration, sur papier libre, du père, de la mère ou du tuteur, reconnaissant que le candidat est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse, écrite sur papier timbré : la demande de bourse doit préciser si la famille sollicite une bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou une demi-bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou seulement la demi-bourse.

Les candidats militaires doivent, en outre, produire un état signalétique et des services, une déclaration du chef de corps, constatant leur temps de service, un certificat de bonne conduite et un relevé des punitions.

Les élèves non militaires doivent contracter un engagement de cinq ans avant leur entrée à l'école. S'ils n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans au moment de leur entrée à l'école, ils doivent contracter cet engagement dès qu'ils atteignent cet âge.

Les épreuves du concours sont de deux sortes, les unes pour l'admissi-

bilité, les autres pour l'admission ; elles consistent en compositions écrites et en examens oraux.

Nul ne peut être admis aux compositions s'il ne justifie de la possession du diplôme de bachelier ès sciences (p. 47) ou de bachelier ès lettres (ancien) ou du certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres nouveau (p. 40)[1]. Un avantage de 50 points est accordé aux candidats pourvus à la fois, au moment des examens écrits, des deux diplômes de bachelier ès lettres complet et de bachelier ès sciences, un avantage de 20 points aux candidats pourvus soit du diplôme de bachelier ès lettres complet, soit du diplôme de bachelier ès sciences accompagné du certificat de première épreuve du baccalauréat ès lettres.

Les compositions écrites se font en juin dans les villes suivantes : Alger, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Grenoble, la Flèche, Lorient, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours, Versailles. Les examens oraux commencent à Paris, et ont lieu à la suite dans les départements[2], aux époques publiées par le ministre dans le *Journal officiel*.

Les épreuves d'admissibilité comprennent les compositions écrites[3]; ce sont : une composition française de la force de la classe de mathématiques élémentaires (2e année)[4], un thème allemand[5], une composition mathématique, comprenant une ou plusieurs questions et un calcul logarithmique[6], le tracé d'une épure de géométrie descriptive d'après des données numériques[7], une épreuve de dessin d'imitation comprenant la

1. Le ministre de la guerre a décidé qu'à compter de l'année 1887, le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) sera admis au nombre des titres universitaires dont les candidats aux écoles polytechnique et spéciale militaire doivent justifier la possession pour pouvoir se présenter au concours. Les candidats pourvus, soit du diplôme de bachelier ès lettres, soit du certificat de première épreuve de ce baccalauréat, seuls ou accompagnés de l'un des deux diplômes de bachelier ès sciences ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, auront droit à certains avantages de points, qui seront indiqués dans les instructions spéciales pour l'admission à chacune de ces écoles. (*Décision du* 31 *mars* 1886.)

2. Les villes où ont lieu les examens oraux en 1886 sont : La Flèche, Rennes, Nancy, Besançon, Lyon, Nîmes, Toulouse, Bordeaux.

3. Dans toutes les compositions, l'écriture doit être couramment lisible, et l'orthographe correcte. Toute composition qui ne réunit pas ces conditions est écartée, et son auteur mis hors concours.

4. La composition française n'est appréciée qu'au point de vue du style. Toutefois le correcteur donne à l'orthographe une note fictive, et tout candidat qui n'obtient pas 10 pour cette note est exclu du concours.

5. Les caractères allemands doivent être employés pour l'écriture de ce thème, qui est fait à l'aide d'un simple lexique.

6. On se servira, pour ce calcul, des tables à sept décimales. Les candidats ne peuvent se présenter qu'avec une table de logarithmes, tout autre secours leur étant formellement interdit.

7. Le sujet en est pris tantôt dans la géométrie descriptive, tantôt dans la théorie des plans cotés.

réduction au trait d'une académie dans une proportion donnée et la copie ombrée d'un paysage (genre Calame); un lavis à teintes plates et à teintes fondues, exécuté à l'encre de Chine.

Les épreuves pour l'admission se composent, outre les compositions ayant servi à l'établissement de la liste d'admissibilité, d'examens oraux, portant sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la géométrie descriptive, la géométrie cotée, la trigonométrie rectiligne, la mécanique, la physique, la chimie, la géographie, l'histoire, la langue allemande, la langue anglaise[1], d'après les programmes officiels adoptés par le ministre.

Indépendamment de ces épreuves, les candidats en subissent une autre pour la constatation de leur aptitude physique et de leur habileté dans les exercices de l'équitation, l'escrime et de la gymnastique, qui toutes les trois sont obligatoires.

La durée du cours d'instruction est de deux ans. Le régime de l'école est l'internat, et elle est soumise au régime militaire. Le prix de la pension est de 1 500 francs, et celui du trousseau 600 à 700 francs.

Des bourses et des demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux, sont accordés par le ministre, sur la présentation des conseils d'instruction et d'administration de l'école. Les demandes, adressées au ministre, doivent être établies sur papier timbré et remises au moment de l'inscription, c'est-à-dire avant le 30 avril, aux préfets, chargés de les instruire et de transmettre au ministre, avant le 1er août, l'avis des conseils municipaux. Dans quelques cas de circonstances exceptionnelles, dont les familles auraient à justifier, le délai du 30 avril peut être prorogé par tolérance jusqu'au 1er juillet.

(*Arrêté du* 16 *septembre* 1885.)

ÉCOLE DE CAVALERIE.

L'école de cavalerie, qui est située à Saumur et ressortit au ministère de la guerre, a, entre autres attributions, celle d'initier au service régimentaire les aides-vétérinaires stagiaires nouvellement promus[2].

Les candidats au grade de vétérinaire militaire doivent être diplômés des écoles vétérinaires et être admis par voie de concours à l'école comme aides-vétérinaires stagiaires.

Nul ne peut être admis à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire, s'il ne remplit les conditions suivantes : 1° être Français ou naturalisé; 2° avoir obtenu le diplôme de vétérinaire dans une des écoles vétérinaires de France (p. 249); 3° justifier de sa moralité; 4° réunir les qualités physiques requises pour le service militaire; 5° n'avoir pas dépassé l'âge de

1. Les candidats qui en feront la demande seront interrogés sur la langue anglaise, pour laquelle une note leur sera attribuée.

2. Une décision présidentielle du 31 *mai* 1880 a supprimé la division de cavaliers élèves sous-officiers à l'école d'application de cavalerie de Saumur.

trente ans dans l'année du concours[1]; 6° être célibataire ou veuf sans enfant; 7° avoir satisfait à un examen d'admission; 8° souscrire un engagement d'honneur de servir comme vétérinaire militaire au moins pendant six ans à partir de l'expiration de son stage.

Les demandes doivent être adressées au ministère de la guerre (bureau des remontes) avant le 25 août, délai de rigueur, avec l'indication exacte de l'école dans laquelle les candidats ont obtenu leur diplôme. Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° l'acte de naissance dûment légalisé; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité civile, ou par l'autorité militaire si le candidat fait partie de l'armée; dans le premier cas, cette pièce doit être visée par le préfet du département, et dans le second par le chef de corps; 3° une attestation des autorités ci-dessus spécifiées que le candidat est célibataire ou veuf sans enfant; 4° un certificat d'aptitude au service militaire délivré par un officier de recrutement; 5° un certificat délivré par le même service et indiquant la situation du candidat au point de vue militaire.

Les épreuves, qui ont lieu devant une commission désignée par le ministre de la guerre, comprennent : 1° une composition écrite sur un sujet de pathologie médicale ou chirurgicale, de physiologie ou d'hygiène; 2° une épreuve orale sur une partie quelconque de la médecine vétérinaire; 3° un examen pratique sur un cheval sain ou malade.

Les aides-vétérinaires stagiaires sont classés à l'école d'application de cavalerie d'après le numéro de mérite qu'ils ont obtenu à l'examen d'admission.

Pendant leur séjour à cette école, ils sont soumis à la discipline militaire et reçoivent la solde afférente à leur emploi, telle qu'elle est déterminée par les tarifs en vigueur.

Ils ont droit, en outre, à une indemnité de première mise d'équipement, fixée à 400 francs, et qui leur est payée à leur arrivée à l'école.

Les aides-vétérinaires stagiaires qui ont subi d'une manière satisfaisante l'examen de sortie sont nommés aides-vétérinaires et attachés à des corps de troupes à cheval. Il leur est alloué une indemnité de première mise d'équipement de 550 francs. Ils sont détachés dans les dépôts de remonte pendant le quatrième trimestre de l'année de leur promotion.

Ceux qui ne satisfont pas à l'examen de sortie sont licenciés, et, s'ils appartiennent à l'armée comme soldats, sont envoyés immédiatement dans les régiments pour y faire leur temps de service.

Toutefois, les aides-vétérinaires stagiaires qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie par suite de maladie régulièrement constatée peuvent être autorisés à faire un nouveau stage.

(*Décision du* 29 *juillet* 1885.)

1. Toutefois une tolérance est accordée aux candidats ayant été militaires; cette tolérance est calculée jusqu'à concurrence du temps passé sous les drapeaux.

PRYTANÉE MILITAIRE.

Trois cents places gratuites et cent dix places demi-gratuites sont instituées au Prytanée militaire de la Flèche, en faveur des fils d'officiers servant encore ou ayant servi dans les armées françaises, des fils d'officiers de la garde nationale mobile tués ou retraités par suite de blessures, ou des fils de sous-officiers de l'armée et de la garde nationale mobile morts au champ d'honneur. Elles sont accordées de préférence aux orphelins de père et de mère et subsidiairement aux enfants à la charge de leur mère; puis aux fils d'officiers en retraite; enfin aux fils d'officiers en activité de service.

Les familles qui, se trouvant hors d'état de payer la pension, veulent faire valoir leurs titres à l'obtention d'une de ces places, doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent comme candidat remplit les conditions suivantes : 1° qu'il est Français; 2° qu'il a eu, pour entrer en septième, neuf ans accomplis et moins de dix ans, et, pour entrer en rhétorique, moins de seize ans au 1er janvier de l'année courante. Toutefois, la dernière limite peut être reculée jusqu'à dix-huit ans, si le candidat est pourvu du certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (p. 40), ou du diplôme de baccalauréat ès sciences (p. 47).

Toute demande d'admission gratuite au Prytanée doit être établie sur papier timbré, et adressée, avant le 31 mai, au préfet du département dans lequel le pétitionnaire a son domicile; les préfets la transmettent au ministre de la guerre au plus tard le 10 juin[1]. Elle doit être accompagnée: 1° de l'acte de naissance de l'enfant, établi sur papier timbré, revêtu des formalités prescrites par la loi; 2° d'une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné, et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse; 3° d'un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires et secondaires, et indiquant quelle est sa force relative; 4° d'un état authentique des services du père du candidat; 5° d'un relevé du rôle des contributions; 6° d'un état de renseignements sur la position de fortune du candidat ou de sa famille, conforme à un modèle prescrit, et au bas duquel le pétitionnaire doit signer la déclaration portée à la colonne : *Moyens d'existence de la famille;* cet état doit être certifié conforme par le maire de la commune où habite le pétition-

1. S'il s'agit du fils d'un officier en activité de service, en disponibilité ou en non-activité, un double de la demande qui aura été remise au préfet est adressé, par voie hiérarchique, au général commandant le corps d'armée, chargé de donner les renseignements sur la manière de servir et les titres de l'officier.

naire et visé par le préfet; il doit contenir des renseignements précis sur l'âge et la position des enfants[1].

Tout candidat doit, par suite de l'examen subi en juillet, être reconnu capable d'entrer dans la classe correspondant à son âge. A cet effet, tous les élèves dont l'admission au Prytanée est demandée, soit à titre de boursiers ou demi-boursiers, soit à titre de pensionnaires[2], doivent, sauf ceux qui sont pourvus du certificat d'aptitude à la première partie du baccalauréat ès lettres, subir, dans les huit premiers jours de juillet, une épreuve au chef-lieu de leur département, pour faire constater leur degré d'instruction. Cette épreuve consiste en compositions écrites, faites, conformément à des programmes prescrits chaque année par le ministre, sous la surveillance d'un officier et d'un fonctionnaire de l'Université.

Les familles doivent faire inscrire leurs enfants du 1er au 31 mai, à la préfecture du département où elles résident, afin de les présenter devant la commission au moment de l'ouverture du concours.

Les candidats au Prytanée (boursiers ou pensionnaires) doivent avoir au 1er janvier de l'année où l'examen est subi, savoir : pour entrer en septième, neuf ans accomplis et moins de dix ans; pour entrer en sixième, moins de onze ans; pour entrer en cinquième, moins de douze ans; pour entrer en quatrième, moins de treize ans; pour entrer en troisième, moins de quatorze ans; pour entrer en seconde, moins de quinze ans; pour entrer en rhétorique, moins de seize ans, et moins de dix-huit ans si le candidat est pourvu du certificat d'aptitude à la première partie du baccalauréat ès lettres (p. 40) ou du diplôme de baccalauréat ès sciences (p. 47).

Les enfants nommés élèves sont présentés au commandant du Prytanée, dans le délai déterminé par la lettre que le ministre de la guerre adresse aux familles pour leur donner avis des nominations. A leur arrivée, les élèves sont soumis à une visite du médecin de l'établissement, appelé à examiner si rien ne s'oppose à leur admission, sous le rapport de la constitution physique.

Les familles des élèves boursiers ou demi-boursiers sont tenues de subvenir aux frais du trousseau, comme celles des pensionnaires.

1. Dans le cas où les familles des candidats ont à solliciter une autorisation exceptionnelle, telle que dispense d'âge, changement de série d'examen, changement de centre, etc.., elles doivent adresser leurs demandes directement au ministère pour le 1er *mai;* passé ce délai, aucune de ces demandes n'est prise en considération.

2. Le Prytanée militaire peut également recevoir des élèves pensionnaires, dont le nombre est fixé à cinquante, dans les mêmes conditions d'âge et d'examen que les élèves boursiers. Les familles de ces candidats, indépendamment de l'acte de naissance, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite, doivent fournir un certificat du maire de leur résidence, visé par le préfet, et constatant qu'elles sont en état de payer la pension. Le prix de la pension est de 850 francs, et celui du trousseau de 390 francs environ. Ces sommes doivent être versées en numéraire dans la caisse du receveur de l'arrondissement où se trouve domiciliée la famille.

L'époque unique d'admission est fixée invariablement au 1er octobre de chaque année.

Les élèves quittent le Prytanée à la fin de l'année scolaire pendant laquelle ils ont accompli leur dix-neuvième année.

(*Instruction du* 13 *février* 1886.)

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE.

Le service de santé de l'armée se recrute chaque année par un concours, qui a lieu aux mois d'août et de septembre, d'après un programme arrêté par le ministre de la guerre.

Sont admis à concourir les étudiants ayant 4, 8, 12 et 16 inscriptions pour le doctorat, et ayant satisfait aux examens correspondant à la période de leur scolarité.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié : 1° qu'il est Français ou naturalisé; 2° qu'il a eu, au 1er janvier de l'année du concours, moins de vingt-deux ans (élèves à 4 inscriptions); moins de vingt-trois ans (élèves à 8 inscriptions); moins de vingt-quatre ans (élèves à 12 inscriptions); moins de vingt-cinq ans (élèves à 16 inscriptions); 3° qu'il est apte à servir activement dans l'armée; cette aptitude est constatée par un certificat d'un médecin militaire du grade de major de 2e classe au moins.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste qui est ouverte à cet effet (*pendant le mois de juillet*) dans les bureaux de MM. les directeurs du service de santé des corps d'armée où sont situées les villes dans lesquelles se fait la composition écrite.

Les pièces à produire pour l'inscription sont : 1° l'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par la loi; 2° le certificat d'aptitude au service militaire; 3° un certificat délivré par le commandant du bureau de recrutement indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire; 4° une déclaration écrite indiquant les centres de composition et d'examen choisis parmi les villes désignées, et dans lesquelles il devra se rendre aux dates fixées, sans attendre aucun avertissement particulier; 5° les certificats des examens réglementaires correspondant à la période de scolarité, où il sera fait mention de la note obtenue à chacun de ces examens (ces certificats peuvent n'être produits que le jour de l'ouverture des épreuves); 6° l'indication du domicile où devra lui être adressée, en cas d'admission, sa commission d'élève du service de santé, et de la ville où il désire continuer ses études.

Les candidats présents sous les drapeaux doivent fournir en outre : 1° un état signalétique et des services; 2° un certificat de bonne conduite; 3° un relevé des punitions. Ils ne peuvent choisir comme centres de composition et d'examen oral que les villes les plus rapprochées du lieu où ils sont en garnison.

Les examens consistent en une composition écrite, en interrogations sur les sciences physiques, naturelles, médicales ou pharmaceutiques, et en épreuves pratiques, qui varient suivant le nombre d'inscriptions de chaque candidat, et sont déterminées par décision ministérielle. Les candidats qui ont satisfait à la composition écrite sont seuls admis aux interrogations orales.

Le classement définitif des candidats se fait à Paris, par un jury d'admission, dont le président adresse au ministre une liste établie par ordre de mérite.

Les élèves du service de santé militaire sont dirigés sur celle des villes[1] qu'ils ont choisie pour y faire leurs études. A leur arrivée, ils se présentent au médecin-chef de l'hôpital militaire ou des salles militaires de l'hospice civil, sous les ordres duquel ils sont placés, et souscrivent l'engagement de servir dans le corps de santé militaire, pendant dix ans au moins, à dater de leur nomination au grade d'aide-major de deuxième classe. Ceux d'entre eux qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité doivent produire, auparavant, un consentement écrit de leurs parents ou tuteurs, les autorisant à contracter cet engagement.

Ces élèves ne portent pas d'uniforme; ils sont soumis à certaines règles disciplinaires, déterminées par le règlement ministériel du 14 juin 1880, et concourent, autant que le comportent les cours et travaux pratiques de la faculté ou de l'école qu'ils sont tenus de suivre, à l'exécution du service médical et pharmaceutique auquel ils sont affectés.

A dater de l'admission à l'emploi d'élève du service de santé militaire, les frais universitaires, réglés conformément aux tarifs en vigueur, sont versés par l'administration de la guerre à la caisse du Trésor public. Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consignation pour la répétition de cet examen sont à la charge de l'élève. Un second échec au même examen entraîne d'office le licenciement de l'élève et sa radiation immédiate des contrôles, à moins qu'il ne soit autorisé à redoubler son année; cette autorisation ne peut être accordée que si l'élève justifie régulièrement d'avoir été empêché par la maladie de suivre les cours pendant une période de deux mois au moins de ladite année.

Il est accordé aux élèves médecins à partir de la 13e inscription, pendant deux ans au maximum, une indemnité de 1 200 francs par an pour subvenir à leurs frais d'entretien, d'achat de livres et d'instruments.

Toutefois ceux d'entre eux qui ont été boursiers au Prytanée militaire peuvent obtenir, sur leur demande, et dès leur admission à l'emploi d'élève du service de santé militaire, une subvention fixée à 1 200 francs

1. Ces villes sont les suivantes : Paris, Nancy, Montpellier, Lille, Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, Arras, Amiens, Rouen, Reims, Besançon, Dijon, Tours, Angers, Rennes, Limoges, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse et Alger.

par an à Paris, 1 000 francs à Lyon et à Marseille, et 800 francs dans les autres villes.

Tout élève de dernière année qui n'a pas obtenu le diplôme universitaire à la date du 25 décembre est licencié, à moins qu'il ne puisse être autorisé à redoubler cette dernière année.

En cas de démission ou de licenciement, l'élève est tenu à rembourser le montant des frais de scolarité et d'indemnité. L'élève démissionnaire ou licencié pour inconduite doit remplir, en outre, comme soldat, les obligations militaires auxquelles il est astreint, sans pouvoir jamais prétendre à aucun grade de sa spécialité, soit dans la réserve, soit dans l'armée territoriale.

Tout élève du service de santé militaire, reçu docteur ou pharmacien de première classe, est nommé stagiaire à l'école d'application (au Val-de-Grâce, à Paris), du 1er novembre au 25 décembre, et, sur le vu de son certificat d'aptitude, le médecin-chef de l'hôpital sous les ordres duquel il est placé, lui fait délivrer immédiatement une feuille de route pour cette destination.

Les élèves du service de santé, admis à l'école d'application, y subissent un examen de classement; il comprend, pour les élèves docteurs : 1° une composition écrite sur un sujet de pathologie générale; 2° examen de deux malades atteints, l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale; 3° une épreuve de médecine opératoire, précédée de la description de la région sur laquelle elle doit porter; 4° interrogations sur l'hygiène; — pour les élèves pharmaciens : 1° une composition écrite sur une question d'histoire naturelle des médicaments et de matière médicale; 2° interrogations sur la physique, la chimie, l'histoire naturelle et la pharmacie; 3° préparation de plusieurs médicaments inscrits au Codex, et détermination de substances diverses (minéraux usuels, drogues simples, plantes sèches ou fraîches, médicaments composés).

Cet examen est passé, du 26 au 31 décembre, devant un jury présidé par le médecin inspecteur, directeur de l'école, et composé, pour les élèves médecins, des médecins professeurs, et pour les élèves pharmaciens, des pharmaciens professeur et professeur agrégé à l'école, ainsi que d'un pharmacien-major, désigné par le gouverneur de Paris, sur la proposition du directeur du service de santé de ce gouvernement.

Le stage commence le 1er janvier.

Pendant leur séjour à l'école, les stagiaires reçoivent un enseignement essentiellement pratique, qui a pour but de leur donner l'instruction complémentaire en rapport avec les fonctions qu'ils auront à exercer dans l'armée, et de leur faire connaître les lois, décrets et règlements constitutifs de l'armée et du service de santé militaire.

Les stagiaires sont rétribués à l'école sur le pied de 2 800 francs par an, à titre de subvention; ils portent l'uniforme, et une indemnité de première mise d'équipement leur est accordée. Les stagiaires qui ont

satisfait aux examens de sortie sont nommés aides-majors de deuxième classe.

Les stagiaires qui n'ont pas satisfait à l'épreuve de sortie sont licenciés et tenus au remboursement du montant des frais de scolarité, d'indemnité qu'ils ont pu toucher étant élèves, et d'indemnité de première mise d'équipement.

Le même remboursement est exigé de ceux qui quittent volontairement le service avant d'avoir accompli l'engagement de dix ans; ils remplissent comme soldats leurs obligations militaires, sans pouvoir prétendre à un grade dans le cadre des officiers du corps de santé de réserve ou de l'armée territoriale.

(*Décret du* 15 *juin* 1880; *arrêté du* 6 *mars* 1886.)

ÉCOLE DE DESSIN DU DÉPOT DE LA GUERRE.

Une école de dessin, ressortissant au ministère de la guerre, est créée au dépôt de la guerre; elle a pour objet de former des dessinateurs topographes pour le service spécial de géographie.

Les candidats à l'école de dessin topographique doivent justifier qu'ils possèdent une instruction primaire suffisante en présentant soit le certificat d'études primaires (p. 2), soit tout autre certificat analogue obtenu dans les écoles de dessin, les ateliers, les écoles d'adultes, etc.

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours; la durée des cours est de deux ans.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier : 1° qu'ils sont Français; 2° qu'ils sont âgés de quinze ans au moins, de dix-sept ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Les parents des jeunes gens qui remplissent ces conditions doivent adresser une demande au colonel sous-directeur du dépôt de la guerre, 140, rue de Grenelle, avant le 1er août.

Les pièces ci-après désignées doivent accompagner la demande : 1° l'acte de naissance dûment légalisé; 2° une déclaration du père, de la mère ou du tuteur, s'engageant à pourvoir aux besoins matériels des élèves pendant les deux années d'études; 3° un certificat de bonnes vie et mœurs.

Les candidats admis au concours doivent exécuter : 1° une page d'écriture faite sous la dictée; 2° la même page recopiée à main posée; 3° une épreuve de dessin linéaire, construction de figures de géométrie plane avec la règle, l'équerre et le compas (ils apporteront les instruments nécessaires); 4° un dessin d'ornement ou de figure, d'après des modèles en plâtre; 5° une copie d'un fragment de carte topographique.

Ces épreuves de dessin ont pour but de constater si les élèves savent dessiner et s'ils sont aptes au dessin spécial de topographie.

(*Arrêté du* 29 *avril* 1883; *Journal officiel du* 30 *avril* 1886.)

ÉCOLES MILITAIRES PRÉPARATOIRES POUR L'INSTRUCTION DES ENFANTS DE TROUPE.

Il est créé six écoles militaires préparatoires, dont quatre pour l'infanterie, une pour la cavalerie, une pour l'artillerie et le génie, dans lesquelles les fils de soldats, caporaux ou brigadiers, sous-officiers, officiers jusqu'au grade de capitaine inclusivement ou assimilés, admis en qualité d'enfants de troupe sur la proposition des conseils d'administration des corps, reçoivent, aux frais de l'État, une instruction et une éducation qui les mettent à même de servir utilement leur pays dans l'armée. Pour entrer dans ces écoles, les enfants doivent avoir treize ans révolus et moins de quatorze ans au 1er août de l'année de leur admission.

L'admission des élèves n'est prononcée que sur la production d'une déclaration signée par les parents ou tuteurs, et par laquelle les enfants sont autorisés à contracter, à l'âge minimum fixé par la loi sur le recrutement de l'armée pour l'admission des engagés volontaires et s'ils sont reconnus aptes au service militaire, un engagement dont le terme est déterminé par la date de l'expiration légale du service dans l'armée active de la classe à laquelle ils doivent appartenir par leur âge. L'élève engagé entre dans l'armée comme soldat. Celui qui refuse de s'engager est immédiatement rendu à ses parents, auxquels est alors réclamée la moitié des frais d'entretien payés par l'État.

L'école d'essai des enfants de troupe de Rambouillet (Seine-et-Oise) est constituée à titre définitif comme école militaire préparatoire d'infanterie. Il sera créé cinq autres écoles militaires, dont l'emplacement sera ultérieurement déterminé par le ministre de la guerre[1].

(*Loi du* 19 *juillet* 1884; *décret du* 3 *mars* 1885.)

1. Une de ces écoles a été établie à Billom (Puy-de-Dôme) et ouverte le 1er avril 1886. Elle est destinée à recevoir : 1° tous les enfants de troupe inscrits sur les registres matricules des régiments d'artillerie, du génie, des escadrons du train des équipages militaires et des compagnies de gendarmerie, maintenus au corps ou laissés dans leurs familles et nés du 1er août 1868 au 31 juillet 1872; 2° 30 enfants de troupe de la marine remplissant les mêmes conditions d'âge; 3° un certain nombre de fils de militaires non encore admis comme enfants de troupe et nés du 1er août 1869 au 31 juillet 1872; ces derniers ne sont aptes à concourir que s'ils remplissent les conditions prescrites par le décret du 3 mars 1885. (*Instruction du* 5 *janvier* 1886.) — Trois autres écoles sont en voie d'organisation et seront ouvertes à la fin de l'année 1886.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

ÉCOLE NAVALE.

Cette école, qui est établie en rade de Brest, et qui ressortit au ministère de la marine et des colonies, est destinée à former des officiers de marine.

Les candidats sont admis à cette école à la suite d'un concours public, qui a lieu chaque année à Paris et dans certains centres d'examen spécialement désignés.

L'inscription des candidats se fait du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille ou de celui où ils poursuivent leurs études.

Tout candidat, lors de son inscription, doit justifier : 1° qu'il est Français ou qu'il se trouve placé dans une des conditions prévues par les lois des 16 décembre 1874, 14 février 1882 et 28 juin 1883; 2° qu'il a eu quatorze ans au moins, et qu'il n'a pas accompli sa dix-huitième année avant le 1er janvier de l'année du concours.

Pour être inscrits, les candidats doivent produire les pièces suivantes : 1° leur acte de naissance, dûment légalisé; 2° un certificat du maire de la localité constatant qu'ils sont Français ou qu'ils se trouvent dans une des conditions ci-dessus énoncées; 3° une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, dûment légalisée, et attestant qu'ils ont eu la petite vérole ou qu'ils ont été vaccinés ou inoculés; 4° une déclaration écrite indiquant les centres de compositions ou d'examen oral choisis par eux ou par leur famille; 5° une déclaration sur papier timbré par laquelle le père, la mère ou le tuteur reconnaît être en état de payer au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 francs; 6° un second acte sur papier timbré portant engagement de fournir le trousseau, les livres et les objets nécessaires aux études, dont le prix est d'environ 1 000 francs; 7° s'il y a lieu, le diplôme de bachelier ès lettres, première partie (p. 40), ou de bachelier ès lettres complet (p. 40) ou de bachelier ès sciences (p. 47), ou, à défaut, un certificat du recteur d'académie constatant que le candidat est possesseur d'un ou de plusieurs de ces diplômes.

Les épreuves pour l'admission consistent en compositions et en examens oraux. Le candidat qui n'a pas fait toutes les compositions ne peut être admis à subir les examens oraux.

Les compositions écrites, pour l'admissibilité, comprennent : une composition française, un thème anglais (sans dictionnaire), une tête d'après un modèle, des compositions d'arithmétique et d'algèbre, de géométrie, de calcul trigonométrique (avec une table de logarithmes), et de géométrie descriptive.

Les examens oraux pour l'admission portent sur l'arithmétique, l'al-

gèbre, la trigonométrie rectiligne, la géométrie, la géométrie descriptive, la statique, la physique, la chimie, l'histoire, la géographie, la langue française, la langue latine, la langue anglaise, d'après les programmes désignés par le ministre de la marine et extraits en grande partie des programmes officiels des lycées.

Toutes les matières du programme sont également obligatoires. La connaissance de la langue allemande est prise en considération. La production du diplôme de bachelier ès lettres, première partie (p. 40), ou du diplôme de bachelier ès sciences (p. 47) donne droit à un avantage de 30 points. La production des deux diplômes de bachelier ès lettres complet et de bachelier ès sciences donne droit à un avantage de 50 points. Il est tenu compte de ces avantages lors du classement d'admissibilité aux examens oraux.

Les compositions commencent dans les premiers jours de juin, dans les villes ci-après indiquées : Paris, Dunkerque, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Bayonne, Toulouse, Toulon, Lyon, Nancy, Bastia et Alger. Une liste, par centres d'examen, et dans l'ordre alphabétique pour chaque centre, des candidats autorisés à subir les épreuves orales, qui commencent le 1er juillet, est publiée au *Journal officiel*. D'après la seule publication au *Journal officiel* des dates d'examen dans les différents centres, les candidats portés sur cette liste doivent se rendre, en temps utile, dans celui des centres où ils ont demandé à être examinés ; ils s'adressent dans les ports militaires, à la préfecture maritime, et, dans les autres centres, à la préfecture ou à la sous-préfecture du département, où on leur indique les locaux affectés aux examens. Les examens d'admission n'ont lieu ni en Corse ni en Algérie; les candidats y sont seulement admis à faire les compositions pour l'admissibilité.

A leur arrivée à Brest, les candidats admis à la suite des examens sont soumis à la visite d'une commission médicale, qui s'assure de leur bonne constitution physique, et qui constate, au moyen d'épreuves optométriques et daltoniques, que leurs facultés visuelles ne laissent rien à désirer.

La durée des études est de deux années. L'année scolaire commence le 1er octobre. L'école est soumise au régime militaire.

Le prix de la pension est de 700 francs par an; celui du trousseau est de 1 000 francs environ pour les deux années.

Des bourses ou demi-bourses, trousseaux ou demi-trousseaux, peuvent être accordés par le ministre, sur la présentation du conseil d'instruction de l'école. Les demandes, établies sur papier timbré, doivent être remises, au moment de l'inscription, c'est-à-dire avant le 25 avril, au préfet du département où réside la famille du candidat, qui les transmet au ministre, le 1er juillet au plus tard, avec l'avis du conseil municipal et les renseignements prescrits sur les moyens d'existence et les charges des parents.

(*Journal officiel du* 21 *octobre* 1855.)

ÉCOLE DU GÉNIE MARITIME.

L'école d'application du génie maritime, qui ressortit au ministère de la marine et des colonies, est installée à Paris, quai de la Tournelle, nº 27.

Les élèves du génie maritime sont choisis parmi les jeunes gens qui ont fait au moins deux années d'études à l'école polytechnique. Le nombre en est déterminé chaque année par le ministre d'après les besoins du service.

Les jeunes gens, nationaux ou étrangers, qui justifient auprès du directeur d'une instruction préalable suffisante, et qui en obtiennent l'autorisation du ministre, sont admis, à titre d'*élèves libres*, à suivre les cours techniques oraux portant sur les matières suivantes : construction navale, résistance des matériaux, architecture navale, machines à vapeur, technologie, artillerie navale, régulation des compas.

Les plans et documents des archives de l'école d'application ne peuvent être communiqués aux élèves libres que sur l'autorisation spéciale du directeur.

Les connaissances exigées des candidats aux places d'élèves libres comprennent : 1° *Analyse infinitésimale :* le calcul différentiel et le calcul intégral ; 2° *Mécanique :* la mécanique complète et un certain nombre d'applications aux machines ; 3° *Géométrie descriptive :* l'étude des courbes et surfaces principales, la perspective, les projections cotées et des éléments de charpente ; 4° *Physique :* la chaleur, la thermodynamique, l'électricité et le magnétisme, l'optique ; 5° *Chimie :* les métalloïdes et les métaux ; 6° *Le dessin graphique* et *le lavis*.

Toute demande d'admission doit être adressée au ministre avant le 1er septembre de chaque année, et être accompagnée de l'acte de naissance du candidat, ainsi que d'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité compétente.

Les épreuves que doivent subir les candidats ont lieu chaque année à Paris à partir du 1er octobre, devant le directeur de l'école, assisté des professeurs. Chaque candidat est directement avisé par le directeur du jour auquel il doit se présenter à l'examen.

Ces épreuves donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal de classement par ordre de mérite des candidats reconnus admissibles. C'est d'après ce classement que le ministre prononce les admissions, dans la limite du nombre des places disponibles dans le local de l'école.

Sont réputés admissibles et dispensés de l'examen préalable : 1° les anciens élèves de l'école polytechnique déclarés admissibles dans un service public et porteurs d'un certificat de capacité ; 2° les candidats étrangers, officiers ou fonctionnaires, qui auront été présentés comme tels par leurs gouvernements.

Un *diplôme* est délivré à tout élève libre ayant obtenu une somme totale de points égale au moins à 1240. Un *certificat d'études* est délivré à

tout élève libre ayant obtenu une somme de points inférieure à 1240, mais égale au moins à 990.

L'enseignement donné aux élèves de l'école d'application du génie maritime dure deux ans. Les cours commencent au mois de novembre et se terminent au 30 juin.

Les élèves doivent être présents à l'école pendant la durée des cours, de huit heures et demie à dix heures et demie le matin, et de midi à cinq heures du soir.

Les élèves libres de l'école du génie maritime sont admis, avant le tirage au sort, à contracter dans l'armée de terre l'engagement conditionnel d'un an.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872; *décret du* 25 *janvier* 1882; *arrêté du* 1er *mars* 1876; *Journal officiel du* 22 *mars* 1885.)

ÉCOLES D'HYDROGRAPHIE.

Ces écoles, qui ressortissent au ministère de la marine et des colonies, ont pour but de donner aux marins les connaissances scientifiques nécessaires pour l'obtention des brevets de capitaine au long cours et de maître au cabotage. Des écoles d'hydrographie existent dans les principales villes maritimes.

Pour être admis à suivre les cours d'une école d'hydrographie, il faut être âgé de treize ans au moins, savoir lire et écrire, connaître les quatre premières règles de l'arithmétique, produire un certificat constatant qu'on a eu la petite vérole ou qu'on a été vacciné, enfin être porté sur les registres de l'inscription maritime.

L'ouverture des cours se fait deux mois après la clôture des examens, qui ont lieu à des époques différentes dans chaque école, du mois de mars au mois de juillet.

La durée des cours est d'une année; mais les marins peuvent les suivre pendant plusieurs années. L'enseignement est gratuit. Le régime de ces écoles est l'externat.

Il y a deux sortes d'examens pour les brevets de capitaine au long cours et de maître au cabotage: un examen pratique et un examen de théorie. Les candidats qui échouent à l'examen pratique ne sont pas admis à l'examen de théorie.

Pour être admis à subir les examens, il faut être Français ou naturalisé Français, être âgé de vingt-quatre ans accomplis avant le 1er juillet de l'année de l'examen, et justifier de soixante mois de navigation effective, accomplis, depuis l'âge de seize ans, sur des bâtiments français, dont trente mois au moins de navigation au long cours pour les candidats au brevet de capitaine au long cours, et trente mois au moins de navigation au long cours ou au cabotage pour les candidats au brevet de maître au cabotage.

Pour être admis à l'examen pratique, les candidats doivent produire : 1° leur acte de naissance ou la justification de leur naturalisation ou de leur admission à domicile en France; 2° l'état de leurs services; 3° une attestation de bonne conduite, délivrée par le maire du lieu de leur domicile et visée par le commissaire de l'inscription maritime; 4° les certificats des capitaines des bâtiments à bord desquels ils ont navigué, avec visa des commissaires de l'inscription maritime.

L'examen pratique pour le brevet de capitaine au long cours porte sur le gréement, la manœuvre des bâtiments à voiles et à vapeur et des embarcations, le canonnage et l'usage des armes portatives; l'éclairage des bâtiments et les règles internationales pour prévenir les abordages, l'usage des engins de sauvetage. L'examen théorique se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Les épreuves écrites comprennent une composition française permettant, en cas d'incapacité, d'exclure le candidat des autres épreuves, deux séries de calculs conformes aux types adoptés et une série de questions portant sur les connaissances exigées. Les épreuves orales comprennent : les éléments d'arithmétique et les notions élémentaires d'algèbre, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne et la trigonométrie sphérique, les notions élémentaires d'astronomie, la navigation et l'usage des instruments nautiques, des notions élémentaires sur les machines à vapeur et leur application à la navigation.

L'examen pratique pour le brevet de maître au cabotage porte sur le gréement, la manœuvre des bâtiments à voiles et à vapeur et des embarcations, les sondes, la connaissance des fonds, le gisement des terres et écueils, les courants et les marées, dans les limites accordées au cabotage et plus particulièrement en ce qui concerne les côtes de France, l'éclairage des bâtiments et les règles internationales pour prévenir les abordages, l'usage des engins de sauvetage. L'examen théorique se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Les épreuves écrites comprennent une dictée et deux séries de calculs conformes aux types adoptés. Les épreuves orales portent sur les éléments de l'arithmétique pratique, des notions élémentaires de géométrie, des éléments de navigation pratique, des notions élémentaires sur l'emploi des machines à vapeur.

(*Décrets des* 2 *octobre* 1880 *et* 21 *avril* 1882.)

ÉCOLES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE NAVALES.

Le service de santé de la marine se recrute au moyen de concours publics, qui ont lieu dans les écoles de médecine et de pharmacie navale, le 1er septembre de chaque année, et sont annoncés au *Journal officiel*.

Trois écoles de médecine et de pharmacie navales, établies à Brest, Toulon et Rochefort, auprès des hôpitaux de la marine, et ressortissant au ministère de la marine et des colonies, ont pour but de faciliter aux candi-

dats leur préparation aux concours d'admission dans le service de santé et de préparer ainsi des officiers du corps de santé de la marine, pour le service des bâtiments de la flotte, des hôpitaux et arsenaux maritimes, des colonies et des régiments d'artillerie et d'infanterie de marine.

Le régime de ces écoles est l'externat. L'enseignement est gratuit. L'année scolaire commence le 3 novembre et finit le 31 août. Les étudiants forment deux divisions et passent de la seconde à la première, après avoir satisfait à un examen de fin d'année[1].

Des bibliothèques, des laboratoires, des jardins botaniques, des amphithéâtres de dissection, des musées d'anatomie, sont à la disposition des élèves, qui doivent verser au trésorier de la bibliothèque une somme de 50 francs, destinée à l'achat des livres.

Pour être admis comme élève dans ces écoles, il faut avoir au moins dix-huit ans révolus et au plus vingt-trois ans, justifier de la qualité de Français, être exempt de toute infirmité susceptible de rendre impropre au service de la mer, produire des diplômes de bachelier ès lettres (p. 40) et de bachelier ès sciences complet (p. 47) ou restreint (p. 48), suivant que le candidat se destine à la médecine ou à la pharmacie. Les candidats qui n'ont pas d'études antérieures dans une faculté ou une école de médecine doivent compter au plus vingt et un ans d'âge dans le cours de l'année de leur inscription.

S'ils sont mineurs, les candidats doivent être pourvus d'une autorisation de leurs parents ou de leurs tuteurs; s'ils sont éloignés de leur famille, ils sont accompagnés, au moment où ils sollicitent leur inscription, par un correspondant qui doit être choisi parmi les habitants connus de la ville.

Pour être admis à concourir pour le grade d'aide-médecin, il faut: 1° être né ou naturalisé Français; 2° être âgé de dix-huit ans au moins ou de vingt-trois ans au plus, accomplis au 31 décembre de l'année du concours; 3° être reconnu propre au service de la marine, après constatation faite par le conseil de santé; 4° justifier de deux années d'études dans une école de médecine navale, dans une faculté ou dans une école de médecine ou de pharmacie[2]; 5° être pourvu des titres universitaires exigés dans les facultés des candidats qui se présentent aux examens du doctorat en médecine; 6° justifier, s'il y a lieu, qu'on a satisfait à la loi du recrutement.

Le concours porte sur les matières médicales; il comprend des compositions, des interrogations et des examens pratiques, d'après des programmes fixés par l'administration de la marine.

1. Un décret du 27 *décembre* 1880, modifié dans quelques-unes de ses dispositions par un décret du 13 *mars* 1883, a réglé les avantages que peuvent obtenir dans les facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie les aspirants au doctorat en médecine ou au titre de pharmacien de 1re classe, appartenant au corps de santé de la marine.

2. Pour les années d'études des facultés et écoles de médecine, la justification se fait par la production des inscriptions.

Pour être admis à concourir pour le grade d'aide-pharmacien, il faut être pourvu des titres universitaires exigés dans les écoles supérieures de pharmacie des candidats qui se présentent aux examens de pharmacien de première classe, et réunir toutes les autres conditions requises des candidats au grade d'aide-médecin.

Le concours porte sur les matières médicales et pharmaceutiques; il comprend des compositions, des interrogations et des examens pratiques, d'après des programmes fixés par l'administration de la marine.

Il est établi au secrétariat du conseil de santé des ports de Brest, de Rochefort et de Toulon, un registre pour l'inscription des candidats. Ce registre est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture des concours.

(*Décrets des* 14 *juillet* 1865, 10 *avril* 1869, 31 *mai* 1875, 3 *juin* 1879, 16 *septembre* 1881, 26 *mars et* 7 *août* 1885; *arrêté du* 10 *avril* 1866; *règlements des* 1er *juin* 1875 *et* 7 *août* 1885; *circulaire du* 12 *mai* 1881; *Journal officiel du* 25 *août* 1885.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES MINES.

Cette école, qui est située à Paris, boulevard Saint-Michel, n° 60, et qui ressortit au ministère des travaux publics, reçoit des élèves ingénieurs, des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves *ingénieurs* sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'État. Ils sont nommés par décret.

Les élèves *externes* sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie, et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques.

Leur admission a lieu par voie de concours.

Les élèves *étrangers* sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves *libres* sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement de l'école supérieure des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'études.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de troisième classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires, reçoivent un *diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines*, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers on délivre simplement des *certificats d'études*.

Le cours des études est de trois années. Les cours commencent le premier lundi de novembre.

Les candidats aux places d'élève externe doivent être Français ou naturalisés Français, avoir eu dix-sept ans au moins ou vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent au concours. La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, accompagnée : 1° d'un extrait régulier de l'acte de naissance, et, au besoin, de l'acte de naturalisation du candidat; 2° d'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu du domicile et dûment légalisé; 3° d'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Les connaissances exigées pour l'admission sont les suivantes : 1° une écriture courante et lisible, une orthographe correcte; 2° des notions d'analyse infinitésimale; 3° la mécanique; 4° la géométrie descriptive et ses applications; 5° les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique; 6° la chimie générale; 7° le dessin géométrique et le lavis, conformément aux programmes arrêtés par le ministre.

Les examens ont lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre sur la proposition du directeur de l'école. Ils portent sur les matières énoncées ci-dessus.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat dépose à l'école des mines : une page de français écrite sous la dictée; cinq épures et un lavis, savoir : 1° épure en perspective; 2° épure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection; 3° épure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées;

4° épure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente; 5° épure de coupe de pierre, arche biaise; 6° lavis; représentation et ombre d'une vis avec son écrou. Sont dispensés des épreuves : 1° ceux des élèves des cours préparatoires qui ont passé d'une façon satisfaisante les examens de fin d'année; ils sont inscrits en tête de la liste d'admission; 2° ceux des élèves de l'école polytechnique qui ont obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins, mais seulement jusqu'à concurrence du nombre des places qui est fixé chaque année par le conseil de l'école; ils sont inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Les élèves externes de cette école sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école peuvent être admis, par voie de concours, à suivre des cours préparatoires qui y sont institués, et qui durent une année. Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français, être âgés de seize ans au moins ou de vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent, et produire un extrait régulier de leur acte de naissance, et, au besoin, leur acte de naturalisation, un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile, dûment légalisé, et une déclaration légalisée d'un docteur, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole. Les connaissances exigées sont les suivantes : 1° une écriture courante et lisible, une orthographe correcte; 2° le dessin d'imitation; 3° la géographie; 4° l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique, la chimie des métalloïdes, d'après les programmes arrêtés par le ministre.

Les examens ont lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872; *décret du* 8 *février* 1883; *arrêté du* 25 *juin* 1883; *Journal officiel du* 5 *septembre* 1885; *décision d'avril* 1886.)

ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE.

Cette école, située à Saint-Étienne (Loire), et ressortissant au ministère des travaux publics, est destinée à former des directeurs d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques, ainsi que des gardes-mines.

Les candidats doivent avoir seize ans au moins et vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. Les militaires et marins libérés du service peuvent concourir jusqu'à vingt-huit ans.

La demande d'admission doit être accompagnée : 1° d'un extrait régulier de l'acte de naissance; 2° d'un certificat de bonnes vie et mœurs,

délivré par les autorités du lieu du domicile du candidat; 3° d'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; 4° au besoin, des pièces officielles constatant qu'il peut être dispensé de l'examen préalable.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école sont : la langue française; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie, conformément aux programmes approuvés par décision ministérielle du 10 mai 1882; les éléments du dessin linéaire et du dessin d'imitation et l'exécution des épures du programme de géométrie descriptive.

Les candidats subissent, dans la première quinzaine de juillet, un examen préalable devant un ingénieur des mines, ou, à son défaut, devant un ingénieur des ponts et chaussées, désigné à cet effet. Un avis, inséré dans le *Journal officiel* du département, indique les jours, au nombre de dix au moins, choisis dans cette période par les ingénieurs pour examiner les candidats.

Sont réputés admissibles, et dispensés, en conséquence, de l'examen préalable, les candidats à l'école polytechnique qui justifient de leur admissibilité à l'examen du second degré.

L'examen définitif a lieu dans le courant du mois d'août à Saint-Étienne, devant le conseil de l'école. Les candidats déclarés admissibles sont informés directement du jour de l'ouverture du concours. Le conseil détermine l'ordre de mérite des candidats et en adresse la liste au ministre, qui statue sur l'admission.

Un concours spécial peut avoir lieu en octobre pour les élèves exclus de l'école après une première année d'études et pour les candidats admis à subir les examens du second degré à l'école polytechnique.

Le cours d'études est de trois années. Le régime de l'école est l'externat. L'enseignement est gratuit. Les cours et exercices commencent le 15 octobre et finissent le 15 août.

Des brevets de capacité de différents degrés sont délivrés, à leur sortie de l'école, aux élèves qui s'en sont rendus dignes par leur travail et leur bonne conduite[1].

Les élèves de cette école sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

(*Loi du 27 juillet* 1872; *décisions du* 10 *mai* 1882 *et d'avril* 1883.)

ÉCOLE DES MAITRES OUVRIERS MINEURS.

Il existe deux écoles pratiques destinées à former des maîtres ouvriers mineurs, l'une à Alais (Gard), l'autre à Douai (Nord).

1. Les élèves munis de ces brevets sont dispensés d'examen pour entrer dans le corps des gardes-mines. (*Décret du 2 janvier* 1883.)

École d'Alais. — Les candidats à l'école d'Alais doivent justifier qu'ils ont eu dix-huit ans accomplis avant le 1er janvier de l'année dans le cours de laquelle ils se présentent. Ils doivent produire un certificat de bonnes vie et mœurs, et un certificat, dûment légalisé, d'un médecin ou officier de santé constatant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole, qu'ils sont d'une bonne constitution et exempts de toute infirmité permanente les rendant impropres au travail des mines. Ils doivent justifier, soit par un livret, soit par un certificat légalisé d'un directeur d'exploitation, qu'ils ont travaillé dans une mine comme ouvriers mineurs, pendant dix-huit mois, s'ils sont âgés de dix-huit à vingt ans, et pendant deux ans, s'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement.

Les connaissances exigées pour l'admission sont : la lecture, une écriture lisible et courante, une orthographe à peu près correcte, la pratique de la numération écrite et parlée et des quatre premières règles de l'arithmétique, les notions du système métrique des poids et mesures.

Les candidats doivent subir un examen préalable devant un examinateur désigné par le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel ils ont leur résidence. Cet examen a lieu dans le courant du mois d'août. Il comprend un exercice de lecture à haute voix dans un ouvrage imprimé et un manuscrit, une dictée de quelques phrases, des exercices simples de calcul et quelques questions élémentaires sur les poids et mesures.

Les candidats déclarés admissibles sont prévenus directement de l'époque à laquelle ils doivent être rendus à Alais pour subir l'examen définitif, qui a lieu tant sur les connaissances mentionnées ci-dessus que sur les notions pratiques exigées des candidats.

Les leçons de l'école s'ouvrent chaque année dans les premiers jours de novembre. Le régime habituel de l'école est l'internat. Le prix de la pension entière est fixé à 360 francs. Les élèves passent six mois à l'école et six mois dans les mines, savoir : à l'école, les mois de novembre, décembre, janvier, février, juin et juillet ; dans les mines, les mois de mars, avril, mai, août, septembre et octobre.

Les bourses ou fractions de bourses instituées par l'État à l'école sont accordées de préférence aux fils de mineurs.

Des brevets de maître mineur sont délivrés à ceux des élèves de deuxième année qui en sont jugés dignes.

(*Décret du* 26 *décembre* 1885 ; *règlement du* 25 *juillet* 1845.)

École de Douai. — Il n'est reçu à l'école de Douai que des ouvriers âgés de plus de seize ans et justifiant par un livret qu'ils ont déjà travaillé dans les mines pendant une année au moins. Les candidats doivent, en outre, fournir des témoignages de bonne conduite et faire preuve de capacité et d'une instruction élémentaire comprenant la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique et la connaissance du système légal des poids et mesures. Le régime de l'école est l'internat. Le prix de la pension est fixé par le conseil d'administration. L'enseignement est réparti en deux années. Après les examens de sortie, des

brevets sont délivrés par le préfet du Nord, sur la proposition du conseil d'administration[1].

(*Décrets des 27 mars* 1878 *et* 9 *novembre* 1881.)

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Cette école, qui est située à Paris, rue des Saints-Pères, n° 28, et qui ressortit au ministère des travaux publics, a pour but de former les ingénieurs nécessaires au service confié par l'État aux ingénieurs des ponts et chaussées; elle se recrute parmi les élèves de l'école polytechnique. Il peut y être reçu aussi des élèves externes, Français ou étrangers, pour l'industrie privée.

L'admission des élèves externes se fait à la suite d'examens, qui ont lieu à Paris dans la première quinzaine d'octobre. Pour être admis à ces examens, les candidats doivent adresser au ministre avant le 1er septembre leur demande, rédigée sur papier timbré, et accompagnée : 1° de leur acte de naissance, constatant qu'ils sont âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus ; 2° d'un certificat des autorités du lieu de leur résidence, attestant qu'ils sont de bonnes vie et mœurs.

Les demandes des candidats français doivent être visées par les parents ou tuteurs de ces candidats ou par un correspondant habitant Paris. Celles des candidats étrangers doivent être visées par les représentants de leurs gouvernements respectifs et transmises au ministre des travaux publics par le ministre des affaires étrangères. Les candidats étrangers sont prévenus qu'une habitude suffisante de la langue française est exigée pour l'admission.

Les épreuves consistent en compositions écrites, en exécution de dessins et en examens oraux.

La première épreuve est une composition écrite sur un ou plusieurs sujets pris dans le programme des connaissances exigées. La seconde est l'exécution d'un dessin de géométrie descriptive et d'un lavis d'architecture. Sur le vu de ces travaux préliminaires, le jury d'examen décide s'il y a lieu d'admettre les candidats aux examens oraux. Le programme des connaissances exigées pour les examens oraux comprend l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique à deux et à trois dimensions, des notions de géométrie descriptive avec application à la coupe des pierres et à la charpente, des notions de calcul différentiel et intégral, de mécanique, de physique, de chimie et d'architecture, conformément aux programmes adoptés par le ministre.

1. Les trois premiers élèves sortant annuellement des écoles d'Alais et de Douai, qui satisfont, d'ailleurs, à la condition d'âge exigée, peuvent être nommés directement à l'emploi de garde-mine sans examen. (*Décret du 2 janvier* 1883.)

Sont dispensés de ces épreuves les élèves de l'école polytechnique qui ont été déclarés admissibles dans un service public, ou qui ont obtenu un certificat de capacité.

Le cours complet des études a une durée de trois années. L'enseignement est gratuit. Les cours et les études de l'intérieur de l'école durent chaque année du 1er novembre au 31 mai. Du 1er juin au 30 octobre, les élèves sont envoyés en mission dans les départements et y sont attachés aux travaux en cours d'exécution, pour s'exercer, sous la direction des chefs de service, à la pratique de l'art de l'ingénieur.

Les élèves externes qui, à la fin de leurs études, ont satisfait aux examens de sortie reçoivent un diplôme ou un certificat d'études constatant le degré de l'instruction qu'ils ont acquise pendant leur séjour à l'école.

Les élèves externes de cette école sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

Des cours préparatoires sont institués pour les jeunes gens qui désirent entrer à l'école des ponts et chaussées en qualité d'élèves externes. La durée de ces cours, qui sont gratuits, est d'une année.

L'admission aux cours préparatoires est prononcée à la suite de concours. Les examens ont lieu chaque année dans la première quinzaine d'octobre.

Pour être admis à concourir, les candidats français doivent : être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-quatre ans au plus ; adresser leur demande, sur papier timbré, au ministre des travaux publics avant le 1er septembre, en l'accompagnant d'un extrait régulier de leur acte de naissance, et, au besoin, de leur acte de naturalisation, ainsi que d'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par les autorités du lieu de leur domicile. Les demandes des candidats français doivent être visées par les parents ou tuteurs de ces candidats ou par un correspondant habitant Paris. Les demandes des élèves étrangers doivent être transmises au ministre des travaux publics par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères et visées par les représentants de leurs gouvernements respectifs.

Le concours d'admission se compose d'un examen écrit et d'un examen oral, auxquels sont seuls admis les candidats qui ont subi d'une manière satisfaisante les épreuves écrites. L'examen écrit comprend une composition sur un ou plusieurs sujets pris dans le programme arrêté par le ministre, et l'exécution d'un dessin de géométrie descriptive et d'un lavis d'architecture. L'examen oral porte sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique à deux et à trois dimensions, la géométrie descriptive, des notions de physique et de chimie, de dessin linéaire et de lavis, conformément aux programmes arrêtés par le ministre.

Sont dispensés du concours, sur l'avis du conseil de l'école, les candidats qui, ayant échoué au concours pour les places d'élève externe, sont reconnus posséder les connaissances suffisantes pour suivre les cours préparatoires.

Les élèves des cours préparatoires qui ont satisfait aux examens de la

fin de l'année sont admis, sur l'avis du conseil de l'école et sans nouvel examen, au titre d'élève externe.

Des auditeurs libres peuvent également être admis, sur l'autorisation du directeur, à suivre les cours oraux de l'école.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872; *décret du* 13 *octobre* 1851; *Journal officiel du* 14 *août* 1885.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Écoles nationales d'agriculture.

Il y a trois écoles nationales d'agriculture, à Grignon, Grand-Jouan et Montpellier[1]; elles ressortissent au ministère de l'agriculture, et ont pour objet de préparer des agriculteurs éclairés, des cultivateurs praticiens instruits et habiles et des aides ruraux adroits et intelligents.

Ces écoles reçoivent des élèves internes, des élèves externes et des auditeurs libres. Les étrangers peuvent y être admis aux mêmes titres et conditions que les nationaux.

Tout candidat à l'internat ou à l'externat doit être âgé de dix-sept ans accomplis au 1er octobre de l'année de l'admission et subir un examen. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. Les auditeurs libres n'ont pas d'examen à subir; ils sont admis sur l'autorisation du directeur de l'école et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 francs par trimestre, payable d'avance.

La demande d'admission, rédigée sur papier timbré, doit être adressée au ministre, ou au directeur de l'école, qui la transmet au ministre, et parvenir le 1er septembre au plus tard, délai de rigueur; elle doit être accompagnée des pièces suivantes, toutes légalisées : 1° l'acte de naissance du candidat; 2° un certificat de moralité, délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de sa dernière résidence; 3° un certificat de médecin attestant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; 4° une obligation souscrite sur papier timbré par ses parents, tuteur ou protecteur, pour garantir le payement, par terme et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Pour les candidats étrangers, l'obligation relative au payement de la

1. En dehors des trois écoles nationales d'agriculture, il existe un certain nombre d'écoles pratiques d'agriculture et de fermes-écoles.

pension doit être fournie, à défaut de parents, par un correspondant résidant en France, laquelle obligation le constitue personnellement responsable de ce payement.

Les épreuves de l'examen ont lieu dans chaque école, au commencement d'octobre, devant un jury nommé par le ministre.

L'examen se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Les *épreuves écrites* comprennent : 1° une narration ; 2° la solution d'un problème d'arithmétique ou d'algèbre et d'un problème de géométrie. Les *épreuves orales* portent sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie et la géographie, d'après les programmes adoptés par le ministre.

Les candidats qui justifient du diplôme de bachelier ès sciences (p. 47), du certificat de l'enseignement secondaire spécial (p. 33), ou du diplôme de vétérinaire (p. 249), sont dispensés de l'examen et entrent aux écoles sans avoir à le subir.

Des bourses et des demi-bourses, exclusivement attribuées aux élèves internes, sont instituées par l'État dans les écoles d'agriculture. La moitié de ces bourses est réservée aux anciens apprentis des fermes-écoles ou élèves d'écoles pratiques d'agriculture porteurs du certificat de capacité délivré dans ces établissements, et se donnent au concours et dès l'entrée à l'école. Les autres, fractionnables en demi-bourses, sont attribuées aux jeunes gens dont les ressources ou celles de leurs familles sont insuffisantes pour subvenir au payement total ou partiel du prix de la pension.

La durée du cours d'études est de deux années et demie.

Le prix de la pension, payable en trois termes, est de 1 200 francs par an pour les élèves internes de l'école de Grignon, de 1 000 francs pour les élèves internes des écoles de Grand-Jouan et de Montpellier, et de 200 francs pour les élèves externes et les auditeurs libres des trois écoles. En outre, les élèves internes doivent être munis d'un trousseau en bon état ; et chaque élève interne ou externe doit se procurer à ses frais les divers objets nécessaires à ses études.

A la fin des études, les élèves subissent un examen général devant un jury spécial. Ceux qui en sont reconnus dignes reçoivent le diplôme d'école nationale d'agriculture, qui est délivré par le ministre.

Les élèves des écoles d'agriculture, internes et externes, sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872 ; *arrêté du* 20 *octobre* 1884.)

Institut national agronomique.

Il a été organisé à Paris, au Conservatoire des arts et métiers, un institut agronomique, qui a pour but de favoriser le progrès agricole et d'élever le niveau de la science dans ses rapports avec toutes les branches de la production animale et végétale.

Cet institut n'admet que des élèves externes, âgés de dix-sept ans révolus le 1er janvier de l'année où ils se présentent.

Toute demande d'admission doit être écrite sur papier timbré et adressée avant le 1er septembre au ministre ou au directeur de l'institut; le candidat doit y faire connaître ses titres scientifiques, les matières facultatives sur lesquelles il désire être interrogé, son adresse. Cette demande doit être accompagnée de l'acte de naissance du candidat, d'un certificat de vaccine, d'un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel il a accompli sa dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de sa dernière résidence, et d'une obligation souscrite sur papier timbré par les parents ou le tuteur pour garantir le payement de la rétribution scolaire.

L'admission a lieu à la suite d'un examen qui porte sur les diverses connaissances scientifiques exigées pour le baccalauréat ès sciences, savoir : l'arithmétique, l'algèbre élémentaire, la géométrie, les éléments de trigonométrie et de géométrie descriptive, la mécanique rationnelle, la physique et la chimie organique. Il est tenu compte aux candidats des connaissances pratiques qu'ils possèdent soit en agriculture, soit en histoire naturelle, soit en chimie, soit encore dans les différents genres de dessin; on leur tient compte également de la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères.

Les candidats pourvus du diplôme des écoles nationales d'agriculture (p. 243), des écoles nationales vétérinaires (p. 249), de bachelier ès sciences (p. 47) ou de titres jugés équivalents par le jury, sont dispensés de l'examen d'admission.

Les examens d'admission ont lieu au mois d'octobre à Paris, rue Saint-Martin, n° 292. Une seconde session a lieu en novembre pour les jeunes gens qui terminent leur volontariat. Le concours pour l'obtention des bourses a lieu dans le courant du mois de novembre, au siège de l'établissement.

Le régime de l'institut est l'externat. La durée des études est de deux ans, après lesquels les élèves qui en sont jugés dignes reçoivent le diplôme de l'enseignement supérieur de l'agriculture. Les élèves qui, sans avoir obtenu le diplôme, ont fait preuve cependant de connaissances suffisantes et d'un travail régulier, reçoivent un certificat d'études[1].

Les cours commencent chaque année dans les premiers jours de novembre et se terminent dans la première quinzaine de juillet. Les élèves

1. Aux termes d'un décret en date du 6 *mai* 1882, les élèves âgés de vingt-deux ans au plus au 1er janvier de l'année du concours d'admission à l'école forestière, bacheliers ès sciences et ayant reçu le diplôme de sortie de l'institut national agronomique, après avoir obtenu une moyenne générale de quinze points et une cote au moins égale en sylviculture, en génie rural et en mécanique, peuvent être admis à l'école forestière au nombre de deux chaque année. La limite d'âge est reculée, pour les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, de tout le temps qu'ils auront passé sous les drapeaux.

doivent séjourner pendant les vacances dans une exploitation agricole, sur laquelle ils ont à faire un rapport, dont il est tenu compte dans le classement de sortie.

La rétribution scolaire pour l'enseignement et les frais d'examen est fixée à 300 francs par an, payables par semestre et d'avance; les élèves ont à leur charge les livres et objets qui servent à leur usage personnel; ils doivent, en outre, verser une somme de 60 francs au secrétariat de l'école, à titre de dépôt, pour faire face aux dépenses d'excursions ou aux détériorations.

Chaque année, quatre bourses de 1 000 francs et deux de 500 francs donnent, en outre, les unes et les autres, droit à la gratuité de l'enseignement, et dix bourses consistant dans la remise de la rétribution scolaire sont mises au concours. Les candidats à l'obtention de ces bourses doivent se faire inscrire, le 1[er] octobre au plus tard, au ministère de l'agriculture. Les matières qui font l'objet de ce concours sont les mêmes que pour l'examen d'admission.

Des auditeurs libres, sur demande adressée au directeur et après engagement de payer une rétribution de 50 francs par an, peuvent être, sans condition d'âge et sans examen, admis à assister aux cours, mais n'ont entrée ni dans les salles d'études ni dans les laboratoires.

Tous les ans, les deux élèves classés les premiers sur la liste de sortie peuvent recevoir, aux frais de l'État, une mission complémentaire d'études, soit en France, soit à l'étranger; cette mission a une durée de trois années.

Les élèves diplômés qui en sont jugés dignes sont admis à faire une année complémentaire d'études dans les laboratoires de l'école d'application de l'institut agronomique. Les premiers d'entre eux peuvent recevoir une allocation de stage de 100 francs par mois.

L'institut agronomique jouit, au point de vue du volontariat d'un an, des mêmes privilèges que les autres écoles supérieures de l'État.

(*Journal officiel du* 21 *juillet* 1884.)

École d'irrigation et de drainage.

Il existe au Lézardeau, près de Quimperlé, une école pratique d'irrigation et de drainage, qui est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, et qui reçoit des élèves internes ou externes.

La durée des études est d'une année. Les candidats à l'internat doivent être âgés de dix-sept ans accomplis dans l'année de leur admission et fournir, à l'appui de leur demande, leur acte de naissance, un certificat de moralité et un certificat de vaccine. Ils ont à subir un examen sur les matières de l'enseignement primaire, comprenant une narration ou dictée, des interrogations sur l'arithmétique (numération, quatre règles, fractions, proportions, système métrique) et sur la géométrie (notions

élémentaires de géométrie plane, mesure des surfaces, cubage, arpentage à l'équerre). Les élèves internes payent une pension de 600 francs, s'ils ne sont stagiaires ou boursiers. Quinze stages sont accordés chaque année par l'État, de préférence aux anciens apprentis des fermes-écoles sortis au premier ou au second rang avec le certificat; deux de ces stages peuvent être donnés à des conducteurs des ponts et chaussées. Des élèves externes sont autorisés à suivre l'enseignement, sur demande adressée au directeur.

(*Décision d'octobre* 1874.)

École de bergers.

École de Rambouillet. — Il existe à Rambouillet une école de bergers, qui reçoit les jeunes gens âgés de quinze ans et justifiant des connaissances de l'instruction primaire, pour les initier à la conduite et à la bonne tenue des troupeaux. Le candidat doit adresser sa demande au ministre avant le 10 octobre, en y joignant : 1° son acte de naissance; 2° un certificat constatant qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité qui le rende impropre aux travaux des champs; 3° un certificat de bonnes vie et mœurs; 4° un procès-verbal de l'examen qu'il a subi devant l'instituteur de sa commune sur la lecture, l'écriture et la pratique des quatre premières règles de l'arithmétique, avec une page écrite de sa main.

La durée de l'apprentissage est de deux ans. Le régime de l'école est l'internat. La nourriture et l'enseignement sont gratuits. Ceux qui en sont dignes reçoivent à leur sortie un certificat d'aptitude et une prime.

(*Décision de décembre* 1876.)

École de Moudjebeur.—Une autre école de bergers a été créée à Moudjebeur (Algérie), dans le but de former des bergers expérimentés pour l'Algérie. L'enseignement y est gratuit et essentiellement pratique. La durée de l'apprentissage est de trois ans.

Cette école reçoit : 1° des élèves bergers, qui n'ont à justifier que de 14 ans d'âge, d'un certificat de bonne conduite et d'un certificat de vaccine et de bonne constitution; 2° des jeunes gens ayant pour objectif l'exploitation, pour leur propre compte, ou l'administration, à titre de régisseurs, de domaines ou de grandes bergeries, qui doivent avoir seize ans au moins, justifier qu'ils ont reçu une bonne instruction primaire, et payer, s'ils n'en ont obtenu remise partielle ou totale, une pension de 600 francs par an, payable d'avance et par trimestre.

(*Arrêté du* 24 *septembre* 1880.)

ÉCOLE D'HORTICULTURE.

Une école d'horticulture est établie au potager de Versailles. Placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, elle a pour but de former des jardiniers capables et instruits, possédant toutes les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'art horticole.

Cette école ne reçoit que des élèves externes. L'enseignement y est gratuit. La durée des études est de trois ans.

Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er octobre de l'année de leur admission.

Les demandes d'admission, rédigées sur papier timbré, doivent être adressées aux préfets des départements dans lesquels résident les candidats, et parvenir au 1er août au plus tard; toutefois pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, elles doivent être adressées au ministre de l'agriculture. Elles doivent être accompagnées de l'acte de naissance du candidat, d'un certificat de moralité, délivré par l'autorité locale, et d'un certificat de médecin attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat.

L'examen d'admission porte sur les matières suivantes:

Épreuves écrites : 1° dictée d'orthographe, servant en même temps d'épreuve d'écriture; 2° questions d'arithmétique portant sur les applications du calcul et du système métrique, avec solution raisonnée ; 3° une rédaction d'un genre simple (récit, lettre, etc.).

Épreuves orales : 1° analyse d'une phrase; 2° éléments d'histoire et de géographie de la France; 3° questions d'application pratique sur le calcul et le système métrique.

Les épreuves ont lieu le 15 septembre à la préfecture ou à la sous-préfecture, devant un examinateur désigné par le préfet, ou au siège même de l'école pour les candidats de la Seine et de Seine-et-Oise. Les candidats qui ont subi ces épreuves d'une manière satisfaisante sont admis élèves titulaires. Ceux qui ont obtenu le certificat d'études primaires ou le certificat d'apprentissage d'une école pratique d'agriculture ou d'une ferme-école sont dispensés de l'examen d'admission. Les uns et les autres doivent être rendus à l'école le 1er octobre, date fixée pour l'ouverture de l'année scolaire. A leur arrivée, les élèves subissent un examen de classement, qui sert en même temps pour l'attribution des bourses de l'État; pour cet examen, il est tenu compte des connaissances techniques qu'ils peuvent posséder.

Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie reçoivent sur la proposition du jury d'examen, un certificat d'études délivré par le ministre; ceux qui sortent parmi les premiers peuvent obtenir, si le degré de leur instruction et de leurs aptitudes justifient cette faveur, un stage d'une année dans de grands établissements horticoles de la France ou de l'étranger,

avec jouissance d'une allocation de 1 200 francs. Le nombre de ces stages ne peut être supérieur à trois par année.

Six bourses d'une valeur de 1 000 francs sont accordées chaque année aux élèves portés parmi les premiers sur la liste de classement, pour leur entretien à Versailles. L'école admet également les élèves envoyés par les départements, les villes, les associations agricoles ou horticoles ou autres sociétés savantes, subventionnés par ces diverses administrations.

Les cours annuels commencent le 1er octobre et se terminent le 1er août.

(*Décision de juin* 1883.)

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Ces écoles, qui sont situées à Alfort, à Lyon et à Toulouse, et qui ressortissent au ministère de l'agriculture, ont pour but de former des vétérinaires civils et militaires, capables d'exercer la médecine des animaux domestiques. Elles ne reçoivent que des élèves internes ; toutefois les élèves qui le demandent peuvent, après avis conforme du conseil de l'école, obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externe. Les étrangers y sont admis au même titre que les nationaux.

Les élèves ne sont admis que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans, le 6 octobre, au siège de chaque école. Toutefois, les bacheliers ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), les bacheliers de l'enseignement secondaire spécial (p. 34) et les jeunes gens munis du diplôme délivré dans les écoles nationales d'agriculture (p. 243) sont dispensés de l'examen.

Pour être admis à concourir, il faut avoir dix-sept ans au moins et vingt-cinq ans au plus au 1er octobre de l'année du concours. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours, écrites sur papier timbré, doivent être adressées au ministre, soit directement, soit par l'intermédiaire des préfets, mais de manière à être parvenues au ministère le 1er septembre au plus tard.

A toute demande doivent être joints : 1° l'acte de naissance du candidat dans la forme légale ; 2° un certificat de médecin constatant que le candidat a eu la petite vérole ou a été vacciné depuis moins de trois ans ; 3° un certificat de moralité, délivré par le chef d'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de sa dernière résidence ; 4° une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le payement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'école. Ces pièces doivent être dûment légalisées.

Les candidats autorisés à concourir doivent se rendre à l'école le

6 octobre, à 9 heures du matin, afin de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. Les candidats dispensés de l'examen doivent s'y rendre le 15 octobre.

Le concours est divisé en deux épreuves : les *compositions écrites*, qui sont éliminatoires et comprennent : un passage d'un auteur classique écrit sous la dictée ; une composition sur une question d'histoire de France ; la solution d'un problème d'arithmétique et d'un problème de géométrie ; et l'*examen oral*, qui est public et porte sur l'histoire de France, la géographie, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, conformément aux programmes arrêtés par le ministre.

Des bourses et demi-bourses sont accordées par le ministre de l'agriculture, d'après l'ordre de classement, aux élèves qui ont subi avec succès les examens d'admission ou les épreuves de passage d'une division à la division supérieure, et qui ont préalablement justifié de l'insuffisance de leurs ressources ou de celles de leurs familles pour subvenir au payement total ou partiel du prix de leur pension. Ces bourses ne sont accordées que pour une année scolaire ; elles ne sont maintenues qu'aux élèves qui continuent à s'en rendre dignes par leur conduite et leurs progrès.

Les demandes de bourses et demi-bourses sont adressées au ministre par l'intermédiaire du préfet du département, à qui elles doivent être parvenues avant le 1er août, accompagnées de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi que d'un relevé du rôle des contributions. Dans le courant du mois d'août, le préfet soumet à la délibération du conseil municipal et doit transmettre toutes les pièces justificatives avant le 1er septembre.

La durée des études dans les écoles vétérinaires est de quatre années. Le prix de la pension est de 600 francs par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours acquittent une rétribution fixée à 200 francs. Les frais de trousseau, de livres et instruments nécessaires aux études sont, de plus, à la charge des élèves, qui doivent verser, en outre, une somme de 30 francs au commencement de chaque année scolaire pour garantir le payement des objets cassés, détériorés ou perdus par leur faute.

Les élèves de quatrième année qui sont reconnus par le jury en état d'exercer la médecine des animaux domestiques reçoivent un diplôme de vétérinaire, pour lequel il est perçu un droit fixe de 100 francs.

Tout élève qui n'est pas reconnu capable de passer dans la division supérieure est rayé des contrôles. Toutefois, le ministre, sur la proposition du conseil de l'école, peut accorder aux élèves trop faibles pour passer dans la division supérieure la faculté de recommencer le cours de l'année scolaire ; mais cette faculté ne peut s'exercer qu'une seule fois pendant toute la période réglementaire des études.

Les élèves de ces écoles sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

Il existe, aux frais du ministère de la guerre, 60 bourses entières,

réparties ainsi entre les trois écoles vétérinaires : 30 à l'école d'Alfort, 15 à l'école de Lyon et 15 à l'école du Toulouse. Ces bourses sont données aux jeunes gens qui en font la demande, et d'après l'ordre de mérite des candidats déclarés admissibles par le jury d'examen de chaque école.

Nul n'est admis à concourir aux bourses militaires s'il n'est âgé de dix-sept ans au moins avant le 1er octobre de l'année du concours ou de dix-huit ans au plus dans le courant de la même année. Les demandes doivent spécifier l'école où le candidat sollicite son admission et parvenir le 1er septembre au plus tard au ministère de la guerre, dûment légalisées. Elles doivent être accompagnées : 1° de l'acte de naissance du candidat ; 2° d'un certificat de moralité, délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de sa dernière résidence, ou par l'autorité militaire, s'il est enfant de troupe ; 3° d'un certificat délivré par le commandant d'un bureau de recrutement attestant qu'il a la taille de 1m,54, et qu'il réunit les qualités requises pour servir dans l'arme de la cavalerie ; 4° d'un certificat de médecin, légalisé par le préfet ou le sous-préfet, attestant qu'il a eu la petite vérole ou a été revacciné depuis moins de trois ans ; 5° d'un certificat d'examen de grammaire (p. 32), ou d'un diplôme de baccalauréat ès sciences restreint (p. 48), ou d'un certificat constatant que le candidat a subi avec succès la première partie du baccalauréat ès lettres (p. 40) ; 6° d'une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat, et par laquelle ils s'engagent à rembourser les frais d'entretien de leur fils dans le cas où celui-ci perdrait sa bourse par suite de renvoi ou de démission, ou refuserait de contracter un engagement volontaire de cinq années.

Les candidats aux bourses militaires subissent, comme les candidats civils, et avec eux, l'examen préparatoire à l'admission dans les écoles vétérinaires. Ceux qui n'ont pu répondre d'une manière satisfaisante sont déclarés inadmissibles et doivent se retirer immédiatement. Ceux auxquels le résultat a été favorable peuvent être admis à suivre les cours en attendant la décision du ministre de la guerre pour la nomination des boursiers militaires. Les candidats pourvus des diplômes des baccalauréats ès lettres (p. 40) où ès sciences complet (p. 47) sont seuls admis sans examen, sur la production de leur titre universitaire ou d'une copie certifiée.

Aucun boursier militaire ne peut être autorisé à doubler une année d'études.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872 ; *Instructions des* 25 *février* 1884 *et* 22 *mars* 1886.)

ÉCOLE FORESTIÈRE.

Cette école, qui est située à Nancy (Meurthe-et-Moselle), et qui ressortit au ministère de l'agriculture, a pour but de former les jeunes gens qui se destinent au service de l'administration des forêts.

L'admission à cette école a lieu à la suite de concours publics[1]. Un concours a lieu chaque année à Paris et dans certains centres de province spécialement désignés.

Pour se présenter au concours, le candidat doit avoir une lettre d'autorisation du directeur des forêts, laquelle est délivrée sur la production des pièces suivantes : 1° un certificat du maire du domicile constatant que le candidat est Français ou naturalisé Français, ou qu'il se trouve dans les conditions indiquées par les lois du 14 février 1882 et du 28 juin 1883; 2° l'acte de naissance, dûment légalisé, constatant que le candidat aura, le 1er novembre de l'année du concours, au moins dix-huit ans et au plus vingt-deux ans; 3° une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, attestant que le candidat est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'a aucun vice de conformation ni infirmité ou difformité qui le rendent impropre au service forestier; 4° le diplôme de bachelier ès sciences (p. 47), ou celui de bachelier ès lettres, ou le certificat de la première épreuve de ce baccalauréat (p. 40) ou le diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial (p. 34); un avantage de 50 points est accordé aux candidats pourvus à la fois du diplôme de bachelier ès lettres complet et de celui de bachelier ès sciences ou d'enseignement secondaire spécial; un avantage de 20 points est accordé aux candidats pourvus soit du diplôme de bachelier ès lettres complet, soit du diplôme de bachelier ès sciences ou de celui de l'enseignement secondaire spécial accompagné du certificat de première épreuve du baccalauréat ès lettres; 5° une obligation sous seing privé par laquelle le père, la mère ou le tuteur, ou le candidat, s'il est majeur et jouit de ses biens, s'engagent à verser entre les mains de l'agent comptable de l'école une somme annuelle de 1 500 francs, outre les frais du trousseau et les frais accessoires, pendant les deux années de séjour à l'école; cette obligation doit être légalisée par le maire ou par le sous-préfet; 6° une déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat dans l'arrondissement d'examen du domicile de sa famille ou de celui où il achève ses études,

1. Voir, page 245, la note 1, relative à l'admission à l'école forestière d'élèves sortis de l'institut national agronomique. — Une exception est également établie en faveur d'élèves qui sortent de l'école polytechnique admissibles dans les services publics, et qui n'ont pu être désignés pour un de ces services. (*Décret du* 15 *avril* 1873, *art.* 67.)

pourvu qu'il justifie y avoir étudié depuis le commencement de l'année scolaire.

Les demandes d'admission au concours et les pièces ci-dessus indiquées doivent être parvenues à la direction des forêts avant le 31 mai, sous peine de rejet. Après vérification des pièces, le directeur informe directement chaque candidat de son admission au concours, du lieu et de l'époque des compositions. Le candidat doit présenter sa lettre d'avis tant aux épreuves orales qu'aux épreuves écrites.

Les épreuves du concours ne portent que sur les matières du programme des connaissances exigées, arrêté par le ministre ; mais toutes ces matières, y compris la langue allemande et le dessin, sont également obligatoires[1].

Les connaissances exigées sont : l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la géométrie cotée, la mécanique, la physique, la chimie, la langue allemande, l'histoire moderne et contemporaine, la géographie physique et politique, conformément aux programmes adoptés par le ministre.

Les candidats sont tenus, en outre, de présenter aux examinateurs un certain nombre de feuilles de dessin et d'épures, conformément aux prescriptions du programme officiel.

Le concours comprend trois épreuves successives : les compositions, les examens du premier degré et les examens du second degré.

Il est fait par les candidats sept compositions écrites sur les matières suivantes : mathématiques, dissertation ou narration française, dictée en français, trigonométrie et calcul logarithmique, thème allemand, dessin d'imitation (académie en partie ombrée, exécutée à une échelle donnée sur un dessin modèle donné), dessin linéaire et lavis.

Les examens oraux sont faits par les examinateurs des aspirants à l'école polytechnique. Ils se divisent en deux parties : examens du premier degré et examens du second degré.

L'examen oral du premier degré, qui porte sur l'ensemble des connaissances spécifiées dans le programme d'admission, sert à exclure des examens oraux du second degré, les candidats insuffisamment préparés. Mais les candidats qui, dans un concours précédent, ont été reconnus aptes à se présenter aux examens du second degré sont dispensés de celui du pre-

1. Le programme des connaissances exigées est le même que pour l'école militaire de Saint-Cyr, sauf quelques modifications ou additions faites pour l'algèbre, la géométrie analytique, la physique et la chimie.

Des cours spéciaux pour la préparation à l'école forestière sont institués au lycée Saint-Louis à Paris et dans les lycées de Nancy, Lyon et Bordeaux. De plus, dans tous les lycées où existent des cours préparatoires à l'école de Saint-Cyr, les candidats à l'école forestière obtiendront, sur la demande qu'ils en adresseront aux proviseurs, que des conférences spéciales leur soient faites pour les matières du programme qui ne sont pas exigées pour la première de ces écoles.

mier degré. Les examens du deuxième degré sont définitifs et servent, concurremment avec les compositions écrites, à déterminer le classement par ordre de mérite des candidats admis. Ils succèdent à ceux du premier degré à quelques jours d'intervalle.

Le ministre de l'agriculture nomme élèves de l'école forestière, dans l'ordre de classement établi par la liste d'admission dressée par le jury, le nombre de candidats admissibles qu'il juge nécessaire, d'après les propositions du directeur, pour les besoins du service de l'administration des forêts.

Avant d'être admis définitivement à l'école, chaque élève est soumis à une visite du médecin de l'établissement, puis, s'il y a lieu, à une contre-visite, afin de constater qu'il n'a aucun vice de conformation ni aucune infirmité qui le mette hors d'état de suivre les cours de l'école, ou qui le rende impropre au service forestier.

Le cours des études est de deux années. Les cours commencent le 2 novembre et se terminent le 2 septembre. Le régime de l'école est l'internat. La pension est de 1 500 francs par an, indépendamment d'une somme de 1 050 francs versée au moment de la première entrée à l'école pour achat des effets d'uniforme, d'équipement et de literie et objets nécessaires à leur instruction et à leur entretien.

Quatre bourses peuvent être accordées aux élèves de l'école et peuvent être divisées en demi-bourses. Les candidats qui y prétendent doivent adresser leur demande au directeur des forêts avant le 31 mai.

Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie sont admis dans les cadres de l'administration des forêts, avec le grade de garde général stagiaire[1].

Les élèves de cette école sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans ladite école.

Les Français ou étrangers, qui en font la demande au directeur des forêts, les premiers directement, les seconds par l'intermédiaire du représentant de leur nation, peuvent être admis à suivre les cours en qualité d'élèves libres.

(*Arrêté du* 25 *novembre* 1885.)

ÉCOLE DES HARAS.

Cette école, qui ressortit au ministère de l'agriculture, est placée sous le commandement du directeur du dépôt d'étalons du Pin. Elle est située au village du Pin, dans l'arrondissement d'Argentan (Orne). Le régime est l'internat, la durée de l'enseignement est de deux ans ; l'instruction et le

1. Les élèves qui, à leur sortie, ont obtenu, au classement définitif dans l'ensemble des notations, une moyenne supérieure à 15 sont immédiatement nommés gardes généraux de troisième classe.

logement sont gratuits. Les élèves portent un uniforme déterminé par un règlement spécial.

Le nombre des élèves admis chaque année est de neuf au plus ; ils ne sont admis que par voie de concours.

Nul ne peut se présenter à l'examen d'admission sans l'autorisation du ministre ; cette autorisation n'est accordée qu'à des jeunes gens ayant, au 1er octobre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-quatre ans. A la demande d'admission doivent être joints : 1° l'acte de naissance du candidat ; 2° un certificat de vaccine ; 3° un certificat délivré par un médecin assermenté attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat ; le ministre fait contrôler, s'il le juge convenable, les déclarations contenues dans ce certificat, par un médecin délégué à cet effet. Ces pièces doivent parvenir avant le 15 octobre au ministre.

L'examen, qui a lieu au dépôt d'étalons du Pin dans la dernière semaine du mois d'octobre, comprend des interrogations sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie, les éléments de physique, de mécanique et de chimie, la langue anglaise ou la langue allemande, le dessin, conformément à un programme arrêté par le ministre. Les candidats doivent faire, en outre : 1° une reprise de manège ; 2° deux compositions françaises, dont une d'histoire de France contemporaine et une sur un sujet littéraire ; 3° une composition de mathématiques ; 4° une composition de géographie. Ils peuvent, sur leur demande, être interrogés sur les deux langues vivantes, anglaise et allemande, dont une seule est obligatoire ; le jury tient compte, dans ses appréciations, du degré de leur instruction à cet égard.

Les élèves diplômés de l'institut agronomique et des écoles vétérinaires peuvent être admis sans examen ; mais leur nombre ne peut pas dépasser quatre ; ils sont choisis par ordre de mérite et soumis aux conditions d'âge spécifiées ci-dessus.

Les élèves qui, après avoir suivi les deux années d'études, satisfont aux conditions du dernier examen, reçoivent un diplôme. Les élèves diplômés sont placés dans les établissements de l'administration des haras, à leur sortie de l'école, à titre de surveillants stagiaires sans traitement ; ils sont nommés surveillants au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de leur numéro de sortie.

Les élèves de cette école sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, sans avoir à passer l'examen spécial.

(*Loi du* 31 *décembre* 1875; *arrêté du* 2 *septembre* 1885.)

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles, qui sont situées à Aix, Angers et Châlons-sur-Marne[1] et qui ressortissent au ministère du commerce et de l'industrie, ont pour objet de former des ouvriers capables de devenir des chefs d'atelier et des industriels versés dans la pratique des arts mécaniques. Elles sont régionales et comprennent dans leur circonscription les départements déterminés par décision ministérielle.

Pour être admis dans ces écoles, il faut : 1° être Français ; 2° avoir plus de quinze ans et moins de dix-sept ans au 1er octobre de l'année du concours[2] ; 3° avoir été déclaré admissible par un jury d'examen, à la suite d'un concours.

Pour être admis au concours, chaque candidat doit adresser, avant le 1er mai, une demande d'inscription, écrite sur papier timbré et légalisée, au préfet du département dans lequel la famille est domiciliée, et produire en même temps : 1° son acte de naissance ; 2° un certificat d'un docteur-médecin assermenté, constatant que le candidat est d'une bonne constitution, et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune affection scrofuleuse ou maladie chronique contagieuse, ni d'infirmité l'empêchant de se livrer sans danger au travail manuel ; 3° un certificat de revaccination constatant que cette opération a été effectuée dans l'année où le concours a lieu, ou bien qu'elle a été pratiquée avec succès depuis moins de deux ans ; 4° un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale, dûment légalisé et attestant, de plus, que le candidat est Français ; 5° l'engagement pris par les parents d'acquitter la totalité ou la fraction de la pension laissée à leur charge, ainsi que le prix du trousseau et la somme destinée à constituer et entretenir la masse particulière de l'élève. Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

Les conditions exigées pour l'admission aux écoles sont : 1° l'écriture ; 2° la grammaire française et l'orthographe ; 3° l'arithmétique théorique et pratique ; 4° la géométrie élémentaire ; 5° l'algèbre jusqu'aux équations du second degré exclusivement ; 6° des notions d'histoire de France et de géographie, dans les limites du programme de l'enseignement primaire (Cours supérieur).

Les candidats font, sous la surveillance d'une commission nommée à cet effet par le préfet : 1° une dictée avec résumé et explications de

1. Une loi du 10 *mars* 1881 a créé une quatrième école nationale d'arts et métiers à Lille ; mais elle n'est pas encore organisée.

2. Toute demande de dispense d'âge sera rigoureusement repoussée. (*Circulaire du* 25 *juin* 1885.)

mots et un exercice d'analyse grammaticale et logique; 2° une épure de dessin linéaire et un dessin d'ornement à la plume; 3° deux problèmes d'arithmétique et deux de géométrie; 4° ils doivent enfin exécuter, également sous les yeux de la commission, une pièce de bois ou de fer déterminée par le programme des examens.

Les épreuves écrites, identiques pour toutes les écoles, ont lieu le même jour et aux mêmes heures, au chef-lieu de chaque département. Les candidats ne sont admis au concours définitif, dont un arrêté ministériel fixe chaque année le programme, que si le résultat des épreuves écrites leur est favorable.

Une commission spéciale pour chaque région est nommée par le ministre pour faire subir aux candidats l'examen définitif, qui est purement oral. La commission se transporte successivement dans les villes fixées par le ministre comme sièges d'examen et aux époques préalablement annoncées par le *Journal officiel*.

Les commissions régionales dressent un état définitif de classement, sur le vu duquel le ministre arrête la liste des élèves admis à chacune des écoles. Les élèves admis doivent être rendus à l'école le 15 octobre.

Des bourses ou fractions de bourse peuvent être accordées par l'État aux élèves dont les familles ont préalablement fait constater l'insuffisance de leurs ressources. Elles ne sont accordées que pour une année scolaire; dans certains cas, le trousseau peut être accordé gratuitement. Les demandes de bourses doivent être déposées à la préfecture, à l'adresse du ministre, en même temps que les demandes d'admission au concours, c'est-à-dire avant le 1er mai.

La durée des études est de trois ans. L'enseignement est à la fois théorique et pratique.

Les écoles d'arts et métiers reçoivent des élèves internes et des élèves externes. Le prix de la pension est de 600 francs par an, payables par quart (150 fr.) au commencement de chaque trimestre, à la caisse d'un receveur des finances. Le prix du trousseau, fixé à 300 francs, doit être également versé d'avance. Une somme de 75 francs est versée, en outre, à l'entrée de chaque élève pour sa masse d'entretien[1].

Des brevets sont délivrés par le ministre du commerce et de l'industrie aux élèves de troisième année ayant, à la suite des examens généraux de sortie, satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves. Ces brevets confèrent, à ceux qui les obtiennent, le titre d'*élèves brevetés des écoles nationales d'arts et métiers*. Une médaille d'argent est en outre décernée à ceux qui font preuve d'un mérite exceptionnel; l'élève sortant le premier de sa promotion reçoit une médaille d'or.

1. Les élèves doivent encore payer une somme de 30 francs environ, formant le prix coûtant d'un étui de mathématiques, d'une régle à calcul, de deux planches à dessin, et, au besoin, d'une caisse-malle, qui sont fournis par l'école.

Les élèves de ces écoles sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

(*Loi du* 27 *juillet* 1872; *décret du* 4 *avril* 1885; *circulaire du* 25 *juin* 1885.)

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Cette école, qui est située à Paris, rue Montgolfier, n° 1, et qui ressortit au ministère du commerce et de l'industrie, est destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État.

L'admission à cette école a lieu chaque année à la suite de concours et examens publics, qui sont subis, au choix des candidats, dans deux sessions distinctes, à Paris : la première session correspond à la cessation des classes dans les lycées; la seconde a lieu deux mois après.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées par écrit, avant le 15 juillet pour la première session, et avant le 15 septembre pour la deuxième session, au secrétaire du jury de concours, au siège même de l'école. Les étrangers sont admis comme les nationaux.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier qu'ils ont eu dix-sept ans accomplis au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent au concours, et produire un certificat de vaccine et un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel ils ont accompli leur dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

Les épreuves consistent en compositions écrites et en examens oraux, qui portent, conformément aux programmes officiels adoptés par le ministre, sur les connaissances ci-après : la langue française; l'arithmétique; la géométrie élémentaire ; l'algèbre jusqu'à la théorie générale des équations inclusivement ; la trigonométrie rectiligne ; la géométrie analytique à deux et trois dimensions jusqu'aux notions générales sur les surfaces du deuxième degré inclusivement ; la géométrie descriptive jusqu'aux surfaces gauches exclusivement; toute la partie de la physique que comprend l'enseignement des lycées jusqu'à la chaleur inclusivement; en chimie, les généralités et les métalloïdes ; l'histoire naturelle; le dessin à main levée, le dessin au trait et le lavis.

Les compositions écrites peuvent s'appliquer à toutes les divisions du programme; une rédaction correcte et méthodique et une écriture régulière et très lisible en sont des conditions essentielles. Les candidats exécutent, en outre, une épure de géométrie descriptive et un dessin architectural renfermant des parties ornementées, qu'ils doivent reproduire à une échelle réduite, d'après un dessin modèle. Une partie déterminée de ce dessin doit être lavée à teintes plates.

Les candidats qui désirent prendre part aux subventions accordées par

l'État doivent en faire la déclaration par écrit, avant le 15 juillet, à la préfecture de leur département. Cette déclaration doit être accompagnée d'une demande adressée au ministre, appuyée de leur extrait de naissance et d'un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel ils ont accompli leur dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence. La demande est communiquée par le préfet au conseil municipal du domicile de la famille du candidat, afin que ce conseil vérifie si la famille est dépourvue des ressources suffisantes pour subvenir à l'entretien de l'élève à Paris et au payement total ou partiel du prix de l'enseignement pendant la durée des études. Le préfet transmet au ministre, avant le 15 septembre, la délibération motivée du conseil municipal, avec les pièces justificatives à l'appui, et il y joint son avis personnel. Ces subventions ne sont accordées que pour un an ; mais elles peuvent être continuées ou même augmentées en faveur des élèves qui s'en rendent dignes par leurs progrès et leur conduite.

La durée du cours des études est de trois années. Le régime de l'école est l'externat. Le prix de l'enseignement est de 900 francs pour la première année d'études et de 1 000 francs pour la deuxième et pour la troisième année.

Il est, en outre, perçu pour le concours de sortie des études de troisième année un droit de concours de 100 francs ; une somme de 50 francs est remboursée aux élèves n'ayant pas obtenu le diplôme.

Les élèves sont également tenus de verser à la caisse de l'école, et à titre de dépôt, une somme de 35 francs, destinée à garantir le payement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute.

A la fin de la troisième année d'études, des diplômes d'ingénieur des arts et manufactures sont délivrés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement.

Les élèves de cette école sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an pour le service militaire.

Ils ne portent aucun uniforme ni aucun signe distinctif.

(*Journal officiel du* 5 *mai* 1886.)

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES.

L'école des hautes études commerciales, établie à Paris, boulevard Malesherbes, n° 108, et rue de Tocqueville, n° 43, est placée sous le patronage de la chambre de commerce de Paris. Elle ressortit au ministère du commerce et de l'industrie.

Elle est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les établissements spéciaux, et à donner aux jeunes gens qui

sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie. Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter dignement la France dans les relations du commerce international.

L'ouverture annuelle des cours a lieu le 3 novembre, ou le 4, si le 3 est un dimanche.

La durée des études est de deux ans (Cours normaux[1]) ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année. Aucun élève n'est admis à entrer directement en 2e année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce et de l'industrie sont décernés aux élèves français ou étrangers qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Il existe pour les élèves étrangers un diplôme spécial, destiné à constater qu'ils ont suivi avec fruit, pendant deux ans, les cours de l'école.

Des certificats de capacité sont accordés aux élèves qui, n'ayant pu obtenir un diplôme, ont fait preuve de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles du programme.

L'école reçoit des élèves externes et des élèves internes. Les étrangers y sont admis aux mêmes conditions et dans la même forme que les nationaux.

Le prix de l'externat est fixé à 1 000 francs, y compris les frais entraînés par les diverses manipulations, plus 300 francs pour le déjeuner, qui est obligatoire. Ces sommes sont exigibles en trois termes, disposés comme suit : au jour de l'ouverture des cours, 600 francs ; le 1er février, 400 francs ; le 1er mai, 300 francs.

Le prix de l'internat est fixé à la somme de 2 800 francs, payables en trois termes, aux époques suivantes : au jour de l'ouverture, 1 000 francs ; le 1er février, 1 000 francs ; le 1er mai, 800 francs[2].

Indépendamment du prix de la pension, les élèves sont tenus de verser chaque année une somme de 30 francs pour les internes, de 15 francs pour les externes, payable avec le premier terme et destinée à l'entretien du matériel.

1. Une *école préparatoire* est, en outre, spécialement destinée à former des élèves pour la première année d'études des cours normaux. Les candidats âgés de quinze ans y sont admis à toute époque de l'année et sans examen spécial, en produisant un certificat de vaccine et un certificat de bonne conduite délivré par le chef du dernier établissement d'instruction qu'ils ont fréquenté.

2. Pour l'école préparatoire le prix d'internat est fixé à 2 200 francs, payables : 800 francs, le jour de l'ouverture des cours ; 800 francs le 1er février ; 600 francs le 1er mai. Les prix de l'externat sont les mêmes pour l'école préparatoire que pour chaque année des cours normaux.

Chaque élève interne a sa chambre. L'ameublement, le chauffage et l'éclairage sont compris dans le prix de la pension.

Les élèves ne portent aucun uniforme distinctif. Le trousseau est à la volonté des parents, sous certaines conditions.

Des bourses d'externe et des dégrèvements peuvent être accordés par l'État, le conseil municipal de Paris, la colonie de la Guadeloupe, la chambre de commerce de Paris, la chambre de commerce de Philippeville, les départements, les sociétés, des particuliers, etc. Les candidats qui désirent des bourses ou des dégrèvements doivent adresser une demande au directeur, avant le 15 septembre, qu'ils soient, ou non, munis d'un diplôme de bachelier. Cette demande, qui doit être conforme à un modèle prescrit, est soumise au conseil d'administration de l'école. Le directeur se charge de faire connaître aux candidats les conditions du concours pour l'obtention des bourses.

Pour être admis à suivre les cours de l'école, il faut avoir subi un examen constatant une somme de connaissances suffisante.

Les candidats munis du diplôme de bachelier ès lettres (p. 40) ou ès sciences (p. 47), ainsi que les bacheliers de l'enseignement secondaire spécial (p. 34), sont dispensés des examens d'admission.

L'examen d'admission est divisé en deux parties : examen écrit et examen oral.

L'*examen écrit* se compose de : 1° une narration; 2° un sujet de mathématiques; 3° la traduction, avec l'aide du dictionnaire, d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'*examen oral* comprend : 1° l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie; 2° la physique, la chimie, l'histoire naturelle; 3° la géographie générale; 4° l'histoire de France; 5° l'explication d'un texte anglais ou allemand, conformément à des programmes arrêtés par le conseil d'administration.

Toutes les matières comprises dans le programme de l'examen sont également obligatoires. Les candidats dont les connaissances sur l'une des matières sont reconnues insuffisantes ne peuvent être admis.

Les compositions écrites peuvent s'appliquer à toutes les matières du programme. Une rédaction correcte, une écriture régulière et très lisible en sont les conditions essentielles.

Les épreuves pour le concours d'admission ont lieu du 15 au 30 octobre de chaque année dans les salles de l'école.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier qu'ils sont âgés de seize ans au moins quand ils entrent à l'école.

Ils doivent adresser au directeur de l'école avant le 15 octobre, *délai de rigueur*, une demande rédigée dans la forme prescrite.

Ils doivent, en outre, produire : 1° un certificat de vaccine; 2° un certificat de moralité délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté, ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

Les élèves étrangers doivent fournir des références près de leur consul.

Après la clôture du concours, la liste des élèves admis est définitivement arrêtée par le conseil d'administration de l'école, sur la proposition du président du jury d'examen.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

Cette école, située à Paris, rue Amelot, nº 102, est placée sous le paronage de la chambre de commerce de Paris et sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement, présidé par le ministre du commerce et de l'industrie. Elle est exclusivement consacrée aux études commerciales supérieures et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs et des employés d'établissements industriels et commerciaux. Son enseignement convient spécialement aux jeunes gens qui veulent suivre la carrière du commerce, de l'administration, des finances, etc.

Cette école reçoit des élèves internes et des élèves demi-pensionnaires déjeunant à l'école, âgés de quinze ans révolus. Le prix de la pension est fixé à 2 000 francs par an, payables : 700 francs le 1er octobre, 700 francs le 1er janvier, et 600 francs le 1er avril. Chaque élève paye, en outre, un droit d'entrée de 30 francs pour l'amortissement du matériel pendant la durée de son séjour à l'école. Le trousseau est à la volonté des parents. Le prix de la demi-pension, y compris le déjeuner, est fixé à 1000 francs par an. Chaque élève demi-pensionnaire doit payer, en outre, un droit d'entrée de 15 francs pour l'amortissement du matériel.

La durée des études est de trois années. Les cours commencent le 1er octobre et finissent le 1er août.

L'école est partagée en trois divisions ou comptoirs, qui correspondent aux trois années d'études. Les jeunes gens âgés de seize ans au moins et convenablement préparés peuvent entrer immédiatement au deuxième comptoir.

L'enseignement comprend l'écriture, l'arithmétique théorique et pratique, la comptabilité dans toutes ses parties; l'étude du français, de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol ou de l'italien ; la géographie, l'histoire, la littérature française, l'histoire littéraire; la correspondance commerciale ; l'algèbre, la géométrie, le dessin linéaire appliqué aux machines et à l'architecture, et le dessin d'ornement; la physique, la mécanique élémentaire, la chimie industrielle, la technologie ; l'étude des matières premières du commerce et de l'industrie; l'histoire du commerce, la géographie commerciale, l'économie politique, le droit usuel, le droit commercial et maritime, la législation industrielle, le commerce intérieur, le commerce extérieur, la statistique; la sténographie.

Les élèves de la troisième division qui ont fini leurs travaux et subi leurs examens définitifs d'une manière satisfaisante devant le conseil de perfectionnement de l'école reçoivent un diplôme de capacité signé par le

ministre du commerce. Ceux qui ne peuvent obtenir le diplôme reçoivent un certificat d'études.

L'État entretient à l'école douze élèves boursiers. Des concours ont lieu chaque année. Pour y être admis, il faut justifier que l'on est Français ou naturalisé Français, être âgé de seize ans au moins et de vingt ans au plus au 1er octobre de l'année du concours. Le concours se compose exclusivement de compositions écrites, qui portent sur l'orthographe, l'histoire et la géographie, la comptabilité, l'arithmétique, la physique et la chimie, la langue anglaise ou allemande, le dessin d'ornement.

MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

ÉCOLES MANUELLES D'APPRENTISSAGE.

Les écoles manuelles d'apprentissage ressortissent au ministère de l'instruction publique et au ministère du commerce et de l'industrie. Sont considérées comme telles : 1° les écoles d'apprentissage fondées par les communes, les départements ou des particuliers, pour développer chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles la dextérité nécessaire et les connaissances techniques; 2° les écoles publiques d'enseignement primaire complémentaire dont le programme comprend des cours ou des classes d'enseignement professionnel.

Le programme d'enseignement de ces écoles, arrêté d'après un plan élaboré par les fondateurs, doit être approuvé par les ministres de l'instruction publique et du commerce et de l'industrie.

S'il s'agit d'écoles manuelles d'apprentissage publiques ou libres, la création en est autorisée par le ministre du commerce et de l'industrie, le conseil supérieur de l'enseignement technique entendu, après approbation du ministre de l'instruction publique pour la partie scolaire.

S'il s'agit des écoles publiques d'enseignement primaire complémentaire, la création en est autorisée par le ministre de l'instruction publique, après approbation, par le ministre du commerce et de l'industrie, du programme de l'enseignement professionnel[1].

(*Loi du* 11 *décembre* 1880; *décret du* 30 *juillet* 1881.)

1. Voir la note 1, page 82.

ÉCOLES NATIONALES MIXTES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR ET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Les écoles nationales mixtes d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel ressortissent au ministère de l'instruction publique et au ministère du commerce et de l'industrie. Elles répondent au besoin de créer, dans les centres industriels, des écoles professionnelles spéciales pour chaque branche d'industrie, pouvant remplacer ce qu'était pour les jeunes gens l'apprentissage d'autrefois.

Une école de ce genre a été ouverte à Vierzon (Cher); deux autres sont en formation à Armentières (Nord) et à Voiron (Isère).

(*Loi du* 11 *décembre* 1880; *décrets des* 9 *juillet* 1881, 20 *mars et* 26 *juillet* 1882; *rapport de la commission d'organisation.*)

ÉCOLES MUNICIPALES OU PRIVÉES.

ÉCOLE MUNICIPALE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES.

Une école municipale de physique et de chimie industrielles a été créée à Paris et installée rue Lhomond, nº 42, dans les bâtiments de l'ancien collège Rollin. Elle est destinée à servir de complément aux écoles d'enseignement primaire supérieur et à fournir aux jeunes gens sortant de ces écoles les moyens d'acquérir des connaissances scientifiques spéciales qui leur permettent d'occuper, dans l'industrie privée, des emplois d'ingénieurs, de chimistes ou de chefs d'ateliers.

La durée du cours d'études est de trois années. Le nombre des élèves admis à l'école est fixé à trente pour chacune des trois divisions (première, deuxième et troisième années).

Les mathématiques et la mécanique sont enseignées à l'école en même temps que la physique et la chimie; mais elles ne sont envisagées que comme auxiliaires de ces deux dernières sciences.

Pendant les trois premiers semestres, les élèves d'une même promotion suivent en commun des cours et des manipulations de physique, de chimie, de mécanique, de mathématiques et de dessin. A la fin du troisième semestre, ils sont partagés en élèves physiciens, au nombre de dix, et élèves chimistes, au nombre de vingt. A partir de ce moment, si certains cours restent encore, en tout ou en partie, communs aux deux catégories d'élèves, il n'en est pas de même des exercices pratiques. Les élèves chimistes ne manipulent plus que dans les laboratoires de chimie, et les élèves physiciens que dans ceux de physique. Les manipulations

acquièrent, en outre, une plus grande importance par le temps qu'on y consacre.

Pour chaque promotion, les trois premiers semestres sont remplis par les études générales et scientifiques. Les applications techniques font l'objet des cours et exercices des trois derniers semestres.

Les élèves entrent à l'école à huit heures du matin et en sortent à cinq heures; ils trouvent une cantine à l'intérieur pour leur déjeuner.

En dehors des heures de cours et d'études, les jeunes gens sont constamment occupés dans les divers laboratoires, sous la direction des professeurs et des préparateurs.

Les matières vues dans chaque cours font l'objet, pour chaque élève, de quinzaine en quinzaine, d'une interrogation. Le classement semestriel se fait en combinant, d'après une règle fixe, les notes des examens semestriels des professeurs, les notes des interrogations des préparateurs, les notes des exercices pratiques et celles relatives à la bonne tenue des cahiers et aux devoirs. Après chaque classement semestriel, les élèves qui n'ont pas obtenu une certaine moyenne de points, ou dont les notes dans l'une des branches de l'enseignement sont trop faibles, sont déférés au jugement du conseil de perfectionnement et peuvent être éliminés.

A la fin de la troisième année, il est délivré des certificats aux élèves qui ont subi les examens de sortie d'une manière satisfaisante, et des diplômes aux élèves qui se sont particulièrement distingués. Ces derniers peuvent être admis à travailler comme élèves libres dans les laboratoires de l'école, après l'achèvement des trois années réglementaires.

Les élèves peuvent obtenir une indemnité de *cinquante* francs par mois pendant les trois années d'études réglementaires passées à l'école. Ils devront adresser, à cet effet, par l'intermédiaire de leurs parents ou tenant lieu, une demande motivée, sur laquelle le conseil d'administration est appelé à se prononcer après examen.

Les élèves sont admis à la suite de concours, qui ont lieu chaque année à l'époque fixée par un arrêté préfectoral. Les candidats doivent se faire inscrire, dans les délais indiqués, au troisième bureau de la direction de l'enseignement primaire, à la préfecture de la Seine, en produisant leur acte de naissance constatant qu'ils auront quatorze ans au moins et dix-neuf ans au plus au 1er octobre de l'année du concours, et un certificat du maire de la commune de leur origine constatant qu'ils sont de nationalité française. Ils peuvent également se faire inscrire à l'école.

Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les *épreuves écrites* se composent : 1° d'une narration française (lettre ou simple récit, dont le sujet est pris, autant que possible, dans l'histoire de France); 2° de deux compositions de mathématiques, comprenant, l'une une question théorique d'arithmétique, l'autre une question d'algèbre et une question de géométrie plane ou de géométrie dans l'espace; 3° d'une composition de physique; 4° d'une composition de chimie. L'ensemble des épreuves écrites est éliminatoire.

Les *épreuves orales* comprennent des interrogations sur : 1° les mathé-

matiques; 2° la physique; 3° la chimie; les questions sont tirées au sort. Des programmes particuliers sont arrêtés sur chacune des matières de l'examen, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales : arithmétique, algèbre, géométrie plane, géométrie dans l'espace, éléments de géométrie descriptive, physique (pesanteur, chaleur, électricité), chimie.

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE.

Cette école, située à Paris, boulevard Montparnasse, n° 136, a été fondée par une association d'efforts privés et reconnue comme établissement d'utilité publique le 11 juin 1870. Elle a pour but de former des architectes, et elle admet des nationaux et des étrangers. Elle peut admettre également dans ses amphithéâtres des auditeurs libres, qui doivent adresser leur demande aux professeurs titulaires des chaires, au siège de l'école.

Les études normales durent trois années. Les cours commencent le 10 novembre et finissent le 10 août. Le régime de l'école est l'externat. Le prix de l'enseignement est de 850 francs par an, payables en quatre termes; les élèves sont, en outre, tenus de verser à la caisse de l'école, au commencement de chaque année, une somme de 40 francs, destinée à garantir le payement des objets perdus ou détériorés par leur faute.

Il n'y a pas de limite d'âge.

Nul n'est admis à l'école qu'après avoir subi des épreuves, qui ont lieu, au choix du candidat, soit au siège de l'école, à Paris, soit dans les chefs-lieux des départements, auprès du professeur désigné, sur la demande de l'école, par le proviseur du lycée local ; soit à l'étranger, par les professeurs des universités[1].

La session d'examens à Paris commence le 25 octobre. Tout postulant doit adresser sa demande au directeur avant le 20 octobre.

Les épreuves d'admission comprennent : 1° un dessin d'après un ornement en relief; 2° le dessin (plan, coupe, élévation) d'un édifice rendu sur un croquis coté; 3° une composition écrite[2]; 4° un examen oral portant sur l'arithmétique; l'algèbre, y compris les équations du second degré à une inconnue; la géométrie; la géométrie descriptive; la géographie, conformément aux programmes arrêtés par le conseil de l'école.

A la fin de la troisième année d'études, les élèves qui ont satisfait à toutes les épreuves réglementaires de l'enseignement sont admis à un

1. Les dépenses qu'entraînent les examens d'admission sont à la charge de l'école; toutefois tout candidat qui ne passe pas ses examens au siège de l'école doit verser 30 francs entre les mains de son examinateur. Cette somme n'est remboursée qu'à l'élève reçu.

2. Les épreuves 1°, 2° et 3° sont remplacées dans les départements par un certificat de l'architecte du département ou de la ville; — à l'étranger, par un certificat d'un architecte notable dans la localité.

concours général, qui a pour but la participation au classement de sortie et l'obtention du diplôme que le conseil de l'école décerne à ceux de ses élèves qui lui paraissent posséder les ressources et l'esprit de l'enseignement.

Tout élève diplômé de l'école spéciale d'architecture qui désire prendre part aux concours de l'école nationale des beaux-arts, section d'architecture, reçoit, outre son diplôme, une bourse d'atelier, valable pendant trois années, et applicable à l'un quelconque des ateliers d'architecture ressortissant à cette école.

La ville de Paris a fondé des bourses à l'école spéciale d'architecture en faveur de jeunes gens nés à Paris, ou dont les parents sont domiciliés dans cette ville depuis dix ans. Les candidats à ces bourses doivent se faire inscrire à la préfecture de la Seine, du 1er au 30 septembre, en produisant leur acte de naissance.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES.

L'école libre des sciences politiques, située à Paris, rue Saint-Guillaume, nº 27, est le couronnement naturel de toute éducation libérale.

Chacune des grandes divisions de son enseignement constitue une préparation complète à l'une des carrières suivantes et aux examens ou aux concours qui en ouvrent l'entrée : la diplomatie (ministère des affaires étrangères, légations, consulats), le conseil d'État (auditeurs de 2e classe), l'administration (administration centrale et départementale, contentieux des ministères, sous-préfectures, secrétariats généraux de département, conseils de préfecture), l'inspection des finances, la cour des comptes.

D'autre part, ce programme comprend les éléments d'instruction supérieure qui complètent utilement la préparation à certaines hautes positions commerciales et financières (banques, contentieux des grandes compagnies, inspection des chemins de fer, etc.).

L'enseignement comprend, dans chaque branche, des cours et des conférences. Il est plus général dans les cours, plus spécial et pratique dans les conférences.

Les cours et conférences sont distribués en quatre sections : 1° section administrative; 2° section diplomatique; 3° section économique et financière; 4° section générale (droit et histoire). Les sections étant organisées en vue du diplôme de l'école, les élèves et les auditeurs qui ne briguent point ce diplôme ont toute liberté pour composer autrement, selon leurs convenances particulières, la liste des cours qu'ils entendent suivre.

L'enseignement de l'école dure deux années. On peut entrer à l'école tous les ans. L'année d'études commence chaque année en novembre et se termine dans le courant du mois de juin suivant ; elle est divisée en deux termes : le second terme commence le 1er mars. On s'inscrit au secrétariat à partir du 3 novembre.

Un examen partiel a lieu à la fin de la première année; un examen général et final, à l'expiration de la seconde année. Les élèves qui désirent faire leurs études en trois ans (concurremment avec leur droit, par exemple) et obtenir le diplôme de l'école, peuvent être autorisés à reporter à l'examen de la troisième année une partie des matières de leur première année.

Les élèves qui en font la demande sont seuls admis à l'une ou à l'autre de ces épreuves. Elles portent sur toutes les matières obligatoires de la section choisie par le candidat, et, en outre, sur les matières facultatives qu'il désigne.

Des diplômes sont décernés dans chaque section aux candidats reconnus capables. Des prix en livres, pour une valeur totale de 1 200 francs, sont attribués aux cinq candidats classés les premiers et ayant obtenu une moyenne déterminée. Une bourse de voyage, d'une valeur de 5 000 francs, est mise au concours tous les cinq ans entre les élèves diplômés, depuis un an au moins et cinq ans au plus, qui satisfont aux conditions spécifiées par le règlement de l'école. Les boursiers doivent rapporter un mémoire résumant les résultats d'une étude faite à l'étranger ou en France.

Un règlement publié au commencement de l'année scolaire détermine plus précisément les conditions des examens de première et de deuxième année.

L'école reçoit des élèves et des auditeurs; les uns et les autres sont admis sans examen, avec l'agrément du directeur et du conseil de l'école. Ils n'ont à justifier d'aucun grade universitaire. On s'inscrit au secrétariat à partir du 2 novembre.

Les élèves sont les personnes qui prennent une inscription d'ensemble. Les auditeurs sont les personnes qui ont pris une ou plusieurs inscriptions partielles. Les élèves sont seuls admis à briguer le diplôme de l'école.

VIII.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE ET BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le Musée pédagogique et la bibliothèque centrale de l'enseignement primaire[1], ressortissant à la direction de l'enseignement primaire du ministère de l'instruction publique, ont été créés par décret en date du 13 mai 1879. Ils constituent une exposition scolaire permanente et un centre d'information sur l'enseignement tant en France qu'à l'étranger.

L'établissement comprend : 1° une bibliothèque composée d'ouvrages de pédagogie à l'usage des maîtres, de méthodes, tableaux, modèles et cartes à l'usage des classes, de livres d'enseignement à l'usage particulier des élèves ; 2° des instruments, appareils et modèles pour l'enseignement des sciences, des collections d'histoire naturelle et autres, des modèles pour l'enseignement du dessin et des travaux manuels, dans les écoles primaires, les classes d'adultes et les écoles normales ; 3° des spécimens de bâtiments scolaires, plans, élévations, gravés, photographiés ou en relief; des spécimens de mobilier, d'appareils d'enseignement et de fournitures de classe.

La bibliothèque pédagogique de M. l'inspecteur général Rapet a été acquise par l'État, en vertu de la loi du 5 juin 1880, pour le Musée pédagogique. Elle forme une précieuse collection de 6 848 ouvrages relatifs à l'enseignement primaire en France et à l'étranger, dont un très grand nombre sont à peu près introuvables aujourd'hui. Le Musée a acquis, d'autre part, soit par voie d'achat, soit par suite de dons des auteurs et des éditeurs, un fonds de livres classiques ou pédagogiques français et étrangers, qui comprend aujourd'hui près de 15 000 ouvrages.

Depuis le commencement de 1882, en vue d'aider à la préparation des examens professionnels de l'enseignement primaire, il a été institué au Musée pédagogique une bibliothèque circulante comprenant environ 250 ouvrages, qui sont gratuitement prêtés et adressés aux candidats. 2385 envois ont été faits de cette manière dans les départements, en Corse et en Algérie.

1. Le règlement intérieur du Musée pédagogique et de la bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, discuté et adopté par le conseil d'administration, a été approuvé par le ministre de l'instruction publique, le 1er novembre 1881.

Le Musée pédagogique a été installé récemment, conformément au décret du 30 décembre 1884, dans les bâtiments de l'ancienne école normale du travail manuel, rue Gay-Lussac, n° 41. Les objets de matériel et de mobilier scolaire, les collections technologiques, sont déposés dans les salles du rez-de-chaussée ; la bibliothèque française et étrangère occupe au premier étage cinq salles, avec une grande salle de lecture, où peuvent trouver place 40 lecteurs ; les collections d'objets pour l'enseignement des sciences physiques et naturelles et pour l'enseignement de la géographie occupent deux salles au deuxième étage. Enfin, on trouve, méthodiquement exposés au rez-de-chaussée, tous les modèles du catalogue officiel des Beaux-Arts pour l'enseignement du dessin depuis l'école primaire jusqu'aux écoles normales et aux lycées.

Le Musée pédagogique a réuni une importante collection d'ouvrages sur l'enseignement et l'éducation au XVe et au XVIe siècle, et il renferme les documents les plus rares sur les écoles avant 1789.

Le Musée pédagogique est ouvert de dix heures du matin à quatre heures du soir tous les jours (le lundi excepté) aux personnes munies de cartes de travail, et au public les dimanches et jeudis. Les cartes de travail sont délivrées au Musée pédagogique et au ministère de l'instruction publique (direction de l'enseignement primaire, 5e bureau)[1].

1. Voir la note 1, page 113.

TABLE DES MATIÈRES.

I. CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES ET DIPLOMES UNIVERSITAIRES.

1° INSTRUCTION PRIMAIRE.

2° INSTRUCTION SECONDAIRE.

3° INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

AUX FONCTIONS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1° INSTRUCTION PRIMAIRE.

2° INSTRUCTION SECONDAIRE.

3° INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

4° ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

5° ADMINISTRATION CENTRALE.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

AUX BOURSES DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

IV. CONDITIONS EXIGÉES POUR L'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

1° INSTRUCTION PRIMAIRE.

2° INSTRUCTION SECONDAIRE.

3° INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

V. FORMALITÉS EXIGÉES DES ÉTRANGERS.

VI. DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE MILITAIRE.

VII. CONDITIONS D'ADMISSION AUX ÉCOLES SPÉCIALES.

1° MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES.

Instruction publique.

Beaux-arts.

2° MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

4° MINISTÈRE DE LA MARINE.

5° MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

6° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

7° MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

8° MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

9° ÉCOLES MUNICIPALES PRIVÉES.

VIII. MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

RECUEIL

DES LOIS ET ACTES

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Actes relatifs aux Facultés, Lycées, Collèges, Écoles;
Établissements libres d'instruction supérieure, secondaire, primaire;
Écoles spéciales du Gouvernement;
Programmes des examens et concours pour les grades universitaires,
pour les diplômes et brevets de capacité,
pour l'admission aux carrières civiles et militaires.

39e Année. — 1886.

Un an, 6 francs. — Six mois, 3 fr. 50

Ce journal périodique, qui donne exactement tous les actes et documents officiels relatifs à l'instruction publique et libre, paraît presque régulièrement *une fois par semaine*, par livraison d'une à trois feuilles de seize pages, à mesure de la publication des actes officiels. *Le sommaire de chaque numéro est reproduit au verso de la couverture.*

Le prix de l'abonnement est de *six francs* pour un an, et de *trois francs cinquante centimes* pour un semestre. — Chaque numéro se vend séparément *quinze centimes* par feuille. — Les abonnements se prennent à partir du premier de chaque mois.

Ce Recueil comprend la collection complète des documents relatifs à l'enseignement public et libre, aux programmes d'examens et aux conditions d'admission aux Écoles spéciales; son format permet facilement de conserver chaque numéro, afin de le consulter au besoin pour les questions d'enseignement dont l'étude peut être nécessaire à un moment donné. Des tables chronologique et analytique accompagnent chaque semestre et facilitent la recherche des documents qu'il contient.

La collection entière des années précédentes (1848-1885) forme 38 volumes in-8°. Prix : 170 fr. Il reste, en outre, des exemplaires de quelques années, qui se vendent séparément : au prix de 4 fr. 50 c. pour les années 1849 à 1879, et de 6 fr. pour les années 1848, 1880, 1882, 1883, 1884 et 1885. — L'année 1881 séparée est épuisée.

S'adresser pour les abonnements à la Librairie Delalain, rue des Écoles, 56, vis-à-vis de la Sorbonne, à Paris.

Paris. — Imprimerie Delalain frères, rue de la Sorbonne, 1 et 3.